Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 - INTRODUCTION

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

I. DÉFINITION DU SCOT 3

I. Qu'est-ce qu'un SCoT ? 4

II. Le cadre législatif des SCoT 5

III. Le contenu des SCoT 6

II. PRÉSENTATION DU SCOT 8

I. Historique de la planification choletaise 9

II. La démarche d'élaboration du SCoT 13

I. DÉFINITION DU SCOT

I. Qu'est ce qu'un SCoT ?

Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document d'urbanisme** qui définit et met en œuvre une planification stratégique intercommunale. Il traduit un projet politique et définit les **grandes orientations d'aménagement d'un territoire sur le long terme** (15 à 20 ans).

Le rôle du SCoT est de **traduire** à l'échelle d'un large bassin de vie **la politique nationale d'urbanisme** dont les objectifs généraux sont listés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

> " *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*
>
> *Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*
>
> *En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie* ".

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

> " *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
>
> *1° **L'équilibre** entre :*
>
> *a) Les populations résidant dans les **zones urbaines et rurales ;***
>
> *b) **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;***
>
> *c) **Une utilisation économe des espaces** naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
>
> *d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du **patrimoine culturel ;***
>
> *e) Les besoins en matière de **mobilité ;***
>
> *2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;***
>
> *3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,** en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
>
> *4° La **sécurité et la salubrité publiques ;***
>
> *5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
>
> *6° La protection des **milieux naturels et des paysages,** la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des **continuités écologiques ;***
>
> *7° La lutte contre le **changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
>
> *8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales* ".

II. Le cadre législatif des SCoT

Depuis la loi SRU, le cadre législatif des SCoT a beaucoup évolué.

La loi du 3 août 2009, dite " Grenelle I " et la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite " Grenelle II " du 12 juillet 2010 renforcent la prise en compte du **développement durable** dans le droit de l'urbanisme. Les SCoT voient leur rôle renforcé et doivent mettre en évidence les **enjeux liés à la maîtrise de la consommation d'espace** et intégrer d'autres **impératifs environnementaux (biodiversité, agriculture, eau, transports, énergie, etc.).** De plus, les SCoT doivent désormais être compatibles avec de nouveaux documents du domaine environnemental comme les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ou encore les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce le **rôle intégrateur du SCoT**. Il est ainsi chargé d'intégrer les documents de planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs et devient ainsi le document pivot qui sécurise les relations juridiques. Cette loi incite à l'élaboration des SCoT en renforçant le **principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT** et complète de nouveau leur contenu en matière de développement durable.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de La République (NOTRe) du 7 août 2015 et la loi pour l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 viennent clarifier les dispositions relatives aux **périmètres sur lesquels un SCoT peut être élaboré** et à **leurs structures porteuses.**

Enfin, il convient d'évoquer la promulgation récente de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 24 novembre 2018.

Le SCoT est régi, principalement par les articles L.141-1 à L.144-1 et R.141-1 à R.143-16 du Code de l'urbanisme. Ces dispositions réglementent le **contenu du document ainsi que ses effets**, et les procédures concourant à son élaboration, son évaluation ou son évolution.

III. Le contenu des SCoT

Le contenu des SCoT est encadré par les articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'urbanisme. Il comprend trois documents :

D'abord, le **Rapport de Présentation (RP)** doit être proportionné à l'importance du SCoT et aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Celui-ci doit contenir au minimum :

- Un **diagnostic** établi " *au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* ".
- Une **explication des choix retenus** pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en s'appuyant sur le diagnostic précité.
- Une identification des espaces dans lesquels " *les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les **capacités de densification et de mutation** en application de l'article L.151-4* " en prenant en compte " *la qualité des paysages et du patrimoine architectural* ".
- Une **analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet.
- Une **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers compris dans le DOO.
- Une description de l'**articulation du SCoT** avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.
- Un exposé des **motifs des changements apportés**.
- Une **Évaluation environnementale** comprenant :
  - une analyse de l'**État Initial de l'Environnement (EIE) et des perspectives de son évolution ;**
  - une **analyse des incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et une exposition des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
  - une **explication des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
  - une présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
  - une définition des **critères, indicateur et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
  - un **résumé non technique des éléments précédents** et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Ensuite, **le PADD** fixe les **objectifs des politiques publiques** d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de

développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Enfin, le **DOO** détermine, dans le respect du PADD :

- " *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*
- *Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*
- *Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines* ".

Dans ce cadre, **le DOO** prévoit des **règles portant sur de nombreuses thématiques en matière d'aménagement** et notamment, la gestion économe des espaces, la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains, l'habitat, les transports et déplacement, l'équipement commercial et artisanal, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, les équipements et services, les infrastructures et réseaux de communications électroniques, les performances environnementales et énergétiques.

En tant que **document opposable** du SCoT, les mesures définies dans le DOO s'imposent directement aux documents et autorisations cités à l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme et notamment, aux documents d'urbanisme locaux.

II. PRÉSENTATION DU SCOT

I. Historique de la planification choletaise

I.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1983

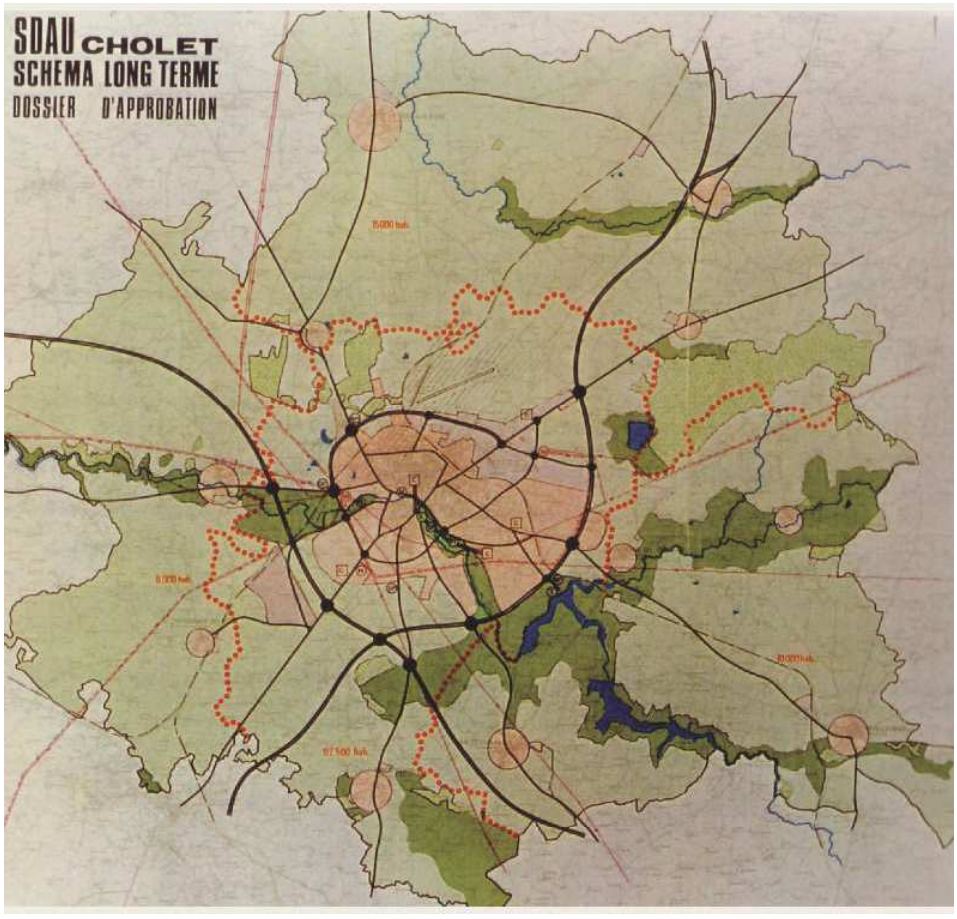
Dans les années 70-80, des **Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme** (SDAU) ont été élaborés. Pour la ville de Cholet et les communes limitrophes, le SDAU a été approuvé le **22 décembre 1983.**

En pleine période d'expansion économique, le SDAU projetait sur le territoire choletais de grandes idées directrices :

- Affirmation de la ville de Cholet comme centre du secteur ;
- Structuration de la ville autour d'un axe linéaire central ;
- Renforcement des éléments majeurs du centre de la ville de Cholet :
  - Parc tertiaire du Carteron ;
  - Parc de Moine.
- Extensions prévues pour une urbanisation programmée, inscrites dans la continuité urbaine ;
- Création de zones d'activités et de zones de loisirs ;
- Désenclavement de Cholet par la réalisation des liaisons rapides Nantes/Poitiers et Angers/ Les Sables d'Olonne.

Ces grandes idées s'accompagnent d'une volonté politique de **protection des espaces.**

Ces idées avaient été établies à l'aide des références de recensement de la population (1968-1975-1982) et reposaient sur une **croissance forte de la démographie**. Par exemple, pour la ville de Cholet, dont la population était de 55 400 en 1983, le SDAU prévoyait à l'horizon 2000 plus de 90 000 habitants.



I.2. Le Schéma Directeur de 1996

En 1993, il est constaté que le contexte socio-économique a changé, d'où la nécessité d'établir un état des lieux de la situation. Un Comité de Pilotage est ainsi installé.

La modernité de la démarche s'est traduite par la mise en place de **trois commissions de réflexions** transversales :

- Espace naturel ;
- Cadre humain ;
- Espace économique.

Ainsi en 1993, 10 ans après la mise en place du SDAU, une analyse a été effectuée sur la transcription des grandes idées énoncées. Globalement, **tous les projets de renforcement de la ville-centre ont été mis en œuvre :**

- Réseau routier : rocade, plan de circulation ;
- Opération d'urbanisme en centre ville : mairie, opérations d'habitat ;
- Pôle tertiaire du Carteron ;
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'habitat.

Toutefois, il est constaté qu'il reste d'**importantes disponibilités traduites par les zones d'urbanisation future** (zones NA dans les Plans d'Occupation des Sols), conséquence des prévisions démographiques surestimées. En effet, la population de Cholet au recensement de 1990 était de 55 132 habitants, alors que les hypothèses étaient de 77 000. Parallèlement, les phénomènes de développement des communes rurales se sont amplifiés.

À partir de ces constats, il a été décidé en 1993 d'analyser la situation et de se poser des questions pour l'avenir afin d'identifier de **nouveaux enjeux pour le Choletais.** Les bouleversements économiques des années 80 ont changé les données du problème et rendu caduques les hypothèses de 1983. À partir de ces questions, le parti choisi pour la révision du SDAU est d'avoir une stratégie de développement à la fois quantitative et qualitative.

Ainsi, le **Schéma Directeur (SD) de 1996** s'articulait autour de trois axes :

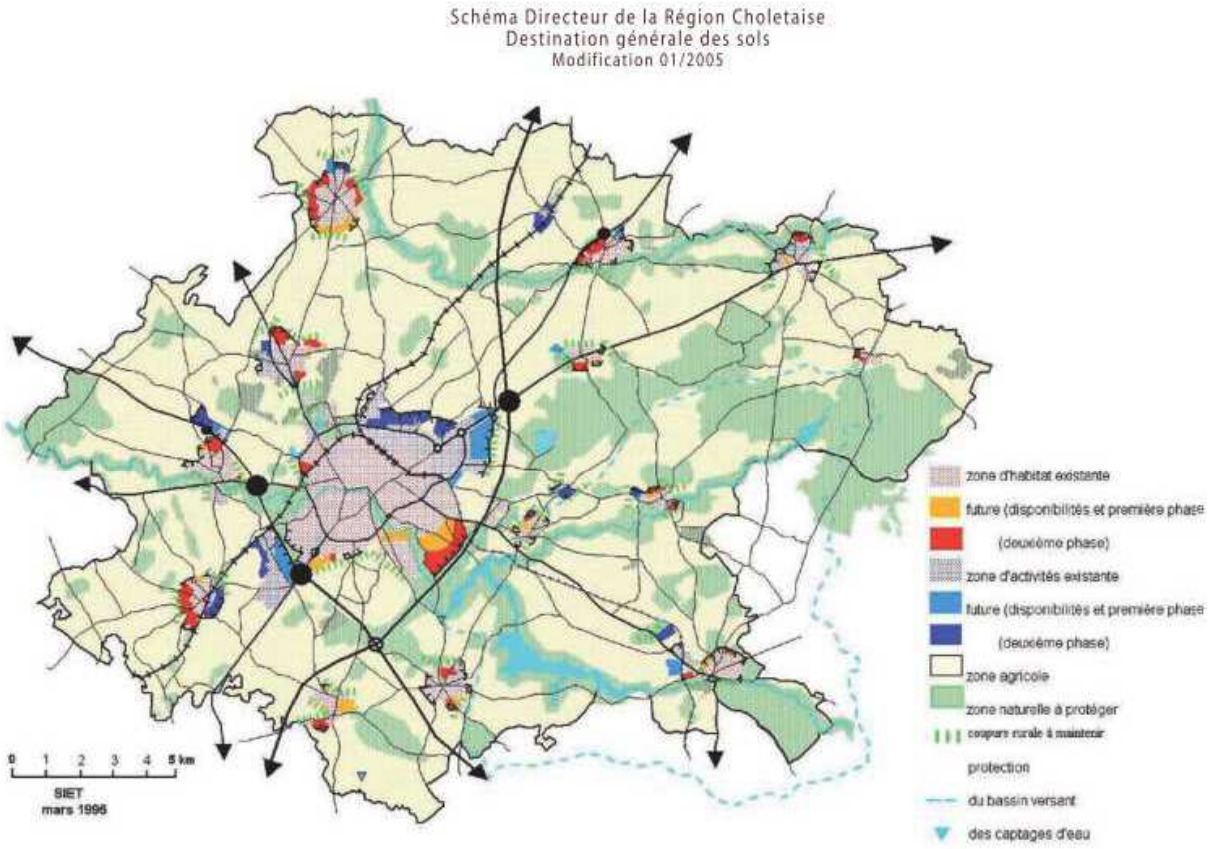
- Assurer l'équilibre du territoire ;
- Organiser un développement de complémentarité et gérer l'urbanisation dans le temps ;
- Veiller à la qualité de l'environnement urbain et rural.

Ces trois axes se déclinaient en :

- 2 enjeux :
  - Redéfinir le **positionnement régional du Choletais ;**
  - Prendre en compte les **préoccupations fondamentales d'équilibre social, économique urbain et environnemental.**
- 3 grands objectifs :
  - Conforter l'identité choletaise comme étant celle d'un **bassin de vie et d'activités équilibré et de qualité ;**
  - Développer la **complémentarité et la solidarité** dans tous les domaines de l'aménagement par une organisation territoriale forte ;
  - Affirmer le Choletais dans l'**armature urbaine régionale** comme partenaire, à son échelle et avec ses spécificités, de Nantes à Angers.

Le Schéma Directeur de 1996 prenait déjà en compte la **dimension environnementale et l'habitat,** prôné dans la loi SRU de 2000.

Ce Schéma Directeur a été modifié le 17 mai 2004 afin d'apporter une réponse à un besoin urgent de la ville de Cholet et dans l'attente de l'approbation du SCoT de l'Agglomération Choletaise. La modification du Schéma Directeur ne portait que sur un ajustement consistant à étendre de façon modérée (19 hectares) le zonage " zone d'habitat future " et en conséquence une réduction faible de la " zone agricole " de la carte de destination des sols. Le classement de ce secteur de 19 hectares permettait la constructibilité du terrain dans l'objectif d'accueillir des établissements sanitaires.



I.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale de 2008

En 2004, la nécessité d'élaborer un nouveau document de planification stratégique du territoire se fait ressentir pour plusieurs raisons.

D'abord, les établissements intercommunaux sur le Choletais ont évolué. Le **Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux (SIET) du Choletais,** qui avait élaboré le Schéma Directeur de la Région Choletaise a été dissout. La **Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC)** est alors créée et a en charge le Schéma Directeur qui couvre l'ensemble de son territoire.

En outre, l'instauration des **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) comme nouvel outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale** rend nécessaire la transformation du Schéma Directeur de 1996.

De plus, le lancement du SCoT est nécessaire compte tenu de **l'évolution socio-économique** de l'agglomération. Les projets tels que la réalisation de la **zone d'activités de l'Écuyère, l'arrivée de Marques Avenue, l'aménagement des Arcades Rougé** et bien d'autres projets (déviations) auront en effet des conséquences sur le paysage urbain.

Aussi, l'enjeu majeur de l'élaboration du SCoT en 2004 est d'**apporter une réponse aux différents projets de développement** en recherchant des **conditions optimum de consommation et d'organisation de l'espace et en préservant les espaces naturels et la qualité de l'agriculture.**

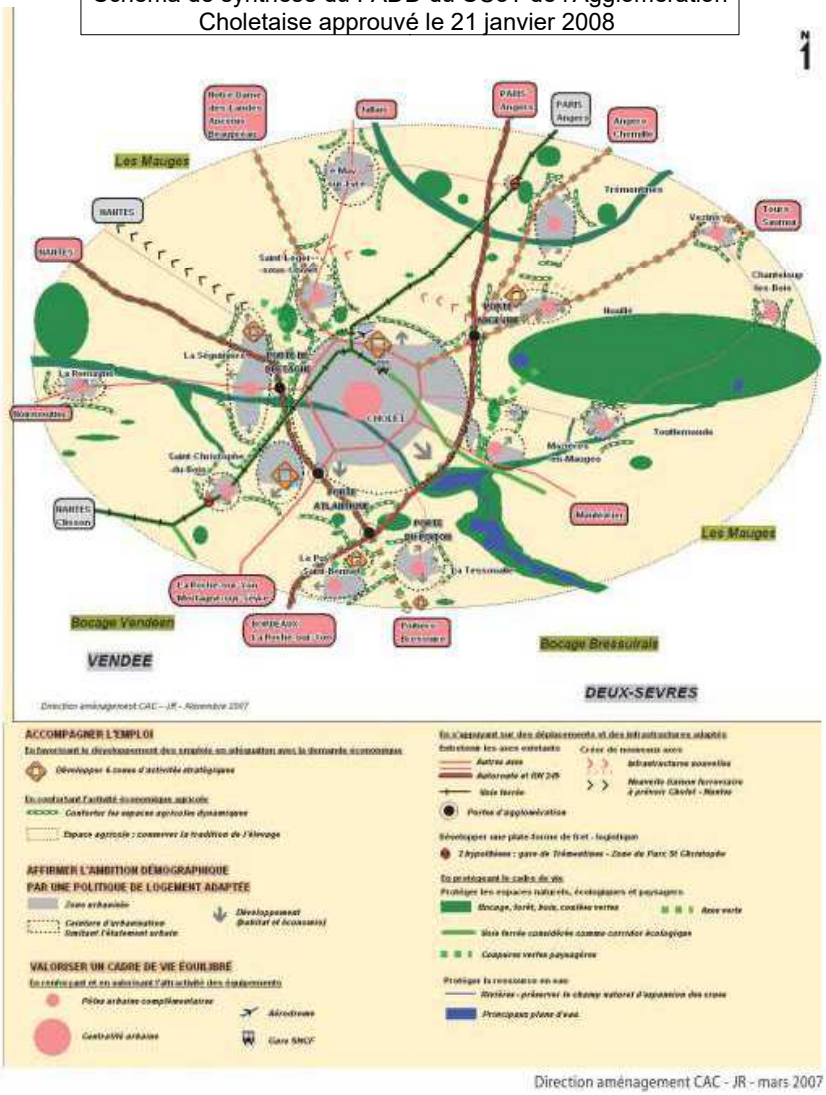
Le SCoT, approuvé le 21 janvier 2008, fixe ainsi un projet s'articulant autour de trois axes :

- **Accompagner l'emploi :**
  - en favorisant le développement des emplois en adéquation avec la demande économique ;
  - en valorisant les enseignements et formations ;
  - en confortant l'activité économique agricole.
- **Affirmer l'ambition démographique par une politique de logement adaptée :**

- en suscitant l'essor démographique et en fixant les populations jeunes ;
- en diversifiant les formes d'habitat en répondant aux aspirations des habitants ;
- en développant une politique de réserve foncière.

- **Valoriser un cadre de vie équilibré :**
  - en s'appuyant sur des déplacements et des infrastructures adaptés ;
  - en renforçant et en valorisant l'attractivité des équipements ;
  - en protégeant le cadre de vie.

Schéma de synthèse du PADD du SCoT de l'Agglomération Choletaise approuvé le 21 janvier 2008



Direction aménagement CAC - JR - mars 2007

II. La démarche d'élaboration du SCoT

II.1. Le périmètre du SCoT

Le territoire concerné par l'élaboration du SCoT correspond à celui de l'**AdC qui regroupe 26 communes :**

- Bégrolles-en-Mauges ;
- Cernusson ;
- Les Cerqueux ;
- Chanteloup-les-Bois ;
- Cholet ;
- Cléré-sur-Layon ;
- Coron ;
- Lys-Haut-Layon ;
- Maulévrier ;
- Le May-sur-Èvre ;
- Mazières-en-Mauges ;
- Montilliers ;
- Nuaillé ;
- Passavant-sur-Layon ;
- La Plaine ;
- Le Puy-Saint-Bonnet ;
- La Romagne ;
- Saint-Christophe-du-Bois ;
- Saint-Léger-sous-Cholet ;
- Saint-Paul-du-Bois ;
- La Séguinière ;
- Somloire ;
- La Tessoualle ;
- Toutlemonde ;
- Trémentines ;
- Vezins ;
- Yzernay.

Lys-Haut-Layon est une **commune nouvelle créée le 1er janvier 2016** et regroupant **9 communes historiques :**

- Les Cerqueux-sous-Passavant ;
- La Fosse-de-Tigné ;
- Nueil-sur-Layon ;
- Saint-Hilaire-du-Bois ;
- Tancoigné ;
- Tigné ;
- Trémont ;
- Vihiers ;
- Le Voide.

Instituée par arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016, **l'AdC créée le 1er janvier 2017**, est issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et la

Communauté de Communes du Bocage (CCB) avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

II.2. Les objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT a d'abord été rendue nécessaire par la **promulgation des Lois Grenelle I et II de 2009 et 2010,** lesquelles ont accentué la prise en compte du **développement durable dans le droit de l'urbanisme.** Le SCoT a ainsi vu son rôle renforcé et des modifications ont été apportées à son contenu. De plus, **la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014** a imposé aux SCoT d'intégrer les dispositions des lois Grenelle à leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017. **L'intégration des nouvelles dispositions réglementaires** (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014) constitue donc le premier motif de révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise.

À compter du 1er janvier 2017, la révision du SCoT a également été rendue nécessaire par **l'élargissement du périmètre du territoire choletais aux communes des anciennes Communauté de Communes du Bocage et Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon.**

S'emparant des enjeux découlant des évolutions législatives et de l'agrandissement du territoire, les objectifs du SCoT ont ainsi été définis dans la **délibération VI-1 du Conseil de Communauté de l'AdC du 20 mars 2017 :**

- **Prendre en compte la diversité du territoire de l'agglomération** au regard des dynamiques des sous-bassins de vie, des spécificités économiques, naturelles, agricoles, etc.
- **Développer l'attractivité du territoire,** aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.
- **Préserver la spécificité industrielle du territoire** (entreprises de premier plan, pourvoyeuses d'emplois, dans différents secteurs d'activités tels que l'automobile, le textile-habillement, la logistique, les transports, l'agroalimentaire) en prenant en compte les besoins des artisans (parcellaire adapté, proximité des habitants, etc.).
- **Préserver les espaces agricoles, viticoles et forestiers** afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles.
- **Adapter l'offre de logements au contexte choletais** (demande majoritaire de logements individuels, habitants principalement propriétaires, marché locatif distendu) tout en maîtrisant le développement urbain. Proposer une offre diversifiée permettant un parcours résidentiel sur le territoire.
- **Proposer un maillage territorial en définissant des polarités** afin de répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en terme d'équipements et de services.
- **Faire vivre les centralités** (centre-ville, centres-bourgs, quartiers) en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale.
- **Organiser l'aménagement commercial** à l'échelle de l'agglomération notamment en hiérarchisant et qualifiant les centralités de vie et en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales.
- **Préserver les atouts naturels** tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eau et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports d'un cadre de vie attractif.
- **Favoriser un développement équilibré du territoire respectueux des paysages et des espaces naturels** notamment en préservant les espaces de biodiversité tout en protégeant le monde agricole et en intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

II.3. Les étapes de la révision du SCoT

La révision du SCoT a été prescrite une première fois par **délibération V-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 19 janvier 2015**. Suite à la création de

l'AdC, le Conseil de Communauté a acté **l'extension du périmètre du SCoT** et redéfini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans **une délibération VI-1 du 20 mars 2017.**

Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à la **réalisation du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement et à la définition des enjeux du SCoT et des scénarios de développement.**

L'extension du périmètre du SCoT a entraîné, en 2017, la nécessité de mettre à jour le diagnostic et de réétudier les enjeux nouveaux du territoire. Cette **phase d'état des lieux s'est achevée à la fin du 1er semestre 2017.**

Dès lors, la **rédaction des axes du PADD**, avec la définition des politiques de développement a pu débuter à partir du 2nd semestre 2017 et ce jusqu'à l'été 2018. En effet, **le débat sur les orientations du PADD s'est tenu au Conseil de Communauté du 16 juillet 2018 et est retranscrit dans la délibération n°VI-2 dudit Conseil.**

L'année 2018 a également été marquée par l'élaboration du DOO.

II.4. L'association des partenaires

Les **Personnes Publiques Associées (PPA) ont été réunies à 5 reprises lors de comités de pilotage** organisés à différentes étapes de l'élaboration du SCoT :

- Comité de pilotage n°1 en date du 6 juillet 2015 : échanges autour du lancement de la procédure (présentation des bureaux d'étude en charge du suivi de la révision du SCoT, présentation des objectifs, etc.).
- Comité de pilotage n°2 en date du 29 avril 2016 : présentation du diagnostic du territoire et des premiers enjeux partagés (périmètre CAC).
- Comité de pilotage n°3 en date du 4 juillet 2017 : présentation du diagnostic et des enjeux du territoire (périmètre AdC).
- Comité de pilotage n°4 en date du 18 avril 2018 : présentation du PADD.
- Comité de pilotage n°5 en date du 15 octobre 2018 : présentation du DOO.

Par ailleurs, **plusieurs réunions techniques** réunissant des agents de l'AdC se sont tenues à différentes étapes de la procédure. Des **ateliers thématiques sur l'économie, le commerce, l'urbanisme et l'environnement** se sont également tenus aux phases de diagnostic, d'élaboration du PADD et de rédaction du DOO.

L'avancée du SCoT a été présentée en **Groupe de travail agricole** une dizaine de fois.

Afin de s'assurer que le projet de SCoT soit conforme aux orientations nationales, des **rencontres régulières ont été organisées avec les services de l'État.**

Les **élus de l'AdC**, outre leur présence en comité de pilotage, ont également régulièrement pris part à l'élaboration du SCoT, grâce à des points SCoT réguliers dans les différentes **commissions de l'AdC** (commission aménagement, environnement, développement économique, etc.), **lors les Bureaux de l'AdC ou en Conférence des Maires,** ou encore grâce à des présentations de l'impact du SCoT pour chaque commune dans les 26 Conseils Municipaux.

II.5. La concertation avec la population

Conformément aux formalités prévues dans la délibération de prescription du 20 mars 2017, **2 réunions publiques** ont été organisées sur le territoire. Elles ont été précédées d'une **information préalable** par le biais d'affiches, d'une diffusion sur le site internet ou le Facebook des communes, ou encore d'une publication dans les bulletins municipaux de certaines communes.

De plus, l'AdC a pris soin de communiquer sur son site internet ou par voie de presse locale aux étapes clés de la procédure que sont le **lancement de la révision, l'extension du périmètre du SCoT, la finalisation du diagnostic et le débat sur le PADD.**

Tout au long de l'élaboration du SCoT, les différentes **pièces ont été mises en consultation** au fur et à mesure de leur avancement.

Un **registre** était également à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération.

Enfin, en complément des modalités prévues dans la délibération de prescription, la démarche SCoT a été présentée à deux reprises à la **Télévision Locale du Choletais (TLC)**.

L'ensemble du **bilan de la concertation** est détaillé en annexe de la délibération d'arrêt de projet du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 2 - DIAGNOSTIC

SOCIO-ÉCONOMIQUE

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

I. Un territoire dynamique bénéficiant d'un positionnement géographique stratégique 6

II. Un territoire rural autour d'une ville centre à caractère urbain.....6

III. Un territoire institutionnel en cohérence avec les " territoires vécus " de ses habitants.....8

I. DÉMOGRAPHIE 9

I. Une croissance démographique ralentie depuis 1990 10

II. Un territoire jeune malgré une population vieillissante 16

III. Une diminution de la taille moyenne des ménages 19

IV. Un territoire à dominante ouvrière, avec des écarts de revenus plus contenus qu'ailleurs 23

Synthèse et besoins répertoriés 27

II. HABITAT 28

I. Un parc de logements en progression dominé par le statut de propriétaire 29

II. Un parc de logements ancien, mais plutôt en bon état 36

III. Un marché du logement neuf dominé par la maison individuelle 41

IV. Une faible tension dans le parc locatif public 48

Synthèse et besoins répertoriés 51

III. ÉCONOMIE 53

I. Un bassin d'emploi dynamique 55

II. Une économie à fort caractère industriel 57

III. Des mutations profondes dans la structure de l'emploi 58

IV. Un marché de l'immobilier d'entreprise dynamique 61

V. Des zones d'activités économiques peu spécialisées 63

Synthèse et besoins répertoriés 67

IV. COMMERCE 68

I. Un tissu commercial de première nécessité accessible pour les trois-quarts de la population 69

II. Une offre commerciale traditionnelle dominée par le secteur non alimentaire et essentiellement concentrée à Cholet 71

III. Une offre en Grandes et Moyennes Surfaces en forte progression et essentiellement concentrée à l'ouest de l'AdC 75

IV. Des zones commerciales aux faibles densités de construction 79

Synthèse et besoins 80

V. AGRICULTURE 81

I. Une ressource économique au cœur du territoire 82

II. La restructuration des exploitations agricoles 86

III. Des enjeux sensibles de renouvellement 89

IV. Une terre d'élevage bordée d'une frange viticole 93

V. Une composante majeure du territoire 103

VI. Un espace agricole convoité et grignoté 113

Synthèse et besoins répertoriés 115

VI. RÉSEAUX ET MOBILITÉS 116

I. Des infrastructures de transport assurant des liaisons efficaces avec les territoires voisins 117

II. Des mobilités croissantes et effectuées majoritairement en voiture 130

III. Les communications électroniques : un déploiement progressif de la fibre optique et du réseau de téléphonie mobile 4G 142

Synthèse et besoins répertoriés 147

VII. TOURISME 148

I. Le Choletais, des atouts touristiques singuliers et une offre plurielle 150

II. Une offre d'hébergement touristique diversifiée, mais essentiellement concentrée à Cholet, ainsi que dans les communes de l'est de l'AdC 155

Synthèse et besoins répertoriés 158

VIII. ÉQUIPEMENTS 159

I. Des équipements de santé rayonnant au-delà du Choletais 160

II. L'action sociale : des équipements généralistes assez bien répartis et des structures spécifiques concentrées à Cholet 165

IV. Les équipements culturels : une offre riche et diversifiée 177

III. Les équipements sportifs et de loisirs : une illustration du rayonnement choletais 178

Synthèse et besoins répertoriés 181

IX. ENSEIGNEMENT ET FORMATION 182

I. L'enseignement primaire : un maillage dense du territoire 184

II. L'enseignement secondaire : des collèges bien répartis et des lycées regroupés à Cholet ..186

III. La formation professionnelle et l'enseignement supérieur : une offre de qualité et assez diversifiée 189

Synthèse et besoins répertoriés 197

INTRODUCTION

I. Un territoire dynamique bénéficiant d'un positionnement géographique stratégique

Située au sud-ouest du département de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais (AdC) est à la croisée de **différentes limites administratives.** Elle est limitrophe de 2 départements : la Vendée et les Deux-Sèvres ; mais aussi d'une région : la Nouvelle-Aquitaine (ex région Poitou-Charentes).

Le Choletais, **deuxième bassin industriel des Pays de la Loire**, est devenu le point de rencontre de nombreux axes de communication. Placé au centre d'un rectangle formé par les villes de Nantes, Angers, Saumur et La Roche-sur-Yon, le territoire est situé à un **emplacement géographique stratégique** lui ouvrant ainsi les portes de 4 régions : la Bretagne à l'ouest, la Nouvelle-Aquitaine au sud, l'Île-de-France à l'est et la Normandie au nord.

Un **tissu industriel dense, diversifié et riche en expériences,** de notoriété nationale et internationale s'est développé. **Le monde rural s'affiche également avec le 2e marché aux bovins de France,** à la base d'un secteur agroalimentaire.

À 100 km des plages de l'Atlantique, 60 km de la vallée de la Loire et 40 km des marches de la Bretagne, le Choletais bénéficie d'un **climat agréable et de paysages verdoyants au cœur de la Vendée historique.**

II. Un territoire rural autour d'une ville centre à caractère urbain

Au 1er janvier 2019, l'AdC compte **26 communes dont une commune nouvelle qui regroupe 9 communes historiques.** Pour autant, le présent diagnostic fait souvent référence aux 34 communes historiques, bien qu'une agrégation pourra être réalisée pour Lys-Haut-Layon en tant que de besoin.

Le territoire de l'AdC en 2019



Source : AdC, 2019

Répartition des communes de l'AdC par strate de population en 2016

Population municipale Nombre d'habitants	Nombre de communes	%
Moins de 500 habitants	3	*12 %*
De 500 à 999 habitants	4	*15 %*
De 1 000 à 1 999 habitants	9	*38 %*
De 2 000 à 3 999 habitants	7	*23 %*
De 4 000 à 4 999 habitants	1	*4 %*
De 5 000 à 7 999 habitants	1	*4 %*
+ 8 000 habitants	1	*4 %*
TOTAL	**26**	***100 %***

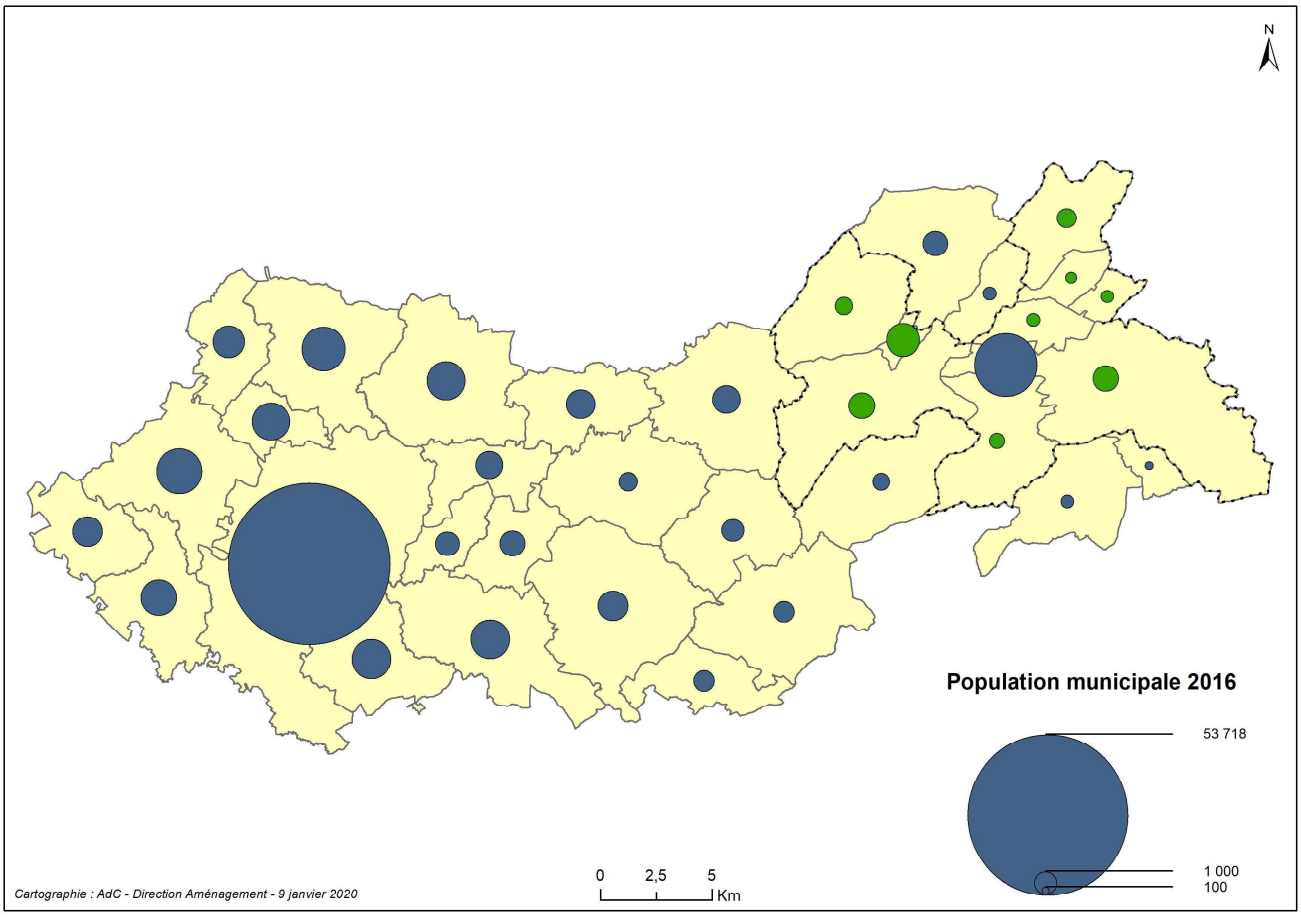
Source : INSEE, RP 2016

Le territoire est caractérisé par **une ville centre à caractère urbain**, Cholet, qui concentre 53 718 habitants (soit 52 % de la population de l'AdC).

2 autres communes comptent plus de 4 000 habitants : la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (issue de 9 anciennes communes du Vihiersois), avec 7 882 habitants et La Séguinière avec 4 092 habitants.

Les 23 autres communes comptent **moins de 4 000 habitants,** la moins peuplée étant Passavant-sur-Layon avec 126 habitants.

Répartition de la population de l'AdC par commune en 2016



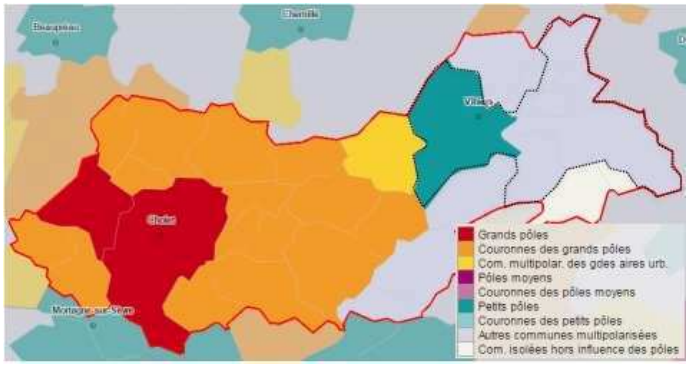
Source : INSEE, RP 2016

III. Un territoire institutionnel en cohérence avec les " territoires vécus " de ses habitants

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (source : INSEE).

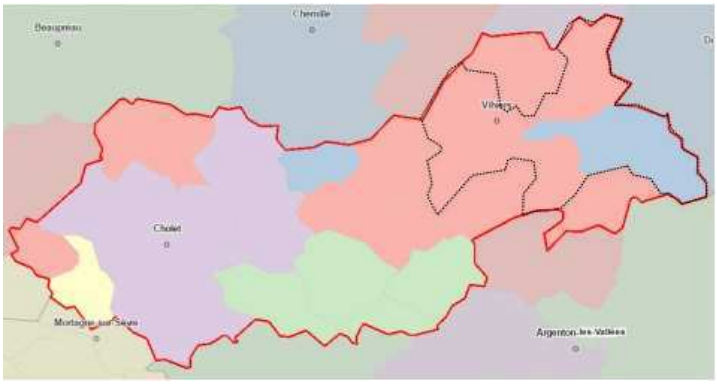
Avec l'élargissement de l'intercommunalité, **le nouveau périmètre de l'AdC se rapproche de celui de l'aire urbaine de Cholet.** Le territoire s'est néanmoins étendu davantage à l'est et intègre le pôle de Lys-Haut-Layon, ainsi que les communes multipolarisées et rurales de l'est.

Les aires urbaines dans et autour de l'AdC en 2012



Source : INSEE, 2012

Les bassins de vie dans et autour de l'AdC en 2012



Source : INSEE, 2012

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (source : INSEE).

L'analyse des bassins de vie permet de mettre en évidence une **multipolarité du territoire du SCoT** puisque les communes du territoire se partagent entre **8 bassins de vie.** Deux d'entre eux sont internes à l'AdC : **Cholet** et **Vihiers.** Ce dernier s'étend également au nord et au sud sur des communes extérieures à l'AdC.

I. DÉMOGRAPHIE

I. Une croissance démographique ralentie depuis 1990

En 2014, l'AdC compte **102 908 habitants**, soit **12,7 % de la population du département**. Le territoire présente **une croissance démographique positive** :

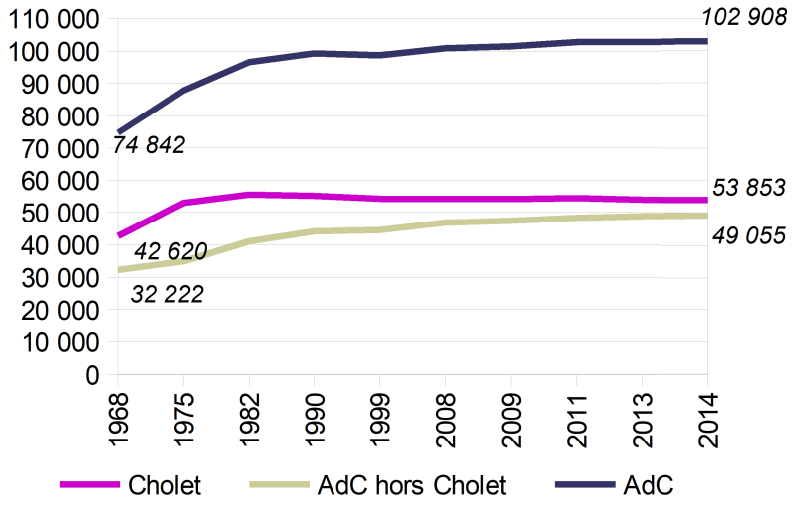
- + 2,2 % entre 1999 et 2008 (soit + 2 180 habitants) ;
- + 2,0 % entre 2008 et 2014 (soit + 2 040 habitants).

Cette croissance est toutefois **en-dessous de celle de la population du département** (5,6 % entre 1999-2008 et 4 % entre 2008-2014).

L'AdC a connu une **très forte augmentation de sa population jusqu'au début des années 90,** avec un gain annuel de 1 109 habitants entre 1968 et 1990.

Le rythme de croissance a ensuite ralenti, avec un gain annuel de 153 habitants entre 1990 et 2014.

Évolution de la population de l'AdC de 1968 à 2014



Source : INSEE, RP 1968 à 2014

Évolution de la croissance démographique sur l'AdC entre 1999 et 2014

	Population municipale			Variation 1999-2008		Variation 2008-2014	
	1999	*2008*	*2014*	Valeur absolue	en %	Valeur absolue	en %
Cholet	54 204	54 118	53 853	-86	*-0,2%*	-265	*-0,5%*
AdC hors Cholet	44 484	46 750	49 055	2 266	*5,1%*	2 305	*4,9%*
AdC	98 688	100 868	102 908	2 180	*2,2%*	2 040	*2,0%*
Angers	151 279	148 405	151 056	-2 874	*-1,9%*	2 651	*1,8%*
CU Angers Loire Métropole	262 792	264 938	274 708	2 146	*0,8%*	9 770	*3,7%*
Maine-et-Loire	733 813	774 823	805 835	41 010	*5,6%*	31 012	*4,0%*

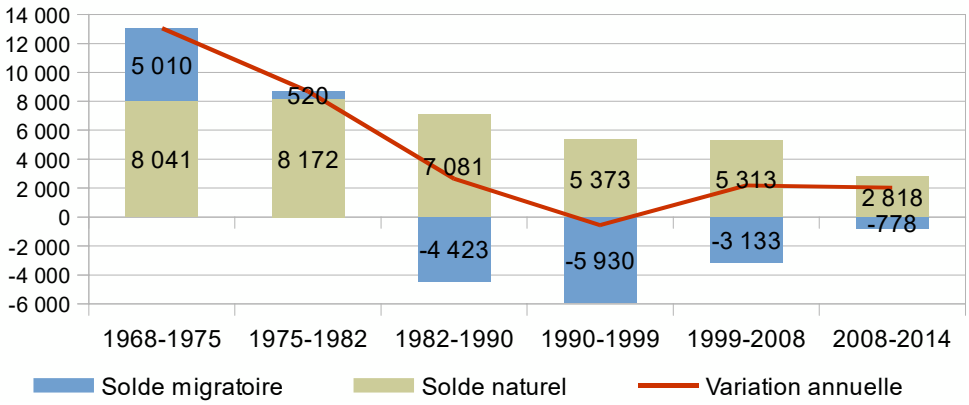
Source : INSEE, RP 1999-2008-2014

I.1. Un solde naturel positif, mais s'érodant lentement

I.1.1. Davantage de naissances que de décès

La croissance de la population de l'AdC s'explique avant tout par **un très bon solde naturel** (naissances - décès) : + 5 313 habitants entre 1999 et 2008 ; + 2 818 habitants entre 2008 et 2014. De 1999 à 2014, le solde naturel est à la fois **positif sur la ville de Cholet et sur les autres communes.**

Évolution du solde naturel sur l'AdC de 1968 à 2014



Source : INSEE, RP 1968 à 2014

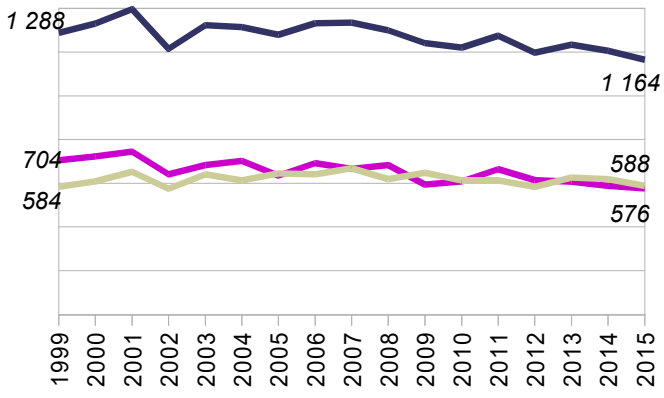
I.1.2. Des naissances en diminution et des décès en hausse

Il est toutefois à noter qu'entre 1999 et 2015, **le solde naturel s'érode progressivement**.

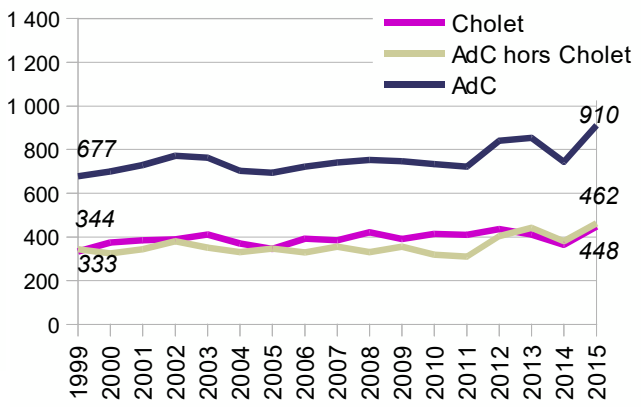
Ainsi, depuis 1999, **la courbe des naissances diminue** de façon constante à l'échelle de l'AdC : 1 164 en 2015 contre 1 288 en 1999. Cette tendance se retrouve de manière assez nette sur la ville de Cholet : 576 naissances en 2015 contre 704 en 1999. Le nombre de naissances est toutefois stable sur les autres communes (588 en 2015 contre 584 en 1999).

Sur la même période, on observe également **une augmentation progressive du nombre de décès** sur l'AdC : 910 en 2015 contre 677 en 1999, en lien avec le vieillissement de la population. Cette situation se retrouve à la fois sur la ville de Cholet (446 décès en 2015 contre 344 en 1999) et sur les autres communes (462 décès en 2015 contre 333 en 1999).

Évolution du nombre de naissances sur l'AdC de 1999 à 2015



Évolution du nombre de décès sur l'AdC de 1999 à 2015



Source : INSEE, RP 1999 à 2015

I.2. Un solde migratoire négatif, mais se rapprochant de l'équilibre

I.2.1. Davantage de départs que d'arrivées

Depuis 1982 sur l'AdC, **le solde migratoire apparent**[1] (arrivées - départs) **est négatif** : - 3 133 habitants entre 1999 et 2008 et - 778 habitants entre 2008 et 2014.

Évolution du solde migratoire apparent de l'AdC entre 1999 et 2014

	Variation en valeur absolue 1999-2008	Variation en valeur absolue 2008-2014	Solde migratoire apparent[1] 1999-2008	Solde migratoire apparent[1] 2008-2014
Cholet	-86	-265	-2 883	-1 548
AdC hors Cholet	2 266	2 305	-250	770
AdC	2 180	2 040	-3 133	-778

Source : INSEE, RP 1999-2008-2014

[1] *Solde migratoire apparent : nombre d'entrées sur un territoire moins le nombre de sorties sur ce même territoire. Il est qualifié de solde migratoire " apparent " parce qu'il est estimé indirectement par la différence entre la variation totale de population et le solde naturel. Il peut être altéré par des imprécisions sur la variation totale de population.*

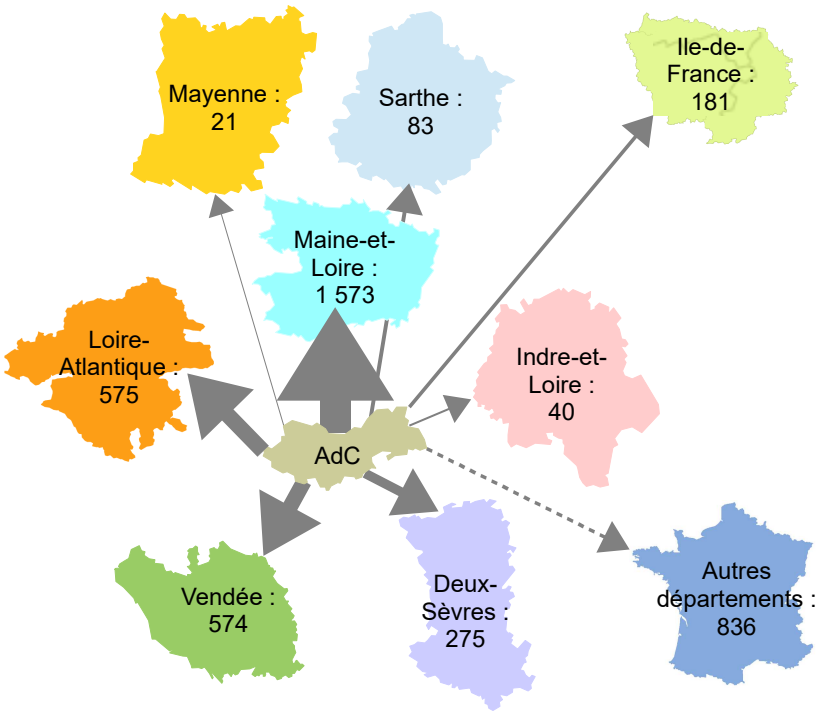
I.2.2. Des départs en diminution

Si le solde naturel positif tend à s'éroder (dans le même temps), **le solde migratoire tend quant à lui à se résorber depuis 1999 :** de moins en moins d'habitants quittent le territoire. Ainsi, entre 1999 et 2008, sur les 26 communes, 15 présentent un solde migratoire négatif, et une présente un solde migratoire de l'ordre de 0. Entre 2008 et 2014, on ne compte plus que 10 communes avec un solde migratoire négatif.

C'est Cholet qui contribue le plus au solde migratoire négatif avec - 2 883 habitants entre 1999 et 2008 et - 1 548 habitants entre 2008 et 2014. À l'inverse, dans les autres communes de l'AdC, la différence entre les arrivées et les départs est positive entre 2008 et 2014 (elle était légèrement négative entre 1999 et 2008).

I.2.3. Les mobilités résidentielles : des ménages attirés par les territoires limitrophes

Principaux départements d'accueil des personnes ayant quitté l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

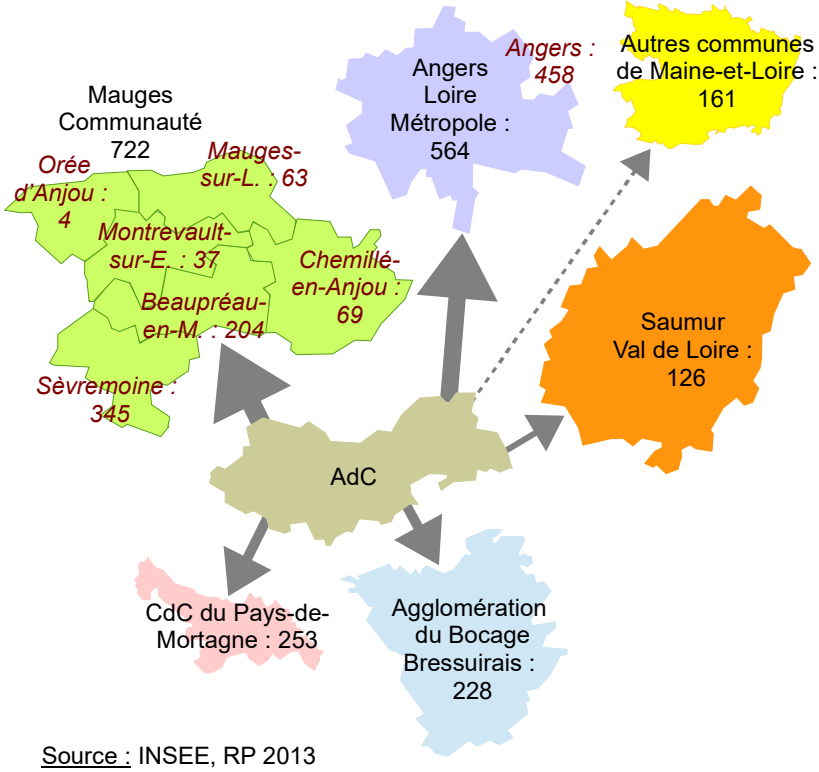
Pour l'étude des migrations résidentielles, l'INSEE prend en compte le lieu de résidence un an auparavant de la population sur une seule année. Cela exclut la population âgée de 1 an ou moins en 2013.

En 2013, **95 % de la population** âgée de 1 an et plus **s'est maintenue sur l'AdC**. La grande majorité de la population est donc ancrée au territoire.

Sur les 4 158 personnes ayant quitté l'AdC en 2013, **38 % sont restées dans le département** (soit 1 573 personnes).

Avec 14 % respectifs, **la Loire-Atlantique** (575 personnes) **et la Vendée** (574 personnes) **sont les deux autres départements accueillant le plus d'arrivées de l'AdC.**

Principaux territoires d'accueil des personnes ayant quitté l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Plus précisément, **35 % des départs se font en direction de Mauges Communauté** (722 personnes). Deux communes de ce territoire concentrent les arrivées : **Sèvremoine** (345 personnes) et **Beaupréau-en-Mauges** (204 personnes).

L'attractivité d'**Angers Loire Métropole** (ALM) **est le second point d'arrivée** des personnes quittant l'AdC. ALM enregistre ainsi 27 % des arrivées en provenance de l'AdC, soit 564 personnes. La ville d'Angers en concentre la grande majorité (458 personnes).

Il faut enfin noter l'attractivité des deux territoires au sud de l'AdC. En 2013, **la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne** comptabilise 253 arrivées (12 % du total), tandis que **l'Agglomération du Bocage Bressuirais** enregistre 228 arrivées (11 %).

I.3. Une croissance démographique portée par les communes hors Cholet

Entre 1999 et 2014, l'AdC a gagné 4 220 habitants.
Des **disparités** existent toutefois au sein du territoire.

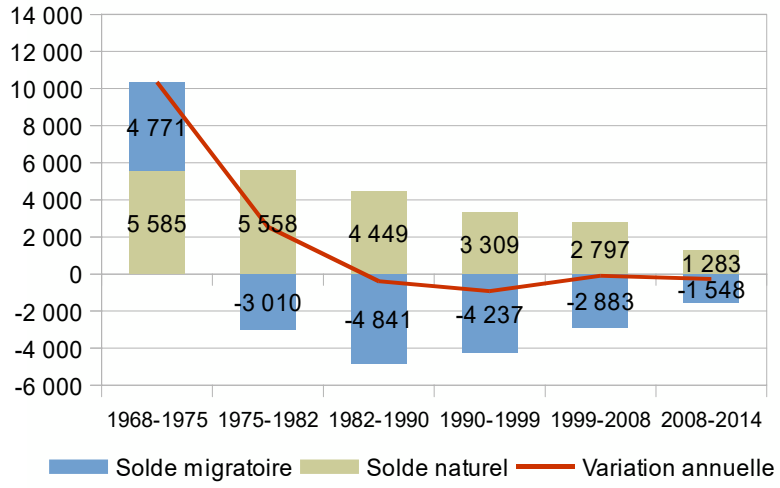
I.3.1. Un ralentissement dans la ville centre

Depuis 1982, la ville de Cholet perd des habitants.
Cette baisse est due à **un déficit migratoire** (depuis 1975) non compensé par un **excédent naturel.**

La diminution démographique de la commune est de l'ordre de :

- 392 habitants entre 1982 et 1990 ;
- 328 habitants entre 1990 et 1998 ;
- 86 habitants entre 1999 et 2008 ;
- 265 habitants entre 2008 et 2014.

Évolution des soldes naturel et migratoire de la ville de Cholet entre 1968 et 2014



Source : INSEE, RP 1968 à 2014

I.3.2. Un développement périphérique

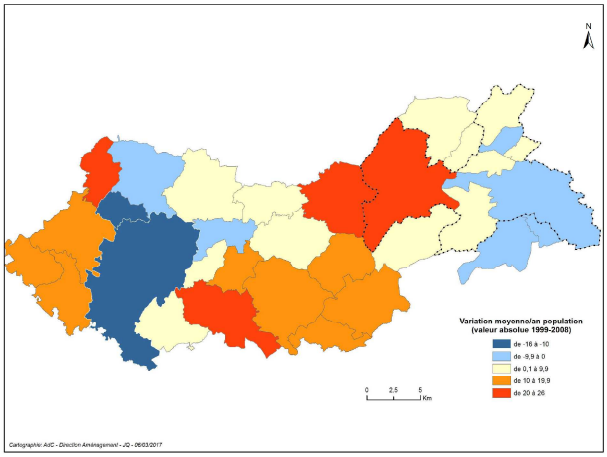
Le taux de variation de la population est **largement positif sur les communes hors Cholet** : + 5,1 % entre 1999 et 2008 (+ 2 266 habitants) et + 4,9 % entre 2008 et 2014 (+ 2 305 habitants).

Toutefois, des **évolutions démographiques contrastées** s'observent :

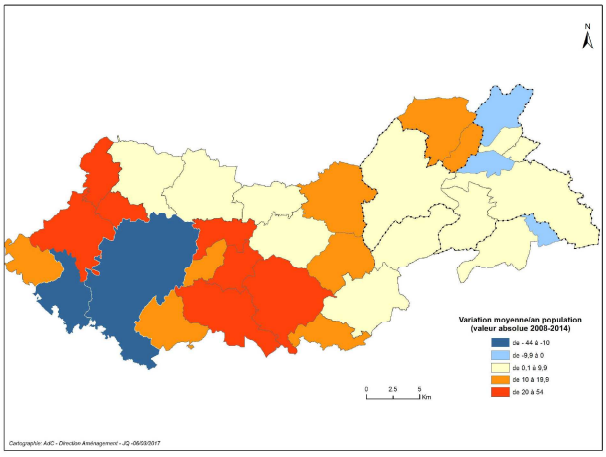
- **les communes périphériques de Cholet** enregistrent **une forte croissance.** Elles sont portées par un solde naturel très positif entre 1999 et 2014. Concernant leurs soldes migratoires, si la tendance est plutôt négative entre 1999 et 2008, ces communes attirent de nouveau des habitants entre 2008 et 2014 ;
- **les communes de l'est du territoire** présentent **un dynamisme démographique plus réduit.** Les seules communes de l'AdC ayant un solde naturel négatif entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2014 se situent d'ailleurs sur ce secteur. Ces communes sont moins sous l'influence de l'AdC, du nord de la Vendée et de l'extrême est de l'agglomération nantaise.

Variation annuelle moyenne de population par commune de l'AdC

1999-2008



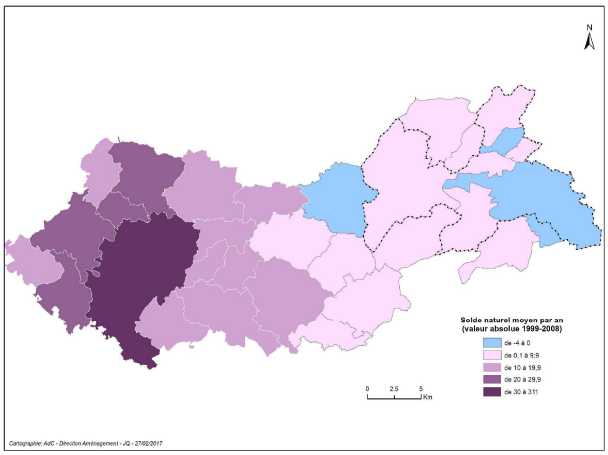
2008-2014



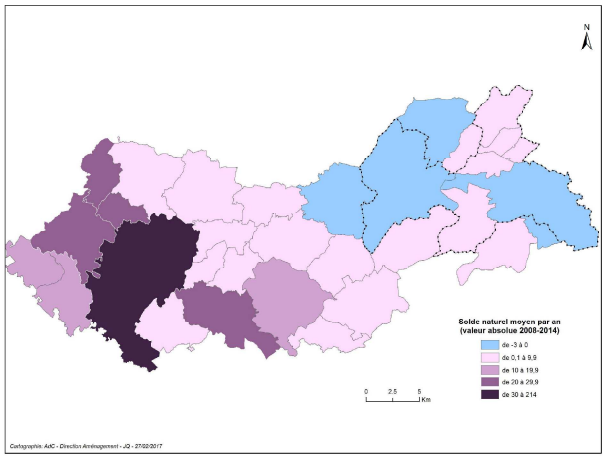
Source : INSEE, RP 1999-2008-2014

Évolution du solde naturel moyen annuel par commune de l'AdC

1999-2008



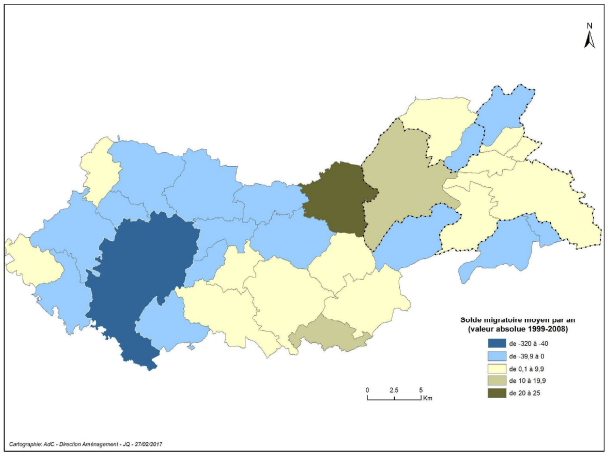
2008-2014



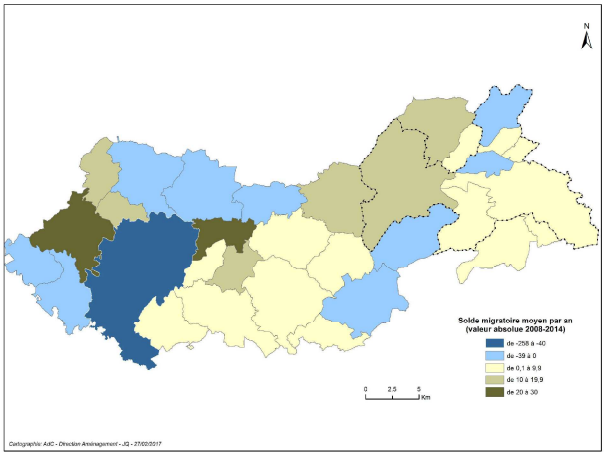
Source : INSEE, RP 1999-2008-2014

Évolution du solde migratoire moyen annuel par commune de l'AdC

1999-2008



2008-2014



Source : INSEE, RP 1999-2008-2014

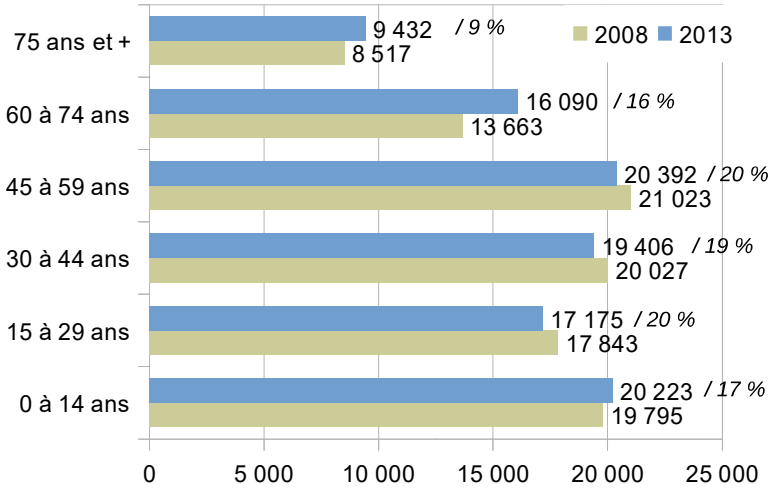
II. Un territoire jeune malgré une population vieillissante

II.1. Des moins de 30 ans en proportion importante

Spécificité du Choletais, **les moins de 30 ans restent les plus nombreux.** Ainsi, **37 % de la population**, soit 37 398 habitants. Cet indicateur est positif, car il montre le dynamisme démographique du territoire.

Entre 2008 et 2013, **la part des moins de 30 ans diminue toutefois,** passant de 38 % en 2008 à 37 % en 2013. Cette baisse n'est pas due à la tranche des 0-14 ans (soit + 428 personnes entre 2008 et 2013), mais à la tranche des 15-29 ans qui perd 668 personnes entre 2008 et 2013.

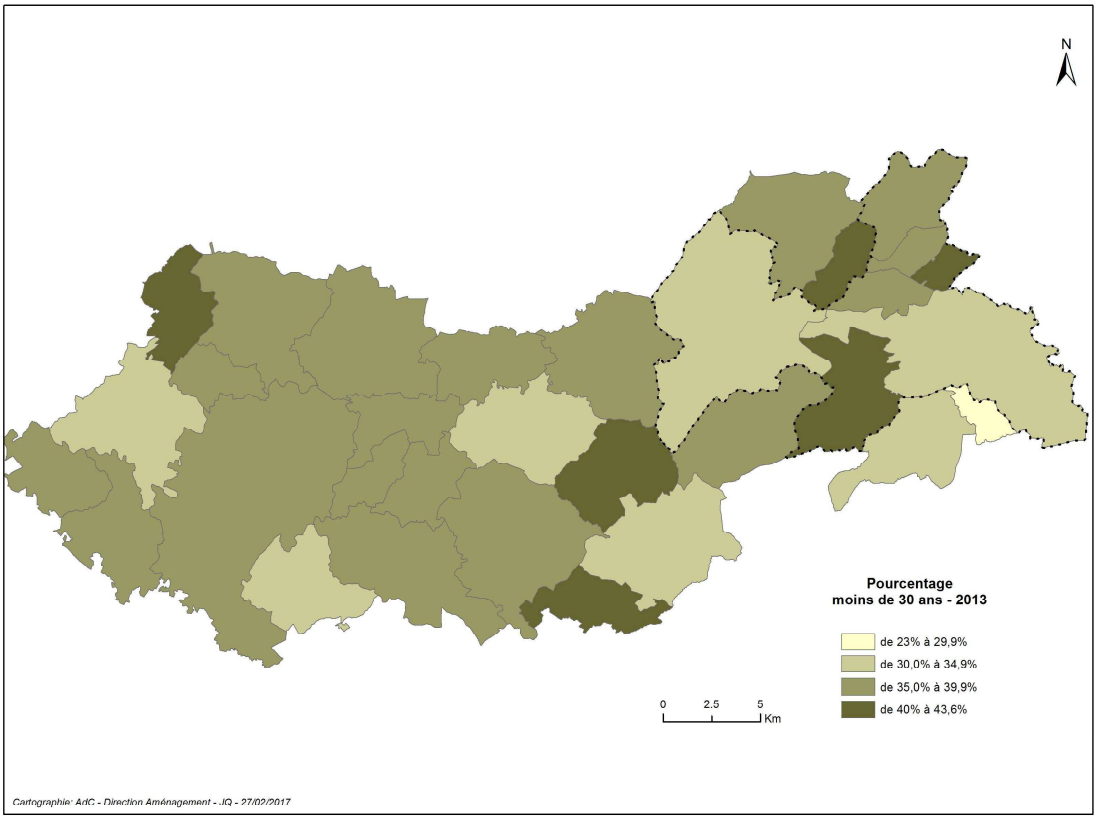
Évolution de la population par grandes tranches d'âge sur l'AdC entre 2008 et 2013



Source : INSEE, RP 2008-2013

La part des moins de 30 ans est plus forte sur Cholet, ses communes périphériques et au centre de l'AdC.

Part des moins de 30 ans par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

II.2. Des personnes âgées en augmentation

II.2.1. Le vieillissement de la population, une tendance nationale

Comme la majorité des pays développés, la France est marquée par **un vieillissement de sa population**. Selon les prévisions démographiques de l'INSEE, un habitant sur trois serait âgé de 60 ans ou plus en 2050, contre un sur cinq en 2005. La part des jeunes diminuerait, ainsi que celle des personnes d'âge actif. En 2050, 69 habitants seraient âgés de 60 ans ou plus pour 100 habitants de 20 à 59 ans, soit deux fois plus qu'en 2005.

Ce phénomène va donner une place importante aux personnes âgées et **devra être pris en compte dans l'organisation des territoires.**

II.2.2. Sur l'AdC, une part des plus de 60 ans en hausse

Si **les plus de 60 ans représentent 24,8 %** de la population du territoire en **2013**, leur proportion devrait atteindre **30 % en 2025**, alimentée par la part des 45-59 ans. La tendance s'oriente donc vers une intensification du processus de vieillissement à moyen terme, ce qui correspond à la durée du SCoT.

En 2013, l'AdC compte **25 522 habitants de plus de 60 ans**, soit 25 % de la population totale. Leur part a augmenté par rapport à 2008 (22 %), confirmant le vieillissement de la population.

Ce taux est **supérieur aux taux national et départemental** (respectivement 24 % chacun).

Entre 2008 et 2013, la progression des personnes âgées est davantage due à **l'augmentation des 60-74 ans** (+ 2 427) qu'à celle des 75 ans et plus (+ 915).

Indice de jeunesse sur l'AdC en 2008 et en 2013

	Indice de jeunesse	
	2008	2013
Cholet	1,09	0,96
AdC Hors Cholet	1,27	1,13
AdC	1,17	1,04
Saumur	0,85	0,74
Angers	1,29	1,17
CU Angers Loire Métropole	1,32	1,13
Maine-et-Loire	1,24	1,12
Loire-Atlantique	1,28	1,13
Pays de la Loire	1,15	1,04

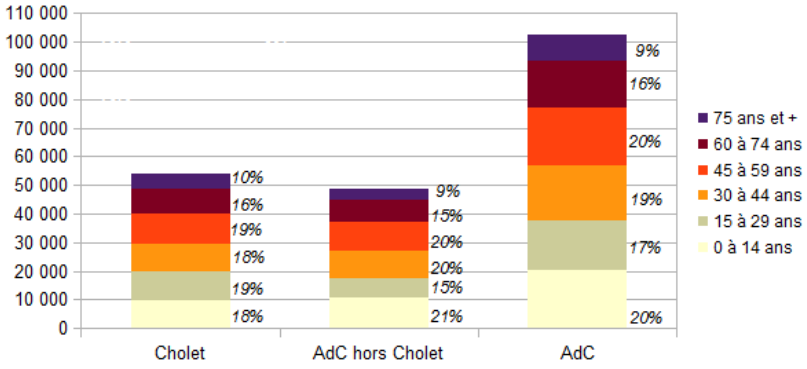
Source : INSEE, RP 2008-2013

La diminution de l'indice de jeunesse[2] illustre également le vieillissement de la population sur l'AdC. Il est passé de 1,17 en 2008 à **1,04 en 2013, contre 1,12 à l'échelle départementale.**

[2] *Indice de jeunesse : c'est le nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des 60 ans et plus. Plus le chiffre est élevé, plus la population est jeune.*

II.2.3. Deux secteurs particulièrement vieillissants : Cholet et l'est de l'AdC

Comparaison des grandes tranches d'âge de l'AdC en 2013

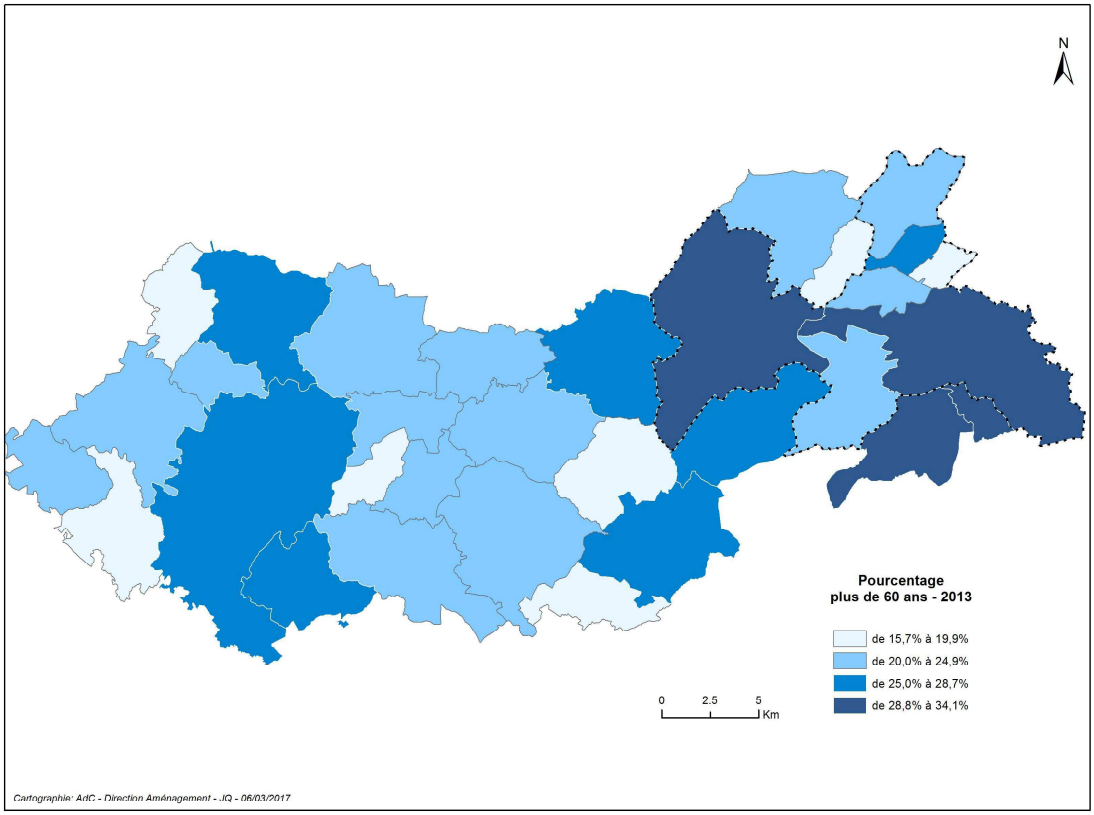


Source : INSEE, RP 2013

Le phénomène de vieillissement de la population ne s'exerce pas de la même manière sur toutes les communes de l'AdC. Ainsi, **la part des plus de 60 ans est plus importante à Cholet** (22,9 % en 2008, puis 25,7 % en 2013) **que sur les autres communes de l'AdC** (20,9 % en 2008, puis 23,9 % en 2013).

Le vieillissement est également accentué à l'est de l'AdC, notamment sur une majeure partie de Lys-Haut-Layon (Nueil-sur-Layon, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide), Cléré-sur-Layon et Passavant-sur-Layon.

Part des plus de 60 ans par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

III. Une diminution de la taille moyenne des ménages

En France, **la taille des ménages diminue depuis les années 60 :** c'est ce que l'on appelle le **desserrement.** Ce phénomène est principalement lié à la diminution du nombre d'enfants par femme et par famille, à la décohabitation des générations, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de veuves et veufs vivant seuls (en lien avec l'allongement de l'espérance de vie).

Sur l'AdC, **la taille moyenne des ménages est passée de 2,59 en 1999 à 2,33 en 2013,** chiffre proche de la moyenne départementale (2,34) et supérieur à la moyenne nationale (2,25).

Entre 1999 et 2013 sur l'AdC, **la progression du nombre de ménages** (+ 15,6 %) **a été largement supérieure à celle de la population** (+ 4,1 %).

Durant cette période, **l'ensemble de l'AdC** a connu ce phénomène :

- Cholet a vu ses ménages progresser de 10 % alors que sa population diminuait de 0,6 % ;
- les autres communes ont vu leurs ménages augmenter de 23,7 % alors que leur population ne s'élevait que de 9,8 %.

La taille des ménages est plus basse sur la ville de Cholet (2,17 en 2013) que dans les autres communes de l'AdC (2,53 en 2013). Cette situation traduit une plus **forte proportion de ménages avec enfants installés en dehors de Cholet.**

Évolution des ménages de l'AdC entre 1999 et 2013

	Nombre de ménages			Taille moyenne des ménages			Variation ménages	Variation population
	1999	2008	2013	1999	2008	2013	1999-2013	1999-2013
Cholet	22 551	24 340	24 806	2,40	2,22	2,17	*10,0%*	*-0,6%*
AdC hors Cholet	15 601	18 035	19 304	2,85	2,59	2,53	*23,7%*	*9,8 %*
AdC	38 152	42 375	44 110	2,59	2,38	2,33	*15,6%*	*4,1 %*
Angers	70 810	74 916	77 364	2,14	1,98	1,94	*9,3%*	*-0,8%*
CU Angers Loire Métropole	110 357	120 237	126 870	2,38	2,20	2,14	*15,0%*	*3,3 %*
Maine-et-Loire	287 268	324 311	342 182	2,55	2,39	2,34	*19,1%*	*9,0 %*
France	24 344 951	27 270 204	28 517 169	2,42	2,29	2,25	*17,1%*	*8,9 %*

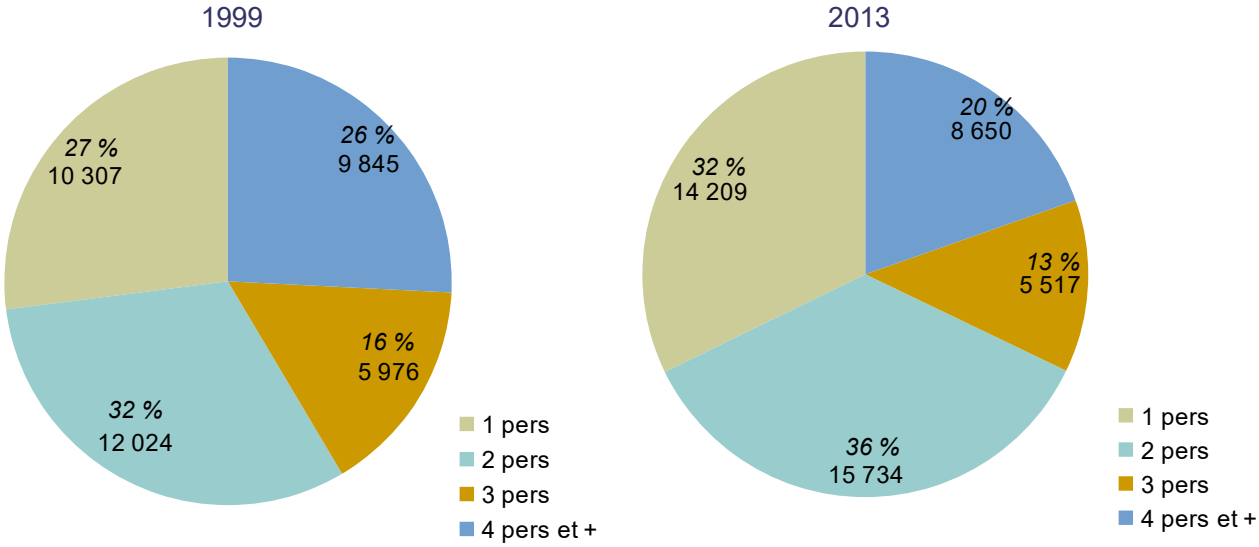
Source : INSEE, RP 1999-2008-2013

III.1. Des petits ménages en augmentation

La taille des ménages est un indicateur important qui traduit des besoins différenciés à relier avec une réflexion sur **le parcours résidentiel de ces ménages.** Entre 1999 et 2013, sur l'AdC, l'analyse des typologies de ménages souligne que **l'augmentation de la population est due à une hausse des ménages de 1 et 2 personnes** :

- 32 % de ménages de 1 personne en 2013 contre 27 % en 1999 ;
- 36 % de ménages de 2 personnes en 2013 contre 32 % en 1999.

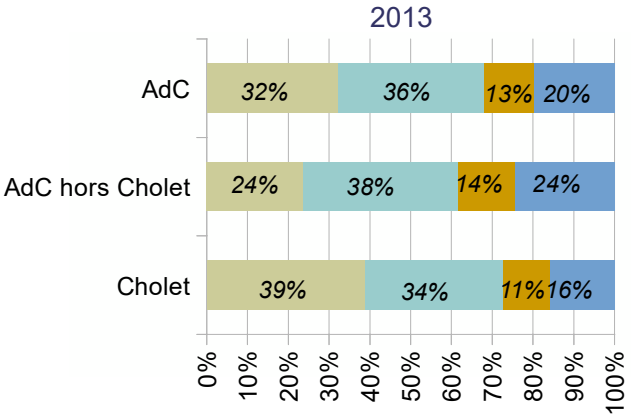
Évolution du nombre de personnes par ménage sur l'AdC entre 1999 et 2013



Source : INSEE, RP 1999-2013

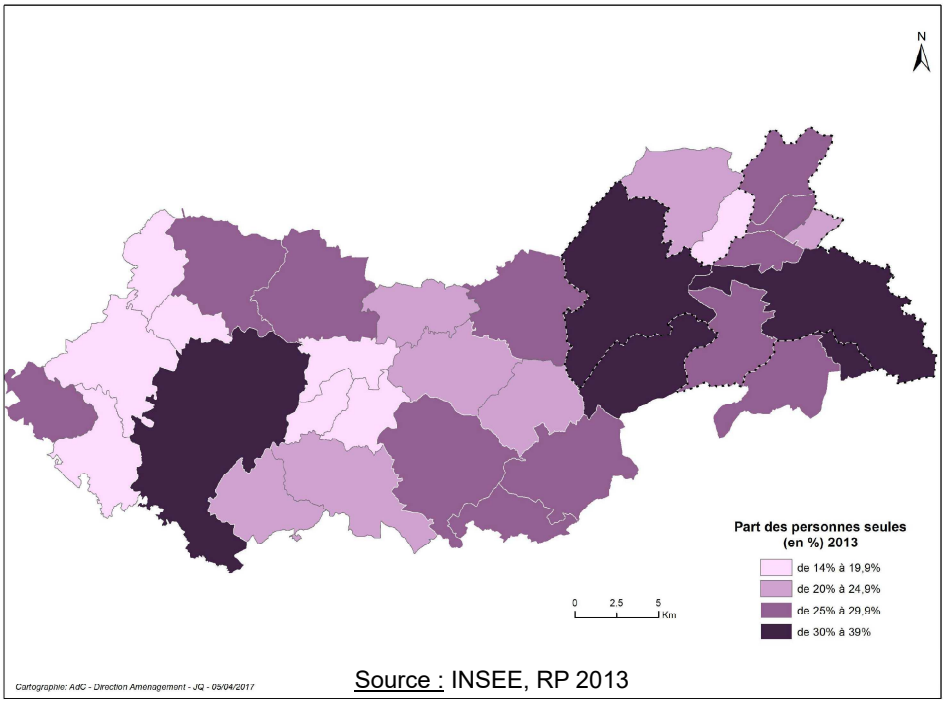
En 2013, **la part de petits ménages est plus marquée sur Cholet que sur le reste de l'AdC** : 73 % des ménages de la ville centre sont composés de 1 ou de 2 personnes, contre 62 % pour le reste de l'AdC.

A contrario, **la part de grands ménages est plus forte sur les communes hors Cholet** où 38 % des ménages sont composés de 3 personnes et plus.



Source : INSEE, RP 2013

Proportion de personnes seules par commune de l'AdC en 2013



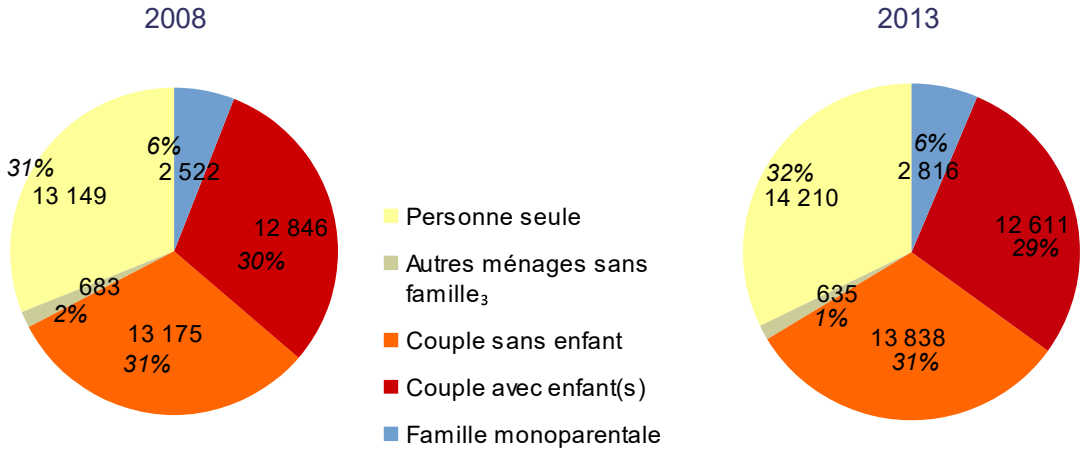
Source : INSEE, RP 2013

Par ailleurs, en 2013, les personnes seules sont proportionnellement plus nombreuses **à Cholet** et dans les communes de l'**est de l'AdC,** notamment sur une majeure partie de Lys-Haut-Layon (Nueil-sur-Layon, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide), Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

III.2. Une sous-représentation des couples avec enfant(s)

Contrairement à des territoires environnants comme la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, **les couples avec enfant(s) sont minoritaires dans l'AdC**. Leur poids dans l'ensemble des ménages a d'ailleurs légèrement diminué dans la période récente, passant de 30 % en 2008 (12 846) à 29 % en 2013 (12 611).

Évolution de la typologie des ménages de l'AdC entre 2008 et 2013



Source : INSEE, RP 2008-2013

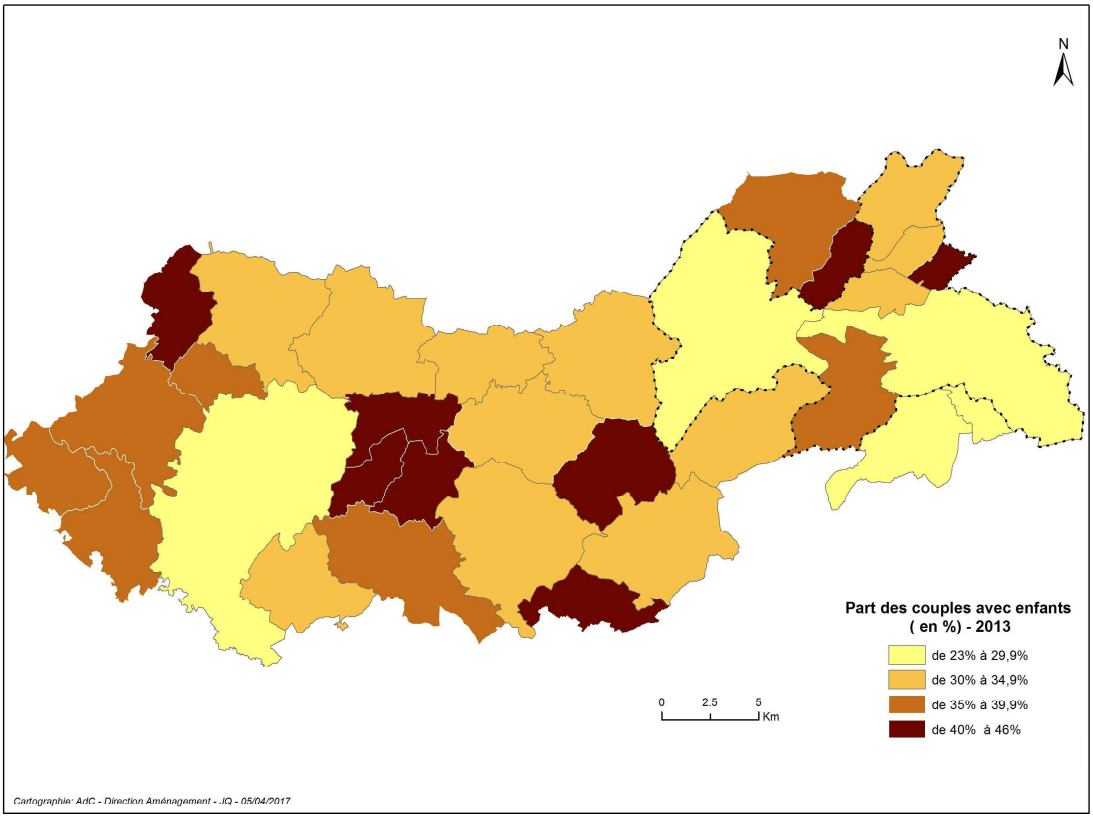
[3] *Autres ménages sans famille : une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :*

- *soit d'un couple vivant au sein du ménage avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;*
- *soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).*

Les autres situations sont classées comme " autres ménages sans famille ". Exemple : deux frères vivant ensemble.

En 2013, **la proportion de couples avec au moins un enfant** est **plus forte en périphérie de Cholet** (notamment à Bégrolles-en-Mauges, Nuaillé, Mazières-en-Mauges et Toutlemonde) **et de Vihiers** (notamment à Cernusson, La Plaine et Tancoigné).

Proportion de couples avec enfant(s) par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

IV. Un territoire à dominante ouvrière, avec des écarts de revenus plus contenus qu'ailleurs

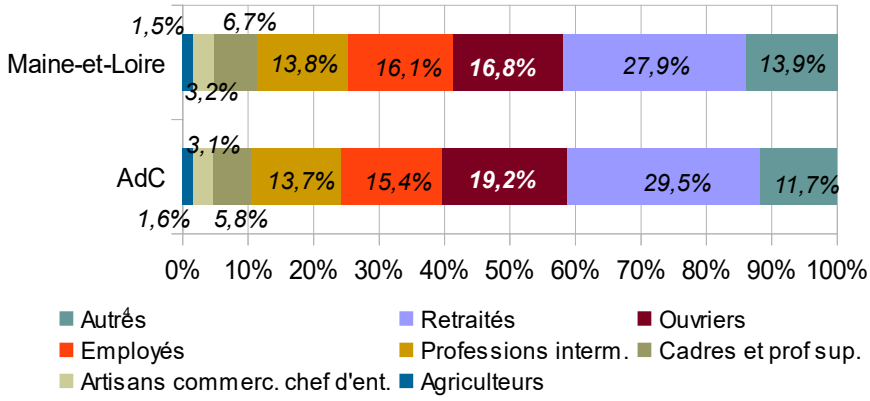
IV.1. Une surreprésentation des ouvriers et une sous-représentation des cadres

L'AdC se démarque du Maine-et-Loire par **une part plus importante d'ouvriers** (19,2 % contre 16,8 %) **et de retraités** (29,5 % contre 27,9 %).

La proportion élevée d'ouvriers s'explique par la **forte présence du secteur industriel** sur le territoire.

À l'inverse, on constate **moins de cadres, de professions intermédiaires et d'employés** sur l'AdC que sur le département.

Population de 15 ans ou plus par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) sur l'AdC en 2013

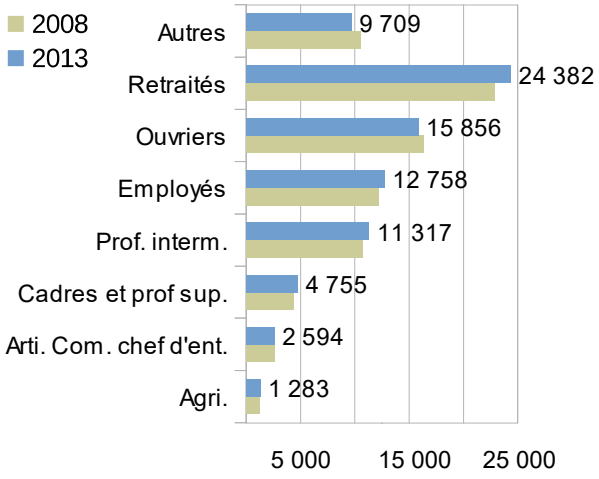


Source : INSEE, RP 2013

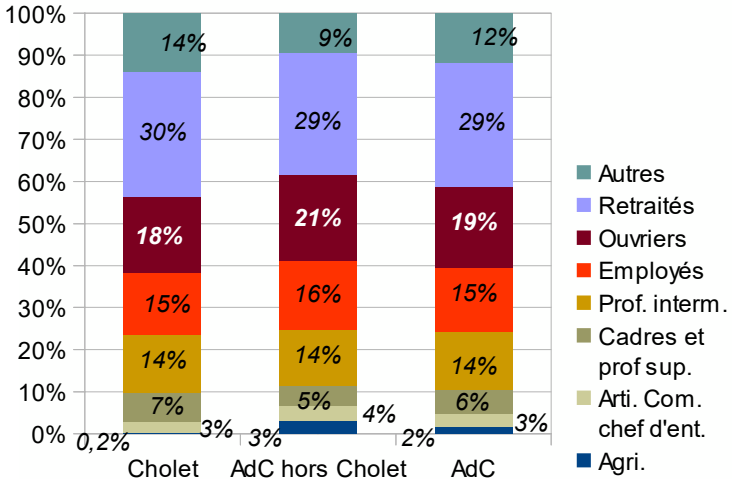
Entre 2008 et 2013 sur l'AdC, **les catégories qui progressent le plus sont les retraités** (1 500 personnes, soit + 6,6 %), **les professions intermédiaires** (578 personnes, soit + 5,4 %), **les employés** (555 personnes, soit + 4,5 %) **et les cadres** (403 personnes, soit + 9,3 %).

Même si **le nombre d'ouvriers a diminué** sur cette période (- 456 personnes, soit - 2,8 %), cette catégorie reste dominante.

Évolution de la population de 15 ans ou plus de l'AdC par CSP entre 2008 et 2013



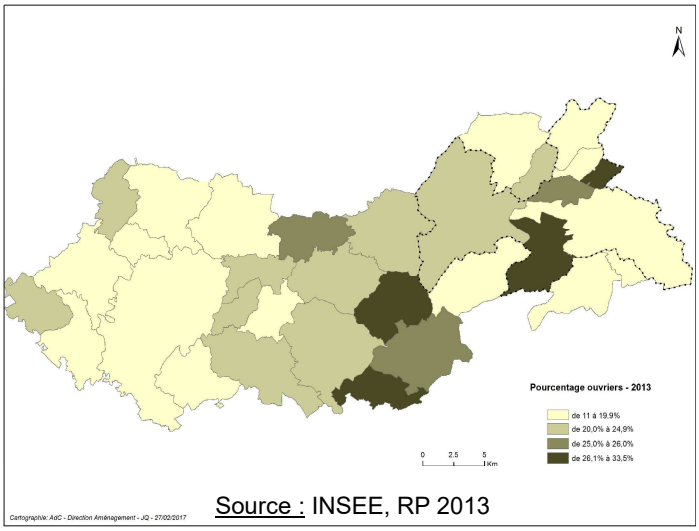
Répartition de la population de 15 ans ou plus de l'AdC par CSP en 2013



Source : INSEE, RP 2008-2013

[4] *Autres personnes sans activité professionnelle : chômeurs n'ayant jamais travaillé, militaires du contingent, élèves, étudiants.*

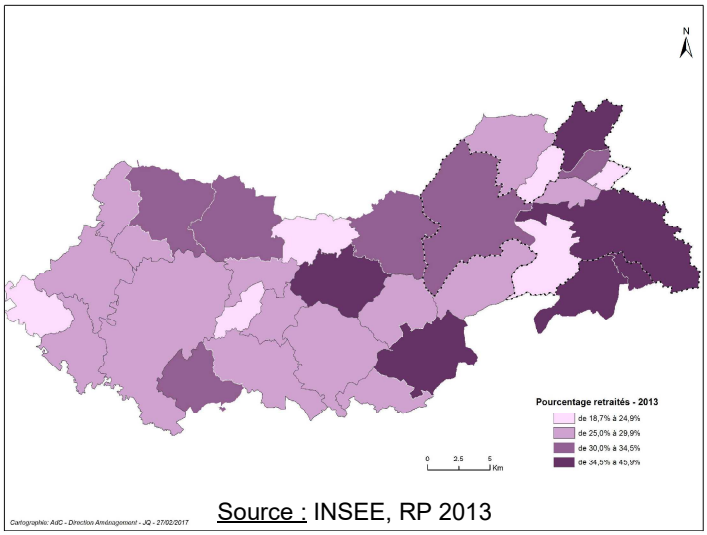
Part des ouvriers par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

La part des ouvriers est la plus élevée sur **les communes hors Cholet** et principalement sur **les communes du centre et de l'est** de l'AdC, notamment Les Cerqueux-sous-Passavant et Tancoigné dans Lys-Haut-Layon, Les Cerqueux et La Plaine.

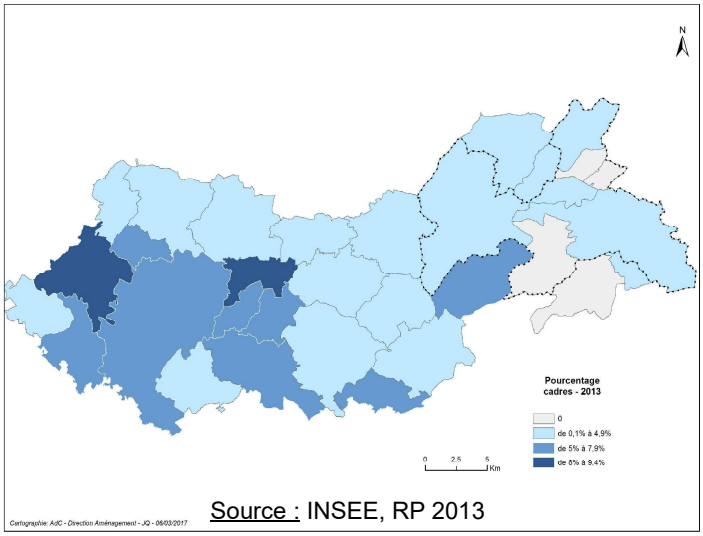
Part des retraités par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Pour ce qui est des **retraités**, ils sont davantage **représentés dans les communes de l'est de l'AdC,** notamment Les Cerqueux-sous-Passavant et Tigné dans Lys-Haut-Layon, Cléré-sur-Layon et Passavant-sur-Layon, ainsi qu'à Chanteloup-les-Bois et Somloire, **en lien avec le vieillissement de la population plus prononcé dans ces communes.**

Part des cadres par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

La majorité des cadres se concentre sur **la ville de Cholet et ses communes périphériques les plus proches** : Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et Toutlemonde.

À l'est du territoire, **certaines communes n'ont pas de cadres :** Les Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné et Tancoigné dans Lys-Haut-Layon et Cléré-sur-Layon.

IV.2. Des revenus moyens assez faibles

Relativement modeste, **le revenu fiscal médian par unité de consommation**[5] de l'AdC s'élève à **18 682 €** en 2013.

Il se situe **au-dessous du revenu fiscal médian par unité de consommation du département** (19 480 €), **de la région** (19 941€) **et du niveau national** (20 185 €).

Sur l'AdC, l'écart du revenu fiscal médian par unité de consommation d'une commune à l'autre est relativement marqué. **La différence entre la commune la plus basse et la commune la plus haute est de 5 788 €.**

Médiane du revenu disponible par unité de consommation sur l'AdC en 2013

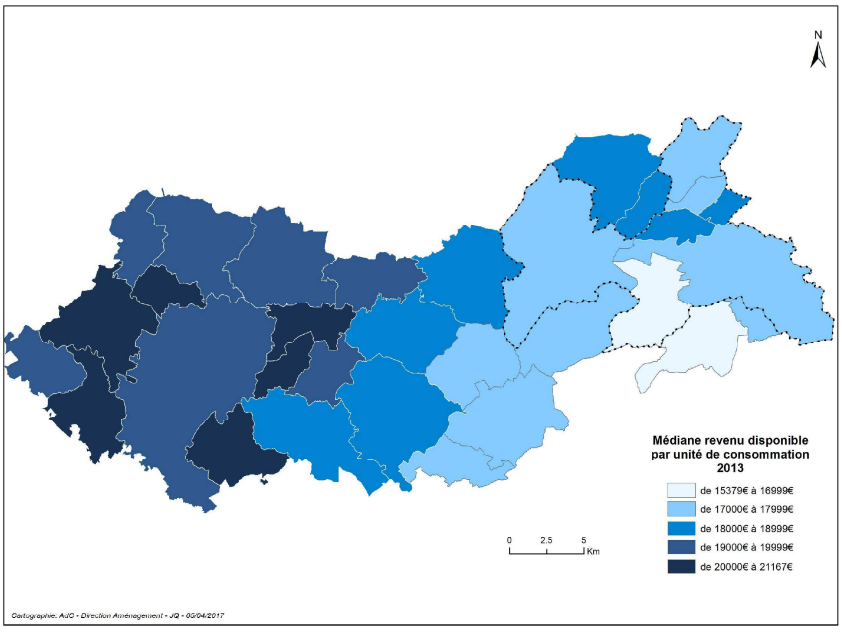
	Médiane du revenu fiscal par unité de consommation
Cholet	19 282 €
AdC hors Cholet	18 662 €
AdC	18 682 €
Angers	18 748 €
Maine-et-Loire	19 480 €
Pays de la Loire	19 941 €
France	20 185 €

Source : INSEE et DGFiP, 2013

Les communes situées à l'est de l'AdC ont un revenu fiscal médian par unité de consommation relativement bas, allant de 15 379 € pour Cléré-sur-Layon à 18 983 € pour Chanteloup-les-Bois.

Inversement, **les communes situées à l'ouest de l'AdC** enregistrent les revenus fiscaux médians par unité de consommation les plus forts, allant de 19 089 € pour Toutlemonde à 21 167 € pour Saint-Léger-sous-Cholet.

Répartition de la médiane du revenu disponible par unité de consommation par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE et DGFiP, 2013

En 2014, sur les **55 033 foyers fiscaux** que compte l'AdC, **44,7 % sont imposés**. Cette part est **supérieure à la moyenne départementale** (43,8 %).

[5] *Médiane du revenu disponible par unité de consommation ou revenu fiscal médian par unité de consommation : le revenu fiscal par unité de consommation est une mesure des revenus déclarés à l'administration fiscale (avant abattements). Il tient compte de la taille et de la composition des ménages. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement égales : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié gagne moins.*

Part de foyers fiscaux imposés dans l'AdC en 2013

	Nb foyers fiscaux	Foyers fiscaux imposés		Foyers fiscaux non imposés	
		Nombre	%	Nombre	%
Cholet	29 962	13 973	*46,6%*	15 989	*53,4%*
AdC hors Cholet	25 071	10 648	*42,5%*	14 423	*57,5%*
AdC	55 033	24 621	*44,7%*	30 412	*55,3%*
Angers	81 577	37 184	*45,6%*	44 393	*54,4%*
Maine-et-Loire	422 758	185 243	*43,8%*	237 515	*56,2%*
Pays de la Loire	1 986 500	925 500	*46,6%*	1 061 000	*53,4%*
France	37 119 219	17 776 181	*47,9%*	19 343 038	*52,1%*

Source : INSEE, RP 2013

On constate des **écarts importants d'une commune à l'autre,** avec Saint-Léger-sous-Cholet qui enregistre 55,1 % de foyers fiscaux imposables contre seulement 26,3 % pour Les Cerqueux-sous-Passavant. D'une manière synthétique, on observe un secteur à **l'ouest de l'AdC possédant plus de 40 % de foyers fiscaux imposables** et un secteur au **centre et à l'est de l'AdC possédant moins de 40 % de foyers fiscaux imposables.**

IV.3. Assez peu de situations de grande précarité

En 2013, **l'AdC dispose d'une part de ménages sous le seuil de pauvreté inférieure au niveau national (14,5 %).** À l'échelle des anciennes intercommunalités, le taux de pauvreté est le plus faible dans l'ex Communauté de Communes du Bocage (CCB) (7,8 %) et le plus fort dans l'ex Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon (CCVHL) (12,4 %), tandis qu'il est de 11,3 % dans l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), proportion légèrement plus faible que la moyenne départementale (11,5 %).

Taux de pauvreté dans l'AdC en 2013

	%de ménages sous le seuil de pauvreté
Ex CAC	11,3%
Ex CCB	7,8%
Ex CCVHL	12,4%
Cholet	13,8%
Angers	18,9%
CU Angers Loire Métropole	13,5%
Maine-et-Loire	11,5%
Pays de la Loire	10,9%
France	14,5%

Source : INSEE, RP 2013

Synthèse - Démographie

Peuplée de près de **103 000 habitants en 2014** (dont la moitié réside à Cholet), l'AdC est marquée par une **croissance démographique ralentie depuis les années 90.** Bien que positive, celle-ci est deux fois moins forte que celle du département. Cela s'explique par un **solde migratoire** (arrivées moins départs) **négatif,** principalement sur la ville de Cholet, mais qui depuis 2008 tend à s'améliorer, et par un **solde naturel** (naissances moins décès) **positif, mais qui s'érode lentement** (tendance nationale).

Le solde migratoire négatif est caractérisé par **des départs majoritaires vers les communes proches** des limites de l'AdC (Sèvremoine, Mortagne-sur-Sèvre, Beaupréau-en-Mauges, Mauléon), territoires disposant de dessertes routières performantes et de disponibilités foncières attractives. Ainsi, **la ville centre perd des habitants** alors que la quasi totalité des autres communes de l'AdC en gagnent, bien que l'évolution soit moins forte sur les communes du Vihiersois. Ces dynamiques d'évolution démographique des communes de première couronne et rurales **répondent en partie aux besoins de la population du territoire.**

Phénomène national, le **vieillissement de la population** est une réalité dans le Choletais. **La part des plus de 60 ans est en constante augmentation** et la tendance est amenée à s'intensifier pour les décennies à venir, nécessitant des adaptations de l'offre de logements. Deux secteurs de l'AdC sont particulièrement vieillissants : Cholet et les communes de l'est. Toutefois, le territoire est également caractérisé par une **sur-représentation des moins de 30 ans,** témoignant d'un certain dynamisme démographique. À l'inverse, la proportion **d'actifs de 30 à 60 ans diminue, alimentant ce solde migratoire négatif,** et ce malgré l'attractivité économique et le nombre d'emplois proposés.

En matière de Catégories Socio-Professionnelles, le Choletais se démarque du Maine-et-Loire par une **sur-représentation des ouvriers** (en lien avec le caractère industriel du territoire), actifs proportionnellement plus présents dans les communes du centre et de l'est de l'AdC. Inversement, le territoire est marqué par une **sous-représentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures,** lesquels sont essentiellement présents à l'ouest du territoire, à proximité de la ville centre.

Besoins répertoriés - Démographie

- Accroître l'attractivité résidentielle pour accueillir de nouveaux habitants :
  - Inverser le solde migratoire.
  - Éviter les départs vers les territoires voisins.
  - Soutenir la démographie des communes de l'est.
- Faire " vivre " les centralités.
- Favoriser la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale dans les centralités :
  - Attirer les jeunes actifs et les cadres.
  - Favoriser l'installation des jeunes ménages et des familles.
  - Accompagner le vieillissement de la population.

II. HABITAT

I. Un parc de logements en progression dominé par le statut de propriétaire

I.1. Un nombre de logements en augmentation

I.1.1. Une progression globale

En 2013, l'AdC compte **47 793 logements**. Le territoire a vu **son parc de logements progresser de 10,6 %** entre 1999 et 2013 (soit + 6 886 logements). Cette croissance est **en-dessous de la celle du département** (+ 12,2 % entre 1999 et 2013).

Cholet concentre **56,4 % des logements** de l'AdC (soit 26 953 logements). **Vihiers-Saint Hilaire du Bois-Le Voide** dans **Lys-Haut-Layon** arrive en **seconde position,** avec 4 % des logements du territoire (soit 1 980 logements).

Évolution du parc de logements de l'AdC entre 1999 et 2013

	Parc de logements			Variation 1999-2013	
	1999	2008	2013	Valeur absolue	en %
Cholet	24 130	25 922	26 953	2 823	*7,4%*
AdC hors Cholet	16 777	19 310	20 840	4 063	*15,1%*
AdC	40 907	45 232	47 793	6 886	*10,6%*
Angers	76 523	80 677	85 829	9 306	*5,4%*
CU Angers Loire Métropole	118 033	127 151	138 173	20 140	*7,7%*
Maine-et-Loire	316 460	355 025	380 558	64 098	*12,2 %*

Source : INSEE, RP 1999-2008-2013

I.1.2. Des évolutions contrastées en fonction des secteurs

Entre 1999 et 2013, **toutes les communes** de l'AdC ont enregistré **une croissance de leur parc de logements**. On observe toutefois des **dynamiques différentes en fonction des secteurs.**

Un 1er secteur correspond à Cholet et aux communes situées autour de la ville centre. C'est là où se concentrent le plus de logements et que l'on observe les plus fortes croissances annuelles de logements :

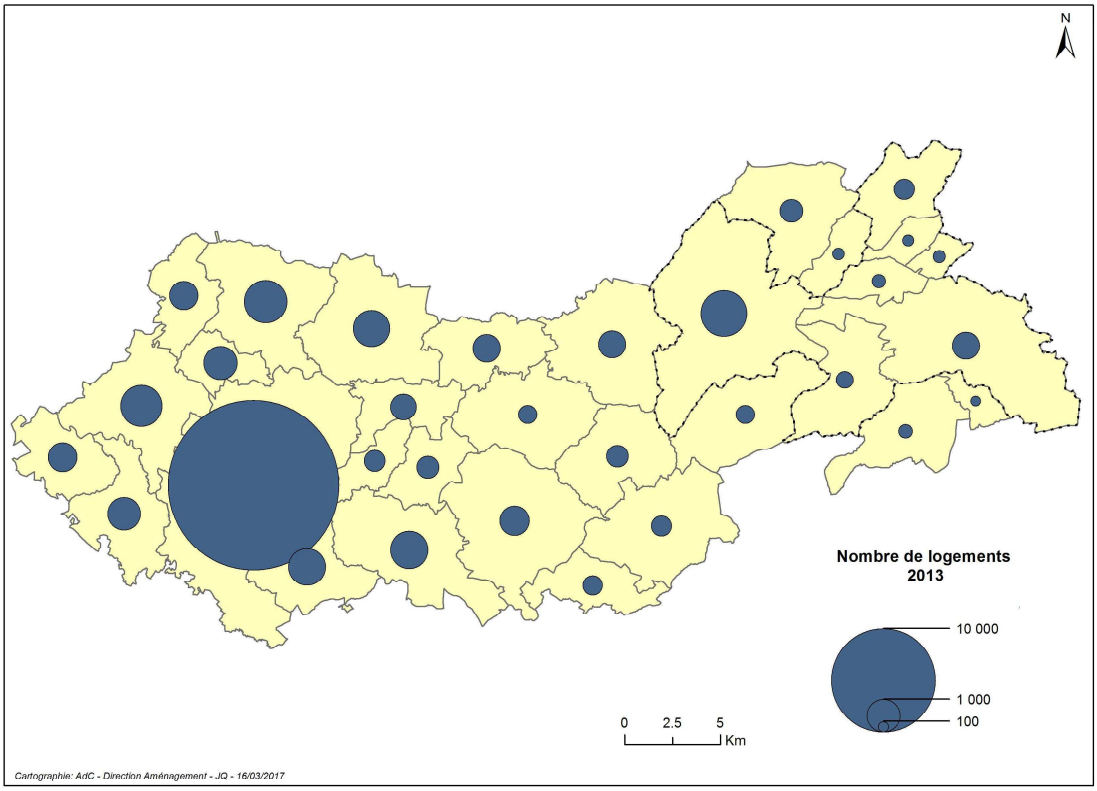
- Cholet (+ 202 logements), La Séguinière (+ 26 logements), Maulévrier (+ 21 logements), Le May-sur-Èvre (+ 19 logements), Bégrolles-en-Mauges (+ 17 logements), Yzernay (+ 15 logements), Saint-Christophe-du-Bois (+ 15 logements), Saint-Léger-sous-Cholet (+ 15 logements), La Tessoualle (+ 15 logements), Trémentines (+ 15 logements), La Romagne (+ 12 logements), Nuaillé (+ 11 logements), et Toutlemonde (+ 11 logements).

Un 2nd secteur dynamique correspond aux communes de **Vihiers-Saint Hilaire du Bois-Le Voide** (+ 22 logements) et **Coron** (+ 12 logements).

Enfin, la carte de la variation annuelle des logements fait apparaître **un 3e secteur**, correspondant **aux communes de l'est** du territoire avec une croissance de logements positive, mais relativement basse :

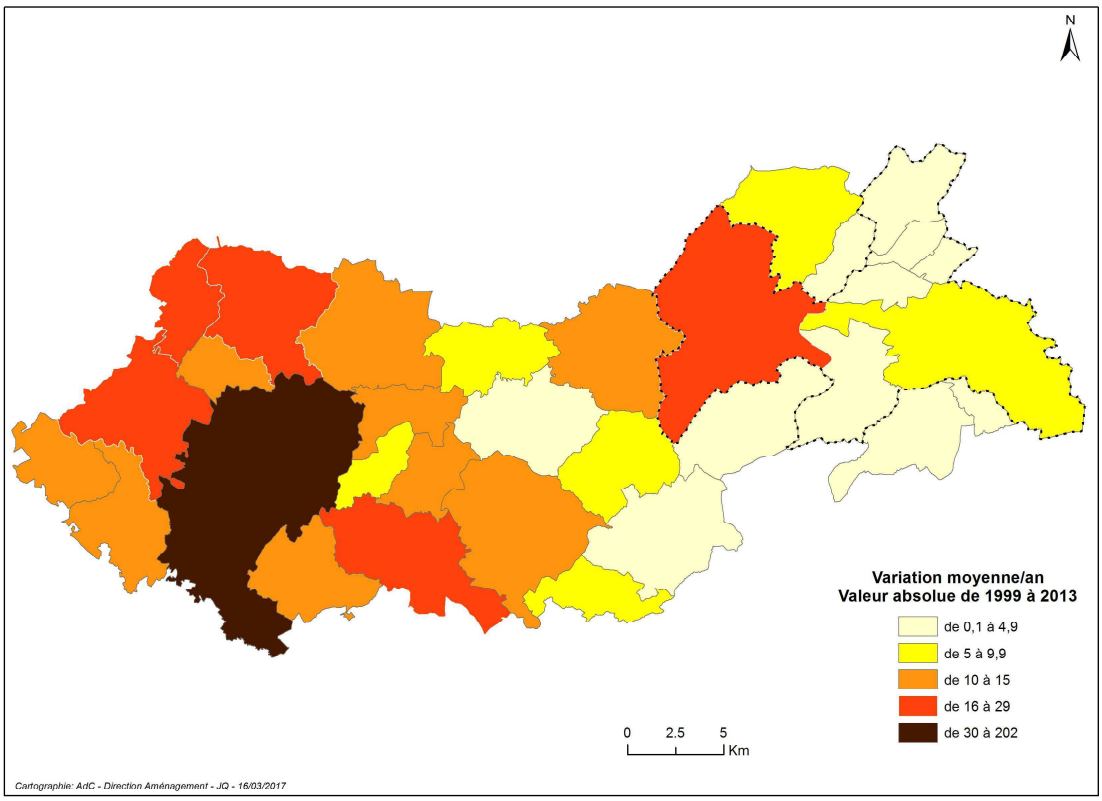
- Montilliers (+ 8 logements), Les Cerqueux (+ 7 logements), Nueil-sur-Layon (+ 5 logements), Saint-Paul-du-Bois (+ 3 logements), Tigné (+ 3 logements), Trémont (+ 2 logements), Les Cerqueux-sous-Passavant (+ 2 logements), Tancoigné (+ 2 logements), Cléré-sur-Layon (+ 1 logement), La Fosse-de-Tigné (+ 1 logement), Cernusson (+ 0,4 logement) et Passavant-sur-Layon (+ 0,1 logement).

Répartition des logements de l'AdC par commune en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Variation moyenne annuelle de logements par commune de l'AdC entre 1999 et 2013



Source : INSEE, RP 1999-2013

I.2. Une majorité de résidences principales, essentiellement individuelles

I.2.1. Un taux élevé de résidences principales et une faible proportion de résidences secondaires

En 2013, sur les 47 793 logements de l'AdC, **92,2 % de ces logements sont des résidences principales**. Ce taux est supérieur à celui du Maine-et-Loire (90,1 %).

Sur l'AdC, en 2013, **les résidences secondaires** représentent **une part minime** du parc de logements : 1,3 %, soit 639 logements. Ce taux est inférieur à celui du Maine-et-Loire (2,8 %).

Composition du parc de logements sur l'AdC en 2013

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Parc de logements	
	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %
Cholet	24 802	*92,0%*	250	*0,9%*	1 901	*7,1%*	26 953	*100%*
AdC hors Cholet	19 280	*92,5%*	389	*1,9%*	1 171	*5,6%*	20 840	*100%*
AdC	44 082	*92,2%*	639	*1,3%*	3 072	*6,4%*	47 793	*100%*
Angers	77 370	*90,1%*	1 705	*2,0%*	6 754	*7,9%*	85 829	*100%*
CU Angers Loire Métropole	126 640	*91,7%*	2 438	*1,8%*	9 095	*6,6%*	138 173	*100%*
Maine-et-Loire	342 819	*90,1%*	10 839	*2,8%*	26 900	*7,1%*	380 558	*100%*

Source : INSEE, RP 2013

I.2.2. Un parc de résidences principales dominé par l'individuel

En 2013, sur l'AdC, **76 % des résidences principales sont en individuel.** La part du collectif se chiffre donc à 24 %. Si l'on retire la ville de Cholet, la part de l'individuel dans les résidences principales des communes atteint 95,7 %. **Cholet** concentre ainsi **l'essentiel de l'offre en collectif** (40 % de son parc de résidences principales).

Entre 2008 et 2013, sur l'AdC, cette répartition entre l'individuel et le collectif reste plutôt stable.

Répartition des maisons et des appartements parmi les résidences principales de l'AdC en 2008 et en 2013

	2008		2013	
	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif
Cholet	*60,4 %*	*39,6 %*	*60,1 %*	*39,9 %*
AdC hors Cholet	*95,7 %*	*4,3 %*	*96,0 %*	*4,0 %*
AdC	*75,5 %*	*24,5 %*	*75,8 %*	*24,2 %*
Angers	*23,9 %*	*74,9 %*	*22,6 %*	*75,9 %*
CU Angers Loire Métropole	*44,1 %*	*54,8 %*	*43,1 %*	*55,5 %*
Maine-et-Loire	*70,5 %*	*28,4, %*	*70,2 %*	*28,7 %*

Source : INSEE, RP 2008-2013

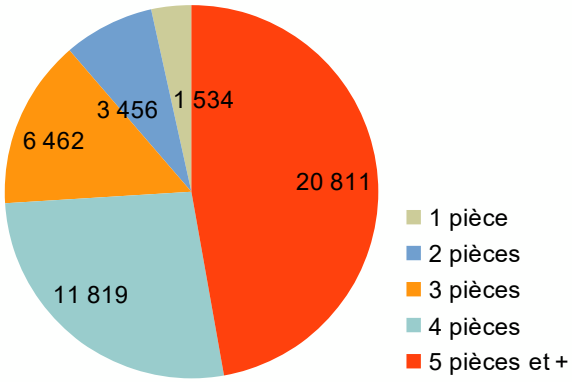
I.2.3. Essentiellement des grands logements

En 2013, **74 % du parc de l'AdC est constitué de logements d'au moins 4 pièces** (contre 73 % en 2008), alors que dans le même temps la taille des ménages se contracte :

- 27 % de 4 pièces ;
- 47 % de 5 pièces et plus.

Entre 2008 et 2013, sur l'AdC, ce sont les **logements de 3 pièces** (+ 3,3 %), **de 4 pièces** (+ 6,6 %) **et de 5 pièces et plus** (+ 3,9 %) **qui progressent le plus.**

Nombre de pièces des résidences principales de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Évolution du nombre de pièces des résidences principales de l'AdC en 2008 et 2013

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +	Total
2008	1 621	3 388	6 257	11 091	20 026	42 383
2013	1 534	3 456	6 462	11 819	20 811	44 082
Variation 2008-2013	- 5,4 %	2 %	3,3 %	6,6 %	3,9 %	4 %

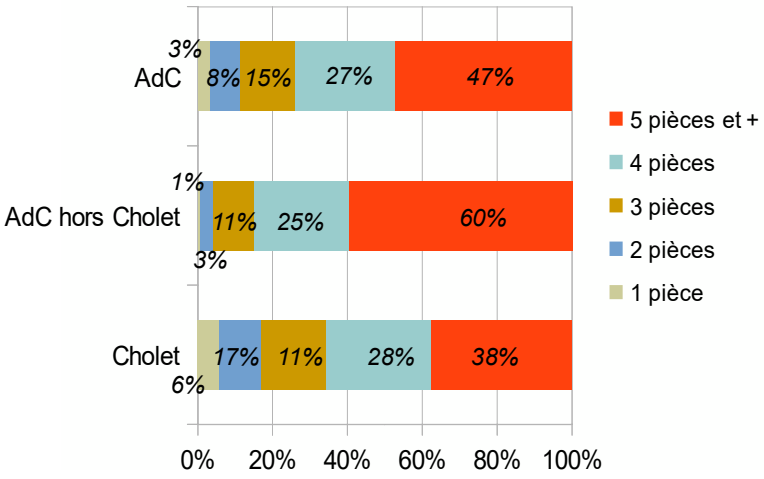
Source : INSEE, RP 2008-2013

En 2013, la ville de Cholet compte **66 % de logements de 4 pièces et plus,** soit la part la plus faible de l'AdC. La commune est en effet caractérisée par **une plus forte proportion de petits logements,** comptant ainsi :

- 6 % de 1 pièce ;
- 17 % de 2 pièces ;
- 11 % de 3 pièces.

Entre 2008 et 2013, sur la ville de Cholet, ce sont les 2, 3 et 4 pièces qui progressent le plus (respectivement + 5,2 %, + 2,4 % et + 2,7 %). Inversement, les logements d'1 pièce diminuent (- 1,1 %).

Nombre de pièces des résidences principales en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Les communes hors Cholet concentrent une **part plus forte de grands logements**, comptant 85 % de 4 pièces et plus. Ces communes possèdent en outre très peu de petits logements. Entre 2008 et 2013, ce sont les logements de 3 pièces et plus qui progressent le plus : + 5 % de 3 pièces, + 12,6 % de 4 pièces et + 6,8 % de 5 pièces et plus. *A contrario,* les logements de 1 ou 2 pièces diminuent entre 2008 et 2013.

I.3. Des logements occupés avant tout par des propriétaires

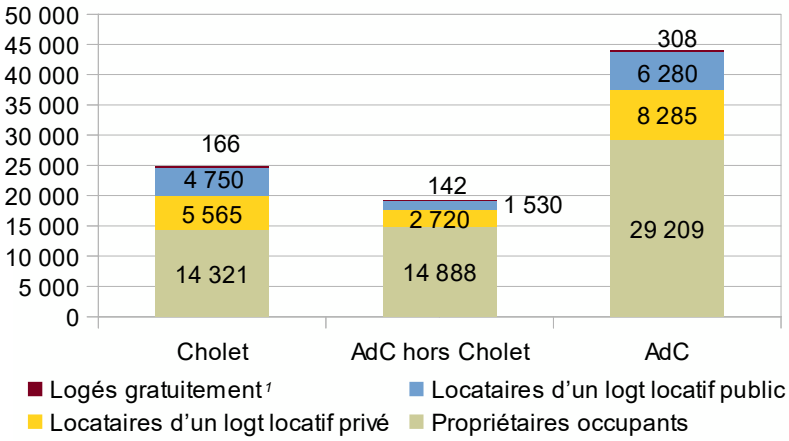
I.3.1. Une majorité de propriétaires

En 2013, **66 % des résidences principales de l'AdC sont occupées par des propriétaires.**

Cette proportion est moins importante à Cholet (58 %), où le parc locatif représente environ 41 % des résidences principales : 22 % en logements locatifs privés, 19 % en logements locatifs publics. **Sur les communes hors Cholet,** le taux de propriétaires occupants atteint **77 %** des résidences principales.

La **part de propriétaires** dans l'AdC est **supérieure à celle du département** (60 %) **et à celle de la France** (58 %).

Statut d'occupation des résidences principales de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

En 2013, l'AdC dispose d'un **parc locatif** conséquent, chiffré à **33 % des résidences principales** (soit 14 565 logements). Il se compose de :

- 8 285 résidences principales utilisées en **locatif privé** (soit **19 % des résidences principales**) ;
- 6 280 résidences principales utilisées en **locatif public** (soit **14 % des résidences principales).**

Répartition des statuts d'occupation des résidences principales de l'AdC en 2013

	Propriétaires occupants		Locataire d'un logt locatif privé		Locataire d'un logt locatif public		Logé gratuitement		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Cholet	14 321	*58%*	5 565	*22%*	4 750	*19%*	166	*1%*	24 802
AdC hors Cholet	14 888	*77%*	2 720	*14%*	1 530	*8%*	142	*1%*	19 280
AdC	29 209	*66%*	8 285	*19%*	6 280	*14%*	308	*1%*	44 082
Angers	24 672	*32%*	28 380	*37%*	23 319	*30%*	999	*1%*	77 370
CU Angers Loire Métropole	56 976	*45%*	35 817	*28%*	32 434	*26%*	1 413	*1%*	126 640
Maine-et-Loire	206 895	*60%*	74 494	*22%*	57 891	*17%*	3 539	*1%*	342 819
France	16 069 846	*58%*	7 019 982	*25%*	4 064 988	*15%*	700 675	*3%*	27 855 491

Source : INSEE, RP 2013

Enfin, en 2013, **1 % des résidences principales de l'AdC sont occupées par des personnes logées gratuitement.** La proportion est la même à Cholet et sur les communes hors Cholet.

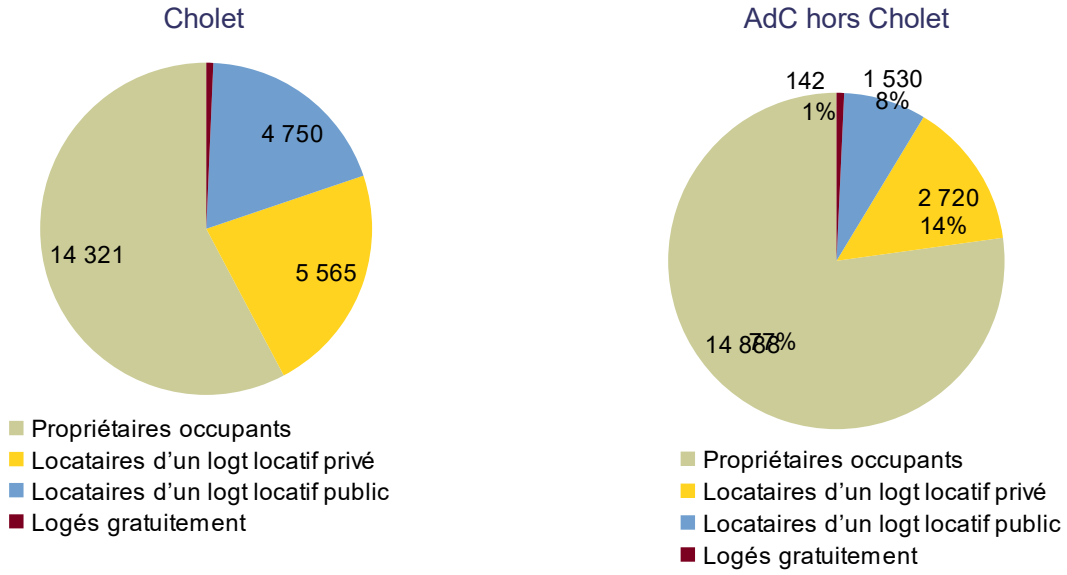
[1] Logé gratuitement : le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

I.3.2. Une offre locative essentiellement présente à Cholet

En 2013, **la ville de Cholet** est marquée par **une surreprésentation de l'offre locative** (41 % de ses résidences principales) par rapport à la composition des occupants du parc de logement de l'AdC :

- 22 % de logements locatifs privés (5 565 logements) ;
- 19 % de logements locatifs publics (4 750 logements).

Statut d'occupation des résidences principales sur l'AdC en 2013

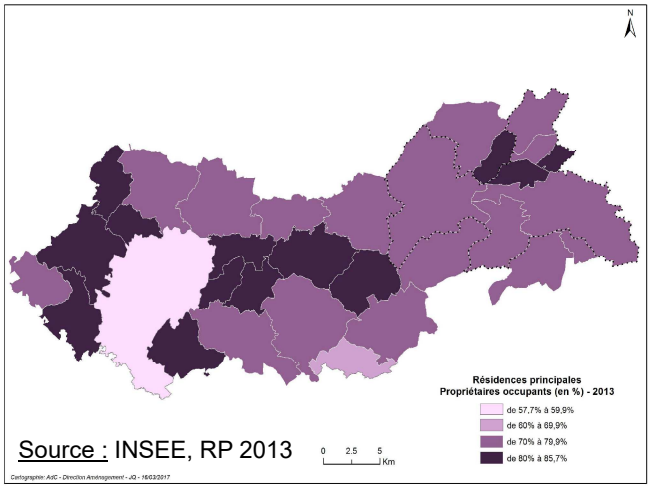


Source : INSEE, RP 2013

Pour **les autres communes de l'AdC**, **le parc locatif** représente **22 % des résidences principales** (4 250 logements) :

- 14 % de logements locatifs privés (2 720 logements) ;
- 8 % de logements locatifs publics (1 530 logements).

Part des résidences principales appartenant à des propriétaires occupants dans les communes de l'AdC en 2013



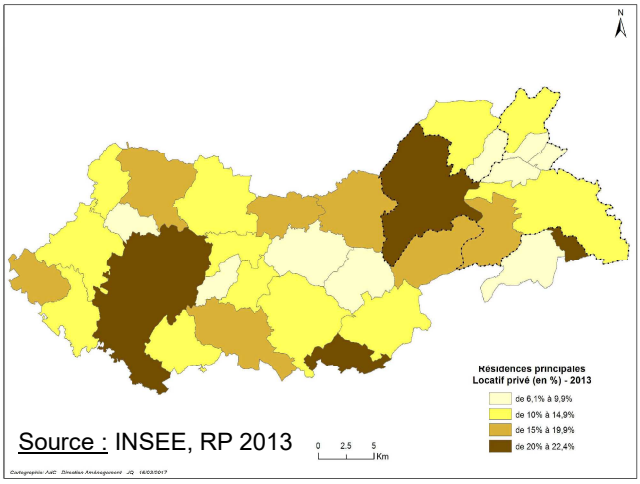
Source : INSEE, RP 2013

Globalement, l'ensemble des communes possède une part importante de résidences principales appartenant à des **propriétaires occupants**.

Deux secteurs se dégagent avec une part plus élevée :

- **les communes autour de Cholet** : Bégrolles-en-Mauges, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Tessoualle et Toutlemonde ;
- **3 communes à l'est** de l'AdC : La Fosse-de-Tigné et Trémont dans Lys-Haut-Layon et Cernusson.

Part des résidences principales utilisées en locatif privé dans les communes de l'AdC en 2013

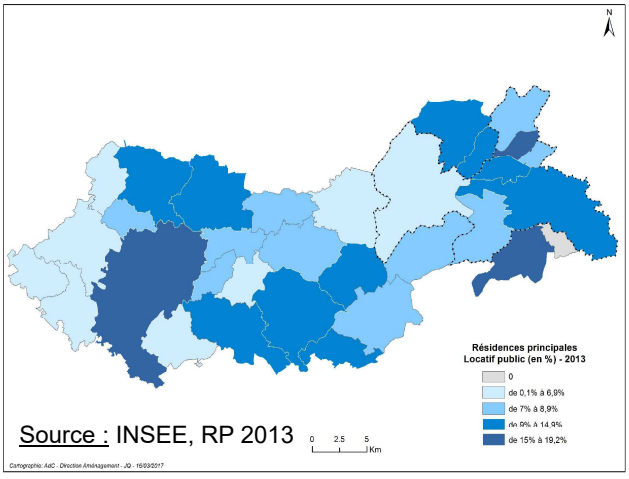


Source : INSEE, RP 2013

Deux secteurs concentrent une part importante de résidences principales utilisées en **locatif privé** :

- **Cholet ;**
- **Lys-Haut-Layon** (Les Cerqueux-sous-Passavant, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide) **et ses communes proches** (Coron, Saint-Paul-du-Bois et Vezins).

Part des résidences principales utilisées en locatif public dans les communes de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

Trois secteurs possèdent une part très importante de résidences principales utilisées en **locatif public** :

- Cholet, Le May-sur-Èvre et Trémentines ;
- Les Cerqueux, Maulévrier, La Plaine et Yzernay ;
- Lys-Haut-Layon (La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon et Trémont), Cernusson, Cléré-sur-Layon et Montilliers.

Seule Passavant-sur-Layon ne possède pas de résidences principales utilisées en locatif public. Cette commune est par ailleurs la moins peuplée de l'AdC.

II. Un parc de logements ancien, mais plutôt en bon état

II.1. Un parc résidentiel ancien

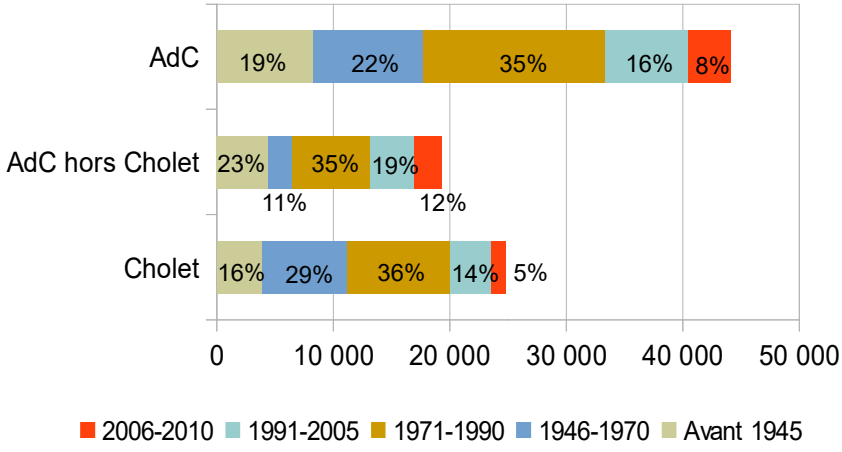
II.1.1. Une forte période de construction de 1970 à 1990

En 2013, sur l'AdC, **le parc résidentiel est ancien**. 40 % des résidences principales ont ainsi été construites avant 1970. Et 75 % d'entre elles l'ont plus largement été avant 1990.

Le graphique fait apparaître une **forte période de construction entre 1970 et 1990** (35 % des résidences principales en 2013).

Au regard des réglementations thermiques (la première date de 1974), **les perspectives d'amélioration du parc sont importantes sur le territoire.**

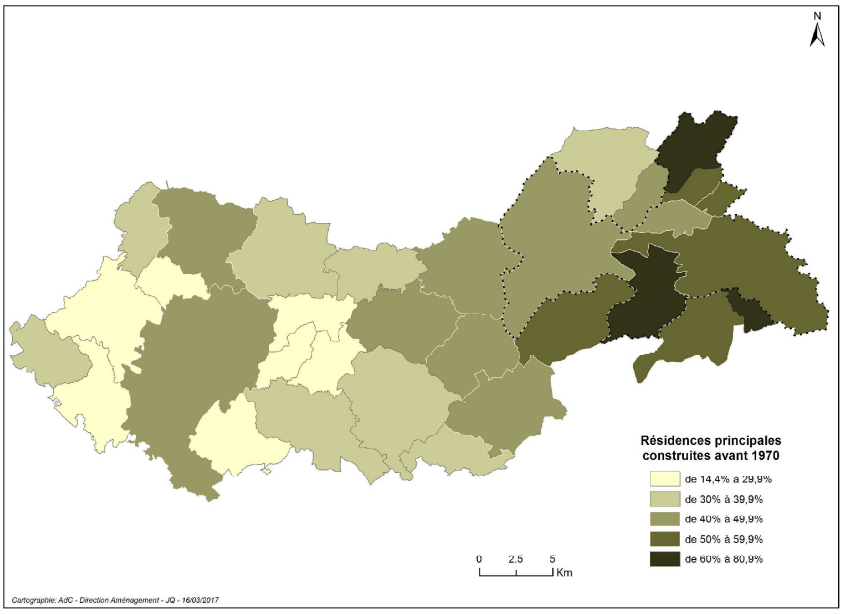
Répartition des résidences principales construites avant 2011 sur l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

II.1.2. Un parc plus ancien à l'est de l'AdC

Part des résidences principales construites avant 1970 dans les communes de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

À l'observation de la carte, **la part de résidences principales anciennes est plus forte à l'est** de l'AdC. Trois communes ou communes déléguées ont ainsi plus de 60 % de résidences principales construites avant 1970 : Les Cerqueux-sous-Passavant (64 %), Tigné (67 %) et Passavant-sur-Layon (81 %).

À l'inverse, **les communes autour de Cholet possèdent les résidences principales les plus récentes** : Nuaillé (14 % de résidences principales construites avant 1970), Saint-Léger-sous-Cholet (16 %), Saint-Christophe-du-Bois (20 %), Mazières-en-Mauges (22 %), La Séguinière (27 %), Toutlemonde (27 %) et La Tessoualle (28 %).

Ces communes ont en effet été marquées par le phénomène de **péri-urbanisation** par rapport à la ville de Cholet.

II.2. Une vacance des logements contenue et des résidences indignes en nombre relativement limité

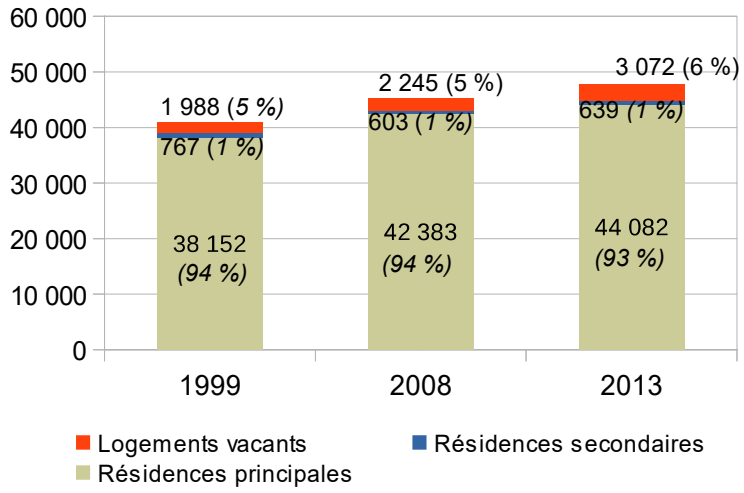
II.2.1. Une proportion de logements vacants en-dessous du taux départemental, mais en progression depuis 1999

En 2013, **les logements vacants** représentent **6,4 % du parc de logements** de l'AdC, soit 3 072 logements.

Ce taux peut être considéré comme relativement mesuré si on le compare au **taux de vacance du département : 7,1 %** en 2013.

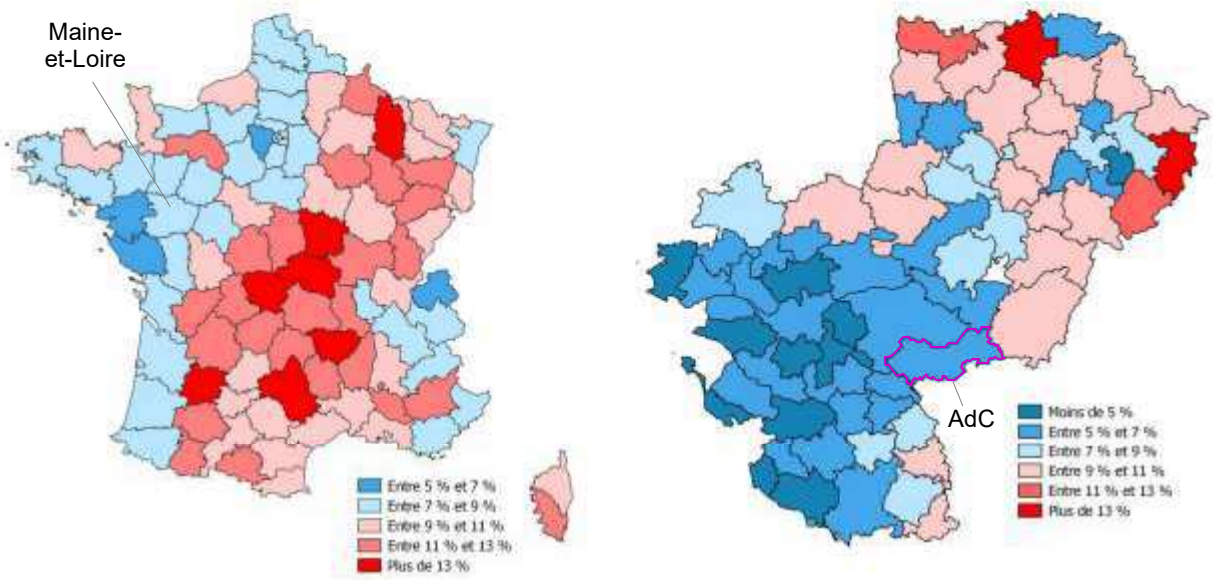
Toutefois, **la proportion de logements vacants progresse depuis la fin des années 90** (elle était de 4,9 % en 1999, soit 1 988 logements).

Évolution de la composition du parc de logements sur l'AdC entre 1999 et 2013



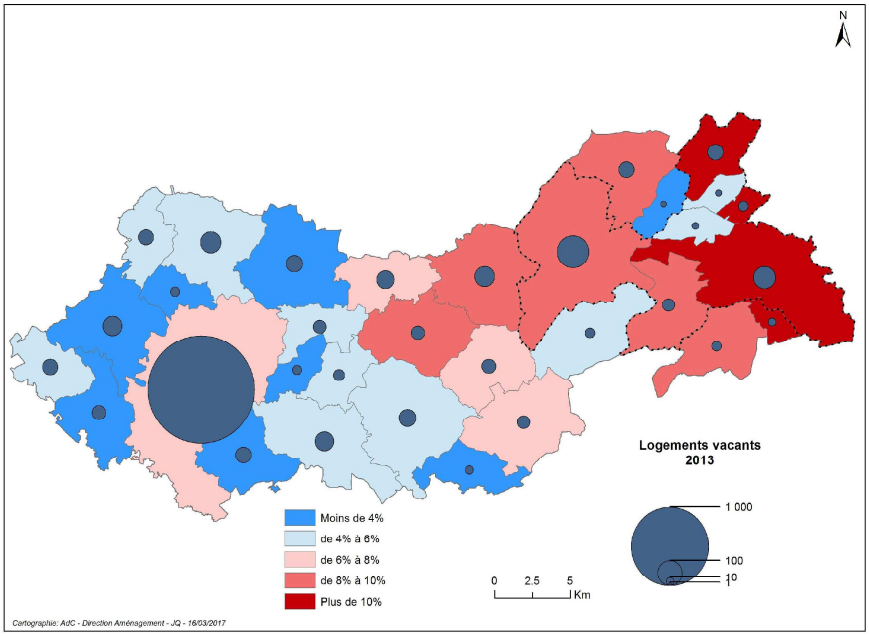
Source : INSEE, RP 2013

Part des logements vacants dans le total des logements en 2015



Source : DREAL Pays de la Loire, 2015

Répartition des logements vacants par commune de l'AdC en 2013



Source : INSEE, RP 2013

À l'échelle de l'AdC, **toutes les communes disposent de logements vacants.**

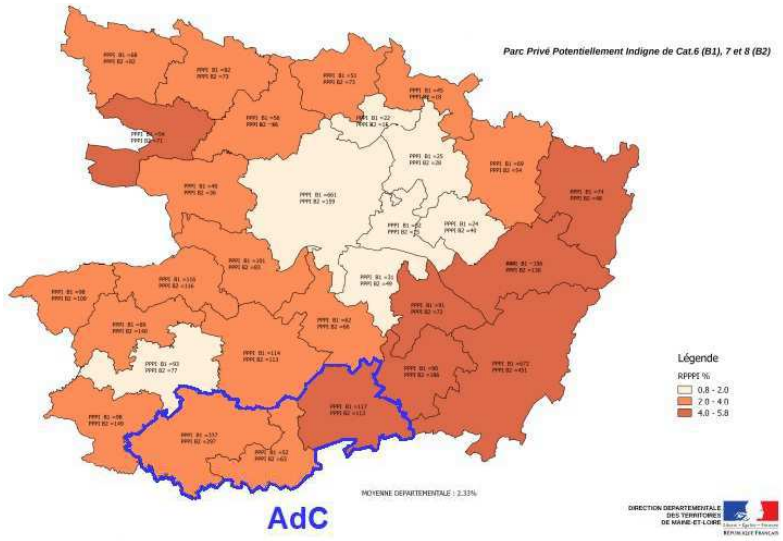
La vacance est **principalement localisée sur Cholet** (1 901 logements, soit 61,9 % des logements vacants de l'AdC).

Suivent la commune historique de **Vihiers** (170 logements, 5,5 %), **Nueil-sur-Layon** (80 logements, 2,6 %) et **Le May-sur-Èvre** (74 logements, 2,4 %).

Au final, le taux de vacance dans **Lys-Haut-Layon** est plus prononcé que dans l'AdC (9,2 % de logements vacants contre 6,4 %).

II.2.2. Un parc de résidences principales privées indignes relativement limité

Répartition des logements potentiellement indignes en Maine-et-Loire en 2013



Sources : DDT 49/GEOFLA/ANAH - DGFIP FILOCOM 2013

En 2013, **le parc privé potentiellement indigne** (PPPI[2]) est de **979 logements** sur l'AdC, soit **2,2 %** du parc des résidences principales privées.

Ceci correspond à la moyenne départementale, laquelle est de 2,33 % (soit 6 663 logements).

Ce parc se répartit de la manière suivante :

- 506 logements en catégorie 6 ;
- 473 logements en catégories 7 et 8.

L'est de l'AdC concentre une **part plus importante de logements indignes.**

[2] *Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un outil de repérage des logements indignes qui permet de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne. Établie par la DGI, les logements sont classés selon 8 catégories : des immeubles de grand luxe (catégorie 1) jusqu'aux immeubles très médiocres (catégorie 8).*

Ainsi, le PPPI rassemble les logements de classement cadastral 6 (logements ordinaires), 7 (logements médiocres) et 8, occupés par des ménages à très faibles ressources (Revenu Fiscal de Référence en dessous de 70 à 150 % du seuil de la pauvreté).

II.2.3. Une part modérée de logements énergivores

En 2016, l'AdC comprend **5 851 logements considérés comme énergivores,** soit 13,8 % de l'ensemble des résidences principales. Ce chiffre est inférieur à la moyenne départementale (16,2 %) et régionale (15,8 %).

Toujours en 2016, **la part de logements énergivores dans le parc social de l'AdC équivaut à 10,4 %,** contre 19,3 % en Maine-et-Loire et 14,2 % en Pays de la Loire.

Logements énergivores en 2016

	Parc global		Parc social	
	Total (estimation)	Taux/résidences principales	Total	Taux/logements sociaux
AdC	**5 851**	**13,8%**	**712**	**10,4%**
Maine-et-Loire	52 539	16,2%	12 252	19,3%
Pays de la Loire	236 249	15,8%	32 332	14,2%

Sources : DREAL Pays de la Loire, INSEE, ERFS RDL, SoeS et ANAH - RPLS 2016

Entre 2010 et 2014, l'ex CAC a mené une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat **(OPAH)**, laquelle a permis d'**améliorer 388 logements** dans le cadre de projets de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement/handicap ou encore d'amélioration de logements dégradés.

Depuis 2015, deux Programmes d'Intérêts Généraux **(PIG)** ouverts en Maine-et-Loire sont en cours de réalisation sur le territoire : un PIG " Précarité énergétique/adaptation " et un PIG " Lutte contre l'habitat indigne ". Au 1er janvier 2018, **458 logements ont ainsi été rénovés sur l'AdC.**

II.3. Un marché de l'ancien actif, avec des prix accessibles pour les ménages

Après plusieurs années de baisse des transactions de logements anciens (2010-2014), **les ventes** semblent repartir **à la hausse sur le Maine-et-Loire** (croissance de 11 % en 2015).

II.3.1. Un marché actif...

En 2015, l'AdC comptabilise **954 ventes de logements anciens**, soit **12 % des transactions départementales**. Comme c'est le cas en Maine-et-Loire, les ventes de maisons anciennes sont majoritaires dans l'AdC (80 % des transactions).

Le taux de changements de propriétaires dans un logement est **particulièrement fort** sur la ville de Cholet (**2,7%** contre **2,4 %** pour le département). Celle-ci **concentre 64 %** des transactions de logements anciens de l'AdC et rassemble **98 % des ventes d'appartements anciens**.

Nombre de transactions de logements anciens acquis par un particulier sur l'AdC en 2015 (année glissante[3])

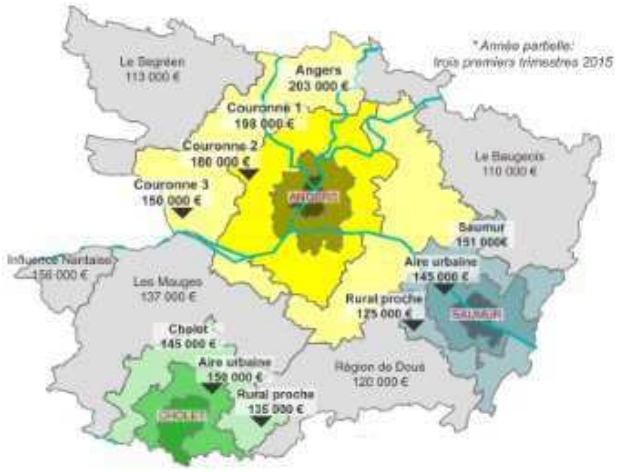
	Maison	Appartement	Mutation mixte (habitat/activité)	Total
Cholet	430	171	6	607
AdC hors Cholet	336	4	7	347
AdC	766	175	13	954
Angers Loire Métropole	1 449	1 397	44	2 890
Maine-Loire	5 778	1 795	168	7 741

[3] *année glissante : trimestre 4 de 2014 à trimestre 3 de 2015.*

Source : ADIL de Maine-et-Loire, 2015

II.3.2. ... principalement sur la ville de Cholet

Prix de vente médian des maisons anciennes T4-T6 en Maine-et-Loire en 2015 (prix net vendeur hors frais d'agence et de notaire)



Source : ADIL de Maine-et-Loire, 2015

À Cholet, le prix médian de la maison T4-T6 s'établit à **145 000 € net vendeur**, hors frais d'agence et de notaire. Le montant global estimé équivaut ainsi à 164 000 € TTC, pour une surface habitable de 97 m² avec un terrain moyen de 386 m².

Pour les communes de la 1ère couronne de l'AdC, le prix moyen des maisons anciennes est de **150 000 € net vendeur**. Pour les communes de la 2ème ou de la 3ème couronne, le prix médian des maisons se situe entre **120 000 € et 135 000 € net vendeur**.

Ventes médianes de logements en 2015 (prix net vendeur hors frais d'agence et de notaire)

Cholet	Maison	Appartement
	T4-T6	T2-T4
Prix (€)	144 526 €	64 770 €
Prix (€/m²)	1 487 €	1 078 €
Surface hab. (m²)	97	62
Surface terrain (m²)	386	

Source : ADIL de Maine-et-Loire, 2015

III. Un marché du logement neuf dominé par la maison individuelle

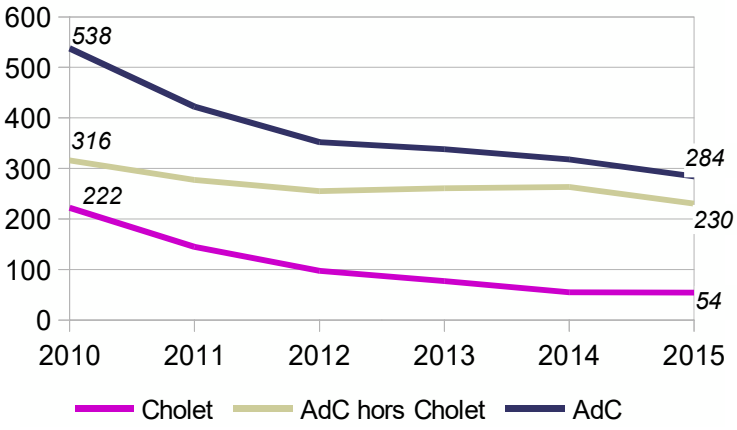
III.1. Un rythme de construction à la baisse depuis 2010

À l'échelle de l'AdC, **environ 380 logements commencés**[3] ont été construits chaque année entre 2010 et 2015.

Depuis 2010, **le rythme de construction est à la baisse** sur l'AdC. Le nombre de logements commencés a ainsi **diminué de plus de 45 %** entre 2010 (538) et 2015 (284). Ce ralentissement se constate à la fois sur Cholet et sur les communes hors Cholet.

Entre 2010 et 2015, **29 % des logements commencés se situent sur la ville de Cholet.**

Évolution du nombre de logements commencés sur l'AdC de 2010 à 2015

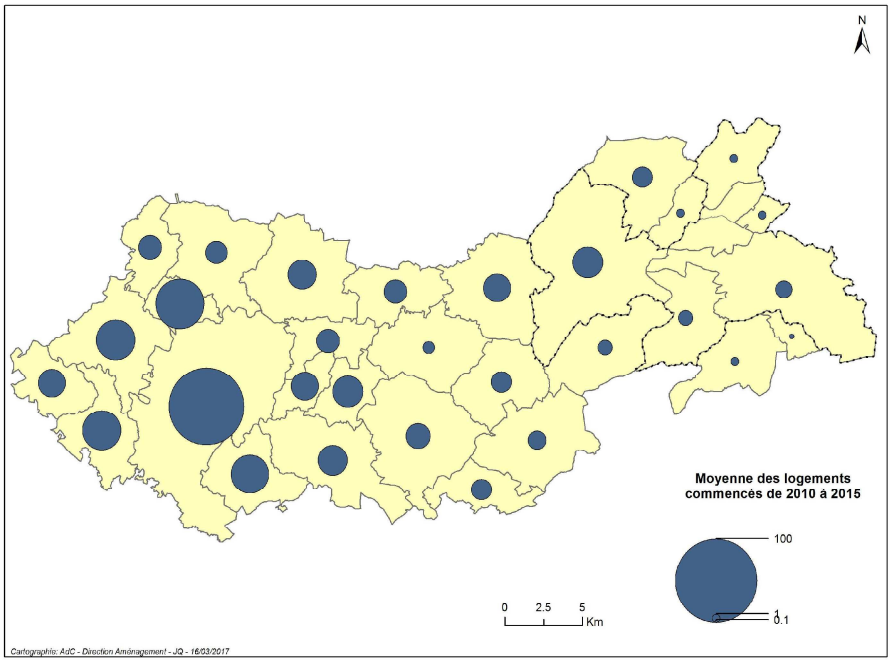


Source : DREAL Pays de la Loire, Sit@del2 2010-2015

La production de logements commencés se localise essentiellement :

- **à l'ouest du territoire**, sur la ville de Cholet et ses communes périphériques ;
- **le long de l'axe routier Cholet-Vihiers** (RD960).

Moyenne de logements commencés par commune de l'AdC entre 2010 et 2015



Source : DREAL Pays de la Loire, Sit@del2 2010-2015

[3] *Un logement commencé est un logement faisant partie d'un bâtiment dont les fondations sont commencées (cas des logements collectifs) ou dont les " fouilles en rigole " sont entreprises (cas des logements individuels).*

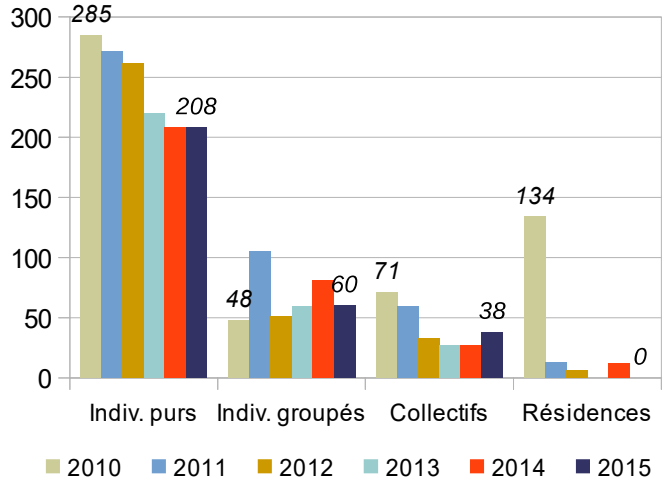
III.2. Une production neuve tournée vers l'individuel

Entre 2010 et 2015, **82 % de la production neuve s'est faite en individuel** (soit une moyenne de 309 logements par an). Cette production se compose de :

- 64 % en individuel pur[4] (soit une moyenne de 242 logements par an) ;
- 18 % en individuel groupé[5] (soit une moyenne de 67 logements par an).

Le collectif représente quant à lui logiquement une **petite part des logements commencés** (11 %).

Évolution du nombre de logements commencés en individuel, en collectif ou en résidence dans l'AdC de 2010 à 2015



Source : INSEE, RP 2010 à 2015

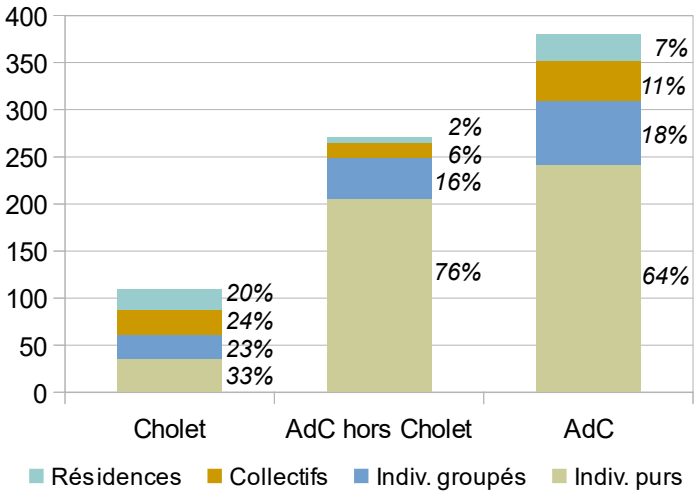
De 2010 à 2015, **Cholet possède une production neuve variée** :

- 56 % de logements individuels :
  - 33 % individuels purs ;
  - 23 % individuels groupés.
- 24 % de logements collectifs[6] ;
- 20 % de logements résidences[7].

À noter que **la ville centre concentre la production de logements commencés en collectif** (24 % de son total de logements commencés).

Hors Cholet, la production neuve est principalement individuelle (92 % des logements commencés).

Répartition des logements commencés en individuel, en collectif ou en résidence dans l'AdC de 2010 à 2015



Source : INSEE, RP 2010 à 2015

[4] logements individuels purs : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement.

[5] logements individuels groupés : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.

[6] logements collectifs : il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

[7] logements en résidence : il s'agit de logements offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées).

III.3. Des prix de lots élevés à Cholet et dans sa 1ère couronne, avec une concurrence des territoires voisins

III.3.1. Un stock de lots répondant aux besoins à court terme

Selon l'enquête de l'observatoire des disponibilités foncières dans le Maine-et-Loire du 01/01/2016, **les lots autorisés**[8] dans les opérations de logements (lotissements ou ZAC) depuis 2006 se chiffraient à **environ 1 390** sur l'AdC.

Du 01/01/2006 au 01/01/2016, sur 1 390 lots disponibles, 58 % se sont vendus (soit 813 lots). **Au 01/01/2016, le nombre de lots restants à la vente était de 577.**

Pour 2015, 194 lots se sont vendus. Si sur une année, la vente des lots se chiffre entre 190 et 200, on peut donc estimer qu'au 01/01/2017, le nombre de lots disponibles à la vente sur l'AdC est d'environ 370 lots.

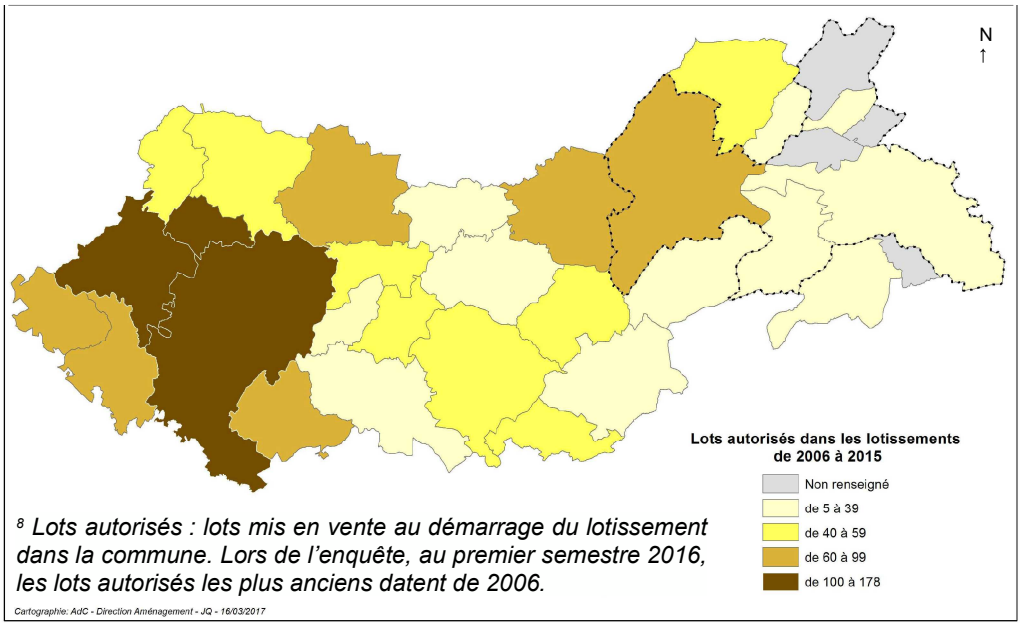
Lots de logements mis en vente sur l'AdC sur la période 2006-2015

	Lots autorisés entre 2006 et 2015	Lots vendus entre 2006 et 2015		Lots disponibles en 2016		Surface moyenne des plus petits lots	Surface moyenne des plus grands lots	Prix moyens des lots (€ HT/m²)
	Nombre	Nombre	En %	Nombre	En %			
Cholet	178	92	*52%*	86	*48%*	364	758	103,9 €
AdC hors Cholet	1 212	721	*59%*	491	*41%*	459	918	59,1 €
AdC	1 390	813	*58%*	577	*42%*	472	920	60,9 €

Source : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016

La majorité des lots autorisés se concentre **à Cholet et dans ses communes périphériques,** ainsi qu'à **Coron et Vihiers.**

Répartition des lots autorisés dans les opérations d'habitat sur les communes de l'AdC entre 2006 et 2015



[8] *Lots autorisés : lots mis en vente au démarrage du lotissement dans la commune. Lors de l'enquête, au premier semestre 2016, les lots autorisés les plus anciens datent de 2006.*

Source : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016

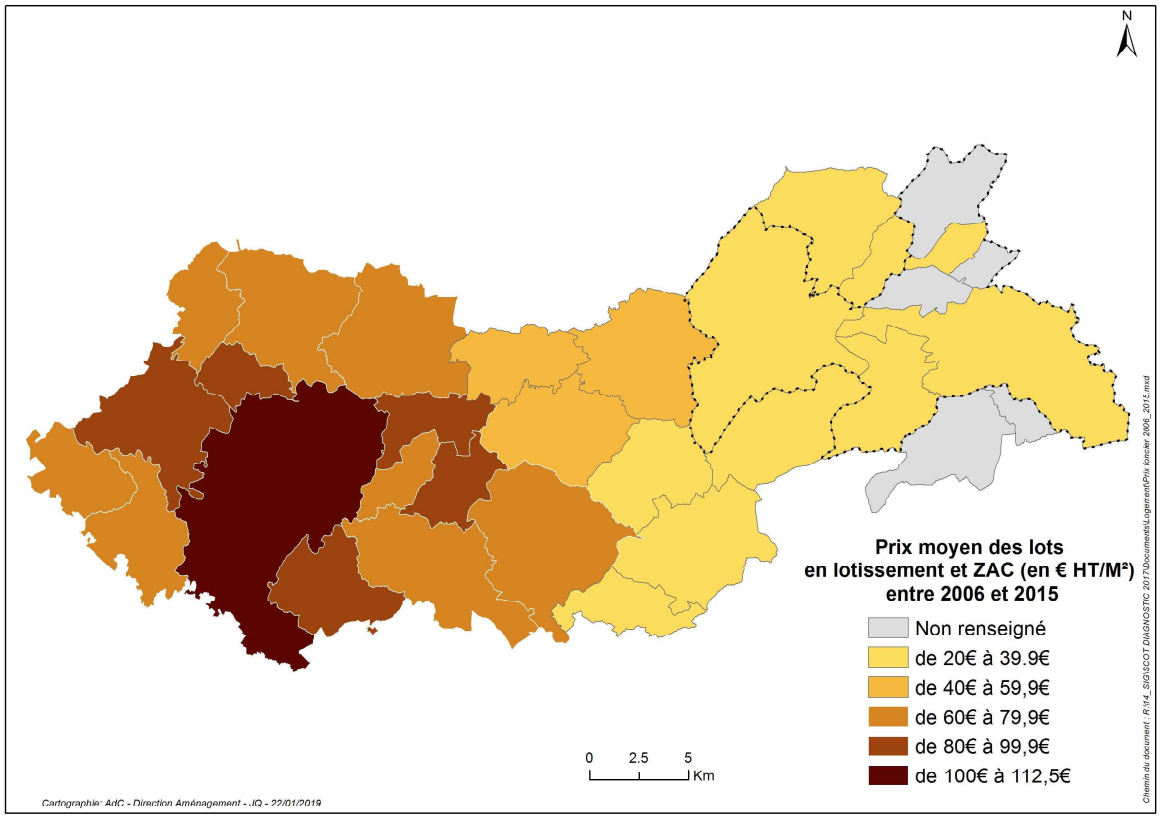
III.3.2. Des prix de lots influencés par la plus ou moins forte proximité de Cholet

Entre 2006 et 2015 dans l'AdC, le prix moyen d'un lot dans une opération de logements (lotissement ou ZAC) est de **58 € HT/m²**.

La carte des prix moyens des lots met en évidence la gradation des prix selon la localisation géographique des communes. **Plus on se rapproche de la ville centre, plus les prix moyens des lots sont élevées.**

Les prix moyens des lots passent ainsi de **112,5 € HT/m²** sur la ville de Cholet à environ **60 à 89,9 € HT/m²** dans les communes de 1e couronne, à environ **40 à 59,9 € HT/m²** dans les communes de 2e couronne et à moins de **40 € HT /m²** dans les communes de 3e et 4e couronnes.

Répartition des prix moyens des lots dans les opérations d'habitat sur les communes de l'AdC entre 2006 et 2015



Source : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016

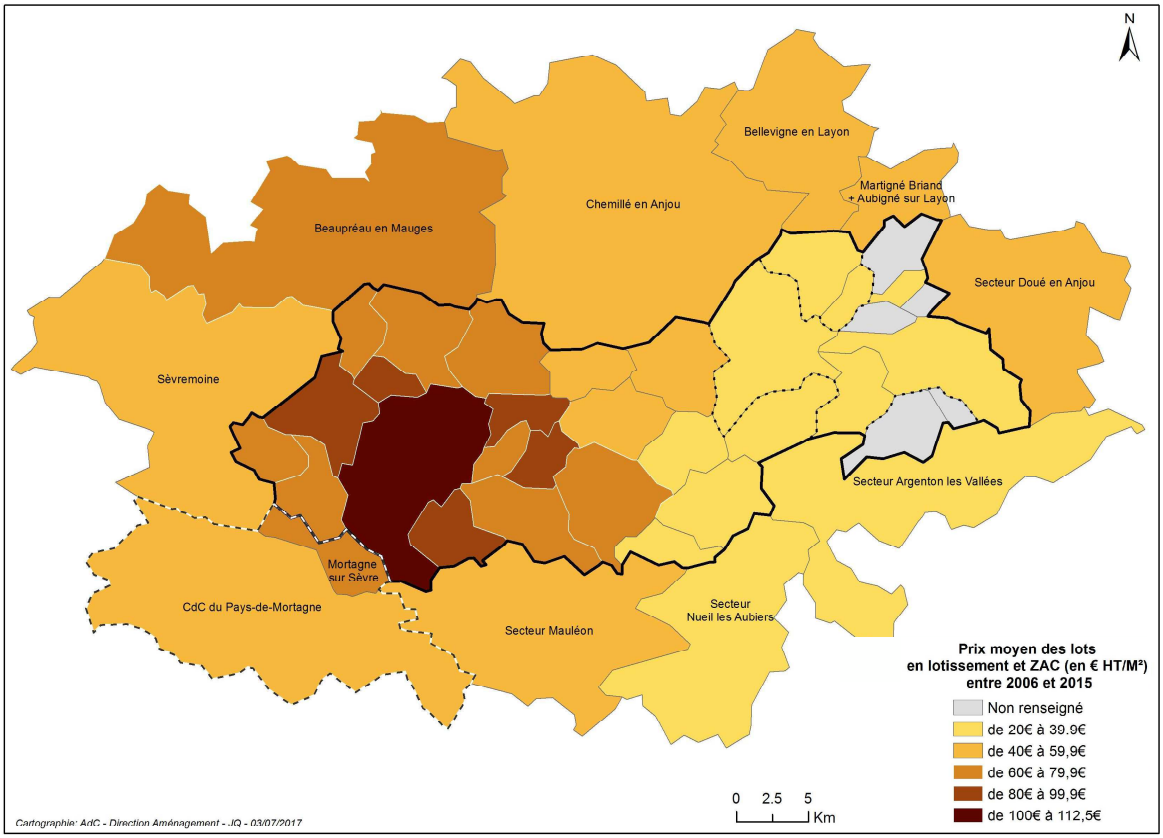
Si les prix sont élevés dans l'ouest de l'AdC, ils diminuent progressivement vers l'est du territoire : Les Cerqueux (38 €/m²), Vihiers (37,5 €/m²), Cernusson (30 €/m²), Nueil-sur-Layon (29,2 €/m²), La Fosse-de-Tigné (29 €/m²), Saint-Paul-du-Bois (26 €/m²), Montilliers (25,9 €/m²), Les Cerqueux-sous-Passavant (20,8 €/m²).

III.3.3. Des prix attractifs sur les territoires limitrophes de l'AdC

La carte sur les prix moyens des lots de logements mis en vente montre que **certains territoires limitrophes** proposent **des prix très attractifs** pour les primo-accédants. C'est le cas pour les communes nouvelles de Sèvremoine et Chemillé-en-Anjou, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et le secteur de Mauléon.

Entre 2006 et 2015, ces territoires limitrophes proposent des prix allant de **40 à 59,9 € HT/m²**, équivalents aux prix des lots à Coron, Vezins ou Chanteloup-les-Bois. En plus d'une **localisation géographique stratégique**, ces territoires voisins disposent d'une **bonne desserte routière.**

Comparaison des prix moyens des lots mis en vente dans les opérations d'habitat entre l'AdC et ses territoires limitrophes entre 2006 et 2015



Sources : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016
ADIL de Vendée, 2017
Mairies de Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Argenton-les-Vallées, 2017

III.4. Des difficultés d'accession à la propriété à Cholet et dans sa 1ère couronne

Entre 2011 et 2015, sur l'AdC, **382 ménages ont utilisé un Prêt à Taux Zéro**[9] (PTZ) pour acheter un logement neuf. Sur cette même période, l'AdC comptabilise 1 740 logements commencés. Ainsi, **22 % des logements commencés ont été financés avec le PTZ**.

Nombre de PTZ en logement neuf délivrés entre 2011 et 2015 sur l'AdC

	PTZ 2011-2015		Logements commencés 2011-2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Cholet	43	*11 %*	431	*25 %*
		10 %		*100 %*
AdC hors Cholet	339	*89 %*	1 309	*75 %*
		26 %		*100 %*
AdC	382	*100 %*	1 740	*100 %*
		22 %		*100 %*

Sources : ADIL de Maine-et-Loire et ANIL - SGFAS, 2015

Sur l'AdC, **les ménages utilisent peu le PTZ** dans le financement de leur projet d'accession à la propriété.

Cette situation s'explique tout d'abord par le **contexte économique actuel.** Depuis 2008, comme sur le plan national, l'AdC enregistre une baisse de la construction de logements. Cette situation est due au ralentissement économique qui a retardé les projets d'accession à la propriété des ménages et durci les accords des prêts bancaires pour l'accession à la propriété.

La faible utilisation du PTZ s'explique aussi par **le prix des terrains** (destinés à la construction) **très élevé sur Cholet et sa 1ère couronne.** Le montant du PTZ permet difficilement aux ménages modestes d'équilibrer leurs plans de financement.

À Cholet, entre 2011 et 2015, seulement 10 % des accédants à la propriété ont utilisé le PTZ (sur 431 logements commencés de 2011 à 2015). **Pour les communes de la 1ère couronne, les proportions sont également basses :** 10 % à Nuaillé, 16 % au May-sur-Èvre, 21 % à La Séguinière, 21 % à La Tessoualle, 22 % à Saint-Léger-sous-Cholet, 28 % à Saint-Christophe-du-Bois.

Plus on s'éloigne de la ville centre, plus le pourcentage de ménages utilisant le PTZ s'accroît. Ainsi, 32 % des accédants à la propriété ont utilisé le PTZ à Coron, 33 % à Trémentines, 34 % à Maulévrier, 36 % à Saint-Paul-du-Bois, 49 % à La Romagne, 50 % à Tigné, 56 % à Chanteloup-les-Bois, 60 % à Cernusson, 67 % à Cléré-sur-Layon,

III.5. Des densités brutes en diminution avec l'éloignement de la ville centre

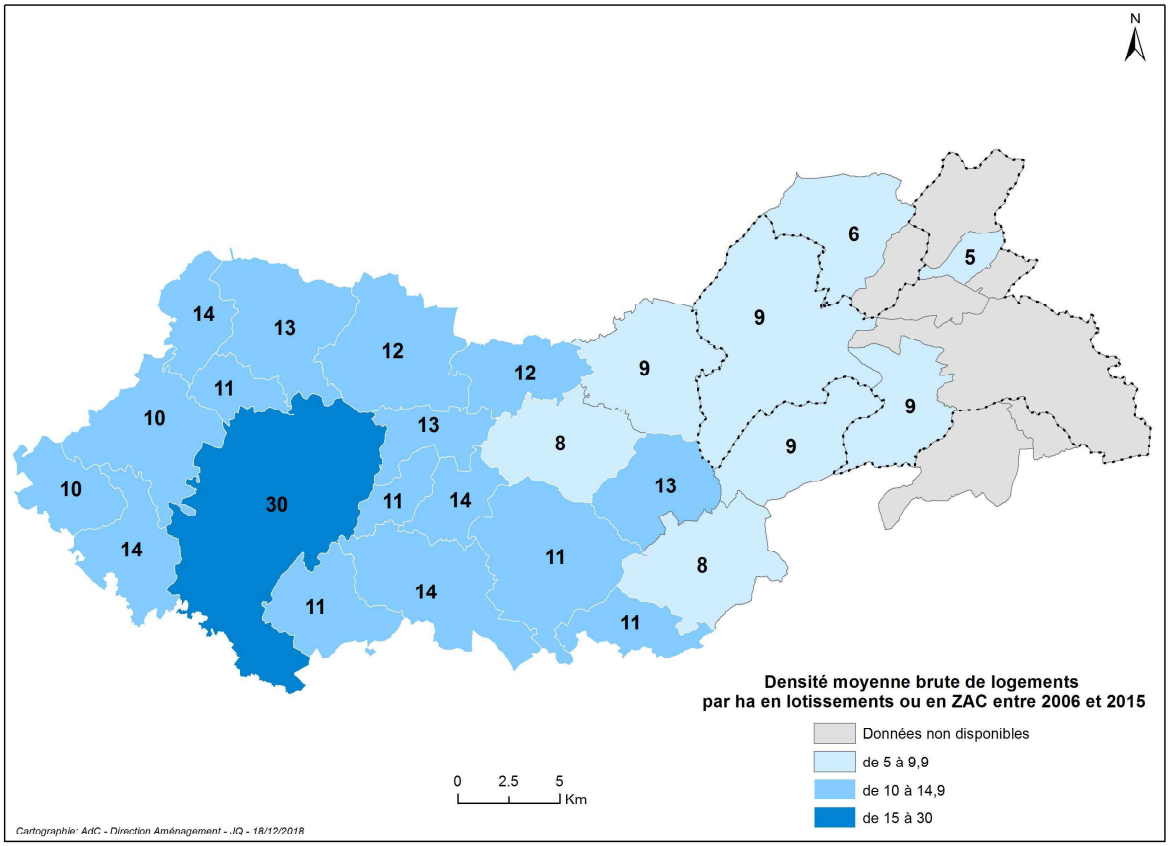
Entre 2006 et 2015, sur l'AdC, la densité moyenne brute[10] dans les opérations d'habitat (lotissements ou ZAC) est de **13,1 logements par ha.**

La densité moyenne brute la plus élevée est à Cholet : 30 logements par ha. Dans les communes de la **1ère ou de la 2ème couronne,** la densité baisse et se situe entre **10 et 14 logements par ha.** La densité moyenne brute diminue à l'**est du territoire,** passant en dessous de **10 logements par ha**.

[9] *Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) est un prêt aidé par l'État qui vous permet d'acheter votre logement si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 dernières années, sous conditions de ressources.*

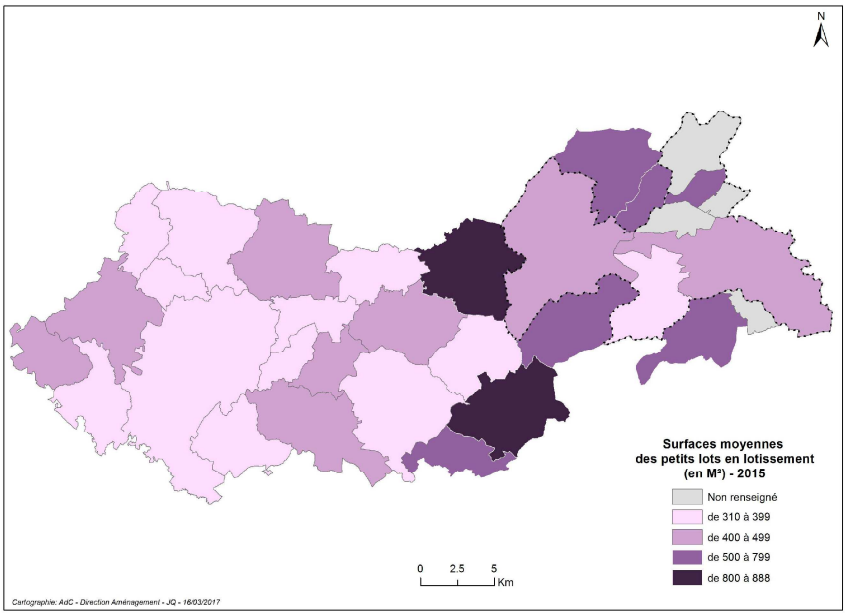
[10] *La densité brute est le nombre de logements divisé par la surface brute. La surface brute se calcule en additionnant la totalité des surfaces du périmètre : voirie, espaces verts, bassins de rétention, etc.*

Répartition des densités moyennes brutes dans les opérations d'habitat commencées entre 2006 et 2015 dans les communes de l'AdC



Source : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016

Répartition des surfaces moyenne des lots en lotissements par commune de l'AdC au 1er janvier 2016



Source : DDT 49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire - 01/01/2016

À l'échelle de l'AdC au 1er janvier 2016, **la surface moyenne des plus petits lots** en lotissements ou ZAC est de **472 m²** alors que **la surface moyenne des plus grands lots** est de **920 m².** Comme le montre la carte, les lots les plus petits se situent à l'ouest du territoire, c'est-à-dire à Cholet et autour de la ville centre.

À l'opposé, **la taille moyenne des lots** en lotissements ou en ZAC **s'agrandit dans les communes situées à l'est de l'AdC.**

IV. Une faible tension dans le parc locatif public

IV.1. Un parc locatif public conséquent, localisé essentiellement à Cholet

En 2015, sur l'AdC, le parc locatif public est de **6 821 logements**. Cela représente **15,5 % des résidences principales du territoire.**

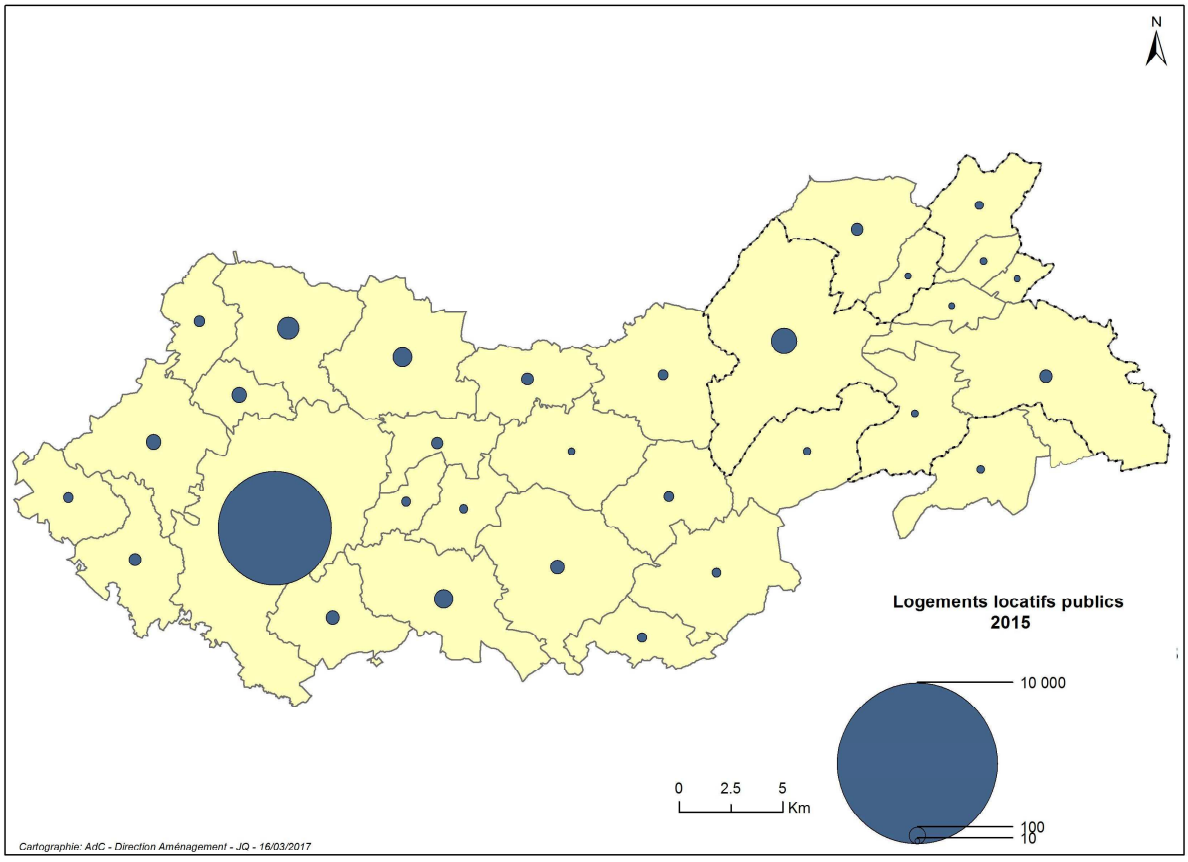
Évolution des logements locatifs publics de l'AdC entre 2011 et 2015

	2011		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Cholet	4 962	*75%*	5 032	*74%*
AdC hors Cholet	1 674	*25%*	1 789	*26%*
AdC	6 636	*100%*	6 821	*100%*

Source : DREAL Pays de la Loire, RPLS 2011-2015

Le nombre de logements locatifs publics est en progression, passant de 6 636 en 2011 à 6 821 en 2015 (185 logements supplémentaires). En 2015, **74 % du parc locatif public** de l'AdC est localisé sur la **ville de Cholet** (5 032 logements).

Répartition des logements locatifs publics par commune de l'AdC en 2015



Source : DREAL Pays de la Loire, RPLS 2015

Pour rappel, certaines communes de l'AdC sont concernées par l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite **Loi SRU**), qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux : **Cholet, Lys-Haut-Layon, Le May-sur-Èvre et La Séguinière.** En effet, ces 4 communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont comprises dans une agglomération, au sens du Recensement Général de la Population (RGP), de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

L'AdC n'étant pas identifiée comme un marché tendu en logements locatifs publics, le taux à atteindre pour ces 4 communes est de **20 % de logements locatifs sociaux** au lieu de 25 % (cf. article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat).

En 2016, la proportion de logements sociaux dans l'ensemble du parc est de :

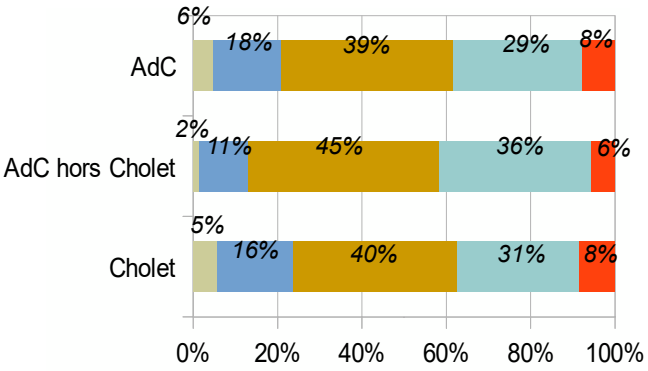
- 21,9 % à Cholet ;
- 16,3 % à Lys-Haut-Layon (estimation) ;
- 16,2 % au May-sur-Èvre ;
- 6,6 % à La Séguinière.

IV.2. Des logements locatifs publics assez grands, mais moins que ceux du parc de résidences principales privées

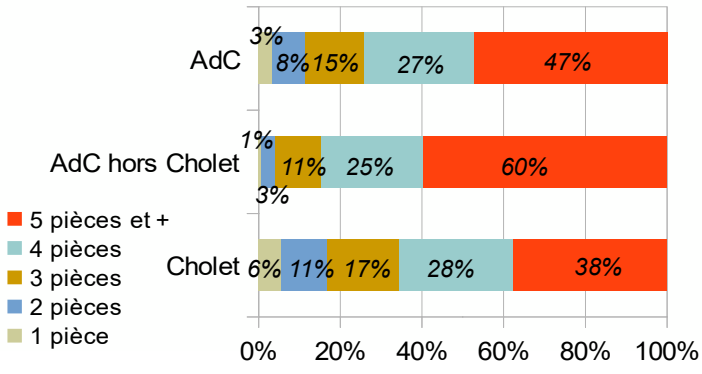
L'essentiel du parc locatif public de l'AdC est constitué de **logements de 3 pièces** (39 % du parc en 2015). La taille des logements locatifs publics est donc très différente de celle des résidences principales privées, où les 3 pièces représentent seulement 15 % du parc en 2013.

Autre comparaison, **les logements locatifs publics de 4 pièces et plus représentent 37 % du parc public, contre 74 % de l'ensemble des résidences principales.** Le développement sous la forme de pavillon induit ce résultat.

Nombre de pièces des locatifs publics sur l'AdC en 2015



Nombre de pièces des résidences principales privées sur l'AdC en 2013



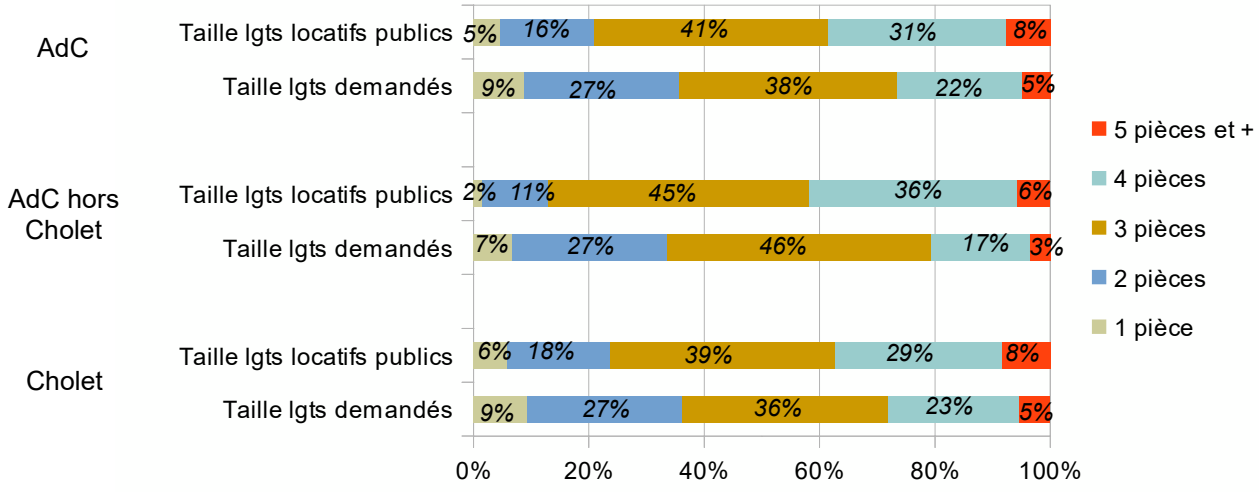
Source : DREAL Pays de la Loire, RPLS 2013-2015

IV.3. Une demande de logements locatifs publics en décalage avec le parc existant

Si on compare la taille des logements du parc locatif public avec la taille du logement recherché par le demandeur, on constate un **décalage** assez important. Ainsi, **21 % du parc public est composé de logements d'1 ou 2 pièces, tandis que 36 % des ménages en sont demandeurs.**

Les logements de 3 pièces sont les logements les plus demandés (38 %). Pourtant, cette typologie est celle qui est la plus représentée dans le parc (41 %). C'est aussi le cas des 4 pièces et plus, lesquels représentent 39 % de l'offre contre 27 % de la demande sur l'AdC. Cet écart interroge, notamment car **c'est bien souvent la recherche d'un petit logement (2 pièces ou moins) qui apparaît** sur le graphique suivant.

Comparaison du parc existant et de la demande de logements locatifs publics sur l'AdC en 2015



Source : DREAL Pays de la Loire, RPLS 2015

Synthèse - Habitat

En 2013, **l'AdC** compte près de **48 000 logements.** Les trois quarts sont de l'habitat individuel, chiffre légèrement supérieur à la moyenne départementale, **principalement occupés par des propriétaires.** En effet, **le Choletais est un territoire où les ménages privilégient la maison en accession à la propriété.** Le parc se compose également d'une offre locative, laquelle est essentiellement située à Cholet.

La croissance du parc est positive dans toutes les communes, malgré un **ralentissement de la construction** de logements depuis 2008. **L'offre de terrains à bâtir** est présente sur l'ensemble du territoire **mais parfois en inadéquation avec la demande locale des ménages**. Plus des trois quarts de la construction neuve sont dédiés à l'habitat individuel, permettant de répondre **aux besoins et aux attentes de la population.**

La ville de Cholet, **qui compte plus de la moitié des logements,** comptabilise en proportion **peu de constructions neuves,** freinant alors son attractivité résidentielle ainsi que celle de l'AdC, et ce malgré son rôle de polarité économique centrale.

Les chiffres observés dans les autres communes de l'AdC montrent **leur volonté** de **développer chacune leur attractivité résidentielle.** Toutefois, et en lien avec leur localisation géographique et leur taille, les communes observent plusieurs dynamiques : **des constructions de logements plus nombreuses dans les communes à proximité de Cholet, à Vihiers et à Coron et moins nombreuses au centre et à l'est de l'AdC.**

Les prix moyens des lots de terrains à bâtir **sont dégressifs en partant de Cholet** vers ses communes périphériques, puis vers les communes de l'est du territoire. L'observation du prix du foncier des secteurs limitrophes à l'AdC montre **des prix attractifs à Mortagne-sur-Sèvre, Sèvremoine, Chemillé-en-Anjou ou Mauléon,** où le niveau de prix proposé est équivalent à celui affiché dans les communes du centre de l'AdC, argument pesant dans les départs des actifs de l'AdC en direction de ces territoires.

En matière de **densité brute moyenne des nouvelles opérations d'habitat depuis 2006, la situation est contrastée** avec des différences assez marquées entre Cholet (30 log/ha), les communes de première et deuxième couronnes (10 à 14 log/ha) et les communes de l'est (5 à 9 log/ha)**.** À noter toutefois que **les quartiers autorisés récemment ont des densités supérieures** aux moyennes calculées depuis 2006, montrant les efforts poursuivis par les communes.

Le parc résidentiel est relativement ancien. Une **forte période de construction** a eu lieu **entre 1970 et 1990.** Le vieillissement des résidences principales est moins prégnant dans la partie ouest de l'AdC, où le développement assez récent a stimulé la production de logements. **Le taux de vacance des logements reste assez faible** par rapport à la moyenne départementale, bien qu'il soit plus prononcé dans le Vihiersois, territoire qui compte également proportionnellement plus de logements indignes.

Concernant **le marché de l'occasion**, après plusieurs années de baisse au début des années 2010, **les ventes semblent repartir à la hausse depuis 2015.** Cette année là, Cholet concentre près des deux-tiers des transactions de logements anciens, illustrant **un fort renouvellement du parc.**

En 2015, le **parc locatif public** de l'AdC se compose d'environ **6 300 logements (dont les trois-quarts à Cholet)**, soit 15 % des résidences principales du territoire. **Un décalage** est ressenti entre l'offre en logements locatifs et une faible demande, **marquant l'absence de tension sur le parc locatif social.**

Besoins répertoriés - Habitat

- Produire des logements neufs en adéquation avec les objectifs démographiques.
- Produire des logements neufs en adéquation avec les besoins de la population :
  - Revenus modestes.
  - Vieillissement de la population.
  - Besoins réels (primo-accession, taille des logements, surface et prix des lots, etc.).
- Adapter la construction de logements sociaux au contexte choletais distendu.
- Développer une offre d'habitat économe en foncier.
- Adapter les objectifs de densité des nouvelles opérations aux spécificités des communes - Rechercher une cohérence.
- Lutter contre la progression du parc de logements vacants.
- Réfléchir aux possibilités d'accompagnement des rénovations du bâti ancien.

III. ÉCONOMIE

Entre les métropoles régionales, Nantes et Angers, et les bassins d'emploi de 2e niveau dont elle fait partie, **l'AdC,** par sa dynamique économique et la diversité de ses activités, **se place en tête de l'armature des pôles régionaux et extra-régionaux** que sont Saint-Nazaire, Laval, La Roche-sur-Yon, Saumur dans une moindre mesure, Niort et Poitiers.

Historiquement, **Cholet constitue un pôle important d'attractivité de l'emploi,** au centre d'un bassin économique très étendu, caractérisé par une **forte imbrication de l'industrie et de l'artisanat dans le milieu rural,** constituant ainsi un maillage propice au développement homogène du territoire.

Le modèle dit des **" usines à la campagne "** constitue une **spécificité du secteur choletais** englobant les Mauges et le nord Vendée qui perdure encore, dans la mesure où l'on ne retrouve de telles concentrations industrielles qu'autour des agglomérations ou autour des axes routiers importants, et non généralement en zone rurale. Peu tourné vers Angers, le Choletais entretient davantage de **liens avec Nantes et le nord Vendée.**

Pourtant, ce territoire a longtemps été **enclavé.** Cette situation a été propice au **développement endogène de l'économie,** autour de secteurs traditionnels industriels, comme la chaussure et le textile. Associé à un fonctionnement plutôt paternaliste des entrepreneurs locaux, il a conduit à l'**attachement de la main d'œuvre à son territoire et à son travail,** avec une faible mobilité et une relative autonomie, ainsi qu'au développement assez tôt de la bi-activité dans les ménages. Ce rapport entre la population active et son emploi a marqué son empreinte et semble porteur, puisqu'il constitue un atout auprès des industriels désireux de trouver une **main d'œuvre qualifiée, travailleuse et consciencieuse, peu portée sur les conflits sociaux** (source : Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire).

I. Un bassin d'emploi dynamique

I.1. Un territoire attirant de nombreux actifs

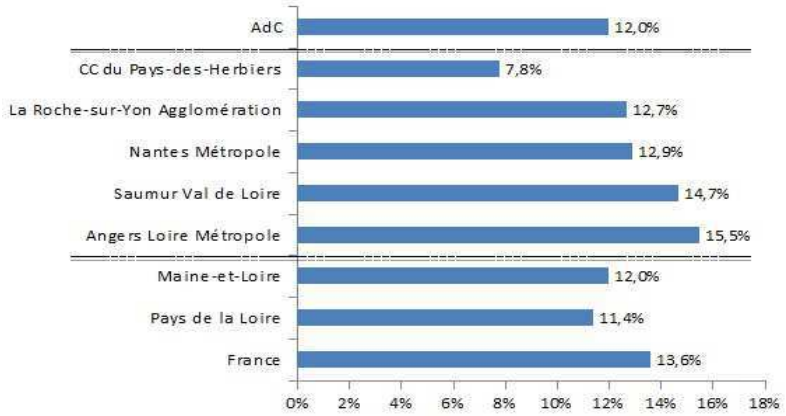
L'AdC se caractérise par un **nombre d'emplois supérieur** (50 775 en 2013) **à celui d'actifs résidents ayant un emploi** (42 919 en 2013). De fait, l'indice de concentration d'emploi, qui correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs résidents ayant un emploi, est de 118,3 contre 97,8 en Maine-et-Loire.

5 communes de l'AdC ont en effet **davantage d'emplois qu'elles n'ont d'actifs résidents :**

- Cholet : 34 647 emplois pour 21 208 actifs (indice de concentration d'emploi : 163,4) ;
- La Séguinière : 2 199 emplois pour 1 750 actifs (indice de concentration d'emploi : 125,7) ;
- Maulévrier : 1 714 emplois pour 1 396 actifs (indice de concentration d'emploi : 122,8) ;
- Les Cerqueux : 1 150 emplois pour 412 actifs (indice de concentration d'emploi : 279,1) ;
- Montilliers : 667 emplois pour 558 actifs (indice de concentration d'emploi : 119,5).

I.2. Un taux de chômage inférieur à celui des agglomérations environnantes

Taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans en 2013



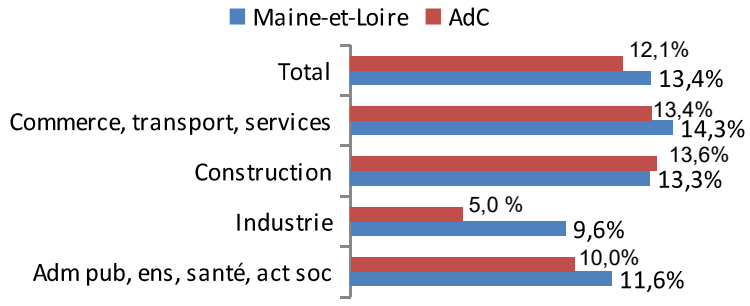
Source : INSEE, 2013

Avec **12 % des actifs sans emploi** en 2013 selon l'INSEE, **l'AdC présente un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale** (13,6 %).

Le taux de chômage du territoire est aussi **inférieur à celui des agglomérations environnantes :** La Roche-sur-Yon, Nantes, Saumur et Angers.

I.3. Un taux de création d'entreprises proche de la moyenne départementale

Taux de création d'entreprises[1] par grands secteurs d'activité en 2014



Source : INSEE, 2014

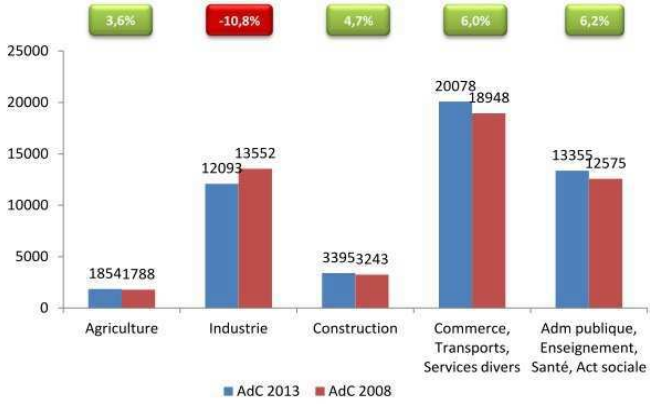
[1] Taux de création d'entreprises : rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.

Avec un **taux de création d'entreprises de 12,1 %**, l'AdC suit globalement une tendance légèrement inférieure à la moyenne départementale.

Ce taux est néanmoins davantage tiré par **les créations d'entreprises dans les activités liées à l'économie résidentielle** (commerce, transport, services et construction) que sur l'ensemble du département.

I.4. Un nombre d'emplois en hausse entre 2008 et 2013

Évolution du nombre d'emplois par grands secteurs d'activité sur l'AdC entre 2008 et 2013



Source : INSEE, 2013

En 2013, le territoire regroupe **50 775 emplois salariés**, chiffre en progression de 1,3 % par rapport à 2008 alors que dans le même temps la population a progressé de 1,8 %.

Ces évolutions sont donc plus favorables qu'au niveau départemental, qui n'a enregistré qu'une progression de l'emploi de 1 % pour une croissance démographique de 3,2 %.

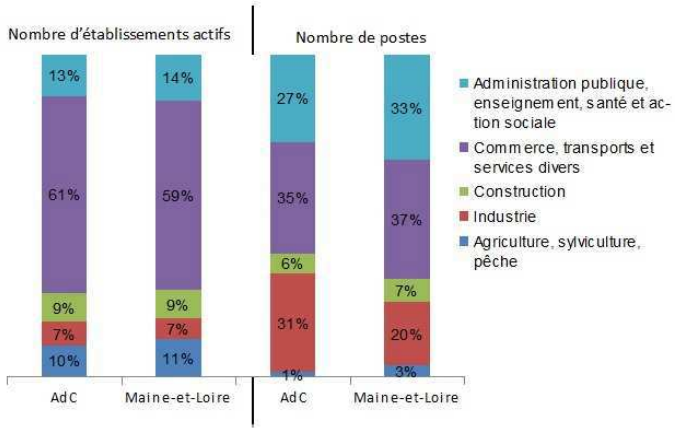
L'analyse des évolutions par grands secteurs d'activité permet de mettre en évidence :

- **une forte baisse de l'emploi industriel** (- 10,8%), sensiblement plus marquée qu'au niveau départemental (- 9,1 %) ;
- **des progressions plus importantes qu'au niveau départemental** pour **l'agriculture** (+ 3,6 % contre - 7,4 %), **la construction** (+ 4,7 % contre - 0,4 %), ainsi que le **commerce, les transports et les services divers** (+ 6 % contre + 4,2 %) ;
- **une évolution proche de la moyenne départementale** pour **l'administration publique** (+ 6,2 % contre + 6,5 %).

II. Une économie à fort caractère industriel

II.1. Une part importante de l'emploi industriel

Répartition des établissements actifs et des postes par grands secteurs d'activité sur l'AdC en 2014



Source : INSEE, 2014

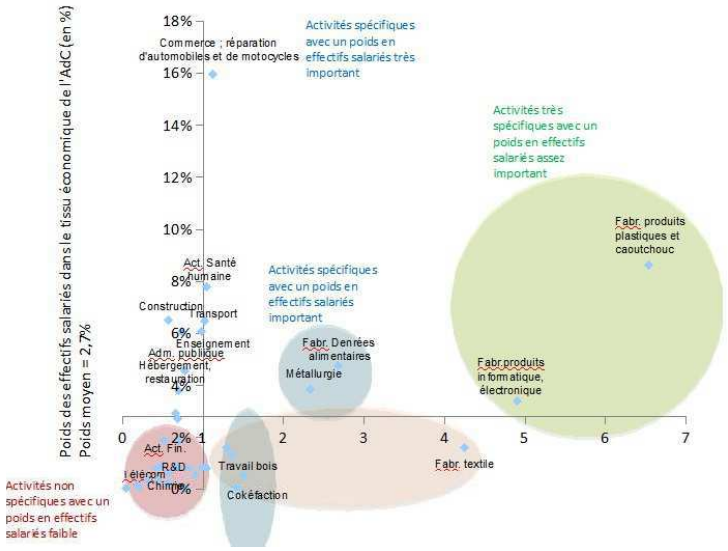
En 2014, l'AdC compte **8 708 établissements actifs** représentant **42 287 postes.**

Le profil du tissu économique du territoire se distingue principalement de celui du département par le **poids de l'emploi dans le secteur industriel** (11 points supérieurs à la moyenne départementale). Cette surreprésentation de l'emploi industriel est compensée par une **représentation moindre du secteur public, de l'agriculture et de la construction** par rapport au reste du département.

Signalons également l'importance de **la filière bois**, laquelle représente environ **1 050 salariés** au sein de **133 établissements** (soit 2,1 % des emplois de l'AdC en 2014), principalement dédiés à la menuiserie et dans une moindre mesure à l'exploitation forestière. **Cette proportion est supérieure à celle que représente la filière bois en Maine-et-Loire** (1,3 % des emplois en 2011, soit 1 537 établissements pour 6 339 emplois) et équivalente à la moyenne régionale (2,1 %, soit 7 058 établissements pour 31 357 emplois).

II.2. Un tissu économique dominé par les activités industrielles

Les spécialisations du tissu économique de l'AdC par rapport à celui de la France en 2014



Source : INSEE, Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP), 2014

L'indice de spécificité sectoriel permet de comparer l'importance du poids d'un secteur d'activité pour un territoire donné relativement au poids de ce secteur pour une zone de référence.

En ce qui concerne l'AdC, il met en évidence la **très forte sur-représentation des activités liées à l'industrie** (fabrication de produits plastiques et caoutchoucs, alimentaire, électronique, informatique, métallurgie), mais aussi le **rôle essentiel en matière d'emploi des activités non spécifiques tournées vers l'économie résidentielle** (commerce et réparation automobile, santé humaine, construction, etc.).

Indice de spécificité : poids des effectifs salariés de l'AdC / poids des salariés de la France (si < 1 = non spécialisé, si > 1 = spécialisé).

Note de lecture : la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques est 4,9 fois plus représentée qu'au niveau national. Son poids dans l'emploi salarié du territoire est de 3,4 %.

III. Des mutations profondes dans la structure de l'emploi

III.1. Une diminution des emplois de production compensée par un essor des emplois de services aux entreprises

En complément de la répartition de l'emploi par secteur d'activité des entreprises, **l'analyse de la répartition de l'emploi** selon les 15 grandes fonctions définies par l'INSEE permet de mettre en évidence la répartition de l'emploi sur le territoire selon les fonctions réellement occupées par les actifs :

- **les fonctions de services à la population** regroupent les professions orientées vers la santé, l'action sociale, la distribution, les services de proximité, l'administration publique, l'éducation, la formation, la culture-loisirs ;
- **les fonctions transversales** regroupent les fonctions de gestion (gestion d'entreprise, banque, assurance), transport-logistique (professions du transport des personnes et des flux de marchandises) et entretien-réparation (professions prioritairement orientées vers l'entretien et la maintenance hors BTP), ainsi que le traitement des déchets et l'environnement ;
- **les fonctions de production** regroupent les professions intervenant dans les différentes étapes de la production : agriculture, BTP, fabrication ;
- **les fonctions métropolitaines** regroupent les emplois " stratégiques ", lesquels sont plus spécifiquement présents dans les grandes aires urbaines. Il s'agit des cadres ou chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus des fonctions conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises.

Selon cette classification, **35,3 % des actifs de l'AdC occupent un poste tourné vers les services à la population.** Un chiffre en progression de 5,3 % par rapport à 2008, mais qui reste très significativement inférieur à la moyenne départementale. Parmi les services ayant progressé, l'emploi dans la distribution a enregistré une nette progression alors qu'il a diminué en Maine-et-Loire.

Par rapport au département, le territoire se caractérise par une **présence importante des fonctions transversales, mais aussi des fonctions métropolitaines.** Ces fonctions ont vu leur poids se renforcer et ont connu des évolutions plus favorables qu'au niveau départemental.

Les fonctions de production ont en revanche enregistré une forte baisse de l'emploi, notamment les emplois de fabrication (perte de 15,9 % de ses emplois, contre 8,1 % au niveau départemental).

Ces évolutions traduisent des changements majeurs dans l'économie du Choletais avec une **diminution des d'emplois dans les activités de production**, qui est compensée par une **progression des activités de services aux entreprises** (commerce inter-entreprises, logistique, gestion, recherche, etc.) et un **développement des fonctions présentielles.**

Répartition de l'emploi en 2013 selon les 15 grandes fonctions définies par l'INSEE et évolution par rapport à 2008

	Nombre d'emplois AdC	Répartition de l'emploi		Evolution 2008-2013	
		AdC	Maine-et-Loire	AdC	Maine-et-Loire
Fonctions de services à la population	**18218**	**35,3%(--)**	**40,4%**	**5,3%**	**5,1%**
Santé, Action Sociale	4358	9,0%	9,6%	6,9% ↓	13,5%
Distribution	4274	8,8%	7,3%	5,4% ↑	-2,6%
Services de Proximité	4077	8,0%	9,2%	6,8%	5,3%
Administration publique	2541	5,5%(-)	7,3%	8,9%	6,2%
Education, Formation	2223	4,5%	5,3%	-5,8% ↓	-1,1%
Culture, Loisirs	745	1,6%	1,7%	2,4% ↓	12,5%
Fonctions transversales	**15990**	**30,9% (+)**	**27,6%**	**9,4%** ↑	**0,9%**
Gestion	6186	12,8%	11,6%	8,9% ↑	2,3%
Transports, Logistique	4902	9,7%(+)	8,1%	1,0% ↑	-1,8%
Entretien, Réparation	4902	8,6%	7,9%	6,7% ↑	1,6%
Fonctions de production	**12631**	**24,4%**	**23,7%**	**-8,7%**	**-7,1%**
Fabrication	7543	13,4%(+)	11,4%	-15,9% ↓	-8,1%
Bâtiment-Travaux Publics	3307	6,3%	7,0%	1,5% ↑	-0,2%
Agriculture	1781	1,8% (-)	5,3%	-0,2% ↑	-12,8%
Fonctions métropolitaines	**4827**	**9,3%**	**8,2%**	**13,2%** ↑	**9,7%**
Commerce inter-entreprises	2294	4,7%	3,6%	14,4% ↑	7,0%
Prestations Intellectuelles	1300	2,7%	2,9%	25,2% ↑	19,3%
Conception, Recherche	1234	2,6%	1,8%	8,6% ↑	1,8%
Total	**51 667**	**100,0%**	**100,0%**	**3,3%**	**1,1%**

Source : INSEE, 2013

(+) et (-) indiquent une part d'emploi significativement supérieure / inférieure à la moyenne départementale.

↑ et ↓ indiquent une évolution significativement plus / moins favorable à la moyenne départementale.

III.2. Un impact majeur de la sphère productive, mais un poids croissant de la sphère présentielle

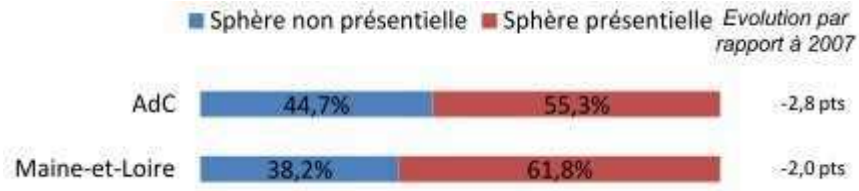
La répartition de l'emploi en 2 sphères, **présentielle** (ou résidentielle) **et non présentielle** (ou productive), permet de mesurer le degré d'ouverture de l'économie locale :

- **les activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la **satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone,** qu'il s'agisse de résidents ou de touristes ;
- **les activités non présentielles** sont les activités qui produisent des **biens majoritairement consommés hors de la zone** et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

Le Choletais se caractérise par un poids de la sphère productive de 6 points supérieur à la moyenne départementale. Cette caractéristique reflète une **économie fortement marquée par les activités industrielles, tournée vers l'extérieur** et donc relativement dépendante de la conjoncture économique et des marchés externes au territoire.

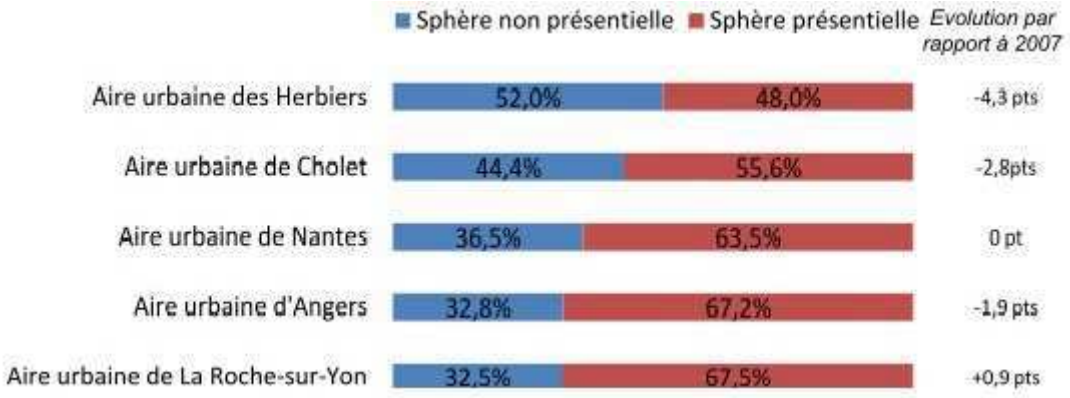
Le poids de la sphère productive s'est néanmoins réduit de 2,8 points par rapport à 2007, en raison des difficultés économiques du secteur industriel et du poids croissant de l'économie résidentielle.

Structure de l'emploi selon les sphères présentielles et non présentielles en 2012 et évolution du poids de la sphère non présentielle par rapport à 2007



Source : INSEE, CLAP, 2012

Profil des aires urbaines selon les sphères présentielles et non présentielles en 2012 et évolution du poids de la sphère présentielle par rapport à 2007



Source : INSEE, CLAP, 2012

IV. Un marché de l'immobilier d'entreprise dynamique

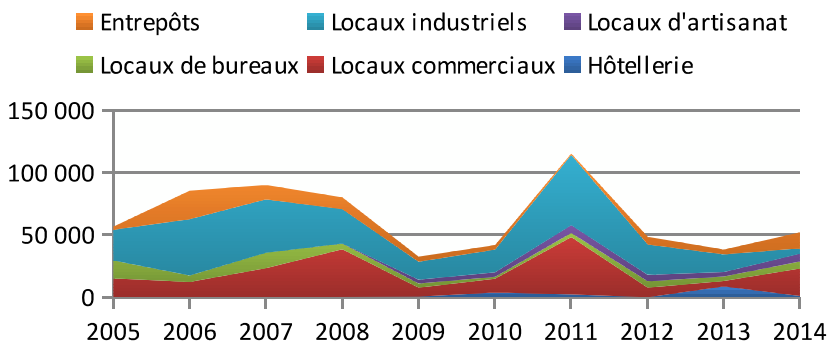
IV.1. Un rythme de création de surfaces à vocation économique assez élevé

Sur l'AdC, **les constructions à vocation économique représentent 638 795 m² depuis 2005,** soit 18 % des surfaces construites sur le département (pour 13 % de la population).

Après avoir connu une **baisse de régime entre 2011 et 2013,** le marché de l'immobilier d'entreprise est reparti à la **hausse en 2014.**

IV.2. Un marché stimulé par l'activité industrielle et commerciale

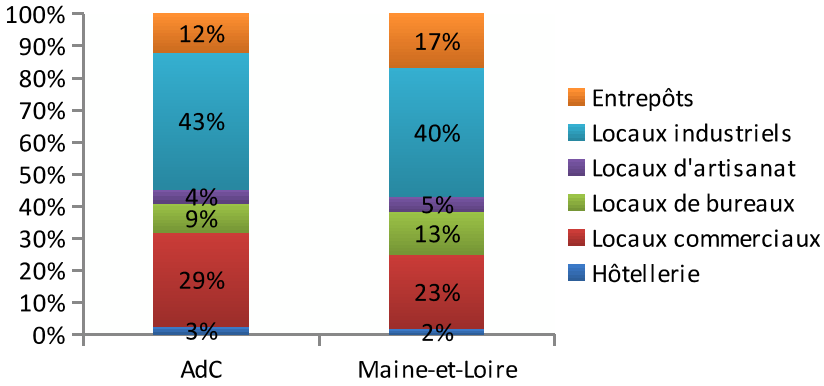
Les constructions à vocation économique sur l'AdC en 2014 (en m² de surfaces autorisées - hors agriculture)



Source : DREAL Pays de la Loire - Sit@del2, 2014

Les locaux industriels restent le **principal moteur de la construction à vocation économique** sur l'AdC, avec 27 000 m² par an en moyenne depuis 10 ans. Néanmoins, **le rythme de construction de ce type de locaux a fortement diminué depuis 2012,** avec désormais seulement 14 000 m² de surfaces autorisées en moyenne chaque année.

Répartition des constructions à vocation économique entre 2005 et 2014

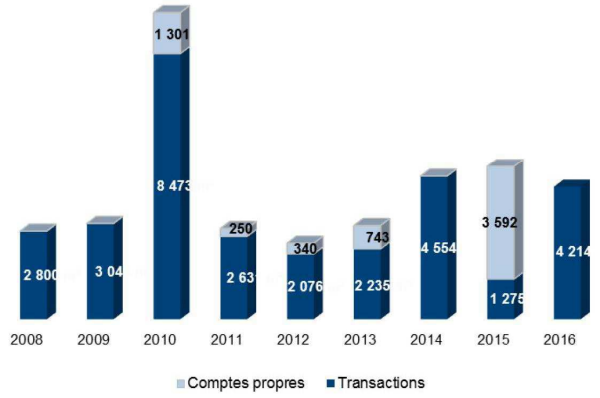


Source : DREAL Pays de la Loire - Sit@del2, 2014

Dans l'AdC, les locaux commerciaux représentent 29 % des constructions à vocation économique autorisées depuis 2005, soit 6 points de plus que la moyenne départementale.

À l'inverse, **la construction d'entrepôts et de locaux de bureaux est sous-représentée dans le Choletais** par rapport à son poids dans le Maine-et-Loire.

Surfaces commercialisées en locaux tertiaires entre 2008 et 2016 dans l'AdC (en m²)

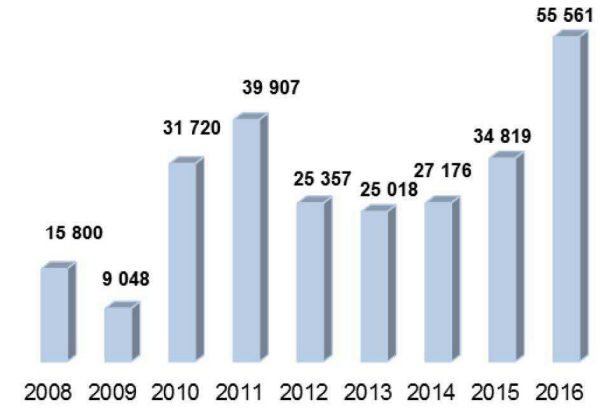


Source : CCI de Maine-et-Loire, 2016

Après avoir assez fortement diminué au début des années 2010, **la construction de locaux tertiaires, d'activités et d'entrepôts** dans l'AdC est repartie à la **hausse depuis 2014.**

En **2016, le marché des bureaux** a ainsi enregistré une dizaine de transactions pour un total de **4 200 m².**

Surfaces commercialisées en locaux d'activité et entrepôts entre 2008 et 2016 dans l'AdC (en m²)



Source : CCI de Maine-et-Loire, 2016

Cette même année, les surfaces commercialisées en **locaux d'activités et entrepôts** dans l'AdC ont quant à elles atteint **plus de 55 000 m²,** avec un bien de près de 20 000 m² (société Brangeon).

IV.3. Un stock de locaux tertiaires, d'activités et d'entrepôts immédiatement disponibles estimé à 55 000 m²

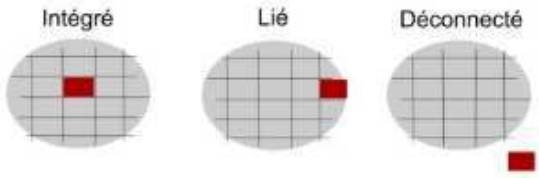
Au 1er janvier 2017, **l'offre de bureaux immédiatement disponibles** dans l'AdC est composée d'**une quarantaine de biens** pour environ **11 000 m²,** soit 13 % de l'offre départementale.

Avec **44 273 m²** répartis en **36 produits,** le **stock de locaux d'activités et d'entrepôts** dans l'AdC représente 12 % de l'offre de Maine-et-Loire. L'offre est majoritairement **concentrée à Cholet** (73 % du stock).

V. Des zones d'activités économiques peu spécialisées

V.1. Un bilan qualitatif mitigé

Les critères d'analyse

Indicateurs	Les critères d'analyse	Mots-clés
Position de l'espace commerçant dans l'armature urbaine	Positionnement de la zone par rapport aux zones d'habitat et à son extension, aux flux routiers, aux pôles de vie (activités tertiaires, industriels...).	
Attractivité	Intégration et cohérence architecturale du bâti : matériaux, couleurs, enseignes, alignement, gabarits. Qualité de l'environnement urbain et paysager (espaces verts, fleurissement, traitement des abords...). Ambiance et confort d'achat.	• **Qualitative :** environnement urbain et paysager de qualité, cohérence architecturale du bâti, ambiance et confort d'achat soignés • **Banale :** peu d'effort d'intégration urbaine et paysagère, bâti hétérogène, ambiance et confort d'achat peu travaillés • **En renouvellement :** zone requalifiée ou en cours de requalification, aménagements urbains récents, bâti rénové... • **Vieillissante :** aménagements urbains anciens, peu entretenus, bâti non ou peu rénové, ambiance et confort d'achat non travaillé
Potentiel de développement	Potentiel de développement de l'espace par requalification (optimisation des espaces, réhabilitation de locaux vacants) ou par extension.	• **Absent :** site contraint ou saturé • **Léger :** vacance, optimisation stationnement • **Réel :** extension cohérente ou renouvellement

Source : Cibles & Stratégies, 2017

Zone UY et 1AUy en ha	Zone UY et 1AUy dans les PLU en vigueur au 01/06/2017 superficie en m²
Superficie, non bâtie/disponible, dans les zones UY et 1AUy, en ha (DDT)	Superficie en m², non bâtie/disponible, dans les zones UY et 1AUy selon la DDT en 09/2015 pour les communes de l'ex-CAC et en 01/2017 pour les autres
Nom ZA correspondant	Nom de la Zone d'Activités défini par un Permis d'Aménager ou de lotir
Superficie totale ZA en ha	Superficie totale de la Zone d'Activités, en m²
Superficie cessible en ha	Superficie cessible en m², maîtrisée par l'AdC
Superficie vendue en ha	Superficie vendue par l'AdC, en m²
Superficie disponible en ha	Superficie disponible au 01/06/2017 maîtrisée par l'AdC, en m²

Une vocation	Mixte - 3 vocations	Mixte - 2 vocations	Mixte - 4 vocations

Source : AdC, 2017

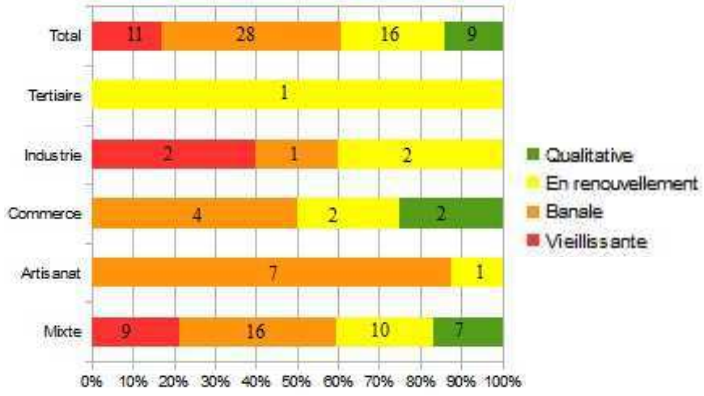
État des lieux des zones industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et mixtes dans l'AdC au 1er juin 2017

COMMUNE	Zone UY et 1AUy en ha	Superficie, non bâtie/disponible, dans les zones UY et 1AUy, en ha (Diagnostic DDT 2017)	Nom ZA correspondant	Implantation dans le tissu urbain existant	Attractivité	Potentiel de développement	Vocation	Superficie totale ZA en ha	Superficie cessible en ha	Superficie vendue en ha	Superficie disponible en ha
BEGROLLES-EN-MAUGES	13,0	13,7	La Croix de Pierre	Liée	Vieillissante	Réel	Artisanat/Industrie	9,0	8,3	7,9	0,3
BEGROLLES-EN-MAUGES	11,5		Hors zone – Friche industrielle	Déconnectée	Vieillissante	Réel		Pas de maîtrise foncière			
CERNUSSON	Carte Communale	0,7	Hors zone (La Motte)	Déconnectée	Une seule entreprise	Absent		Pas de maîtrise foncière			
CORON	14,9	7,4	Fresnaies	Déconnectée	Vieillissante	Réel	Industrie	14,8	12,6	3,0	9,6
CORON	3,3	0,7	L'Evêché	Liée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	2,2	2,0	1,2	0,7
CORON	3,0	1,5	Chantelevent	Déconnectée	En renouvellement	Réel	Commerce	3,2	2,6	1,4	1,2
CORON	3,0	0,0	Hors zone (Transport Besson + restaurant La Promenade)	Liée	Vieillissante	Léger		Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	19,0	4,2	Bordage Neuf	Déconnectée	Qualitative	Réel	Artisanat/Tertiaire	18,2	17,5	17,5	0,0
CHOLET	26,1	4,0	Carteron	Intégrée	En renouvellement	Léger	Tertiaire	23,5	7,6	7,6	0,0
CHOLET	224,6	41,5	Cormier 1 à 4	Déconnectée	Qualitative	Réel (selon les tranches)	Industrie/Commerce/ Tertiaire	286,7	177,9	169,0	8,9
CHOLET	59,7		Cormier 5	En cours	En cours			71,5	53,3	18,9	34,4
CHOLET	495,0	0,0	Blanchardière	Liée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	15,5	13,7	13,7	0,0
CHOLET		3,5	Dabardière	Liée	Vieillissante	Absent	Industrie/Commerce/ Artisanat/Tertiaire	24,8	22,5	22,5	0,0
CHOLET		11,7	Ecuyère	Liée	Qualitative	Réel	Industrie/Commerce/ Tertiaire	163,6	94,5	67,5	27,0
CHOLET		4,4	Est	Intégrée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	74,9	74,4	74,4	0,0
CHOLET		3,8	Légère	Intégrée	En renouvellement	Léger	Artisanat/Industrie	57,6	54,4	54,4	0,0
CHOLET		0,7	Nord	Intégrée	En renouvellement	Léger	Industrie	29,7	26,9	26,9	0,0
CHOLET		0,9	Pagannes	Liée	Qualitative	Réel	Commerce	17,8	13,6	13,6	0,0
CHOLET		3,9	Hors zone (Michelin)	Liée	Banale	Réel	Industrie	Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	15,4	9,0	Hors zone (Leclerc + Val de Moine)	Intégrée	Banale	Léger	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	14,6	0,0	Hors zone (Lidl, ex Baboo, L'Abeille)	Intégrée	En renouvellement	Léger	Industrie/Commerce	Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	1,7	0,0	Hors zone (Intermarché)	Intégrée	Banale	Absent	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	14,7	3,0	Hors zone (Géant PK3)	Intégrée	En renouvellement	Léger	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
CHOLET	32,7	0,0	Hors zone (Reliquats dispersés)					Pas de maîtrise foncière			
CHOLET - Le Puy-Saint-Bonnet	11,4	2,0	Le Chêne Rond	Liée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	10,7	9,5	8,1	1,4
LA PLAINE	Carte Communale	3,8	La Promenade	Liée	Banale	Réel	Artisanat	6,0	5,5	3,4	2,1
LA PLAINE	Carte Communale	2,1	Hors zone La Chapelle	Déconnectée	Une seule entreprise	Réel		Pas de maîtrise foncière			
LA ROMAGNE	7,9	0,0	La Noue	Liée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	7,4	7,1	7,1	0,0
LA ROMAGNE	12,9	3,5	La Peltière	Liée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	12,3	8,7	5,5	3,2
LA SEGUINIERE	42,7	15,5	La Bergerie 1 à 5	Déconnectée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	41,3	32,0	31,8	0,2
LA SEGUINIERE	15,5		Projet Bergerie 6	En réflexion	En réflexion	Réel		Pas de maîtrise foncière			
LA SEGUINIERE	24,3	6,2	La Ménardière	Liée	Qualitative	Léger	Commerce	22,1	21,4	18,7	2,7
LA SEGUINIERE	2,7	0,0	Hors zone (La Ménardière)	Non bâtie	Non bâti	Non bâti	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
LA SEGUINIERE	26,8	11,7	Les Grands Bois	Liée	Banale	Réel	Artisanat/Industrie	27,9	23,1	23,1	0,0
LA SEGUINIERE	11,7		Projet extension Grands Bois	En réflexion	En réflexion	En réflexion		Pas de maîtrise foncière			
LA SEGUINIERE	24,7	0,0	Hors zone (SAVEL + reliquats dispersés)	Déconnectée	Banale	Réel		Pas de maîtrise foncière			
LA TESSOUALLE	17,6	1,1	Montevi	Liée	Qualitative	Réel	Artisanat/Industrie	12,1	10,9	10,4	0,5
LA TESSOUALLE		0,6	Saint Éloi	Intégrée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	5,0	4,4	4,4	0,0
LA TESSOUALLE	0,4	0,0	Hors zone (G20)	Intégrée	Banale	Absent	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
LE MAY-SUR-EVRE	14,9	0,0	Bordage	Liée	Banale	Absent	Artisanat/Industrie	7,5	6,5	6,5	0,0
LE MAY-SUR-EVRE		0,0	La Contrie 1	Liée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	6,2	5,8	5,8	0,0
LE MAY-SUR-EVRE	12,8	1,2	La Contrie 2				Artisanat/Industrie	12,3	11,2	0,0	11,2
LE MAY-SUR-EVRE	6,0	0,0	Hors zone (Palamy + artisanat)	Liée	Banale	Absent		Pas de maîtrise foncière			

COMMUNE	Zone UY et 1AUy en ha	Superficie, non bâtie/disponible, dans les zones UY et 1AUy, en ha (Diagnostic DDT 2017)	Nom ZA correspondant	Implantation dans le tissu urbain existant	Attractivité	Potentiel de développement	Vocation	Superficie totale ZA en ha	Superficie cessible en ha	Superficie vendue en ha	Superficie disponible en ha
LES CERQUEUX	29,7	0,0	La Loge	Liée	Banale	Absent	Artisanat/Industrie	1,6	1,5	1,5	0,0
LYS-HAUT-LAYON - La Fosse-de-Tigné	RNU	2,0	Hors zone (ancien abattoir Banchereau)	Liée	Vieillissante	Réel		Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Le Voide	2,7	0,6	Hors zone (artisanat)	Liée	Banale	Léger	Artisanat	Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Nueil-sur-Layon	6,0	2,8	Hors zone - Les Oisillons	Liée	Banale	Réel	Artisanat	Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Nueil-sur-Layon	7,2	5,2	Hors zone - Le Village de la Croix	Déconnectée	Une seule entreprise	Léger		Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Saint-Hilaire-du-Bois	7,3	1,2	La Bamette	Liée	Banale	Absent	Artisanat	5,0	4,5	4,5	0,0
LYS-HAUT-LAYON - Tigné	4,1	3,8	Hors zone - Site Les Coutures	Déconnectée	Non bâti	Léger		Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Tigné	3,0	1,5	Hors zone (Les Caves de la Loire)	Liée	Une seule entreprise	Léger		Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Trémont	2,6	1,8	Champ du Moulin	Déconnectée	Banale	Léger	Artisanat/Industrie	2,6	2,4	1,1	1,4
LYS-HAUT-LAYON/MONTILLIERS	39,1	12,1	Actiparc du Vihiersois Haut Layon	Liée	Qualitative	Réel	Artisanat/Industrie	28,9	23,4	11,7	11,7
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers		2,6	La Loge	Liée	Banale	Absent	Industrie/Commerce/ Artisanat	16,0	8,8	8,8	0,0
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers	16,4	0,0	Les Courtils	Liée	Vieillissante	Absent	Industrie/Commerce/ Artisanat/Tertiaire	16,2	14,1	14,1	0,0
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers	4,6	0,0	Moulin St Martin	Liée	Banale	Absent	Artisanat	2,5	2,4	2,4	0,0
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers	5,5	0,0	Hors zone (La Fromagerie)	Liée	Une seule entreprise	Léger		Pas de maîtrise foncière			
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers	3,5	0,0	Hors zone (artisanat+terrains non bâtis à vocation commerciale)					Pas de maîtrise foncière			
MAULEVRIER	39,2	3,6	Becquetterie	Déconnectée	Banale	Absent	Artisanat	2,4	2,0	2,0	0,0
MAULEVRIER		3,6	Saint Joseph	Déconnectée	Banale	Absent	Artisanat/Industrie	4,3	3,9	3,9	0,0
MAULEVRIER		4,5	La Gare - Pré Avrin	Liée	Qualitative	Absent	Artisanat/Industrie	20,9	17,9	17,9	0,0
MAULEVRIER	35,4	16,6	Fromentière	Déconnectée	Banale	Léger	Artisanat/Industrie	26,6	18,3	18,0	0,4
MAZIERES-EN-MAUGES	40,4	7,2	Champ blanc	Déconnectée	Banale	Réel	Artisanat/Industrie	10,2	8,7	1,7	7,0
MAZIERES-EN-MAUGES		18,9	L' Appentière 1	Déconnectée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	9,4	0,6	8,4	0,0
MAZIERES-EN-MAUGES			L' Appentière 2				Artisanat/Industrie	19,0	16,1	0,0	16,1
MAZIERES-EN-MAUGES	0,4	0,0	Hors zone (artisanat)	Liée	Une seule entreprise	Absent		Pas de maîtrise foncière			
MONTILLIERS	RNU	0,0	Les Bordages	Déconnectée	Vieillissante	Léger	Industrie	8,9	8,6	8,6	0,0
MONTILLIERS	RNU	0,0	Hors zone - Site Le Moulin de la Buie	Déconnectée	Une seule entreprise	Léger		Pas de maîtrise foncière			
NUAILLE	12,2	1,2	La Caille	Liée	Banale	Réel	Artisanat/Industrie	11,2	9,3	9,1	0,2
NUAILLE	10,3	0,0	Hors zone (Challet-Hérault)	Liée	Une seule entreprise	Léger		Pas de maîtrise foncière			
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	14,8	0,0	Le Parc	Liée	Banale	Absent	Artisanat/Industrie	14,4	13,0	13,0	0,0
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	19,4	9,2	Le Parc V	Liée	Qualitative	Réel	Artisanat/Industrie	17,7	15,5	6,4	9,1
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	11,9	2,0	Bois des Perches	Liée	Banale	Réel	Artisanat/Industrie	6,4	6,4	6,4	0,0
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET		0,0	Le Claireau	Intégrée	Vieillissante	Léger	Artisanat/Industrie	5,6	4,9	4,9	0,0
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	4,5	0,0	L'Hermitage	Intégrée	Banale	Absent	Artisanat/Commerce	4,3	2,0	2,0	0,0
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	6,0	0,0	Hors zone (Espace Emeraude)	Liée	Banale	Absent	Commerce	Pas de maîtrise foncière			
SAINT-PAUL-DU-BOIS	1,5	1,4	Bourg	Liée	Banale	Réel	Artisanat	Pas de maîtrise foncière			
SAINT-PAUL-DU-BOIS	2,6	1,5	Hors zone (La Réveillère)	Déconnectée	Banale	Réel		Pas de maîtrise foncière			
SOMLOIRE	11,9	3,6	Douets Jaunes	Déconnectée	Banale	Réel	Artisanat/Industrie	11,0	8,7	6,8	1,9
SOMLOIRE	1,2	0,0	Hors zone (Plastiréal)	Intégrée	Une seule entreprise	Absent		Pas de maîtrise foncière			
TOUTLEMONDE	3,9	0,5	La Lande	Liée	En renouvellement	Réel	Artisanat/Industrie	3,8	3,2	2,7	0,5
TREMENTINES	23,4	0,7	La Coindrie	Liée	Banale	Léger	Artisanat/Industrie	14,0	8,3	8,3	0,0
TREMENTINES		4,9	Le Grand Village	Liée	Banale	Léger	Artisanat/Industrie	6,9	5,8	2,2	3,6
TREMENTINES	9,8	0,0	Hors zone (La Gare)	Déconnectée	Vieillissante	Réel		Pas de maîtrise foncière			
VEZINS	7,0	0,0	Le Chapelet	Liée	Banale	Léger	Artisanat/Industrie	3,7	3,4	3,4	0,0
YZERNAY	7,8	0,4	La Charte Bouchère	Liée	En renouvellement	Réel	Artisanat	7,6	7,3	6,9	0,4
YZERNAY	2,3	0,0	Hors zone (Richou)	Intégrée	Une seule entreprise	Absent		Pas de maîtrise foncière			
YZERNAY	5,6	1,3	Hors zone (Rénoval)	Liée	En renouvellement	Réel	Industrie	Pas de maîtrise foncière			
	1 587,6	**276,9**						**1 264,8**	**949,0**	**800,9**	**156,0**

Source : AdC, 2017

Répartition des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'AdC avec maîtrise foncière en fonction de leur niveau qualitatif en 2017



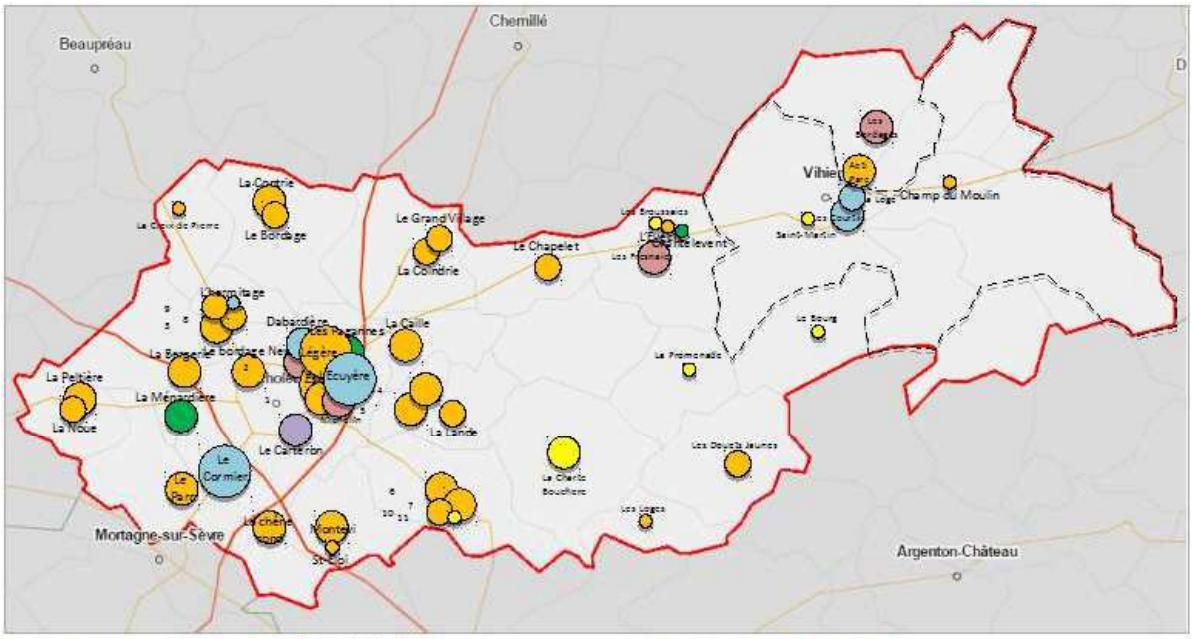
Source : Cibles & Stratégies, Repérage terrain, 2017

L'attractivité des ZAE avec maîtrise foncière est mitigée avec seulement 14 % des zones jugées qualitatives, ainsi qu'à l'inverse 44 % jugées banales et 17 % jugées vieillissantes.

Notons toutefois que **25 % des zones sont considérées en renouvellement** (soit par l'arrivée de nouvelles entreprises, soit par la rénovation de bâtiments existants).

V.2. Une majorité de zones mixtes

Superficie et vocation des ZAE de l'AdC avec maîtrise foncière en 2017



Source : Cibles & Stratégies, Repérage terrain, 2017

Le Choletais est marqué par la forte proportion de zones mixtes (66 %), c'est-à-dire qu'elles sont constituées d'un **mélange de types d'activités** (industrie, artisanat, commerce, tertiaire) et de services. Cela crée un certain manque de lisibilité des activités présentes au sein de celles-ci. Pour autant, **ce sont elles qui se développent le plus.**

Synthèse - Économie

Bassin d'emploi dynamique, le Choletais se distingue par un **nombre d'emplois supérieur à celui d'actifs résidents ayant un emploi**, ce qui témoigne d'une forte attractivité économique du territoire. En outre, l'AdC présente un **taux de chômage inférieur à la moyenne nationale** et à celui des agglomérations environnantes (Nantes, Angers, La Roche-sur-Yon, Saumur). Enfin, **les progressions en matière d'emplois** lors des dernières années sont **plus favorables qu'au niveau départemental.**

L'économie choletaise se caractérise par un **poids important de l'industrie.** Ce secteur emploie ainsi plus de **30 % des actifs de l'AdC** (contre 20 % en Maine-et-Loire). Les activités sur-représentées dans le territoire sont la fabrication de produits plastiques et caoutchoucs, l'alimentaire, l'électronique, l'informatique et la métallurgie. En dehors de l'industrie, trois autres domaines sont plus pourvoyeurs d'emplois dans le Choletais qu'en moyenne nationale : le **commerce** et la **réparation automobile**, la **santé humaine** et la **construction.**

Depuis plusieurs années, **la structure productive du Choletais** connaît des **mutations profondes.** Entre 2008 et 2013, on note une **assez forte diminution des emplois de production,** laquelle est compensée par un **essor des emplois de services aux entreprises** (commerce inter-entreprises, gestion, conception-recherche, etc.). Historiquement dominée par la sphère non présentielle (production de biens majoritairement consommés hors de la zone), **la logique économique du Choletais est en train d'évoluer au profit de la sphère présentielle/résidentielle** (fabrication de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes).

En matière d'immobilier d'entreprise, le **marché** choletais est **dynamique**. Après avoir connu une baisse de régime entre 2011 et 2013, il est reparti à la **hausse en 2014.** Les constructions à vocation économique sont essentiellement stimulées par l'activité industrielle et commerciale. À l'été 2017, **le stock de locaux tertiaires, d'activités et d'entrepôts** immédiatement disponibles est estimé à **55 000 m².**

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'AdC sont majoritairement des zones mixtes, c'est-à-dire qu'elles sont constituées d'un mélange d'activités (industrie, artisanat, commerce, tertiaire) et de services. **Ces ZAE sont d'ampleur variable,** allant de plusieurs centaines d'hectares pour les plus stratégiques à quelques hectares pour des zones de proximité à vocation essentiellement artisanale. **Leur répartition sur l'ensemble du territoire** permet d'associer économie et habitat au sein de **sous-bassins de vie locaux.**

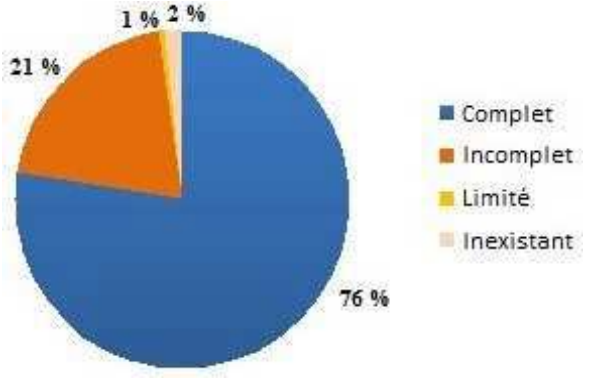
Besoins répertoriés - Économie

- Préserver la spécificité industrielle, moteur du développement économique axé sur la sphère productive.
- Valoriser l'attractivité des espaces économiques et maîtriser les stocks de foncier.
- Adapter l'offre en immobilier et foncier pour les artisans.
- Donner une place au développement de l'immobilier tertiaire.
- Cultiver les facteurs de résidentialité pour soutenir l'emploi (attrait des services, des centralités, etc.).

IV. COMMERCE

I. Un tissu commercial de première nécessité accessible pour les trois-quarts de la population

Répartition de la population de l'AdC en fonction du tissu commercial de base[1] en 2017



Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)

En 2017, 98 % de la population de l'AdC bénéficie sur sa commune d'au moins un commerce alimentaire et **76 % d'un tissu commercial de base complet.** Il s'agit d'un résultat plutôt élevé, mais qui masque des **disparités territoriales importantes** avec en particulier un maillage plus lâche sur la partie est de l'AdC.

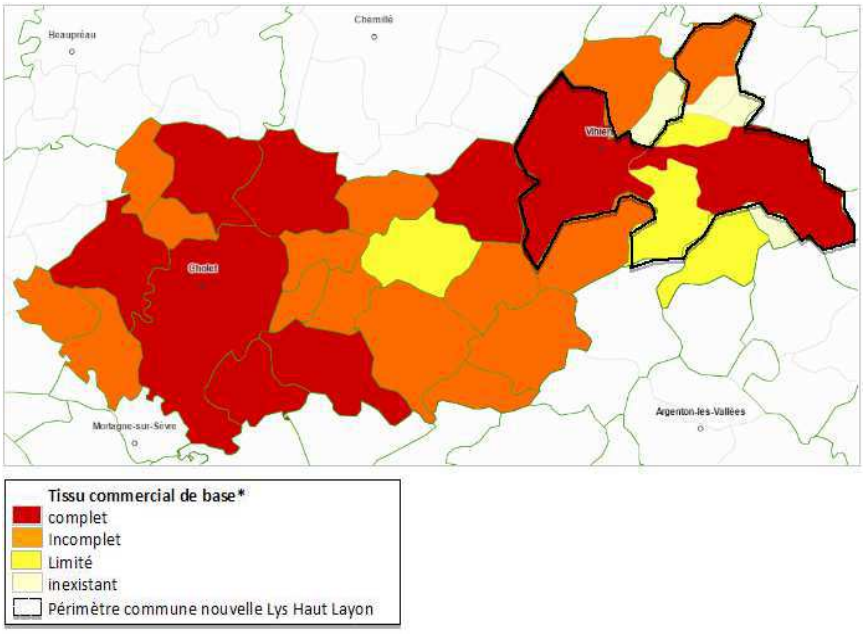
[1] ***Tissu commercial de base complet :*** *présence d'un supermarché ou des 3 commerces de base (alimentation générale, boulangerie-pâtisserie et boucherie-charcuterie).*

Incomplet : *présence d'uniquement un ou deux des commerces de base.*

Limité : *absence de commerce de base, mais présence d'au moins un café-restaurant ou multi-service.*

Inexistant : *absence de commerce de base et de café-restaurant.*

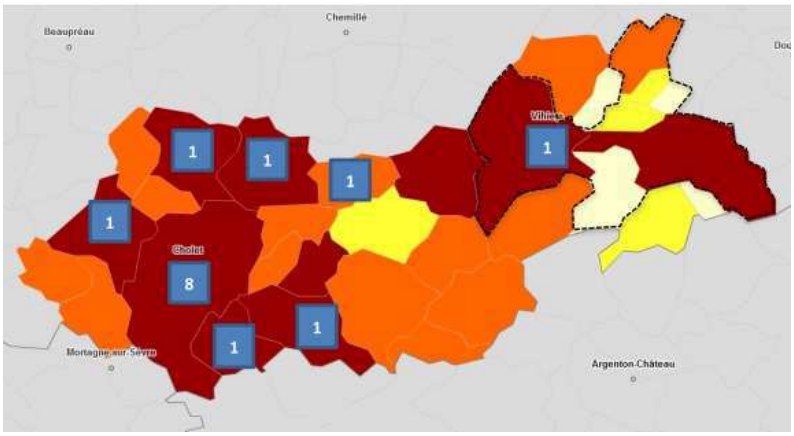
État du tissu commercial de première nécessité dans les communes de l'AdC en 2017



Plusieurs communes ou communes déléguées sont en outre confrontées à la problématique du maintien du dernier commerce alimentaire (Bégrolles-en-Mauges, Les Cerqueux, Cléré-sur-Layon, Mazières -en-Mauges, La Plaine, La Romagne, Tigné, Vezins, Yzernay).

Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)

Nombre de marchés hebdomadaires dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Recensement auprès des communes, 2017

Les **marchés** constituent une alternative essentielle au **maintien d'une vie commerciale dans les centre-bourgs.**

Sur l'AdC, on recense **15 marchés hebdomadaires répartis sur 8 communes.** Le plus important est celui du samedi à **Cholet** (81 commerçants). Différents marchés de quartier sont par ailleurs organisés sur la ville (quartier des Roches, Clairefontaine, Descartes, Puy Saint-Bonnet, etc.). Enfin, les **Halles de Cholet** sont ouvertes du mardi au samedi.

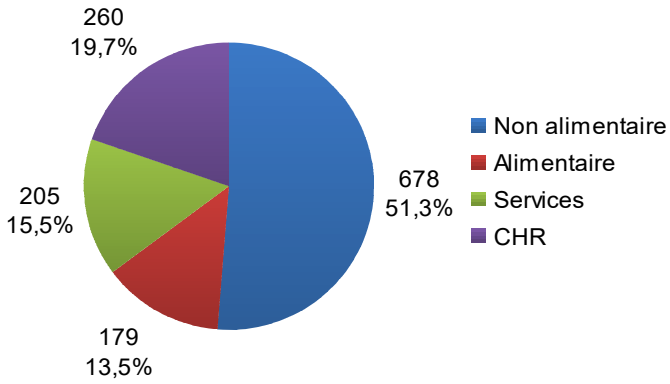
Sur la partie est, seule la commune déléguée de Vihiers accueille un marché hebdomadaire (le mercredi matin).

II. Une offre commerciale traditionnelle dominée par le secteur non alimentaire et essentiellement concentrée à Cholet

II.1. Une surreprésentation de l'offre traditionnelle non alimentaire

Répartition de l'offre commerciale traditionnelle de l'AdC en 2017 (1 322 commerces et services hors automobile)

Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)



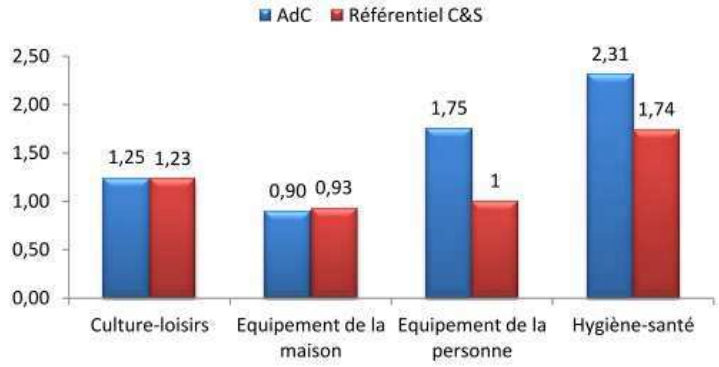
En 2017, la répartition de **l'offre commerciale traditionnelle** (commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m²) de l'AdC présente plusieurs caractéristiques :

- **une offre non alimentaire fortement représentée** (51 %, soit 10 points au-dessus du référentiel d'études[2]) ;
- **une part de l'alimentaire plutôt faible** avec seulement 14 % des commerces, soit 6 points de moins que les moyennes habituellement observées ;
- **un poids des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) et des services proche des moyennes habituellement constatées.**

[2] *Référentiel Cibles & Stratégies : moyenne observée dans des précédentes études sur des territoires comparables.*

II.2. Une forte densité commerciale non alimentaire dynamisée par les secteurs de l'équipement de la personne et de l'hygiène-santé

Densité commerciale non alimentaire par secteur d'activité en 2017



Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)

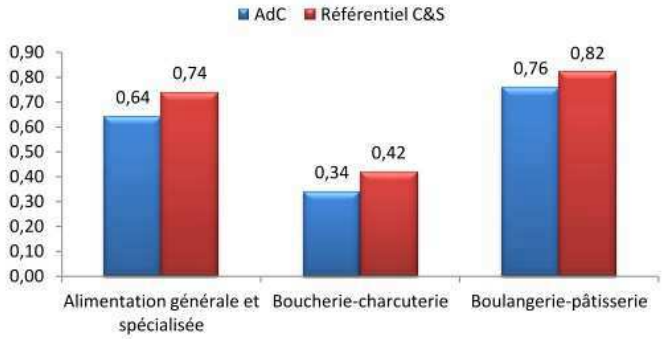
Le rapport entre le nombre de commerces traditionnels pour 1 000 habitants et la population du territoire permet de mettre en évidence **une densité en commerces traditionnels plutôt cohérente en non alimentaire.**

Les densités en commerces d'équipement de la personne en particulier sont **plutôt élevées** et s'expliquent par le fort rayonnement des pôles du territoire.

Les densités en hygiène-santé sont également **plus fortes que le référentiel d'études,** ce qui peut générer une fragilisation de certaines activités.

II.3. Une faible densité commerciale alimentaire témoignant d'une fragilisation des centralités

Densité commerciale alimentaire par secteur d'activité en 2017



Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)

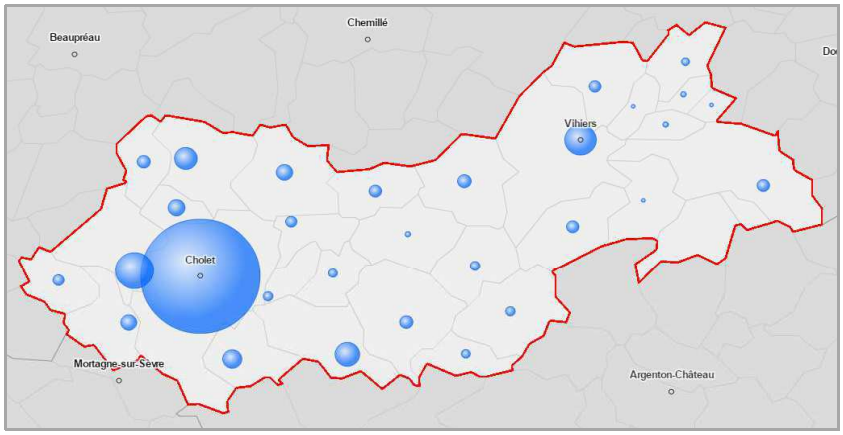
La densité commerciale alimentaire permet d'apprécier le nombre de commerces traditionnels alimentaires par rapport à la demande locale potentielle, c'est-à-dire le nombre d'habitants. **Sur l'AdC, elle atteint 1,74 commerce pour 1 000 habitants,** un résultat plutôt faible par rapport au référentiel d'études (1,98).

Si les densités en boucherie-charcuterie et boulangerie-pâtisserie sont équilibrées et proches des moyennes généralement observées, **le déficit constaté s'explique avant tout par une carence en alimentation générale et spécialisée.** Ces sous-densités sont néanmoins logiques compte tenu de la forte structuration du territoire en Grandes Surfaces Alimentaires (GSA).

Un indice de densité inférieur à 1,9/1 000 constitue le signe d'une **fragilisation des centralités** (pôles de quartiers, centres-bourgs, centres-villes) et de la structuration d'un **modèle marqué par une polarité forte des ensembles de périphérie.**

II.4. Une offre commerciale traditionnelle essentiellement concentrée à Cholet

Localisation des commerces traditionnels sur l'AdC en 2017

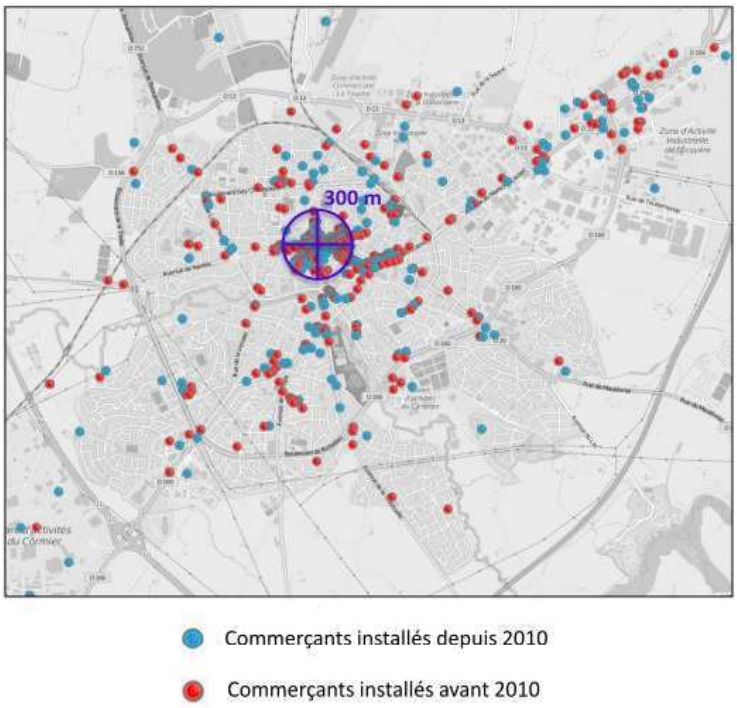


Source : INSEE, SIRENE, 2017 (traitement Cibles & Stratégies)

L'analyse de la localisation des commerces traditionnels permet de mettre en évidence le **poids de Cholet dans l'armature commerciale** de l'AdC, la ville regroupant 68 % de l'offre totale.

La Séguinière est le second pôle de commerces traditionnels du territoire (91 commerces) devant **Vihiers** (63 commerces).

Ancienneté d'implantation des commerces traditionnels dans le centre-ville de Cholet en 2015



Source : INSEE, SIRENE, 2015 (traitement Cibles & Stratégies)

La géo-localisation des commerces dans le **centre-ville de Cholet** permet de mettre en évidence une **tendance au développement du commerce en dehors de la centralité.** Ainsi, seulement 32 % des commerces créés depuis 2010 se sont implantés en centre-ville.

% de commerces implantés en centre-ville	34%
% de nouveaux commerces implantés en centre-ville (commerces implantés depuis 2010)	32%

II.5. Une part importante de cellules commerciales inoccupées dans les centres-villes de Cholet et de Vihiers

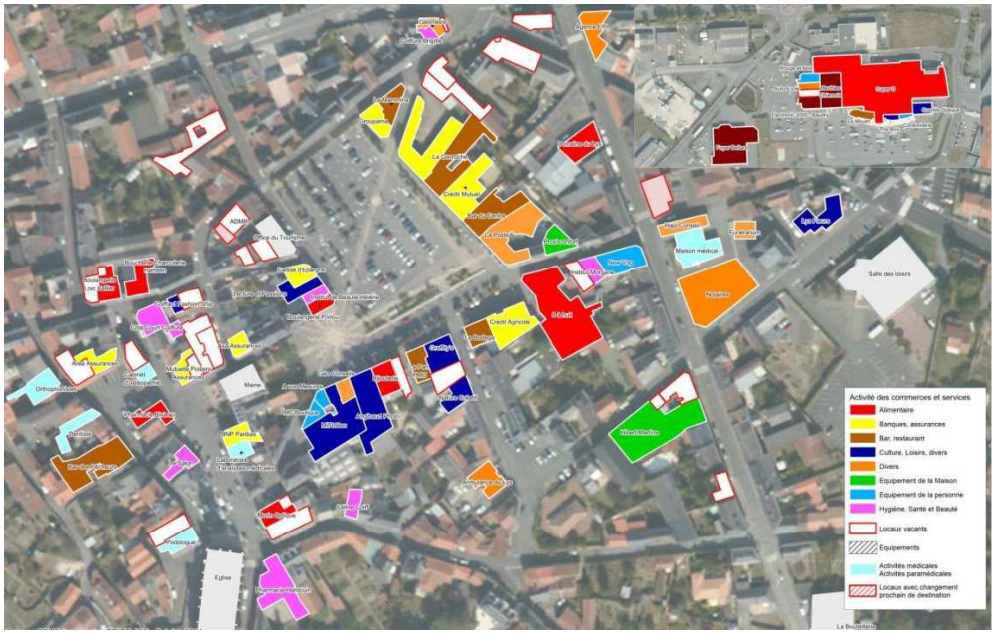
Délimitation du centre-ville (tracé rouge et orange) et de l'hyper-centre (tracé rouge) de Cholet



Source : CCI de Maine-et-Loire, 2016

Le centre-ville de Cholet est caractérisé par un **taux de vacance commerciale** particulièrement élevé (**15 %** d'après un recensement effectué par la CCI de Maine-et-Loire en 2016).

État de l'offre en commerces et activités de service dans le centre-ville de Vihiers en 2016



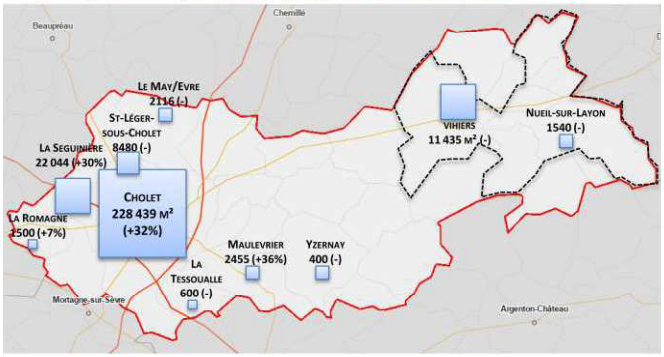
Source : CCI de Maine-et-Loire, 2016

La même étude indique que le **taux de vacance commerciale dans le centre-ville de Vihiers** est quant à lui de **34 %.**

III. Une offre en Grandes et Moyennes Surfaces en forte progression et essentiellement concentrée à l'ouest de l'AdC

III.1. Un plancher commercial en GMS en forte augmentation et dominé par l'offre non alimentaire

Plancher commercial des GMS par commune de l'AdC en 2017 et évolution depuis 2009



Source : Inventaires commerciaux, 2017

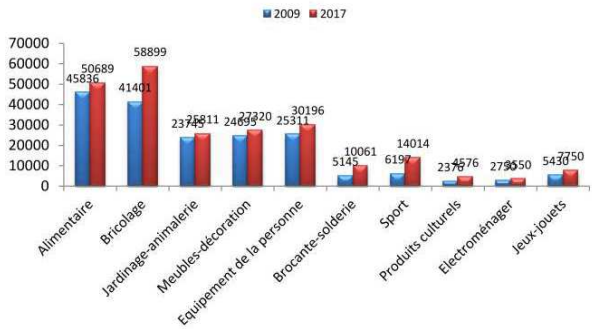
Note : inventaire 2009 mis à jour avec les décisions CDAC depuis 2009 et complété avec LSA Expert.
Magasins de plus de 300 m² uniquement.

Le plancher commercial en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS, commerces dont la surface est supérieure à 300 m²) **de l'AdC représente 279 009 m² en 2017, soit une augmentation de 28 % depuis 2009,** évolution sensiblement supérieure à la moyenne départementale (+ 23 %).

Cette progression s'explique principalement par **le renforcement des zones commerciales de Cholet** (zone de L'Écuyère / Les Pagannes, L'Autre Faubourg) **et La Séguinière** (Marques Avenue).

Une extension de L'Autre Faubourg de 13 000 m² sur un terrain de 3,8 ha est en projet. Le permis de construire a été déposé en septembre 2018 avec un objectif annoncé d'inaugurer l'équipement en mars 2020.

Répartition du plancher commercial de l'AdC par secteur d'activité en 2009 et 2017



Source : Inventaires commerciaux, 2017

Note : inventaire 2009 mis à jour avec les décisions CDAC depuis 2009 et complété avec LSA Expert.
Magasins de plus de 300 m² uniquement.

L'augmentation du plancher commercial en GMS depuis 2009 s'applique à l'ensemble des secteurs.

Pour le non alimentaire, les progressions les plus marquées concernent :

- **le bricolage** (+ 50 %), avec notamment l'arrivée de Leroy Merlin sur la zone du Cormier et Point P sur la zone de l'Écuyère ;
- **l'équipement de la personne** (+ 20 %) avec les ouvertures de Kiabi et Terre de Marins, l'agrandissement de Marques Avenue, etc. ;
- **les meubles et la décoration** (+ 19 %) avec l'arrivée de nouvelles enseignes (Story, Poltronesofà, Maisons du Monde, etc.) ;
- **la culture et les loisirs** et notamment en sport (Decathlon), jeux-jouets (Maxi Toys, la Grande Récré) et produits culturels (Cultura).

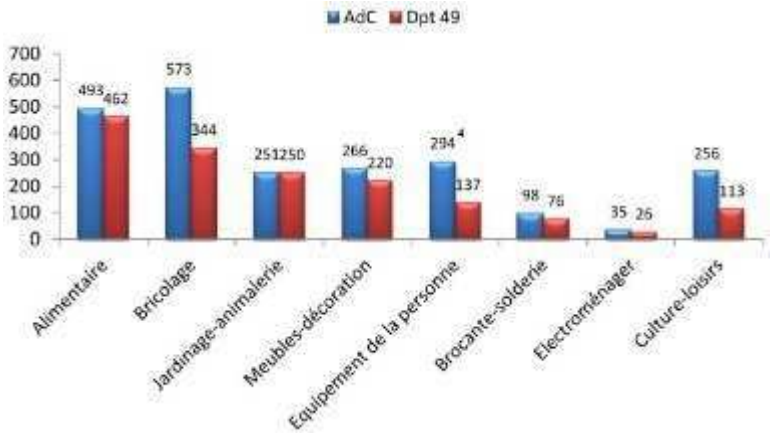
L'offre alimentaire s'est également renforcée, notamment avec **l'extension en 2013 du Super U de Maulévrier** (+ 655 m²).

Taux de diversité[3]	En 2009	39 %
	En 2015	42 %

[3] Taux de diversité : on rapporte les m² en équipement de la personne et de la maison ainsi qu'en culture-loisirs sur l'ensemble du plancher commercial.

III.2. Des densités en GMS plus élevées que les moyennes départementales

Densités en GMS par secteur d'activité (nombre de m² pour 1 000 habitants) en 2017



Source : Inventaire commercial, 2017

Sur l'AdC, **les densités en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) sont supérieures aux moyennes départementales dans tous les secteurs d'activité**, particulièrement en bricolage, équipement de la personne et culture-loisirs.

Cette situation traduit une offre dimensionnée pour répondre aux besoins d'une **zone d'influence de 250 000 / 300 000 habitants,** soit davantage que la chalandise réellement captée par les pôles du territoire (autour de 220 000 habitants).

Note : inventaire 2009 mis à jour avec les décisions CDAC depuis 2009 et complété avec LSA Expert.
Magasins de plus de 300 m² uniquement.[4]
[4] : 189 (hors Marques Avenue).

III.3. Une forte présence des enseignes les plus attractives

Taux de présence des enseignes les plus attractives sur l'AdC en 2017

Enseignes les plus attractives

Equipement de la personne	Culture/loisirs	Beauté	Equipement de la maison	Electro-multimédia
Galerie Lafayette	Cultura	Yves Rocher	Ikea	Apple Store (actimag)
Printemps	Nature et Découverte	Sephora	Maison du Monde	Darty
Kiabi	Décathlon	L'occitane	Alinea	Boulanger
Celio	Fnac	Marionnaud	Conforama	
Jules	Espace culturel Leclerc	Nocibéx2		
Zara	Intersport	Douglas		
Armand Thierry	Sport 2000			
Etam				
Camaieu				
Cache Cache				
H&M				
Promod				
C&A				
Gemo				

78% *71%* *66%* *50%* *66%*

Enseigne présente sur l'AdC
Enseigne non présente
xx% Part des enseignes présentes

70 % des enseignes les plus attractives selon les Français **sont présentes dans l'AdC.**

Ce niveau d'équipement élevé doit permettre de **limiter les évasions vers des pôles plus équipés.** Cela confirme également la nécessité d'un travail sur **l'ambiance d'achat** et sur **la recherche d'enseignes distinctives** davantage que sur l'accueil d'enseignes supplémentaires.

Source et méthodologie : proposition Index 2013 Survey, analyse OC&C. Étude réalisée auprès de 9 pays, 30 000 ménages pour tester 661 enseignes jugées à partir des 9 composantes suivantes : prix, services, qualité des produits, choix, site internet, organisation du magasin, rapport qualité-prix, produits qui conviennent et confiance.

III.4. Des surfaces commerciales en GMS essentiellement situées à l'ouest de l'AdC

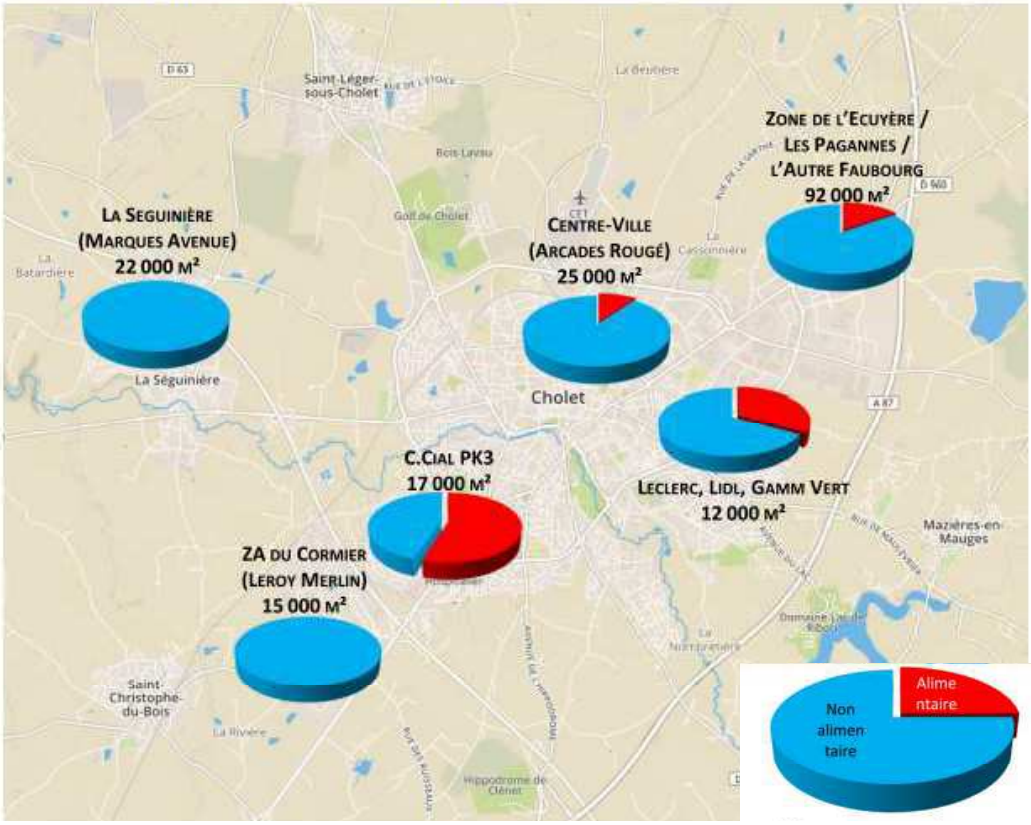
En 2017, près de **90 % du plancher commercial en GMS** de l'AdC est implanté **hors du centre-ville de Cholet**, avec **5 importantes polarités :**

- **la zone de L'Écuyère** et **Les Pagannes à Cholet**, qui comprennent le centre commercial Carrefour et le retail-park L'Autre Faubourg (92 000 m^2, soit une progression de 48 % depuis 2009) ;
- **la zone de La Ménardière à La Séguinière,** avec notamment Marques Avenue, qui propose 22 000 m^2 de GMS ;
- **le centre commercial PK3 à Cholet**, qui comprend une galerie commerciale avec Géant Casino (17 000 m^2) ;
- **la zone du Cormier à Cholet**, qui s'est fortement développée avec l'implantation de Leroy Merlin et dispose de 15 000 m² de GMS ;
- **le centre commercial Leclerc à Cholet** et quelques offres implantées à proximité, qui constituent un pôle de 12 000 m^2 de GMS sans galerie commerciale.

Le centre-ville de Cholet, avec notamment les Arcades Rougé, dispose de 25 000 m^2 de GMS.

Le reste de l'offre en GMS se constitue d'activités relativement isolées, implantées sur les principaux axes de flux, en zones d'activités ou en quartiers, notamment autour de nombreux supermarchés ou hard-discounts ou commerces de bricolage-matériaux, jardinerie ou équipements de la maison.

Plancher commercial des principales GMS de l'AdC en 2017

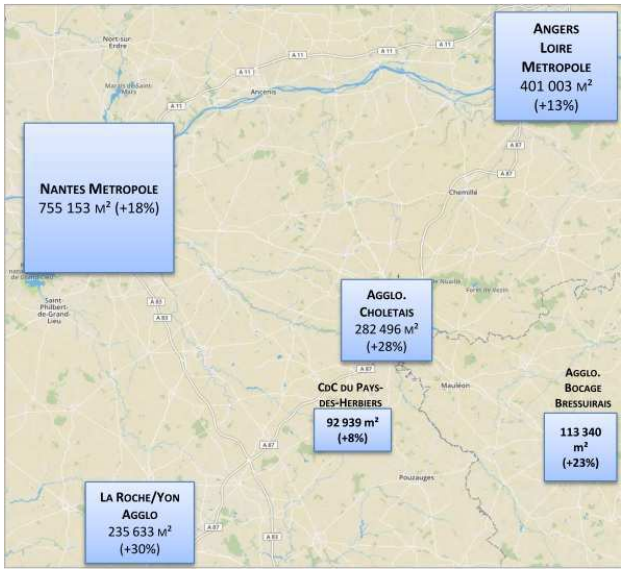


Source : Inventaire commercial, 2017

Note : inventaire 2009 mis à jour avec les décisions CDAC depuis 2009 et complété avec LSA Expert.
Magasins de plus de 300 m^2 uniquement.

III.5. Un rayonnement commercial essentiellement en direction du sud et de l'est

Plancher commercial des principaux pôles environnants de l'AdC en 2017 et évolution depuis 2009



Source : Inventaire commercial, 2017

Note : inventaire 2009 mis à jour avec les décisions CDAC depuis 2009 et complété avec LSA Expert.
Magasins de plus de 300 m² uniquement.

L'AdC se situe au cœur d'un environnement commercial dense, avec à la fois la concurrence des pôles commerciaux de **Nantes Métropole** (750 000 m² de plancher commercial) et ceux d'**Angers Loire Métropole** (plus de 400 000 m²), **situés à moins d'une heure de Cholet.**

La proximité de ces pôles limite fortement la capacité d'attraction des pôles du Choletais au nord et à l'ouest. **La zone de chalandise de ces derniers s'étire donc essentiellement vers le sud et l'est.**

Afin de maîtriser les évasions commerciales vers Nantes et malgré une croissance démographique ralentie (+ 2 % entre 2008 et 2014), **l'AdC a poursuivi le développement important de son offre commerciale** (+ 28 % de plancher commercial entre 2009 et 2017).

IV. Des zones commerciales aux faibles densités de construction

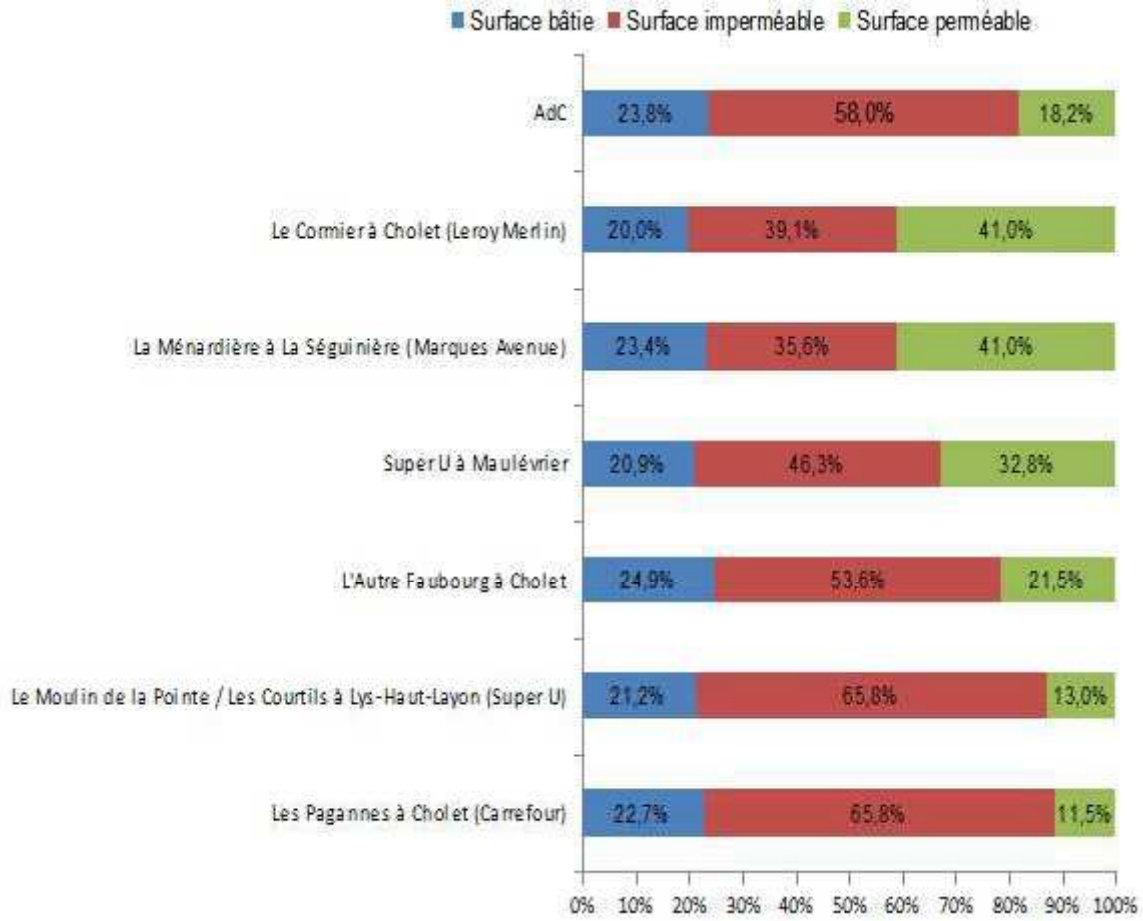
L'analyse de l'occupation du sol dans les zones commerciales témoigne d'une **forte artificialisation, notamment pour les espaces de stationnement et les voies de circulation.** Quant aux surfaces bâties, elles représentent souvent moins d'un quart de la surface totale de chaque zone et les espaces d'agrément sont généralement minoritaires.

La logique d'aménagement de ces zones, récentes pour la plupart, **ne repose pas pour autant sur un principe d'économie du foncier et d'intégration urbaine de la zone dans le tissu existant.** Les liaisons douces et l'intégration paysagère sont assez peu travaillées, favorisant une lisibilité et une accessibilité routière optimale.

Globalement à l'échelle de l'AdC, **la surface imperméable représente près de 58 % de la superficie totale des zones commerciales,** tandis que les espaces d'agrément n'en représentent que 18 %, témoignant d'un **manque de réflexion autour de l'insertion et l'intégration paysagères.**

Toutefois, **les aménagements récents** sont davantage réfléchis dans un **principe d'économie du foncier et d'intégration urbaine dans le tissu existant.**

Répartition de l'occupation du sol dans les zones commerciales de l'AdC en 2017 (en %)



Source : Géoportail, 2017

Synthèse - Commerce

Les trois-quarts de la population de l'AdC bénéficient sur leur commune d'un tissu commercial alimentaire complet (présence d'un supermarché ou des 3 commerces de base : alimentation générale, boulangerie-pâtisserie et boucherie-charcuterie). Ce résultat est plutôt élevé, mais cache des **disparités territoriales importantes** avec un maillage plus lâche sur l'est de l'agglomération, territoire plus rural. Plusieurs communes, majoritairement situées au centre de l'AdC, sont en outre confrontées à la problématique du **maintien du dernier commerce alimentaire et des services associés.**

L'offre commerciale traditionnelle (commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m²) est essentiellement concentrée à Cholet et **dominée par le secteur non alimentaire,** lequel représente plus de la moitié des commerces et services hors automobile (soit 10 points au-dessus des moyennes observées sur des territoires comparables). Ce sont principalement les densités en équipement de la personne et en hygiène-santé qui sont plus élevées que les moyennes habituelles. Contrairement au secteur non alimentaire, **la sphère alimentaire est sous-représentée** par rapport aux moyennes généralement constatées. La densité commerciale alimentaire est d'ailleurs plus faible que dans les territoires comparables, ce qui témoigne d'une **fragilisation des centralités** et d'un **rayonnement des commerces de périphérie.**

L'offre en Grandes et Moyennes Surfaces (commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m²) est essentiellement concentrée à l'ouest de l'AdC (Cholet et La Séguinière) et en **forte progression** (+ 28 % entre 2009 et 2017), malgré une croissance démographique ralentie (+ 2 % entre 2008 et 2014). La hausse concerne l'ensemble des domaines, que ce soit l'alimentaire ou le non alimentaire. **Les densités sont plus élevées que les moyennes départementales dans tous les secteurs** et particulièrement le bricolage, l'équipement de la personne et la culture-loisirs. Concurrencés par ceux des territoires nantais à l'ouest et angevins au nord, **les pôles commerciaux de l'AdC rayonnent essentiellement vers le sud et l'est.** Afin de maîtriser les évasions commerciales, notamment vers Nantes, **le Choletais a poursuivi le développement important de son offre commerciale.**

En matière d'occupation du sol, **les zones commerciales** sont caractérisées par **des densités de construction variables selon leur période de construction.** La forte artificialisation se constate davantage dans les zones vieillissantes, notamment pour les espaces de stationnement et les voies de circulation. **Les aménagements récents** sont davantage réfléchis dans un **principe d'économie du foncier et d'intégration urbaine dans le tissu existant.**

Besoins répertoriés - Commerce

- Indexer la croissance des surfaces commerciales sur la croissance de population pour maîtriser l'apparition de friches commerciales à 10 ans.
- Ré-interroger les conditions d'implantation du commerce de proximité face à des centralités qui souffrent.
- Se positionner sur le rôle des centralités de vie (commerces, habitat, services) dans un territoire en renouvellement.
- Arbitrer entre consommation foncière et densification des espaces existants.

V. AGRICULTURE

I. Une ressource économique au cœur du territoire

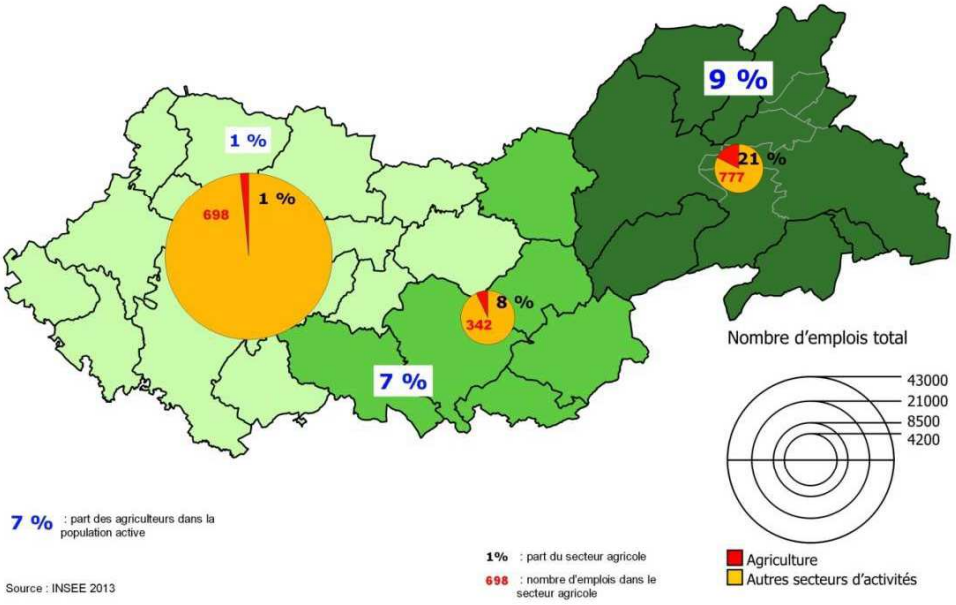
I.1. Un maillage d'exploitations, source d'emplois directs et indirects

En 2013, l'AdC compte **758 exploitations agricoles professionnelles** réparties sur l'ensemble de son territoire et mises en valeur par **1 156 chefs d'exploitation et associés** (dont 1 100 à temps plein et 80 % d'hommes) représentant 1 130 Équivalents Temps Plein (ETP).

Les exploitants agricoles représentent 2,5 % de la population active du territoire communautaire (3 % à l'échelle du département). Cette moyenne masque toutefois des **disparités selon les secteurs.**

En effet, l'importance du bassin de vie et d'emploi de la première couronne choletaise réduit, de fait, la part des agriculteurs dans la population active qui à l'inverse est plus importante dans le secteur est. **En ajoutant aux agriculteurs, les salariés agricoles en CDI, la population active travaillant sur les exploitations atteint 3,5 %.**

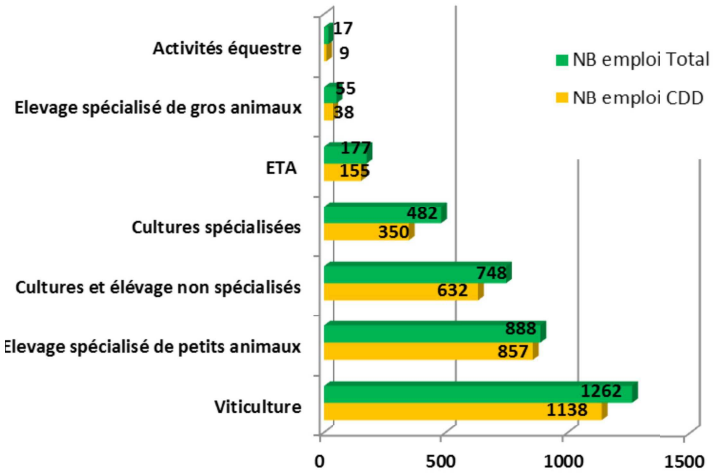
L'agriculture dans l'emploi local des communes de l'AdC en 2013



Source : INSEE, 2013

En 2013, **4 % des emplois de l'AdC sont issus du secteur agricole productif** (6 % pour le département). Là aussi, la part de l'agriculture dans l'économie locale est plus élevée dans **le Vihiersois, où 21 % des emplois proviennent du secteur agricole.** Cependant, en valeur absolue, le nombre d'emplois locaux agricoles du Vihiersois est assez proche de celui de l'ex CAC. Il faut également noter que cette donnée ne prend pas en compte l'ensemble des emplois saisonniers générés par l'activité agricole.

Les emplois salariés agricoles dans l'AdC en 2015

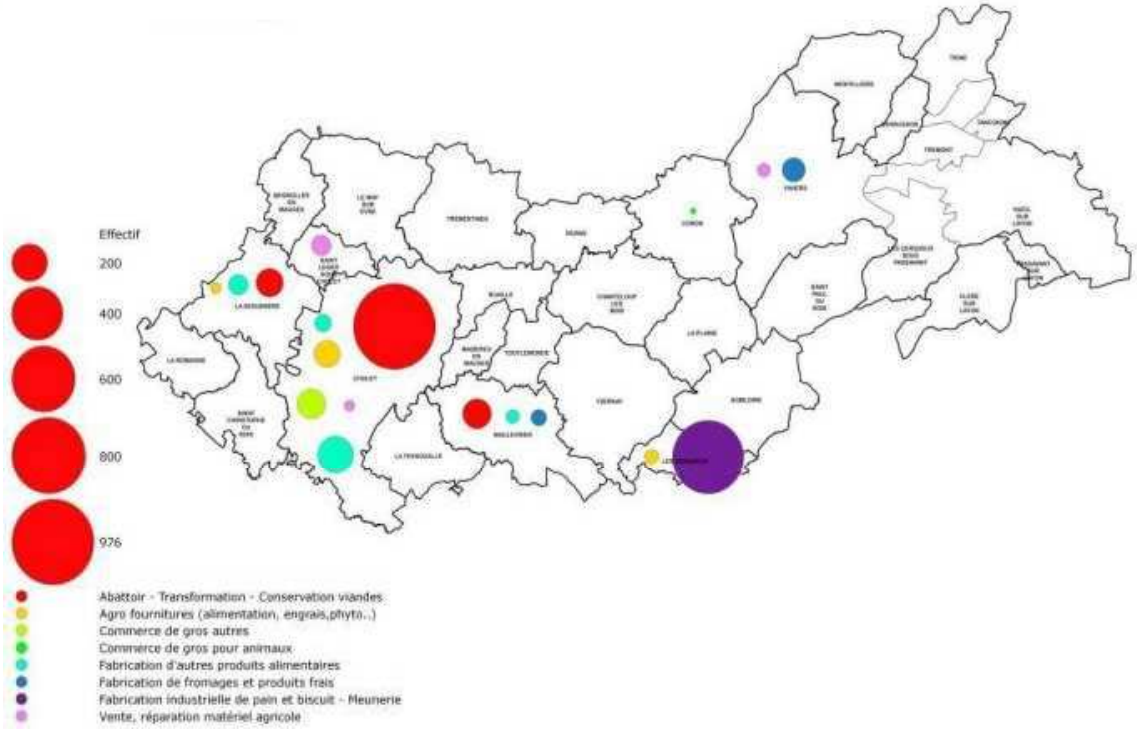


Source : MSA, 2015

À la main d'œuvre non salariée, il convient d'associer **3 629 emplois salariés agricoles** directement liés à l'activité agricole et représentant **582 ETP**. 12 % des emplois (437) bénéficient d'un CDI. 9 emplois sur 10 sont à courte durée, le plus souvent à caractère saisonnier. **La viticulture est la principale pourvoyeuse d'emplois salariés** (202 ETP dont 106 en CDI) avec un nombre significatif de saisonniers. Les cultures végétales spécialisées (horticulture, maraîchage) génèrent 172 ETP dont 116 en CDI. Les élevages de petits animaux (volailles) multiplient le recours à des contrats de courte durée et ne génèrent que 30 ETP. En permanence sur les exploitations ou à titre provisoire, l'agriculture anime le marché local de l'emploi et offre directement une activité à 2 500 salariés.

Par ailleurs, **l'agriculture est également un maillon indispensable d'une chaîne économique qui génère des emplois en amont** (agro-fourniture, équipements, services) **et en aval** (agro-alimentaire) sur et hors du territoire. La carte montre la concentration de ces établissements dans la 1e couronne choletaise (Charal, Scavo, Cailles Robin, etc.). L'entreprise Pasquier aux Cerqueux et la Fromagerie de Vihiers s'y distinguent également. Au total, **2 900 emplois ont été recensés sur le territoire en agro-fourniture et agro-alimentaire** dans les entreprises de plus de 10 personnes.

L'agro-fourniture et l'agro-alimentaire dans les communes de l'AdC en 2015 (entreprises de plus de 10 salariés)



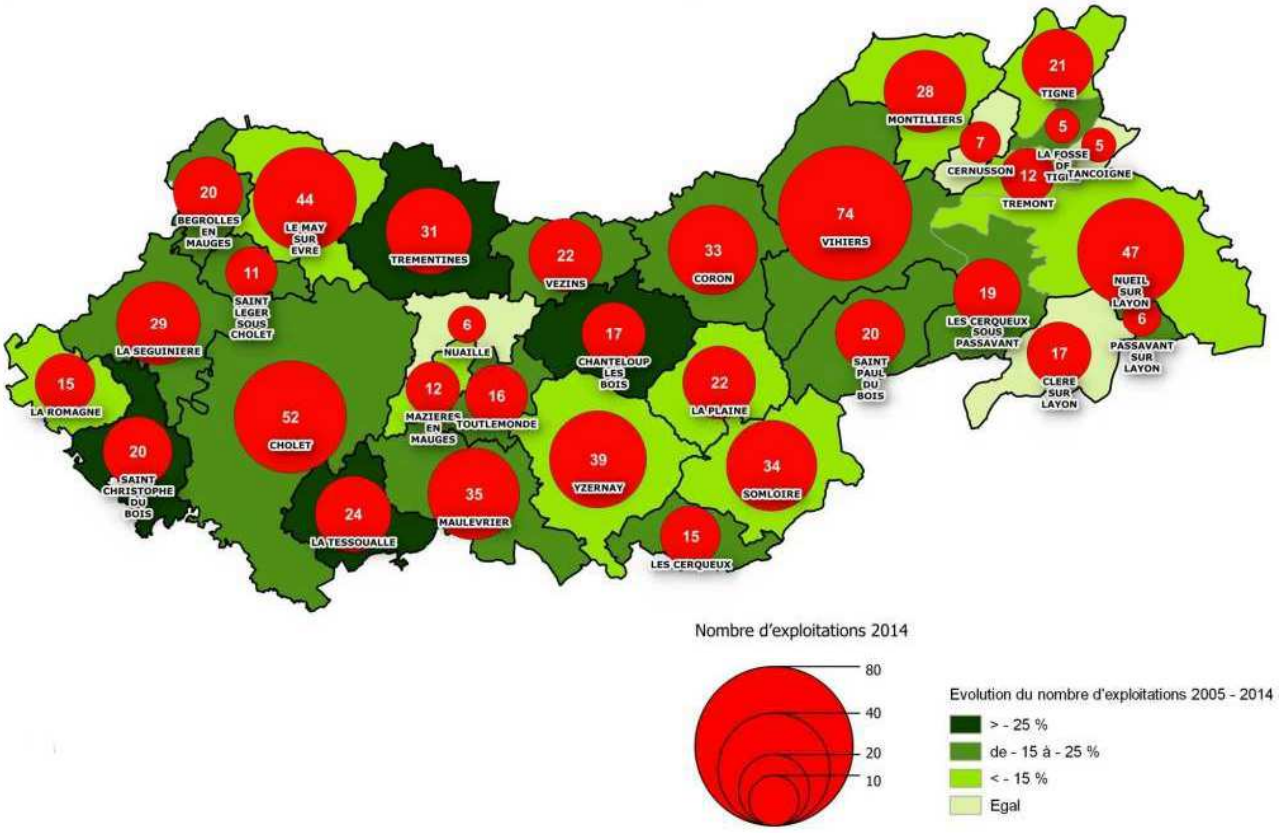
Source : CCI de Maine-et-Loire, 2015

En valorisant et extrapolant les résultats d'une étude de juin 2015 du Groupement d'Intérêt Scientifique " Élevage demain " et d'une étude de 2008 sur l'emploi en Basse-Normandie, on peut estimer qu'un emploi agricole dans les exploitations induit 2 emplois hors exploitation. Au final, **une exploitation agricole fait vivre 5 ETP** dont 1,45 ETP exploitant, 0,75 ETP salariés directs et 2,9 ETP emplois indirects.

Les deux cartes suivantes montrent le **maillage toujours dense d'exploitations et d'exploitants sur l'AdC.**

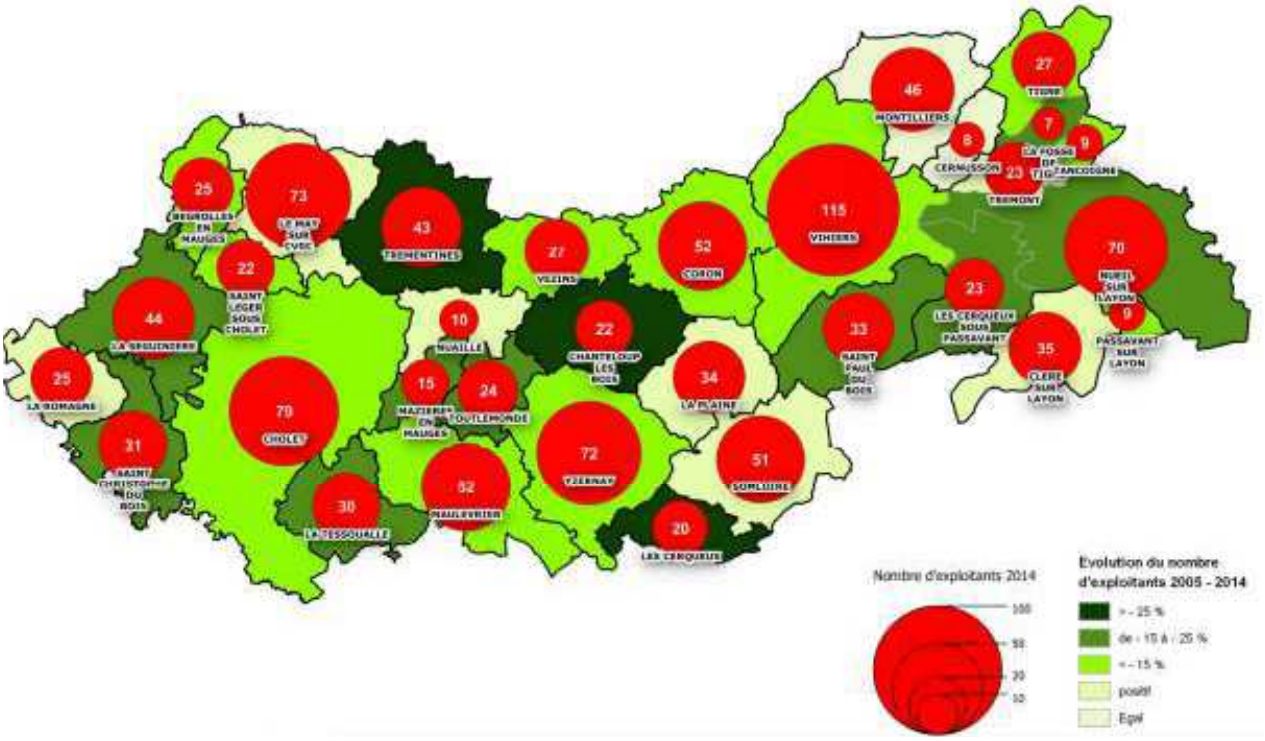
Le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles est directement lié à la surface agricole des communes, elle-même subordonnée à la surface de la commune, du tissu urbain et des boisements. Les variations sont ensuite le reflet des systèmes d'exploitation développés. Ainsi, **Vihiers** (avec le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois) **dispose de la plus vaste surface agricole** et par voie de conséquence du nombre le plus important d'exploitations et d'exploitants.

Les exploitations agricoles dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les exploitants agricoles dans les communes de l'AdC en 2014

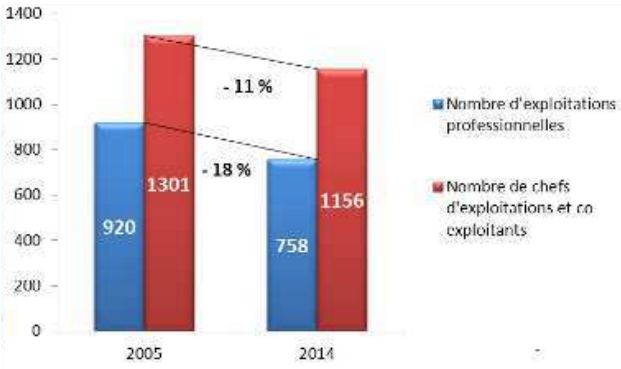


Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

I.2. Une érosion du nombre d'exploitations et d'exploitants

L'AdC enregistre une baisse continue de son nombre d'exploitations et d'exploitants depuis plus de 30 ans. Le phénomène est enclenché depuis très longtemps et s'est accéléré dans les années 1960 avec la **mise en place d'une politique de modernisation de l'agriculture**, induisant une professionnalisation sur des unités de productions viables. Plus récemment, **les dispositifs de préretraite instaurés en 1992** et la baisse du nombre d'installations ont également favorisé de nombreuses restructurations et la diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants.

Évolution du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles dans l'AdC entre 2005 et 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Depuis 2005, 18 % des exploitations et 11 % des exploitants ont disparu, tendances qui rejoignent celles du département. La baisse moins prononcée du nombre d'exploitants est due au développement des formes d'exploitations sociétaires regroupant plusieurs associés.

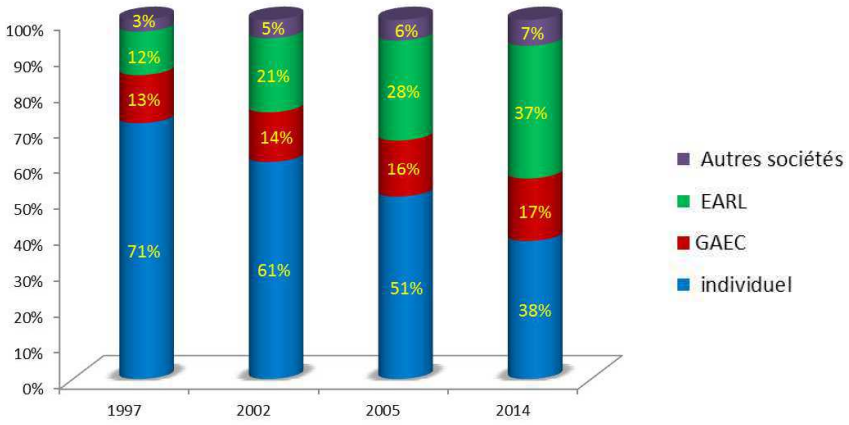
Le nombre moyen d'exploitants par exploitation est de 1,52 en 2014 contre 1,41 en 2005 et 1,20 en 1997. La baisse des structures et actifs est toutefois contrastée selon les communes comme le montre les deux cartes précédentes. **Globalement, la baisse est moins prononcée sur les secteurs du centre et de l'est, où la dynamique de renouvellement est plus forte.** Des décalages dans la pyramide des âges expliquent aussi les variations rencontrées. Certaines communes du territoire enregistrent une stagnation voire une très légère augmentation de leur nombre d'exploitants depuis 2005.

II. La restructuration des exploitations agricoles

II.1. Le développement du modèle sociétaire

La restructuration des exploitations s'est accompagnée d'une évolution de leur statut juridique. Le nombre d'exploitations individuelles ne cesse de diminuer au profit des structures sociétaires. **Le modèle de l'exploitation sociétaire est aujourd'hui dominant et continue de progresser**, notamment avec le développement des sociétés entre tiers. La structure sociétaire offre un statut valorisant pour le conjoint, plus de souplesse dans l'organisation du travail, un partage des responsabilités, ainsi qu'une distinction entre le patrimoine professionnel et privé. Elle facilite par ailleurs l'intégration d'un jeune.

Évolution des statuts des exploitations dans l'AdC de 1997 à 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Le développement significatif des Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) s'explique par plusieurs facteurs :

- certains avantages fiscaux des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ont été étendus aux EARL ;
- avant 2012, le GAEC entre époux n'était pas admis. Pour cette raison, des GAEC initialement parent-enfant se transforment en EARL entre époux après le départ du (ou des) parent(s). La création de sociétés entre époux a fortement contribué au développement de l'EARL ;
- le GAEC restant souvent le cadre de la transmission familiale, l'arrivée d'un associé tiers favorise le choix d'une autre forme sociétaire, généralement l'EARL.

Il convient toutefois de préciser que 56 % des EARL sont unipersonnelles et qu'au total si le modèle sociétaire domine, **60 % des exploitations ne sont gérées que par un seul exploitant.**

Les formes sociétaires exploitent les 3/4 des surfaces agricoles. Les GAEC, qui correspondent à des regroupements d'exploitations, mettent logiquement en valeur la part la plus importante (1/3) de la surface agricole du territoire.

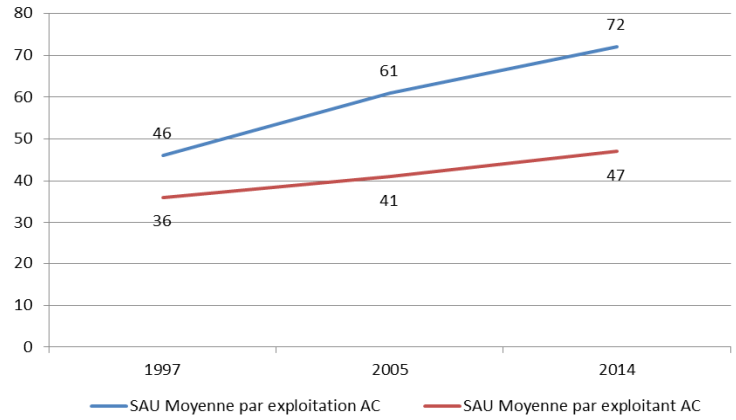
II.2. Des exploitations de plus en plus grandes

Tous systèmes de production confondus, **la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations professionnelles de l'AdC est de 72 ha ; rapportée à l'exploitant, elle est de 47 ha.**

Les évolutions récentes traduisent **une tendance à l'agrandissement semblable à celle rencontrée à l'échelle départementale** (69 ha par exploitation et 48 ha par exploitant en 2014) avec des valeurs presque identiques.

Les surfaces moyennes sont plus élevées que celles rencontrées dans les Mauges rurales (60 ha par exploitation et 41 ha par exploitant).

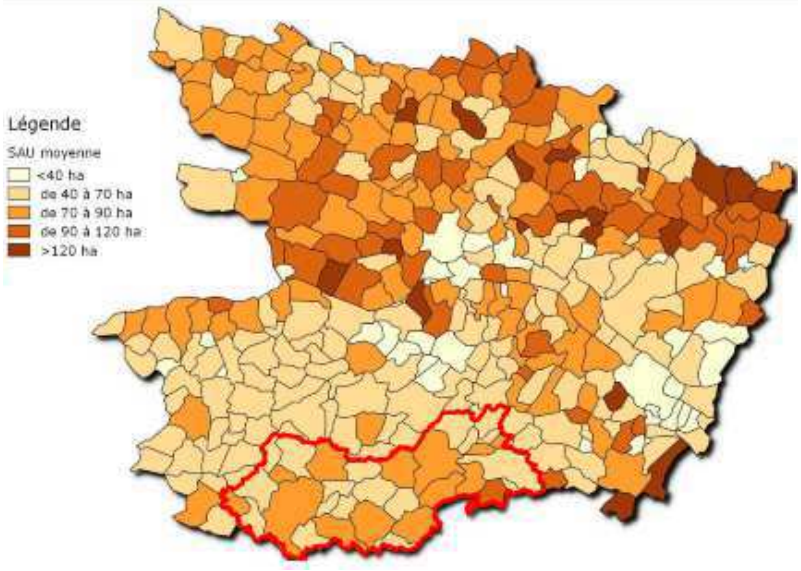
Évolution de la SAU moyenne par exploitation et par exploitant dans l'AdC de 1997 et 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Saint-Paul-du-Bois et Cléré-sur-Layon enregistrent les surfaces moyennes d'exploitation les plus élevées (93 ha), tandis que Passavant sur Layon détient la plus basse (42 ha). Les disparités locales sont liées à la typologie des exploitations et aux systèmes de production. À titre d'exemple, la surface moyenne pour les exploitations en polyculture élevage est de 78 ha, contre 51 ha pour les exploitations valorisant des vignes.

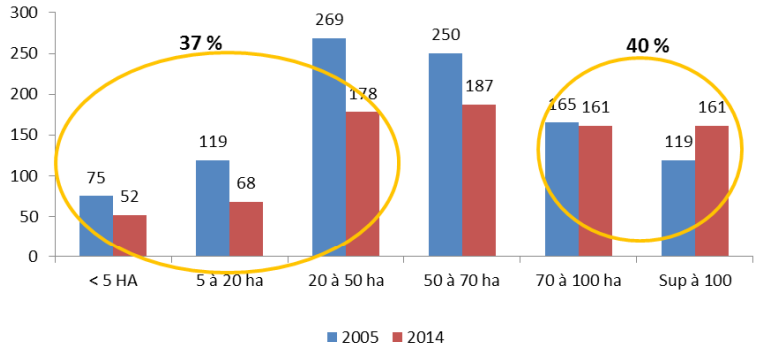
SAU moyenne par exploitation et par exploitant dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les surfaces moyennes restent globalement modérées et témoignent aussi de la présence d'unités de production à valeur ajoutée (volailles, porcs, vignes, maraîchage) **associées ou non à l'élevage bovin.** Elles varient de 1 ha (élevage spécialisé) à plus de 200 ha pour quelques GAEC en polyculture-élevage, le maximum s'élevant à 358 ha pour un GAEC avec 7 exploitants. **Il est important de pondérer l'augmentation des surfaces d'exploitation au regard des surfaces moyennes par exploitant plus réduites et augmentant moins vite.** Reste que, dans un contexte de diversité de taille d'exploitation, la part des exploitations de plus de 70 ha continue d'augmenter.

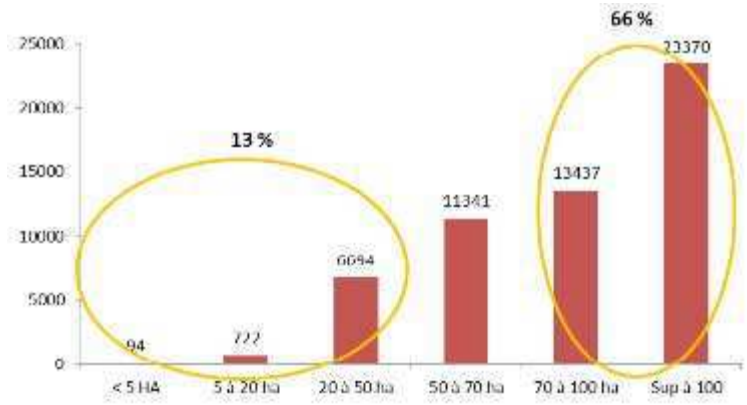
Évolution de la répartition des exploitations par classe de surface dans l'AdC entre 2005 et 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les exploitations de plus de 70 ha représentent 40 % de l'ensemble des exploitations et mettent en valeur 66 % des surfaces. À l'inverse, si des structures plus réduites se maintiennent, leur part diminue pour représenter 37 % des exploitations mais seulement 13 % des surfaces en 2014.

Somme des SAU par classe de surface dans l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

III. Des enjeux sensibles de renouvellement

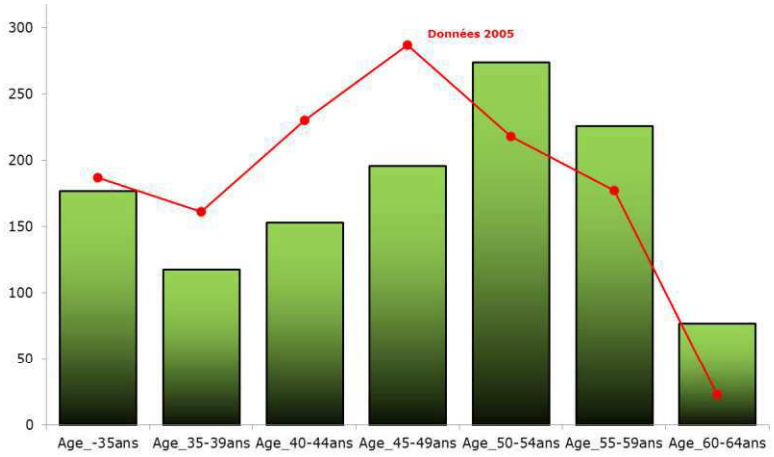
III.1. Des mutations à venir

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 47 ans (46,5 ans en Maine-et-Loire).

Cléré-sur-Layon (43 ans), Trémont et Cernusson (44 ans) sont les communes ou communes déléguées les plus jeunes, tandis que Passavant-sur-Layon (51 ans), Chanteloup-les-Bois et Cholet (50 ans) sont les plus âgées. **Globalement, les agriculteurs des communes ayant récemment rejoint l'AdC sont plus jeunes que ceux de l'ex CAC.** Cette situation traduit à la fois un départ d'actifs ces dernières années et un renouvellement de la base.

En 2014, les exploitants âgés de 55 ans et plus représentent 25 % des actifs agricoles (28 % en Maine-et-Loire) et ceux de moins de 40 ans en constituent 24 %. **Depuis 2005, il y a une augmentation des classes d'âge de plus de 50 ans.** S'il n'y a pas d'effondrement de la pyramide des âges qui hypothéquerait l'avenir, le vieillissement est certain et à court terme les enjeux de renouvellement significatifs.

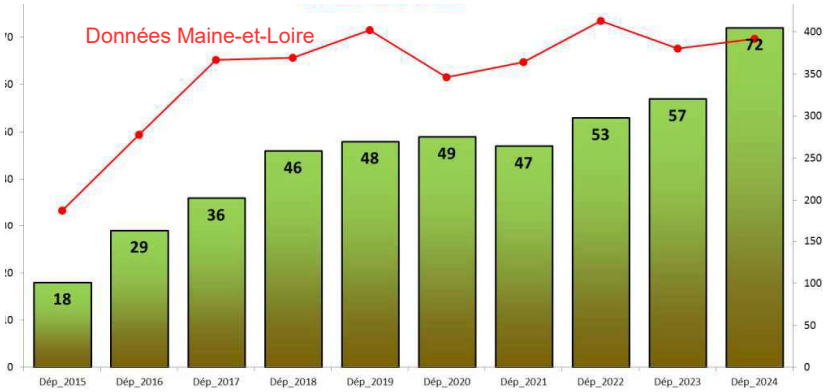
Classe d'âge des exploitants dans l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

À partir de 2018, l'AdC devra globalement faire face à des vagues de 50 départs en retraite par an.

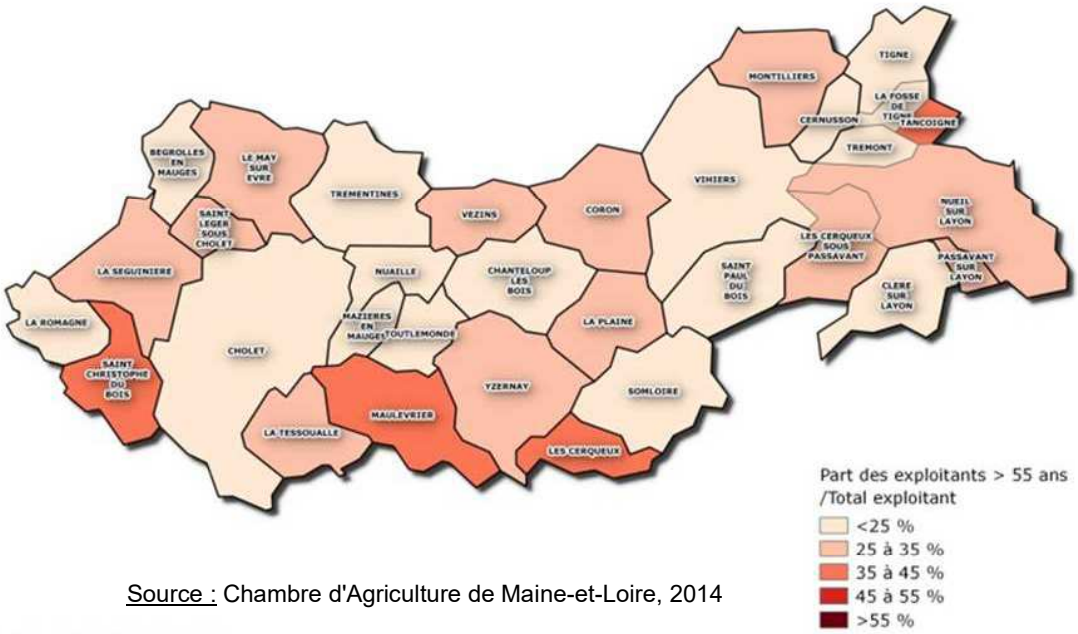
Estimation du nombre de départs en retraite d'exploitants agricoles entre 2015 et 2024



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Ce processus de départs en retraite montre des **disparités géographiques**. Certaines communes ont connu des départs et des installations récentes significatives ; d'autres, du fait de décalage dans la pyramide des âges, ont été moins concernées et doivent faire face à des prévisions de départs à court terme importantes. **Les enjeux sont particulièrement sensibles aux Cerqueux, à Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois et Vezins avec plus de 40 % des actifs âgés de plus de 55 ans.**

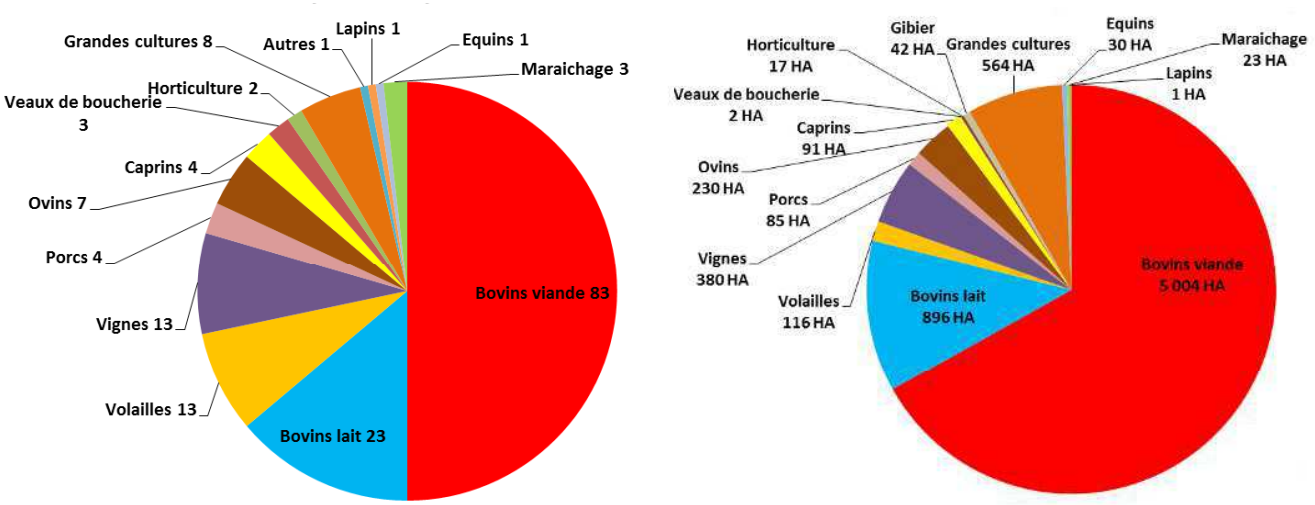
Part des exploitants de plus de 55 ans dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Au sein de l'AdC, **291 exploitants sont âgés de plus de 55 ans**. Ils travaillent dans des exploitations individuelles ou sociétaires, associés parfois à de plus jeunes exploitants. **141 exploitations sont aujourd'hui dirigées par des agriculteurs âgés de plus de 55 ans** (déduction faite des exploitations sociétaires où l'âge du plus jeune associé est inférieur à 55 ans). La problématique de pérennité de l'outil de travail est prépondérante pour ces 141 exploitations agricoles.

Les productions et surfaces de production des 141 exploitations de l'AdC dont le plus jeune exploitant a plus de 55 ans en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Près de 7 500 ha, soit 14 % de la surface des exploitations de l'AdC, sont appelés à muter, soit vers l'installation de jeunes exploitants, soit vers la confortation d'exploitations existantes sur le territoire ou hors du territoire. **Plus des 3/4 de ces exploitations pratiquent l'élevage bovin,** et principalement l'élevage bovin allaitant, lequel représente la production de plus de la moitié des exploitations concernées et 5 000 ha. **Le renouvellement des exploitations constitue un enjeu majeur pour l'économie et l'emploi,** dans un contexte économique difficile et face à de nombreuses situations successorales incertaines. La difficulté de reprendre des capitaux de plus en plus importants dans une conjoncture économique difficile, la baisse du nombre de candidats et la nécessité de conforter des exploitations pour assurer leur pérennité face aux défis de l'autonomie alimentaire, de la pression environnementale et de l'évolution de la PAC sont autant de facteurs expliquant cette situation.

Cet enjeu de renouvellement renvoie également à celui de l'aménagement du territoire, car **l'élevage**, principalement concerné, **joue un rôle essentiel pour l'entretien de l'espace, le maintien des prairies et la préservation des paysages bocagers.**

13 exploitations viticoles exploitant 380 ha sont également concernées par cet enjeu de renouvellement. Une conjoncture actuellement plus favorable et une dynamique d'installation dans cette filière assure aujourd'hui un renouvellement satisfaisant des structures. Entre 2010 et 2015, selon les données de la MSA, le nombre d'exploitations viticoles est resté stable.

III.2. La dynamique d'installation

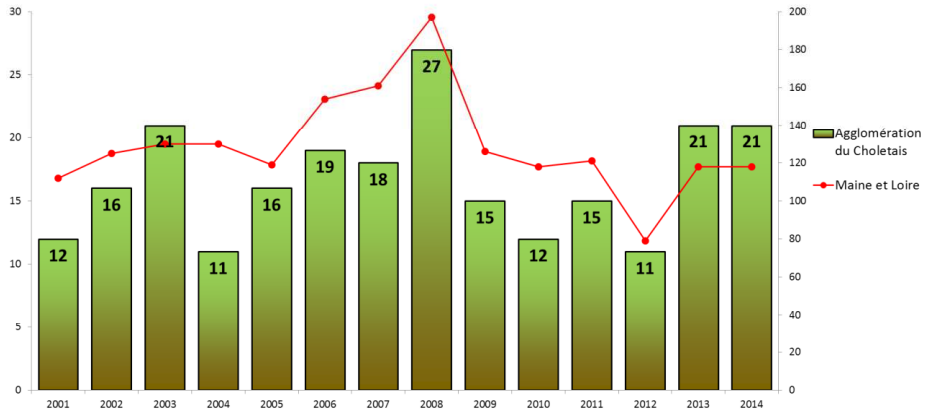
Le renouvellement des chefs d'exploitation est un enjeu crucial pour l'agriculture. **Entre 2005 et 2014, 175 exploitants se sont installés avec les aides** (Dotations Jeunes Agriculteurs : DJA) sur le territoire de l'AdC, soit une moyenne de 17,5 installations par an. **Les installations non aidées représentent quant à elles 22 % du total des installations.**

Le Maine-et-Loire est le 2e département des Pays de la Loire en termes d'installations au cours de la dernière décennie, notamment grâce à la dynamique de la région des Mauges. **Entre 2005 et 2014, le taux de renouvellement des actifs est de 50 %.** Un départ sur deux est ainsi remplacé, ce qui correspond à l'objectif de la profession sur le département.

De 2009 à 2012, le nombre d'installations a diminué (phénomène constaté également à l'échelon départemental), notamment en raison de cessations d'activité quasiment divisées par 2 à cette même période (fin des pré-retraites de la période précédente et creux démographique - fin du papy-boom d'après-guerre).

À compter de 2014, l'AdC va connaître de nouveau une vague de départs prévisionnels plus importante, ce qui pourrait entraîner, si le taux de renouvellement est reconduit, une reprise de l'installation déjà amorcée.

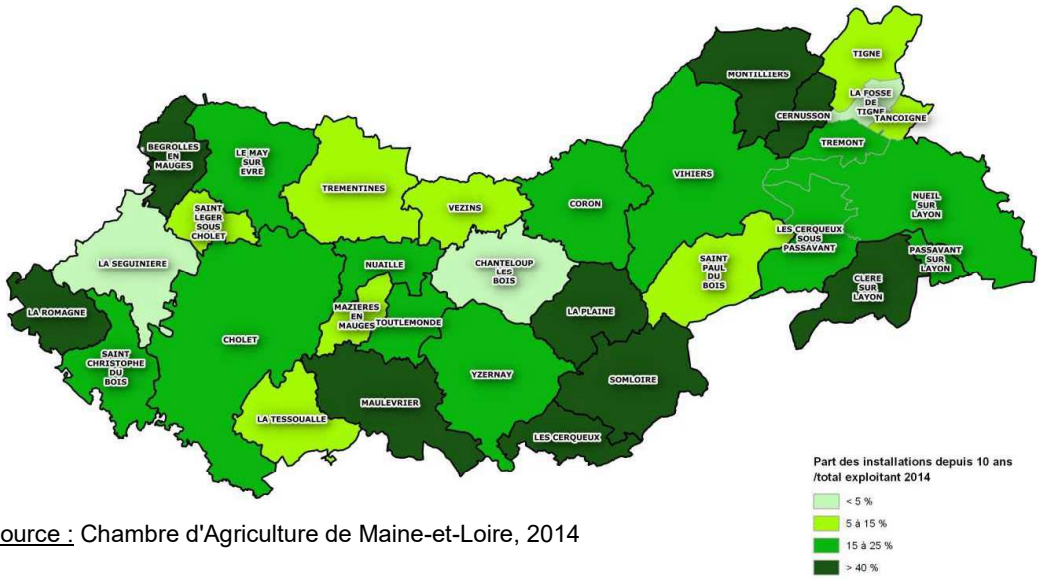
Évolution du nombre d'installations aidées dans l'AdC et en Maine-et-Loire de 2001 à 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Globalement, la part des installations récentes est plus importante sur les communes de l'ex CCB et de l'ex CCVHL (24 % du total des exploitants en 2014, contre 16 % à l'échelle de l'AdC). Au-delà des dynamiques locales, cette différence s'explique aussi par des départs récents plus ou moins importants selon les communes.

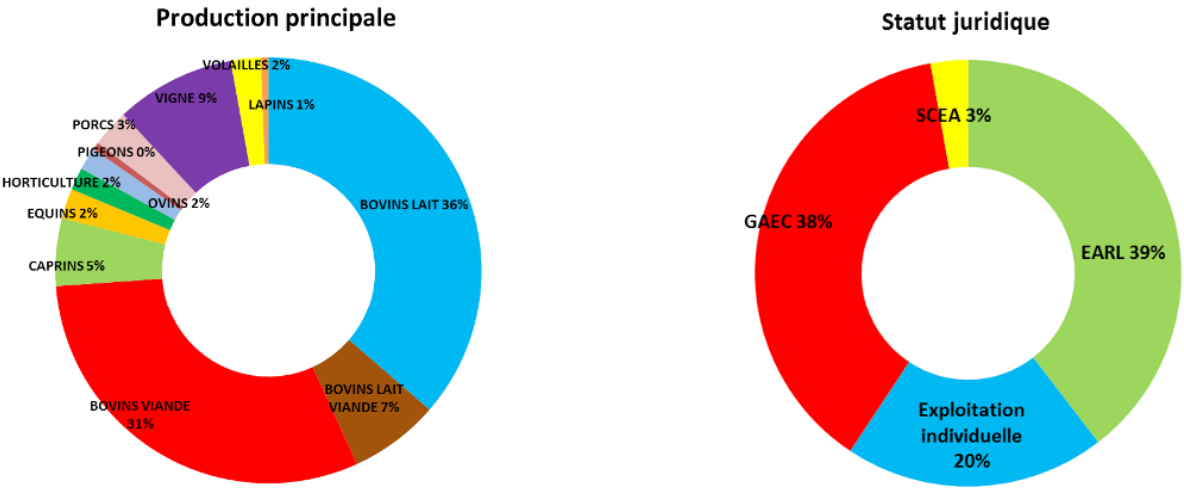
Part des installations récentes dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les installations récentes se sont concentrées dans le domaine de l'élevage bovin (74 %) avec une légère **dominante pour l'élevage laitier**. Seulement 20 % des installations se sont réalisées au sein d'une exploitation individuelle et 38 % en GAEC, ce qui confirme la **tendance à la restructuration et au développement des structures sociétaires.**

Production principale et statut juridique des installations aidées dans l'AdC pendant la période 2005-2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

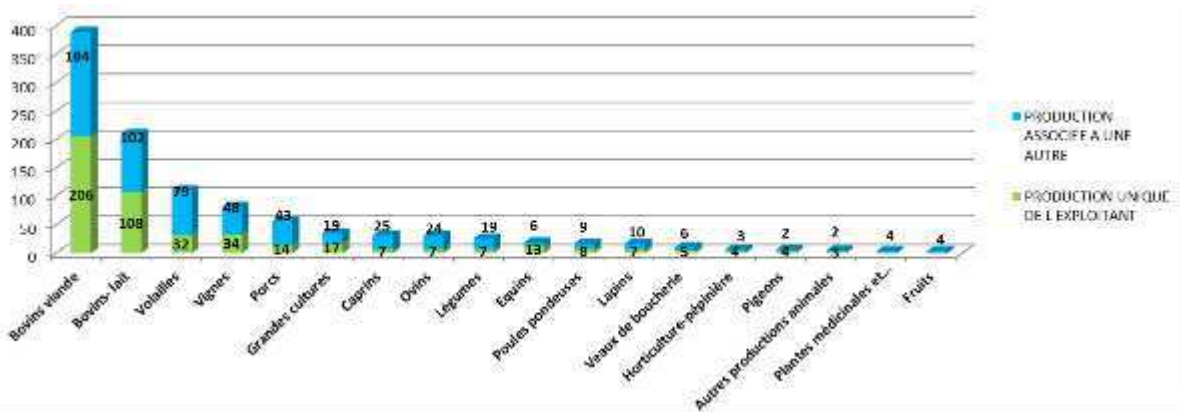
IV. Une terre d'élevage bordée d'une frange viticole

IV.1. L'élevage : pierre angulaire de l'économie agricole

L'AdC s'inscrit dans une vaste région d'élevage. Les productions animales sont l'activité prédominante des exploitations du territoire, à l'exception de certaines communes viticoles comme Lys-Haut-Layon (La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Tigné et Trémont), Cléré-sur-Layon et Passavant-sur-Layon où elles restent toutefois présentes, en association ou non avec l'élevage. Au total, **672 exploitations ont une production animale (soit 89 % des exploitations de l'AdC) en 2014.**

L'élevage bovin est le pivot principal de l'économie agricole. Dès le XIX^{e} siècle, le " bœuf " gras du Choletais se taille une solide réputation sur le carreau des Halles de la capitale, essentiellement attribuée au savoir-faire des éleveurs. Cette spécialité ne quittera pas le territoire, en témoigne, entre autres aujourd'hui, le nombre d'ateliers bovins mais aussi la présence du Foirail, 1er marché de France des gros bovins. **La production bovine est présente sur 535 exploitations**, soit 70 % des entreprises agricoles de l'AdC. La filière bovine est majoritairement orientée vers **la production de viande bovine** (390 élevages, soit 51 % du total des exploitations, dont 53 % spécialisées), **devant la production laitière** (210 livreurs, soit 28 % du total des exploitations, dont 51 % spécialisées).

Les ateliers de production agricole dans l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

La combinaison de plusieurs ateliers de production sur une même exploitation est une spécificité du territoire. Ont ainsi été recensés 1 065 ateliers de production pour 758 exploitations agricoles :

- 476 exploitations (soit 63 %) sont spécialisées dans une seule production animale ou végétale ;
- 282 exploitations (soit 37 %) cumulent au moins deux ateliers de production différents, plus rarement trois.

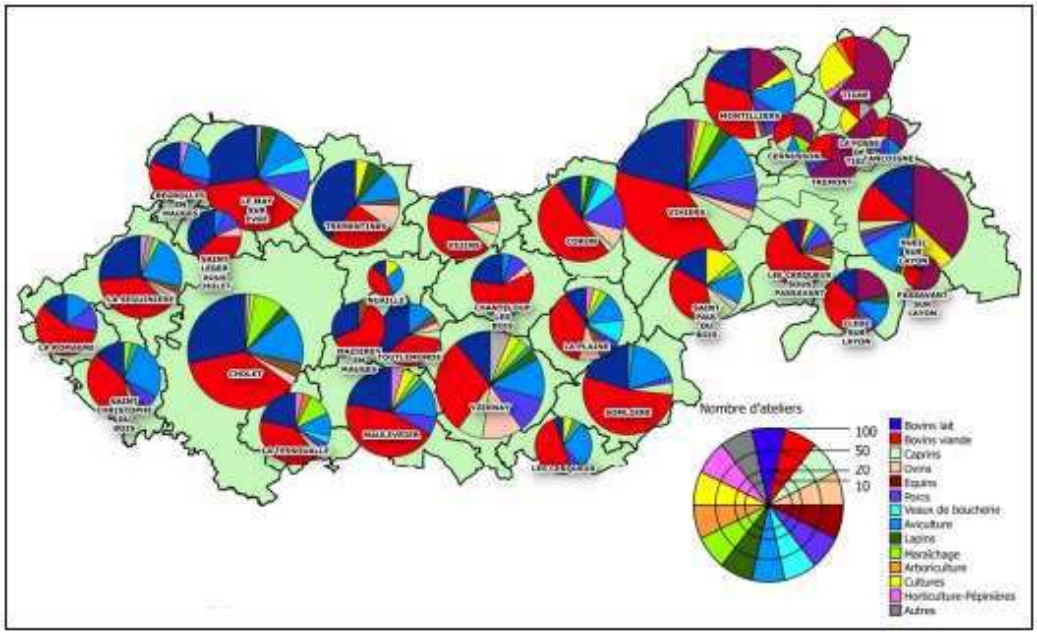
Les associations de productions sont multiples, les principaux binômes étant élevage bovin-volailles, bovin viande-bovin lait et vigne-élevage bovin viande.

La diversification des productions s'explique, dans un contexte d'exploitations à taille modérée, par la **recherche de compléments de revenus à partir de productions à valeur ajoutée,** afin de maintenir le maximum d'actifs agricoles attachés à leur territoire.

Une exploitation sur quatre développe une activité dite " hors sol " (et 70 d'entre elles sont spécialisées). Le plus souvent, celle-ci est conjuguée à un élevage bovin. C'est un marqueur identitaire fort du territoire communautaire présent sur presque toutes les communes, Mazières-en-Mauges, Passavant-sur-Layon et Tigné faisant figure d'exception. **L'aviculture tient le premier rang des élevages spécialisés,** devant les porcs, les lapins et les veaux de boucherie.

De même, **l'association élevage-vigne est une signature du Vihiersois**, région de transition entre les Mauges et le couloir viticole du Layon. Il y a 20 ans, plus rares étaient les viticulteurs qui n'élevaient pas de vaches.

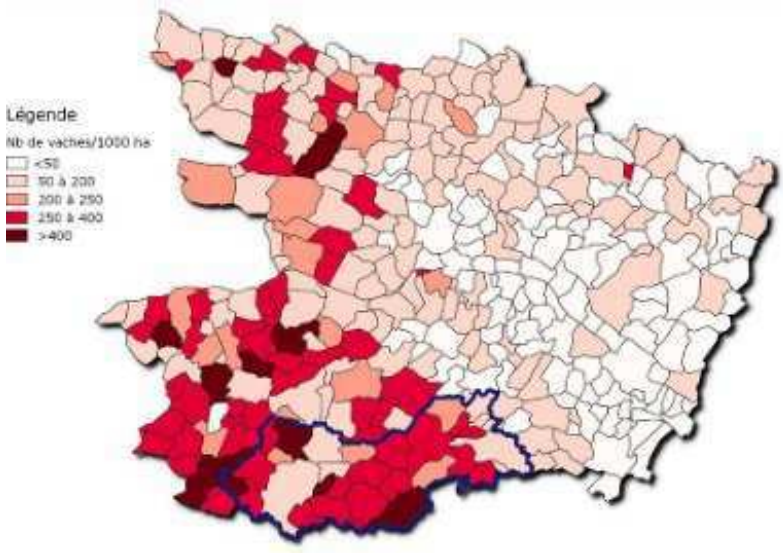
Les productions agricoles dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

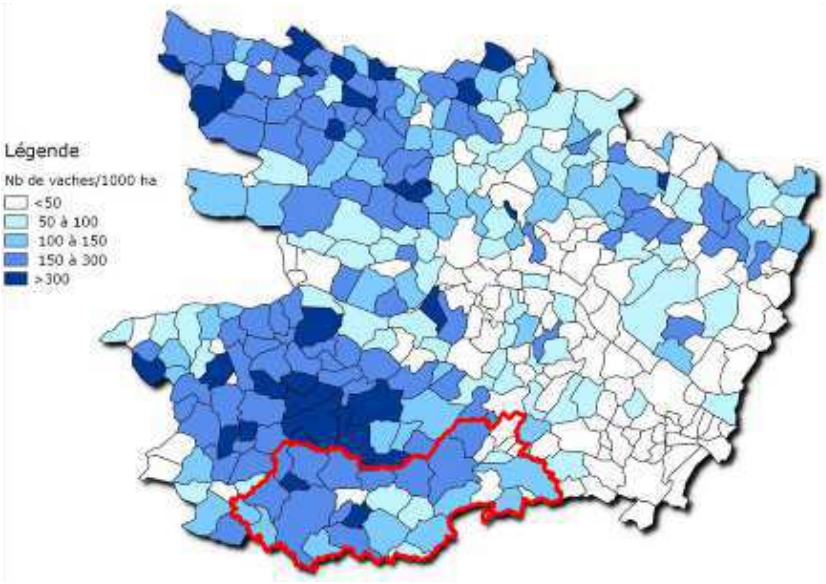
L'AdC est un des premiers territoire producteur de viande bovine au niveau départemental et régional. Les vaches allaitantes sont particulièrement présentes dans l'ex CCB et l'ex CCVHL. Les vaches laitières sont également bien représentées, notamment sur la 1e couronne choletaise et les franges nord du territoire en périphérie du cœur du bassin laitier des Mauges. La diversité du cheptel bovin est une des caractéristiques de l'AdC, où l'on peut croiser des Charolaises, Limousines, Blondes d'Aquitaine, Parthenaises, Prim'Holstein, Jersiaises, Montbéliardes, Normandes, etc.

La production de vaches allaitantes dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

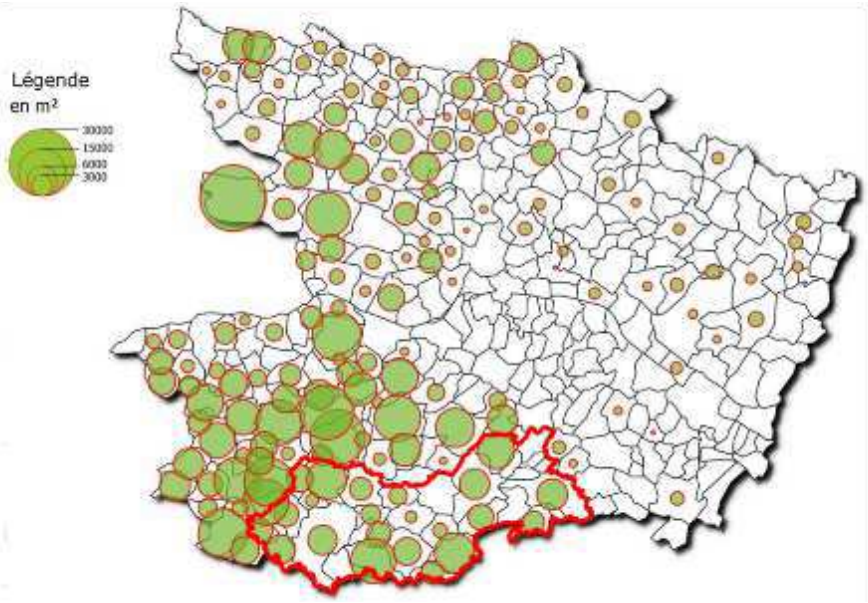
La production de vaches laitières dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Même si l'aviculture est présente de façon moins intensive dans l'AdC que dans le cœur des Mauges, **les élevages de volailles ponctuent régulièrement le paysage du territoire communautaire.** Au-delà de la volaille de chair, l'éventail de production est large et inclut la volaille de reproduction et les poules pondeuses. **Maulévrier concentre de nombreux ateliers de volailles.** C'est aussi la capitale européenne du Pigeonneau, non par la densité d'élevage (un sur Maulévrier et 6 sur l'AdC) mais par son unité d'abattage et de transformation (le groupe LDC Charmilles occupe le 3e rang mondial et représente 50 % de la production française provenant de 40 producteurs sur 6 départements).

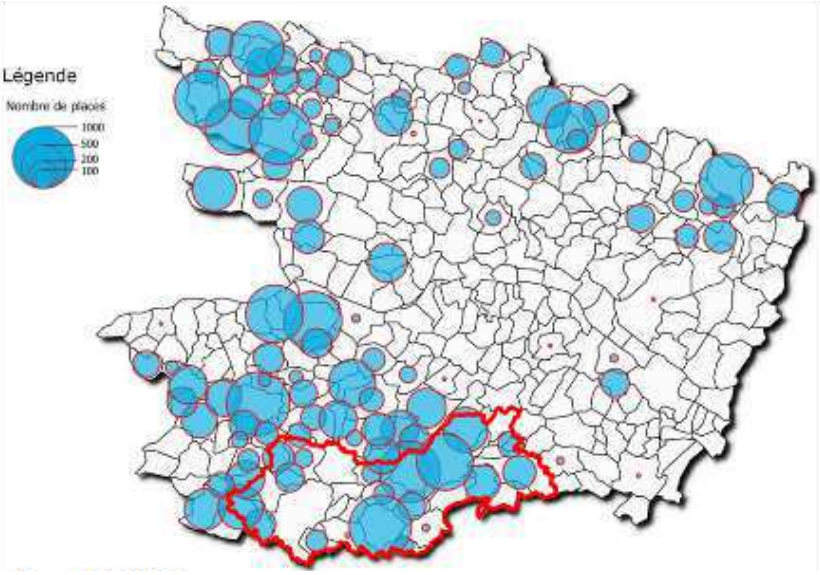
La production de volailles de chair dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

L'élevage de truies et l'engraissement des porcs occupent aussi une place de premier plan, en particulier sur Yzernay, Coron, Vihiers et Montilliers, plaçant l'AdC dans les principaux territoires producteurs du département.

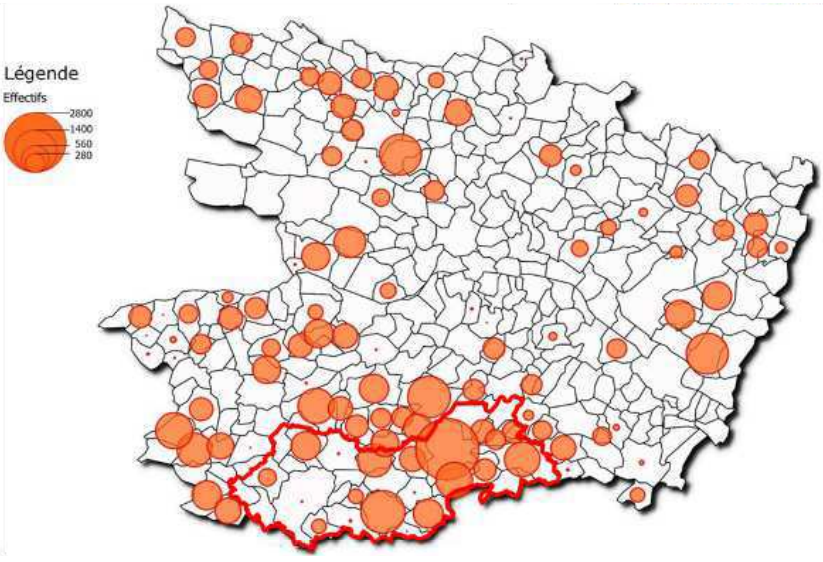
La production de truies dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

L'AdC, portée par le Vihiersois et le Bocage, **est aussi la 1ère productrice de chèvres laitières du département**. Cette production, qui renoue avec un contexte plus favorable après une crise sévère, s'est implantée notamment suite aux crises de l'élevage bovin, auquel elle est encore fréquemment associée sur les exploitations. **La présence** dans le passé **d'une unité de transformation** à Vihiers et aujourd'hui **à Maulévrier** (en bio) ont accompagné son développement dans le prolongement de celui des Deux-Sèvres (premier producteur français).

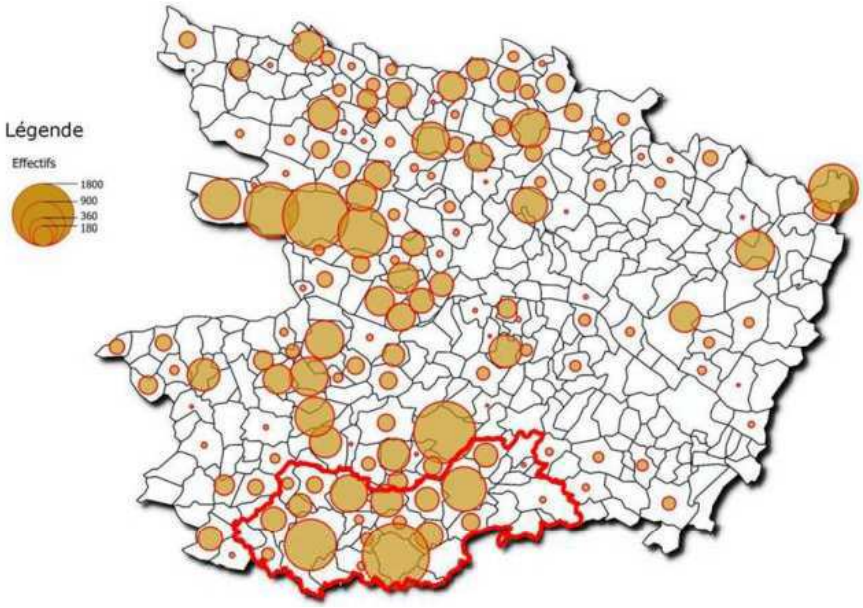
La production de chèvres dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Si **Yzernay concentre les plus grands effectifs**, la production ovine reste assez régulièrement distribuée sur le territoire et notamment à Cholet et dans sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet, Vihiers et Trémentines.

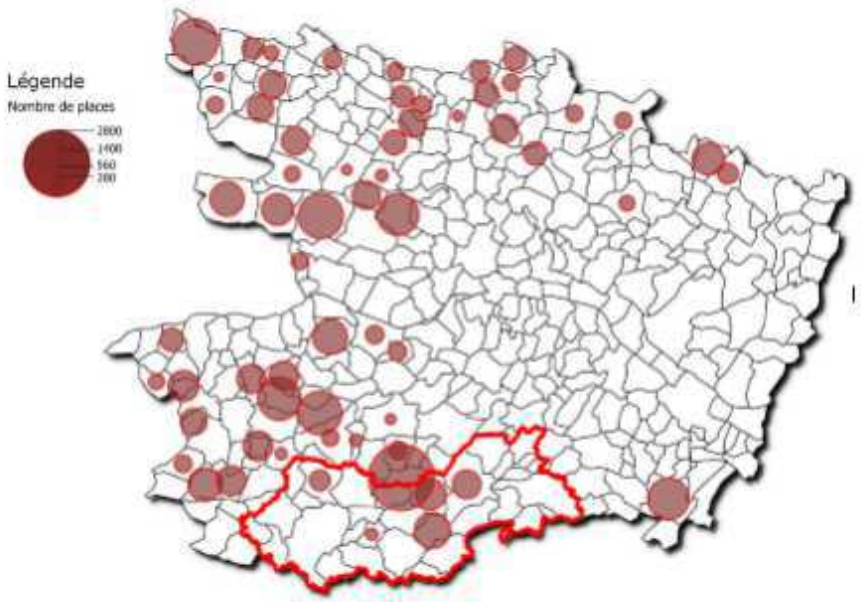
La production de brebis dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Des ateliers de veaux de boucherie ponctuent le paysage en particulier à Coron, Le May-sur-Èvre, La Plaine et Vihiers.

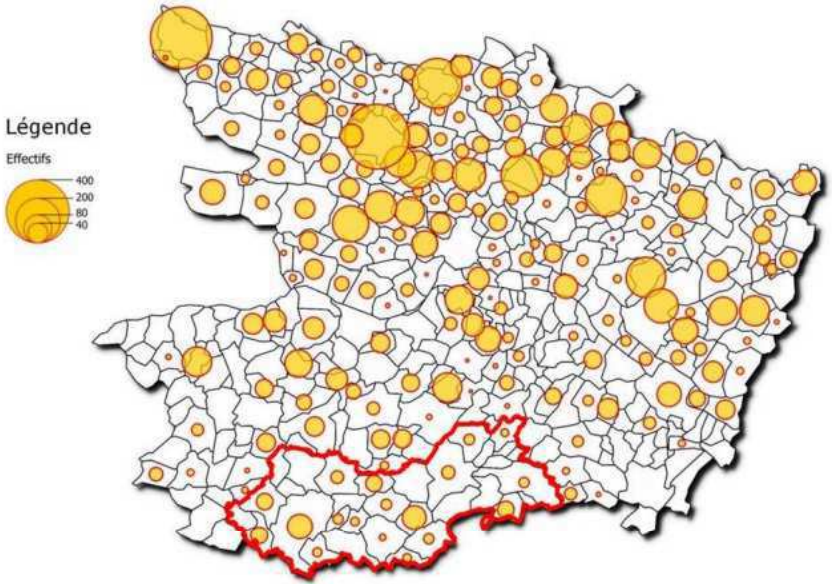
La production de veaux de boucherie dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

L'activité équestre (entraînement, élevage, loisirs) **se retrouve aussi sur l'AdC,** principalement à Cholet et à La Plaine.

La production de chevaux dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

À proximité de la Vendée, 1er département français pour la filière cunicole, **la production de lapins,** traversant une crise profonde, **est également présente sur l'AdC mais en nette régression.**

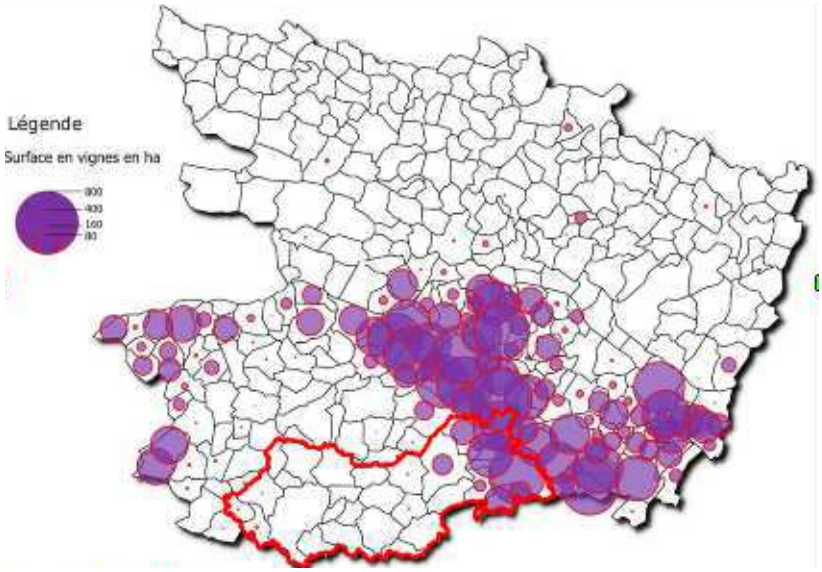
IV.2. La viticulture, principale filière du végétal spécialisé

Adossée sur le couloir viticole du Layon, **la frange orientale du territoire est marquée par la présence de la vigne.** Dans le Vihiersois, celle-ci est attestée dès le Xe siècle, époque où le célèbre Foulques Nerra plantait déjà de la vigne autour de son château de Passavant-sur-Layon. **Aujourd'hui, la vigne est cultivée dans 82 exploitations localisées sur 11 communes.** Elle constitue la production unique de 34 d'entre elles. Dans le Vihiersois, région de transition entre élevage et vigne, l'association sur une même exploitation de parcelles de vignes et d'élevage bovin était très répandue. C'est encore le cas aujourd'hui pour 19 exploitations associant viande bovine et vigne. La culture de la vigne est également conjuguée avec l'élevage de vaches laitières (3 exploitations), de porcs (3 exploitations), de chèvres et de volailles (2 exploitations chacune). Elle est aussi souvent présente à côté des grandes cultures (19 exploitations).

Le territoire bénéficie de 8 Aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) délimitées à la parcelle. Celles-ci sont situées sur les communes de Cléré-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tancoigné, Tigné et Trémont. Si Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, Montilliers et Vihiers sont globalement couvertes par des AOC, leur délimitation à la parcelle, demandée depuis longtemps, devrait être finalisée fin 2017.

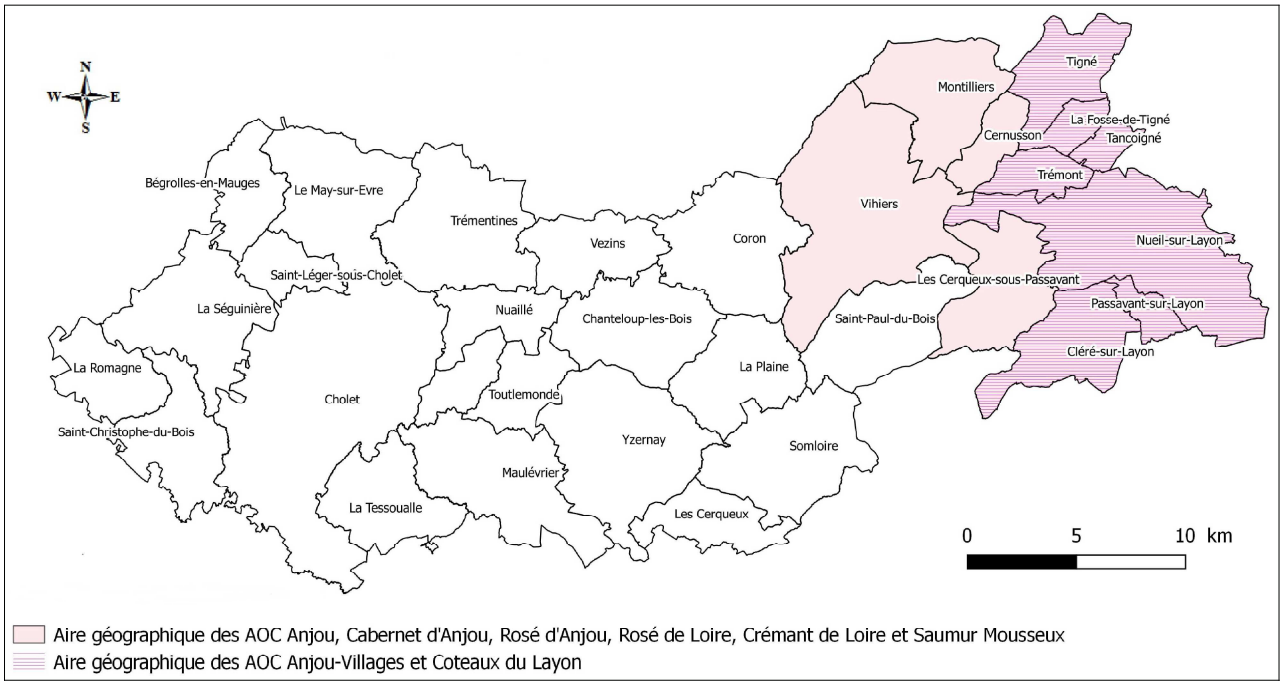
Les AOC présentes se partagent entre l'Anjou, le Cabernet d'Anjou, le Crémant de Loire, le Rosé d'Anjou, le Rosé de Loire, le Saumur Brut et les plus prestigieuses, **l'Anjou-Villages** et **les Coteaux du Layon.** Si Tigné reste réputée depuis longtemps pour ses rosés, la gamme de productions est étendue et intègre également des vins ne bénéficiant pas de l'AOC. **Reste que plus de 92 % du vin récolté est en AOC.** Ces dernières années, la production de vins effervescents a, avec les vins rosés, redonné un élan significatif à la filière locale, qui bénéficie aussi de sites de collecte et de transformation à proximité, comme les caves de la Loire à Tigné, la distillerie SADIS à Nueil-sur-Layon ou encore le Domaine de Chanteloup (groupe LGCF) à Brigné-sur-Layon.

La viticulture dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les aires géographiques des AOC viticoles sur les communes de l'AdC

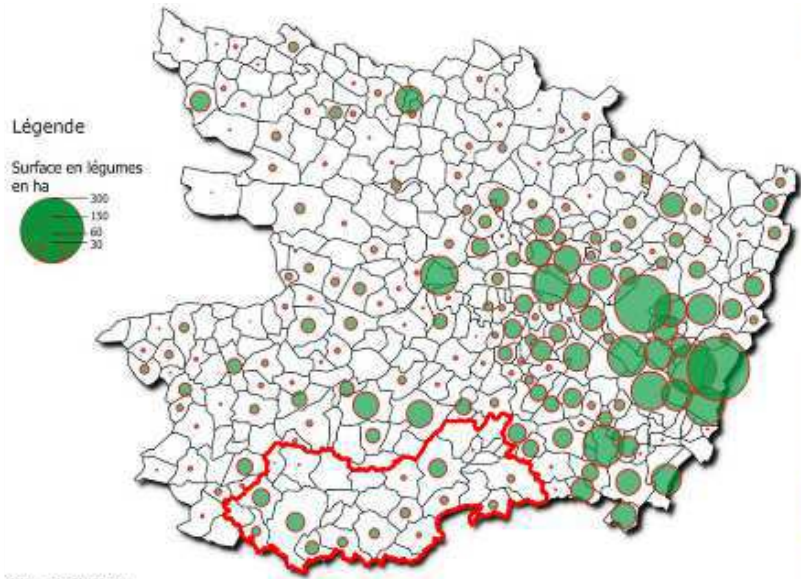


Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), septembre 2017

Le maraîchage est présent sur 26 exploitations de l'AdC. 7 d'entre elles sont spécialisées dans cette production et se situent principalement en **périphérie de Cholet.** Dans le Vihiersois, la production de légumes de plein champ (chou pommé, céleri) offre un complément de revenu à certaines exploitations.

Les autres cultures végétales spécialisées (horticulture, arboriculture) sont très peu présentes et localisées ponctuellement sur certaines communes. On peut citer Challet-Héraut à Nuaillé, leader sur le marché des chrysanthèmes, et la SARL L'Étang Neuf à La Séguinière.

La production légumière dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



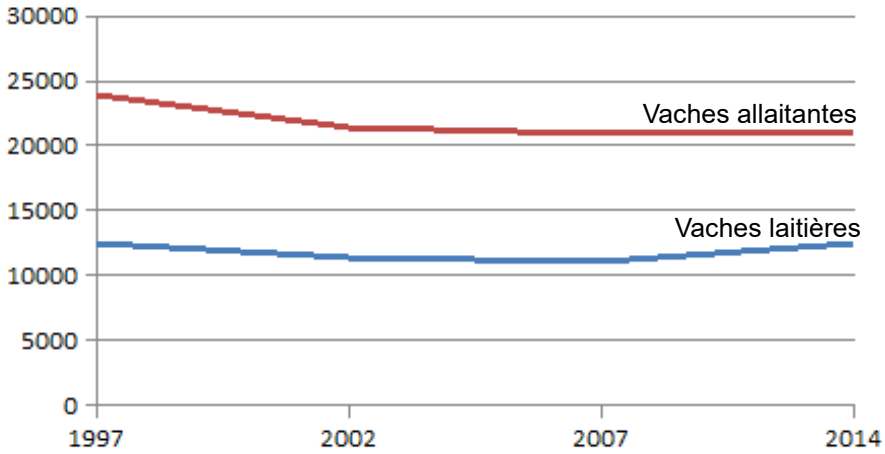
Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

IV.3. La spécialisation et la concentration des moyens de production

Si la présence de deux ateliers de productions est encore significative sur le territoire, il reste que **63 % des exploitations sont spécialisées dans une seule production** et la tendance se confirme. La spécialisation s'accompagne d'une concentration des moyens de production et de gains de productivité.

Par le passé, **le troupeau laitier** a diminué sous l'effet conjugué de la mise en place des quotas laitiers (1984) et de la progression du rendement par vache. Il a connu une légère augmentation après 2007 du fait de l'augmentation du cheptel moyen par exploitation. Aujourd'hui, il est **stabilisé autour de 12 000 vaches.** Le cheptel de **vaches allaitantes** s'est fortement développé à partir des années 80, puis à connu un fléchissement pour **se stabiliser depuis les années 2000 autour de 21 000 vaches.**

Évolution du cheptel de vaches dans l'AdC de 1997 à 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

En 2014, en prenant en compte les exploitations élevant plus de 10 vaches, **la taille moyenne du troupeau allaitant par exploitation s'élève à 55 vaches** (contre 50 en 2007) **et celle du troupeau laitier à 57 vaches** (contre 49 en 2005). Cette concentration du nombre de vaches par exploitation et les gains de production ont permis de maintenir les volumes de production sur le territoire. En 2016, la tendance à la concentration se poursuit : la taille moyenne du troupeau allaitant atteint désormais 57 vaches et celle du troupeau laitier 62 vaches.

Au cours des dernières années, **les exploitations ont réalisé d'importants investissements dans le cadre des programmes de mises aux normes successifs.** De par l'importance de l'élevage, l'agriculture du territoire communautaire est donc très liée aux évolutions de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) en cours et aux fluctuations d'un marché mondialisé. La production laitière est ainsi en pleine mutation avec la **disparition du contingentement.** Des agrandissements d'ateliers sont en cours, avec tout ce qu'ils génèrent en termes d'adaptation des outils de travail, de foncier et de main d'œuvre. **En élevage,** l'importance des charges et des normes pesant sur les exploitations les rendent plus fragiles face aux aléas d'un marché volatil, avec **des prix à la production insuffisamment rémunérateurs et des distorsions de concurrence face aux autres pays producteurs.**

La concentration des moyens de production est également en cours dans les élevages porcins et caprins, où les volumes de production sont maintenus. Ces derniers ont diminué en volailles de chair, mais progressent en volailles de reproduction et poules pondeuses.

La viticulture se spécialise également. Le maintien d'une activité d'élevage associée à la culture de la vigne s'explique par le souci de valoriser des surfaces non cultivables et par choix individuel. La présence plus ou moins importante de surfaces AOC selon les communes et les exploitations induit aussi le recours à des productions complémentaires.

IV.4. Des productions valorisées en circuits courts

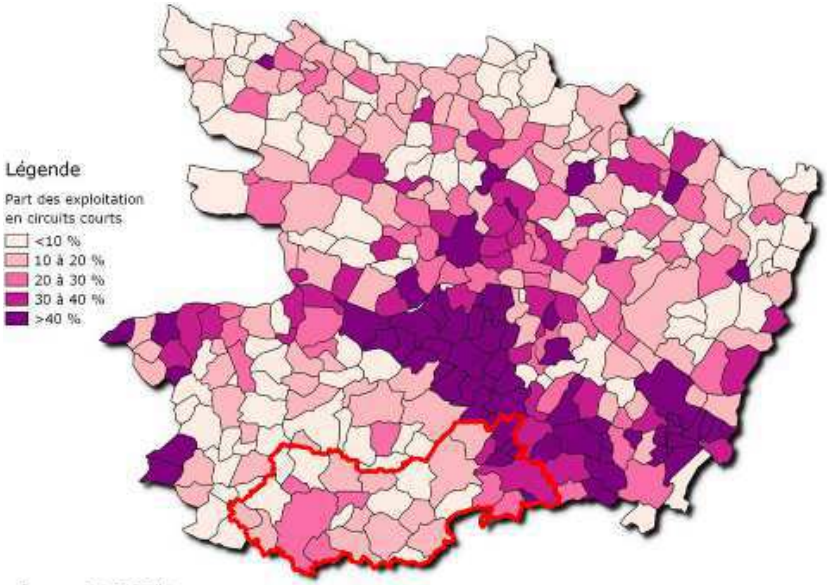
149 exploitations (soit 20 % du total) pratiquent la vente directe sur l'AdC. La carte ci-contre illustre bien la bipolarité du développement des circuits courts.

D'une part, en effet, le bassin de vie de la 1e couronne choletaise favorise le développement de la vente directe, en production laitière et légumière principalement. Soulignons notamment la présence de **magasins de producteurs** à Saint-Christophe-du-Bois et Saint-Léger-sous-Cholet. D'autre part, la vente directe est bien représentée dans la frange est du territoire, portée par la production viticole. À ce sujet, si la plus grande partie de la vinification est réalisée en caves particulières (69 % de la production à Tigné, 58 % à Nueil-sur-Layon), les modes de commercialisation sont multiples sur le territoire et dans chaque exploitation. **63 % des exploitations cultivant la vigne (52) pratiquent la vente directe et cette part atteint 72 % pour les exploitations disposant de plus de 5 ha de vignes**. La vente directe est bien implantée, mais ne constitue pas pour autant l'essentiel des ventes et rarement la totalité. La production est également écoulée en vendanges fraîches ou par citerne en moût, en vin clair (vin après fermentation qui sera assemblé à d'autres vins pour prendre mousse) ou en vin fini auprès de coopératives ou de négociants.

Les principales productions valorisées sont la viticulture (51 exploitations), **la viande bovine** (50), **la production laitière** (24 dont une exploitation caprine) **et le maraîchage** (11), mais l'éventail de productions proposé au public est plus varié : fruits, volailles dont foie gras, œufs, porcs, brebis et même autruches. L'essentiel des productions est vendu sur les exploitations, mais il faut noter d'autres initiatives en circuits-courts sur le territoire. En plus des magasins de producteurs suscités et de points de vente à la ferme, des communes sont en démarche **d'introduction de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique en restauration collective** (Cholet, Coron, La Séguinière, Somloire). Notons aussi le travail du collectif de producteurs " Éleveur du Bocage Choletais ", dont beaucoup sont implantés sur le territoire. Ces éleveurs privilégient le lien avec le consommateur et entre autres sont référencés au Leclerc de Cholet.

L'accueil et l'hébergement à la ferme sont en revanche confidentiels et **ne concernent qu'une poignée d'agriculteurs.**

Les exploitations en circuits courts dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



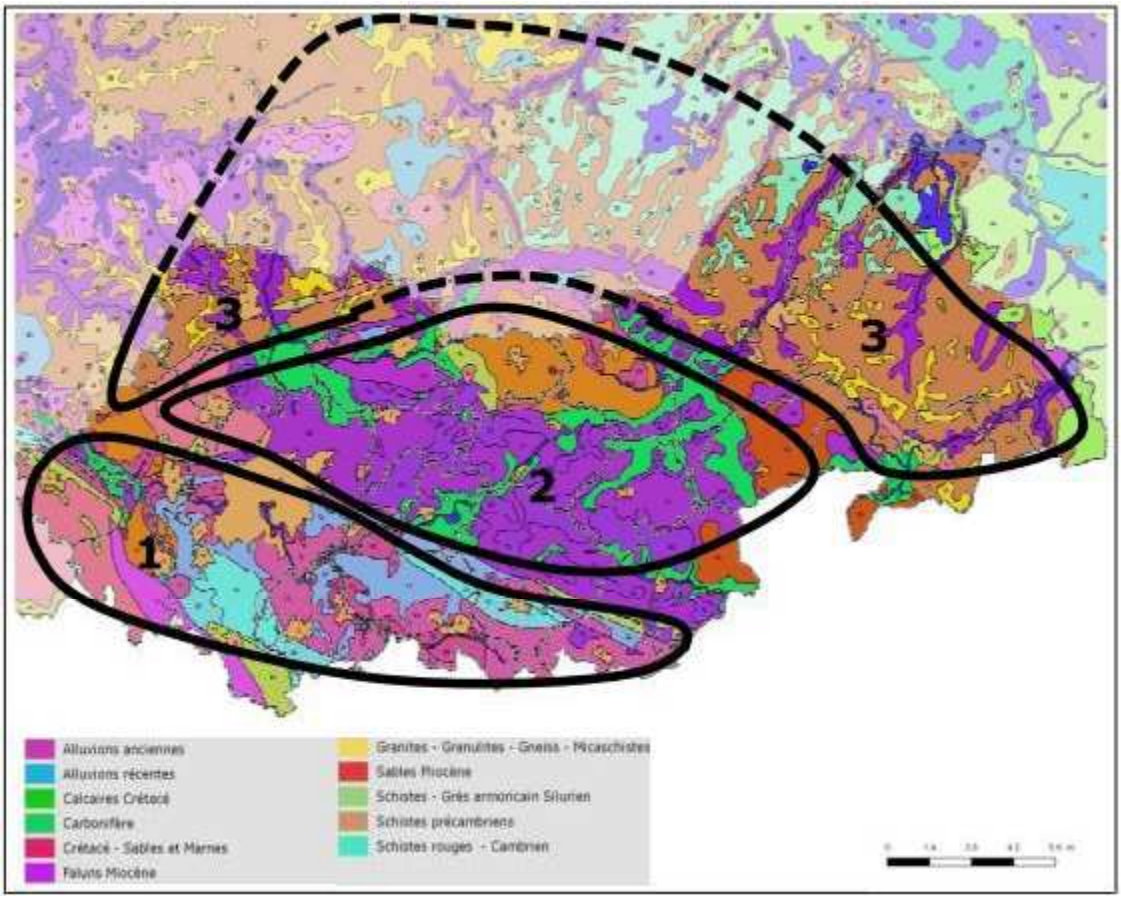
Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

V. Une composante majeure du territoire

V.1. Une géomorphologie complexe orientant l'exploitation du sol

Situé aux confins sud-est du Massif Armoricain, **le Choletais repose principalement sur un ensemble de roches magmatiques et métamorphiques.** Le territoire prend appui sur un socle précambrien très ancien métamorphisé par la formation de la chaîne hercynienne (à l'instar du Pays des Mauges), mais se singularise aussi par la **présence de roches de type granitique** témoignant d'épisodes plutoniques et volcaniques. Ce fragment de l'Anjou noir se caractérise ainsi par une complexité géologique qui a donné naissance à une mosaïque de roches et de sols que l'on peut toutefois regroupé en **3 grands secteurs :**

- **secteur 1 : zone de relief convexo-concave,** d'altitude moyenne comprise entre 100 et 150 m (180 m au Puy-Saint-Bonnet), essentiellement composée de **roches métamorphiques** (gneiss, granodiorite ou migmatique) issues de l'altération de roches magmatiques intrusives de type granitique : " la Pierre de Chappe du Pays " dont des affleurements sont ponctuellement visibles : " les Chirons " (entre autres au Puy-Saint-Bonnet et aux Cerqueux). Ce secteur est traversé par la Moine. **Les sols sont globalement limono-sableux à sablo-limoneux,** peu acides, sains sur pentes, globalement peu profonds avec aussi quelques zones planes de recouvrement limoneux où l'on rencontre des sols plus profonds, battants, lessivés et hydromorphes. Ce secteur est propice au développement de la **polyculture élevage à dominante bovine** avec une part significative de **prairies.**
- **secteur 2 :** unité développée sur des **roches métamorphiques** (métaryolithe) **et magmatiques intrusives** (granite à biotite, diorite du Massif de Vezins) **et extrusives** (rhyolithe du Choletais). Le massif alterne entre des zones de plateaux ondulés et de pentes (vallée du Trézon, de l'Èvre, du Lys). Il est globalement le plus élevé du Choletais et culmine à 214 m au Bois de la Gaubretière à Saint-Paul-du-Bois, 2^{e} sommet du Maine et Loire après le Puy de la Garde (216 m). **En plateau,** les sols sont moyennement épais à épais, hydromorphes, constitués de limons sablo-argileux à sables argilo-limoneux plus ou moins lessivés et acides, à bonne réserve en eau permettant un plus grand développement des **cultures de céréales et fourragères,** notamment après drainage des parcelles. **Sur pentes,** les sols sont peu profonds, séchants, limono-sableux, caillouteux et essentiellement valorisé par **les prairies.**
- **secteur 3 : zone ondulée d'altitude plus modeste,** fragment méridional du grand massif schisteux Briovérien des Mauges. On le retrouve aux extrémités nord-ouest et est du territoire. Dans sa partie orientale, **le secteur vient s'adosser sur la faille du Layon** où l'on retrouve ponctuellement des recouvrements de faluns alcaluns. Ces sols sont moyennement épais, limoneux, plus ou moins lessivés et peu acides, majoritairement hydromorphes sauf sur les versants, favorables à la **polyculture-élevage.** Le secteur est découpé par le Layon et ses affluents avec des versants de limons sableux à sablo-argileux, souvent caillouteux, se réchauffant vite, propices au développement de **la vigne.**



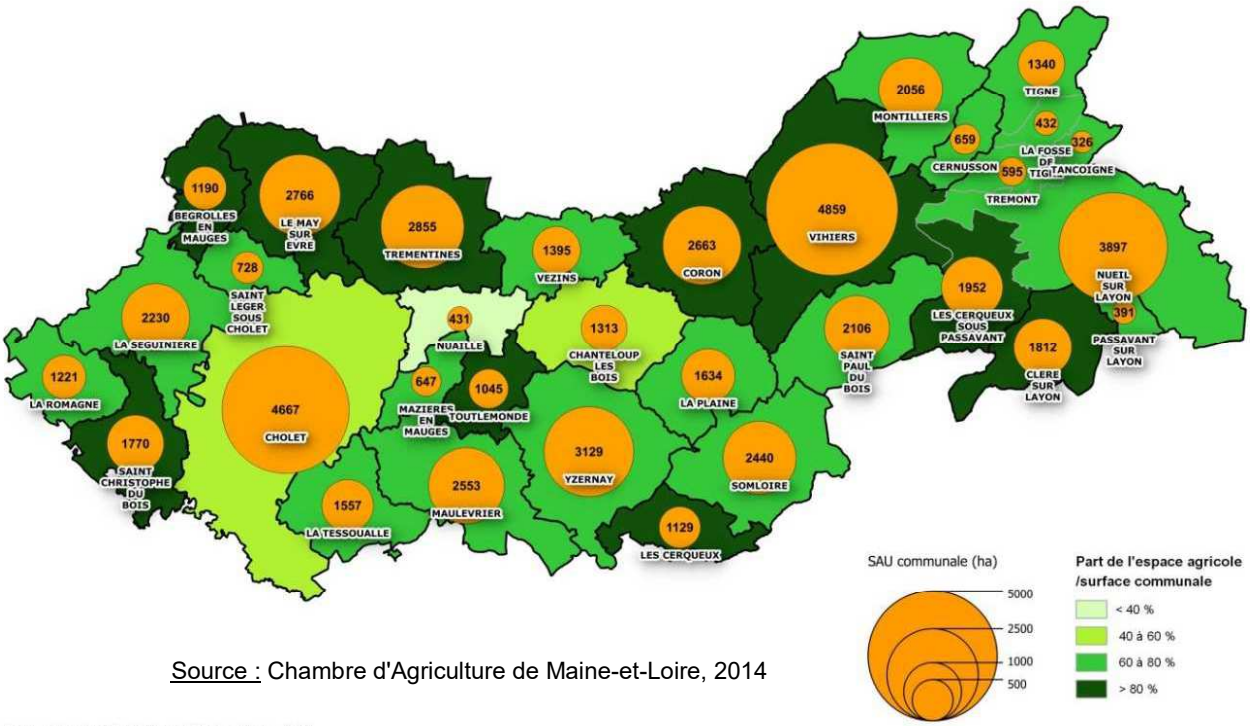
Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2017

V.2. Une agriculture ancrée sur son territoire

L'AdC dispose d'une couverture agricole significative. **Les surfaces agricoles occupent 58 021 ha et représentent 74 % du territoire**. La part occupée par l'agriculture dans l'AdC est supérieure à celle du département (65 %), qui reste le 3e plus grand département agricole français en surface. Elle est également supérieure à celle du territoire métropolitain français (49 %), mais inférieure à celle des Mauges rurales (77 %). Cet écart avec la part de l'agriculture dans les Mauges s'explique par la présence plus marquée de boisements, en particulier le massif de Nuaillé-Chanteloup et les massifs de l'est, et par l'importance du tissu urbain, notamment sur et à proximité de la ville centre. **Vihiers-Saint Hilaire du Bois-Le Voide dispose de la plus grande Surface Agricole Utile (SAU) avec 4 859 ha.** Elle devance Cholet, qui reste toutefois une commune avec une véritable dimension agricole (4 667 ha, soit 53 % de sa superficie totale).

À l'exception de Nuaillé, où les boisements et forêts représentent 56 % de la commune, l'agriculture est la principale composante spatiale des communes de l'AdC. **10 communes ont plus de 80 % de leur surface à caractère agricole.** Les communes où l'empreinte agricole est la plus forte sont Le May-sur-Èvre (88 %), Coron (85 %), Trémentines et Les Cerqueux-sous-Passavant (84 % chacune). Les facteurs limitant la couverture agricole et expliquant les variations communales sont liées à la présence de boisements, au développement urbain sous toutes ses formes (habitat, zones d'activités, équipements), aux infrastructures, aux carrières, aux plans d'eau et lacs.

La dimension territoriale de l'agriculture dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les espaces en friche sont marginaux. Ils concernent rarement des terres à bon potentiel productif et dans ce cas traduisent des choix de propriétaires fonciers. En règle générale, on retrouve les friches dans les secteurs difficiles à exploiter comme les coteaux. Elles correspondent, dans ce cas, à un stade d'évolution transitoire vers le boisement spontané. Une **exception** concerne le secteur des **Poteries**. Autour de ce petit village s'étend, sur les communes de Vezins, Nuaillé et Chanteloup-les-Bois, un espace agricole qui fait l'objet depuis plus de 10 ans d'un phénomène de déprise agricole. L'observatoire agricole montre que **depuis 2005 dans ce secteur, près de 30 ha de terres agricoles ont muté d'un usage professionnel vers celui de loisirs, 8 autres ha vers le boisement et 4 ha vers la friche.** Ce petit village a la particularité de présenter sur des terres humides un bocage relique, très resserré autour du morcellement de la propriété. Si une gestion de ce milieu adaptée à sa spécificité mais également aux contraintes fonctionnelles de l'agriculture n'est pas mise en œuvre, sa fermeture progressive vers la friche et le boisement risque de se poursuivre.

Les 758 exploitations agricoles du Choletais mettent en valeur 55 168 ha sur et à l'extérieur du territoire communautaire. Au moins 3 000 ha sont exploités par des exploitations siégeant à l'extérieur de l'AdC. L'ancrage territorial des exploitations reste très fort. La dynamique agricole du Choletais est avant tout portée par le réseau dense d'exploitations locales.

L'orientation dominante des exploitations vers l'élevage et la volonté de rationaliser leur outil de travail et leurs déplacements concourent au **regroupement du foncier autour si possible du siège d'exploitation.** Les effets de lisière géographique avec les territoires voisins, la pression foncière, les besoins de confortation ou de surfaces d'épandage, ainsi que la présence de biens familiaux expliquent, pour partie, les surfaces détachées du siège de l'exploitation et de la commune. Ainsi, des communes limitrophes d'autres secteurs géographiques peuvent, selon les dynamiques locales, voir une partie de leur surface exploitée par des extérieurs. Par exemple, à Saint-Christophe-du-Bois, l'influence vendéenne est très forte et 21 % des surfaces sont exploitées par des exploitations siégeant hors de l'AdC. De même, La Tessoualle, avec 1/4 de ses surfaces (385 ha) exploitées par des agriculteurs hors AdC, est soumise à une double influence vendéenne (110 ha) et deux-sévrienne (160 ha). Dans ces communes, les exploitants venant de l'extérieur privilégient la mise en culture des terres au détriment de l'élevage. Le devenir de l'élevage sur le territoire choletais passera avant tout par le maintien des exploitations locales.

À l'intérieur de l'AdC, le brassage foncier est également présent. À titre d'exemple, la commune de Montilliers, ayant récemment perdu des viticulteurs, voit une partie importante de son vignoble mis en valeur par des viticulteurs de Trémont.

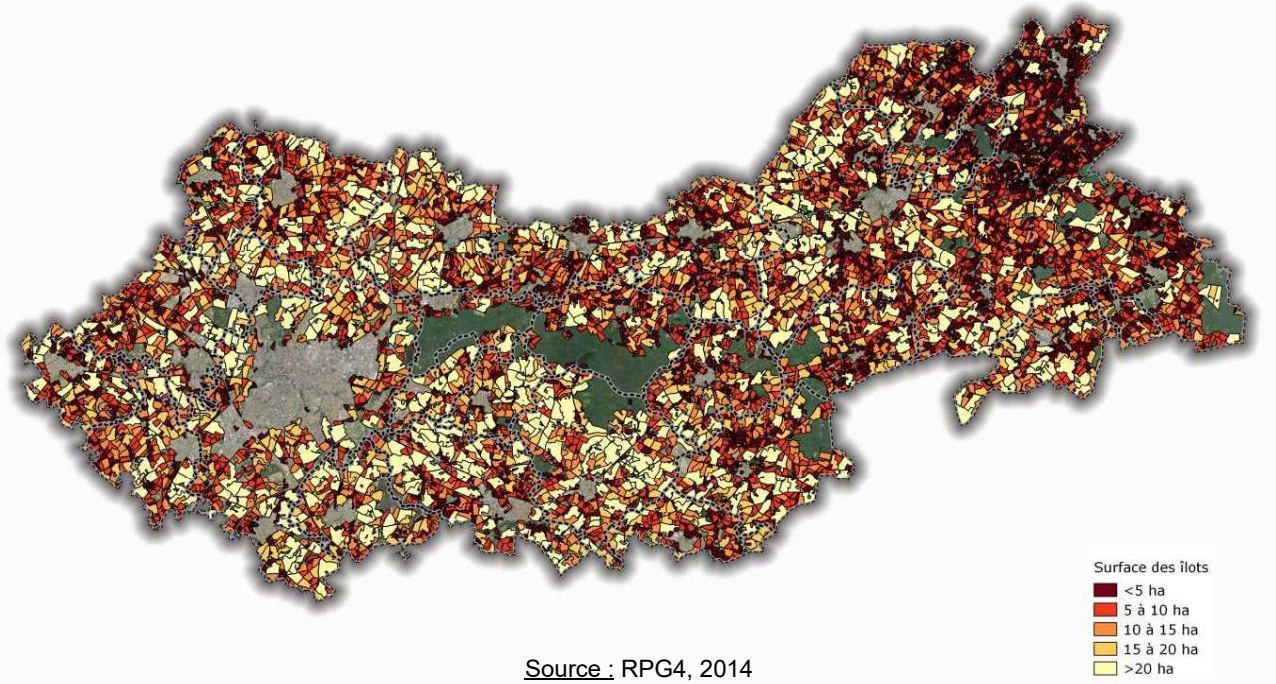
V.3. Un parcellaire globalement bien structuré

Le foncier agricole est globalement de qualité.

Dans le vaste secteur de la polyculture-élevage, il n'y a pas, en règle générale, d'émiettement, de morcellement significatif du parcellaire comme l'illustre la carte de la répartition des îlots en classe de surface ci-dessous. La majorité d'entre ont plus de 10 ha. Ceux de plus de 20 ha (en blanc sur la carte) sont fréquents, ce qui traduit la qualité structurelle de l'espace agricole. Ceux de taille plus réduite (couleur foncée) se retrouvent principalement en périphérie des zones agglomérées ou, plus rarement, dans des secteurs circonscrits où l'espace agricole a été peu restructuré (exemple du secteur des Poteries).

Dans le secteur viticole, le morcellement est plus fréquent et la taille des îlots plus réduite. La qualité structurelle et fonctionnelle de ce secteur reste toutefois satisfaisante.

Répartition des îlots par classe de surface dans les communes de l'AdC en 2014



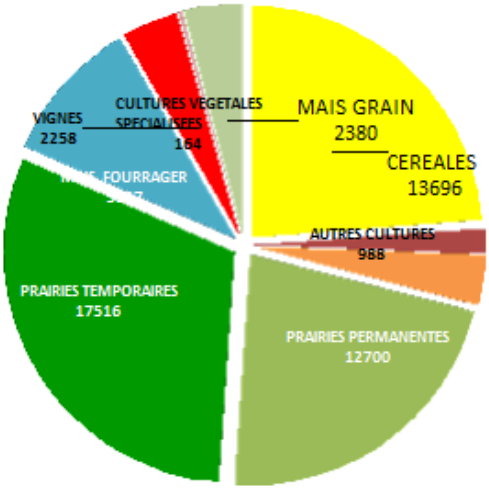
Source : RPG4, 2014

Il y a eu peu de procédures d'aménagement foncier de type remembrement. Les plus récentes réalisées sur Vihiers, Trémont (1999), Cholet, Trémentines (2001), Vezins (2006), Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges (2009) et Coron (2011) sont liées à la réalisation d'infrastructures routières et à la mise en œuvre de mesures compensatoires foncières. Des remembrements plus anciens : Tigné, Tancoigné, La Fosse-de-Tigné (1976), Nueil-sur-Layon et Passavant-sur-Layon (1992) expliquent aussi la fonctionnalité des parcellaires, notamment viticoles.

Si le parcellaire s'est structuré au fil des générations et des mutations foncières, **des marges de progrès existent toutefois afin d'optimiser les conditions de travail et de déplacements.**

V.4. Des paysages façonnés par l'élevage et la viticulture

L'occupation du sol dans l'AdC en 2014

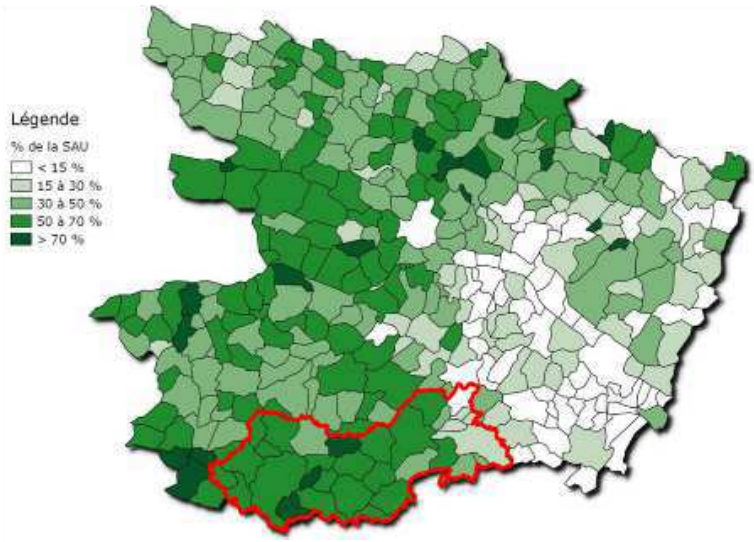


La ventilation des cultures reflète la vocation d'élevage du territoire. En effet, **les surfaces fourragères (prairies et maïs fourrager) destinées à l'alimentation des troupeaux représentent 63 % de la SAU et les prairies 53 %.**

Source : RPG4 et Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Les prairies couvrent 84 % de la surface fourragère avec une dominante des prairies temporaires à plus ou moins longue rotation. La part des prairies naturelles diminue fortement et logiquement dans le secteur viticole, où les grandes cultures sont plus présentes.

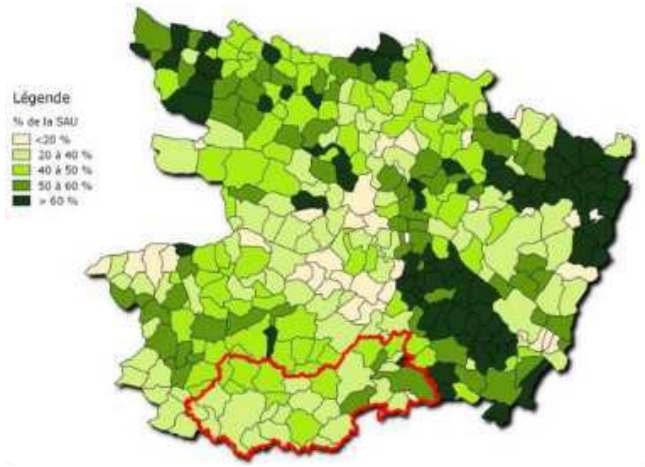
Les prairies dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Globalement, les surfaces en céréales ont augmenté de 8 % depuis 2005 au détriment des prairies et représentent aujourd'hui 1/4 de la sole. Les caractéristiques pédologiques et topographiques du territoire ainsi que les besoins liés à l'élevage **limitent cependant leur développement.** Rappelons aussi que les céréales à paille sont également liées au système fourrager en participant à la ration, en évitant les cycles de monocultures (source de maladies) et en fournissant la paille. La part du maïs fourrager reste stable. Elle permet de sécuriser le système fourrager des exploitations valorisant de nombreuses prairies.

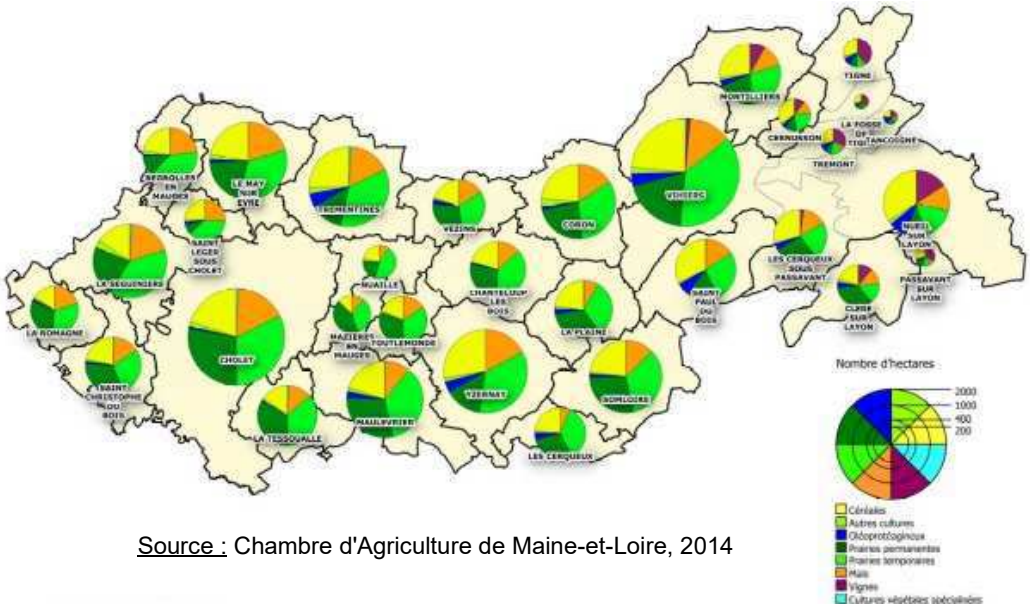
Les grandes cultures dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

2 258 ha de vignes (soit 4 % de la SAU de l'AdC) ont été recensés sur la partie est du territoire (dont 1 700 ha à Lys-Haut-Layon). L'essentiel des vignes est couvert par une AOC. Les limites géographiques du zonage AOC fixent ainsi, avec les facteurs pédoclimatiques, la limite des secteurs plantés. **La commune comprenant le plus de vignes est la commune déléguée de Nueil-sur-Layon avec 612 ha**, puis suivent Tigné avec 562 ha, Trémont avec 198 ha et Cléré-sur-Layon avec 186 ha. La commune la plus viticole, au regard de l'ensemble de sa surface agricole, est Passavant-sur-Layon où la vigne occupe 53 % de la SAU totale, puis viennent les communes déléguées de Tigné (42 %), La Fosse-de-Tigné (38 %) et Trémont (33 %).

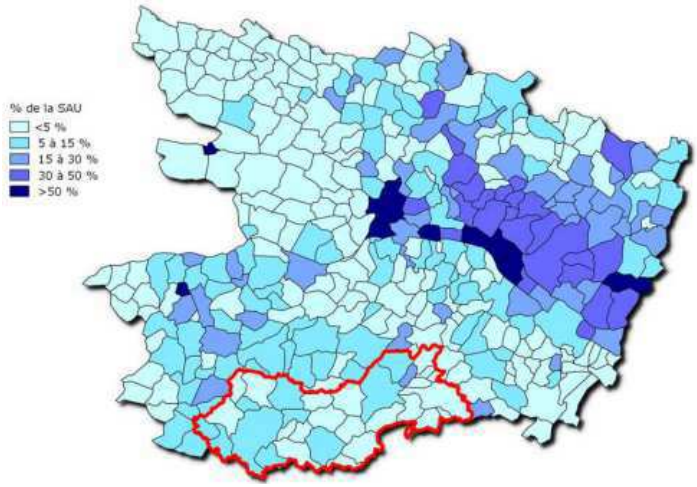
Répartition de l'occupation du sol dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

Sur l'AdC, **la mise en place d'équipements hydrauliques** (drainage et irrigation) a également contribué à accroître le potentiel des sols et à sécuriser (maïs fourrager) les systèmes fourragers des exploitations et ainsi l'autonomie alimentaire des troupeaux. L'irrigation est également indispensable à la présence et au développement des cultures végétales spécialisées (horticulture, maraîchage). **Plus de 3 000 ha par an sont ainsi irrigués par 150 irrigants.** L'irrigation est davantage développée à l'ouest du territoire. L'accès à l'eau s'opère principalement par le biais de réserves collinaires à remplissage gravitaire hivernal.

Part de surfaces irriguées dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

V.5. L'agriculture, architecte de l'espace et gestionnaire des milieux naturels

Dans le prolongement de son acte de production, l'agriculture joue un rôle majeur dans les dynamiques de création et de transformation des paysages ruraux. Le paysage emblématique du Choletais est le bocage. Sa structure a évolué depuis sa création au gré, entre autres, des agrandissements de parcelles accompagnant la recherche de productivité de l'économie agricole. Le maintien du bocage reste toutefois tributaire du maintien de l'élevage.

Il est donc nécessaire de concilier bocage et modernité, en tenant compte de la notion de maille fonctionnelle adaptée aux besoins de l'activité agricole. Retrouver une fonction économique directe au bocage par la mise en place de filières bois énergie est aussi un levier d'action efficace pour assurer son maintien. Dans tous les cas, **la concertation doit être privilégiée** afin de ne pas figer les paysages bocagers mais permettre leur recomposition.

Un autre enjeu du territoire en matière de paysage et de biodiversité **concerne les coteaux plus ou moins encaissés**, le plus souvent dédiés aux prairies. Le maintien de l'élevage et du pâturage apparaît indispensable pour assurer l'entretien, l'ouverture et la richesse biologique de ces espaces.

Le lac de Ribou à Mazières-en-Mauges



La vallée du Lys à Saint-Hilaire-du-Bois



Photos : Stéphane LEURS

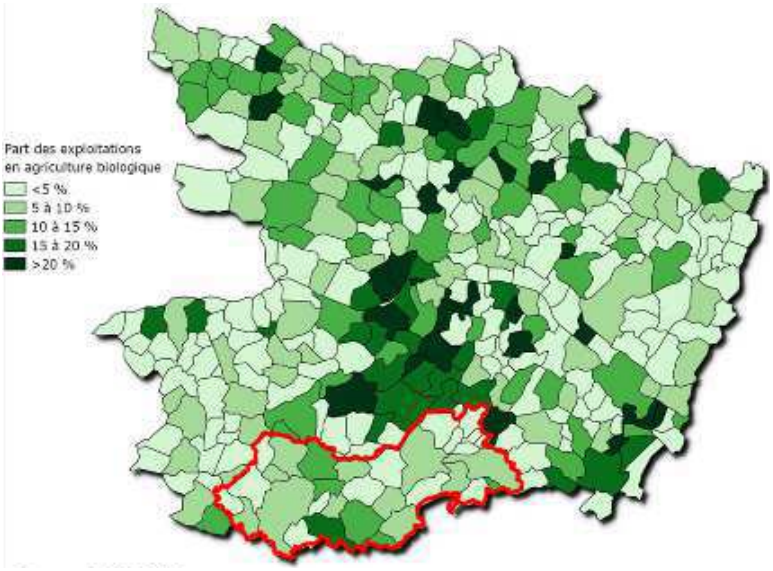
En interaction constante avec son environnement, **l'agriculture joue un rôle essentiel sur les équilibres naturels.** Une diminution de l'activité d'élevage, appuyée sur le pâturage et une part significative de prairies, se traduirait par une diminution de la biodiversité. **Les mesures de protection et de gestion de l'environnement et de la biodiversité doivent intégrer la dimension agricole de l'espace et les enjeux et besoins de l'économie agricole, également source de biodiversité**. C'est dans ce contexte que s'inscrit le plan d'actions du captage du Ribou (diagnostic environnemental, MAEC, etc.).

Par ailleurs, **le monde agricole est inquiet devant de nouveaux dispositifs tels que la Trame Verte et Bleue (TVB)** dont les contours et conséquences sont encore flous. **La concertation** avec les agriculteurs pour la mise en œuvre d'une TVB partagée est essentielle pour faciliter l'appropriation de cet outil et sa transcription adaptée aux enjeux du territoire.

À ce sujet, **la divagation de gibier**, en particulier autour de la forêt de Nuaillé, et des boisements en partie est, **n'est pas sans générer de dégâts aux cultures.** Des interrogations sur la régulation du gibier demeurent chez les agriculteurs.

51 exploitations agricoles (soit 7 % des exploitations de l'AdC) sont en agriculture biologique, pour une surface de 3 250 ha (soit 6 % de la SAU totale de l'AdC). En outre, 7 autres exploitations sont en cours de conversion. Ces données s'inscrivent globalement dans la moyenne départementale notamment en surface (8,5 % des exploitations et 6 % des surfaces). Les principales productions sont l'élevage bovin viande et lait, puis la volaille. Les exploitations converties sont présentes sur 21 communes du territoire communautaire. **Maulévrier est celle qui concentre le plus d'exploitations en agriculture biologique (7),** mettant en valeur les surfaces les plus importantes (745 ha) à l'échelle de l'AdC et du département, ainsi que la part de surface convertie la plus importante sur le territoire communautaire et dans les premières du Maine-et-Loire (29 %).

L'agriculture biologique dans les communes de Maine-et-Loire en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

V.6. Une agriculture productrice d'énergie

L'économie agricole du territoire s'est diversifiée de façon innovante et dynamique vers la production d'énergie. Plusieurs exploitations se sont lancées dans la production d'énergie photovoltaïque en implantant des panneaux sur leur bâtiments. Par ailleurs, quelques exploitations se fédèrent afin de valoriser la ressource énergétique de leur réseau de haies bocagères.

Toutefois, les réalisations les plus marquantes sur l'AdC concernent **la méthanisation.**

Trois unités sont ainsi implantées sur l'AdC : **Bio Énergie** (Lys-Haut-Layon à Saint-Hilaire-du-Bois - 46 exploitations), **Méthalys** (Montilliers - 35 exploitations) et **Bio Méthane Seg** (La Séguinière - 27 exploitations. Une autre unité est en cours de développement : Rivergaz (Maulévrier - 34 exploitations). Notons également sur Mortagne-sur-Sèvre, l'unité AgriBioMéthane qui réunit deux exploitations de l'AdC. **Ces unités fonctionnent essentiellement à partir d'effluents d'élevage et sont portées financièrement par les agriculteurs.** Bio Énergie et Méthalys sont des unités de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur. Rivergaz et Bio Méthane Seg sont ou seront en injection dans le réseau de gaz.

L'unité de méthanisation de Lys-Haut-Layon alimente le réseau de chaleur municipal. Celui-ci dessert la commune déléguée de Vihiers : collège public, logements " Vivre son âge " et prochainement piscine et hôpital.

L'unité de méthanisation de Lys-Haut-Layon à Saint-Hilaire-du-Bois



Photo : Stéphane LEURS

La méthanisation offre une production d'énergie renouvelable locale dans une logique d'économie circulaire. Près de 20 % des exploitations de l'AdC se sont investies dans un projet collectif de méthanisation, favorisant ainsi leur confortation sur le territoire. **L'AdC est un des territoires les plus avancés en France sur ce type de projet porté par le monde agricole en partenariat avec les collectivités.**

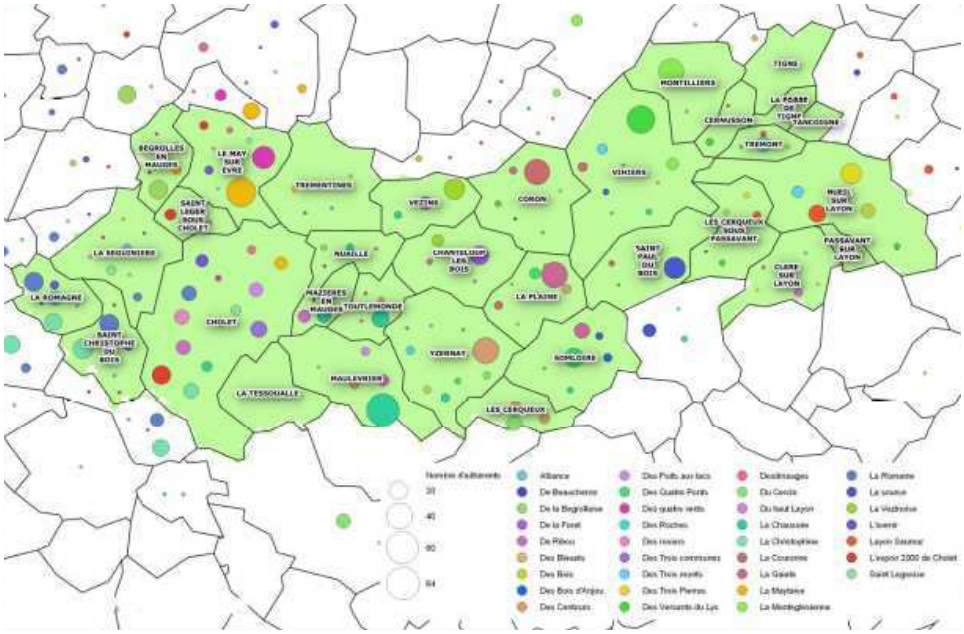
V.7. Un réseau CUMA vecteur de liens et de dynamisme

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (**CUMA**) constituent des structures essentielles pour qui veut comprendre l'économie agricole et son fonctionnement territorial. **Ce sont des piliers de l'organisation professionnelle agricole.** Au service des projets de chaque agriculteur, elles proposent des techniques et du matériel performants et sont des lieux d'échanges et d'innovations, source de compétitivité. **34 CUMA rayonnent sur les communes de l'AdC,** sur des périmètres plus ou moins importants mais de plus en plus intercommunaux. Leur rayon d'action dépasse même les limites du territoire communautaire.

Quelques bâtiments et ateliers sont implantés sur le territoire. En leur absence, le matériel est réparti sur plusieurs exploitations.

Si certaines communes agricoles importantes, comme Le May-sur-Èvre, disposent encore de plusieurs CUMA, **la tendance est à la fusion ou aux relations inter-CUMA** face à un nombre d'adhérents en diminution.

Le réseau de CUMA dans les communes de l'AdC en 2014



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 2014

V.8. Des flux de circulations vitaux pour l'irrigation de l'économie agricole

Si les flux de circulations agricoles sont modestes comparativement au trafic des autres véhicules, ils sont, pour autant, vitaux pour l'irrigation de l'économie agricole choletaise. L'accès aux parcelles, aux CUMA, aux lieux de collecte et/ou d'approvisionnement ainsi que les déplacements fréquents des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) génèrent des parcours qu'il est important de pérenniser.

Or la fragmentation de l'espace agricole par l'urbanisation, la création d'infrastructures routières et l'aménagement des centres bourgs peuvent être de nature à **perturber plus ou moins fortement le passage des matériels agricoles**, caractérisés par leur gabarit important et leur vitesse réduite.

Plusieurs communes ont aménagé leur centre-bourg afin d'améliorer la sécurité des usagers et le confort des riverains en limitant la vitesse par des aménagements variés. Certains d'entre eux complexifient plus ou moins les passages d'engins agricoles. Ces principaux dysfonctionnements ont été mis en évidence dans chaque centralité urbaine. **Les cartes annexées au rapport de présentation permettent de mettre en valeur les axes routiers concernés.**

Lorsque la configuration originelle du bourg est déjà très contraignante, la **création d'itinéraires alternatifs agricoles adaptés** est recherchée. À titre d'exemple, **La Romagne** a réalisé, sur un délaissé d'emprise du contournement, une voie réservée aux engins agricoles. **Saint-Paul-du-Bois** et **Coron** disposent également d'itinéraire bis agricole évitant la traversée des bourgs. À **Maulévrier** et aux **Cerqueux**, les agriculteurs bénéficient du contournement, ce qui n'est pas le cas au niveau de Vihiers où la déviation de la RD960 est interdite aux engins agricoles qui doivent se rabattre sur une traversée difficile du bourg.

VI. Un espace agricole convoité et grignoté

L'ensemble des prélèvements de foncier agricole nécessaires au développement urbain et économique, s'il a connu ces dernières années un fléchissement, **reste toutefois suffisamment élevé pour justifier une politique de gestion économe et rationnelle des espaces agricoles,** principal outil de travail non renouvelable de l'économie agricole. L'ensemble des leviers d'action en termes de structuration et d'optimisation des projets urbains doit être activé afin de limiter la pression sur l'économie agricole qui, de La Romagne à Tancoigné en passant par Cholet, s'exerce aux portes des zones urbaines avec les mêmes type de structures et de besoins qu'au cœur de l'espace rural.

Les carrières, notamment les argilières de La Séguinière, **opèrent également des prélèvements sur l'espace agricole.** L'essentiel est d'éviter un grignotage en timbre-poste de l'espace agricole et d'organiser l'extraction par secteurs et tranches cohérentes de façon rationnelle. De plus, la réhabilitation agricole des sites doit autant que faire se peut être privilégiée, et si possible au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation des carrières (cf. Schéma Départemental des Carrières de Maine-et-Loire). Les extensions de carrières de roches massives peuvent prévoir des réhabilitations en faveur de l'agriculture (plan d'eau d'irrigation) et doivent limiter au mieux les nuisances (poussières) sur les espaces environnants.

Dans une région principalement mise en valeur par des exploitations de taille modérée, **la pression foncière entre exploitations est réelle** et renforcée du fait des défis auxquels le monde agricole est confronté pour maintenir un nombre maximum d'exploitations viables :

- défi de l'autonomie alimentaire ;
- défi face à la hausse des mesures environnementales (épandage, zones humides, etc.) ;
- défi lié aux nouvelles énergies (biomasse, etc.) ;
- défi lié à l'évolution de la PAC (baisse des prix, etc.).

Les surfaces d'épandage des effluents agricoles sont indispensables au maintien de l'élevage. Le contexte est variable d'une commune à l'autre et d'une exploitation à l'autre, mais cette pression ne doit pas occulter une problématique qui reste sensible au regard des nouvelles exigences réglementaires, en particulier sur les transferts de phosphore. Rappelons aussi que tout immeuble habituellement occupé par des tiers induit une interdiction d'épandage de 100 mètres autour de lui, soit 3,5 ha au maximum. Par la mutualisation des plans d'épandage, les projets de méthanisation soulageront certaines situations tendues d'exploitation dans la gestion de leurs effluents.

Dans ce contexte général, la diminution du nombre d'exploitations ne réduira pas significativement la tension sur le foncier agricole.

En franges urbaines ou au cœur de l'espace rural, les zones de contact entre tiers et agriculteurs sont très nombreuses. De nombreux sièges d'exploitation et surfaces agricoles bordent la périphérie urbaine et l'habitat dispersé (le mitage) est une composante du territoire. Pour autant, la cohabitation reste globalement sereine, même si certains conflits de voisinage sont à regretter, mais de façon ponctuelle et limitée. Bruit, boue, odeurs, poussières sont parfois reprochés au monde agricole, ce dernier réprouvant le cas échéant des prélèvements de récoltes, des décharges sauvages, des divagations d'animaux, des circulations et stationnements dans l'espace agricole, etc. **La campagne est revendiquée à la fois comme un espace de travail par les agriculteurs, mais aussi comme un cadre de vie par ses usagers et habitants, ce qui peut entraîner des revendications différentes voire contradictoires.**

Une ferme au bord du lac de Ribou à Cholet



Photo : Stéphane LEURS

Si la gestion du **" vivre ensemble "** relève de multiples facteurs, elle passe aussi par la mise en œuvre d'un aménagement cohérent du territoire. À cet effet, **les documents d'urbanisme permettent de prévoir certaines dispositions,** comme le respect d'espaces tampon entre construction de tiers et construction agricole, ainsi qu'un encadrement précis de la constructibilité en zone agricole.

La question du changement de destination des anciens bâtiments agricoles vers le logement de tiers est également un débat récurrent lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aux enjeux de patrimoine répondent des enjeux de développement agricole, de contraintes d'exercice et d'épandage, des risques de spéculation immobilière, ainsi que des problématiques de réseaux et de circulations. L'agriculture a besoin d'espaces de production fonctionnels où les contraintes n'augmentent pas. C'est au regard de ces différents enjeux que plusieurs communes ont interdit le changement de destination non lié aux activités agricoles.

La préservation des espaces agricoles du mitage implique aussi les agriculteurs à travers la question de leur logement. Le choix d'implantation et le nombre de logements sur le siège d'exploitation doivent être réfléchis dans une logique de développement durable de l'activité et de lutte contre le mitage.

Au-delà des questions d'urbanisme, **la concertation est essentielle afin de respecter et répondre aux besoins et attentes des différents usagers de l'espace.** Dans un monde agricole en mutation, en proie à des questionnements et critiques, le dialogue est indispensable pour éviter le repli sur soi d'une profession exprimant directement ou indirectement une recherche de reconnaissance.

Synthèse - Agriculture

L'agriculture est une composante majeure de l'ensemble des communes de l'AdC avec une Surface Agricole Utile (SAU) couvrant 74 % du territoire. Malgré sa zone urbanisée, Cholet reste une commune avec une dimension agricole importante (4 667 ha de SAU).

En 2014, **la SAU est valorisée par 758 exploitations agricoles pour 1 156 chefs d'exploitation** (1 130 équivalents temps plein) représentant alors 2,5 % de la population active de l'AdC. À ces chefs d'exploitation s'ajoutent **3 629 emplois salariés agricoles directement liés à l'activité agricole** (582 équivalents temps plein). **La viticulture** est la principale production sollicitant des emplois salariés, notamment par l'embauche d'un nombre significatif de saisonniers. L'agriculture génère également **des emplois indirects** en amont et en aval des exploitations. Ainsi, **2 900 emplois sont recensés en agro-fourniture et agro-alimentaire**.

L'AdC est avant tout **une terre d'élevage** avec une production bovine présente dans 70 % des exploitations. Dans le territoire, **le cumul des ateliers de production** au sein d'une même structure concerne 37 % des exploitations, la diversité permettant alors des compléments de revenus à partir de productions à valeur ajoutée. Enfin, avec **ses 8 Appellations d'Origine Contrôlée** (AOC), l'est du territoire est caractérisé par la viticulture. 82 exploitations réparties sur 11 communes exploitent cette filière.

Le nombre d'exploitations et d'exploitants continue d'enregistrer une baisse. Ainsi, 18 % des exploitations et 11 % des exploitants de l'AdC ont disparu depuis 2005, valeur conforme aux tendances observées en Maine-et-Loire. Cette progression pour les exploitants est toutefois moins prononcée au centre et à l'est du territoire. En contrepartie, **les exploitations continuent de s'agrandir** avec, en 2014, une part d'exploitations de plus de 70 ha qui atteint 40 % et une surface moyenne de 72 ha par exploitation. Quant au **modèle sociétaire**, qui a commencé à dominer autour de 2005, **il progresse encore**. Il est cependant à noter que 60 % des sociétés sont unipersonnelles.

Le renouvellement de la profession constitue quant à lui **un point d'attention**. En 2014, **17 % des exploitations** sont dirigées par des agriculteurs **de plus de 55 ans** et la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de **47 ans**. Ces valeurs permettent d'estimer à une cinquantaine le nombre de départs à la retraite, par an, à partir de 2018, soit près de 7 500 ha appelés à muter. À noter qu'entre 2005 et 2014, **une exploitation sur deux a été reprise**, répondant aux objectifs de la profession dans le département. À signaler également que **les terres agricoles** qui se libèrent actuellement sont **reprises** par les agriculteurs, le territoire ne connaissant pas de phénomènes de déprise agricole.

Besoins répertoriés - Agriculture

- Pérenniser l'activité agricole.
- Préserver un foncier agricole fonctionnel (limiter le mitage, donner de la visibilité aux exploitants, etc.).
- Prendre en compte les niveaux d'enjeux agricoles dans les choix d'urbanisation afin de maîtriser la consommation foncière.
- Concilier les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux.
- Concerter avec le monde agricole.

VI. RÉSEAUX ET MOBILITÉS

Le Choletais
L'audace pour réussir

L'un des phénomènes les plus visibles de la **mondialisation** est l'**explosion des mobilités** des personnes, des marchandises, des capitaux et des informations grâce à des **réseaux de communication et de transport** de plus en plus performants et de moins en moins coûteux.

I. Des infrastructures de transport assurant des liaisons efficaces avec les territoires voisins

Situé à un emplacement géographique stratégique, le Choletais est irrigué par un **réseau d'infrastructures de transport performant** et profite d'une **desserte de qualité**, laquelle joue un rôle essentiel dans son attractivité et sa dynamique économique et résidentielle.

Les infrastructures de transport en Pays de la Loire au 1er janvier 2015



Source : DREAL Pays de la Loire, 2015

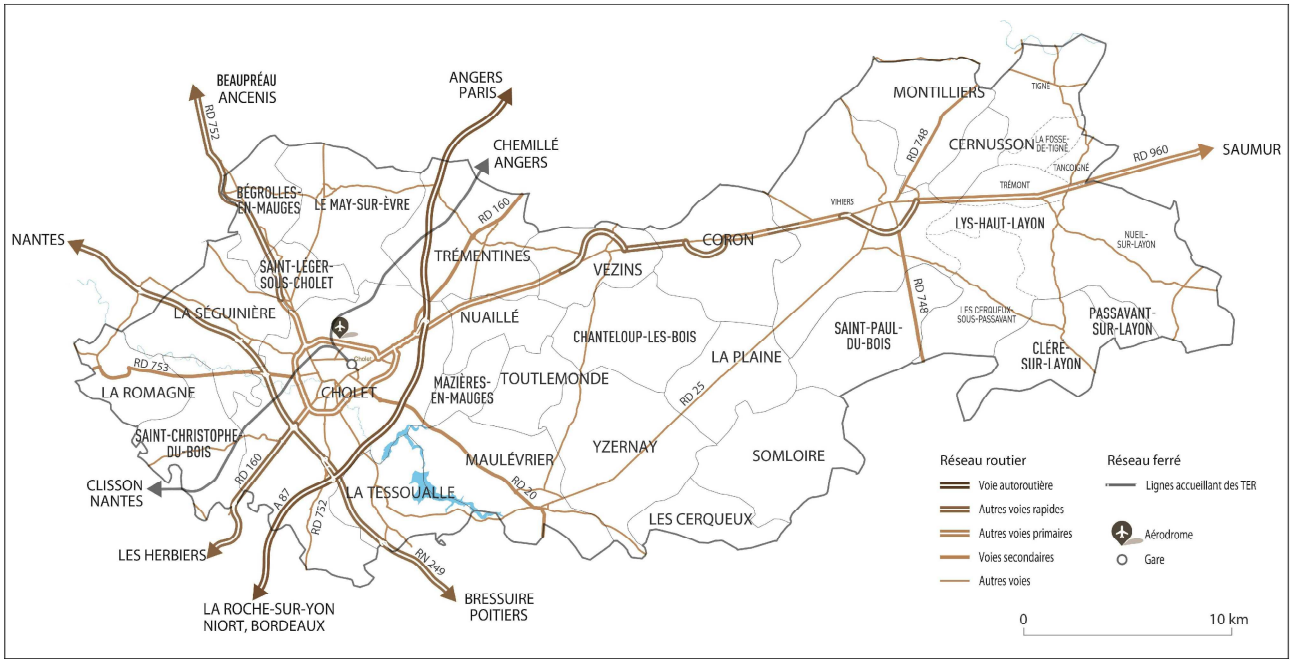
I.1. Une accessibilité très satisfaisante

Aux confins de 3 départements (Maine-et-Loire - Vendée - Deux-Sèvres) et de 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine), **le Choletais figure en position de carrefour routier et autoroutier**, sur l'A87, axe Angers-La Roche-sur-Yon puis Les Sables d'Olonne, et la RN249, axe Nantes-Poitiers, totalement aménagé en voie rapide entre Nantes et Bressuire depuis fin 2014. Cholet se situe ainsi à **égale distance d'Angers et de Nantes** (45 minutes). Depuis 2003, la ville est connectée à l'A83 (Nantes-Niort), ce qui a réduit la distance pour se rendre à **Bordeaux** (**3 heures**, distance temps équivalente à celle séparant Cholet de **Paris**).

Par ailleurs, le Choletais bénéficie d'une **desserte ferroviaire correcte**, grâce à des liaisons directes avec **Angers** (40 minutes) et **Nantes** (52 minutes) au départ de la gare de Cholet, même si les liaisons avec ces deux agglomérations sont effectuées à voie unique et que la desserte vers Nantes ne bénéficie pour le moment que d'une offre très faible.

Enfin, le Choletais profite de sa proximité avec **l'aéroport international de Nantes Atlantique,** (9e aéroport français en nombre de passagers et 2e de l'Ouest après Bordeaux), situé à 45 minutes de Cholet, 1h de Maulévrier et 1h15 de Vihiers. Un **aérodrome civil** ouvert à la circulation aérienne publique est en outre présent au nord de Cholet. Possédant une desserte intéressante avec l'A87 et la RN249, l'aérodrome de Cholet - Le Pontreau est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (avions légers, ULM, planeurs) et de vols privés d'affaires. Des cours et des baptêmes de pilotage, ainsi que des locations d'aéronefs sont également proposés sur le site.

Principales infrastructures de transport dans l'AdC au 1er janvier 2020



Source : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), 2017

I.2. Un réseau routier performant bien que déséquilibré

Le poids croissant des déplacements, et parmi eux des déplacements individuels motorisés, souligne **l'importance de la problématique des infrastructures routières** pour les territoires.

Si pendant longtemps le Choletais s'est essentiellement développé sur lui-même à cause de l'absence de lien performant avec les métropoles voisines, ce n'est désormais plus totalement le cas. En quelques années, le territoire a en effet bénéficié d'un **certain nombre d'aménagements routiers et autoroutiers ayant concouru à le désenclaver**, même si la plupart concernent l'ouest de l'agglomération.

I.2.1. À l'ouest de l'AdC, un réseau dense et des infrastructures modernes

I.2.1.a. L'A87, l'artère majeure du territoire

Longue de 129 km, **l'A87** est une autoroute **reliant Angers à La Roche-sur-Yon en passant par Cholet.**

Plusieurs **échangeurs** situés dans et autour du territoire communautaire permettent de rejoindre l'A87 :

- 2 au sein de l'AdC : Cholet-Nord et Cholet-Sud ;
- 2 à proximité de l'AdC : Chemillé et La Verrie (Vendée).

Son ouverture s'est effectuée en **4 étapes** :

- janvier 2002 : tronçon Angers <=> Cholet, 57 km ;
- juin 2003 : tronçon Cholet <=> Les Essarts (et échangeur avec l'A83, autoroute reliant Nantes à Niort), 36 km ;
- janvier 2005 : tronçon Les Essarts <=> La Roche-sur-Yon, 20 km ;
- juillet 2008 : contournement sud de La Roche-sur-Yon (tronçon sans péage), 16 km.

Dans sa 1e phase, la construction de l'A87 a permis de donner au Choletais un **lien performant avec la préfecture départementale (Angers)** et de disposer d'un accès autoroutier direct vers Paris et l'Europe du nord-ouest. La 2e phase a ensuite favorisé une **ouverture régionale vers la Vendée** et au-delà vers le sud-ouest de la France et la péninsule ibérique.

I.2.1.b. La RN249, le second axe structurant du territoire

Longue de 99 km, **la RN249** est une route nationale sous forme de voie rapide de 2x2 voies **reliant Nantes à Bressuire en passant par Cholet.** Elle constitue une partie de l'axe Nantes-Poitiers et de la branche nord de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA), itinéraire traversant la France d'ouest en est. Sa construction s'est justifiée par le fait que la capacité et les caractéristiques de l'ancienne liaison entre Nantes et Bressuire (l'ex RN149, aujourd'hui déclassée) n'étaient plus en adéquation avec l'importance du trafic (jusqu'à 20 000 véhicules/jour), notamment celui des poids-lourds.

Plusieurs **échangeurs** situés dans et autour du territoire communautaire permettent de rejoindre la RN249 :

- 5 au sein de l'AdC : Cholet (3), La Séguinière et La Tessoualle ;
- 4 à proximité de l'AdC : Mauléon (2), Saint-André-de-la-Marche et Saint-Germain-sur-Moine.

Son ouverture s'est effectuée en **3 temps** :

- 1994 à 1997 : tronçon Nantes <=> Cholet (51 km) et contournement de Bressuire (8 km) ;
- fin 2008-début 2009 : tronçons Cholet <=> Mauléon (15 km) et Mauléon <=> Nueil-les-Aubiers (10 km) ;
- fin 2014 : barreau sud de Cholet (4 km) et tronçon Nueil-les-Aubiers <=> Bressuire (11 km).

Dans sa 1e phase, la construction de la RN249 a permis de donner au Choletais un **lien de qualité avec la capitale régionale** (Nantes). Au-delà d'une liaison plus performante vers Bressuire et Poitiers, les 2e et 3e phases favorisent un **accès plus rapide et plus sécurisé à la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Côté Deux-Sèvres, **il est depuis longtemps envisagé la poursuite de l'aménagement** de cette voie express entre le contournement de Bressuire et le créneau de dépassement à 2x2 voies situé à l'est de Parthenay, **sans avancée concrète pour le moment.**

I.2.1.c. La RD752, un axe d'intérêt local en cours de modernisation

Longue de 92 km, **la RD752** (ex RN752) est une route départementale **reliant Varades (Loire-Atlantique) à Cheffois (Vendée) en passant par Cholet.**

Depuis novembre 2008 et l'inauguration du tronçon Saint-Léger-sous-Cholet <=> Bégrolles-en-Mauges, cet **axe est totalement aménagé en 2x2 voies entre Cholet et Beaupréau (15 km).**

Le projet *Anjou 2021 - Réinventons l'avenir* du Conseil départemental de Maine-et-Loire prévoit notamment **la poursuite de l'aménagement de cet axe en 2x2 voies entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart sur environ 4 km.** Les travaux devraient commencer début 2020 et s'achever début 2021. Dans le cadre de son plan routier régional, la Région Pays de la Loire a prévu une participation à hauteur de 40 % du coût total des travaux.

I.2.1.d. Les RD160 et 753, des axes facilitant les liens vers la Vendée

Longue de 159 km, **la RD160** (ex RN160) est une route départementale **reliant Angers aux Sables d'Olonne en passant par Cholet et La Roche-sur-Yon.** Cette voie suit en fait un tracé parallèle à celui de l'A87. La commune de Trémentines est déviée depuis 1990. En outre, depuis décembre 2008, cet axe est aménagé en 2x2 voies entre Cholet et Mortagne-sur-Sèvre (5 km), ce qui a permis de sécuriser cet itinéraire particulièrement accidentogène et très emprunté des usagers. Côté Vendée, la section comprise entre le contournement sud de La Roche-sur-Yon et Les Sables d'Olonne est également aménagée en 2x2 voies.

Longue de 100 km, **la RD753** (ex RN753) est une route départementale **reliant Cholet à Saint-Jean-de-Monts** en passant par Montaigu et Challans. Dans le Choletais, le contournement sud de La Romagne (1,9 km) a été réalisé en septembre 2011, ce qui a permis un gain de temps et de sécurité. En Vendée, le bourg de Montaigu est notamment totalement dévié depuis juillet 2008.

I.2.1.e. La rocade urbaine de Cholet, une ceinture périphérique permettant de fluidifier et de sécuriser la circulation dans la ville centre de l'AdC

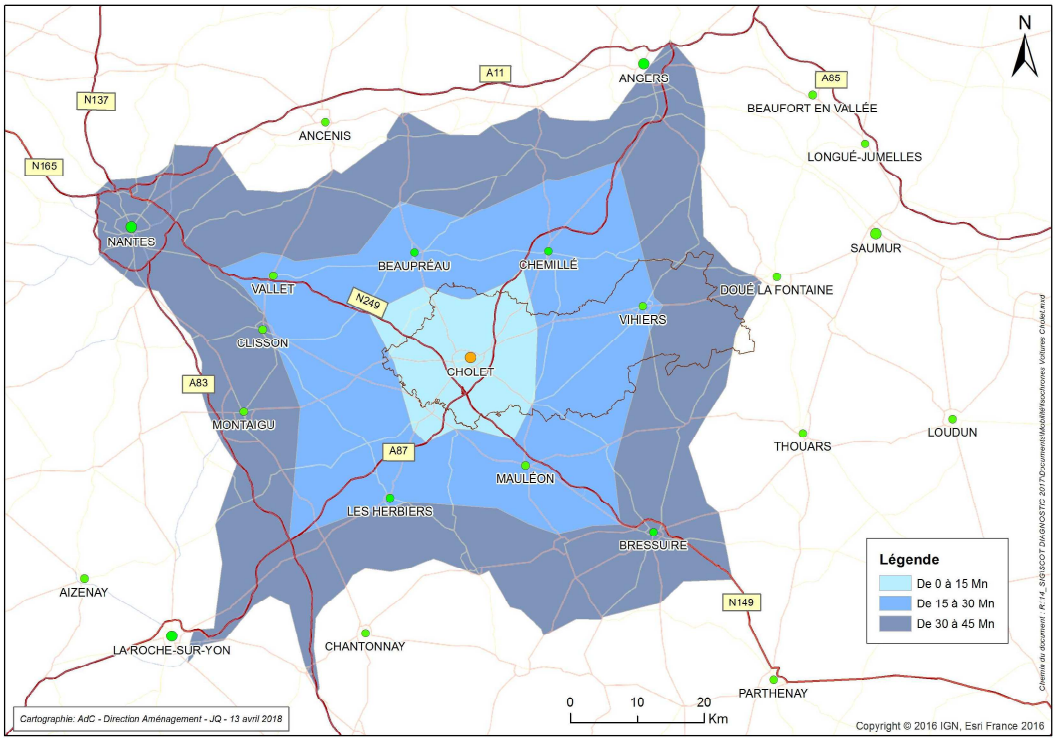
Longue de **14 km** et de forme ovale presque régulière, **la rocade urbaine de Cholet** (appelée aussi boulevard périphérique choletais) est aménagée en 2x2 voies et fait le tour de la ville. Construite dans les années 1980, elle est constituée :

- de la RD160 sur le secteur sud de Cholet ;
- de la RD13 sur le secteur nord de Cholet.

La rocade urbaine de Cholet comporte quelques échangeurs, mais **la plupart de ses carrefours avec la voirie locale se font à niveau**, avec des ronds-points ou des feux tricolores. Elle remplit une fonction de contournement au nord pour le trafic de transit et une fonction plus de boulevard urbain dans sa partie sud. C'est ainsi que la vitesse maximale autorisée est de **70 km/h dans la partie nord** et de **50 km/h au sud.**

Emprunté notamment par les usagers de l'axe Tours-Saumur-Nantes, le périphérique nord est au cœur d'une **réflexion visant à renforcer le jalonnement et l'organisation du trafic** afin de mieux utiliser l'A87 et la RN249 pour le transit, notamment de poids lourds.

Temps moyen d'accès aux territoires environnants en voiture à partir du centre-ville de Cholet (hors heures de pointe)



Source : AdC, 2018

I.2.2. Au centre et à l'est de l'AdC, un réseau plus clairsemé et des infrastructures moins compétitives

I.2.2.a. La RD960, un axe important qui tarde à s'aménager

Longue de 64 km, **la RD960** est une route départementale **reliant Cholet à Saumur en passant par Vihiers**, et au-delà à la Région Centre-Val de Loire notamment via l'A85. Au début des années 2000, le plan routier départemental de Maine-et-Loire 2006-2020 prévoyait pour 2020 l'aménagement complet de cet axe en 2x2 voies, avec notamment plusieurs déviations (Nuaillé, Vezins, Coron, Trémont et Concourson).

Côté Choletais, **des déviations en 2x2 voies** ont en effet été mises en place à Vezins (2006) et Coron (2009), en plus de celle qui existait déjà à Vihiers (1998). Dans le Saumurois, un créneau de dépassement à 2x2 voies a été aménagé sur 4 km entre Montfort et Les Ulmes (2013), en plus d'un dédoublement de route qui existait déjà sur 2 km un peu avant Saumur (1998) et de la déviation à 2x1 voies de Doué-la-Fontaine (1990).

Les évolutions du contexte financier ont toutefois conduit à réviser le plan routier départemental 2006-2020 et à redéfinir les priorités d'investissement. Sur cet axe, le projet *Anjou 2021* envisage désormais seulement **la déviation de Nuaillé** (en 2x1 voies) et **des créneaux de dépassement à 2x2 voies entre Vezins et Coron, Coron et Vihiers.** Fin 2019, les travaux sont achevés entre Vihiers et Coron et entre Coron et Vezins. Côté Saumurois, il est seulement prévu l'aménagement en 2x2 voies de la déviation sud de Saumur. Dans le cadre de son plan routier régional, la Région Pays de la Loire a prévu une participation à hauteur de 40 % du coût total des travaux.

I.2.2.b. La RD748, un axe non négligeable mais assez peu aménagé

Longue de 124 km, **la RD748** (ex RN748) est une route départementale **reliant le sud d'Angers (Mûrs-Érigné) au nord de Niort (Échiré) en passant par Vihiers.**

Empruntée quotidiennement par quasiment 24 000 véhicules, la section comprise entre Saint-Melaine-sur-Aubance et Brissac-Quincé (9 km) a été aménagée en 2x2 voies dès 1982. Lancée en 2011, la refonte de **l'échangeur de Haute-Perche** s'est quant à elle achevée en **décembre 2014.** Du reste, les communes traversées, que ce soit en Maine-et-Loire (mise à part Vihiers) ou en Deux-Sèvres (exceptée Bressuire) ne sont pas déviées.

Dans le cadre du projet *Anjou 2021 - Réinventons l'avenir* du Conseil départemental de Maine-et-Loire, **les carrefours du Bois Planté et du Plessis à Juigné-sur-Loire ont été sécurisés.** Les travaux ont démarré au printemps 2017 et se sont achevés à l'été 2018. Dans le cadre de son plan routier régional, la Région Pays de la Loire a participé à hauteur de 40 % du coût total des travaux.

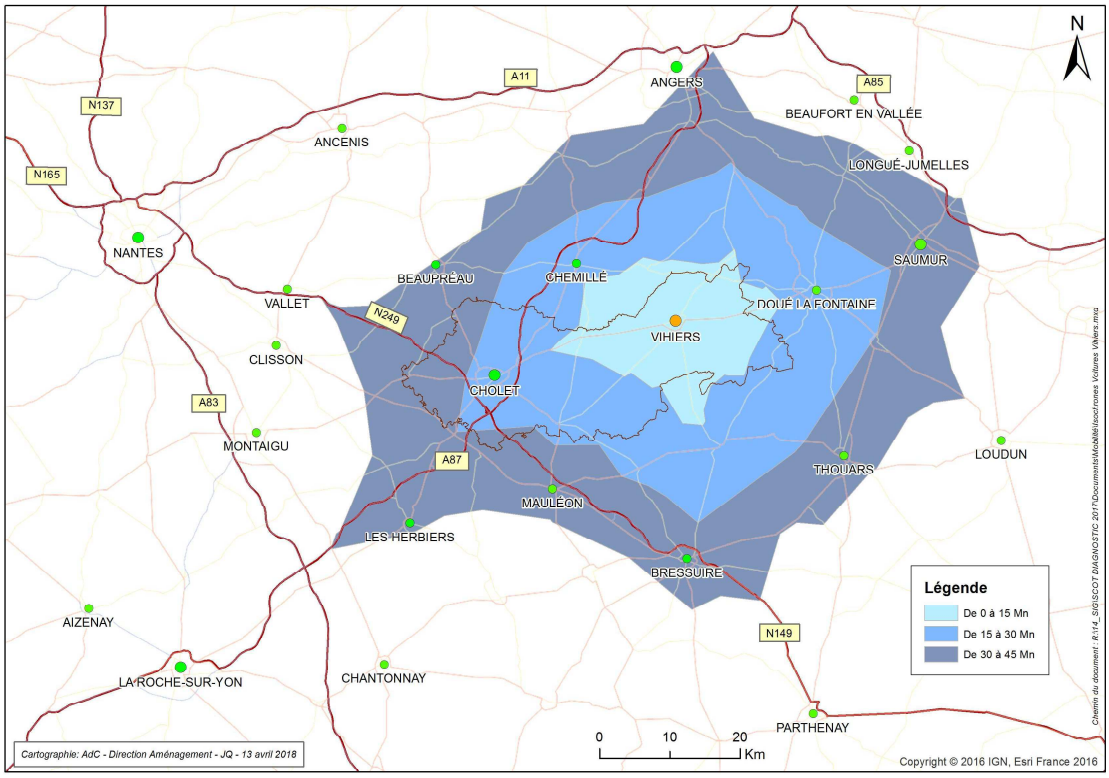
I.2.2.c. La RD20, un axe dont le rôle est réduit depuis l'achèvement de la RN249

Longue de 13 km, **la RD20** est une route départementale presque intégralement aménagée en 2+1 voies et qui **relie Cholet à Maulévrier**. Cet axe se prolonge dans les Deux-Sèvres par la RD41, qui intersecte la RD149 (ex RN149) à Mauléon. Avant l'ouverture de la voie express entre Cholet et Bressuire, la RD20 était notamment utilisée par des usagers souhaitant effectuer des trajets entre ces deux villes sans passer par Mortagne-sur-Sèvre. Depuis l'ouverture de la RN249, cet axe a vu a sa fréquentation diminuer de manière significative (- 21 % entre 2008 et 2016). Il sert aujourd'hui essentiellement à **relier le Choletais aux communes de l'ex CCB.**

I.2.2.d. La RD25, un axe facilitant les liaisons entre le centre et l'est de l'AdC

Longue de 22 km, **la RD25** est une route départementale **reliant Maulévrier à Vihiers en passant par La Plaine.** Peu aménagé, cet axe sert plus largement à assurer des connexions entre les communes de l'ex CCB et celles de l'ex CCVHL.

Temps moyen d'accès aux territoires environnants en voiture à partir du centre-ville de Vihiers (hors heures de pointe)



Source : AdC, 2018

I.3. Une desserte ferroviaire contrastée, mais appelée à s'améliorer

L'AdC bénéficie de la présence d'**une gare ferroviaire : celle de Cholet**, rapidement accessible pour la partie ouest du territoire. Deux sont par ailleurs situées à proximité du territoire : **Torfou** à l'ouest (sur la ligne Clisson-Cholet) et **Chemillé** au nord (sur la ligne Angers-Cholet). Notons d'ailleurs que l'est et le centre de l'AdC sont plus proches de cette dernière que de celle de Cholet.

Construite en 1865 dans le cadre de l'inauguration de la ligne La Possonnière-Niort (aujourd'hui partiellement déclassée), **la gare SNCF de Cholet est desservie par des Trains Express Régionaux (TER) circulant entre Cholet et Angers ou Cholet et Nantes.**

I.3.1. Une liaison satisfaisante avec Angers

Grâce à l'investissement de la Région Pays de la Loire, la liaison ferroviaire vers Angers (et donc indirectement vers Paris) dispose, malgré la présence d'une voie unique, d'un **bon niveau de service** :

- 13,5 allers-retours du lundi au vendredi ;
- 6 allers-retours le samedi et le dimanche.

En **2017**, ce sont **plus de 820 000 voyageurs** qui ont emprunté cette ligne reliant les deux villes les plus peuplées de Maine-et-Loire (source : ORES Pays de la Loire).

En 1999 et 2001, **des travaux de modernisation** sur les sections de Cholet à Chemillé et de Chemillé à La Possonnière ont permis de relever la vitesse plafond de cette ligne à 140 km/h au lieu de 100 km/h. En outre, le confort des passagers a été augmenté grâce à la mise en place de longs rails soudés. Au final, cette rénovation a mis Cholet à **40 minutes** de la gare d'Angers (45 minutes en voiture).

Pour autant, **les réajustements de juillet 2017** (nouveau cadencement des circulations de trains sur le réseau ferroviaire ligérien et national) **ont généré une baisse de la qualité de la desserte** en provenance et à destination de la préfecture départementale, tant au niveau local qu'à celui des correspondances TGV.

I.3.2. Une liaison plus délicate avec Nantes, mais en passe d'être modernisée

Empruntée par plus de **215 000 voyageurs en 2017** (source : ORES Pays de la Loire), la liaison ferroviaire vers Nantes (via Clisson) souffre d'un **déficit de fréquence :**

- 4 allers-retours du lundi au vendredi ;
- 1,5 aller-retour le samedi ;
- 2 allers-retours le dimanche.

Grâce à l'augmentation de la desserte (22 allers-retours en semaine contre 6 auparavant) et à la mise en œuvre du cadencement (circulation des trains à intervalles réguliers) et de tram-trains en 2015, la ligne Nantes-Clisson a vu sa fréquentation croître de 45 % entre 2015 et 2016.

La ligne Clisson-Cholet a également connu une augmentation de son trafic entre 2015 et 2016. Pour autant, **la voie est défectueuse et ses performances sont limitées** (vitesse ne dépassant pas les 100 km/h et voie unique avec système de signalisation sans automatisme), malgré des travaux de rénovation entrepris d'octobre à décembre 2010 sur 11 km.

Inscrite au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, **la réhabilitation de la ligne Clisson-Cholet a démarré en juillet 2018 et s'achèvera fin 2020.** Pour un montant de 46 millions d'euros dont 2 millions financés par l'AdC, le projet prévoit de renouveler la voie, d'installer un système de sécurité ferroviaire plus performant, de relever la vitesse à 130 km/h et de créer un évitement à Torfou dans une nouvelle gare qui sera implantée à l'emplacement de l'ancienne gare abandonnée (l'actuelle halte sera supprimée). La desserte va également augmenter, passant en semaine de 4 à 10 rotations par jour. Au final, au lieu de 55 minutes aujourd'hui, la liaison ferroviaire Cholet-Nantes prendra **50 minutes** (45 minutes en voiture, hors heures de pointe).

I.3.3. Une liaison indirecte avec La Roche-sur-Yon et Saumur

Pour se rendre à La Roche-sur-Yon en train, il est nécessaire d'emprunter deux lignes ferroviaires : Cholet-Clisson (34 minutes), puis Clisson-La Roche-sur-Yon (31 minutes). Sachant qu'il faut au meilleur des cas attendre 35 minutes en gare de Clisson en semaine, le trajet dure dans un sens ou dans un autre au minimum **1h40** (45 minutes en voiture).

Pour rejoindre Saumur, il est également nécessaire d'emprunter deux lignes ferroviaires : Cholet-Angers (40 minutes) et Angers-Saumur (20 minutes). Sachant qu'il faut au meilleur des cas attendre 35 minutes en gare d'Angers en semaine, le trajet dure dans un sens ou dans un autre au minimum **1h35** (1h en voiture).

I.3.4. Pas de liaison avec Les Herbiers, Niort et Poitiers

Ouverte en 1914, la ligne voyageurs entre Cholet et Les Herbiers a été fermée en 1939 (le trafic de marchandises a perduré jusqu'en 1992).

Ouverte en 1868, la ligne voyageurs entre Cholet et Niort a également été stoppée en 1939 (le transport de marchandises fut maintenu jusqu'en 1971) et définitivement déclassée en 1973.

Enfin, depuis son arrêt en **1974, il n'y a plus de liaison ferroviaire entre Cholet et Poitiers.**

I.4. Un réseau d'autobus et d'autocars assurant un fin maillage du territoire

En 2019, les lignes d'autobus et d'autocars autour du Choletais permettent essentiellement les liaisons entre les différents quartiers de Cholet, ainsi qu'entre Cholet et les communes de l'AdC, même si le **transport public régional** relie également Cholet d'une part avec les Mauges, le Saumurois et la région angevine, d'autre part avec Nantes, Poitiers, Bressuire et La Roche-sur-Yon. Par ailleurs, depuis 2015, des liaisons avec des destinations plus lointaines (Paris, Le Mans, Limoges, Brive-la-Gaillarde, Montauban, Toulouse, etc.) sont mises en place par la compagnie **FlixBus.**

I.4.1. Un réseau Choletbus en étoile autour de Cholet

I.4.1.a. Une desserte progressivement étendue

L'apparition des premiers bus à Cholet remonte à l'année 1971, suite à la signature d'un contrat liant la ville à un autocariste de Chaudron-en-Mauges. Les Transports Urbains Choletais (TUC) proposent alors un réseau de 3 lignes principales : Bonnevay-Les Pagannes, Bretagne-La Bourie et le quartier des Turbaudières, ainsi que des liaisons secondaires vers Le Plessis et Le Puy-Saint-Bonnet.

Le 1er avril 1992, la Compagnie Générale Française des Transports et Entreprises (CGFTE), devenue Veolia Transport, prend le relais sous une forme de Délégation de Service Public (DSP). Avec l'inauguration de nouvelles lignes le **31 août 1992**, c'est la **naissance du réseau Choletbus.**

Suite à la création de la CAC au **1er janvier 2001, la compétence transports passe de la ville à l'agglomération.** Les élus optent alors pour une gestion directe et Transports Publics du Choletais **(TPC) naît le 1er janvier 2003** sous forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ce mode de gestion particulier témoigne de la volonté de la collectivité de maîtriser l'ensemble de la chaîne de décision et de mise en œuvre du transport public.

L'objet principal de TPC est d'**organiser et d'exploiter les services de transports publics de voyageurs, notamment le réseau Choletbus**, ainsi que l'ensemble des transports dont est responsable l'AdC, comme les déplacements des élèves des écoles primaires vers les équipements collectifs ou les services adaptés aux personnes à mobilité réduite. Gérant par ailleurs la compétence transports et déplacements de l'AdC, TPC pilote **la Politique Globale de Déplacements (PGD).** Lancée en 2005 dans le cadre du SCoT de l'Agglomération Choletaise et révisée à l'automne 2018,

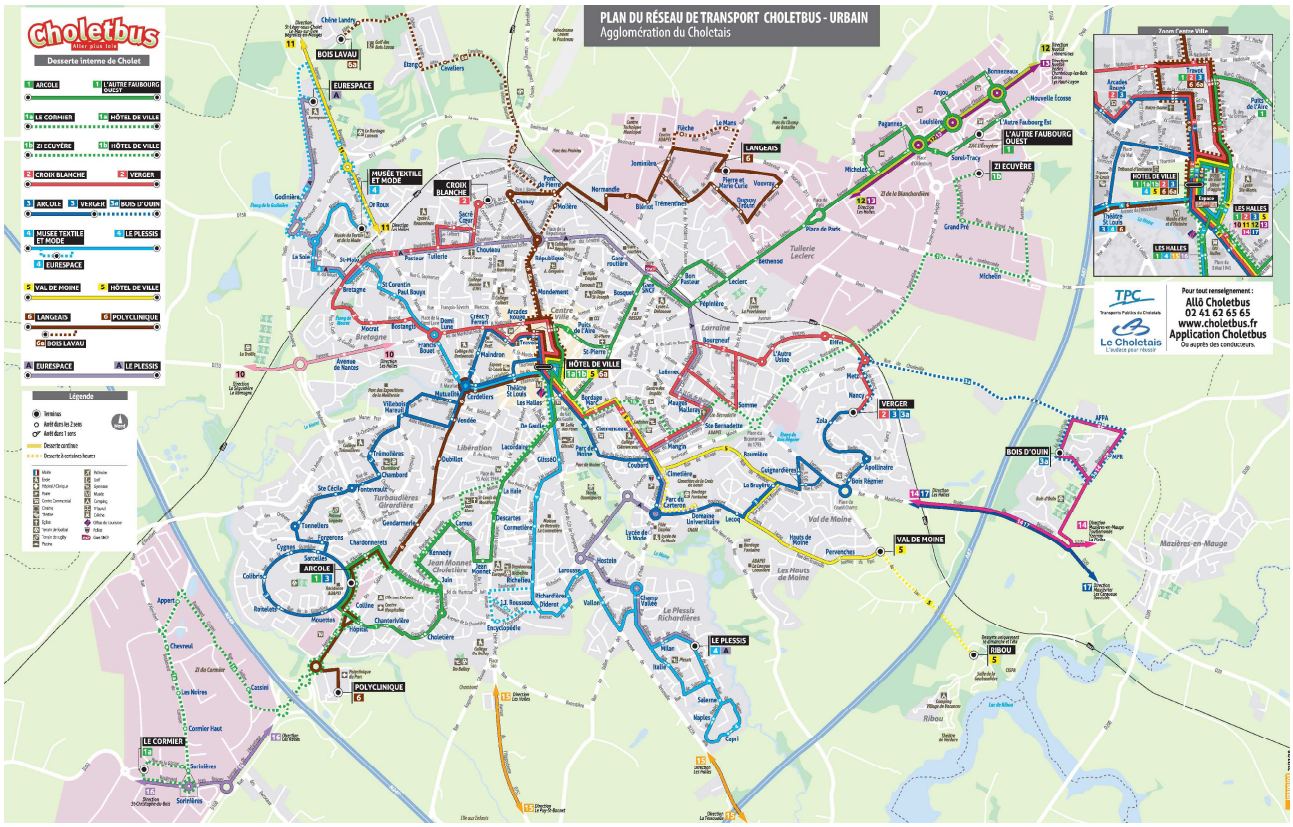
cette démarche volontariste de développement durable décrit les grandes orientations du territoire en matière de déplacements sur les 5 à 10 prochaines années.

Desservant au départ uniquement Cholet, **le réseau Choletbus s'étend peu à peu**, couvrant ainsi :

- depuis le **1er septembre 2003**, l'ensemble des communes de l'ex CAC exceptée Bégrolles-en-Mauges (rattachée alors à l'ex Communauté de communes du Centre-Mauges) ;
- depuis le **6 juillet 2016**, l'ensemble des communes de l'ex CAC ;
- depuis le **4 septembre 2017**, l'ensemble des communes de l'AdC.

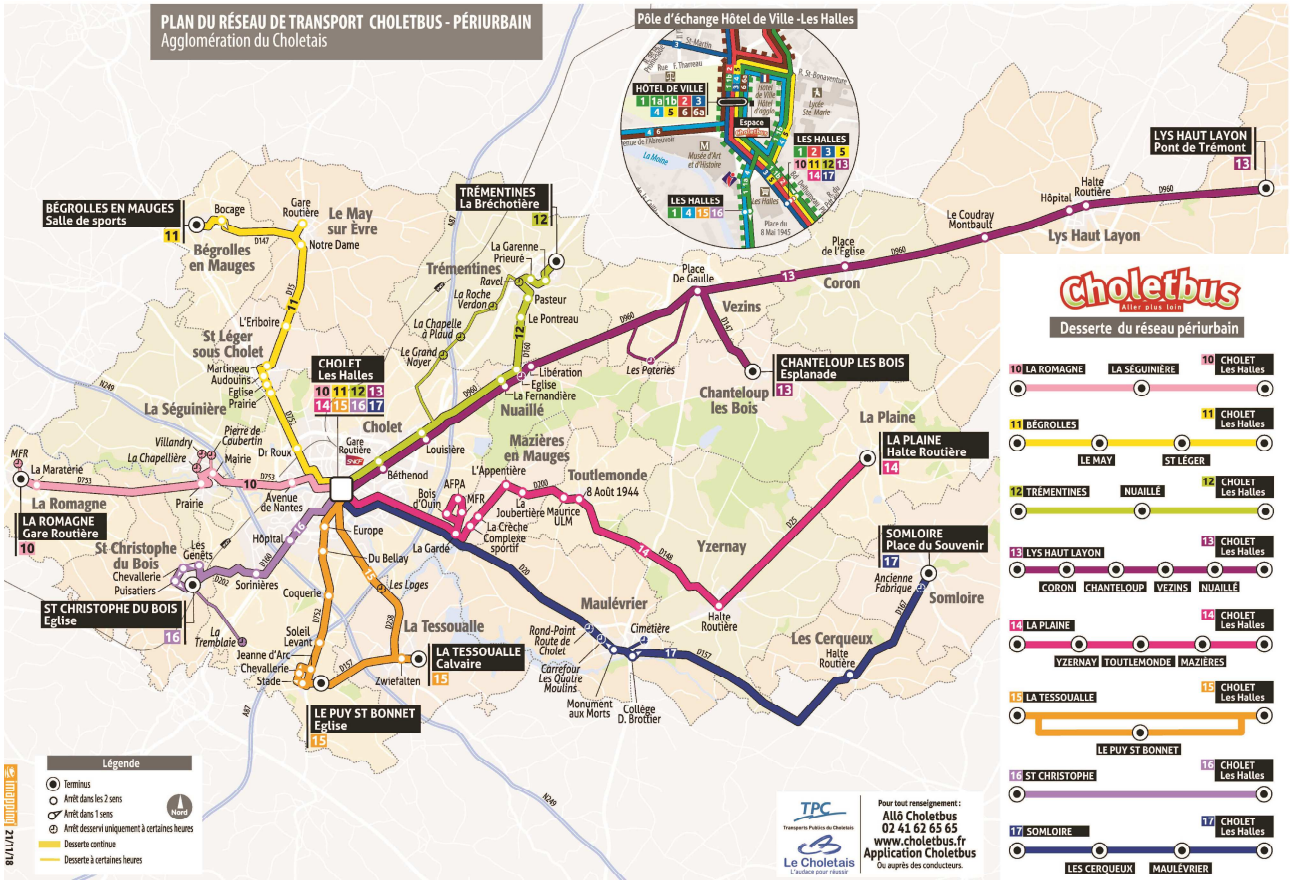
Le réseau s'est par ailleurs étoffé afin de desservir les nouvelles zones d'habitat ou commerciales et de renforcer les liaisons avec les zones d'activité. Afin de rester efficace, certaines dessertes ont été remises en cause (navette centre-ville), expérimentées (liaisons avec Ribou ou le Bordage Luneau pour des besoins liés aux activités sportives) ou réduites (fréquences du samedi). **Au final, l'offre du réseau Choletbus s'est accrue de 90 % entre 2003 et 2018.**

La desserte de Cholet par Choletbus en 2019



Source : TPC, 2019

Le réseau périurbain de Choletbus en 2019



Source : TPC, 2019

I.4.1.b. Une fréquentation continue, en augmentation depuis 2003

Le réseau Choletbus se compose de **17 lignes** de transport en commun, à savoir :

- 9 lignes d'autobus gérées en régie par TPC (6 lignes principales, 2 dessertes express de zones industrielles et une ligne semi-circulaire), lesquelles forment le réseau central desservant Cholet ;
- 8 lignes d'autocars dont l'exploitation est confiée à des autocaristes, lesquelles forment un réseau périurbain permettant de desservir l'ensemble des communes de l'AdC.

L'Hôtel de Ville de Cholet permet une **correspondance** avec toutes les lignes urbaines et périurbaines de Choletbus (arrêt Les Halles).

En 2018, **4 972 000 personnes** ont ainsi été transportées (+ 80 % par rapport à 2003, en lien avec l'extension du réseau) pour un total de **2 454 000 km** parcourus (53 % sur le réseau urbain et 47 % sur le réseau périurbain).

TPC a par ailleurs mis en place le service **Transport des Personnes à Mobilité Réduite** (TPMR) à l'échelle des **communes de l'ex CAC.** Les déplacements s'effectuent après réservation, en **taxi** ou avec un **véhicule aménagé** (3 minibus sont à disposition). Ce service, sous condition de ressources, s'adresse à **3 types de publics :**

- les personnes à mobilité réduite après avis des médecins de la commission d'admission ;
- les personnes avec une carte d'invalidité 80 % ;
- les personnes en fauteuil roulant non pliant.

I.4.1.c. Des équipements modernes

En 2019, le réseau Choletbus s'est équipé d'un **nouveau système d'information voyageurs**, lequel est généralement réservé aux réseaux de bus d'agglomérations plus importantes.

Ce système répond à **3 objectifs :**

- une meilleure information pour une meilleure qualité de service. Les bus sont équipés d'un écran à l'avant du véhicule et d'un bandeau lumineux qui affichent le nom du prochain arrêt ;
- un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE). Cet outil permet de recueillir et de stocker les données afin d'analyser et de construire une meilleure offre ;
- un suivi en temps réel des bus.

L'enjeu est d'**assurer une meilleure qualité de service et plus de sécurité.**

La mise aux normes des feux tricolores de la ville de Cholet s'est accompagnée de l'installation d'une **priorité systématique pour les bus circulant en ligne régulière.** En 2015, près de 60 carrefours sont concernés. Financé par l'AdC, cet équipement a permis d'améliorer sensiblement la régularité et le confort de la clientèle et de permettre au réseau de conserver une bonne productivité malgré la dégradation des conditions de circulation.

Par ailleurs, les bus sont équipés de **girouettes électroniques** indiquant le numéro avec le code couleur de la ligne ainsi que la destination, en cohérence avec la politique d'accessibilité.

Depuis le 12 février 2018, TPC a équipé l'ensemble de ses bus d'un **dispositif de vidéoprotection.**

Enfin, **en 2019,** TPC a déployé l'**accès au WiFi gratuit** dans les bus.

I.4.2. Un réseau Aléop Maine-et-Loire principalement destiné à la population scolaire

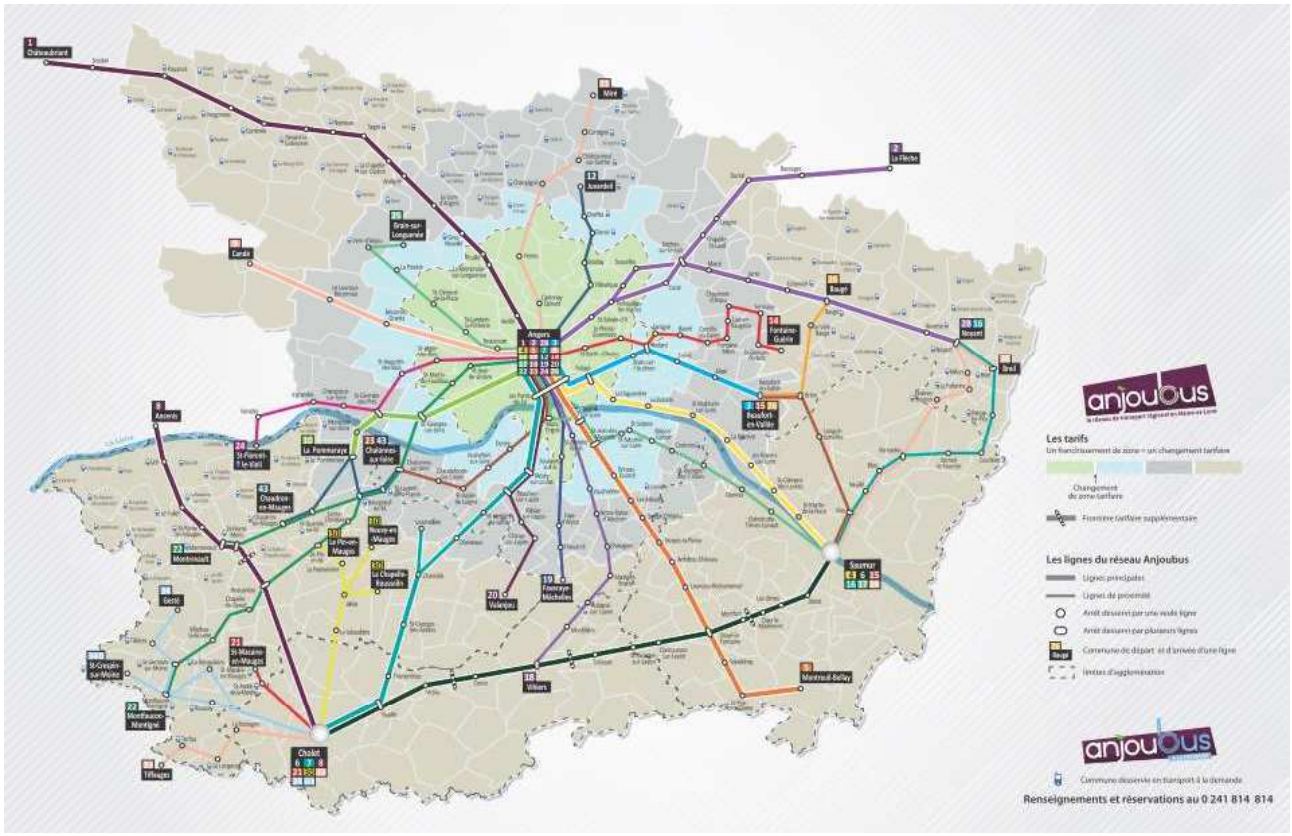
Créé en septembre 1981 et géré par le Département de Maine-et-Loire et depuis 2017 par la Région Pays de la Loire, **le réseau Aléop (ex Anjoubus) assure le transport des voyageurs sur l'ensemble du territoire départemental**, à l'exception des agglomérations urbaines d'Angers, de Cholet et de Saumur qui ont leur propre réseau. Il s'adapte chaque année aux besoins des habitants : évolution et ajustement de l'offre de services en fonction des fréquentations et des attentes de la clientèle, mise en place de services express, de lignes à la demande, etc.

9 lignes Aléop circulent sur le territoire de l'AdC :

- **4 lignes principales** : Angers-Cholet, Angers-Vihiers, Cholet-Ancenis et Cholet-Saumur ;
- **5 lignes de proximité** : Cholet-La Chapelle Rousselin, Cholet-Gesté, Cholet-Saint Macaire en Mauges, Cholet-Saint Crespin sur Moine/Montigné sur Moine et Cholet-Tiffauges.

Bien qu'accessible à tous, ce réseau apparaît de façon assez classique pour des territoires ruraux, comme **principalement destiné à la population scolaire** (horaires calqués sur ceux des cours, périodes de fonctionnement excluant en grande partie les vacances scolaires, localisation des arrêts privilégiant les collèges et lycées, etc.), le rendant dès lors assez **peu adapté aux trajets de loisirs et aux déplacements domicile-travail.** Les nombreux points d'arrêt engendrent également des temps de parcours relativement longs au regard des distances parcourues.

Le réseau Aléop Maine-et-Loire en 2019



Source : Région Pays de la Loire, 2019

I.4.3. Des réseaux inter-départementaux assurant des liaisons avec Nantes, Poitiers, La Roche-sur-Yon et Bressuire

La Région Pays de la Loire assure en complément des services ferrés **Nantes-Cholet**, des services directs en cars (services ferroviaires sur route) : 3 du lundi au jeudi, 4 le vendredi, 1,5 le samedi et un le dimanche. En 2016, cette **ligne routière TER** a ainsi été empruntée par quasiment 32 000 voyageurs (source : ORES Pays de la Loire). Co-gérée par les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine et exploitée par l'opérateur Transdev Poitou-Charentes, **la ligne routière interrégionale** Nantes-Poitiers ajoute des liaisons entre Cholet et Nantes : 2 du lundi au jeudi et le samedi, ainsi que 3 le vendredi et le dimanche. Il faut compter **1h05** pour relier les 2 villes (45 minutes en voiture).

Cette même ligne **routière interrégionale Nantes-Poitiers** assure également entre **2 et 3 liaisons quotidiennes** entre Cholet et Poitiers (en passant par Bressuire). Signalons que depuis décembre 2016, un arrêt est présent sur la commune de Maulévrier. Il faut compter **2h15** pour relier la gare de Cholet à celle de Poitiers (1h45 en voiture).

Par ailleurs, la ligne 110 de la société SOVETOURS propose **3 allers-retours quotidiens du lundi au samedi entre La Roche-sur-Yon et Cholet.** Il faut compter **entre 1h45 et 2h15** pour relier les 2 villes (45 minutes en voiture).

Enfin, en plus d'être assurée par la ligne routière régionale Nantes-Poitiers, **la liaison vers Bressuire** est assurée grâce à **la ligne 14 du Réseau des Deux-Sèvres (RDS),** laquelle propose 5 allers-retours du lundi au jeudi, 6 le mercredi et le vendredi, ainsi qu'un le samedi et le dimanche. Il faut compter entre **45 minutes et 1h15** pour relier les 2 villes (30 minutes en voiture).

I.4.4. Un réseau FlixBus desservant notamment des destinations plus lointaines

En mai 2015, dans la perspective de la libéralisation du marché des cars longue-distance prévue par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), FlixBus, leader européen du transport en autocar longue distance, a lancé la société filiale " **FlixBus France "** à Paris. En 2017, FlixBus dessert près de 100 villes françaises.

Grâce à ce système, des liaisons directes au départ de Cholet sont désormais possibles avec **Paris** et **Toulouse**, mais aussi Brive-la-Gaillarde, Limoges, Lussac-les-Châteaux, Le Mans, Montauban et Les Sables d'Olonne.

I.5. La gare de Cholet au service de la multimodalité

Particulièrement encouragée par les politiques publiques de transport, **la multimodalité** désigne la combinaison de différents moyens de transport lors d'un même trajet. Dans un contexte de recherche de nouvelles mobilités sereines et durables, on tire ainsi profit de la complémentarité des différents moyens de transports et de leurs avantages et atouts respectifs. Par exemple, c'est se rendre avec sa voiture à la gare, puis prendre le train pour rejoindre le centre-ville et enfin prendre un vélo pour rejoindre son bureau. Si elle est pensée de manière cohérente et continue, la multimodalité peut devenir un **réel service pour les usagers** afin de rendre leur trajet le plus rapide et agréable possible.

Dans le Choletais, **la gare de Cholet,** qui a été mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) courant 2019, est l'un des lieux d'**interconnexion entre différents réseaux de transport.** Il y est ainsi envisagée la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM). Les principaux liens potentiels se situent entre le réseau urbain et le réseau TER. Par ailleurs, la gare routière située à proximité offre actuellement peu d'échanges mais constitue un potentiel intéressant. De même, une réflexion a été menée et des aménagements ont été prévus en matière de deux-roues : pistes et voies cyclables, abri sécurisé et parking pour les vélos. Enfin, le stationnement des voitures particulières est assez peu structuré.

II. Des mobilités croissantes et effectuées majoritairement en voiture

En France, **la croissance du nombre de déplacements inter-urbains ou locaux est forte.** En outre, leur longueur ne cesse d'augmenter et leurs motifs se complexifient.

Cette hausse, **principalement en véhicule particulier,** s'accompagne d'un accroissement des distances parcourues suivant la dispersion des lieux d'activités, de résidences, d'achats et de loisirs.

La circulation des marchandises à tous les stades de la fabrication et de la commercialisation augmente elle aussi, essentiellement par la route. Or, les **poids lourds** génèrent de nombreuses nuisances, notamment environnementales.

II.1. Des évolutions modérées mais encourageantes des déplacements des ménages de l'ex CAC entre 2005 et 2016

*L'Enquête Ménages-Déplacements (EMD) réalisée en 2016 à l'**échelle de l'ex CAC** permet de mesurer **l'évolution des habitudes des ménages depuis une précédente étude de 2005** sur un périmètre et un découpage strictement identiques. Les territoires de l'ex CCB et de l'ex CCVHL ne disposent quant à eux d'aucune approche aussi précise, en l'absence d'études en dehors d'analyses à partir des données INSEE classiques issues du Recensement Général de la Population (RGP).*

En **2016**, la population de l'ex CAC a en moyenne effectué **4 déplacements par jour** (3,9 en 2005).

Même si la part modale de **la voiture** diminue, passant de 71,3 % en 2005 à 69,6 % en 2016, elle reste le **mode de transport principal**, notamment pour les trajets domicile-travail (85 % d'entre eux s'effectuent en voiture). La marche à pied a fortement progressé (+ 4 points). Utilisé prioritairement pour les trajets domicile-études, le bus a également vu sa part modale légèrement augmenter (+ 0,4 point). Enfin, la place du mode deux-roues est en retrait de 1 point, même s'il convient d'être assez prudent compte tenu du faible échantillon en 2005 comme en 2016. Par ailleurs, le schéma deux-roues voté par l'ex CAC étant à ses débuts, ses effets ne pourront être mesurés que d'ici quelques années.

La part prédominante de la voiture sur les autres modes de déplacements engendre de la **pollution et une consommation d'énergie et d'espace.** Elle contraint aussi fortement la mobilité des populations ne possédant pas de voiture, notamment en dehors des espaces urbains.

La part de **déplacements " obligatoires " (travail et études) a diminué**, passant d'un tiers des déplacements en 2005 à un quart en 2016. Inversement, les déplacements pour motifs secondaires (sans passer par le domicile) ont cru de 20 % en volume entre 2005 et 2016.

La complexité de la chaîne de déplacements qui en découle favorise les modes individuels au dépend du transport collectif classique.

Les **heures de pointe** n'ont pas évolué entre 2005 et 2016 : 7h/9h30, 11h30/14h et 16h/19h30.

Quasiment **90 % des déplacements sont internes à l'ex CAC**. La zone de Cholet nord est attractive pour le motif travail (26,5 % des déplacements). Notons que 20,4 % des déplacements pour ce motif s'effectuent en dehors de l'ex CAC : principalement vers Mortagne-sur-Sèvre (1 797 déplacements dont 1 117 pour le travail) et Maulévrier (1 517 déplacements dont 662 pour le travail). Cela confirme la situation de 2005, où les résultats de l'enquête cordon montraient que près de 15 % des déplacements en voiture avaient un lien avec le Nord Vendée (Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers).

II.2. Des migrations pendulaires révélant de fortes interactions avec les Mauges et le nord Vendée

II.2.1. La croissance des migrations pendulaires : un phénomène national

Les **migrations pendulaires** ou " navettes ", qu'on appelle aussi migrations alternantes ou encore quotidiennes, désignent les déplacements journaliers des travailleurs (ou de personnes en formation) de leur lieu de domicile vers leur lieu de travail (ou de formation).

En **France** en 2016, **17,5 millions de personnes** quittent quotidiennement leur commune de résidence pour aller travailler, soit 2 personnes ayant un emploi sur 3. Cette proportion a augmenté de 5 points depuis 1999, témoignant de la déconnexion croissante entre lieu de domicile et lieu de travail. Les navetteurs se déplacent très majoritairement en **voiture**. Les habitants des communes très densément peuplées font toutefois exception, ces dernières étant mieux équipées en transports collectifs. Par rapport à 1999, les personnes ayant un emploi parcourent des **distances plus longues** pour aller travailler. La moitié d'entre elles réside ainsi à plus de 15 kilomètres de son travail, soit 2 kilomètres de plus qu'en 1999.

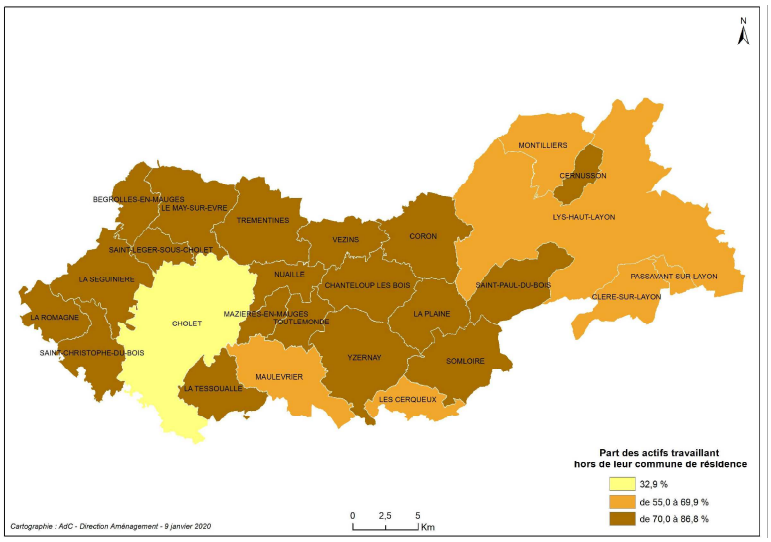
II.2.2. L'AdC, un territoire au bassin d'emploi s'affranchissant des limites administratives

II.2.2.a. Des actifs travaillant de plus en plus souvent hors de leur commune

Au sein de **l'AdC** en 2016, **54 % des actifs** (soit 23 140 personnes) **travaillent hors de leur commune de résidence, soit 6 et 9 points de moins que les moyennes départementale et régionale.** Si l'on enlève la ville de Cholet du calcul, le chiffre s'élève toutefois à 74 %. Les données communales font apparaître 3 typologies de communes :

- **Cholet,** où seulement **33 % des actifs travaillent hors de la commune ;**
- celles où **entre 55 et 70 % des actifs** travaillent hors de la commune (**6 communes**, soit 23 % du total). Hormis Les Cerqueux et Maulévrier, ces dernières sont toutes situées à **l'est de l'AdC ;**
- celles où **entre 70 et 85 %** des actifs travaillent hors de la commune (**19 communes**, soit 73 % du total). Ces dernières sont essentiellement situées à **l'ouest et au centre de l'AdC.**

Lieu de travail des actifs occupés de l'AdC en 2016



Source : INSEE, 2016

La tendance est d'ailleurs à la **hausse des actifs travaillant hors de leur commune de résidence.** Ainsi, entre 2006 et 2016, cette proportion a augmenté de 4,5 points dans l'AdC. Entre ces deux dates, seules 6 communes se démarquent par une plus forte part d'actifs travaillant au sein de la commune : Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Toutlemonde et Vezins. La hausse des actifs travaillant hors de leur commune de résidence s'explique notamment par **l'arrivée d'un certain nombre de citadins dans la 1e, voire la 2e couronne autour de Cholet,** qui conservent par ailleurs pour la plupart leur emploi dans les centres urbains.

Les actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence en 2006 et 2016

	Effectif		%		Variation 2006-2016	
	2006	2016	2006	2016	Valeur	%
AdC	21 797	23 140	49,7%	54,3%	1 343	6,2%
AdC hors Cholet	15 326	16 314	72,2%	74,4%	988	6,4%
Maine-et-Loire	197 262	201 070	60,7%	60,7%	3 808	1,9%
Pays de la Loire	903 663	971 795	61,5%	63,3%	68 132	7,5%
France	16 682 659	17 518 686	63,9%	65,5%	836 027	5,0%

Source : INSEE, 2016

II.2.2.b. Des flux domicile-travail essentiellement internes

En 2012, **32 050 actifs du Choletais** (soit 74,7 % du total) **travaillent au sein du territoire intercommunal :**

- 19 722 dans leur commune de résidence ;
- 12 328 dans une autre commune de l'AdC.

Concernant les migrations pendulaires internes, **les communes de l'AdC les plus attractives** sont les **principaux pôles d'emploi :**

- **Cholet**, où travaillent 6 969 actifs de l'AdC (hors résidents de la commune) ;
- **La Séguinière** (899) ;
- **Maulévrier** (805) ;
- **Vihiers-Saint Hilaire du Bois-Le Voide** (563) ;
- **Les Cerqueux** (482).

II.2.2.c. Un volume de navettes en provenance et en direction des Mauges et du nord-est de la Vendée toutefois non négligeable

➢ *Les actifs résidant dans le Choletais et travaillant hors du territoire*

En 2012, **10 869 actifs résidant dans le Choletais** (soit 25,3 % du total) **travaillent en dehors du territoire intercommunal,** dont la moitié dans le reste du Maine-et-Loire (5 428).

Hormis le Maine-et-Loire, **les départements les plus attractifs** sont :

- **la Vendée** (où travaillent **2 463 actifs** de l'AdC), notamment sa partie nord-est ;
- **les Deux-Sèvres (902),** notamment sa partie nord-ouest ;
- **la Loire-Atlantique (744)** notamment sa partie sud-est.

Situés autour de l'AdC, **les territoires les plus attractifs** sont :

- **la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne** (où travaillent **1 563 actifs** de l'AdC), notamment Mortagne-sur-Sèvre (797), Saint-Laurent-sur-Sèvre (363) et La Verrie (224) ;
- **Sèvremoine (1 332),** notamment les communes déléguées de Saint-Macaire-en-Mauges (563), Saint-André-de-la-Marche (262), Le Longeron (143), Roussay (102) et Saint-Germain-sur-Moine (101) ;
- **Chemillé-en-Anjou (1 198),** notamment les communes déléguées de Chemillé-Melay (721) et Saint-Georges-des-Gardes (228) ;
- **Beaupréau-en-Mauges (832),** notamment les communes déléguées de Beaupréau (330) et La Jubaudière (122) ;
- **Angers Loire Métropole (823),** notamment Angers (523) ;
- **l'Agglomération du Bocage Bressuirais (782),** notamment Nueil-les-Aubiers (229), Mauléon (223) et Bressuire (111) ;
- **Saumur Val de Loire (560),** notamment la commune déléguée de Doué-la-Fontaine (259) et Saumur (126) ;
- **Nantes Métropole (451),** notamment Nantes (130) ;
- **la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers (427),** notamment Les Herbiers (379) ;
- **la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (349)**.

➢ *Les actifs travaillant dans le Choletais et résidant hors du territoire*

En 2012, **18 484 actifs travaillant dans le Choletais** (soit 36,6 % du total) **résident en dehors du territoire intercommunal,** dont la moitié dans le reste du Maine-et-Loire (9 413).

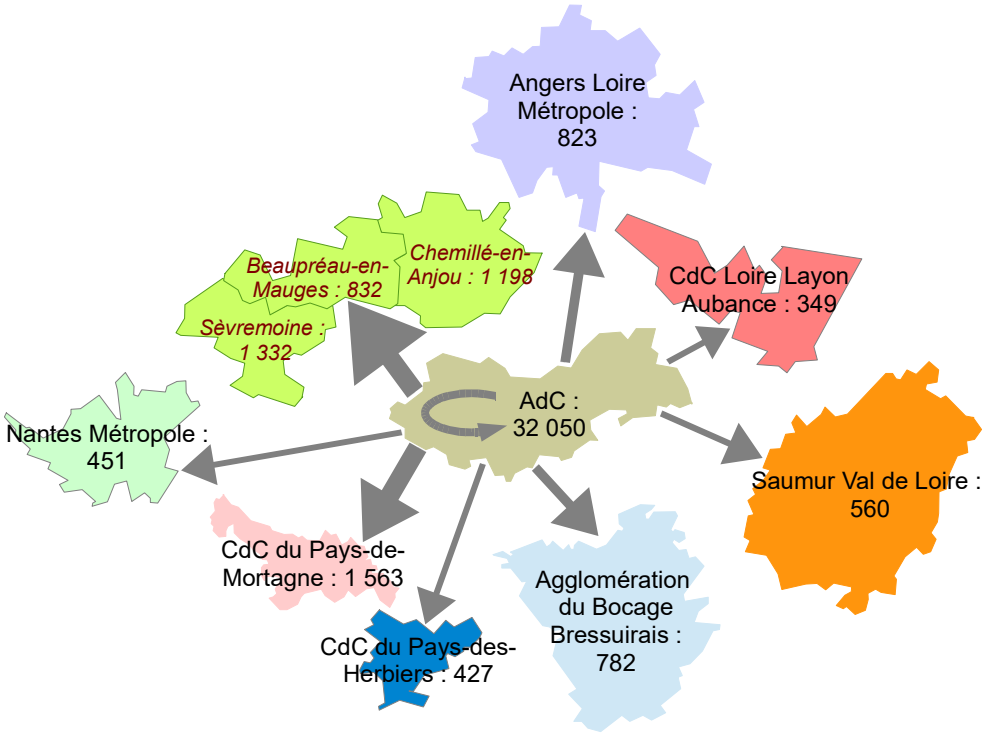
Hormis le Maine-et-Loire, **les principaux départements de résidence** sont :

- **la Vendée** (où habitent **3 629 actifs** de l'AdC), notamment sa partie nord-est ;
- **les Deux-Sèvres (2 380),** notamment sa partie nord-ouest ;
- **la Loire-Atlantique (1 524)** notamment sa partie sud-est.

Situés autour de l'AdC, **les territoires les plus attractifs** sont :

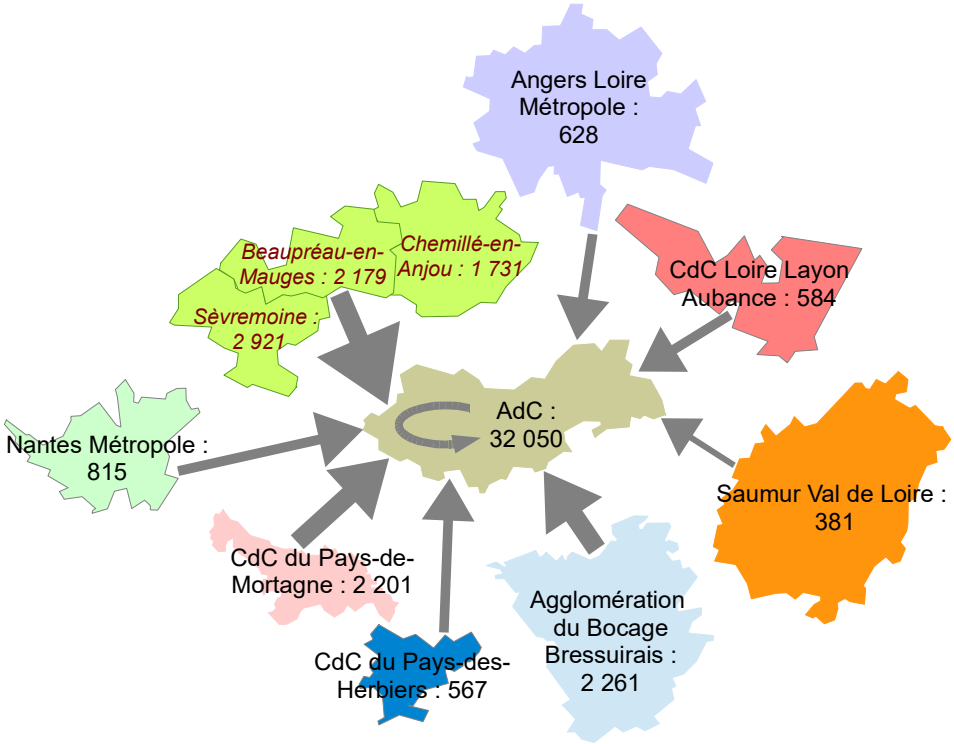
- **Sèvremoine** (où habitent **2 921 actifs** de l'AdC), notamment les communes déléguées de Saint-Macaire-en-Mauges (1 104), Saint-André-de-la-Marche (530), Le Longeron (293), Saint-Germain-sur-Moine (217) et Torfou (201) ;
- **l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2 261),** notamment Mauléon (992), Saint-Pierre-des-Échaubrognes (391) et Nueil-les-Aubiers (306) ;
- **la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne (2 201),** notamment Mortagne-sur-Sèvre (861), Saint-Laurent-sur-Sèvre (356) et La Verrie (275) ;
- **Beaupréau-en-Mauges (2 179),** notamment les communes déléguées de Beaupréau (620), Jallais (340), Andrezé (296), Villedieu-la-Blouère (264) et La Jubaudière (219) ;
- **Chemillé-en-Anjou (1 731),** notamment les communes déléguées de Chemillé-Melay (621), Saint-Georges-des-Gardes (292) et La Tourlandry (219) ;
- **Nantes Métropole (815),** notamment Nantes (376) ;
- **Angers Loire Métropole (628),** notamment Angers (444) ;
- **la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (584),** notamment Chalonnes-sur-Loire (100) ;
- **la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers (567),** notamment Les Herbiers (340) ;
- **Saumur Val de Loire (381),** notamment la commune déléguée de Doué-la-Fontaine (120).

Principales migrations pendulaires des actifs résidant dans l'AdC en 2012



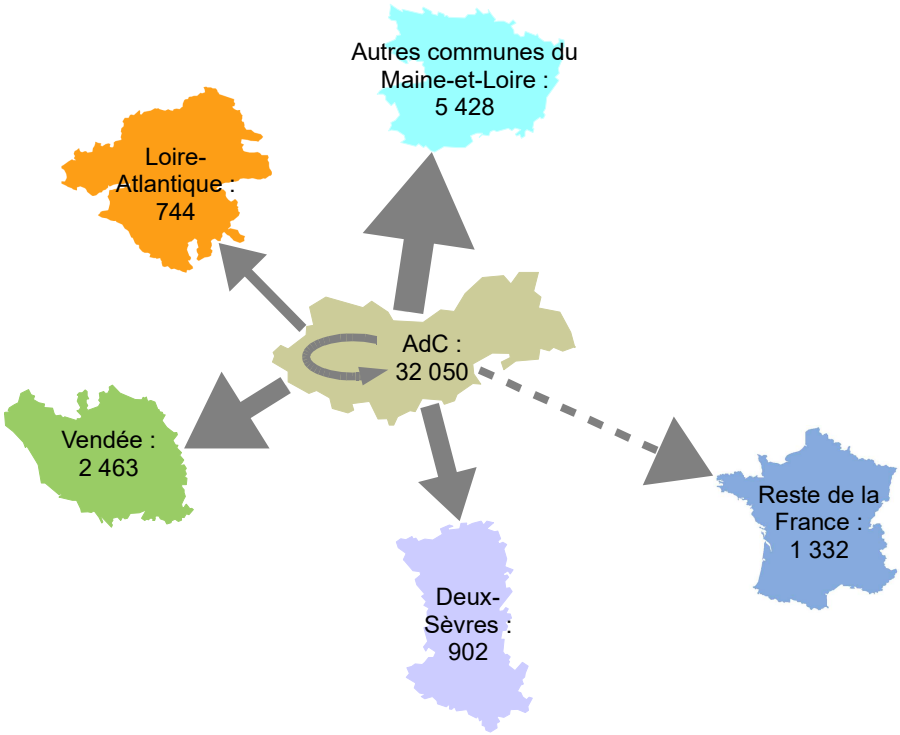
Source : INSEE, 2012

Principales migrations pendulaires des actifs travaillant dans l'AdC en 2012



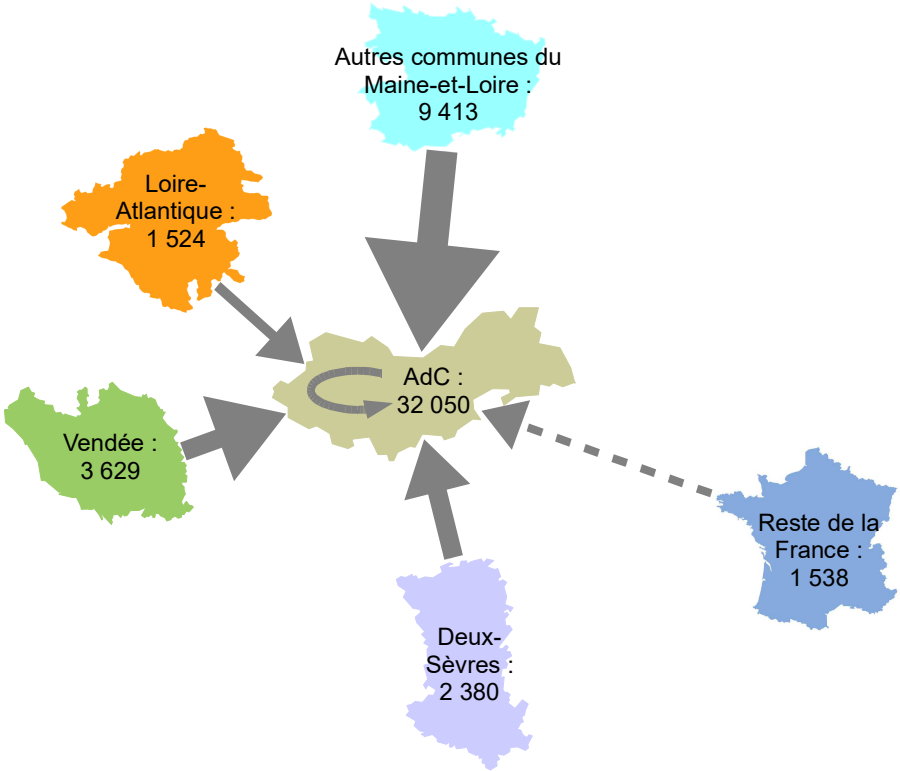
Source : INSEE, 2012

Principales migrations pendulaires des actifs résidant dans l'AdC en 2012



Source : INSEE, 2012

Principales migrations pendulaires des actifs travaillant dans l'AdC en 2012



Source : INSEE, 2012

II.3. Des échanges scolaires témoignant d'un fonctionnement polycentrique

Au niveau scolaire, **l'attractivité de Cholet est non négligeable et s'exerce essentiellement sur l'ex CAC et l'ex CCB.** La ville attire ainsi quotidiennement une part non négligeable de jeunes originaires du Bocage (238 en 2019) mais très peu du Vihiersois (81 en 2019), essentiellement des lycéens. Cholet attire en outre un certain nombre de jeunes de l'ex CCB et de l'ex CCVHL, lesquels sont **internes** dans un des établissements scolaires de la ville centre de l'AdC et effectuent les trajets domicile-école en début et en fin de semaine.

Le Bocage est beaucoup lié à l'ex CAC et dans une moindre mesure au Vihiersois. L'attractivité du collège privé de Maulévrier est restreinte et de proximité, attirant une cinquantaine d'élèves de l'ex CAC (La Tessoualle, Toutlemonde et Chanteloup-les-Bois quasi exclusivement), lesquels s'ajoutent à la cinquantaine d'autres issus de l'ex CCB hors Maulévrier (Yzernay et Les Cerqueux essentiellement). Certains jeunes de l'ex CCB optent toutefois pour les collèges choletais (privés ou publics). Au niveau des lycées, le Bocage est clairement tourné vers le Choletais.

Enfin, **le Vihiersois fonctionne de manière assez autonome.** Il dispose de 2 collèges (un privé et un public), lesquels attirent 334 élèves du Vihiersois hors Vihiers, mais aussi 119 de l'ex CCB (Coron, La Plaine et Somloire). Au niveau des lycées, les jeunes du Vihiersois se répartissent entre le lycée Notre-Dame de La Salle-de-Vihiers et les lycées choletais, et dans une moindre mesure les établissements angevins ou saumurois. On constate par ailleurs des mouvements d'élèves des écoles primaires, avec par exemple une cinquantaine d'élèves de Cernusson et de Tancoigné qui se rendent à Vihiers. Il existe également plusieurs Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), avec des écoles primaires regroupant des écoliers issus de différentes communes, lesquels ont l'opportunité de se rendre à leur école par le biais des circuits de ramassage assurés par le Département de Maine-et-Loire.

II.4. La prédominance de la voiture dans les déplacements

II.4.1. Une motorisation des ménages élevée

En 2016, **89,1 % des ménages de l'AdC possèdent au moins une voiture.** Cette proportion est plus élevée que la moyenne départementale (86,4 %), régionale (87 %) et nationale (81 %). Si l'on enlève la ville de Cholet, le chiffre grimpe à 94,3 %. Notons en outre que 41 % des ménages de l'AdC disposent d'au moins 2 voitures (52,8 % sans Cholet).

Les ménages disposant d'au moins une voiture en 2008 et 2016

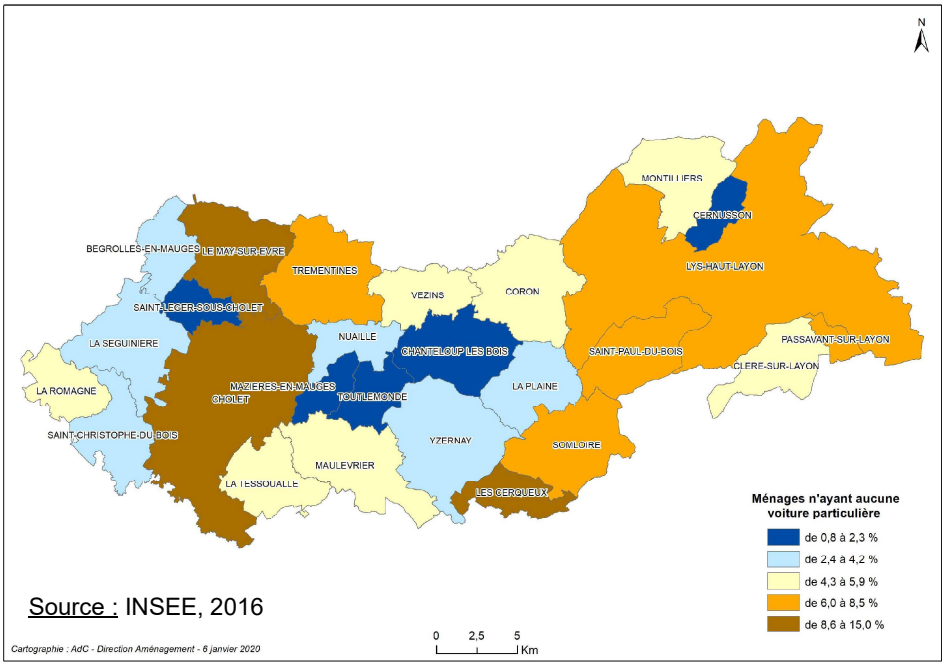
	Effectif		%		Variation 2006-2016	
	2006	2016	2006	2016	Valeur	%
AdC	36 617	40 095	87,9%	89,1%	3 478	9,5%
AdC hors Cholet	16 223	18 741	92,6%	94,3%	2 518	15,5%
Maine-et-Loire	273 522	303 995	85,8%	86,4%	30 473	11,1%
Pays de la Loire	1 250 815	1 427 333	86,1%	87,0%	176 518	14,1%
France	21 413 505	23 673 977	80,2%	81,0%	2 260 472	10,6%

Source : INSEE, 2016

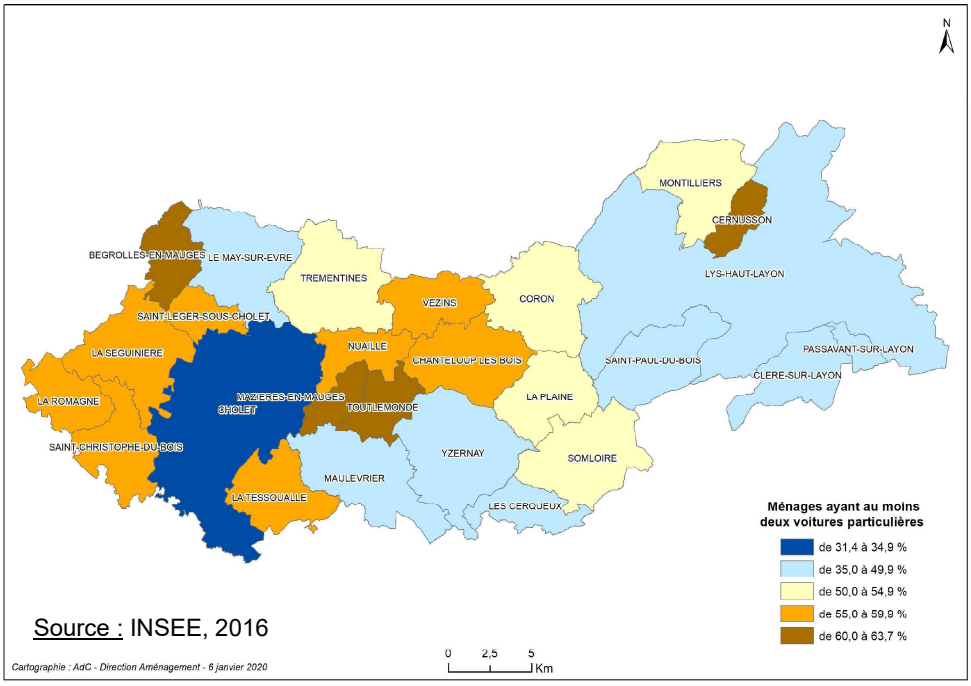
Les communes les plus peuplées de l'AdC sont logiquement moins motorisées, et ce en raison de plusieurs facteurs : taux de télétravailleurs plus élevé, distances plus courtes, réseau de transports en commun plus développé, etc. Ainsi, **Le May-sur-Èvre** (89,6 %) et surtout **Cholet** (85 %) sont caractérisées par un taux d'équipement automobile plus faible que les autres communes.

Au regard de l'offre restreinte de transports collectifs en journée comme en soirée dans **les communes rurales,** les jeunes s'équipent très tôt d'une voiture pour accéder à l'emploi ou aux loisirs, voire aux études. Ainsi, des communes comme **Chanteloup-les-Bois** (97,9 %), **Toutlemonde** (98 %), **Mazières-en-Mauges** (98,9 %) ou encore **Cernusson** (99,2 %) ont des **taux de motorisation très élevés.**

Part de ménages n'ayant aucune voiture particulière dans l'AdC en 2016



Part de ménages ayant au moins deux voitures particulières dans l'AdC en 2016



II.4.2. Des actifs utilisant principalement les véhicules individuels motorisés

En 2016, plus de 80 % des actifs de l'AdC utilisent un véhicule individuel motorisé pour se rendre à leur travail. Ce sont les actifs de l'ex CAC qui sont proportionnellement les plus nombreux à avoir recours à la voiture individuelle. Leur taux de double motorisation (sans Cholet) est d'ailleurs plus élevé que sur l'ex CCB et l'ex CCVHL, ce qui témoigne d'une mobilité accrue (aux liaisons nombreuses avec Cholet), conséquence de phénomènes de périurbanisation.

Inversement, **seulement 3 % des actifs de l'AdC ont recours aux transports en commun pour les trajets domicile-travail.** Il n'est à ce propos pas étonnant de constater que les communes de l'ex CAC se caractérisent par un recours plus fréquent à ce type de transport. Signalons cependant que ce chiffre est plus bas que la moyenne régionale (6,9 %, taux intégrant toutefois les métropoles nantaise et angevine) et surtout nationale (15 %). **Pour ce qui est des territoires du centre et de l'est de l'AdC, à peine 1 % de leurs actifs utilisent les transports en commun.** Ce chiffre, que l'on retrouve approximativement dans les territoires adjacents, n'est pas surprenant pour un espace rural marqué par de l'habitat dispersé et des destinations variées et dans lequel la structuration de l'offre en transports collectifs est nécessairement complexe et coûteuse. **Ces différents éléments sont cohérents avec l'Enquête Ménages-Déplacements.**

Les moyens de transport utilisés par les actifs de 15 ans ou plus de l'AdC pour se rendre au travail en 2016

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
AdC	4,7%	5,4%	3,6%	83,3%	3,0%
Angers Loire Métropole	3,5%	7,0%	6,2%	72,3%	11,1%
Saumur Val de Loire	6,0%	5,1%	5,0%	81,2%	2,8%
CdA du Bocage Bressuirais	6,5%	5,1%	2,8%	84,7%	0,9%
Maine-et-Loire	5,1%	5,4%	4,5%	79,7%	5,4%
Pays de la Loire	5,0%	4,7%	4,3%	79,0%	6,9%
France	4,3%	6,3%	3,9%	70,4%	15,0%

Source : INSEE, 2016

II.4.3. Un trafic routier en forte croissance et dominé par les véhicules légers

Les comptages de trafic montrent que **la quasi totalité des axes routiers de l'AdC subit une croissance non négligeable.** Ceux qui supportent les trafics les plus importants sont situés dans la partie ouest du territoire : les **périphériques nord et sud de Cholet,** la **RN249**, la **RD752**, la **RD160** et l'**A87** (moyennes journalières supérieures à 10 000 véhicules). Au centre et à l'est du territoire, les axes routiers les plus empruntés sont la **RD20** et la **RD960** (7 400 véhicules/jour). La **RD748** au sud de Vihiers a quant à elle un trafic assez peu significatif (2 500 véhicules/jour), tout comme la **RD25** à Yzernay (1 700 véhicules/jour).

Le trafic sur les principaux axes routiers de l'AdC en 2016

	Moyenne journalière	Évolution 2008-2016	Part des véhicules légers	Part des poids lourds
RN249 à La Séguinière	27 059	81,3%	85,6%	14,4%
Périphérique nord de Cholet	25 221	13,1%	94,1%	5,9%
RD752 à Cholet	21 757	9,4%	96,3%	3,7%
Périphérique sud de Cholet	18 605	-15,6%	96,5%	3,5%
RD160 à Cholet	16 755	-12,8%	90,5%	9,5%
A87 à Trémentines	14 981	24,2%	89,6%	10,4%
RD752 à Bégrolles-en-Mauges	10 805	18,4%	92,5%	7,5%
RD160 à Trémentines	8 728	13,9%	93,1%	6,9%
RD960 à Vezins	7 414	11,2%	83,0%	17,0%
RD20 à Mazières-en-Mauges	7 408	-21,4%	94,3%	5,7%
RD753 à Saint-Christophe-du-Bois	5 881	-2,9%	91,9%	8,1%
RD748 à Saint-Paul-du-Bois	2 578	0,7%	88,8%	11,2%
RD25 à Yzernay	1 676	4,0%	93,7%	6,3%

Source : Département de Maine-et-Loire, 2016

Le caractère de nœud routier que représente l'agglomération implique un trafic de transit important, mais ce sont bien tous les trafics qui augmentent. **La maîtrise de ces flux constitue ainsi un enjeu important,** notamment face au rôle primordial de plate-forme logistique joué par le Choletais.

La majorité du trafic routier concerne des véhicules légers. Signalons toutefois que sur certains axes, les poids lourds représentent une part non négligeable du trafic : 14,4 % sur la RN249 et même 17 % sur la RD960.

II.5. Des initiatives pour diminuer l'usage en solo de la voiture individuelle

Face aux problèmes de **pollution et de consommation d'énergie** engendrés par l'usage en solo de la voiture individuelle, un certain nombre d'**initiatives** se développent sur l'AdC.

II.5.1. Le développement d'une offre de covoiturage formelle et informelle

Depuis 2007, dans le cadre de la mise en place de son Plan de Déplacements Entreprise (PDE), le Département de Maine-et-Loire a engagé une **politique de covoiturage pour les trajets longue distance.** Celle-ci s'est concrétisée par la signature d'une convention avec l'ADEME, Angers Loire Métropole, Saumur Loire Développement et la CAC pour la création d'un site internet de covoiturage : www.covoiturage49.fr. Une importante **campagne de communication** a en outre été déployée.

40 sites de stationnement liés à la pratique du covoiturage ont ainsi été aménagés en Maine-et-Loire pour favoriser et sécuriser le stationnement. Les plus importants disposent d'une cinquantaine de places. D'une manière générale, ces aires de covoiturage se situent :

- à proximité des carrefours des axes routiers majeurs (giratoires, échangeurs/bretelles de 2x2 voies) ;
- aux abords des routes départementales les plus fréquentés, en dehors des agglomérations ;
- au droit des péages d'entrée sur les autoroutes A11, A85 et A87.

3 aires de covoiturage ont été réalisées **au sein de l'AdC :**

- une à Cholet, près de l'échangeur de Dénia, qui marque la jonction entre la RD160 et la RN249 (50 places) ;

- une à Saint-Léger-sous-Cholet, près de l'échangeur de la Poissardière sur la RD752 (6 places) ;
- une à Coron, près de la déviation de la commune sur la RD960 (10 places).

Par ailleurs, **10 aires de covoiturage** sont présentes **à proximité de l'AdC** : 4 en Maine-et-Loire (Andrezé, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Germain-sur-Moine, Torfou), 4 en Vendée (Chambretaud, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, La Verrie) et 2 en Deux-Sèvres (Mauléon et Nueil-les-Aubiers).

En outre, le Département de Maine-et-Loire a fourni aux communes qui le souhaitaient des **panneaux de covoiturage** permettant de formaliser un point de rendez-vous dans les centres bourgs.

Les élus départementaux ont par ailleurs réfléchi à un **schéma global de covoiturage**, en vue d'encourager cette pratique vertueuse. Ce schéma a été adopté le 18 décembre 2012.

Au-delà du dispositif officiel du Département de Maine-et-Loire, d'autres **parkings spontanés et modes de mise en relation** semblent fonctionner à l'échelle du territoire pour compléter l'offre de covoiturage. Ils apportent des réponses complémentaires et adaptées à la liaison entre les populations et leurs emplois, services, commerces, loisirs, etc.

À noter que **le covoiturage de proximité** a également été un axe de travail de l'ex **CAC** dans le cadre de démarches PDE et Plan de Déplacements Administration (PDA), ainsi que dans le cadre d'actions de la politique de la ville.

Dans la poursuite de cette démarche, l'AdC via TPC va lancer début 2020 une **application pour du covoiturage de proximité.** Ce service offrira une solution de mobilité à l'ensemble du territoire, notamment aux zones les moins denses pour lesquelles la mise en place de services réguliers du réseau Choletbus n'est pas envisageable, mais aussi répondra à des besoins de desserte en dehors des heures de fonctionnement du réseau.

II.5.2. La mise en place d'une offre de transport solidaire

Une offre de **transport solidaire** s'est progressivement mise en place dans l'AdC. On peut notamment évoquer :

- le réseau de transport solidaire du **Centre Local d'Information et de Coordination de l'Agglomération Choletaise** (dit CLIC IGEAC) à l'échelle de l'ex CAC ;
- le réseau de transport solidaire du **Centre Social Intercommunal** (CSI) **du Vihiersois** à l'échelle de l'ex CCVHL.

Cette offre de transport solidaire permet notamment l'accès aux soins en facilitant les transports vers les établissements de santé les plus proches. Elle nécessiterait un cadrage réglementaire.

II.5.3. Des actions pour développer l'usage du vélo dans les déplacements

II.5.3.a. La mise en œuvre d'un schéma deux-roues dans l'ex CAC

Conformément à ce que prévoyait la PGD adoptée en 2008, **un schéma deux-roues a été approuvé par l'ex CAC en 2013.** Celui-ci définit des réalisations souhaitables concernant l'usage du vélo sur le territoire communautaire, et ce en cohérence avec les enjeux de mobilité durable.

La mise en place de ce schéma a un **quadruple objectif** :

- créer une continuité entre les aménagements existants ;
- définir des itinéraires cyclables en dehors des besoins de loisirs ;
- mettre en œuvre des aménagements facilitant l'usage des deux-roues ;
- donner aux deux-roues une place dans la chaîne de déplacements.

L'enjeu est ainsi de contribuer à la **modification des comportements** tout en menant des actions pragmatiques adaptées au contexte local. **La mise en œuvre de ce schéma est prévue sur 10 ans**, soit jusqu'en 2023.

De **nouvelles zones cyclables** devraient ainsi faire leur apparition à Cholet et dans les communes de l'ex CAC. Environ 7 km de **pistes** (voies de circulation séparées physiquement de la chaussée principale) sont prévues, dont 2,5 km à Cholet. Et 33 km de **bandes** (voies de circulation matérialisées sur la chaussée principale) sont également prévues, dont les deux tiers à Cholet. Ces nouvelles zones ne se situeront pas qu'en centre-ville : elles desserviront aussi les zones économiques avec l'idée de favoriser l'usage du vélo pour aller travailler.

De **nouvelles zones 30** devraient par ailleurs être développées, notamment dans le quartier Jean-Monnet, tandis que **des aménagements sont prévus sur 4 ronds-points du périphérique.**

En outre, **des itinéraires conseillés** ont été mis en place pour les cyclistes sur la partie est de Cholet en 2019 avec une signalétique propre et seront complétés en 2020 sur la partie ouest de la ville-centre de l'AdC, afin de leur faire éviter les voies fréquentées trop étroites.

Enfin, une attention particulière sera portée à **l'accès aux équipements de proximité**, lesquels constituent un axe prioritaire pour modifier les comportements. À titre d'exemple, **6 abris vélo sécurisés** ont été aménagés à proximité de l'arrêt principal de car de plusieurs communes de l'ex CAC (Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Èvre, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Tessoualle).

La mise en œuvre de ce schéma étant très récente, **ses premiers effets ne pourront être mesurés que d'ici quelques années.**

Par ailleurs, afin d'encourager le recours aux modes actifs, **le service Choletbus 2 Roues a été lancé courant novembre 2019.** Il s'agit d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) de longue durée (1 mois ou 1 an). L'objectif est d'encourager la **pratique quotidienne du vélo** en s'affranchissant des contraintes topographiques grâce à l'assistance électrique. C'est aussi une possibilité de tester l'adéquation du vélo à sa mobilité quotidienne sans investir soi-même dans un premier temps.

II.5.3.b. Peu d'aménagements cyclables au sein de l'ex CCB et de l'ex CCVHL

Dans le Bocage et le Vihiersois, il apparaît un **manque de zones cyclables et de stationnements.** Signalons toutefois la présence de pistes et bandes cyclables sur la commune de Vihiers, ainsi que de stationnements pour vélos dans 5 des 6 communes de l'ex CCB.

Le schéma 2 roues sera prochainement étendu à ces 2 zones.

II.5.4. La marche à pied dans les déplacements : des informations seulement disponibles dans l'ex CAC

L'Enquête Ménages-Déplacements réalisée à l'échelle de **l'ex CAC** en 2016 indique que **la part modale de la marche à pied dans les déplacements a progressé,** passant de 19,6 % à 2005 à 23,9 % en 2016.

Signalons également que conformément aux dispositions de la PGD, **la prise en compte des modes actifs** et notamment de la marche à pied **dans l'urbanisme opérationnel a fortement progressé.** Des ZAC comme le Val de Moine à Cholet aux lotissements plus ou moins importants comme à La Séguinière ou à Trémentines, en passant par des opérations urbaines importantes comme les Arcades Rougé à Cholet, les projets ont totalement intégré cette dimension, expliquant certainement l'évolution de la part modale de la marche à pied.

Concernant le centre et l'est de l'AdC, aucune donnée n'est disponible.

III. Les communications électroniques : un déploiement progressif de la fibre optique et du réseau de téléphonie mobile 4G

Dans une société qui évolue rapidement vers une information tout numérique, **l'accès aux réseaux de communication électroniques** est une des composantes de l'aménagement de l'espace et constitue un équipement structurant pour la vie économique, mais aussi pour la vie des habitants.

À ce titre, l'accès aux **infrastructures Haut Débit (HD) et Très Haut Débit (THD)** s'étend progressivement et constitue désormais un facteur fort d'attractivité des territoires.

III.1. L'objectif de couvrir la totalité du territoire national en Très Haut Débit d'ici 2022

Afin de développer les capacités de la France en matière d'économie numérique, le Programme National Très Haut Débit (**PNTHD**) lancé en juin 2010 fixe l'objectif de couvrir l'intégralité du territoire en THD d'ici 2025.

En 2013, le Gouvernement a défini une nouvelle stratégie pour le développement du THD et élaboré son Plan France Très Haut Débit (**PFTHD**), qui succède au PNTHD avec un objectif encore plus ambitieux : **la couverture intégrale de la France en THD à l'horizon 2022.**

Le seul déploiement par les opérateurs privés, limité en capacité d'investissement et orienté vers les zones les plus denses donc les plus rentables ne permettra pas d'atteindre ce but.

Dans ce contexte, **les collectivités territoriales sont amenées à réfléchir de manière coordonnée à la problématique de l'aménagement numérique.** Cette démarche est renforcée à l'échelle nationale par la mise en place de documents stratégiques et opérationnels sur l'ensemble du territoire :

- les Stratégies de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) ;
- les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

III.1.1. La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Pays de la Loire

Afin d'aider les collectivités territoriales dans le déploiement du THD, la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite Loi Pintat) instaure les **SCoRAN.** Cet outil de planification établit un état des lieux de l'offre de services de communications électroniques, un diagnostic des besoins de débit et une modélisation de scénarios technico-économiques de couverture du territoire régional pour ensuite aboutir à la définition d'un **cadre d'orientations pour les acteurs publics** (objectifs, priorités, perspectives, gouvernance et financements).

La SCoRAN des Pays de la Loire a été élaborée au cours de l'année 2010 et adoptée par la Région en janvier 2011. Engagée en 2014, **sa révision a été arrêtée par le Préfet de région le 3 juillet 2015.**

III.1.2. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Maine-et-Loire

Les **SDTAN** ont également été institués par la Loi Pintat du 17 décembre 2009. Déclinaison départementale du SCoRAN, cet **outil de cadrage** permet aux acteurs publics de s'interroger sur ce qu'ils souhaitent en termes d'aménagement numérique pour leur territoire et de traduire les options qu'ils retiennent en besoins d'infrastructures et de réseaux.

Le SDTAN de Maine-et-Loire a été **approuvé par le Département en novembre 2013.**

Ce document est élaboré et actualisé par **Anjou Numérique**, syndicat mixte créé le 1er juillet 2015 et regroupant 8 des 9 EPCI de Maine-et-Loire. En dehors d'une partie d'Angers Loire Métropole, de l'ouest de l'AdC et de la ville de Saumur dans lesquelles Orange déploie la fibre, Anjou Numérique a un programme d'investissements estimé à 365 millions d'euros sur 7 ans et se fixe l'objectif de 100 % de

raccordements des foyers en zone rurale au THD d'ici 2025, soit 220 000 prises.

III.2. État des lieux des infrastructures et services disponibles à l'échelle de l'AdC en 2015

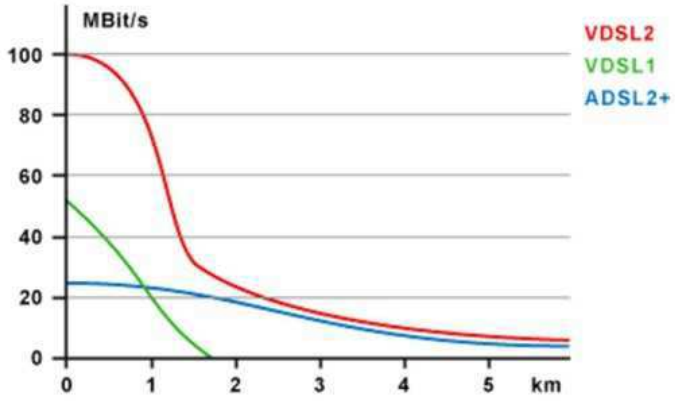
III.2.1. La desserte Haut Débit résidentiel

III.2.1.a. L'architecture de la " boucle locale " cuivre

La " boucle locale " d'Orange est constituée de câbles en cuivre téléphonique déployés dans les années 70 et 80 sous monopole d'État. Elle est située en aval du répartiteur téléphonique et **assure la distribution des services téléphoniques,** ainsi que, depuis la fin des années 90, **des signaux Internet ADSL** aux foyers et aux entreprises.

Plus les lignes téléphoniques en cuivre sont longues, plus leur " atténuation " est importante. Les débits offerts par les technologies xDSL (ADSL, VDSL, SDSL, etc.) diffusées sur la boucle locale cuivre sont ainsi nettement plus importants à proximité immédiate des NRA (jusqu'à 100 Mbit/s en réception grâce au VDSL2).

Schéma d'atténuation des débits par technologie (ADSL, VDSL)



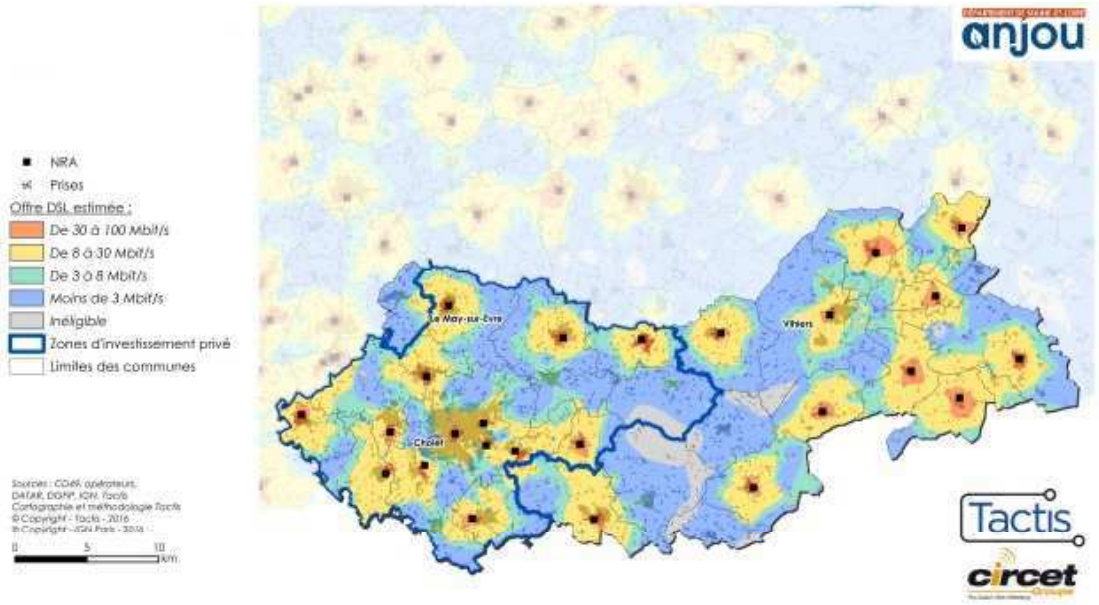
Source : Département de Maine-et-Loire et Anjou Numérique, 2015

En 2015, le réseau téléphonique de l'AdC concentre 49 651 lignes pour 52 816 locaux résidentiels. Cette différence s'explique notamment par une proportion de 7,8 % de résidences secondaires et logements vacants sur le territoire intercommunal, lesquels ne sont pas systématiquement abonnés au réseau.

En 2015, la couverture ADSL du territoire communautaire présente les caractéristiques suivantes :

- **99 % des foyers** sont éligibles à un **service ADSL ;**
- **7,8 % des foyers** sont éligibles à une **offre ADSL inférieure à 3 Mbit/s,** ne permettant pas un accès satisfaisant au Haut Débit ;
- **57,7 % des foyers** sont éligibles à une **offre ADSL supérieure à 8 Mbit/s,** permettant la distribution d'un service de télévision Haute Définition (HD) ;
- **19,8 % des foyers** sont éligibles à une **offre VDSL supérieure à 30 Mbit/s,** permettant la distribution de services THD sur cuivre.

Niveau de service ADSL et VDSL2 dans l'AdC en 2015



Source : Département de Maine-et-Loire et Anjou Numérique, 2015

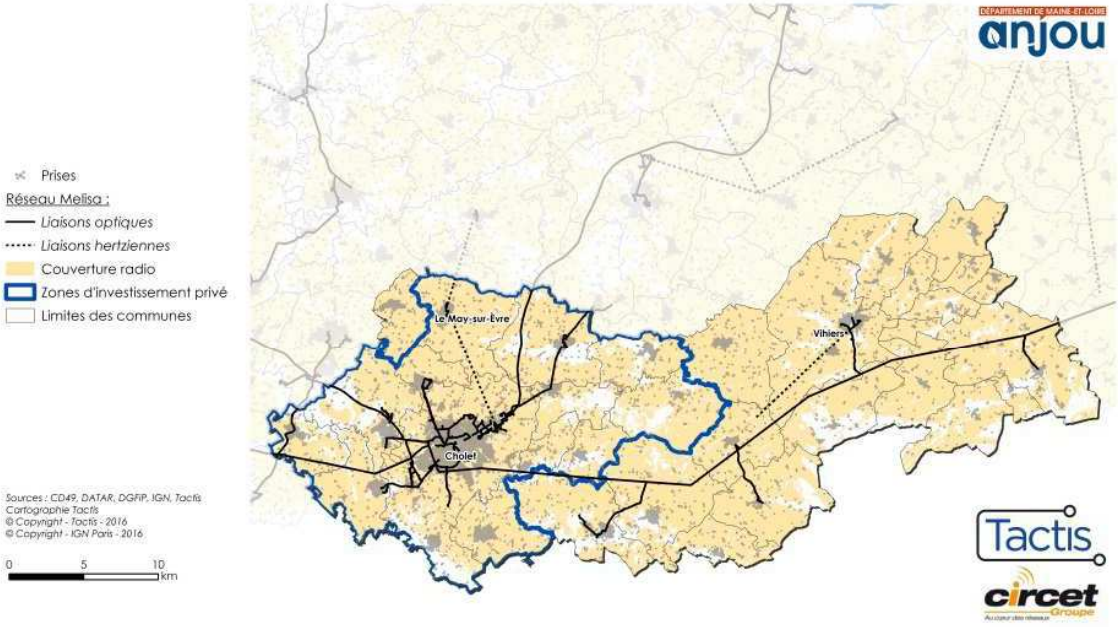
III.2.1.b. La desserte en " boucle locale " WiMax

Depuis **2008**, MELIS@ Territoires Ruraux opère un réseau de boucle locale WiMax desservant une grande partie du Maine-et-Loire.

Destiné à la fois aux entreprises et aux particuliers, ce réseau permet de bénéficier de **débits descendants non garantis de 8 à 10 Mbit/s.**

En 2015 sur l'AdC, **5 stations WiMax** permettent de rendre **éligibles 76,3 % des locaux résidentiels et professionnels du territoire.**

Couverture WiMax de l'AdC en 2015



Source : Département de Maine-et-Loire et Anjou Numérique, 2015

III.2.2. La desserte Très Haut Débit professionnel

L'accès au THD est devenu un critère d'implantation et de développement important pour les entreprises et de nombreux sites publics.

Plusieurs offres peuvent être identifiées sur **l'AdC :**

- **celles apportées via les réseaux fibre optique déployés par le Département.** Elles s'appuient sur les infrastructures déployées dans le cadre du projet départemental MELIS@, permettant aux opérateurs de proposer des services THD. En 2015, plus de 600 entreprises et 192 Zones d'Activité Économiques (ZAE) sont raccordées en fibre optique ;
- **celles des opérateurs** proposées sur le " marché de gros ", permettant d'offrir des liaisons fibre optique. En 2015, le taux d'éligibilité aux offres THD d'Orange est de 70,7 % pour l'ensemble des entreprises et de 86,5 % pour celles de plus de 20 salariés. Cependant, la couverture effective pour toutes les entreprises des communes concernées n'est pas garantie (elle est réservée aux principales ZAE et aux entreprises à proximité des NRA). Les tarifs sur le marché de détails sont très élevés, ce qui ne favorise pas la démocratisation des offres THD.

À terme, des offres dédiées aux professionnels seront proposées sur les réseaux mutualisés ou à proximité du réseau MELIS@. Elles permettront d'offrir des niveaux de service plus élevés que les accès grands publics (garantie de débits et de temps de rétablissement en cas de coupure).

III.2.3. Les réseaux de desserte mobile

Les réseaux mobiles sont de plus en plus performants et permettent des débits de plus en plus importants. Les débits théoriques permis par le réseau 4G sont supérieurs à 30 Mbit/s et peuvent, dans certaines zones du territoire, constituer une alternative aux performances limitées de l'ADSL.

La desserte mobile est assurée par **4 opérateurs** qui ont déployé leurs émetteurs sur le territoire.

Nombre de points hauts de téléphonie mobile dans l'AdC en juillet 2019

	Bouygues Telecom	Free	Orange	SFR
Stations de base 2G	26	0	27	27
Stations de base 3G	26	19	29	29
Stations de base 4G	24	17	23	24

Source : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), 2019

Ainsi, en 2019 sur l'AdC :

- **96,9 % de la superficie** est couverte par le **réseau 3G 4G d'au moins un opérateur ;**
- **98,9 % de la population** est couverte par le **réseau 4G d'au moins un opérateur.**

III.3. Un déploiement progressif de la fibre optique sur l'AdC d'ici 2022

Depuis février 2017, l'AdC adhère à Anjou Numérique. De ce fait, elle lui a transféré la compétence " Aménagement numérique ", c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques.

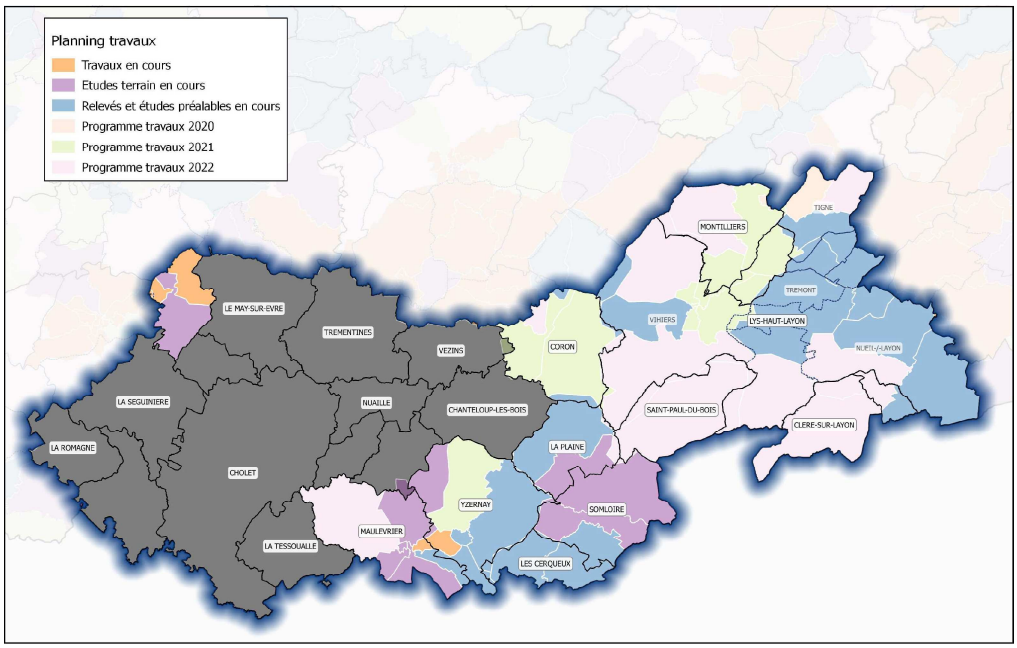
L'objectif est que le THD soit déployé sur l'ensemble des communes de l'AdC d'ici 2022. Plusieurs communes du centre et de l'est de l'AdC sont mal desservies (débit inférieur à 3 Mbit/s) et sont considérées comme prioritaires (Les Cerqueux, La Plaine ou encore Tancoigné).

Les communes de l'ex CAC (exception faite de Bégrolles-en-Mauges) sont concernées par une Zone d'Intention d'Investissements Privés (ZIIP), qui fait suite à l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) lancé par l'État en 2011. Orange est l'opérateur retenu pour réaliser le **déploiement de la fibre optique sur ces communes d'ici 2020.** À la fin 2019, 2/3 des foyers de Cholet sont raccordables. En outre, d'ici février 2020, les 12 autres communes de l'ex CAC y seront éligibles, (l'objectif étant que 85 % de leurs foyers y soient raccordables d'ici la fin 2020).

Pour le reste de l'AdC, les travaux de raccordement via Anjou Numérique ont commencé depuis le 3e trimestre 2018 et les communes devraient bénéficier de la **fibre optique à moyen terme :**

- d'ici **2020** pour Bégrolles-en-Mauges, Les Cerqueux, Maulévrier, Nueil-sur-Layon, La Plaine, Somloire, Tancoigné, Trémont, Vihiers et Yzernay ;
- d'ici **2021** pour Cernusson, Coron, La Fosse-de-Tigné, Saint-Hilaire-du-Bois et Le Voide ;
- d'ici **2022** pour Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois et Tigné.

Le déploiement de la fibre optique dans l'AdC



Source : Département de Maine-et-Loire, 2019

III.4. Une couverture du Choletais en téléphonie mobile acceptable pour les opérateurs

L'AdC ne compte pas de " zones blanches ", c'est-à-dire que la totalité de la population a théoriquement accès à la téléphonie mobile de 3e Génération (3G) par au moins un des quatre opérateurs (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile). Dans l'est du territoire, certains bourgs sont toutefois mal équipés en antennes de téléphonie. Ainsi, un problème de réception récurrent concerne la commune de Saint-Paul-du-Bois.

Pour ce qui est du **réseau de 4e Génération (4G),** il est pour le moment **disponible sur Cholet et autour de la ville-centre.** Son déploiement sur le territoire national s'accélère toutefois fortement, même si il se concentre dans un premier temps sur les zones très urbanisées. En janvier 2018, le Gouvernement a ainsi conclu un accord avec les 4 opérateurs de téléphonie mobile dit **" New Deal mobile ".** L'objectif de celui-ci est de **rendre possible dès 2020 l'usage du réseau 4G sur l'ensemble du territoire national.** Les opérateurs ont également signé des engagements contraignants sur la couverture des axes de transport prioritaires (routiers d'ici 2020 et ferroviaires d'ici 2025) et des zones actuellement non ou mal couvertes.

Synthèse - Réseaux et mobilités

Situé à **un emplacement géographique stratégique,** à égale distance d'Angers et de Nantes, le Choletais est irrigué par un **réseau d'infrastructures de transport performant** et bénéficie de la **proximité de l'aéroport international de Nantes Atlantique.**

Le territoire est toutefois marqué par un déséquilibre. La **partie ouest de l'AdC** bénéficie ainsi d'un **réseau d'infrastructures routières dense et moderne,** comme l'A87, axe Angers-La Roche-sur-Yon puis Les Sables d'Olonne et la RN249, aménagée en voie rapide entre Nantes et Bressuire. **Le centre et l'est de l'AdC** sont quant à eux marqués par un **réseau routier plus clairsemé et moins performant,** caractérisé par une liaison principale en cours de modernisation : la RD960, qui relie Cholet à Saumur en passant par Lys-Haut-Layon (Vihiers).

La **gare de Cholet** permet des liaisons directes avec Angers et Nantes. La ligne **Angers-Cholet a récemment été modernisée,** mais le cadencement des trains et la présence d'une voie unique limitent la qualité de la desserte. La ligne **Clisson-Cholet, est quant à elle plus vétuste.** Sa réhabilitation a démarré en juillet 2018 et devrait s'achever fin 2020.

Le **réseau d'autobus et d'autocars**, principalement destiné au transport scolaire, relie Cholet aux autres communes de l'AdC (bien que la partie vihiersoise soit moins irriguée du fait d'une plus faible densité de population), mais aussi plus largement aux Mauges, au Saumurois et à la région angevine. Des liaisons sont également assurées avec les **agglomérations environnantes** hors Maine-et-Loire (Nantes, La Roche-sur-Yon, Bressuire, Poitiers) et depuis peu avec, entre autres, **Paris** et **Toulouse.**

Sur l'AdC, **les déplacements augmentent légèrement mais se complexifient** du fait de l'enchaînement des d'activités quotidiennes. La majorité d'entre eux s'effectuent en **véhicule particulier,** même si on enregistre une stagnation de la part de marché de la voiture. Le territoire est cependant marqué par le **développement d'initiatives pour diminuer l'usage en solo de la voiture individuelle** (covoiturage) et d'**actions en faveur des déplacements doux** (vélo et marche à pied).

En matière d'aménagement numérique, **une majorité des foyers et des entreprises de l'AdC** est aujourd'hui en mesure d'accéder à **une offre d'accès Haut Débit et à la téléphonie mobile 3G.** Il est en outre prévu que la totalité du territoire soit raccordée au réseau 4G d'ici 2020 et à la fibre optique d'ici 2022.

Besoins répertoriés - Réseaux et mobilités

- Poursuivre la modernisation l'axe routier Cholet-Saumur.
- Réhabiliter la ligne ferroviaire Clisson-Cholet.
- Territorialiser l'offre de transport en commun en fonction des besoins différenciés du territoire.
- Favoriser le développement des modes de déplacement doux.
- Déployer une couverture numérique performante sur l'ensemble du territoire (Très Haut Débit, réseau 4G, etc.), indispensable pour les entreprises, les professionnels de santé, les habitants, etc.

VII. TOURISME

L'attractivité d'un territoire se mesure aussi par sa **capacité à générer de l'activité culturelle, événementielle et sportive.** Cela peut en outre susciter une certaine **attache identitaire**, laquelle facilite l'assimilation ou l'acculturation à des modes de vie spécifiques.

Situé aux confins de 2 grandes formations géologiques (Bassin parisien à l'est et Massif armoricain à l'ouest), **le Maine-et-Loire peut se prévaloir d'une très grande richesse paysagère.**

Avec **Angers, Cholet et Saumur ainsi que leur couronne périurbaine** qui réunissent un part importante des hébergements, services et animations, l'Anjou présente des espaces qui, forts de leur identité, ont des **atouts spécifiques** à mettre en valeur et donc des **vocations touristiques complémentaires.**

Le potentiel touristique du Maine-et-Loire est toutefois inégalement réparti, la **vallée de la Loire** et ses deux centres touristiques majeurs, **Angers et Saumur**, concentrant une grande partie des ressources touristiques du département.

Si **l'identité touristique du Choletais reste encore à développer**, le territoire bénéficie cependant d'atouts en faisant **une destination de choix**. En témoignent l'allongement significatif de la durée de séjour constaté depuis quelques saisons et la progression du taux d'occupation, notamment dans l'hôtellerie classique et de plein air.

L'AdC dispose aujourd'hui de **nouveaux potentiels**, au service de son attractivité, grâce à une **diversification de son offre.**

Cette **attractivité** est d'ailleurs renforcée grâce à des **investisseurs privés** qui ont choisi de s'établir sur le territoire (Le Mercure, Capfun, l'Autre Usine, etc.), contribuant au développement touristique et économique du Choletais

I. Le Choletais, des atouts touristiques singuliers et une offre plurielle

Le Choletais profite :

- d'une **situation géographique privilégiée** entre les bords de Loire et la côte atlantique, à proximité du Puy du Fou, véritable locomotive locale, et du Saumurois ;
- d'une **ville centre (Cholet) à taille humaine** offrant des équipements de qualité ;
- d'un **environnement préservé**, faisant la part belle aux espaces paysagers ;
- d'un **dynamisme économique**, avec des entreprises de renom.

Le territoire séduit et attire ainsi un public élargi (habitants du bassin de vie, visiteurs de passage et touristes, grand public et groupes, clientèle de loisirs ou d'affaires, etc.), avide de découvrir l'histoire, le patrimoine naturel, culturel, artisanal et industriel, mais aussi de pratiquer du shopping et de profiter des événementiels.

I.1. Un territoire sous l'influence du Puy du Fou

Même s'il est difficile de connaître les retombées économiques exactes du **site du Puy du Fou** (2,3 millions de visiteurs en 2018) sur l'AdC, il est évident que ce parc de loisirs situé à environ 40 km du centre de l'AdC génère des **retombées économiques sur le Choletais,** autant pour ses établissements d'hébergement et de restauration que pour ses sites touristiques et ses commerces.

I.2. Le Parc Oriental de Maulévrier, locomotive touristique du Choletais

Avec **131 000 visiteurs** en 2018, **le Parc Oriental de Maulévrier** est le **5e site le plus visité de Maine-et-Loire.**

Créé entre 1899 et 1913 et faisant alors partie du domaine du Château Colbert, le site est transformé en exploitation agricole et forestière à la fin des années 1940 et **progressivement abandonné**. La commune de Maulévrier le rachète en 1980, puis l'inaugure en 1985. **À partir de 1987, des travaux de restauration** importants sont entrepris, lesquels se poursuivent encore aujourd'hui.

Organisé autour d'un **lac artificiel alimenté par la Moine** qui le traverse d'est en ouest (l'eau représente environ 3/10e de la surface paysagère), ce parc de 29 ha contient les espèces d'environ **300 plantes.**

Le Parc Oriental de Maulévrier est reconnu comme le plus grand parc d'inspiration japonaise en Europe et comme un des projets pilote en Europe pour la qualité de sa restauration et de sa valorisation. Les projets, les travaux et les animations sont réalisés par une association composée de bénévoles, d'une équipe permanente professionnelle et de stagiaires.

I.3. Le tourisme vert et l'itinérance : des créneaux en plein essor

Voyager tout en essayant de préserver le cadre naturel du lieu où l'on séjourne est le fondement du tourisme vert et de l'itinérance.

Le Choletais offre des **paysages variés** et bénéficie d'un **patrimoine naturel remarquable et de qualité** où se promener, se ressourcer et renouer avec la nature : lacs (Ribou, Verdon, etc.), étangs (étangs des Noues, de Beaurepaire, de Péronne, etc.), forêts (forêt privée de Vezins, bois d'Anjou, de la Gaubretière, etc.), parcs et jardins (Parc Oriental de Maulévrier, parcs de Moine et du Menhir à Cholet, jardin du Mail à Cholet, etc.), **particularité du paysage au travers du bocage et de l'agriculture** qui y est liée (élevage bovin).

Le Choletais est aujourd'hui également caractérisé par la présence de vignobles offrant un nouveau potentiel autour de **l'œnotourisme**, forme de tourisme d'agrément reposant sur la découverte des régions viticoles et de leurs productions. C'est notamment le cas dans les **communes ou communes déléguées les plus à l'est de l'AdC** (Cléré-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tancoigné, Tigné et Trémont), où sont présentes de nombreuses appellations prestigieuses, dont **les Coteaux du Layon.** L'œnotourisme se manifeste notamment dans les nombreux **espaces de dégustation** à la propriété et dans les lieux de visites. Un réseau de prestataires œnotouristiques s'est d'ailleurs organisé autour de l'appellation " Bienvenue dans les Vignes " dans le cadre du label " Vignobles et Découvertes ", permettant d'apporter une réponse structurée à des **demandes de séjours œnotouristiques.** Par ailleurs, les vignerons s'impliquent dans l'accueil touristique grâce aux opérations " Caves touristiques ". Des **séminaires** sont aussi organisés dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, permettant l'échange de bonnes pratiques et de réflexions porteuses de développement entre les acteurs locaux (élus, professionnels d'offices de tourisme, institution, sites touristiques, hébergeurs, ~~viticulteurs~~ vignerons, cavistes, etc.) et les partenaires européens. Depuis 2017, la **route des vins " Vignoble et patrimoine du Haut-Layon "**, qui traverse les communes de Cléré-sur-Layon, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon et Tigné, bénéficie d'une nouvelle signalétique et d'un nouveau circuit de 66 km mettant en valeur le paysage viticole et le petit patrimoine avec, tout au long du circuit, des partenaires labellisés " Vignobles & Découvertes ".

Le **tourisme de randonnée** a également une place non négligeable dans le Choletais. Ainsi, **79 sentiers de randonnée pédestre** représentant un linéaire de 1 080 km maillent le territoire. Exceptées Mazières-en-Mauges et Toutlemonde, toutes les communes de l'AdC en possèdent au moins un. Les " balades familiales ", ces parcours d'environ 5 km, complètent l'offre et participent directement à la qualité du cadre de vie des habitants. Ces balades et sentiers participent également à la **mise en valeur du petit patrimoine** (croix, fontaines, halles, lavoirs, etc.) **et d'éléments paysagers** (lacs et étangs, forets, etc.). Il est également possible d'effectuer des randonnées à vélo, grâce à la présence de **nombreux circuits VTT et de sentiers cyclables.** En 2019, ils représentent un linéaire de 335 km. Afin de compléter l'offre de promenades, une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un circuit cyclotouriste reliant la Sèvre Nantaise, l'Hyrôme et la Loire en passant par Cholet et d'autres communes de l'AdC. Il est également envisagé d'aménager l'ancienne voie ferrée **Cholet-Maulévrier en voie verte,** afin d'assurer une connexion avec la voie verte Nueil-les-Aubiers - Bressuire (Deux-Sèvres).

Par ailleurs, les communes de Cholet, Maulévrier, Le May-sur-Èvre, La Plaine, La Séguinière et La Tessoualle sont labellisées **Villes et Villages Fleuris (VVF).** En 2019, la Ville de Cholet, qui détient 4 fleurs depuis 2005, a obtenu la fleur d'or, qui récompense ses efforts en faveur de l'environnement et du cadre de vie (économies d'eau et de traitement, ruches, gestion différenciée, etc.).

I.4. La présence d'un tourisme culturel et artistique

Terre d'Histoire, le Choletais a déployé un certain nombre d'**initiatives** afin de commémorer un passé parfois douloureux. Le territoire a su mettre en exergue ce passé qui a tant marqué les esprits, tant en ce qui concerne l'insurrection vendéenne que l'une de ses activités phares : le textile. Les **musées** de Cholet, lieux " vivants " avec des expositions de qualité, sont notamment des témoins de ce patrimoine autant culturel que touristique.

I.4.1. La mise en valeur de l'histoire locale

Inauguré en 1993, le **Musée d'art et d'histoire de Cholet** se compose d'une galerie d'art (avec des références choletaises en art abstrait) et d'un espace muséographique relatant l'histoire régionale des Mauges et de la Vendée. Propriété de la Ville de Cholet, il est issu de la fusion du musée d'histoire (créé en 1977) et du musée d'art (créé en 1979). Son fonds contemporain et notamment sa collection d'œuvres relevant de l'abstraction géométrique bénéficie d'un rayonnement (porté en particulier par le Choletais François Morellet) dépassant largement le cadre régional. Il a été fréquenté par **16 000 visiteurs en 2018.**

À **Yzernay**, en plein cœur de la forêt privée de Vezins, **le Cimetière des Martyrs** perpétue le souvenir d'un massacre ayant eu lieu en mars 1794, pendant les guerres de Vendée. Une croix de bois est d'abord élevée en 1821, suivie d'une petite chapelle. En 1863, le comte de Colbert-Maulévrier y ajoute un second édifice de style néogothique, en hommage aux 1 200 victimes.

I.4.2. La valorisation touristique du savoir-faire industriel

Vecteur de développement économique, la **spécificité industrielle** du Choletais est également utilisée par le territoire à des fins touristiques.

Inauguré en 1995 et labellisé " Musée de France " depuis 2002, le **Musée du textile et de la mode de Cholet** (auparavant appelé Musée du textile) retrace l'histoire de l'industrie textile et de ses techniques. Propriété de la Ville de Cholet, il est aménagé dans une ancienne blanchisserie et a été fréquenté par près de **14 000 visiteurs en 2018.**

Bien que situé en dehors de l'AdC (à Saint-André-de-la-Marche), de par sa proximité et ses richesses, le **Musée des métiers de la chaussure** participe également à la mise en valeur du savoir-faire technique local. Inauguré en **1995**, il explique la fabrication des chaussures, tant du point de vue artisanal (métiers de cordonniers et de sabotiers) qu'industriel. Il a été fréquenté par près de **4 000 visiteurs en 2018.**

I.5. Une spécificité locale : le tourisme mode et shopping

La zone de la Ménardière à **La Séguinière** accueille depuis une vingtaine d'années des **magasins d'usine,** participant ainsi à la renommée du territoire en matière de mode et de textile :

- Né au **milieu des années 1980,** le **Circuit des Marques** est constitué de **25 magasins** d'usine et de négoce représentant **plus de 150 marques** : vêtements homme, femme, enfant, jeannerie, sport, chaussures, maroquinerie, linge de maison, etc. D'abord adossés aux usines locales de textile ou d'articles chaussants, les magasins d'usine ont fini par les remplacer.
- Créé en **2005** puis agrandi en 2011, **Marques Avenue** se compose d'une **quarantaine de boutiques** représentant **une centaine de marques** : chaussures, sport, sportwear, équipement de la maison, décoration, etc. Ces magasins de déstockage s'inspirent des usines textiles de la région. Outre ces boutiques de marques, la zone comprend un parking de 500 places, un espace restauration, des zones de repos (jardins), un espace de jeux pour enfants et un coin nursery. Notons que la **zone de chalandise** de Marques Avenue s'étend jusqu'à **Lorient** au nord-ouest, **Le Mans** au nord-est, **La Rochelle** au sud-ouest et **Poitiers** au sud-est.

I.6. Le développement d'un tourisme d'affaires

Congrès, conventions, salons, etc, l**e tourisme d'affaires est devenu un marché économique à fort potentiel.** Véritable manne dans un contexte concurrentiel, il conduit les acteurs de la place à multiplier les prestations et infrastructures dédiées aux entreprises.

À Cholet, malgré l'absence de centre de congrès, les professionnels peuvent compter sur des équipements modernes, comme **le Parc des expositions de La Meilleraie** ou encore le complexe **l'Autre Usine,** ouvert en avril 2016. Cet établissement développe une offre de **séminaires** à destination des professionnels, qui peuvent s'y réunir en configuration plénière ou ateliers, dans des locaux adaptés. La présence d'un **aérodrome** dédié notamment à l'aviation d'affaires, d'**établissements hôteliers de toutes catégories, dont du haut de gamme** (Hôtel Mercure, Château Colbert), ou d'**équipements culturels et sportifs de qualité** (Théâtres Interlude et Saint-Louis, Complexe GlisséO, etc.) est également de nature à accroître la visibilité du Choletais. Ces visiteurs arrivant sur le territoire pour raisons professionnelles sont par ailleurs des visiteurs potentiels qui peuvent revenir dans un contexte touristique.

L'Office de Tourisme du Choletais intervient en qualité de relais local pour l'organisation de séminaires, congrès, etc. incluant des services annexes dont la restauration, l'hébergement et le programme d'accompagnement (visites et autres activités).

I.7. Un territoire reconnu pour son rayonnement sportif, " un art de vivre "

Dans l'AdC, **le sport** est progressivement devenu un **élément structurant du développement territorial.**

Le Choletais possède d'ailleurs **6 clubs de haut niveau :**

- **Cholet Basket (CB),** club professionnel de basket-ball fondé en 1975 et situé à Cholet. Évoluant en Jeep Élite (plus haut échelon du Championnat de France) depuis 1988, l'équipe fanion a été sacrée championne de France en 2010 ;
- **La Stella Sports La Romagne,** club omnisports fondé en 1968 et basé à la Romagne. Sa section tennis de table évolue en Pro A depuis 2005 et gravit progressivement les échelons, remportant la Coupe d'Europe en 2017 et le Championnat de France en 2018 ;
- **Le Badminton Associatif Choletais (BACH),** club semi-professionnel de badminton fondé en 1987 et situé à Cholet.. Depuis la saison 2019-2020, l'équipe fanion évolue en Top 12 (1e division nationale), après avoir franchi 4 divisions en 10 ans ;
- **Le Hockey Club Choletais (HCC),** club professionnel de hockey sur glace fondé en 1977 et basé à Cholet. Évoluant en Division 1 (2e niveau national) depuis 2014, les Dogs de Cholet font désormais partie des 28 meilleurs clubs français ;
- **Le Stade Olympique Choletais (SOC),** club ~~semi-~~professionnel de football fondé en 1913 et situé à Cholet. À l'issue de la saison 2016-2017, l'équipe fanion retrouve la 3e division nationale, qu'elle avait quittée en 1989. Grâce à une politique sportive ambitieuse, le club a franchi 3 divisions en l'espace de 8 ans (dont 2 entre 2015 et 2017).
- **L'Union Cycliste Cholet 49 (UCC 49),** club amateur fondé en 2004 et basé à Cholet. Depuis 2006, l'équipe fanion évolue en Division Nationale 2 (3e division nationale).

Par ailleurs, **la Ville de Cholet** organise chaque année de **nombreuses manifestations sportives**, parmi lesquelles :

- le Cholet Mondial Basketball, fréquenté par plus de 7 000 spectateurs ;
- le Tour de Cholet, qui attire environ 7 000 piétons, joggers, cyclistes, patineurs ou skateurs désireux de faire le tour de la rocade de Cholet ;
- le National à Pétanque, qui attire plus de 6 000 personnes dont 4 000 compétiteurs ;
- la Fête du Mini-Basket, qui attire plus de 1 000 enfants ;
- la Tennis Europe Winter Cup by Head, compétition par équipe pour les catégories filles et garçons de 14 et 16 ans ;
- la course cycliste Cholet - Pays de la Loire ;
- la Randonnée du Mouchoir, qui propose des circuits pédestres, VTT et cyclo et attire plus de 300 personnes.

Le 2 juillet 2018, Cholet a accueilli pour la 4e fois une étape du Tour de France, après 1936, 1998 et 2008. Le contre-la-montre de 35 km est également passé par La Séguinière, La Romagne, Saint-Léger-sous-Cholet et Saint-André-de-la-Marche.

Signe de sa vitalité sportive, **Cholet** est la seule ville française à avoir remporté trois fois le Challenge L'Équipe de la **Ville la plus sportive de France** dans la catégorie des communes de plus de 20 000 habitants (1972, 2007 et 2014).

Pour ce qui est des autres manifestations sportives d'envergure sur l'AdC, on peut évoquer le tournoi de football **Carisport** qui se déroule chaque année sur 4 communes (Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet et La Jubaudière) dont 3 de l'AdC. Cette compétition au profit du handisport réunit 12 équipes de joueurs issues des centres de formation des meilleurs clubs français et attire **plus de 10 000 spectateurs.**

I.8. L'événementiel comme vecteur d'attractivité

Essentiellement concentrés à Cholet, les différents **équipements culturels** du Choletais, que ce soit les salles de concert, de théâtre ou de cinéma proposent des **spectacles variés.**

Le Choletais offre par ailleurs des **manifestations culturelles de qualité**, lesquelles attirent des visiteurs extérieurs au territoire. On peut notamment citer :

- **le Carnaval de Cholet.** S'étalant sur 9 jours, la manifestation attire en avril de chaque année près de 100 000 personnes. Groupes folkloriques, danseurs, formations musicales nationales et internationales animent et rythment les parades. Entre la parade de jour, qui lève le rideau sur le travail des carnavaliers, et le défilé de nuit, qui clôture le Carnaval en lumière, de nombreux rendez-vous festifs sont programmés. Feu d'artifice, animations musicales, carnaval des enfants, carnaval de l'âge d'or, course cycliste, fête foraine, etc. sont les différents temps forts qui ponctuent la semaine. Créé en 1906, le Carnaval de Cholet a fêté sa 100e édition en 2017.
- **les Z'allumés**. Créé par la Ville de Cholet en 2004, ce festival dédié à la jeunesse représente en termes de fréquentation la 2e manifestation du Choletais, attirant chaque année plus de 20 000 visiteurs. Il propose des animations gratuites pendant 3 jours.
- **le Festival des Arlequins.** Créée en 1987 à l'initiative de la Ville de Cholet, cette manifestation, dont le rayonnement s'affirme d'éditions en éditions, a lieu sur 5 jours chaque année en avril ou en mai au Théâtre Saint-Louis et au Jardin de Verre. Une quinzaine de troupes amateurs concourent à l'Arlequin d'or, d'argent et de bronze. Le concours s'adresse aux formations d'artistes-amateurs qui pratiquent le théâtre de façon permanente et à titre de loisirs. C'est l'un des plus célèbres festivals de théâtre amateur en France.
- **la Folle Journée.** Créé par la Ville de Nantes en 1995, ce festival de musique classique, qui a lieu sur une quinzaine de jours chaque année fin janvier, s'est étendu depuis 2003 à 11 autres villes des Pays de la Loire, dont Cholet. En 2019, pour sa 25e édition, la Folle Journée a exploré le thème du voyage et près de 57 000 billets ont été vendus (dont 9 000 à Cholet). Cette manifestation est devenue l'un des plus grands événements de musique classique en Europe.

II. Une offre d'hébergement touristique diversifiée, mais essentiellement concentrée à Cholet, ainsi que dans les communes de l'est

En 2017, la capacité d'accueil touristique de l'AdC s'élève à **8 279 lits** :

- **l'hébergement touristique marchand** (chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme, hébergements de plein air et hôtels) représente **47 %** de cette capacité ;
- **l'hébergement touristique non marchand** (résidences secondaires) en représente **53 %.**

En 2018, selon l'Office de Tourisme du Choletais, le **taux d'occupation** s'est élevé à **64,7 %** sur un panel de 10 établissements hôteliers représentant 63 % de l'offre.

II.1. Une faible part de résidences secondaires

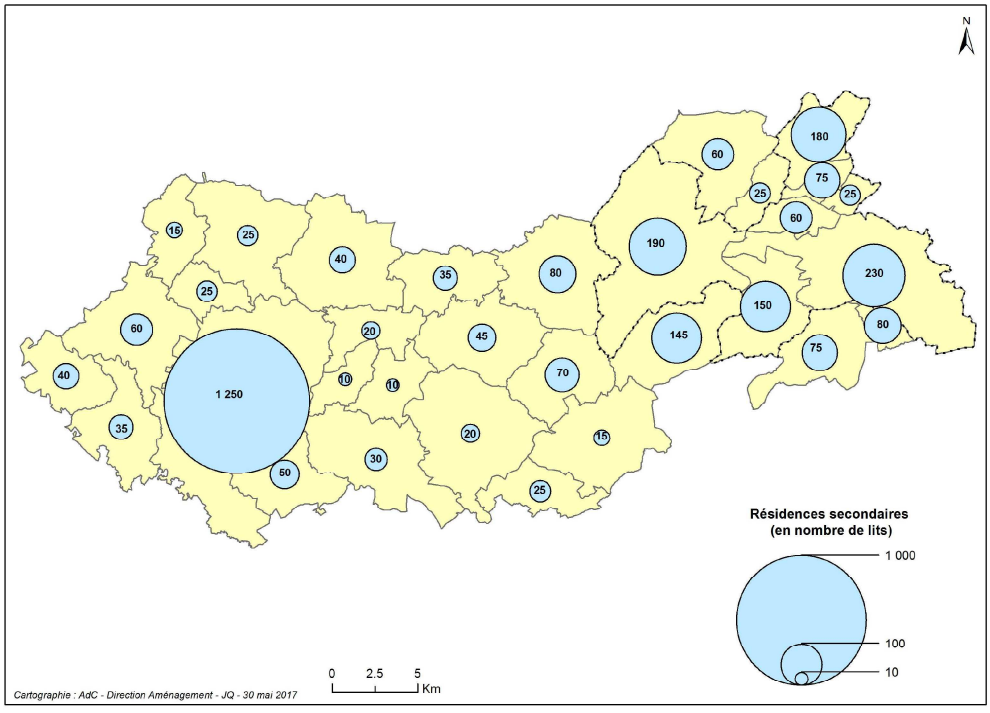
En 2017, l'AdC dispose d'un parc de **878 résidences secondaires** permettant l'**accueil de 4 390 personnes** (on considère qu'une résidence secondaire équivaut à l'accueil de 5 personnes).

Les résidences secondaires représentent **1,7 % du parc de logements de l'AdC.** Cette proportion est plus faible qu'à l'échelle départementale (3 %), mais surtout régionale (10,7 %).

En valeur absolue, c'est **Cholet** qui concentre le plus de résidences secondaires (**407**, soit 46,3 % de l'ensemble), même si cela ne représente qu'à peine 2 % de son parc de logements. Suivent ensuite 5 communes ou communes déléguées de l'est du territoire : Nueil-sur-Layon (62), Tigné (39) Vihiers (37), Les Cerqueux-sous-Passavant (28) et Saint-Paul-du-Bois (26). Le reste des communes de l'AdC en comptent moins de 20.

En valeur relative, ce sont dans les **communes ou communes déléguées de l'est de l'AdC que la part de résidences secondaires dans l'ensemble des logements est la plus forte :** Passavant-sur-Layon (21,8 %), Les Cerqueux-sous-Passavant (10,6 %), La Fosse-de-Tigné (10,1 %), Tigné (10,1 %), Saint-Paul-du-Bois (8,5 %), Cléré-sur-Layon (8,2 %) et Nueil-sur-Layon (8,9 %). Dans les autres communes du territoire, leur part oscille entre 0,5 % (Saint-Léger-sous-Cholet) et 3,9 % (Cernusson).

L'offre touristique non marchande par commune de l'AdC en 2017



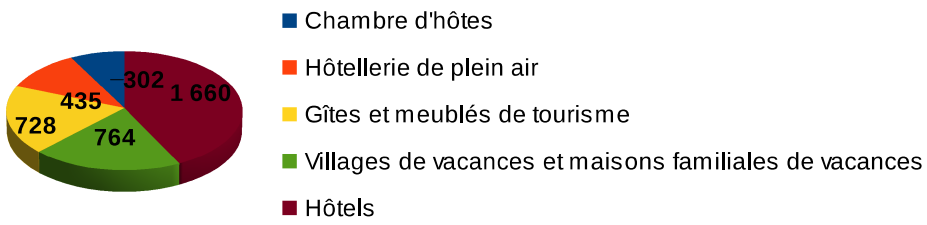
Source : Anjou Tourisme, 2017

II.2. L'hôtellerie classique et de plein air, premier mode d'hébergement touristique marchand du Choletais

En plus de son offre touristique non marchande, l'AdC dispose d'un parc d'hébergements marchands de **3 889 lits,** lequel comprend :

- **1 660 lits** en **hôtels,** soit 43 % du total ;
- **764 lits** en **villages de vacances et maisons familiales de vacances**, soit 19 % du total ;
- **728 lits** en **gîtes et meublés de tourisme**, soit 19 % du total ;
- **435 lits** en **hôtellerie de plein air** (tentes, caravanes, maisons mobiles et habitats légers de loisirs de type roulottes ou tipis), soit 11 % du total ;
- **302 lits** en **chambres d'hôtes**, soit 8 % du total.

L'offre touristique marchande de l'AdC en 2017 (en nombre de lits)



Source : Anjou Tourisme, 2017

C'est logiquement **Cholet qui dispose de la plus importante offre touristique marchande** de l'AdC, avec **2 721 lits** (soit 70 % de l'ensemble). La ville centre du territoire en compte ainsi 1 550 en hôtels, 606 en villages de vacances et maisons familiales de vacances, 81 en hôtellerie de plein air, 356 en gîtes et meublés de tourisme, ainsi que 128 en chambres d'hôtes.

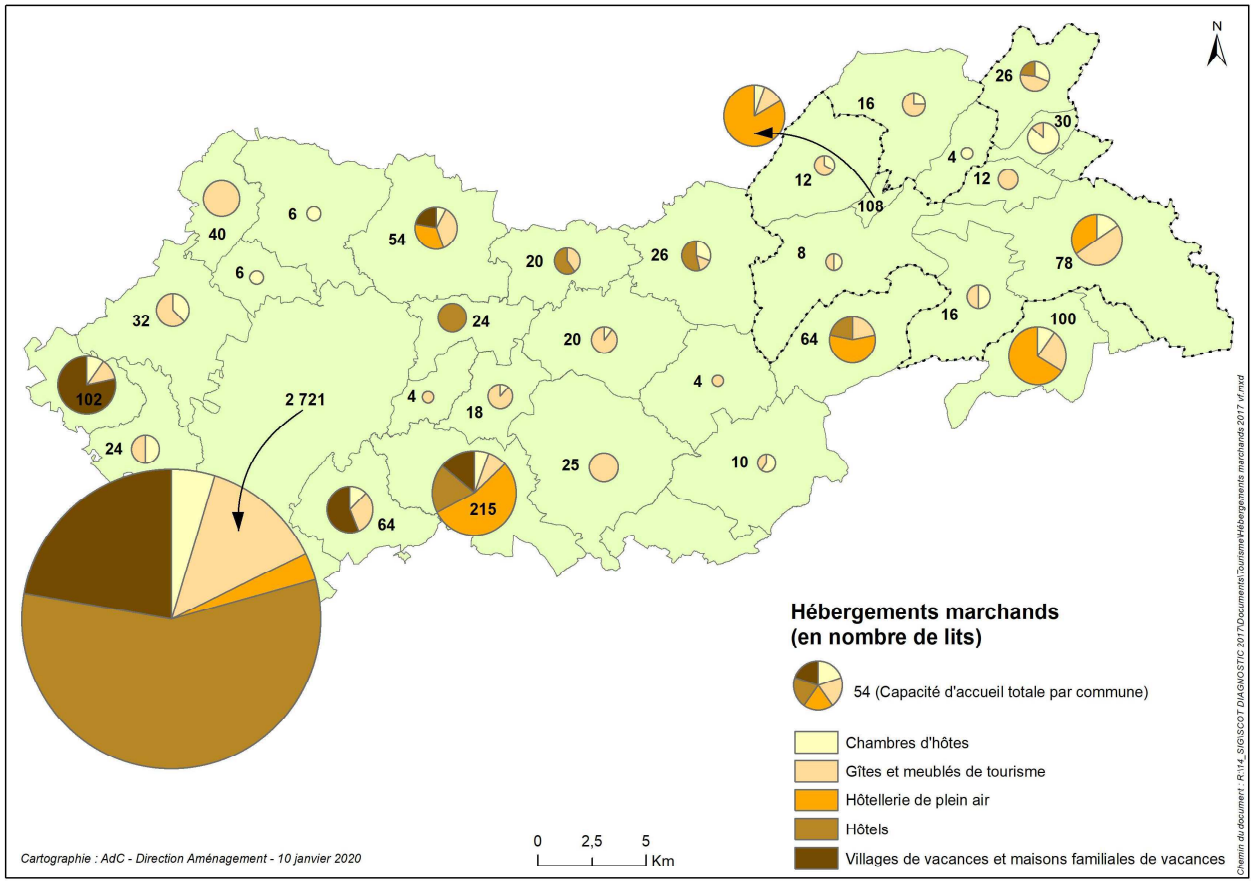
Ce sont ensuite **les communes centres des 2 anciennes Communautés de Communes** ayant rejoint l'ex CAC **qui comptent le plus de lits marchands :**

- **la commune déléguée de Vihiers** en recense **108** (90 en hôtellerie de plein air, 12 en gîtes et meublés de tourisme, ainsi que 6 en chambres d'hôtes) ;
- **Maulévrier** en dénombre **215** (117 en hôtellerie de plein air, 40 en hôtels, 30 en villages de vacances et maisons familiales de vacances 12 en chambres d'hôtes et 16 en gîtes et meublés de tourisme).

En outre, 6 communes ou communes déléguées de l'AdC disposent d'entre 50 et 105 lits marchands : **La Romagne** (102), **Cléré-sur-Layon** (100), **Nueil-sur-Layon** (78), **La Tessoualle** (64), **Saint-Paul-du-Bois** (64) et **Trémentines** (54). Trois d'entre elles sont situées à l'est du territoire.

Les 25 autres communes ou communes déléguées de l'AdC comptent moins de 40 lits marchands. Parmi elles, **3 n'en disposent d'aucun :** Les Cerqueux, Passavant-sur-Layon et Tancoigné.

L'offre touristique marchande par commune de l'AdC en 2017



Source : Anjou Tourisme, 2017

Synthèse - Tourisme

Entre promotion du territoire, amélioration du cadre de vie et diversification économique, **le tourisme** – secteur pourvoyeur d'emplois et garant d'une image de marque – apparaît comme un **enjeu essentiel d'aménagement et de développement du territoire.** Le tourisme, c'est de la culture, des loisirs, de la découverte, de l'interface sociale, mais c'est aussi et surtout de l'économie qui vivifie le territoire : **un formidable levier d'actions aux dimensions multiples.** Plus que jamais, la frontière entre tourisme et loisirs est très mince. Depuis quelques années, le tourisme de proximité prend une part significative dans les pratiques et représente une opportunité supplémentaire pour les territoires. Loin d'être un choix par défaut, cette forme de tourisme est en phase avec l'envie de redécouvrir son environnement.

Le Choletais bénéficie d'atouts sur lesquels il faut capitaliser afin de développer l'attractivité en faveur de l'économie locale. Le territoire profite d'une **situation géographique privilégiée** entre les bords de Loire et la côte atlantique, à proximité du Puy du Fou, véritable locomotive locale. Il s'appuie sur **le Parc Oriental de Maulévrier,** reconnu comme le plus grand parc d'inspiration japonaise en Europe. Il dispose également de **richesses naturelles et culturelles** qui lui permettent de développer son **identité touristique** en en faisant une étape attractive. Grâce à son patrimoine naturel de qualité, ainsi qu'à la présence d'activités œnotouristiques et de nombreux itinéraires de randonnée, le territoire attire des visiteurs en quête de **tourisme vert et d'itinérance.** C'est également la valorisation du **savoir-faire technique, industriel et commercial** à travers la création de musées liés à la mode ou de magasins d'usine qui permet au Choletais d'attirer des touristes. Accueillant plusieurs sièges sociaux de grandes entreprises, le territoire cherche également à attirer une **clientèle d'affaires**, notamment désireuse d'effectuer des séminaires dans des locaux modernes et adaptés. Enfin, la présence de **clubs sportifs de haut niveau** et de **manifestations culturelles et sportives** de qualité permet au territoire d'exercer un rayonnement non négligeable sur les territoires environnants.

En matière de capacité d'accueil touristique, le Choletais dispose d'une **offre diversifiée**, essentiellement **concentrée sur Cholet et dans les communes de l'est de l'AdC.** Pour ce qui est des **hébergements non marchands,** le territoire compte assez peu de résidences secondaires en comparaison des moyennes départementales et surtout régionales. En matière d'**hébergements marchands,** le parc est dominé par l'hôtellerie classique et de plein air.

Besoins répertoriés - Tourisme

- Asseoir l'identité du Choletais et poursuivre son développement touristique à travers notamment :
  - la définition d'une stratégie de marketing territorial ;
  - la consolidation et la promotion de la qualité de l'offre touristique.
- Élargir les connexions et les partenariats avec les offres touristiques voisines pour retenir le visiteur en tirant partie de notre situation géographique, notamment par :
  - le raccordement aux sentiers d'itinérance existants ;
  - le développement de l'offre en matière de cyclotourisme.
- Soutenir l'offre culturelle et événementielle contribuant au rayonnement du territoire.

VIII. ÉQUIPEMENTS

Tout comme le dynamisme économique, les caractéristiques des logements ou encore l'accessibilité du territoire, **le niveau d'équipements** représente un **facteur d'attractivité** pour maintenir et accueillir **de nouvelles populations.**

I. Des équipements de santé rayonnant au-delà du Choletais

La démographie des professionnels de santé est une **problématique au croisement de la santé et de l'aménagement du territoire.** Un territoire sans professionnel de santé n'attire ni population, ni entreprises. En Pays de la Loire, l'accès aux soins est fragilisé par la **disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire régional,** alors qu'il s'agit de faire face au vieillissement de la population et au développement des pathologies chroniques.

I.1. Le Contrat Local de Santé, un outil en faveur de la prévention et de la promotion de la santé

Créé par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite Loi HPST), le **Contrat Local de Santé (CLS)** permet d'établir un lien entre le **Projet Régional de Santé (PRS),** porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les **projets de santé portés par les collectivités territoriales** avec les acteurs de santé des territoires infra-départementaux concernés, les représentants des usagers, ainsi que les représentants des établissements de santé et médico-sociaux.

La phase de **diagnostic des besoins locaux de santé** est essentielle et porte sur les interactions environnement-santé-cohésion sociale, les parcours de santé des patients et usagers, ainsi que l'efficience de l'offre médicale et paramédicale en établissement médico-social, social et de santé. **Le diagnostic est ensuite partagé entre élus locaux, acteurs de santé et ARS** pour d'une part rechercher les énergies et compétences à mobiliser, les mutualisations de moyens possibles, d'autre part rendre lisible aux élus, acteurs de santé et population les actions de santé, et enfin inscrire les démarches dans la durée.

Un **1er CLS** a ainsi été signé le **21 septembre 2015** entre l'ex CAC (sans Bégrolles-en-Mauges) et **l'ARS Pays de la Loire.** Valable pour 2 ans, celui-ci constituait le volet santé du contrat de ville de l'Agglomération Choletaise 2015-2020 qui concerne 4 quartiers prioritaires sur la commune de Cholet.

Un **2nd CLS** a ensuite été signé le **12 septembre 2019** entre l'AdC et l'ARS Pays de la Loire. Celui-ci est valable pour 5 ans.

Le **CLS de l'Agglomération Choletaise** identifie **3 axes d'amélioration** :

- la prévention et la promotion de la santé ;
- le parcours de santé des personnes vulnérables ;
- l'accès aux soins et l'offre de santé.

I.2. Une offre de soins essentiellement présente à Cholet et Lys-Haut-Layon (Vihiers)

Sur l'AdC, **3 établissements de santé** sont présents : l'Hôpital de Cholet, la Polyclinique du Parc de Cholet et le Centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme de Lys-Haut-Layon (Vihiers).

I.2.1. L'Hôpital de Cholet, un établissement de santé à l'aire d'influence régionale

Établissement public de santé, le Centre Hospitalier de Cholet a ouvert ses portes en **1977.** Situé à 3 km du centre de Cholet, il dispose de **716 lits** et 140 places d'hospitalisation de jour. Il emploie plus de 2 200 personnels médicaux, administratifs, soignants, éducatifs, médico-techniques et techniques.

Cette capacité lui permet d'offrir une **prise en charge complète dans la plupart des disciplines** selon une palette diversifiée : hospitalisation de semaine, de jour et de nuit, consultations pluridisciplinaires, etc. Une nouvelle maternité a par ailleurs ouvert en septembre 2014.

Cette diversification permet à l'Hôpital de Cholet d'exercer un **rayonnement sur un bassin de vie d'environ 250 000 habitants** (agglomération choletaise, Mauges, est Vendée et nord Deux-Sèvres).

En outre, l'établissement a obtenu en 2017 l'autorisation de l'ARS pour réaliser des **consultations par télémédecine** (à distance) **pour les EHPAD choletais et vendéens.**

L'Hôpital de Cholet détermine sa politique générale au travers de son **projet d'établissement,** lequel doit être compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) des Pays de la Loire.

Comme tout établissement de santé, il conclut avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** (CPOM) d'une durée de 5 ans. Celui-ci détermine les orientations stratégiques de l'établissement.

I.2.2. La Polyclinique du Parc, un établissement complémentaire à l'Hôpital de Cholet

Établissement privé à but lucratif, la Polyclinique du Parc a été inaugurée en **1974.** Située initialement rue d'Arcole, elle a été déplacée avenue des Sables en 2008, à proximité du Centre hospitalier. Elle dispose de **315 lits** dont 31 en ambulatoire (hospitalisation de moins de 12 heures sans hébergement de nuit). Elle emploie environ 430 personnes.

La Polyclinique du Parc et l'Hôpital de Cholet traitent majoritairement des **mêmes pathologies.** Ils mettent en commun certaines activités comme l'imagerie médicale et le laboratoire d'analyses. Un contrat-relais existe entre les deux établissements pour l'urologie. En outre, des astreintes sont partagées pour l'ophtalmologie, l'ORL (nez, gorge, oreilles), la chirurgie vasculaire, etc.

La patientèle de la Polyclinique du Parc provient à **75 % du bassin de Cholet et du nord Vendée** (Mortagne-sur-Sèvre et Les Herbiers), à 20 % du nord Deux-Sèvres (Bressuire) et à 5 % du sud Loire (Clisson-Vallet).

L'établissement comprend 7 salles de **chirurgie**, 2 salles d'**endoscopie** (coloscopie et fibroscopie) et 2 salles de **soins externes**.

En 2016, des travaux ont eu lieu sur le site d'Arcole (ancien site de la polyclinique actuellement dédié aux soins de suite), où **70 chambres de l'hospitalisation complète ont été refaites.**

I.2.3. L'Hôpital de Lys-Haut-Layon (Vihiers), un établissement de santé mutualisé au rayonnement local

L'Hôpital de Vihiers a été créé sous la forme d'une **maison de retraite en 1959**. Ce n'est qu'en 1996 que l'établissement prend la forme d'un hôpital local.

Le 1er janvier **2003,** l'hôpital local de Vihiers et celui de Chemillé fusionnent pour former le **Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Lys Hyrôme**, dont le siège est à Chemillé.

Le site étant vieillissant, un **projet de démolition/reconstruction** est **à l'étude.**

L'établissement dispose de **177 lits**, dont 141 sont consacrés aux personnes âgées dépendantes. Les autres lits permettent d'accueillir des patients en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ou dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente.

Couvrant le **Vihiersois** et le **Chemillois, l'aire d'influence** du CHI Lys Hyrôme est de fait plus modérée que celle des deux établissements choletais.

I.3. Des professionnels de santé libéraux assez bien répartis sur le territoire

I.3.1. Plus de 300 professionnels de santé

Au 1er janvier 2017, si l'on ne tient compte que des professionnels exerçant dans le secteur libéral, **l'AdC compte 312 professionnels de santé** (source : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé complété par un recensement auprès des communes), parmi lesquels :

- 83 médecins généralistes, soit 26,6 % du total ;
- 61 infirmiers, soit 19,6 % du total ;
- 58 masseurs-kinésithérapeutes, soit 18,6 % du total ;
- 50 dentistes, soit 16 % du total ;
- 24 orthophonistes, soit 7,7 % du total ;
- 19 psychologues, soit 6,1 % du total ;
- 17 podologues, soit 5,4 % du total.

L'AdC compte en outre **33 pharmacies** (dont la moitié à Cholet).

I.3.2. Une répartition faisant ressortir 5 pôles

La **répartition** de ces professionnels de santé est **conforme à celle de la population dans l'AdC** :

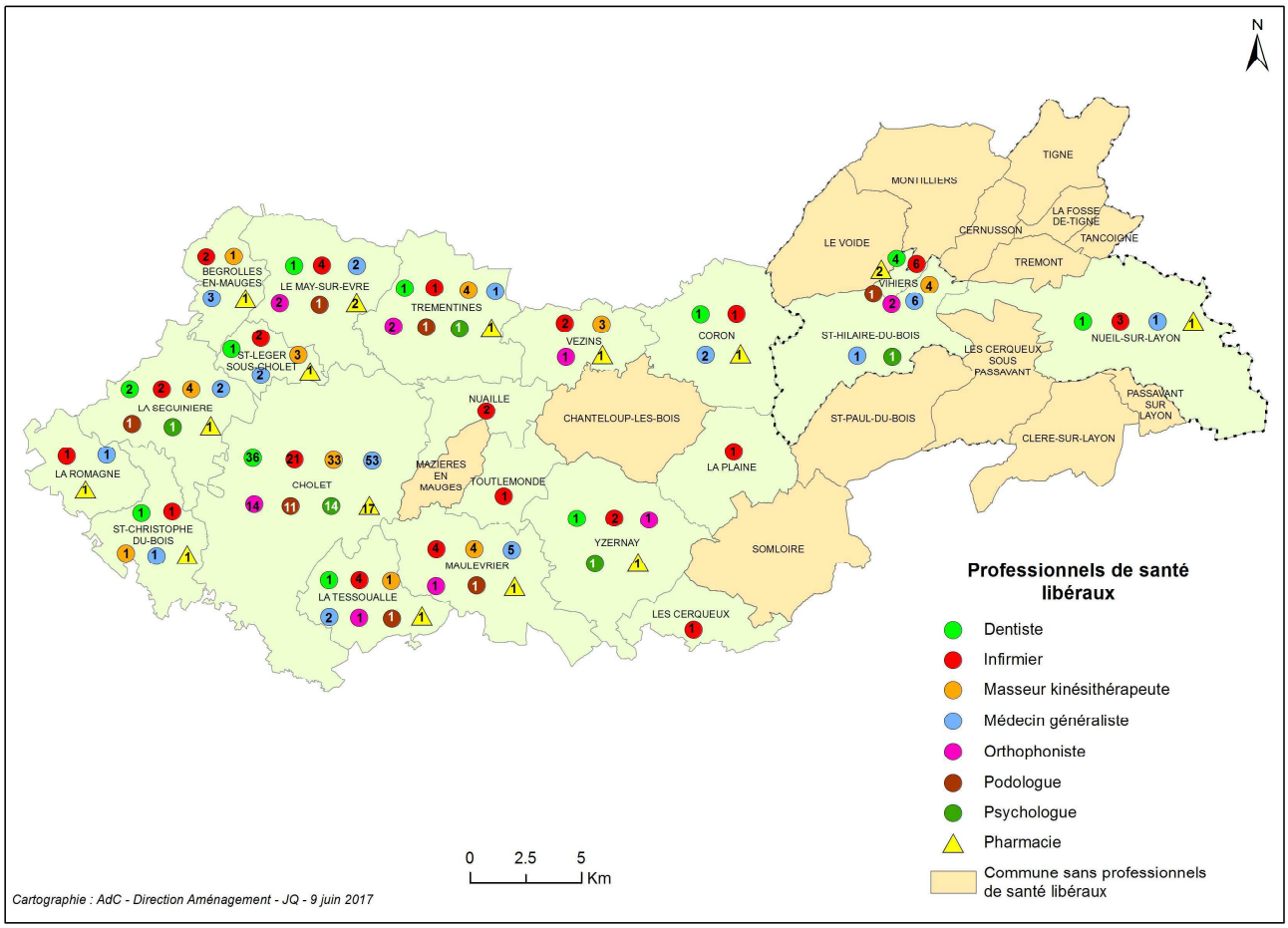
- **82,1** % sur **l'ex CAC** (qui accueille 80,7 % de la population totale) ;
- **9,6 %** sur **l'ex CCVHL** (qui accueille 10,2 % de la population totale) ;
- **8,3 %** sur **l'ex CCB** (qui accueille 9,2 % de la population totale).

Au final, **5 pôles de santé** émergent :

- **un pôle principal : Cholet**, où **182 professionnels de santé** sont présents (58,5 % du total), à savoir 53 médecins généralistes, 36 dentistes, 33 masseurs kinésithérapeutes, 21 infirmiers, 14 orthophonistes, 14 psychologues et 11 podologues, **ainsi que 17 pharmacies.**
  L'influence de Cholet va d'ailleurs bien au-delà du territoire de l'AdC.
- **4 pôles secondaires :**
  - **Lys-Haut-Layon (Vihiers),** où **23 professionnels de santé** sont présents (7,4 % du total), à savoir : 6 médecins généralistes, 6 infirmières, 4 masseurs-kinésithérapeutes, 4 dentistes, 2 orthophonistes et une podologue, ainsi que 2 pharmacies. **L'influence** de la commune déléguée de Vihiers s'exerce plus largement **sur les 13 autres communes ou communes déléguées de l'ex CCVHL**, où il n'y a par ailleurs que Nueil-sur-Layon qui accueille également des praticiens de santé (3 infirmières, un médecin généraliste, une dentiste et une pharmacie) ;
  - **Maulévrier,** où **15 professionnels de santé** sont présents (4,8 % du total), à savoir 5 médecins généralistes, 4 masseurs-kinésithérapeutes, 4 infirmières libérales, une orthophoniste et une podologue, ainsi qu'une pharmacie. **L'influence** de Maulévrier s'exerce plus largement **sur les 5 autres communes de l'ex CCB**, même si Yzernay (2 infirmières, un dentiste, une orthophoniste, une psychologue, ainsi qu'une pharmacie), et Coron (2 médecins généralistes, une dentiste et une infirmière, ainsi qu'une pharmacie) accueillent également des praticiens de santé ;
  - **La Séguinière,** où **12 professionnels de santé** sont présents (4,1 % du total), à savoir 4 masseurs-kinésithérapeutes, 2 médecins généralistes, 2 dentistes, 2 infirmiers, une psychologue et une podologue, ainsi qu'une pharmacie. **L'influence** de La Séguinière s'exerce plus largement **sur l'ouest de l'AdC ;**
  - **Le May-sur-Èvre,** où **10 professionnels de santé** sont présents (3,2 % du total), à savoir 4 infirmiers, 2 médecins généralistes, 2 orthophonistes, un dentiste et une podologue, ainsi que 2 pharmacies. **L'influence** du May-sur-Èvre s'exerce plus largement **sur le nord-ouest de l'AdC.**

À l'inverse, **14 communes ou communes déléguées** (soit 41 % du total) **ne comptent aucun professionnel de santé.** 11 d'entre elles se situent sur l'ex CCVHL, tandis que les 3 autres se situent au centre de l'AdC (Chanteloup-les-Bois, Mazières-en-Mauges et Somloire). Signalons en outre que 3 communes (Les Cerqueux, La Plaine et Toutlemonde) disposent d'un seul praticien (en l'occurrence une infirmière).

Les professionnels de santé libéraux dans les communes de l'AdC en 2017



Source : RPPS et recensement auprès des communes, 2017

I.3.3. Un territoire sous-équipé en médecins généralistes

D'après le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) complété par un recensement auprès des communes, **l'AdC compte 8,07 médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants en 2017,** alors que la moyenne départementale est de 9,86, soit légèrement plus que la moyenne nationale (9,42).

À l'échelle de **l'AdC, la situation est très hétérogène**. L'est du territoire est assez bien doté (grâce notamment à la présence d'une Maison de Santé sur la commune de Lys-Haut-Layon), tandis que le centre est globalement sous-équipé et que l'ouest est dans la moyenne (mis à part à La Séguinière et Saint-Christophe-du-Bois, où un déficit de soins apparaît).

Le temps d'accès à un médecin généraliste est variable : il est assez faible à l'ouest, mais plus élevé au centre et à l'est de l'AdC.

En outre, un certain nombre de patients éprouvent des **difficultés pour trouver un médecin traitant** (offre saturée), notamment à Cholet. S'ajoutant parfois à des difficultés financières ou de transport, cela amène certaines personnes à renoncer aux soins.

Par ailleurs, la pyramide des âges indique un **vieillissement du corps médical.** Ainsi à Cholet, quasiment 75 % des médecins généralistes ont entre 50 et 69 ans, alors que seulement 13 % ont moins de 39 ans. Cette tendance est toutefois nationale, donc pas spécifique au Choletais.

I.3.4. Une tendance au regroupement des professionnels de santé

Plusieurs initiatives ont été lancées localement afin de mieux organiser l'offre de soins, à travers la création de **Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).**

Introduites dans le Code de la santé publique avec la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) du 19 décembre **2007**, ces établissements **regroupent des professionnels de santé de premier recours** d'une même zone géographique autour d'un **projet de santé commun**.

Les MSP ont pour objet :

- d'assurer des **activités de soins sans hébergement** ;
- de participer à des **actions de santé publique** ;
- d'exercer des **actions de prévention et d'éducation** pour la santé.

Ces établissements accueillent des **professions médicales** (médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes) et des **professions para-médicales** (infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, diététiciens, etc.).

En Pays de la Loire, les MSP doivent obligatoirement comprendre **au moins trois médecins généralistes et un infirmier.**

Dans l'AdC au 1er janvier 2019, on recense 2 **MSP** :

- la MSP Jean-Bernard à **Cholet**. Ouverte en **janvier 2015** dans la zone de l'Écuyère, un premier pôle accueille **21 professionnels** (5 médecins, 4 kinésithérapeutes, 4 sages-femmes, 4 infirmières, 2 dentistes, une psychologue et une podologue). En **août 2016**, un second pôle a été inauguré au bout du parking visiteurs de la Polyclinique du Parc, où sont réunis **13 praticiens** (7 médecins, 2 kinésithérapeutes, 2 infirmières, une psychologue et une diététicienne) ;
- la MSP de Lys-Haut-Layon à **Vihiers**. Ouverte en **juin 2016**, elle accueille **19 professionnels** (7 médecins, 4 kinésithérapeutes, 3 infirmières, 2 orthophonistes, une sage-femme, une diététicienne et une orthoptiste), **dont une spécialité auparavant indisponible** (sage-femme). Le regroupement a concerné des nouveaux installés, mais aussi des professionnels qui ont migré depuis les communes voisines.

II. L'action sociale : des équipements généralistes assez bien répartis et des structures spécifiques concentrées à Cholet

II.1. L'accueil de la petite enfance et de l'enfance : une offre diversifiée mais surtout concentrée à l'ouest de l'AdC

Les structures dédiées à l'enfance ont pris une **importance nouvelle**, dans le contexte de la bi-activité croissante des couples, de la hausse du nombre de familles monoparentales et de l'amplification des déplacements domicile-travail.

En 2016, **20 044 habitants de l'AdC avaient moins de 15 ans.** Cela représente 19,4 % de la population totale, soit une proportion inférieure à la moyenne départementale (19,6 %), mais supérieure aux moyennes nationale (18,3 %) et régionale (19,1 %).

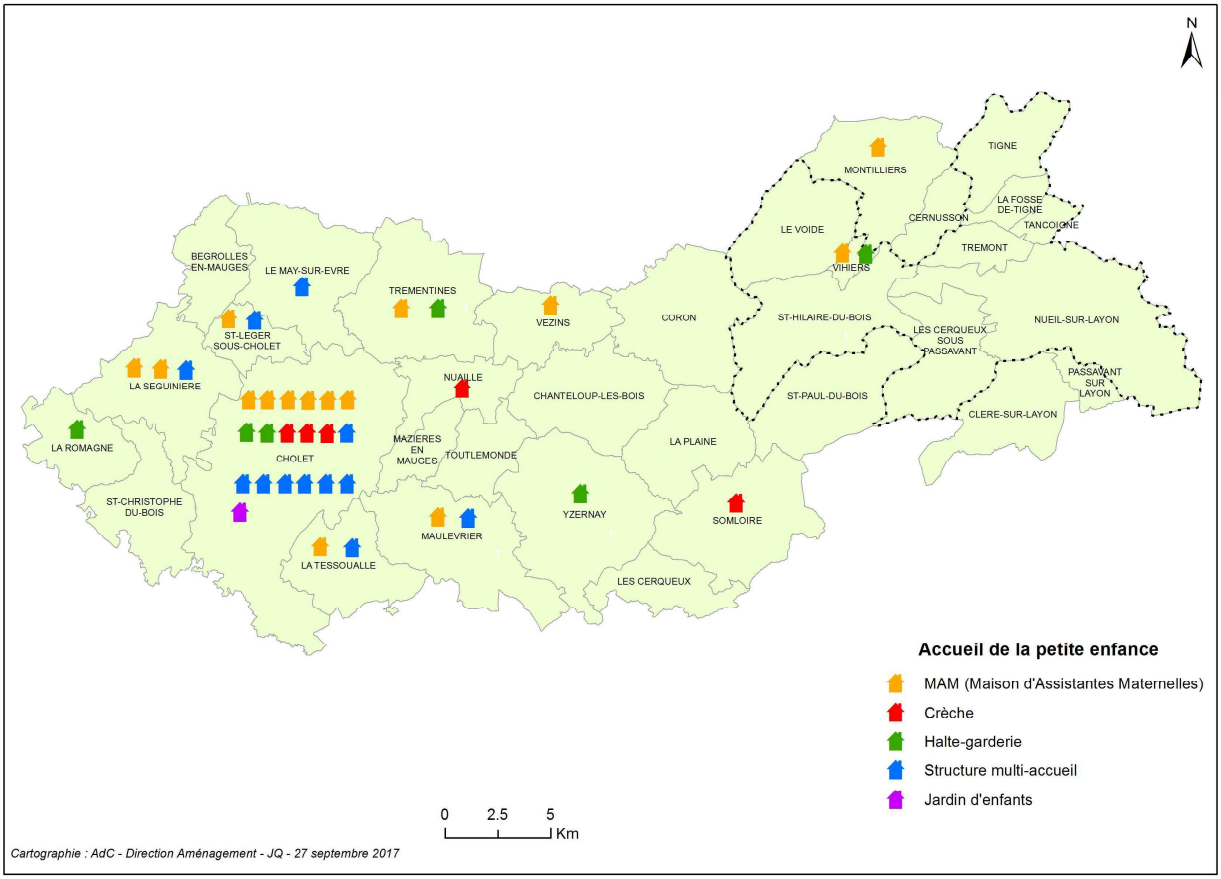
II.1.1. Des structures d'accueil de la petite enfance essentiellement situées à l'ouest de l'AdC

L'AdC comprend différents **modes de garde** de la petite enfance (0 à 6 ans). On recense ainsi au 1er janvier 2017 :

- **825 assistantes maternelles**. Mise à part Passavant-sur-Layon, chaque commune ou commune déléguée en compte au moins une. Celles qui en ont le plus sont Cholet (311, soit 37 % du total), La Séguinière (42), Le May-sur-Èvre (37), Vihiers (36), Saint-Léger-sous-Cholet (33), La Tessoualle (32) et Maulévrier (31). Il existe par ailleurs **15 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)** : 6 à Cholet, 2 à La Séguinière et une à Maulévrier, Montilliers, Saint-Léger-sous-Cholet, La Tessoualle, Trémentines, Vezins et Vihiers ;
- **6 haltes-garderies** (structure d'accueil occasionnel), lesquelles peuvent accueillir **102 enfants**. Elles se situent à Cholet (2), La Romagne, Trémentines, Vihiers et Yzernay (une chacun) ;
- **5 crèches** et **un jardin d'enfants** (structures d'accueil régulier), lesquelles peuvent accueillir **102 enfants**. Celles-ci se répartissent à Cholet (4), Nuaillé et Somloire (une chacun) ;
- **12 structures multi-accueil** (structures d'accueil occasionnel ou régulier), lesquels peuvent accueillir **286 enfants.** Ces centres sont situés à Cholet (7), Maulévrier, Le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière et La Tessoualle (un chacun).

Globalement, les **équipements** permettant l'accueil de la petite enfance **sont essentiellement concentrés à l'ouest de l'AdC**, et dans une moindre mesure au centre. Mise à part Saint-Christophe-du-Bois, toutes les communes ou communes déléguées de plus de 2 000 habitants possèdent une halte-garderie, une crèche ou un centre multi-accueil. Pour les autres communes, les parents peuvent faire appel à **des assistantes maternelles** ou bien à la **solidarité familiale** (grands-parents, etc.).

Les équipements d'accueil de la petite enfance dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Département de Maine-et-Loire, 2017

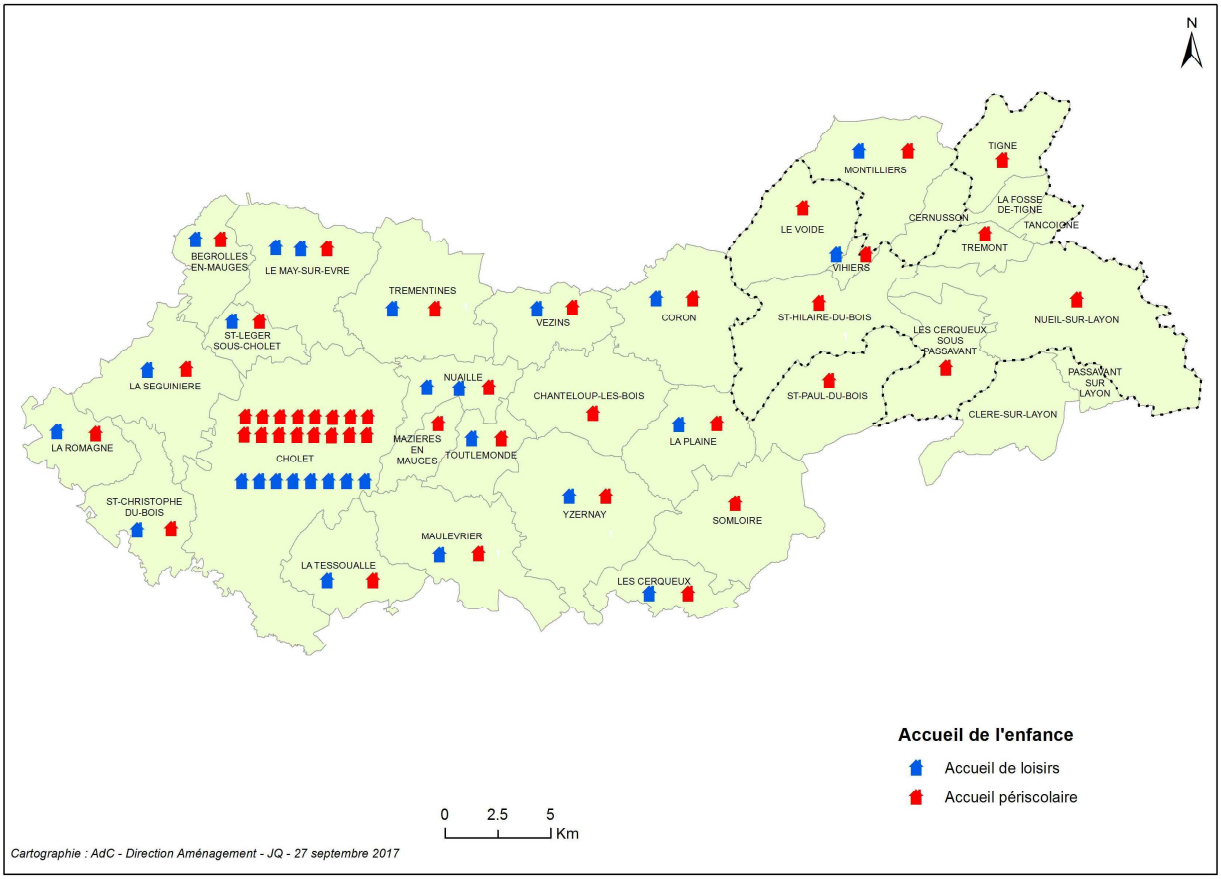
II.1.2. Des structures d'accueil de l'enfance présentes dans quasiment toutes les communes

À partir du moment où les enfants sont scolarisés, **deux solutions supplémentaires** s'offrent aux parents :

- **la garderie-périscolaire**, qui permet d'accueillir les écoliers avant et après l'école. **Au 1er janvier 2017, l'AdC en compte 44**. Les 29 communes ou communes déléguées qui possèdent au moins une école maternelle en comptent une (sauf Cholet qui en compte 16). Inversement, les 5 communes ou communes déléguées qui ne possèdent pas d'école primaire ou alors juste une école élémentaire n'en détiennent pas ;
- **l'accueil de loisirs**, qui permet d'accueillir les enfants et les adolescents sur le temps extrascolaire, c'est-à-dire pendant les jours où il n'y a pas école (vacances scolaires notamment). **Au 1er janvier 2017, l'AdC en compte 28.** 16 communes ou communes déléguées en possèdent un, Nuaillé et Le May-sur-Èvre en détiennent 2, tandis que Cholet en compte 8. Inversement, 15 communes ou communes déléguées n'en disposent pas : celles-ci sont toutes situées à l'est et au centre du territoire (12 dans l'ex CCVHL, 2 dans l'ex CAC et une dans l'ex CCB).

Au final, les **équipements** permettant l'accueil des enfants scolarisés **sont assez bien répartis sur l'AdC**. 85 % des communes disposent ainsi d'un accueil périscolaire. Les accueils de loisirs sont toutefois moins bien disséminés, notamment à l'est du territoire où seuls Vihiers et Montilliers en possèdent un.

Les équipements d'accueil de l'enfance dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Département de Maine-et-Loire, 2017

II.2. L'accueil des personnes âgées : un taux d'équipement satisfaisant et des structures bien réparties

II.2.1. Le vieillissement de la société : une réalité qui interroge sur la prise en charge de la dépendance

En 2016, **10 028 habitants de l'AdC avaient 75 ans ou plus**. Cela représente 9,7 % de la population totale, soit une proportion équivalente à la moyenne régionale et légèrement supérieure aux moyennes départementale (9,5 %) et nationale (9,3 %).

Cette tranche de population augmente fortement depuis quelques années, avec l'effet " **papy boom** ". Entre 2006 et 2016, le nombre d'habitants âgés de 75 ans ou plus a ainsi cru de 26,4 % dans l'AdC (18,4 % en France).

Le vieillissement de la société française soulève dès lors la question de la **prise en charge de cette dépendance** dans un contexte de ressources financières limitées.

Depuis la Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, la modernisation et le développement de **la prise en charge des personnes âgées par un hébergement collectif** (maisons de retraite, établissements pour personnes âgées dépendantes, résidences services ou autonomie) ont été privilégiés par l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales. Ainsi, en France, le nombre de lits en établissements pour personnes âgées est passé de 443 387 en 2006 à 573 557 en 2014, soit une progression de 29 %. Cette priorité donnée à l'hébergement en établissement a relativement limité l'espace dévolu aux politiques menées en faveur du maintien à domicile.

Au cours de la période récente, la priorité du maintien à domicile a toutefois été affirmée dans tous les plans destinés aux personnes âgées dépendantes (Plan " Vieillissement et solidarité " en 2003, Plan " Solidarité grand âge " en 2006, Plan " Alzheimer 2008-2012 ", Plan " Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 "). En outre, la Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées a créé l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a favorisé le développement de services de soins et d'accompagnement à domicile, ainsi que de nouvelles formules intermédiaires (accueil de jour, hébergement temporaire). **L'offre de prestations a ainsi connu une amélioration significative,** tant en quantité qu'en qualité de prise en charge, notamment grâce aux moyens nouveaux apportés après la création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en 2004. Une nouvelle réforme " Grand âge et autonomie " est prévue pour 2020, suite au rapport Libault paru en mars 2019. Cette loi va prioriser sur la reconnaissance des métiers du Grand âge.

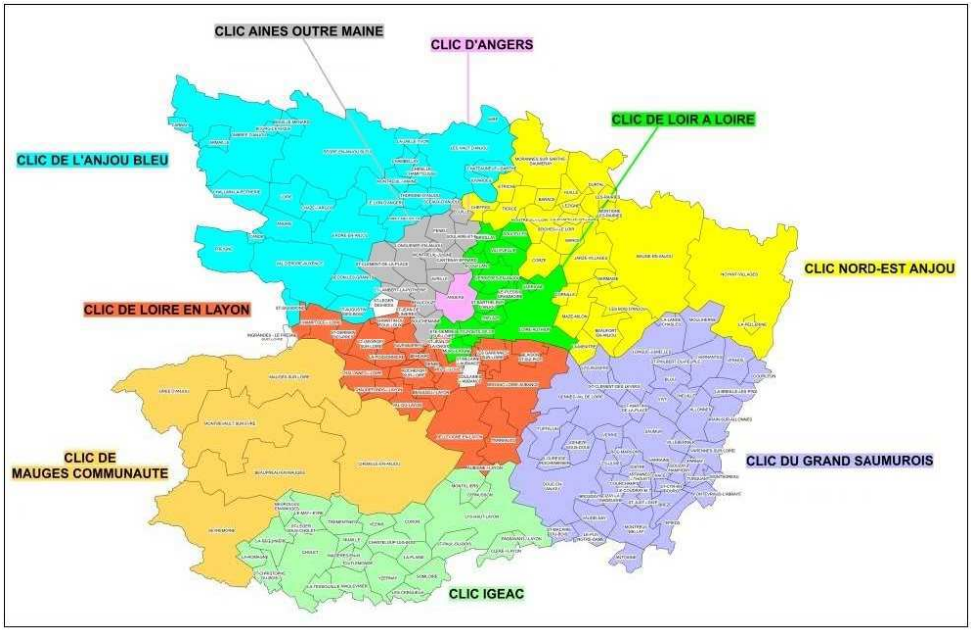
Malgré l'intervention des pouvoirs publics, **l'essentiel de la solidarité exprimée en faveur des personnes âgées dépendantes relève de la sphère familiale.** La génération des 50-65 ans est notamment fortement sollicitée par les parents dépendants, en dépit de l'augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes qui sont les principales actrices de cette aide. En volume horaire, l'implication de la famille, dont la mesure précise est très difficile, serait trois fois plus importante que celle des professionnels[1].

II.2.2. Le Centre Local d'Information et de Coordination de l'Agglomération Choletaise, un interlocuteur privilégié pour les personnes âgées

Depuis le 1er janvier 2017, **la totalité des communes de l'AdC sont rattachées au** Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Agglomération Choletaise, dit **CLIC IGEAC,** lequel est géré par l'Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise.

Nés en 2000, les CLIC sont des **guichets d'accueil, d'information et de coordination** à destination des retraités, des personnes âgées et de leur entourage. Ils ont également un **rôle d'observatoire et de développement d'actions collectives.** Pour ce faire, ils travaillent en réseau avec les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Les CLIC de Maine-et-Loire au 1er janvier 2017



Source : Département de Maine-et-Loire, 2017

1 Cour des comptes, *Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie,* Juillet 2016

II.2.3. Une vingtaine de structures d'accueil collectives pour personnes âgées

En 2017, l'AdC compte **24 hébergements collectifs pour personnes âgées** :

- **16 EHPAD**, pour un total de **1 187 lits ;**
- **6 résidences autonomie** (groupes de logements gérés par des structures publiques ou à but non lucratif destinés aux personnes âgées autonomes et assortis de services collectifs) pour un total de **328 lits ;**
- **2 résidences services** (groupes de logements gérés par des structures privées commerciales ou associatives destinés aux personnes âgées autonomes et assortis de services collectifs) pour un total de **187 lits.**

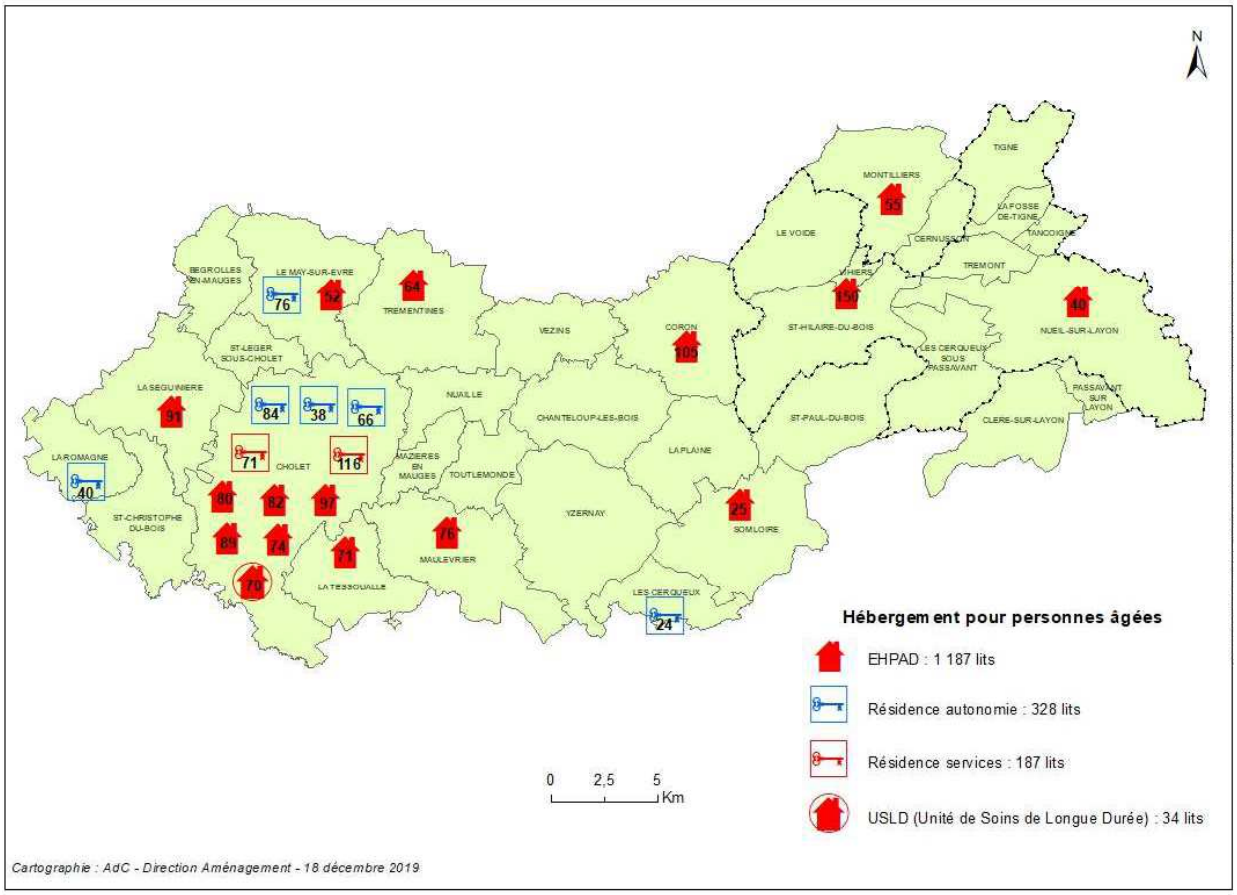
L'AdC possède également **une Unité de Soins de Longue Durée** (structure rattachée à un établissement hospitalier et dédiée aux personnes âgées de plus de 60 ans très dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante), laquelle est située à Cholet et dispose d'une capacité d'accueil de **34 lits.** L'hôpital local de Vihiers en possédait également une (dotée de 16 lits), mais celle-ci a été transférée sur le site de Chemillé au 1er janvier 2017.

Les structures d'accueil pour personnes âgées sont réparties dans 13 communes ou communes déléguées. En toute logique, ce sont essentiellement les plus peuplées de l'AdC qui en sont pourvues : Cholet, La Séguinière, Le May-sur-Èvre, Maulévrier, La Tessoualle, Trémentines, Vihiers. Toutefois, certaines communes où la population est moins importante en comptent également : La Romagne, Coron, Nueil-sur-Layon, Montilliers, Somloire et Les Cerqueux. Inversement, Saint-Léger-sous-Cholet et Saint-Christophe-du-Bois, peuplées chacune de plus de 2 500 habitants, n'en possèdent pas. Avec respectivement 10 et 2 hébergements, Cholet et Le May-sur-Èvre sont les deux seules communes de l'AdC qui sont pourvues de plus d'un hébergement collectif pour personnes âgées.

Depuis 2010, 2 établissements pour personnes âgées ont été construits à Cholet : la résidence services Montana en janvier 2012 (116 lits) et l'EHPAD du Val de Moine en février 2016 (74 lits). Par ailleurs, les EHPAD Vallée Gelusseau à Coron et Tharreau à Cholet ont été reconstruits en 2015 et 2017.

À Cholet, il est prévu **le regroupement des résidences autonomie Le Bosquet et Paul-Bouyx** (fermé fin 2016) dans une seule structure sur le site du Bosquet **d'ici début 2022** et de porter la capacité d'accueil à 81 lits (contre 38 aujourd'hui). Toujours à Cholet, il est aussi envisagé **l'extension de la résidence services Montana d'ici 2021,** qui permettra d'ajouter une vingtaine de logements aux 116 existants.

Les équipements d'accueil gérontologique dans les communes de l'AdC en 2017



Sources : ARS Pays de la Loire et AdC, 2017

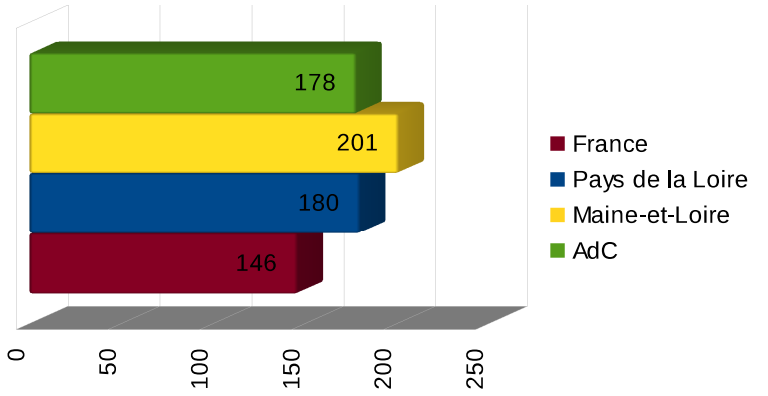
Des **équipements** pour personnes âgées **situés à proximité de l'AdC** (rayon de 20 km) peuvent également attirer une patientèle issue du territoire. C'est notamment le cas :

- des EHPAD de Beaupréau, Jallais, Le Longeron, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Tiffauges, Torfou, La Verrie et Villedieu-la-Blouère, ainsi que des résidences autonomie de Beaupréau et Saint-Macaire-en-Mauges (1 050 lits), pour les personnes âgées résidant dans **l'ouest** de l'AdC ;
- des EHPAD de Chemillé, Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Saint-Georges-des-Gardes et La Salle-de-Vihiers (675 lits), pour les personnes âgées résidant dans **le centre** de l'AdC ;
- des EHPAD d'Argenton-les-Vallées, Doué-la-Fontaine, Martigné-Briand et Valanjou (540 lits), pour les personnes âgées résidant dans **l'est** de l'AdC.

II.2.4. Une capacité d'accueil satisfaisante

En 2017, les différents établissements de l'AdC proposent **1 736 places d'hébergement collectif pour les personnes âgées,** soit 178 pour 1 000 habitants âgés de 75 ans ou plus. Ce ratio est inférieur aux moyennes départementale (201 en 2017) et régionale (180 en 2017), mais **supérieur à la moyenne nationale** (146 en 2017). Sachant que le Maine-et-Loire est le 3e département le mieux équipé de France et que les Pays de la Loire arrivent en tête des régions françaises, **le taux d'équipement de l'AdC est donc satisfaisant,** bien qu'il reste en deçà des besoins réels du territoire (listes d'attente d'entrée en EHPAD d'environ deux ans). Il est un peu plus élevé au centre et à l'est que dans la partie ouest du territoire, où la part de personnes de plus de 75 ans est légèrement plus faible. Notons tout de même un **léger déficit à Cholet,** qui s'est toutefois réduit depuis la mise en service de la résidence Montana et de l'EHPAD du Val de Moine

Nombre de places d'hébergement collectif pour personnes âgées pour 1 000 habitants âgés de 75 ans ou plus en 2017



Sources : INSEE, ARS Pays de la Loire et AdC, 2017

Si l'on additionne les places d'hébergement pour les personnes âgées proposées par les établissements de l'AdC et par ceux situés dans un rayon de 20 km, **le " Bassin choletais " dispose d'une capacité d'accueil de plus de 4 000 lits.**

II.2.5. Des initiatives pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Alternative à l'hospitalisation traditionnelle, **le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie est un enjeu prégnant pour le Choletais.** L'accueil en hébergement collectif est en effet parfois psychologiquement difficile à vivre et génère des coûts financiers importants pour les personnes âgées et leurs familles.

Certaines communes ou communes déléguées de l'AdC ont alors construit des **logements " Vivre son âge ".** Destinés aux personnes âgées autonomes, les villages " Vivre son âge " sont généralement situés au cœur d'un centre-bourg rural ou à proximité des commerces. Ils sont **composés de 3 à 12 petites maisons**, du T2 au T3, sur des parcelles de taille réduite (environ 200 m²). Le nombre limité de logements et **leur intégration avec le centre-bourg évite l'isolement** mais également l'entre-soi. Expérimentés par Maine-et-Loire Habitat dans les années 90 à l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Lion d'Angers, les logements " Vivre son âge " se déploient peu à peu sur l'ensemble des territoires ruraux du département. En 2018, **l'AdC en compte sur 11 communes ou communes déléguées** : Chanteloup-les-Bois, Coron, La Fosse-de-Tigné, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nueil-sur-Layon, La Plaine, Somloire, Yzernay et Vihiers.

En outre, le Choletais comprend de **nombreuses structures permettant aux personnes âgées dépendantes de rester à leur domicile,** parmi lesquelles :

- **le CIAS du Choletais.** Celui-ci assure des aides et des soins, mais aussi du portage de repas ;
- **une offre en hébergement temporaire et en accueil de jour répartie sur l'AdC, plateforme d'accompagnement et de répit.** Ces structures permettent des prises en charge séquentielles en soutien des aidants et des aidés vivant à leur domicile ;
- **9 ADMR**. Leurs salariés réalisent des tâches ménagères et administratives ;
- **5 Services de Soins Infirmiers À Domicile** (SSIAD). Basés à Cholet (2), Maulévrier (1), Montilliers (1) et La Tessoualle (1), ces établissements emploient des professionnels chargés de prodiguer des soins aux personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi qu'aux personnes adultes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de certaines pathologies chroniques. En outre, 2 SSIAD ont des sièges en dehors de l'AdC, mais interviennent sur le territoire ;
- **2 Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA) en complément des SSIAD.** Celles-ci accompagnent les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles associés à leur domicile.

Le nombre de **prestataires en matière de maintien à domicile** dans l'AdC a d'ailleurs **fortement augmenté lors des dernières années,** notamment en raison de la Loi Borloo de 2005 qui a ouvert le

secteur à l'initiative privée à but lucratif.

Les ADMR dans les communes de l'AdC en 2017

ADMR	Communes concernées
ADMR Bois d'Anjou	Coron, La Plaine, Saint-Paul-du-Bois et Somloire
ADMR Èvre et Mauges	Bégrolles-en-Mauges, *La Jubaudière* et Le May-sur-Èvre
ADMR Haut Layon	Cléré-sur-Layon, *Concourson-sur-Layon*, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tancoigné, Trémont et *Les Verchers-sur-Layon*
ADMR Layon Martigné	*Aubigné-sur-Layon, Brigné, Chavagnes, Faveraye-Mâchelles, Martigné-Briand, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Georges-sur-Layon* et Tigné
ADMR Les Trois Chênes	La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière
ADMR L'Orée du Bois	Chanteloup-les-Bois, Nuaillé, Trémentines et Vezins
ADMR Maucernay	Les Cerqueux, Maulévrier et Yzernay
ADMR Val du Trézon	Cholet, Mazières-en-Mauges, La Tessoualle et Toutlemonde
ADMR Vihiersois	Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, Montilliers, Saint-Hilaire-du-Bois, *La Salle-de-Vihiers,* Vihiers et Le Voide

Source : http://www.federation.admr.org, 2017

II.3. La prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap : une situation contrastée

II.3.1. La prise en charge des enfants et adolescents handicapés : un taux d'équipement correct

En matière de prise en charge des enfants et d'adolescents handicapés, l'AdC bénéficie d'un **" taux d'équipement tout à fait correct "** (source : 1er CLS de l'Agglomération Choletaise).
Le territoire dispose ainsi de **8 structures pour enfants et adolescents en situation de handicap,** toutes situées à Cholet :

- **3 établissements :**
  - **2 Instituts Médico-Éducatifs (IME) :** Bordage Fontaine (90 places en semi-internat) et La Rivière (67 places dont 15 places d'internat et 52 places de semi-internat). Ce type d'établissement a pour mission d'accueillir des **enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle**, quel que soit le degré de celle-ci. Leur objectif est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation ;
  - **1 Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) :** La Tremblaie (48 places en semi-internat). Ce type d'établissement a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des **difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement** perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques ;
- **5 services :**
  - **1 Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) :** l'antenne de Cholet de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA) de Maine-et-Loire. Ce type d'établissement a pour mission de **dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux**. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés

dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap ;

- **1 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) :** l'antenne de Cholet de l'ASEA de Maine-et-Loire. Ce service médico-social assure des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées et pour lesquels il est difficile de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente ;
- **3 Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :** Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI), Association des Paralysés de France (APF) et Association d'Aide Psychopédagogique aux Scolaire en Difficulté (APSCD) La Tremblaie. Ils apportent aux familles **conseils et accompagnement**, mais aussi **favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie**, grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances, etc.), mais aussi dans les locaux du SESSAD. À noter que chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap. **Plusieurs établissements scolaires du Choletais bénéficient d'ailleurs de dispositifs adaptés comme les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :** c'est le cas des écoles Les Richardières, Saint-Exupéry, Saint-Louis Le Breloquet et Turpault à Cholet, Jean Moulin au May-sur-Èvre, des collèges Jeanne d'Arc, République et Trémolières à Cholet, ainsi que du lycée Fernand Renaudeau à Cholet.

Signalons également l'ouverture, **en septembre 2019,** d'une Unité d'Enseignement Maternel Autiste (**UEMA**) à l'école des Turbaudières à Cholet, qui accueille des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles avérés du **spectre autistique** et dont l'intégration à l'école ordinaire ne paraît pas possible.

II.3.2. L'accompagnement des adultes handicapés : un faible taux d'équipement

Concernant l'accompagnement des adultes handicapés, l'AdC est marquée par un **" taux d'équipement très faible "** (source : CLS de l'Agglomération Choletaise).

Le territoire dispose ainsi de **18 structures pour adultes handicapés,** lesquelles sont situées à Cholet et à Nueil-sur-Layon :

- **1 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :** La Longue Chauvière (23 places) à Cholet. Ce type d'établissement a pour mission d'accueillir des **personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés.** L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins. L'entrée en FAM est soumise à une orientation relevant de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Département de Maine-et-Loire ;
- **4 Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :** Arc en Ciel (153 places), APF Le Cormier (58 places) et Les Dauphins (48 places) à Cholet, La Rebellerie (30 places) à Nueil-sur-Layon. Ayant pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés, **ces établissements médico-sociaux accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée,** ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. Le travail proposé en ESAT est adapté selon les handicaps des personnes, souvent en espaces verts, ménages, blanchisseries ou conditionnement pour la distribution ;
- **3 Entreprises Adaptées (EA) :** l'usine de l'AAMIPI (86 salariés), les ateliers de l'ADAPEI (51 salariés) et Qualéa (45 salariés), toutes situées à Cholet. **Ce sont des unités économiques de production dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés.** L'objectif est de les rendre aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à

l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises ;

- **2 foyers de vie :** La Haie Vive (19 places) et La Longue Chauvière (17 places), chacun étant localisé à Cholet. Parfois appelés foyers occupationnels, ces établissements mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux **adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie** et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), **mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT)**. Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées et adaptées aux capacités des résidents (peinture, sculpture, gymnastique, danse, expression corporelle, etc.) ;
- **3 foyers d'hébergement :** Les Hirondelles (60 lits) et La Haie Vive (42 lits) à Cholet, La Rebellerie (15 lits) à Nueil-sur-Layon. **Ces établissements assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée**, en milieu ordinaire, dans un ESAT ou dans une entreprise adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales. Ces établissements sont souvent annexés à des ESAT et peuvent prendre des formes diverses et laisser plus ou moins de place à l'autonomie sociale. Dans certains cas, il s'agit d'un hébergement collectif, mais d'autres foyers proposent à la personne de vivre non pas dans une chambre mais dans un petit studio aménagé de telle sorte que l'entretien de ce logement soit de sa responsabilité ;
- **3 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) :** Adomi Facil, La Haie Vive et Les Hirondelles, tous situés à Cholet. Ils ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un **accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels** et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Les besoins de l'usager sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement ;
- **1 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :** l'antenne de Cholet de l'ADAPEI polyhandicap. Il permet à des personnes plus lourdement handicapées qu'en SAVS de vivre en milieu ordinaire, en leur proposant une **aide pour les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne** (ménage, entretien du linge, préparation des repas, courses, et éventuellement aide à la toilette) **et des activités sociales diverses** pour sortir de leur isolement ;
- **1 Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) :** Soleil à Cholet. Destiné aux adultes en souffrance physique, ce dispositif, soutenu financièrement par l'ARS, favorise des **temps d'échanges, d'activités et de rencontres** susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre adhérents.

II.4. L'accueil des gens du voyage : la présence d'équipements à Cholet

II.4.1. Une législation récente visant à favoriser l'intégration des gens du voyage

La politique d'accueil des gens du voyage trouve sa source dans la **loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.** Ce texte imposait aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant les *" conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques "*. Par ailleurs, il précise que **" toute commune de plus de 5 000 habitants organise les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet ".**

Dix ans plus tard, la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage** renforce les obligations des communes à l'égard de cette communauté. Elle vise à passer d'une logique de stigmatisation à un modèle de coexistence et à transformer un problème d'intégration en un modèle d'intégration, notamment en cherchant à créer un équilibre satisfaisant entre le principe

constitutionnel de libre circulation et les installations sources de conflits. Cette loi pose par ailleurs l'obligation d'élaborer un **schéma départemental** qui doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés notamment des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage. Ce schéma est approuvé conjointement par le Préfet de département et par le Président du Conseil Départemental.

II.4.2. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Maine-et-Loire 2018-2023 : un outil en faveur du vivre ensemble

Construit dans la continuité des travaux précédents, le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de Maine-et-Loire 2018-2023** s'appuie sur un bilan auquel ont été associés les principaux acteurs concernés : services de l'État et du Département, élus locaux, représentants des gens du voyage, professionnels et bénévoles.

Ce schéma a défini **4 orientations :**

- améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil ;
- satisfaire les besoins en habitat des voyageurs ;
- favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté ;
- faire vivre le schéma à travers les instances et la mission de coordination.

Comme 6 autres EPCI de Maine-et-Loire, **l'AdC devra mener avant 2020 un diagnostic qui déterminera s'il y a lieu de créer une aire d'accueil des gens du voyage,** dans le cadre des obligations de la loi du 5 juillet 2000. Une réponse adaptée devra ensuite être mise en œuvre avant 2023.

II.4.3. Des structures pour gens du voyage exclusivement situées à Cholet

La Ville de Cholet et ses communes limitrophes constituent pour les gens du voyage un **passage obligé** pour les formalités administratives, l'utilisation des équipements sanitaires et sociaux, l'exercice de leurs activités économiques et le regroupement des familles.

Sur le Choletais, la sédentarisation et les séjours de passage ne sont pas conciliables sur un même lieu et demandent des prises en charge différentes. Aménagé par la Ville de Cholet au nord de la commune, à proximité de l'aérodrome, un terrain de sédentarisation loué à l'année à des familles au fort ancrage territorial a été transformé à l'été 2016 en **10 logements locatifs** à destination des gens du voyage. Pour les séjours de passage, **une aire d'accueil** est mise à disposition à l'est de Cholet, route de Toutlemonde (20 emplacements, soit une quarantaine de places de caravanes). Conformément aux prescriptions du SDAGV précédent, celle-ci a été reconstruite (automne 2007). Enfin, l'AdC est sollicitée deux à trois fois par an pour mettre à disposition **un terrain pour des grands rassemblements,** lequel se situe également à Cholet et peut accueillir environ 150 caravanes.

À ce propos, le SDAGV de Maine-et-Loire invite l'AdC à **rechercher un second terrain avec un accès à l'eau et à l'électricité.** Il ne s'agit pas d'immobiliser un terrain de façon permanente mais d'identifier, de façon précise et à titre temporaire, des terrains mobilisables et d'assurer ainsi une rotation afin de prévenir d'éventuelles difficultés, les conditions climatiques pouvant rendre un terrain inutilisable après un grand rassemblement. **Pour le moment, aucun autre terrain n'a été défini sur le territoire.**

Par ailleurs, le SDAGV de Maine-et-Loire invite le territoire à **engager des réflexions sur l'opportunité de réaliser des aires d'accueil de petite capacité** (5 à 10 places de caravanes) à la périphérie de Cholet, compte-tenu de la saturation de l'aire principale actuelle.

II.4.4. Des initiatives locales pour favoriser l'intégration des gens du voyage

À Cholet, un groupe scolaire dépendant de l'enseignement catholique reçoit, de par sa proximité avec l'aire d'accueil, **environ un tiers des enfants voyageurs scolarisés sur la ville**. Les 6-12 ans

arrivant dans l'école sont dans un premier temps scolarisés dans une classe par un enseignant spécifique chargé de prendre le temps d'apprécier leurs compétences et savoirs en vue de les orienter vers la classe la plus adaptée. En parallèle, **un partenariat avec le CCAS de la Ville et le travailleur social spécialisé *Gens du voyage* du Département** s'est mis en place pour le financement des frais de restauration scolaire.

À la fin de l'école primaire, un temps est prévu au collège pour familiariser les enfants et leur donner l'envie de poursuivre leurs études dans un établissement du secondaire. Néanmoins, **la question de la mobilité reste un frein important** pour la poursuite de la scolarisation dans un établissement du secondaire d'un certain nombre d'enfants voyageurs. Certains familles préfèrent alors parfois que leurs jeunes soient suivis par le Centre National d'Enseignement à Distance (**CNED**). Dans ce cas, un accompagnement des enfants est nécessaire du fait des difficultés liées à l'illettrisme et à l'isolement des familles.

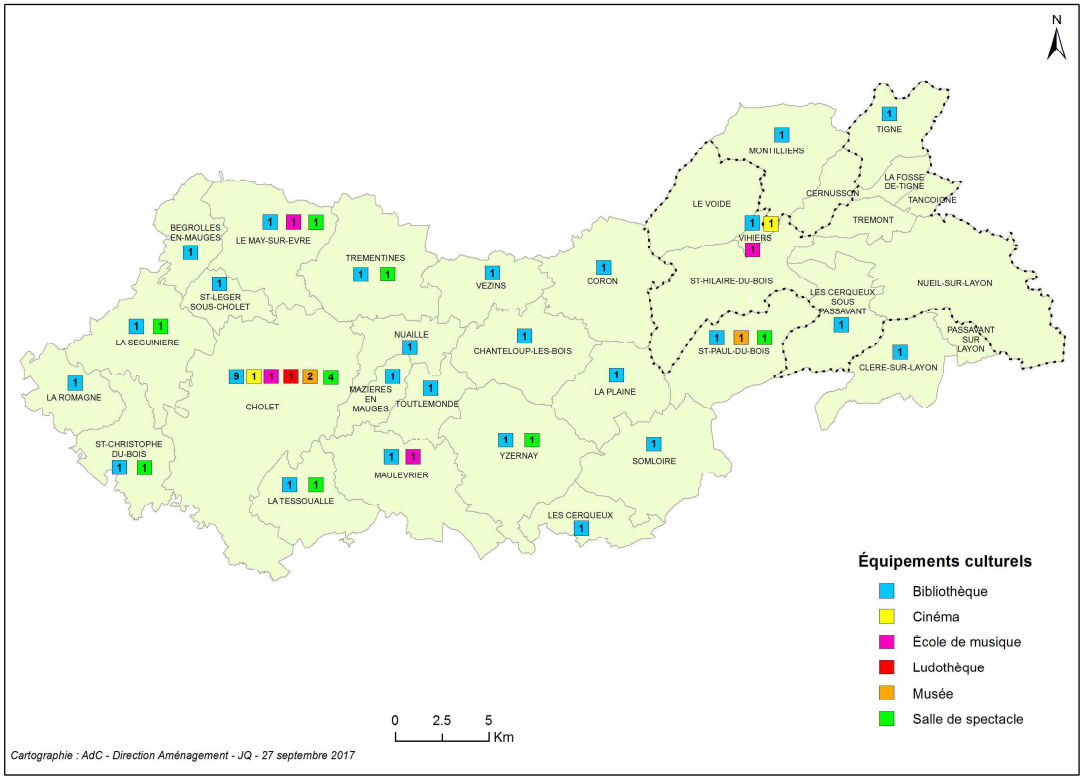
III. Les équipements culturels : une offre riche et diversifiée

L'offre en **équipements culturels** de l'AdC comprend notamment :

- **34 bibliothèques.** Parmi les 26 communes ou communes déléguées qui en possèdent, Cholet en compte 9. Celles qui n'en disposent pas sont toutes situées dans la partie est du territoire ;
- **une ludothèque.** Celle-ci est présente à **Cholet** ;
- **11 salles de spectacle.** Tandis que Cholet en possède 4 (Parc des Expositions de la Meilleraie, Théâtre Saint-Louis, Théâtre Interlude et Jardin de Verre), Le May-sur-Èvre, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, La Tessoualle, Trémentines et Yzernay en comptent chacun une ;
- **un conservatoire à rayonnement départemental** situé à Cholet (lieux d'enseignement : Le May-sur-Èvre, La Romagne, La Séguinière et Trémentines) **et trois écoles de musique intercommunales** (localisées à Vihiers, Maulévrier et Le May-sur-Èvre) ;
- **2 cinémas.** À **Cholet**, le Cinémovida, ouvert en décembre 2009, comporte 10 salles pour un total de **1 441 fauteuils.** À **Vihiers**, le Ciné'fil, géré par une association, a déménagé courant 2008 et dispose désormais de **204 places** ;
- **3 musées.** Deux sont présents à Cholet (Musée d'Art et d'Histoire, Musée du Textile et de la Mode) et un à Saint-Paul-du-Bois (L'Envers du Décor).

Les spectacles sont variés (théâtre classique, boulevard, contemporain, concerts, conférences, danse, etc.) **et plusieurs manifestations culturelles rythment l'année.** À Cholet ont notamment lieu le Festival des Arlequins (festival francophone de théâtre amateur), Estijazz, Les Enfantillages ou encore Le Temps de Jouer. En outre, l'AdC, en tant que membre de l'EPCC Anjou Théâtre, accueille chaque année plusieurs pièces de théâtre du **Festival d'Anjou.**

Les principaux équipements culturels dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Recensement auprès des communes, 2017

IV. Les équipements sportifs et de loisirs : une illustration du rayonnement choletais

IV.1. Les équipements sportifs : une offre variée et de qualité

IV.1.1. Des équipements sportifs généralistes plutôt bien répartis

La majorité des communes ou communes déléguées de l'AdC (31 sur 34) est dotée d'un stade. Seules trois, toutes situées à l'est du territoire et possédant moins de 400 habitants n'en possèdent pas (La Fosse-de-Tigné, Passavant-sur-Layon et Trémont). À l'inverse, Cholet est la seule commune qui en compte plusieurs (23).

En outre, **23 communes ou communes déléguées disposent d'au moins une salle de sport.** Exceptée Chanteloup-les-Bois, les dix autres qui n'en sont pas dotées sont situées à l'est de l'AdC : Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Tancoigné, Tigné, Trémont et Le Voide.

Notons également que **19 communes ou communes déléguées possèdent au moins un court de tennis.** Là aussi, ce sont surtout celles de l'est de l'AdC qui n'en sont pas pourvues.

IV.1.2. Des équipements sportifs spécifiques surtout localisés à Cholet

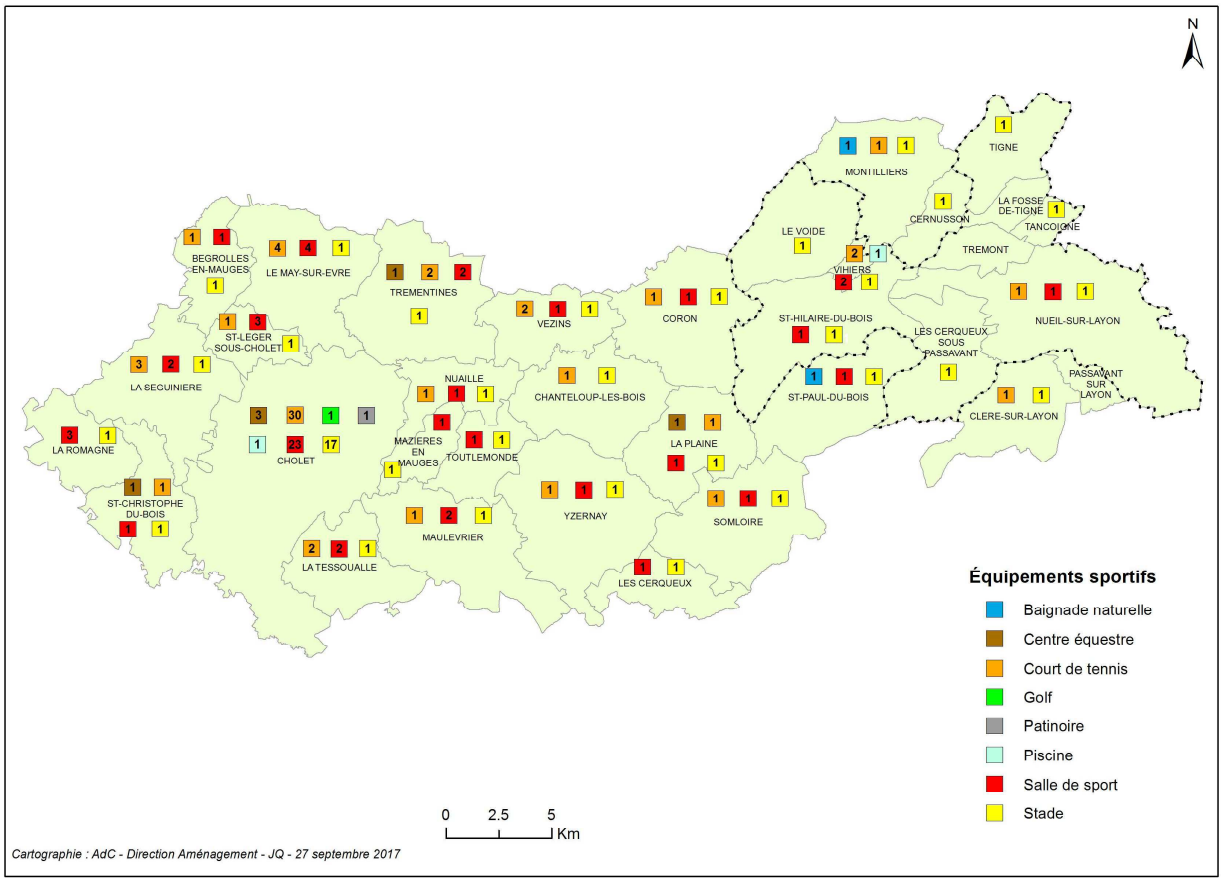
En matière d'**équipements aquatiques**, l'AdC possède :

- **2 piscines :**
  - **le complexe GlisséO à Cholet.** Depuis décembre 2007, cet équipement couvert regroupe 2 grands espaces glisse et eau, ainsi qu'un espace de remise en forme et de bien-être. Ouvert toute l'année, ce site de 21 700 m² se compose de 8 bassins, un pentagliss, 2 patinoires, 2 saunas, un hammam, 2 salles de musculation et une salle de cardio-training. **En 2016,** le complexe totalise **429 000 entrées** (60 % grand public, 20 % scolaires et 20 % clubs) ;
  - **la piscine municipale de Vihiers.** Ouvert de fin mai à fin août, cet équipement de plein air se compose d'un grand bassin de natation et d'un bassin plus petit. Vétuste, la piscine actuelle va être remplacée à l'horizon 2021 par un centre aquatique couvert, lequel comprendra 5 couloirs sportifs et un bassin d'apprentissage.
- **2 sites de baignade naturelle :**
  - **l'aire de loisirs de la Fontaine de Boisdon à Saint-Paul-du-Bois.** Le site accueille un étang de pêche depuis les années 80, ainsi qu'un plan d'eau dédié à la baignade depuis les années 90, dont la surveillance est assurée par un maître-nageur sauveteur de début juillet à fin août. Sont en outre proposées de nombreuses activités, comme la pêche, le beach-volley ou encore la pétanque. Par ailleurs, le site compte 12 emplacements de camping ;
  - **l'aire des Pré Naiteaux à Montilliers.** Le site compte un plan d'eau dédié à la baignade, dont un maître-nageur sauveteur assure la surveillance de début juillet à fin août. Un étang de pêche, une aire de jeux, des terrains de pétanque et des tables de pique-nique sont également présents.

Un golf est présent à **Cholet.** Ouvert en 1989, le golf du Chêne Landry est aménagé autour d'un plan d'eau situé au sein d'un domaine boisé. À 5 minutes du centre-ville, ce parcours de 18 trous attire **près de 500 joueurs** permanents et comptabilise **près de 21 700 passages chaque année.**

En outre, l'AdC compte **6 centres équestres.** Cholet en possède 3 et La Plaine, Saint-Christophe-du-Bois et Trémentines en disposent d'un.

Les principaux équipements sportifs dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Recensement auprès des communes, 2017

L'aire de loisirs de la Fontaine de Boisdon à Saint-Paul-du-Bois



Source : Office de Tourisme du Choletais

IV.2. Les équipements de loisirs : une offre essentiellement concentrée à Cholet

32 des 34 communes ou communes déléguées de l'AdC possèdent au moins une salle polyvalente (lieu public mis à la disposition des habitants pour tenir un événement festif). Seules 2 communes du centre de l'AdC (Nuaillé et Toutlemonde) n'en possèdent pas.

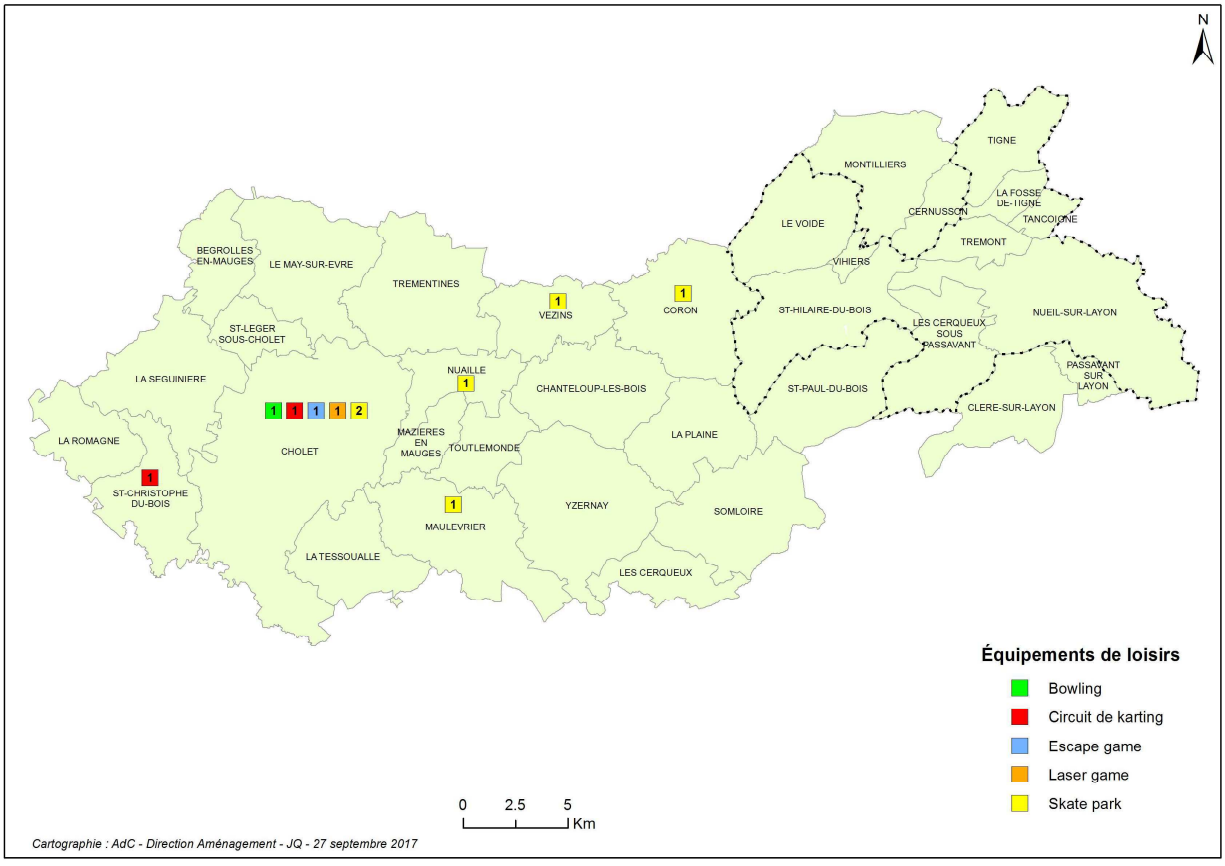
L'AdC compte en outre **2 équipements d'envergure,** lesquels sont présents à **Cholet :**

- **la Base de loisirs de Ribou.** Celle-ci offre la possibilité de pratiquer plusieurs sports et loisirs proposés par des associations et/ou par l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs : aviron, canoë-kayak, tennis, voile, tir à l'arc, escalade, VTT, etc. L'EPIC accueille chaque année **plus de 2 000 élèves** issus des écoles de l'AdC ;
- **l'Autre Usine.** Inauguré en 2016, ce complexe de 16 000 m² se situe à l'emplacement de l'ancienne usine Ernault-Toyoda. Dans ce site industriel réhabilité sont proposées 5 activités de loisirs (karting, bowling, laser game, escape game et billards), ainsi que 5 activités de sport (football, basket-ball, badminton, squash et padel). L'offre est complétée par une salle de fitness, trois salles de séminaires, un bar et un restaurant. Il est en outre prévu l'ouverture d'un hôtel courant 2020.

De plus, **Cholet** compte **deux skate park.** L'aérodrome propose par ailleurs des cours de pilotage et de voltige, des baptêmes de l'air et des locations d'aéronefs.

Les autres communes ou communes déléguées de l'AdC sont assez mal pourvues en équipements de loisirs. Signalons tout de même la présence d'un skate park à Coron, Maulévrier, Nuaillé et Vezins, ainsi que d'un circuit de karting à Saint-Christophe-du-Bois.

Les principaux équipements de loisirs dans les communes de l'AdC en 2017



Source : Recensement auprès des communes, 2017

Synthèse - Équipements

Tout comme le dynamisme économique, les caractéristiques des logements ou encore l'accessibilité du territoire, **le niveau d'équipements** représente un **facteur d'attractivité** pour maintenir et accueillir de nouvelles populations.

L'offre de santé du Choletais est diversifiée (médecins généralistes et spécialistes, structures hospitalières). On observe toutefois des points de fragilité, comme une **moyenne d'âge élevée** chez les médecins généralistes, un **temps d'accès aux professionnels de santé plus long à l'est du territoire** et une **difficulté d'accès aux médecins pour les nouveaux patients.**

En matière d'**action sociale,** les **équipements sont relativement bien répartis.** Les services de **petite enfance et d'enfance** sont diversifiés et la quasi totalité des communes dispose d'au moins une assistante maternelle et d'une garderie périscolaire. Concernant l'accueil des **personnes âgées**, si le taux d'équipement global est aujourd'hui satisfaisant, le vieillissement attendu de la population nécessitera de nouvelles réflexions sur l'adaptation de l'offre. Pour ce qui est de l'accueil des **personnes en situation de handicap,** les structures sont variées (Instituts Médico-Éducatifs (IME), entreprises adaptées, foyers de vie, foyers d'hébergement, etc.) et répondent aux besoins. Enfin, en matière d'accueil des **gens du voyage**, l'offre se compose d'une aire d'accueil de passage pouvant accueillir une quarantaine de caravanes, d'un programme d'habitat adapté de 10 logements locatifs et d'un terrain servant aux grands rassemblements, le tout sur Cholet.

L'offre en équipements culturels est riche et diversifiée, bien qu'essentiellement concentrée dans la ville centre de l'AdC. **Cholet** dispose notamment d'un cinéma, d'un conservatoire, de 2 musées et de plusieurs salles de spectacle. Elle accueille également de nombreuses manifestations culturelles d'envergure (Carnaval, Festival des Arlequins, Folle Journée en Région, etc.). À l'est du territoire, **Vihiers** propose un cinéma et une école de musique. Pour les autres communes ou communes déléguées de l'AdC, même si certaines disposent d'une salle de spectacle, c'est la bibliothèque qui représente l'équipement culturel principal.

Les équipements sportifs et de loisirs sont de qualité, illustrant le **rayonnement du Choletais** dans ce domaine. Situés dans la commune centre de l'AdC, GlisséO, le Complexe Grégoire, l'Autre Usine, le golf et la base de loisirs de Ribou en témoignent. Les autres communes ou communes déléguées du Choletais disposent **d'équipements de proximité :** la majorité d'entre elles bénéficie ainsi d'un stade, d'une salle de sport et d'une salle polyvalente, participant au **dynamisme local** de ces territoires.

Besoins répertoriés - Équipements

- Définir des pôles préférentiels de développement des équipements et services de proximité.
- Favoriser la mixité fonctionnelle : équipements, professionnels de santé, commerces de proximité, services, etc.
- Proposer une offre d'accueil des gens du voyage conforme à leur mode de vie (sédentarisation, etc.) et aux besoins du territoire.

IX. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

La formation des jeunes et l'enseignement supérieur participent également au dynamisme de l'économie locale.

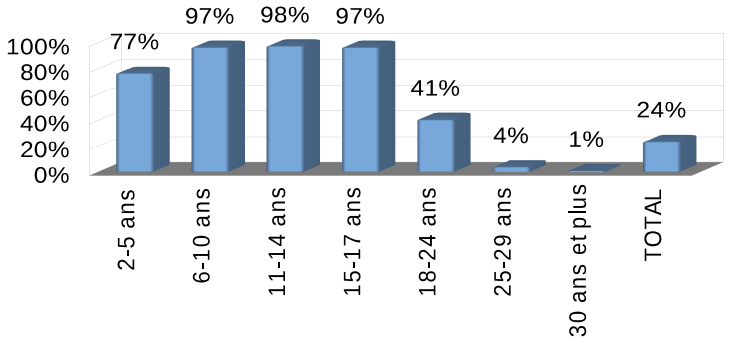
Les élus du Choletais travaillent en étroite collaboration avec l'Université d'Angers, les établissements d'enseignement supérieur et de formation, ainsi qu'avec les entreprises du territoire pour que **l'offre de formation soit en adéquation avec les besoins locaux du marché de l'emploi.**

Pour cela, il est possible de s'appuyer sur **de nombreux centres de formation et de nombreux diplômes préparés localement**. L'Université d'Angers est présente à Cholet au travers de filières généralistes, techniques et technologiques, tout comme une école de commerce, un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), des centres d'apprentissage, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), etc. Ce sont ainsi **125 formations professionnelles ou supérieures** qui peuvent être suivies sur le territoire choletais.

Par ailleurs, l'AdC organise toutes les années impaires **le Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.** Le dernier en date s'est déroulé du 17 au 19 janvier 2019. Dans un même lieu se réunissent alors tous les acteurs de la chaîne allant de l'orientation à l'entreprise, en passant par la formation, les métiers et l'emploi. Cet événement s'adresse aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux demandeurs d'emploi et aux adultes souhaitant faire prendre à leur carrière professionnelle une nouvelle direction. Enfin, dans la continuité, l'AdC inaugurera en janvier 2020 une **Maison de l'Orientation,** première initiative de ce genre à l'échelon national.

Des écoliers en maternelle aux étudiants, ce sont **près de 24 000 habitants de l'AdC qui sont scolarisés dans et en dehors des établissements scolaires du territoire** (écoles, collèges, lycées, structures de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur).

Taux de scolarisation dans l'AdC selon l'âge en 2016



Source : INSEE, 2016

En 2016, les taux de scolarisation selon l'âge sont globalement **très proches de ceux observés en Maine-et-Loire.** Il est cependant constaté une plus faible part de scolarisation chez les 18-24 ans (41,5 % contre 51,8 %) et les 25-29 ans (3,9 % contre 7,1 %).

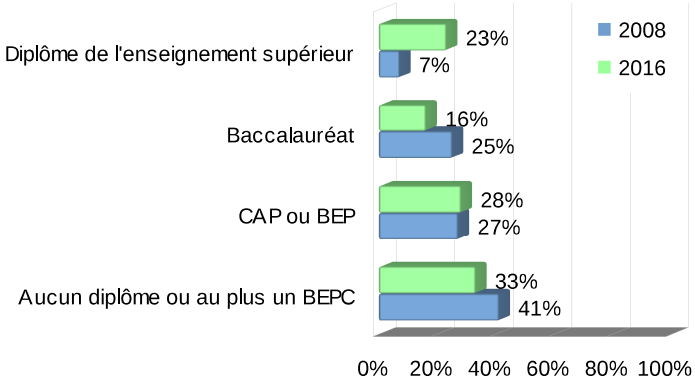
Au final, **23,1 % de la population choletaise est scolarisée** (25,1 % à l'échelle départementale).

Comme le démontre le graphique ci-joint, **le niveau de qualification de la population de l'AdC s'élève** au fur et à mesure des années, phénomène qui s'observe également à l'échelle nationale.

Ainsi, la proportion de **diplômés de l'enseignement supérieur** dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus de l'AdC **a progressé,** passant de 7 à 23 % entre 2008 et 2016 (26 % à l'échelle départementale).

À l'inverse, **la part de non diplômés ou de personnes ayant au plus un Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) a diminué** de 41 à 33 % (31 % à l'échelle départementale) entre ces deux années.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus de l'AdC en 2008 et 2016



Source : INSEE, ~~2013~~ 2016

I. L'enseignement primaire : un maillage dense du territoire

En France, l'enseignement primaire couvre 2 cycles :

- **le cycle maternel,** destiné aux enfants des classes de Toute Petite Section (TPS) jusqu'à la Grande Section (GS) ;
- **le cycle élémentaire,** destiné aux enfants des classes de Cours Préparatoire (CP) jusqu'au Cours Moyen 2e année (CM2).

I.1. Des écoles primaires dans quasiment toutes les communes

L'AdC comprend **64 écoles maternelles et 64 écoles élémentaires**, majoritairement privées.

28 communes ou communes déléguées du territoire communautaire disposent d'une école primaire complète (cycle maternel et primaire). 13 d'entre elles, situées majoritairement à l'ouest et a centre de l'AdC, comptent à la fois une école publique et un école privée. Seule commune du territoire à disposer de plus de 2 écoles primaires, **Cholet** en comprend 22 (14 publiques et 8 privées). Elle possède par ailleurs deux écoles maternelles publiques et une école élémentaire publique.

En outre, dans le Vihiersois, **2 communes disposent uniquement d'une école élémentaire** (Cernusson et Cléré-sur-Layon) **et une commune déléguée compte seulement une école maternelle** (Les Cerqueux-sous-Passavant).

Enfin, **3 communes déléguées de l'est de l'AdC** (La Fosse-de-Tigné, Passavant-sur-Layon et Tancoigné) **ne possèdent aucune école.**

Spécificité du Choletais et de ses environs liée à un héritage historique et religieux, **quand il n'y a qu'une seule école par commune, celle-ci est privée** (excepté à Cernusson).

Récapitulatif des écoles primaires dans l'AdC en 2017

	Cycle maternel	Cycle élémentaire
Nombre d'écoles	64 : 28 publiques, 36 privées	64 : 27 publiques, 37 privées
Nombre de communes équipées	29	30

Source : DSDEN de Maine-et-Loire, 2017

La création de 2 **Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)** a permis aux communes les moins peuplées du territoire de s'associer pour mutualiser leurs moyens et de mieux répartir les élèves par niveau. Les cours sont assurés sur un seul site géographique (cas du RPI concentré) ou plusieurs (cas du RPI dispersé). Des **ramassages scolaires** permettent d'assurer la desserte des établissements concernés. Pour ce qui est des dépenses, elles sont réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. Si ce système garantit un certain dynamisme dans les lieux de vie, il engendre toutefois des **frais pour les collectivités**. En effet, conserver 2 sites sur 2 communes différentes nécessite de multiplier les restaurants scolaires et les accueils périscolaires.

Un premier RPI rassemble les élèves de Cernusson, La Fosse-de-Tigné, Tancoigné et Tigné dans une école publique. Celle-ci est localisée à Tigné pour la maternelle et à Cernusson pour l'école élémentaire.

Un second RPI regroupe les élèves des Cerqueux-sous-Passavant et de Cléré-sur-Layon dans une école privée. Celle-ci est localisée aux Cerqueux-sous-Passavant pour la maternelle et à Cléré-sur-Layon pour l'élémentaire.

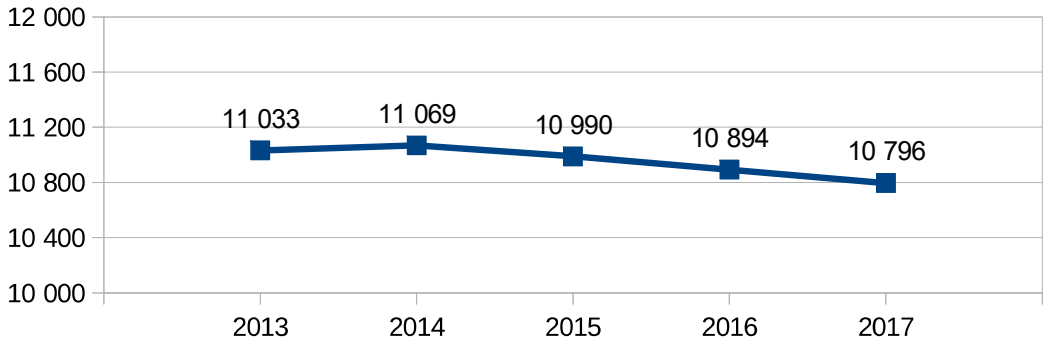
Par ailleurs, **la majorité des jeunes écoliers de Passavant-sur-Layon sont scolarisés dans l'école publique ou privée de Nueil-sur-Layon**, sans qu'un RPI ne soit mis en place.

I.2. Des effectifs en légère baisse

Au 1er janvier 2017, ce sont ainsi **10 796 jeunes qui fréquentent les différents établissements de l'enseignement primaire de l'AdC** (contre 11 033 en 2013, soit - 2 %) :

- 4 029 sont scolarisés en maternelle, soit 37 % du total ;
- 6 767 sont scolarisés en élémentaire, soit 63 % du total.

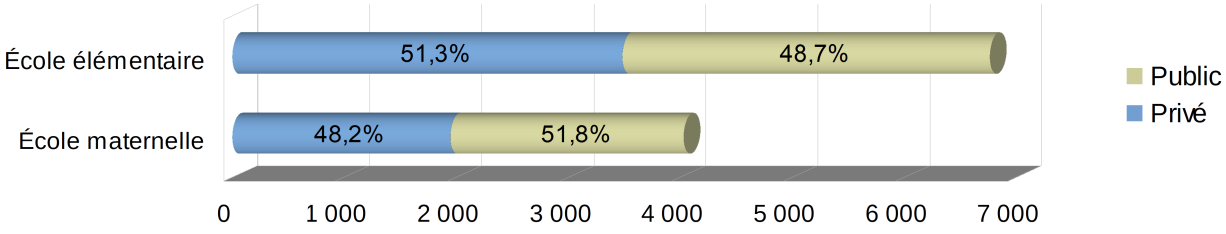
Évolution des effectifs de l'enseignement primaire dans l'AdC entre 2013 à 2017



Source : DSDEN de Maine-et-Loire, 2017

Si les établissements privés sont plus nombreux que les établissements publiques, **les effectifs se répartissent de manière plus équilibrée**, comme l'indique le graphique ci-après.

Répartition des effectifs de l'enseignement primaire dans l'AdC en 2017



Source : DSDEN de Maine-et-Loire, 2017

II. L'enseignement secondaire : des collèges bien répartis et des lycées regroupés à Cholet

En France, l'enseignement secondaire regroupe :

- **le collège,** composé des classes de 6e, 5e, 4e et 3e et sanctionné par le Diplôme National du Brevet (DNB) ;
- **le lycée,** composé des classes de Seconde, Première et Terminale et sanctionné par le Baccalauréat.

II.1. Une répartition des collèges cohérente avec les bassins de vie

L'AdC comprend **12 collèges** (6 publics et 6 privés) :

- 8 à Cholet : Clemenceau, Colbert, Du Bellay, République et Trémolières (publics), Jeanne d'Arc, Notre Dame du Bretonnais et Saint-Joseph (privés) ;
- 2 à Vihiers : La Vallée du Lys (public) et Saint-Jean (privé) ;
- 1 à Maulévrier : Daniel Brottier (privé) ;
- 1 au May-sur-Èvre : Saint-Joseph (privé).

Les élèves de l'ouest de l'AdC sont en majorité scolarisés dans un des collèges choletais ou dans celui du May-sur-Èvre (également fréquenté par des jeunes résidant dans le territoire de Mauges Communauté), tandis que **ceux du centre étudient pour la plupart au collège de Maulévrier,** et dans une moindre mesure dans les collèges choletais ou vihiersois**.** Enfin **dans la partie est du territoire, les élèves ont le choix entre le collège public ou privé de Vihiers,** voire même le collège privé Notre Dame de La Salle-de-Vihiers (situé plus près du bourg de Coron que ne l'est le collège de Vihiers).

Au final, ce sont ainsi **5 241 jeunes qui fréquentent les différents collèges de l'AdC** (contre 5 283 en 2013, soit - 0,8 %) :

- 2 454 sont scolarisés dans un collège public, soit 47 % du total ;
- 3 474 sont scolarisés dans un collège privé, soit 53 % du total.

II.2. Des lycées généraux et technologiques concentrés à Cholet

L'AdC compte **4 lycées généraux et technologiques** (2 publics et 2 privés), tous situés à Cholet :

- Sainte-Marie (privé), lequel accueille 966 élèves soit 36 % des jeunes scolarisés dans un lycée général ou technologique du territoire ;
- Fernand Renaudeau (public) et son antenne de la Mode, lequel accueille 897 élèves, soit 33 % des jeunes scolarisés dans un lycée général ou technologique du territoire ;
- Europe-Robert Schuman (public), lequel accueille 558 élèves, soit 21 % des jeunes scolarisés dans un lycée général ou technologique du territoire ;
- Jeanne Delanoue (privé), lequel accueille 284 élèves, soit 10 % des jeunes scolarisés dans un lycée général ou technologique du territoire.

Les différentes formations et/ou diplômes proposés sont les suivants :

- **la Seconde générale et technologique,** proposée par 3 établissements : Europe Robert Schuman, Fernand Renaudeau et Sainte-Marie ;
- **les 3 Baccalauréats généraux** (Littéraire, Économique et Social, Scientifique), proposés par 3 établissements : Europe Robert Schuman, Fernand Renaudeau et Sainte-Marie ;

- **5 Baccalauréats technologiques :**
  - le Baccalauréat Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (**STI2D**), proposé par 2 établissements : Fernand Renaudeau et son antenne de la Mode ;
  - le Baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (**STMG**), proposé par 2 établissements : Europe Robert Schuman et Sainte-Marie ;
  - le Baccalauréat Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués (**STD2A**), proposé par un établissement ; Jeanne Delanoue ;
  - le Baccalauréat Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (**STHR**), proposé par un établissement ; Jeanne Delanoue ;
  - le Baccalauréat Sciences et Technologies de la Santé et du Social (**ST2S**), proposé par un établissement ; Jeanne Delanoue.

Notons que 3 Baccalauréats technologiques ne sont pas proposés par les établissements du territoire :

- le Baccalauréat Sciences et Technologies de Laboratoire (**STL**), dispensé notamment aux lycées Saint-Félix - La Salle et Gaspard Monge - La Chauvinière de Nantes ;
- le Baccalauréat Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (**STAV**), dispensé notamment par le Campus des Sicaudières et la Maison Familiale Rurale (MFR) Sèvreurope de Bressuire (Deux-Sèvres) ;
- le Baccalauréat Techniques de la Musique et de la Danse (**TMD**), dispensé notamment par le lycée Nelson Mandela de Nantes.

Tandis que les élèves de l'ouest et du centre du territoire sont en majorité scolarisés dans un des lycées choletais (hormis certains qui fréquentent le lycées privés Champ Blanc du Longeron ou Saint-Gabriel de Saint-Laurent-sur-Sèvre), **ceux de l'est se répartissent davantage entre les lycées choletais, le lycée Notre Dame de La Salle-de-Vihiers, voire les lycées saumurois ou angevins.**

Au final, ce sont ainsi **2 705 jeunes qui fréquentent les différents lycées généraux et technologiques de l'AdC** (contre 2 675 en 2013, soit + 1 %) :

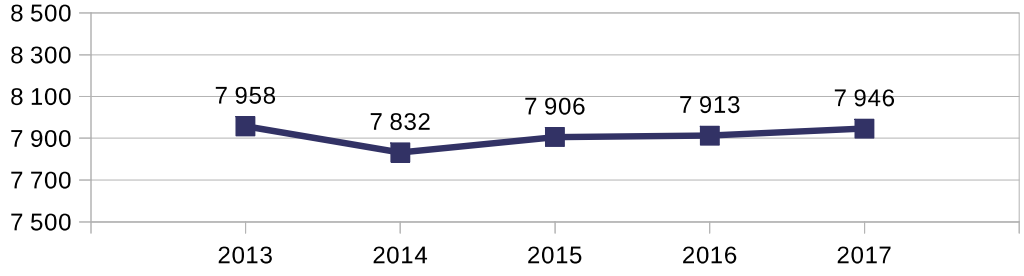
- 49 % suivent un Baccalauréat général ;
- 20 % suivent un Baccalauréat technologique ;
- 31 % suivent une Seconde générale et technologique.

II.3. Des effectifs stables

Au 1er janvier 2017, ce sont **7 946 jeunes qui fréquentent les différents établissements de l'enseignement secondaire de l'AdC** (contre 7 958 en 2013, soit - 0,2 %) :

- 5 241 sont scolarisés dans un collège, soit 66 % du total ;
- 2 705 sont scolarisés dans un lycée, soit 34 % du total.

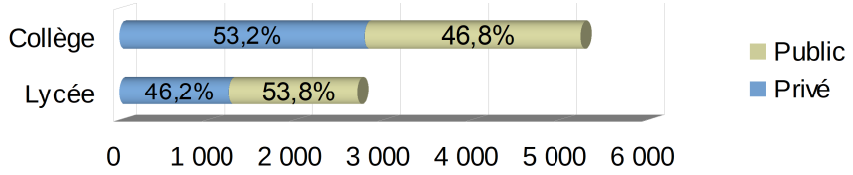
Évolution des effectifs de l'enseignement secondaire dans l'AdC entre 2013 à 2017



Sources : DSDEN de Maine-et-Loire et AdC, 2017

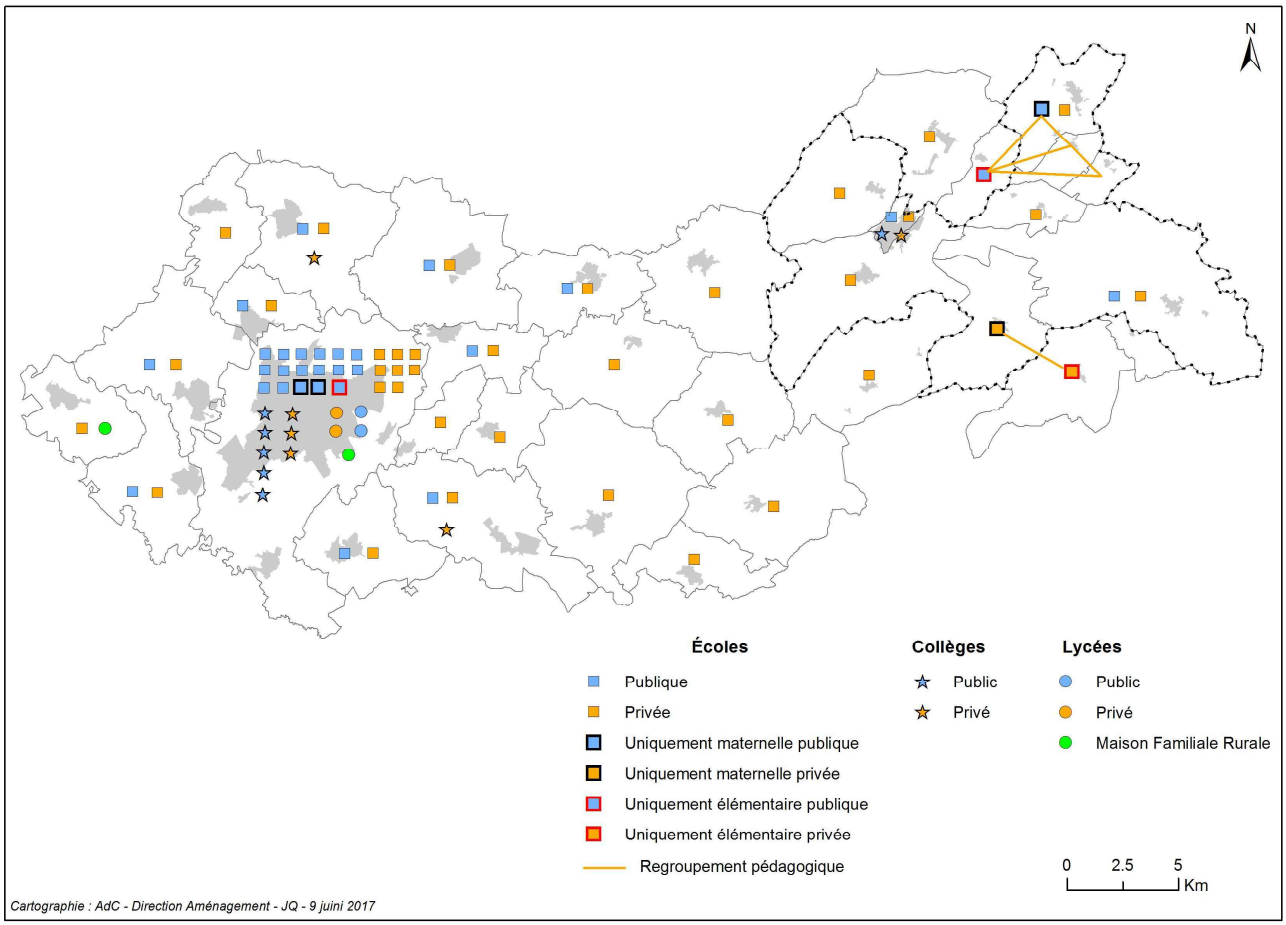
Si pour les collèges, les effectifs sont légèrement plus nombreux dans les établissements privés, c'est l'inverse pour les lycées, comme l'indique le graphique ci-après.

Répartition des effectifs de l'enseignement secondaire dans l'AdC en 2017



Sources : DSDEN de Maine-et-Loire et AdC, 2017

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire dans l'AdC en 2017



Sources : DSDEN de Maine-et-Loire et AdC, 2017

III. La formation professionnelle et l'enseignement supérieur : une offre de qualité et assez diversifiée

La formation professionnelle correspond aux formations délivrant des diplômes de niveaux V et IV (niveaux inférieur ou égal au Bac) tandis que **l'enseignement supérieur** correspond aux formations délivrant des diplômes de niveaux III, II et I (niveaux supérieurs au Bac).

III.1. Une structuration équilibrée de l'offre de formation

Au sein de l'AdC, **l'enseignement professionnel et supérieur totalise 125 formations,** à savoir :

- 76 formations professionnelles, soit 61 % du total ;
- 49 formations du supérieur, soit 39 % du total.

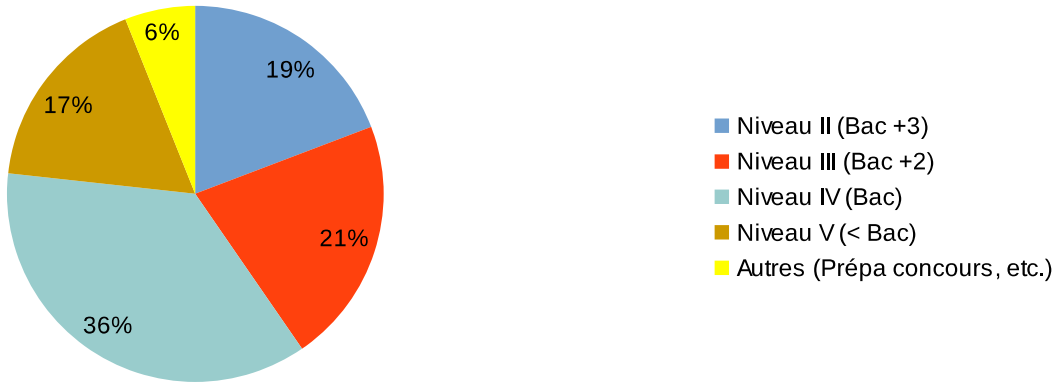
Ces formations sont dispensées par **15 établissements publics et privés,** tous situés à Cholet (exceptée la Maison Familiale Rurale Le Vallon à La Romagne) :

- 3 uniquement en formation professionnelle ;
- 5 uniquement en formation supérieure ;
- 7 en formation professionnelle et supérieure.

Ce sont ainsi **5 710 jeunes qui fréquentent les différents établissements de l'enseignement professionnel et du supérieur de l'AdC** (contre 5 444 en 2013, soit + 5 %) :

- 1 115 suivent une formation de niveau II (Bac +3), soit 20 % du total ;
- 1 219 suivent une formation de niveau III (Bac +2), soit 21 % du total ;
- 2 072 suivent une formation de niveau IV (Bac), soit 36 % du total ;
- 979 suivent une formation de niveau V (< Bac), soit 17 % du total ;
- 325 suivent une formation non diplômante (préparations au concours, mentions complémentaires, certificats, etc.), soit 6 % du total.

Formation professionnelle et enseignement supérieur sur l'AdC.
Répartition des effectifs par niveau de formation au 1er janvier 2017



Source : AdC, 2017

Sur ces 5 710 jeunes en formation professionnelle ou étudiants :

- **3 134 sont en formation initiale** (cycle d'études suivi dans le cadre scolaire), soit 55 % du total ;
- **2 533 sont en formation par alternance** (cycles d'étude associant le cadre scolaire et l'expérience professionnelle en entreprise) soit 44 % du total ;
- **43 sont en formation continue** (cycle d'études proposé aux professionnels salariés et aux demandeurs d'emploi désireux d'acquérir de nouvelles compétences), soit 1 % du total.

Notons que **la proportion de jeunes en alternance a fortement augmenté ces dernières années** : elle était légèrement inférieure à 30 % en 2013.

En corrélation avec la structure productive du territoire, **les filières professionnelles les plus représentées sont les suivantes :**

- le bâtiment et les travaux publics (21 formations pour 582 jeunes) ;
- la santé, les carrières sociales, le médical, le paramédical et les services à la personne (15 formations pour 1 160 jeunes) ;
- le commerce et la distribution (14 formations pour 876 jeunes) ;
- le droit, les ressources humaines, les finances et la gestion (11 formations pour 563 jeunes) ;
- la mode (10 formations pour 438 jeunes) ;
- l'industrie (10 formations pour 340 jeunes).

À l'inverse, parmi les 23 grandes filières professionnelles, **7 ne sont pas représentées :**

- l'administration / le service public ;
- l'agro-alimentaire / l'agriculture ;
- les banques / les assurances ;
- la défense / la sécurité ;
- l'enseignement / la formation ;
- l'environnement / l'aménagement paysager / les métiers de la nature ;
- les métiers du spectacle.

La non-représentation de certaines de ces filières peut s'expliquer par des offres existantes dans les territoires voisins, comme par exemple :

- l'administration à l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux (ISFCT) de Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée) ;
- l'agro-alimentaire, l'agriculture et l'environnement au Campus des Sicaudières et à la MFR Sèvreurope de Bressuire (Deux-Sèvres) ;
- l'agriculture et l'aménagement paysager à la MFR de Beaupréau ;
- l'agriculture à la MFR de Chemillé.

Une trentaine de rencontres réalisées avec les acteurs de l'économie par le cabinet *Cibles & Stratégies* en novembre 2015 dans le cadre de l'étude économique et commerciale du SCoT a permis de faire remonter les **idées suivantes :**

- **adapter les formations / la main d'œuvre aux besoins des entreprises.** Certains chefs d'entreprises regrettent notamment un manque de dialogue entre écoles et entreprises ;
- **développer l'enseignement supérieur.** Certains chefs d'entreprises affirment qu'il est compliqué de recruter des diplômés de niveau Bac +3 à Bac +5.

Cependant, les moyens d'action des communes et de l'AdC restent limités dans ce domaine.

III.2. La formation professionnelle : une voie attirant de plus en plus de jeunes du territoire

III.2.1. Des établissements concentrés à l'ouest de l'AdC

Les 76 formations professionnelles sont dispensées par **10 établissements,** dont 9 sont localisés à Cholet :

- 4 lycées : Fernand Renaudeau et son antenne de la Mode, Europe Robert Schuman (publics), Jeanne Delanoue et La Providence (privés), lesquels accueillent 1 586 élèves, soit 49 % des jeunes en formation professionnelle ;
- Eurespace, antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire située à Cholet, laquelle accueille 687 élèves, soit 21 % des jeunes en formation professionnelle ;
- 2 MFR : La Bonnauderie (Cholet) et Le Vallon (La Romagne), lesquelles accueillent 564 élèves, soit 18 % des jeunes en formation professionnelle ;
- l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS) de Cholet, lequel accueille 199 élèves, soit 6 % des jeunes en formation professionnelle ;
- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Cholet, lequel accueille 91 élèves, soit 3 % des jeunes en formation professionnelle ;
- Formaliss, école de coiffure et d'esthétique située à Cholet, laquelle accueille 80 élèves, soit 3 % des jeunes en formation professionnelle.

III.2.2. Des filières liées à la spécialisation économique du territoire

Les **filières de la formation professionnelle** les plus représentées sont les suivantes :

- le bâtiment et les travaux publics (18 formations pour 446 élèves) ;
- l'artisanat et les métiers de bouche (7 formations pour 280 élèves) ;
- le commerce et la distribution (6 formations pour 589 élèves) ;
- la santé, les carrières sociales, le médical, le paramédical et les services à la personne (7 formations pour 624 élèves) ;
- l'industrie (6 formations pour 207 élèves).

III.2.3. Des diplômes et formations s'adaptant aux évolutions du marché du travail

Les 10 établissements de la formation professionnelle proposent **76 formations,** à savoir :

- 40 formations de niveau IV (Bac) ;
  - 29 Baccalauréats professionnels ;
  - 10 Brevets Professionnels (BP) ;
  - 1 Diplôme d'État (DE).
- 22 formations de niveau V (< Bac), exclusivement des Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) ;
- 1 Mention Complémentaire (MC) ;
- 1 Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ;
- 1 Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) ;
- 1 Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

- 9 autres formations (4e et 3e technologique ou non, classe passerelle sport, préqualification professionnelle aux métiers du sport et préparation au Brevet professionnel) ;
- 1 préparation aux concours.

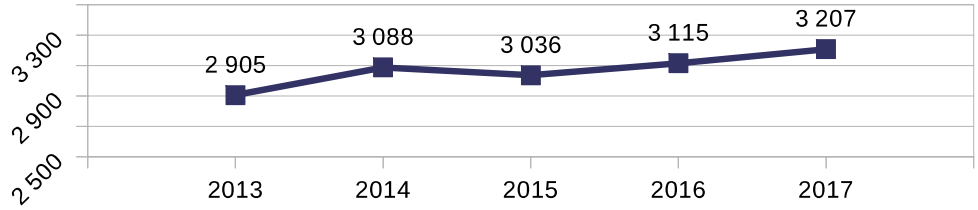
Lors des dernières années, **certaines formations professionnelles sont apparues, tandis que d'autres ont disparu.** On note ainsi :

- en septembre 2013 :
  - l'ouverture d'un Bac professionnel Esthétique à Formaliss. Accessible après la 3e, cette formation à temps plein se déroule sur 3 ans et est validée par un diplôme de niveau IV (Bac) ;
  - l'ouverture d'un Bac professionnel Maintenance des véhicules à Eurespace. Accessible après la 3e, cette formation en alternance se déroule sur 3 ans et est validée par un diplôme de niveau IV (Bac) ;
  - l'ouverture d'une MC Technicien en énergies renouvelables à Eurespace. Accessible aux titulaires d'un Bac professionnel ou d'un Brevet professionnel dans le domaine de l'énergie, cette formation en alternance se déroule sur un an et est validée par un diplôme de niveau IV (Bac) ;
  - l'ouverture d'un CAP Maintenance des véhicules à Eurespace. Accessible après la 3e, cette formation en alternance se déroule sur 2 ans et est validée par un diplôme de niveau V (< Bac) ;
  - la fermeture du Bac professionnel Services en milieu rural (SMR) dispensé au lycée Jeanne Delanoue, remplacé par le Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT), proposé également par la MFR Le Vallon.
- en septembre 2014 :
  - l'ouverture d'un CAP Maintenance de bâtiments de collectivités (MBC) à Eurespace. Accessible après la 3e, cette formation en alternance se déroule sur 2 ans (ou sur un an si le jeune est déjà titulaire d'un CAP ou équivalent) et est validée par un diplôme de niveau V (< Bac) ;
  - la fermeture des Bacs professionnels Comptabilité (dispensé aux lycées Europe et La Providence) et Secrétariat (dispensé au lycée La Providence), remplacés par les Bacs professionnels Gestion (dispensé au lycée La Providence) et Gestion-Administration (dispensé au lycée Europe) ;
  - la fermeture du Bac professionnel Services de Proximité et Vie Locale (SPVL) dispensé à la MFR Le Vallon (manque d'effectif).

III.2.4. Des effectifs en hausse

Pour l'année 2016-2017, **3 207 élèves sont inscrits dans la formation professionnelle** (1 640 en formation initiale, 1 558 en formation par alternance et 9 en formation continue). C'est 10 % de plus qu'en 2012-2013.

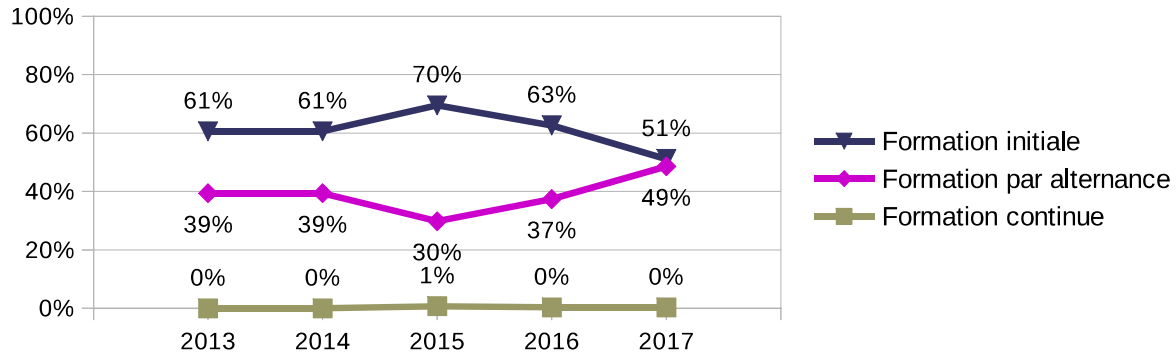
Évolution des effectifs de la formation professionnelle dans l'AdC entre 2013 et 2017



Source : AdC, 2017

Alors que les jeunes en alternance ne représentaient que 39 % des étudiants en 2013, leur proportion n'a cessé d'augmenter pour atteindre quasiment 49 % en 2017. Dans le même temps, la part de jeunes en formation initiale a chuté de 61 à 51 % entre ces deux dates.

Formation professionnelle sur l'AdC.
Part des effectifs en formation initiale, continue et par alternance entre 2013 et 2017



Source : AdC, 2017

III.3. L'enseignement supérieur, un modèle tourné vers les cursus professionnalisants

III.3.1. Des établissements concentrés à Cholet

Les 49 formations de l'enseignement supérieur sont dispensées par **12 établissements,** tous situés à Cholet :

- 5 lycées : Fernand Renaudeau et son antenne de la Mode, Europe Robert Schuman (publics), Sainte-Marie, Jeanne Delanoue et La Providence (privés), lesquels accueillent 1 116 étudiants, soit 45 % du total ;
- le Domaine Universitaire du Choletais (DUC), antenne de l'Université d'Angers, lequel accueille 610 étudiants , soit 24 % du total ;
- l'IFSI de Cholet, lequel accueille 223 élèves, soit 9 % du total ;
- Eurespace, lequel accueille 191 étudiants, soit 8 % du total ;
- l'École Supérieure pour l'Innovation et l'Action vers les Métiers de l'Entreprise (ESIAME), antenne de l'École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), laquelle accueille 156 étudiants, soit 6 % du total ;
- le site choletais de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers-Cholet, lequel accueille 144 étudiants, soit 6 % du total ;
- l'IRSS de Cholet, lequel accueille 48 étudiants, soit 2 % du total ;
- l'Institut Colbert, antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire et premier centre français de formation supérieure en chaussure-habillement, lequel accueille 15 étudiants, soit 1 % du total.

III.3.2. Des filières liées à la spécialisation économique du territoire

Les **filières de l'enseignement supérieur** les plus représentées sont les suivantes :

- la mode (8 formations pour 322 étudiants) ;
- le droit, les ressources humaines, les finances et la gestion (9 formations pour 439 étudiants) ;
- la santé, les carrières sociales, le médical, le paramédical et les services à la personne (8 formations pour 536 étudiants) ;
- le commerce et la distribution (8 formations pour 287 étudiants) ;
- l'industrie (4 formations pour 133 étudiants).

III.3.3. Des diplômes et formations s'adaptant aux évolutions du marché du travail

Les 12 établissements de l'enseignement supérieur proposent **49 formations,** à savoir :

- 19 formations de niveau II (Bac +3) :
  - 9 Licences professionnelles ;
  - 7 Licences générales ;
  - 1 Bachelor ;
  - 1 Diplôme d'État (DE) ;
  - 1 Certificat d'établissement.
- 25 formations de niveau III (Bac +2) :
  - 23 Brevets de Technicien Supérieur (BTS) ;
  - 1 Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ;
  - 1 Titre professionnel.
- 1 Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ;
- 4 préparations aux concours.

Signalons donc qu'**il n'existe pas de formations Bac +4 et/ou Bac +5**, ce qui est un choix de l'AdC**.** Les jeunes de l'AdC souhaitant s'orienter vers des formations de niveau I se rendent alors à **Nantes** et **Angers**, voire à **Poitiers** ou **Tours**.

Lors des dernières années, **certaines formations du supérieur sont apparues, tandis que d'autres ont été transférées ou ont disparu.** On note ainsi :

- en septembre 2014 :
  - l'ouverture d'une double Licence Droit Histoire sur le campus universitaire de Cholet. Accessible aux titulaires d'un Bac général avec une mention bien ou très bien, cette formation à temps plein, unique dans l'Ouest, se déroule sur 3 ans et est validée par un double diplôme de niveau II (Bac +3) ;
  - la fermeture du BTS Commercialisation des produits de la mode dispensé par le Lycée de la Mode (manque d'effectif).
- en septembre 2015 :
  - l'ouverture d'une Licence Commerce et marketing au lycée Sainte-Marie, en partenariat avec le CNAM. Accessible aux titulaires d'un Bac +2 et/ou aux personnes justifiant d'une expérience dans les métiers du commerce et du marketing, cette formation en alternance se déroule sur un an et est validée par un diplôme de niveau II (Bac +3) ;
  - l'ouverture d'un Certificat d'établissement Responsable produit et marketing de mode à l'Institut Colbert. Accessible aux titulaires d'un Bac +2 et/ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle dans les métiers de la mode, cette formation à temps plein se déroule sur un an et est validée par un diplôme de niveau II (Bac +3) ;

- la fermeture de la Licence Droit, économie et gestion dispensée par le lycée Sainte-Marie (remplacée par la Licence Commerce et marketing) ;
- la fermeture du BTS Contrôle industriel et régulation automatique (CIRA) dispensé par Eurespace (manque d'effectif) ;
- le transfert à Angers de deux formations du département Génie Mécanique et Productique (GMP) de l'IUT d'Angers-Cholet, à savoir le DUT Génie Mécanique et Productique (GMP) et la Licence professionnelle Conception et Réalisation de Machines Spéciales (CRMS).

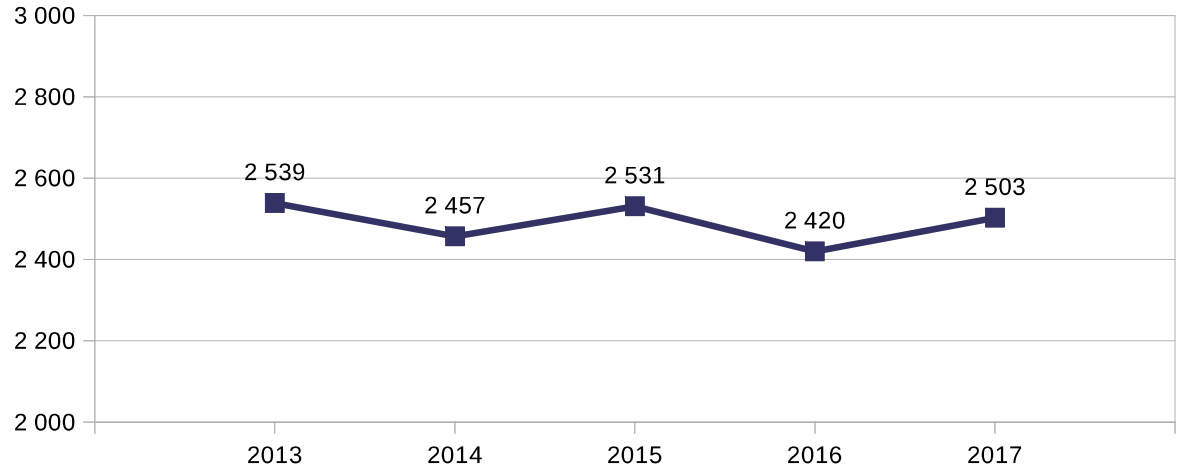
- en septembre 2016 :
  - l'ouverture d'un Titre professionnel Gestionnaire d'Unité Commerciale (GUC) à Eurespace. Accessible aux titulaires d'un Bac et/ou aux personnes justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la relation client, cette formation en alternance se déroule sur 2 ans et est validée par un diplôme de niveau III (Bac +2) ;
  - la fermeture de la préparation au concours de masseur-kinésithérapeute dispensée à l'IRSS de Cholet suite à la récente réforme des études en masso-kinésithérapie, qui a supprimé ce concours au profit d'une sélection post-année universitaire.

Signalons également **l'ouverture prochaine, en septembre 2017, d'un Bachelor Gestion de l'innovation dans les entreprises de mode à l'Institut Colbert.** Accessible aux titulaires d'un Bac +2 et/ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle dans les métiers de la mode, cette formation à temps plein se déroulera sur un an et sera validée par un diplôme de niveau II (Bac +3).

III.3.4. Des effectifs stables

Pour l'année 2016-2017, **2 503 élèves sont inscrits dans l'enseignement supérieur** (1 494 en formation initiale, 975 en formation par alternance et 34 en formation continue). Depuis 2012-2013, l'effectif est relativement stable.

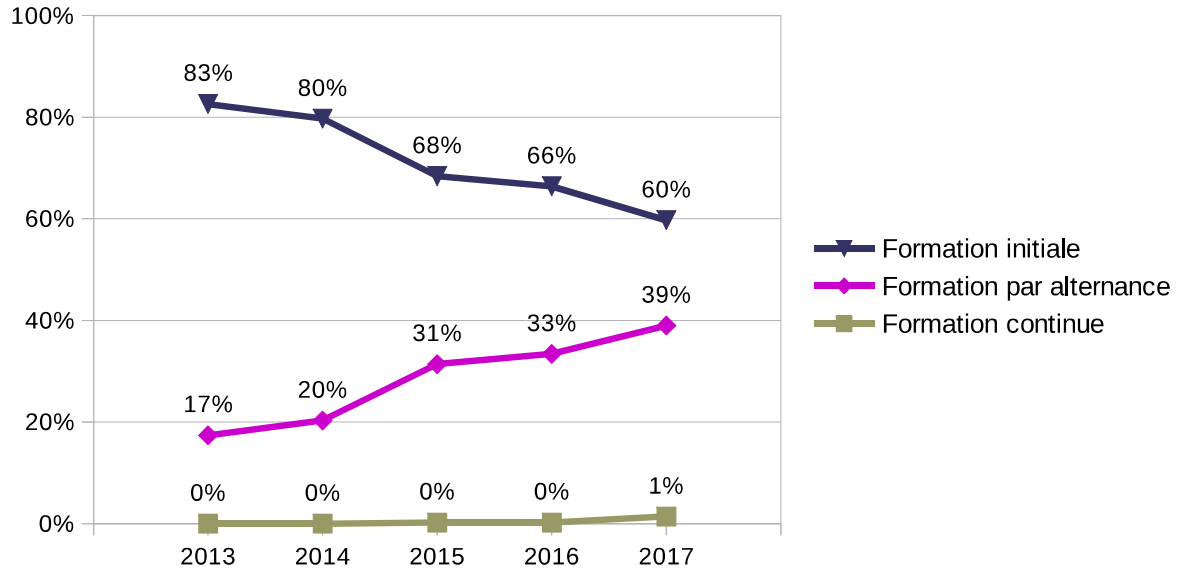
Évolution des effectifs de l'enseignement supérieur dans l'AdC entre 2013 et 2017



Source : AdC, 2017

Alors que les étudiants en alternance ne représentaient que 17 % des étudiants en 2013, leur proportion n'a cessé d'augmenter pour atteindre 39 % en 2017. Dans le même temps, la part d'étudiants en formation initiale a chuté de 83 à 60 % entre ces deux dates.

Enseignement supérieur sur l'AdC.
Part des effectifs en formation initiale, par alternance et continue entre 2013 et 2017



Source : AdC, 2017

Synthèse - Enseignement et formation

Des écoliers en maternelle aux étudiants, ce sont **près de 24 000 habitants de l'AdC qui sont scolarisés dans et en dehors des établissements scolaires du territoire** (écoles, collèges, lycées, structures de formation professionnelle et d'enseignement supérieur). **Le niveau de qualification de l'AdC s'élève** au fur et à mesure des années, phénomène qui s'observe également à l'échelle nationale. Ainsi, la part de diplômés de l'enseignement supérieur progresse, tandis que la proportion de non diplômés et de personnes ayant au plus un Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) diminue.

En matière d'enseignement primaire, la majorité des communes ou communes déléguées de l'AdC possèdent une école maternelle et élémentaire. Pour les moins peuplées d'entre elles, l'école, quand elle existe, est souvent le dernier service de proximité. Son maintien dans certaines petites communes de l'est du territoire a notamment été permis grâce à la mise en place de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

Concernant l'enseignement secondaire, des collèges sont présents à Cholet, Maulévrier, Le May-sur-Èvre et Vihiers et les lycées sont exclusivement situés à Cholet. Les jeunes de l'ouest et du centre de l'AdC sont en majorité scolarisés dans un des lycées choletais, tandis que ceux de l'est se répartissent davantage entre les lycées choletais, le lycée Notre Dame de La Salle-de-Vihiers, voire les lycées saumurois ou angevins. Le maillage des établissements secondaires permet globalement de répondre aux attentes de la population.

Enfin, pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, l'offre est assez riche et diversifiée. Évolutives, les 125 formations proposées sont notamment liées à la spécialisation économique du territoire dans plusieurs secteurs clés (la mode, le commerce, l'industrie, le bâtiment, etc.). Il est à signaler que de plus en plus de jeunes choisissent l'alternance, vraie plus-value pour l'insertion professionnelle.

Besoins répertoriés - Enseignement et formation

- Promouvoir les enseignements et formations du territoire pour répondre aux besoins des entreprises locales.
- Développer le partenariat entre la filière de la formation et le monde du travail.
- Favoriser le maintien des écoles dans les petites communes.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3 - ÉTAT INITIAL

DE L'ENVIRONNEMENT

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

A+B Urbanisme & Environnement

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

I. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES 6

I. Topographie et relief 7

II. Géologie 8

III. Climatologie 9

II. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI 15

I. Les grandes unités paysagères du territoire 17

II. La structuration du paysage 20

III. L'intégration des constructions dans le paysage 27

IV. Quelques sites " phares ", à haute valeur paysagère et à forte sensibilité écologique 30

V. Le grand patrimoine bâti 32

VI. Le " petit " patrimoine bâti en milieu rural 36

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 38

III. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ 39

I. La diversité et la richesse des espaces naturels 40

II. Des milieux naturels remarquables inventoriés et protégés, essentiellement à l'est du territoire.....51

III. La Trame Verte et Bleue 57

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 66

IV. EAU 67

I. Un réseau hydrographique inscrit dans 4 bassins versants majeurs 68

II. Une stratégie globale de gestion de l'eau encadrée par des schémas de planification 71

III. La qualité des eaux superficielles et souterraines 82

IV. L'alimentation en eau potable 96

V. Une amélioration récente de l'assainissement 109

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 118

V. GESTION DES DÉCHETS 119

I. Présentation générale du service 121

II. Un gisement de Déchets Ménagers et Assimilés en baisse continue 122

III. Des mesures pour réduire le volume des déchets 128

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 131

VI. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES 132

I. Les risques 133

II. Les pollutions et nuisances 154

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 162

VII. AIR ET ÉNERGIE 163

I. La qualité de l'air 164

II. Les énergies 170

Synthèse, perspectives d'évolution au fil de l'eau et besoins répertoriés 189

VIII. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 190

I. La zone ouest : l'agglomération de Cholet et les communes relais périphériques 192

II. La zone centrale : secteur rural, bocager et forestier 196

III. La zone est : secteur rural et viticole à faible densité urbaine 199

IV. Synthèse des principaux enjeux territoriaux liés à l'environnement et des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées 202

INTRODUCTION

Au 1er janvier 2019, l'AdC compte **26 communes dont une commune nouvelle qui regroupe 9 anciennes communes.** Pour autant, le présent diagnostic fait souvent référence aux 34 communes historiques, bien qu'une agrégation pourra être réalisée pour Lys-Haut-Layon en tant que de besoin.

Le territoire de l'AdC en 2019



Source : AdC, 2019

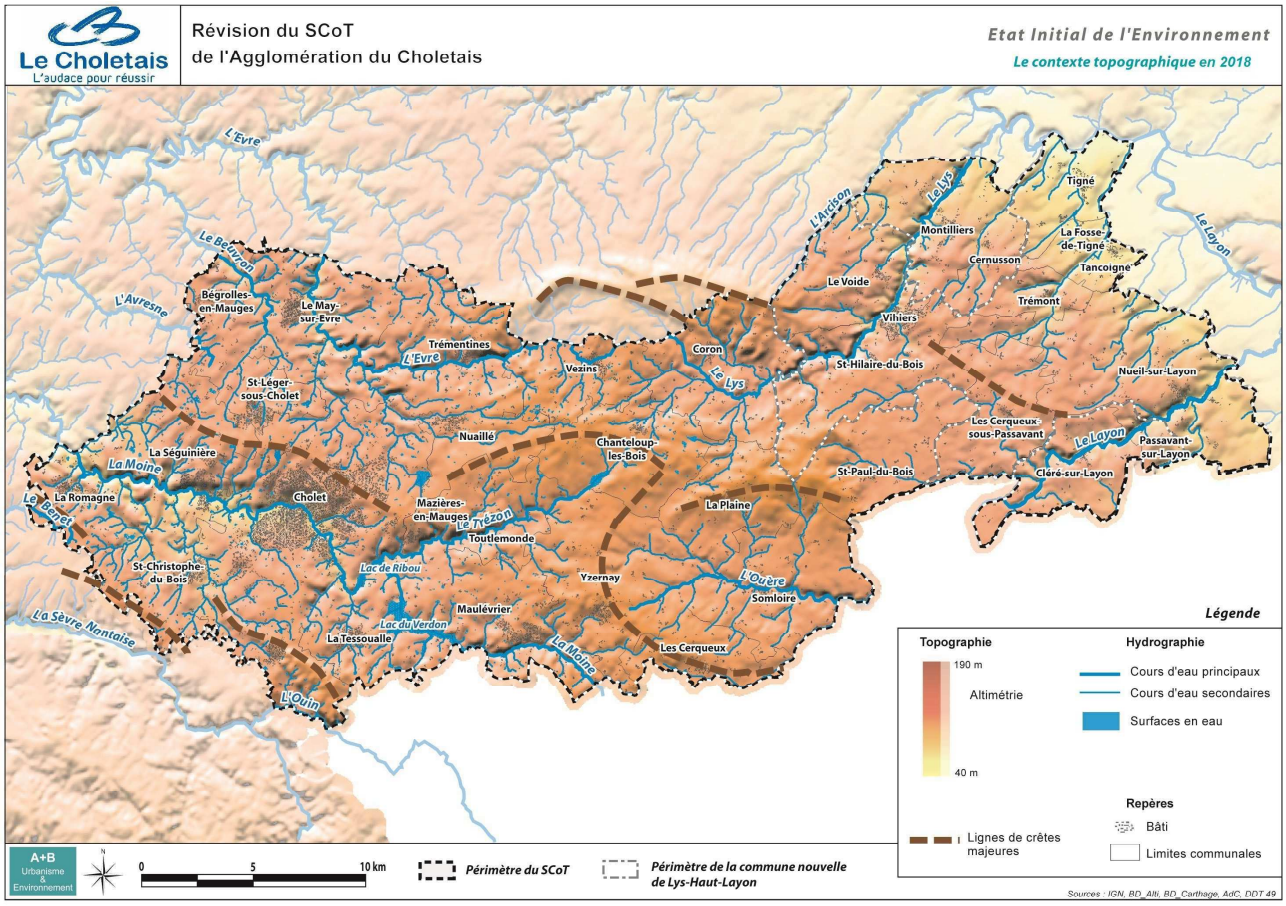
I. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

I. Topographie et relief

Le relief général du territoire est légèrement ondulé si l'on excepte les vallées de la Moine, de l'Èvre, du Lys et du Layon parfois encaissées, et quelques zones d'étendue limitée, au relief plus marqué, notamment au niveau de la crête du Puy-Saint-Bonnet, de la forêt de Vezins et des bois des Marchands et de la Gaubretière. Ces **espaces boisés,** qui se situent dans la partie centrale du territoire, se trouvent sur les secteurs les plus hauts, séparant le territoire en deux parties, la partie ouest où la pente est globalement orientée vers l'ouest et la partie est où la pente est globalement orientée vers l'est. **Le relief est plus marqué sur la partie est,** qui présente des vallées encaissées et des terrains plus bas en limite est du territoire. Les bas de pente sont soulignés par de petits cours d'eau aux berges souvent colonisées par une végétation abondante. **De nombreuses étendues d'eau** plus ou moins importantes s'observent au creux des dépressions et des cuvettes.

Cette topographie plutôt douce porte un **paysage assez ouvert avec des parcelles agricoles souvent bordées de haies.** Les points les plus bas se situent pour la partie ouest : à l'extrémité ouest du territoire à 47 m au niveau de la vallée de la Moine et, pour la partie est : à 42 m à l'extrémité nord-est au niveau de la vallée du Layon. Le point le plus haut se situe au centre du territoire à 214 m au niveau du Bois de la Gaubretière. La crête du Puy-Saint-Bonnet culmine à 184 m.

Ce type de topographie et de paysage est en lui-même plutôt favorable à l'aménagement, en ce sens qu'aucun relief particulier ne vient introduire de contraintes majeures à la réalisation des infrastructures.



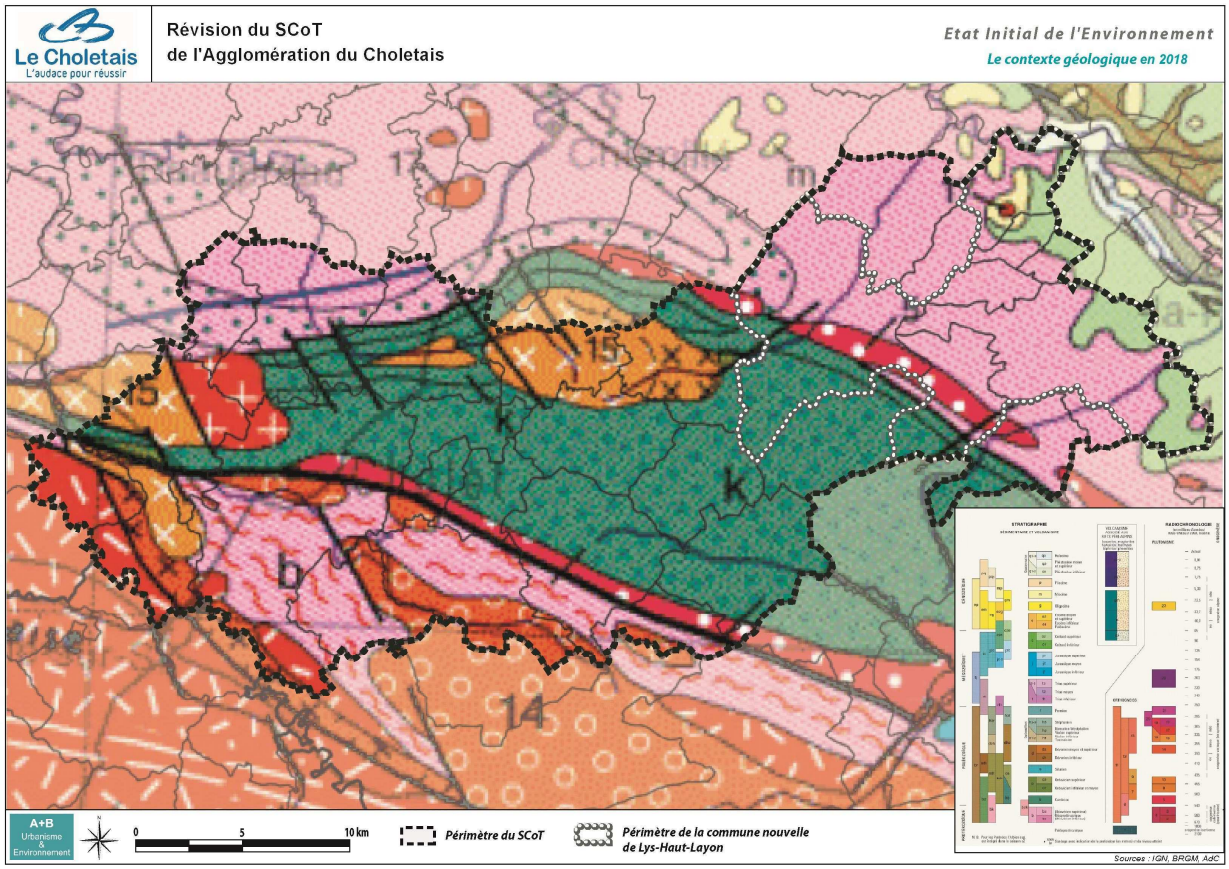
II. Géologie

La majeure partie du territoire se situe dans le massif des Mauges, vaste plateau granitique au sein du Massif armoricain. **L'extrémité est se situe quand à elle dans le couloir du Layon,** au niveau de la zone de contact avec l'unité géologique du Bassin parisien.

L'assise du Choletais est constituée par un **ensemble de roches métamorphiques et volcaniques imbriquées,** enchâssées dans des dépôts sédimentaires plus anciens.

Dans l'extrait de la carte géologique ci-après, on distingue plusieurs secteurs d'horizons géologiques spécifiques :

- **la partie centrale** du territoire est installée sur des **schistes de type métarhyolites** proches aussi des granites. La rhyolite est une roche volcanique éruptive, extrusive, le granite, une roche intrusive issue d'injection de magma. Les limons sont battants, séchants et particulièrement humides ;
- **au nord,** c'est un conglomérat de **roches métamorphiques ;**
- **la partie sud,** autour de la vallée de la Moine, est essentiellement composée de **gneiss,** roches métamorphiques dont la composition et la structure sont très proches des granites ;
- **à l'ouest,** ce sont des **roches volcaniques,** principalement des granites, granodiorites et diorites, et de la pierre de " chappe " du pays. Une exception à l'acidité des sols induits se trouve dans le massif calco-alcalin de Vezins et les gabbros au sud de Saint-Christophe-du-Bois et du Puy-Saint-Bonnet. Les limons sont sableux, l'argile reste plus en profondeur ;
- **les parties nord-ouest et est** sont composées de **schistes du Briovérien,** qui sont parmi les plus anciennes roches européennes. Pauvres sur le plan minéralogique, ils donnent des sols acides de qualité médiocre ;
- **l'extrémité est** repose sur les **marnes et sables du Cénomanien,** les plus récentes du territoire, au niveau de la faille du Layon.



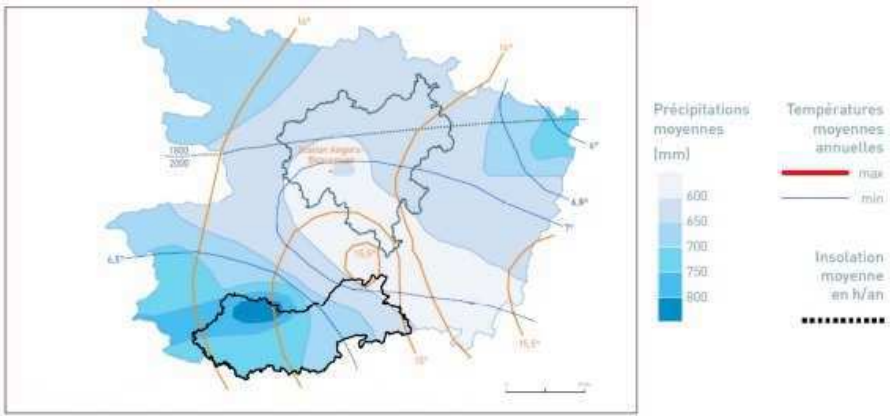
III. Climatologie

Sur le plan climatique, comme l'ensemble de l'ouest de la France, **l'agglomération choletaise est soumise à un climat océanique tempéré.** Les amplitudes thermiques restent relativement faibles. Suivant les données climatiques répertoriées sur les Pays de la Loire, le territoire bénéficie d'un climat propre à la région des Mauges.

La **station météorologique** relevant l'ensemble des paramètres climatologiques pour le Maine-et-Loire est celle d'**Angers-Beaucouzé** depuis janvier 2000, après avoir été longtemps à Avrillé.

Des données climatiques sont également disponibles à la **station météorologique de Cholet.**

Climatologie en Maine-et-Loire



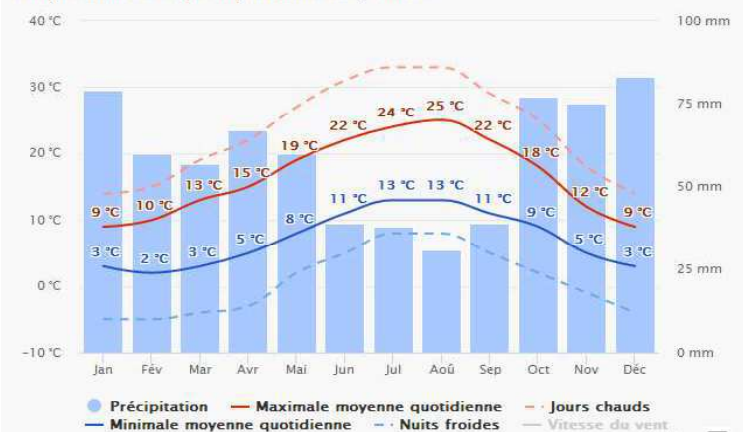
Sources : Météo France et Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, 1990

III.1. Températures

À **Cholet,** comme sur l'ensemble des Mauges, il existe une **douceur relative** des températures, avec sur la période 1988-2018 :

- une température moyenne annuelle de 11,8°C ;
- une moyenne annuelle des températures minimales de 7,2°C ;
- une moyenne annuelle des températures maximales de 16,5°C.

Températures et précipitations moyennes à Cholet (moyenne sur la période 1988-2018)



Source : Meteoblue, 2018

Le mois le plus chaud est **août** avec une **température moyenne de 19°C** et les mois les plus froids sont **janvier et février** avec une **température moyenne de 6°C.**

Le nombre de jours de gelée varie entre 45 et 60 jours par an.

III.2. Pluviométrie

Les perturbations océaniques apportent de la pluie venant de l'ouest, qui arrose en premier lieu les paysages bocagers et les régions des Mauges et du Segréen. **Le relief plus marqué des Mauges provoque une accentuation des précipitations.** Le point le plus arrosé des Mauges est à Bégrolles-en-Mauges, où l'on relève en moyenne, sur la période 1988-2018, 844 millimètres de pluie par an.

À Cholet, **le cumul annuel moyen des précipitations est de 705 mm** (moyenne sur la période 1988-2018). Le mois d'août est le plus sec avec en moyenne 31 mm, tandis que le mois de décembre est le plus arrosé avec en moyenne 83 mm. **La partie est du territoire est moins arrosée que l'ouest** et reçoit en moyenne entre 600 et 700 mm de précipitations par an.

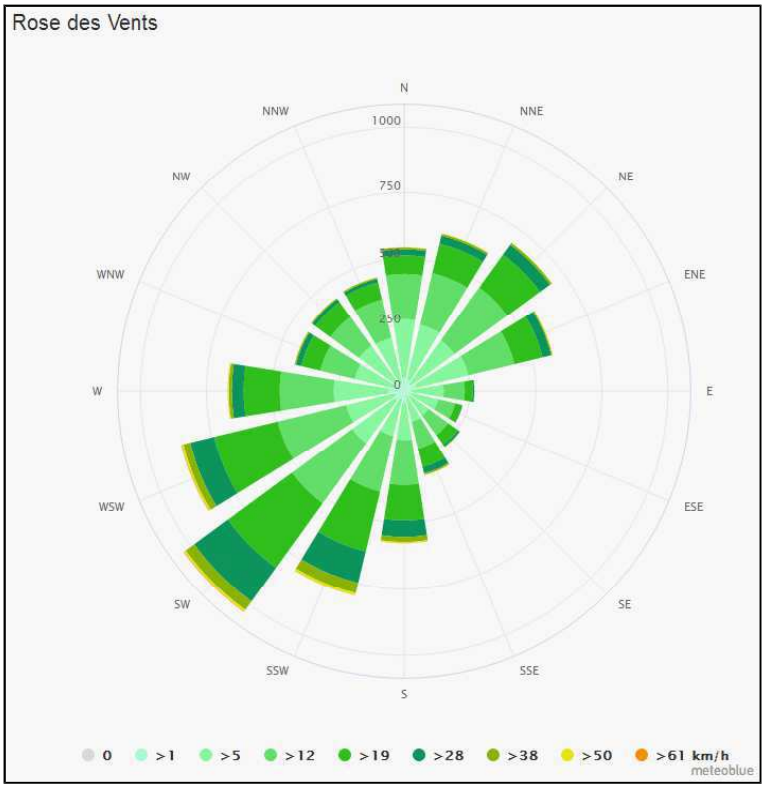
Dans les Mauges, le nombre moyen annuel de **jours pluvieux** est de **160 à 170 jours.**

Concernant l'évolution des précipitations dans les Mauges lors des 30 dernières années, à la différence des températures, **on n'observe pas de tendance significative de hausse ou de baisse.**

III.3. Vent

Les vents d'ouest à sud-ouest dominent nettement, suivis, en fréquence, des vents de nord-est. Leur force reste modérée (3 à 4 m/s). **Ils dépassent rarement les 100 km/h,** que ce soit lors des tempêtes ou en rafales, sous les orages d'été. Les vents les plus forts se produisent généralement en hiver et proviennent de l'ouest ou du sud-ouest.

Rose des vents à Cholet



Source : Meteoblue, 2018

III.4. Un changement climatique perceptible

III.4.1. Contexte climatique global

Les Gaz à Effet de Serre (GES) jouent un rôle important dans la régulation du climat, appelé " effet de serre ". Sans eux, la température moyenne sur Terre serait de - 18°C au lieu de + 15°C et la vie n'existerait peut-être pas.

Présents dans l'atmosphère comme le dioxyde de carbone (CO_2) ou le méthane, **les GES permettent de maintenir un équilibre entre les rayons reçus du soleil,** dont une partie est conservée sous forme de chaleur à la surface de la planète et une autre repart dans l'atmosphère.

Cet équilibre est fragile. Plus l'atmosphère se densifie en GES, plus grande est la part de chaleur qui reste piégée, entraînant une augmentation lente mais constante des températures. **Les sources de ces émissions sont de différentes natures.** Parfois naturelles comme l'activité volcanique, elles sont souvent anthropiques, c'est-à-dire qu'elles résultent des activités quotidiennes de l'homme.

L'enjeu climatique est donc avant tout **global :** les GES sont présents partout dans l'atmosphère, entraînant une augmentation globale et rapide de la température et ainsi la modification de l'ensemble du climat. Mais il est également **local.** Ainsi, **sur le XX^{e} siècle, la température a augmenté de 0,9°C à 1,1°C en Pays de la Loire.**

Le réchauffement est enclenché et on craint un changement climatique cent fois plus rapide, avec des conséquences qui dépasseraient les facultés d'adaptation des hommes, des animaux et des végétaux :

- **l'élévation du niveau des mers** (de 18 à 59 centimètres d'ici 2100), provoquée par la dilatation thermique de l'eau, la fonte partielle des calottes de glaces polaires et des glaciers continentaux ;
- **une modification du régime des précipitations**, très variable selon les régions et affectant les courants océaniques tels que le Gulf Stream ;
- **une augmentation possible de la fréquence des manifestations climatiques extrêmes** (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, sécheresse), constatées notamment en France au cours de ces 50 dernières années ;
- **des bouleversements écologiques,** avec des conséquences de grande ampleur sur la vie animale et végétale, l'évolution des sols et des ressources en eau, les activités économiques (pêche, agriculture, sylviculture, tourisme, etc.) ou encore la santé.

Les impacts de l'augmentation des émissions de GES sont donc globaux (perturbation de la machine climatique et notamment des courants), **mais également locaux** (épuisement des ressources, biodiversité, submersion marine, etc.). La question climatique concerne ainsi toutes les échelles.

En septembre 2013, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (**GIEC**) adoptait le 1er volume de son 5^{e} rapport. Les experts du climat estiment désormais **" extrêmement probable "** (probabilité supérieure à 95 %) **que l'élévation de la température terrestre** relevée depuis le milieu du XX^{e} siècle **soit bel et bien le fait de l'accumulation des GES d'origine humaine.** Depuis la fin du XIX^{e} siècle, la température moyenne mondiale a ainsi augmenté de 1°C. L'année 2018 se classe au 4^{e} rang des années les plus chaudes jamais enregistrées et **les 5 dernières années sont les plus chaudes observées depuis 1850** (source : ONERC - février 2019).

En fonction des scénarios de développement - du plus sobre au plus émetteur - les modèles climatiques prévoient une **élévation de température** sur la surface du globe comprise **entre 2°C et 4,8°C d'ici la fin du XXI^{e} siècle.**

Les mesures d'atténuation (de baisse des émissions de GES) **sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas.** Les GES déjà émis dans l'atmosphère ayant une durée de vie de 100 ans pour le CO_2 à des milliers d'années pour les gaz fluorés, cela signifie que **même si nous parvenions à stopper ces émissions dès aujourd'hui, il faudrait plus de 100 ans avant que les concentrations**

atmosphériques de GES se stabilisent. Les experts estiment que la température continuerait donc à augmenter pendant plus de 200 ans.

En conséquence, si l'un des enjeux consiste aujourd'hui à maintenir l'augmentation de la température moyenne globale au-dessous de 2°C, seuil au-delà duquel les impacts pourraient devenir irréversibles, **l'autre enjeu consiste à s'adapter dès maintenant à ce changement climatique.**

Le concept d'**adaptation** est défini par le 3e rapport d'évaluation du GIEC comme " *l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ".*

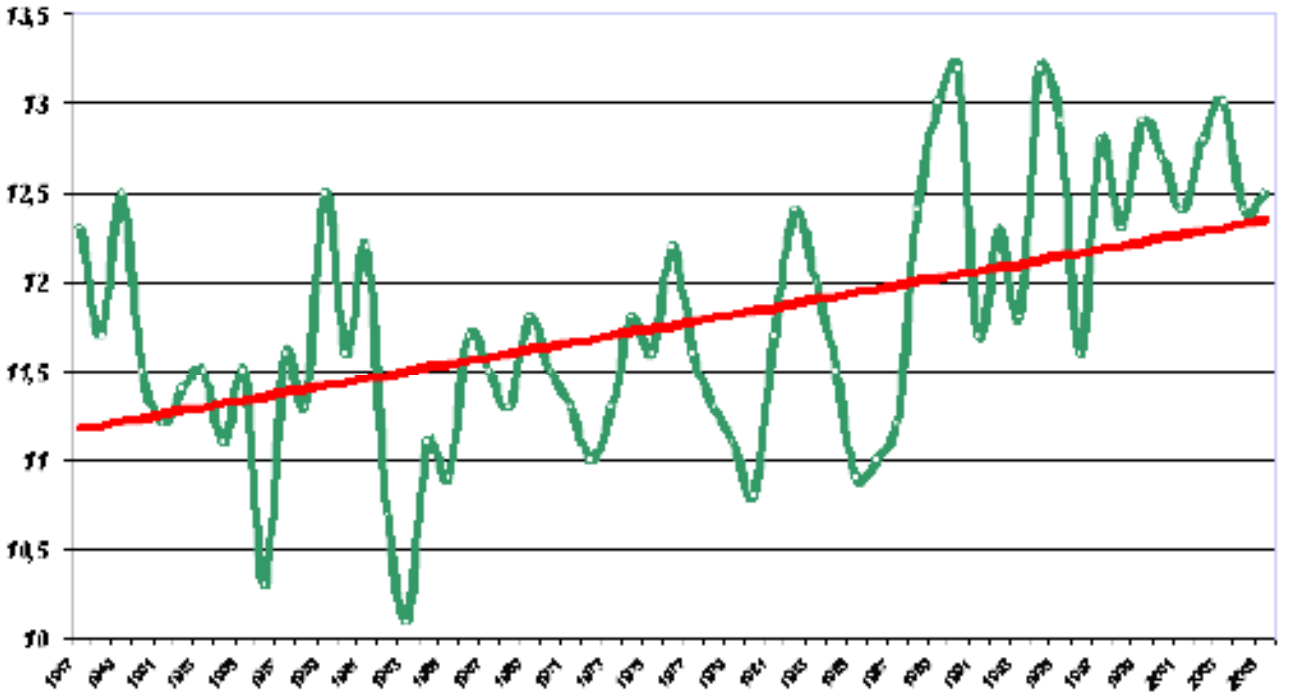
En d'autres termes, **le changement climatique est en marche et il doit être limité par des mesures d'atténuation des émissions de GES.** Mais il est nécessaire, dès à présent, de se préparer à vivre dans un climat modifié et d'anticiper les impacts du changement climatique par des mesures progressives d'adaptation.

III.4.2. Contexte/changement climatique à l'échelle du Maine-et-Loire

Dans le cadre de son Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) adopté en juin 2014, **le Département du Maine-et-Loire a établi un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique.**

En Maine-et-Loire, **la température moyenne annuelle est de 11,8°C** (moyenne sur la période 1950-2010). L'évolution de la température moyenne annuelle fait apparaître une **hausse des températures d'au moins 1°C depuis la fin des années 70.**

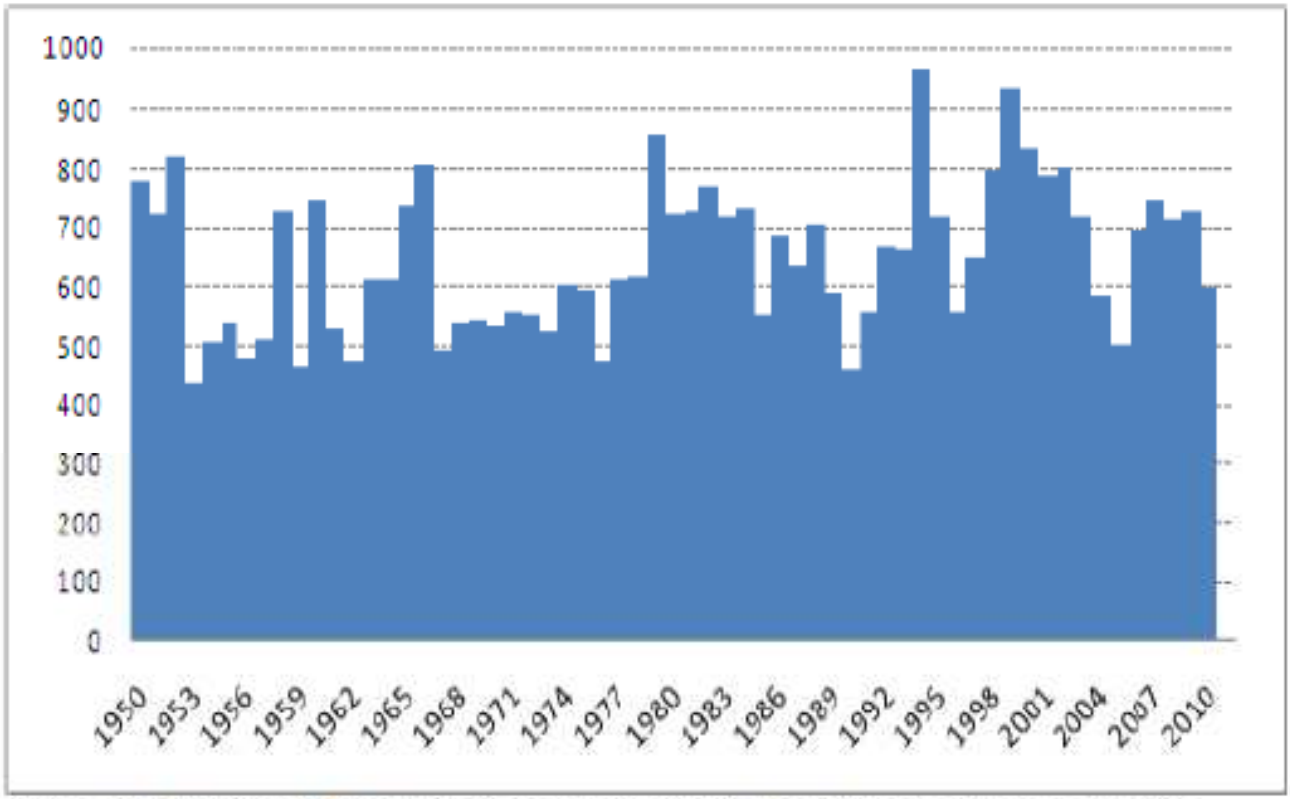
Évolution de la température moyenne annuelle en Maine-et-Loire de 1950 à 2010



Source : Comité météorologique départemental de Maine-et-Loire, 2010

Concernant l'évolution des précipitations lors des 20 dernières années en Maine-et-Loire, à la différence des températures, **on n'observe pas de tendance significative de hausse ou de baisse.**

Précipitations (en mm) en Maine-et-Loire de 1950 à 2010



Source : Météo France, 2010

Les **projections** du changement climatique du Maine-et-Loire ont été établies sur la base de trois scénarios du GIEC :

- le scénario B1 dit " optimiste " ;
- le scénario A1B dit " médian ;
- le scénario A2 dit " pessimiste ".

Selon les scénarios, du plus optimiste au plus pessimiste, **la température moyenne du Maine-et-Loire pourrait se situer en 2080 entre 14°C et 15,6°C**. À titre de comparaison, la température actuelle moyenne de Marseille est de 15,9°C.

Cette hausse des températures serait plus marquée en été, pouvant atteindre plus de 5,5°C, ce qui se traduirait par une augmentation de l'occurrence des **canicules** et des **périodes de sécheresse.**

Concernant les précipitations, il n'y aurait pas de grande évolution sur le territoire en termes de quantité, mais un changement de répartition : **davantage de pluies en hiver et moins en été.** Les pluies risquent, par conséquent, d'être plus concentrées sur un temps plus court. Le Maine-et-Loire étant l'un des départements les plus drainés de France, il risque de connaître une **recrudescence des inondations** d'ici la fin du XXI^{e} siècle.

Le PCET du Département du Maine-et-Loire et le PCET du Choletais, tous deux réalisés en 2014, prévoient déjà des **actions pour limiter les émissions de GES et adapter le territoire au changement climatique** *(voir chapitre sur l'air et l'énergie).*

Synthèse - Caractéristiques physiques

Un relief légèrement ondulé parfois plus marqué par la présence de vallées encaissées.

Un territoire localisé en grande partie dans le massif des Mauges, vaste plateau granitique inclus dans le Massif armoricain. La présence du couloir du Layon à l'extrémité est, en contact avec l'unité géologique du Bassin parisien.

Un climat doux propre à la région des Mauges avec de faibles amplitudes thermiques. Des précipitations plus faibles à l'est. Des vents d'ouest à sud-ouest dominants, plus forts en hiver.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Caractéristiques physiques

Un changement climatique perceptible, risquant de s'accentuer dans les années à venir :

- hausse de la température moyenne annuelle, plus marquée en été, risquant d'augmenter l'occurrence des périodes de sécheresse et de canicule ;
- précipitations plus concentrées sur des temps plus courts, augmentant les risques d'inondation.

Besoins répertoriés - Caractéristiques physiques

- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en favorisant notamment les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
- Réduire les consommations énergétiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Préserver les milieux naturels jouant un rôle dans la régulation du climat.

II. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Le paysage de l'AdC correspond dans sa quasi-globalité au paysage des Mauges, vaste plateau granitique et bocager animé par des paysages assez doux. Il s'agit d'un paysage " campagnard " dont la caractéristique majeure est son **bocage relativement bien conservé** et l'**orientation économique majeure de son agriculture, l'élevage.** L'agriculture moderne n'est cependant pas sans impact sur ce paysage, le réseau bocager tendant à s'estomper depuis plusieurs décennies. Ce paysage est animé par un **relief ondulé** apporté par la présence de vallées parfois encaissées et de nombreux vallons. Ces caractéristiques physiques offrent un **paysage varié et de nombreuses perceptions visuelles.** Les fermes et maisons traditionnelles offrent des couleurs chaudes et contrastées, tandis que quelques bâtiments agricoles modernes entachent parfois l'harmonie d'ensemble de ce paysage.

L'extrémité est du territoire est toutefois concernée par la présence d'une partie de la grande unité paysagère viticole du **" couloir du Layon "**, qui remonte vers la Loire. Il s'agit de Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon, dont les territoires sont traversés d'ouest en est par la vallée encaissée du Layon, et également un peu plus au nord de La Fosse-de-Tigné et Tigné, commune délimitée au nord par la rivière du Layon. **Le paysage de ces communes est marqué par une implantation des vignes** globalement le long des courbes de niveaux sur les coteaux. Par ailleurs, ce paysage est ponctué d'un **patrimoine bâti riche et spécifique** en témoignage de cette activité viticole et de l'ancienneté du peuplement, dont le village de caractère de Passavant-sur-Layon (site inscrit).

De manière générale, **les paysages de l'AdC sont fortement anthropisés :** bocage et habitat rural, urbanisation et développement des bourgs, etc. Les activités humaines, urbaines et rurales sont prégnantes et déterminantes sur les natures paysagères et le caractère des lieux, ceci en particulier sur la partie ouest du territoire qui profite davantage du rayonnement géographique de la dynamique économique choletaise.

Aussi, malgré leur nature et leur diversité, **les paysages de l'AdC s'inscrivent dans la catégorie des paysages de campagne " ordinaire "** qui marque le sud-ouest du département, notamment la région des Mauges.

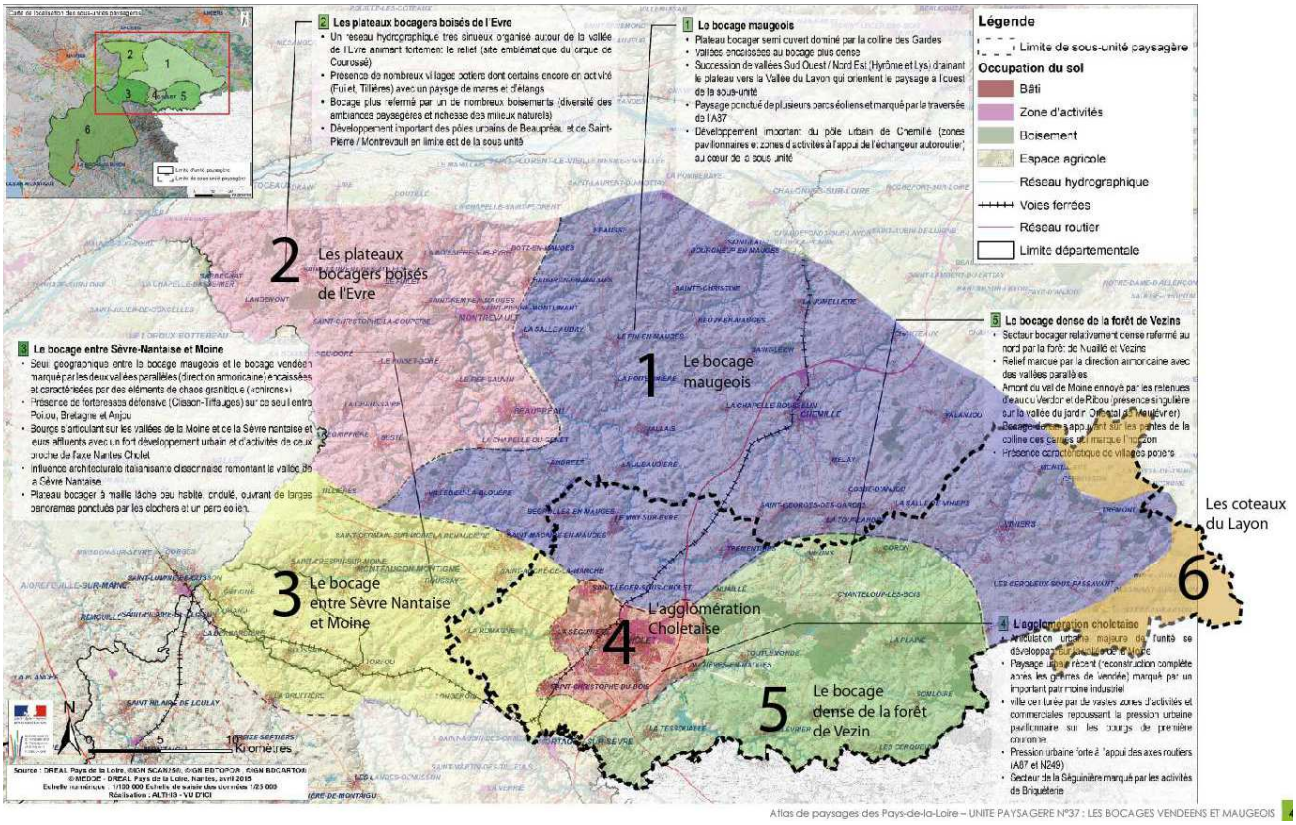
Cette simplicité paysagère apparente, qui confère à l'ensemble une certaine unité, **est toutefois ponctuée de sites à haute valeur paysagère et à forte sensibilité écologique.** L'originalité et la richesse du Choletais proviennent également du très grand nombre d'espaces naturels de qualité.

I. Les grandes unités paysagères du territoire

Le territoire de l'AdC fait dans sa quasi-intégralité partie de l'unité paysagère n°37 de l'Atlas de paysages des Pays de la Loire intitulée : **" unité bocagère des bocages vendéens et maugeois ".** Quatre sous-unités paysagères se distinguent (sous-unités n°1, 3, 4, 5) et sont représentées sur la carte ci-après.

Quelques communes de l'extrémité est du territoire appartiennent à l'unité paysagère n°36 de cet atlas : **" unité des coteaux du Layon et de l'Aubance "** et à la sous-unité paysagère " coteaux du Layon ". Ces communes sont représentées sur la carte ci-après en tant que " sous-unité 6 " afin de faciliter la lecture paysagère à l'échelle globale du territoire intercommunal.

Les grandes unités paysagères dans et autour de l'AdC



Source : DREAL Pays de la Loire, 2015

Ces unités sont identifiées à travers leur caractère propre lié d'une part à **l'influence du relief et de l'eau** et d'autre part à **la typologie des agencements végétaux** par rapport au développement urbain.

I.1. Le bocage maugeois : unité paysagère n°1 au nord et nord-est du territoire

Caractéristiques de l'unité : sur la partie nord-ouest, paysage marqué par la présence du bocage, de la vallée de l'Èvre et de l'autoroute A87 et sur la partie nord-est, paysage marqué par le bocage et la vallée du Lys.

Principales lignes de force : la vallée de l'Èvre et la vallée du Lys.

Éléments de compréhension de l'unité paysagère :

- un vaste plateau bocager ondulé, entaillé par la vallée de l'Èvre au nord-ouest et la vallée du Lys au nord-est, un bocage en voie de déstructuration : densité variable ;
- la présence de quelques boisements en limite est de l'unité paysagère, en interface avec les coteaux du Layon.

I.2. Le bocage entre Sèvre Nantaise et Moine : unité paysagère n°3 à l'ouest du territoire

Caractéristiques de l'unité : paysage bocager marqué par la forte présence de la vallée de la Moine et de la RN249.

Principales lignes de force : la vallée de la Moine, la crête " Le Longeron - Le Puy-Saint-Bonnet " au sud du territoire.

Éléments de compréhension de l'unité paysagère :

- un plateau bocager ondulé, profondément entaillé par la vallée de la Moine, ouvrant de larges panoramas ;
- un couloir " openfield " en accompagnement de la RN249 ;
- des boisements et des poches bocagères ponctuelles, notamment sur un secteur proche de La Romagne.

I.3. L'agglomération choletaise : unité paysagère n°4

Caractéristiques de l'unité : paysage urbain de la ville de Cholet développé autour de la vallée de la Moine et marqué par un important patrimoine industriel.

Principales lignes de force : la vallée de la Moine, l'A87, la RN249 et le boulevard de contournement nord de l'agglomération.

Éléments de compréhension de l'unité paysagère :

- au cœur des deux unités précédentes, la " ville " tend à prendre une place de plus en plus importante. La tache urbaine se développe ;
- la présence de l'A87 et notamment ses accroches nord et sud sur le cœur de l'agglomération renforçant l'attractivité des lisières urbaines : développement de parcs d'activités économiques et évolution de l'image de l'agglomération. C'est le signe du dynamisme et de la reconquête industrielle.

I.4. Le bocage dense de la forêt de Vezins : unité paysagère n°5 au centre du territoire

Caractéristiques de l'unité : paysage doté d'un fort caractère rural, agricole et forestier.

Principales lignes de force : les vallées encaissées (Èvre, Trézon, Moine), la vallée de la Moine amont et ses lacs, les crêtes de la forêt privée de Vezins (Nuaillé et Vezins), la crête du Puy-Saint-Bonnet. Ces lignes de force organisent le territoire selon une direction principale est-ouest. Légèrement rayonnantes, elles convergent vers le cœur de l'agglomération choletaise.

Éléments de compréhension de l'unité paysagère :

- la forêt privée de Vezins et le bocage structuré à dense qui lui est associé en périphérie et plus particulièrement au sud en lien avec la vallée du Trézon : richesse des ambiances, diversité des motifs et agencements végétaux qui donnent du mouvement au paysage, cloisonnement et rythme ;
- les lacs du Verdon et de Ribou inscrits au sein d'une large vallée : vastes étendues horizontales, douceur du relief, paysages ouverts, longues perspectives ;
- les landes et poches bocagères du Puy-Saint-Bonnet : ensemble paysager sensible, position dominante et panorama ouvert sur le nord ;
- la présence de villages potiers ;
- la présence singulière du Parc Oriental de Maulévrier.

I.5. Les coteaux du Layon : unité paysagère n°6 à l'extrémité est du territoire

Caractéristiques de l'unité : paysage marqué par la présence de coteaux viticoles, de la vallée du Layon.

Principale ligne de force : la vallée du Layon.

Éléments de compréhension de l'unité paysagère :

- un paysage de vallée dissymétrique avec des grandes ondulations viticoles ;
- une vallée d'ampleur variable, entre prairies bocagères denses en vallée étroite et céréaliculture ouverte.

II. La structuration du paysage

Le paysage du territoire est structuré par différentes armatures qui s'enrichissent les unes et les autres. Ce sont les armatures viaire, bocagère, hydrographique et visuelle.

II.1. L'armature viaire : la perception des paysages depuis les axes routiers

Dans l'AdC, les routes principales de circulation ignorent les éléments du bocage, la topographie et le réseau hydrographique. Pourtant, ces axes utilisés par les flux de transit sont les principaux vecteurs de l'image du territoire. Les routes moins importantes (communales, etc.) préservent quant-à-elles la valorisation du paysage choletais.

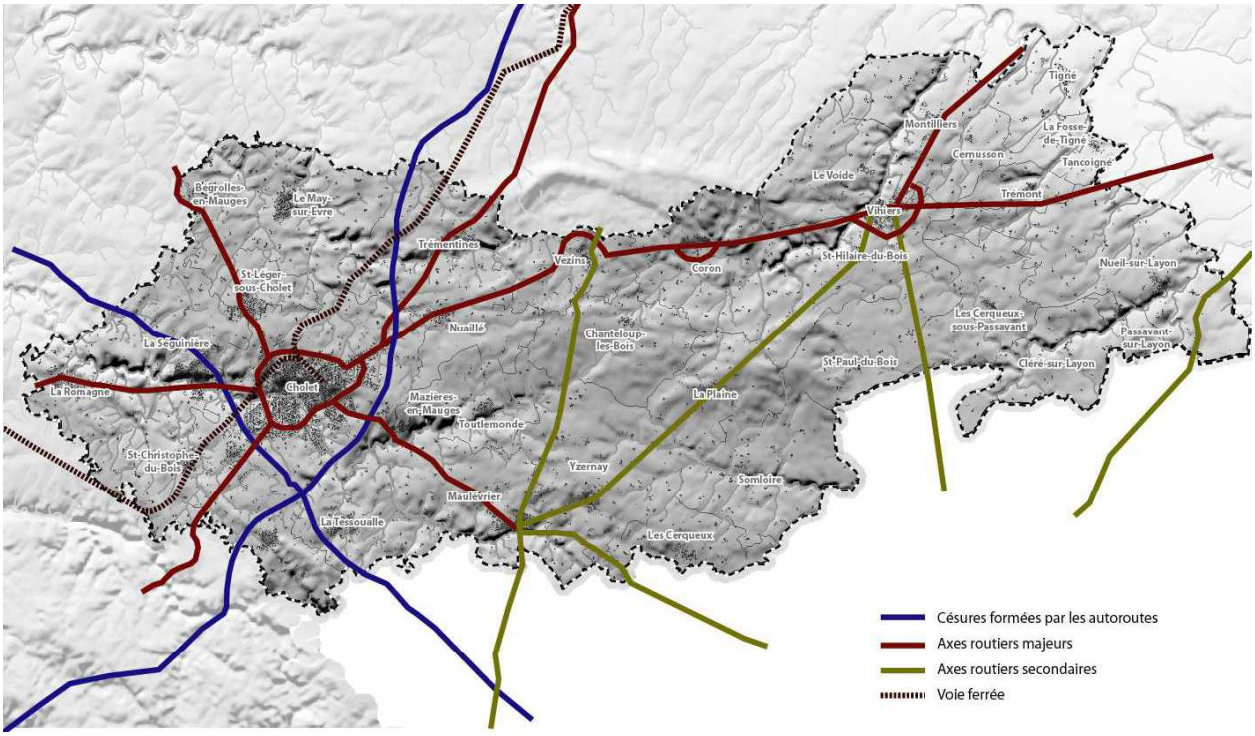
Un traitement qualitatif des grandes infrastructures, des entrées de ville et de la couronne périphérique de Cholet **est indispensable,** car celles-ci constituent la première impression du territoire intercommunal et de la ville depuis l'extérieur.

Le nombre important de bâtiments liés aux activités économiques au bord des principales infrastructures renforce le **manque de visibilité du paysage choletais.**

Les lisières des parcs d'activités économiques, les corridors des voies structurantes, etc., sont des espaces à investir afin de **véhiculer une image qualitative du territoire.**

La question de la lisibilité des principales entrées de ville, souvent occupées par des zones d'activités économiques, **pose question,** notamment par rapport à la signalétique et aux enseignes et pré-enseignes publicitaires. C'est ainsi qu'un Règlement Local de Publicité (**RLP**) est annexé au PLU de Cholet.

Principales trames viaires de l'AdC, vecteurs de l'image perçue du territoire depuis l'extérieur



Sources : IGN, BD Alti et AdC, 2017



Paysage industriel et d'activités de la rocade nord de Cholet



Entrée d'agglomération récemment retraitée en entrée est de Vihiers
(zone d'activités économiques localisée de part et d'autre de la rue Nationale)





Panneaux publicitaires le long de la RD960 (en traversée de Nuaillé)

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées, 2017

II.2. L'armature bocagère : un bocage à géométrie variable, entre ville et campagne

À l'échelle de l'AdC, le bocage est très présent. Il organise l'espace rural et constitue l'enveloppe végétale d'une activité agricole encore très orientée sur la polyculture élevage. Il revêt toutefois des **formes et des intensités variables.**

Véritable armature paysagère, le bocage compose avec la topographie qu'il renforce et développe des motifs végétaux de natures différentes, une typologie de haies et des densités variées dont certaines s'imposent comme les prolongements naturels des bois et forêts qui marquent le territoire. Les vallées encaissées sont depuis toujours les lieux d'expression d'un bocage plus épais.

Les chemins ruraux présentent souvent une ambiance intimiste et invitent à la promenade.

Un réseau de chemins creux et de voies rurales de grande qualité



La Séguinière



Vezins



Les Cerqueux-sous-Passavant

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées, 2017

Entre les secteurs vallonnés et boisés, sur des terrains assez plats situés en plateaux, **les terrains agricoles privilégient des cultures céréalières,** impliquant des pratiques plus intensives et une tendance à l'ouverture du paysage liée à la disparition de la trame bocagère traditionnelle.

Très présent et encore très dense à l'est et à l'ouest sur un secteur proche de La Romagne, **le bocage se fait plus " discret ", jusqu'à disparaître ponctuellement en particulier autour de l'agglomération de Cholet et de La Séguinière,** conférant aux paysages une plus ou moins grande perméabilité et une plus ou moins grande profondeur de champ.

La présence et la persistance de la structure paysagère sont donc directement liées à l'activité agricole et aux types de production : polyculture élevage ou céréaliculture.

Elles sont également **dépendantes des politiques publiques et des volontés de préserver les natures paysagères** tant sur le plan esthétique (valeur patrimoniale) qu'écologique. Certaines communes ont déjà mis en place dans le cadre de leur PLU des **dispositions réglementaires** visant à la protection des haies avec un système de compensation en cas d'arrachage.

Une tendance à l'ouverture du paysage liée à la disparition de la trame bocagère



Plateau ouvert au May-sur-Èvre



Plateau ouvert à La Romagne, vue sur Cholet



Ouverture du paysage à Saint-Léger-sous-Cholet



Plateau ouvert aux Cerqueux-sous-Passavant

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées, 2017

II.3. L'armature hydrographique : les vallées, une armature structurante du territoire

Les ruisseaux et rivières forment, de par leur relation au territoire, **une armature structurante.** Souple et sinueuse, celle-ci sculpte le plateau ondulé et dessine de multiples bassins versants.

Très encaissées ou inscrites plus en douceur dans la topographie, **les vallées modèlent des paysages contrastés.** Des paysages qui tantôt se lisent de l'intérieur du fait de " l'enfermement " induit par la " brutalité " du relief et la densité végétale : coteaux abrupts et boisés, tantôt se découvrent à plus grande échelle du fait d'une ouverture plus généreuse du val, de la douceur des reliefs et du " desserrement végétal ".

La vallée de la Moine



Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

La Moine constitue la colonne vertébrale de ce réseau hydrographique. Elle sculpte le plateau selon une direction nord-ouest/sud-ouest. Elle impose sa griffe au cœur du territoire. Ses nombreux ruisseaux-affluents structurent de larges bassins versants et rident le plateau d'une série de vallons nord/sud qui renforcent les ondulations du relief notamment à l'ouest de la ville de Cholet. **À l'est de la ville, le Trézon complète le réseau de la Moine.**

Au nord, le territoire est traversé par la vallée de l'Èvre. De moindre ampleur, ses vallées n'en déterminent pas moins des contrastes sensibles qui marquent et animent les paysages du plateau. Là encore, relief et bocage jouent ensemble pour affirmer le contraste des ambiances et la valeur " biologique " des milieux.

Les rivières modèlent et animent les paysages ruraux. Elles structurent également les paysages urbains (La Séguinière, Cholet). Très présente à l'échelle du territoire sous des formes variées, **l'eau participe à la richesse et à la diversité des paysages :** très nombreuses mares et étangs (Pavillon, Godinière) à l'ouest de Cholet, étangs (Noues et Péronne) et lacs (Ribou et Verdon) à l'est.

La vallée du Lys



Source : Rapport de Présentation du SCoT de Loire en Layon, 2008

La diversité des situations et ambiances rencontrées est source d'enrichissement de la palette paysagère. Chacune donne à voir et à comprendre l'étroitesse et la fragilité des relations entre l'eau, le bocage et le relief : rupture ou continuité, contraste ou harmonie.

La réalisation de projets urbains de grande envergure est de nature à perturber les équilibres qui se sont progressivement établis au fil de l'eau et des années, en témoigne le réseau viaire qui s'est développé sur des axes rectilignes sans tenir compte de la topographie et de l'armature hydrographique du territoire.

II.4. L'armature visuelle : des panoramas lointains offerts par la topographie

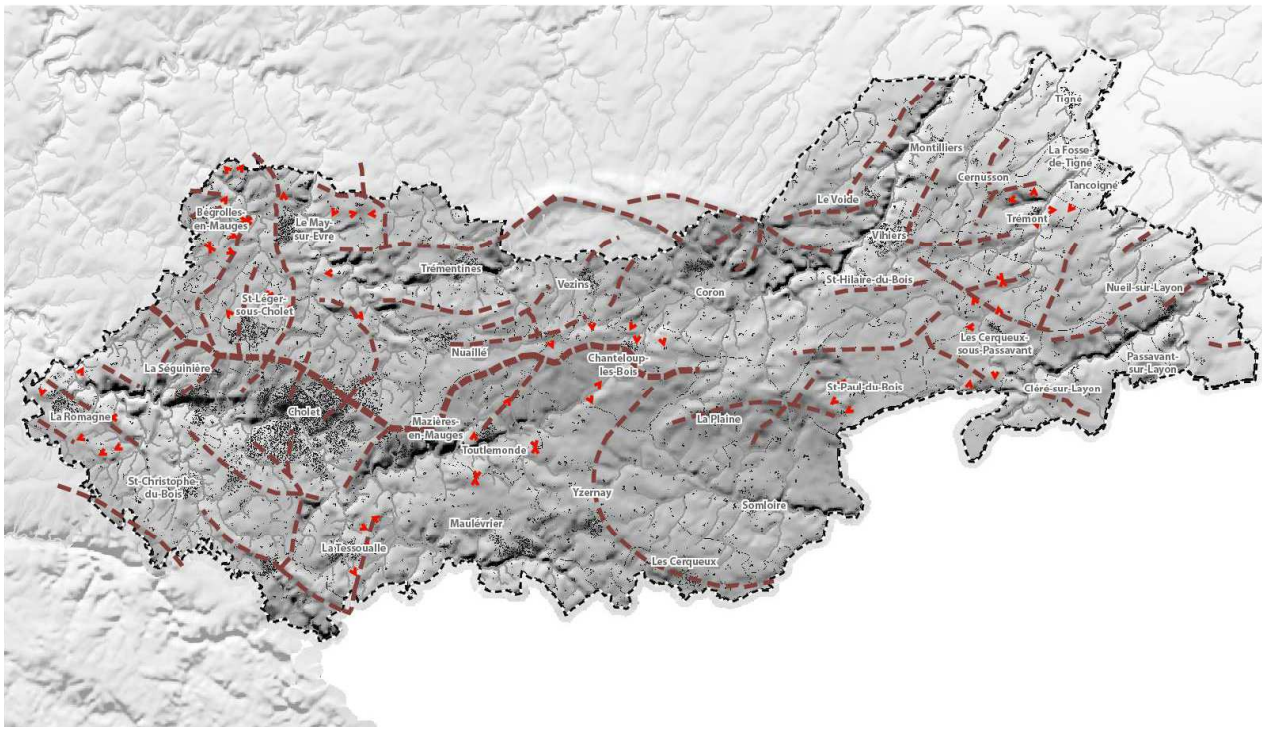
La succession des paysages de bocage et d'openfield, combinée au vallonnement du territoire, offre des **panoramas de qualité** et casse la monotonie des points de vue.

Cette **ouverture des champs visuels** offre des panoramas lointains sur la ville de Cholet, des perspectives sur des bourgs, hameaux ou lieux-dits. Elle contribue à faciliter un repérage dans l'espace et à intégrer à l'aire d'influence des bourgs des espaces pourtant reculés via des liaisons visuelles.

La perception des clochers d'église, éléments symboliques des centres historiques, depuis les franges urbaines des bourgs, **induit une meilleure appropriation de l'espace** et peut encourager, par la même, la fréquentation des commerces, services et équipements publics qui y sont implantés, en renforçant l'impression de proximité.

L'exposition visuelle des formes urbaines représente également un des enjeux du développement urbain, laissant augurer des problèmes d'intégration paysagère des constructions nouvelles dans des paysages ouverts ou qui ont tendance à s'ouvrir *(voir III. " L'intégration des constructions dans le paysage ").*

Principales lignes de crêtes et principaux cônes de vue identifiés dans les PLU de l'AdC (carte non exhaustive car tous les PLU n'ont pas entrepris cette démarche d'identification)



Source : Rapports de Présentation des PLU des communes de l'AdC, 2017

Des qualités d'ouvertures visuelles



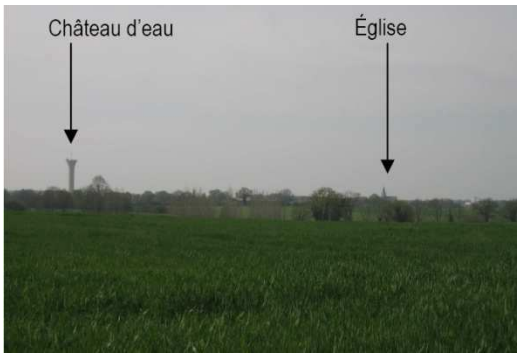
Campagne bocagère au May-sur-Èvre, ondulations du relief



Ouverture visuelle à La Romagne



Ouverture visuelle depuis le plateau nord de La Séguinière



Repères paysagers à Saint-Léger-sous-Cholet



Angle de vue vers le clocher des Cerqueux-sous-Passavant

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées

III. L'intégration des constructions dans le paysage

III.1. Les extensions urbaines

La morphologie urbaine des anciens bourgs ruraux a changé : des générations classiques de lotissements pavillonnaires se sont succédées autour des centres anciens au gré des opportunités foncières, sans ancrage ni au bourg, ni au site naturel. **Les lisières urbaines des bourgs sont alors repoussées de plus en plus loin,** caractéristiques d'un étalement urbain et d'une consommation d'espaces agricoles.

Les secteurs d'extension urbaine sont aujourd'hui à affirmer comme des sites de création urbaine et paysagère, d'affirmation de l'image de la ville et de la campagne.

III.2. Les lisières urbaines

Les lisières urbaines apparaissent donc en mouvement perpétuel et peuvent être perçues comme des espaces de rupture ou de confrontation brutale : forme, chaleur, couleur, etc. L'urbain impose son image à la campagne, sans transition. Cette perception est d'autant plus franche que le relief et l'ouverture du bocage exposent les lisières urbaines au regard.

Les coupures vertes et les lisières urbaines sont des lieux fragiles qui ont été soumis à de fortes mutations par le passé : rupture d'image, rupture d'échelle : paysage " construit " (habitat pavillonnaire, parcs d'activités économiques, voies de contournement) en opposition au paysage " naturel " (bois, bocage, prairies, etc.).

Au regard de la forte présence du bocage sur le territoire, **les situations de connivence, de reconnaissance réciproque ou de mise en valeur conjointe du végétal et du minéral sont à rechercher.**

Des franges urbaines exposées visuellement



Forte perception du front urbain au sud du May-sur-Èvre



Intégration réussie des franges urbaines à l'est du bourg de Nuaillé avec maintien des haies existantes

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées, 2017

III.3. Les coupures vertes

À l'échelle de l'ex CAC, **les coupures vertes** se définissent comme les espaces interstitiels réservés entre les différents pôles urbains et/ou les franges de territoire inscrites dans les corridors des infrastructures de déplacement. Transition entre des mondes différents : ville, campagne, route, elles **sont soumises à de nombreuses et de très fortes pressions.**

Le Schéma Directeur de la Région Choletaise (SDRC) de 1996 et le SCoT de 2008 ont mis en exergue **la fragilité de ces coupures vertes** et mis en place des orientations pour les préserver. Ainsi, le développement urbain de Cholet n'a pas rattrapé les bourgs voisins de Mazières-en-Mauges, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière.

III.4. Les bâtiments agricoles

Les constructions agricoles soulignent le dynamisme agricole de la campagne choletaise. Du fait de la présence de nombreux sièges d'exploitation dispersés dans l'espace et d'une topographie vallonnée, les constructions agricoles captent souvent le regard de l'observateur.

Les constructions contemporaines accompagnent le bâti fondateur de l'exploitation, créant des accords plus ou moins heureux.

La ferme traditionnelle, d'un volume assez imposant, s'organise autour de la grange – étable à 3 nefs, de granges à piles ou de granges et d'étables basses plus communes. Elle marie tuiles, enduits, briques, schistes et granites.

Les exploitations agricoles actuelles doivent répondre à des exigences techniques, sanitaires, réglementaires et fonctionnelles, qui nécessitent la réalisation de nouvelles constructions et installations avec des matériaux contemporains économiques, des hauteurs et des volumes adaptés. **Le bâti ancien ne répond pas toujours à ces impératifs,** mais reste encore utilisé par les exploitations souvent en annexes des constructions principales.

Par ailleurs, **la localisation des bâtiments doit respecter certaines conditions par rapport à leur aération ou à l'organisation du travail et des circulations.** De plus, l'agriculteur doit composer avec le foncier à sa disposition.

Des bâtiments d'élevage ou d'exploitation de plus en plus imposants qui se démarquent par leurs matériaux de construction



Source : DREAL Pays de la Loire, 2015

Les sièges d'exploitation agricole sont parfois dégradés et leur état est d'autant plus préoccupant s'ils sont localisés en altitude. En effet, le paysage de plateau, par l'encaissement des cours d'eau, permet la perception du bâti, ce qui peut dévaloriser la beauté du paysage choletais.

Comme pour l'ensemble des activités économiques, **les bâtiments d'activités marquent de manière générale le paysage.** La recherche d'une harmonie est souhaitable. L'aménagement d'un siège d'exploitation est toujours un cas particulier où l'intégration paysagère doit composer avec les obligations fonctionnelles, techniques et foncières précitées.

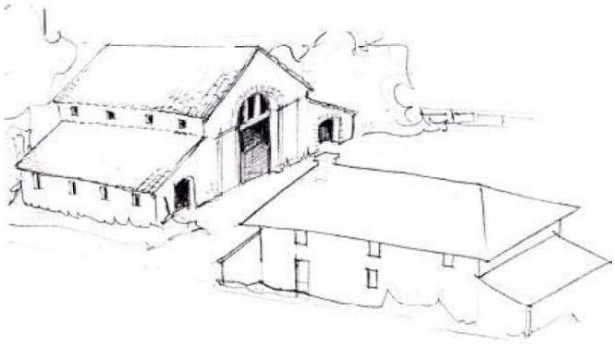
L'intégration paysagère des bâtiments agricoles est de qualité variable sur le Choletais. Toutefois un certain nombre d'exploitations intègrent cette dimension, en particulier par l'usage du bardage bois.

Sous les conseils de paysagistes, **des opérations de plantations autour des sièges d'exploitations ont été entreprises depuis le début des années 2000.** Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire finance désormais 50 % du coût de la plantation de haies en zone rurale, voire 70 % dans les zones écologiquement sensibles.

Des exploitations agricoles qui se sont modernisées, des bâtiments de grande dimension fortement perceptibles, parfois supports de dispositifs de production d'énergie







Corps de ferme au May-sur-Èvre







Bâtiments agricoles à Saint-Léger-sous-Cholet



Silo de Terrena, repère visuel à Trémentines

Source : Rapports de Présentation des PLU des communes concernées, 2017

IV. Quelques sites " phares ", à haute valeur paysagère et à forte sensibilité écologique

La simplicité paysagère apparente du territoire est " exaltée " par **quelques sites à haute valeur paysagère et à forte sensibilité écologique.** Ces sites ont une reconnaissance patrimoniale naturelle et/ou culturelle. Ils ont le plus souvent un intérêt touristique : promenade et loisirs, découverte de la nature, du bâti.

IV.1. Le secteur des Landes et de la Chapelle du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet

Situé en position dominante, sur la ligne de crête qui sépare les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Moine, **cet espace allie une valeur écologique et patrimoniale :** landes et chapelle. Les panoramas ouverts depuis ce point haut (172 m) et tout au long de la route de crêtes (RD157 et RD171) permettent une lecture et une compréhension du territoire : ondulations bocagères, crêtes boisées et au-delà : colline des Gardes, lacs, " taches " urbaines, ville dans sa cuvette, dynamisme urbain et économique.

Depuis la route des crêtes, les ondulations bocagères, La Tessoualle, la forêt et au-delà la colline des Gardes



Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

IV.2. La forêt privée de Vezins et ses étangs en lisière et/ou en cœur de forêt

L'alliance eau et bois est particulière à l'est de l'ex CAC. Les paysages sont ici d'une grande sensibilité du fait de la cohabitation de deux écosystèmes fragiles.

Plus grand massif des Mauges (environ 3 000 ha), **la forêt privée de Vezins marque fortement le paysage de l'ex CAC.**

Abords de la forêt privée de Vezins au sud du bourg de Nuaillé



Source : Rapport de Présentation du PLU de Nuaillé, 2013

Domaine forestier essentiellement privé, **la forêt est toutefois traversée par quelques chemins communaux de randonnée accessibles aux promeneurs** (cf. photo ci-dessous près de l'étang des Noues).

De par leur composition, **ces paysages se lisent le plus souvent de l'intérieur et se découvrent progressivement.** Les clairières, étangs et plans d'eau sont autant de respirations au cœur d'un milieu très fermé qui livre au visiteur l'intimité de ses ambiances.

Étangs et clairières dans la forêt de Vezins





Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

IV.3. Les lacs de Ribou et du Verdon

Édifies sur la rivière de la Moine, **ces lacs construits par l'homme marquent les paysages du sud-est choletais.** Espaces de loisirs et de réserves " naturelles ", leur rôle principal est d'assurer l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération.

Leur qualité paysagère (douceur de la topographie), leurs vastes panoramas (ouverts sur les paysages lointains boisés, bocagers ou bâtis) et leur valeur biologique en font des **milieux fragiles.**

Les lacs de Ribou et du Verdon




Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

IV.4. Le Parc Oriental de Maulévrier

Les **29 ha** du parc actuel faisaient auparavant partie de la propriété du Château Colbert.

Entre 1899 et 1913, un espace oriental de conception fortement japonaise, appelé " Paysage japonais ", est créé à l'arrière du château, autour de la rivière.

Ce parc attire un public nombreux (plus de 100 000 visiteurs chaque année).

Le Parc Oriental de Maulévrier



Source : Site Internet du Parc Oriental de Maulévrier, 2017

V. Le grand patrimoine bâti

V.1. Le classement du patrimoine bâti de Cholet et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

S'il est vrai que les démolitions ont été nombreuses à Cholet parce qu'il fallait accompagner les mutations rapides d'une ville en constante expansion, **le patrimoine conservé du XVIII^e^ siècle et celui reconstruit ou construit tout au long du XIX^e^ siècle reste extrêmement riche et varié.** Celui-ci est certes globalement moins ancien que celui qui fait d'ordinaire les étoiles des guides touristiques, mais il n'en demeure pas moins très intéressant.

À travers lui, on peut percevoir **l'histoire très particulière de la ville :**

- un site vallonné favorable à l'implantation des ateliers de tissage et des moulins à eau permettant de parachever les toiles ;
- des ensembles de maisons de tisserands et de maisons ouvrières ;
- des vestiges d'usines (filature, tissage, blanchisserie, confection) ;
- de riches hôtels particuliers de patrons d'industrie et de négociants.

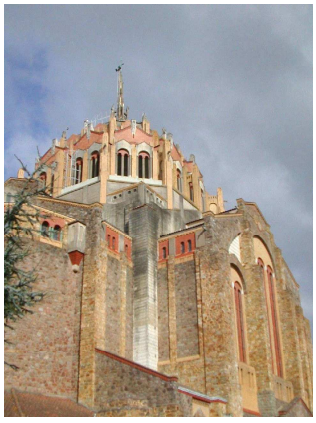
On trouve également de **nombreux édifices publics et religieux.** Si ces derniers ne constituent pas une spécificité choletaise, ils n'en demeurent pas moins des **exemples très significatifs de l'architecture monumentale du XIX^e^ siècle.**

V.1.1. Le classement au titre des monuments historiques

Les dispositions des Lois du 31 décembre 1913 et 2 mai 1930 permettent l'inscription ou le classement à l'inventaire des monuments historiques.

La ville de Cholet compte 5 monuments historiques. Quatre monuments sont inscrits : l'Église Notre-Dame, la Tour dite du Grenier à Sel, le Menhir de la Pierre Plate et le Menhir de la Garde. Un monument est classé : l'Église du Sacré Cœur.

L'Église du Sacré Cœur



Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

L'AdC compte 12 autres monuments historiques inscrits :

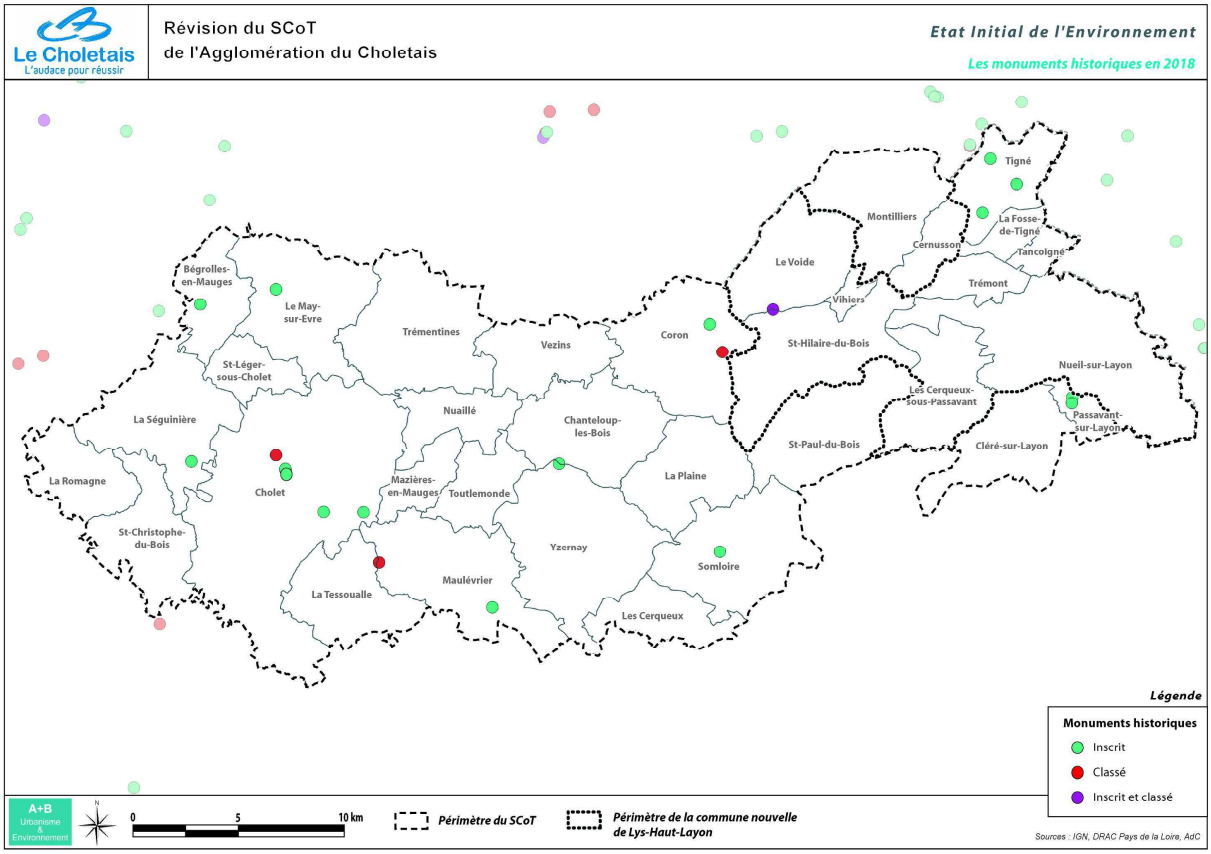
- le Moulin des Landes à Bégrolles-en-Mauges ;
- les Moulins à vent de Péronne à Chanteloup-les-Bois ;
- le Moulin à vent de la Noue Ronde à Coron ;
- le Château Colbert à Maulévrier ;

- l'Église Saint-Michel au May-sur-Èvre ;
- l'Église Saint-Étienne à Passavant-sur-Layon ;
- le Château de Passavant à Passavant-sur-Layon ;
- l'Église Notre-Dame de l'Assomption à La Séguinière ;
- le Château à Somloire ;
- la Chapelle Sainte-Anne à Tigné (commune déléguée de Lys-Haut-Layon) ;
- le Château du Grand Riou à Tigné ;
- le Manoir de la Roche-Coutant à Tigné.

L'AdC compte également 2 autres monuments historiques classés :

- le Menhir dit La Pierre au sel à Maulévrier ;
- le Menhir dit La Pierre des Hommes à Coron.

Un monument historique est à la fois classé et inscrit : le Château du Coudray-Montbault à Saint-Hilaire-du-Bois (commune déléguée de Lys-Haut-Layon).



V.1.2. Le classement au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Sur le territoire de l'AdC, **la commune de Cholet** a fait l'objet d'un classement au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**).

À l'issue d'une démarche partenariale menée par la Ville de Cholet, les services de l'État, en particulier, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une ZPPAUP a ainsi été créée par arrêté préfectoral en date du **9 mai 2005.** Servitude d'utilité publique, la ZPPAUP se traduit par un **périmètre et des modalités de protection et de valorisation** adaptés aux caractéristiques historiques, architecturales, urbaines et paysagères du patrimoine local.

La ZPPAUP de Cholet couvre des secteurs urbains au sein de l'agglomération et également des secteurs paysagers en campagne.

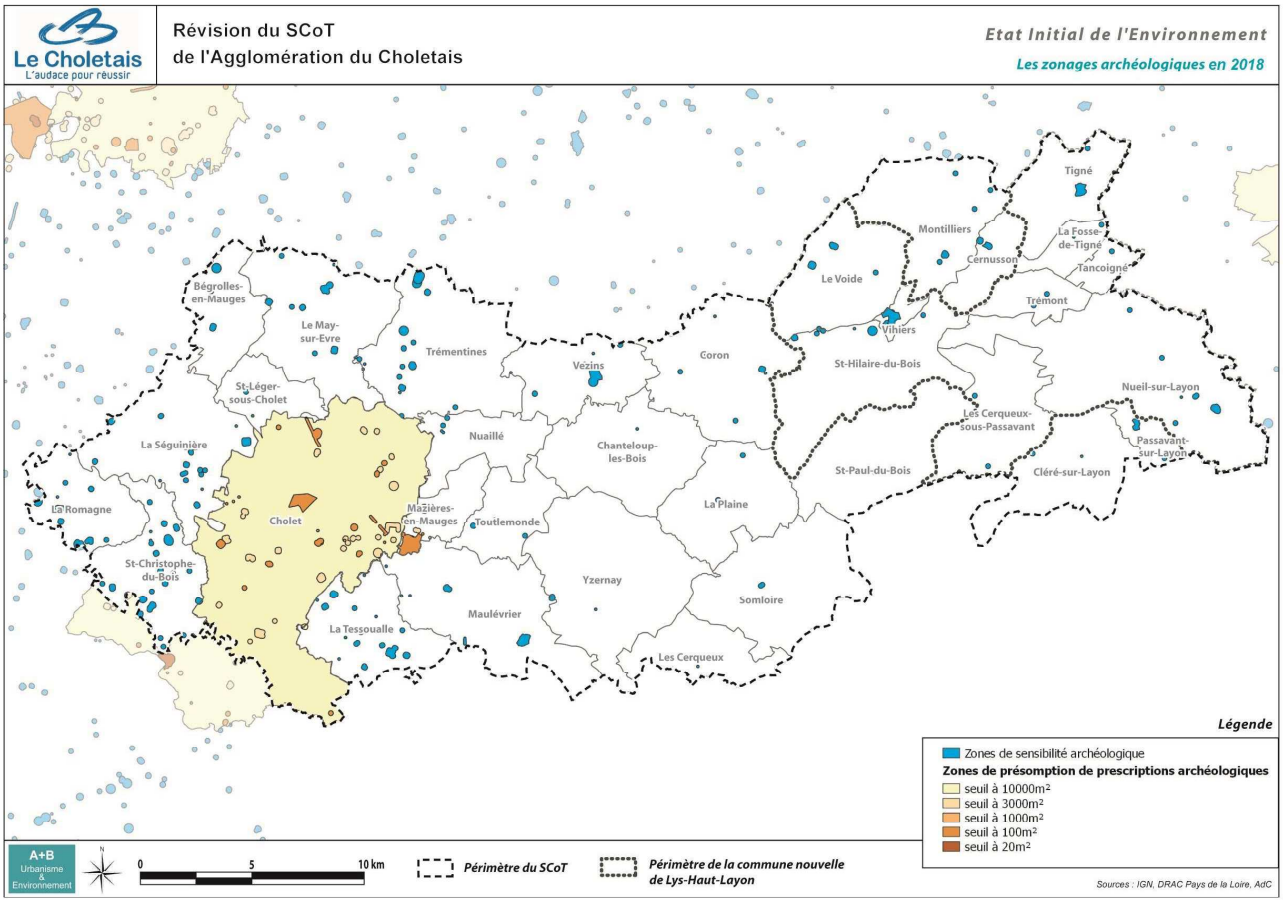
Un premier périmètre est situé en centre urbain et intègre lui-même des sous-zones d'espaces urbains à restructurer afin de **retrouver une cohérence urbaine.** D'autres périmètres permettent également de préserver des quartiers très spécifiques de l'identité choletaise, mais aussi de garantir leur pérennité et donc leur usage.

Des ensembles paysagers ayant une identité particulière sont aussi identifiés sur le reste du territoire communal. Les règles concernent tant les structures végétales que le bâti (et son accompagnement végétal). Les nouvelles implantations agricoles devront rester groupées avec les anciennes sans leur porter préjudice et avoir des matériaux et couleurs discrets : pour les éventuelles constructions d'habitations, la règle de base est également la discrétion (en termes de hauteur, de matériaux, de clôture et d'aménagements végétaux).

V.2. Les zones archéologiques

Sur l'AdC, il a été recensé **322 entités archéologiques.** Ce patrimoine sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire.

244 zones de sensibilité contenant des entités archéologiques sont également identifiées et livrées à titre informatif (cf. carte ci-après). À terme, elles ont vocation à faire l'objet de zonages arrêtés par le Préfet de Région. Ce dispositif entraînera, à l'intérieur des zonages et à partir d'un ou de plusieurs seuils définis, une saisine administrative obligatoire pour tous les projets d'aménagement. **Ces derniers sont donc susceptibles, de par leur situation, de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille).** Ces zonages correspondent aux zones de présomption de prescriptions archéologiques, un arrêté a été pris sur la commune de Cholet le 28 juin 2016 (cf. carte ci-après).



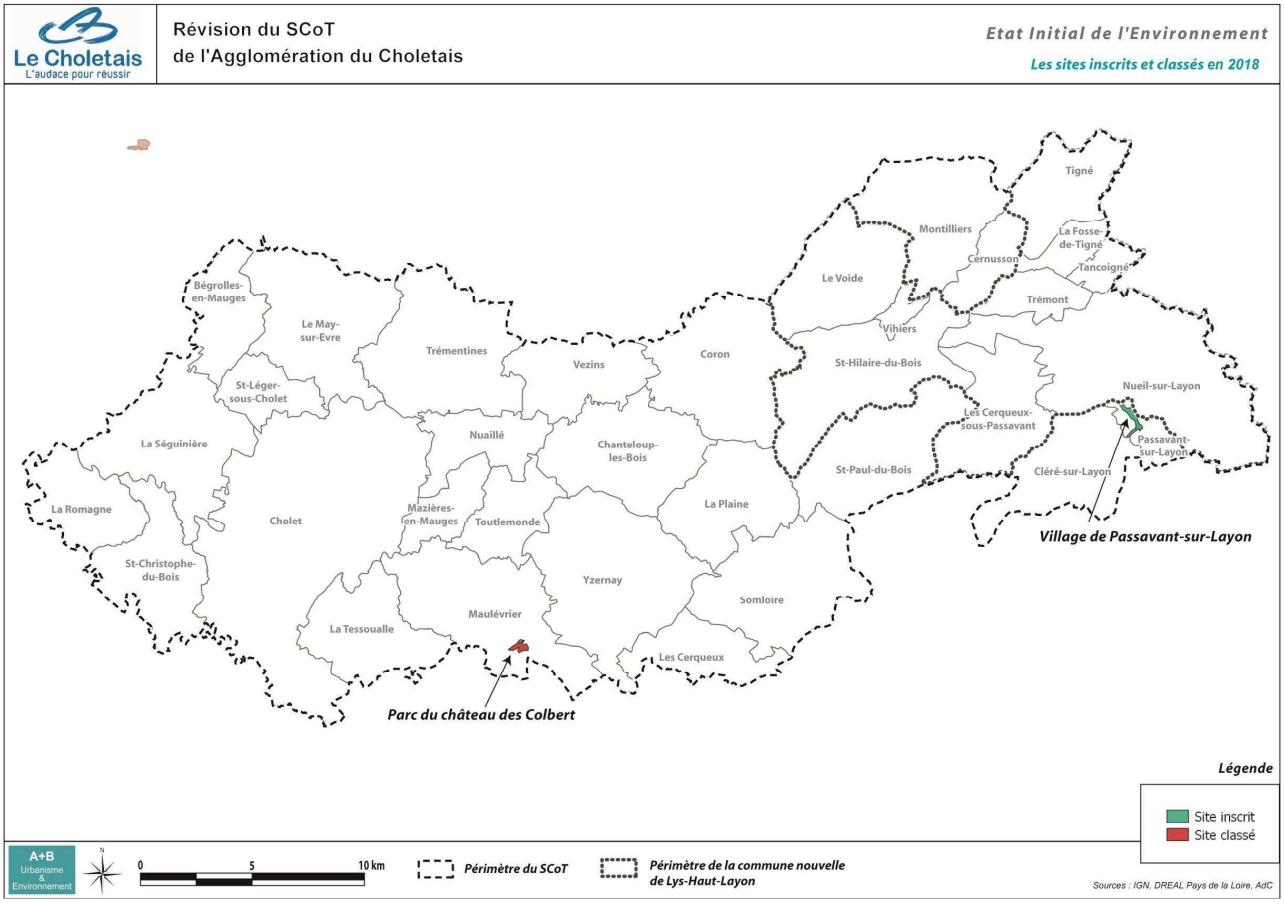
En dehors des zonages arrêtés, **la réglementation impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :**

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les dossiers d'études d'impact ;
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

V.3. Les sites inscrits et classés

1 site classé et 2 sites inscrits sont présents sur l'AdC :

- **le village de caractère de Passavant-sur-Layon** fait l'objet d'une **inscription** par arrêté du 10 janvier 1974 (surface de 37,69 ha) ;
- **le Château Colbert et le Parc Oriental de Maulévrier** font l'objet d'un **classement** (parc du château Colbert, d'une surface de 22,85 ha) par arrêté du 29 septembre 1980 **et d'une inscription** (partie nord du parc du château, d'une surface de 1,85 ha) par arrêté du 12 août 1980.



VI. Le " petit " patrimoine bâti en milieu rural

Le patrimoine rural, églises ou chapelles, ensembles bâtis de qualité (cœurs de hameaux ou villages), châteaux, manoirs, anciens corps de fermes, granges en pierre, moulins, fours, puits, calvaires, fours, fontaines, **n'est pas toujours valorisé.**

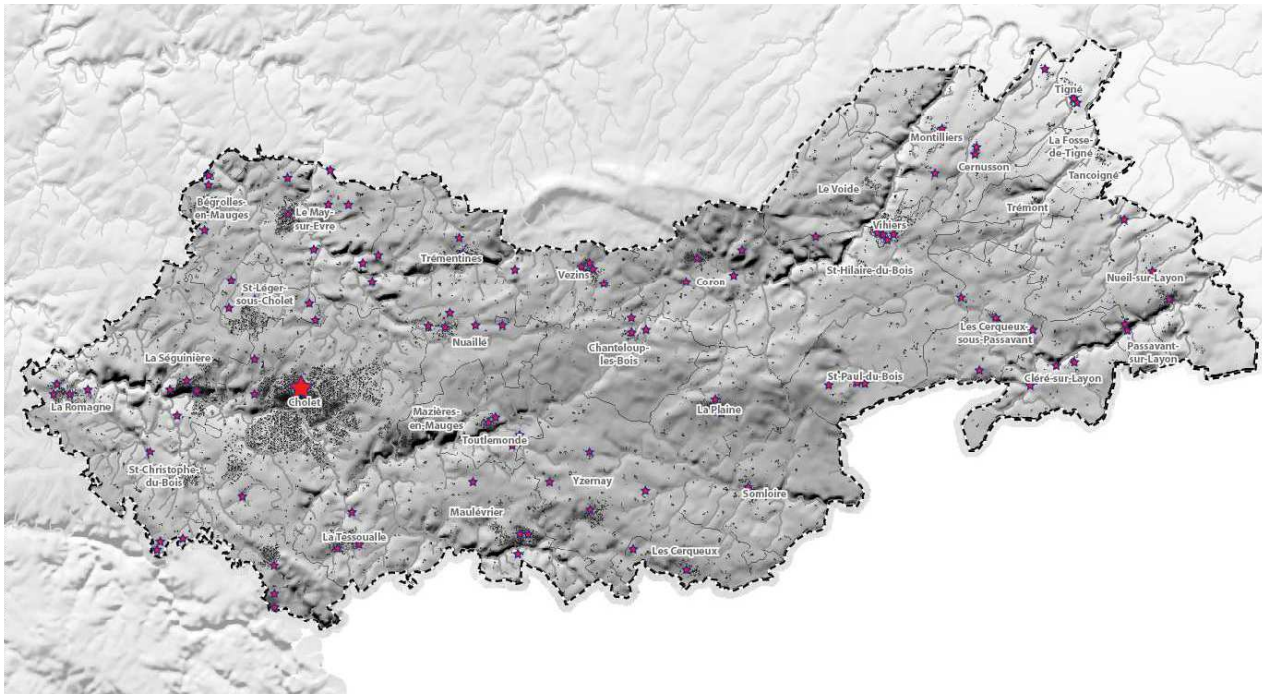
Une multitude de petits édifices religieux et de lieux propices au tourisme sont en abandon (surtout les moulins à vent). Les manoirs et châteaux sont pour la plupart visuellement inaccessibles.

Les communes viticoles localisées à l'est du territoire présentent quant-à-elle un **patrimoine viticole spécifique :** moulins et loges de vignes, châteaux, demeures viticoles et leurs parcs associés.

La prise en compte de ce patrimoine dans les PLU est très disparate selon les communes du territoire. Leur identification dans les Rapports de Présentation des PLU est parfois inexistante ou souvent incomplète.

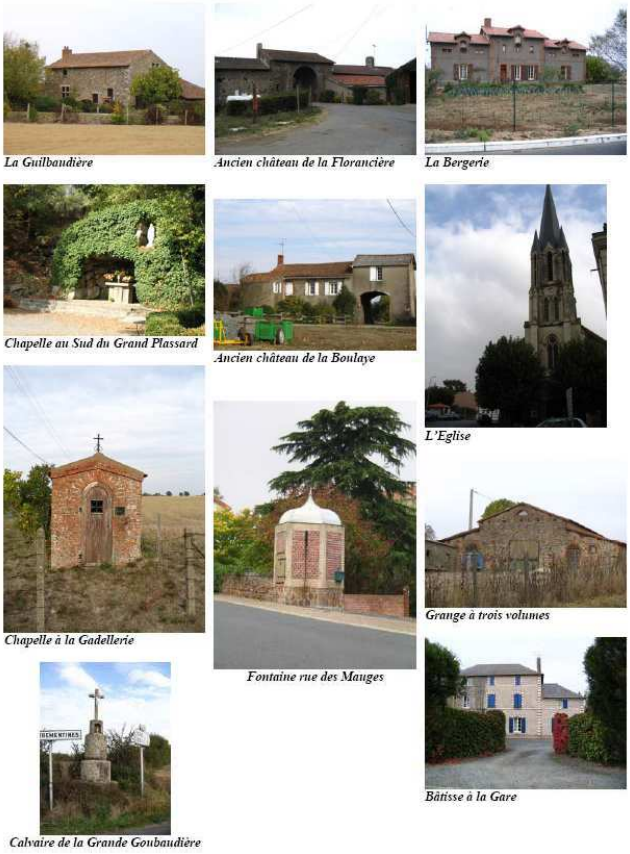
La protection au PLU de ce patrimoine (par une interdiction de démolir par exemple) **n'est appliquée que par peu de communes.**

Patrimoine bâti identifié dans les PLU des communes de l'AdC (carte non exhaustive)



Source : Rapports de Présentation des PLU des communes de l'AdC, 2017

Patrimoine et petit patrimoine identifié dans le PLU de Trémentines



Source : PLU de Trémentines, 2017

Patrimoine et petit patrimoine identifié dans le PLU des Cerqueux-sous-Passavant


Moulin de Brétignolle


Moulin situé à l'entrée Est du bourg


Manoir du Vivier

Au lieu-dit le Vivier, un ensemble architectural de très grande qualité est présent, et en bon état de conservation. Le Manoir du Vivier date pour partie du 17ème siècle et des ailes y ont ensuite été ajoutées pour former une cour rectangulaire symétrique.



Exemples de croix

Source : PLU des Cerqueux-sous-Passavant, 2014

Synthèse - Paysage et patrimoine bâti

Le paysage de **bocage** et la présence de **vallées et vallons** contribuent fortement à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie. Pour autant, le maillage bocager a régressé au fil des années (arrachages de haies liés aux changements de pratiques agricoles). Le **paysage viticole** des coteaux du Layon en lisière est du territoire participe également à la qualité du territoire.

La **topographie** du territoire, associée à cette ouverture du paysage, offre de nombreuses perspectives visuelles de qualité, une variété de paysages et des points de repères paysagers.

Le développement d'**activités aux abords des infrastructures routières** et la construction de **bâtiments d'activités agricoles** de plus en plus imposants génèrent un certain **rapport de force** entre le développement d'activités et la valorisation du paysage choletais.

Les **quartiers d'habitation** qui se sont développés autour des bourgs présentent une structure organisationnelle classique, **en rupture avec les qualités des sites** et qui contraste avec les aspects originels des formes bâties des centres-bourgs.

Le traitement des **lisières urbaines** et l'intégration des constructions dans leur environnement paysager peuvent s'appuyer sur la trame bocagère.

Le **grand** et le **petit patrimoine bâti** méritent une préservation (manoirs, anciennes fermes ou granges, moulins, fours, puits, croix et calvaires, etc.), ainsi qu'une valorisation à des fins touristiques.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Paysage et patrimoine bâti

- Risque de diminution du maillage bocager et perte de qualité des paysages.
- Poursuite du développement d'activités et de bâtiments agricoles le long des infrastructures routières, affaiblissant la qualité paysagère le long des axes de circulation.
- Poursuite du développement des quartiers d'habitat pavillonnaires en périphérie des bourgs sans intégration paysagère, affaiblissant la qualité paysagère des lisières urbaines.
- Risque d'altération des qualités du patrimoine local, y compris du petit patrimoine rural.
- Risque d'obstruction/altération des points de vue, alors que le territoire bénéficie de perspectives visuelles de qualité.

Besoins répertoriés - Paysage et patrimoine bâti

- Maintenir la richesse et la variété des paysages.
- Veiller à une bonne insertion paysagère des lisières urbaines et des futures opérations d'urbanisation.
- Préserver les atouts du paysage, le grand et le petit patrimoine en valorisant leur potentiel touristique.

III. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Dans le Choletais, **la configuration des milieux naturels est étroitement liée à l'action de l'homme.** Les espaces bocagers, composants majeurs du territoire, ont été façonnés par l'agriculture. Certains étangs et lacs sont supports d'activités de loisirs et/ou d'autres usages (exemple du lac de Ribou : production d'eau potable, base de loisirs, pêche).

L'originalité du Choletais réside en partie dans la **proximité des espaces naturels et de l'agglomération :** forêt privée de Vezins, bois (deux catégories : taillis de chênes denses et âgés ; pins sylvestre et épicéas plus jeunes) et boqueteaux répartis de façon homogène sur le territoire, lacs de Ribou et du Verdon, étangs des Noues et de Péronne, petits étangs et mares animant le paysage et lui donnant la caractéristique de plateau, quatre rivières principales : l'Èvre, le Layon, le Lys et la Moine, et enfin de nombreux ruisseaux donnant un réseau hydrographique original.

I. La diversité et la richesse des espaces naturels

I.1. Une occupation des sols majoritairement agricole et naturelle

L'AdC est structurée autour d'**une ville-centre,** Cholet, et de **bourgs ruraux.** Elle est majoritairement composée d'**espaces agricoles et naturels avec** 74 % du territoire voué à l'agriculture (source : OCS mis à jour en 2016 par l'AdC). En revanche, sur la commune de Cholet, les espaces agricoles et naturels occupent moins des trois-quarts du territoire communal, en raison de l'importante superficie des terrains urbanisés.

Le territoire possède donc un atout majeur : une ville centre à proximité de la campagne et de **milieux naturels valorisants pour le cadre de vie des habitants.**

L'agriculture joue un rôle essentiel dans les équilibres naturels de ces secteurs. Son maintien participe à la biodiversité, en particulier à travers les prairies naturelles, les mares et le bocage. En zone inondable, les secteurs entretenus par l'agriculture sont autant de champs d'expansion des crues.

Sur la route du Puy-Saint-Bonnet, l'élevage, les prairies et les cultures ont pu se développer en gagnant sur la lande et en créant un **équilibre,** source de biodiversité.

Les activités agricoles peuvent également perturber l'environnement, faute de gestion raisonnée des flux d'intrants (nitrates, phosphore, phytosanitaires, etc.), générant ainsi des **pollutions ponctuelles ou diffuses.**

Paysage agricole bocager du Choletais



Source : Rapport de Présentation du SCoT de l'Agglomération Choletaise, 2008

I.2. Un territoire bocager façonné par l'agriculture

Le bocage est l'une des composantes majeures du Choletais : le territoire présente un important maillage bocager qui a été façonné par l'agriculture et qui participe à la biodiversité.

En effet, l'agriculture choletaise est principalement tournée vers l'**élevage bovin** (représenté par 89 % des exploitations agricoles d'après le diagnostic agricole réalisé en 2017 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire). C'est le **pivot principal de l'économie agricole.**

Les communes en limite est du territoire, qui s'inscrivent à l'interface du Massif armoricain et du Bassin parisien, sur les coteaux du Layon, sont en revanche **plutôt tournées vers la viticulture** et le bocage y est au contraire peu présent.

I.2.1. Historique du bocage

L'émergence du bocage, dès la fin du XV^{ème} siècle, transforme radicalement le paysage de l'époque composé de vastes champs irréguliers. À cette époque, la création du bocage correspond à un remembrement considérable des structures agricoles, empêchant également la vaine pâture des communaux au profit de grandes métairies. Chaque nouvelle parcelle est délimitée par un maillage de haies, fournissant aussi du bois de chauffage et la matière première des outils aratoires.

Ce bocage primitif a bien évolué. La forêt linéaire, étroite et fermée s'est ouverte pour laisser place à une mosaïque d'espaces ouverts, semi-ouverts et plus fermés.

Toutefois, **le bocage reste toujours l'emblème de la campagne choletaise** et marque fortement sa physionomie, en particulier au travers de la silhouette identitaire des arbres taillés en têtard. Les assolements agricoles et le cheptel offrent des ambiances variées, animant le bocage.

Du labour aux balles rondes des foins et des pailles, **le paysage évolue au rythme des saisons,** souligné par la palette chromatique des haies.

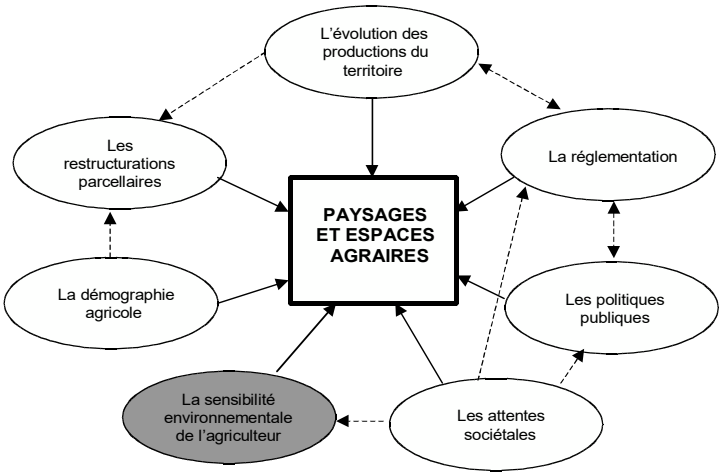
Le paysage bocager est contrasté. La densité de la maille, son organisation et sa typologie sont variables selon les secteurs. Il existe peu de zones relictuelles telles le lieu dit " Les Poteries " à Vezins, où le bocage très dense n'a pratiquement pas évolué depuis 50 ans.

La dominante est composée de zones de bocage déstructurées semi-ouvertes à ouvertes.

I.2.2. Le bocage : un équilibre complexe et fragile

Le bocage traduit physiquement les relations de l'homme à son milieu.

L'évolution du paysage choletais résulte de l'**interaction de plusieurs processus** et de l'**intervention de nombreux acteurs.**



Source : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

L'agriculture joue un rôle majeur dans les **dynamiques de création et de transformation des paysages ruraux.**

Une gestion parfois inadaptée et le manque d'entretien des haies, renforcé par la baisse de la main-d'œuvre agricole entraînent leur dégradation et participent à leur **disparition progressive.**

Le foncier constitue l'armature du paysage. Les grandes restructurations parcellaires, la tendance à l'agrandissement et la mécanisation ont entraîné l'élargissement de la maille, son ouverture et sa discontinuité.

D'autres variables ont également des **répercussions sensibles.** Citons entre autres l'étalement urbain, le mitage, les infrastructures routières ou de façon plus endogène, la graphiose de l'Orme, maladie atteignant une espèce structurante des haies bocagères.

En l'absence de remembrement conséquent, **le Choletais n'a pas connu de bouleversement brutal.** Il n'en demeure pas moins un effacement de la trame bocagère que n'ont pas compensé les replantations effectuées.

Des **programmes de plantations,** essentiellement accompagnés par Mission Bocage avec des subventions du Département, sont toutefois entrepris sur le Choletais. Des haies ont également été plantées dans le cadre des remembrements liés à l'A87 (Cholet nord et sud), mais en compensation de haies arrachées.

Pendant longtemps, le discours institutionnel et technique a considéré la **haie comme un facteur limitant du développement agricole dont il fallait s'émanciper.** L'ouverture de l'espace traduisait la modernisation de l'agriculture et drainait des valeurs positives de progrès, de gain de productivité et d'amélioration des conditions de travail.

Cette représentation sociale du bocage a fortement marqué les esprits et les traces sont encore prégnantes.

Toutefois, il est constaté sur le territoire de l'AdC, le **réel attachement de nombreux agriculteurs pour le bocage,** notamment pour ses fonctions de brise-vent, d'ombrage, de frein à l'érosion et à un moindre degré, de fourniture de bois.

Pendant les récentes périodes de sécheresses estivales, on ne peut que constater l'**amélioration du bien-être animal** que procure le bocage.

Par ailleurs, les agriculteurs tiennent aussi à **préserver leur environnement** et bon nombre condamnent les arasements brutaux de portion significative de bocage.

I.2.3. Le maillage bocager : de nombreux intérêts

Les haies bocagères jouent **plusieurs rôles essentiels** qui contribuent à l'équilibre du milieu et constituent un système régulateur très efficace :

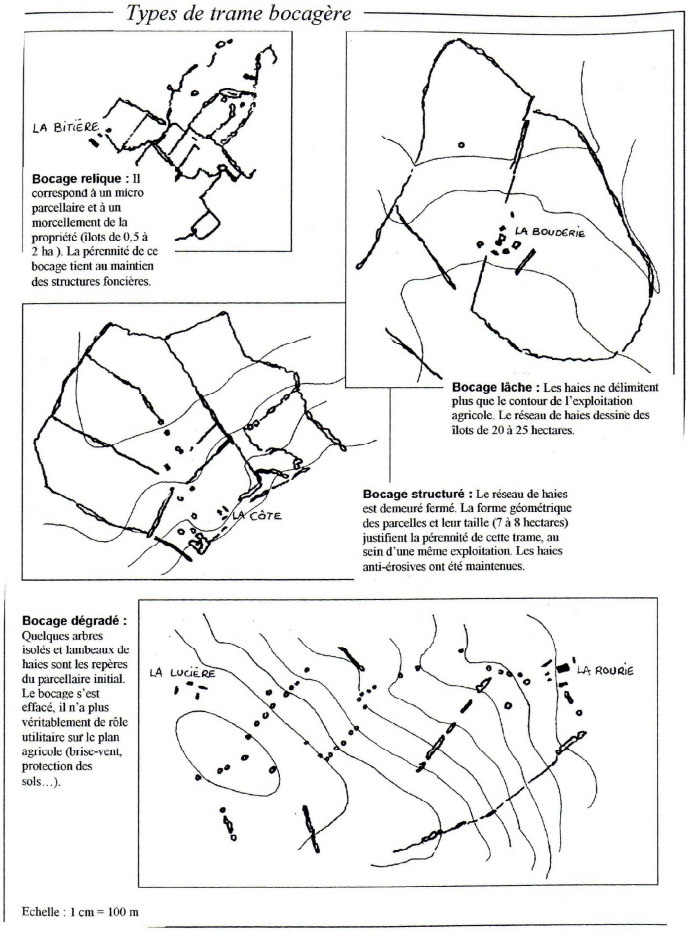
- **régulation du climat.** La haie a un effet de brise-vent et de régulateur thermique, surtout si elle est haute. Dans les secteurs bocagers présentant un maillage de haies important, les rendements agricoles observés sont supérieurs. Des études montrent que la perte de rendement liée à la place occupée au sol par la haie est largement compensée par le gain de production ;
- **régulation hydraulique.** La haie constitue un frein au ruissellement de l'eau, tout en permettant l'infiltration de l'eau dans le sol. Elle favorise aussi l'épuration de l'eau (rôle de filtre) et la rétention des matières organiques ;
- **conservation des sols.** La haie permet de maintenir le sol et les berges des cours d'eau et représente un atout dans la lutte contre l'érosion des sols ;
- **fonction de production / intérêt économique.** Le bois issu des haies peut être valorisé par des filières bois énergie ou pour du bois d'œuvre. La présence de gibier est une plus-value (chasse, tourisme cynégétique). Les espèces auxiliaires des cultures qui sont favorisées par les haies permettent de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans certains cas, la production de baies ou de fruits issus de la haie (mûres, baies de sureau, noisettes, etc.) est envisageable ;

- **intérêt écologique.** La haie est composée d'une diversité d'arbres, d'arbustes et de plantes. Elle représente aussi un habitat et une zone d'alimentation pour une diversité d'insectes, d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, de batraciens ;
- **intérêt paysager.** La haie constitue une composante à part entière du paysage. Elle modèle le tracé des chemins, délimite les parcelles agricoles, suit les cours d'eau. Elle peut aussi permettre une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage. Elle représente un atout pour le cadre de vie.

I.2.4. L'évolution récente du maillage bocager sur le Choletais et son organisation spatiale

Un **diagnostic du bocage choletais**, à l'échelle de l'**ex CAC**, avait été réalisé en **2006** par Mission Bocage afin d'évaluer l'état de la trame bocagère après 10 ans d'évolution (une étude ayant été conduite initialement en 1997).

Les paysages ont connu dans le temps une **mutation profonde de leurs formes :** en 1992, le bocage continu constituait 8 % du bocage contre 74 % en 1958. Le maillage bocager s'efface progressivement en raison des **changements des pratiques culturales** (opérations de remembrement avec passage du bocage à l'openfield) **et de l'urbanisation.** Le bocage continu est moins présent sur le Choletais qu'auparavant, alors qu'il constitue l'unité la plus riche en matière d'éléments faunistiques et floristiques. Mais le paysage est plus diversifié.



Le diagnostic réalisé en 2006 avait permis de recenser **12 000 haies bocagères à l'échelle de 12 communes de l'ex CAC**, représentant un linéaire de **2 145 km,** ce qui établissait la densité bocagère à 92 ml/ha de SAU (= 2 145 000 / 23 309 ha) et à 64 ml/ha sur la surface totale du territoire de l'ex CAC. Il a été constaté une **perte d'environ 205 km de haies depuis l'état des lieux de 1997.** Au regard de ce diagnostic, il a été évalué un besoin de plantation d'environ 140 km.

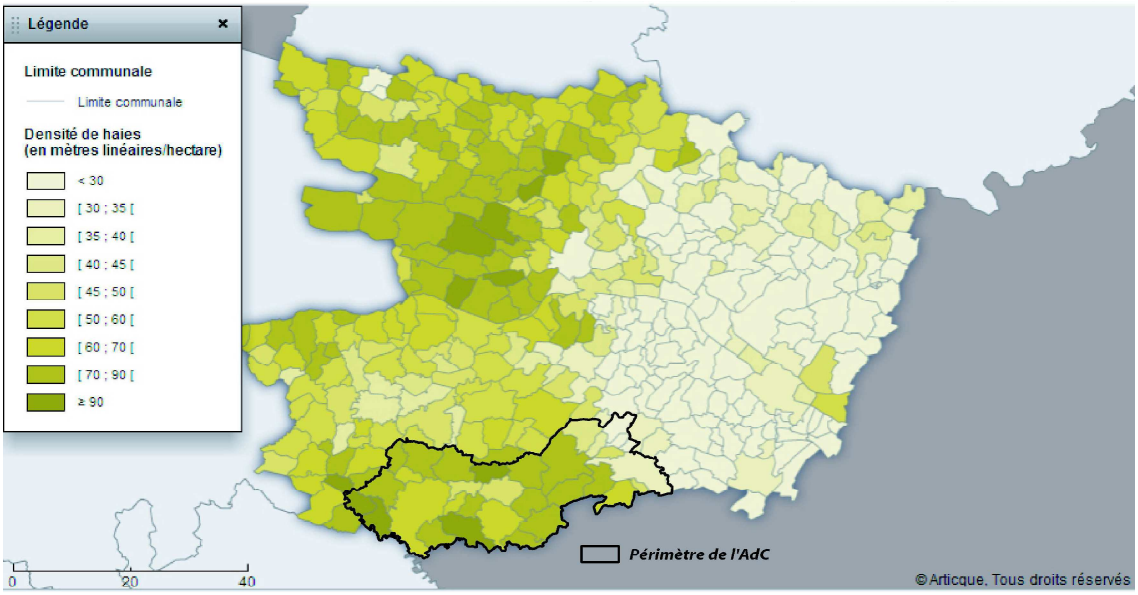
Le bocage du Choletais n'échappe pas à l'évolution des paysages de l'ouest de la France, avec près de **10 % de perte en 9 ans.** La destruction des haies est un fait visible en raison des pratiques agricoles qui ont évolué et de l'étalement urbain. La construction de **l'A87** (Angers - La Roche-sur-Yon) et de **la RN249** (Cholet-Bressuire) a également eu des conséquences sur le paysage choletais : matérialisation du dimorphisme paysager entre l'ouest et l'est du territoire communautaire, dégradation ponctuelle ou totale de quelques poches bocagères ou encore dégradation de points de vue et de panoramas. Au-delà des arrachages, **l'entretien parfois inadapté** est la cause principale de la régression du bocage. À Cholet, certains espaces sont quasiment dépourvus de haies (La Godinière). Les haies dégradées représentent toutefois un chiffre de 13 %.

La destruction des haies a des **impacts sur l'environnement** : ravinement, érosion ou encore disparition progressive de la faune et micro-faune. Comme il a été vu précédemment, **les haies disposent de nombreux atouts environnementaux :** protection du bétail contre le vent et la chaleur, abri pour la faune, rôle de corridors écologiques, réservoirs de biodiversité (animale et végétale), valorisation et conservation de l'identité choletaise, limitation de l'assèchement en surface, frein à

l'érosion éolienne ou encore drainage de l'excès d'eau en période humide et restitution en période sèche. **C'est pourquoi il apparaît important de les préserver.**

Depuis cette étude réalisée en 2006, **un inventaire des haies a été réalisé par la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) sur l'ensemble des Pays de la Loire** à partir de l'analyse de la photographie aérienne de 2008. Celui-ci montre que la densité des haies bocagères est très forte sur une grande partie du territoire, qui correspond aux communes appartenant aux Mauges. Seules les communes situées en limite est, à l'interface entre le Massif armoricain et le Bassin parisien, présentent une densité bocagère très faible.

Densité des haies bocagères inventoriées dans le Maine-et-Loire en 2008



Source : FRC, 2008

De nouveaux inventaires de haies ont été réalisés en 2010 et 2011 sur ~~12~~ 13 communes de l'ex CAC, dans le cadre de diagnostics environnementaux communaux (inventaires des haies et des zones humides) réalisés conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise (la même méthodologie a été utilisée pour l'ensemble des communes). Ces inventaires ont permis de recenser un linéaire total de **2 367 km de haies.** Ce linéaire apparaît plus élevé que celui inventorié en 2006 (2 145 km). Cela est notamment dû au fait que les diagnostics environnementaux sont plus précis. En effet, ils se basent sur des **expertises de terrain** alors que l'inventaire de 2006 était essentiellement basé sur l'analyse de la photographie aérienne de 2002, moins précise que les photographies aériennes plus récentes (les haies arbustives ainsi que les haies récemment plantées ne sont pas visibles), et seuls quelques secteurs avaient fait l'objet de prospections de terrain en 2006. De nouvelles plantations de haies entre les deux périodes d'inventaire ont également été effectuées. La densité bocagère est d'environ 71 ml/ha de surface totale et de plus de 100 ml/ha de SAU sur le territoire de l'ex CAC. La commune la plus bocagère est **Vezins,** avec près de **130 ml de haies/ha.**

En outre, des **inventaires de haies** ont été réalisés dans le cadre des **PLU de Maulévrier (2010), des Cerqueux (2014) et d'Yzernay (2018).** Pour ces 3 communes, la méthodologie employée est celle du SAGE de la Sèvre Nantaise, comme pour les communes de l'ex CAC.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), **des inventaires de haies ont été réalisés en 2018-2019 dans les 10 communes de l'AdC qui n'en disposaient pas à ce jour :** Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois et Somloire. Ces inventaires sont en cours de validation.

I.2.5. Une reconnaissance récente de la valeur de ces milieux bocagers

Sur le Choletais, **la valeur des milieux bocagers a été reconnue récemment :**

- d'une part **dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).** Celui de la Sèvre Nantaise demandait la réalisation d'un inventaire des haies conjointement à l'inventaire des zones humides dans le cadre de diagnostics environnementaux communaux, dès son approbation en 2005. Les projets de SAGE Èvre, Thau et Saint Denis et de SAGE Layon-Aubance prévoient également de préserver les haies bocagères ;
- d'autre part **dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire,** qui identifie des réservoirs de biodiversité bocagers à préserver *(voir III.2. " Le SRCE des Pays de la Loire ")*.

I.3. Des milieux aquatiques et humides à fort intérêt écologique

Le Choletais s'inscrit dans le Massif armoricain, lequel couvre la partie ouest du Maine-et-Loire (la partie est du département se situant dans le Bassin parisien). Le Massif armoricain est constitué de **roches peu perméables, entraînant la présence de nombreuses zones humides.**

Le Choletais est également caractérisé par un **réseau hydrographique dense** avec la présence de **4 vallées** principales : **la Moine** (qui traverse la partie sud-ouest du territoire), **l'Èvre** (qui traverse la partie nord-ouest), **le Lys** (qui traverse la partie nord-est) **et le Layon** (qui traverse la partie sud-est).

I.3.1. La vallée de la Moine

La Moine est une rivière d'environ **70 km de long,** s'écoulant de Saint-Aubin-de-Baubigné dans les Deux-Sèvres où elle prend sa source, jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise sur la commune de Clisson en Loire-Atlantique. Sur l'AdC, elle traverse ou longe **7 communes :** Yzernay, Maulévrier, La Tessoualle, Cholet, La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne.

La Moine présente une **vallée encaissée** et de **nombreux ouvrages hydrauliques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.** Le lit et les berges ont été retouchés irrégulièrement sur la majeure partie du cours, hormis sur quelques rares secteurs encore préservés et bien végétalisés. La végétation de bordure est équilibrée sur certains secteurs, mais absente sur d'autres. Des **travaux d'entretien et de restauration** ont été réalisés dans le cadre du Contrat Restauration Entretien (CRE) Moine 2008-2012 et du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Moine Sanguèze 2015-2019, notamment des travaux d'effacement total ou partiel de 6 ouvrages hydrauliques entre le lac de Ribou et l'agglomération de Cholet. Ces aménagements contribuent à diversifier les écoulements, rétablir le transit sédimentaire, améliorer la qualité de l'eau, favoriser la libre circulation des poissons, améliorer la biodiversité et associer une intégration paysagère de qualité.

À l'amont de l'agglomération de Cholet, **deux barrages** ont été créés sur la Moine : le barrage de **Ribou en 1958** afin de créer une retenue pour l'alimentation en eau potable, puis le barrage du **Verdon en 1979** afin de soutenir l'étiage du lac de Ribou.

Le lac du Verdon présente un **intérêt ornithologique élevé** ainsi qu'un **intérêt halieutique.** Le lac est un lieu de nourrissage et de repos pour les anatidés, les limicoles de passage. Plusieurs espèces de passereaux nordiques y sont observées en hiver. Les variations du niveau de l'eau entraînent l'apparition de pelouses rases favorables aux oiseaux herbivores (canard siffleur, foulque). **L'ensemble floristique et paysager,** comportant 2 espèces de plantes protégées au niveau régional (la Cardamine à petites fleurs et l'Ornithope penné) **mérite d'être préservé**. Ce site possède un observatoire qui sert de support à plusieurs animations pédagogiques, notamment auprès des scolaires. De **nombreux usages et activités peuvent engendrer des dérangements importants pour certaines espèces,** notamment pour l'avifaune (pêche, promenade, loisirs nautiques : seule la planche à voile est autorisée du 15 mars au 15 novembre, etc.).

À l'aval de l'agglomération de Cholet, au niveau des communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne, la Moine présente une **petite vallée encaissée bordée de coteaux localement escarpés,** présentant selon l'exposition des boisements frais et des zones de pelouses à végétation

silicicole. Elle possède en outre des **prairies bocagères humides.** La flore, notamment la flore vernale y est intéressante et comporte plusieurs plantes protégées. L'avifaune n'y présente pas d'espèces originales mais elle est diversifiée. Quelques mammifères rares y sont notés. Le site présente en outre un **intérêt paysager, archéologique, géologique et pédagogique.**

I.3.2. La vallée de l'Èvre

L'Èvre est une rivière affluente de la Loire dont la longueur totale est d'environ **93 km.** Elle prend sa source à **Vezins**, puis traverse les communes de Trémentines et du May-sur-Èvre. Cette rivière s'écoule dans une vallée encaissée. **Son lit et ses berges sont préservés mais le cours est tronçonné par une quarantaine d'ouvrages.** Des ruptures d'écoulement sont régulièrement constatées en été. La végétation de bordure est équilibrée.

I.3.3. La vallée du Layon

Le Layon est une rivière d'environ **90 km** de long qui prend sa source en amont de l'étang de Beaurepaire dans les Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à Chalonnes-sur-Loire. Sur l'AdC, elle traverse **4 communes ou communes déléguées :** Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Nueil-sur-Layon et Tigné. Cette rivière recalibrée possède un lit et des berges uniformes. Elle est tronçonnée par une cinquantaine de clapets sur l'ensemble du cours d'eau. **Des actions et des travaux sont en cours pour restaurer la qualité du Layon** (suppression des clapets, amélioration de la morphologie du cours d'eau, etc.). La végétation de bordure est absente à éparse sur la partie aval, mais plus équilibrée sur la partie amont (incluse dans le territoire intercommunal). **Une forte pression de pêche est exercée sur ce cours d'eau.**

I.3.4. La vallée du Lys

Le Lys est un **affluent du Layon** d'une longueur totale d'environ **30 km.** Il prend sa source sur la commune de La Tourlandry, puis il traverse **3 communes ou communes déléguées** de l'AdC : Coron, Vihiers et Montilliers. Ce cours d'eau possède un **lit et des berges préservées** sauf sur certains secteurs recalibrés en amont de Vihiers. La végétation de bordure est équilibrée. **Une faible pression de pêche est exercée sur ce cours d'eau.**

I.3.5. Les zones humides

Outre la présence de ces 4 vallées principales, **le Choletais présente de nombreux milieux aquatiques et humides.** Certains sont remarquables sur le plan de la biodiversité, comme l'étang de Péronne, l'étang des Noues, le lac du Verdon (déjà cité précédemment), l'étang de la Challoire, l'étang de Beaurepaire, l'étang de la Thibaudière et la prairie de la Moutinerie.

Tout comme les haies, les zones humides présentent de **nombreux intérêts :**

- **régulation hydraulique.** Elles permettent de réguler les débits de crue et d'étiage. En période de débordement des cours d'eau et d'inondation, les zones humides correspondent à des champs d'expansion des crues favorisant l'absorption de l'excès d'eau. En période d'étiage et de sécheresse, elles restituent progressivement l'eau stockée et soutiennent le niveau des nappes phréatiques ;
- **rôle épuratoire.** Elles remplissent cette fonction à travers leur capacité à retenir les matières en suspension. Leur végétation contribue à limiter les charges en polluants (nitrates, phosphates et certains pesticides) en les stockant. Elles assurent ainsi un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau, ce qui permet de limiter les pollutions diffuses ;
- **protection des sols et des berges des cours d'eau.** Leur végétation participe à la protection des sols et des cours d'eau à l'égard des risques liés au ravinement des sols par les eaux de

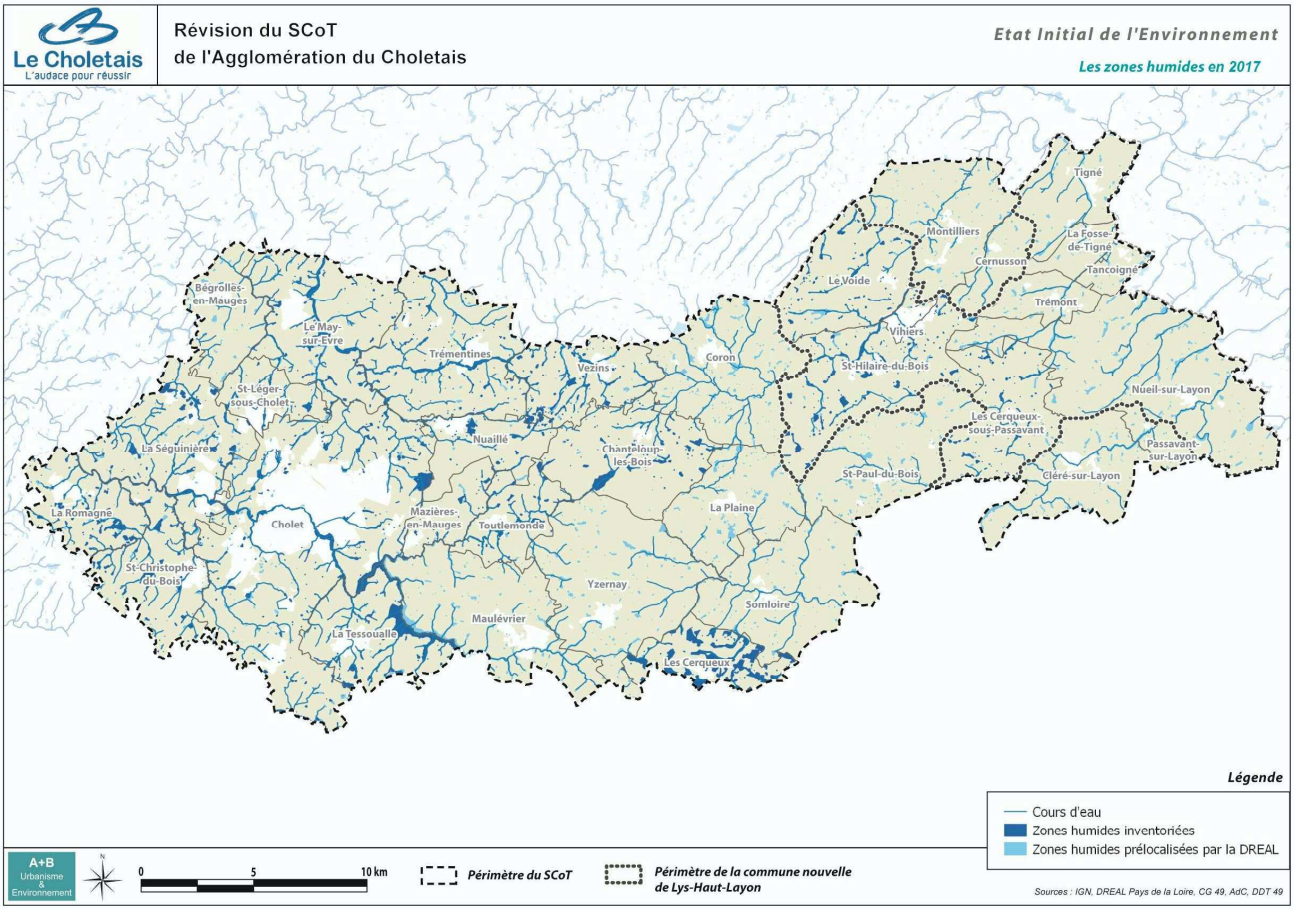
ruissellement. La végétation des berges des cours d'eau, ou ripisylve, permet en effet de fixer les berges et donc de limiter l'érosion ;

- **richesse biologique.** Elles renferment des milieux naturels riches et variés, ainsi que des espèces végétales remarquables et menacées. Elles représentent des zones d'alimentation, de reproduction et d'abri pour de nombreuses espèces (oiseaux, amphibiens, poissons, etc.) ;
- **rôle économique.** Elles sont support de nombreuses activités et usages telles que la pêche, la chasse ou encore l'alimentation en eau potable. Elles sont également le support d'activités agricoles : élevage, pâturage, fauchage, etc ;
- **valeur patrimoniale, touristique, culturelle et éducative.** Elles font partie du patrimoine paysager et culturel. Leur mise en valeur renforce l'attractivité d'un territoire et ainsi son développement touristique (tourisme vert notamment). Elles constituent également un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la biodiversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

Conformément au SAGE de la Sèvre Nantaise, **des inventaires de zones humides ont été réalisés,** dans le cadre des diagnostics environnementaux communaux, **sur 13 communes de l'ex CAC** en 2010-2011 (1 568,65 ha de zones humides ont été recensés, soit 4,71 % du territoire), ainsi que sur **Les Cerqueux en 2014** (306,48 ha de zones humides inventoriées soit 22 % de la surface communale), **Maulévrier en 2010 et Yzernay en 2018.**

En outre, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, **des inventaires de zones humides ont été réalisés en 2018-2019 sur les 10 autres communes de l'AdC et sont en cours de validation.**

Le remblaiement, le surpâturage, l'abandon, le recalibrage des cours d'eau ou encore le développement des espèces invasives telles que la Jussie à grandes fleurs, l'Azolla fausse filicule ou l'Élodée crépue constituent les principales **menaces** pesant sur les zones humides et les cours d'eau.



I.4. La présence d'espaces boisés dont un grand massif forestier

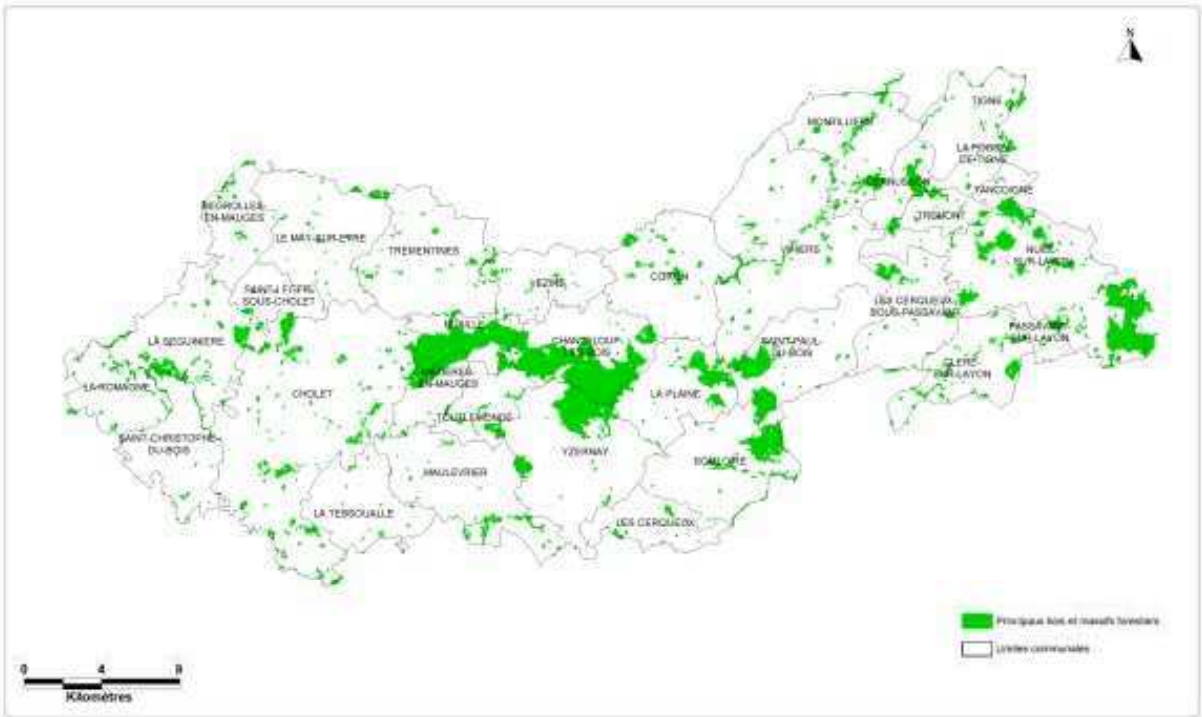
Une autre caractéristique du Choletais est la présence de la plus grande forêt des Mauges : **la forêt privée de Vezins,** d'une superficie d'environ **3 000 ha.** Celle-ci s'étend sur 5 communes, toutes situées dans l'AdC : Chanteloup-les-Bois, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Toutlemonde et Yzernay.

Il s'agit d'une **forêt mixte** comportant diverses essences de feuillus et des secteurs enrésinés de moindre intérêt. Quelques zones de futaies sont présentes. En outre, des zones de **landes,** de **marécages** et d'**étangs** (étangs des Noues et de Péronne notamment) en renforcent l'intérêt biologique. Cette forêt présente un **réel intérêt pour la biodiversité** car elle renferme, outre cette diversité de milieux, une très grande diversité mycologique (avec plus de 500 espèces de champignons recensées dont certaines très rares ou menacées), une importante population de cervidés, de nombreuses espèces d'oiseaux et de libellules dont certaines rares, menacées et/ou protégées.

D'autres espaces boisés, sont également présents dans l'AdC, notamment les boisements situés à l'est de la commune de la Plaine, le bois de la Gaubretière à Saint-Paul-du-Bois (210 ha), le bois Le Comte et le bois d'Anjou à Somloire (dont 245 ha en Maine-et-Loire), la forêt de Brignon (937 ha) localisée en limite est du territoire à Nueil-sur-Layon, le bois Lavau et le Grand bois situés entre Cholet et Saint-Léger-sous-Cholet à proximité du golf, le bois de Clénay, le boisement de Ribou et le bois d'Ouin à Cholet, le bois de la Brosse à Montilliers, le bois de Cernusson, les bois de Gâtine, de Vaillé et des Prés Gasnier à Nueil-sur-Layon, ou encore les boisements situés sur les coteaux de la vallée de la Moine et de la vallée du Lys, ainsi que **de nombreux petits boisements épars sur l'ensemble du territoire.**

L'AdC est ainsi composée d'environ **7 % d'espaces boisés** (source : Centre Régional de la Propriété Forestière, CRPF), ce qui est **inférieur au taux de boisement régional** qui s'élève à 10 % (région peu boisée par rapport au reste de la France) **et départemental** qui s'élève à 13 %. En effet, la partie ouest du département, dans laquelle s'inscrit le Choletais, comporte peu de boisements (mais davantage de haies caractéristiques de cette région d'élevage), les espaces boisés du Maine-et-Loire étant essentiellement présents dans la partie est, en direction de la Sarthe, au niveau du Bassin parisien.

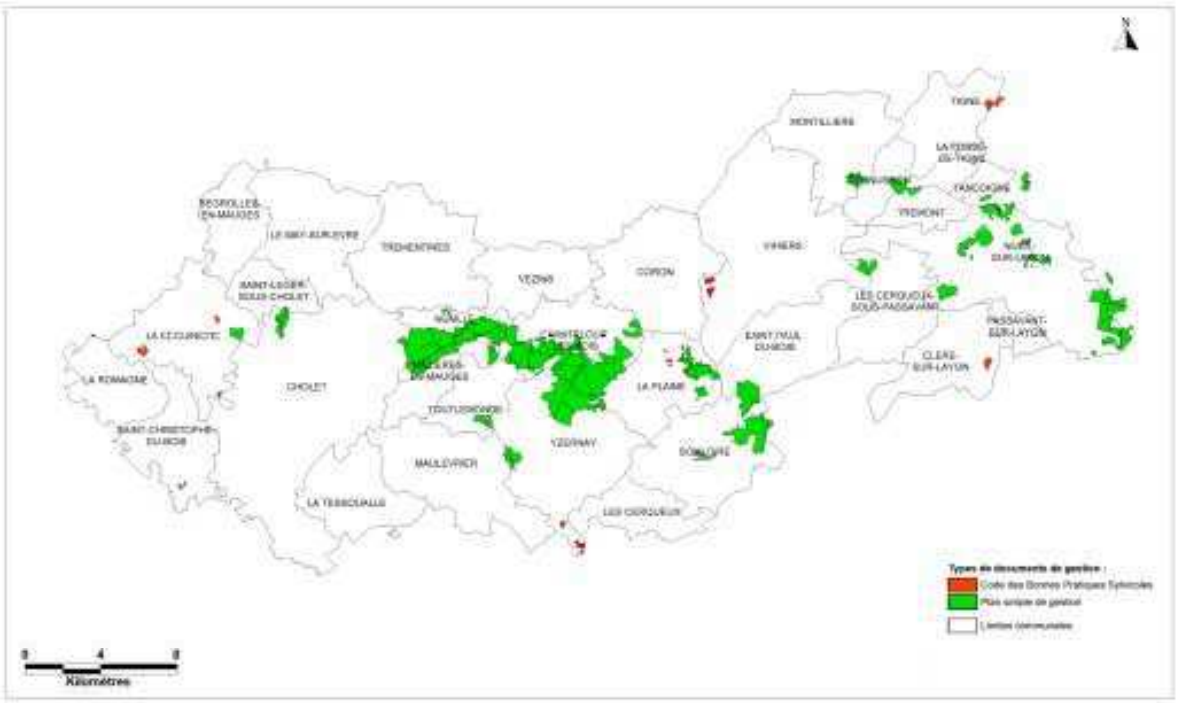
Les principaux bois et massifs forestiers dans l'AdC



Source : CRPF des Pays de la Loire, 2017

D'après le CRPF des Pays de la Loire, l'AdC compte **5 393 ha de forêts privées,** dont environ 3 374 ha font l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG) et environ 120 ha respectent le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Les forêts privées disposant d'un document de gestion forestière durable dans l'AdC en 2017



Source : CRPF des Pays de la Loire, 2017

I.5. La présence de quelques landes et pelouses sèches

Les landes présentes dans l'AdC sont **peu nombreuses,** mais méritent une attention car ces milieux hébergent un **cortège biologique caractéristique :**

- quelques secteurs de landes (landes à Erica scoparia) sont encore présents **au sein de la forêt privée de Vezins,** mais sont menacés par l'enrésinement, ainsi que **dans le bois d'Anjou ;**
- un autre secteur de landes est présent **au niveau de la crête du Puy-Saint-Bonnet**, au sud du territoire communal de Cholet. Cette crête, qui culmine à 184 m, est un **site d'observation privilégié de la migration :** plusieurs années de suivi au printemps et surtout à l'automne ont permis d'y dénombrer plus de 90 espèces d'oiseaux migratrices ou sédentaires. Le réseau de haies encore existant permet le déplacement des espèces de passereaux forestiers (gobe-mouches, sylvidés, etc.). Les prairies rases et les cultures constituent des **zones d'alimentation pour de nombreuses autres espèces.** Peu dérangé, le site est fréquenté par une autre espèce de mammifère peu commune : la genette. Les zones de landes et de pelouses avec affleurements granitiques sont à préserver car elles accueillent plusieurs espèces de plantes peu communes ou rares dans la région.

Ces zones de landes présentent un enjeu pour la biodiversité et méritent d'être préservées. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont leur fermeture progressive et leur évolution vers un milieu boisé (menace principale pour les landes du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet), mais aussi l'enrésinement (menace principale des secteurs de landes relictuels dans la forêt privée de Vezins).

Il faut également noter la **présence de quelques pelouses sèches** sur l'AdC, notamment **dans le secteur de la crête du Puy-Saint-Bonnet** mais aussi **des carrières de Fiole,** en limite sud du

territoire intercommunal. On retrouve dans ces secteurs une influence méridionale avec la présence d'espèces thermophiles dont certaines méditerranéennes en limite nord de leur aire de répartition, plusieurs de ces espèces étant menacées ou protégées. Cette influence méridionale " remonte " le long de la vallée du Layon (source : CPIE Loire Anjou).

I.6. Des habitats favorables aux chiroptères

L'AdC renferme des **habitats favorables aux chiroptères** (chauves-souris), toutes les espèces présentes en France étant protégées. De vieux ponts en pierre localisés sur les communes de **Saint-Christophe-du-Bois** et **Trémentines** abritent ainsi des colonies de Murin de Daubenton, Grand murin et Murin de Natterer (gîtes estivaux).

Un site important de reproduction de Petits Rhinolophes a également été découvert dans des caves sur la commune déléguée de **Tigné.**

D'autres espaces bâtis (anciens bâtiments, charpentes, greniers, combles, clochers d'église, caves, etc.) sont susceptibles de les abriter.

Les milieux bocagers et les **bois et forêts** (notamment la forêt privée de Vezins, le Bois d'Anjou ou encore la Forêt de Brignon) représentent des **habitats favorables pour ces espèces.**

I.7. Des espaces verts nombreux et de bonne qualité, source de nature ordinaire

Approuvé le 22 décembre 1983, l**e Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Choletais** donnait lieu à une circulaire relative à la **politique des espaces verts.** Celle-ci avait 3 objectifs : l'aménagement des couronnes forestières, le maintien des espaces verts en centre-ville de Cholet et le maintien des coupures vertes.

Depuis 10 ans, les espaces verts augmentent en moyenne de 5 % par an. En centre-ville de Cholet, le parc le plus important **(parc de Moine)** s'étend sur 11 ha et peut être considéré comme le poumon vert de la commune. La périphérie de Cholet est progressivement aménagée en espaces verts. Beaucoup d'entre eux accompagnent la voirie. Dans la majorité des cas, les entrées de ville et les ronds-points sont aussi aménagés.

Les espaces verts de Cholet disposent d'une **grande richesse taxonomique :** le nombre de taxons est évalué à 200. Les ligneux sont nombreux. Les chênes, érables et platanes sont privilégiés. Cela pose par contre le **problème de la quantité de pollen dans l'air** *(voir chapitre sur l'air et l'énergie)*. Toutefois, la Ville de Cholet essaie d'éviter les graminées.

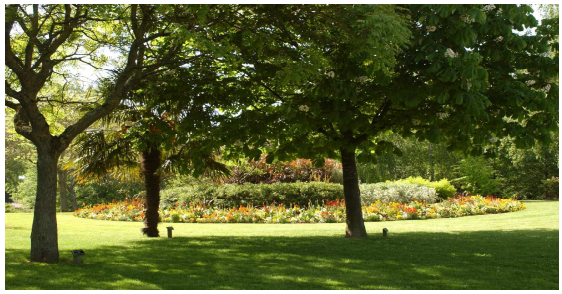
Les espaces verts représentent ainsi une **source de nature ordinaire** et certains d'entre eux peuvent participer à la Trame Verte et Bleue *(voir III.2. " Le SRCE des Pays de la Loire ").*

Le jardin du Mail



Source : AdC

Le parc de Moine



Source : AdC

II. Des milieux naturels remarquables inventoriés et protégés, essentiellement à l'est du territoire

II.1. Des zones riches au niveau faunistique et floristique : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

L'abréviation **ZNIEFF** signifie : " Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ". Ce type de classement des espaces naturels a été réalisé par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il recense 2 types de zone :

- **les ZNIEFF de type 1 :** zones d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'une espèce animale ou végétale rare ou caractéristique. Elles possèdent un intérêt écologique remarquable ;
- **les ZNIEFF de type 2 :** grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance.** Il ne constitue pas une mesure juridique directe. Toutefois, son objectif principal réside dans l'**aide à la décision en matière d'aménagement du territoire** vis-à-vis des principes de la préservation du patrimoine naturel *(voir III. " La Trame Verte et Bleue ").*

Les ZNIEFF sont **essentiellement présentes à l'est de l'AdC** Il est recensé au total **18 ZNIEFF de type 1** et **3 ZNIEFF de type 2.**

Les 6 ZNIEFF les plus riches sont **l'étang de Péronne, le lac du Verdon, l'étang des Noues, l'étang de Beaurepaire, la carrière de Fiole et la crête du Puy-Saint-Bonnet** (intérêt ornithologique : passage d'oiseaux migrateurs, mammalogique : genette, écologique et paysager). Ce sont, pour la plupart, des milieux naturels dans lesquels convergent de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. Le Choletais se situe en effet sur un **axe privilégié de migration des oiseaux.**

D'autres ZNIEFF sont remarquables :

- **la forêt privée de Vezins :** intérêt botanique (charme, bruyère, characées dont certains sont rares, orchidées), mycologique (diversité des champignons, du fait de la géologie, avec une présence significative d'espèces rares), ornithologique (palombes) et mammalogique (grands ongulés : cerf élaphe) ;
- **l'étang de la Challoire :** prairie humide intéressante par sa population d'orchidacées ;
- **la zone des Poteries :** paysage bocager relictuel, richesse taxonomique avec une présence significative d'orchidées ;
- **le Petit Chambord :** site d'estivage de chiroptères (chauves-souris) entre Cholet et Saint-Christophe-du-Bois ;
- **l'étang de la Thibaudière :** intérêt biologique et ornithologique avec la présence d'une importante roselière favorable à la nidification des oiseaux ;
- **le Bois d'Anjou :** nombreux intérêts pour la flore (intérêt botanique très élevé au niveau des étangs et de leurs rives) et pour la faune (notamment oiseaux, chauves-souris, odonates).

II.2. Des Espaces Naturels Sensibles s'appuyant sur les périmètres de ZNIEFF

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) sont des **sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager et leur capacité à accueillir du public.**

Les articles L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent aux départements de créer des zones de préemption, de procéder à l'acquisition des terrains situés dans ces zones et de pourvoir à l'aménagement et à la gestion des terrains acquis. Les zones de préemption sont créées avec l'accord des communes dotées d'un PLU ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de PLU.

Le **Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles** (PDENS) du Maine-et-Loire est la déclinaison opérationnelle de la thématique " biodiversité et ENS " de la démarche interne conduite par le Conseil départemental dans le cadre de la **Charte de l'Environnement et du Développement Durable,** adoptée par l'Assemblée départementale en décembre 2009. Son élaboration, amorcée en 2008, avait pour objectif de **mieux structurer la politique ENS du Département** et de **lui apporter davantage de lisibilité.**

Le premier volet du PDENS, dit " stratégique ", a été adopté par l'Assemblée départementale en **juin 2010.** Il présente, à partir d'un diagnostic, les enjeux qui caractérisent les milieux naturels de l'Anjou, puis définit la politique ENS qu'il décline ensuite en actions spécifiques.

Le second volet du PDENS, dit " mise en œuvre ", a été adopté en **décembre 2011.** Il définit les modalités d'intervention du Département selon chacune des priorités du plan et liste les outils et dispositifs mobilisables. Après évaluation du PDENS 2011-2015, un nouveau PDENS a été élaboré pour la période 2017-2021.

Dans l'AdC, **9 Espaces Naturels Sensibles** (ENS) sont répertoriés sur les 89 recensés sur l'ensemble du Maine-et-Loire et s'appuient sur les périmètres de ZNIEFF déjà cités précédemment. On dénombre ainsi :

- **6 sites d'étangs, marais et tourbières :** l'étang des Noues, l'étang de Péronne, l'étang de la Challoire, le lac du Verdon, la prairie de la Moutinerie et l'étang de Beaurepaire ;
- **un site de bocage, landes et friches :** les argilières des Poteries ;
- **un site de pelouses sèches :** la crête du Puy-Saint-Bonnet ;
- **un site d'anciennes carrières :** les carrières et coteaux de Fiole.

Parmi ces sites, **2 sont** prioritaires (l'étang de Péronne et l'étang des Noues) **et 4 sont à forts enjeux** (le lac du Verdon, la crête du Puy-Saint-Bonnet, les argilières des Poteries et l'étang de Beaurepaire).

II.3. Les Sites Naturels d'Intérêt Intercommunal : inégalité entre les espaces de grande importance et les espaces déclassés ou non classés

En 2002, l'ex CAC s'est vue confier la compétence " **Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels** qui, en vertu de leur importance, leur localisation ou leur usage, présentent un intérêt pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie communautaire ".

Afin de définir de la manière la plus exhaustive possible les sites naturels communaux que l'ex CAC pourrait intégrer dans son patrimoine pour en assurer la gestion, une **méthode multicritères** a été proposée et mise en œuvre en 2003.

Le classement des **Sites Naturels d'Intérêt Intercommunal** (SNII) a ainsi été établi à partir de **différents critères** (intérêt biologique, paysager, tourisme, loisirs, protection de la ressource en eau, corridor écologique, régulation hydraulique).

Ce classement a permis une **hiérarchisation des sites selon 3 niveaux de gestion.** 46 sites publics ont ainsi été répertoriés et étudiés sur le territoire intercommunal. 7 d'entre eux, présentant un intérêt majeur, ont été classés de niveau 1, c'est-à-dire devant bénéficier d'une gestion communautaire : les lacs de Ribou et du Verdon, les étangs des Noues, de Péronne et de la Godinière, le bois d'Ouin, ainsi que les landes du Chêne Rond. Ceux de niveau 2 feront l'objet d'une gestion communale avec possibilité d'une expertise technique et scientifique de l'ex CAC, tandis que ceux de niveau 3 seront soumis une gestion exclusivement communale.

Après extension du territoire, il n'a pas été identifié de nouveaux SNII de niveau 1.

II.4. Synthèse des espaces naturels inventoriés et protégés

L'AdC présente un patrimoine naturel riche et varié reposant sur :

- des milieux bocagers façonnés par l'agriculture ;

- des vallées, lacs, étangs et zones humides, dont certains à fort enjeu écologique ;
- des espaces boisés dont un grand massif forestier ;
- quelques secteurs de landes et de pelouses sèches ;
- des habitats favorables aux chiroptères ;
- des espaces verts sources de nature ordinaire.

Parmi ces espaces naturels, **certains sont reconnus pour leur intérêt écologique,** notamment sur la **partie est du territoire.** Sont ainsi recensés 18 ZNIEFF de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, 9 ENS et 7 SNII. Ces zonages se superposent pour la plupart à des milieux naturels. Il en ressort un total de **22 sites reconnus pour leur intérêt écologique** dont 19 inscrits en ZNIEFF et/ou en ENS auxquels viennent s'ajouter 3 autres SNII.

Ces sites sont le plus souvent des **milieux aquatiques et humides** (lacs, étangs, vallées, zones humides), des **espaces boisés,** ou encore des **landes.** Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Les espaces naturels inventoriés et protégés dans l'AdC en 2018

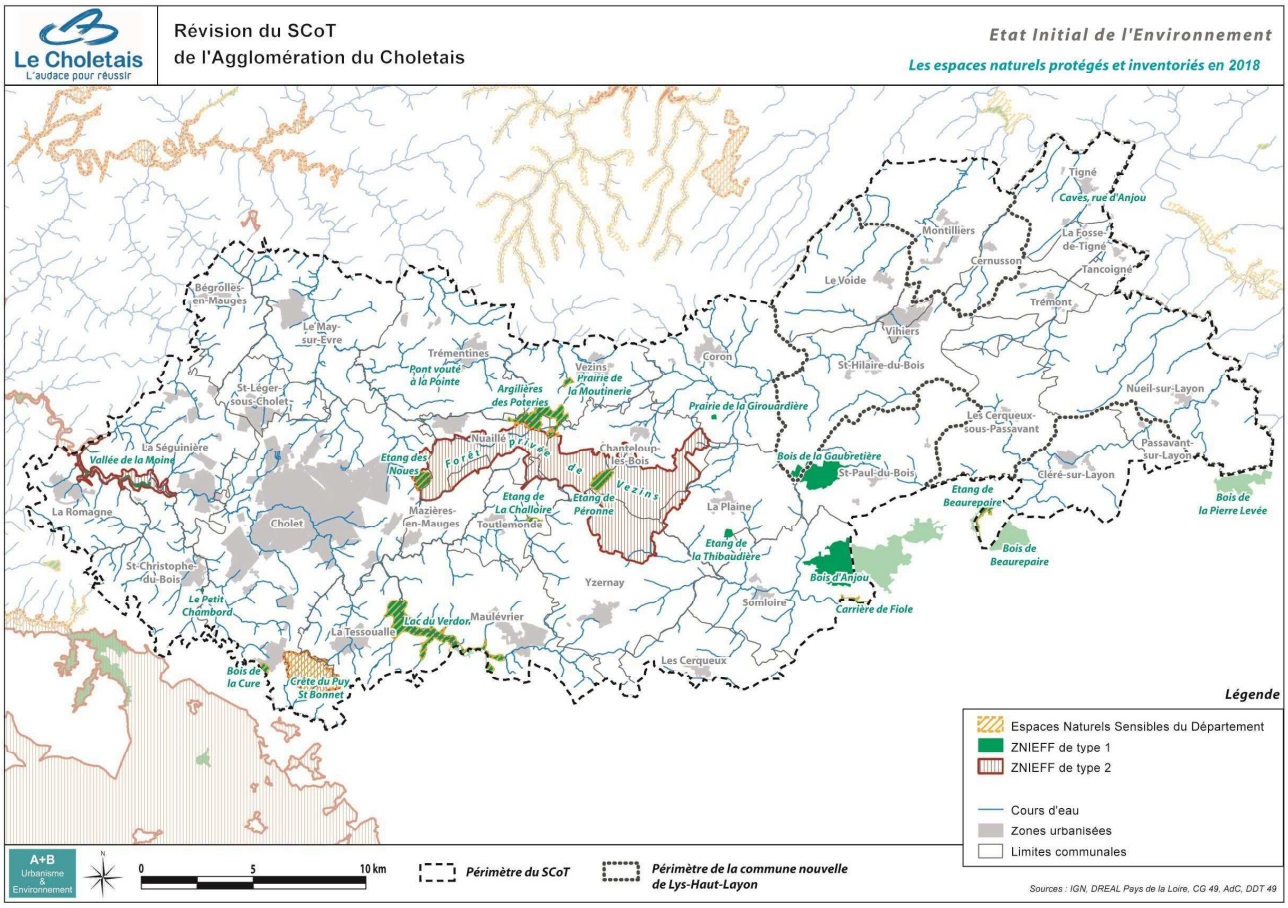
Nom du site	Type d'inventaire ou de protection	Superficie (en ha)	Communes concernées	Types de milieux naturels	Intérêt écologique	Menaces
Lac du Verdon	ZNIEFF de type 1, ENS, SNII	303	La Tessoualle, Maulévrier	Milieux aquatiques et prairies humides	Intérêts ornithologique (lieu de nourrissage et repos pour anatidés et limicoles de passage, passereaux nordiques en hiver) et halieutique. Intérêt floristique avec 2 plantes protégées.	Nombreuses activités (pêche, promenade, pratique de la planche à voile), Dérangement de la faune
Étang de la Challoire	ZNIEFF de type 1, ENS	12	Toutlemonde	Milieux aquatiques, prairies et boisements humides	Cortège floristique remarquable, notamment orchidée dont une protégée au niveau national	Mise en culture, drainage
Étang de Péronne	ZNIEFF de type 1 (intégrée dans une ZNIEFF de type 2), ENS, SNII	52	Chanteloup-les-Bois	Milieux aquatiques et humides	Étang forestier avec de belles ceintures végétales. Flore aquatique et des berges exondées remarquables (characées dont certaines rares), un ptéridophyte rare au niveau de la digue. Intérêt mycologique en queue d'étang. Intérêt ornithologique avec nidification d'espèces inféodées au milieu aquatique.	Dérangement de l'avifaune par la fréquentation. Entretien des abords à adapter. Forte diminution des roselières. Manque de signalétique
Étang des noues	ZNIEFF de type 1 (intégrée dans une ZNIEFF de type 2), ENS, SNII	45	Cholet	Milieux aquatiques et humides	Étang en bordure du massif forestier de Nuaillé présentant un grand intérêt pour l'avifaune. Importance des déplacements migratoires de l'avifaune en lien avec le lac du Verdon. Oiseaux forestiers. Odonates rares en Maine-et-Loire. Plusieurs plantes protégées	Surfréquentation néfaste à la tranquillité de la faune.
Argilières des Poteries	ZNIEFF de type 1, ENS	145	Chanteloup-les-Bois, Nuaillé, Trémentines, Vezins	Prairies humides	Zone bocagère d'intérêt avec anciennes zones d'extraction de l'argile. Intérêt botanique élevé : un grand nombre d'orchidées dont 2 protégées et une espèce de fougère protégée (Pillulaire). Intérêt pour l'entomofaune notamment présence d'Odonates d'intérêt patrimonial	Mise en culture, arrachage de haies, abandon de l'exploitation, comblement des zones d'extraction, décharge
Prairie de la Moutinerie	ZNIEFF de type 1, ENS	8	Vezins	Prairies mésophiles à humides	Prairie naturelle présentant plusieurs degrés d'humidité, importante population d'orchidées dont une protégée au niveau national	Aucune

Nom du site	Type d'inventaire ou de protection	Superficie (en ha)	Communes concernées	Types de milieux naturels	Intérêt écologique	Menaces
Vallée de la Moine	2 ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2	4 + 20 818	La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière	Milieux aquatiques, prairies et boisements humides	Sous-bois avec escarpements rocheux , flore vernale remarquable dont une espèce rare protégée au niveau régional Vallée encaissée bordée de coteaux localement escarpés avec boisements frais et pelouses silicoles, prairies bocagères humides. Quelques mammifères rares. Intérêt paysager, archéologique, géologique et pédagogique.	ZNIEFF 1 peu menacées : éventuel déboisement du coteau, éventuelle extension du terrain de moto-cross. ZNIEFF 2 : importante pollution chronique de la Moine due aux rejets de l'agglomération choletaise et élevage hors sols en bordure de la vallée. Mesures de protection de la ressource urgentes.
Pont Dallé le Petit Chambord	ZNIEFF de type 1	1	Cholet, Saint Christophe-du-Bois	Pont, site d'estivage de chiroptères	Habitat pour les chiroptères (Murin de Daubenton : espèce protégée au niveau national et d'intérêt communautaire)	Éventuelle réfection du pont avec comblement d'interstices
Pont voûté à la Pointe	ZNIEFF de type 1	0	Trémentines	Pont, site d'estivage de chiroptères	Vieux pont voûté enjambant l'Èvre, habitat pour les chiroptères (Murin de Daubenton, Grand murin et Murin de Natterer : protégées et d'intérêt communautaire)	Éventuelle réfection du pont avec comblement d'interstices
Massif forestier de Nuaillé-Chanteloup (forêt privée de Vezins)	ZNIEFF de type 2	3 055	Chanteloup-les-Bois, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Toutlemonde, Yzernay	Boisements , landes, milieux aquatiques et humides	Seul massif forestier important des Mauges. Intérêt biologique avec quelques secteurs de landes, zones marécageuses et étangs. Très grande diversité mycologique. Intérêt pour l'avifaune, odonates et population importante de cervidés.	Forte tendance à l'enrésinement préjudiciable à l'intérêt du milieu et la diversité des espèces.
Crête du Puy-Saint-Bonnet	ZNIEFF de type 2, ENS, SNII	325	Cholet	Landes et pelouses sèches	Landes et pelouses avec affleurements granitiques abritant des plantes peu communes ou rares dans la région. Site d'observation privilégié de la migration des oiseaux. Réseau de haies favorable aux passereaux. Présence de la Genette.	Proximité de l'autoroute : risques de mortalité importants des petits passereaux. Risque de collision de l'avifaune avec les lignes électriques du site.
Boisement de Ribou	SNII	13	Cholet	Boisement		
Bois d'Ouin	SNII	12	Cholet	Boisement		
Étang de la Godinière	SNII	7,7	Cholet	Étang		
Bois d'Anjou	ZNIEFF de type 1	245 en Maine-et-Loire	Somloire	Boisement, landes, étangs	Chênaie calcifuge atlantique, partiellement enrésinée (Pin maritime) et landes hautes à Bruyère à balais (*Erica scoparia*), 5 étangs méso-oligotrophes. Intérêt botanique très élevé au niveau des étangs oligotrophes et de leurs rives avec un riche cortège de plantes rares/menacées : gazons amphibies à Littorelle (*Littorella lacustris*), vases exondées à Pilulaire (*Pilularia globulifera*), eaux à Utriculaire citrine (*Utricularia australis*) et Potamot hétérophylle (*Potamogeton gramineus*). Grand intérêt également des pelouses thérophytiques sur sables temporairement humides. Intérêt ornithologique : nidification de plusieurs espèces d'oiseaux menacés en Europe et/ou au niveau régionale : rapaces (Bondrée, Autour, Faucon hobereau), Pic noir, Bécasse des Bois. Intérêt chiroptérologique. Présence d'Odonates rares ou peu communes.	

Nom du site	Type d'inventaire ou de protection	Superficie (en ha)	Communes concernées	Types de milieux naturels	Intérêt écologique	Menaces
Étang de la Thibaudière	ZNIEFF de type 1	10	La Plaine	Étang	L'un des rares étangs des Mauges à posséder un intérêt biologique. Il est bordé sur une de ses rives par une roselière continue favorisant la nidification d'une avifaune variée et comportant des espèces peu communes en Maine-et-Loire. La prairie naturelle située en périphérie présente un intérêt botanique.	Diverses menaces en périphérie pourraient mettre à mal cette diversité : drainage : creusement de fossés, suppression de haies. Une information sur la richesse de ce site mérite d'être faite aux propriétaires et à la commune.
Carrière de Fiole et coteaux voisins	ZNIEFF de type 1, ENS	22	Somloire	Pelouses siliceuses, milieux aquatiques et humides, escarpements rocheux	Versant escarpé surplombant une retenu d'eau sur la rivière l'Ouère. Comporte de multiples escarpements rocheux entre lesquels se maintiennent des zones de pelouses, ainsi que des zones boisées. Une flore très intéressante s'est développée sur les pelouses, comportant plusieurs plantes rares en Pays de la Loire. Site régulièrement fréquenté par la Genette, espèce en limite de répartition nord dans le Maine-et-Loire.	Site peu menacé. Le propriétaire a été informé de la richesse floristique du coteau. Une convention de gestion devrait malgré tout être mise en place.
Prairie de la Girouardière	ZNIEFF de type 1	3,16	Coron	Prairie		
Bois de la Gaubretière	ZNIEFF de type 1	210	La Plaine, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Hilaire-du-Bois	Boisement		
Étang de Beaurepaire	ZNIEFF de type 1, ENS	34	Cléré-sur-Layon	Étang (milieux aquatiques et humides)	Étang mésotrophe à niveau variable (un des plus grands du département), à berges et fond plats. **Intérêt ornithologique** : site de nidification important pour des espèces telles que le Grèbe huppé, le Grèbe à cou noir (irrégulier), la Sarcelle d'été, le Canard souchet, le Fuligule milouin, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Petit gravelot, le Vanneau huppé, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur. Zone de stationnement et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines rares. **Intérêt botanique très élevé** : grande richesse des groupements d'espèces annuelles liées aux plages sablo-vaseuses régulièrement exondées en été. Présence de plusieurs plantes protégées et rares : *Spergularia echinosperma, Potentilla supina, Damasonium stellatum, Limosella aquatica*. Présence (à confirmer) de la très rare endémique *Isoetes tenuissima* (donnée bibliographique). Prairies humides recelant plusieurs plantes rares dans la région, dont une espèce protégée au niveau national. **Intérêt batrachologique** avec la présence du Triton crêté et du Triton marbré. Site intéressant pour la reproduction des odonates. Plan d'eau inclus dans un complexe d'étangs également en ZNIEFF.	L'attractivité de la zone pourrait être renforcée par la limitation des activités humaines en période de reproduction, en particulier les activités nautiques qui occasionnent un dérangement important.

Nom du site	Type d'inventaire ou de protection	Superficie (en ha)	Communes concernées	Types de milieux naturels	Intérêt écologique	Menaces
Bois de Beaurepaire	ZNIEFF de type 1	159,8	Cléré-sur-Layon	Boisement	Bois en taillis sous futaie dominé par les chênes. Présence de coupes d'âges variés et de fourrés plus ou moins denses. Intérêt ornithologique : présence et nidification de rapaces patrimoniaux comme la Bondrée apivore, le Busard St Martin ou l'Autour des palombes.	
Caves, rue d'Anjou	ZNIEFF de type 1	0	Tigné		Site de reproduction d'importance départementale (PNAC2, 2013) d'une colonie de Petits Rhinolophes (10 à 20 femelles). Les individus se tiennent dans la cave (stockage de vin et de denrées alimentaires), et utilisent les petites caves en hiver.	Comme toute colonie de chauves-souris installée en milieux très anthropisés (habitations, combles, etc.), les risques sont avant tout liés au dérangement, aux modifications physique du site (aménagement, fermeture des accès), aux variations/mise en place d'éclairage, à l'emploi de produits chimiques dans le traitement des poutres et toitures.

Source : DREAL Pays de la Loire, Département de Maine-et-Loire et DDT de Maine-et-Loire, 2017



III. La Trame Verte et Bleue

III.1. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

III.1.1. La fragmentation des habitats : principale cause de perte de biodiversité

On assiste depuis de nombreuses années à une **perte de biodiversité.** Celle-ci est due à **3 principaux phénomènes,** liés aux activités humaines :

- la simplification et l'homogénéisation des paysages (ex : diminution du maillage bocager, développement de l'agriculture intensive, etc.) ;
- la destruction et l'artificialisation des espaces (ex : développement de l'urbanisation, étalement urbain) ;
- la fragmentation des habitats des espèces animales et végétales, résultat du " découpage " des espaces et de l'isolement des populations animales et végétales.

La fragmentation des habitats constitue la principale cause d'érosion de la biodiversité. Ce phénomène est lié aux activités humaines : développement de l'urbanisation, des infrastructures routières, etc.

III.1.2. La Trame Verte et Bleue : une réponse visant à enrayer la perte de biodiversité

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) est une **mesure phare du Grenelle de l'environnement.** Elle porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques.**

La TVB est un **outil d'aménagement durable du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges,** à l'échelle du territoire national, pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc. En d'autres termes, assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

III.1.3. La Trame Verte et Bleue : définition et objectifs

La TVB est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

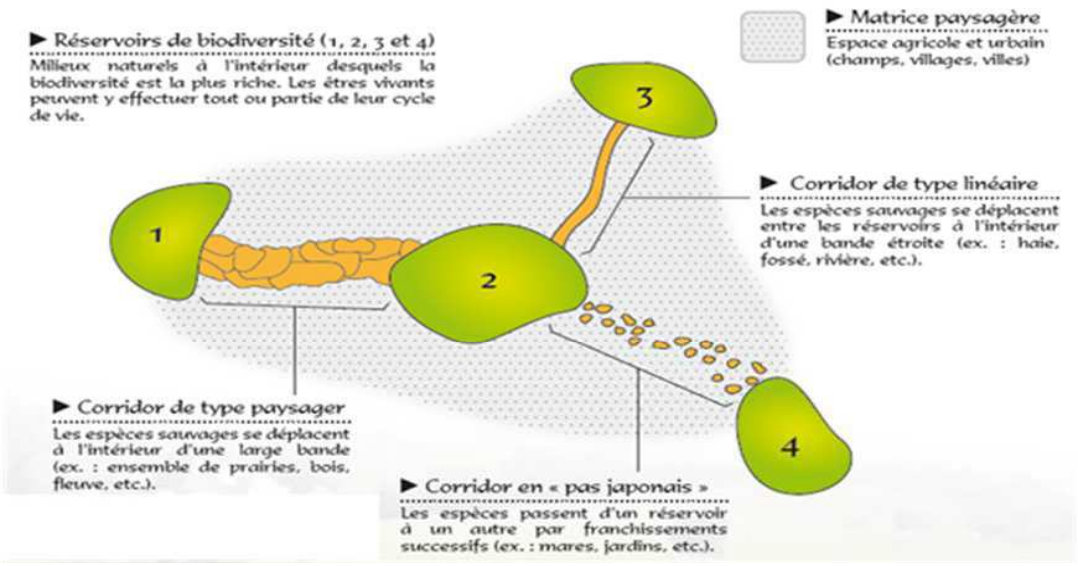
La **Trame Verte** correspond aux **milieux terrestres :** les forêts, les prairies, les bosquets, les haies bocagères, etc.

La **Trame Bleue** correspond aux **milieux aquatiques :** les cours d'eau, les étangs, les mares, les marais, les zones humides, etc.

Les continuités écologiques sont constituées :

- des réservoirs de biodiversité. Ce sont des milieux naturels riches en biodiversité où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : zone d'habitat, de refuge, de reproduction, d'alimentation, etc ;
- des corridors écologiques. Ce sont des voies de déplacements de la faune et de la flore, permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

La TVB est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.



Source : www.trameverteetbleue.fr

La TVB contribue également au **maintien des services rendus par la nature :** qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, supports d'activités de loisirs, etc.

III.1.4. La Trame Verte et Bleue : un dispositif législatif à échelles emboîtées

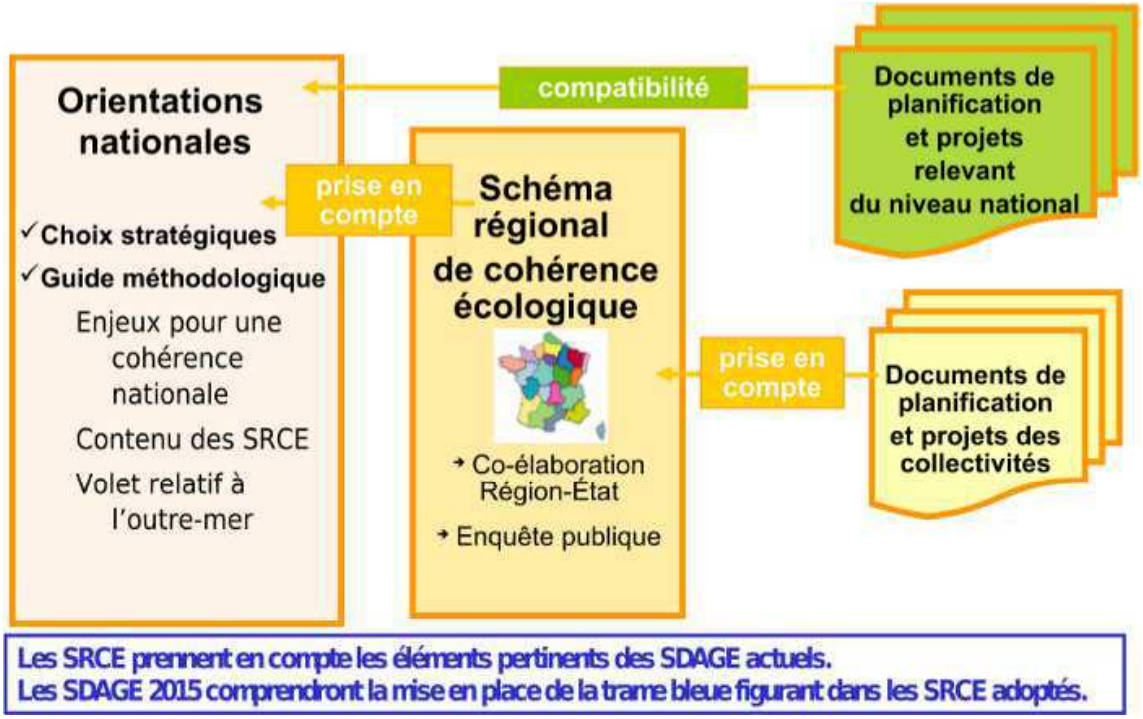
Suite au Grenelle de l'environnement, l'État a légiféré sur la TVB. La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite **Grenelle I**, pose l'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012. L'article L.110 du Code de l'urbanisme a également été modifié pour y intégrer la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **Grenelle 2**, introduit :

- la TVB dans les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement, avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE ;
- les continuités écologiques dans les articles L.113-29 et suivants du Code de l'urbanisme, avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La mise en place de la TVB est un **dispositif à 3 échelles emboîtées :**

- **à l'échelle nationale,** des orientations nationales définissent les choix stratégiques pour la TVB ;
- **à l'échelle régionale,** chaque Région, en collaboration avec l'État, élabore un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui doit prendre en compte les orientations nationales. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- **à l'échelle intercommunale et communale,** les documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, tels que les SCoT et les PLU, doivent identifier et préserver les continuités écologiques en prenant en compte celles identifiées par le SRCE. La TVB du PLU doit être compatible avec la TVB du SCoT.



Source : www.trameverteetbleue.fr

III.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 16 octobre 2015.

Le SRCE présente les **grandes orientations stratégiques du territoire régional** en matière de continuités écologiques. Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales.

Le SRCE des Pays de la Loire se compose :

- d'un **diagnostic** des enjeux des continuités écologiques ;
- d'un **atlas cartographique des continuités écologiques** au 1/100 000ème ;
- d'un **atlas cartographique des objectifs de maintien ou de restauration des continuités écologiques** au 1/100 000ème.

Sur le territoire de l'AdC, le SRCE identifie :

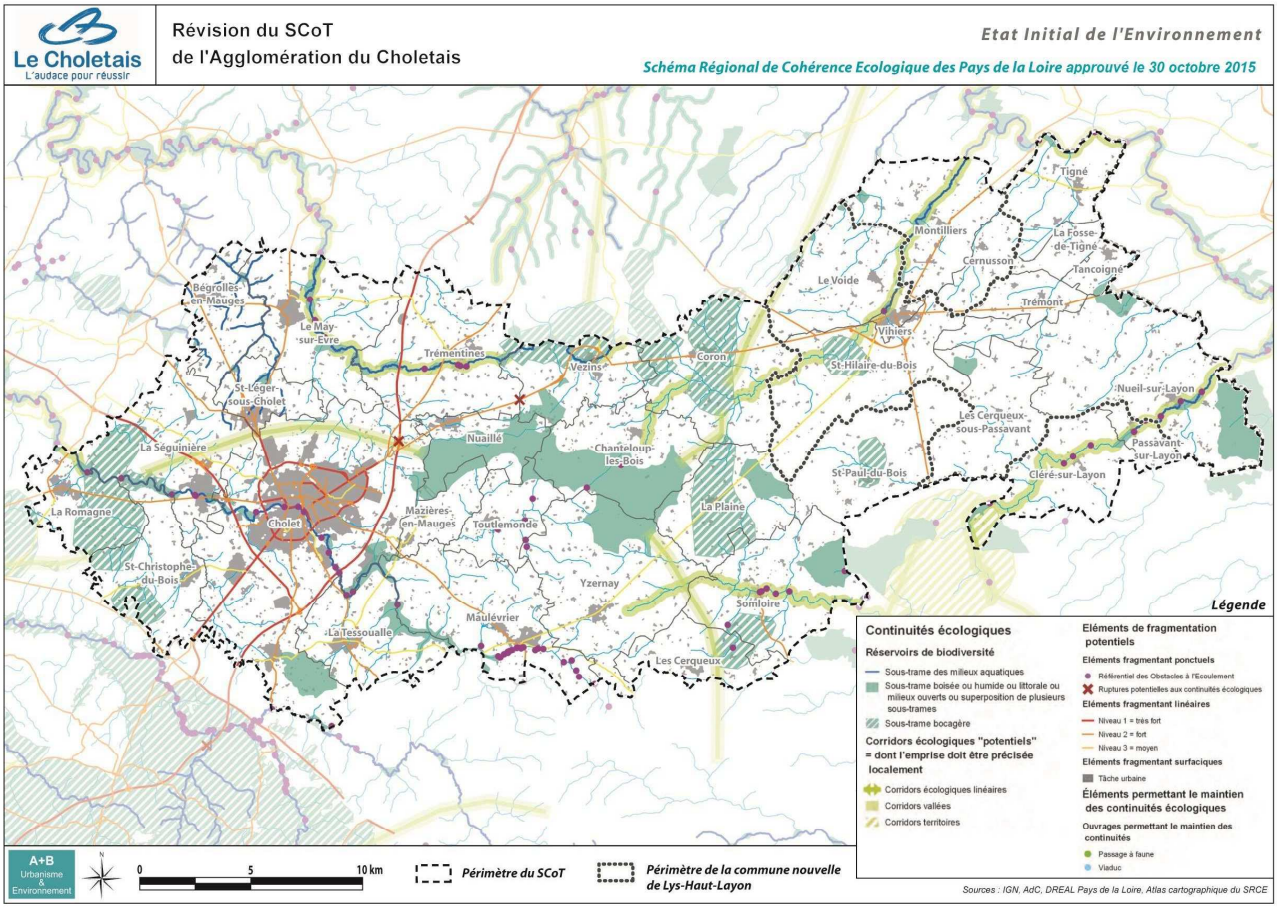
- des **réservoirs de biodiversité :** la forêt privée de Vezins incluant les étangs des Noues et de Péronne et les argilières des Poteries, le lac de Ribou, le lac du Verdon, les landes de la crête du Puy-Saint-Bonnet, la prairie de la Moutinerie, l'étang de la Challoire et le Bois d'Anjou (espaces déjà reconnus pour leur intérêt écologique par l'inventaire ZNIEFF), ainsi que quelques petits secteurs dans les vallées de la Moine, de l'Èvre, du Layon, du Lys et de l'Arcison, le bois des Marchands et de la Fenêtre (La Plaine), le bois des Semencières (Les Cerqueux-sous-Passavant), les bois de Gâtine et de Vaillé (Tancoigné, Nueil-sur-Layon) ;
- des **réservoirs de biodiversité bocagers** à l'ouest du territoire au niveau des communes de La Romagne, La Séguinière et Saint-Christophe-du-Bois, ainsi qu'au centre sur les communes de Vezins, Coron, La Plaine, Somloire, les Cerqueux, Saint-Paul-du-Bois et Saint-Hilaire-du-Bois ;
- des **réservoirs de biodiversité aquatiques** (cours d'eau) au niveau de la Moine, de l'Èvre, du Beuvron (affluent de l'Èvre), du Layon, du Lys et de l'Arcison ;
- des **corridors écologiques linéaires** permettant de relier la forêt privée de Vezins à la vallée de la Moine/bocage de la Romagne à l'ouest, à la forêt de Brissac au nord-ouest via les

espaces bocagers et la vallée du Layon, et aux espaces bocagers au sud du territoire jusqu'aux Deux-Sèvres ;

- des **corridors vallées** au niveau des vallées de l'Èvre, de la Moine à l'aval du bocage de la Romagne, du Lys, du Layon et de l'Ouère.

Le SRCE identifie également les **éléments de fragmentation potentiels :**

- les zones urbaines de l'agglomération de Cholet et des différents bourgs présents sur le territoire ;
- les principales infrastructures routières pouvant faire obstacle aux continuités écologiques (A87 et RN249) ;
- deux ruptures potentielles aux continuités écologiques identifiées sur l'A87 et la RD960 ;
- les potentiels obstacles à l'écoulement des eaux : ouvrages hydrauliques recensés sur la Moine, le Trézon, l'Èvre, le Lys et le Layon.



III.3. Les continuités écologiques définies dans les Mauges et le Choletais

Une **étude des continuités écologiques** a été réalisée en 2012 par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et Mission Bocage, **sur le territoire des Mauges et du Choletais.**

Au sein de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de l'ex Communauté de Communes du Bocage (CCB), cette étude a identifié :

- **un réservoir de biodiversité majeur au niveau de la forêt privée de Vezins** (incluant les étangs des Noues et de Péronne et les argilières des Poteries) ;
- **des réservoirs de biodiversité annexes** au niveau des secteurs déjà connus du lac de Ribou, du lac du Verdon, de la vallée de la Moine, de la crête du Puy-Saint-Bonnet (landes du Chêne

Rond et bois de la Cure), mais aussi d'autres secteurs boisés localisés entre Cholet et Saint-Léger-sous-Cholet : le bois Lavau et le Grand bois, un secteur localisé autour de la source de l'Ouère, un secteur englobant les espaces boisés localisés sur les communes de La Plaine et Somloire incluant le bois d'Anjou ;

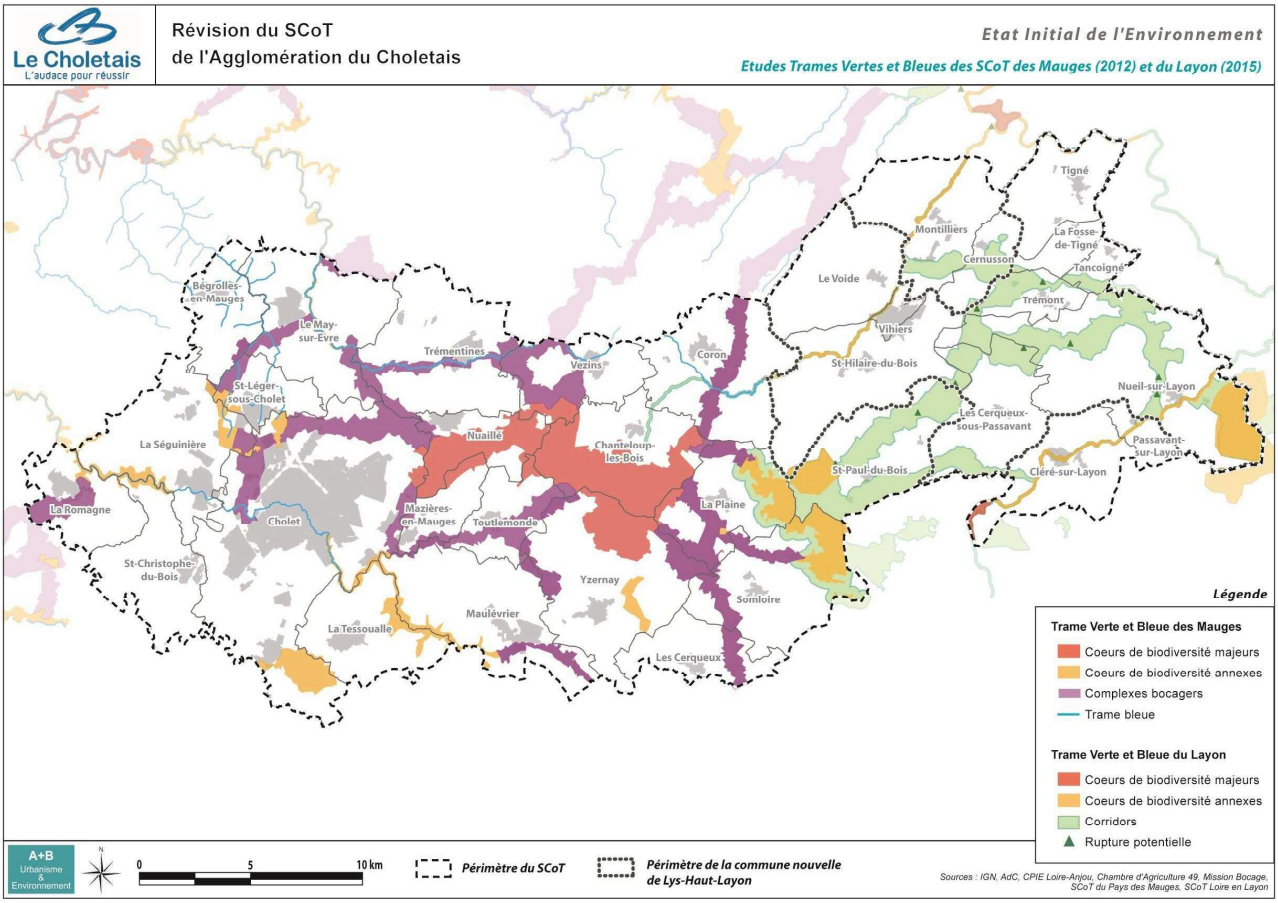
- **des corridors écologiques bocagers** permettant de relier ces différents réservoirs de biodiversité ;
- **des corridors liés à la Trame Bleue :** la Moine, l'Èvre et le Beuvron.

III.4. Les continuités écologiques définies dans le Layon

Sur l'ex Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon (CCVHL), une **étude d'identification de la TVB** a été réalisée par le CPIE Loire Anjou dans le cadre du SCoT Loire en Layon (approuvé en juin 2015).

Sur le territoire de l'ex CCVHL, cette étude a identifié :

- **un réservoir de biodiversité majeur** au niveau de **l'étang de Beaurepaire ;**
- **des réservoirs de biodiversité annexes** au niveau de la vallée du Layon, de la vallée du Lys, de la forêt de Brignon et du bois de la Gaubretière ;
- **des corridors écologiques bocagers** permettant de relier ces différents réservoirs de biodiversité ;
- **des points de rupture potentielle des continuités.**



III.5. Vers l'identification de la Trame Verte et Bleue de l'AdC

Dans un premier temps, **le travail d'identification de la TVB** sur le territoire de l'AdC a été mené en prenant en compte et en analysant les **éléments du SRCE et de l'étude des continuités écologiques réalisée dans les Mauges et le Choletais,** en concertation avec les personnes ressources des structures disposant de données sur les milieux naturels, la faune et la flore, les acteurs locaux et notamment les élus du SCoT qui ont pu apporter leur connaissance du territoire et des réalités du terrain.

Les inventaires de haies et de zones humides menés en 2010-2011 dans le cadre des diagnostics environnementaux communaux ont été étudiés et ont aussi été utilisés pour mettre en évidence les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Une étude a également été menée par une stagiaire au printemps 2016 sur 2 secteurs concernés par des réservoirs de biodiversité bocagers identifiés au SRCE : l'un sur la commune de Vezins, l'autre sur les communes de La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois et La Séguinière.

Dans un second temps, suite à la fusion de la CCB et des communes de l'ex CCVHL avec la CAC, **les éléments de l'étude TVB du SCoT de Loire en Layon ont également été analysés** afin de les prendre en compte dans la définition de la TVB de l'AdC. Une concertation avec les acteurs locaux a ensuite permis de valider la TVB sur ce territoire.

III.5.1. L'analyse des éléments du SRCE et de l'étude des continuités écologiques dans les Mauges et le Choletais

L'élaboration du SRCE des Pays de la Loire et de l'étude des continuités écologiques réalisée à l'échelle des Mauges et du Choletais repose sur **2 méthodologies différentes.**

Le SRCE a été élaboré selon une approche " écologie du paysage ". Pour mettre en évidence les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, l'analyse s'est basée sur les éléments paysagers, l'occupation du sol, les données " flore " des conservatoires botaniques et les zonages existants d'espaces naturels, selon une analyse quantitative réalisée sous Systèmes d'Information Géographique (SIG) par maille orthogonale de 1 km x 1 km (identification des réservoirs de biodiversité par calcul d'indices quantitatifs basés sur des critères géométriques spécifiques à chaque sous-trame, analyse de la densité en haies et mares inventoriées par la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) sur la base de la photographie aérienne datant de 2008 pour le département de Maine-et-Loire, identification des corridors écologiques par interprétation visuelle de cartes).

L'approche du SRCE permet d'avoir une vision globale à l'échelle régionale, mais n'est pas adaptée à l'échelle locale car elle **ne correspond pas toujours aux réalités du terrain.** Des investigations de terrain et des connaissances locales sont nécessaires pour identifier les continuités écologiques à l'échelle locale. **De plus, le critère " espèce " n'est pas pris en compte.**

L'étude des continuités écologiques des Mauges et du Choletais réalisée par le CPIE Loire Anjou, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et Mission Bocage **se base essentiellement sur une approche " espèces ".** Pour mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, le CPIE a procédé à une analyse par maille de 1 km x 1 km de leur base de données espèces en faisant ressortir le nombre d'espèces connues et d'espèces patrimoniales (celles figurant sur des listes de protection ou de menaces) par maille. Cette analyse a permis de distinguer des cœurs de biodiversité majeurs qui correspondent aux mailles recensant au moins 50 espèces patrimoniales et des cœurs de biodiversité annexes qui correspondent aux mailles abritant entre 10 et 50 espèces patrimoniales. Les corridors écologiques bocagers ont été mis en évidence par l'analyse de la densité bocagère et de la densité en mares, puis précisés par photo-interprétation. Ils permettent de relier des cœurs de biodiversité de même nature. Les corridors écologiques de la Trame Bleue reprennent les cours d'eau classés en liste 1.

L'approche du CPIE est plus adaptée à l'échelle locale, car elle prend en compte le critère " espèces " pour la définition des réservoirs de biodiversité et correspond ainsi davantage aux réalités du terrain. **En revanche, elle ne prend pas en compte l'approche par milieux (ou par sous-trame).**

Il faut noter que **ces 2 études ont pris en compte des photographies aériennes et des données qui apparaissent déjà anciennes** au regard de l'évolution du paysage agricole et notamment de la réduction du maillage bocager (les données sur les haies et sur les mares datant de 2008) qui va de pair avec la diminution de l'élevage.

La superposition cartographique de ces 2 études permet de mettre en évidence des similitudes et des différences.

En ce qui concerne les **similitudes,** la forêt privée de Vezins, les lacs du Verdon et de Ribou, la crête du Puy-Saint-Bonnet et la vallée de la Moine à l'aval de La Séguinière sont identifiés en réservoirs de biodiversité dans les deux études. Ces espaces font tous consensus car ils sont déjà reconnus pour leur intérêt écologique sur le territoire.

L'étude du CPIE distingue d'autres réservoirs de biodiversité non identifiés dans le SRCE : le bois Lavau, le Grand bois et les secteurs humides autour de Saint-Léger-sous-Cholet, ainsi que le bois de la Cure associé aux landes de la crête du Puy-Saint-Bonnet.

Le SRCE distingue quant à lui de petits réservoirs de biodiversité humides au niveau des vallées de la Moine, de l'Èvre et du Beuvron, ainsi que **de grands réservoirs bocagers** sur les communes de La Romagne/La Séguinière/Saint-Christophe-du-Bois et Vezins. **Ces grands réservoirs bocagers ne correspondent pas aux réalités du terrain.** En effet, ceux-ci se basent sur les inventaires de haies réalisés par la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) sur la base de la photographie aérienne de 2008 sans aucun relevé de terrain. De plus, le SRCE identifie de grands secteurs à l'échelle 1/100 000ème, échelle non représentative de la réalité des milieux naturels (notamment des prairies naturelles bocagères) à l'échelle locale.

C'est pourquoi **une étude spécifique a été réalisée en interne par l'ex CAC sur ces secteurs afin de préciser les continuités écologiques** *(voir paragraphes suivants).*

Dans le cadre de l'étude menée par le CPIE, le bocage a été considéré comme corridor plutôt que comme réservoir de biodiversité.

Concernant les corridors, **le SRCE a identifié des corridors vallées** sur l'Èvre, la Moine et le Lys. Il identifie également un corridor linéaire reliant la vallée de la Moine à la forêt privée de Vezins via les boisements localisés au nord de Cholet.

L'étude du CPIE identifie plusieurs corridors bocagers sur le territoire.

III.5.2. L'analyse de la Trame Verte et Bleue du SCoT Loire en Layon

L'étude de la TVB du SCoT Loire en Layon, réalisée par le CPIE Loire Anjou, **s'est basée sur une approche " espèces "** pour la détermination des réservoirs de biodiversité. Ces derniers ont ensuite été comparés avec les ZNIEFF, la plupart d'entre eux étant inventoriés en ZNIEFF. **Cette approche est bien adaptée à l'échelle locale** car elle prend en compte le critère " espèces " pour la définition des réservoirs de biodiversité et correspond ainsi aux réalités du terrain. **En revanche, elle ne prend pas en compte l'approche par milieux** (ou par sous-trame).

Les **corridors écologiques** ont été déterminés suivant **4 principes :**

- relier des cœurs de nature semblables ou compatibles ;
- intégrer les cœurs périphériques au territoire ;
- dessiner les principes de corridors (intentions) ;
- proposer à titre illustratif des scénarios de corridors.

Les corridors proposés s'appuient également sur l'analyse de la densité bocagère et de la densité en mares, à l'instar de la méthodologie employée pour l'étude des continuités écologiques des Mauges et du Choletais.

Après analyse des corridors proposés par le CPIE Loire Anjou sur le territoire de l'ex CCVHL, analyse des photographies aériennes récentes, visites de terrain et concertation avec les acteurs locaux, **certains corridors identifiés à l'est traversent des secteurs occupés par les vignes et dépourvus**

de haies et de milieux favorables à la plupart des espèces. Ils n'ont donc pas été retenus en tant que corridors sur l'AdC.

III.5.3. L'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'AdC

Les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du SCoT **s'appuient essentiellement sur ceux identifiés dans les études du CPIE Loire Anjou sur les territoires de l'ex CCB et de l'ex CCVHL.** Leurs contours ont toutefois été simplifiés, ceux-ci devant être précisés à l'échelle des PLU.

La forêt privée de Vezins et les milieux humides et aquatiques associés, ainsi que le lac du Verdon et l'étang de Beaurepaire sont identifiés en tant que **réservoirs de biodiversité majeurs** compte tenu de leur intérêt écologique majeur.

La crête du Puy-Saint-Bonnet, la vallée de la Moine à l'aval de La Séguinière, les boisements situés entre Cholet et Saint-Léger-sous-Cholet (bois Lavau, Grand bois), le bois de Saint-Louis (Yzernay), l'étang de la Thibaudière, la prairie de la Girouardière, les boisements situés sur les communes de La Plaine, Somloire et Saint-Paul-du-Bois incluant notamment le bois d'Anjou et celui de la Gaubretière, le bois des Semencières (Les Cerqueux-sous-Passavant), les bois de Gâtine et de Vaillé (Tancoigné, Nueil-sur-Layon) et la forêt de Brignon sont identifiés comme **réservoirs de biodiversité annexes**.

Les vallées de la Moine, de l'Èvre, du Lys et du Layon apparaissent comme des **continuités écologiques majeures** à l'échelle de l'AdC. Elles jouent à la fois un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

Concernant les réservoirs de biodiversité bocagers identifiés par le SRCE, l'étude qui a été menée en 2016 sur ces secteurs a notamment intégré des **inventaires de terrain** (inventaire amphibiens, inventaire des collisions) ainsi qu'une **analyse de la connectivité des milieux sous SIG** en prenant en compte la sous-trame bocagère (prise en compte des prairies et des friches agricoles et de la connectivité du maillage bocager), la sous-trame des cours d'eau, la sous-trame des milieux humides et la sous-trame boisée. Cette étude a permis de cibler les zones bocagères les plus importantes au regard de la densité bocagère, mais aussi de la connectivité des milieux et de faire ressortir les points de collision de la faune correspondant aux **ruptures des continuités écologiques.**

À l'instar des études conduites par le CPIE, **le bocage a été considéré en tant que corridor écologique et non en tant que réservoir de biodiversité.**

Les corridors écologiques liés à la Trame Verte (corridors bocagers mais aussi boisés) ont donc été définis à partir des études du CPIE, mais aussi de l'étude réalisée en 2016 sur les communes de La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et Vezins (étude qui a notamment pris en compte les inventaires bocagers et de zones humides réalisés en 2010-2011), ainsi que de l'analyse des photographies aériennes (prise en compte du bocage et des boisements essentiellement), des visites de terrain et de la concertation avec les acteurs locaux sur les territoires de l'ex CCB et de l'ex CCVHL. Deux corridors identifiés par le CPIE dans le cadre du SCoT Loire en Layon sur les secteurs viticoles à l'est du territoire, dépourvus de haies et peu favorables aux espèces, n'ont pas été repris. Un corridor bocager non identifié par le CPIE a néanmoins été ajouté.

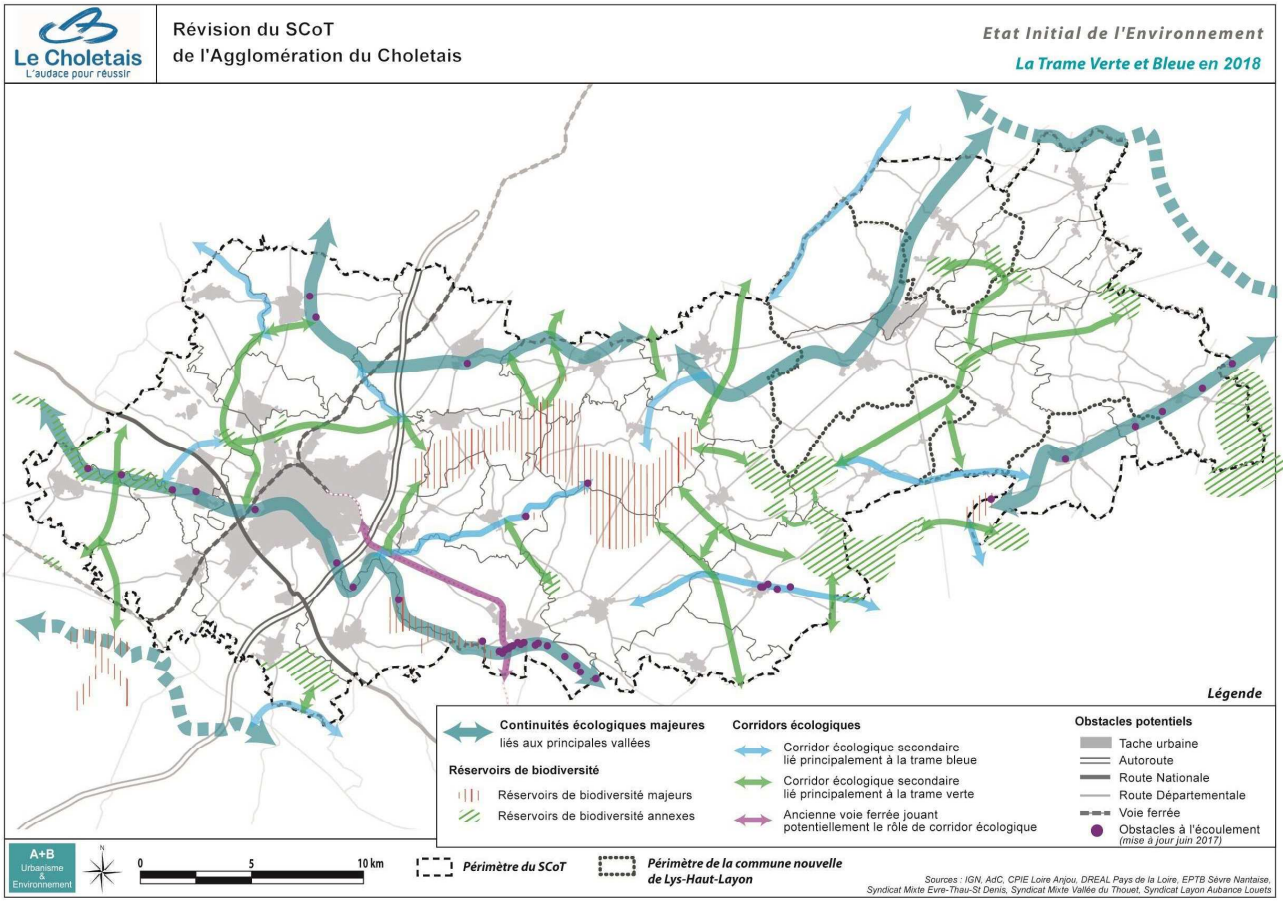
Des corridors écologiques liés à la Trame Bleue (c'est-à-dire aux principaux cours d'eau et zones humides associées) **ont également été identifiés** sur la base des études menées par le CPIE, du SRCE et des inventaires de zones humides de 2010-2011.

L'ancienne voie ferrée reliant Cholet à Maulévrier a été identifiée comme un corridor écologique potentiel au regard des espèces rencontrées sur ce secteur, d'après les connaissances du CPIE.

Des ruptures potentielles aux continuités écologiques ont également été identifiées, notamment à partir des données sur les collisions de la grande faune d'après la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) et d'après l'étude des continuités écologiques réalisée en 2016 sur les communes de La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et Vezins.

Concernant **les obstacles potentiels à l'écoulement,** la base de données du référentiel des obstacles à l'écoulement utilisée dans le SRCE a été reprise et mise à jour avec la suppression de ceux qui ont été effacés récemment sur la Moine, le Trézon, l'Èvre, le Lys et le Layon.

La carte de la TVB qui en résulte est présentée ci-dessous.



Synthèse - Patrimoine naturel et biodiversité

Une diversité de milieux naturels favorables à la biodiversité :

- une identité bocagère source de biodiversité et dépendante du maintien de l'activité agricole traditionnelle (élevage) ;
- des vallées, lacs, étangs et zones humides, dont certains à fort intérêt écologique, pouvant être menacés par certaines activités humaines ;
- des boisements, dont un grand massif forestier, jouant un rôle important pour la préservation des continuités écologiques ;
- quelques secteurs de landes et de pelouses sèches, habitats naturels remarquables rares ;
- des habitats favorables aux chiroptères.

La présence d'espèces protégées, rares ou menacées.

Une reconnaissance de l'intérêt écologique de certains espaces naturels remarquables, mais peu d'espaces réellement protégés.

Une mise en valeur des espaces naturels amorcée : développement du tourisme vert, des chemins de randonnée, de la filière bois énergie.

Une présence de milieux naturels à proximité de la ville de Cholet représentant un cadre de vie attractif pour les habitants.

Des menaces pouvant peser sur certains milieux naturels : surfréquentation et/ou multiplication d'usages sur certains sites sensibles, atteintes aux zones humides, abandon/déprise de certains espaces, etc.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Patrimoine naturel et biodiversité

- Risque de diminution du maillage bocager.
- Risque de dégradation des milieux aquatiques et humides.
- Risque de déprise agricole pouvant entraîner l'apparition de friches et l'appauvrissement de la biodiversité.
- Risque de développement de l'urbanisation au détriment des milieux naturels et poursuite de la fragmentation des espaces, risque de disparition de milieux naturels abritant des espèces emblématiques.
- Pas de réelle protection des milieux naturels les plus sensibles, pouvant engendrer à terme un risque de sur-fréquentation de certains espaces, un risque de développement de pratiques et d'usages incompatibles avec certains espaces naturels ou certaines espèces sensibles.
- Risque de fragmentation de la Trame Verte et Bleue au regard de l'identification des continuités écologiques et des ruptures potentielles.

Besoins répertoriés - Patrimoine naturel et biodiversité

- Préserver l'identité naturelle du territoire, en particulier le bocage.
- Préserver les milieux naturels participant aux continuités écologiques et hiérarchiser leur degré de préservation.
- Intégrer les milieux naturels au développement du territoire, en s'appuyant sur les continuités écologiques définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

IV. EAU

I. Un réseau hydrographique inscrit dans 4 bassins versants majeurs

L'AdC est sous l'influence de 4 bassins versants majeurs : la Sèvre Nantaise, l'Èvre, le Layon et le Thouet.

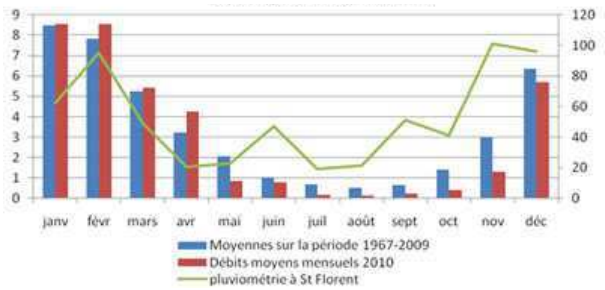
Les **principaux cours d'eau** qui irriguent le territoire sont :

- la Moine, l'Ouin et le Benet pour le bassin de la Sèvre Nantaise ;
- l'Èvre, le Beuvron et l'Avresne pour le bassin de l'Èvre ;
- le Lys, l'Arcison et le Layon pour le bassin du Layon ;
- l'Ouère et le Brignon, affluents du ruisseau des Ruaux, pour le bassin du Thouet.

Les **principales rivières** du territoire sont **l'Èvre** au nord-ouest, **la Moine** au sud-ouest, **le Lys** au nord-est et **le Layon** au sud-est.

L'Èvre, affluent rive gauche de la Loire est une rivière d'une longueur totale de **93 km** avec un bassin versant de 573 km² (totalité en Maine-et-Loire) et une pente moyenne de 1,6 ‰. Son débit moyen est de 1,6 m^3/s à Beaupréau et de 3,3 m^3/s à La Chapelle-Saint-Florent. La rivière présente de fortes variations de débits au cours de l'année, les étiages sont particulièrement marqués et s'étendent sur près de 7 mois, d'avril-mai à octobre-novembre. L'Èvre est par ailleurs très réactive en cas de crue.

Variation du débit moyen mensuel de l'Èvre (en m^3/s) et de la pluviométrie (en mm) à La Chapelle-Saint-Florent



Source : Observatoire de l'Eau du Maine-et-Loire, Synthèses hydrologiques 1967 à 2010

La Moine, affluent de la Sèvre Nantaise, est une rivière d'une longueur totale de **66 km** (dont 30,5 km en Maine-et-Loire) avec un **bassin versant de 382 km²** (dont 323 km² en Maine-et-Loire) et une pente moyenne de 2,2 ‰. La Moine, entre le lac de Ribou et la confluence avec la Sèvre Nantaise, bénéficie du **soutien d'étiage du barrage de Ribou-Verdon** et des rejets domestiques (après traitement en station d'épuration) notamment de la ville de Cholet. Elle fait ainsi partie des cours d'eau du bassin versant les moins sujets aux déséquilibres de la ressource. Son **débit moyen est de 2,8 m^3/s** à Saint-Crespin-sur-Moine.

Variation du débit moyen mensuel de la Moine (en m^3/s) et de la pluviométrie (en mm) à Saint-Crespin-sur-Moine



Source : Observatoire de l'Eau du Maine-et-Loire, Synthèses hydrologiques 1967 à 2010

Le Layon est une rivière d'une longueur totale de **90 km** (dont 84 km en Maine-et-Loire) avec un **bassin versant de 1 070 km²** (dont 995 km² en Maine-et-Loire) et une pente moyenne de 1,4 ‰. Son débit moyen est de 0,661 m³/s à Saint-Georges-sur-Layon et de 3,440 m³/s à Saint-Lambert-du-Lattay. Cette rivière recalibrée possède un **lit et des berges uniformes.** Elle est tronçonnée par une cinquantaine de clapets sur l'ensemble du cours d'eau. La végétation de bordure est absente à éparse essentiellement sur la partie aval et est plus équilibrée sur la partie amont. Une **forte pression de pêche** est exercée sur ce cours d'eau.

Variation du débit moyen mensuel du Layon (en m³/s) et de la pluviométrie (en mm) à Saint-Georges-sur-Layon



Source : Observatoire de l'Eau du Maine-et-Loire, Synthèses hydrologiques 1967 à 2010

Le Lys, affluent gauche du Layon est une rivière d'une longueur totale de **30 km** (totalité en Maine-et-Loire) avec un **bassin versant de 125 km²** et une pente moyenne de 4,1 ‰. Son débit moyen est de 0,879 m³/s à Aubigné-sur-Layon. Ce cours d'eau possède un **lit et des berges préservés,** sauf sur certains secteurs recalibrés en amont de Vihiers. La végétation de bordure est équilibrée. Il présente des ruptures d'écoulement fréquentes à l'étiage au barrage du plan d'eau de Vihiers. Une **faible pression de pêche** est exercée sur ce cours d'eau. Il existe une **zone de loisirs** (camping et pêche) sur le plan d'eau de Vihiers.

Variation du débit moyen mensuel du Lys (en m³/s) et de la pluviométrie (en mm) à Aubigné-sur-Layon



Source : Observatoire de l'Eau du Maine-et-Loire, Synthèses hydrologiques 1967 à 2010

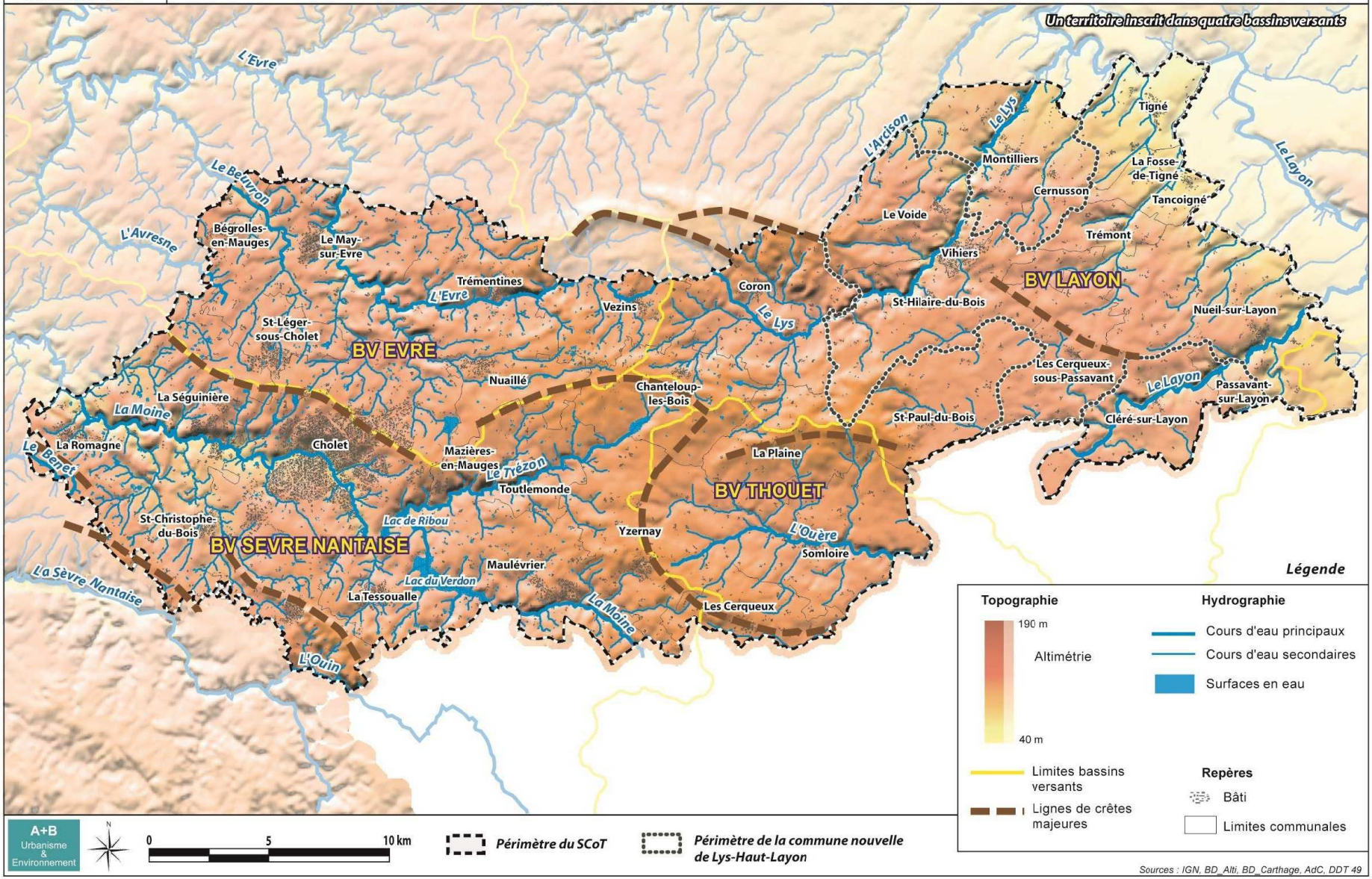
Au sein de l'AdC, la circulation de l'eau se fait principalement en surface. Le réseau hydrographique est dense et de nombreuses étendues d'eau (mares, étangs, lacs) parsèment le territoire. Les plus importantes sont les **lacs du Verdon et de Ribou,** lesquels se sont formés suite à la construction de 2 barrages successifs, le Verdon se déversant dans Ribou.

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

Le contexte topographique et hydrographique en 2018



II. Une stratégie globale de gestion de l'eau encadrée par des schémas de planification

Afin de gérer de façon équilibrée la ressource en eau, la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a instauré **2 outils de planification des usages de l'eau :**

- **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Établis par le Comité de Bassin pour les grands bassins hydrographiques, ils fixent les objectifs à atteindre ;
- **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).** Élaborés de manière collective à l'échelon d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère, ils déclinent les grandes orientations définies par le SDAGE.

Par ailleurs, la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),** adoptée le 23 octobre 2000 par le Conseil et le Parlement Européens, définit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe un **objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015** (bon état écologique et physique pour les eaux superficielles et bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines).

La Directive a été transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004, qui impose la révision des SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** vient compléter le dispositif législatif. Elle constitue désormais le **socle de la politique française de l'eau** et conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant.

Cette loi a **2 objectifs fondamentaux :**

- **donner les outils** à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, **pour reconquérir la qualité des eaux** et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE, et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
- **donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux** en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Parallèlement, cette loi vise à atteindre d'**autres objectifs,** notamment celui de **moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.**

II.1. Un territoire inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Mis à jour tous les 6 ans, un **SDAGE** est un document de planification concerté qui détermine pour chaque bassin hydrographique les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** (cf. article L.212-2 du Code de l'environnement).

Il fixe les **objectifs de qualité et de quantité à atteindre** pour chaque masse d'eau, cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Les masses d'eau identifiées sur l'AdC et les objectifs définis par le SDAGE sont présentés au chapitre IV.3.

En outre, le SDAGE détermine les **dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration** et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un **programme pluriannuel de mesures** qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, **à conduire d'ici 2021** pour atteindre les objectifs fixés (cf. article L.212-2-1 du Code de l'environnement).

La révision du SDAGE Loire-Bretagne a été approuvée le 18 novembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin

Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de **61 % des eaux en bon état d'ici 2021**, il apporte 2 modifications de fond :

- le rôle des SAGE et des Commissions Locales de l'Eau (CLE) est renforcé ;
- la nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte. Il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux et à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, **le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification** encadrés par le droit communautaire :

- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM), définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les **orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** sont les suivantes :

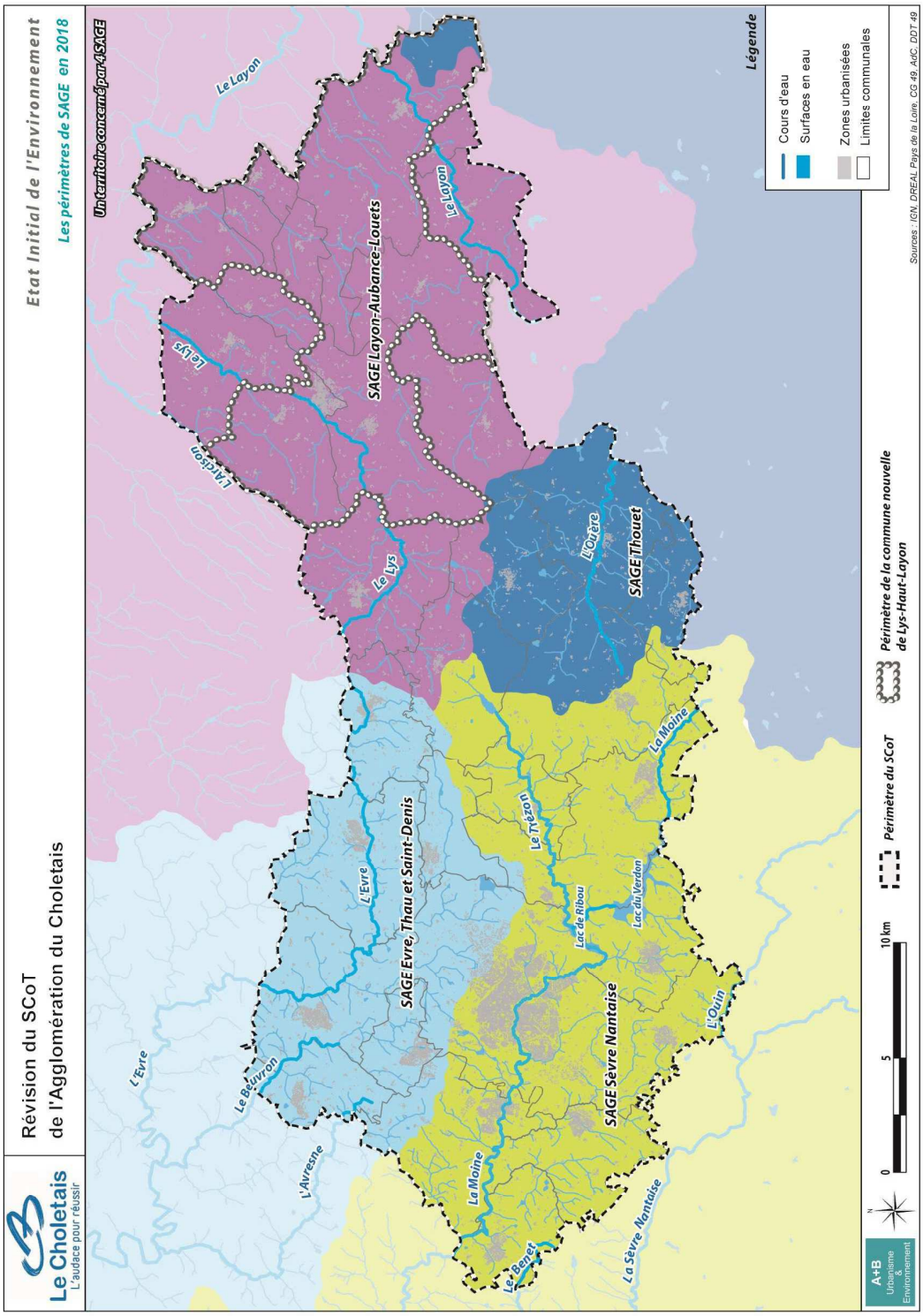
1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

II.2. Un territoire concerné par quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de l'AdC est concerné par **4 SAGE :**

- le SAGE Sèvre Nantaise, en phase de mise en œuvre ;
- le SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis, en phase de mise en œuvre ;
- le SAGE Layon Aubance Louets, en phase de révision ;
- le SAGE Thouet, en phase d'élaboration.



II.2.1. Le SAGE Sèvre Nantaise

Le **périmètre** du SAGE Sèvre Nantaise a été **délimité** par l'arrêté préfectoral du 24 janvier **1996,** puis **modifié** en date du 23 mars **2013.** Couvrant une superficie de **2 350 km²,** il s'étend sur 2 régions : les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine (ex Poitou-Charentes) et 4 départements : Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres. Il concerne 123 communes, dont **12 sont situées dans l'AdC.**

Le SAGE Sèvre Nantaise a été **approuvé** par arrêté préfectoral en **2005.** Afin d'être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, une **révision** du SAGE a été initiée par la CLE **fin 2009.** Le projet de SAGE révisé a été adopté par la CLE le 5 novembre 2014. L'arrêté d'**approbation** a été signé le **7 avril 2015.**

Le périmètre du SAGE Sèvre Nantaise



Source : EPTB de la Sèvre Nantaise, 2013

Les principaux **enjeux et objectifs** du SAGE Sèvre Nantaise sont les suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
1. Amélioration de la qualité de l'eau	Nitrates : objectif de 50 mg/l à respecter 100 % du temps en 2015 et objectif de 25 mg/l à respecter 90 % du temps en 2021. Cumul des pesticides analysés : objectif de moins de 0,5 µg/l en 2021 et 0,1 µg/l par molécule analysée.
2. Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Alimentation en eau potable prioritaire. Respect des débits d'objectifs d'étiage aux points nodaux.
3. Réduction du risque inondation	Réduction du risque d'inondation à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise.
4. Amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Restaurer la continuité écologique. Préserver les zones humides et les haies ayant un rôle vis-à-vis de la qualité et de la quantité de l'eau. Ne plus recourir à l'alevinage dans les cours d'eau du bassin versant.
5. Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Concilier le tourisme, la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.
6. Organisation et mise en œuvre	Rôle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise en tant que parlement local de l'eau et en tant que chef de file. Nécessité de rechercher le meilleur échelon pour satisfaire aux obligations de résultats.

Source : EPTB de la Sèvre Nantaise, 2015

II.2.2. Le SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis

À la **fin des années 2000,** au vu des **dégradations** constatées sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis (problème de qualité et de quantité d'eau, dégradation des milieux aquatiques, problème de continuité écologique), et de la nécessité de bâtir un projet collectif et partagé de gestion intégrée de la ressource en eau, **une dynamique locale a permis de mettre sur pied un projet de SAGE.**

Le **périmètre** du SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis a été **délimité** par l'arrêté préfectoral du 19 mars **2010.** Couvrant une superficie de **710 km²,** il s'étend sur 17 communes de Maine-et-Loire, toutes situées dans les Mauges, dont **10 sont localisées dans l'AdC.** Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 10 novembre 2015. L'arrêté d'**approbation** a été signé le **8 février 2018.**

Le périmètre du SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis



Source : Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Èvre - Thau - Saint-Denis, 2010

Les principaux **enjeux et objectifs** du SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis sont les suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
1. Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau.
2. Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	Préserver les zones humides. Préserver la biodiversité.
3. Amélioration de la qualité de l'eau	Atteindre le bon état physico-chimique des eaux.
4. Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Maîtriser les prélèvements et promouvoir une gestion économe de la ressource. Limiter les impacts des plans d'eau sur pour mieux les gérer. Maîtriser le ruissellement.
5. Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE	Organiser la mise en œuvre du SAGE. Améliorer la gouvernance de l'eau. Mettre en place un volet communication.

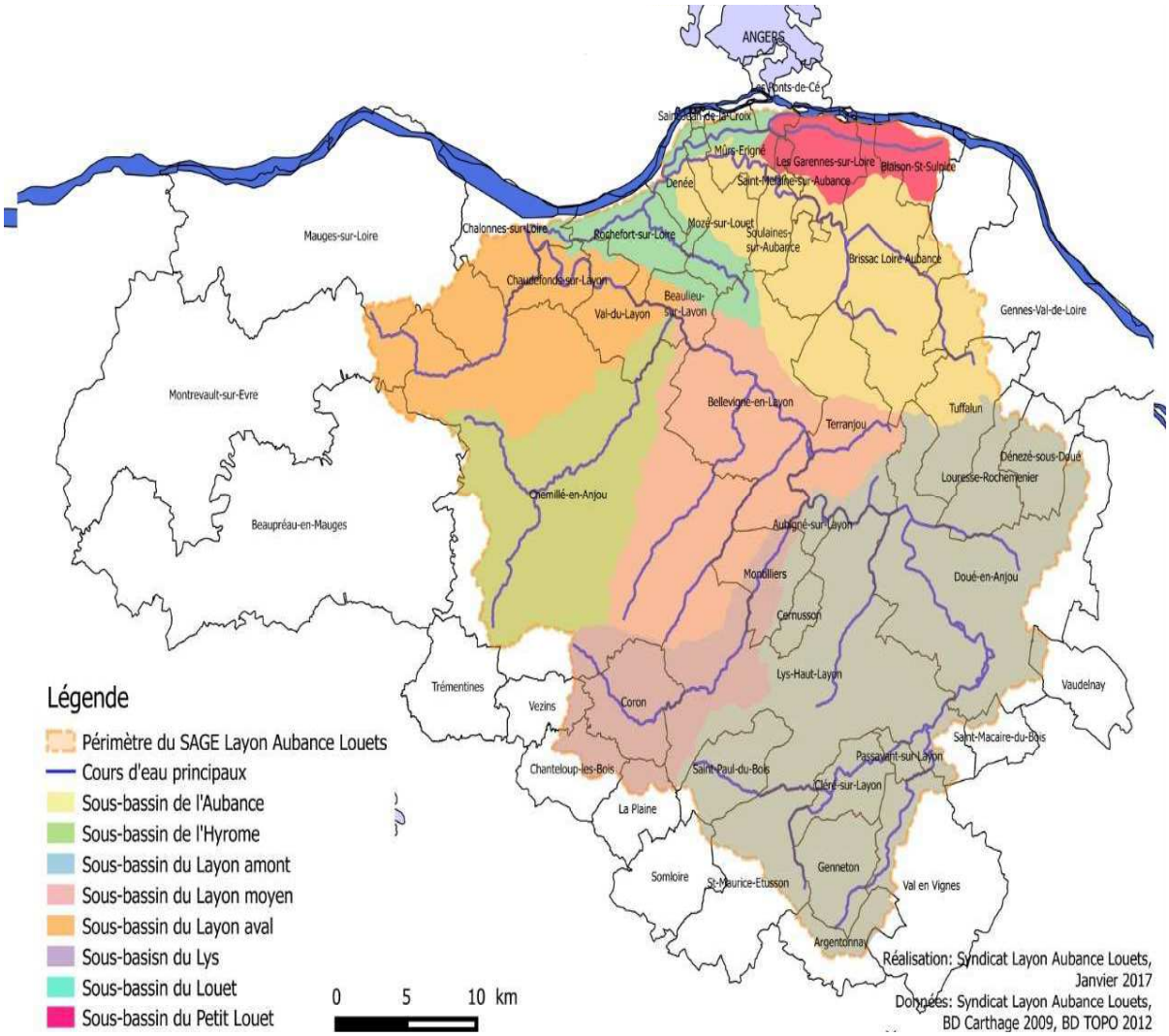
Source : Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Èvre - Thau - Saint-Denis, 2018

II.2.3. Le SAGE Layon Aubance Louets

Le **périmètre** du SAGE Layon Aubance a été **délimité** par l'arrêté préfectoral du 4 septembre **1995,** puis **modifié** en date du 3 juin **2014.** Couvrant une superficie de **1 386 km²,** il s'étend sur 2 régions : les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine (ex Poitou-Charentes) et 2 départements : le Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres. Il concerne 45 communes, dont **12 sont situées dans l'AdC.**

Le SAGE Layon Aubance a été **approuvé** par arrêté préfectoral en **2006.** Afin d'être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, une **révision** du SAGE a été initiée par la CLE **début 2010.** Le SAGE a ensuite vu son **périmètre s'élargir** par l'arrêté préfectoral du 3 juin **2014,** afin d'**intégrer les bassins versants du Louet et du Petit-Louet.** Le projet de SAGE révisé a été adopté par la CLE le 15 février 2018. L'arrêté d'**approbation** a été signé le **20 décembre 2019.**

Le périmètre du SAGE Layon Aubance Louets



Source : Syndicat Layon Aubance Louets, 2014

Les principaux **enjeux et orientations** du SAGE Layon Aubance Louets sont les suivants :

ENJEUX	ORIENTATIONS
1. Gouvernance et organisation (OR) - Assurer la gouvernance, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la cohérence des actions	Rôle des instances du SAGE. Assurer un portage opérationnel du SAGE.
2. Qualité physico-chimique des eaux (QE)	Réduire les sources de phosphore d'origine domestique issues de l'assainissement collectif. Réduire les sources de phosphore d'origine agricole. Limiter les transferts de phosphore vers les milieux. Limiter les apports d'azote d'origine agricole. Limiter les risques de pollutions ponctuelles par les pesticides Réduire les usages agricoles et viticoles de pesticides Réduire les usages non agricoles de pesticides Limiter le transfert de micropolluants vers les milieux.
3. Qualité des milieux aquatiques (QM)	Assurer une meilleure préservation de l'existant. Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau. Acquérir des connaissances sur les zones humides. Protéger et préserver les zones humides. Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides.
4. Aspects quantitatifs (AQ)	Gérer les prélèvements en période d'étiage. Gérer les prélèvements en période hivernale. Économiser l'eau. Optimiser le fonctionnement des réseaux. Développer la culture du risque. Améliorer la gestion des eaux pluviales.

Source : Syndicat Layon Aubance Louets, 2019

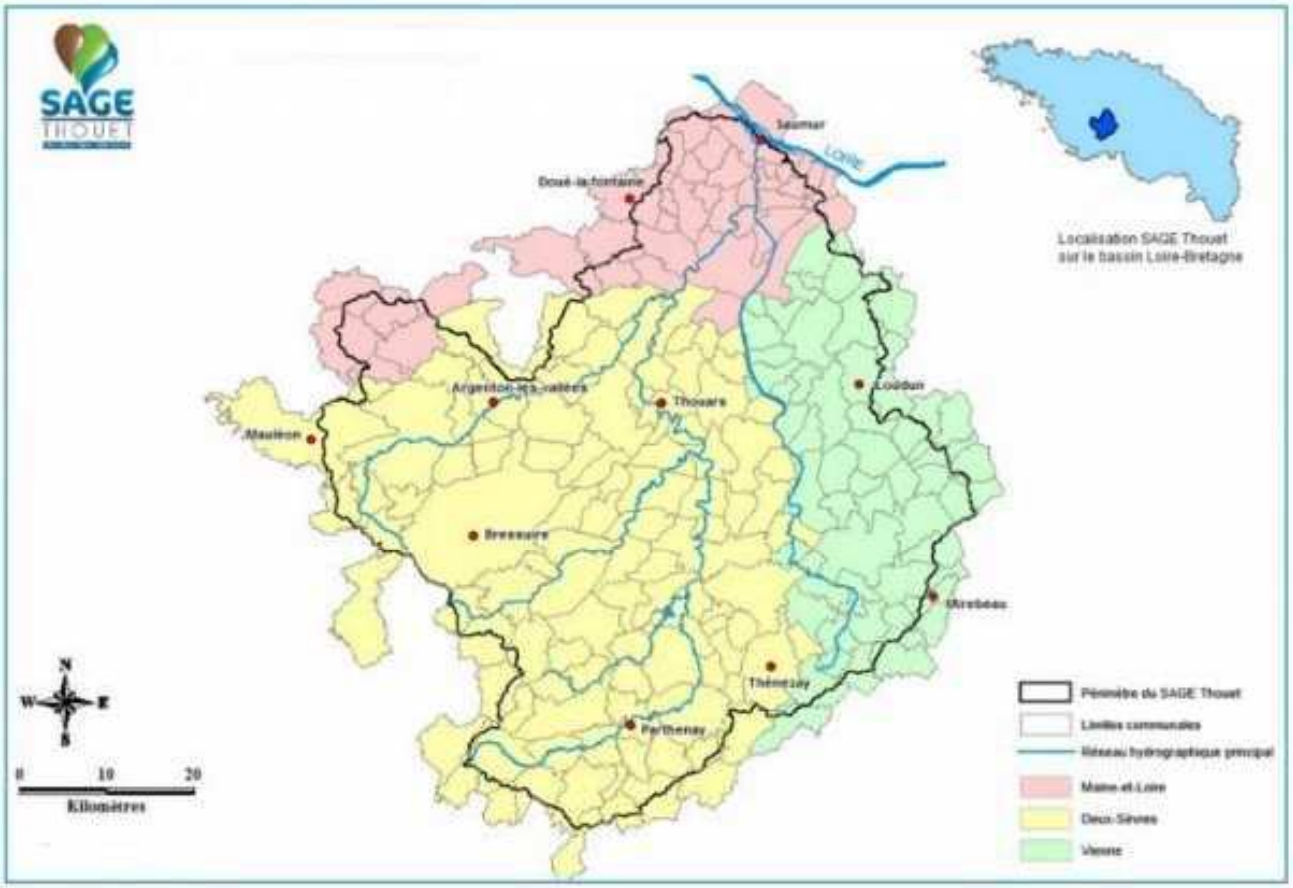
II.2.4. Le SAGE Thouet

Sur le bassin versant du Thouet, **la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines** (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret) **n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la DCE.** Ce constat d'un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à **mettre en place un SAGE sur ce territoire.**

Le **périmètre** du SAGE Thouet a été **délimité** par l'arrêté préfectoral du 20 décembre **2010.** Couvrant une superficie de **3 375 km²,** il s'étend sur 2 régions : les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine (ex Poitou-Charentes) et 3 départements : Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne. Il concerne 180 communes, dont **7 sont situées dans l'AdC.**

En 2013 ont ainsi débuté les recherches sur l'état initial du SAGE : synthèse des données, diagnostics, études complémentaires et validation des enjeux. **L'état des lieux** a été validé en avril **2015** et le scénario tendanciel en juin 2018. La CLE a ensuite validé des scénarios alternatifs le 27 juin 2019. Le **scénario définitif,** qui permettra de construire la stratégie du SAGE, devrait être validé **début 2020.**

Le périmètre du SAGE Thouet



Source : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 2010

Les principaux **enjeux et objectifs** du SAGE Thouet issus du diagnostic sont les suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
1. Ressource en eau	Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages. Économiser l'eau.
2. Qualité des eaux	Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint. Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion. Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents. Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.
3. Milieux aquatiques	Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau. Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants pour les milieux aquatiques.
4. Biodiversité	Identifier, préserver et restaurer les zones humides. Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant.
5. Sensibilisation et communication	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE. Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE.
6. Gouvernance	Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE.

Source : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 2016

La **Loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 a prévu le **transfert automatique au 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre** d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ces compétences ont donc été inscrites aux statuts de l'AdC et transférées aux syndicats de bassins dont l'AdC est membre (EPTB de la Sèvre Nantaise, SMIB Èvre - Thau - Saint-Denis et Syndicat Layon Aubance Louets). L'AdC transférera ces mêmes compétences au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, dont elle n'est pas encore membre, lorsque celui-ci aura achevé sa réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI et se dotera de nouveaux statuts.

III. La qualité des eaux superficielles et souterraines

III.1. Une qualité des eaux superficielles restant encore à améliorer

Conformément à la DCE, **le SDAGE Loire-Bretagne a défini des masses d'eau superficielles,** celles-ci servant d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Le territoire de l'AdC est concerné par **14 masses d'eau superficielles** *(voir carte page suivante) :*

- **une** masse d'eau **" plan d'eau " :** le complexe de Moulin Ribou ;
- **13** masses d'eau **" cours d'eau " :**
  - le Layon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lys ;
  - le Lys et ses affluents (affluent du Layon) ;
  - l'Arcison et ses affluents (affluent du Layon) ;
  - l'Èvre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau ;
  - le Beuvron et ses affluents (affluent de l'Èvre) ;
  - l'Avresne et ses affluents (affluent de l'Èvre) ;
  - la Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Ribou ;
  - la Moine et ses affluents depuis le complexe du Ribou jusqu'à la Sèvre Nantaise ;
  - le Trézon et ses affluents jusqu'au complexe de Ribou ;
  - l'Ouin et ses affluents (affluent de la Sèvre Nantaise) ;
  - le Benet et ses affluents (affluent de la Sèvre Nantaise) ;
  - l'Ouère et ses affluents (affluent de l'Argenton) ;
  - les Ruaux et ses affluents (affluent de l'Argenton).

À l'exception du Benet, toutes ces masses d'eau font l'objet, dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, d'un **report des objectifs de bon état écologique, désormais fixé à 2027.** Pour le Benet, l'objectif est fixé à 2021.

Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Motivation
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Complexe de Moulin Ribou	FRGL114	Bon potentiel	2027	Bon état	ND	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique
Le Layon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lys	FRGR0526	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Coûts disproport-ionnés
Le Lys et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Layon	FRGR0529	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles
L'Èvre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau	FRGR0533	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Coûts disproportionnés

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Motivation
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Le Beuvron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre	FRGR0535	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Coûts disproport-ionnés
L'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	FRGR0546	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles
La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	FRGR0547b	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles Faisabilité technique
La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Moulin Ribou	FRGR1540	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique
L'Ouère et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Argenton	FRGR2082	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique
Le Benet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	FRGR2090	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	Faisabilité technique
Le Trézon et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Moulin Ribou	FRGR2092	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique
Les Ruaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	FRGR2104	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique
L'Avresne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre	FRGR2120	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique
L'Arcison et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon	FRGR2129	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles

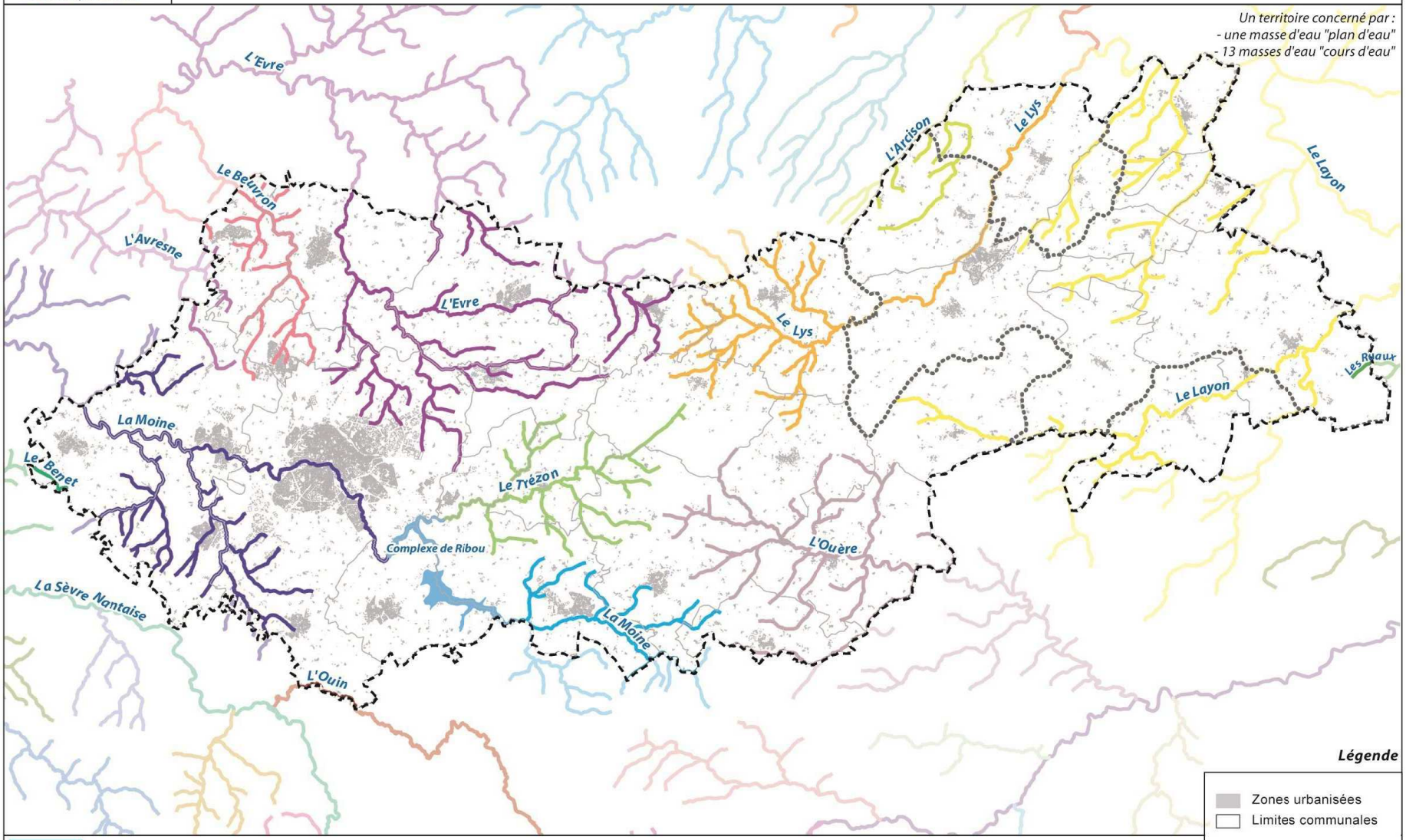
Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

Les masses d'eau superficielles en 2016



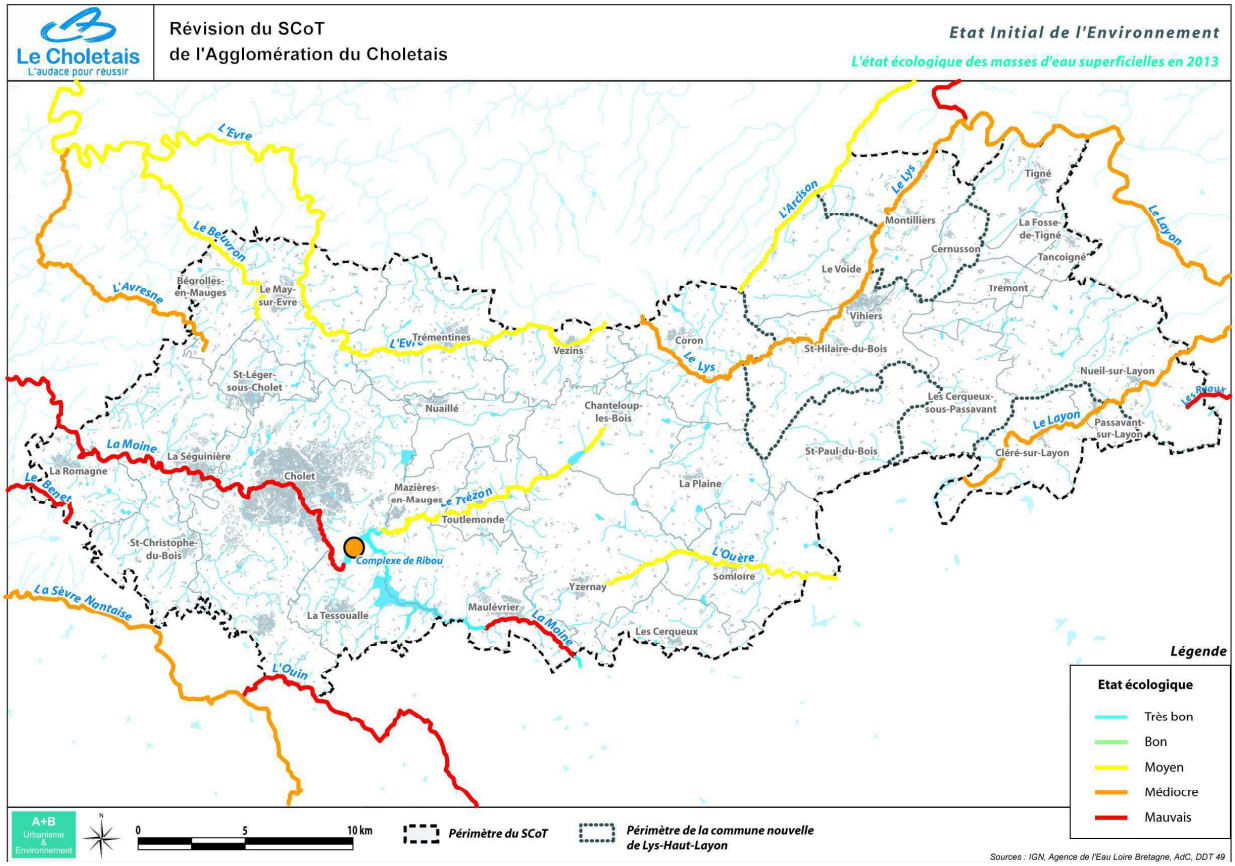
III.1.1. La qualité écologique des eaux superficielles

L'état écologique des masses d'eau est évalué par l'Agence de l'eau.

En **2013 :**

- l'état écologique est évalué comme **moyen** pour l'**Arcison** avec un indice de confiance faible, pour le **Trézon**, l'**Èvre** et l'**Ouère** avec un indice de confiance moyen et pour le Beuvron avec un indice de confiance élevé ;
- l'état écologique est évalué comme **médiocre** pour l'**Avresne**, le **Lys** et le **Layon** et pour le complexe de Moulin Ribou avec un indice de confiance élevé ;
- l'état écologique est évalué comme **mauvais** pour la **Moine à l'aval de Ribou,** l'**Ouin** et le **Benet** avec un indice de confiance élevé et pour les **Ruaux** et la **Moine à l'amont de Ribou** avec un indice de confiance faible.

En 2013, aucune masse d'eau du territoire n'atteint le bon état écologique. Comme il a été vu précédemment, les **objectifs** d'atteinte du bon état écologique ont été **reportés à 2027** pour l'ensemble des masses d'eau du territoire, **hormis pour le Benet** qui doit les atteindre pour 2021.



III.1.2. La qualité physico-chimique des eaux superficielles

5 stations de mesure de la qualité physico-chimique des cours d'eau sont localisées **dans l'AdC :**

- l'Èvre à Trémentines ;
- le Layon à Cléré-sur-Layon ;
- la Moine à Cholet ;
- la Moine à Maulévrier ;
- le Trézon à Mazières-en-Mauges.

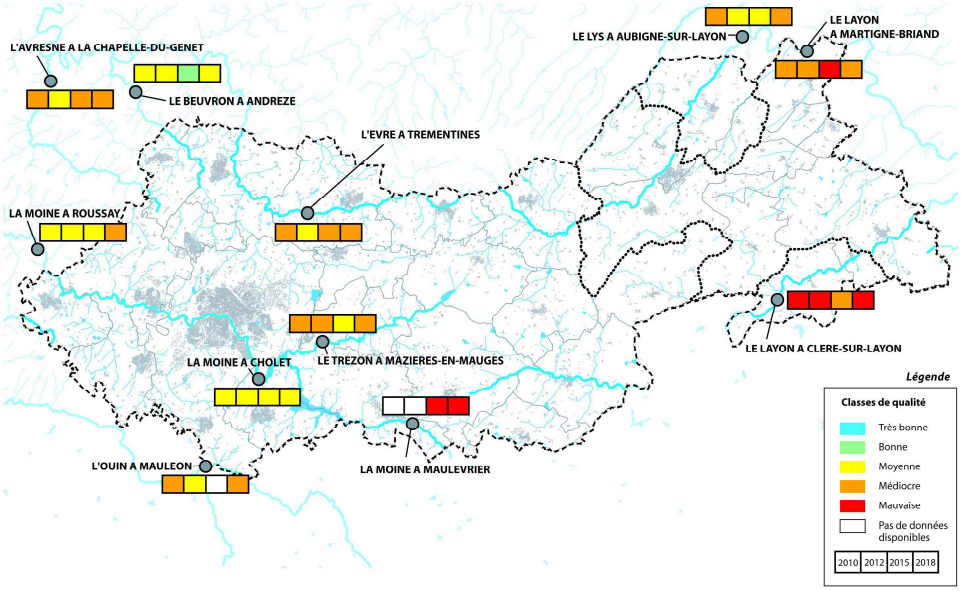
Par ailleurs, **6 stations de mesure** situées **à proximité de l'AdC** concernent des masses d'eau du territoire :

- l'Avresne à la Chapelle-du-Genêt ;
- le Beuvron à Andrezé ;
- le Layon à Martigné-Briand :
- le Lys à Aubigné-sur-Layon ;
- la Moine à Roussay ;
- l'Ouin à Mauléon.

III.1.2.a. Les matières organiques et oxydables

L'origine des matières organiques et oxydables dans les eaux superficielles est liée aux activités humaines (rejets industriels, domestiques, agricoles), mais aussi à des **phénomènes naturels** (lessivage des sols, résultats du métabolisme des organismes aquatiques). Un apport important de matières organiques dans les rivières provoque une diminution de la teneur en oxygène dissous qui affecte alors la vie aquatique.

Les indices liés aux matières organiques et oxydables dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

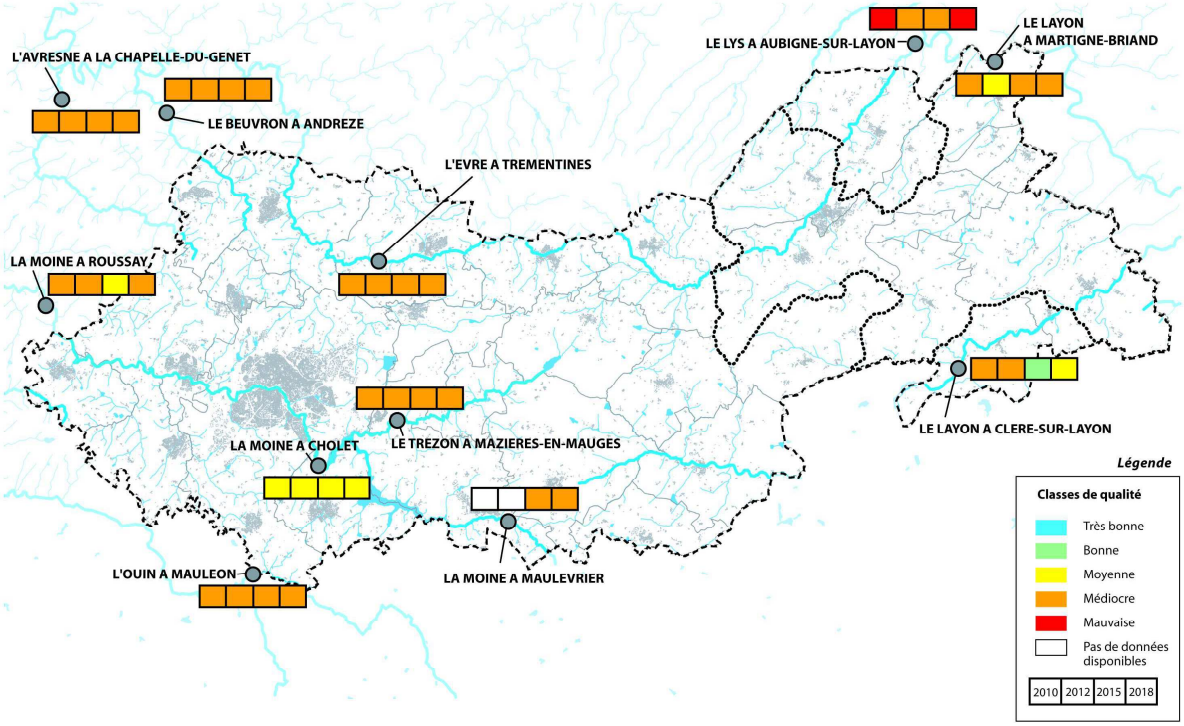
En 2018, dans et autour de l'AdC, aucune rivière ne présente une bonne qualité pour ce paramètre. La Moine à l'aval de Ribou et le Beuvron présentent une qualité moyenne pour ce paramètre. Les autres stations enregistrent une qualité médiocre, voire mauvaise. La situation ne semble pas s'améliorer pour ce paramètre.

À l'échelle du Maine-et-Loire depuis 2009, la situation concernant l'altération matières organiques et oxydables s'est globalement dégradée, en dépit d'une amélioration entre 2009 et 2015.

III.1.2.b. Les nitrates

Les nitrates constituent une source de nutriments majeure pour les végétaux. Les apports en nitrates dans le milieu aquatique peuvent provenir du lessivage des sols agricoles fertilisés, des effluents d'élevage mal maîtrisés (dispositif de stockage des effluents insuffisants) ou des rejets d'eaux usées domestiques ou industrielles. En excès dans le milieu aquatique, **ils participent,** avec le phosphore, en période estivale, **au phénomène d'eutrophisation** (développement excessif de la végétation). Des teneurs trop élevées en nitrates imposent également des traitements supplémentaires pour la production d'eau potable.

Les indices liés aux nitrates dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

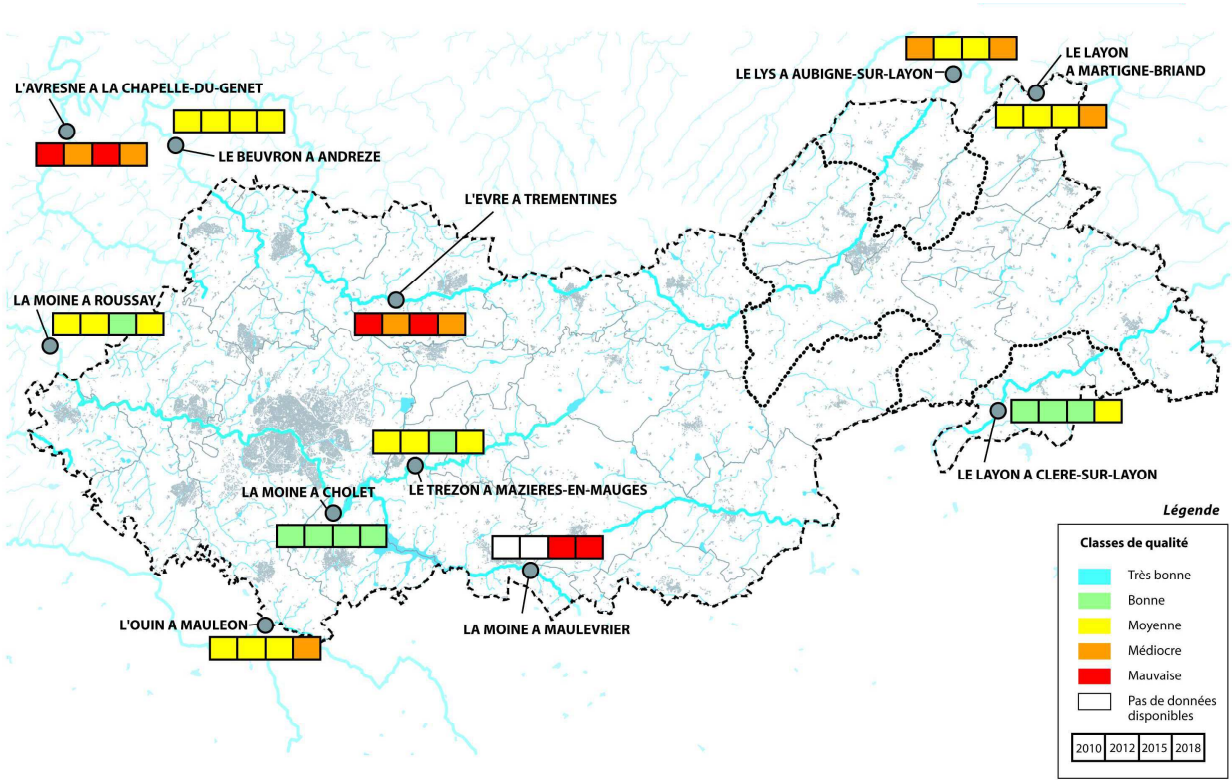
En 2018, dans et autour de l'AdC, aucune rivière ne présente une bonne qualité pour ce paramètre. La Moine à l'aval de Ribou et le Layon à Cléré-sur-Layon présentent une qualité moyenne. Les **autres cours d'eau** enregistrent une **qualité médiocre,** voire mauvaise (le Layon à Martigné-Briand) soit 9 stations sur 11 (c'est-à-dire plus de 80 % des stations). La situation ne semble pas s'améliorer pour ce paramètre.

À l'échelle du Maine-et-Loire, la situation concernant l'altération nitrates reste très dégradée sans aucune évolution notable depuis 2009.

III.1.2.c. Les matières phosphorées

Les matières phosphorées sont déterminées à partir de la mesure du phosphore total et des orthophosphates. Ce sont des nutriments essentiels à la croissance des végétaux. L'origine du phosphore dans le milieu naturel est multiple. Il peut provenir de l'érosion des sols (phénomène particulièrement intensif sur les parcelles remembrées ou peu enherbées), des effluents agricoles (mauvais stockage des déjections animales, etc.), des rejets domestiques ou industriels. **Le phosphore en excès dans l'eau contribue, comme les nitrates, au phénomène d'eutrophisation.**

Les indices liés aux matières phosphorées dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

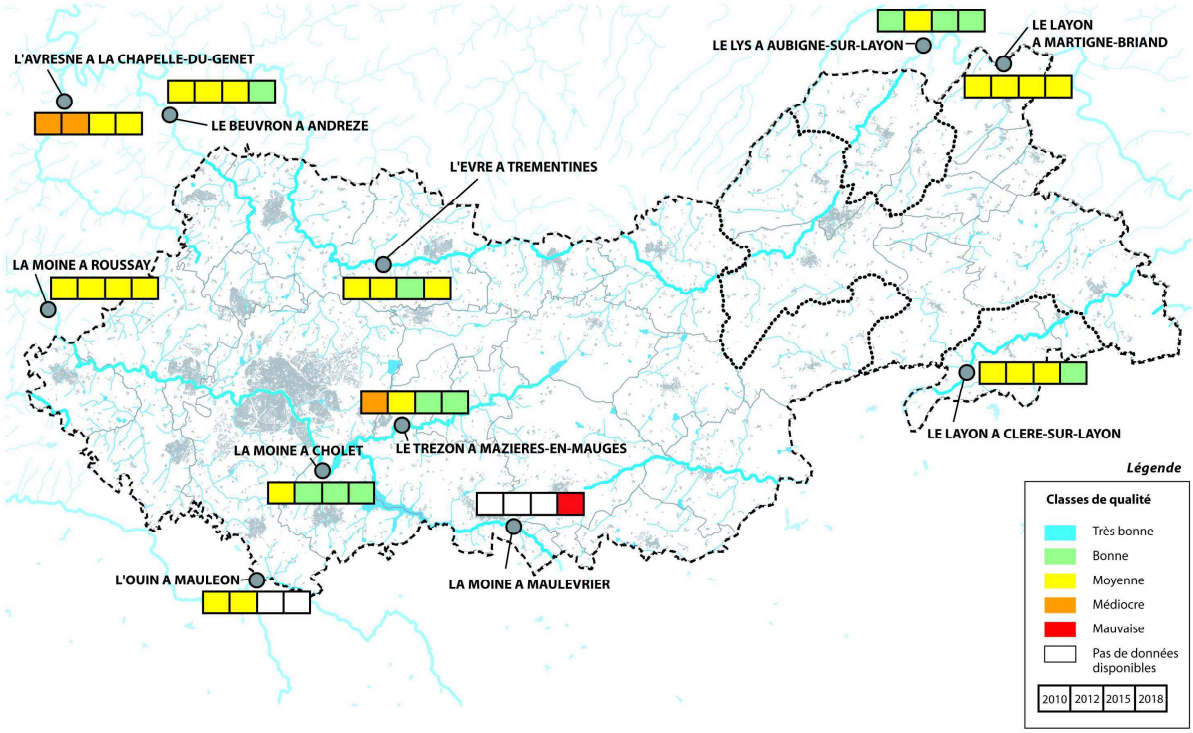
En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les matières phosphorées est assez disparate. La Moine à l'aval de Ribou présente une bonne qualité pour ce paramètre. Le Beuvron et le Layon à Cléré-sur-Layon, le Trézon et la Moine à Roussay enregistrent une qualité moyenne, l'Ouin, l'Èvre, le Lys, l'Avresne et le Layon à Martigné-Briand une qualité médiocre et la Moine à Maulévrier une mauvaise qualité.

À l'échelle du Maine-et-Loire, la qualité s'est globalement dégradée depuis 2009, en dépit d'une amélioration entre 2009 et 2015.

III.1.2.d. Les matières azotées (hors nitrates)

Les matières azotées ont pour origine les eaux usées d'origine domestique et industrielle, ainsi que les effluents d'élevage (déjections animales, eaux de lavage, etc.). Elles contribuent à la prolifération d'algues et de végétaux (eutrophisation) et peuvent présenter des **effets toxiques sur l'écosystème,** notamment la faune piscicole.

Les indices liés aux matières azotées dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

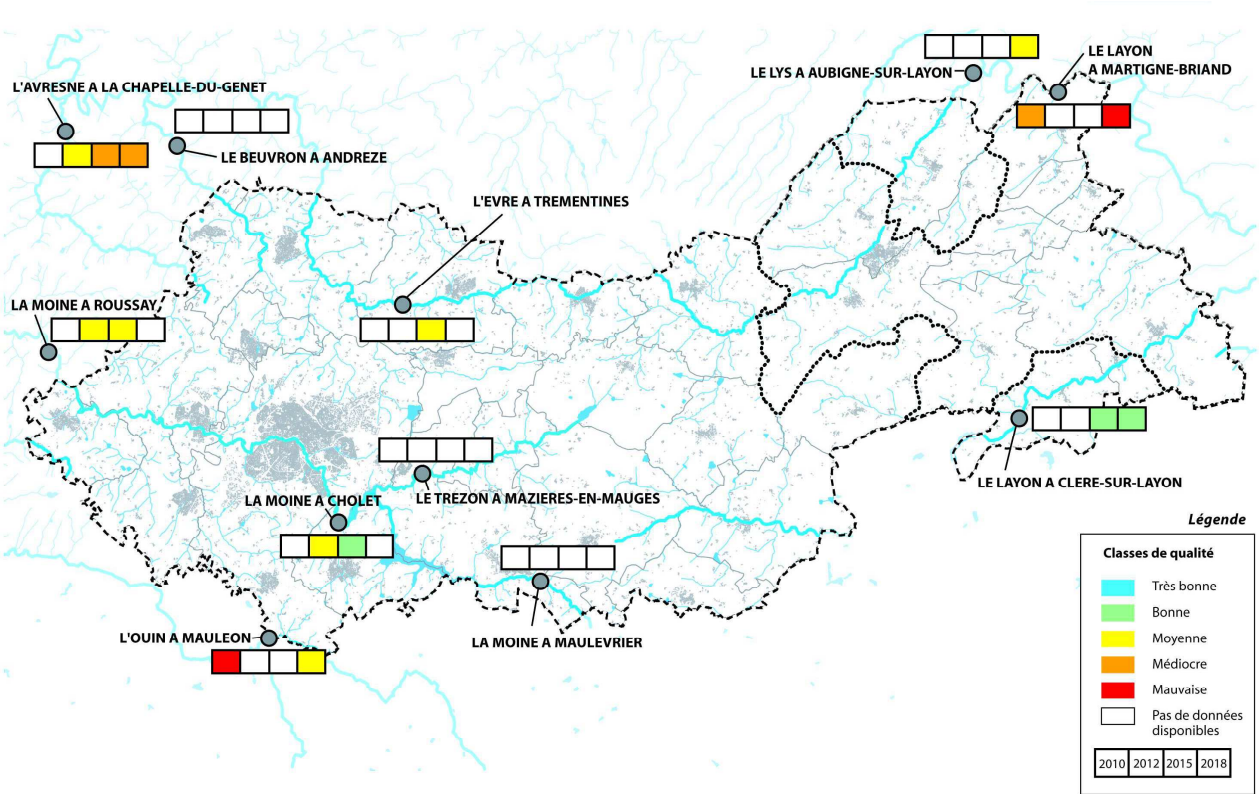
En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les matières azotées est plutôt satisfaisante. La Moine à Cholet, le Trézon, le Lys, le Beuvron et le Layon à Cléré-sur-Layon présentent une bonne qualité pour ce paramètre. L'Avresne, la Moine à Roussay, l'Èvre et le Layon à Martigné-Briand enregistrent une qualité moyenne. Aucune station de mesure ne présente de qualité médiocre et seule la Moine à Maulévrier enregistre une qualité mauvaise. Globalement, la qualité pour ce paramètre semble s'améliorer ces dernières années.

À l'échelle du Maine-et-Loire, la tendance à l'amélioration semble se confirmer depuis 2009 (malgré une détérioration entre 2014 et 2018) et peut s'expliquer par des conditions hydrologiques favorables.

III.1.2.e. Les pesticides

Les pesticides, également appelés produits phytosanitaires, **sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre les organismes nuisibles.** La contamination des cours d'eau par les pesticides est pour partie liée aux pratiques agricoles, mais aussi aux usages amateurs et collectifs.

Les indices liés aux pesticides dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les pesticides est assez disparate. La Moine à Cholet (en 2015) et le Layon à Cléré-sur-Layon présentent une bonne qualité pour ce paramètre. L'Ouin et le Lys enregistrent une qualité moyenne, l'Avresne une qualité médiocre et le Layon à Martigné-Briand une mauvaise qualité.

À l'échelle du Maine-et-Loire en 2018, 34 % des points de surveillance sont classés en bonne qualité et 49 % en qualité moyenne. 151 molécules différentes ont été retrouvées en 2018 sur 428 molécules recherchées. Celle qui est la plus fréquemment recensée (98 % des analyses) reste la métolachlore (herbicide). Sont également retrouvés très souvent :

- des herbicides (glyphosate, molécules de dégradation de l'atrazine, isoproturon, diuron, chlortoluron ou métolachlore) ;
- un insecticide (imidaclopride) ;
- un anti-limace (métaldéhyde).

III.1.3. La qualité biologique des eaux superficielles

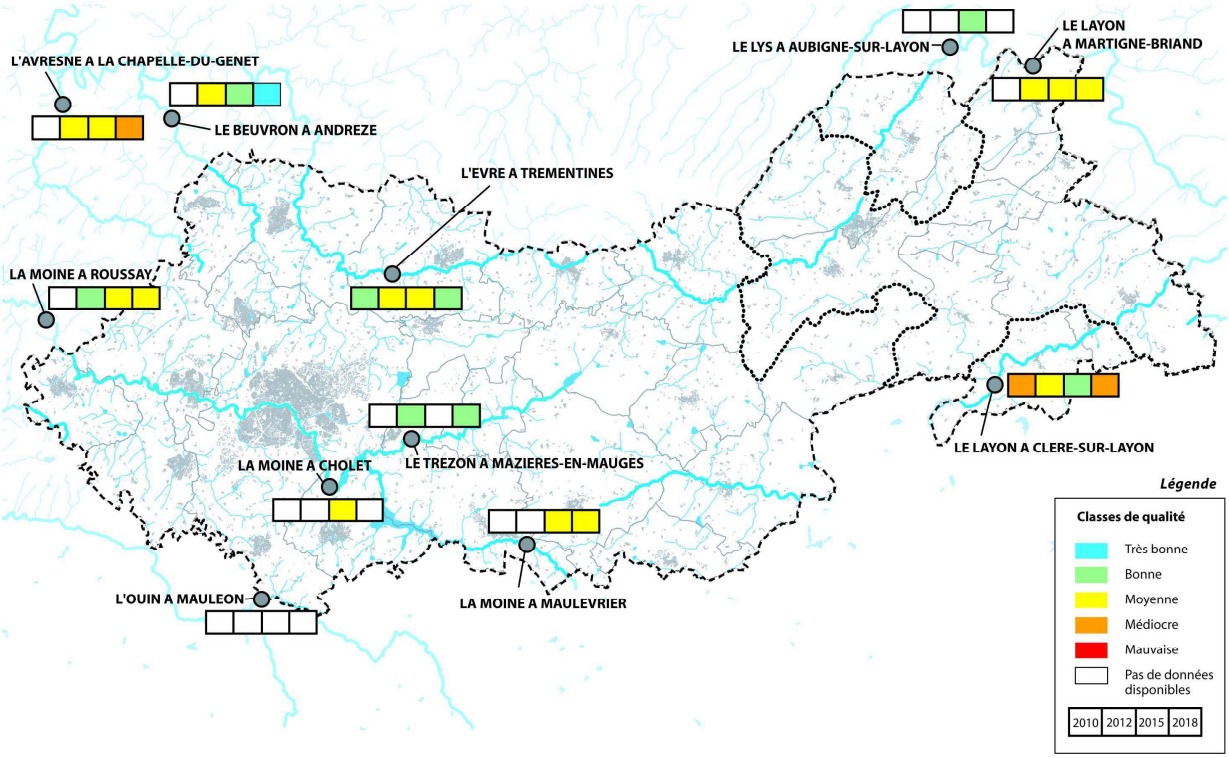
La qualité biologique des cours d'eau est évaluée grâce à l'étude et l'inventaire de peuplements vivants dans les cours d'eau : invertébrés, diatomées, poissons, etc.

Le peuplement d'un cours d'eau est directement **lié à la qualité des paramètres qui le caractérisent** (température, pente, dureté, oxygène dissous, habitat, etc.) **et des paramètres résultant de l'impact de l'activité humaine** (pollution, restructuration, etc.). Ainsi, l'étude des différents organismes présents dans l'eau permet de déterminer la qualité de l'eau et du cours d'eau en général. On parle alors d'indices biologiques. Complémentaires aux analyses physico-chimiques instantanées, les études des écosystèmes aquatiques permettent d'évaluer l'effet des perturbations d'origine humaine au travers des indices biologiques.

III.1.3.a. Les invertébrés (IBGN)

En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les invertébrés est assez disparate. La qualité est très bonne sur le Beuvron, bonne sur le Trézon, l'Èvre et le Lys (en 2015). Elle est moyenne sur les autres stations (Moine et Layon à Martigné-Briand), excepté sur l'Avresne et le Layon à Cléré-sur-Layon où elle est médiocre.

Les indices liés aux invertébrés dans les rivières de l'AdC



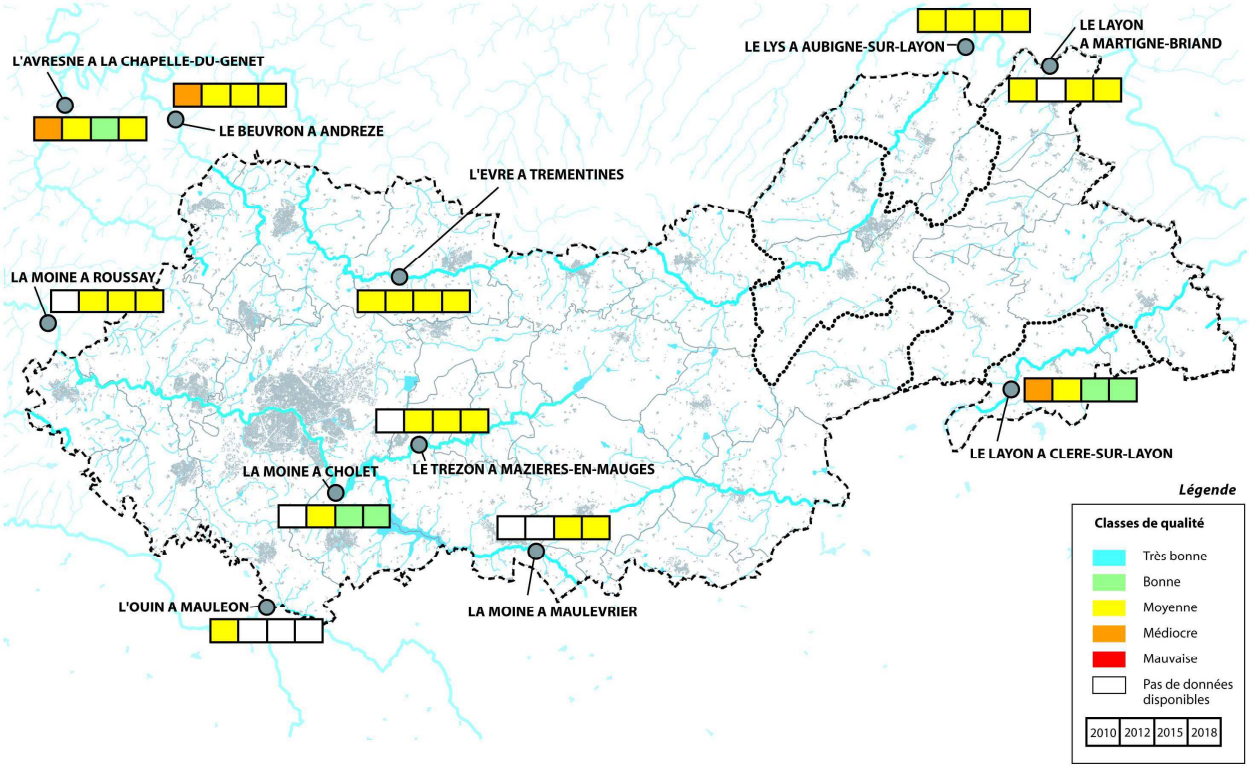
Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

À l'échelle du Maine-et-Loire, la qualité est hétérogène et très dépendante des caractéristiques du site de prélèvement. On constate une légère détérioration de cet indicateur entre 2009 et 2018.

III.1.3.b. Les diatomées (IBD)

En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les diatomées est plutôt satisfaisante. La Moine à Cholet et le Layon à Cléré-sur-Layon présentent une bonne qualité. La qualité est moyenne pour les autres stations de mesure. À noter que la qualité s'est bien **améliorée,** passant de médiocre à bonne entre 2010 et 2018 sur le Layon à Cléré-sur-Layon et de médiocre à moyenne sur l'Avresne et le Beuvron.

Les indices liés aux diatomées dans les rivières de l'AdC



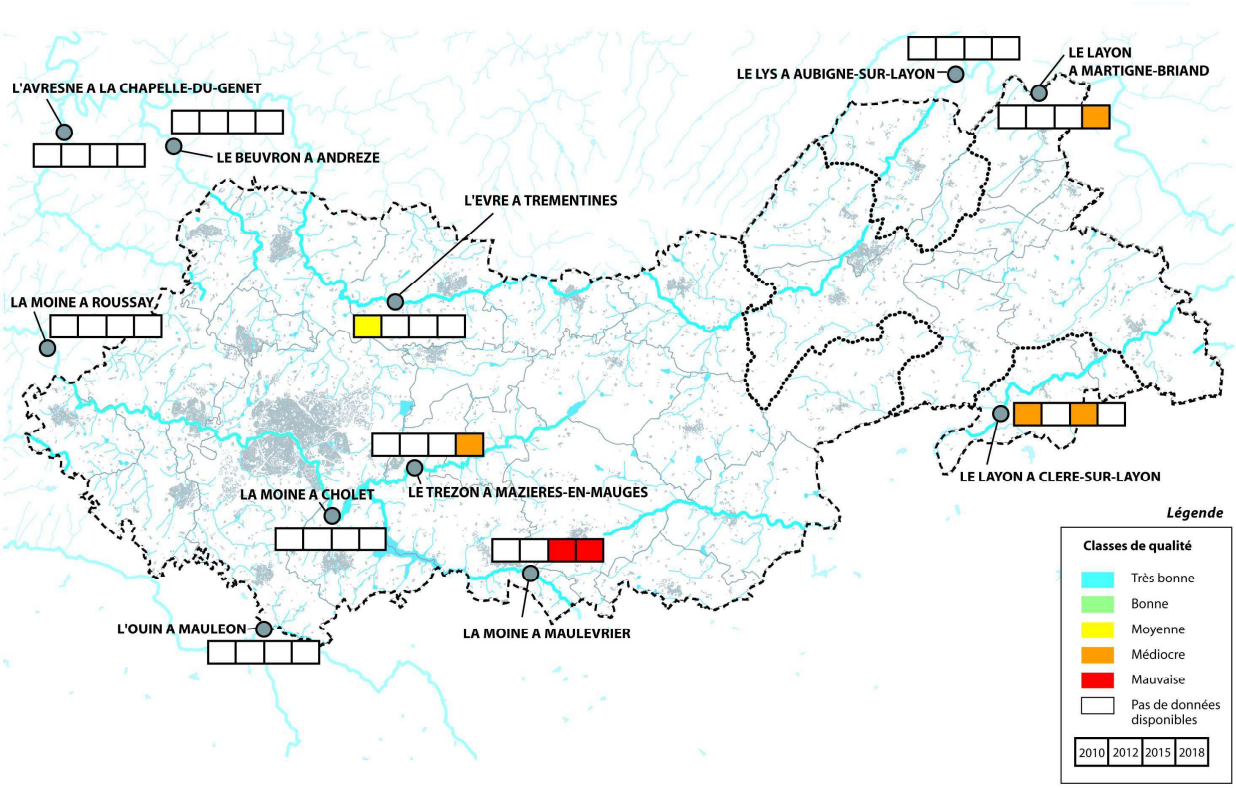
Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

À l'échelle du Maine-et-Loire, la situation est globalement moyenne en 2018 et est restée assez stable depuis 2009.

III.1.3.c. Les poissons (IPR)

En 2018, dans et autour de l'AdC, la situation concernant les poissons est moyenne à mauvaise. Le Trézon, le Layon à Cléré-sur-Layon (en 2015) et à Martigné-Briand présentent une qualité médiocre, et la Moine à Maulévrier une mauvaise qualité. Celle-ci est probablement due en partie aux nombreux **ouvrages** présents sur le cours de la Moine, lesquels font obstacle aux poissons. Toutefois certains d'entre eux ont récemment été en totalité ou en partie supprimés, ce qui doit permettre d'**améliorer, entre autres, la continuité piscicole,** ce qui pourra se constater à plus long terme (il faut plusieurs années pour que les milieux se restaurent et que la faune et la flore se réimplantent).

Les indices liés aux poissons dans les rivières de l'AdC



Sources : Département de Maine-et-Loire et EPTB Sèvre Nantaise, Bilans de la qualité des cours d'eau 2010 à 2018

À l'échelle du Maine-et-Loire, l'état des peuplements piscicoles est le plus souvent moyen voire mauvais. Selon les conditions du milieu et l'importance des travaux de restauration réalisés, ces peuplements vont évoluer mais de façon assez lente. C'est pourquoi il est **difficile d'évaluer leurs évolutions** suite aux actions mises en place sur les cours d'eau ces dernières années.

III.1.4. La qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est un enjeu de santé publique pour les habitants, mais aussi pour les touristes.

La Directive européenne du 15 février 2006 a apporté des évolutions significatives dans le domaine de la gestion des eaux de baignade. Elle a ainsi introduit de nouvelles normes de qualité, une modification de classement des eaux de baignade, mais aussi une responsabilité accrue des responsables de la baignade dans la mise en œuvre des mesures de gestion proactive, à travers l'obligation d'établir un profil des eaux de baignade. La Personne Responsable de l'Eau de Baignade (**PREB**) est alors chargée d'**identifier et de qualifier les sources de pollution** pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade.

Sur l'ensemble du territoire français, la qualité des eaux de baignade est contrôlée par les Agences Régionales de Santé (ARS). En Pays de la Loire, ce sont ainsi 197 sites de baignade en eau douce et en eau de mer qui sont surveillés. Ce suivi régulier et réglementaire permet de mettre en évidence les impacts de divers rejets situés à l'amont du site de baignade, mais aussi de protéger la santé des baigneurs.

Le contrôle sanitaire comprend une inspection visuelle et un prélèvement d'échantillon d'eau. Celui-ci est effectué entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis au moins deux fois par mois durant la saison. Les **bactéries** recherchées sont des germes témoins de contamination fécale, dont la présence dans l'eau indique un niveau de contamination des eaux de baignade par des eaux usées et traduit la possible existence de germes pathogènes. Plus ces micro-organismes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire est accru.

L'AdC dispose de 2 plans d'eau destinés à la baignade :

- celui des Prés Naiteaux à **Montilliers.** Il y est régulièrement constaté la présence de **cyanobactéries,** algues libérant des toxines potentiellement dangereuses ; la baignade a d'ailleurs dû être fermée quelques jours à l'été 2017 pour un dépassement de normes de toxines d'algues. En outre, une **dégradation de la qualité bactériologique** de l'eau se remarque régulièrement suite à des événements pluvieux d'importance (orage, etc.). Celle-ci peut être due à des ruissellements et/ou rejets d'eau de mauvaise qualité sur le bassin versant amont. Concernant le **profil de baignade,** il a été transmis aux services de l'ARS en **octobre 2011.** Au vu de la dégradation de la qualité de l'eau ces dernières années, **le profil doit être actualisé ;**
- celui de la Fontaine de Boisdon à **Saint-Paul-du-Bois.** L'eau y est de **bonne qualité.** Une **première ébauche de profil de baignade** a été réalisée, mais **cette version doit être complétée** par des " mesures opérationnelles de gestion et de prévention du risque, afin d'aboutir à un document recevable et exploitable " (source : courrier ARS de septembre 2011).

Au-delà de l'attrait touristique, **ces deux plans d'eau constituent des équipements de proximité** pour les populations résidentes, notamment pour celles qui n'ont pas les moyens de partir au bord de la mer. C'est un **élément de cadre de vie** important pour le territoire.

III.2. Des eaux souterraines globalement en bon état

Le territoire de l'AdC est concerné par **5 masses d'eau souterraines** *(voir carte page suivante) :*

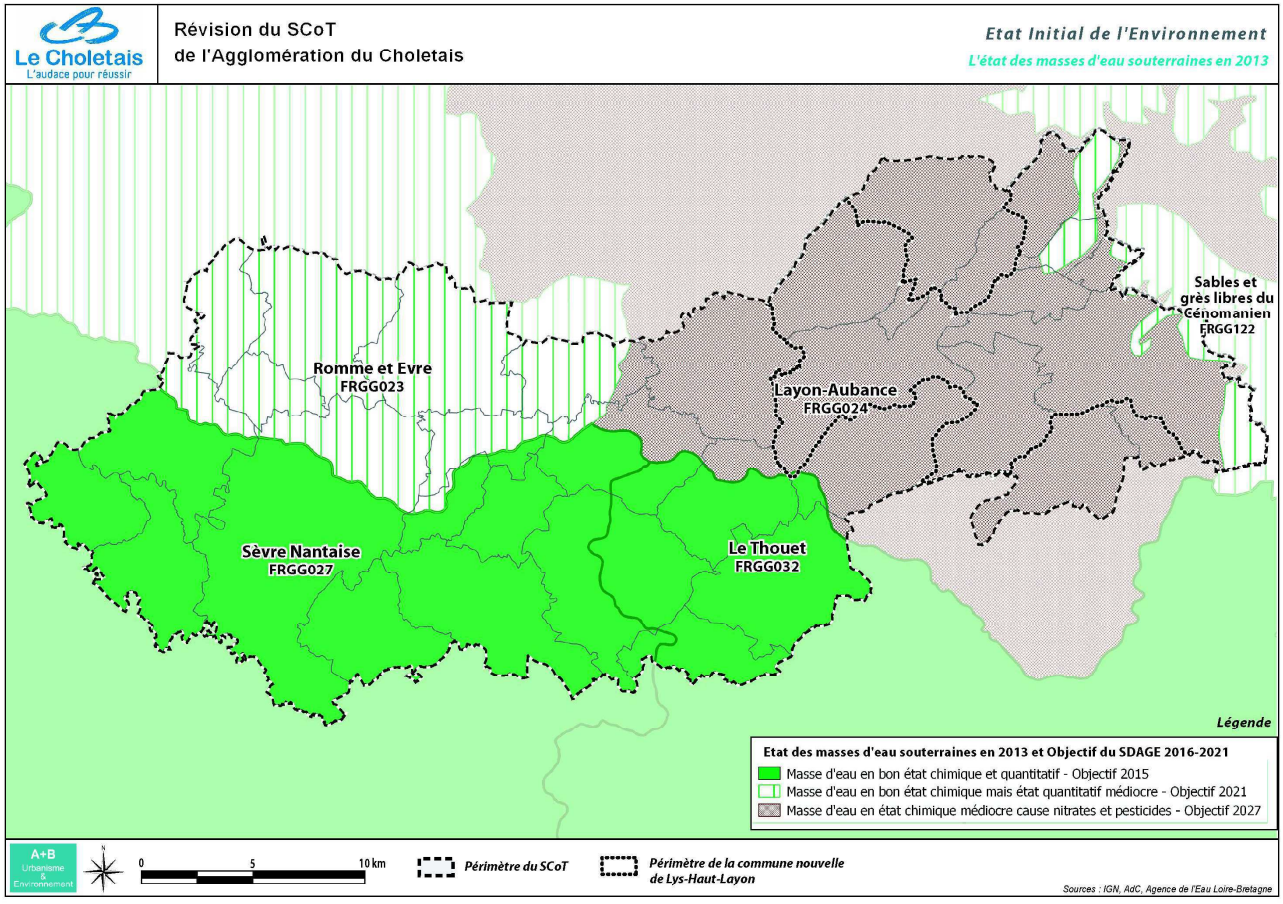
- Romme et Èvre (FRGG023) ;
- Layon-Aubance (FRGG024) ;
- Sèvre Nantaise (FRGG027) ;
- Thouet (FRGG032) ;
- Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire (FRGG122).

Pour chacune de ces masses d'eau, **le SDAGE,** en application de la DCE, a défini des **échéances variables** suivant leur état chimique et quantitatif.

Qualité des masses d'eau souterraines localisées dans l'AdC

Nom de la masse d'eau	Évaluation état 2013				Objectifs du SDAGE 2016-2021	
	État chimique	Paramètre nitrates	Paramètre pesticides	État quantitatif	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif
Romme et Èvre (FRGG023)	Bon état	Bon état	Bon état	État médiocre	2015	2021
Layon-Aubance (FRGG024)	État médiocre	État médiocre	État médiocre	État médiocre	2027	2021
Sèvre Nantaise (FRGG027)	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015
Thouet (FRGG032)	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015
Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire (FRGG122)	Bon état	Bon état	Bon état	État médiocre	2015	2021

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2013



IV. L'alimentation en eau potable

IV.1. Une gestion de l'alimentation en eau potable assurée par 5 structures

Sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2019, la distribution de l'alimentation en eau potable est assurée par 3 structures *(voir carte page suivante)* :

- l'AdC pour :
  - les communes de Cholet (y compris Le Puy-Saint-Bonnet), Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle (périmètre " Choletais ") ;
  - le bourg de Maulévrier ;
  - les communes déléguées de La Fosse-de-Tigné, Tancoigné et Tigné (Lys-Haut-Layon) de l'ex Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement (SMAEPA) de la Région Sud-Saumuroise ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Ouest de Cholet pour la commune de La Romagne ;
- le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire pour les autres communes du territoire et les écarts de la commune de Maulévrier.

L'AdC pour le bourg de Maulévrier assure la distribution de l'eau en régie via une convention de mutualisation avec la commune. Pour les autres périmètres, le service est exploité en affermage (les délégataires sont SUEZ Eau France pour le périmètre " Choletais ", la SAUR pour le SIAEP de la Région Ouest de Cholet, ainsi que Veolia Eau pour le SMAEP des Eaux de Loire et le périmètre de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise).

À noter que le SMAEP des Eaux de Loire achète l'eau au Syndicat Inter Départemental pour l'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine, syndicat de production d'eau potable. En outre, l'AdC pour les communes de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise achète de l'eau produite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine l'alimentant en secours. Enfin, le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine et l'AdC se sécurisent mutuellement via une canalisation d'interconnexion entre l'usine de Ribou et le réservoir de La Tourlandry.

Structures de distribution de l'alimentation en eau potable dans l'AdC

Collectivité et périmètre de gestion	Nombre de communes (ou communes déléguées) adhérentes	Nombre d'abonnés en 2018	Volume distribué en 2018 (m^3)	Volume consommé en 2018 (m^3)	Consommation moyenne par abonné (m^3/an)	Linéaire de réseau (km)	Rendement du réseau	Indice linéaire de pertes (m^3/km/j)
AdC " Périmètre Choletais "	3	24 920	4 070 729	3 525 986	141,5	492,8	87,7 %	2,8
AdC Bourg de Maulévrier	1	1 150 (2015)	110 403 (2015)	110 116 (2015)	95,8 (2015)	14,8 (2015)	99,7 % (2015)	0,1 (2015)
AdC Ex SMAEPA de la Région Sud-Saumuroise	3	4 661 (2015)	586 040 (2015)	490 322 (2015)	103,9 (2015)	359,8 (2015)	85,1 % (2015)	0,7 (2015)

SIAEP de la Région Ouest de Cholet	11 (dont 1 de AdC)	11 527	1 314 872	1 110 686	96,4	485,5	85,2 %	1,1
SMAEP des Eaux de Loire	77 (dont 26 de l'AdC)	52 485	7 509 862	6 388 735	121,7	3 442,2	86,2 %	0,9

Source : Structures en charge de la distribution de l'alimentation en eau potable, Rapports annuels 2018

IV.2. Une alimentation en eau potable assurée en partie par les ressources propres au territoire

L'alimentation en eau potable du territoire intercommunal provient de **6 captages :**

- **2** sont localisés **au sein même du territoire** et sont gérés par l'AdC (ils alimentent Cholet et sa commune associée Le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe du Bois et La Tessoualle) :
  - la prise d'eau (barrage) de Ribou sur la Moine à Cholet (eau superficielle) ;
  - le champ captant (puits et forages) de la Rucette au Puy-Saint-Bonnet (eau souterraine) ;
- **4 autres** proviennent de **l'extérieur du territoire** (ils alimentent le reste des communes de l'AdC) :
  - le champ captant (puits) de l'île Ragot à Montjean-sur-Loire (eau de nappe alluviale) ;
  - le champ captant (puits) de l'île Saint-Maur au Thoureil (eau de nappe alluviale) ;
  - la prise d'eau (retenue) du Longeron sur la Sèvre Nantaise (eau superficielle) ;
  - le champ captant (puits et forages) du Petit Puy à Saumur (eau de nappe alluviale).

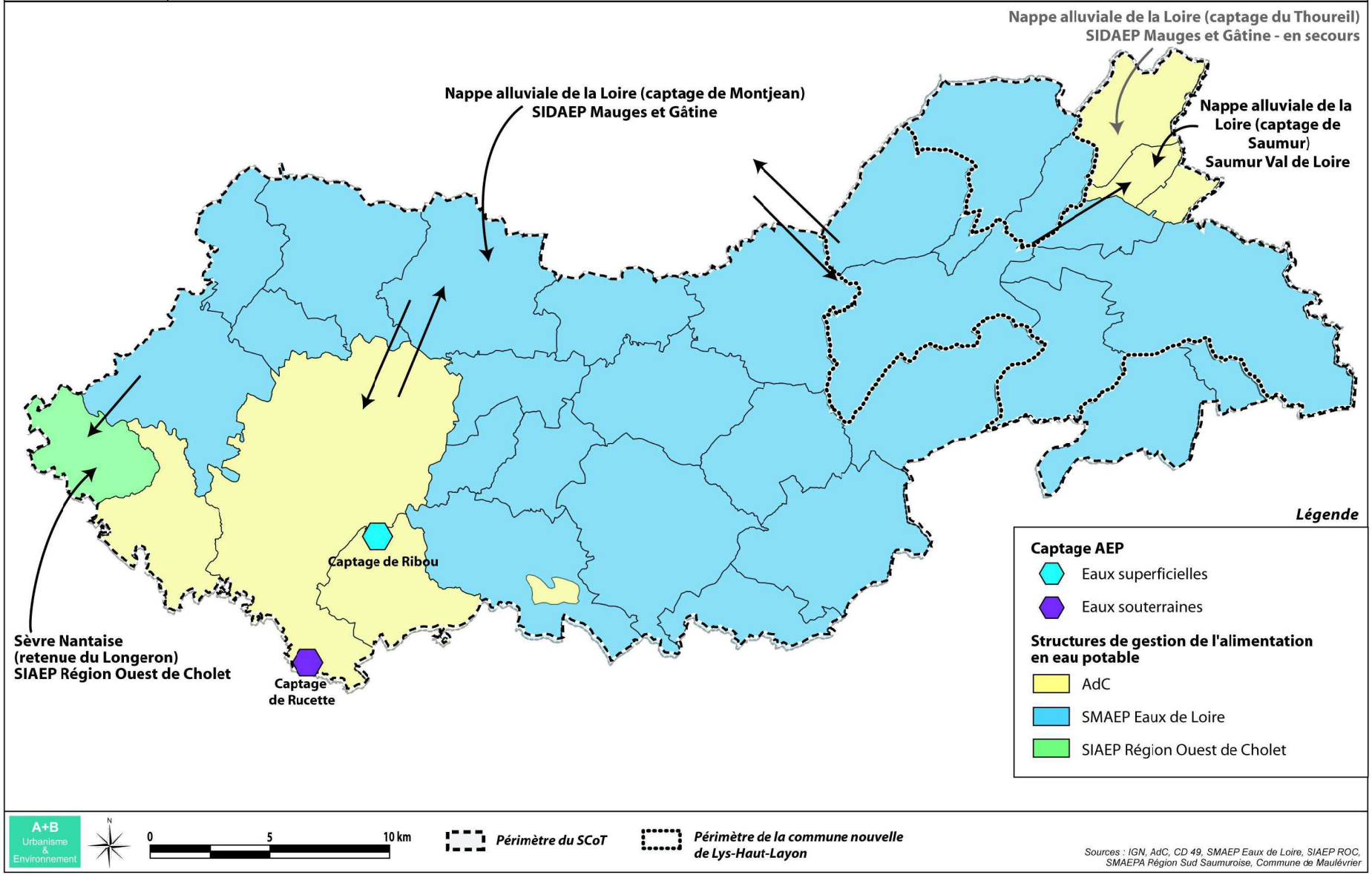
Il existe des **interconnexions** permettant le secours entre les collectivités à savoir, entre d'une part le SMAEP des Eaux de Loire et l'AdC (secours mutuel), et d'autre part entre le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine qui vient secourir le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et les communes de l'ex SMAEPA de la Région Sud-Saumuroise. **Cela permet de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire pour de nombreux scénarios de défaillances.**

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

L'alimentation en eau potable en 2019



IV.2.1. Les barrages de Ribou et du Verdon

Le lac de Ribou



Source : AdC

3,2 millions de m^3 d'eaux superficielles sont stockées par la retenue de Ribou et 14,6 millions de m^3 par celle du Verdon. Le lac de Ribou est alimenté par un bassin versant de 137 km². Le **rôle principal des lacs de Ribou et du Verdon** est d'assurer l'**alimentation en eau potable d'une partie du Choletais,** mais d'autres usages existent : **base nautique et fonctions diverses de loisirs** comme le canoë-kayak.

Il est à noter que **depuis 2005, la baignade y est définitivement suspendue** en raison de la présence de cyanobactéries.

L'usine de Ribou dispose d'une **capacité de 24 000 m^3/jour** avec 3 828 874 m^3 produits en 2018 (soit + 1,7 % par rapport à 2015).

La vocation du lac de Ribou est la production d'eau potable. L'usine a connu de profondes modifications dans l'histoire. En 1955, la première tranche a été installée ; les deux autres tranches sont arrivées plus tard (1969 et 1977). Un système d'aération appelé LIMNO a été mis en place en 1988 dans le lac de Ribou. Malgré cela, il est constaté une **baisse régulière de la teneur en oxygène vers le fond de la retenue de Ribou en période estivale.** Une modernisation de l'usine a été réalisée en 1992. En 2001, d'autres travaux se sont poursuivis : la mise en service d'une destruction d'ozone, ainsi qu'un bouclage EDF pour sécuriser l'alimentation électrique de l'usine. Le maillage des conduits d'alimentation dans la chambre des vannages du barrage de Ribou a été terminé en 2002. Par ailleurs, les travaux de maillage des conduites d'adduction au départ de l'usine, avec la conduite d'**interconnexions vers les SMAEP des Eaux de Loire,** se sont achevés en 2006. Parallèlement, une étude de 2002 a prescrit la modernisation de l'usine pour traiter l'eau à la hauteur de la réglementation future.

Les travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable de Ribou ont été réalisés en 2013 et 2014 dans le prolongement de l'ancienne usine. Cette nouvelle usine est **mise en service depuis février 2015.** Dotée d'une nouvelle filière de traitement, plus adaptée aux variations de qualité de l'eau brute prélevée dans le lac de Ribou, elle dispose des dernières innovations technologiques garantissant une **eau potable de qualité exceptionnelle.** Le projet anticipe aussi un durcissement de la législation qui pourrait exiger, dans un avenir plus ou moins proche, des niveaux de traitement encore plus performants.

L'usine de Ribou



Source : AdC

IV.2.2. Le champ captant de la Rucette

Le champ captant de la Rucette prélève environ 800 m³ d'eau par jour dans l'aquifère.

L'usine de la Rucette dispose d'une **capacité de 1 200 m³/jour** avec 175 753 m³ produits en 2018 (soit - 21 % par rapport à 2015). Cette baisse est notamment due à **l'indisponibilité de certains puits** (vieillissement des forages) **et à la fiabilisation de l'instrumentation des puits** (débitmètres et sonde de niveau), qui ont obligé le délégataire à revoir ses consignes de fonctionnement et à mettre à l'arrêt certains puits dont la productivité était devenue trop faible.

Un audit de la capacité de production du site de la Rucette a été lancé en 2016 par la collectivité (état des lieux des installations, analyse de la productivité potentielle du champ captant, proposition de réhabilitation ou de création de nouveaux puits en remplacement de ceux existants). Celui-ci indique que **des travaux sont nécessaires sur les forages et l'emprise du bassin versant** afin d'améliorer la protection de la ressource en eau et de retrouver la productivité initiale.

IV.3. Une qualité de l'eau potable satisfaisante

IV.3.1. La qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des analyses vérifiant la conformité de l'eau produite et distribuée est effectué par **l'Agence Régionale de Santé (ARS).** Des analyses d'autocontrôle sont également réalisées.

Résultat des analyses de qualité de l'eau potable pour l'année 2018

Collectivité	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique
AdC " Périmètre Choletais "	100 %	96,5 %
AdC Bourg de Maulévrier	100 %	100 %
AdC ex SMAEPA de la Région Sud-Saumuroise	100 % (2015)	100 % (2015)
SIAEP de la Région Ouest de Cholet	100 %	100 %
SMAEP des Eaux de Loire	100 %	86,1 %

Source : ARS Pays de la Loire, Bilan de l'eau potable en Maine-et-Loire en 2018

L'eau traitée est de bonne qualité, elle s'est améliorée par rapport aux dernières années. En effet, **la totalité des résultats d'analyses sont conformes** en 2018.

À noter que **la nouvelle usine de Cholet** comporte notamment une **étape d'ultrafiltration de l'eau,** apportant une sécurité sanitaire supplémentaire.

IV.3.2. La qualité des eaux brutes

IV.3.2.a. La retenue de Ribou (sources : ARS Pays de la Loire et AdC)

Depuis de nombreuses années, le lac de Ribou est soumis à une prolifération algale récurrente avec un développement massif de cyanobactéries pouvant engendrer l'apparition de mauvais goûts (terre, moisi) et de toxines (microcystines).

Un suivi complémentaire de l'eau brute est donc mis en place en collaboration avec l'ARS et de nombreux organismes et laboratoires compétents. Il consiste à dénombrer et identifier les différentes familles d'algues et à rechercher les toxines algales, notamment microcystine et nodularine.

Fréquence de réalisation des analyses d'eau potable du lac de Ribou

Point	Type	Fréquence
Eaux brutes	Analyse algale	1 fois/semaine
Eaux brutes	Toxines	1 fois/semaine si N > 20 000 cellules/ml
Eaux traitées	Toxines	1 fois/semaine 20 000 < N < 100 000
Eaux traitées	Toxines	1 fois/semaine si N > 100 000

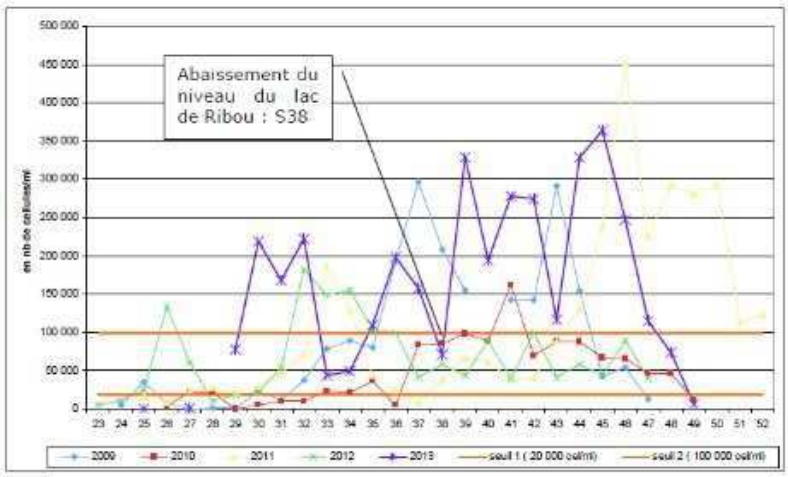
Source : SUEZ Eau France, 2018

Ce suivi algal sur la ressource permet de mesurer l'évolution des **cyanobactéries** et de vérifier si elles sont potentiellement toxiques (libération de toxines).

L'ancienne usine présentait une bonne efficacité de traitement vis-à-vis de l'abattement des cyanobactéries. Cependant, certaines d'entre elles parvenaient à passer les différentes étapes de traitement (quelques algues par ml de manière chronique, mais beaucoup plus lors des pics de concentration algaux : 563 cellules de cyanobactéries/ml en octobre 2009, 954 en octobre 2014). Il faut noter l'**absence de microcystines dans l'eau traitée,** hormis un dépassement le 25 août 2014 à 1,9 µg/l de microcystine en eau traitée. Un plan d'action drastique pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise a été mise en place suite à ce résultat.

La mise en service de la nouvelle usine a permis d'améliorer la qualité de l'eau produite.

Évolution de la quantité de cyanobactéries dans le lac de Ribou entre 2009 et 2013



Source : SUEZ Eau France, Rapports annuels 2009 à 2013

Depuis la mise en œuvre du Plan de Gestion de Ribou (arrêté le 25 octobre 2006), rendu obligatoire suite à l'arrêté d'autorisation exceptionnelle d'exploiter cette ressource ne respectant pas les exigences de qualité pour la production d'eau potable, **les quantités de matières organiques ont sensiblement diminué.** Ainsi, d'octobre 2008 à mai 2011, les niveaux moyens de Carbone Organique Total (COT) descendent autour de 8,7 mg/l.

Après une remontée en 2012, l'année 2013 marque une légère amélioration. Les niveaux de matières organiques redescendent alors sous la barre des 9 mg/l (un seul pic au delà des 10 mg/l).

En 2014, l'amélioration se poursuit, car même avec 20 jours de dépassement, le niveau moyen de COT avoisine 8,5 mg/l.

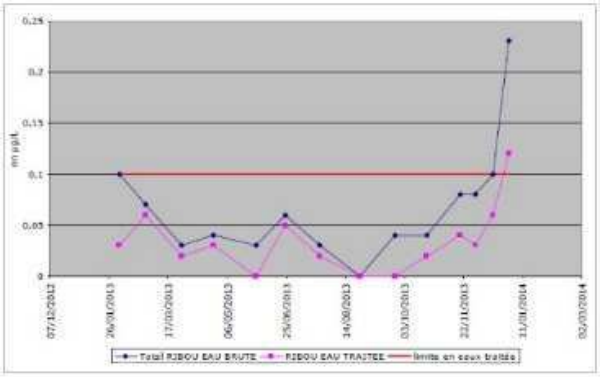
Évolution de la teneur en Carbone Organique Total dans le lac de Ribou entre 2004 et 2015



Source : SUEZ Eau France, Rapports annuels 2004 à 2015

Par ailleurs, la conjonction d'un automne et d'un début d'hiver doux et humides en 2013, propice au développement des limaces et des escargots, a fait que **les retenues ont été impactées par la présence de métaldéhydes** (pesticide utilisé comme anti-limace). L'épisode a débuté fin décembre et s'est poursuivi sur le début d'année 2014. L'analyse du 30 décembre 2013 sur l'eau traitée de Ribou présente une teneur de 0,12 µg/l (supérieure au seuil de conformité de 0,10 µg/l), malgré les ajustements de traitement sur l'injection de CAP et l'augmentation du taux de traitement à l'ozone. **Cette situation a toutefois concerné l'ensemble des eaux superficielles du département.**

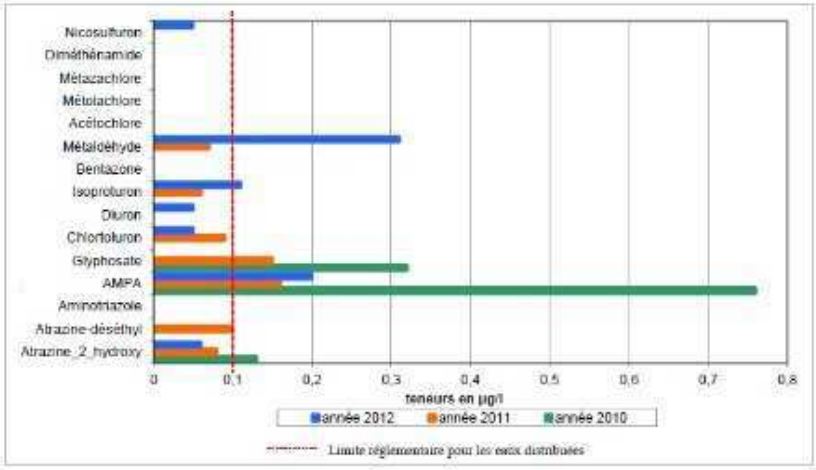
Évolution de la teneur en métaldéhydes dans les eaux brutes et les eaux traitées du lac de Ribou entre 2012 et 2014



Source : SUEZ Eau France, Rapports annuels 2012 à 2014

L'analyse des pesticides a mis en évidence plusieurs molécules : le nicosulfuron, le métaldéhyde avec un pic également en 2012, l'isoproturon, le diuron, le chlortoluron, le glyphosate, l'AMPA, ainsi que des traces de triazines. La présence de glyphosate et d'AMPA constitue également un problème chronique.

Évolution de la teneur en pesticides dans le lac de Ribou entre 2012 et 2014

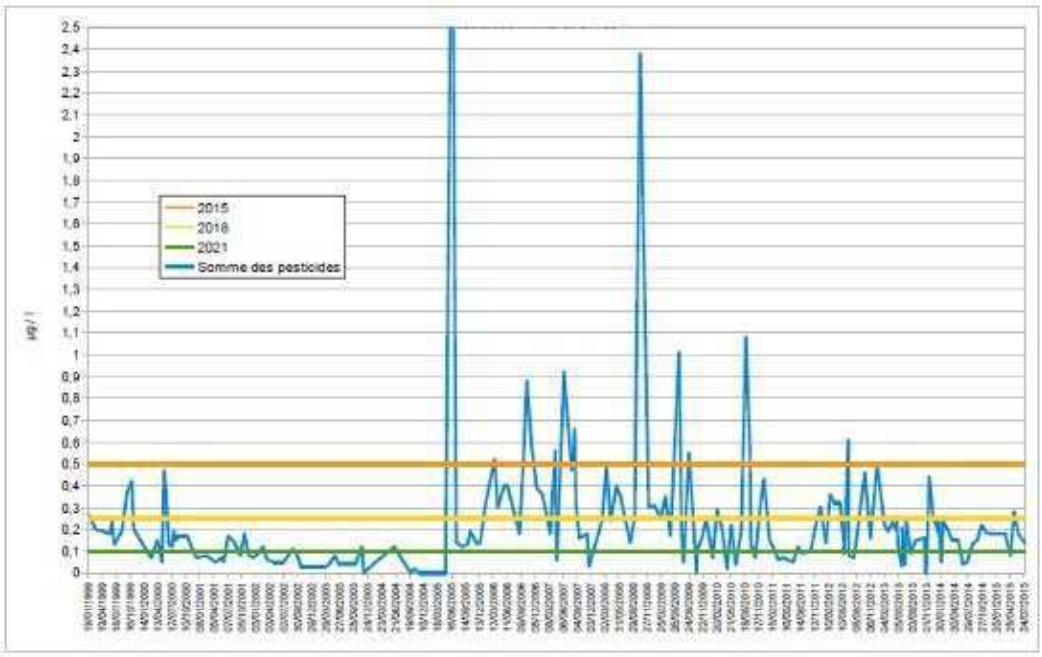


Source : SUEZ Eau France, Rapports annuels 2012 à 2014

Quatre molécules (herbicides) ont été trouvées en 2014 dans la retenue de Ribou. Il est à noter que **le nombre de molécules détectées chaque année est en baisse.**

Une nouvelle problématique concernant les pesticides a été mise en évidence **depuis début 2016** avec la présence dans l'eau brute de **métabolites du métolachlore et de l'alachlore.** Seules les filières de traitement performantes telles que celle de Ribou à Cholet sont aptes à garantir une eau traitée conforme à l'exigence réglementaire de 0,1 µg/l.

Évolution de la teneur globale en pesticides dans le lac de Ribou entre 1999 et 2015



Source : SUEZ Eau France, Rapports annuels 1999 à 2015

Pour ce qui est des teneurs en nitrates, elles restent inférieures à 25 mg/l.

IV.3.2.b. Le champ captant de la Rucette (source : ARS Pays de la Loire)

Les teneurs en nitrates des eaux brutes du captage de la Rucette restent inférieures à 25 mg/l en 2017.

Concernant les pesticides, deux molécules de la famille des triazines présentant des teneurs supérieures à 0,05 µg/l ont été détectées en 2013 : l'atrazine (0,05 µg/l) et l'atrazine-déséthyl (0,10 µg/l). Cette dernière est de nouveau détectée en 2014 avec une teneur de 0,15 µg/l et en 2017 avec une teneur de 0,07 µg/l. **En 2017, deux nouvelles molécules,** des métabolites de l'alachlore et du métolachlore **sont détectées** avec un dépassement significatif (respectivement 0,34 µg/l et 0,23 µg/l), ceci s'explique par la recherche de nouvelles molécules dans l'eau depuis 2016. Une étude sur 2 ans va être engagée pour déterminer l'origine de ces pesticides.

IV.3.2.c. La retenue du Longeron (sources : ARS Pays de la Loire et EPTB de la Sèvre Nantaise)

La problématique de qualité de cette ressource est la même que celle de Ribou, avec la mise en place d'un plan d'actions identique vis-à-vis des fortes teneurs en Carbone Organique Total (COT), de l'eutrophisation de l'eau et des teneurs élevées en pesticides notamment.

La filière de traitement de l'eau a été modernisée grâce à l'installation d'un réacteur à charbon et l'adjonction d'une désinfection aux ultra-violets. La mise en service de ces nouveaux étages de traitement a été faite en **mars 2013.**

IV.3.2.d. La nappe alluviale de la Loire à Montjean-sur-Loire (source : ARS Pays de la Loire)

Les teneurs en nitrates du captage de Montjean-sur-Loire restent inférieures à 25 mg/l.

Concernant les pesticides, 2 molécules enregistrant des teneurs supérieures à 0,05 µg/l ont été détectées en 2013 : le métaldéhyde (0,19 µg/l) et le glyphosate (0,06 µg/l). **En 2014, 4 molécules présentent des teneurs supérieures à 0,05 µg/l :** le chlotoluron (0,05 µg/l), l'imidaclopride (0,08 µg/l), le métaldéhyde (0,12 µg/l) et le phoxime (0,22 µg/l).

L'usine de Montjean-sur-Loire de conception ancienne est relativement dégradée. Son propriétaire, le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, a décidé en 2016 de lancer un projet devant déboucher sur sa **modernisation** dans les 5 ans à venir.

IV.3.2.e. La nappe alluviale de la Loire au Thoureil (source : ARS Pays de la Loire)

Les teneurs en nitrates du captage de Thoureil restent inférieures à 25 mg/l.

Concernant les pesticides, 2 molécules enregistrant des teneurs supérieures à 0,05 µg/l ont été détectées en 2013 : l'AMPA (0,08 µg/l) et le propoxur (0,08 µg/l). **En 2014, 2 molécules présentent des teneurs supérieures à 0,05 µg/l :** l'atrazine-2-hydroxy (0,05 µg/l) et le métaldéhyde (0,06 µg/l).

IV.3.2.f. La nappe alluviale de la Loire à Saumur (source : ARS Pays de la Loire)

En 2014, les teneurs en nitrates du captage du Petit Puy à Saumur restent inférieures à 25 mg/l.

Concernant les pesticides, 2 molécules présentant des teneurs supérieures à 0,05 µg/l ont été détectées en 2014 : le chlortoluron (0,05 µg/l) et le métaldéhyde (0,07 µg/l).

La nouvelle usine de traitement de l'eau potable de Saumur a été mise en service en avril 2015. Elle dispose de nouveaux réservoirs d'une capacité totale de 8 500 m³. Elle permet de fournir une eau de meilleure qualité grâce à de nouveaux procédés :

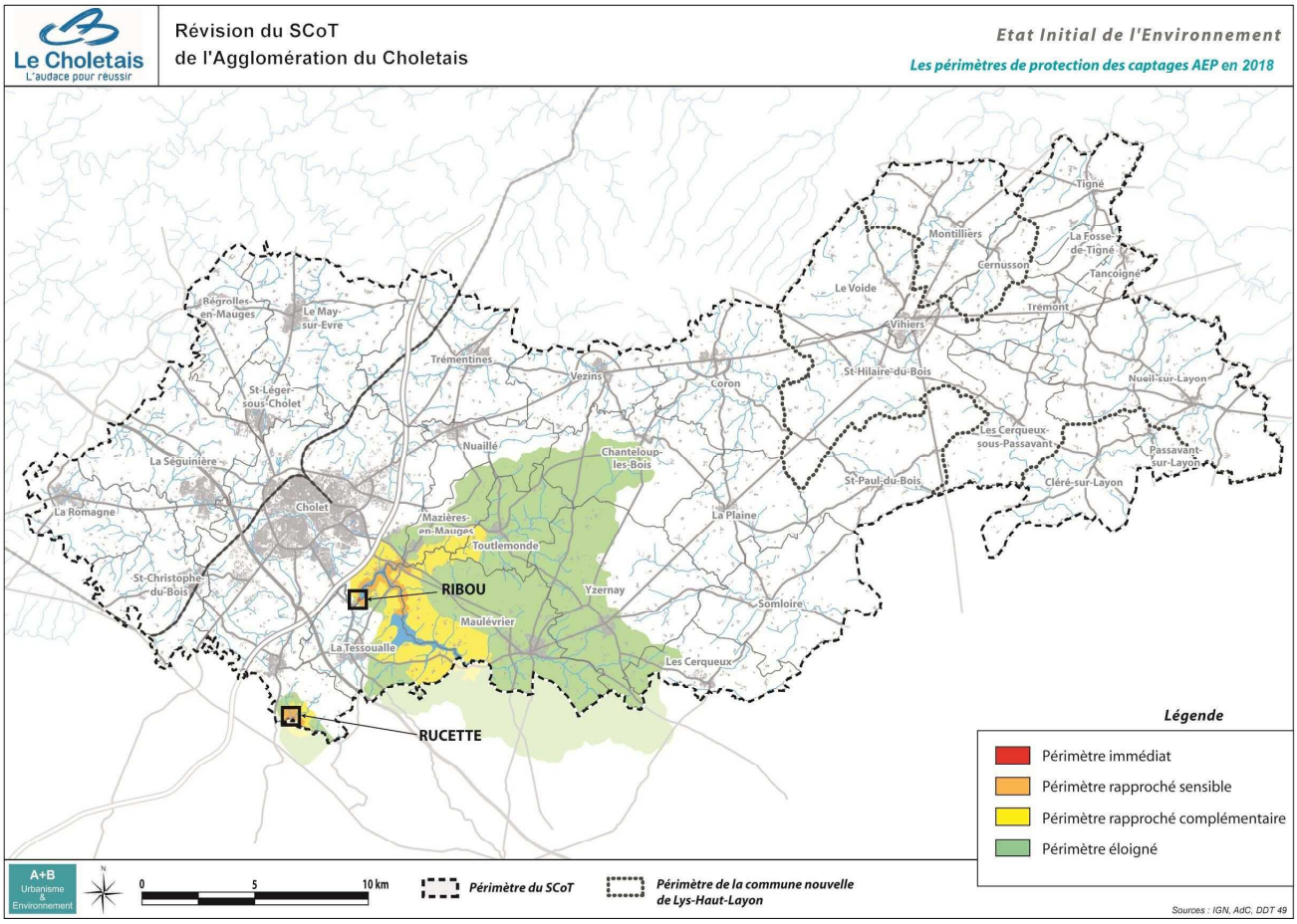
- la décantation à lit de charbon actif en poudre lit pulsé pour l'abattement des pesticides et de la matière organique ;
- la désinfection au chlore et aux ultraviolets.

La nouvelle filière dispose également d'étages de traitement supplémentaires, fiables et sécurisés, qui permettent de produire de l'eau traitée d'excellente qualité.

IV.4. Des captages bénéficiant de périmètres de protection

Les 6 captages qui alimentent l'AdC en eau potable bénéficient de périmètres de protection. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau potable est à 80 % pour chacun d'entre eux.

Les captages de Ribou et de la Rucette, localisés au sein du territoire, **bénéficient de périmètres de protection** par arrêtés interpréfectoraux du 8 août 2006. Ils font partie des **captages prioritaires** " Grenelle " mis en évidence par le Grenelle de l'environnement en 2009, identifiés comme les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les matières organiques et les produits phytosanitaires.



IV.4.1. Les plans d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de Ribou et de la Rucette

IV.4.1.a. Le bassin versant du captage de Ribou

En **2003,** la **forte présence de matières organiques** dans l'eau brute prélevée au niveau du barrage de Ribou déclenche la **mise en œuvre, par l'ex CAC, d'un plan de gestion (2006-2010)** pour reconquérir la qualité des eaux, dont l'objectif est de ne plus dépasser les 10 mg/l de Carbone Organique Total (COT).

À l'issue de ce plan de gestion, les quantités de matières organiques ont sensiblement diminué. En 2010, près de 90 % des analyses sont conformes et c'est au vu de ces résultats que l'ARS considère que les objectifs du plan de gestion sont atteints.

Cependant, à partir de mai 2011, les 10 mg de COT sont dépassés et malgré une réduction en 2013, les niveaux de matières organiques peinent à redescendre et à cela vient s'ajouter une dégradation par les pesticides.

Depuis 2009, la prise d'eau de Ribou fait partie des 507 captages prioritaires " Grenelle " du territoire national, avec pour conséquence l'obligation de mettre en œuvre une démarche concertée et de définir un programme d'amélioration de la qualité des eaux. C'est ce que l'ex CAC a initié, en élaborant un **nouveau plan d'actions pour la période 2014-2018,** basé sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, avec comme objectifs de qualité des eaux à l'horizon 2018, de ne plus dépasser pour :

- les matières organiques : 8 mg/l de COT ;
- les pesticides : 0,1 µg/l par matière active et 0,25 µg/l pour la somme des matières actives.

Pour y parvenir, des actions, ont été définies pour une durée de 5 ans, sur l'ensemble du bassin versant, soit 13 700 ha dont 9 635 ha sur l'AdC. Elles concernent notamment :

- le monde agricole (mise en place de mesures agro-environnementales, développement de l'agriculture biologique, résorption du phosphore, réalisation de diagnostics environnementaux, etc.) ;
- les particuliers, industriels et artisans (animations pour la réduction de l'usage des pesticides, réalisation de diagnostics individuels, etc.) ;
- les collectivités (amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif, réduction de l'usage des pesticides) ;
- l'aménagement du territoire (plantation et entretien des haies, préservation des cours d'eau et des zones humides).

Ce nouveau plan d'actions a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral le 5 juin 2015 " définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau du captage de Ribou ". Les objectifs sont les suivants :

- réduire la concentration moyenne en matières organiques des eaux brutes exploitées par le captage (objectif : concentration en COT inférieure à 8 mg/l) ;
- réduire la concentration moyenne en pesticides des eaux brutes exploitées par le captage (objectif : taux trimestriel à stabiliser en dessous du seuil de potabilisation de 0,1 µg/l par matière active) ;
- réduire la concentration moyenne en nitrates des eaux brutes exploitées par le captage (objectif : taux moyen mensuel à stabiliser en dessous de 20 mg/l) ;
- réduire la concentration moyenne en phosphore total des eaux brutes exploitées par le captage (objectif : taux moyen mensuel à stabiliser en dessous de 0,03 mg/l) ;
- réduire les risques de ruissellement et d'érosion dans l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage ;
- généraliser les diagnostics agro-environnementaux des exploitations dont le siège ou tout ou partie des îlots culturaux sont situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.

Pour atteindre ces objectifs, les **mesures envisagées** dans l'arrêté préfectoral visent à une modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production, ainsi qu'à une réduction des rejets de flux polluants des systèmes d'assainissement collectif.

Ce programme d'actions, qui s'est achevé le 31 décembre 2018, **a fait l'objet d'un bilan et d'une prolongation de l'arrêté inter-préfectoral jusqu'au 31 décembre 2020.** Un nouveau programme, en cours de construction, sera ainsi effectif en 2021.

IV.4.1.b. Le bassin d'alimentation élargi du champ captant de la Rucette

Tout comme Ribou, la Rucette fait partie des captages prioritaires " Grenelle ". Pour lutter contre les pollutions diffuses et plus particulièrement les pesticides, un **plan d'actions** concerté a été mis en œuvre par l'ex CAC sur le bassin d'alimentation de 900 ha pour la période 2012-2014. Pour être en **conformité avec les objectifs 2015 du SAGE de la Sèvre Nantaise,** il s'agit de ne pas dépasser pour :

- les pesticides : 0,5 µg/l pour la somme des matières actives ;
- les nitrates : 25 mg/l.

Une étude de caractérisation de la ressource souterraine est en cours de réalisation, afin de mieux comprendre son fonctionnement. Les résultats sont attendus pour le **courant 2020.**

IV.5. Le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Maine-et-Loire

Défini en 2005, puis actualisé en 2007 et en **2013,** le **Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) de Maine-et-Loire** a pour finalité d'assurer la satisfaction des besoins futurs, en recherchant la pérennisation et le développement des ressources disponibles, tout en sécurisant les approvisionnements existants.

Il fait état du **bilan besoins-ressources à l'horizon 2020.** Pour les collectivités concernées sur le territoire intercommunal, les besoins estimés sont présentés dans le tableau suivant :

Bilan besoins-ressources des structures de distribution de l'alimentation en eau potable dans l'AdC en 2013

Collectivité	Capacité nominale de production 2013 (m^3/j)	Solde capacité import/export	Besoins 2020 en pointe (m^3/j)	Taux de sollicitation
AdC " Périmètre Choletais "	30 000	0	15 000	50 %
AdC Bourg de Maulévrier	0	500	500	100 %
AdC ex SMAEPA de la Région Sud-Saumuroise	100 %	100 %	3 200	79 %
SIAEP de la Région Ouest de Cholet	6 000	8 000	5 400	39 %
SIDAEP des Mauges et de la Gâtine	51 000	0	59 000	116 %

Source : SDDAEP de Maine-et-Loire et AdC, 2013

Au regard des besoins estimés à l'horizon 2020, la situation en 2013 est délicate pour le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine. Afin de répondre aux besoins de ses usagers, cette collectivité doit augmenter ses capacités de production ou renforcer les interconnexions avec les collectivités voisines.

En 2010, le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine a réalisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), lequel était prévu par le SDDAEP de 2005. Les principaux aménagements envisagés concernent l'**interconnexion des 2 unités de production de Montjean-sur-Loire et du Thoureil** (6,5 millions d'euros), le **renforcement de la capacité de production et de traitement de l'usine de Thoureil** (7 millions d'euros). Une étude complémentaire a été engagée en 2016 afin de statuer sur la faisabilité du doublement de la capacité de l'usine du Thoureil. En cas d'impossibilité, il est envisagé un scénario alternatif avec le renforcement des axes de distribution actuels (5,5 millions d'euros). Il est également prévu des travaux sur les usines de Montjean-sur-Loire et du Thoureil pour le traitement du COT et l'élimination des boues de process (6,7 millions d'euros). Une solution alternative peut être envisagée en mobilisant les capacités supplémentaires disponibles de l'usine de Ribou à Cholet (sous réserve de confirmer la capacité disponible).

Par ailleurs, il faut noter la **construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau de Ribou, mise en service début 2015,** ainsi que la **réhabilitation de celle du Longeron** dont les travaux se sont achevés début 2013.

Enfin, signalons la réalisation du SDAEP de l'AdC sur le périmètre " Choletais ", dont la finalisation est intervenue fin 2016. Les préconisations associées sont les suivantes :

- amélioration du système d'alimentation en eau potable, via le traitement des forages de la Rucette et la sécurisation complémentaire de la distribution ;
- pérennisation des ressources de la Rucette avec l'étude de la caractérisation du bassin d'alimentation du captage
- sécurisation des réseaux internes, via le traitement des points critiques du réseau de distribution et la création de deux nouveaux réservoirs ;
- réhabilitation des stations de pompage de Ribou ;
- élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- accroissement du niveau de renouvellement des réseaux de distribution.

V. Une amélioration récente de l'assainissement

L'assainissement fait l'objet d'un encadrement strict à l'échelle européenne à travers la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (dite DERU). Celle-ci fixe les objectifs à atteindre en matière de collecte, de traitement et de normes de qualité quant aux rejets des eaux usées dans les milieux récepteurs.

Au 1er janvier 2016 (date des données disponibles sur l'assainissement et traitées ci-après), l'ex CAC et l'ex CCB détenaient la compétence " Assainissement ". Dans l'ex CCVHL, cette compétence était communale.

Au 1er janvier 2017, avec la fusion de ces 3 entités, **c'est désormais l'AdC qui détient la compétence " Assainissement " sur l'ensemble de son territoire.**

V.1. Des systèmes d'assainissement à améliorer

L'AdC dispose d'un **parc de 34 stations d'épuration** *(voir tableau ci-après*) desservant l'ensemble des zones agglomérées (villes et bourgs), ainsi que quelques zones d'activités et villages.

Le parc est composé de :

- 14 stations de type boues activées ;
- 9 stations de type lagunage naturel ;
- 4 stations de type lagunage aéré ;
- 6 stations de type filtres plantés de roseaux ;
- 1 micro-station.

14 stations ont plus de 20 ans, soit presque la moitié du parc. Elles se situent essentiellement dans la partie est du territoire.

En 2016 :

- **17 stations sont conformes et disposent de capacités résiduelles suffisantes pour les années à venir, soit 50 % du parc de stations**. L'ex CAC présente un parc récent et conforme. **Les améliorations sont principalement à apporter sur la partie centrale et nord-est du territoire.** Notons par ailleurs que les bourgs situés autour de Cholet ont été raccordés récemment et au fur et à mesure à la station d'épuration des Cinq Ponts de Cholet.
- **4 stations, bien que conformes, présentent une charge hydraulique élevée voire très élevée** (stations des Guérineaux et du bourg à Chanteloup-les-Bois, La Fosse-de-Tigné, Trémont) **et une station, bien que conforme, présente une charge organique élevée** (celle de la zone d'activités de Maulévrier). À noter que la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet présente une charge organique maximale élevée en 2017 en raison de pics d'effluents industriels élevés cette année-là. Il conviendra de bien suivre les charges organiques futures de cette station.
- **3 stations** (Montilliers, Saint-Paul-du-Bois et Somloire), **bien que conformes, présentent des charges organiques et hydrauliques élevées,** dont 2 stations anciennes (Saint-Paul-du-Bois et Somloire). Des travaux sont à prévoir et seront nécessaires pour accueillir des habitants supplémentaires. Pour rappel, l'eau de la baignade de Montilliers connaît des variations de qualité bactériologique peut-être dues au fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ; aussi il est important d'actualiser le diagnostic du réseau d'assainissement et d'y entreprendre rapidement les éventuels travaux nécessaires afin de pérenniser ce site de baignade.
- **9 stations ne sont pas conformes en performance** (Cernusson, Les Cerqueux, Coron, bourg de Maulévrier, Le May-sur-Èvre, La Plaine, Tancoigné, Vihiers et Le Voide), dont 4 très anciennes (plus de 35 ans). Une nouvelle station a été mise en service en 2016 sur la commune d'**Yzernay,** laquelle dispose d'un **niveau de traitement très élevé.** Des améliorations et des travaux sont donc également à envisager sur les réseaux ou sur les stations les plus anciennes et/ou peu performantes.

Fin 2017, un programme de **réhabilitation et de construction des stations d'épuration (STEP)** a été défini par l'AdC :

- réhabilitation des STEP des **Cerqueux** et du **Voide**, ainsi que reconstruction des STEP de **Maulévrier** et de **Somloire-La Plaine** (station unique) d'ici **2023 ;**
- reconstruction des STEP des **Cerqueux**, de **La Fosse-de-Tigné,** de **Saint-Paul-du-Bois** et du **Voide** d'ici **2028.**

Des travaux sur les réseaux sont également prévus (renouvellement de réseau, mise en séparatif de la collecte des eaux usées) **sur plusieurs communes,** ce qui permettra notamment de résorber au fur et à mesure les infiltrations d'eaux de ruissellement et donc de limiter voire réduire les charges hydrauliques de certaines stations.

La station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet permet désormais de **traiter les effluents** de Mazières-en-Mauges, Le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et La Tessoualle. Elle traite également les boues provenant de l'abattoir Charal et de l'usine L'Abeille.

En 2017, 3 582 tonnes de boues ont été traitées par la station des Cinq Ponts. Après traitement par digestion, le tonnage de boues produites est de 1 851,9 tonnes de matières sèches en 2017. 914,5 tonnes de matières sèches ont été épandues comme amendement agricole et 171,8 tonnes de matières sèches ont été compostées.

Le plan d'épandage de 3 554 ha, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation date de 11 mai 2015, **est amputé de 780 ha** pour des raisons de conversion des agriculteurs en culture biologique, augmentation des cultures légumières, augmentation de cheptel, etc. La diminution des surfaces disponibles, cumulée à la baisse des doses d'épandage liée au 5^{e} programme d'actions de la Directive Nitrates (1,2 t/ha au lieu de 1,8 t/ha) ne permet de valoriser en épandage agricole que 50 % de la totalité des boues produites par les stations. **Des solutions complémentaires devront être trouvées.**

155 tonnes de matières sèches de boues ont été produites sur les autres stations d'épuration.

La station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet



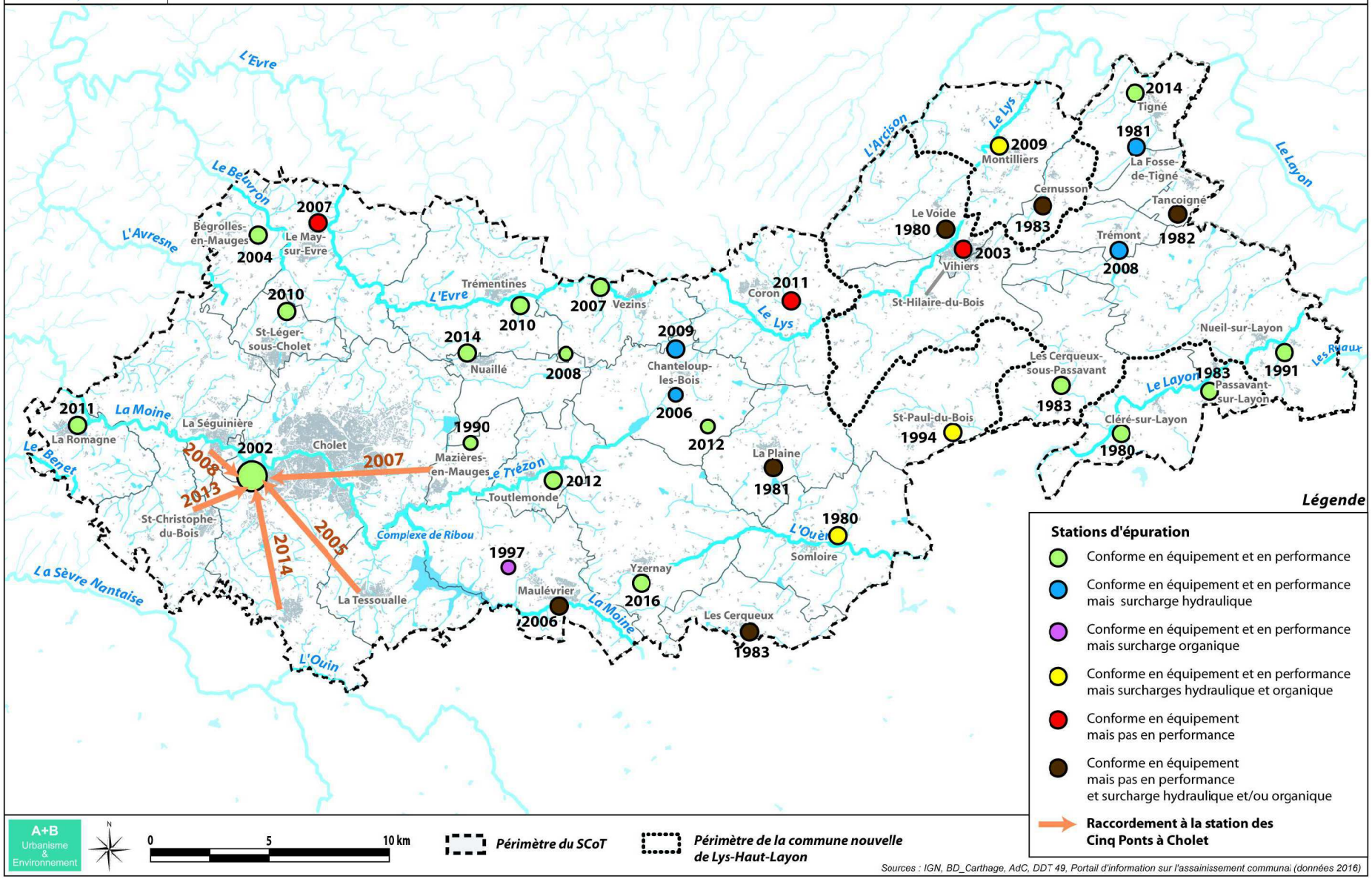
Source : AdC

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

L'assainissement collectif en 2016



Sources : IGN, BD_Carthage, AdC, DDT 49, Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2016)

Station d'épuration	Communes raccordées	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Débit nominal (m^3/j)	Milieu récepteur	Charge organique maximale 2016	Charge hydraulique moyenne 2016	Qualité du traitement / Conformité / Commentaires
Bégrolles-en-Mauges	Bégrolles-en-Mauges	Boues activées	2004	1 700 EH (102 kg/j DBO_5)	300	Ruisseau de Chanteloup	86 %	70 %	Conforme en équipement et en performance
Cernusson	Cernusson	Lagunage naturel	1983	140 EH	21	Coursipiet	104 %	119 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Saturation organique et hydraulique
Les Cerqueux	Les Cerqueux	Lagunage naturel	1983	540 EH	90	Ruisseau de la Pommeraye	104 %	134 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Saturation organique et hydraulique
Les Cerqueux-sous-Passavant	Les Cerqueux-sous-Passavant	Lagunage aéré	1983	500 EH	75	Ruisseau du Pont Moreau	43 %	64 %	Conforme en équipement et en performance
Chanteloup-les-Bois	Chanteloup-les-Bois	Filtre planté de roseaux	2009	550 EH (33 kg/j DBO_5)	82,5	Le Lys	60 %	102 %	Conforme en équipement et en performance Surcharge hydraulique
Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux)	Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux)	Filtre planté de roseaux	2006	50 EH (3 kg/j DBO_5)	10	Fossé puis le Trézon	28 %	130 %	Conforme en équipement et en performance Surcharge hydraulique
Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards)	Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards)	Micro-station	2012	21 EH (1,3 kg/j DBO_5)			/	/	
Cholet	Cholet – La Séguinière – La Tessoualle – Mazières-en-Mauges (bourg) – Saint-Christophe-du-Bois – Le Puy-Saint-Bonnet	Boues activées	2002	149 000 EH (24 000 kg/j DBO_5)	25 800	La Moine	110 %	51 %	Conforme en équipement et en performance Capacité résiduelle théorique de traitement, mais pic de charge organique dû à d'importants rejets industriels
Cléré-sur-Layon	Cléré-sur-Layon	Lagunage naturel	1980	450 EH	68	Le Layon	36 %	28 %	Conforme en équipement et en performance
Coron	Coron	Boues activées	2011	2 200 EH	595	Ruisseau des Pontrions	54 %	53 %	Conforme en équipement Non conforme en performance
La Fosse-de-Tigné	La Fosse-de-Tigné	Lagunage aéré	1981	300 EH	45	Ruisseau de Tigné	35 %	156 %	Conforme en équipement et en performance Surcharge hydraulique
Maulévrier (ZI)	Maulévrier	Lagunage aéré	1997	1 500 EH	225	Retenue du Verdon	180 %	71 %	Conforme en équipement et en performance Surcharge organique

Station d'épuration	Communes raccordées	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Débit nominal (m^3/j)	Milieu récepteur	Charge organique maximale 2016	Charge hydraulique moyenne 2016	Qualité du traitement / Conformité / Commentaires
Maulévrier (Chemin des Gats)	Maulévrier	Boues activées	2006	2 500 EH	500	La Moine	161 %	125 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Surcharges organique et hydraulique
Le May-sur-Èvre	Le May-sur-Èvre	Boues activées	2007	4 350 EH (253 kg/j DBO_5)	1 366	L'Èvre	77 %	42 %	Conforme en équipement Non conforme en performance
Mazières-en-Mauges (ZA de L'Appentière)	Mazières-en-Mauges	Lagunage naturel	1990	140 EH (8 kg/j DBO_5)	21	Ruisseau vers l'étang des Noues	31 %	48 %	Conforme en équipement et en performance
Montilliers	Montilliers	Filtres plantés	2009	1 300 EH	195	Ruisseau du Lys	96 %	169 %	Conforme en équipement et en performance Proche de la saturation organique liée à des effluents industriels Surcharge hydraulique
Nuaillé	Nuaillé	Boues activées	2014	1 833 EH (110 kg/j DBO_5)	580	Ruisseau de Montbault	73 %	45 %	Conforme en équipement et en performance
Nueil-sur-Layon	Nueil-sur-Layon	Boues activées	1991	1083 EH	160	Le Layon	46 %	71 %	Conforme en équipement et en performance
Passavant-sur-Layon	Passavant-sur-Layon	Lagunage naturel	1983	225 EH	33	Le Layon	62 %	45 %	Conforme en équipement et en performance
La Plaine	La Plaine	Lagunage aéré	1981	583 EH	97	L'Ouère	70 %	140 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Surcharge hydraulique
La Romagne	La Romagne	Boues activées	2011	2 240 EH (134 kg/j DBO_5)	1585	Ruisseau de la Marateria puis la Moine	60 %	29 %	Conforme en équipement et en performance
Saint-Léger-sous-Cholet	Saint-Léger-sous-Cholet	Boues activées	2010	3 530 EH (212 kg/j DBO_5)	1 030	Ruisseau du Chiron	70 %	45 %	Conforme en équipement et en performance
Saint-Paul-du-Bois	Saint-Paul-du-Bois	Lagunage naturel	1994	225 EH	38	Ruisseau de la Gaubretière	100 %	145 %	Conforme en équipement et en performance Saturation organique Surcharge hydraulique

Station d'épuration	Communes raccordées	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Débit nominal (m^3/j)	Milieu récepteur	Charge organique maximale 2016	Charge hydraulique moyenne 2016	Qualité du traitement / Conformité / Commentaires
Somloire	Somloire	Boues activées	1980	540 EH	90	L'Ouère	252 %	162 %	Conforme en équipement et en performance Surcharges organique et hydraulique
Tancoigné	Tancoigné	Lagunage naturel	1982	300 EH	45	Le Livier	57 %	371 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Surcharge hydraulique
Tigné	Tigné	Filtres plantés	2014	700 EH	126	Le Layon	49 %	41 %	Conforme en équipement et en performance
Toutlemonde	Toutlemonde	Boues activées	2012	2 050 EH (120 kg/j DBO_5)	710	Le Trézon	45 %	31 %	Conforme en équipement et en performance
Trémentines	Trémentines	Boues activées	2010	4 000 EH (240 kg/j DBO_5)	974	L'Èvre	34 %	41 %	Conforme en équipement et en performance
Trémont	Trémont	Lagunage naturel	2008	250 EH	38	Ruisseau de Chantemerle	56 %	160 %	Conforme en équipement et en performance Surcharge hydraulique
Vezins (bourg)	Vezins	Filtre planté de roseaux + bambouseraie	2007	2 280 EH (137 kg/j DBO_5)	835	L'Èvre	68 %	57 %	Conforme en équipement et en performance
Vezins (Les Poteries)	Vezins	Filtre planté de roseaux	2008	60 EH (4 kg/j DBO_5)	9	Fossé	37 %	44 %	Conforme en équipement et en performance
Vihiers	Vihiers Saint-Hilaire-du-Bois	Boues activées	2002	4 100 EH	1000	Le Lys	83 %	72 %	Conforme en équipement Non conforme en performance
Le Voide	Le Voide	Lagunage naturel	1980	300 EH	45	Le Lys	147 %	182 %	Conforme en équipement Non conforme en performance Surcharges organique et hydraulique
Yzernay	Yzernay	Boues activées	2016	1 950 EH	370	Ruisseau puis la Moine	30 %	37 %	Conforme en équipement et en performance

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Portail d'information sur l'assainissement communal, 2016

Des études de zonage d'assainissement des eaux usées *(voir tableau ci-après)* ont été réalisées sur **32 communes ou communes déléguées.** En outre, des Schémas Directeurs des Eaux Usées (SDEU) ont été élaborés sur 29 communes ou communes déléguées. Ces derniers mettent en évidence des besoins en travaux afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte, soit en préalable, soit en complément de ceux effectués sur les stations d'épuration.

Études de zonage d'assainissement des eaux usées et SDEU réalisés ou en cours dans les communes de l'AdC en 2017

Commune	Zonage EU		Schéma Directeur EU
	Étude	Approbation	Étude
Bégrolles-en-Mauges	2007		2000 ?
Cernusson	2012	?	2011
Les Cerqueux	2016		2017
Les Cerqueux-sous-Passavant	2006		2006
Cléré-sur-Layon	2000	?	/
Chanteloup-les-Bois	2007	19/11/2007	2004
Cholet Le Puy-Saint-Bonnet	2007	22/09/2008	2004 2002/2017
Coron	2008	?	2008
La Fosse-de-Tigné	2004		2005
Maulévrier	2006		2017
Le May-sur-Èvre	2010	19/07/2010	2012
Mazières-en-Mauges	2008	21/07/2008	1999
Montilliers	?	2000	2006
Nuaillé	2004	16/09/2013	2004
Nueil-sur-Layon	2003	?	2017
Passavant-sur-Layon	2006	?	/
La Plaine	2006	2012	2017
La Romagne	2010	19/04/2010	1994/2017
Saint-Christophe-du-Bois	2004	21/09/2015	2004
Saint-Hilaire-du-Bois	2011		/
Saint-Léger-sous-Cholet	2001	20/02/2012	2001/2017
Saint-Paul-du-Bois	2005		2008
La Séguinière	2010	15/11/2010	2000
Somloire	?		2013
Tancoigné	2004	2008	2008
La Tessoualle	2000	2013	1997/2017
Tigné	2006	2006	2007
Toutlemonde	2004	16/04/2007	2008
Trémentines	2004	19/01/2009	2004
Trémont	2001 + 2012	2012	2005
Vezins	2000	16/05/2011	2000
Vihiers	2011	?	2016
Le Voide	2011		/
Yzernay	2006	?	2012

Source : AdC, 2017

V.2. Un parc d'installations d'assainissement autonome à moitié conforme

Par délibération en date du 24 novembre 2005, l'ex CAC a approuvé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service était obligatoire pour l'ex CAC dans le cadre de la Loi sur l'eau. Il a pour but de compléter le service collectif lorsqu'il n'existe pas de réseaux du tout-à-l'égout. Il a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants. Depuis le 1er janvier 2017, le SPANC s'est élargi aux communes de l'ex CCB et de l'ex CCVHL.

Ce service concerne 4 004 installations et dessert environ 9 000 habitants.

En 2017, 341 installations ont été contrôlées. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **50 %.** La mise en place du SPANC a entraîné une amélioration des dispositifs et une augmentation de la part d'installations classées " à bon fonctionnement ".

V.3. Une amélioration de la gestion des eaux pluviales à poursuivre

Les **nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement** sont très importantes sur les plans de la sécurité publique (inondations), mais aussi de la protection de l'environnement et de la santé publique (dégradation des eaux superficielles).

Afin de pallier ces nuisances, l'AdC a pris des **mesures pour améliorer la qualité des milieux récepteurs et maîtriser les déversements d'eau** de manière à ne pas aggraver les débits et les risques d'inondation à l'aval (prise en compte des risques d'inondation présents sur le territoire : PPRI de la Moine).

Les capacités de stockage des eaux pluviales dans les bassins de rétention ont ainsi été augmentées ces dernières années (capacité de stockage totale de 207 145 m^3 en 2014).

Des études de zonage des eaux pluviales *(voir tableau ci-après)* ont été réalisées sur **9 communes ou communes déléguées.** En outre, des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales (SDEP) ont été élaborés sur 11 communes ou communes déléguées, toutes de l'ex CAC.

Études de zonage eaux pluviales et SDEP réalisés ou en cours dans les communes de l'AdC en 2017

Commune	Zonage EP		Schéma Directeur EP
	Étude	Approbation	Étude
Cholet	2007	22/09/2008	2006
Le Puy-Saint-Bonnet	/	/	2017
Le May-sur-Èvre	2010	2012	2012
Mazières-en-Mauges	2010	15/03/2010	2008
Nuaillé	2007	16/09/2013	2007
La Romagne	2004	19/04/2010	2017
Saint-Christophe-du-Bois	2004	21/09/2015	/
Saint-Léger-sous-Cholet	/	/	2001/2017
La Séguinière	2007	15/11/2010	2007
La Tessoualle	/	/	2017
Toutlemonde	?	2008	2008
Trémentines	/	/	2017
Vezins	2007	16/05/2011	2007

Source : AdC, 2017

V.4. Le Schéma Directeur Départemental d'Assainissement de Maine-et-Loire

Défini en 2005, puis actualisé en 2008 et en **2013,** le **Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) de Maine-et-Loire** fixe pour la période 2014-2018 des **objectifs** en matière de politique d'assainissement et définit des **priorités d'actions** au regard des critères de sensibilité du milieu naturel et des problèmes de fonctionnement des stations d'épuration.

Les stations prioritaires définies sur l'AdC sont les **2 de Maulévrier,** en raison de la présence du captage d'eau potable de Ribou situé à l'aval. Pour rappel, le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau de ce captage, défini par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015, cite dans son article B : " Assainissement collectif ", la commune de Maulévrier comme **devant mettre en œuvre des travaux sur ses systèmes d'assainissement pour réduire les rejets de flux polluants dans le milieu naturel,** notamment pour l'azote et le phosphore.

Définies également comme prioritaires, celles de **Toutlemonde** et d'**Yzernay** ont été respectivement **mises en service** en **2012** et **2016.**

Synthèse - Eau

Un réseau hydrographique dense inscrit dans 4 bassins versants majeurs.

Un territoire entièrement couvert par 4 SAGE.

Une qualité des eaux superficielles qui reste encore à améliorer pour atteindre les objectifs de bon état.

Une qualité de l'eau potable globalement satisfaisante et des ressources en quantité suffisante, bénéficiant de périmètres de protection de captage et de programmes d'actions en cours.

Un territoire dépendant majoritairement de l'assainissement collectif.

Un parc de stations d'épuration hétérogène :

- des stations récentes et satisfaisantes à l'ouest du territoire ;
- des stations plus anciennes au centre et à l'est, dont certaines en surcharge organique et/ou hydraulique, voire non conformes en performance, sur lesquelles des travaux sont à prévoir.

Un état général des réseaux de collecte nécessitant de nombreuses interventions de travaux.

Des installations autonomes globalement conformes.

Une amélioration de la gestion des eaux pluviales amorcée et à poursuivre.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Eau

- Lente amélioration de la qualité de l'eau dépendant du maintien du maillage bocager et des zones humides, de la fonctionnalité des cours d'eau, des qualités de rejets issus du traitement des eaux usées et de rejets en eaux pluviales.
- Risque de diminution du maillage bocager jouant un rôle hydraulique (rétention et épuration des eaux).
- Risque de dégradation à terme des milieux aquatiques et humides récepteurs par des rejets en eaux usées de mauvaise qualité issus des stations d'épuration en surcharge et/ou non conformes ou issus des installations d'assainissement autonome non conformes.
- Poursuite de la dégradation des réseaux.
- Poursuite de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements futurs.
- Amélioration de la qualité des ressources en eau potable du territoire (captages de Ribou et de la Rucette).

Besoins répertoriés - Eau

- Améliorer la qualité des milieux récepteurs :
  - par la préservation des éléments naturels jouant un rôle hydraulique ;
  - par l'amélioration du parc de stations d'épuration (mise aux normes, extension ou création de nouvelles stations), des installations d'assainissement autonome et des réseaux de collecte ;
  - par une gestion qualitative des eaux de ruissellement.
- Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du développement urbain et de la densification urbaine.
- Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les choix de localisation des futures zones de développement urbain).
- Poursuivre les actions de protection de la ressource en eau potable.

V. GESTION DES DÉCHETS

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit le **déchet** comme *" toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire "*.

Sur le plan national, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) définit notamment les **objectifs** suivants (lesquels sont codifiés à l'article L.541-1 du Code de l'environnement) :

- réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010 ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 ;
- porter à 55 % les quantités de déchets orientés vers le recyclage ou la valorisation organique en 2020 et à 65 % en 2025 ;
- recycler 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

En Pays de la Loire, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** a été adopté le **17 octobre 2019**. Il se substitue au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de Maine-et-Loire, au Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PGDBTP) de Maine-et-Loire, ainsi qu'au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) des Pays de la Loire 2009-2019. Il fixe plusieurs **objectifs,** notamment :

- réduire de 15 % les quantités de DMA en 2031 par rapport à 2010 ;
- stabiliser les quantités de Déchets d'Activités Économique (DAE) en 2031 par rapport à 2015 ;
- augmenter de 28 % la valorisation des DMA en 2031 par rapport à 2015 ;
- porter à 80 % la part de DAE envoyés vers une filière de valorisation matière et organique en 2031 (contre 66 % en 2015) ;
- porter à 37 % la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers en 2031 (contre 32 % en 2012) ;
- porter à 23 % le recyclage des excédents de chantier en 2031 (contre 14 % en 2012) ;
- porter à 80 % le taux de captage des déchets diffus collectés en déchèteries en 2025 (contre 45 % en 2015).

Le PRPGD des Pays de la Loire n'a fixé aucun objectif par territoire. Il est toutefois demandé que chaque structure à compétence déchets ou acteur du domaine des déchets puisse participer, à son niveau, à la réalisation des objectifs généraux du plan.

I. Présentation générale du service

Depuis le 1er janvier 2017 et la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) avec la Communauté de Communes du Bocage (CCB) et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon (CCVHL), **l'AdC est en charge de la collecte et du traitement des déchets du territoire** (Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) + Emballages Ménagers (EM) + biodéchets + déchèteries).

La collecte des ordures ménagères et des emballages est majoritairement assurée en porte à porte. Celle du verre se fait dans des colonnes d'apport volontaire mises en place sur chaque commune.

Le service Gestion des Déchets est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),** laquelle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

Auparavant, la collecte des déchets était assurée :

- par l'ex **CAC** sur son territoire ;
- par l'ex **CCB** sur son territoire ;
- par le **Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) Sud Saumurois** sur les communes de l'ex CCVHL.

Les données présentées ci-après sont issues des rapports annuels 2009 à 2016 de l'ex CAC, de l'ex CCB et du SMITOM Sud Saumurois, ainsi que des rapports annuels 2017 et 2018 de l'AdC.

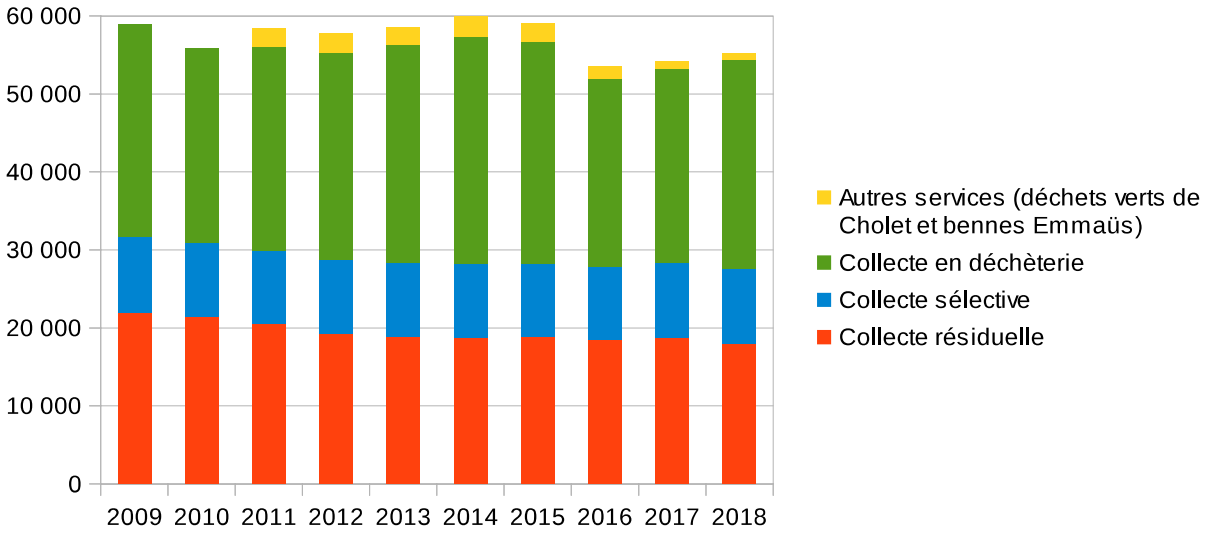
II. Un gisement de Déchets Ménagers et Assimilés en baisse continue

En **2018,** la production globale de **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** de l'AdC s'élève à **55 298 tonnes.** Cette année-là, un habitant a produit en moyenne **536 kg de déchets**, soit 50 kg de moins qu'en 2009 (moyenne nationale : 573 kg en 2013, selon l'ADEME).

Entre 2009 et 2018, le **gisement global** de DMA a ainsi **diminué de 6,2 %.**

La répartition des déchets est marquée par une **montée en puissance de la collecte sélective** (emballages ménagers recyclables) **au détriment de la collecte résiduelle** (ordures ménagères résiduelles). Même si celles-ci représentent encore 32,5 % en 2018, leur part n'a cessé de diminuer depuis 2009 (37,4 %).

Répartition du gisement total de déchets par type de collecte sur l'AdC entre 2009 et 2018 (en tonnes)



Source : Structures en charge de la gestion des déchets, Rapports annuels 2009 à 2018

II.1. La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

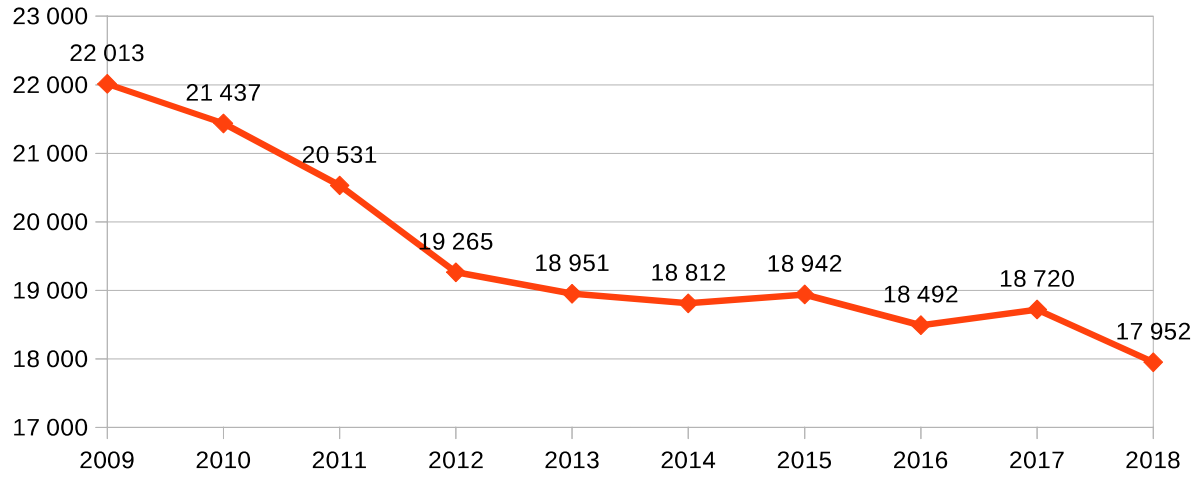
II.1.1. Des tonnages en baisse

En 2018, **17 952 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** ont été collectées sur l'AdC **(soit 32 % du gisement total de déchets).** Cette année-là, un habitant a ainsi produit en moyenne 174 kg d'OMR (contre 219 en 2009).

Les volumes d'OMR ont diminué de 18 % entre 2009 et 2018, soit une baisse moyenne annuelle de 2,2 %.

Cette **diminution** résulte à la fois d'un **meilleur tri,** du **développement du compostage,** d'une **baisse de la consommation,** de la **mise en place de la Redevance Spéciale Déchets (RSD) et de l'optimisation des collectes d'OMR.** En effet, depuis juin 2018, tous les habitants de l'AdC vivant en zone rurale sont désormais collectés tous les 15 jours (c'était auparavant seulement le cas pour les habitants de l'ex CCB).

Évolution des volumes d'OMR collectées sur l'AdC entre 2009 et 2018 (en tonnes)



Source : Structures en charge de la gestion des déchets, Rapports annuels 2009 à 2018

II.1.2. Une diversification du traitement

Depuis le 1er janvier 2017, **le syndicat Valor 3E est en charge du transfert et du traitement des OMR de l'AdC.**

Auparavant, le traitement des déchets était assuré :

- par Valor 3E pour les communes de l'ex CAC et de l'ex CCB ;
- par le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets (SIVERT) de l'Est Anjou pour les communes de l'ex CCVHL.

Les OMR de l'AdC transitent par **les plates-formes de transfert de Saint-Germain-sur-Moine et Montilliers,** avant d'être orientées vers **les unités de traitement suivantes :**

- l'unité de Tri Mécano-Biologique (TMB) de Bourgneuf-en-Mauges. Les OMR y sont compostées avant d'être triées, puis les indésirables sont enfouis dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2 de La Séguinière ;
- l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Couëron (Loire-Atlantique) depuis 2012, ~~et~~ de Nantes depuis 2014 et de Lasse depuis 2017 ;
- l'ISDND de classe 2 de La Séguinière.

En 2018 sur l'AdC :

- 57 % des OMR ont été compostées ;
- 36 % des OMR ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération) ;
- 7 % des OMR ont été enfouies à l'ISDND de La Séguinière.

La mise en service de l'unité de TMB à Bourgneuf-en-Mauges en octobre 2011 a permis de réduire fortement les quantités d'OMR enfouies ou incinérées.

II.2. La collecte sélective

II.2.1. Des tonnages stables

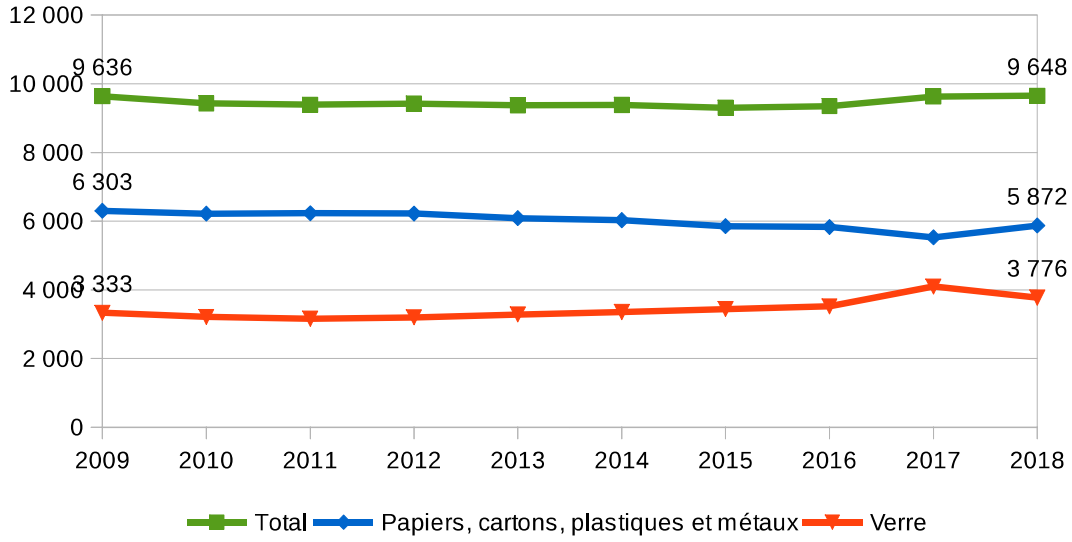
En 2018, **9 648 tonnes d'Emballages Ménagers (EM) et de verre** ont été collectées sur l'AdC **(soit 17 % du gisement total de déchets).** Cette année-là, un habitant a ainsi produit en moyenne 93 kg de déchets recyclables (contre 96 en 2009).

Les volumes d'EM et de verre ont stagné entre 2009 et 2018.

Les **papiers, cartons, plastiques et métaux** représentent 61 % des déchets recyclables collectés en 2018. Leurs tonnages ont diminué de 6,8 % entre 2009 et 2018, passant de 6 303 à 5 872 tonnes.

Quant au **verre,** il représente 39 % des déchets recyclables collectés en 2018. Les tonnages de ce matériau ont augmenté de 13,3 % entre 2009 et 2018, passant de 3 333 à 3 776 tonnes.

Évolution des volumes de déchets recyclables collectés sur l'AdC entre 2009 et 2018 (en tonnes)



Source : Structures en charge de la gestion des déchets, Rapports annuels 2009 à 2018

En juin 2018, l'AdC a procédé à **l'extension des consignes de tri :** tous les emballages en plastique ménagers (et non plus seulement les bouteilles et flacons) sont désormais recyclables.

Le taux de refus de tri (déchets mis par erreur avec les emballages triés pour la collecte sélective) **par habitant de l'AdC est de 16 % en 2018**. Ce ratio reste en-deçà de la moyenne nationale (17 %) et est largement inférieur à la moyenne dans les territoires en extension des consignes de tri, ce qui prouve les efforts des habitants de l'AdC quant au maintien de la qualité des emballages sélectifs triés.

II.2.2. Des emballages triés localement

Dans l'AdC, les emballages collectés sont dirigés vers le **centre de tri de la société Brangeon Environnement situé dans la ZAC du Cormier à Cholet,** puis pour certains vers le centre de tri de Valor 3E situé à **Saint-Laurent-des-Autels,** lequel est exploité par Brangeon Environnement dans le cadre d'un marché public. Ils sont triés conformément au contrat Éco-Emballages, puis les matériaux sont expédiés vers des repreneurs agréés. Les refus de tri sont valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR).

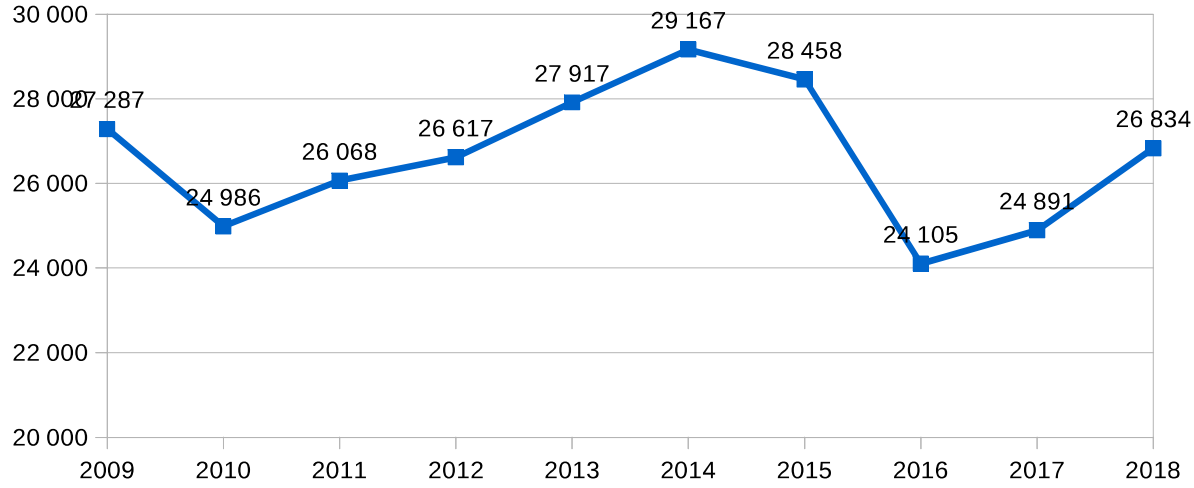
II.3. La collecte en déchèteries

II.3.1. Des tonnages en baisse

En 2018, **26 834 tonnes de déchets** ont été collectées dans les déchèteries et éco-points de l'AdC **(soit 49 % du gisement total de déchets).** Cette année-là, un habitant a ainsi produit en moyenne 260 kg de déchets à destination des déchèteries et éco-points (contre 271 en 2009).

Les volumes de déchets collectés en déchèteries et éco-points ont diminué de 1,7 % entre 2009 et 2018, soit une baisse moyenne annuelle de 0,2 %.

Évolution des volumes de déchets collectés en déchèteries sur l'AdC entre 2009 et 2018 (en tonnes)



Source : Structures en charge de la gestion des déchets, Rapports annuels 2009 à 2018

II.3.2. Une réorganisation des déchèteries et éco-points en cours

Au 1er janvier 2019, l'AdC compte **5 déchèteries :**

- deux à Cholet (l'une à la Blanchardière et l'autre au Cormier) ;
- une à Maulévrier ;
- une à Tigné ;
- une à Vihiers.

Des **éco-points** sont présents dans **10 autres communes de l'AdC** *(cf. carte des déchèteries et des éco-points ci-après).*

En 2014, l'ex CAC comptait 11 éco-points répartis sur toutes ses communes à l'exception de La Romagne et de Mazières-en-Mauges. Ces derniers n'étaient plus adaptés aux besoins des habitants et n'étaient plus en adéquation avec les normes imposées en termes de sécurité sanitaire et environnementale. **L'ex CAC a donc fait le choix de construire 3 déchèteries rurales à Saint-Léger-sous-Cholet, La Tessoualle et Vezins, en remplacement de ses éco-points.** Celle de Saint-Léger-sous-Cholet a ouverte en décembre 2018. L'ouverture des deux autres, initialement prévue fin 2016/début 2017, a été reportée au 2nd semestre 2020 suite à des contraintes techniques et environnementales. Dans l'attente, les élus ont décidé de mettre aux normes 3 éco-points sur les communes, de La Tessoualle, Trémentines et Vezins *(cf. carte des déchèteries et des éco-points ci-après)*.

Dans l'ex CCB, 4 éco-points existent sur les communes des Cerqueux, Coron, La Plaine/Somloire et Yzernay. Avec le projet de **création d'une nouvelle déchèterie rurale à Yzernay,** tous ces éco-points, ainsi que la déchèterie de Maulévrier, vont peu à peu fermer définitivement.

Dans l'ex CCVHL, 2 éco-points sont présents sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon et à Saint-Paul-du-Bois. Avec le projet de **création d'une nouvelle déchèterie rurale à Trémont,** l'éco-point de Nueil-sur-Layon, ainsi que les déchèteries de Tigné et de Vihiers, sont amenés à disparaître.

À l'issue de cette réorganisation, **100 % du territoire sera à moins de 10 km d'une déchèterie ou d'un éco-point.**

II.4. Un bilan répondant aux objectifs du Grenelle de l'environnement

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

1. **Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de 7 % par habitant dans les 5 prochaines années** (à l'échelle nationale passer de 390 kg/hab en 2008 à 362 kg/hab en 2013)

À l'échelle de l'AdC, le ratio par habitant en 2009 est bien inférieur à celui constaté à l'échelle nationale. Entre 2009 et 2018, la production d'OMA (OMR + EM + verre) a baissé de 15 %. **L'objectif de réduction de 7 % fixé par le Grenelle est donc très largement atteint.**

	2009	2014		2015		2016		2018	
		Donnée 2014	Évolution 2009/2014	Donnée 2015	Évolution 2009/2015	Donnée 2016	Évolution 2009/2016	Donnée 2018	Évolution 2009/2018
AdC	315 kg/hab	275 kg/hab	**- 13 %**	275 kg/hab	- 13 %	271 kg/hab	- 14 %	267 kg/hab	**- 15 %**

2. **Augmenter le recyclage matière et organique de Déchets Ménagers et Assimilés afin d'atteindre 35 % en 2012 et 45 % en 2015**

À l'échelle de l'AdC, le taux de recyclage matière et organique des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) s'élève à 63 % en 2018. **L'objectif fixé par le Grenelle est donc largement atteint.**

	2008	2012	2014	2018
Ex CAC, puis AdC	**39 %**	54 %	61 %	**63 %**

3. **Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15 % d'ici 2012**

Les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ont diminué de 31 % entre 2008 et 2018. Cette importante baisse est en grande partie due à la mise en service de l'unité de TMB de Bourgneuf-en-Mauges, où est envoyée depuis 2011 une partie des déchets produits sur le territoire de l'AdC. La hausse entre 2014 et 2018 est due au fait que la donnée 2018 est à l'échelle de l'AdC (et non plus de l'ex CAC). **L'objectif fixé par le Grenelle est donc largement atteint.**

	2008	2012		2014		2018	
		Donnée 2012	Évolution 2008/2012	Donnée 2014	Évolution 2008/2014	Donnée 2018	Évolution 2008/2018
Ex CAC, puis AdC	29 853 t	21 450 t	**- 28 %**	18 820	- 37 %	20 538	**- 31 %**

4. **Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012 au niveau national**

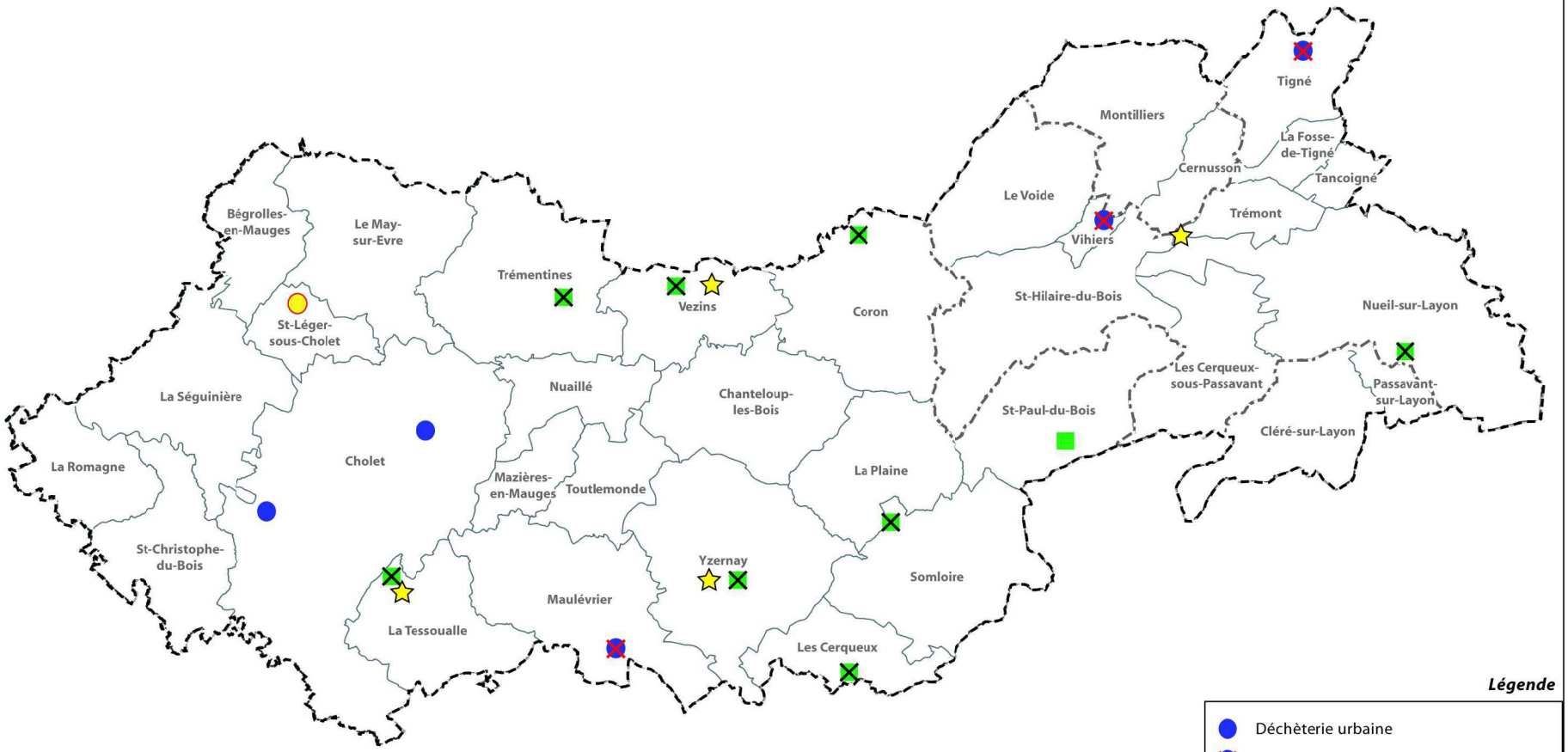
En 2012, le taux national de recyclage des emballages ménagers est de 67 %. Les performances varient par matériau : acier : 97 %, verre : 86 %, papier-carton : 67 %, bouteilles et flacons plastiques : 49 %, briques alimentaires : 45 %, aluminium : 32 %. **L'objectif fixé par le Grenelle n'est donc pas atteint.**

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

Le réseau de déchèteries et d'éco-points au 1er janvier 2019



Légende

- Déchèterie urbaine
- Déchèterie urbaine amenée à disparaître
- Déchèterie rurale
- Projet de déchèterie rurale
- Eco-point
- Eco-point amené à disparaître

A+B Urbanisme & Environnement

N

0 5 10 km

Périmètre du SCoT

Périmètre de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon

Sources : IGN, AdC

III. Des mesures pour réduire le volume des déchets

III.1. La Redevance Spéciale Déchets

Dans l'ex CAC, la Redevance Spéciale Déchets (**RSD**) a été instituée par délibération en date du 20 décembre **2010,** avec effet à compter du 1er avril 2011. Elle correspond à une **mise en conformité** avec la législation en vigueur, à savoir le respect de la Loi du 13 juillet 1992, obligation légale rappelée par le Grenelle 2. Elle a également été mise en œuvre afin d'**inciter à la réduction globale du volume de déchets non ménagers assimilables aux OMR.** Y sont assujettis les entreprises privées ou publiques, les commerçants, les artisans, les personnes publiques, les professions libérales et les associations.

Dans l'ex CCB, un **forfait annuel pour les professionnels** demandant une collecte hebdomadaire a été mise en place.

Enfin, **dans l'ex CCVHL,** la RSD a été mise en place pour les **professionnels et les administrations.**

III.2. La collecte et le traitement des biodéchets

Depuis 2005, l'ex CAC, puis l'AdC, en partenariat avec certains établissements scolaires servant plus de 1 000 repas par semaine, **s'est engagée à collecter la fraction fermentescible des ordures ménagères,** dite collecte des biodéchets.

En 2018, 17 établissements de Cholet bénéficient de cette collecte (6 lycées, 7 collèges, une école primaire, 2 IME et un foyer de jeunes travailleurs). Ils sont collectés une fois par semaine en régie. La mise en place de ce service est accompagnée chaque année par une **campagne de communication** auprès du personnel de cuisine et des élèves.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'établissements partenaires	6	6	6	17	17	17	17	17	17	17
Tonnages collectés	71	72	96	149	137	138	132	129	137	112

Source : Ex CAC puis AdC, Rapports annuels déchets 2009 à 2018

Le traitement des biodéchets par compostage est assuré par la **société FERS à Cholet.**

III.3. Le développement du compostage

Depuis 2010, l'ex CAC, puis l'AdC, incite à l'utilisation de composteurs individuels en distribuant des bons d'achat de 20 € pour tout achat de composteur chez les partenaires agréés. En 2018, 304 bons d'achat ont été distribués et 275 composteurs ont été achetés.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de bons distribués	?	730	190	229	78	180	372	341	304
Nombre de composteurs achetés	?	?	146	152	68	94	223	257	275

Source : Ex CAC puis AdC, Rapports annuels déchets 2010 à 2018

En outre, depuis juin 2013, l'ex CAC, puis l'AdC, a mis en place des sites de compostage partagé. En 2018, 20 sites ont permis de détourner **25 tonnes de déchets organiques,** lesquels ne sont ainsi plus jetés aux ordures ménagères.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de sites partenaires	1	5	9	10	15	20
Tonnages collectés	5	9,2	15,4	18	20,1	25

Source : Ex CAC puis AdC, Rapports annuels déchets 2013 à 2018

III.4. La collecte des déchets réutilisables et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Depuis 2009, l'ex CAC, puis l'AdC, a un partenariat avec Emmaüs pour organiser une **collecte des déchets réutilisables** sur les 2 déchèteries de Cholet. La collecte et le traitement de ces déchets sont entièrement pris en charge par Emmaüs. L'AdC met à leur disposition des conteneurs maritimes sur les déchèteries où sont entreposés les produits réutilisables avant leur évacuation. En 2018, cette collecte a permis de recueillir **55 tonnes de déchets** (23 à la Blanchardière et 32 au Cormier). La revente dans leur boutique solidaire leur assure des recettes. L'AdC prend en charge l'évacuation et le traitement des invendus (qui viennent de l'ensemble du territoire de collecte d'Emmaüs).

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnages collectés	?	?	9	12	21	53	42	41	64	55

Source : Ex CAC puis AdC, Rapports annuels déchets 2009 à 2018

En outre, **une écocyclerie est ouverte depuis janvier 2017** près de la déchèterie de la Blanchardière. Le projet est porté par l'association de réinsertion professionnelle **Le Fil d'Ariane,** en partenariat avec l'AdC. La boutique solidaire permet de **redonner une seconde vie** aux biens d'équipement.

Enfin, depuis 2012, l'ex CAC, puis l'AdC, a un partenariat avec Emmaüs pour organiser une fois par an une **collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)** auprès des habitants des communes rurales. La collecte et le traitement sont entièrement pris en charge par Emmaüs. La revente auprès d'Éco-Systèmes leur assure des recettes intéressantes. En 2017, ce sont ainsi **713 appareils** qui ont été collectés.

III.5. Des actions de communication et de sensibilisation

En 2018, plusieurs **actions de communication** ont été mises en place par l'AdC afin de **sensibiliser le grand public à la prévention et à la réduction des déchets :**

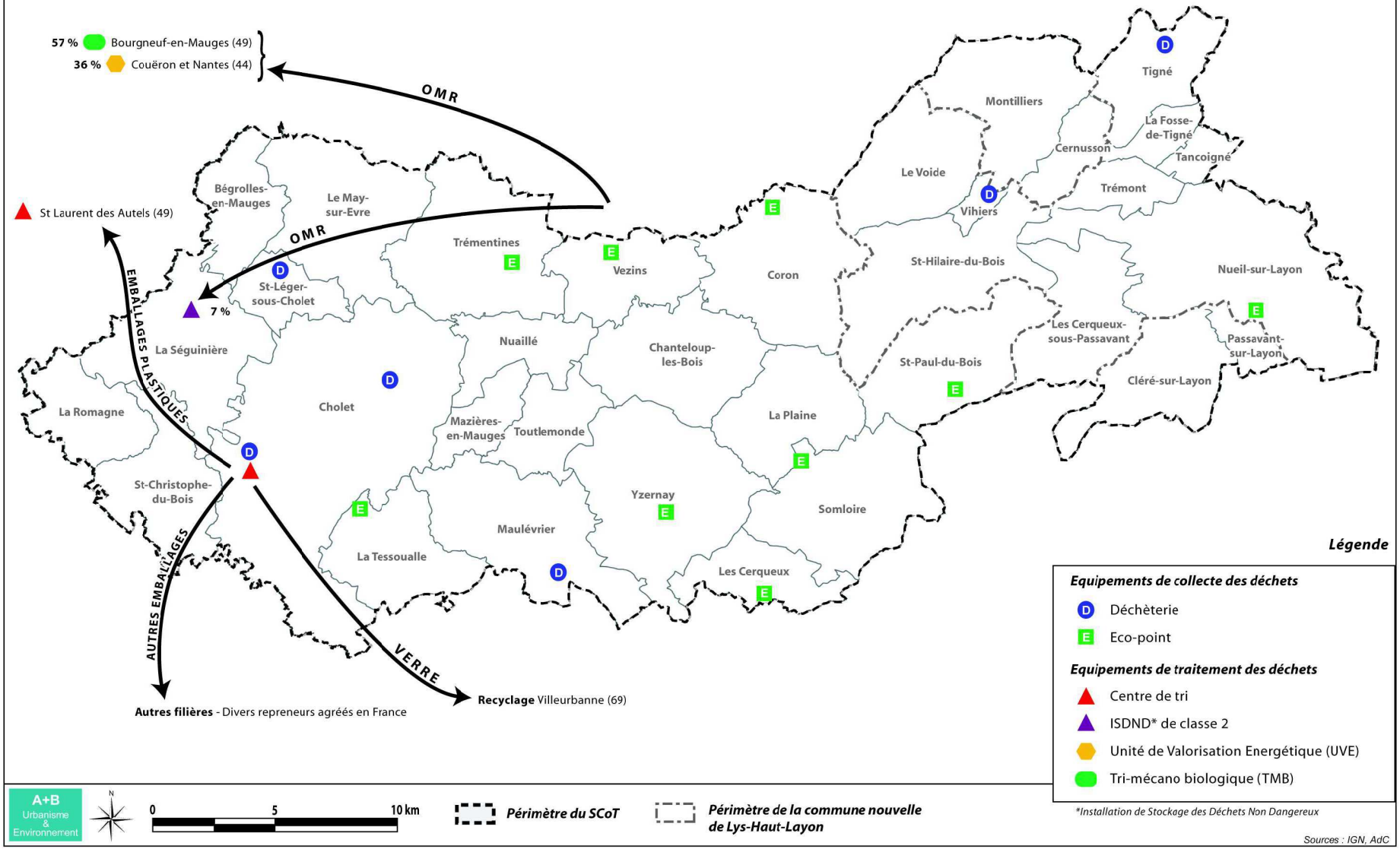
- des animations de prévention (Semaine européenne de réduction des déchets, Semaine européenne du développement durable, sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et le compostage partagé, etc.) ;
- une campagne d'information auprès des habitants sur l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur les communes rurales ;
- des animations dans les collèges et les lycées sur le tri des biodéchets ;
- 15 animations dans les maternelles et primaires par l'association " Bobo Planète " ;
- 33 animations scolaires dispensées par les ambassadeurs du tri et de la prévention au sein des établissements scolaires.

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

La collecte et le traitement des déchets en 2018



Synthèse - Gestion des déchets

Des tonnages et ratio par habitant d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en baisse à l'échelle de l'AdC (ratio 2018 : 174 kg/hab).

Une diversification du traitement des OMR, avec notamment la mise en service de l'unité de Tri Mécano-Biologique (TMB) de Bourgneuf-en-Mauges fin 2011 permettant de développer la valorisation organique (et ainsi de diminuer les quantités de déchets incinérés et stockés).

Des tonnages et ratios d'emballages collectés stables à l'échelle de l'AdC (ratio 2018 : 93 kg/hab).

Des emballages triés localement au centre de tri situé dans la ZAC du Cormier à Cholet.

Une réorganisation des déchèteries et éco-points en cours, afin de répondre aux normes sanitaires et environnementales, avec la construction de 5 déchèteries rurales en remplacement des éco-points et de certaines déchèteries urbaines.

Des mesures mises en place pour réduire le volume des déchets :

- la Redevance Spéciale Déchets (RSD) ;
- la collecte et le traitement des biodéchets ;
- le développement du compostage ;
- la collecte des D3E dans les communes rurales depuis 2012 ;
- des actions de communication et de sensibilisation du grand public.

Un bilan répondant aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Gestion des déchets

- Poursuite de la baisse des tonnages et du ratio par habitant d'OMR.
- Stabilisation des tonnages des déchets issus de la collecte sélective (emballages et verre).
- Réorganisation des déchèteries et éco-points.
- Poursuite des mesures visant à la réduction des déchets, notamment du compostage.

Besoins répertoriés - Gestion des déchets

- Poursuivre la réorganisation des déchèteries et éco-points.
- Poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction des déchets à la source.

VI. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

I. Les risques

Le risque est la probabilité de subir un dommage. Il y a risque majeur quand un événement potentiellement dangereux, **l'aléa,** est susceptible de survenir dans un espace où existent **des enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



De manière générale, **les habitants d'un territoire sont exposés à différents risques,** lesquels sont regroupés en 4 grandes catégories :

- **les risques naturels** (inondation, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, feu de forêt, tempête, séisme et radon) ;
- **les risques technologiques** (rupture de barrage, industriel, minier, transport de matières dangereuses, nucléaire) ;
- **les risques de la vie quotidienne** (accident domestique, accident de la route, etc.) ;
- **les risques liés aux conflits.**

Seules les deux premières catégories font partie des **" risques majeurs ".** Deux critères caractérisent le risque majeur : **une probabilité de survenir extrêmement faible** au point que le citoyen est enclin à l'oublier **et des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves** sur les personnes, les biens et l'environnement. Pour cela, la société et le citoyen doivent s'organiser pour y faire face.

I.1. La gestion des risques : connaître, prévenir et protéger

La gestion des risques se fonde sur 3 principes d'action :

- **Améliorer la connaissance des risques, leur surveillance et leur prévision** pour mener une politique de gestion efficace. De nombreux inventaires, atlas et bases de données font la synthèse des connaissances sur les événements passés et les secteurs susceptibles de subir des dommages équivalents pour les principaux risques connus. Lors des périodes d'inondation, des services d'annonce et de prévision des crues facilitent également la gestion de crise par les services de sécurité.
- **Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** par un renforcement des actions d'information préventive, mais également par une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les aménagements et constructions doivent être interdits dans les zones d'aléas les plus fortes et limités ailleurs.

  Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde doivent être définies pour l'existant. Ces règles sont notamment rendues obligatoires dans le cadre des **Plans de Prévention des Risques (PPR)**, instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques.

  Par ailleurs, les pouvoirs publics sont tenus d'assurer **l'information des citoyens** sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

  Le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** participe à l'information préventive des populations sur les risques majeurs. Établi par le Préfet, le DDRM est un dossier consignant les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. En Maine-et-Loire, le 1er DDRM a été édité en 1996. La dernière réactualisation date de 2013.

En complément du DDRM, le **Dossier Communal Synthétique (DCS)** vise à rassembler les éléments d'informations relatifs aux risques naturels répertoriés sur la commune. Ce document, que le maire doit mettre à disposition des habitants, dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité. Cette information destinée aux populations concernées prend la forme d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),** lequel complète le DCS. L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le DCS dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'État.

Dans l'AdC, 5 communes ont mis en place un DICRIM : Cholet, Mazières-en-Mauges, La Séguinière, La Tessoualle et Vezins.

- **Mettre en œuvre des mesures de protection adaptées aux enjeux** et recourir à la solidarité nationale en cas de catastrophes naturelles. Les travaux de protection contre les inondations et mouvements de terrain peuvent bénéficier d'aides financières de l'État et des collectivités territoriales. Il est possible de procéder à des expropriations pour risques naturels. Un dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été mis en place.

  Au niveau communal, le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, et qui fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

  Dans l'AdC, 8 communes disposent d'un PCS : Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière, La Tessoualle et Yzernay.

I.2. Les risques naturels et technologiques

I.2.1. Les risques naturels

L'AdC est concernée par 7 types de risques naturels :

- le risque d'inondation ;
- le risque de mouvements de terrain ;
- le risque de retrait-gonflement des argiles ;
- le risque de feu de forêt ;
- le risque de tempête ;
- le risque sismique ;
- le risque lié au radon.

I.2.1.a. Le risque d'inondation : principal risque naturel sur le territoire

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée par des pluies intenses ou durables.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, **l'ampleur d'une inondation** varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut se traduire par :

- **une crue lente en région de plaine** soit par débordement de cours d'eau, soit par remontée de nappe phréatique ;
- **une crue torrentielle** consécutive à des averses violentes ou dans des zones en forte pente, à l'aval immédiat de reliefs marqués ;
- **un ruissellement en secteur urbain,** renforcé par l'imperméabilisation des sols, la saturation des réseaux d'eaux pluviales et des pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

➢ *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021*

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) **Loire-Bretagne** est le **document de référence de la gestion des inondations** pour le bassin et pour la période **2016-2021.**

Approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre **2015, il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes** à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondations.

Ce document fixe les **objectifs en matière de gestion des risques d'inondations** et les **moyens d'y parvenir,** et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le PGRI Loire-Bretagne fixe 6 objectifs et 46 dispositions. Trois de ces objectifs et six dispositions concernent les documents d'urbanisme, dont le SCoT qui doit être compatible avec le PGRI :

- **<u>Objectif n°1 :</u> Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines**
  - Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées de toute urbanisation nouvelle, mise à part quelques exceptions ;
  - Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines en interdisant la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets
- **<u>Objectif n°2 :</u> Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque**
  - Disposition 2-1 : Interdiction d'accueillir de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses* situées dans les secteurs déjà urbanisés.

    ** à défaut d'analyse locale spécifique (dont le PPR) justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse.*
  - Disposition 2-2 : Prise en compte du risque d'inondation à travers des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire.
- **<u>Objectif n°3 :</u> Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**
  - Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important.
  - Disposition 3-8 : Inconstructibilité ou affectation à une destination compatible avec le danger encouru des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation ou des biens fortement endommagés qui ont été acquis par la puissance publique (à l'amiable ou par expropriation).

Le territoire de l'AdC n'est pas identifié comme un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

➢ *Le risque d'inondation dans l'AdC*

Dans l'AdC, **le risque d'inondation est principalement lié à des débordements de cours d'eau, notamment au niveau des 4 rivières principales :** la Moine, l'Èvre, le Lys et le Layon. Des **Atlas des Zones Inondables (AZI)** existent sur ces 4 cours d'eau. Les AZI constituent les

premiers documents de connaissance des zones inondables à l'échelle des bassins hydrographiques et favorisent l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme. Ils visent à :

- sensibiliser sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire ;
- apporter l'information préventive la plus complète possible aux populations ;
- aider les décideurs en matière d'aménagement du territoire ou les services de l'État dans la préparation des PPR.

3 communes sont concernées par **l'AZI de l'Èvre :** Le May-sur-Èvre, Trémentines et Vezins.

5 communes ou communes déléguées sont concernées par **l'AZI du Lys :** Coron, Montilliers, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide.

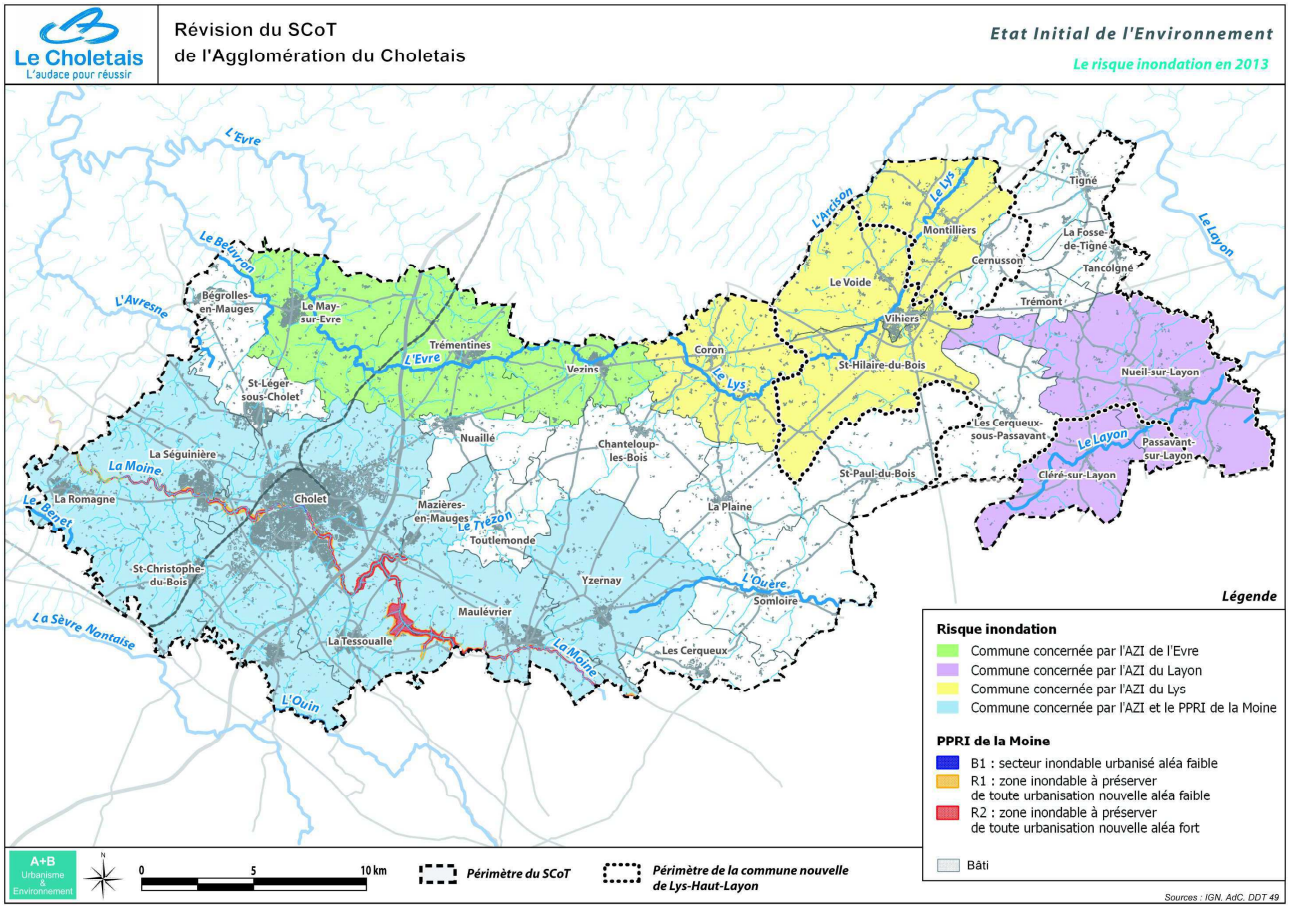
3 communes ou communes déléguées sont concernées par **l'AZI du Layon :** Cléré-sur-Layon, Nueil-sur-Layon et Passavant-sur-Layon.

8 communes sont concernées par **l'AZI de la Moine :** Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière, La Tessoualle et Yzernay.

Suite à l'AZI de la **Moine** et en raison des enjeux présents dans la vallée de la Moine (agglomération de Cholet notamment), un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** a été prescrit par l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2006. Ainsi, les 8 communes concernées par l'AZI de la Moine sont soumises au PPRI Moine, lequel a été **approuvé** par l'arrêté préfectoral du **15 octobre 2008.**

Le PPRI se compose d'un Rapport de Présentation (RP), d'un document graphique délimitant les zones exposées aux risques (en distinguant plusieurs niveaux d'aléa) et identifiant les zones déjà urbanisées faisant l'objet de dispositions particulières, ainsi que d'un règlement. **Le PPRI vaut servitude d'utilité publique** et doit être annexé aux PLU de chaque commune concernée.

Les 8 communes soumises au PPRI Moine sont identifiées comme présentant un risque d'inondation majeur dans le DDRM de Maine-et-Loire 2013.

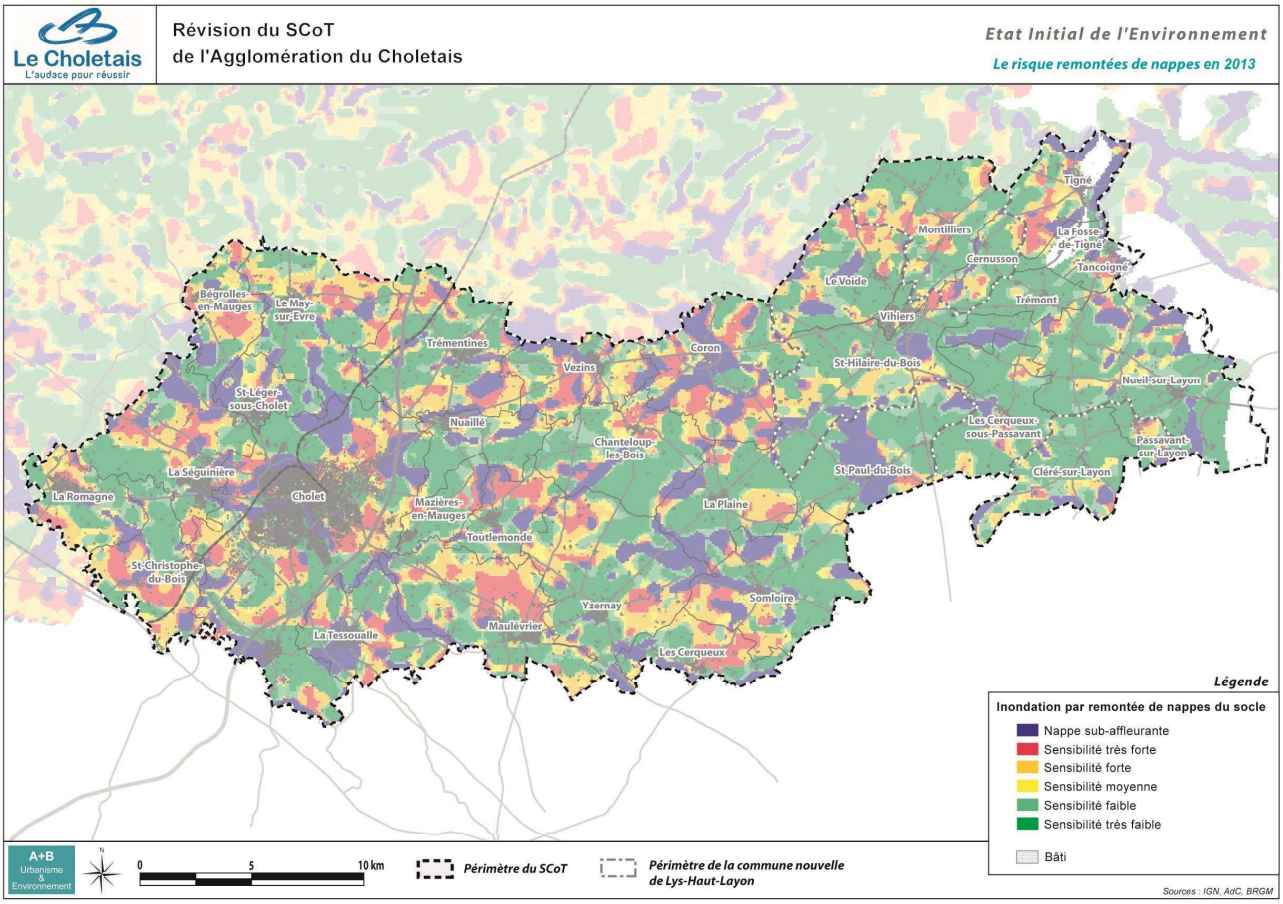


Des risques d'inondation par remontées de nappes phréatiques peuvent également être rencontrés. Une cartographie de sensibilité à ce phénomène a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et est présentée ci-après sur le territoire intercommunal.

Les **dégâts** les plus souvent causés par ces remontées sont :

- les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés, de caves ;
- les fissurations d'immeubles ;
- les dommages aux réseaux routiers et ferrés ;
- les remontées de canalisations enterrées ;
- les pollutions ;
- l'effondrement de marnières, de souterrains, etc.

Des précautions sont donc à prendre dans les zones les plus sensibles.



I.2.1.b. Un risque de mouvements de terrain principalement lié aux cavités souterraines

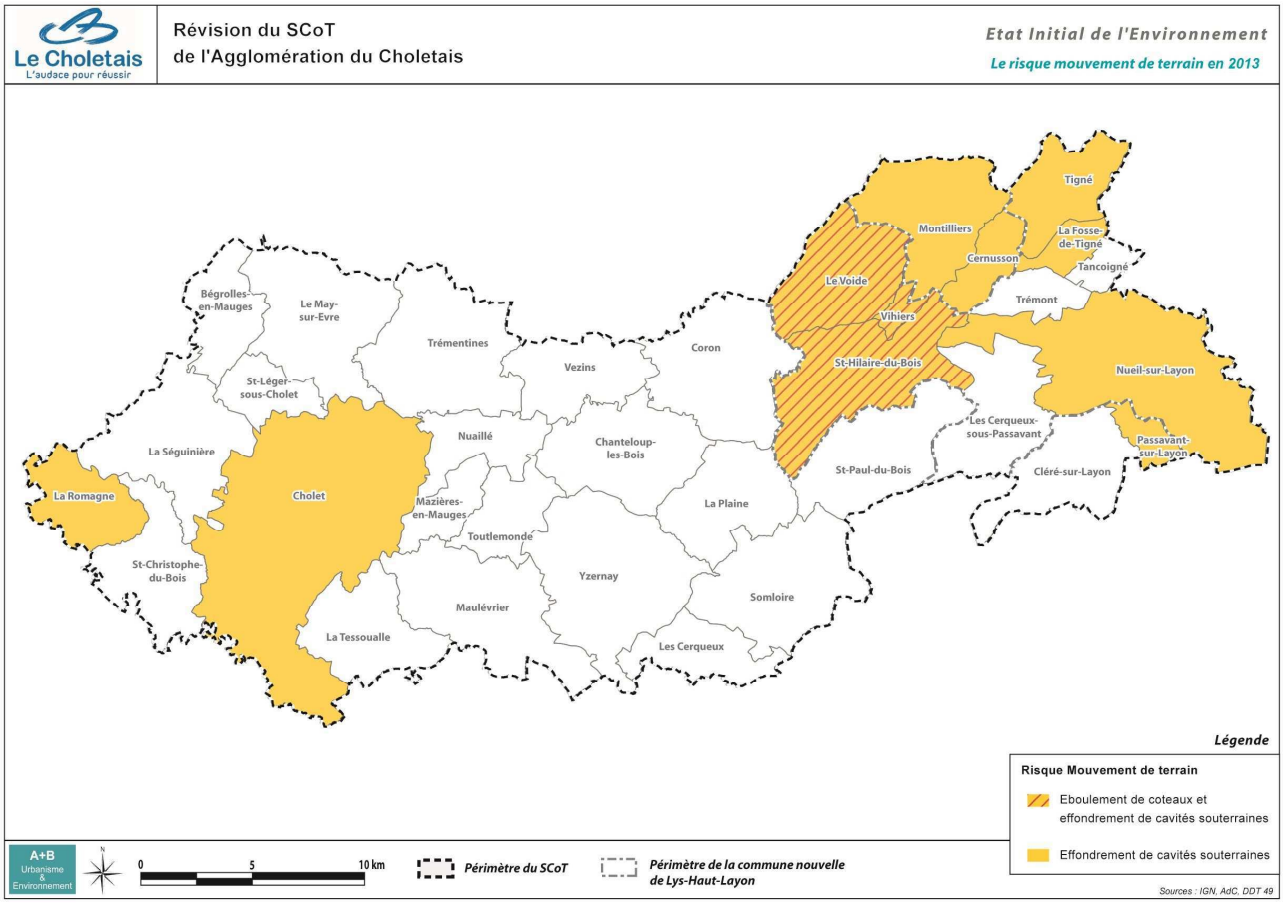
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

En Maine-et-Loire, les **phénomènes identifiés** sont :

- l'effondrement de cavités souterraines ;
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux ;
- le retrait-gonflement des argiles ;
- l'effondrement minier.

Dans l'AdC, **11 communes ou communes déléguées sont exposées au risque d'effondrement de cavités souterraines :** Cernusson, Cholet, La Fosse-de-Tigné, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, La Romagne, Saint-Hilaire-du-Bois, Tigné, Vihiers et Le Voide.

En outre, **3 communes déléguées sont exposées au risque d'éboulement de coteaux :** Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide.



I.2.1.c. Un risque de retrait-gonflement des argiles variable selon les communes

Également appelé " mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols " ou risque de subsidence, **le risque de retrait-gonflement des argiles touche les zones caractérisées par des sols à dominante argileuse et/ou marneuse.**

Ces mouvements différentiels du sol s'expriment par :

- **un gonflement des composantes argileuses du sol** en période d'humidité ;
- **un tassement vertical du sol** dû au phénomène d'évaporation lors des périodes sèches (dessiccation).

Pour bien appréhender le risque de retrait-gonflement des argiles, deux types de facteurs d'influence sont à distinguer :

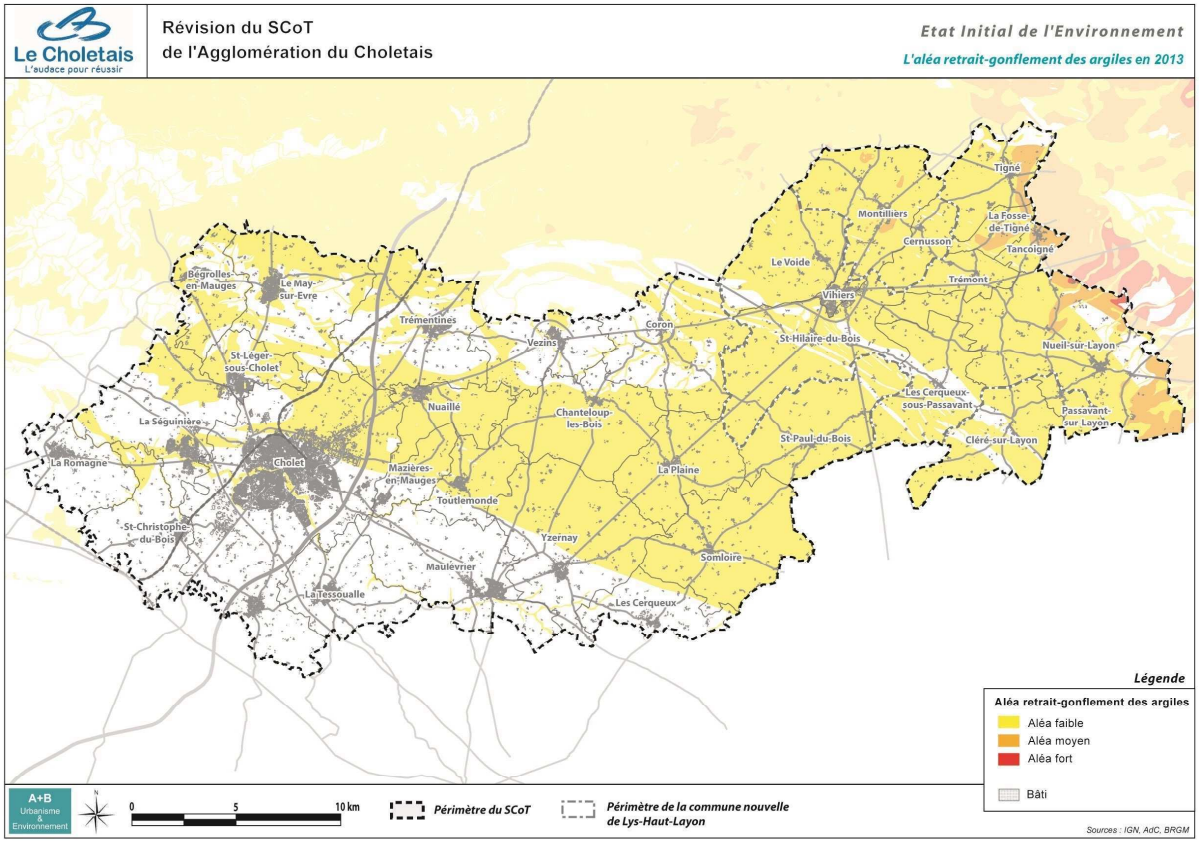
- **les facteurs de prédisposition (permanents) :** la nature du sol, les contextes hydrologique et géomorphologique, la présence de végétation et les défauts de construction ;
- **les facteurs de déclenchement :** les phénomènes climatiques (pluviométrie et évapotranspiration) et les facteurs anthropiques (travaux d'aménagement, de drainage, etc.).

Comme le précise le BRGM, **les facteurs de déclenchement sont étroitement liés aux facteurs de disposition** et constituent l'indicateur d'occurrence du risque.

Les phénomènes de tassement des argiles provoquent la majorité des dommages constatés en France, dans la mesure où les sols argileux atteignent très souvent leur limite de gonflement, mais pas celle de retrait.

Intégré au régime des catastrophes naturelles depuis 1989, **le phénomène de retrait-gonflement des argiles constitue le second poste d'indemnisation, derrières les inondations.**

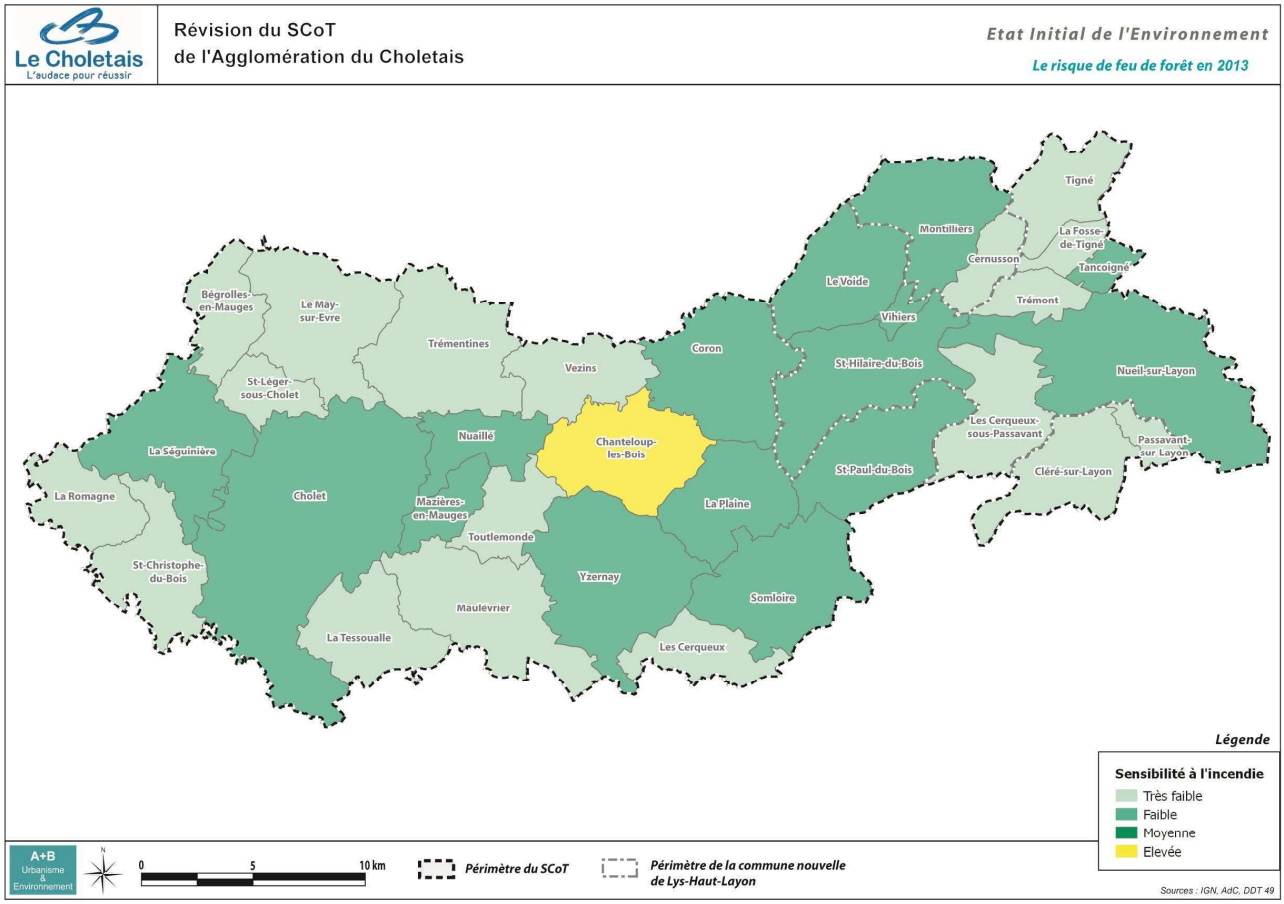
Dans l'AdC, la cartographie de l'aléa réalisée par le BRGM montre que **l'AdC est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul sur la majeure partie du territoire.** La frange Est est toutefois concernée par un aléa moyen à fort (aléa fort en limite nord-est de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon).



I.2.1.d. Un risque de feu de forêt lié à la forêt privée de Vezins

On parle de **feu de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement, **la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été,** car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars, est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

L'AdC renferme un massif forestier important : la forêt privée de Vezins, susceptible d'être exposée au risque de feu de forêt. Ainsi, la commune de Chanteloup-les-Bois sur laquelle se situe en partie cette forêt est identifiée comme présentant une sensibilité élevée au risque de feu de forêt dans le DDRM de Maine-et-Loire. En outre, 15 communes ou communes déléguées présentent une sensibilité faible : Cholet, Coron, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Nueil-sur-Layon, La Plaine, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, Tancoigné, Vihiers, Le Voide et Yzernay. Les autres communes ou communes déléguées présentent une sensibilité à l'incendie très faible.



I.2.1.e. Le risque de tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) dans laquelle s'affrontent 2 masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/h.

Seules les **prévisions météorologiques** permettent d'anticiper le risque et de prendre des mesures de précaution (carte de vigilance de Météo-France).

L'ensemble des communes et communes déléguées de l'AdC est concerné par le risque de tempête.

I.2.1.f. Le risque sismique : un risque modéré

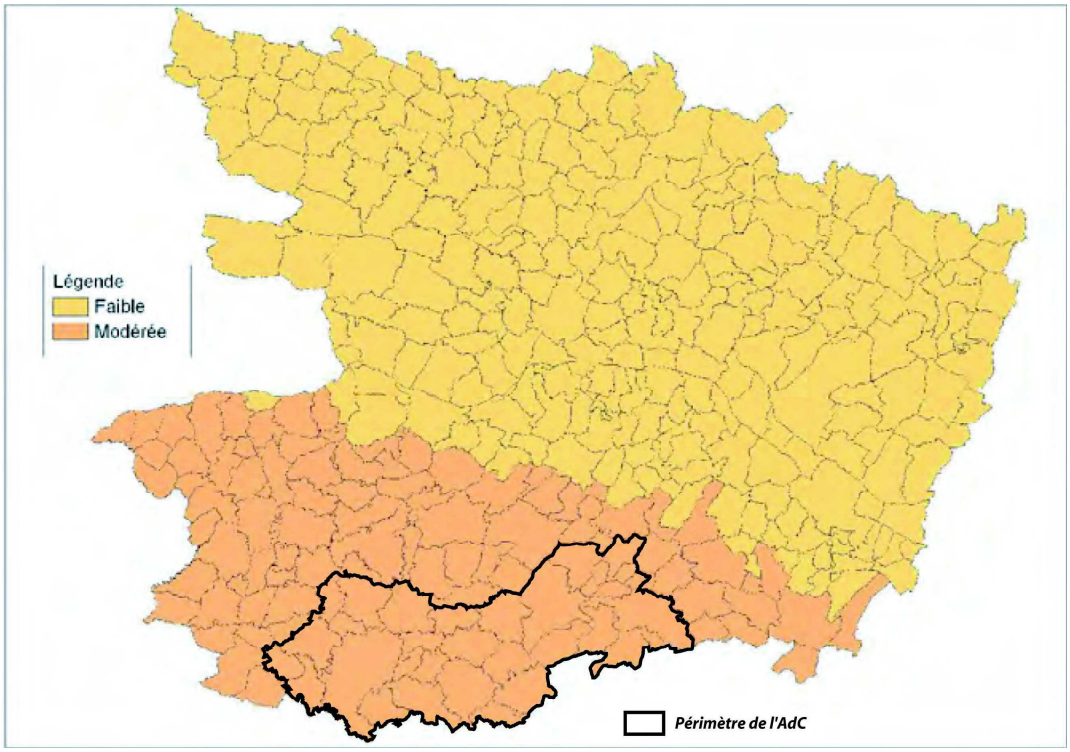
Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

Si **le Maine-et-Loire semble à l'abri des grands séismes,** son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses sont parfois ressenties par la population.

Un nouveau zonage réglementaire sismique est en vigueur en France depuis le 1er janvier 2011. **L'AdC est intégrée à la zone de sismicité 3 (zone d'aléa modéré).**

Une **nouvelle réglementation parasismique** est entrée en vigueur le **1er mai 2011.** Elle s'appuie sur l'Eurocode 8, ensemble de règles de construction parasismique visant à concevoir des structures capables de résister à des séismes. Depuis cette date, **toute nouvelle construction doit être conforme à la réglementation sismique,** à l'exception des bâtiments n'accueillant pas de logements (garage, hangar, dépendance, etc.) dans la zone de sismicité 3.

Le risque sismique en Maine-et-Loire en 2011



Source : Préfecture de Maine-et-Loire, 2011

I.2.1.g. Le risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la Terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques. Ce gaz incolore et inodore est issu de la dégradation de l'uranium et du radium présent naturellement dans la croûte terrestre. Il est classé comme cancérogène certain du poumon. Dans certaines conditions, notamment de confinement, **le radon peut s'accumuler dans les bâtiments et accroître les risques pour la santé des occupants.** Des solutions correctrices doivent être mises en place en cas d'exposition trop élevée : bien isoler les bâtiments (sol, entresol, murs) pour éviter les contacts directs avec le sol et empêcher le radon de pénétrer dans les bâtiments, ventiler à l'intérieur et dans le soubassement des bâtiments afin d'évacuer le radon présent dans ces derniers, etc.

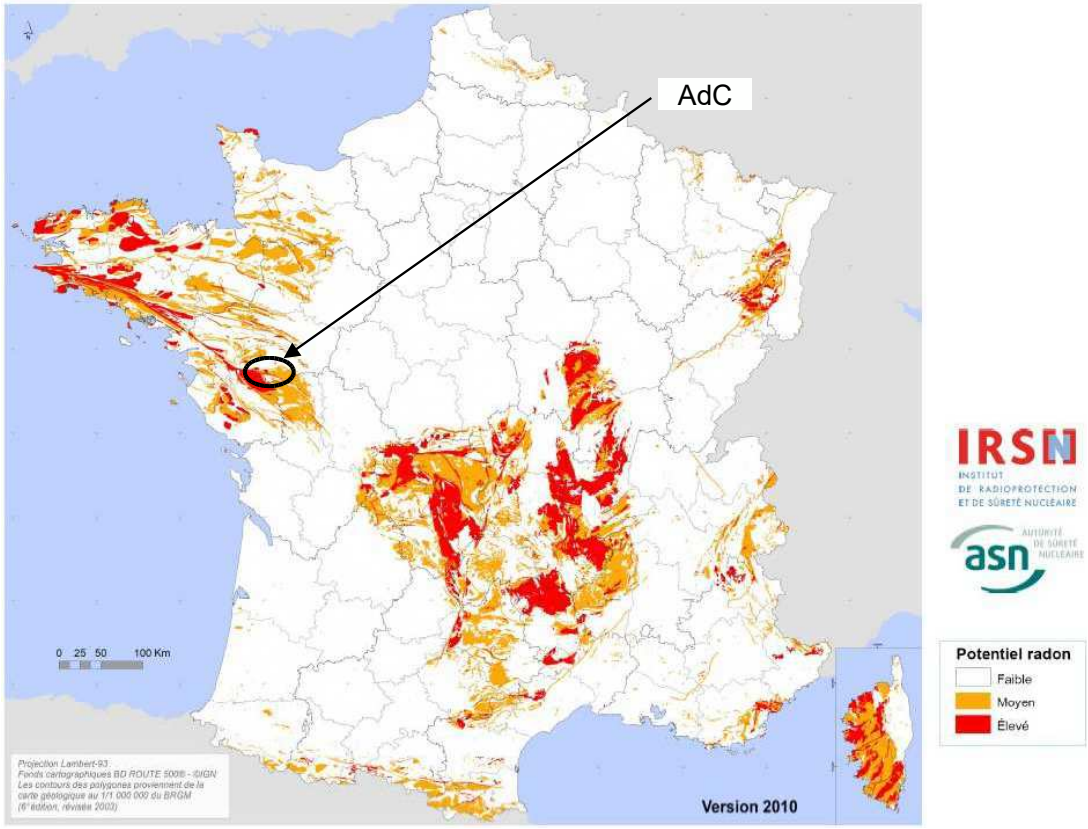
En France, la prise de conscience de ce problème est relativement récente et un cadre réglementaire est en cours.

Suite à une campagne nationale de mesures du radon dans les locaux, les pouvoirs publics français ont dressé, par arrêté, une **liste de départements prioritaires** face au risque radon. **Le Maine-et-Loire n'en fait pas partie.**

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) afin qu'il définisse et mette en œuvre une **méthode permettant de cartographier le potentiel radon.** Après avoir qualifié cette méthode dans 3 départements français dont les sous-sols présentent des caractéristiques géologiques variées, l'IRSN l'a appliquée à l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce travail a conduit à élaborer en 2010 une **carte nationale** du potentiel radon des formations géologiques *(voir carte ci-dessous)*, **ainsi que des cartes départementales et régionales** couvrant l'ensemble de la France, avec une précision correspondant à celle de la carte géologique au 1/1 000 000ème publiée par le BRGM. Pour faciliter l'utilisation pratique de ces cartes, une **catégorisation qualitative du potentiel radon en 3 classes** (faible, moyen et élevé) a été retenue.

Le potentiel radon des formations géologiques en France en 2010



Source : IRSN, 2010

Cette cartographie a servi à classer les communes de chaque département en fonction du **potentiel radon des roches caractérisant leur sous-sol.** Ont ainsi été identifiées les communes présentant un potentiel radon moyen ou élevé sur au moins une partie de leur territoire.

La majeure partie des communes de l'AdC fait partie de la catégorie 3 (potentiel radon élevé), car ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées, c'est-à-dire celles constitutives des grands massifs granitiques français dont fait partie le Massif armoricain. **Seules 7 communes ou communes déléguées :** Cernusson, La Fosse-de-Tigné, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tancoigné et Trémont **font partie de la catégorie 1 (potentiel radon faible),** puisqu'elles se situent à la limite entre le Massif armoricain et le Bassin parisien.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de **multiples autres facteurs** (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

I.2.2. Les risques technologiques

L'AdC est concernée par 4 types de risques technologiques :

- le risque de rupture de barrage ;
- le risque industriel ;
- le risque minier ;
- le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD).

I.2.2.a. Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant ou pouvant retenir de l'eau. **Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.**

Elle entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Plusieurs causes peuvent être à l'origine d'une rupture de barrage. Celles-ci peuvent être d'origine technique (ex : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vieillissement des installations), naturelle (ex : crue exceptionnelle, séisme) ou enfin liées à des erreurs humaines.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres de l'ouvrage. Ainsi, la rupture est généralement **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") et **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots. Pour certains ouvrages, compte-tenu de leurs dimensions et de leur localisation en amont de zones habitées, les conséquences de la rupture pourraient être particulièrement dommageables pour les personnes et les biens.

L'entretien et la surveillance des barrages et des digues sont à la charge de leurs exploitants. L'État est responsable de leur contrôle par le biais de ses services déconcentrés. Quel que soit leur régime juridique, les ouvrages les plus importants sont auscultés en permanence grâce à des capteurs qui mesurent leur comportement (mesures de déplacements, de pression d'eau, de débit, etc.). Ces dispositifs permettent de **déceler les risques potentiels** dus à l'évolution des digues et barrages, et d'**anticiper les travaux de renforcement** nécessaires au cours de leur vie.

Les barrages sont classés de A à D en fonction de la hauteur par rapport au terrain naturel et du volume d'eau retenue. Suivant le classement de leur ouvrage, les gestionnaires de barrage sont tenus de réaliser **diverses obligations réglementaires d'entretien et de surveillance.** Ces mesures sont proportionnées en fonction de la classe des ouvrages.

Deux barrages sont présents dans l'AdC : celui du Verdon (classé A) et celui de Ribou (classé B). Ils sont tous deux localisés sur la Moine.

Le barrage du Verdon est un ouvrage mixte en terre et béton, d'une hauteur maximale au-dessus du terrain naturel de 21 m et au-dessus des fondations de 27 m. Sa longueur et son épaisseur en crête sont respectivement de 825 m et de 1,25 m. Sa cote maximale est exceptionnellement de 107 m NGF et sa capacité de 14,6 millions de m^3. En tant que " grand barrage ", le barrage du Verdon dispose d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI),** mis en œuvre conformément à la réglementation. Des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** sont aussi élaborés en conséquence dans les communes concernées par l'onde de rupture du barrage.

Le barrage du Verdon



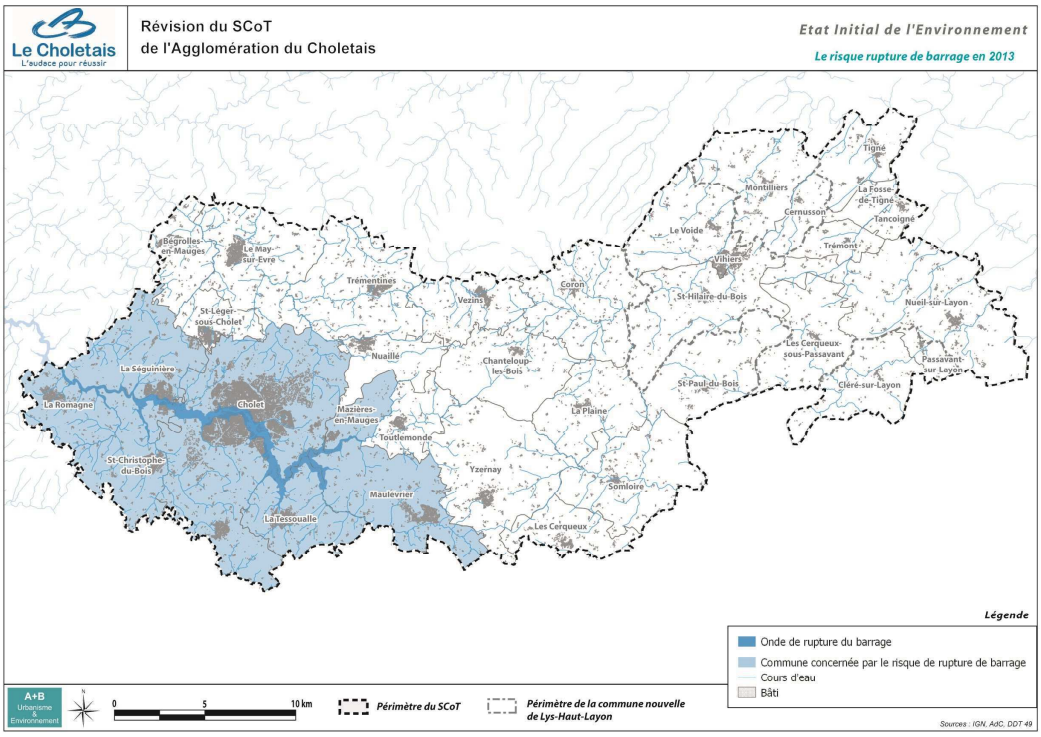
Source : AdC

Le barrage de Ribou



Source : AdC

Sur l'AdC, **7 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage :** Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et La Tessoualle.



I.2.2.b. Le risque industriel

Un risque industriel correspond à la probabilité qu'un événement accidentel se produise sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Deux grandes branches industrielles sont concernées : **l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique,** avec des établissements produisant, utilisant ou stockant des matières dangereuses qui sont répertoriées dans une nomenclature spécifique.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**). Ces dernières sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration par décret en Conseil d'État suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Les installations les plus dangereuses, dites **" Installations SEVESO ",** sont assujetties à une réglementation spécifique. Les établissements SEVESO doivent disposer d'un document maintenu à jour décrivant la politique de prévention des accidents majeurs.

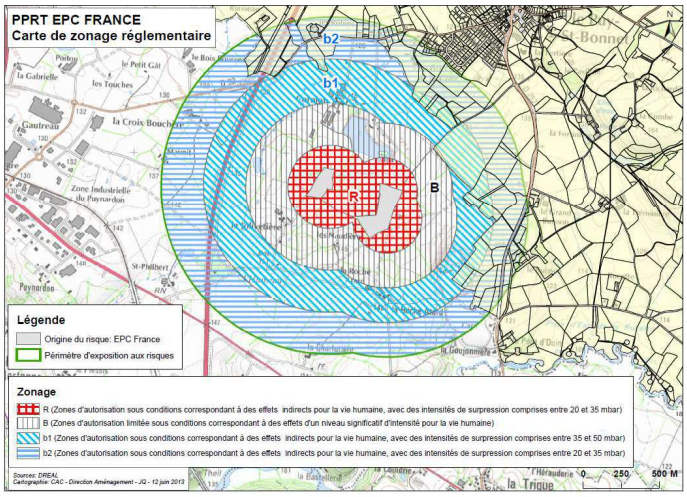
L'AdC compte **96 ICPE soumises à autorisation** dont 23 exploitations agricoles, 10 carrières et 2 sites SEVESO seuil bas, **ainsi que 47 ICPE soumises à enregistrement** dont 35 exploitations agricoles.

➢ *Les sites SEVESO*

Les 2 sites SEVESO seuil bas sont situés sur la commune de Cholet : il s'agit de Carrefour dans la ZAC du Cormier V et de Michelin.

Notons par ailleurs que **la commune de Cholet est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPC France** (ex Nitro Bickford), site classé SEVESO seuil haut situé à Mortagne-sur-Sèvre en Vendée qui touche Le Puy-Saint-Bonnet, où sont stockés des explosifs. Ce PPRT a été approuvé le **18 février 2013.** La carte du zonage réglementaire est exposée ci-après.

Le zonage réglementaire du PPRT EPC France



Source : DREAL Pays de la Loire, 2013

➢ *Les carrières*

La région des Pays de la Loire s'inscrit dans les terrains du primaire du **Massif armoricain à l'ouest** et dans les terrains du secondaire et du tertiaire du **Bassin parisien à l'est.** Ce contexte géologique particulièrement favorable permet de disposer d'une grande diversité de matériaux naturels.

L'industrie des carrières dans les 5 départements des Pays de la Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de cette région.

Avec environ 220 sites d'extraction répertoriés en activité en 2015, **les Pays de la Loire sont la 2e région française pour la production de matériaux de carrières.** 43 millions de tonnes de roches ont ainsi en moyenne été extraites annuellement au cours des 10 dernières années, soit un potentiel de

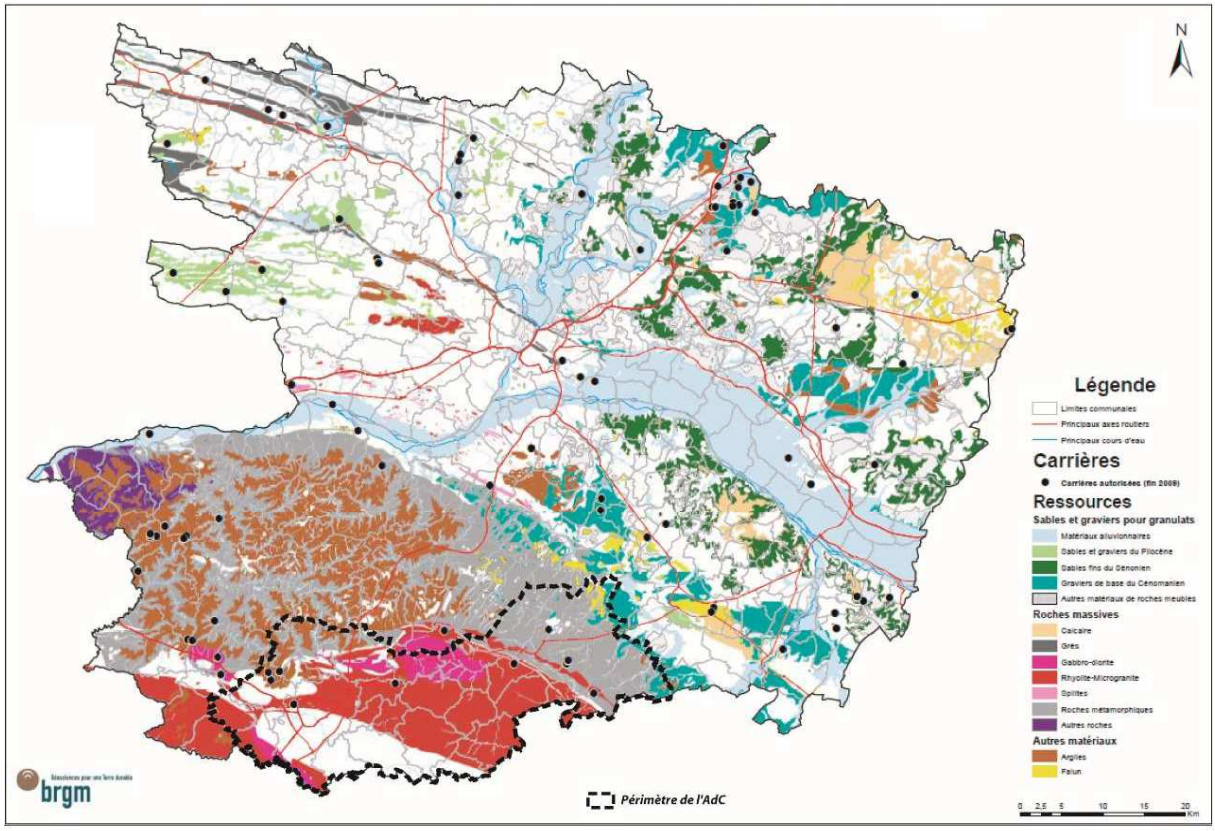
production de 10 tonnes par habitant nettement supérieur aux besoins de consommation estimés à 7 tonnes par habitant (s*ource : DREAL Pays de la Loire*).

Il n'existe pas encore de Schéma Régional des Carrières (SRC) en Pays de la Loire.

Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Maine-et-Loire** a été révisé en 2014 et approuvé le 8 octobre 2015. Il a toutefois été annulé par un jugement du Tribunal Administratif du 23 mars 2018. En conséquence, c'est le **SDC du 9 janvier 1998** qui est à nouveau **en vigueur.**

Le Maine-et-Loire, et le Choletais en particulier, est exportateur de granulats vers les régions limitrophes, en particulier l'Indre-et-Loire et le nord Loire, dépourvus de roches massives magmatiques. Ces exportations sont donc immuables sur le long terme. Elles ont par ailleurs la vertu de reposer sur une logique de **" double fret "**, faisant intervenir des matériaux alluvionnaires ou bien des céréales, en retour des montées de matériaux éruptifs. Cette logistique garantit la faisabilité économique des exportations et contribue à l'objectif écologique du département repris par le SDC.

Les ressources et carrières autorisées en Maine-et-Loire en 2009



Source : BRGM, 2009

Située à l'extrême sud-est du Massif armoricain, l'AdC compte **10 carrières en activité :**

Commune	Lieu-dit	Matériaux extraits	Surface	Production annuelle	Production totale	Fin d'exploitation
Les Cerqueux-sous-Passavant	Le Bois Bouhier	Argiles	9 ha 84 a 05 ca	Moy : 9 900 t Max : 12 500 t	500 000 t	2031

Commune	Lieu-dit	Matériaux extraits	Surface	Production annuelle	Production totale	Fin d'exploitation
Les Cerqueux-sous-Passavant	Grand Champ	Argiles	2 ha	Moy : 3 000 t Max : 5 000 t	72 000 t	2038
Cholet	La Godinière	Roches massives (métarhyolites)	11 ha 98 a 57 ca	Moy : 100 000 t Max : 150 000 t		2035
Cholet Mortagne-sur-Sèvre (85)	La Roche Atard	Roches massives (diorite)	37 ha 16 a	Moy : 600 000 t Max : 700 000 t		2025
Cléré-sur-Layon	La Paguerie La Brardière	Roches massives (diorite et schistes)	77 ha 22 a 27 ca	Moy : 700 000 t Max : 1 000 000 t	21 000 kt	2029
Nuaillé	Les Fossés	Argiles	2 ha 07 a 60 ca	Moy : 240 t Max : 300 t	9 000 t (7 500 m^3)	2039
Saint-Hilaire-du-Bois	La Perrière	Roches massives (rhyolites)	17 ha 35 a 93 a	Moy : 150 000 t Max : 200 000 t	4 360 kt	2046
La Séguinière	L'Établère	Argiles	38 ha 48 a 56 ca	Moy : 45 000 t Max : 80 000 t	1 080 kt (635 000 m^3)	2037
La Séguinière	La Brunière	Argiles	31 ha 62 a 18 ca	Moy : 40 000 t Max : 55 000 t		2026
La Séguinière	L'Épinette Vieille	Argiles	22 ha 20 a 28 ca	Moy : 65 000 t Max : 150 000 t	900 000 t	2027

Source : Préfecture de Maine-et-Loire, 2017

I.2.2.c. Le risque minier

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, dont le diamètre et la surface dépendent de la cavité sous-jacente et des caractéristiques géologiques, effondrements de têtes de puits ou d'ouvrages débouchant en surface, effondrements généralisés d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, glissements ou mouvements de pentes, écroulements de rochers.

Dans l'AdC, **seule la commune de La Romagne est concernée par le risque minier.**

I.2.2.d. Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, **peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.** Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic, multiplient les **risques d'accidents** lors du Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. **L'accident lors du TMD combine un effet primaire immédiatement ressenti** (incendie, explosion, déversement) **et des effets secondaires** (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Afin de gérer au mieux ce risque, chaque mode de TMD fait l'objet de dispositions réglementaires précises. Celles-ci permettent la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention (conditionnement, signalisation, surveillance, information, etc.) adaptées à chaque matière dangereuse. En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles qui sont éventuellement relayés par des médias locaux. Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le **plan de secours ORSEC** est appliqué par le Préfet. Il fixe l'organisation des secours et mobilise tous les moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Comme pour les autres risques, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population. Concernant les exploitants, les canalisations font l'objet de **Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI),** en vue de réduire les agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Par ailleurs, la SNCF a mis en place des **Plans de Marchandises Dangereuses (PMD)** pour faire face à un sinistre.

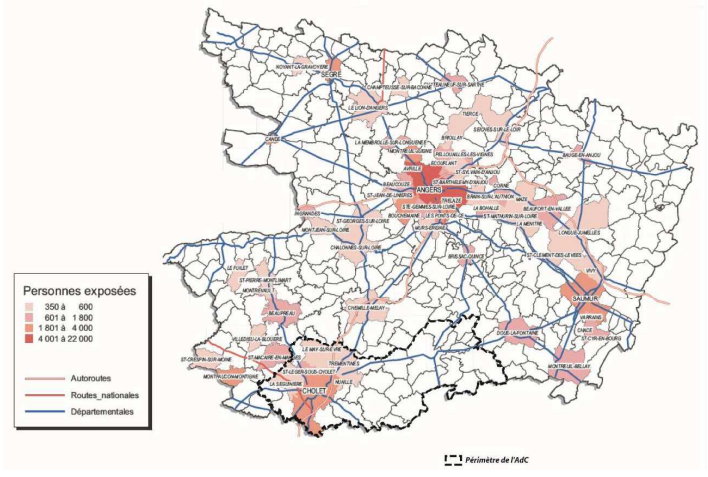
Le risque lié au TMD est susceptible d'affecter l'ensemble du département et donc la totalité des communes de l'AdC Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité, la méthode choisie pour évaluer ce risque dans le département a été de croiser les aléas et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la densité de population présente sur une commune.

Deux types d'aléas ont été identifiés :

- **les axes empruntés par les TMD.** Ont été retenus les axes supportant une circulation de poids lourds supérieure à 150 véhicules par jour, les matières dangereuses étant estimées à 10 % du trafic. Dans l'AdC, ces axes sont l'autoroute A87, la route nationale RN249 et les routes départementales RD20, RD160, RD752, RD753 et RD960 ;
- **les pôles générateurs de TMD.** Sont prises en compte les entreprises ayant déclaré un conseiller à la sécurité (en application de la réglementation en vigueur), les zones industrielles abritant au moins une entreprise soumise à déclaration et une entreprise soumise à autorisation, ainsi que les 5 sites classés SEVESO seuil haut recensés en Maine-et-Loire.

Dans l'AdC, le DDRM a ainsi identifié **6 communes particulièrement soumises au risque lié au TMD :** Le May-sur-Èvre, Nuaillé, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, Trémentines et Cholet. C'est dans cette dernière commune que le nombre de personnes exposées est le plus élevé.

Le risque lié au TMD en Maine-et-Loire en 2013



Source : Préfecture de Maine-et-Loire, DDRM de Maine-et-Loire 2013

D'autre part, le territoire intercommunal renferme des **canalisations de transport de gaz.** Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Dans l'AdC, **8 communes sont concernées par le risque lié aux canalisations de transport de gaz :** Les Cerqueux, Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Toutlemonde, Trémentines et Yzernay.

Des arrêtés préfectoraux en date du 29 août 2016 **ont institué des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au titre de l'urbanisme** dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Ces SUP sont décrites dans les tableaux ci-dessous :

INSTALLATIONS ANNEXES

Type d'installation	Nom de l'installation	SUP 1	SUP 2	SUP 3
Détente	CHOLET SUD	35	6	6
Livraison	CHOLET MAZIERES	35	6	6
Coupure / Livraison	CHOLET CI	35	6	6
Coupure / Livraison	CHOLET EST	35	6	6
Coupure / Livraison	CHOLET	35	6	6
Livraison	LES CERQUEUX	35	6	6
Livraison	MAULEVRIER	35	6	6
Livraison / Sectionnement	NUAILLE	35	6	6
Coupure / Livraison	TREMENTINES	35	6	6
Livraison	TREMENTINES LE MESNIL	35	6	6

OUVRAGES

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN200-1997-CHOLET EST	67,7	200	ENTERRE	55	5	5
DN150-1997-CHOLET-MAZIERES-TREMENTINES	67,7	150	ENTERRE	45	5	5
DN80-2003-CHOLET EST CHOLET	67,7	80	ENTERRE	15	5	5
DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	200	ENTERRE	55	5	5
DN80-1959-ST ANDRE DE LA MARCHE-GOULE D'OIE-CHOLET SUD	67,7	80	ENTERRE	15	5	5
DN150-ST ANDRE DE LA MARCHE-GOULE D'OIE-CHOLET SUD	67,7	150	ENTERRE	45	5	5
DN80-1997-BRT CHOLET CI	67,7	80	ENTERRE	15	5	5
DN80-1998-BRT LES CERQUEUX	67,7	80	ENTERRE	15	5	5
DN100-1997-BRT MAULEVRIER	67,7	50	ENTERRE	15	5	5
DN100-1997-BRT MAULEVRIER	67,7	100	ENTERRE	25	5	5
DN100-1997-ST PIERRE DES ECHAUBROGNES-NUEIL LES AUBIERS	67,7	100	ENTERRE	25	5	5
DN100-1997-BRT NUAILLE	67,7	100	ENTERRE	25	5	5
DN100-1997-TREMENTINES-MELAY	67,7	100	ENTERRE	25	5	5
DN100-2010-BRT TREMENTINES-LE MESNIL	67,7	80	ENTERRE	15	5	5
DN100-2010-BRT TREMENTINES-LE MESNIL	67,7	100	ENTERRE	25	5	5

Source : Préfecture de Maine-et-Loire, 2016

Les risques que présentent les canalisations doivent conduire à assurer une maîtrise de l'urbanisation dans les zones de danger de façon proportionnée à chacun des 3 niveaux définis par la servitude.

I.2.3. Synthèse des risques naturels et technologiques

Au total, **10 types de risques majeurs sont recensés dans l'AdC.**

Toutes les communes ou communes déléguées du territoire sont concernées par les risques retrait-gonflement des argiles, sismicité (aléa modéré) et tempête (aléa faible). Les moins vulnérables, qui sont exposées uniquement à ces 3 risques, sont au nombre de 11.

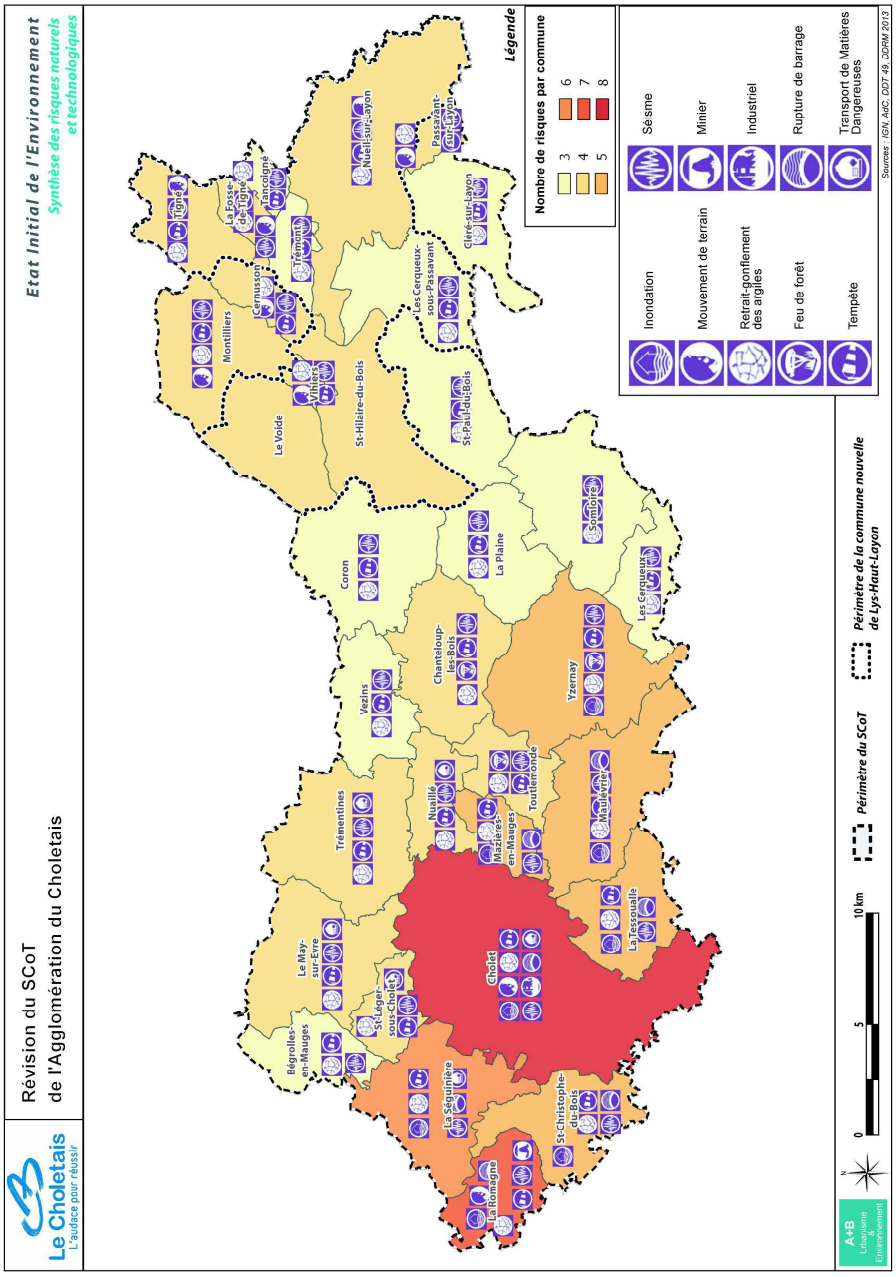
14 communes ou communes déléguées sont concernées par **4 types de risques** et 6 communes ou communes déléguées par 5 types de risques.

La commune la plus exposée aux risques est **Cholet,** qui cumule **8 risques différents.** Viennent ensuite **La Romagne avec 7 types de risques** et **La Séguinière avec 6 types de risques.**

Commune	Inondation	Mouvements de terrain		Retrait-gonflement des argiles	Feu de forêt	Tempête	Sismicité	Rupture de barrage	Industriel	Minier	TMD	TOTAL
		Effondrement de cavités	Éboulement de coteaux									
Bégrolles-en-Mauges				x		x	x					**3**
Cernusson		x		x		x	x					**4**
Les Cerqueux				x		x	x					**3**
Les Cerqueux-sous-Passavant				x		x	x					**3**
Chanteloup-les-Bois				x	x	x	x					**4**
Cholet	x	x		x		x	x	x	x		x	**8**
Cléré-sur-Layon				x		x	x					**3**
Coron				x		x	x					**3**
La Fosse-de-Tigné		x		x		x	x					**4**
Maulévrier	x			x		x	x	x				**5**
Le May-sur-Èvre				x		x	x				x	**4**
Mazières-en-Mauges	x			x		x	x	x				**5**
Montilliers		x		x		x	x					**4**
Nuaillé				x		x	x				x	**4**
Nueil-sur-Layon		x		x		x	x					**4**
Passavant-sur-Layon		x		x		x	x					**4**
La Plaine				x		x	x					**3**
La Romagne	x	x		x		x	x	x		x		**7**
Saint-Christophe-du-Bois	x			x		x	x	x				**5**
Saint-Hilaire-du-Bois		x	x	x		x	x					**4**
Saint-Léger-sous-Cholet				x		x	x				x	**4**
Saint-Paul-du-Bois				x		x	x					**3**
La Séguinière	x			x		x	x	x			x	**6**
Somloire				x		x	x					**3**
Tancoigné				x		x	x					**3**

La Tessoualle	x			x		x	x	x				**5**
Tigné		x		x		x	x					**4**
Toutlemonde				x	x	x	x					**4**
Trémentines				x		x	x				x	**4**
Trémont				x		x	x					**3**
Vezins				x		x	x					**3**
Vihiers		x	x	x		x	x					**4**
Le Voide		x	x	x		x	x					**4**
Yzernay	x			x	x	x	x					**5**
TOTAL	**8**	**11**	**3**	**34**	**3**	**34**	**34**	**7**	**1**	**1**	**6**	

Source : Préfecture de Maine-et-Loire, DDRM de Maine-et-Loire 2013



I.3. Les autres risques

I.3.1. Le risque d'incendie

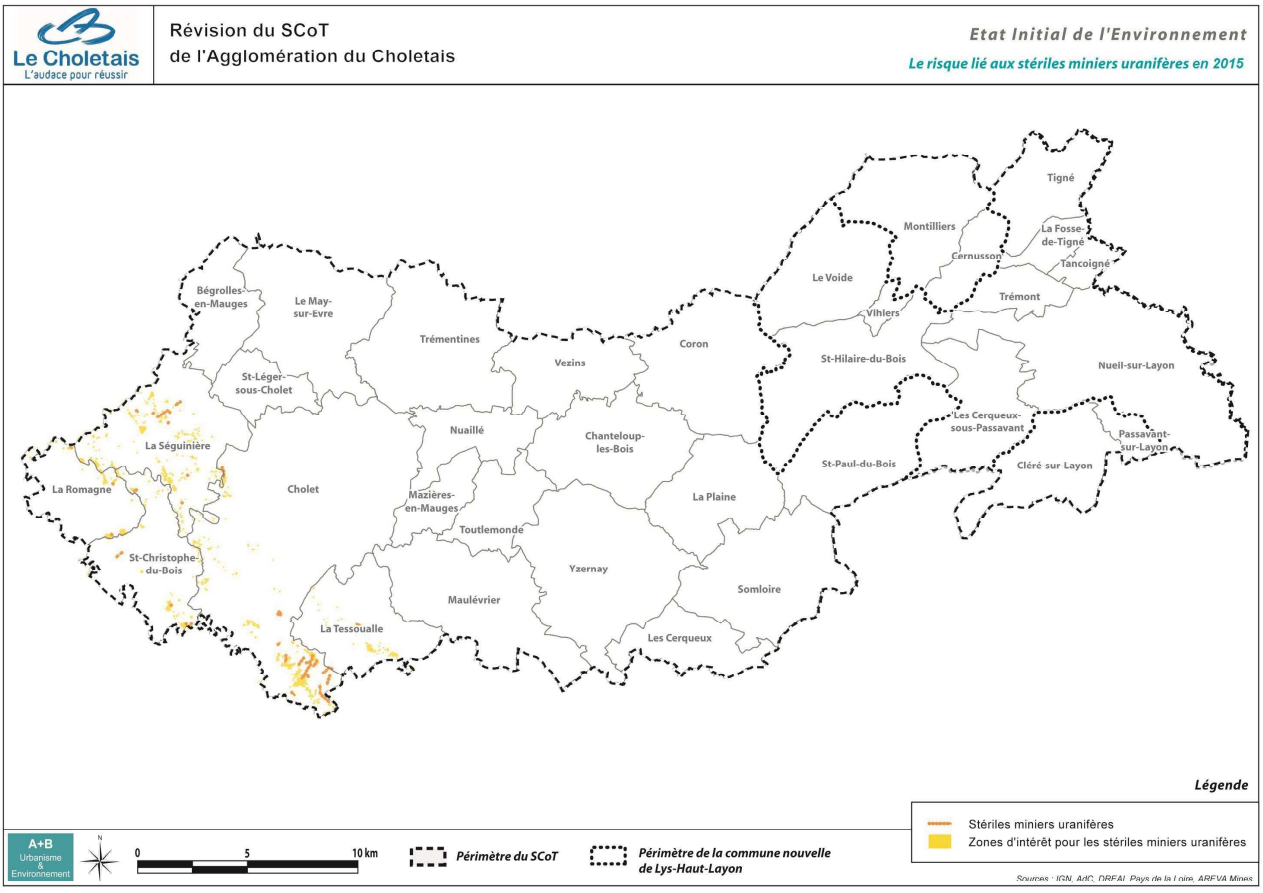
Le risque d'incendie doit être pris en compte lors de la programmation de nouvelles zones d'activités ou d'habitat. La défense externe contre l'incendie doit y être rendue possible par le réseau d'adduction d'eau potable et par des voies accessibles pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

I.3.2. Les risques liés aux stériles miniers uranifères

L'exploitation de mines d'uranium dans le sud du Maine et Loire a généré des déchets appelés stériles miniers uranifères. Ils sont constitués par les résidus de l'extraction d'uranium (sols et roches excavés). Ces produits radioactifs ont souvent été utilisés comme remblais (routes, constructions, etc.). Le risque induit est l'émission de radon.

Une campagne de repérage et de recensement des lieux de réutilisation des stériles a été menée par Areva. La carte ci-dessous matérialise les secteurs où potentiellement les stériles ont été ré-employés. Il convient d'éviter d'accroître l'exposition des personnes à ce phénomène.

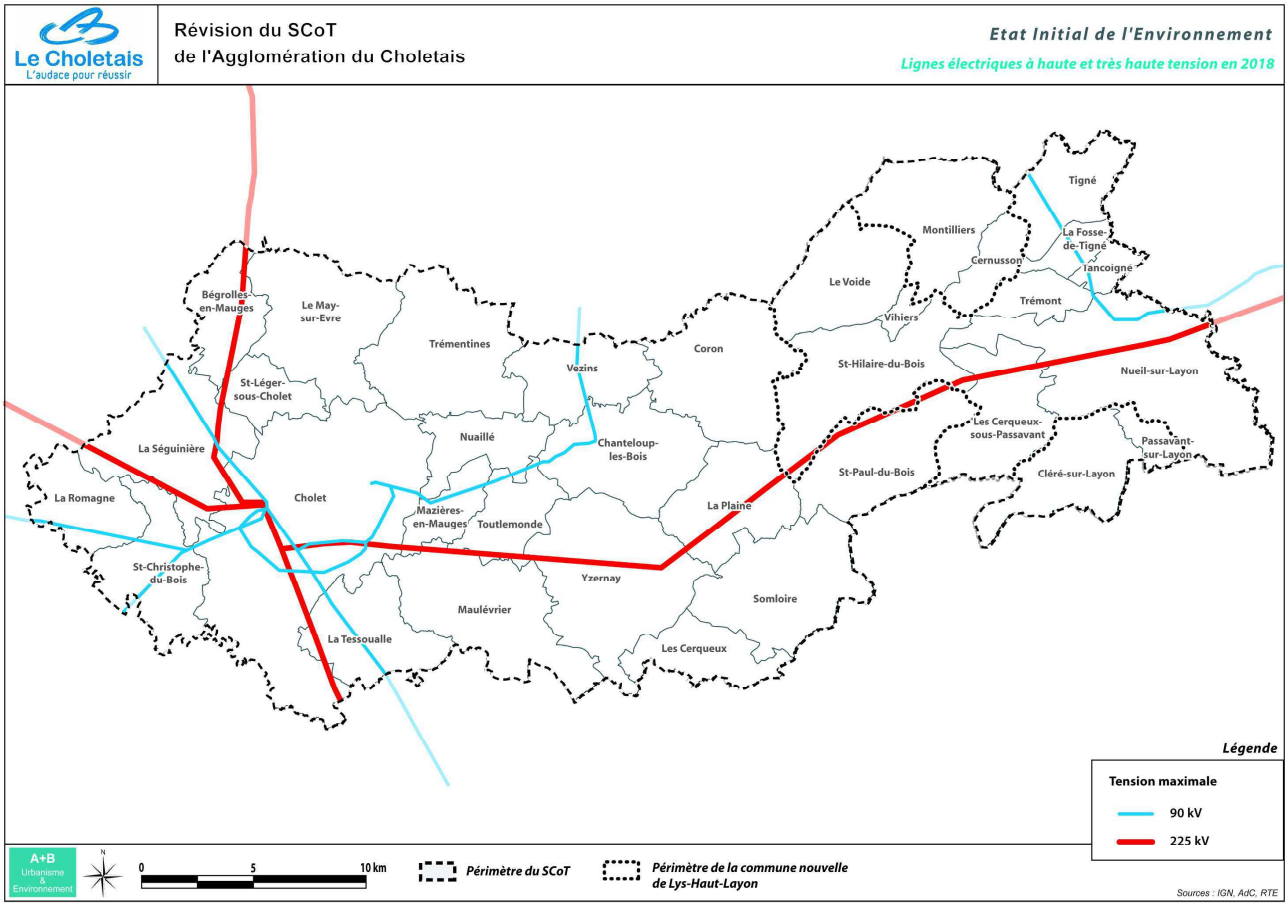
Dans l'AdC, **5 communes sont concernées par les risques liés aux stériles miniers uranifères : Cholet, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière et La Tessoualle.**



I.3.3. Les risques liés aux champs électromagnétiques

Les résultats des évaluations scientifiques et les conclusions de plusieurs rapports sur la gestion des risques ont conduit à préconiser de **limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences,** en particulier autour des lignes à haute et à très haute tension.

Le 8 avril 2010, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, devenue l'**ANSES**) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences. **Elle recommande,** par précaution, **de ne plus installer ou aménager des bâtiments accueillant des personnes sensibles** (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants, etc.) **à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension.** Réciproquement, elle recommande que les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très haute tension soient écartées de la même distance de ces établissements.



I.3.4. L'accidentologie

Lors de la période **2009-2013,** le bilan de l'accidentologie sur l'AdC fait état de 464 accidents corporels ayant occasionné **24 usagers tués, 182 blessés hospitalisés et 417 blessés non hospitalisés.**

Une grande part des usagers tués (45 %) et des blessés hospitalisés (61 %) se compose des **conducteurs de deux-roues** (vélos, cyclomoteurs, motos) et des **piétons.**

La réduction de la vulnérabilité des conducteurs de deux-roues et des piétons doit être prise en compte dans les **futurs aménagements de voirie** et les **traversées de giratoire.**

II. Les pollutions et nuisances

II.1. La pollution au radon

Détaillé plus haut, le radon est considéré à la fois comme un risque et une pollution.

II.2. La pollution des sites et des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, **présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne** pour les personnes ou l'environnement.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués de façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- de conserver la mémoire de ces sites ;
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inventaire des **anciennes activités industrielles et activités de service** est conduit systématiquement à l'**échelle départementale depuis 1994.** Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (**BASIAS**), établie par le BRGM. L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (**BASOL**), réalisée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (**MEDD**). Cette base de données est le prolongement des importantes actions de recensement entamées **au début des années 1990.** Dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte-tenu de l'usage qui en est fait.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées ont été **transférés de BASOL dans BASIAS.**

L'AdC compte **7 sites répertoriés à l'inventaire BASOL :**

- **5 sites sur la commune de Cholet :**

  L'agence technique et clientèle d'EDF-GDF Services. Situé à proximité de la Moine, le site a accueilli de 1857 à 1963 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Depuis 1988, le site est occupé par une agence EDF-GDF.

  Ernault Toyoda. Située à l'est de Cholet, cette entreprise remonte à **1929** avec la création de la société Henri Ernault, spécialisée dans la fabrication de machines-outils. Le site a été exploité sous couvert des arrêtés préfectoraux du 12 janvier et 11 février 1972, délivrés à la société Ernault-Somua. À partir de 1991, plusieurs activités ont cessé (dont le traitement thermique des métaux et le trempé ou recuit des métaux), ce qui a conduit à la délivrance d'un récépissé de déclaration le 16 mars 1992 à la société Ernault-Toyoda. Par jugement du 18 juillet **2007,** le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé la **liquidation judiciaire** de la SAS Ernault. Le terrain et les bâtiments ont été acquis en janvier 2010 par la SCICV Batignolles Un (filiale du groupe RGV).

  Point P Trouillard. Situé au nord de Cholet, dans la zone industrielle de la Dabardière, le site était exploité **avant 1988** par la société SIO Distribution, laquelle accueillait une activité de négoce de bois avec traitement du bois. De 1988 à 2009, la société Point P Trouillard reprend

l'activité, à savoir la distribution de matériaux de bois et dérivés, ainsi que de produits de construction. En 2002, le site fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une unité de traitement du bois. En parallèle, l'exploitant, aux abords de la cuve de fioul servant de poste de distribution, met en place un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant a notifié au Préfet la **cessation des activités** de ce site le 27 juillet **2009.** Celle-ci a été actée par la préfecture par courrier du 27 mai 2014.

SAMSIC. Situé au nord-est de Cholet, dans la zone industrielle de la Blanchardière, cet établissement a été autorisé, sous la raison sociale SCI Vulcain, par l'arrêté préfectoral du 29 juillet **1988**, à exercer des activités de décapage de métaux (soumises à autorisation), ainsi que des activités de sablage, métallisation, application de peintures et dépôt de produits de traitement de bois (soumises à déclaration). Un récépissé de transfert d'exploitation a été délivré en date du 10 mai 1993 au profit du Groupe LG, dont le siège social était situé à Beaucouzé. Le groupe LG a été racheté en 2002 par le groupe Samsic. Le nouvel exploitant n'a toutefois pas déclaré le changement d'exploitant. La société Samsic, qui exploitait l'établissement de sablage, décapage de métaux et métallisation, a notifié, par courrier du 29 mars 2012, la mise à l'arrêt définitif des installations exploitées sur ce site. L'exploitant a transmis en date du 11 février **2013** un mémoire de **cessation d'activité** ainsi qu'un plan de gestion.

Thales Communications. Située au nord-est de Cholet, cette usine de fabrication de matériels militaires (postes émetteurs récepteurs) est exploitée depuis **1936** (anciennement Thomson CSF). Le site est totalement clos et est situé en zone industrielle, à proximité d'habitations.

- **un site sur la commune de Bégrolles-en-Mauges :** Thermoplastiques Cousin Tessier. Situé en périphérie ouest de l'agglomération, ce site a été **créé en 1961** sous le nom de Caoutchouc Plastique Choletais. De 1961 à 1985, le site assure la préparation de mélanges de caoutchouc naturel vulcanisable destinés à la fabrication de semelles de chaussures. Puis en juillet 1984, la société se lance dans la fabrication de composants PVC pour semelles, puis de caoutchoucs thermoplastiques. L'activité PVC a été stoppée en 1992. Le 16 mars 1995, la société Thermoplastiques Cousin Tessier reprend l'exploitation du site. Le 2 novembre 2009, un incendie démarré dans un rack de stockage attenant à une zone de production détruit la majorité des établissements. Le site a fait l'objet d'une **cessation d'activité** en date du 2 septembre **2009,** suivi d'un chantier de démolition engagé et mené de juin à décembre 2010.
- **un site sur la commune de Trémentines :** YARA France. Situé dans une zone d'activités économiques le long de la voie ferrée, ce site a connu une activité de fabrication et de dépôt d'engrais de 1932 à 2010, déclarée comme installation classée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire. Ce site a été **classé SEVESO jusqu'en 2010,** puis **déclassé en installation soumise à déclaration** (récépissé du 14 avril 2010). Il s'est nommée " Société des engrais organiques de l'Ouest " (premier arrêté préfectoral du 27 mars 1932), puis a fait l'objet de plusieurs transferts d'exploitation avant de faire partie de la société YARA France à partir du 22 novembre 2000. En 2010, le site a souhaité réduire ses activités et être, de fait, déclassé. Il a, dès lors, bénéficié d'un récépissé de déclaration en date du 14 avril 2010. Puis le site a fait l'objet d'une **cessation d'activité** en date du 1er octobre **2010.**

En outre, **l'AdC** compte **431 sites répertoriés à l'inventaire BASIAS,** dont 252 sur la commune de Cholet.

II.3. Les nuisances sonores

II.3.1. Le bruit, critère d'aménagement spatial du cadre de vie des habitants

Le bruit est devenu un **critère à part entière du niveau de confort de vie des habitants et du degré de cohésion humaine d'une collectivité.**

L'augmentation des contentieux et l'évolution de la réglementation témoigne de nos jours de l'**intérêt croissant porté par les collectivités sur le bruit.**

Les principales **nuisances sonores** sont essentiellement à rechercher dans :

- les comportements humains ;
- les activités développées par les entreprises ;
- le développement des transports routiers, ferroviaires et aériens.

Si le SCoT ne peut de toute évidence apporter une régulation des comportements humains pour limiter la création de nuisances sonores, sa vocation à traiter de l'aménagement de l'espace le porte en revanche à **sensibiliser les acteurs locaux sur la nécessaire prise en compte du bruit** dans le développement harmonieux des activités, des infrastructures de communication et de l'habitat sur le territoire.

II.3.2. La réglementation des principales sources de bruit

De nombreux textes réglementent les principales sources potentielles de bruit afin de limiter les nuisances et de régler les conflits par détermination des responsabilités.

II.3.2.a. Les bruits routiers et les transports terrestres

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres découle de l'**article 13 de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit. Cette réglementation est désormais codifiée dans le Code de l'environnement (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43), précisant que, dans chaque département, **le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres** en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, **le Préfet détermine,** après consultation des communes, **les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte** pour la construction de bâtiments **et les prescriptions techniques de nature à les réduire.**

Conformément à l'article R.571-33 du Code de l'environnement, **les infrastructures concernées** par le classement sonore sont :

- les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude d'impact du projet d'infrastructure, est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains ;
- les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 autobus ou trains.

Le classement définit **5 catégories de voies,** lesquelles déterminent des secteurs potentiellement affectés par le bruit aux abords de ces voies, plus ou moins étendus selon le classement de la voie considérée *(voir tableau ci-dessous).*

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

Source : Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)

II.3.2.b. Les bruits aériens

Des plans d'exposition aux bruits liés aux avions réglementent l'implantation des constructions dans les zones proches des aérodromes.

II.3.2.c. Les bruits des installations industrielles

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration ou autorisation d'exploiter font l'objet de textes spécifiques régissant leurs émissions sonores. Ces textes sont fondés sur une logique de seuils sonores à respecter en limite de propriété industrielle, dépendant du contexte local et de la période horaire, et sur la notion de risque d'émergence sonore dans le voisinage (différence entre le niveau de bruit ambiant incluant l'activité considérée et le niveau de bruit résiduel sans cette activité).

II.3.2.d. Les bruits de voisinage et autres activités humaines

Un certain nombre d'activités qui ne sont pas classées pour la protection de l'environnement, mais qui **sont susceptibles de créer des nuisances sonores,** sont régies par le décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dont les dispositions sont codifiées aux articles R.1334-30 et suivants du Code de la santé publique. Cette réglementation est également fondée sur le principe d'une émergence sonore maximale définie en fonction du contexte et des horaires.

Le décret s'applique aux **diverses activités humaines,** mais aussi à l'**ensemble des sources de bruit non prises en compte par des textes spécifiques :** établissements sportifs et de loisirs, centres commerciaux, éoliennes, etc.

II.3.3. Le bruit dans l'agglomération choletaise : essentiellement dû aux flux routiers

Dans l'AdC, parmi les principales sources de bruit potentielles, **les flux routiers représentent le facteur dominant de nuisances sonores.**

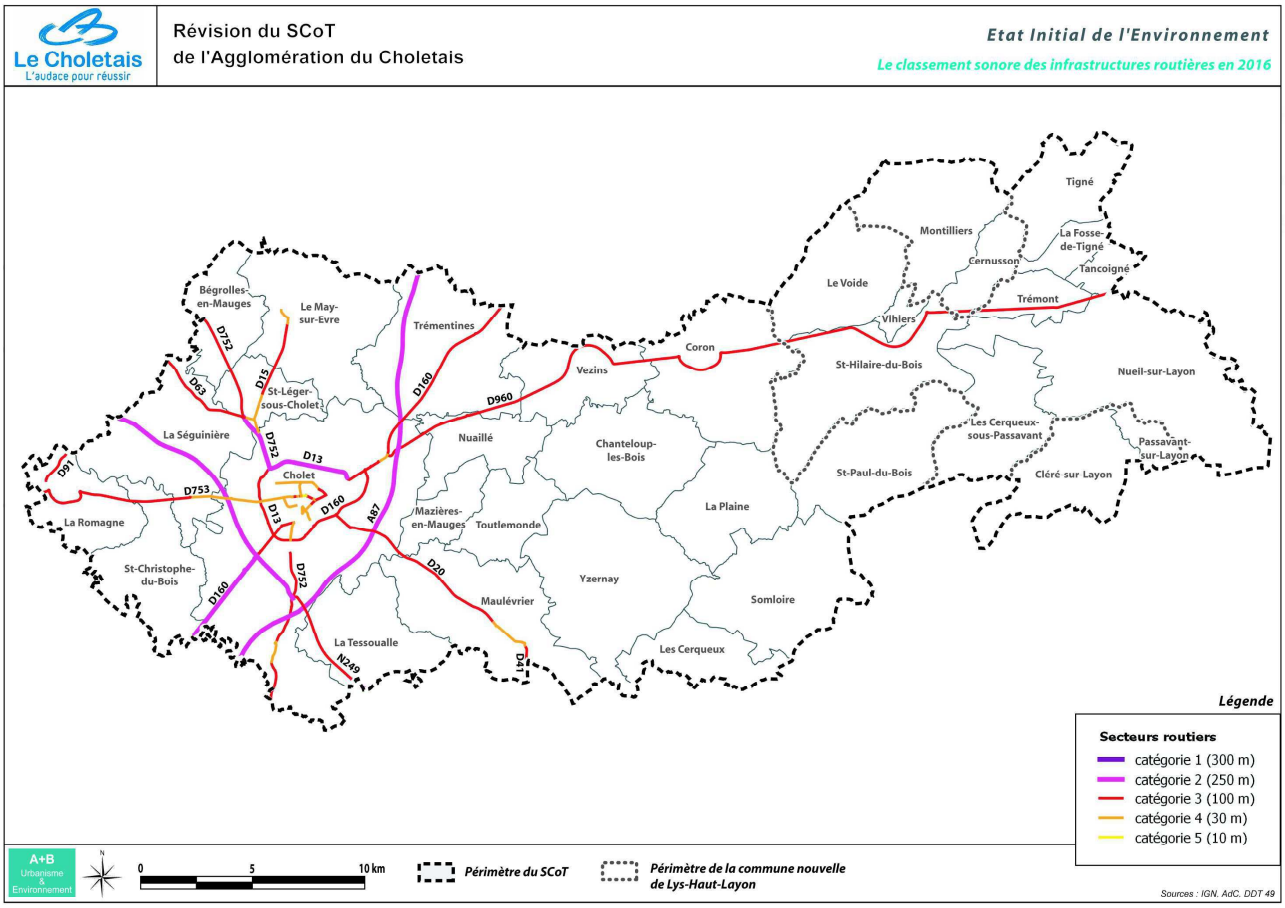
Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires a été révisé en 2016 pour tenir compte des modifications sur le réseau routier et ferroviaire, ainsi que des évolutions du trafic.

Dans l'AdC, les **voies routières** concernées par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores sont :

- **en catégorie 2 :** l'autoroute A87, la route nationale RN249 entre La Séguinière et Cholet, ainsi que les routes départementales RD13 au nord de Cholet, RD160 au sud-ouest de Cholet et RD752 entre Cholet et Saint-Léger-sous-Cholet ;
- **en catégorie 3 :** la route nationale RN249 à La Tessoualle, ainsi que les routes départementales RD13 au sud-ouest de Cholet, RD15 entre Saint-Léger-sous-Cholet et Le May-sur-Èvre, RD20, RD41, RD63, RD91, RD160 entre le périphérique sud de Cholet et Trémentines, RD752 au sud de Cholet et entre Saint-Léger-sous-Cholet et Bégrolles-en-Mauges, RD753 entre La Séguinière et La Romagne, RD960 ;
- **en catégorie 4 :** les routes départementales RD15 au sud de Saint-Léger-sous-Cholet, RD20 au sud de Maulévrier, RD753 entre Cholet et La Séguinière, ainsi que plusieurs voies dans le centre-ville de Cholet ;
- **en catégorie 5 :** quelques portions de rues à Cholet.

Il est à noter qu'aucune infrastructure routière n'est classée en catégorie 1 sur l'AdC.

En outre, la voie ferrée qui traverse le territoire n'est pas concernée par le classement sonore (moins de 50 trains par jour).



Conformément à la Directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement et transposée en France dans le Code de l'Environnement et par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006, **des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doivent être établis :**

- **Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à établir des prévisions de son évolution.** En Maine-et-Loire, les cartes de bruit de la première échéance (trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ont été approuvées par arrêté préfectoral du 7 mai 2010 et celles de la seconde échéance (trafic comprise entre 3 et 6 millions de véhicules par an, et entre 30 000 et 60 000 passages de trains par an) par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.
- **Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont ensuite établis sur la base des résultats de la cartographie du bruit.** Leur objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils recensent également les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations particulières (points noirs bruit). Le PPBE de 1ère échéance de l'État en Maine-et-Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2011, prend notamment en compte les potentielles nuisances sonores liées à la RN249. Le PPBE de 2nde échéance de l'État en Maine-et-Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2014, prend notamment en compte les potentielles nuisances sonores liées à l'A87. Le PPBE de 1ère et 2nde échéance du Département de Maine-et-Loire, arrêté le 13 octobre 2014, prend notamment en compte, sur l'AdC, les potentielles nuisances sonores liées aux RD13, RD160 et RD752.

L'aérodrome du Pontreau à Cholet génère également des nuisances sonores, notamment en voltige aérienne. Il fait l'objet d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** par arrêté préfectoral du 23 mai 2013. Il conviendra de ne prendre en compte ces nuisances et de ne pas accroître la population dans les secteurs impactés par le bruit des avions.

Les activités industrielles et artisanales ainsi que les carrières sont susceptibles de créer des nuisances sonores. Les principales zones industrielles sont situées au nord-est et au sud-ouest de Cholet. Les établissements qui y sont présents doivent veiller à la réglementation existante.

La gestion des bruits de voisinage reste du ressort des mairies. Les bruits liés aux établissements ICPE font l'objet d'un examen par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'inspection des installations classées a un rôle de police et de contrôle éventuel des dépassements réglementaires.

II.4. Les nuisances olfactives

Les nuisances olfactives apparaissent comme le 2e motif de plainte après le bruit et sont ressenties comme une vraie pollution de l'air. Ce sont des préoccupations environnementales croissantes pour les riverains qui exigent le respect de leur cadre de vie et pour les industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances. **De multiples activités peuvent être à la source de mauvaises odeurs :** l'équarrissage, la fabrication d'engrais, le stockage et le traitement des déchets, la fabrication de pâte à papier, le raffinage, l'épuration, l'élevage, etc. **La plupart de ces activités sont soumises à la réglementation sur les ICPE.**

Le Code de l'environnement, tel qu'il résulte aujourd'hui de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (**LAURE**) du **30 décembre 1996,** reconnaît comme pollution à part entière " toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ". La **Loi du 19 juillet 1976** relative aux installations classées, reprise dans le Code de l'environnement, est le fondement des prescriptions sur les pollutions olfactives inscrites dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et dans les arrêtés sectoriels.

Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. En effet, les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Pour les **installations soumises à déclaration,** les **prescriptions relatives à la pollution de l'air** et concernant notamment les odeurs sont fixées au titre 6 des annexes des arrêtés fixant les dispositions applicables.

Les **installations non classées** sont soumises au **règlement sanitaire départemental appliqué par les maires.**

Dans l'AdC, **les entreprises agro-alimentaires situées dans la Zone Industrielle (ZI) au nord de Cholet sont les principales sources de nuisances olfactives.** Un diagnostic olfactif a d'ailleurs été réalisé sur cette zone en juin 2004. Des mesures à l'émission ont eu lieu au foirail. De plus, les odeurs ont été cartographiées autour de la ZI.

La plate-forme de compostage des déchets verts de Cholet dispose d'un **système d'aération renforcé,** ce qui contribue à diminuer les nuisances olfactives, lesquelles restent néanmoins élevées.

II.5. La pollution lumineuse

L'expression **" pollution lumineuse "** désigne à la fois la **présence nocturne anormale ou gênante de lumière** et les **conséquences de l'éclairage artificiel nocturne** sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La notion de pollution lumineuse est apparue dans les années 80. En France, cette problématique a été prise en compte par les pouvoirs publics en 2007.

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par **l'article 41 de la Loi Grenelle 1.** Celui-ci décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que : " *les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ".*

L'article 173 de la Loi Grenelle 2 constitue le **" 2e étage " du dispositif législatif.** Il détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le Code de l'environnement. En particulier, cet article prévoit que des prescriptions techniques peuvent être imposées à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses définies par décret. Ces prescriptions seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

II.5.1. Les effets de la pollution lumineuse

Qu'il s'agisse d'un halo diffus (à l'abord des villes) ou de points d'éclairages puissants (phares, grands bâtiments), éventuellement disposés en alignements, **la pollution lumineuse a diverses conséquences, en particulier sur la faune passant à proximité des villes.**

Presque tous les animaux ont des rythmes biologiques qui reposent sur le photopériodisme. De nombreux animaux sauvages diurnes en liberté voient leur **sommeil perturbé** dans les contextes de pollution lumineuse. La plupart des animaux nocturnes ou partiellement nocturnes sont aussi perturbés par l'éclairage artificiel, au point de parfois disparaître de leur habitat quand il est éclairé. La lumière artificielle est également à même de constituer une **source de fragmentation " immatérielle ".** La plupart des invertébrés du sol (ou du bois-mort) fuient la lumière. Pour les espèces prédatrices, l'éclairage peut affecter la disponibilité alimentaire, la distribution des proies et la compétition inter-spécifique. Pour les espèces grégaires, les colonies de reproduction, les gîtes d'hibernation et les reposoirs peuvent être délaissés ou abandonnés. Pour les espèces photophobes, l'éclairage fragmente l'environnement nocturne.

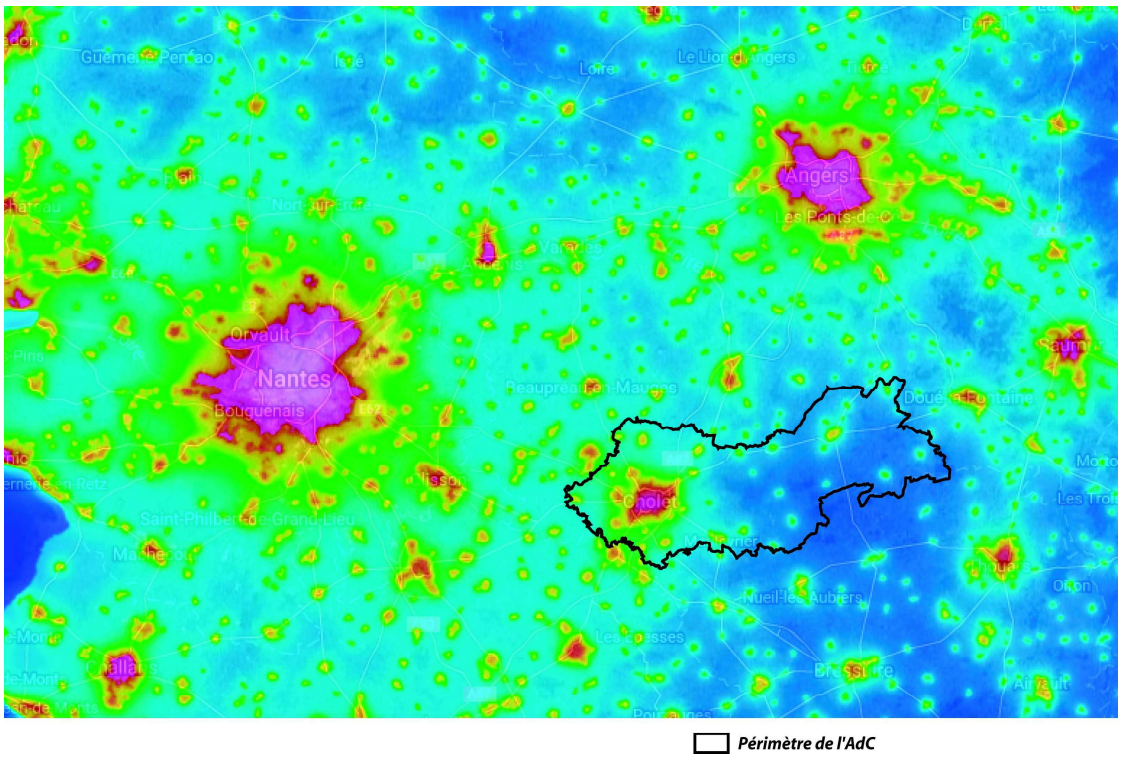
Des conséquences indirectes de la pollution lumineuse sur la flore semblent probables, mais sont encore mal cernées.

Chez l'homme, la pollution lumineuse est suspectée de **dérégler l'horloge biologique,** d'**altérer le système hormonal,** qui a besoin de 5 à 6 heures d'obscurité pour bien fonctionner, **et la sécrétion de mélatonine,** hormone qui affecte le sommeil, la reproduction, le vieillissement, etc. En outre, selon certains chercheurs, produire moins de mélatonine peut être un facteur aggravant de cancer. En effet, par exemple, les femmes qui travaillent la nuit présenteraient un risque nettement plus élevé d'être atteintes d'un cancer du sein. Des études ont par ailleurs mis en évidence une apparition moins importante de cancers du sein chez les aveugles. D'autres recherches sur les effets de la lumière artificielle sur la santé humaine sont en cours.

II.5.2. Les cartes de pollution lumineuse

Des cartes de pollution lumineuse ont été commandées par la Commission Européenne à la société AVEX. Les cartes établies en 2016 s'appuient sur Corine Land Cover (cartes d'occupation des sols). Elles se basent sur le fait que plus un sol est artificialisé, plus il est lumineux. La modélisation a été ajustée et affinée avec des photos du ciel nocturne.

La pollution lumineuse en fausse couleur en 2016



Source : Google Maps, Association AVEX, 2016

II.5.3. La lutte contre la pollution lumineuse

Afin de prévenir la pollution lumineuse, **plusieurs solutions sont possibles :**

- éviter l'éclairage de nouvelles zones (si l'éclairage est nécessaire pour des raisons sociales ou économiques, il peut alors être asservi à des détecteurs de présence) ;
- limiter la durée de l'éclairage ;
- réduire l' " intrusion " de l'éclairage dans les zones n'en nécessitant pas (dont le ciel nocturne) en rénovant les luminaires, en supprimant les éclairages superflus dirigés vers le ciel, etc. ;
- diminuer l'intensité de l'éclairage ;
- diminuer les périodes d'éclairage ;
- mettre en place des détecteurs de présence.

Ces mesures permettent également de réduire les dépenses énergétiques. Des communes en ont donc déjà mis en place pour l'éclairage public, ce qui leur permet de faire des économies. L'éclairage public représente en effet 16 % de la facture énergétique des collectivités territoriales et 41 % de leurs consommations d'électricité en 2015.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (**ANPCEN**) a mis en place le **label " Villes et Villages étoilés "** pour les communes qui s'engagent à promouvoir la qualité de la nuit et à réduire la pollution lumineuse.

Dans l'AdC, seule la commune déléguée de **Tancoigné est labellisée " Village étoilé "** (elle a obtenu 3 étoiles en 2015).

Synthèse - Risques, pollutions et nuisances

11 risques naturels et technologiques majeurs recensés sur le territoire, le plus fort étant le risque d'inondation.

Cholet est la commune la plus exposée aux risques majeurs (8 risques au total).

7 sites potentiellement pollués répertoriés à l'inventaire BASOL.

431 sites répertoriés à l'inventaire BASIAS, dont 252 sur Cholet.

Des risques pour la santé humaine liés au radon.

La problématique de la pollution lumineuse à prendre en compte.

Des nuisances sonores essentiellement dues au trafic routier.

Des nuisances olfactives limitées et concentrées dans la zone industrielle au nord de Cholet (industries agro-alimentaires).

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Risques, pollutions et nuisances

- Risque d'aggravation du risque d'inondation avec l'urbanisation croissante et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols notamment pour les petits projets non soumis à la Loi sur l'eau et risque de diminution du maillage bocager.
- Augmentation du risque d'exposition des biens et des constructions aux phénomènes de remontées de nappes et de retrait-gonflement des argiles dans les zones concernées par ces phénomènes.
- Augmentation des risques technologiques pour les biens et les personnes aux abords des sites industriels à risques et des voies concernées par le transport de matières dangereuses.
- Dégradation de la santé de la population par l'exposition au radon, à la pollution des sites et des sols, à la pollution lumineuse, ainsi qu'aux nuisances sonores et olfactives.

Besoins répertoriés - Risques, pollutions et nuisances

- Prévenir et réduire les risques naturels, notamment le risque d'inondation.
- Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement du territoire afin d'éviter ou de limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques.
- Maintenir un cadre de vie sain afin de préserver la santé de la population.

VII. AIR ET ÉNERGIE

I. La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le **droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.**

En France, la surveillance de la qualité de l'air ambiant est assurée par des associations agréées. Celles-ci sont chargées, pour le compte de l'État et des pouvoirs publics, de la mise en œuvre des moyens de surveillance sur le territoire.

Les **Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)** sont regroupées au sein du **dispositif ATMO.** Elles exercent leurs activités sur des zones géographiques pouvant s'étendre, selon les cas, de l'agglomération à la région.

Ces associations sont chargées, entre autres :

- de mettre en œuvre et de gérer le dispositif technique de mesure (gestion des stations de mesure et des autres moyens techniques de surveillance) ;
- de collecter, de valider et de traiter des données issues des stations mises en place dans leur zone de compétence ;
- d'assurer une large diffusion des informations relatives à la prévision et à la détection des dépassements des niveaux et seuils préalablement définis ;
- de transmettre leurs données à la Banque nationale de Données de la Qualité de l'Air (BDQA) gérée par l'ADEME.

En Pays de la Loire, l'organisme agréé par le Ministère de l'environnement chargé d'assurer la surveillance de la qualité de l'air est **Air Pays de la Loire.**

I.1. Quatre principaux polluants atmosphériques en milieu urbain

Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions. On qualifie de polluants " primaires " les polluants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspension). Ces derniers peuvent, par transformation chimique, produire des polluants " secondaires " (ozone).

I.1.1. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des combustibles fossiles (charbon, fioul, etc.) au cours de laquelle les impuretés soufrées contenues dans les combustibles sont oxydées par l'oxygène de l'air O_2 en dioxyde de soufre SO_2.

Ce polluant gazeux est ainsi rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, etc.) **et par des sources ponctuelles plus importantes** (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, etc.). Certains procédés industriels produisent également des effluents soufrés (production d'acide sulfurique, raffinage de pétrole, métallurgie des métaux non ferreux, etc.).

Dans l'air, il peut former de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.

C'est un gaz irritant et toxique qui est associé à diverses pathologies respiratoires, notamment les troubles asthmatiques. Il peut augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gène respiratoire) et altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

I.1.2. Le dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote provient des installations de combustion (centrales thermiques, usines d'incinération, chaudières, etc.) **et de la circulation automobile,** principale source d'émission en France.

En raison de leur origine, **les oxydes d'azote sont présents dans l'atmosphère des villes et des zones industrielles.**

Le dioxyde d'azote intervient dans le processus de formation de l'ozone dans la basse atmosphère. Il contribue également au phénomène des pluies acides par formation d'acide nitrique.

Il peut altérer la fonction respiratoire et provoquer une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique. Chez les enfants, il peut augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

I.1.3. Les particules en suspension ou poussières fine (PM_{10})

Les particules en suspension peuvent être d'origine naturelle (volcanisme, érosion éolienne, etc.) **ou anthropique** (combustions industrielles ou domestiques, véhicules, etc.).

En raison de ses origines, **la pollution atmosphérique par les particules concerne principalement les villes et les zones industrielles.** En milieu urbain, les axes de circulation présentent généralement les taux d'empoussièrement les plus forts, notamment lorsque la fréquentation par les véhicules diesel y est élevée.

Les particules les plus fines (taille inférieure à 10 micromètres) peuvent transporter des **composés toxiques** (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures, etc.) et pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Les fines particules peuvent, surtout chez l'enfant et les personnes sensibles, altérer la fonction respiratoire. Certaines particules sont mutagènes et cancérogènes.

I.1.4. L'ozone

L'ozone résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (NOx et COV) **en présence de rayonnement ultraviolet solaire.** Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides, etc.).

L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dite " photo-oxydante " et il contribue aux phénomènes des pluies acides ainsi qu'à l'effet de serre.

C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus profondes. Il altère l'appareil pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

I.2. Un outil d'information sur la pollution atmosphérique : l'indice ATMO

En **1995,** le Ministère de l'environnement a développé un outil d'information du public sur la pollution atmosphérique des agglomérations urbaines : **l'indice de qualité de l'air ATMO.**

L'indice ATMO est calculé par les AASQA à partir des données collectées sur leurs stations de mesure. Il repose sur les concentrations des 4 polluants caractéristiques des pollutions urbaines de fond (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules de type PM_{10}, ozone). Cet indice journalier pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, compris entre **1 (très bon) et 10 (mauvais),** est calculé à partir des données de sites urbains ou périurbains de fond afin d'être représentatif de la pollution de l'air sur l'ensemble d'une agglomération. Il ne concerne ni les zones industrielles ni les zones rurales.

La pollution de l'air est un phénomène complexe lié à la présence de nombreux polluants dans l'air ambiant. L'indice ATMO a pour objectif de disposer, au moyen d'un seul indicateur, d'une information synthétique sur cette pollution. Il répond également au souci de satisfaire le droit à l'information sur la qualité de l'air, lequel figure au premier rang des objectifs de la LAURE.

I.3. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air : un outil pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique

La **LAURE** du 30 décembre **1996** prévoit l'**instauration dans chaque région d'un outil de planification,** d'information et de concertation visant à réduire la pollution atmosphérique à moyen terme au travers d'objectifs de qualité de l'air : le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).**

Le PRQA fixe des orientations, mais il n'est pas un outil décisionnel. Il a pour objectif de définir ce qui est souhaitable du point de vue particulier de la lutte contre la pollution atmosphérique afin d'éclairer toutes les décisions futures.

Depuis le Grenelle II, les PRQA derniers sont progressivement remplacés par les **Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE).**

Approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre **2002,** le **PRQA des Pays de la Loire** est constitué :

- d'une évaluation de la qualité de l'air ;
- d'une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé et les conditions de vie ;
- d'un inventaire des substances polluantes.

Le PRQA fixe les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique due au trafic routier, aux émissions agricoles et aux plantes allergisantes. Par ailleurs, il incite à la réalisation d'économies d'énergies et à la prévention de la pollution agricole. Il est élaboré, suivi et évalué par la Région Pays de la Loire.

Les **29 orientations** du PRQA des Pays de la Loire sont présentées dans le tableau suivant :

Orientation n°1	Élargir le champ de mesure des polluants d'origine urbaine et industrielle
Orientation n°2	Évaluer la pollution atmosphérique d'origine agricole
Orientation n°3	Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région, évaluer l'exposition de la population
Orientation n°4	Prévoir les niveaux de pollution à quelques jours
Orientation n°5	Réaliser de la modélisation prospective
Orientation n°6	Améliorer la connaissance des émissions des sources mobiles
Orientation n°7	Agir sur les choix d'urbanisme pour limiter les déplacements
Orientation n°8	Agir sur les déplacements urbains et périurbains
Orientation n°9	Agir sur les déplacements interurbains
Orientation n°10	Agir sur les véhicules, les carburants et les infrastructures routières
Orientation n°11	Renforcer l'information
Orientation n°12	Améliorer la connaissance des émissions des sources fixes
Orientation n°13	Réduire les émissions industrielles
Orientation n°14	Favoriser les économies d'énergie
Orientation n°15	Réduire les émissions agricoles
Orientation n°16	Réduire l'exposition de la population à la pollution intérieure
Orientation n°17	Réduire l'exposition de la population à la pollution due au radon
Orientation n°18	Améliorer la connaissance de l'exposition de la population et des impacts
Orientation n°19	Mieux connaître et réduire l'exposition aux pollens et moisissures
Orientation n°20	Améliorer la vigilance vis-à-vis du risque légionelles dans l'air extérieur
Orientation n°21	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur les milieux naturels sensibles
Orientation n°22	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la sécurité des végétaux alimentaires en zone de maraîchage, arboriculture et viticulture

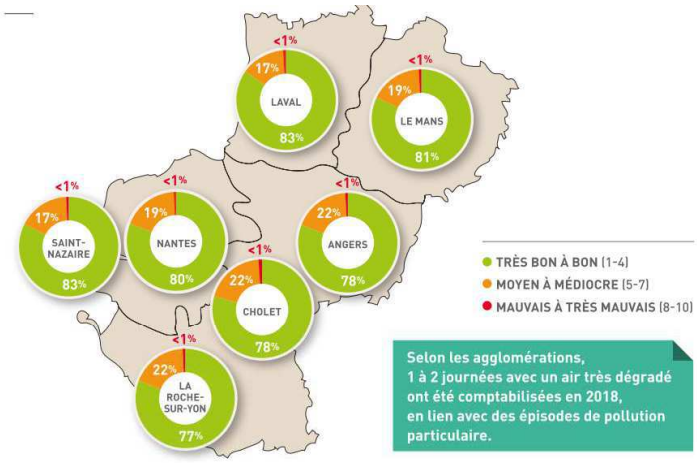
Orientation n°23	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la qualité de vie, les sites touristiques et de loisirs
Orientation n°24	Compléter les connaissances sur la pollution et le patrimoine bâti
Orientation n°25	Évaluer et réduire les nuisances olfactives
Orientation n°26	Améliorer l'information de fond du public
Orientation n°27	Sensibiliser le milieu scolaire
Orientation n°28	Sensibiliser les médias
Orientation n°29	Améliorer l'information lors des pics de pollution

Source : PRQA des Pays de la Loire, 2002

I.4. Une qualité de l'air globalement satisfaisante en Pays de la Loire et sur le Choletais

En **2018,** les indices de qualité de l'air ont été bons 77 à 83 % de l'année dans les Pays de la Loire. **À Cholet, ils ont été bons 78 % de l'année,** comme en 2017.

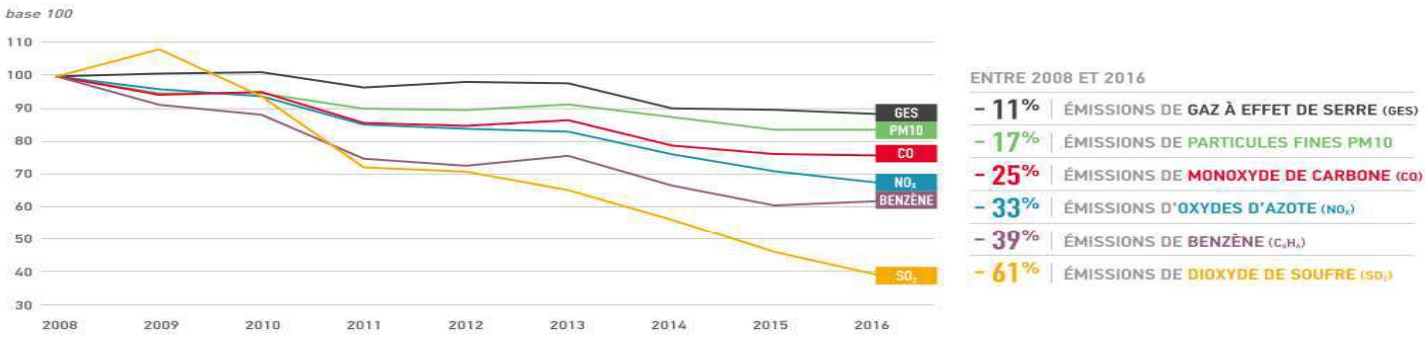
Proportion de journées de l'année avec un air de bonne, moyenne ou mauvaise qualité en 2018



Source : Air Pays de la Loire, Rapport annuel 2018

En Pays de la Loire, une baisse générale des émissions de polluants atmosphériques a été observée entre 2008 et 2016.

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en Pays de la Loire entre 2008 et 2016

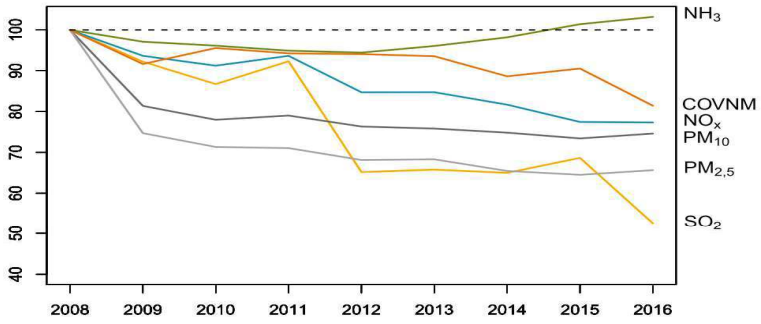


Source : Air Pays de la Loire, Rapport annuel 2018

D'après les dernières données d'Air Pays de la Loire (issue de la fiche détaillée BASEMIS® établie pour l'année 2016 - *voir graphique ci-dessous*), **l'évolution des émissions de polluants atmosphériques dépend fortement du secteur concerné et des réglementations mises en place** pour atténuer ces émissions. Ainsi, sur le territoire de l'AdC, on constate qu'entre 2008 et 2016 :

- **les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) ont diminué de 47 %.** Elles représentent 41 tonnes en 2016.
- **les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ont diminué de 24 %.** Elles représentent 1 230 tonnes en 2016 ;
- **les émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ont diminué de 19 %.** Elles représentent 1 362 tonnes en 2016 ;
- **les émissions de particules fines PM10 ont diminué de 25 %.** Elles représentent 450 tonnes en 2016 ;
- **les émissions de particules fines PM2.5 ont diminué de 35 %.** Elles représentent 248 tonnes en 2016 ;
- **les émissions d'ammoniac (NH_3) ont augmenté de 3 %.** Elles représentent 2 548 tonnes en 2016.

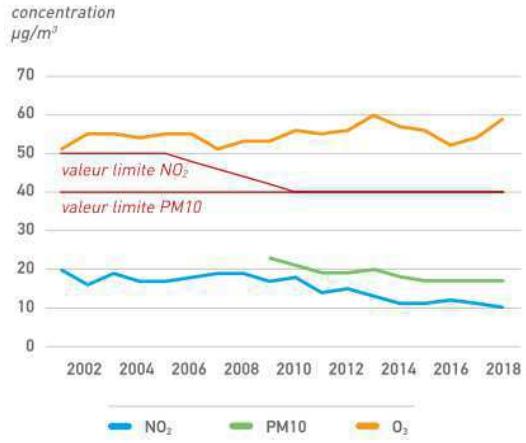
Évolution des émissions de polluants atmosphériques dans l'AdC entre 2008 et 2016



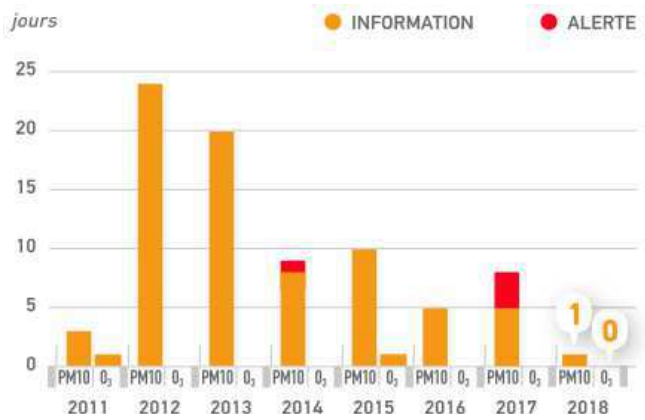
Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

L'année 2018 a été particulièrement chaude avec une période hivernale propice à une bonne qualité de l'air.

Pollution moyenne.
Historique des niveaux moyens de PM_{10}, NO_2 et O_3 à Cholet en environnement urbain non influencé entre 2002 et 2018



Pollution ponctuelle.
Historique du nombre de jours de procédure d'information ou d'alerte pour les PM_{10} et l'O_3 à Cholet entre 2011 et 2018



Source : Air Pays de la Loire, Rapport annuel 2018

I.5. Les pollens : des précautions à prendre

En Pays de la Loire, il existe 3 dispositifs de surveillance des pollens :

- **les Pollinariums sentinelles®.** Ce sont des espaces dans lesquels sont réunies les principales espèces de plantes (plantain, armoise, graminées, etc.), arbustes et arbres sauvages (bouleau, cyprès, noisetier, etc.) de la région dont le pollen est allergisant. L'objectif est de les observer quotidiennement afin de détecter le début et la fin d'émission de pollens et de transmettre ces informations aux personnes allergiques inscrites à l'alerte pollens. À l'heure actuelle, il existe 5 Pollinariums sentinelles® opérationnels en Pays de la Loire : à Angers, Laval, Nantes, Saint-Nazaire et Cholet (depuis 2019) ;
- **les capteurs de pollens.** Ce sont des appareils qui aspirent l'air de façon régulière pendant une période de 7 jours. Les pollens présents dans l'air aspiré se déposent sur une bande qui est ensuite envoyée à un laboratoire pour comptage et identification des grains de pollens. Des capteurs de pollens sont présents à Cholet, Nantes et La Roche-sur-Yon ;
- **le " pollinier pédagogique " de Cholet.** Celui-ci regroupe les plantes allergisantes caractéristiques de la région choletaise. Grâce aux observations botaniques hebdomadaires réalisées par l'Association Choletaise d'Allergologie et d'Aérobiologie (ACAA) et la Direction Parcs, Jardins et Paysage (DPJP) de la Ville de Cholet, il est possible de suivre l'évolution de la floraison des plantes responsables des allergies. Ce " pollinier pédagogique " est constitué d'un lieu dédié aux herbacées et d'une " promenade des arbres " accessible au grand public. Chacun peut aussi, s'il le souhaite, participer aux visites d'observation botaniques qui ont lieu chaque lundi matin.

La Ville de Cholet a été pionnière au niveau régional en matière de mesure du taux de pollen dans l'air. L'ACAA donne ainsi des bulletins réguliers d'information sur la présence de pollen dans l'air.

Le capteur de pollen est installé sur le toit de l'Hôtel de Ville de Cholet pour connaître chaque semaine les 4 principaux pollens de l'air et le risque allergique sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très fort). Le niveau 5 est très courant au printemps et au début de l'été. Depuis 1988, le capteur fait des mesures quantitatives et qualitatives pour permettre d'établir des calendriers polliniques qui varient d'une année sur l'autre.

Des actions se développent progressivement pour lutter contre les effets négatifs du pollen : la DPJP de la Ville de Cholet réduit le nombre d'espaces verts à haute teneur en pollen. De même, des actions sont menées dans les jardineries pour stopper la vente d'arbres contenant le plus de pollens comme les cyprès ou les platanes.

II. Les énergies

En 1997, 38 pays industrialisés dont la France ont signé les accords du Protocole de Kyoto. Dans ce dernier, ces puissances économiques se sont engagées, pour la période 2008 à 2012, à **réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 5,2 % par rapport à 1990.** En effet, la Communauté Scientifique s'accorde à dire que la concentration croissante dans l'atmosphère de ces gaz constitue la principale cause du réchauffement climatique.

Face à l'urgence de cette situation, le Protocole de Kyoto a également fixé un **objectif à long terme :** les pays signataires devront **diviser par 4 leurs émissions de GES d'ici 2050.**

Suite à la signature du Protocole de Kyoto, la France a pris des engagements au niveau national :

- la **Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (Loi POPE)** du 13 juillet **2005,** qui fixe différents objectifs contraignants :
  - diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
  - réduire l'intensité énergétique finale de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % par an entre 2015 et 2030.
- les **Lois Grenelle I (2009) et II (2010),** qui traduisent en droit français les mesures préconisées dans le Plan national de développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale mis en place en 2008.
- la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** du 17 août **2015,** qui fixe de nouveaux objectifs ambitieux :
  - réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 ;
  - réduire la consommation énergétique finale de 50 % entre 2012 et 2050 ;
  - diminuer la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % entre 2012 et 2030 ;
  - porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030 ;
  - réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

En **2015** s'est tenue la **COP21** qui, sous la présidence française, avait pour enjeu de traiter, de façon équilibrée, de l'atténuation – c'est-à-dire des efforts de baisse des émissions de GES – et de l'adaptation des sociétés aux dérèglements climatiques déjà existants. La Conférence de Paris a ainsi abouti à un accord universel et ambitieux posant les bases d'un nouveau régime climatique, dont **l'objectif est de contenir la hausse des températures d'ici 2100 bien en deçà de 2°C** et de s'efforcer de la limiter à 1,5°C.

La question de l'énergie à l'échelle des SCoT est primordiale, à la fois en termes de production (développement des énergies renouvelables), mais aussi et surtout en termes de consommation. Cela sous-entend la mise en place d'une **stratégie visant à réduire non seulement les émissions de GES, mais plus globalement la consommation d'énergie** tant dans le domaine de l'habitat que dans celui des transports.

II.1. Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie des Pays de la Loire

Instauré en 2010 par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE), dite Grenelle II, **le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)** définit les **orientations et objectifs stratégiques** régionaux en matière de réduction de GES, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. **Il remplace désormais le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).**

Co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional en concertation avec les acteurs locaux, le SRCAE doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de la France dans ces domaines. Il comprend par ailleurs une annexe : le Schéma Régional Éolien terrestre

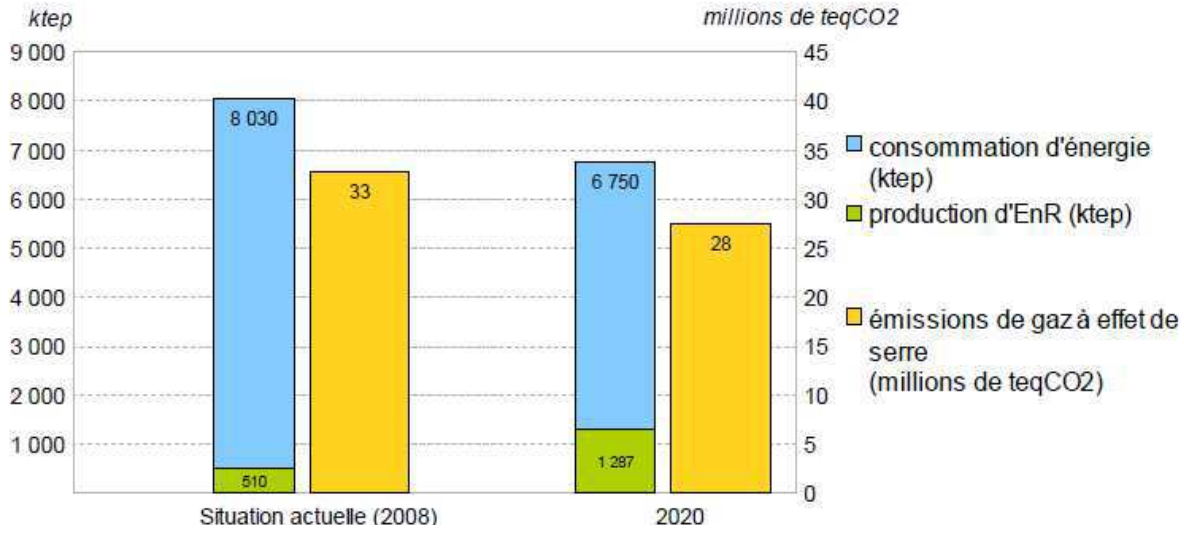
(SRE), qui vise à favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en identifiant les zones favorables au développement de cette énergie et en fixant un objectif de développement de l'éolien.

Le SRCAE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région **le 18 avril 2014.**

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- **une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie** par rapport à la consommation tendancielle (c'est-à-dire celle qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- **une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990,** ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990 ;
- **un développement de la production d'énergies renouvelables** conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Synthèse des objectifs chiffrés du SRCAE des Pays de la Loire à l'horizon 2020



Source : SRCAE des Pays de la Loire, 2014

Le schéma propose **29 orientations** visant à mettre en œuvre la stratégie retenue :

Domaine	Orientations
Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie Suivre et évaluer le SRCAE
Agriculture	Développer les exploitations à faible dépendance énergétique Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles
Bâtiment	Réhabiliter le parc existant Développer les énergies renouvelables dans ce secteur Accompagner propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments

Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle
Transport et aménagement du territoire	Développer les modes alternatifs au routier Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique
Énergies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie Maîtriser la demande en bois énergie Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque
Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air
Adaptation au changement climatique	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme

Source : SRCAE des Pays de la Loire, 2014

II.2. Le Plan Climat-Énergie Territorial du Choletais

Depuis le Plan Climat national de 2004, les collectivités sont incitées à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale.

En juillet 2010, la Loi ENE rend obligatoire l'approbation d'un **Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.** Le PCET s'appuie sur la réalisation obligatoire d'un bilan des émissions de GES liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité.

En août 2015, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la **mise en place des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET).** Ces derniers doivent être portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerner l'ensemble du territoire de la collectivité.

Le PCAET est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Un PCAET comprend :

- **un diagnostic.** Celui-ci porte sur :
  - les émissions territoriales de GES et les émissions de polluants de l'air ;
  - les consommations énergétiques du territoire ;
  - les réseaux de distribution d'énergie ;
  - les énergies renouvelables sur le territoire ;
  - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **une stratégie territoriale.** Celle-ci identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne ;
- **un plan d'actions.** Celui-ci porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;
- **un dispositif de suivi et d'évaluation.** Celui-ci porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les objectifs et priorités du PCAET doivent s'articuler avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (**SRCAE**) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) ou avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (**SNBC**), et le cas échéant avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**).

Les PCET existants à la date de promulgation de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) **continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du PCAET** qui les remplace.

En 2012, conformément à la Loi ENE, la Ville de Cholet et l'ex CAC ont lancé l'élaboration de leur PCET. Elles ont fait le choix de travailler sur un périmètre élargi comprenant à la fois le patrimoine et les services de leurs collectivités, mais aussi le territoire : ses communes, ses élus, ses entreprises et ses habitants pour en faire un véritable projet de territoire.

Fédérés autour d'un projet commun, le PCET du Choletais et son programme d'actions 2014-2020, l'ex CAC, ses communes et ses partenaires se sont mobilisés, tout au long de l'année 2012, pour définir des **grands axes de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire** à partir d'actions très concrètes, réalisables et évaluables, à la fois sur le territoire ainsi que dans le fonctionnement de leurs institutions respectives.

Ce plan, qui comporte un **volet territorial** de 36 actions pour le climat et l'énergie et un **plan d'actions** interne de 14 actions pour l'ex CAC et la Ville de Cholet, 12 actions pour les communes et les partenaires associés, s'articule autour de **5 axes stratégiques** afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux d'atténuation et d'adaptation :

- développer une agriculture durable et performante ;
- aménager durablement le territoire ;
- encourager le développement économique éco-responsable ;
- favoriser la qualité de vie dans l'habitat ;
- optimiser les transports et les déplacements sur le territoire.

Ce PCET sera donc à terme remplacé par un PCAET.

II.3. Les sources d'approvisionnement énergétique du Choletais

Les 3 sources principales d'énergie utilisées sur l'AdC sont produites en dehors du Maine-et-Loire :

- **l'électricité** est produite par la centrale nucléaire d'Avoine-Chinon (Indre-et-Loire), située à 100 km à l'est du territoire ;
- **le pétrole** provient des raffineries de Saint-Nazaire et de Donges. L'approvisionnement s'effectue par fret routier (camions-citernes) ;
- **le gaz naturel** émane du gazoduc qui relie Montoir-de-Bretagne (Loire Atlantique) à Chazelles (Charente).

II.4. Les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le Choletais

L'AdC a missionné Air Pays de la Loire pour réaliser le **bilan et l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES pour les années 2010 à 2016** (inventaire BASEMIS®).

Consommations d'énergie de l'AdC entre 2010 et 2016

	2010	2012	2014	2016
Région Pays de la Loire	95 100	91 600	89 100	91 000
	Base	*-3,68%*	*-6,31%*	*-4,31%*
Dépt Maine-et-Loire	19 633	19 025	18 164	18 666
	Base	*-3,10%*	*-7,48%*	*-4,93%*
AdC	2 845	2 773	2 586	2 666
	Base	*-2,53%*	*-9,10%*	*-6,29%*

Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

Avec **2 666 GWh de consommations d'énergie en 2016,** l'AdC est responsable de 14,3 % de la consommation départementale et de 2,9 % de la consommation régionale.

Entre 2010 et 2016, les consommations d'énergie ont baissé de 6,3 % dans l'AdC, tandis que sur la même période elles ont diminué de 4,9 % en Maine-et-Loire et de 4,3 % en Pays de la Loire. Il est toutefois à noter une remontée des consommations d'énergie dans la région, le département et l'AdC entre 2014 et 2016.

Émissions de GES de l'AdC entre 2010 et 2016

	2010	2012	2014	2016
Région Pays de la Loire	35 918 000	34 692 000	31 829 000	31 216 000
	Base	*-3,41%*	*-11,38%*	*-13,09%*
Dépt Maine-et-Loire	5 685 000	5 513 000	5 408 000	5 400 000
	Base	*-3,03%*	*-4,87%*	*-5,01%*
AdC	903 904	870 600	814 787	818 289
	Base	*-3,68%*	*-9,86%*	*-9,47%*

Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

Avec **818 289 teqCO_2 d'émissions de GES en 2016,** l'AdC est responsable de 15,1 % des émissions départementales et de 2,6 % des émissions régionales.

Entre 2010 et 2016, les émissions de GES ont baissé de 9,5 % dans l'AdC, tandis que sur la même période elles ont diminué de 5 % en Maine-et-Loire et de 13,1 % en Pays de la Loire. Il est toutefois à noter une remontée des émissions de GES dans l'AdC entre 2014 et 2016.

II.4.1. Les consommations d'énergie

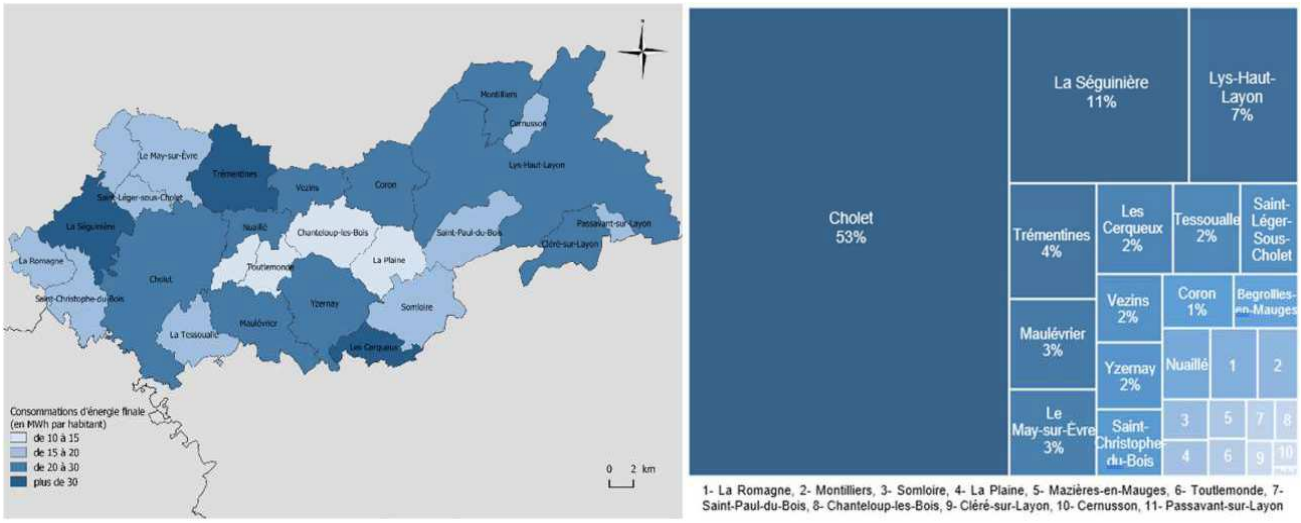
Cholet est la commune la plus consommatrice en énergie avec 1 404 GWh, soit un peu plus de la moitié des consommations d'énergie de l'AdC. Sa population communale représente également un peu plus de la moitié de la population du territoire, ce qui lui confère un ratio de consommation par habitant de 26 MWh/hab.

La Séguinière et Les Cerqueux ont des consommations d'énergie par habitant plus élevées que le reste du territoire communautaire en raison de l'importance de leur **secteur industriel** (respectivement 57 % et 64 % de leurs consommations). Avec notamment la présence de l'industrie Bouyer Leroux et le secteur de la métallurgie, La Séguinière représente la commune la plus consommatrice d'énergie du territoire après Cholet. Les Cerqueux compte quant à elle moins de 1 000 habitants et un tissu industriel agro-alimentaire fort, ce qui explique le ratio de consommation par habitant.

Trémentines ressort également dans la cartographie des consommations par habitant **en raison du transport routier** qui représente plus de 56 % de sa consommation totale d'énergie. Cela est lié au passage de l'A87 et de la RD160 sur ce territoire et également à son nombre d'habitants inférieur à 3 000.

Enfin, Lys-Haut-Layon représente 7 % des consommations d'énergie totales de l'AdC. Seconde commune du territoire en termes de population et première en termes de superficie, Lys-Haut-Layon est également traversée par de nombreux axes routiers structurants tels que la RD960 et la RD748. Le **secteur routier** et le **secteur résidentiel** représentent respectivement 27 et 29 % des consommations d'énergie totales de la commune.

Répartition géographique des consommations d'énergie de l'AdC en 2016



Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

Le secteur résidentiel est celui qui est le plus consommateur d'énergie sur l'AdC avec 30 % des consommations d'énergie, ce qui est à peu près comparable au département (32 %) et à la région (30 %).

La part du secteur industriel dans les consommations d'énergie de l'AdC est proportionnellement plus élevée (26 %) qu'elle ne l'est en Maine-et-Loire (14 %) et dans les Pays de la Loire (19 %). Les établissements industriels représentent 16,4 % du nombre total d'établissements recensés par l'INSEE sur le territoire communautaire, contre 15,5 % pour le département et la région. **Michelin,** sur la commune de Cholet, est l'industrie la plus consommatrice du territoire (catégorie " autres secteurs de l'industrie et non spécifié "), laquelle représente près de 20 % des consommations d'énergie du secteur industriel en 2014. La seconde industrie la plus consommatrice est **Bouyer Leroux** (catégorie " minéraux non métalliques et matériaux de construction ") localisée à **La Séguinière,** qui représente près de 15 % des consommations d'énergie de l'activité industrielle du territoire en 2014.

***A contrario,* le secteur des transports routiers a une part moins importante dans les consommations d'énergie de l'AdC** (27 %) que dans celles de la région (33 %) et du département (35 %).

Répartition sectorielle des consommations d'énergie en 2016



Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

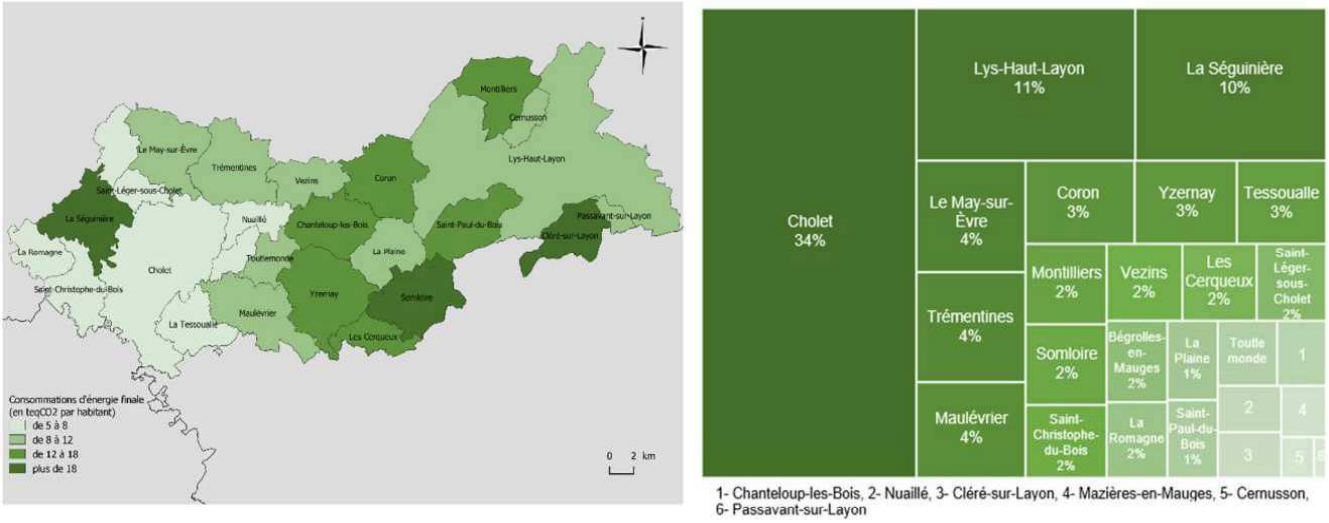
II.4.2. Les émissions de Gaz à Effet de Serre

Cholet ressort comme étant la commune la plus émettrice de GES de l'AdC. Cela est lié à son secteur du **transport routier** qui représente 31 % du total de ses émissions, ce qui est à mettre en relation avec le passage de l'**A87** et de la **RN249.** La commune de Cholet étant cependant très dense en termes de population, ses émissions de GES rapportées au nombre d'habitants sont parmi les plus faibles du territoire.

La Séguinière apparaît comme la 3e commune la plus fortement émettrice de GES du territoire. Le secteur de **l'industrie,** également fortement consommateur d'énergie, a des émissions de GES élevées du fait essentiellement de la métallurgie présente sur le territoire et représente 36 % des émissions totales de GES de la commune. Le **transport routier** représente quand à lui 25 % des émissions de GES de la commune.

Cléré-sur-Layon et Somloire ressortent sur la carte des émissions de GES par habitant en lien avec l'importance de leur secteur agricole (respectivement 91 % et 89 % de leurs émissions totales).

Répartition géographique des émissions de GES de l'AdC en 2016



Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

La répartition des émissions de GES par secteur sur l'AdC est représentative de celle des Pays de la Loire. La différence essentielle réside dans la branche énergie, qui se distingue nettement de par la présence de la raffinerie de Donges sur le territoire régional.

Les émissions de GES aux 3 échelles géographiques **sont en majorité liées au secteur agricole et principalement à l'élevage** (fermentation entérique et déjections animales).

Le transport routier est le 2e secteur émetteur de l'AdC, du fait de la traversée de l'A87, de la RN249 et de la RD960. Sa part dans le total des émissions de GES est dans le même ordre de grandeur que pour les Pays de la Loire, mais inférieure à celle qu'elle représente en Maine-et-Loire.

Répartition sectorielle des émissions de GES en 2016



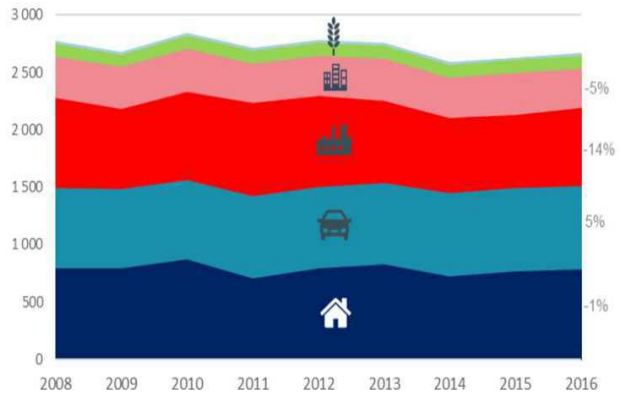
Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

II.4.3. Évolution des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'AdC de 2008 à 2016

Entre 2008 et 2016, les consommations d'énergie ont globalement diminué sur l'AdC :

- **le seul secteur qui a vu ses consommations d'énergie augmenter** est celui **des transports routiers** (+ 5 % entre 2008 et 2016). Il correspond à l'évolution observée sur la commune de Cholet et s'explique par l'augmentation de la population et les variations du trafic routier ;
- **le secteur industriel** connaît une **diminution progressive** (- 14 % entre 2008 et 2016). Cela est lié aux activités des industriels sur le territoire, à la conjoncture économique et au renouvellement des équipements, de moins en moins consommateurs d'énergie ;

Évolution des consommations d'énergie par secteur (en GWh/an) dans l'AdC entre 2008 et 2016



Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

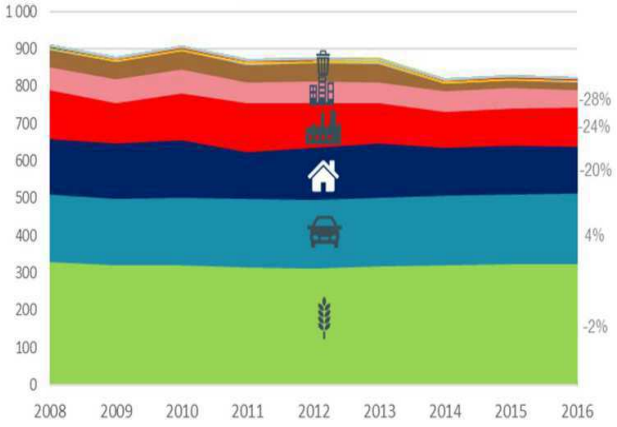
- **le secteur résidentiel voit ses consommations d'énergie diminuer de 1 % entre 2008 et 2014.** Les évolutions interannuelles sont principalement liées aux conditions météorologiques : un pic est visible en 2010 correspondant à une année plus froide, alors que l'année 2011, qui est une année chaude, voit ses consommations d'énergie diminuer. À noter une baisse des consommations d'énergie totale du secteur malgré une hausse de population de l'AdC de 2,6 % sur la période 2008-2016 ;
- **le secteur tertiaire fait globalement apparaître les mêmes fluctuations de**

consommations que celles du secteur résidentiel. Son évolution est également en partie liée aux conditions climatiques puisque plus du tiers des consommations du tertiaire est lié au chauffage. La baisse de consommation d'énergie constatée entre 2008 et 2016 est de 5 %.

Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont également globalement diminué sur l'AdC :

- **le seul secteur qui a vu ses émissions de GES augmenter** est celui **des transports routiers** (+ 4 % entre 2008 et 2016).
- **le secteur industriel connaît des variations importantes** en fonction des années et de l'activité économique du secteur. Globalement, les émissions de GES du secteur sont en **diminution de 24 % depuis 2008 ;**
- **le secteur résidentiel voit ses émissions suivre l'évolution des consommations d'énergie en lien avec la rigueur climatique.** L'année 2010 a été froide, synonyme d'émissions plus importantes alors que 2011, une année chaude, a induit une diminution des émissions du secteur. Les émissions de GES du secteur sont en **diminution globale de 20 % depuis 2008**. Ceci peut être dû au développement de l'utilisation de l'électricité et d'énergies peu carbonées dans ce secteur ;

Évolution des émissions de GES par secteur (en kteq CO_2/an) dans l'AdC entre 2008 et 2016



Source : Air Pays de la Loire, Inventaire BASEMIS® 2016

- **le secteur agricole a connu une diminution de ses émissions de GES de 2 % depuis 2008,** en cohérence avec l'évolution du cheptel bovin de l'AdC et la légère réduction de consommation d'énergie du secteur ;
- **le secteur tertiaire fait apparaître des évolutions de ses émissions semblables à ses consommations.** Les émissions de GES du secteur sont en **diminution globale de 28 % depuis 2008**. De même que pour le secteur résidentiel, ceci peut être dû au développement de l'utilisation de l'électricité et d'énergies peu carbonées dans ce secteur ;
- **le secteur " Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt " (UTCF) n'est par convention pas intégré dans le total des émissions de GES d'un territoire.** Ce secteur génère à la fois des émissions et des absorptions de CO_2. Il permet d'estimer les puits de carbone sur un territoire, à travers 4 flux : l'accroissement forestier (absorptions), la récolte de bois (émissions), le défrichement (émissions) et les changements d'utilisation des sols (émissions et absorptions). L'importance du secteur UTCF est liée à la surface forestière du territoire concerné. En 2016, le secteur UTCF de l'AdC représente - 38 kteq CO_2 (- 2 130 kteq CO_2 en Pays de la Loire).

II.5. Le développement des énergies renouvelables

En **2016,** la production d'**énergie renouvelable** dans l'AdC s'élève à **377 GWh.** L'énergie renouvelable représente ainsi **14 % de la consommation d'énergie finale du territoire** (source : Air Pays de la Loire).

L'AdC a initié une **réflexion importante sur le développement des énergies renouvelables** avec une **prédominance sur l'éolien.**

II.5.1. L'éolien

Le principe de l'éolien est d'utiliser la force du vent pour produire de l'électricité (conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique).

Les éoliennes sont surtout utilisées pour l'alimentation du réseau électrique. En France, leur nombre peut varier de quelques unités à quelques dizaines et elles sont groupées en parcs éoliens.

De **petites éoliennes individuelles** peuvent également être installées, le plus souvent pour équiper des sites isolés non raccordés au réseau électrique.

La France se situe en 2ème position européenne en termes de capacités éoliennes installées avec 15 800 MW en 2018. La part relative de l'éolien terrestre dans la consommation électrique nationale devrait augmenter dans les 15 années à venir pour représenter une part allant de 10 à 15 % de la consommation totale.

Les Pays de la Loire se positionnent au 6ème rang des régions éoliennes avec 822 MW raccordés au 31 décembre 2017 sur 117 installations (source : TEO Pays de la Loire).

Dans chaque région française, la **Loi ENE** du 12 juillet 2010 a prescrit l'adoption d'un **Schéma Régional Éolien terrestre (SRE),** lequel constitue le volet éolien du SRCAE.

Co-élaboré par l'État et la Région, le SRE a pour objectif de **favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre** en fournissant un cadre clair et objectif pour l'éolien régional. Pour cela, il identifie, au sein du territoire régional, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel du vent, des contraintes techniques et des sensibilités environnementales (paysages, patrimoine, biodiversité). Il formule par ailleurs un certain nombre de recommandations visant à favoriser l'insertion des projets éoliens dans leur environnement.

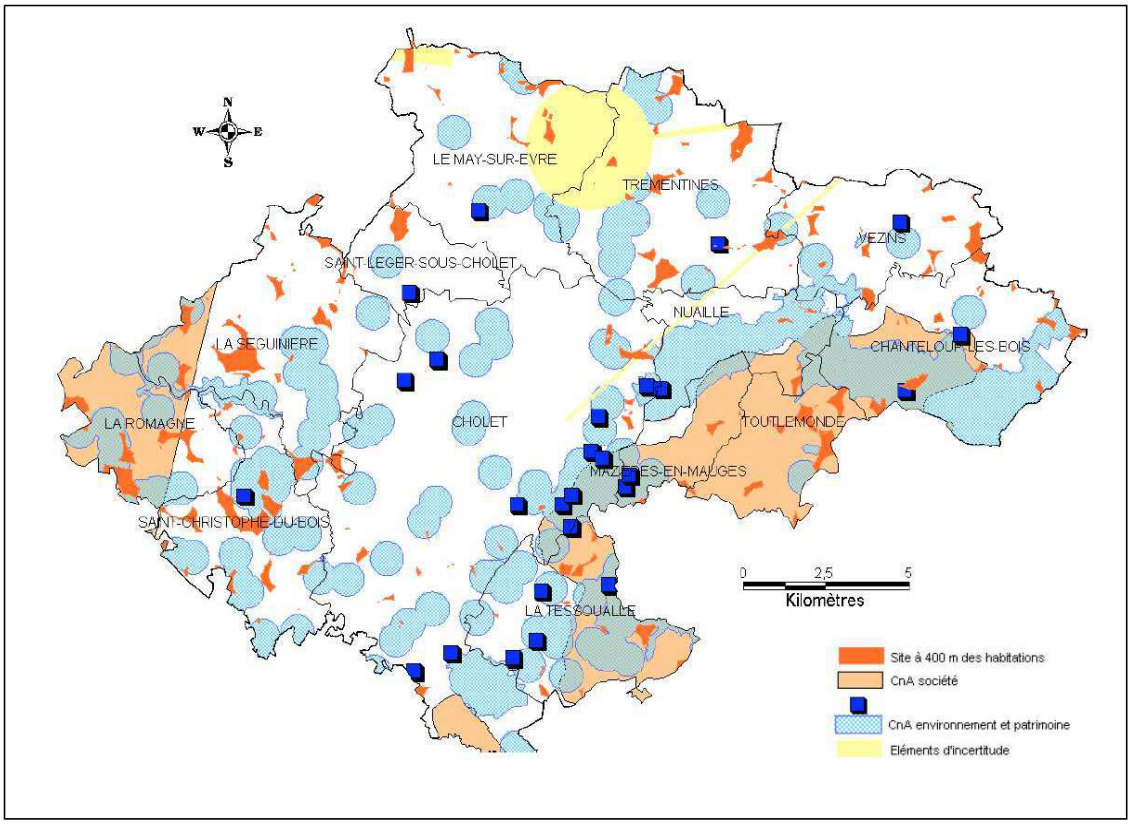
Le SRE des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 8 janvier 2013. Par un jugement du 31 mars 2016, le Tribunal administratif de Nantes a **annulé cet arrêté.**

L'objectif régional 2020 adopté par le Préfet est fixé à 1 750 MW. Cette ambition devrait conduire les Pays de la Loire à contribuer de manière significative (à hauteur de 9 %) à l'objectif national visant à porter à 19 000 MW la puissance éolienne installée d'ici 2020.

En Maine-et-Loire, 92 MW sont raccordés au 31 décembre 2017 sur 14 installations éoliennes, soit près de 11 % de la puissance régionale (source : TEO Pays de la Loire). Signalons qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis 2014.

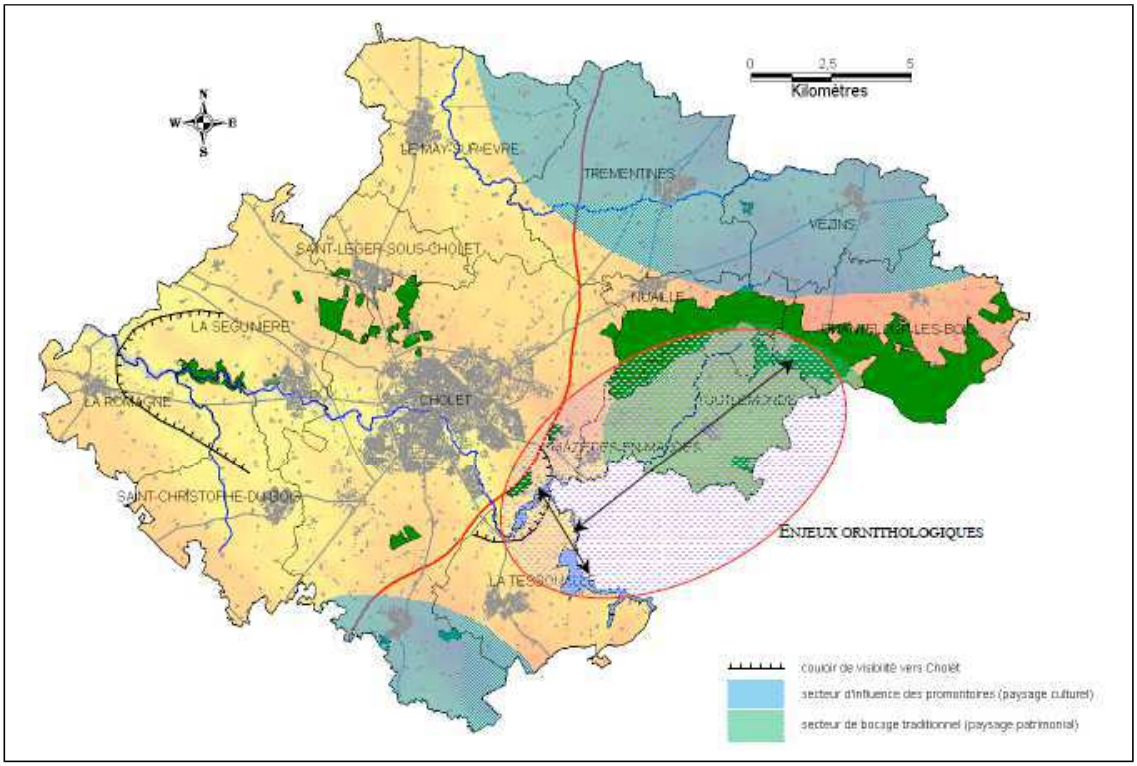
Sur le territoire de l'ex CAC, un schéma éolien a été réalisé en 2006, afin de disposer d'une vision claire du potentiel de développement de l'éolien et des projets à venir. Il s'agissait d'établir en premier lieu un **diagnostic territorial** mettant en évidence les différentes contraintes à la mise en place d'éoliennes (servitudes, occupation du sol particulière, distance des habitations, contraintes naturelles et environnementales) et permettant de cartographier les sites potentiels pour le développement de l'éolien. Dans un second temps, une **évaluation des sites potentiels** a été réalisée et des **scénarios de développement** ont été établis et hiérarchisés au regard des conditions technico-économiques et d'une analyse paysagère. Enfin, un **guide de recommandations** a été établi afin d'accompagner le territoire vers une meilleure intégration de la filière éolienne selon les exigences territoriales.

Schéma éolien de l'ex CAC - Diagnostic final



Source : Altech, mars 2006

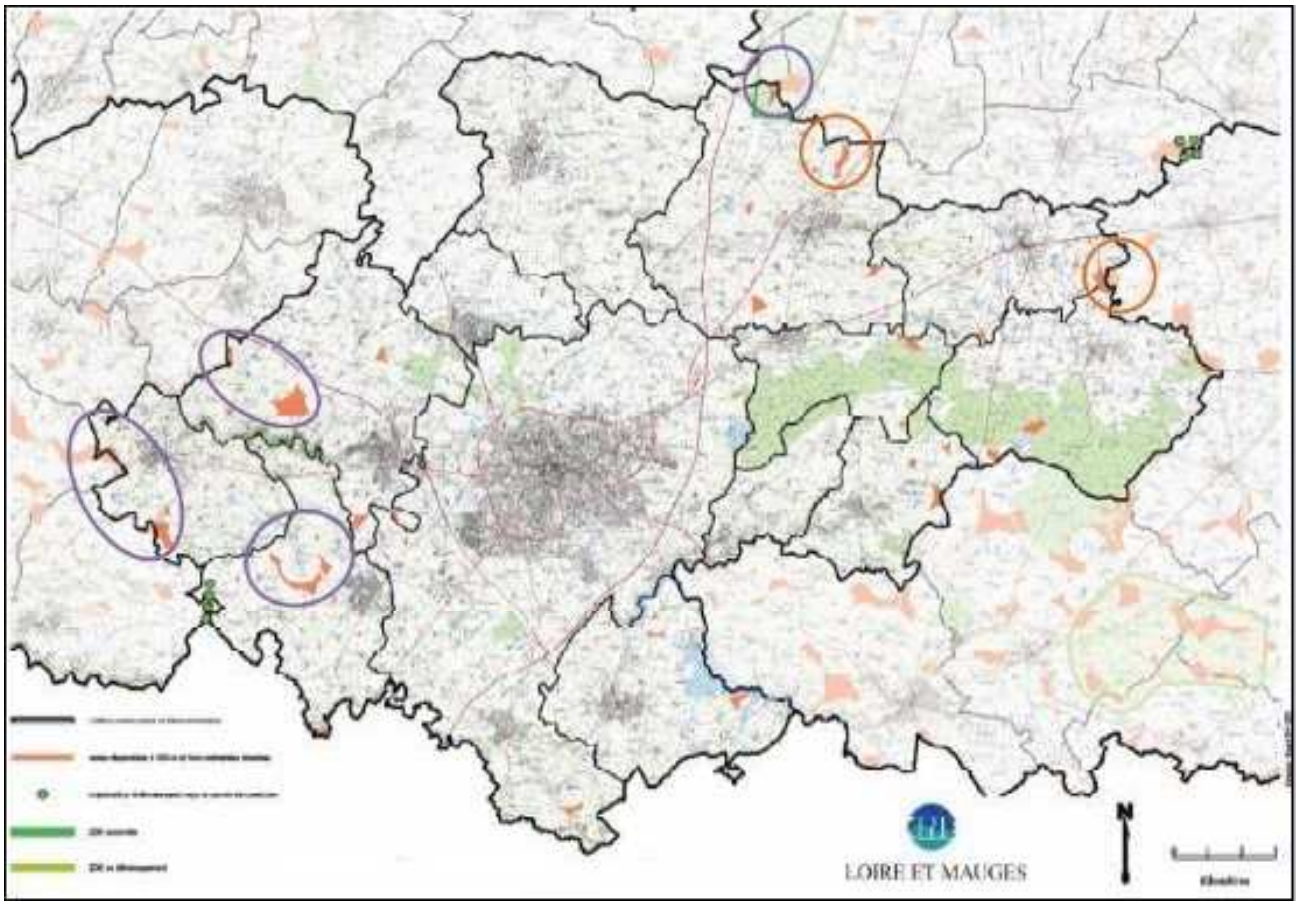
Schéma éolien de l'ex CAC - Enjeux territoriaux pressentis



Source : Altech, mars 2006

En 2010, une nouvelle étude a été réalisée à l'échelle de l'ex CAC par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou pour définir des Zones de Développement Éolien (ZDE). Cette étude a permis de **faire ressortir les zones les plus favorables au développement de l'énergie éolienne** *(voir carte ci-dessous).*

Zones semblant les plus favorables au développement de l'éolien dans l'ex CAC en 2010



Source : CAUE de Maine-et-Loire et CPIE Loire Anjou, 2010

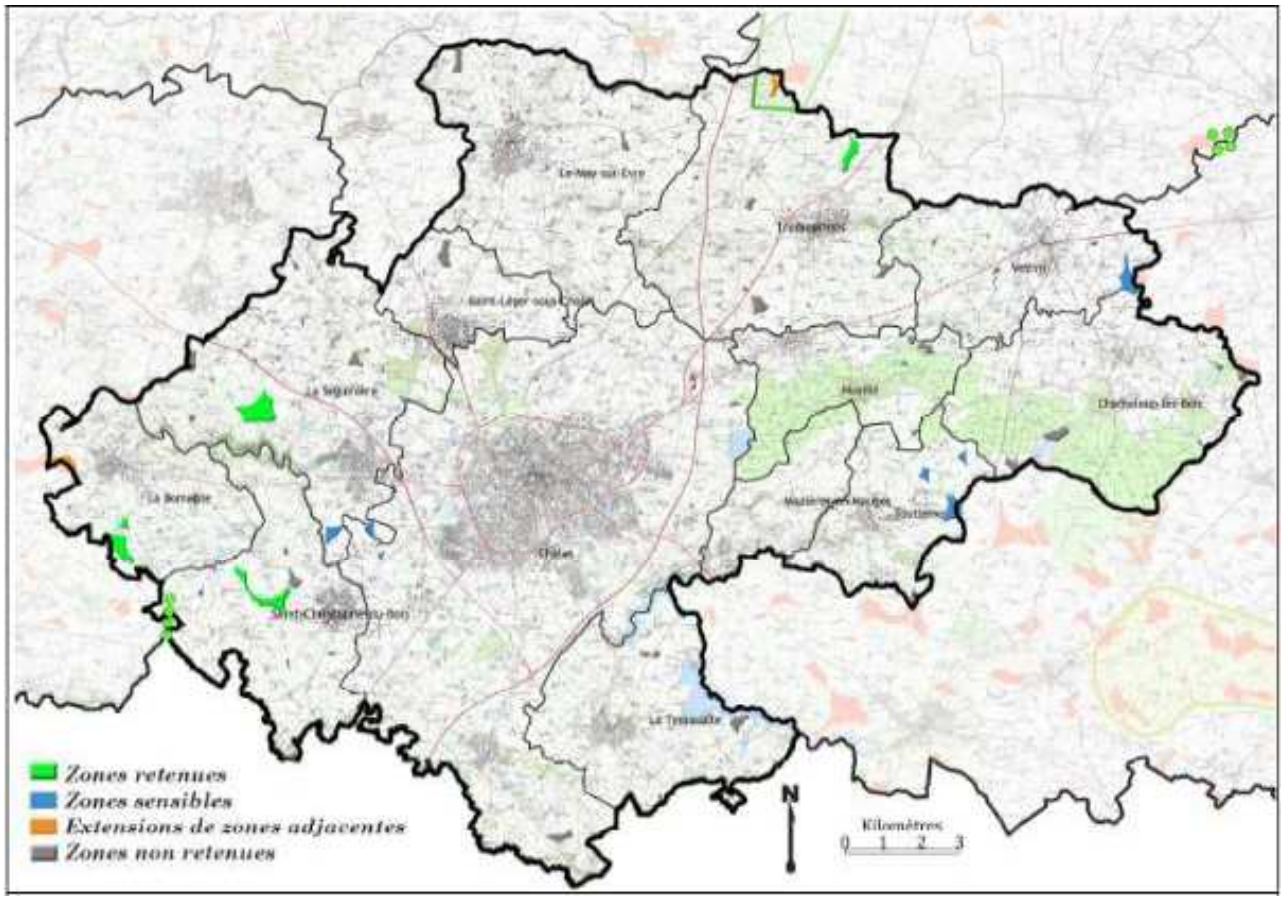
À l'issue de cette étude, **4 zones ont été retenues pour la définition de ZDE :**

- 3 zones autour de La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois et La Séguinière ;
- une zone au nord de Trémentines.

Deux zones ont été retenues dans le cadre d'extensions de parcs éoliens.

Des zones sensibles ont également été identifiées sur la base des critères retenus, **mais non prioritaires** car celles localisées à proximité de la forêt de Vezins impacteraient la faune ornithologique et chiroptérologique, et celles situées au sud de La Séguinière présentent une forte covisibilité avec les communes de La Séguinière et de Saint-Christophe-du-Bois.

Zones potentielles retenues pour le développement de l'éolien dans l'ex CAC en 2010



Source : CAUE de Maine-et-Loire et CPIE Loire Anjou, 2010

Aucune ZDE n'a finalement été créée sur le territoire de l'ex CAC. À noter qu'une ZDE autorisée en 2011 le long de l'A87, sur le territoire de Chemillé-en-Anjou, empiète sur la commune de Trémentines au nord.

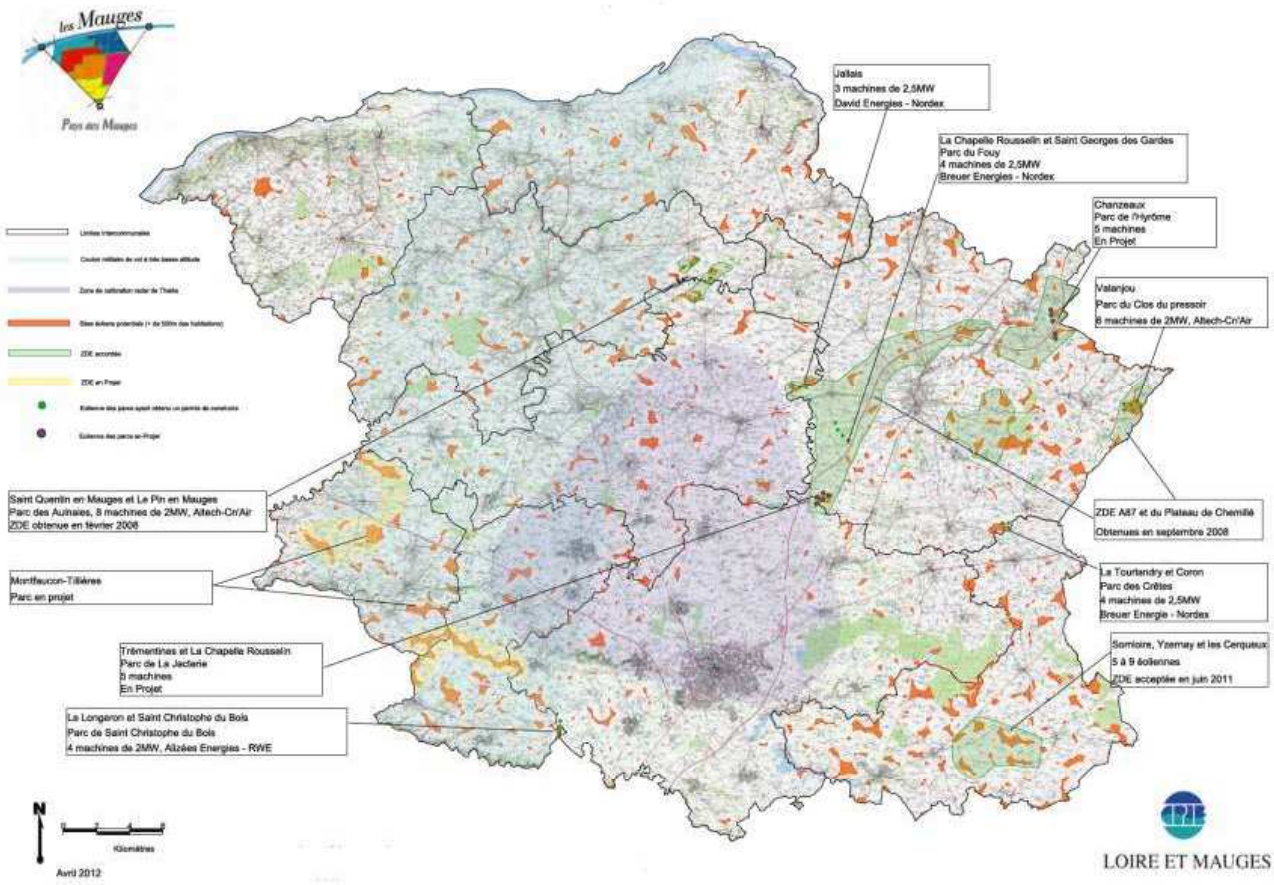
Toutefois, suite à la mise en place des SRE et de l'adoption de la Loi Brottes au printemps 2013, **le dispositif réglementaire de ZDE a été supprimé.**

Les études réalisées en 2006 et 2010, bien qu'elles n'aient pas conduit à la création de ZDE, constituent une **base de travail intéressante pour la localisation des futurs parcs éoliens.**

Dans l'ex CCB, un schéma de développement de l'éolien a été réalisé à l'échelle de l'ancien Pays des Mauges en 2006 par le CPIE Loire Anjou. Celui-ci inclut une étude des données et contraintes pour l'implantation d'aérogénérateurs.

Suite à ce schéma, **une ZDE a été créée en juin 2011** sur les communes de Somloire, Yzernay et Les Cerqueux.

Schéma de développement de l'éolien de l'ancien Pays des Mauges - Diagnostic



Source : CPIE Loire Anjou, 2006

Dans l'ex CCVHL, une **stratégie commune visant à développer les énergies renouvelables** à partir des ressources locales **a été lancée en 2007** par les Pays du Saumurois et de Loire en Layon. Cette étude a notamment identifié un potentiel de valorisation du biogaz sur le territoire de l'ex CCVHL.

Un plan d'actions accompagné d'un programme de travaux prévisionnels **a été réalisé.**

Suite à cette étude, **une ZDE a été créée en 2012**.

Au 1er janvier 2019, l'AdC compte 10 éoliennes en service, pour une **puissance totale installée de 21,5 MW :**

- **4 éoliennes** d'une puissance de 2 MW chacune sur la commune déléguée de **Tigné,** mises en service en 2017 ;
- **3 éoliennes** d'une puissance de 2 MW chacune sur la commune de **Saint-Christophe-du-Bois,** qui s'inscrivent dans un parc éolien de 4 éoliennes mis en service en 2011 ;
- **2 éoliennes** d'une puissance de 2,5 MW chacune sur la commune de **Coron,** qui s'inscrivent dans un parc éolien de 4 éoliennes (parc éolien des Crêtes) mis en service en 2009 ;
- **une éolienne** d'une puissance de 2,5 MW sur la commune de **Trémentines,** qui s'inscrit dans un parc éolien de 5 éoliennes (parc éolien de la Jacterie) mis en service en 2016.

Enfin, **6 autres parcs éoliens sont projetés** sur le territoire intercommunal, pour une **puissance totale installée de 69,6 MW :**

- **le parc éolien du Vihiersois ouest** (permis de construire accordé en mars 2015 ; puissance projetée : 14,4 MW), composé de **6 éoliennes** et qui s'inscrit dans la ZDE localisée à Saint-Paul-du-Bois (4 éoliennes) et sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois (2 éoliennes) ;
- **le parc éolien du Vihiersois est** (permis de construire accordé en mars 2015 ; puissance projetée : 7,2 MW), composé de **3 éoliennes** et qui s'inscrit dans la ZDE localisée à Saint-Paul-du-Bois ;
- **le parc éolien du Bocage** (permis de construire accordé en mars 2015 ; puissance projetée : 19,5 MW), composé de **8 éoliennes** et qui s'inscrit dans la ZDE localisée sur les communes d'Yzernay (5 éoliennes), Somloire (2 éoliennes) et Les Cerqueux (1 éolienne) ;
- **le parc éolien du Grand Champ** (permis de construire accordé en août 2017, puissance projetée : 7,2 MW) composé de **3 éoliennes** et qui s'inscrit dans la ZDE localisée sur la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant (2 éoliennes) et à Saint-Paul-du-Bois (une éolienne) ;
- **le parc éolien de la Grande Levée** (permis de construire accordé en mars 2018 ; puissance projetée : 10,8 MW), composé de **3 éoliennes** qui sont situées sur les communes de Vezins (2 éoliennes) et Chanteloup-les-Bois (une éolienne) ;
- **le parc éolien de la Saulaie** (permis de construire accordé en mars 2018 ; puissance projetée : 10,5 MW), composé de **3 éoliennes** qui sont situées sur les communes de Coron.

II.5.2. L'énergie solaire

II.5.2.a. L'énergie solaire thermique

Le principe de l'énergie solaire thermique est de convertir le rayonnement solaire en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires.

Le solaire thermique peut être utilisé dans **3 applications principales :**

- la production d'eau chaude sanitaire ;
- le chauffage des bâtiments ;
- le chauffage de l'eau des piscines.

Les Pays de la Loire disposent d'un gisement solaire un peu supérieur à la moyenne nationale. En Maine-et-Loire, ce dernier est compris entre 1 220 et 1 350 kWh/m²/an.

En Pays de la Loire, la production d'énergie solaire thermique atteint 2,6 ktep/an en 2009, soit une production de chaleur d'environ 30 GWh pour près de 65 000 m² de panneaux.

Le SRCAE retient un objectif solaire thermique de 20 ktep/an en 2020 avec une contribution répartie de manière égalitaire entre chaque département (de l'ordre de 4 ktep/an).

Il n'existe pas d'installations solaires thermiques subventionnées par l'ADEME dans l'AdC. Les données concernant les systèmes installés pour l'habitat individuel (Chauffe-Eaux Solaires Individuels : CESI / Systèmes Solaires Combinés : SSC) ne sont pas disponibles à l'échelle de l'AdC.

II.5.2.b. L'énergie solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque se base sur la conversion directe du rayonnement solaire en électricité, grâce à des panneaux solaires photovoltaïques.

Le solaire photovoltaïque convient pour :

- l'électrification de sites isolés qui ne sont pas raccordés au réseau électrique ;
- la signalisation routière et maritime ;
- le mobilier urbain (lampadaires, abris-bus, horodateurs, etc.) ;
- les petits appareils électroniques (calculatrices, montres, etc.) ;
- les caravanes et bateaux ;
- la production d'électricité raccordée au réseau.

Les Pays de la Loire se positionnent au 5ème rang des régions photovoltaïques avec 463 MW raccordés au 31 décembre 2017 sur 42 276 installations (source : TEO Pays de la Loire).

Le SRCAE retient un **objectif solaire photovoltaïque de 650 MWc en 2020**, soit une production de 50 ktep avec une contribution de 130 MW pour le Maine-et-Loire.

En Maine-et-Loire, 100 MW sont raccordés au 31 décembre 2017 sur 8 534 installations photovoltaïques, soit 21,6 % de la production régionale (source : TEO Pays de la Loire).

Au 31 décembre 2017, l'AdC compte 1 254 installations photovoltaïques, pour une **puissance totale de 12,5 MW** (source : TEO Pays de la Loire).

Une centrale solaire photovoltaïque au sol est par ailleurs en projet sur la commune déléguée des **Cerqueux-sous-Passavant.**

II.5.3. La biomasse

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. Ces matières peuvent dégager de l'énergie par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

En 2009, la biomasse énergie (hors biocarburants et combustion de déchets urbains) **représente environ 9,6 Mtep en France :** 9,1 Mtep en bois énergie (dont 6,6 Mtep en bois domestique) et 0,5 Mtep en biogaz.

II.5.3.a. Le bois énergie

Le bois énergie est l'utilisation du bois comme source de production de chaleur.

Utilisé de cette manière, **le bois présente plusieurs intérêts :**

- il est abondant ;
- il est économique ;
- il créé des emplois localement dans la coupe, la transformation et le transport ;
- il est respectueux de l'environnement. D'une part, le bois énergie émet peu de polluants lors de sa combustion avec des matériels performants. D'autre part, la quantité de dioxyde de carbone rejetée dans l'atmosphère lors de la combustion correspond sensiblement à celle absorbée par l'arbre au cours de sa croissance. Ainsi, grâce à ce cycle du carbone court, le bois énergie ne contribue pas à la production de GES.

Ces avantages expliquent que **le bois énergie tend à dépasser le domaine domestique pour se développer dans des systèmes de chauffages industriels et collectifs.** Cela est d'autant plus le cas qu'il existe également des systèmes de production d'énergie intéressants sur les plans économique et environnemental, comme la cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur).

En 2009, le bois énergie est l'énergie renouvelable prédominante en Pays de la Loire : avec 360 ktep, il représente 70 % des énergies renouvelables produites dans la région. 320 ktep sont issues des installations individuelles et 40 ktep proviennent des installations industrielles et collectives.

Les gisements de biomasse pouvant être mobilisés vers la filière bois énergie (plaquettes forestières, connexes de l'industrie du bois, bois en fin de vie, haies bocagères, etc.) ont fait l'objet d'une **évaluation par Atlanbois.** Ces chiffres ont servi de base pour l'élaboration des objectifs de développement à l'horizon 2020 :

- 320 ktep pour les installations individuelles (hypothèse nationale), soit une stabilité de la production par rapport à 2009 ;
- 140 ktep pour les installations industrielles et collectives, soit + 100 ktep par rapport à 2009.

Sur l'AdC, il existe **2 chaufferies bois à Cholet,** lesquelles ont été mises en place en 2009 et 2010 pour des logements collectifs.

Ce type d'énergie pourrait être davantage développé sur un territoire qui présente un **fort potentiel en raison d'un important linéaire de haies bocagères** pouvant être valorisé au sein de cette filière.

II.5.3.b. Le biogaz

Le biogaz est un gaz produit par la méthanisation. Il s'agit d'un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Le biogaz peut se constituer naturellement dans certains milieux tels que les marais, ou peut être mis en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel.

Les matières organiques pouvant être traitées par méthanisation ont différentes origines. On retrouve principalement :

- les déchets et effluents agro-industriels (déchets carnés, graisses de restauration, etc.) ;
- les déchets et effluents agricoles (lisier, fumier, résidus de récoltes, etc.) ;
- les déchets des collectivités locales (boues de stations d'épuration des eaux urbaines, ordures ménagères, tontes de pelouse, etc.).

Le biogaz est composé principalement de méthane (de 50 à 70 %) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

La méthanisation a pour mérite d'être simultanément une **filière de production d'énergie renouvelable** et une **filière alternative de traitement des déchets organiques.**

Au 1er octobre 2011, on recense en Pays de la Loire 18 unités valorisant du biogaz, pour une production d'énergie primaire de l'ordre de 19 ktep/an.

L'objectif de production (en énergie primaire) à l'horizon 2020 est fixé à 80 ktep, soit + 61 ktep par rapport à fin 2011. Pour y parvenir, il s'agit essentiellement de promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles. Ces objectifs de développement permettraient de diminuer de 230 ktep CO_2 les émissions de GES et de contribuer à une baisse de 2,4 % des émissions du secteur agricole régional.

Au 1er janvier 2019, l'AdC compte 5 installations de valorisation du biogaz :

- **une unité traitant des boues de stations d'épuration** à Cholet, mise en service en 2002 ;
- **une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND)** à La Séguinière, mise en service en 2010 ;
- **3 unités de méthanisation subventionnées par l'ADEME :** une à Lys-Haut-Layon (Saint-Hilaire-du-Bois, mise en service en 2017), une à Montilliers (mise en service en 2017) et une à La Séguinière (mise en service en 2018). Une autre unité de méthanisation est en projet à Maulévrier.

Quatre réseaux de chaleur valorisant la biomasse ont également été mis en place sur l'AdC : **deux à Cholet** (l'un en 1988 dans le quartier des Mauges - 300 logements, l'autre en 2011 dans le

quartier Bretagne - 600 logements), **un à Lys-Haut-Layon** (Saint-Hilaire-du-Bois) **et un à Montilliers,** en lien avec les deux unités de méthanisation.

II.5.4. L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique utilise la force motrice des chutes et des cours d'eau pour la transformer en électricité.

Aujourd'hui, l'hydroélectricité représente la **1e source mondiale de production d'électricité.**

13 % de l'électricité française est d'origine hydraulique. La France ne dispose plus de grands sites hydrauliques à équiper. Seule la micro-hydraulique (les petites et moyennes installations) offre aujourd'hui un potentiel de développement de la filière hydroélectrique. Cette filière est toutefois limitée dans son développement par les contraintes réglementaires découlant du classement des rivières.

Les Pays de la Loire ne bénéficiant pas d'un relief marqué, le potentiel de développement de la ressource hydroélectrique y est faible. Au 31 décembre 2017, on y recense ainsi **44 installations hydrauliques, pour une puissance totale de 9 MW** (source : TEO Pays de la Loire). Elles sont surtout situées sur les cours d'eau des départements de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

En Maine-et-Loire, 0,2 MW sont raccordés au 31 décembre 2017 sur 4 installations hydrauliques, soit 2,5 % de la production régionale (source : TEO Pays de la Loire).

L'énergie hydraulique n'est pas utilisée dans l'AdC.

II.5.5. La géothermie

La géothermie consiste à capter la chaleur de la croûte terrestre pour produire du chauffage ou de l'électricité.

Par rapport à d'autres énergies renouvelables, la géothermie présente **l'avantage de ne pas dépendre des conditions atmosphériques (soleil, pluie, vent).**

En France, les ressources géothermiques se concentrent dans le Bassin parisien et dans le Bassin alsacien, où les nappes d'eau chaude sont importantes. La principale utilisation en est le chauffage de logements collectifs ou la production d'électricité.

On distingue **plusieurs types de géothermie :**

- la " vraie " géothermie, qui consiste à récupérer la chaleur en profondeur dans les couches chaudes du sous-sol, dans des roches sèches ou des nappes aquifères chaudes ;
- la " fausse " géothermie (ou la géothermie très basse énergie). Il s'agit en réalité d'une pompe à chaleur géothermale qui augmente la température d'un fluide issu d'un milieu " chaud ".

Pour l'habitat individuel, on peut installer une pompe à chaleur géothermale, laquelle utilise la chaleur contenue dans le sol pour alimenter un plancher chauffant ou des radiateurs basse température. Par grand froid, il faut prévoir un complément d'énergie.

Les **Pays de la Loire** se caractérisent par :

- **un massif cristallin** (formation dite de " socle ") correspondant au Massif armoricain pour les départements de la Loire-Atlantique, la Mayenne, le nord et le centre de la Vendée, ainsi que l'ouest du Maine-et-Loire (où se situe l'AdC), représentant **57 % de la superficie régionale ;**
- **des bassins sédimentaires peu profonds** pour le sud de la Vendée, l'est du Maine-et-Loire et la Sarthe, représentant **43 % de la superficie régionale.**

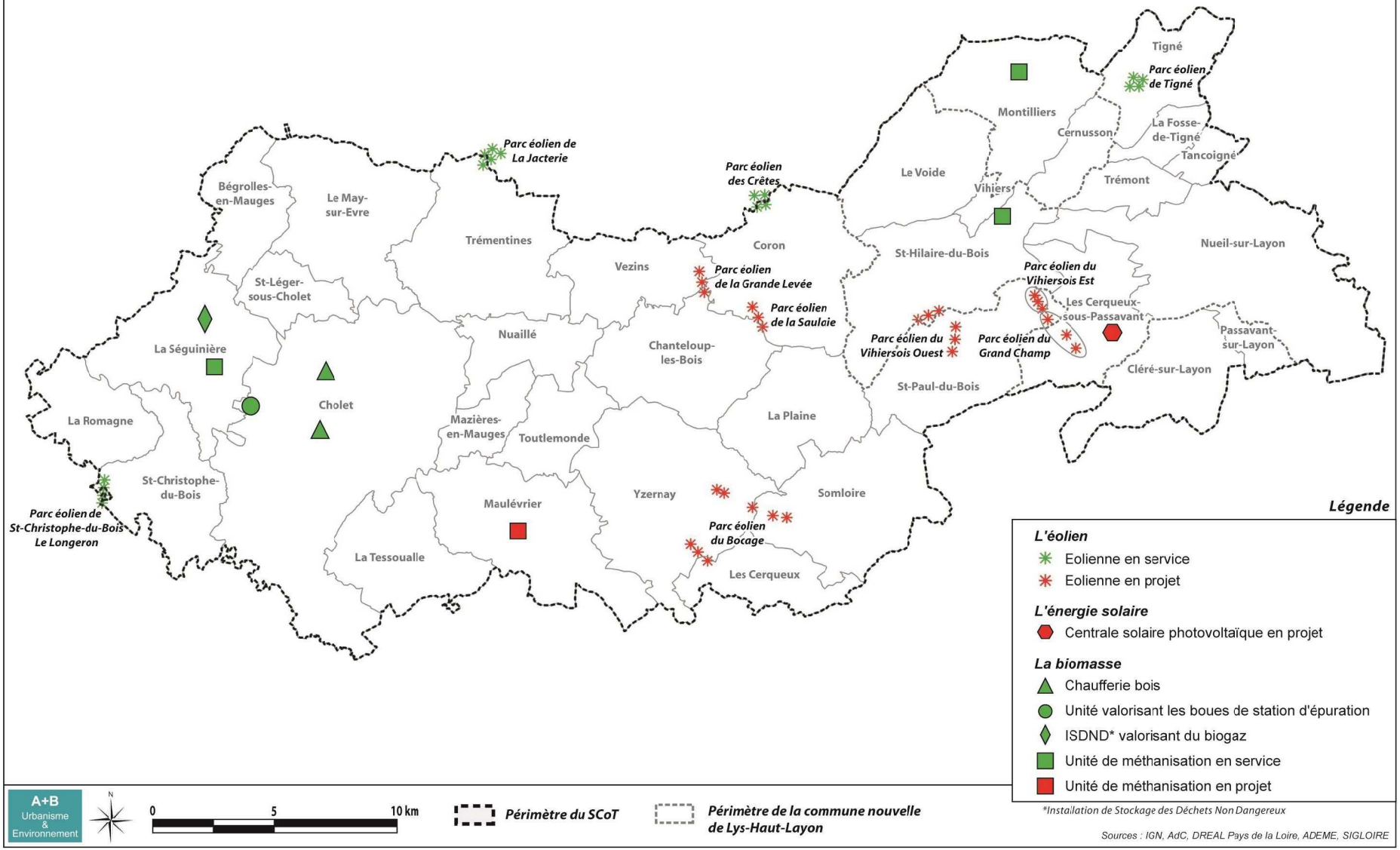
Le contexte géologique des Pays de la Loire est globalement moins favorable à la géothermie que d'autres régions. Cela s'explique par l'absence d'aquifère profond d'extension importante permettant un puisage direct de l'eau chaude et par l'absence de gradient thermique important. Ainsi, la valorisation de la ressource géothermique est cantonnée à une **exploitation dite de " très basse énergie " :** prélèvement des calories dans des aquifères peu profonds ou dans le sol et utilisation d'une pompe à chaleur afin de rehausser la température extraite.

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Etat Initial de l'Environnement

Les énergies renouvelables au 1er janvier 2019



Synthèse - Air et énergie

Une qualité de l'air globalement satisfaisante sur le Choletais, des émissions de polluants en baisse entre 2008 et 2014 hormis pour l'ammoniac, lié principalement au secteur agricole (élevage et épandage d'engrais).

Des précautions à prendre pour les pollens.

Des actions locales menées et en cours dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du Choletais 2014-2020.

Des consommations d'énergie par habitant un peu plus élevées qu'à l'échelle du département et de la région, mais en baisse entre 2010 et 2016.

Une grande part des consommations d'énergie liée à l'importance du secteur industriel présent sur le territoire (notamment à Cholet, La Séguinière et Somloire).

Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la moyenne du département, aux enjeux semblables à ceux rencontrés au niveau national.

Un développement des énergies renouvelables amorcé, notamment sur l'éolien.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau - Air et énergie

- Risque de dégradation de la qualité de l'air en raison de l'augmentation du trafic routier prévisible en corrélation avec la poursuite de l'augmentation de la population et de la construction, notamment sur la ville de Cholet.
- Poursuite de la baisse des consommations d'énergie, hormis pour le secteur des transports routiers.
- Augmentations des émissions de GES dues au transport routier.
- Poursuite du développement de l'éolien, mais peu de développement des autres filières d'énergies renouvelables.

Besoins répertoriés - Air et énergie

- Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité de l'air.
- Réduire les consommations énergétiques en réhabilitant le parc d'habitat existant et en développant des modes de transport alternatifs aux déplacements routiers.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables (filière bois, éolien, solaire, méthanisation, etc.).

VIII. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

En application de l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) " *analyse l'État initial de l'environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma "*.

En présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie, etc.), le Diagnostic socio-économique et l'EIE indiquent les **principales tendances et perspectives d'évolution du territoire** si la révision du SCoT n'était pas mise en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont potentiellement susceptibles d'être davantage impactées que d'autres par la mise en œuvre du SCoT. C'est la raison pour laquelle l'EIE du SCoT est complété par une analyse spatiale des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négativement ou positivement, par la mise en œuvre du schéma.

Au regard des grandes caractéristiques précisées dans le Diagnostic socio-économique et l'EIE, **3 grandes zones géographiques susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du SCoT peuvent être identifiées. Il s'agit de :

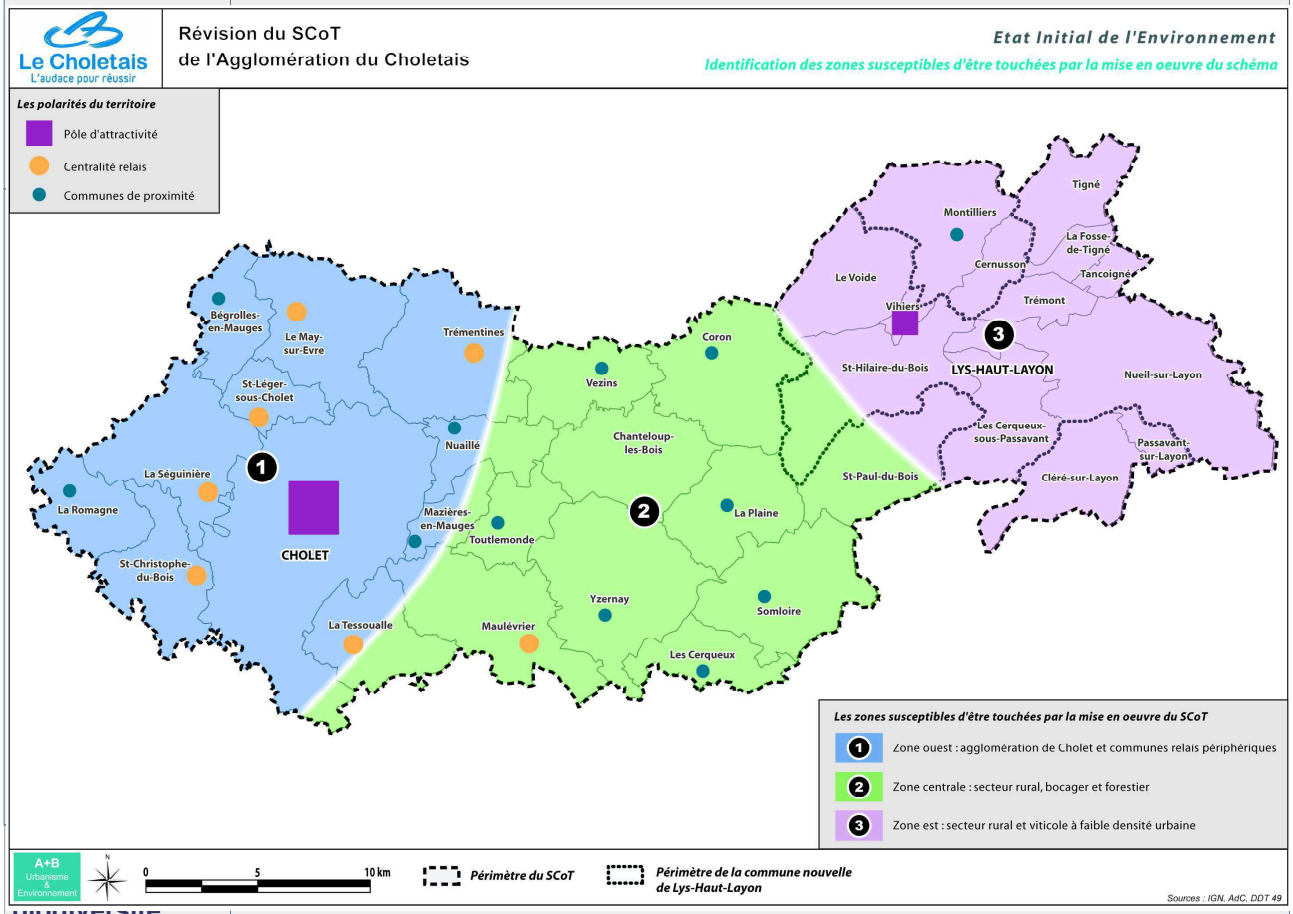
1) **la zone ouest : l'agglomération de Cholet et les communes-relais périphériques ;**
2) **la zone centrale : secteur rural, bocager et forestier ;**
3) **la zone est : secteur rural et viticole à faible densité urbaine.**

Les caractéristiques de ces trois zones sont présentées ci-après. Un tableau reprenant les différentes thématiques environnementales exposées dans les chapitres précédents de l'EIE permet de cerner les spécificités de chacune de ces zones.

I. La zone ouest : l'agglomération de Cholet et les communes relais périphériques

Cette **zone**, qui comprend l'agglomération de Cholet et les communes relais périphériques, est **la plus urbanisée et la plus peuplée du territoire.** Elle est notamment marquée par une croissance démographique des communes relais et une augmentation du parc de logements, toutefois en ralentissement ces dernières années. L'agglomération choletaise présente un **bassin d'emploi dynamique** qui repose sur un poids important de l'industrie. Cette zone présente un très bon niveau de commerces et d'équipements, ainsi qu'une bonne desserte par les infrastructures routières et les autres modes de déplacement.

Thématique	Caractéristiques
Caractéristiques physiques	**TOPOGRAPHIE :** Relief ondulé marqué par la présence de 2 vallées encaissées : la Moine et l'Èvre. Relief plus élevé au niveau de la crête du Puy-Saint-Bonnet au sud. **GÉOLOGIE :** Terrains reposant sur des roches volcaniques et métamorphiques en particulier des granites à l'ouest, des gneiss au sud autour de la vallée de la Moine, des schistes du Briovérien au nord-ouest.
Biodiversité	l'alimentation en eau potable. Vallée de la Moine encaissée bordée de coteaux escarpés offrant des habitats naturels variés et d'intérêt pour la faune et la flore : présence d'une ZNIEFF à l'aval du territoire (type 1 et 2). Amélioration récente de la continuité écologique de la Moine par suppression ou aménagement des ouvrages hydrauliques. Continuité écologique de l'Èvre à améliorer car marquée par la présence de nombreux



Thématique	Caractéristiques
	ouvrages et obstacles à l'écoulement. Crête du Puy-Saint-Bonnet en ZNIEFF de type 2 et en ENS. Étang des Noues en bordure de la forêt privée de Vezins en ZNIEFF de type 1 et 2 et en ENS. 3 autres ZNIEFF de type 1 : 2 ponts correspondant à des sites d'estivage de chauves-souris et le bois de la Cure au sud également en ENS.
Eau	**HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX :** Territoire concerné par 2 bassins versants : l'Èvre au nord et la Moine au sud inclus respectivement dans le SAGE Èvre-Thau-Saint-Denis et le SAGE de la Sèvre Nantaise. Èvre marquée par des étiages importants et très réactive en cas de crue. Présence du lac de Ribou créé sur la Moine pour l'alimentation en eau potable en amont de Cholet. Les lacs de Ribou et du Verdon permettent de soutenir les débits d'étiage de la Moine. État écologique des cours d'eau moyen (Èvre et son affluent le Beuvron), médiocre (Avresne, affluent de l'Èvre) et mauvais (Moine, Benet et Ouin dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise) en 2013. Eaux souterraines présentant un état médiocre sur le plan quantitatif au nord (Èvre) et un bon état sur l'ensemble de la partie sud (Sèvre Nantaise). **ALIMENTATION EN EAU POTABLE :** Territoire alimenté en eau potable par divers captages en eau superficielles et souterraines : Ribou, Rucette, Le Longeron et Montjean-sur-Loire. Présence de deux captages d'eau potable au sud-est (Ribou et Rucette) permettant d'alimenter les communes de Cholet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois. Territoire concerné par les périmètres de protection de ces deux captages. Usine de traitement de l'eau de Ribou récemment modernisée (2015). Lac de Ribou concerné par d'autres usages : base nautique et autres loisirs (baignade suspendue depuis 2005). Présence de pesticides dans les eaux brutes de Ribou et Rucette. Eaux traitées et distribuées de bonne qualité. **ASSAINISSEMENT :** Stations d'épuration globalement conformes hormis au May-sur-Èvre en 2016 (station non conforme en performance). Station des Cinq Ponts à Cholet disposant d'une grande capacité de traitement : traitement des eaux usées de 5 communes dont l'agglomération de Cholet. Présence de Schémas Directeurs des Eaux Pluviales (SDEP) sur la majorité des communes.
Gestion des déchets	Secteur le plus peuplé et le plus urbanisé comptant 2 déchèteries urbaines à Cholet (une au sud-ouest et une au nord-est de l'agglomération) et 3 éco-points à Trémentines, La Tessoualle et Le May-sur-Èvre. Ces 3 éco-points sont amenés à disparaître pour être remplacés par 2 déchèteries rurales à Saint-Léger-sous-Cholet et La Tessoualle. Pour le traitement des déchets, un centre de tri est présent sur la commune de Cholet (dans la ZAC du Cormier), ce qui permet de trier les déchets des ménages localement. De plus, une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est présente à La Séguinière et permet d'enfouir une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites sur le territoire. Le reste des OMR est valorisée pour partie en compostage dans l'unité de Tri Mécano-Biologique (TMB) de Bourgneuf-en-Mauges ou sont incinérées dans les Unités de Valorisation Énergétiques (UVE) localisées dans le département voisin de la Loire-Atlantique (Nantes et Couëron).
Risques, pollutions et nuisances	**RISQUES NATURELS :** Risque sismique : aléa modéré (zone 3). Risque inondation présent dans la vallée de l'Èvre et dans la vallée de la Moine. PPRI existant dans la vallée de la Moine, celle-ci traversant notamment les communes de

Thématique	Caractéristiques
	Cholet et La Séguinière. Présence également du risque rupture du barrage au niveau des barrages du Verdon et de Ribou susceptibles de provoquer des inondations à l'aval et notamment sur la ville de Cholet. Ces risques sont néanmoins très faibles toutefois ils existent et s'ils étaient conjugués à de fortes précipitations cela pourrait engendrer des crues plus importantes de la Moine et des dégâts plus ou moins importants sur les villes à l'aval. Risque de remontées de nappe avec des sensibilités différentes sur le territoire. Risque de nappe subaffleurante au niveau des bourgs de La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Nuaillé et à Cholet le long de la vallée de la Moine ainsi qu'au nord-ouest et au nord-est de l'agglomération choletaise. Risque mouvement de terrain sur Cholet et La Romagne exposées au risque d'effondrement de cavités souterraines. Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul sur la majeure partie sud du territoire et nul à faible sur la partie nord. Risque de feu de forêt très faible à moyen. Potentiel radon élevé (catégorie 3). **RISQUES TECHNOLOGIQUES :** Risque rupture du barrage au niveau des barrages du Verdon et de Ribou. Les communes situées autour de ces lacs et à l'aval sont exposées à l'onde de rupture du barrage, notamment certains secteurs urbanisés des villes de Cholet et de La Séguinière traversés par la Moine. Risque industriel présent sur la commune de Cholet avec 2 sites SEVESO seuil bas et présence d'un site SEVESO seuil haut avec un PPRT en limite sud de la commune, éloigné des zones d'habitat. Présence de plusieurs grands sites de carrières : 3 sites localisés à proximité les uns des autres à La Séguinière (environ 90 ha au total), un site au nord-ouest de l'agglomération choletaise (environ 12 ha) et un en limite sud de Cholet avec Mortagne-sur-Sèvre (environ 37 ha). Risque minier présent sur la commune de la Romagne. Secteur le plus exposé au risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), Cholet étant la ville la plus exposée compte-tenu du nombre d'habitants et des infrastructures routières qui la traverse (A87, RN249 notamment). Secteur concerné également par la présence de canalisations de transport de gaz. **POLLUTIONS ET NUISANCES :** Principale zone du territoire concernée par les pollutions et nuisances : - 7 sites potentiellement pollués répertoriés à l'inventaire BASOL dont 5 à Cholet, nombreux sites BASIAS dont 252 sur la commune de Cholet ; - nuisances sonores le long des principales infrastructures routières qui supportent un trafic élevé et sont concernées par le classement sonore, à proximité de l'aérodrome du Pontreau au nord-ouest de Cholet (concerné par un Plan d'Exposition au Bruit), au niveau des grandes zones industrielles et artisanales, etc. - nuisances olfactives potentielles dans les zones industrielles et notamment au niveau des entreprises agro-alimentaires au nord-ouest de Cholet ; - pollution lumineuse essentiellement au niveau de l'agglomération choletaise.
Air et énergie	**QUALITÉ DE L'AIR :** Qualité de l'air globalement satisfaisante. Agglomération choletaise pouvant parfois supporter des pics de pollution en raison des événements météorologiques, de l'importance du trafic routier et des zones industrielles potentiellement polluantes. **CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GES :** Plan Climat Énergie Territorial (PCET) mis en place le territoire de l'ex CAC.

Thématique	Caractéristiques
	Cholet est la ville la plus consommatrice en énergie (plus de la moitié des consommations de l'AdC). Consommation d'énergie également élevée sur La Séguinière en raison de l'importance de son secteur industriel. Cholet est également la ville la plus émettrice de GES, en raison de l'importance du secteur routier (passage de l'A87 et de la RN249), suivie de La Séguinière. **ÉNERGIES RENOUVELABLES :** Présence de plusieurs installations utilisant les différents types d'énergies renouvelables : - 2 parcs éoliens en service en limite du territoire ; - 2 chaufferies bois à Cholet ; - une unité valorisant les boues de stations d'épuration à Cholet (STEP des Cinq Ponts) ; - une ISDND valorisation du biogaz et une unité de méthanisation à La Séguinière.

II. La zone centrale : secteur rural, bocager et forestier

Il s'agit d'un **territoire rural** mais **attractif,** car il bénéficie de la **proximité de l'agglomération choletaise** (principal centre d'emploi) et d'un bon cadre de vie. Il présente ainsi une croissance démographique, notamment sur Coron et les communes au sud. Il est traversé au nord par la RD960, axe majeur Cholet-Saumur.

Cette zone est marquée par la **présence du bocage et de la forêt privée de Vezins**, le plus grand massif forestier des Mauges. C'est également une **zone de sources de cours d'eau**, car située en tête des bassins versants sur les reliefs les plus élevés du territoire.

Thématique	Caractéristiques
Caractéristiques physiques	**TOPOGRAPHIE :** Partie la plus élevée du territoire, notamment au niveau de la forêt de Vezins et des principaux boisements. Ces espaces se situent sur les lignes de crêtes séparant la partie ouest et la partie est du territoire et marquant les limites des bassins versants. **GÉOLOGIE :** Partie centrale reposant sur des schistes de type métarhyolites, proches des granites. Présence de gneiss au sud, autour de la vallée de la Moine. **CLIMAT :** Climat océanique tempéré, précipitations moyennes sur le territoire : entre 650 et 750 mm/an. Températures moyennes annuelles autour des 15°C. Vents d'ouest et sud-ouest dominants.
Paysage et patrimoine bâti	**PAYSAGE :** Secteur s'inscrivant dans une grande unité paysagère : le bocage dense de la forêt de Vezins. Présence majeure de la forêt privée de Vezins et de ses étangs. Autres boisements à l'est de la forêt. Paysage bocager. Présence du lac du Verdon au sud-ouest. Présence d'un site touristique phare : le Parc Oriental de Maulévrier. **PATRIMOINE BÂTI :** 5 monuments historiques sur la partie centrale du territoire (moulins à vent, menhir, château). Présence d'un site inscrit et classé : le Château Colbert et du Parc Oriental de Maulévrier.
Patrimoine naturel et biodiversité	Densité bocagère élevée. Zone de sources des cours d'eau, en tête de plusieurs bassins versants (Èvre, Moine, Lys, Ouère). Présence de la forêt privée de Vezins, plus grand massif boisé des Mauges, en ZNIEFF de type 2, dont étang de Péronne en ZNIEFF de type 1 et ENS. 9 autres ZNIEFF de type 1 : prairies humides, bocage, étangs, bois, lac du Verdon et ancienne carrière de Fiole, dont 5 également en ENS.
Eau	**HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX :** Territoire en tête de bassins versants concernés par les 4 SAGE qui concernent le territoire : - le SAGE Èvre-Thau-Saint-Denis au nord-ouest avec la présence du bassin versant de l'Èvre ; - le SAGE Sèvre Nantaise au sud-ouest avec la présence du bassin versant de la Moine ; - le SAGE Layon Aubance Louets au nord-est avec la présence du sous-bassin

Thématique	Caractéristiques
	versant du Lys ; - le SAGE Thouet au sud-est avec la présence du sous-bassin versant de l'Ouère. État écologique des cours d'eau moyen (Èvre, Trézon (affluent de la Moine) et Ouère), médiocre (Lys et complexe de Ribou) et mauvais (Moine) en 2013. Eaux souterraines présentant un état médiocre sur les plans qualitatifs (cause nitrates et pesticides) et quantitatif au nord-est, un état médiocre sur le plan quantitatif uniquement au nord-ouest, un bon état sur l'ensemble de la partie sud (Sèvre Nantaise et Thouet). **ALIMENTATION EN EAU POTABLE :** Territoire alimenté en eau potable essentiellement par les eaux de la nappe alluviale de la Loire en provenance du captage de Montjean-sur-Loire. Présence de la vallée de la Moine et du Lac du Verdon en amont du captage de Ribou au sud du territoire (Maulévrier). Territoire concerné par les périmètres de protection du captage de Ribou. Eaux traitées et distribuées de bonne qualité. **ASSAINISSEMENT :** 5 stations d'épuration conformes et disposant de capacités supplémentaires de traitement notamment Vezins, Toutlemonde et Yzernay (nouvelle station en 2016) (+ 2 villages). STEP de Chanteloup-les-Bois en surcharge hydraulique. STEP de Somloire et de Saint-Paul-du-Bois en surcharge hydraulique et organique. STEP de la zone industrielle de Maulévrier en surcharge organique. 4 STEP non conformes en performance dont 3 en surcharge hydraulique et/ou organique : Coron, La Plaine, Les Cerqueux et Maulévrier.
Gestion des déchets	Secteur comptant une déchèterie à Maulévrier et 6 éco-points. Tous ces sites, hormis l'éco-point de Saint-Paul-du-Bois, sont amenés à disparaître pour être remplacés par 2 déchèteries rurales à Vezins et Yzernay, la première permettant de desservir le nord du secteur et la seconde le sud. Aucun site de traitement des déchets ménagers et assimilés n'est présent dans ce secteur plus rural.
Risques, pollutions et nuisances	**RISQUES NATURELS :** Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Risque inondation présent sur les vallées de l'Èvre, du Lys et de la Moine. PPRI de la Moine concernant la commune de Maulévrier. Risque de remontées de nappe avec des sensibilités différentes sur le territoire. Risque de nappe subaffleurante au niveau des bourgs de Vezins, Coron, Saint-Paul-du-Bois et Somloire. Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul à faible (essentiellement dans la partie centrale). Risque feu de forêt très faible à élevé au niveau de la forêt de Vezins. Potentiel radon élevé (catégorie 3). **RISQUES TECHNOLOGIQUES :** Risque industriel très limité. Présence d'une petite carrière d'argiles au nord de la forêt de Vezins (environ 2 ha sur Nuaillé). Secteur peu exposé au risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), mais présence d'une canalisation de transport de gaz traversant le sud du secteur (Maulévrier, Yzernay, Les Cerqueux). **POLLUTIONS ET NUISANCES :** Territoire peu exposé aux pollutions et nuisances. Les RD960 et RD20 sont concernées par le classement sonore des infrastructures routières.

Thématique	Caractéristiques
Air et énergie	**QUALITÉ DE L'AIR :** Bonne qualité de l'air. **CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GES :** Somloire présente des consommations en énergie par habitant élevées par rapport aux autres communes en raison de la présence de 2 industries chimiques et d'un faible nombre d'habitants. En valeur absolue, c'est la commune de Maulévrier la plus consommatrice en énergie (3 % des consommations de l'AdC). Émissions de GES par habitant plus élevées sur la partie Est, notamment sur Somloire en raison de l'importance du secteur agricole (66 % de ses émissions). Maulévrier, Coron, Somloire et Yzernay émettent chacune 3 % des émissions de l'AdC, soit un total de 12 % des émissions de GES de l'AdC. **ÉNERGIES RENOUVELABLES :** Secteur marqué par le développement de l'éolien (un parc éolien en service en limite Nord du territoire et 4 parcs éoliens en projet). Un projet d'unité de méthanisation à Maulévrier.

III. La zone est : secteur rural et viticole à faible densité urbaine

Cette **zone** est la **moins peuplée du territoire** et présente un **dynamisme démographique plus réduit hormis sur l'agglomération de Vihiers** (Vihiers/Le Voide/Saint-Hilaire-du-Bois). Elle est traversée au nord par la RD960, axe majeur Cholet-Saumur qui dessert notamment l'agglomération de Vihiers. Elle présente un vieillissement de la population et une faible croissance du parc de logements.

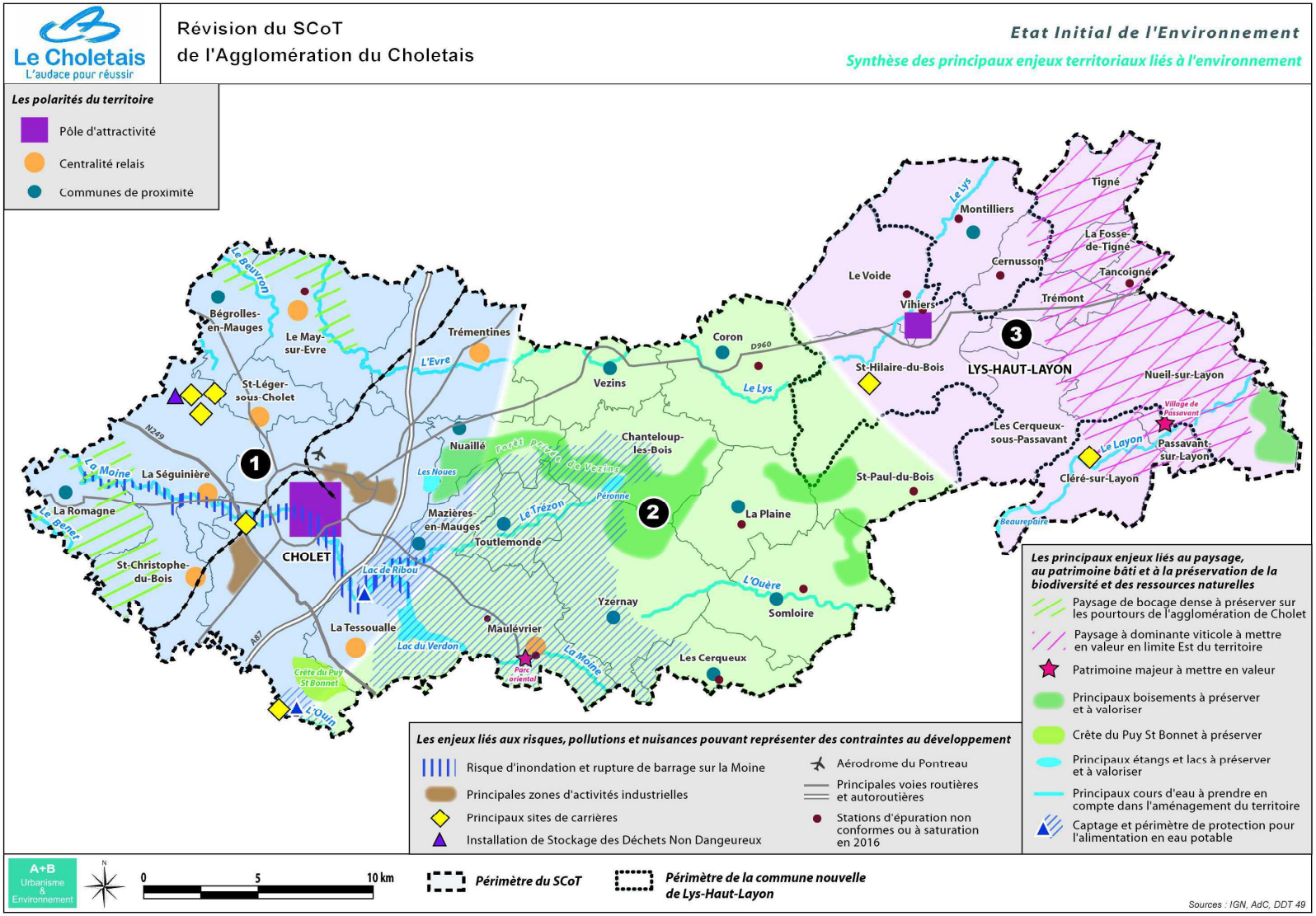
Les paysages varient par rapport à la partie ouest et centre du territoire : la présence de **paysages viticoles** contraste avec quelques **vallées encaissées** et des **petits boisements** parsemant le territoire. Cette zone renferme également un **patrimoine bâti remarquable**.

Thématique	Caractéristiques
Caractéristiques physiques	**TOPOGRAPHIE :** Relief plus contrasté dans cette partie, marqué par la présence de deux vallées encaissées : le Lys et le Layon. Pente orientée globalement du sud-ouest vers le nord-est. **GÉOLOGIE :** Terrains reposant sur des schistes du Briovérien, les plus anciennes roches. Extrémité est sur des marnes et sables du Cénomanien les plus récentes du territoire au niveau de la faille du Layon. **CLIMAT :** Climat océanique tempéré, précipitations les moins élevées du territoire : entre 600 et 700 mm/an, voire moins de 600 mm/an à l'extrémité nord-est (Tigné). Températures moyennes annuelles autour des 15°C. Vents d'ouest et sud-ouest dominants.
Paysage et patrimoine bâti	**PAYSAGE :** Secteur comprenant deux unités paysagères : - le bocage maugeois (autour de l'agglomération de Vihiers) ; - les coteaux du Layon au nord-est et au sud-est. Paysage marqué par la présence de deux vallées encaissées : le Lys et le Layon, des coteaux viticoles du Layon à l'est offrant un paysage plus ouvert, des petits boisements parsemant le territoire. **PATRIMOINE BÂTI :** 3 monuments historiques à Tigné (chapelle, château, manoir), 2 à Passavant-sur-Layon (église et château), 1 à Vihiers (Château du Coudray-Montbault, inscrit et classé). Présence d'un site inscrit : le village de caractère de Passavant-sur-Layon. Secteur caractérisé par la présence d'un patrimoine viticole spécifique (moulins et loges de vignes, châteaux, demeures viticoles et parcs associés, etc.)
Patrimoine naturel et biodiversité	Faible densité bocagère à l'est. 2 grandes vallées : le Lys au nord, le Layon au sud. Présence de l'étang de Beaurepaire en limite sud-ouest sur le Layon amont en ZNIEFF de type 1 et en ENS. Présence de bois inventoriés en ZNIEFF de type 1 en limite sud. Présence d'espaces boisés notamment la forêt de Brignon au sud-est.
Eau	**HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX :** Territoire dans le bassin versant du Layon inclus dans le SAGE Layon Aubance Louets, hormis l'extrémité sud-est appartenant au SAGE Thouet. Le Layon a été fortement recalibré et de nombreux ouvrages hydrauliques sont présents sur son cours. Le Lys présente au contraire un lit et des berges préservés mais avec quelques secteurs recalibrés en amont de Vihiers. Ces deux cours d'eau présentent des étiages sévères et présentent un état écologique médiocre. Plan d'eau destiné à la baignade sur Montilliers présentant souvent une dégradation de

Thématique	Caractéristiques
	la qualité de l'eau, notamment suite à des épisodes pluvieux intenses. Eaux souterraines présentant un état médiocre sur les plans qualitatifs (cause nitrates et pesticides) et quantitatif sur la majeure partie du secteur. **ALIMENTATION EN EAU POTABLE :** Territoire alimenté en eau potable essentiellement par les eaux de la nappe alluviale de la Loire en provenance des captages de Montjean-sur-Loire et de Saumur. Aucun captage d'eau potable sur ce secteur ni périmètre de protection AEP. Eaux traitées et distribuées de bonne qualité. **ASSAINISSEMENT :** Les 4 stations d'épuration au sud du secteur dans la vallée du Layon sont conformes et disposent de capacités supplémentaires, à noter qu'elles sont toutefois anciennes. Au nord du secteur, une seule station est conforme et présente des capacités de traitement supplémentaires : celle de Tigné. STEP de Trémont et La Fosse-de-Tigné en surcharge hydraulique. STEP de Montilliers en surcharge hydraulique et organique. 4 STEP assez anciennes non conformes en performance dont 3 en surcharge hydraulique et/ou organique : Vihiers, Le Voide, Cernusson et Tancoigné.
Gestion des déchets	Secteur comptant 2 déchèteries : une à Vihiers et une à Tigné et un éco-point à Nueil-sur-Layon. Ces 3 sites sont amenés à disparaître pour être remplacés par une déchèterie rurale au centre de ce secteur à Trémont. Aucun site de traitement des déchets ménagers et assimilés n'est présent dans ce secteur plus rural.
Risques, pollutions et nuisances	**RISQUES NATURELS :** Risque sismique : aléa modéré (zone 3). Risque inondation présent sur les vallées du Lys et du Layon. Risque de remontées de nappe avec des sensibilités différentes sur le territoire. Risque mouvement de terrain sur plusieurs communes exposées au risque d'effondrement de cavités souterraines. Vihiers, Le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois sont également exposées au risque d'éboulement de coteaux. Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible à moyen, voire fort à l'extrémité est du territoire. Risque feu de forêt très faible à moyen. Potentiel radon faible (catégorie 1) sur les communes situées à l'est et potentiel radon élevé (catégorie 3) sur les communes à l'ouest. **RISQUES TECHNOLOGIQUES :** Risque industriel très limité. Présence d'une grande carrière à Cléré-sur-Layon (environ 77 ha) et d'autres plus petits sites d'extraction (2 aux Cerqueux-sous-Passavant et 1 à Saint-Hilaire-du-Bois). **POLLUTIONS ET NUISANCES :** Territoire peu exposé aux pollutions et nuisances. La RD960 est concernée par le classement sonore des infrastructures routières.
Air et énergie	**QUALITÉ DE L'AIR :** Bonne qualité de l'air. **CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GES :** Vihiers est la commune la plus consommatrice en énergie (4 % des consommations de l'AdC). Trémont présente des consommations en énergie par habitant plus élevées par rapport aux autres communes en raison du transport routier et de la présence de la RD960 qui traverse son territoire et d'un faible nombre d'habitants. Émissions de GES par habitant plus faibles en limite nord-est. Émissions de GES/hab

Thématique	Caractéristiques
	les plus élevées sur Cléré-sur-Layon en raison de l'importance du secteur agricole (89 % de ses émissions). Vihiers est la commune émettant le plus d'émissions de GES (7 % des émissions de GES de l'AdC). **ÉNERGIES RENOUVELABLES :** Secteur marqué par le développement de la méthanisation (deux installations en service) et de l'éolien (un parc de 4 éoliennes en service à Tigné et 2 parcs éoliens en projet entre Saint-Paul-du-Bois et Les Cerqueux-sous-Passavant). Un projet de centrale solaire photovoltaïque

IV. Synthèse des principaux enjeux territoriaux liés à l'environnement et des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées



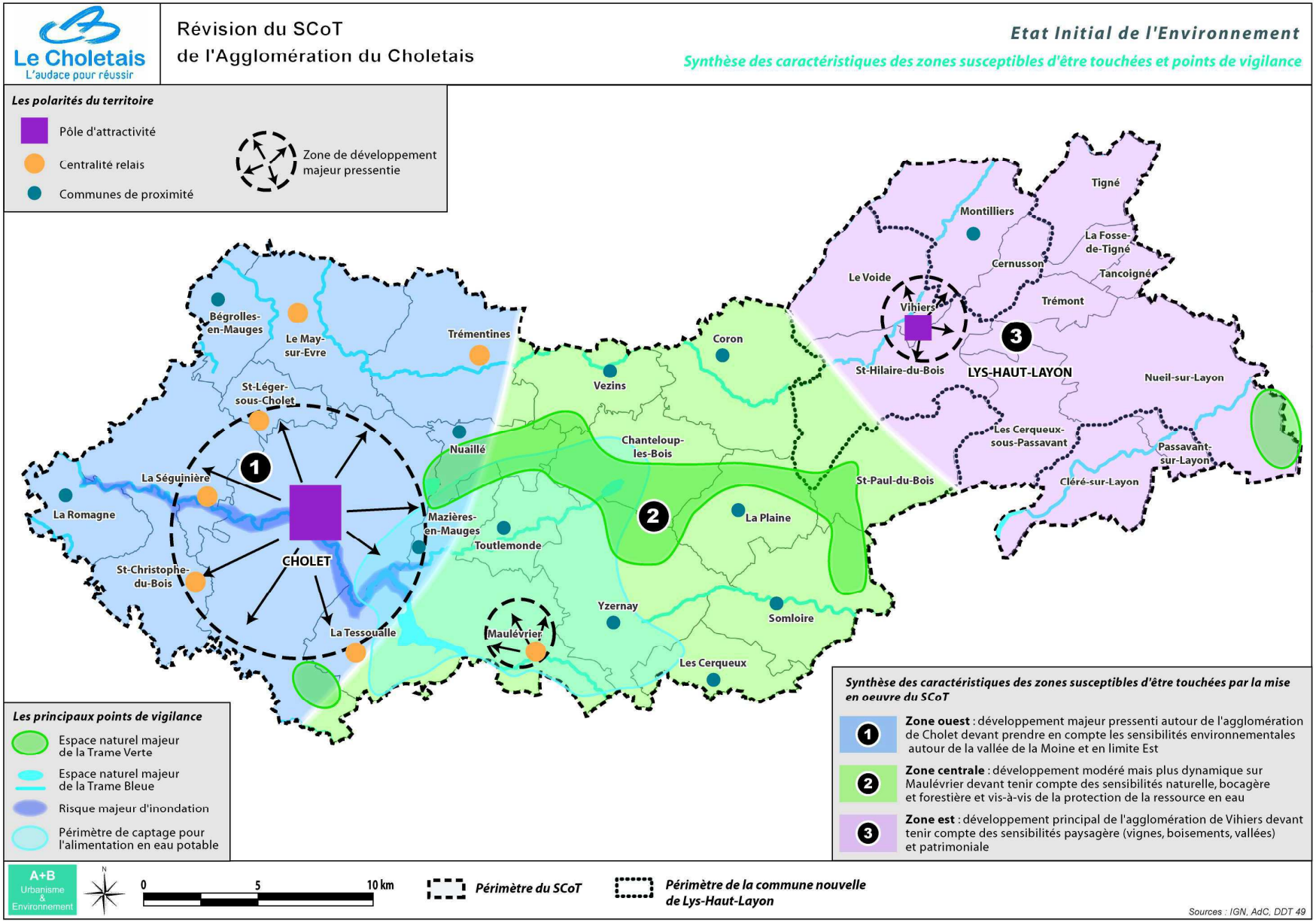

Le Choletais
L'audace pour réussir
Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais
Etat Initial de l'Environnement
Synthèse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et points de vigilance
Les polarités du territoire
Pôle d'attractivité
Centralité relais
Communes de proximité
Zone de développement majeur pressentie
Bégrolles-en-Mauges
Le May-sur-Evre
Trémentines
St-Léger-sous-Cholet
Nuaillé
La Séguinière
La Romagne
CHOLET
St-Christophe-du-Bois
La Tessoualle
Mazières-en-Mauges
Toutlemonde
Vezins
Coron
Chanteloup-les-Bois
St-Paul-du-Bois
La Plaine
Yzernay
Maulévrier
Somloire
Les Cerqueux
Tigné
Montilliers
La Fosse-de-Tigné
Cernusson
Tancoigné
Le Voide
Vihiers
Trémont
St-Hilaire-du-Bois
LYS-HAUT-LAYON
Nueil-sur-Layon
Les Cerqueux-sous-Passavant
Passavant-sur-Layon
Cléré-sur-Layon
1
2
3
Les principaux points de vigilance
Espace naturel majeur de la Trame Verte
Espace naturel majeur de la Trame Bleue
Risque majeur d'inondation
Périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable
Synthèse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du SCoT
Zone ouest : développement majeur pressenti autour de l'agglomération de Cholet devant prendre en compte les sensibilités environnementales autour de la vallée de la Moine et en limite Est
Zone centrale : développement modéré mais plus dynamique sur Maulévrier devant tenir compte des sensibilités naturelle, bocagère et forestière et vis-à-vis de la protection de la ressource en eau
Zone est : développement principal de l'agglomération de Vihiers devant tenir compte des sensibilités paysagère (vignes, boisements, vallées) et patrimoniale
A+B Urbanisme & Environnement
N
0
5
10 km
Périmètre du SCoT
Périmètre de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon
Sources : IGN, AdC, DDT 49

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

A+B Urbanisme & Environnement

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

I. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 6

I. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers 8

II. Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine bâti 10

III. Les incidences du SCoT sur le patrimoine naturel et la biodiversité 12

IV. Les incidences du SCoT sur la ressource en eau 14

V. Les incidences du SCoT sur la gestion des déchets 16

VI. Les incidences du SCoT sur les risques, pollutions et nuisances 17

VII. Les incidences du SCoT sur l'air, le climat et l'énergie 20

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 22

I. Présentation des sites Natura 2000 les plus proches 23

II. Analyse des incidences du projet de SCoT sur Natura 2000 28

III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 29

I. Les secteurs concernés par le développement des infrastructures routières 31

II. Les secteurs concernés par le développement des zones d'activités économiques et commerciales 38

III. Les secteurs concernés par le développement des carrières 59

IV. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 60

I. Les alternatives possibles d'évolution démographique 62

II. Les scénarios de développement du territoire 66

V. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT 68

I. Les indicateurs liés au dynamisme économique de l'AdC 70

II. Les indicateurs liés à l'attractivité résidentielle de l'AdC 75

III. Les indicateurs liés au renforcement de la qualité de vie des Choletais 79

VI. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE.....93

I. Le contexte juridique et les objectifs de l'Évaluation environnementale 94

II. Les principes méthodologiques de l'Évaluation environnementale 96

INTRODUCTION

La révision du SCoT a fait l'objet d'une **Évaluation environnementale** menée tout au long de la procédure, ce qui a permis de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.

Cette démarche d'Évaluation environnementale a été initiée dès le début des études fin 2015 avec la **réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE)** par le bureau d'études A+B Urbanisme & Environnement, en parallèle à l'élaboration du Diagnostic socio-économique par les services techniques de l'AdC. Ces documents ont fait l'objet d'un complément et d'une mise à jour en 2017 avec l'élargissement du périmètre du SCoT, issu de la fusion de la CAC et de la CCB avec extension aux communes de l'ancienne CCVHL.

L'EIE a permis de dégager **les enjeux et les besoins du territoire sur lesquels se sont basés le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** élaboré tout au long de l'année 2017 jusqu'au 1er semestre 2018, **puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** élaboré au 2e semestre 2018.

L'Évaluation environnementale complète le Rapport de Présentation (RP), notamment l'EIE et les perspectives de son évolution (EIE faisant l'objet d'un document séparé : *cf. tome 3*) et comprend, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme :

- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT ;
- Les raisons justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi ;
- La description de la manière dont l'Évaluation environnementale a été effectuée ;
- Le résumé non technique de l'Évaluation environnementale (faisant l'objet d'un tome séparé : *cf. tome 5*).

I. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre " *analyse les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement […] et présente les **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ",* conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme.

Ce chapitre est composé de **sous-chapitres** portant chacun sur les **grandes thématiques environnementales** suivantes :

1. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
2. Le paysage et le patrimoine bâti
3. Le patrimoine naturel et la biodiversité
4. La ressource en eau
5. La gestion des déchets
6. Les risques, pollutions et nuisances
7. L'air, le climat et l'énergie

Chacun de ces sous-chapitres comprend :

- le rappel des objectifs du SCoT au regard de la thématique traitée ;
- l'analyse des incidences positives du projet de SCoT sur l'environnement ;
- l'analyse des incidences négatives du projet de SCoT sur l'environnement ;
- la présentation des mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement.

I. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Rappel des objectifs du SCoT

- Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières
- Préserver les espaces agricoles fonctionnels
- Limiter les extensions urbaines

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Réduction envisagée de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 avec une forte réduction de la consommation d'espace pour les équipements et infrastructures (plus de 65 % de réduction) et une réduction notable pour l'habitat (30 %)
- Priorité au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain plutôt que opérations en extension urbaine : une part de logements doit être produite au sein de l'enveloppe urbaine (entre 10 et 50 % selon les communes)
- Densification des opérations d'habitat par la mise en place de densités brutes minimales à respecter permettant de limiter les extensions urbaines
- Traduction de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le SCoT : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures et corridors écologiques secondaires
- Préservation des espaces à forte qualité agronomique et/ou économique et des espaces d'AOC dans le développement urbain

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Consommation d'espace envisagée sur la période 2019-2034 pour :
  - le développement économique (y compris l'extraction de matériaux) = 533 ha
  - l'habitat = 322 ha
  - les grands équipements et infrastructures = 90 ha

  soit 945 ha représentant 63 ha/an (au lieu de 84 ha/an entre 2002 et 2016)

  La consommation d'espace envisagée pour le développement économique et l'extraction de matériaux reste élevée
- Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, diminution des espaces naturels et agricoles
- Besoin en matériaux de construction pour la réalisation des futurs logements et bâtiments d'activités, des futurs équipements et infrastructures routières engendrant des prélèvements dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à l'extension des carrières existantes voire à la création de nouveaux sites d'extraction *(voir chapitre spécifique relatif aux incidences des projets de carrières)*

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	• Retour en zone agricole d'une partie des zones envisagées pour l'urbanisation future (zone AU) aux PLU actuels dans le cadre du futur PLUi-H (diminution notable du stock

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	foncier auparavant prévu dans les PLU pour les extensions urbaines notamment pour les zones à vocation d'activités économiques) • Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie hormis trois exceptions correspondant à trois secteurs limités en surface répondant à des besoins stratégiques • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Encadrement des changements de destination des constructions en zone A ou N afin de ne pas compromettre l'activité agricole
R	• Réduction de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 avec principalement une forte réduction de la consommation d'espace pour les équipements et infrastructures et une réduction notable pour l'habitat • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe " éviter, réduire, compenser " pour toute extension urbaine, etc.) • Priorité au renouvellement urbain et à la densification : limitation des extensions urbaines (entre 50 et 90 % des logements à produire en extension selon les communes) • Développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace • Recherche de l'optimisation du foncier économique existant (conditionnalités pour l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation des ZAE stratégiques et intermédiaires, reprise de friches et de locaux vacants, densification des zones, etc.) • Détermination d'une densité brute minimale à respecter pour la période 2019-2034 selon les typologies de communes (28 logements/ha pour Cholet, 22 logements/ha pour Lys-Haut-Layon, 18 logements/ha pour les centralités relais, 15 logements/ha pour les communes de proximité et 14 logements/ha pour les autres communes) • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Délimitation et phasage des extensions urbaines à court et plus long terme afin d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles et viticoles • Privilégier l'installation de sites d'énergies renouvelables sur des terrains déjà artificialisé. Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés
C	• Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Mise en place, pour les secteurs à forts enjeux agricoles soumis à une forte pression urbaine, d'outils spécifiques de protection des terres agricoles (ZAP, PEAN, etc.). L'outil ZAP sera notamment mobilisé aux abords de la zone stratégique de Clénay

II. Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine bâti

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver la richesse paysagère
- Soigner et développer un " paysage économique " de qualité
- Pérenniser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
- Agir pour la valorisation du bâti

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue paysager et des principaux boisements permettant de préserver l'identité paysagère du territoire
- Maintien de coupures vertes entre la ville de Cholet et les bourgs avoisinants qui assurent des liaisons entre les entités paysagères et contribuent aux continuités écologiques
- Préservation des cônes de vue remarquables et des grands panoramas
- Amélioration des entrées de ville
- Traitement plus qualitatif des nouvelles opérations d'habitat et des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et identitaire du Choletais

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Modification des paysages par l'augmentation de l'urbanisation :
  - densification urbaine ;
  - extensions urbaines pour l'habitat ou les ZAE (à noter que ce sont principalement les créations de nouvelles ZAE qui risquent d'impacter les paysages) ;
  - projets routiers toutefois limités (ils concernent principalement l'amélioration de la liaison Cholet-Saumur avec la réalisation du contournement de Nuaillé, la liaison Saint-Léger-sous-Cholet - Le May-sur-Èvre et la finalisation de la déviation de Maulévrier)
- Extension ou création de nouveaux sites de carrières et développement des énergies renouvelables susceptibles d'impacter le paysage
- Impacts potentiels sur les cours d'eau et fonds de vallons (même si la mise en valeur des berges et des abords est garantie)
- Impacts potentiels sur les petits boisements

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	• Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue paysager • Préservation des boisements (zonage Nf pour les plus grands massifs boisés et ceux bénéficiant de Plan Simple de Gestion, préservation des plus petits boisements recommandée avec utilisation d'outils appropriés (ex : EBC ou Loi Paysage)) • Préservation de coupures vertes entre Cholet et les bourgs avoisinants • Identification et préservation des cônes de vue remarquables et grands panoramas

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	• Utilisation d'outils (ex : Loi Paysage, OAP, etc.) pour préserver les éléments du patrimoine choletais • Instauration du permis de démolir recommandée pour les bâtiments de qualité patrimoniale • Mise en place recommandée de dispositions destinées à éviter la dénaturation de bâtiments de caractère inventoriées • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
R	• Limitation des extensions urbaines et réduction de la consommation d'espace de 20% • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe " éviter, réduire, compenser " pour toute extension urbaine, etc.) • Intégration architecturale et paysagère demandée pour les nouvelles constructions à vocation agricole, économique, résidentielle ou d'équipements • Requalification du parc de logements ancien ou dégradé à programmer dans les centres anciens • Traitement et/ou requalification des entrées de ville avec la mise en place d'outils spécifiques (ex : OAP, emplacements réservés, marges de recul, etc.) • Attention particulière à porter à l'aménagement des ZAE situées en bordure des axes routiers en veillant au traitement architectural des façades, en traitant le premier plan visuel • Intégration d'un volet paysager de qualité pour les projets de ZAE • Mise en place d'une charte architecturale, paysagère et environnementale pour l'aménagement des ZAE • Assurance d'une bonne insertion environnementale des projets touristiques • Prise en compte des sensibilités paysagères lors de l'installation d'un site d'énergie renouvelable • Définition de sous-secteurs spécifiques recommandée avec mise en place de règles particulières pour préserver des secteurs de haute qualité patrimoniale (villages, ensembles bâtis, châteaux, etc.) • Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) recommandée • Intégration paysagère des futures extensions de carrières ou de nouveaux sites d'exploitation recommandée • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Mise en valeur des abords et berges de cours d'eau recommandée
C	• Mise en place de mesures compensatoires recommandées en cas de suppression de haies ou de boisements • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels

III. Les incidences du SCoT sur le patrimoine naturel et la biodiversité

Rappel des objectifs du SCoT

- Favoriser la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables
- Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Réduction envisagée de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 (notamment forte réduction de la consommation d'espace due aux équipements et infrastructures et réduction notable de celle due au développement des zones d'habitat)
- Préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures et corridors écologiques secondaires et application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires
- Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue écologique et des principaux boisements
- Préservation des zones humides
- Préservation des espaces agricoles fonctionnels
- Maintien de coupures vertes entre la ville de Cholet et les bourgs avoisinants qui contribuent aux continuités écologiques

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Prélèvement d'espaces naturels et agricoles envisagé sur la période 2019-2034 pour :
  - le développement économique et les extensions de carrières = 533 ha
  - l'habitat = 322 ha
  - les grands équipements et infrastructures = 90 ha

  soit 945 ha représentant 63 ha/an (au lieu de 84 ha/an entre 2002 et 2016)

  Au regard de la consommation passée, les consommations futures vouées au développement économique et à l'extraction de matériaux restent élevées. Ce sont ces activités qui risquent d'impacter le plus les espaces naturels et agricoles
- Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols engendrant une diminution des espaces naturels et agricoles et une hausse des pressions sur les milieux
- Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB)
- Impacts potentiels sur les petits boisements

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	• Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie hormis trois exceptions correspondant à trois secteurs limités en surface répondant à des besoins stratégiques • Traduction de la TVB identifiée dans le SCoT : réservoirs de biodiversité, continuités

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	écologiques majeures et corridors écologiques secondaires • Préservation des haies d'intérêt hydraulique, écologique et/ou paysager • Préservation des boisements (zonage Nf pour les plus grands massifs boisés et ceux bénéficiant de Plan Simple de Gestion, préservation des plus petits boisements recommandée avec utilisation d'outils appropriés (ex : EBC ou Loi Paysage)) • Préservation des zones humides • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
R	• Limitation des extensions urbaines et réduction de la consommation d'espaces pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe " éviter, réduire, compenser " pour toute extension urbaine, etc.) • Priorité au renouvellement urbain et à la densification : limitation des extensions urbaines (entre 50 et 90 % des logements à produire en extension selon les communes) • Développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace • Développement d'une politique foncière anticipatrice • Détermination d'une densité brute minimale à respecter pour la période 2019-2034 selon les typologies de communes • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Prise en compte des sensibilités écologiques lors de l'installation d'un site d'énergie renouvelable • Prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'extension ou de l'implantation d'un nouveau site de gestion des déchets
C	• Mise en place de mesures compensatoires en cas de suppression de haies ou de boisements recommandée • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels

IV. Les incidences du SCoT sur la ressource en eau

Rappel des objectifs du SCoT
• Préserver la ressource en eau

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT
• Préservation des éléments naturels qui jouent un rôle dans la qualité de l'eau : zones humides, haies bocagères ayant un rôle majeur (notamment d'un point de vue hydraulique) • Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement • Limitation des extensions urbaines, limitation de l'étalement urbain et du mitage de l'espace en zone agricole : facilite le raccordement au réseau d'assainissement collectif et ainsi un meilleur traitement des eaux usées, permet de limiter l'imperméabilisation des sols • Limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement du principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT
• Augmentation de l'urbanisation engendrant une hausse des effluents devant être traités en station d'épuration et une hausse de l'imperméabilisation des sols provoquant une augmentation du ruissellement (augmentation des débits à l'aval et flux potentiellement chargés en particules susceptibles d'affecter la qualité de l'eau) • Hausse de la consommation en eau potable et des besoins en prélèvements • Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB) • Imperméabilisation des sols prévisible dans les futures opérations d'aménagement

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
E	• Protection des éléments naturels qui jouent un rôle dans la qualité de l'eau : zones humides, haies bocagères ayant un rôle majeur (notamment d'un point de vue hydraulique) • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Respect de la réglementation des périmètres de protection des captages d'eau potable • Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement
R	• Développement du principe général d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration afin de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs • Limitation des extensions urbaines et de la consommation d'espace permettant de limiter les extensions de réseaux • Prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	• Modalités de gestion des eaux pluviales à fixer dans les futurs secteurs d'extension urbaine recommandées
C	• Mise en place de mesures compensatoires en cas de suppression de haies recommandée (ex : replantation équivalente au linéaire supprimé) • Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur

V. Les incidences du SCoT sur la gestion des déchets

Rappel des objectifs du SCoT
• Organiser durablement la gestion des déchets

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT
• Poursuite de la diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant et de l'augmentation de la collecte sélective : meilleur tri et meilleur taux de valorisation des déchets • Réorganisation des déchetteries et éco-points suite à la fusion des anciennes communautés de communes permettant d'améliorer et d'accroître la valorisation des déchets, d'optimiser la desserte du territoire en fonction de la population et ainsi de mieux répartir les flux de déplacements permettant de les limiter • Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics devant prendre en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques, les enjeux agricoles, les enjeux liés à la santé humaine et la cohérence territoriale, ce qui permettra de limiter les déplacements vers l'extérieur du territoire et de s'assurer d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans le choix de ces sites

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT
• Accroissement de la population, du nombre de logements et développement des activités générant une production de déchets supplémentaires devant être collectés et traités

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
R	• Réduction de la consommation d'espace : limitation des coûts liés au transport des déchets par les camions de collecte • Mise en place de zonage et règlement adaptés pour les déchetteries et éco-points du territoire • Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics devant prendre en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques, les enjeux agricoles, les enjeux liés à la santé humaine et la cohérence territoriale • Utilisation d'outils permettant d'optimiser la gestion des déchets dans les futures opérations d'aménagement recommandée (ex : OAP, etc.)

VI. Les incidences du SCoT sur les risques, pollutions et nuisances

Rappel des objectifs du SCoT

- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire
- Préserver la santé de la population

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :
  - encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques
  - implantation d'activités potentiellement à risque à éviter à proximité des zones d'habitat
  - mise en place de voies accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie à prévoir dans les futurs quartiers d'habitat ou d'activités
  - mise en place ou mise à jour recommandées des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les zones exposées à des risques
- Limitation du risque d'inondation et de l'exposition des personnes et des biens à ce risque :
  - interdiction d'urbaniser dans les zones inondables situées en dehors des zones urbanisées
  - dans les zones inondables situées en zones urbanisées, autorisation des seules opérations de renouvellement urbain sous réserve d'appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité
  - préservation des éléments naturels qui jouent un rôle dans la régulation des débits : zones humides, haies bocagères d'intérêt hydraulique
  - limitation de la consommation d'espace induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols
  - limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration limitant ainsi les risques d'inondation à l'aval
  - prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances et aux pollutions :
  - encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances ou pollutions
  - implantation d'activités potentiellement nuisantes ou polluantes à éviter à proximité des zones d'habitat
  - mise en place de mesures pour résorber les pollutions des sites et des sols existantes avant tout nouvel aménagement
  - définition de zones susceptibles d'accueillir les activités les plus bruyantes à l'écart des zones d'habitat
  - mise en place de mesures compensatoires en cas d'urbanisation à proximité des axes routiers et des sites d'activités les plus bruyants
  - mise en place d'un dispositif d'actions visant à sensibiliser les populations sur la pollution au radon recommandée
  - mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) recommandée, afin de contenir les effets de surabondance des enseignes lumineuses et ainsi limiter les effets de la pollution lumineuse

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT
• Développement de l'urbanisation induisant une augmentation de l'imperméabilisation des sols générant des rejets en eaux pluviales supplémentaires pouvant aggraver les risques d'inondation • Développement des activités économiques dont certaines potentiellement nuisantes et/ou polluantes • Développement des carrières source de nuisances • Augmentation de la population engendrant un trafic routier plus important : source de nuisances sonores supplémentaires • Absence de mesures spécifiques à chaque risque

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
E	• Éviter l'implantation d'activités potentiellement à risques à proximité des zones d'habitat • Éviter l'implantation d'activités potentiellement nuisantes ou polluantes à proximité des zones d'habitat • Interdire l'urbanisation dans les zones inondables situées en dehors des zones urbanisées • Prévoir des mesures pour résorber les pollutions des sites et des sols existantes avant tout nouvel aménagement • Définir des zones susceptibles d'accueillir les activités les plus bruyantes à l'écart des zones d'habitat
R	• Projets routiers (contournement de Nuaillé, finalisation de la déviation de Maulévrier, liaison Saint-Léger-sous-Cholet - Le May-sur-Èvre) permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic routier aujourd'hui supportées par les habitants des centres-bourgs • Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques • Limitation du risque d'inondation et de l'exposition des personnes et des biens à ce risque : ◦ préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la régulation des débits : zones humides, haies bocagères d'intérêt hydraulique ◦ limitation de la consommation d'espace induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols ◦ limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration limitant ainsi les risques d'inondation à l'aval ◦ prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines ◦ dans les zones inondables situées en zones urbanisées, seules les opérations de renouvellement urbain sont autorisées sous réserve d'appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité • Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances ou pollutions • Mesures visant à limiter la pollution de l'air : ◦ développement de solutions alternatives à la voiture individuelle qui contribue à limiter les déplacements automobiles et ainsi les rejets de gaz à effet de serre ◦ préservation des éléments naturels jouant un rôle de stockage du carbone

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	(boisements, haies, zones humides) ◦ mesures visant à améliorer la performance énergétique (efficacité énergétique des bâtiments, rénovation du bâti, etc.) ◦ développement des énergies renouvelables
C	• Prévoir la mise en place de voies accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie dans les futurs quartiers d'habitat ou zones d'activités • Prévoir des mesures compensatoires en cas d'urbanisation aux abords des axes routiers et sites d'activités les plus bruyants (zones tampon, murs antibruit, etc.)

VII. Les incidences du SCoT sur l'air, le climat et l'énergie

Rappel des objectifs du SCoT

- Rechercher la performance énergétique
- Préserver la santé de la population
- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Développement des solutions alternatives à la voiture individuelle (déplacements piétons, vélos, transport collectif, covoiturage, etc.), amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours (limitation des extensions urbaines) contribuant à limiter les rejets de gaz à effet de serre
- Développement de formes d'habitat " durables ", moins consommatrices en espace et en énergie
- Rénovation du bâti, efficacité énergétique des bâtiments recherchée
- Poursuite du développement des énergies renouvelables
- Maintien de la TVB qui participe à la régulation du climat, notamment du bocage et des boisements qui représentent des puits de carbone

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Accroissement des déplacements lié à l'accroissement de la population envisagé par le SCoT induisant une hausse des rejets de gaz à effet de serre
- Augmentation du nombre de logements et des bâtiments d'activités induisant une hausse de la consommation énergétique (chauffage, électricité)

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	• Maintien de la TVB qui participe à la régulation du climat, notamment du bocage et des boisements qui représentent des puits de carbone
R	• Développement de solutions alternatives à la voiture individuelle, amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours (limitation des extensions urbaines) • Permettre l'évolution de nouvelles techniques de construction ou de rénovation intégrant les préoccupations environnementales (capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, toitures végétalisées, petit éolien, etc.) • Efficacité énergétique des bâtiments recommandée • Mise en place d'un dispositif d'actions visant à améliorer la performance énergétique du parc existant • Ne pas compromettre la mise en œuvre d'une conception bioclimatique des projets • Définition de secteurs dans lesquels les constructions devront respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées recommandée • Emploi d'une approche bioclimatique pour le choix de sites à urbaniser et l'organisation

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement	
	des nouveaux quartiers recommandée • Poursuite du développement des énergies renouvelables en permettant l'installation de production d'énergie renouvelable dans le respect du maintien des espaces agricoles, des continuités écologiques et des paysages, en privilégiant l'utilisation de terrains déjà artificialisés. Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I. Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

Le territoire du SCoT ne renferme aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la Vallée de l'Argenton (site n°FR5400439), situé **à plus de 4 km** à vol d'oiseau au sud-est de l'AdC, dans le département des Deux-Sèvres. Ce site a fait l'objet d'une proposition de **Site d'Importance Communautaire (SIC)** en date du 31/03/1999 validée par la Commission Européenne le 12/11/2007. Il a ensuite été désigné en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** au titre de la Directive " Habitats " le 17/10/2008. Il couvre une superficie de 738 ha.

Un autre site Natura 2000 est présent au nord du territoire, dans le département du Maine-et-Loire, mais se situe un peu plus loin, **à plus de 11 km** à vol d'oiseau au nord de l'AdC : il s'agit de **la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé** et ses annexes intégrant la partie aval de la vallée du Layon, secteur du site se situant le plus proche du territoire du SCoT. Ce site a fait l'objet d'une proposition de **Site d'Importance Communautaire (SIC)** en date du 31/03/1999 validée par la Commission Européenne le 12/12/2008. Il a ensuite été désigné en **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC n°FR5200622) au titre de la Directive " Habitats " le 10/04/2015. Il couvre une superficie de 16 522 ha et s'étend jusqu'en Loire-Atlantique. Ce site a également été désigné en **Zone de Protection Spéciale** (ZPS n°FR5212002) au titre de la Directive " Oiseaux " le 05/01/2006. Il couvre une superficie de 15 714 ha.

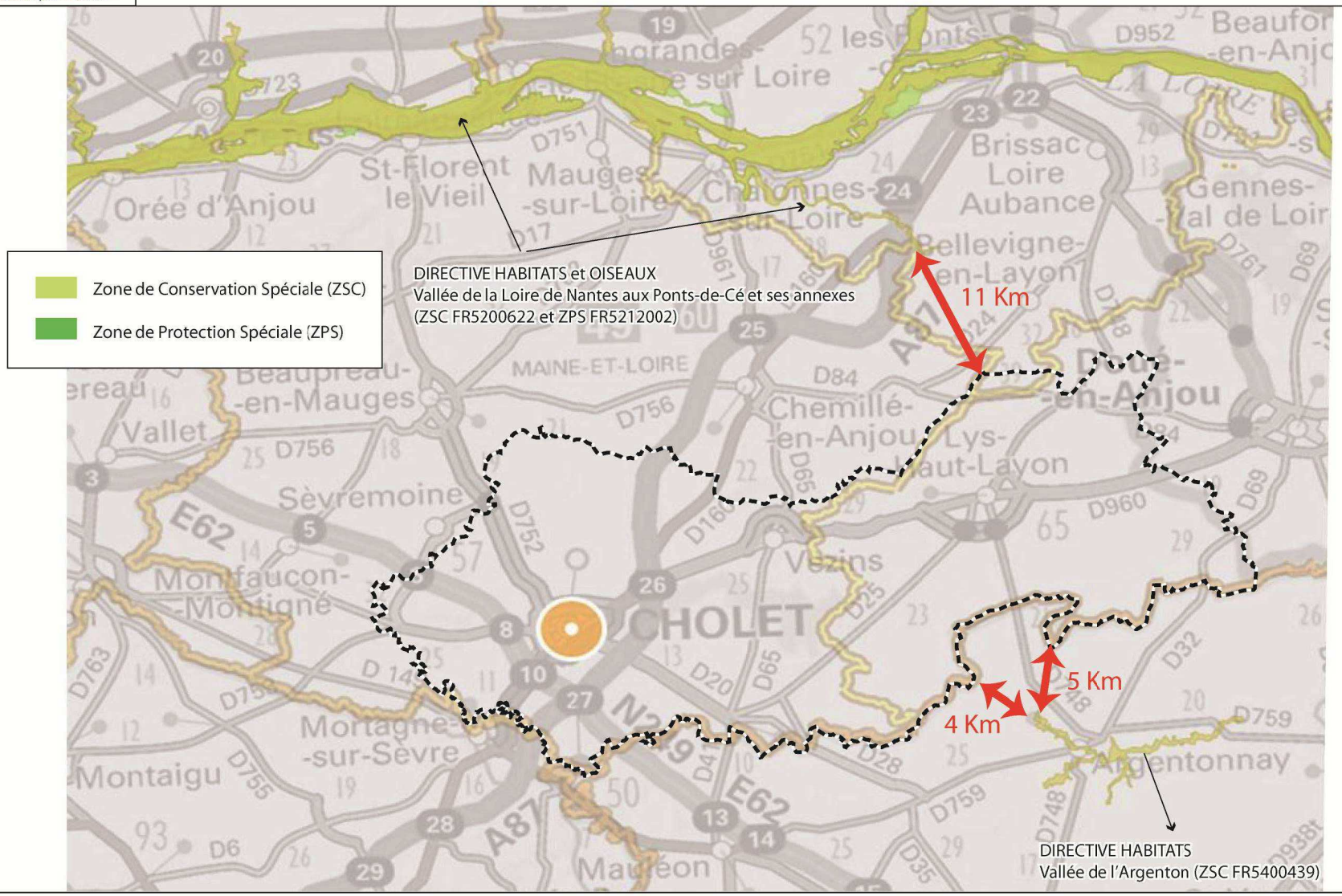
Ces sites sont représentés sur la carte en page suivante et décrits ci-après.

Le Choletais
L'audace pour réussir

Révision du SCoT
de l'Agglomération du Choletais

Evaluation environnementale

Localisation du SCoT par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches



A+B Urbanisme & Environnement

I.1. Présentation du site Natura 2000 de la vallée de l'Argenton

Ce site Natura 2000 renferme **6 habitats d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe I de la Directive " Habitats " et **15 espèces d'intérêt communautaire** inscrites à l'annexe II de la Directive " Habitats " .

Composition du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38 %
N15 : Autres terres arables	0 %
N16 : Forêts caducifoliées	23 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Caractéristiques du site :

Ce site est un **éco-complexe de petites vallées encaissées** dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) **associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional :** pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Éricacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.

Qualité et importance du site :

Ce site présente un **intérêt paysager et écosystémique** des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux).

Il présente également un **intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses** avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - *Ophioglosso azorici -Isoetetum histricis* - ou non - Plantagini *holostei-Sesamoidetum canescentis*, végétation chasmophytique héliophile - *Umbilico rupestris-Silenetum bastardii* - ou hygro-sciaphile (*Umbilico-Asplenietum billotii, Asplenietum septentrionali-adianti-nigri*), fourrés de corniche du *Pyro cordatae-Cytisetum scoparii* etc. Sur le plan floristique, on y note la présence de **nombreuses espèces en station unique** en région Nouvelle-Aquitaine.

L'intérêt faunistique est plus diffus avec la présence du chabot, de la loutre et d'insectes saproxylophages (lucane).

Vulnérabilité :

Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel.

Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage.

La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse **peut également poser problème :** piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources, etc.

I.2. Présentation du site Natura 2000 de la vallée de la Loire, de Nantes aux Ponts-de-Cé

La Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**) renferme 1**6 habitats d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe I de la Directive " Habitats " et **27 espèces d'intérêt communautaire** inscrites à l'annexe II de la Directive " Habitats ".

La Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) renferme **33 espèces d'oiseaux** inscrites à l'annexe I de la Directive " Oiseaux ".

Composition du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Caractéristiques du site :

Ce site est une **vallée alluviale d'un grand fleuve** dans sa partie fluvio-maritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, coteaux et falaises). Outre son **intérêt écologique,** le site présente une **unité paysagère de grande valeur** et un **patrimoine historique** encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Qualité et importance du site :

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le **passage d'un régime fluvial à un régime estuarien.** Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses,

prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses, etc. Les groupements végétaux présentent des **zonations intéressantes** en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes, etc. La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentuent la **richesse des milieux.** De nombreuses **espèces animales et végétales** trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les **oiseaux** et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.

Vulnérabilité :

Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. **Banalisation des milieux** souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.

II. Analyse des incidences du projet de SCoT sur Natura 2000

Étant donné que le territoire du SCoT ne renferme aucun site Natura 2000, le développement projeté par le SCoT n'aura aucune incidence directe sur Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches, qui correspondent d'une part à la vallée de l'Argenton au sud-est de l'AdC et d'autre part à la vallée du Layon puis de la Loire au nord de l'AdC, se situent à l'aval d'une partie du territoire du SCoT.

Étant donné les mesures prises par le SCoT pour préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les continuités écologiques, limiter la consommation et le mitage de l'espace et limiter les incidences sur la ressource en eau (notamment limitation de l'imperméabilisation des sols, meilleure gestion des eaux pluviales, raccordement à l'assainissement collectif et prise en compte des capacités des stations d'épuration pour le développement urbain), et compte-tenu des distances entre l'AdC et les sites Natura 2000, **le projet de SCoT n'aura pas d'incidences indirectes négatives notables sur ces sites Natura 2000, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.** Ces mesures doivent au contraire à terme avoir une incidence positive sur les milieux aquatiques et humides situés à l'aval du territoire, puisqu'elles doivent contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Au vu de ces éléments, **le SCoT n'a donc pas d'incidences négatives notables sur Natura 2000, ni sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.**

III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le présent chapitre vient compléter l'analyse des incidences du projet de SCoT sur les grandes thématiques environnementales *(voir chapitre I)* **par une analyse plus fine** des incidences du SCoT **sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par sa mise en œuvre.

L'analyse porte sur des **secteurs spécifiques de projets inscrits dans le SCoT** sauf quand il n'y a pas de localisation précise du projet ni quand le projet se situe au sein d'espaces déjà urbanisés n'engendrant pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Cette analyse permet **d'identifier les principales incidences prévisibles des projets** permettant d'aiguiller certains choix à l'échelle du SCoT voire du PLUi, mais ne se substitue pas à l'étude d'impact des projets telle que définie aux articles L.122-1 à L.122-3, R.122-4 et R.122-5 du Code de l'environnement. Seule cette dernière permet d'analyser précisément et localement les incidences spécifiques à chaque projet, à partir de données techniques souvent méconnues lors de l'élaboration du SCoT, et de définir précisément les mesures (d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts) à mettre en œuvre le cas échéant.

L'objectif de cette analyse à l'échelle du SCoT permet de s'assurer de la **bonne prise en compte de la dimension environnementale et d'alerter**, le cas échéant, **sur des sensibilités environnementales** particulières qu'il conviendrait de prendre en compte dans les futurs projets.

Les projets étudiés ici, car susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, correspondent aux projets de nouvelles infrastructures routières, aux projets d'extension ou de création de nouvelles zones d'activités économiques et commerciales, aux projets d'extension de carrières.

I. Les secteurs concernés par le développement des infrastructures routières

En matière d'infrastructures routières, le SCoT prévoit **d'améliorer le réseau routier structurant**, notamment en **finalisant la mise à 2x2 voies de l'axe Cholet-Saumur (RD960).** Il s'agira dans un premier temps de réaliser le contournement nord de Nuaillé.

Le SCoT demande également de préserver les emprises foncières des futures liaisons routières envisagées, à savoir : **la liaison Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet** (barreau RD15-RD752) et la **2ème phase de la déviation de Maulévrier**.

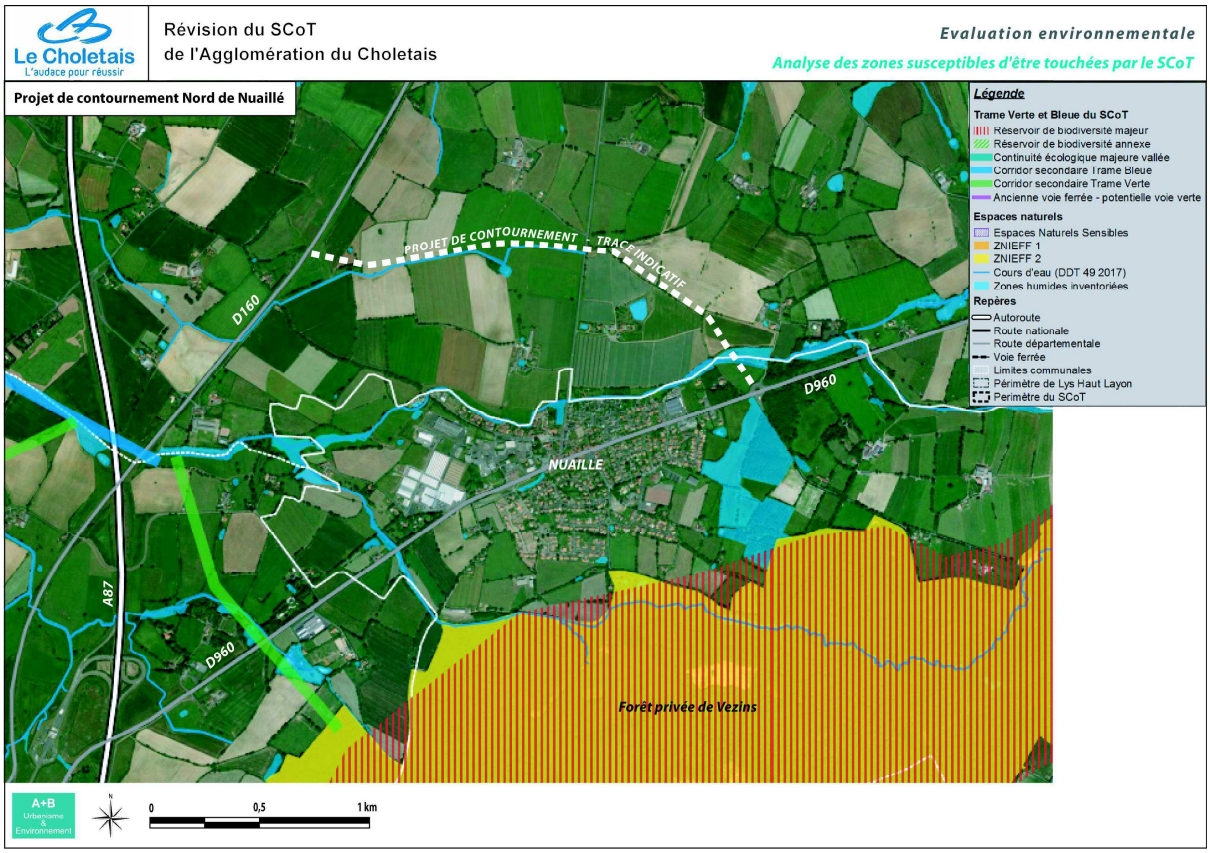
Ces trois projets routiers inscrits dans le SCoT sont ainsi analysés ci-après.

I.1. La finalisation de la mise à 2x2 voies de la RD960

Le **contournement nord de Nuaillé** consistera en la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre les RD160 et RD960, localisée sur la commune de Trémentines *(voir tracé indicatif sur la carte en page suivante)*. Cela permettra, notamment pour les flux de transit et les véhicules lourds, d'éviter la traversée du centre-bourg de Nuaillé et donc de **réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants au sein du bourg de Nuaillé** (meilleure qualité de l'air et amélioration de l'ambiance sonore pour les habitants), de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

Le tracé indicatif traverse des zones humides inventoriées et un petit cours d'eau. Ces éléments naturels devront être pris en compte dans le cadre de l'aménagement de cette liaison. Ce projet routier devra respecter le **principe " éviter - réduire - compenser "** au regard de la sensibilité de ces milieux.

Une étude environnementale est actuellement en cours. Elle affinera l'état des lieux, délimitera les zones humides et évaluera précisément les enjeux environnementaux. Cela permettra de guider les choix du tracé définitif, afin de limiter au maximum les impacts environnementaux et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels le cas échéant.



I.2. La liaison Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet (barreau RD15-RD752)

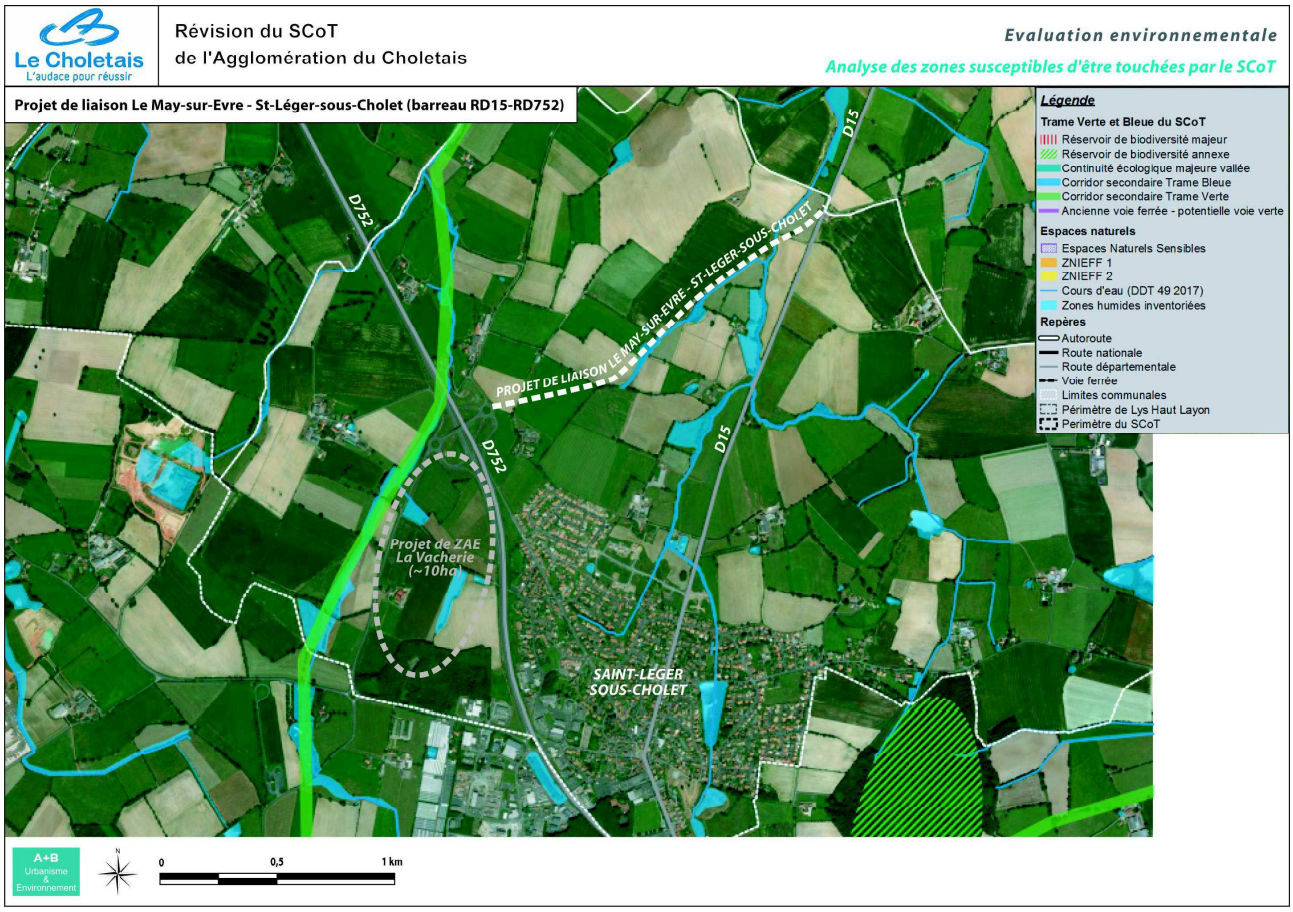
La liaison Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet doit permettre de relier la RD15 et la RD752 au nord du bourg de Saint-Léger-sous-Cholet *(voir carte ci-dessous).* Ce barreau de liaison permettra de mieux répartir les flux en évitant la traversée du centre-bourg de Saint-Léger-sous-Cholet et donc de fluidifier et sécuriser les flux dans le centre-bourg.

La RD15 apparaît comme un axe peu sécuritaire et peu confortable pour l'ensemble des usagers en transit ou dans les déplacements locaux. La traversée d'un tel trafic dans le centre-bourg de Saint-Léger-sous-Cholet est également génératrice de **nuisances** et d'**insécurité** pour les riverains. La traversée de cette agglomération constitue également un point noir dans la fluidité de l'écoulement du trafic de transit. Il en résulte une **accidentologie élevée** (7 accidents en 8 ans, dont 2 tués). Les pertes de contrôle et les collisions avec piéton/cycle sont les plus fréquents.

Les caractéristiques géométriques de la voirie dans la traversée de l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet font de la RD15 un **itinéraire peu confortable et inapte à écouler le flux de transit** composé pour partie de poids lourds. Elles ne sont adaptées ni aux besoins actuels, ni aux besoins futurs.

Au regard de la croissance du trafic en général, ces dysfonctionnements ne feront que s'accroître si aucun aménagement n'est réalisé.

À travers son schéma routier départemental, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire a donc pris la décision d'**aménager une liaison entre la RD15 et la RD752** (route aménagée à 2x2 voies et déviant l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet depuis 2008) et de **recalibrer la RD15 existante entre Le May-sur-Èvre et cette future liaison.**



Un dossier de **DUP incluant l'étude d'impact a été réalisé en 2011-2012** par le bureau d'étude IDTP. Les principaux éléments de cette étude sont repris ici.

L'aménagement du barreau de liaison RD752 / RD15 et le recalibrage de la RD15 existante entre la nouvelle liaison et Le May-sur-Èvre **permettront de répondre à plusieurs objectifs :**

- l'amélioration des conditions de sécurité des usagers de la RD15 ;
- la sécurisation des déplacements urbains dans le bourg de Saint-Léger-sous-Cholet, notamment pour les modes de déplacement doux ;
- l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD15 dans la traversée de Saint-Léger-sous-Cholet par la réduction des nuisances liées au trafic (pollution de l'air, bruit, vibrations) ;
- l'amélioration de la fluidité de l'écoulement du trafic et donc du confort par une réduction du temps de parcours pour l'usager en transit entre Le May-sur-Èvre et Cholet ;
- l'amélioration de la desserte des zones d'activités économiques du May-sur-Èvre, à l'origine localement d'un important trafic de poids lourds ;
- la cohérence avec les aménagements récents (RD752 à 2x2 voies et déviation ouest de l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet).

Les intérêts de cette opération sont donc principalement liés à la **sécurité** et à la **fluidité des déplacements,** présents et à venir, de chaque type d'usager (cyclistes, piétons, automobilistes) entre Le May-sur-Èvre et Cholet, ainsi qu'au passage du centre-bourg de Saint-Léger-sous-Cholet.

Pour ce nouveau barreau de liaison, **3 variantes** ont été étudiées entre l'échangeur de la Poissardière localisé sur la RD752 au nord de Saint-Léger-sous-Cholet et la RD15 *(voir carte ci-dessous).*



Une **analyse multicritères** de ces 3 variantes a été réalisée en fonction :

- des conditions de sécurité, de confort et de niveau de service que les tracés offrent aux usagers ;
- des impacts que les différents tracés engendrent sur les milieux physiques, naturels et humains.

L'analyse multicritères des variantes et la concertation menée entre les différentes collectivités, acteurs locaux et usagers concernés par cet aménagement ont permis de dégager un large **consensus en faveur de la variante B.**

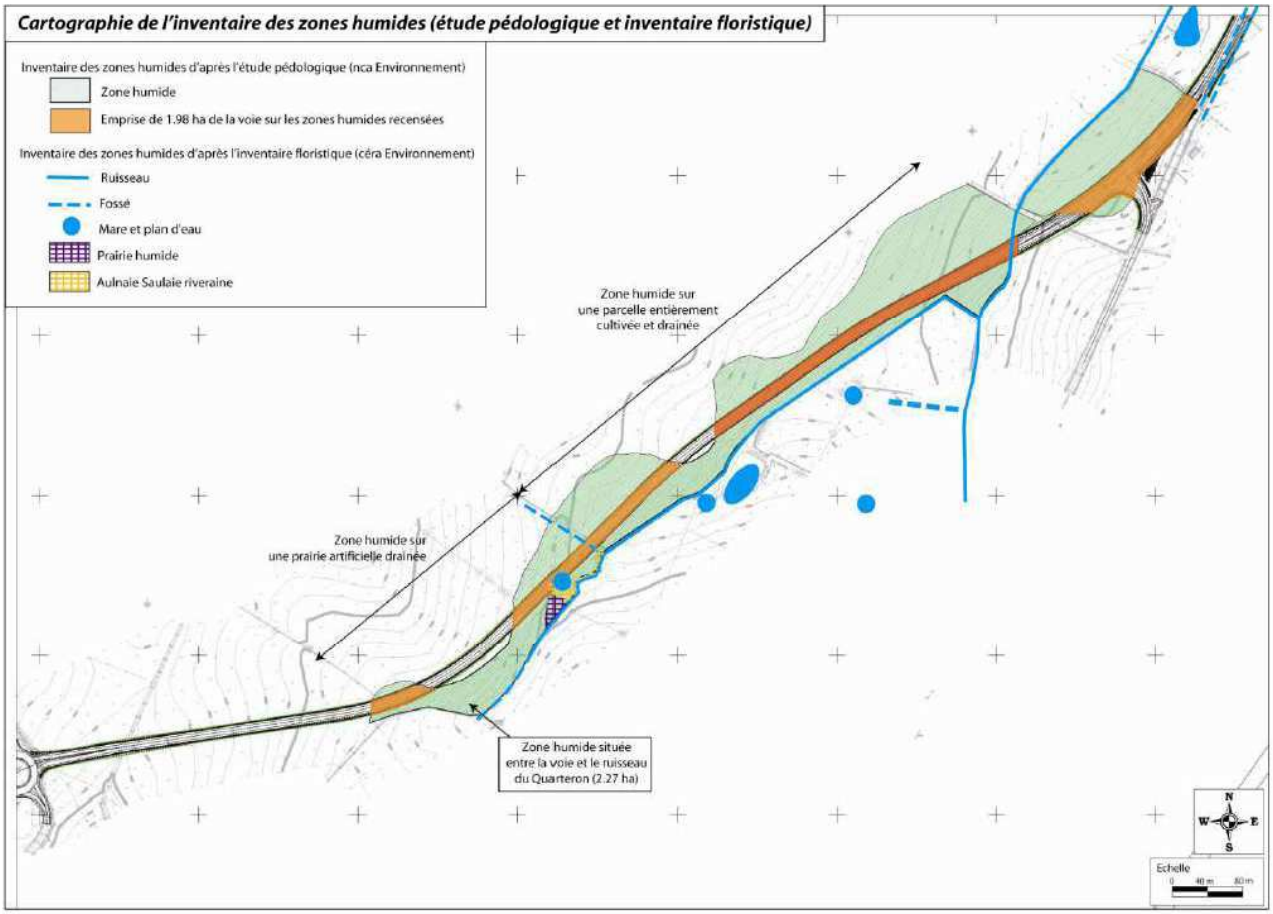
En effet, cette option d'aménagement permet d'une part :

- de limiter l'impact du projet sur l'agriculture en réduisant le morcellement des exploitations par le calage du tracé au plus près du ruisseau du Quarteron ;
- de limiter la consommation d'espace agricole supplémentaire avec un linéaire de RD15 recalibrée plus réduit que pour les variantes A et C ;
- de limiter l'impact sur les milieux aquatiques avec un unique franchissement du ruisseau du Chiron ;
- de créer un espace de 2,27 ha entre le projet et le ruisseau qui permettra de restituer et conforter la zone humide en supprimant les drains existants et en remodelant légèrement le terrain, les variantes A et C rendent plus difficile la recréation ou la restauration de zones humides *(voir détails ci-après des impacts et mesures sur les zones humides).*

Cette solution répond d'autre part de manière très satisfaisante aux objectifs assignés à cette opération par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, notamment sur le plan fonctionnel. Elle apparaît effectivement en capacité d'assurer une très bonne desserte de l'agglomération du May-sur-Èvre et de capter de manière efficace le trafic de transit entre Le May-sur-Èvre et Cholet qui traverse aujourd'hui l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet.

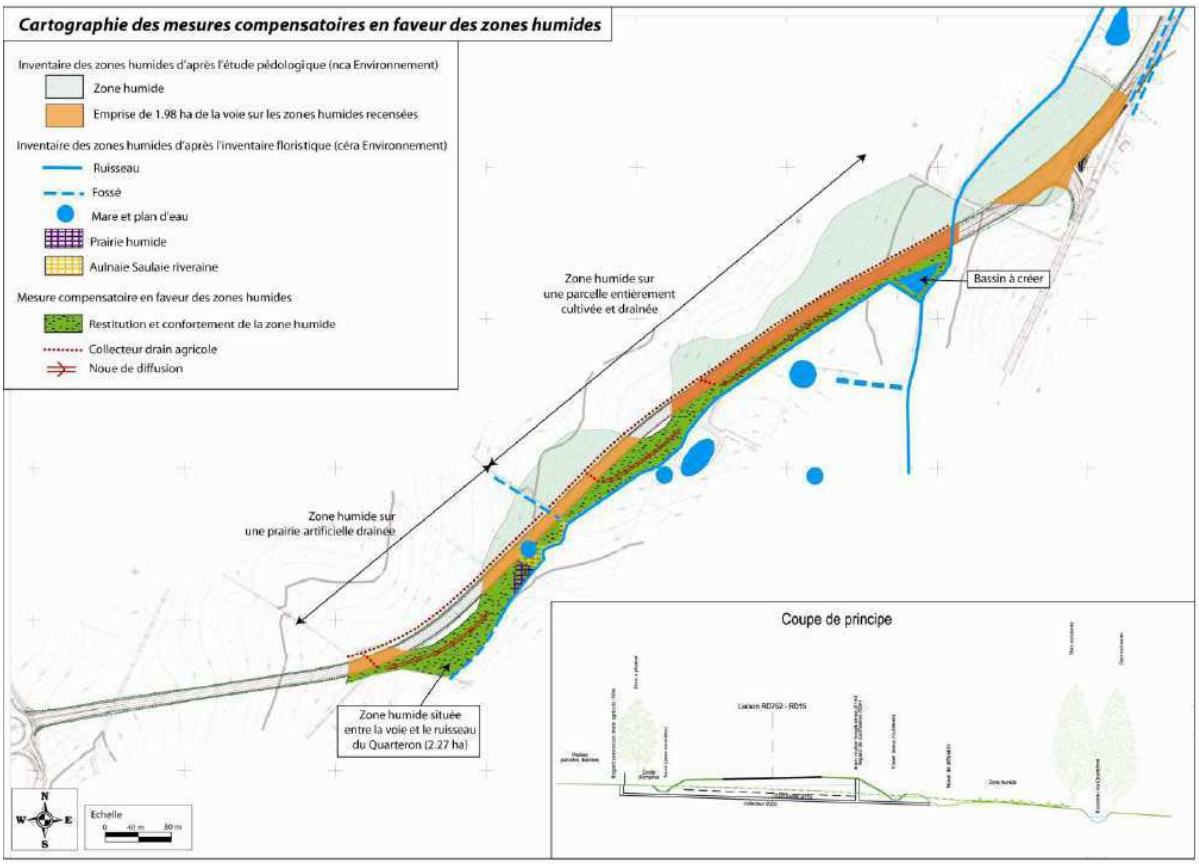
De plus, ce projet se situe en dehors des espaces naturels les plus remarquables, notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la TVB du SCoT, ce qui limite les incidences négatives sur les habitats naturels et les espèces.

Une délimitation précise des zones humides a été réalisée selon les critères floristiques et pédologiques *(voir carte ci-dessous extraite de l'étude d'impact).*



Le projet impacte en partie les zones humides identifiées (1,98 ha de zones humides impactées). Toutefois il s'agit de zones humides dégradées constituées d'une prairie artificielle et d'une culture, toutes deux sur des terrains drainés. Une mare sera en partie détruite par le projet. Les terrains localisés entre la nouvelle voie et le ruisseau du Chiron seront réaménagés pour restitution et confortement des zones humides sur une surface de 2,27 ha (suppression des drains, aménagement de noues de diffusion – *voir carte ci-dessous*). **La destruction de la mare sera compensée à hauteur de 200 % de sa superficie.**

L'ouvrage de franchissement du ruisseau du Chiron sera conçu avec des banquettes latérales en sur-largeur du cours d'eau afin d'**assurer une continuité écologique** permettant le déplacement de la petite faune sous l'infrastructure.

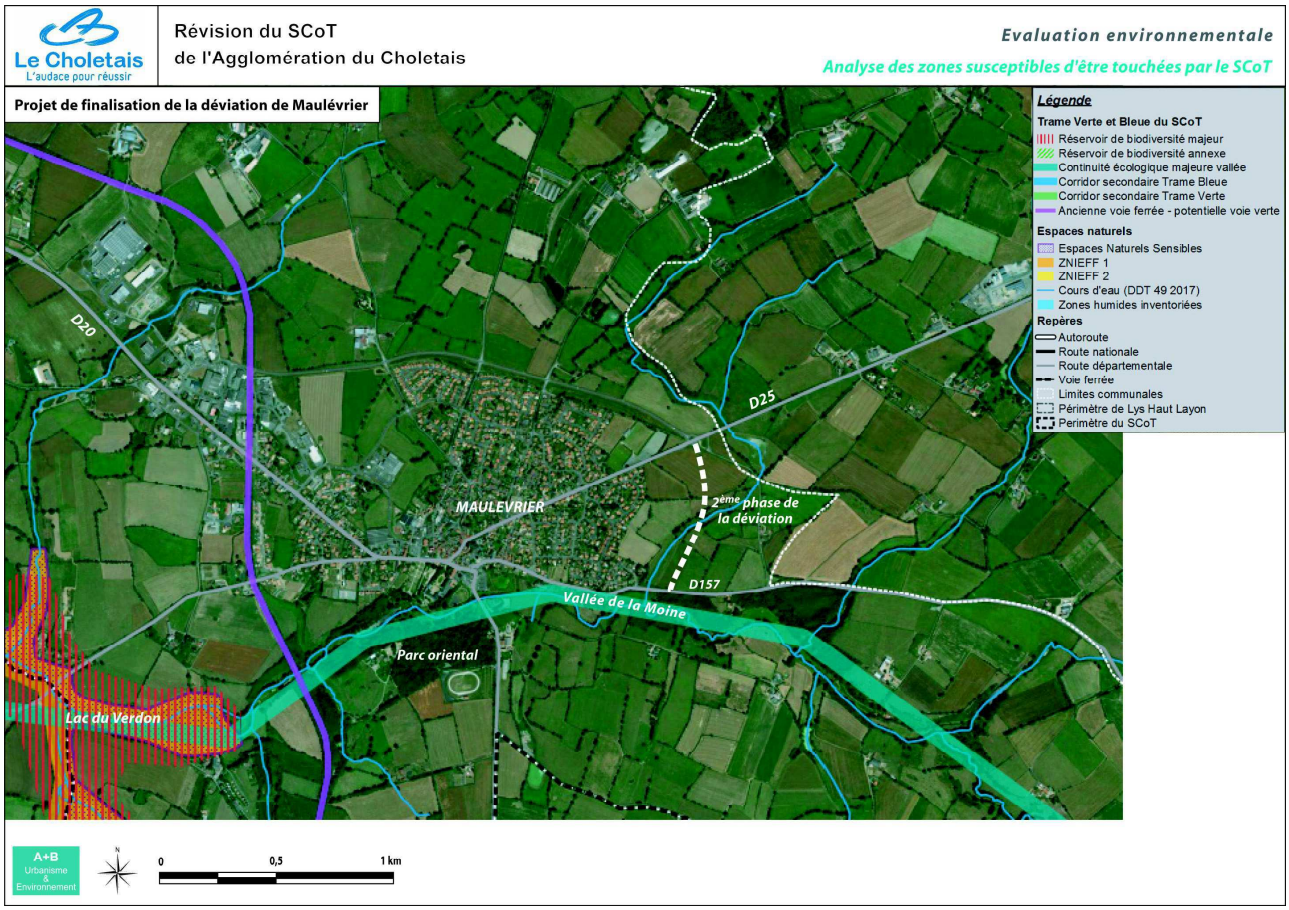


L'impact du projet sur les haies bocagères est limité (environ 100 ml). Le projet prévoit des mesures compensatoires de replantation de haies pour assurer la continuité du maillage bocager et l'intégration paysagère de la future voie : des haies parallèles à la voie seront ainsi plantées. Des haies seront également plantées le long de la RD15 requalifiée, entre la voie et la future piste cyclable (côté est).

I.3. La 2e phase de la déviation de Maulévrier

Il s'agit de finaliser la déviation de Maulévrier. La 1e phase de la déviation, en 2008, a permis de relier la RD20 à la RD25 au nord de Maulévrier. La 2e phase permettra de finaliser le contournement à l'est de Maulévrier et d'assurer la liaison entre la RD25 et la RD157.

Ce projet routier n'affecte pas d'espaces naturels remarquables, notamment les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la TVB du SCoT. Les incidences sur les habitats naturels et les espèces sont limitées. Néanmoins, le projet traverse un petit vallon d'un ruisseau affluent de la Moine et des zones humides associées ainsi que des haies bocagères.

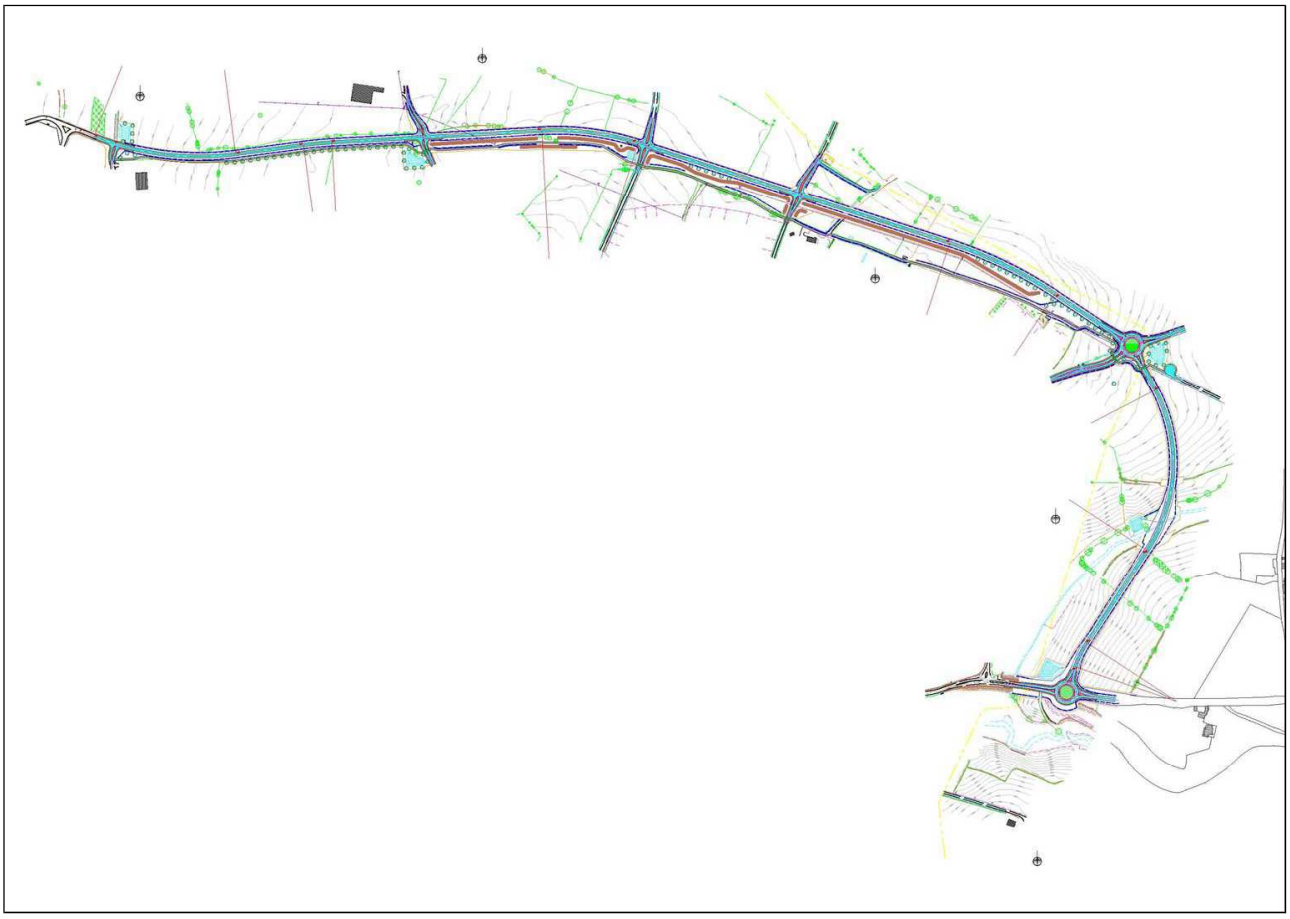


Ce projet routier a fait l'objet d'un dossier de **DUP intégrant une étude d'impact en 2005** (bureau d'études ECE Environnement). Les objectifs des mesures compensatoires s'appuient sur 4 thématiques principales (source : site Internet d'Atelier AVENA, paysagiste du projet – *voir plan ci-dessous*) :

- intégration paysagère du tracé routier ;
- accompagnement végétal du chemin piétonnier ;
- accompagnement paysager pour les 6 bassins de rétention ;
- aménagement des galettes centrales des 2 giratoires ;
- reconstitution de haies bocagères jouant un double rôle : cicatrisation avec les haies existantes et création ayant pour fonction la protection visuelle ou l'accompagnement.

L'aménagement de cette déviation du bourg de Maulévrier permettra d'**améliorer les conditions de circulation dans le centre-bourg de Maulévrier,** d'apporter **plus de sécurité et de confort** pour les déplacements et d'**améliorer le cadre de vie des habitants en limitant les nuisances** (nuisances sonores, pollution de l'air, diminution du risque d'accident, etc.).

Plan du projet de déviation de Maulévrier



Source : Site internet d'Atelier AVENA

En conclusion, **les incidences sur l'environnement des futurs projets routiers inscrits au SCoT restent limitées. Ils n'impactent pas d'espace naturel remarquable et ne remettent pas en cause la TVB identifiée par le SCoT.**

De manière plus générale, le projet de révision du SCoT permet de **réduire la consommation d'espace** future liée aux projets routiers par rapport aux années passées en cherchant à renforcer les axes existants plutôt qu'à en créer de nouveaux. Il cherche à développer en **priorité les solutions alternatives à la voiture individuelle** : transports en commun, déplacements doux (piétons, vélos), covoiturage, etc., ce qui permet de **réduire les incidences sur l'environnement** avec notamment la **limitation des rejets de gaz à effet serre.** Ces dispositions permettent également de réduire les temps de parcours, d'améliorer, de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

II. Les secteurs concernés par le développement des zones d'activités économiques et commerciales

Le SCoT souhaite **affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique.** Il se fixe ainsi comme objectifs de renforcer l'attractivité économique du territoire et de structurer l'implantation des emplois et des activités sur le territoire, tout en soignant et en développant un " paysage économique " de qualité.

Pour cela, il prévoit une **offre foncière à vocation économique de 443 ha** à l'horizon 2034 (intégrant les parcelles disponibles comprises dans les zones déjà aménagées) dont :

- environ **190 ha pour les zones stratégiques** : remplissage et/ou extension des zones de la Bergerie, du Cormier et de l'Écuyère et création d'une nouvelle zone (Clénay, au sud de Cholet) ;
- environ **157 ha pour les zones intermédiaires** (dont 10 ha de zones non localisées qui permettront d'étendre certaines zones en fonction des besoins) : remplissage et/ou extension des zones existantes, création de trois nouvelles zones d'activités économiques (la Croisée à la Tessoualle, la Touche à Cholet et la Vacherie à Saint-Léger-sous-Cholet) et d'une petite zone commerciale à Lys-Haut-Layon (Vihiers) ;
- environ **56 ha pour les zones de proximité** (dont 2 ha de zones non localisées qui permettront d'étendre certaines zones en fonction des besoins) : remplissage et/ou extension des zones existantes et création de deux petites nouvelles zones d'activités économiques à Cernusson et Tigné pour des activités locales (moins de 2 ha chacune) et d'une petite zone commerciale à La Romagne ;
- **40 ha pour les entreprises hors ZAE :** remplissage et/ou extension de certaines entreprises existantes.

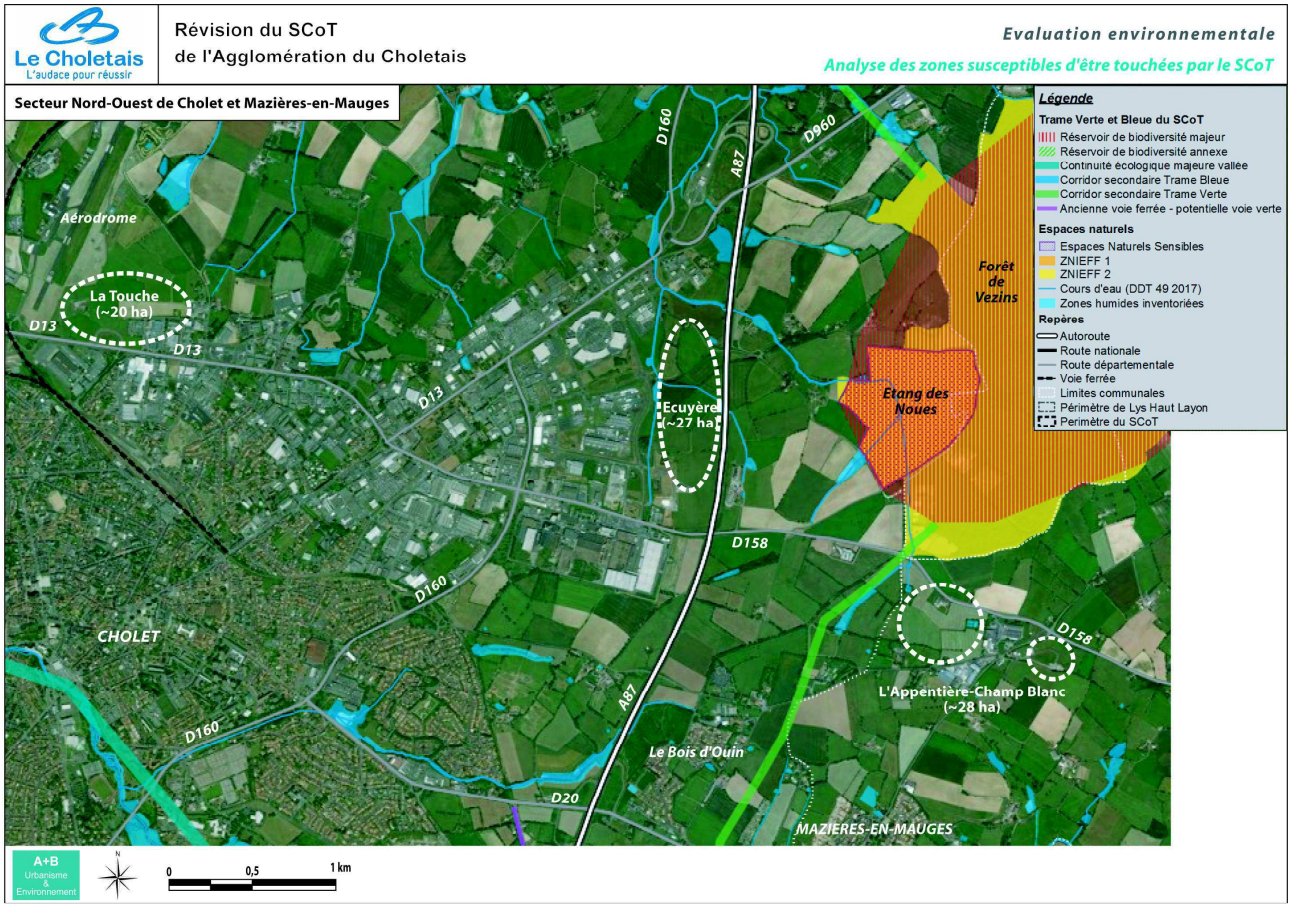
Concernant les zones commerciales, seuls trois nouveaux secteurs sont prévus par le SCoT : un à Lys-Haut-Layon (le Verger), un à Maulévrier (secteur du Super U) et un à La Romagne (rond-point de l'Océan). Les surfaces nécessaires à ces zones sont incluses dans le calcul des besoins en foncier économique.

Les projets étudiés ci-après, car susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, **correspondent** ainsi :

- **aux projets d'extension ou de création de zones stratégiques :**
    - ZAE de la Bergerie à La Séguinière ;
    - ZAE de l'Écuyère à Cholet ;
    - ZAE de Clénay à Cholet.
- **aux projets d'extension ou de création de zones intermédiaires > 5 ha :**
    - ZAE de la Vacherie à Saint-Léger-sous-Cholet ;
    - ZAE de la Touche à Cholet ;
    - ZAE de l'Appentière-Champ Blanc à Mazières-en-Mauges ;
    - ZAE des Grands Bois à La Séguinière ;
    - ZAE de la Croisée à La Tessoualle ;
    - ZAE de la Fromentinière à Maulévrier ;
    - ZAE du Grand Village à Trémentines ;
- **aux projets d'extension de zones de proximité > 5 ha :**
    - ZAE de la Charte Bouchère à Yzernay ;
    - ZAE des Bordages à Montilliers.
- **aux projets de nouvelles zones commerciales :**
    - Le Verger à Lys-Haut-Layon (Vihiers)
    - Secteur du Super U à Maulévrier ;
    - Rond-point de l'Océan à La Romagne.

Ces zones font l'objet d'une **analyse** présentée ci-après, regroupées **par secteur géographique.**

II.1. Le secteur nord-est de Cholet et de Mazières-en-Mauges : ZAE de l'Écuyère, de la Touche et de l'Appentière-Champ Blanc



La ZAE de l'Écuyère est située au nord-est de l'agglomération de Cholet. Une extension est projetée à l'est, le long de l'autoroute A87, sur une **surface d'environ 27 ha.**

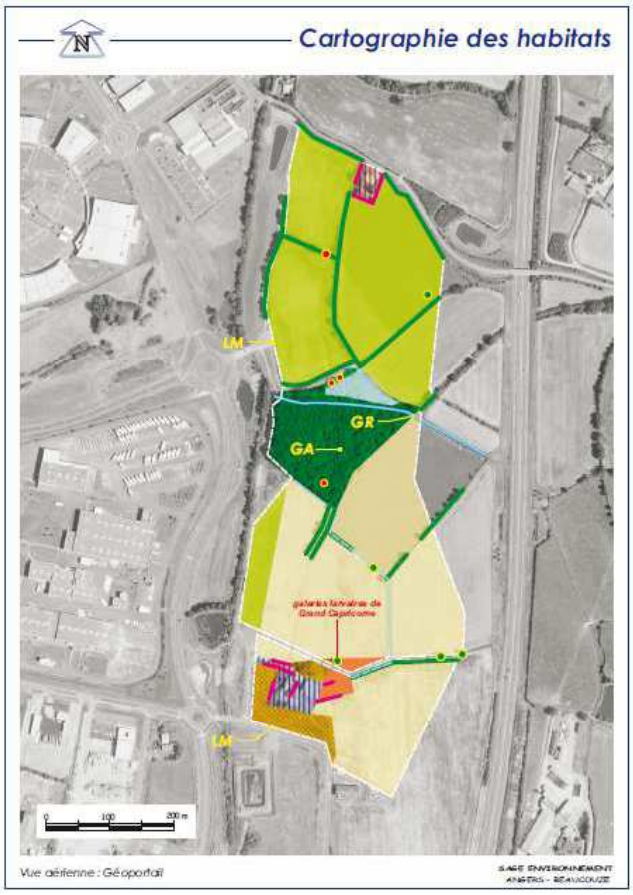
Des études environnementales ont été réalisées et un rapport d'état initial a été rédigé par SAGE Environnement en février 2016.

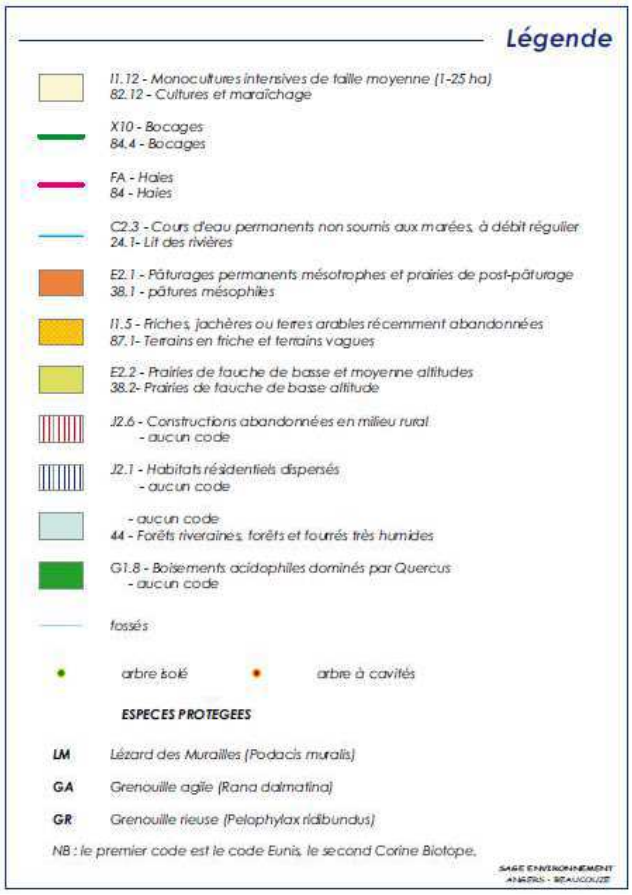
Les principaux éléments de cette étude (état initial) sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous. Les principales incidences prévisibles et/ou pressenties et les mesures pouvant être envisagées sont également présentées ci-dessous. Celles-ci devront être précisément définies dans le cadre de l'étude d'impact.

ZAE de l'Écuyère : Extension projetée ~27 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension est de la zone existante, le long de l'A87 Paysage bocager, présence d'arbres isolés Présence d'un boisement au cœur du site venant fermer le paysage Présence discrète de vallons humides Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques	Incidences limitées sur le paysage Préservation du vallon humide et du boisement présents au cœur du site Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant

ZAE de l'Écuyère : Extension projetée ~27 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Milieux naturels - Biodiversité	Prairies de fauche et cultures, quelques friches Présence de vallons humides qui s'écoulent vers le nord, inclus dans le bassin versant de l'Èvre Présence d'un boisement au centre du secteur : une chênaie et une frênaie humide (dans la partie nord) présentant un intérêt écologique Présence de haies multi-strates de qualité Délimitation d'une zone humide de 8 455 m² sur la partie nord du boisement (chênaie et frênaie) Aucune espèce végétale patrimoniale (rare ou protégée) n'a été observée Présence d'espèces animales protégées : Grand Capricorne (sur un chêne pédonculé), lézard des murailles, grenouille rieuse, grenouille agile, 19 espèces d'oiseaux protégées mais espèces communes à très communes, présence probable de chauves-souris utilisant le site comme territoire de chasse En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore Préservation du vallon humide et du boisement présents au cœur du site. Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune (oiseaux notamment)
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : nappe subaffleurante dans la partie nord et au centre, sensibilité faible au sud Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

Les habitats naturels au sein du secteur d'extension de l'Écuyère





Source : Rapport d'état initial, SAGE Environnement, février 2016

La ZAE de la Touche est une nouvelle zone envisagée au nord de l'agglomération de Cholet sur une **surface d'environ 20 ha.**

ZAE de la Touche : Nouvelle zone projetée ~20 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone située au nord de l'agglomération de Cholet, en extension nord de la zone industrielle et économique de Cholet Présence de l'aérodrome du Pontreau à l'ouest Paysage très ouvert (absence de bocage) offrant un effet vitrine depuis la RD13 (rocade nord de Cholet) pour les futures entreprises	Incidences faibles sur le paysage Effet vitrine depuis la RD13 pour les futures entreprises : nécessité d'un traitement paysager mettant en valeur les futurs bâtiments d'activités Prévoir un traitement paysager en limite nord de la future ZAE pour assurer la transition avec les espaces agricoles environnants
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains occupés par des prairies et cultures Présence d'une petite zone humide d'environ 500 m² inventoriée à l'inventaire communal (délimitation plus précise des zones humides à réaliser) Absence de cours d'eau	Incidences très limitées au regard du faible intérêt écologique du site Délimitation précise des zones humides à prévoir, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du principe ERC

ZAE de la Touche : Nouvelle zone projetée ~20 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Absence de boisements et de maillage bocager En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

La ZAE de l'Appentière-Champ Blanc se situe au nord de Mazières-en-Mauges. Deux extensions sont projetées : une au nord-ouest et une à l'est, sur une **surface d'environ 28 ha.**. La RD158 marque la limite nord de la ZAE et de ses extensions.

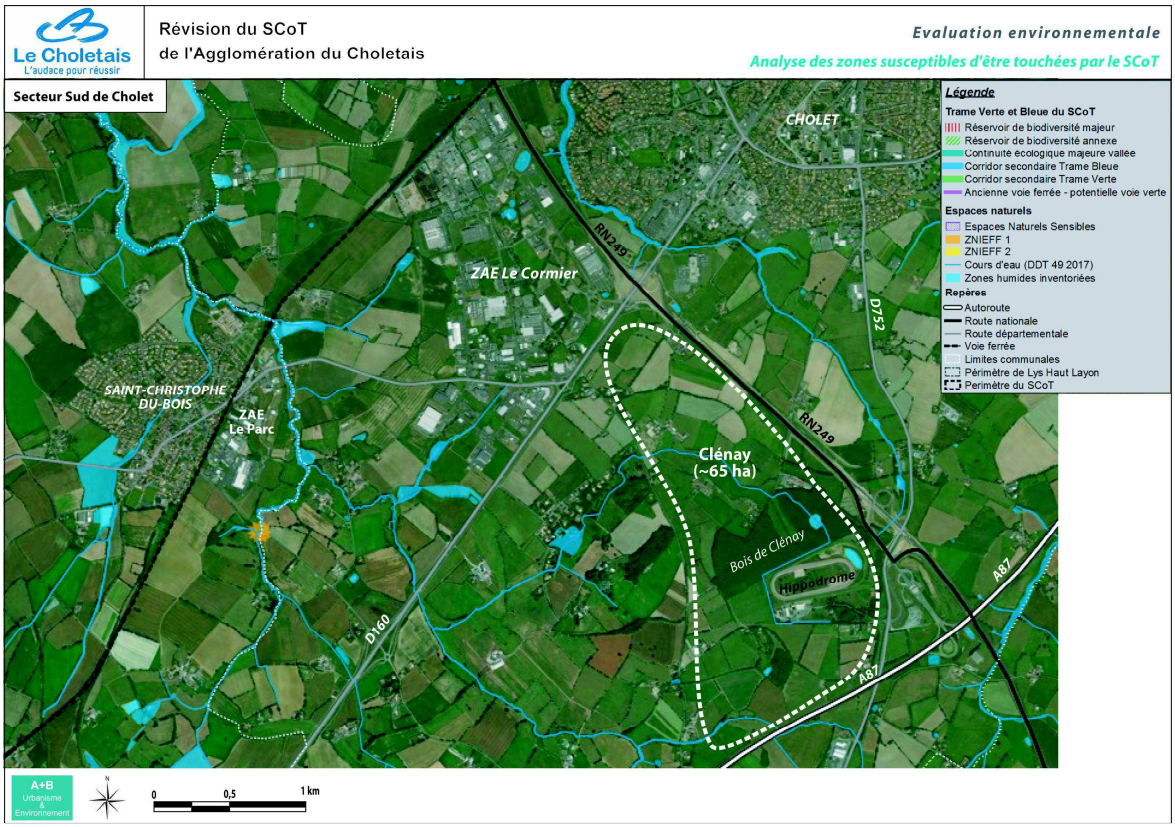
Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Aménagement PIERRES & EAU en février 2016 sur l'extension projetée au nord-ouest de la zone de l'Appentière.

Les principaux éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

ZAE de l'Appentière-Champ Blanc : Extension projetée ~28 ha		Commune de Mazières-en-Mauges
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension nord-ouest de la zone de l'Appentière et extension est de Champ Blanc, le long de la RD158 Proximité des zones industrielles de Cholet mais présence d'un paysage bocager et rural Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique Aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit.	Incidences limitées sur le paysage car zone en extension de l'emprise actuelle de la ZA de l'Appentière et conservation d'espaces naturels à l'ouest et au nord-ouest (haie majeure, zone humide). Préservation des haies les plus importantes.
Milieux naturels - Biodiversité	Secteur proche et dans le bassin versant amont de l'étang des Noues, inscrit en ZNIEFF de type 1 et proche de la forêt de Vezins inscrite en ZNIEFF de type 2, tous deux faisant partie des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT Terrains composés de prairies entourées d'un maillage bocager de qualité, quelques mares Présence de zones humides dont un secteur à enjeu fort dans la pointe nord-ouest avec présence de l'Orchis à fleur lâche	Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore : • préservation des milieux naturels les plus intéressants : zone humide au nord-ouest, haies, arbres sénescents avec Grand Capricorne • impact partiel de zones humides mais préservation des zones humides à enjeu fort et compensation des zones détruites par restauration et recréation de zones humides dans la zone de l'Écuyère au bord du ruisseau de l'étang des Noues et

ZAE de l'Appentière-Champ Blanc : Extension projetée ~28 ha		Commune de Mazières-en-Mauges
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Présence du Grand Capricorne identifié sur 5 chênes	de l'A87 • mise en place de bassins de rétention (régulant également les eaux non régulées de la zone actuelle) permettant d'abattre les pollutions avant rejet vers les milieux naturels récepteurs (étang des Noues notamment)
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Secteur proche de la forêt privée de Vezins soumise au risque feu de forêt Zone en extension de la zone du Champ-Blanc (au sud-est) en partie incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité forte à très forte sur la zone de l'Appentière, sensibilité très faible sur la zone du Champ-Blanc Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul à faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés Mise en place de bassins de rétention (régulant également les eaux non régulées de la zone actuelle) permettant d'abattre les pollutions avant rejet vers les milieux naturels récepteurs (étang des Noues notamment) Traitement des eaux usées par raccordement à la station des Cinq Ponts de Cholet

II.2. Le secteur sud de Cholet : ZAE de Clénay



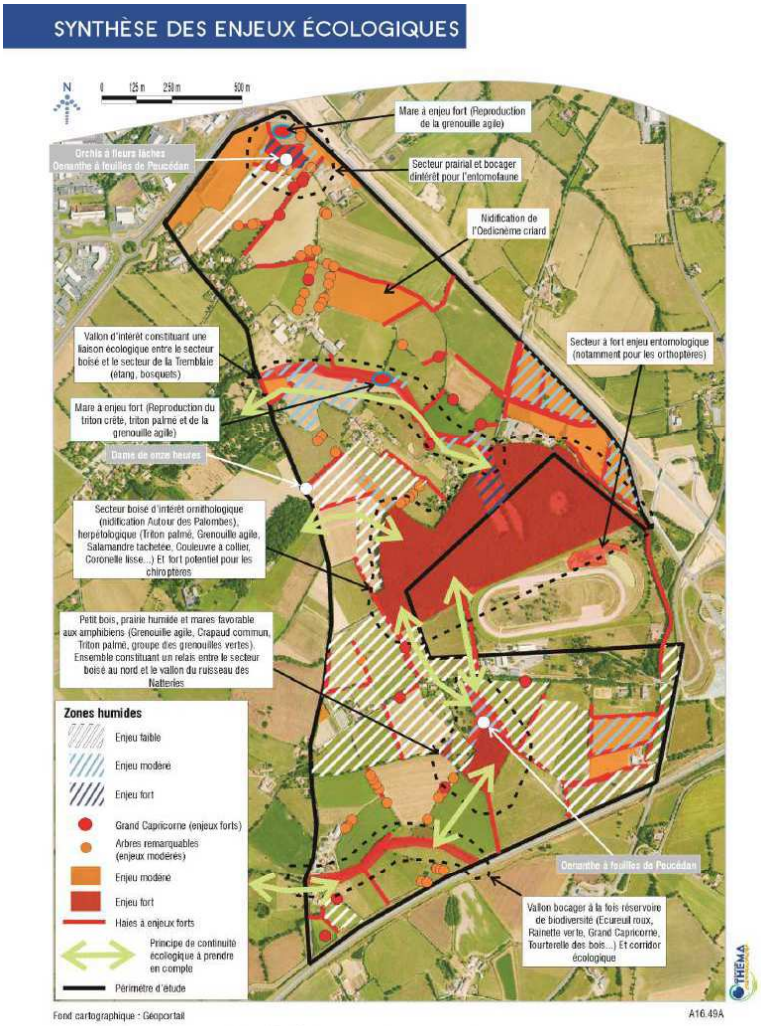
Un nouveau projet de ZAE est en cours de réflexion au sud de Cholet : la ZAE de Clénay. Il s'agit d'une future zone stratégique pour le développement économique de l'AdC qui portera sur une **surface d'environ 65 à 70 ha.** La zone à l'étude se situe dans un vaste secteur dans le prolongement sud de la ZAE du Cormier, entre la RD160, la RN249 et l'A87. Le périmètre de la future ZAE sera précisément défini, au sein de ce secteur d'étude, après analyse des différents enjeux et phases de concertation avec les collectivités locales (commune de Cholet et AdC), acteurs et usagers locaux.

Ce projet de zone a déjà fait l'objet d'études préalables environnementales. Un diagnostic présentant l'état initial de la zone et les sensibilités environnementales a été réalisé par Thema Environnement en janvier 2017.

Les principaux éléments de cette étude (état initial) sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous. Les principales incidences prévisibles et/ou pressenties et les mesures pouvant être envisagées sont également présentées ci-dessous. Celles-ci devront être précisément définies dans le cadre de l'étude d'impact.

ZAE de Clénay : Nouvelle zone projetée ~65 à 70 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone d'étude située dans le prolongement sud de la ZAE du Cormier, insérée entre les RD160, RN249 et A87 Présence de l'hippodrome et d'un centre équestre – poney club Paysage bocager composé de prairies et de cultures Présence du bois de Clénay au centre du site et d'autres petits bois et bosquets Présence de deux vallons humides, de mares et d'étangs Zone située à proximité d'un secteur de la ZPPAUP de Cholet (périmètre de la Tremblaie) Présence de zones de présomption de prescriptions archéologiques en limite du site d'étude Aucun périmètre de monuments historiques ni site inscrit ou classé	Incidences sur le paysage : passage d'un secteur agricole et naturel en secteur urbanisé Incidences pouvant être limitées en préservant les éléments majeurs du paysage : bois de Clénay, vallons humides, maillage bocager Prévoir des mesures compensatoires en cas de suppression de haies, bosquets ou boisements, notamment des replantations permettant d'assurer une bonne intégration paysagère de la future zone avec les espaces agricoles et naturels qui seront préservés autour Effet vitrine depuis la RN249 voire l'A87 pour les futures entreprises : traitement paysager des bandes de reculs à prévoir, mise en valeur des futurs bâtiments d'activités
Milieux naturels - Biodiversité	Présence de deux cours d'eau : le ruisseau des Natteries au sud (affluent de la Moine), le ruisseau de la Sauvagère au centre, affluent du ruisseau des Natteries Prairies et cultures, boisements dont le bois de Clénay au centre du secteur, bosquets, haies multi-strates, étangs et mares Environ 75 ha de zones humides identifiés selon critères floristiques et pédologiques au sein du périmètre d'étude s'étendant sur environ 260 ha Aucune espèce végétale protégée n'a été observée Présence d'espèces animales protégées : les enjeux faunistiques se situent au niveau : • des milieux boisés et leurs lisières qui présentent un enjeu fort pour certains oiseaux, chiroptères et reptiles	Prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels, à la faune et la flore pour limiter les incidences du projet de ZAE : • préservation des secteurs présentant un enjeu fort (boisements, cours d'eau, mares, haies d'intérêt majeur et habitats d'espèces d'intérêt patrimonial) • application du principe ERC pour les zones humides • préservation des haies bocagères dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant • réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune. *Nota : en cas d'impact du projet sur des espèces protégées, un dossier de*

ZAE de Clénay : Nouvelle zone projetée ~65 à 70 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	• du réseau hydrographique (cours d'eau et mares) qui présente un enjeu fort pour le Martin-pêcheur et les amphibiens • les landes de l'hippodrome qui présentent un enjeu fort pour les orthoptères • le réseau bocager qui présente un enjeu modéré à fort (Grand Capricorne, chiroptères, reptiles). Secteur situé en dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	*dérogation au titre des espèces protégées devra être réalisé.*
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible dans la moitié nord, sensibilité forte à très forte dans la moitié sud (ruisseau des Natteries, secteur de l'hippodrome) Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " *a priori* nul Présence d'habitations isolées ou en hameaux à prendre en considération	Incidences limitées Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés Prise en compte des habitations existantes : risque de nuisances des futures activités, nécessité de prendre des mesures pour limiter ces nuisances (mise en place de reculs, zones tampon, merlons, dispositifs anti-bruit, etc. vis-à-vis des habitations)

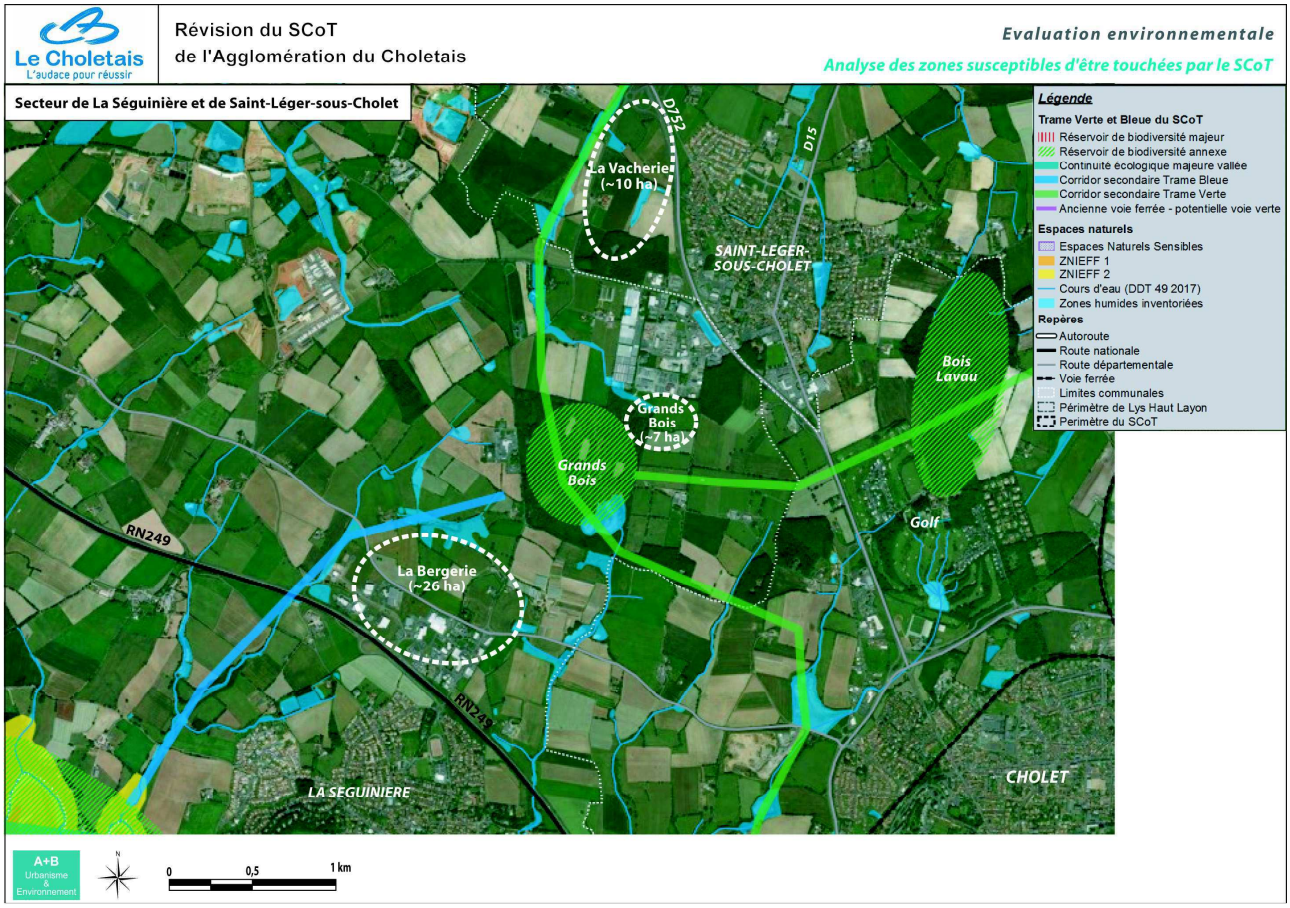






Source : Rapport d'état initial, Thema Environnement, janvier 2017

II.3. Le secteur de La Séguinière et de Saint-Léger-sous-Cholet : ZAE de la Bergerie, de la Vacherie et des Grands Bois



La ZAE de la Bergerie est située au nord de La Séguinière, au nord de la RN249. C'est une zone stratégique pour l'AdC. Une extension est projetée au nord, sur une **surface d'environ 26 ha.**

ZAE de la Bergerie : Extension projetée ~26 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension nord de la zone existante, à proximité de la RN249 Paysage bocager : zone de prairies et de cultures entourées de haies Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	Incidences limitées sur le paysage car extension d'une zone existante toutefois emprise importante de l'extension modifiant le paysage depuis les secteurs environnants proches Préservation du vallon humide au nord-ouest Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Prévoir un traitement paysager à l'interface avec les zones agricoles et naturelles environnantes
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains composés de prairies et de cultures, entourées de haies bocagères de qualité Présence d'un petit ruisseau en limite nord-	Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore Délimitation des zones humides et

ZAE de la Bergerie : Extension projetée ~26 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	ouest, affluent du ruisseau de la Morbailloue, identifié en corridor secondaire dans la TVB du SCoT reliant les Grands Bois à la vallée de la Moine Présence de zones humides inventoriées en limite ouest et nord en lien avec le vallon (délimitation précise à réaliser dans le cadre des études préalables) Aucun espace naturel protégé ni inventorié	application du principe ERC Préservation du vallon humide au nord-ouest jouant le rôle de corridor écologique Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Prévoir l'aménagement d'une zone tampon paysagère à l'interface avec le vallon au nord-ouest pouvant intégrer les ouvrages de régulation des eaux pluviales
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat (une seule habitation isolée est présente, elle devra certainement être acquise par l'AdC)	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

La ZAE de la Vacherie est une nouvelle zone intermédiaire envisagée au nord-ouest de Saint-Léger-sous-Cholet, sur une **surface d'environ 10 ha.** Le périmètre de la zone reste à définir au regard des enjeux qui seront définis par les études préalables et les phases de concertation.

ZAE de la Vacherie : Nouvelle zone projetée ~10 ha		Commune de Saint-Léger-sous-Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone située au nord-ouest de Saint-Léger-sous-Cholet le long de la RD752 – axe majeur Cholet-Beaupréau récemment recalibré en 2x2 voies et disposant d'un échangeur (la Poissardière) permettant de desservir la future zone Présence du vallon du ruisseau de la Forêt à l'ouest de la zone et d'un boisement au sud, à l'interface avec la ZAE des Grands Bois au sud Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	Incidences sur le paysage : modification de terrains agricoles en terrains urbanisés visibles depuis la RD752 Effet vitrine depuis la RD752 pour les futures entreprises : nécessité d'un traitement paysager mettant en valeur les futurs bâtiments d'activités Préservation du vallon à l'ouest et du bois des Perches au sud
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains occupés par des prairies et cultures. Présence de quelques haies. Présence du ruisseau de la Forêt à l'ouest de la zone identifié en corridor secondaire dans le cadre de la TVB du SCoT Présence d'un boisement au sud, le bois des	Préservation du vallon à l'ouest jouant le rôle de corridor secondaire et du Bois des Perches au sud Délimitation précise des zones humides, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du

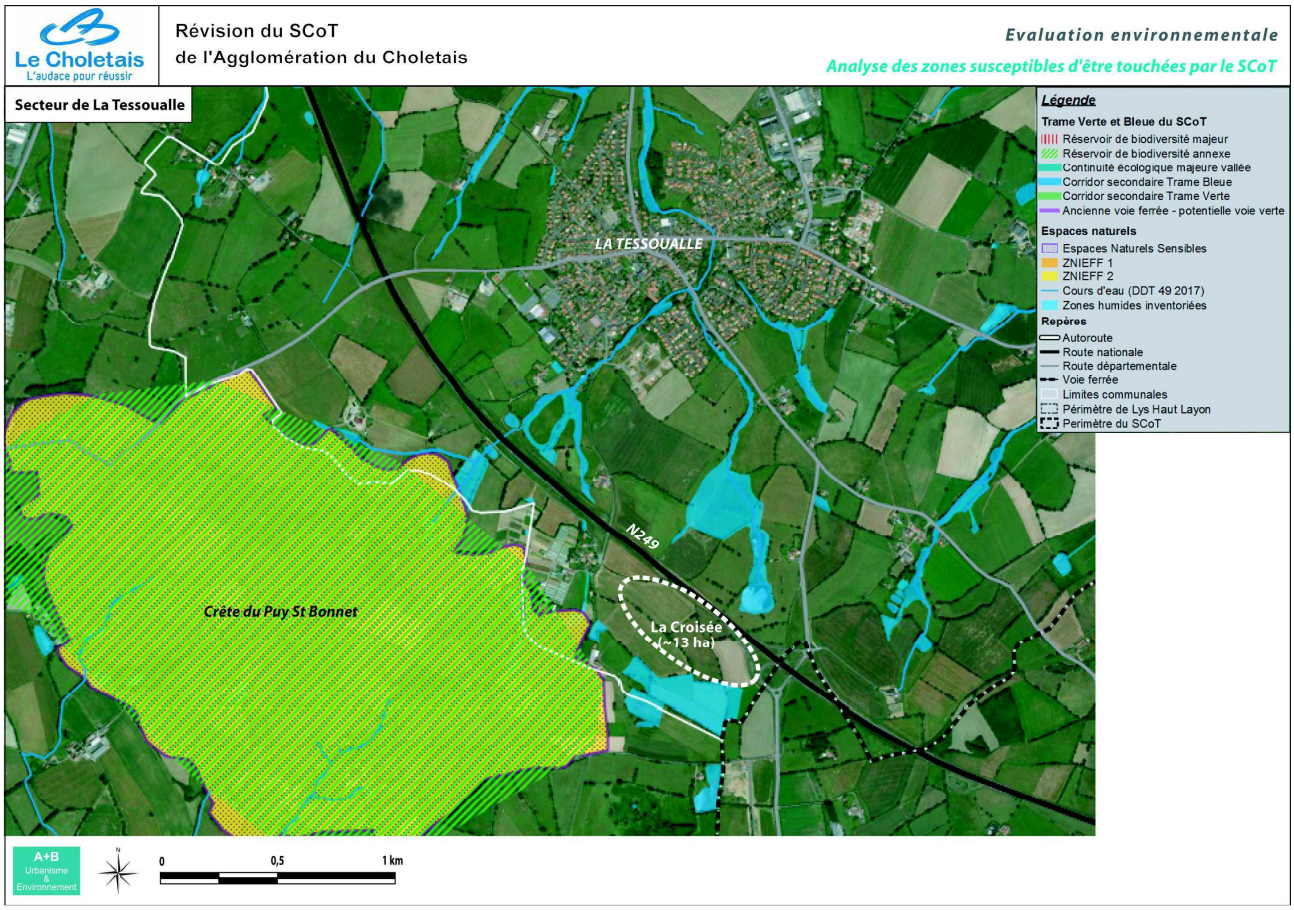
ZAE de la Vacherie : Nouvelle zone projetée ~10 ha		Commune de Saint-Léger-sous-Cholet
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Perches, à l'interface avec la ZAE des Grands Bois au sud Présence d'un écoulement et de zones humides inventoriées depuis le bois des Perches jusqu'au ruisseau de la Forêt (délimitation précise des zones humides à réaliser dans le cadre des études préalables) Aucun espace naturel protégé ni inventorié	principe ERC Préservation des écoulements naturels Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Maillage bocager pouvant être conforté au regard des continuités écologiques définies par la TVB du SCoT
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible, nappe subaffleurante en limite ouest Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

La ZAE des Grands Bois est une zone intermédiaire localisée sur la commune de La Séguinière, située à proximité du bourg de Saint-Léger-sous-Cholet à l'ouest de la RD752. Une extension d'**environ 7 ha** de cette zone est envisagée au sud.

ZAE des Grands Bois : Extension projetée ~7 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone située le long de la RD752, à l'interface entre le bourg de Saint-Léger-sous-Cholet localisé à l'est de la RD752 et les Grands Bois, boisement localisé au sud-ouest Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	L'impact paysager de la future extension est faible puisqu'elle s'inscrit en extension sud de la zone existante entre des terrains boisés limitant sa perceptibilité depuis les grands axes Un traitement paysager pourra toutefois être prévu en limite sud afin d'assurer la transition avec les espaces agricoles et naturels au sud et de renforcer la jonction entre les boisements (Grands Bois et bois de la Cheminée)
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains occupés par des prairies et un secteur boisé incluant une zone humide en limite nord du Grands Bois Le secteur des Grands Bois est identifié en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT. Un corridor écologique secondaire est également identifié au sud et permet la jonction entre les Grands Bois et le bois Lavau à l'est Aucun espace naturel protégé ni inventorié	Incidences potentielles sur les Grands Bois au sud-ouest. Appliquer le principe ERC prévu par le SCoT pour les continuités écologiques et préserver le boisement dans la mesure du possible Délimitation précise des zones humides à prévoir, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du principe ERC Des mesures peuvent être proposées notamment pour renforcer le corridor écologique en direction du Bois Lavau par

ZAE des Grands Bois : Extension projetée ~7 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
		un renforcement du maillage bocager (replantations de haies bocagères au sud de l'extension projetée pour renforcer la liaison écologique entre les boisements)
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.4. Le secteur de La Tessoualle : ZAE de la Croisée



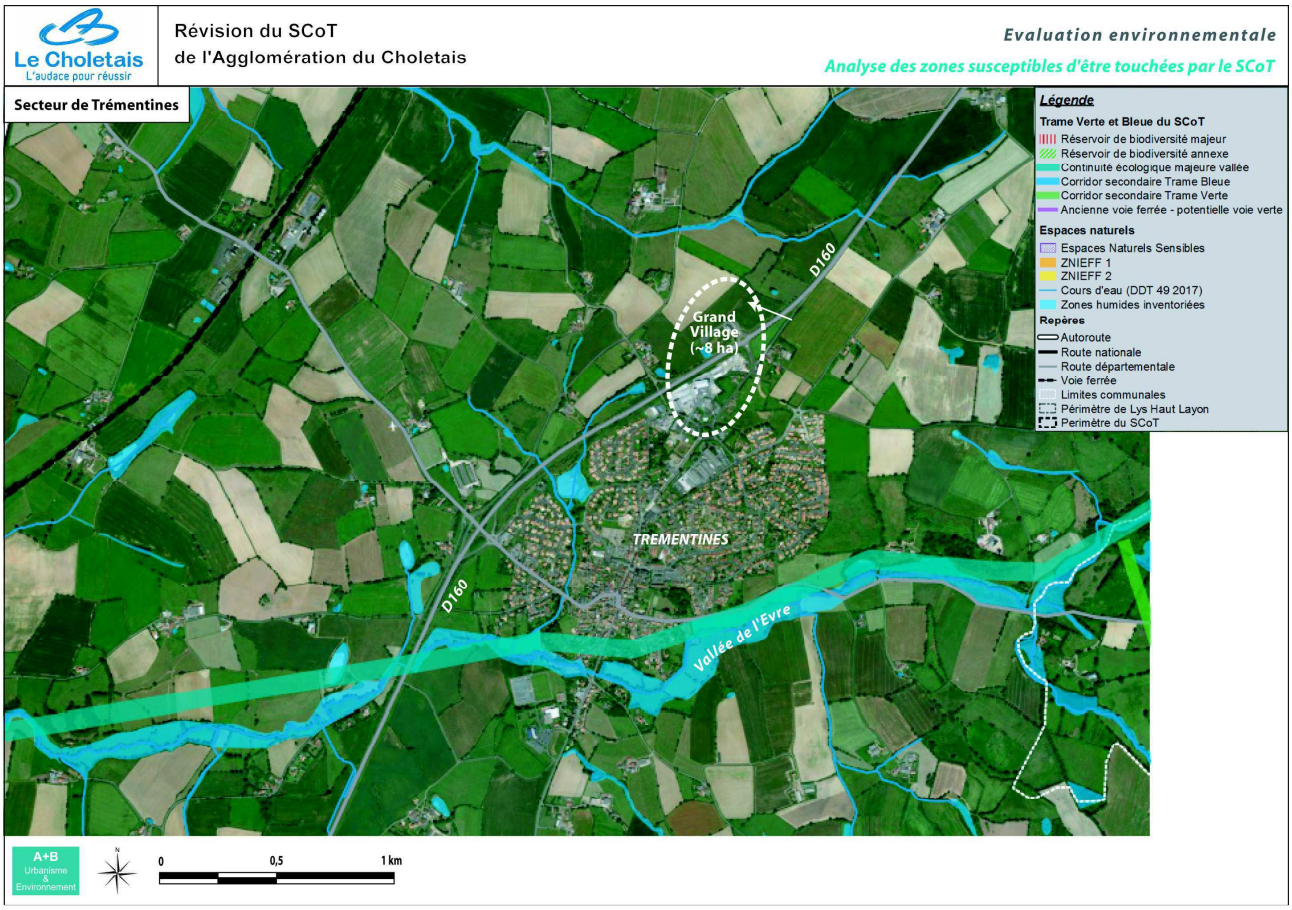
La ZAE de La Croisée est une nouvelle zone intermédiaire envisagée au sud de La Tessoualle, le long de la RN249, sur une **surface d'environ 13 ha.**

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études SAGE Environnement en avril 2015. Les principaux éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

Initialement prévu comme une zone stratégique d'environ 50 ha, ce projet a été revu, notamment en raison de la présence d'importantes surfaces de zones humides. Ce projet réduit aujourd'hui à environ 13 ha pour la création d'une zone intermédiaire permet de limiter l'impact sur les exploitations agricoles, de concilier au maximum la préservation des zones humides et la continuité de la trame bocagère et d'optimiser la desserte liée à la zone d'activités de la Lande sur le département voisin des Deux-Sèvres au sud par la connexion à l'échangeur de la RN249.

ZAE de la Croisée : Nouvelle zone projetée ~13 ha		Commune de La Tessoualle
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone située le long de la RN249 – axe majeur Cholet-Bressuire, jouxtant la zone d'activités de la Lande à Loublande localisée au sud sur la commune de Mauléon (Département des Deux-Sèvres), profitant de la proximité de l'échangeur de Loublande entre les RD171, 358 et la RN249 Paysage agricole semi-ouvert à tendance bocagère Aucune zone de sensibilité archéologique et aucun monument historique ni site classé ou inscrit	Incidences limitées sur le paysage. Mesures prises pour valoriser le cadre paysager avec la conservation de la trame bocagère, caractéristiques paysagères et urbaines (voiries, espaces verts, équipements urbains) identiques avec la zone de la Lande en continuité sud, mise en valeur de l'accès à la zone, plantations complémentaires favorisant l'insertion paysagère du projet
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains occupés par des cultures et prairies entourées de haies bocagères Sensibilité écologique du site principalement liée au bocage et à sa fonction de corridor Quelques beaux sujets de chênes pédonculés Présence d'une zone humide de 7,3 ha en limite sud Absence de cours d'eau Espèces animales communes et non protégées (à l'exception de quelques oiseaux) En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié À noter toutefois la présence à proximité du site des Landes de la Crête du Puy-Saint-Bonnet inscrit en ZNIEFF de type 2, en Espace Naturel Sensible du Département et considéré en tant que réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT (à l'ouest du site)	Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore : • préservation de la majeure partie des zones humides exclues du périmètre d'aménagement, impact de seulement 2 000 m² de zone humide (sans fonctionnalité écologique) compensée par la création d'un espace humide de 3 630 m² à l'aval du bassin de rétention • préservation des éléments arborés et des arbres les plus remarquables • création d'une ligne paysagère inconstructible ceinturant le périmètre
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible à forte (extrémité sud) Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.5. Le secteur de Trémentines : ZAE du Grand Village



La ZAE du Grand Village se situe au nord du bourg de Trémentines, le long de la RD160. Une extension de cette zone intermédiaire est projetée au nord de la RD160, sur une **surface d'environ 8 ha.**

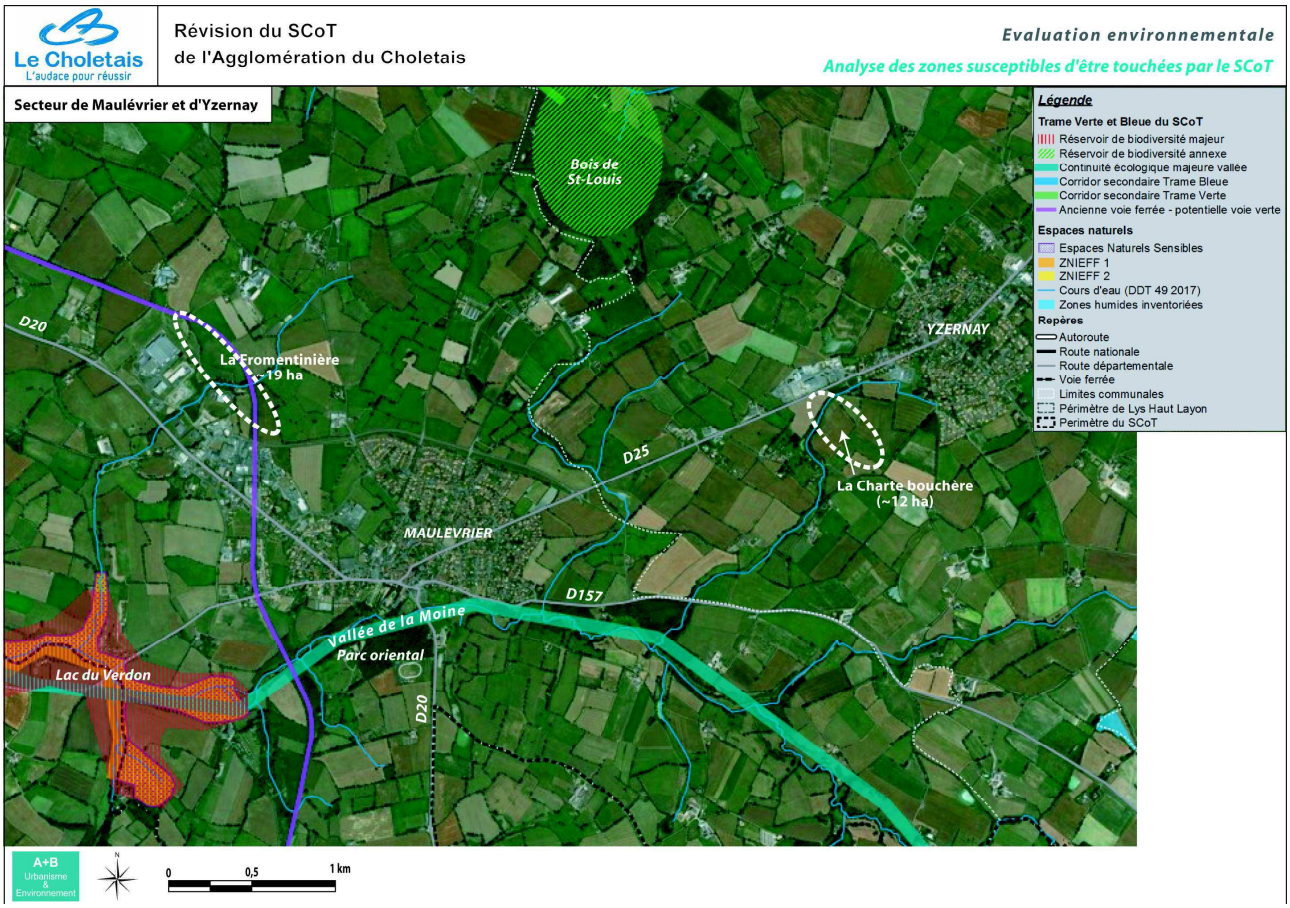
Une étude d'impact a été réalisée sur une partie de la zone en juillet 2008 par le bureau d'études SESAER.

Certains éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

ZAE du Grand Village : Extension projetée ~8 ha	Commune de Trémentines	
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension nord de la zone existante, le long de la RD160 Paysage agricole assez ouvert Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	Incidences limitées sur le paysage. Aménagement paysager de la bande de recul de la RD160 Intégration paysagère des futures constructions
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains agricoles cultivés, quelques haies Aucune espèce végétale patrimoniale (rare ou protégée) En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT	Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore étant donné le faible intérêt écologique du site Plantations complémentaires de haies pour l'aménagement de la zone pouvant jouer le rôle d'habitat

ZAE du Grand Village : Extension projetée ~8 ha		Commune de Trémentines
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Aucun espace naturel protégé ni inventorié	
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul à faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.6. Le secteur de Maulévrier et d'Yzernay : ZAE de la Fromentinière et de la Charte Bouchère



Sur la commune de Maulévrier, plusieurs zones d'activités sont présentes au nord-ouest de l'agglomération, autour de la RD20. Des extensions de la zone intermédiaire de **la Fromentinière** sont projetées sur **environ 19 ha,** notamment autour de l'ancienne voie ferrée.

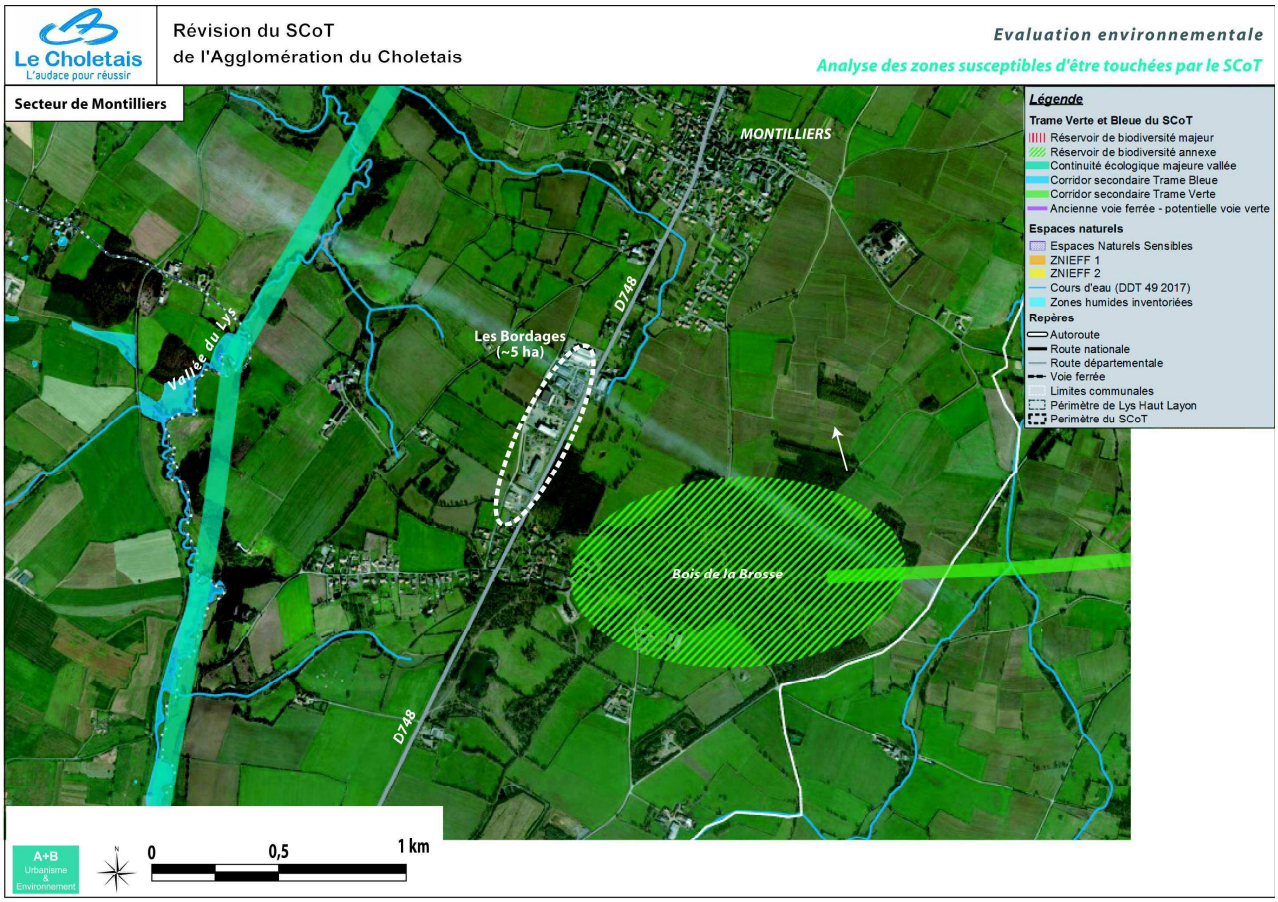
ZAE de la Fromentinière : Extension projetée ~19 ha		Commune de Maulévrier
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension nord-est et est de la zone existante, le long de l'ancienne voie ferrée Paysage agricole bocager, présence d'arbres isolés potentiellement intéressants Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit (à noter la présence du Château Colbert dans le bourg de Maulévrier monument historique et site classé et inscrit situé au sud du bourg, éloigné des zones d'activités)	Incidences limitées sur le paysage : zones en extension des zones existantes Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant ainsi que pour le traitement paysager de l'interface avec les espaces agricoles et naturels environnants
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains agricoles cultivés Présence de haies bocagères, notamment de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée Présence du ruisseau de la Guichardière, affluent de la Moine En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	Expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone afin de tenir compte des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité (prise en compte d'éventuelles espèces protégées) Préservation des abords du ruisseau de la Guichardière Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant.
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Zone incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible au sud à très forte au nord-ouest Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Prévoir des mesures vis-à-vis de la ressource en eau (régulation et traitement des eaux pluviales, traitement des eaux usées, préservation du maillage bocager et plantations complémentaires de haies, etc.) et dans le respect des dispositions du périmètre de captage d'eau potable de Ribou Dispositions constructives au regard du risque sismique et du risque de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

La ZAE de la Charte Bouchère est située le long de la RD25, sur la commune d'Yzernay, au sud-ouest du bourg d'Yzernay. Une extension de cette zone de proximité est projetée au sud de la RD25, sur une **surface d'environ 12 ha.** Celle-ci intègre dans son périmètre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration d'Yzernay.

ZAE de la Charte Bouchère : Extension projetée ~12 ha		Commune d'Yzernay
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone en extension sud de la zone existante, le long de la RD25 Terrains agricoles semi-ouverts, maillage bocager lâche	Incidences limitées sur le paysage Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas

ZAE de la Charte Bouchère : Extension projetée ~12 ha		Commune d'Yzernay
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Présence d'un vallon en limite nord-ouest Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	échéant, notamment pour assurer la transition avec les espaces agricoles et naturels environnants
Milieux naturels - Biodiversité	Prairies et cultures, maillage bocager lâche Présence d'un cours d'eau en limite nord-ouest affluent de la Moine En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	Incidences paraissant limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore mais expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone pour préciser les enjeux naturels et les incidences éventuelles Préservation des abords du cours d'eau. Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Zone incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible à moyenne Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Prévoir des mesures vis-à-vis de la ressource en eau (régulation et traitement des eaux pluviales, traitement des eaux usées (raccordement à la nouvelle station d'épuration créée au sein de la future ZAE), préservation du maillage bocager et plantations complémentaires de haies, etc.) et dans le respect des dispositions du périmètre de captage d'eau potable de Ribou Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.7. Le secteur de Montilliers : ZAE des Bordages



La ZAE des Bordages est une zone de proximité située à Montilliers, au sud du bourg, le long de la RD748. Le SCoT prévoit une extension d'environ 5 ha de cette zone. Néanmoins, la localisation de cette extension n'est pas encore connue.

ZAE Les Bordages : Extension projetée ~5 ha		Commune de Montilliers
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
Paysage	Zone existante située le long de la RD748, entourée de parcelles agricoles. Présence de haies bocagères ceinturant ces parcelles. Présence d'une plantation au sud-est et d'une parcelle en vigne au nord-ouest Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	Maillage bocager à prendre en compte dans le cadre de l'extension en veillant à préserver un maximum de haies bocagères, notamment celles qui se trouveront en limite du site pour assurer une bonne transition avec les espaces agricoles et naturels environnants (rechercher à s'appuyer sur le maillage bocager existant pour formaliser le périmètre du site) Mesures compensatoires de replantation à prévoir en cas de suppression de haies
Milieux naturels - Biodiversité	Présence de prairies bocagères, de cultures, d'une plantation au sud-est et d'une parcelle en vigne au nord-ouest Maillage bocager intéressant Absence de cours d'eau	Expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone pour préciser les enjeux naturels et les incidences éventuelles Préservation des mares et des haies dans la

ZAE Les Bordages : Extension projetée ~5 ha		Commune de Montilliers
	Caractéristiques - État initial	**Incidences - Mesures**
	Présence potentielle de zones humides (des mares sont notamment visibles sur la photographie aérienne) – délimitation à prévoir dans le cadre des études préalables En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT – À noter toutefois la présence du Bois de la Brosse au sud-est identifié en réservoir de biodiversité Aucun espace naturel protégé ni inventorié	mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires le cas échéant. Maintenir une zone tampon inconstructible vis-à-vis du Bois de la Brosse au sud-est
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité forte à très forte Potentiel radon faible (catégorie 1) Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique et de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.8. Les nouvelles zones commerciales

Concernant les zones commerciales, **seules trois nouvelles sont prévues** par le SCoT : une à Lys-Haut-Layon (le Verger), une à Maulévrier (secteur du Super U) et une à La Romagne (rond-point de l'Océan). Les surfaces nécessaires à ces zones sont incluses dans le calcul des besoins en foncier économique de 443 ha et celles-ci sont réduites (total d'environ ~~5~~ 4 ha). Il s'agit de permettre la réalisation de projets bien identifiés et restreints sur ces communes. De plus, il s'agit de terrains localisés à proximité des bourgs et des axes majeurs. Ces zones n'auront **pas d'incidences notables sur les milieux naturels** au regard de leur localisation et de leur faible emprise. Elles n'interfèrent pas avec la TVB identifiée par le SCoT.

En conclusion, les incidences environnementales des projets de zones d'activités économiques et commerciales restent globalement limitées, hormis peut-être pour le projet de nouvelle zone stratégique à Clénay compte-tenu de la surface envisagée et des enjeux environnementaux de ce secteur. Néanmoins, les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement devront faire l'objet d'une étude d'impact (selon les seuils fixés à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement : demande au cas par cas entre 5 et 10 ha, étude d'impact systématique au-delà de10 ha) et/ou d'une demande d'autorisation environnementale pouvant inclure une étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et le cas échéant une demande de dérogation au titre des espèces protégées et/ou une demande d'autorisation de défrichement. Ces dossiers permettront de préciser l'état initial du site du projet, les incidences environnementales et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts à mettre en œuvre.

En outre, **le SCoT émet des prescriptions qui permettent de limiter les incidences de ces projets sur l'environnement :**

- le SCoT privilégie en premier lieu le remplissage des zones d'activités actuelles, ainsi que le renouvellement urbain des anciennes zones et le réinvestissement des friches ;
- l'aménagement des zones d'activités économiques devra porter une attention particulière au traitement architectural des façades et traiter le premier plan visuel (marge de recul le long des voies) en veillant à une gestion économe des espaces, les extensions et futures zones d'activités étant majoritairement situées le long des grands axes routiers ;
- des OAP intégrant un volet paysager de qualité devront être mises en place pour les projets de zones d'activités ;
- le principe ERC devra être appliqué au regard de la TVB identifiée au SCoT pour les projets susceptibles d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides et les haies ayant un rôle majeur du point de vue hydraulique, écologique et/ou paysager ;
- limiter l'urbanisation à proximité des zones soumises aux risques naturels ou technologiques ;
- éviter l'implantation d'activités potentiellement à risques à proximité des zones d'habitat.

Le SCoT recommande également de mettre en place une charte architecturale, paysagère et environnementale pour l'aménagement des zones d'activités et d'engager un programme de requalification des zones d'activités afin de les rendre plus attractives et de limiter la consommation d'espace.

Les indicateurs de suivi mis en place par le SCoT permettront de suivre la consommation d'espace des zones d'activités économiques et commerciales et les mesures mises en place.

III. Les secteurs concernés par le développement des carrières

Le SCoT permet le maintien des activités des carrières existantes et leur développement, ceci afin de pérenniser les emplois qui y sont liés et d'assurer une production locale de matériaux nécessaires à la construction et à l'industrie.

Le SCoT prévoit ainsi d'allouer un potentiel légèrement supérieur au volume annuel consommé entre 2002 et 2016, à savoir 6 ha/an contre 5 ha/an auparavant (soit un total de 90 ha pour la période 2019-2034, déduction faite des terrains qui seront restitués à la zone naturelle ou agricole). Cela est lié au fait que **plusieurs sites d'extraction d'importance vont connaître une fin d'exploitation à l'horizon 2025-2030,** notamment les carrières de la Roche Atard à Cholet, de La Séguinière (L'Épinette et la Brunière) et de Cléré-sur-Layon, et qu'ils auront donc des besoins fonciers importants durant la période de mise en œuvre du SCoT. La carrière de la Godinière à Cholet envisage également une extension importante d'ici 2034 (environ 50 ha).

Ces besoins en extension de carrières envisagés par les exploitants ne sont pas encore localisés. Il est donc difficile d'identifier leurs incidences sur l'environnement.

Au regard de sa localisation et de la superficie envisagée pour son extension, c'est la carrière de la Godinière à Cholet qui risque d'impacter plus fortement l'environnement. En effet, son extension devra veiller à ne pas impacter la TVB du SCoT (un corridor écologique étant identifié à proximité) et à prendre en compte les cours d'eau et les zones humides.

Ainsi, afin de limiter leurs impacts, le DOO du SCoT demande que soit appliqué le principe " éviter - réduire - compenser " dans le développement des sites d'extraction, afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Ce principe s'applique notamment à la TVB du SCoT et aux zones humides.

Le SCoT demande également que le choix des extensions ou de nouveaux sites d'extraction prenne notamment en compte :

- les enjeux agricoles ;
- les zones d'habitat environnantes ;
- la richesse du sous-sol ;
- la TVB identifiée par le SCoT ;
- le Schéma Départemental des Carrières en vigueur (1998), puis le Schéma Régional des Carrières lorsqu'il sera opposable.

Lors de l'arrêt de l'exploitation d'une carrière, le zonage devra être adapté au devenir du site (agricole, naturel). Le réaménagement des carrières pourra participer à l'armature naturelle du territoire.

IV. RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme stipule que " *le Rapport de Présentation […] 3° explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ".*

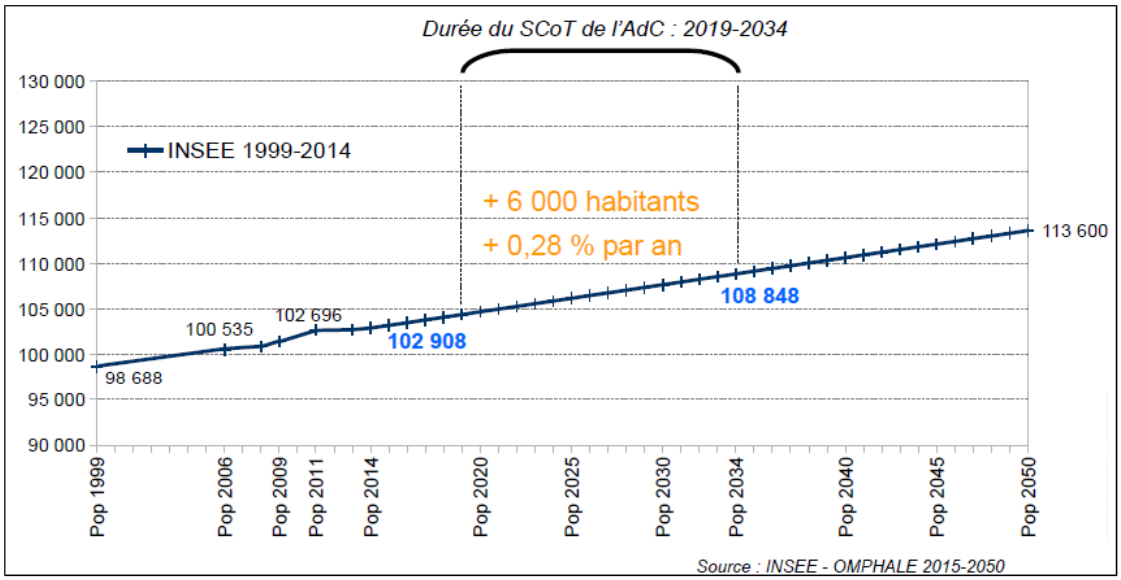
Ce chapitre présente ainsi les alternatives étudiées selon différentes hypothèses d'évolution démographique et selon différents scénarios de développement. Il analyse leurs incidences prévisibles et justifie le choix opéré dans le cadre du SCoT.

I. Les alternatives possibles d'évolution démographique

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, différentes hypothèses d'évolution démographique ont été étudiées.

I.1. La poursuite de la tendance actuelle (scénario " au fil de l'eau ")

Il s'agit de prolonger la tendance actuelle jusqu'en 2050. En suivant la tendance actuelle, le territoire de l'AdC compterait **6 000 habitants supplémentaires sur la période 2019-2034**, soit une **croissance de 0,28 % par an.**



I.2. Les projections démographiques théoriques OMPHALE de l'INSEE

Le modèle OMPHALE développé par l'INSEE permet de réaliser des projections théoriques de population à long terme (jusqu'en 2050) dans les territoires de plus de 50 000 habitants.

Il prend en compte des critères tels que la fécondité, l'espérance de vie et les migrations de population.

En revanche, il ne prend pas en compte les choix politiques pouvant influer sur la démographie.

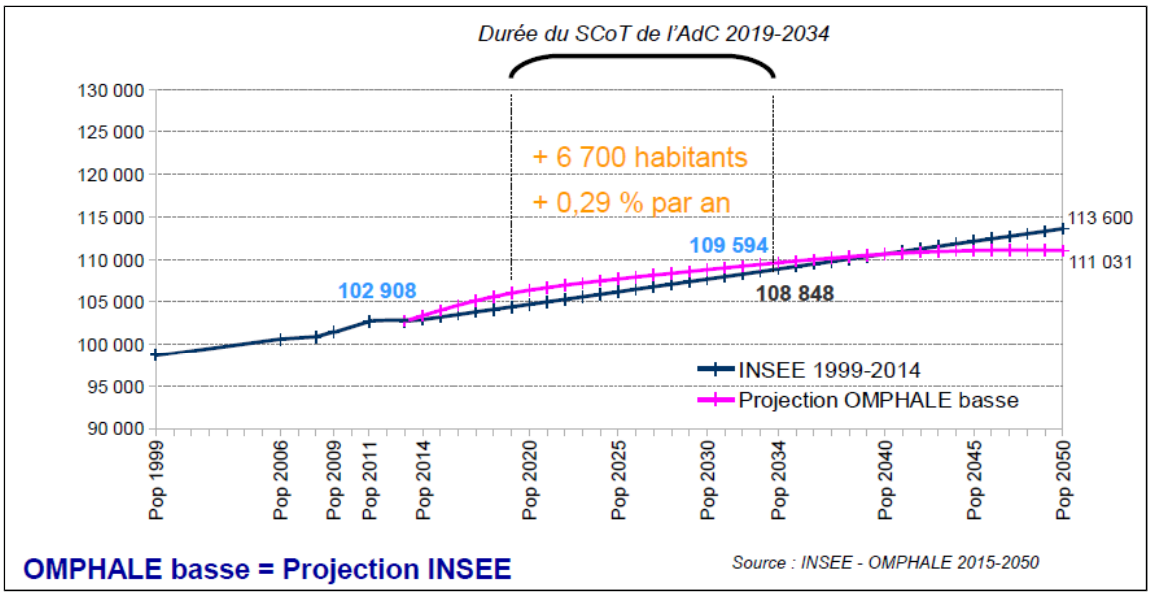
Cet outil permet d'obtenir **3 hypothèses démographiques :**

- une hypothèse basse ;
- une hypothèse centrale ;
- une hypothèse haute.

a) La projection OMPHALE basse

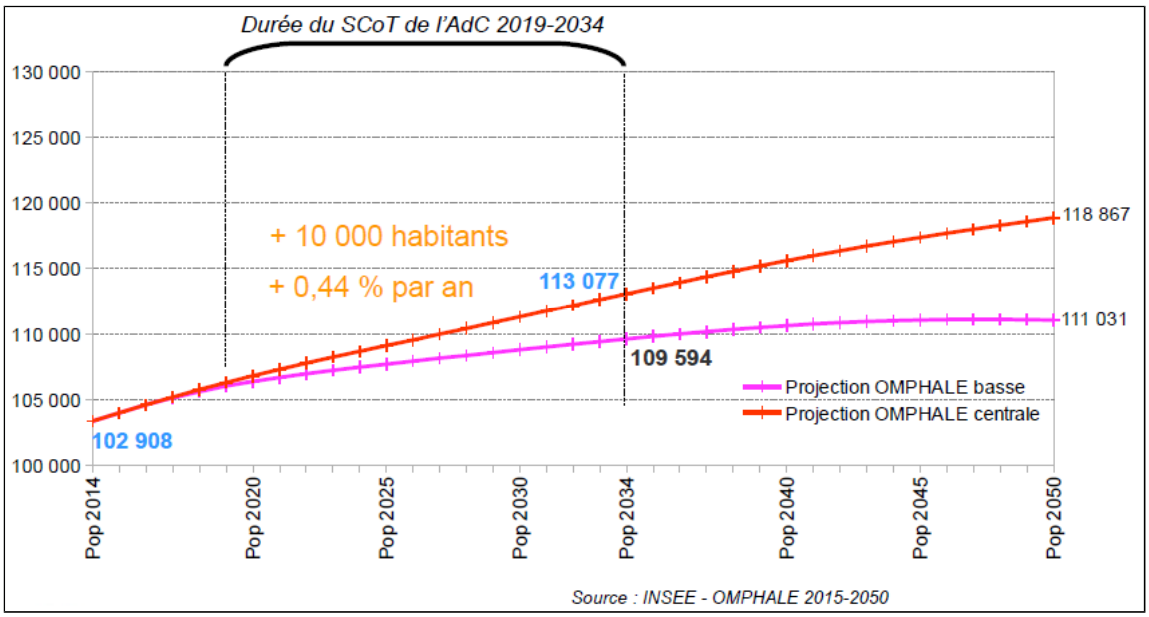
La projection OMPHALE basse se rapproche de la tendance actuelle, en poursuivant les projections démographiques de la période 1999-2014 (scénario " au fil de l'eau ").

En effet, sur la période d'application du SCoT 2019-2034, cette projection induirait une croissance démographique de **6 700 habitants supplémentaires**, correspondant à une **croissance de 0,29 % par an**.

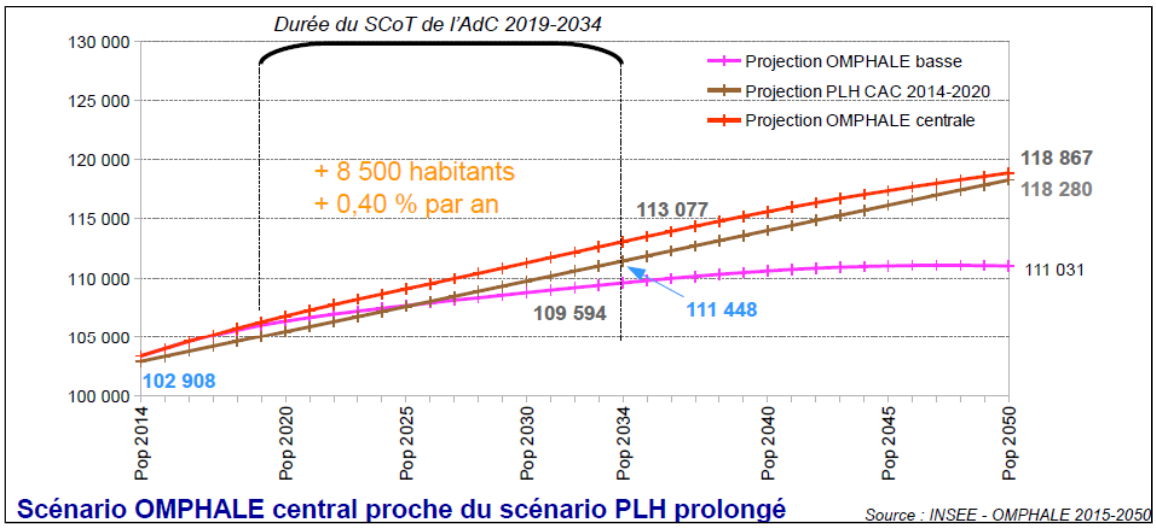


b) La projection OMPHALE centrale

La projection OMPHALE centrale induirait une croissance démographique de **10 000 habitants supplémentaires** sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une **croissance de 0,44 % par an.**

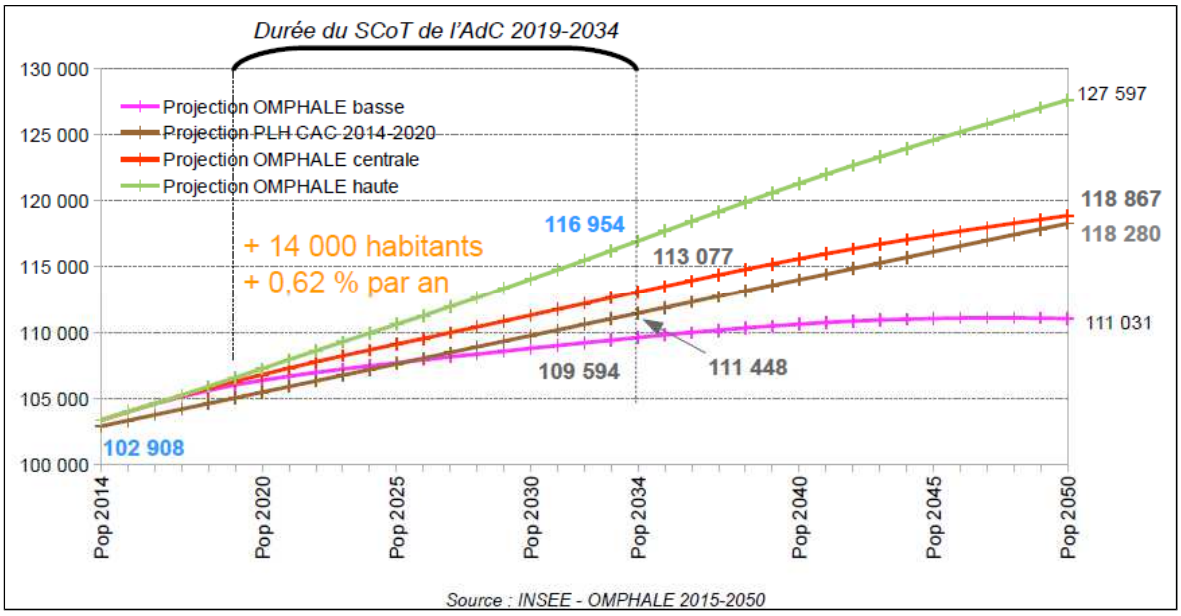


Il est à noter que cette projection se rapproche du scénario d'évolution démographique du PLH 2014-2020 de l'ex-CAC *(voir graphique ci-après).* En poursuivant le scénario retenu par le PLH, cela induirait 8 500 habitants supplémentaires sur l'AdC sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une croissance de 0,40 % par an.



c) La projection OMPHALE haute

La projection OMPHALE haute induirait une croissance démographique de **14 000 habitants supplémentaires** sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une **croissance de 0,62 % par an.**



I.3. Analyse des incidences des projections démographiques et justification du choix retenu

Au regard du diagnostic établi dans le cadre de la révision du SCoT, le scénario démographique " au fil de l'eau " induirait la poursuite de la faible croissance observée ces 15 dernières années. La ville centre de Cholet continuerait à perdre des habitants et les communes périphériques à en gagner. L'évolution démographique de l'est du territoire resterait faible.

Cela induirait davantage de constructions de logements sur les communes périphériques de Cholet, donc une consommation d'espace principalement sur ces espaces avec une densité plus faible que sur la ville de Cholet, une augmentation des déplacements et notamment domicile-travail, la ville de Cholet concentrant la majeure partie de l'emploi, donc une augmentation des émissions de Gaz à

Effet de Serre (GES). Toutefois ces effets négatifs ne seraient pas très forts étant donné la faible croissance démographique globale sur l'AdC. La pression sur les ressources et les milieux resterait donc faible.

La projection OMPHALE basse se rapproche de cette tendance actuelle.

***A contrario*, la projection OMPHALE haute induirait un fort besoin en construction de nouveaux logements et donc potentiellement une forte consommation d'espace.** Elle induirait également une forte pression sur les ressources et les milieux, ainsi que des déplacements routiers conséquents sources d'émissions de GES. Cette hypothèse apparaît difficilement atteignable au regard des dernières tendances démographiques et n'est pas souhaitable au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Ainsi, à l'issue de plusieurs débats et réflexions menés tout au long de la phase d'élaboration du PADD du SCoT, les élus se sont positionnés sur un **scénario intermédiaire,** situé entre la tendance actuelle et la projection OMPHALE centrale : il s'agit **d'atteindre environ 110 500 habitants à l'horizon 2034, soit une augmentation de 7 300 habitants correspondant à une croissance de 0,36 % par an.**

Le scénario retenu se veut donc supérieur à la croissance observée dans l'AdC ces dernières années, sans pour autant faire preuve d'une ambition démesurée. Les élus souhaitent ainsi renforcer la vocation résidentielle du territoire en appui de son attractivité économique.

II. Les scénarios de développement du territoire

II.1. Analyse des scénarios de développement

Trois scénarios de développement ont été analysés dans le cadre de l'Évaluation environnementale :

- le scénario " au fil de l'eau " ;
- un scénario " agglo-centré " ;
- un scénario " multipolaire ".

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

	Scénario " au fil de l'eau "	Scénario " agglo-centré "	Scénario " multipolaire "
Description	**Poursuite des tendances actuelles** : - Croissance démographique faible, perte de population sur la ville centre Cholet, augmentation de population sur les communes périphériques, perte de population dans les communes les plus à l'est - Production de logements : insuffisante sur Cholet (~40 %) pour maintenir la population existante, forte sur les communes de : La Séguinière, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Le May-sur-Èvre, Bégrolles-en-Mauges, Nuaillé, La Romagne, Coron, Yzernay, Lys-Haut-Layon (agglomération de Vihiers) - Dynamisme économique qui se poursuit sur et autour de Cholet	**Scénario basé sur le développement majeur de Cholet,** induisant une stricte maîtrise de la consommation d'espace en campagne et une densification de l'agglomération Inversion des tendances démographiques actuelles Production de logements forte sur Cholet (~55 à 60 %) Dynamisme économique qui se poursuit sur Cholet	**Scénario basé sur une hiérarchisation des communes** selon 3 niveaux : - deux pôles d'attractivité : Cholet et Lys-Haut-Layon, - des centralités relais, - des communes de proximité. avec la répartition de production de logements suivante : ~48 % sur Cholet ~8 % sur Lys-Haut-Layon ~22 % sur les centralités relais ~20 % sur les communes de proximité Dynamisme économique essentiellement porté par l'agglomération de Cholet, mais aussi maintien des activités sur l'ensemble du territoire
Incidences positives	- Croissance démographique et du parc de logements globalement faible limitant les pressions sur l'environnement, les ressources et les milieux - Maintien de la vitalité des communes périphériques - Faible atteinte aux droits à construire des PLU actuels - Maintien d'une offre variée dans la localisation des futurs logements - Maintien de l'emploi	- Faible consommation d'espace, préservation des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques - Limitation des déplacements routiers et notamment des déplacements domicile-travail - Revitalisation de la ville de Cholet	- Rééquilibrage du développement avec confortement de la ville centre Cholet et soutien de la vitalité à l'est du territoire sur le pôle de Lys-Haut-Layon - Limitation et maîtrise de la consommation d'espace - Limitation des incidences sur l'environnement, les ressources, les espaces agricoles et naturels et les continuités écologiques - Prise en compte des spécificités du territoire (paysagère, agricole, etc.) et maintien d'une certaine vitalité en campagne tout en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels - Limitation de l'atteinte aux droits à construction, diversification possible de l'offre en logements

	Scénario " au fil de l'eau "	Scénario " agglo-centré "	Scénario " multipolaire "
Incidences négatives	- Affaiblissement de la centralité de Cholet et de son poids démographique - Consommation d'espace sur les communes périphériques avec des densités plus faibles que sur Cholet - Risque de fragilité des exploitations agricoles situées dans les communes périphériques en raison de la pression urbaine grandissante - Perte de vitalité des communes les plus à l'est avec risque de perte des derniers commerces et services à la population - Augmentation des déplacements domicile-travail	- Appauvrissement de la vitalité en campagne, davantage marqué dans les communes à l'est avec risque de perte des derniers commerces et services à la population - Risque d'accroissement de la part de population exposée aux risques et nuisances (nombreux risques sur la ville de Cholet, nuisances liées aux zones industrielles et au trafic routier) - Forte atteinte aux droits à construire dans les communes hors Cholet : incompréhension des habitants - Nécessite une politique forte de renouvellement urbain et donc une forte mobilisation des financements publics	- Consommation d'espace modérée, la mise en place de règles spécifiques peuvent contribuer à la limiter davantage (densités minimales à respecter, densification des enveloppes urbaines selon les polarités, etc.) - Risques et nuisances limités, à prendre en compte - Augmentation des déplacements toutefois modérée par le rééquilibrage du développement urbain et par la poursuite d'une politique de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

II.2. Justification du scénario retenu

Le choix s'est porté sur un scénario de développement " multipolaire ". Ce choix s'inscrit dans le souhait d'assurer un développement équilibré et cohérent de la population sur l'ensemble du territoire de l'AdC.

Au sein de chaque type de polarité, les taux de logements à construire ont été répartis selon plusieurs niveaux.

Ainsi, bien qu'il y ait deux pôles d'attractivité identifiés sur le territoire, la ville de Cholet se voit attribuer une production beaucoup plus forte que celle de Lys-Haut-Layon étant donné son poids démographique actuel. **Il s'agit de conforter la ville-centre aujourd'hui en perte d'attractivité pour les ménages.**

Au sein des **centralités relais,** la production de logements est ainsi répartie sur 3 niveaux différents. Au sein des **communes de proximité,** elle est répartie selon 2 niveaux.

Cette répartition par polarité se justifie par **plusieurs objectifs :**

- le rapprochement entre les habitants et les bassins d'emplois ;
- la réduction des déplacements automobiles ;
- le renforcement de Cholet comme ville centre du territoire ;
- la prise en compte des besoins de chacune des communes, y compris les moins peuplées à qui le SCoT donne la possibilité de maintenir le nombre d'habitants et donc le niveau de services et/ou d'équipements existant.

V. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

Le Choletais
L'audace pour réussir

En vertu de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, l'AdC devra, six ans au plus tard après l'approbation du SCoT, procéder à l'**analyse des résultats de son application**. Cette évaluation doit être réalisée en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.** L'analyse devra mettre en évidence la nécessité ou non de procéder à la révision du SCoT. En matière d'implantation commerciale, un **bilan** sera établi 3 ans après la date d'approbation du SCoT et un **observatoire** permettant de mesurer la dynamique commerciale au cours de la vie du SCoT sera mis en place.

À cette fin, l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme indique que le Rapport de Présentation (RP), au titre de l'Évaluation environnementale, doit être composé d'une **définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour réaliser cette analyse.**

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une **situation évolutive,** une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Un bon indicateur doit permettre d'établir un **lien de causalité direct et certain** entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Certains indicateurs sont utiles pour constater l'avancée de certains phénomènes non liés avec les objectifs du SCoT, mais relevant plutôt d'un observatoire global de l'évolution du territoire. D'autres indicateurs se révèlent être des **données essentielles pour déterminer la bonne réussite du projet de territoire défini par le SCoT.** Ces derniers sont mis en évidence dans les tableaux par des lignes de couleur jaune.

Cholet, ville centre de l'AdC, représente plus de la moitié de la population (53 853 sur 102 908 habitants en 2014). Le rayonnement national du Choletais est en majeure partie dû à son dynamisme. Une attention particulière doit donc être accordée à l'évolution de cette ville, et cela justifie que, pour certains indicateurs, soient précisées **les données de la ville de Cholet.**

I. Les indicateurs liés au dynamisme économique de l'AdC

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : " Conforter le Choletais comme territoire entreprenant ".

Orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Orientation I. Affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique	Répartition de la consommation foncière à vocation économique par typologie de zones d'activités économiques (ZAE)	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones stratégiques : 65 % Zones intermédiaires : 25 % Zones de proximité et entreprises hors ZAE : 10 %	2002 - 2016	Structurer l'implantation des emplois et des activités sur le territoire : - Zones stratégiques : 43 % - Zones intermédiaires : 35 % - Zones de proximité : 13 % - Entreprises hors ZAE : 9 %
	Nombre d'opérations de requalification de ZAE	AdC	*Absence de données*	-	Rechercher l'optimisation du foncier économique existant
	Analyse des ZAE dans les documents d'urbanisme à venir et de l'avancement de leur programmation	AdC - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones UY et 1AUy : 1 587,6 ha Zones 2AUy : 231,7 ha	2017	Phaser les extensions urbaines à vocation économique à court et plus long terme
	Nombre d'emplois	INSEE	50 816 emplois	2015	-
	Nombre et répartition des établissements actifs et des postes par grands secteurs d'activité	INSEE	8 708 établissements actifs : Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13 % Commerces, transports et services divers : 61 % Construction : 9 % Industrie : 7 % Agriculture, sylviculture, pêche : 10 %	2014	-

			42 287 postes : Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 27 % Commerce, transports et services divers : 35 % Construction : 6 % Industrie : 31 % Agriculture, sylviculture, pêche : 1 %		
	Répartition de l'emploi selon les 15 grandes fonctions définies par l'INSEE	INSEE	Santé, action sociale : 9 % Distribution : 8,8 % Services de proximité : 8 % Administration publique : 5,5 % Éducation, formation : 4,5 % Culture, loisirs : 1,6 % Gestion : 12,8 % Transports, logistique : 9,7 % Entretien, réparation : 8,6 % Fabrication : 13,4 % Bâtiment - Travaux Publics : 6,3 % Agriculture : 1,8 % Commerce inter-entreprises : 4,7 % Prestations intellectuelles : 2,7 % Conception, recherche : 2,6 %	2013	-
	Structure de l'emploi selon les sphères présentielles et non présentielles	INSEE - CLAP	Sphère présentielle : 55,3 % Sphère non présentielle : 44,7 %	2012	-
	Taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans	INSEE	12 %	2013	-
	Taux de création d'entreprises par grands secteurs d'activité	INSEE	Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 10 % Industrie : 5 %	2014	-

			Construction : 13,6 % Commerce, transport, services : 13,4 % TOTAL : 12,1 %		
	Répartition des constructions neuves à vocation économique	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	Entrepôts : 12 % Locaux industriels : 43 % Locaux d'artisanat : 4 % Locaux de bureaux : 9 % Locaux commerciaux : 29 % Hôtellerie : 3 %	2014	-
	Superficie non bâtie dans les ZAE	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones UY et 1AUy : 348,3 ha Zones 2AUy : 231,7 ha	2017	-
Orientation II. Conforter et relancer l'activité commerciale en centralité tout en optimisant les espaces de périphérie existants	Plancher commercial	Inventaires commerciaux	282 496 m²	2017	Affirmer une stratégie de croissance commerciale modérée, en corrélation avec l'évolution des besoins du territoire et des modes de consommation
	Nombre de commerces en centralité	CCI de Maine-et-Loire	*Absence de données*	-	Affirmer les centralités comme espaces privilégiés de développement commercial
	Part de la population disposant d'un tissu commercial alimentaire complet	INSEE - SIRENE	98 %	2017	-
	Densité commerciale alimentaire et non alimentaire par secteur	INSEE - SIRENE	Alimentation générale et spécialisée : 0,64 commerce pour 1 000 habitants Boucherie - Charcuterie : 0,34 commerce pour 1 000 habitants	2017	-

			Boulangerie - Pâtisserie : 0,76 commerce pour 1 000 habitants		
			Culture - Loisirs : 1,25 commerce pour 1 000 habitants Équipement de la maison : 0,9 commerce pour 1 000 habitants Équipement de la personne : 1,75 commerce pour 1 000 habitants Hygiène - Santé : 2,31 commerces pour 1 000 habitants		
	Taux de vacance commerciale dans les centres-villes de Cholet et de Vihiers	CCI de Maine-et-Loire	Cholet : 15 % Vihiers : 34 %	2016	-
	Répartition de l'occupation du sol dans les zones commerciales	Géoportail	Surface bâtie : 23,8 % Surface imperméable : 58 % Surface perméable : 18,2 %	2017	-
Orientation III. Conforter l'agriculture et la viticulture comme une force de l'économie locale et une richesse pour le territoire	Part de la SAU dans la superficie totale du territoire	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	74 %	2017	-
	SAU par exploitation et par exploitant	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	SAU par exploitation : 72 ha SAU par exploitant : 47 ha	2014	-
	Nombre de chefs d'exploitation	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	1 156	2014	-
	Nombre d'exploitations	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	758	2014	-
	Moyenne d'âge des exploitants	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	47 ans	2014	-

Orientation IV. Poursuivre le développement touristique	Fréquentation des principaux sites touristiques	Office de Tourisme du Choletais	Parc Oriental de Maulévrier : 130 995 visiteurs Musée d'Art et d'Histoire de Cholet : 16 077 visiteurs Musée du Textile et de la Mode de Cholet : 13 779 visiteurs	2018	-
	Linéaire du réseau de sentiers de randonnée pédestre et de circuits VTT	AdC	Linéaire du réseau de sentiers de randonnée pédestre : 1 080 km (79 sentiers) Linéaire du réseau de circuits VTT : 335 km	2019	-
	Capacité d'accueil touristique	Anjou Tourisme	8 279 lits : - 3 889 marchands - 4 390 non marchands	2017	-
	Taux d'occupation dans les hébergements marchands	Office de Tourisme du Choletais	64,7 %	2018	-

II. Les indicateurs liés à l'attractivité résidentielle de l'AdC

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 2 du PADD et du DOO : " Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire ".

Thèmes et orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Démographie	Nombre d'habitants	INSEE - RP	102 908 habitants	2014	110 500 habitants
	Solde naturel - Solde migratoire	INSEE - RP	Solde naturel : 1999 - 2008 : + 5 313 habitants 2008 - 2014 : + 2 818 habitants	1999 - 2008 - 2014	-
			Solde migratoire : 1999 - 2008 : - 2 883 habitants 2008 - 2014 : - 1 548 habitants	1999 - 2008 - 2014	
	Tranches d'âges de la population	INSEE - RP	0 - 14 ans : 20 % 15 - 29 ans : 17 % 30 - 44 ans : 19 % 45 - 59 ans : 20 % 60 - 74 ans : 16 % 75 ans et + : 9 %	2013	-
	Indice de jeunesse	INSEE - RP	1,04	2013	-
	Taille des ménages	INSEE - RP	2,17	2013	-
	Typologie des ménages	INSEE - RP	Ménages de 1 personne : 14 209 (32 %) Ménages de 2 personnes : 15 734 (36 %) Ménages de 3 personnes : 5 517 (13 %) Ménages de 4 personnes et plus : 8 650 (20 %)	2013	-
	Revenu fiscal médian par unité de consommation	INSEE, DGFiP	18 682 €	2013	-

	Taux de pauvreté	INSEE - RP	Ex CAC : 11,3 % Ex CCB : 7,8 % Ex CCVHL : 12,4 %	2013	-
Habitat **Orientation I. Dynamiser la production de logements** **Orientation II. Favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant** **Orientation III. Développer une offre de logements diversifiée**	Nombre de logements commencés	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	528 logements/an	2006 - 2015	Permettre la production d'environ 597 logements/an entre 2019 et 2034, soit un total d'environ 8 955 logements
	Nombre de logements commencés à Cholet	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	207 logements/an	2006 - 2015	Équilibrer le territoire autour de sa ville centre en atteignant un objectif de production de 286 logements/an (48 % de la part totale de la production de logements sur l'AdC)
	Répartition de la production de logements commencés selon les 4 niveaux de polarités	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	Pôles d'attractivité : 47 % Centralités relais : 26,7 % Communes de proximité : 23,8 % Autres communes : 2,4 %	2006 - 2015	Équilibrer la production de logements en faveur des pôles d'attractivité : production de 56 % des logements de l'AdC Favoriser un développement résidentiel dynamique pour les centralités relais : production de 22 % des logements de l'AdC Promouvoir un développement résidentiel modéré pour les communes de proximité : production de 20 % des logements de l'AdC Encourager un développement résidentiel mesuré pour les autres communes : production de 2 % des logements de l'AdC
	Densité moyenne brute des opérations d'habitat (lotissements ou ZAC)	DDT49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire	13,1 logements/ha	2006 - 2015	Respecter une densité brute minimale par type de polarité : - Cholet : 28 logements/ha - Lys-Haut-Layon : 22 logements/ha - Centralités relais : 18 logements/ha - Communes de proximité :

					15 logements/ha - Autres communes : 14 logements/ha
	Part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	*Absence de données*	-	Privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain plutôt que les opérations en extension urbaine en réalisant un objectif minimal de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine : - Cernusson, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois : 50 % - Chanteloup-les-Bois, Cholet, Passavant-sur-Layon : 40 % - Lys-Haut-Layon, Maulévrier : 30 % - Bégrolles-en-Mauges, Coron, Montilliers, La Plaine, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Somloire, Yzernay : 20 % - Les Cerqueux, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins : 10 %
	Nombre de logements vacants	INSEE - RP	3 072 (6,4 % des logements)	2013	Agir pour la valorisation du bâti
	Nombre de logements rénovés dans le cadre des dispositifs de l'ANAH	DDT49, Infocentre ANAH	2 493	2006-2016	Agir pour la valorisation du bâti
	Pourcentage de logements locatifs sociaux publics	DREAL Pays de la Loire - RPLS	6 796, soit 15 % des résidences principales	2017	Conforter l'offre de logements locatifs

	Nombre de logements	INSEE - RP	47 793	2013	-
	Nombre de résidences principales	INSEE - RP	44 082 (92,2 % des logements)	2013	-
	Nombre de pièces dans les résidences principales	INSEE - RP	1 pièce : 1 534 (3 %) 2 pièces : 3 456 (8 %) 3 pièces : 6 462 (15 %) 4 pièces : 11 819 (27 %) 5 pièces et plus : 20 811 (47 %)	2013	-
	Part de propriétaires occupants	INSEE - RP	29 209 (66 % des résidences principales)	2013	-
	Prix des lots dans les opérations d'habitat	DDT49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire	58 € HT/m²	2016	-

III. Les indicateurs liés au renforcement de la qualité de vie des Choletais

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 3 du PADD et du DOO : " Renforcer la qualité de vie des Choletais ".

Orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Orientation I. Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire	Linéaire de haies protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Préserver la trame bocagère
	Surfaces de boisements dans les documents d'urbanisme en vigueur : - en EBC - préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme - en zone Nf	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Prendre en compte les boisements et les préserver selon leurs spécificités
	Nombre de bâtiments étoilés dans les documents d'urbanisme	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
	Surfaces concernées par le permis de démolir	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
	Surfaces des zones naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Traduire la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT
	Outils mobilisés pour la traduction de la TVB : - linéaire de haies protégées correspondant	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Traduire la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT

		à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB - surface de zones naturelles correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB (jusqu'à un rayon de 200 mètres autour de la trame) - surface des boisements protégés correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB - surface des zones humides correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB				
Orientation II. Favoriser un développement économe en ressources et en énergie	**Consommation d'espace**	Consommation d'espace à vocation économique (y compris extraction de matériaux)	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	498 ha (36 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 533 ha (36 ha/an)
		Consommation d'espace à vocation d'habitat	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	417 ha (30 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 322 ha (21 ha/an)
		Consommation d'espace à vocation d'équipements et	AdC - Photographies	263 ha (18 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation

		d'infrastructures	aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur			d'espace de 90 ha (6 ha/an)
		Consommation d'espace toutes vocations confondues	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	1 178 ha (84 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 945 ha (63 ha/an)
	Ressource en eau	Surfaces de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Favoriser la préservation des zones humides
		Capacités organiques des stations d'épuration (taux de charge)	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Portail d'information sur l'assainissement communal	Bégrolles-en-Mauges : 86 % Cernusson : 104 % Les Cerqueux : 104 % Les Cerqueux-sous-Passavant : 43 % Chanteloup-les-Bois : 60 % Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux) : 28 % Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards) : / Cholet : 110 % Cléré-sur-Layon : 36 % Coron : 54 % La Fosse-de-Tigné : 35 % Maulévrier (ZI) : 180 % Maulévrier (Chemin des Gats) : 161 % Le May-sur-Èvre : 77 % Mazières-en-Mauges (ZA de	2016	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement

				l'Appentière) : 31 % Montilliers : 96 % Nuaillé : 73 % Nueil-sur-Layon : 46 % Passavant-sur-Layon : 62 % La Plaine : 70 % La Romagne : 60 % Saint-Léger-sous-Cholet : 70 % Saint-Paul-du-Bois : 100 % Somloire : 252 % Tancoigné : 57 % Tigné : 49 % Toutlemonde : 45 % Trémentines : 34 % Trémont : 56 % Vezins (bourg) : 68 % Vezins (Les Poteries) : 37 % Vihiers : 83 % Le Voide : 147 % Yzernay : 30 %		
		Capacités hydrauliques des stations d'épuration (taux de charge)	AdC	Bégrolles-en-Mauges : 70 % Cernusson : 119 % Les Cerqueux : 134 % Les Cerqueux-sous-Passavant : 64 % Chanteloup-les-Bois : 102 % Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux) : 130 % Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards) : / Cholet : 51 % Cléré-sur-Layon : 28 % Coron : 53 % La Fosse-de-Tigné : 156 % Maulévrier (ZI) : 71 % Maulévrier (Chemin des Gats) : 125 % Le May-sur-Èvre : 42 %	2016	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement

				Mazières-en-Mauges (ZA de l'Appentière) : 48 % Montilliers : 169 % Nuaillé : 45 % Nueil-sur-Layon : 71 % Passavant-sur-Layon : 45 % La Plaine : 140 % La Romagne : 29 % Saint-Léger-sous-Cholet : 45 % Saint-Paul-du-Bois : 145 % Somloire : 162 % Tancoigné : 371 % Tigné : 41 % Toutlemonde : 31 % Trémentines : 41 % Trémont : 160 % Vezins (bourg) : 57 % Vezins (Les Poteries) : 44 % Vihiers : 72 % Le Voide : 182 % Yzernay : 37 %		
		Nombre de stations d'épuration conformes en équipement et en performance	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Portail d'informations sur l'assainissement communal	21 stations sur 34	2016	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement
		Indices liés aux matières organiques et oxydables dans les rivières de l'AdC	Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la	L'Avresne : médiocre Le Beuvron : moyenne L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : mauvaise - à Martigné-Briand : médiocre	2018	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve

			qualité des cours d'eau	Le Lys : médiocre La Moine : - à Roussay : médiocre - à Cholet : moyenne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : médiocre Le Trézon : médiocre		
		Indices liés aux nitrates dans les rivières de l'AdC	Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Avresne : médiocre Le Beuvron : médiocre L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : moyenne - à Martigné-Briand : médiocre Le Lys : mauvaise La Moine : - à Roussay : médiocre - à Cholet : moyenne - à Maulévrier : médiocre L'Ouin : médiocre Le Trézon : médiocre	2018	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indices liés aux matières phosphorées dans les rivières de l'AdC	Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Avresne : médiocre Le Beuvron : moyenne L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : moyenne - à Martigné-Briand : médiocre Le Lys : médiocre La Moine : - à Roussay : moyenne - à Cholet : bonne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : médiocre Le Trézon : moyenne	2018	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indices liés aux matières azotées dans les rivières	Département de Maine-et-	L'Avresne : moyenne Le Beuvron : bonne	2018	Favoriser la préservation des

		de l'AdC	Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Èvre : moyenne Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : bonne - à Martigné-Briand : moyenne Le Lys : bonne La Moine : - à Roussay : moyenne - à Cholet : bonne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : pas de données disponibles Le Trézon : bonne		abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indice de la qualité des eaux écologiques des eaux superficielles	IGN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DDT49	L'Arcison, le Trézon, l'Èvre et l'Ouère, le Beuvron : moyen L'Avresne, le Lys, le Layon, le complexe de Moulin Ribou : médiocre La Moine, l'Ouin, le Benet, les Ruaux : mauvais	2013	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Qualité des masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Loire-Bretagne, IGN, AdC	Romme et Èvre : bon état chimique – état quantitatif médiocre Layon-Aubance : état chimique et quantitatif médiocre Sèvre Nantaise : bon état chimique et quantitatif Thouet : bon état chimique et quantitatif Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire : bon état chimique – état quantitatif médiocre	2013	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Taux de conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif	AdC	50 %	2017	-
	Gestion des déchets	Localisation des nouveaux sites de collecte et de traitement des déchets	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Organiser durablement la gestion des déchets

		Ratio de déchets ménagers et assimilés (kg/hab/an)	AdC	536 kg/hab/an	2018	-
		Ratio d'ordures ménagères (en kg/hab/an)	AdC	174 kg/hab/an	2018	-
		Taux de refus de tri des emballages ménagers	AdC	16 %	2018	-
		Taux de recyclage matière et organique	AdC	63 %	2018	-
	Carrières	Surfaces consommées pour l'exploitation des matériaux du sous-sol	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	69 ha (5 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 90 ha (6 ha/an)
		Suivi de l'évolution du zonage des sites de carrières après arrêt de l'exploitation	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Lors de l'arrêt de l'exploitation de la carrière, adapter le zonage au devenir du site (agricole, naturel)
		Surface des zonages des documents d'urbanisme locaux à destination des carrières	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	-
		Nombre de sites d'énergies renouvelables en service	AdC	10 éoliennes Aucune centrale solaire thermique Aucune centrale solaire photovoltaïque 2 chaufferies bois 5 unités de valorisation du biogaz 4 réseaux de chaleur valorisant la biomasse	2019	Rechercher la performance énergétique

	Énergie	Production d'énergie renouvelable	Air Pays de la Loire	377 GWh	2016	Rechercher la performance énergétique
		Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	Air Pays de la Loire	14 %	2016	Rechercher la performance énergétique
		Consommations énergétiques par secteur d'activités	Air Pays de la Loire - BASEMIS®	Transport routier : 27 % Industrie hors branche énergie : 26 % Résidentiel : 30 % Tertiaire : 13 % Agriculture : 4 %	2016	-
Orientation III. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions		Surfaces urbanisées situées en zone inondable et dans l'onde de rupture du barrage et estimation du nombre de nouveaux logements créés en zone inondable et dans l'onde de rupture du barrage	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Encadrer l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques
		Surfaces urbanisées (et estimation du nombre de logements) situées dans les zones soumises aux risques de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines, éboulement de Coteaux)	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Encadrer l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques
		Indice ATMO : pourcentage du nombre d'indices bons dans l'année à Cholet	Air Pays de la Loire	78 %	2018	-
		Émissions de gaz à effet de serre par secteur	Air Pays de la Loire	Agriculture : 40 % Transport routier : 23 %	2016	-

	d'activités		Résidentiel : 15 % Industrie hors branche énergie : 13 % Tertiaire : 6 % Traitement des déchets : 3 %		
	Température annuelle moyenne, minimale et maximale	Meteoblue	Température moyenne annuelle : 11,8°C Moyenne annuelle des températures minimales : 7,2°C Moyenne annuelle des températures maximales : 16,5°C	1988 - 2018	-
	Cumul annuel moyen des précipitations à Cholet	Meteoblue	705 mm	1988 - 2018	-
Orientation IV. Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du territoire	Nombre d'aires de covoiturage départementales créées	Département de Maine-et-Loire	3	2018	Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle
	Linéaire de liaisons douces créées	AdC	*Absence de données*	-	Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle
	Kilométrage de réseau routier aménagé en 2x2 voies	AdC	66,8 km : - A87 : 20,8 km - RN249 : 16,4 km - RD160 : 5,9 km - RD752 : 8,2 km - RD960 : 15,5 km	2019	Promouvoir l'amélioration du réseau routier
	Nombre de communes ou communes déléguées bénéficiant d'un contournement routier	AdC	9 : - Bégrolles-en-Mauges - Cholet - Coron - Maulévrier - La Romagne - Saint-Léger-sous-Cholet - Trémentines - Vezins	2018	Promouvoir l'amélioration du réseau routier

				- Vihiers		
		Taux de motorisation des ménages	INSEE	89,1 %	2016	-
		Part des actifs de 15 ans ou plus travaillant hors de leur commune de résidence	INSEE	23 140 (54,3 %)	2016	-
		Part modale des moyens de transport dans les flux domicile-travail	INSEE	Voiture : 83,3 % Transports en commun : 3 % Pas de transport : 4,7 % Marche à pied : 5,4 % Deux roues : 3,6 %	2016	-
		Comptages de trafic sur les principaux axes routiers et autoroutiers	Département de Maine-et-Loire	RN249 (La Séguinière) : 27 059 Périphérique nord de Cholet : 25 221 RD752 (Cholet) : 21 757 Périphérique sud de Cholet : 18 605 RD160 (Cholet) : 16 755 A87 (Trémentines) : 14 981 RD752 (Bégrolles-en-Mauges) : 10 805 RD160 (Trémentines) : 8 728 RD960 (Vezins) : 7 414 RD20 (Mazières-en-Mauges) : 7 408 RD753 (Saint-Christophe-du-Bois) : 5 881 RD748 (Saint-Paul-du-Bois) : 2 578 RD25 (Yzernay) : 1 676	2016	-
		Fréquentation des lignes ferroviaires	ORES Pays de la Loire	Angers - Cholet : 791 901 voyageurs Nantes - Cholet : 202 681 voyageurs	2016	-
		Fréquentation des lignes d'autobus et d'autocars	TPC	Choletbus : 4 971 549 voyageurs	2018	-
Orientation V. Conforter	**Global**	Localisation et emprise foncière des nouveaux	AdC	*État 0 = approbation du PLUi-H*	-	Conforter l'offre d'équipements et de

l'offre d'équipements et de services		équipements et zonage dans les documents d'urbanisme en vigueur				services
	Santé	Nombre de professionnels de santé libéraux (dont les médecins généralistes)	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, Recensement auprès des communes	312 professionnels de santé (dont 83 médecins généralistes)	2017	-
		Nombre de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)	Recensement auprès des communes	2 : - Cholet - Vihiers	2019	-
	Social	Capacité d'accueil des structures dédiées à la petite enfance	Département de Maine-et-Loire	490	2017	-
		Nombre de places d'hébergement collectif pour personnes âgées	ARS Pays de la Loire et AdC	1 736	2017	-
	Culture, sports, loisirs	Nombre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs	Recensement auprès des communes	Bibliothèques : 34 Cinémas : 2 Écoles de musique : 4 Musées : 3 Salles de spectacle : 11	2017	-
	Éducation	Taux de scolarisation de la population selon l'âge	INSEE	2 - 5 ans : 77 % 6 - 10 ans : 97 % 11 - 14 ans : 98 % 15 - 17 ans : 97 % 18 - 24 ans : 41 % 25 - 29 ans : 4 % 30 ans et plus : 1 % Total : 23 %	2016	-
		Niveau de qualification de la population de 15 ans ou	INSEE	Diplôme de l'enseignement supérieur : 23 %	2016	-

		plus		Baccalauréat : 16 % CAP ou BEP : 28 % Aucun diplôme ou au plus un BEPC : 33 %		
		Effectifs de l'enseignement primaire	DSDEN de Maine-et-Loire	10 796 jeunes	2017	-
		Effectifs de l'enseignement secondaire	DSDEN de Maine-et-Loire et AdC	7 946 jeunes (5 241 au collège et 2 705 au lycée)	2017	-
		Effectifs de l'enseignement professionnel et supérieur	AdC	Enseignement professionnel : 3 207 jeunes Enseignement supérieur : 2 503 jeunes	2017	-
		Nombre total de formations de l'enseignement professionnel et supérieur par niveau	AdC	<u>Formations professionnelles (76) :</u> 40 formations de niveau IV (Bac) - 29 Baccalauréats professionnels - 10 Brevets Professionnels - 1 Diplôme d'État 22 formations de niveau V (< Bac) 1 Mention Complémentaire 1 Formation Complémentaire d'Initiative Locale 1 Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) 1 Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) 9 autres formations 1 préparation aux concours <u>Formations du supérieur (49) :</u> 19 formations de niveau II (Bac +3) : - 9 licences professionnelles - 7 licences générales - 1 Bachelor - 1 Diplôme d'État	2017	-

				- 1 Certificat d'établissement 25 formations de niveau III (Bac +2) : - 23 Brevets de Technicien Supérieur (BTS) - 1 Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) - 1 Titre professionnel 1 Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 4 préparations aux concours		
		Part de l'alternance dans l'enseignement professionnel et supérieur	AdC	Enseignement professionnel : 49 % Enseignement supérieur : 39 %	2017	-

VI. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

I. Le contexte juridique et les objectifs de l'Évaluation environnementale

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des **Schémas de Cohérence Territoriale** (SCoT) un **outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement** dans les politiques d'aménagement du territoire. Les lois issues du Grenelle de l'environnement contribuent à renforcer encore la portée environnementale des SCoT.

D'une part, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux documents d'urbanisme et donc aux SCoT par le Code de l'urbanisme :

Conformément à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme :
" Le SCoT respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 " .

Les objectifs en matière d'environnement se retrouvent dans l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

*" Dans le **respect des objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

*c) Une **utilisation économe des espaces naturels,** la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;***

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

*2° La **qualité urbaine, architecturale et paysagère,** notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de **développement des transports alternatifs** à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La **sécurité et la salubrité publiques ;***

*5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances** de toute nature ;*

*6° La **protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;***

*7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ".***

D'autre part, les SCoT doivent faire l'objet d'une Évaluation environnementale :

La **Directive européenne du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est venue renforcer la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité

et au renouvellement urbain, et a modifié profondément le contenu du Rapport de Présentation (RP) des SCoT.

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 puis par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, le SCoT doit faire l'objet d'une **Évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles L.104-4 et L.104-5 ci-après :

" Le RP […] :

1° décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu ".

" Le RP contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ".

Le **contenu de l'Évaluation environnementale du SCoT** est précisé à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme :

" Au titre de l'Évaluation environnementale, le RP :

1° Analyse l'État Initial de l'Environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ".

II. Les principes méthodologiques de l'Évaluation environnementale

Une démarche environnementale d'aide à la décision accompagnant la révision du SCoT

L'Évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une **démarche continue, transversale et itérative :** elle a accompagné la révision du SCoT et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Les **enjeux environnementaux** ont été, dans un premier temps, identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'EIE. C'est en " croisant " systématiquement chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux qu'ont pu être mises en évidence les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.

Conduite de manière intégrée à l'élaboration des orientations et d'objectifs du SCoT, **l'approche environnementale** a permis d'adapter ou d'ajuster progressivement le projet de SCoT, de proposer le cas échéant des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction voire de compensation des incidences sur l'environnement. Ces mesures sont inhérentes au projet de SCoT puisqu'elles se retrouvent directement dans les prescriptions et recommandations du DOO.

Une élaboration de l'EIE menée de concert avec le Diagnostic socio-économique

L'élaboration de l'EIE s'est principalement appuyée, courant 2016, sur les données remises par les services de l'État (dont le Porter à Connaissance), la documentation collectée par le bureau d'études et les données de l'AdC, des échanges avec les collectivités locales et leurs partenaires en matière d'environnement (services de l'État, établissements publics, associations, etc.). Des **visites sur le terrain** de l'ensemble des communes ont été effectuées sur plusieurs journées afin d'améliorer la connaissance du territoire. Plusieurs **réunions** ont été organisées avec les acteurs locaux, les techniciens, les services de l'État, notamment sur la thématique de la Trame Verte et Bleue (TVB), nouvelle thématique à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.

L'EIE du territoire a été dressé selon 7 grandes thématiques :

I. Caractéristiques physiques
II. Paysage et patrimoine bâti
III. Patrimoine naturel et biodiversité
IV. Eau
V. Gestion des déchets
VI. Risques, pollutions et nuisances
VII. Air et énergie

Les études ont été menées de pair avec le Diagnostic socio-économique et ont abouti à la formulation des **enjeux.**

L'EIE, dont la première version a été réalisée en **2016** sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), a été actualisé en **2017** afin d'intégrer le **nouveau périmètre** des anciennes Communautés de Communes du Bocage (CCB) et du Vihiersois-Haut-Layon (CCVHL) formant la nouvelle Agglomération du Choletais (AdC). L'EIE a été amendé et actualisé tout au long de la procédure jusqu'aux mois précédant l'arrêt du projet, afin de disposer des **chiffres les plus à jour possibles.**

L'accompagnement de l'écriture du PADD

Les **enjeux** mis en évidence par l'EIE ont été traduits dans les orientations du PADD, phase s'étant déroulée lors du 1er semestre **2018.** Des échanges réguliers avec les services techniques de l'AdC ont permis de valider les choix retenus par les élus en matière d'environnement.

L'analyse environnementale du PADD a ensuite permis de s'assurer d'une **bonne prise en compte de l'environnement** dans les choix et grandes orientations du SCoT.

L'élaboration du DOO

Cette phase de travail s'est déroulée tout au long de l'année **2018.** Les travaux préparatoires à l'écriture du DOO se sont notamment appuyés sur un certain nombre d'approfondissements de questions essentielles pour le SCoT au regard des dernières **lois Grenelle, ALUR, Biodiversité, LAAF,** etc. : limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, préservation des continuités écologiques (TVB), économie d'énergie et potentiel de développement des énergies renouvelables, bilan des surfaces constructibles aux documents d'urbanisme en vigueur, capacité du territoire à se renouveler sur lui-même, densités et nouvelles formes urbaines, etc.

Des **réunions de travail** avec les services techniques de l'AdC et les élus ont été organisées.

L'analyse des orientations et objectifs du DOO au fur et à mesure de leur élaboration a permis de les ajuster progressivement. Les chapitres du RP relatifs à l'Évaluation environnementale, notamment celui développant les incidences du SCoT sur l'environnement, ont été rédigés parallèlement à la finalisation du DOO, au cours des mois de juillet à octobre 2018. Ce document a été corrigé au fur et à mesure de l'avancée du DOO. Une **relecture juridique** réalisée fin octobre 2018 a permis d'ajuster et de finaliser le document en vue de l'arrêt du projet de SCoT.

La démarche environnementale intégrée et transversale a permis :

- de prendre en compte, de façon permanente, les composantes environnementales dans la définition du projet ;
- de définir des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers de l'AdC ;
- de dégager les éléments de réflexion et d'études nécessaires pour répondre aux objectifs de l'Évaluation environnementale ;
- d'influer sur l'élaboration du projet pour garantir la compatibilité des orientations du SCoT avec les objectifs environnementaux ;
- de définir les moyens et le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 5 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

A+B Urbanisme & Environnement

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

I. Les principaux enjeux du territoire 4

II. La justification des choix retenus 6

III. Les principales incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 7

IV. Les mesures retenues pour limiter les conséquences dommageables sur l'environnement ..11

V. Les critères, indicateurs et modalités de suivi 14

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, le **Résumé non technique de l'Évaluation environnementale** rappelle de manière synthétique :

- les principaux enjeux de développement soulevés par le Diagnostic socio-économique et les principaux enjeux environnementaux soulevés par l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- la justification des choix retenus ;
- les principales incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement ;
- les mesures retenues pour limiter les conséquences dommageables sur l'environnement ;
- les critères, indicateurs et modalités de suivi.

I. Les principaux enjeux du territoire

I.1. Les principaux enjeux de développement soulevés par le Diagnostic socio-économique

Le Diagnostic socio-économique analyse les caractéristiques propres au territoire de l'AdC et met en évidence les **enjeux** qui en résultent pour la période d'application du SCoT (2019 à 2034).

L'analyse démographique du SCoT a mis en évidence le **ralentissement de la croissance démographique depuis les années 90, notamment sur la ville de Cholet** en raison des départs des ménages dans les communes situées en 2e et 3e couronnes, communes disposant de dessertes routières performantes et de disponibilités foncières attractives, alors même que les emplois restent très concentrés à Cholet. Cela induit des **impacts négatifs pour l'environnement et la santé** des habitants : multiplication des déplacements, augmentation des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations énergétiques, éloignement des emplois, équipements et services, augmentation de la consommation d'espace avec une densité en logements plus faible sur les communes plus éloignées de Cholet, augmentation des dépenses publiques (extension des réseaux, création de nouveaux équipements, etc.).

Le principal enjeu pour le SCoT est de **renverser la tendance en structurant l'armature urbaine et économique du territoire** et d'accroître l'attractivité résidentielle en lien avec les emplois offerts sur l'agglomération de Cholet. Afin d'y parvenir, le SCoT a fixé un scenario de développement relativement ambitieux prévoyant une **croissance de 0,36 %/an** afin d'atteindre **110 500 habitants à l'horizon 2034**.

De ce fait, il en découle une **production d'environ 597 logements/an** entre 2019 et 2034, répartis selon les 4 niveaux de polarités définis par le SCoT à l'issue du diagnostic et en renforçant les pôles principaux, **Cholet** et **Lys-Haut-Layon.**

L'analyse économique met en évidence la présence d'un **bassin d'emploi dynamique** avec un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs résidents ayant un emploi sur le Choletais, et une forte présence de l'industrie. Les ambitions démographiques et de logements sont donc corrélées au confortement de l'activité économique du Choletais, notamment afin de rapprocher les habitants des zones d'emplois. Il s'agit également, tout comme pour l'habitat, de structurer l'implantation des emplois et des activités sur le territoire.

La **préservation du territoire agricole et viticole** comme outil économique et d'aménagement du territoire est également un enjeu fort pour le SCoT.

L'analyse de la consommation d'espace observée sur la période 2002-2016 montre qu'environ 30 ha sont consommés chaque année par l'habitat et 31 ha par an pour les activités économiques. L'enjeu est donc de **maîtriser le développement de l'urbanisation,** tant résidentiel que celui lié aux activités économiques, afin de limiter l'étalement urbain, dans le droit fil du Grenelle de l'environnement et de s'orienter vers un développement plus durable.

L'interaction entre ces trois croissances (démographique, économique et spatiale au travers du développement urbain) dégage un **enjeu en termes de maillage urbain et de déplacements.** En d'autres termes, il s'agit de mettre en cohérence la volonté d'un renforcement des principaux pôles du territoire avec la structure des réseaux de déplacements sous l'égide du principe du raccourcissement des temps de trajets vers les emplois et les équipements, d'une augmentation de l'usage des transports collectifs, des liaisons douces ou encore du développement des systèmes de covoiturage.

I.2. Les principaux enjeux environnementaux soulevés par l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) a mis en évidence les **richesses paysagères, naturelles et la qualité du cadre de vie de l'AdC,** mais aussi les **risques et les pressions** exercés

sur l'environnement.

Il s'agit en premier lieu de **préserver l'identité naturelle et paysagère du territoire,** en particulier le bocage qui implique également le maintien et la pérennisation de l'élevage. Ceci sera permis, non seulement par le maintien d'espaces agricoles fonctionnels et la limitation de la consommation d'espace, mais aussi par **l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB)** à l'échelle du territoire et la **préservation de continuités écologiques fonctionnelles**, nouvel enjeu issu du Grenelle de l'environnement intégré dans le cadre de la révision du SCoT.

L'EIE met également en évidence **l'importance de la ressource en eau** avec des enjeux forts pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs avec la nécessité de préserver les zones humides, les cours d'eau et le bocage, d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et de prendre en compte les capacités des stations d'épuration dans le cadre du développement urbain, mais aussi de poursuivre les actions de protection de la ressource en eau potable.

La **présence de risques** est également soulignée, notamment le **risque d'inondation** et en particulier sur la Moine qui traverse des zones urbanisées (notamment à Cholet) et dont les risques d'inondation peuvent être accrus en cas de rupture du barrage de Ribou (voire du barrage de Verdon).

Enfin, la **réduction des émissions de GES et le développement des énergies renouvelables** constituent des enjeux environnementaux forts, notamment pour lutter contre le réchauffement climatique.

II. La justification des choix retenus

Les **choix retenus** par l'AdC pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) découlent :

- **des objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale** tels que définis par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents avec lesquels le SCoT doit être compatibles ;
- **des besoins et enjeux soulignés par le Diagnostic socio-économique et l'EIE.**

Les élus de l'AdC se sont réunis à de nombreuses reprises tout au long de la procédure de révision du SCoT, depuis l'élaboration du Diagnostic socio-économique et de l'EIE jusqu'à celle du DOO, en associant un certain nombre de **partenaires** et en s'appuyant sur les compétences de bureaux d'études spécialisés (économie, agriculture et environnement). Les débats ont permis de dégager, sur la base des **enjeux** identifiés dans le Diagnostic socio-économique et l'EIE, les choix et objectifs du SCoT en matière de politiques publiques d'urbanisme, de logement, d'activité économique et d'emploi, de transport, d'environnement, etc. dans un souci de développement durable du territoire.

Les élus ont choisi de se doter d'un document de planification ambitieux dont le PADD et le DOO sont la traduction. Le scénario retenu vise ainsi une **croissance de 0,36 %/an** afin d'atteindre **110 500 habitants à l'horizon 2034.** Ce scénario se base sur une croissance légèrement supérieure à la tendance " au fil de l'eau ". Il s'agit de permettre aux nombreux actifs travaillant sur le territoire choletais de pouvoir y résider.

Pour parvenir à cet objectif de croissance, le SCoT a choisi de **mieux organiser et structurer le territoire** selon les typologies de polarités afin d'accroître l'attractivité résidentielle et de conforter l'activité économique.

Des choix ont également été opérés pour **répondre aux enjeux environnementaux** soulevés dans l'EIE. Les orientations et objectifs en matière d'environnement ont donc également été fixés.

L'Évaluation environnementale a visé à ajuster les dispositions et mesures prises par le SCoT pour s'assurer d'une **bonne prise en compte de l'environnement** et à vérifier que l'ensemble des prescriptions du SCoT ne portaient pas atteinte à l'environnement (au regard des enjeux préalablement identifiés).

III. Les principales incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

III.1. L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT a porté en premier lieu sur une **analyse thématique des grandes composantes environnementales :**

- consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- paysage et patrimoine bâti ;
- patrimoine naturel et biodiversité ;
- ressource en eau ;
- gestion des déchets ;
- risques, pollutions et nuisances ;
- air et énergie.

L'analyse de chacune de ces thématiques a été réalisée sous forme de **tableaux** et comprend pour chacune d'elle :

- un rappel des objectifs du SCoT au regard de la thématique traitée ;
- une analyse des incidences positives du projet de SCoT ;
- une analyse des incidences négatives du projet de SCoT ;
- la présentation des mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) voire compenser (C) les conséquences dommageables du SCoT.

Une synthèse de ces incidences est présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives
Consommation d'espaces naturels et agricoles	Réduction de la consommation d'espace de 25 % par rapport à la période 2002-2016 Priorité au renouvellement urbain et à la densification en enveloppe urbaine Préservation des espaces agricoles fonctionnels Traduction de la TVB	Consommation d'espace maximale pour la période 2019-2034 de 945 ha Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, diminution des espaces naturels et agricoles Besoin en matériaux de construction engendrant un besoin d'extension des carrières
Paysage et patrimoine bâti	Préservation des haies ayant un rôle majeur et des principaux boisements Maintien de coupures vertes entre Cholet et les bourgs avoisinants Préservation des points de vue paysagers Amélioration des entrées de ville Traitement plus qualitatif des futures opérations d'habitat et des Zones d'Activités Économiques (ZAE) Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et identitaire du Choletais	Modification des paysages par l'augmentation de l'urbanisation Extensions de carrières ou développement des énergies renouvelables susceptibles d'impacter le paysage Impacts potentiels sur les cours d'eau et fonds de vallons (même si la mise en valeur des berges et des abords est garantie) Impacts potentiels sur les petits boisements

Patrimoine naturel et biodiversité	Réduction de la consommation d'espace de 25 % par rapport à la période 2002-2016 Traduction de la TVB des et application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter la TVB Préservation des haies ayant un rôle majeur et des principaux boisements Préservation des zones humides Préservation des espaces agricoles fonctionnels Maintien de coupures vertes entre Cholet et les bourgs avoisinants	Prélèvement maximal de 945 ha d'espaces naturels et agricoles sur la période 2019-2034 pour le développement des activités économiques (dont carrières), de l'habitat, des infrastructures routières et des équipements Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols engendrant une diminution des espaces naturels et agricoles et une hausse des pressions sur les milieux Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB) Impacts potentiels sur les petits boisements
Ressource en eau	Préservation des éléments naturels qui jouent un rôle dans la qualité de l'eau : zones humides, haies ayant un rôle majeur Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement Gestion intégrée des eaux pluviales Limitation de l'imperméabilisation des sols Préservation des ressources en eau potable	Augmentation de l'urbanisation engendrant une augmentation des effluents devant être traités en station d'épuration et une hausse de l'imperméabilisation des sols provoquant une augmentation du ruissellement Hausse de la consommation en eau potable et des besoins en prélèvements Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB)
Gestion des déchets	Poursuite de la diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant et de l'augmentation de la collecte sélective Réorganisation des déchetteries et éco-points permettant d'améliorer et d'accroître la valorisation des déchets Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics devant prendre en compte les enjeux environnementaux, agricoles, liés à la santé humaine : limitation des déplacements et meilleure prise en compte de l'environnement dans le choix de ces sites	Accroissement de la population, du nombre de logements et développement des activités générant une production de déchets supplémentaires devant être collectés et traités
Risques, pollutions et nuisances	Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation des rejets Meilleure prise en compte des risques Résorption des sites et sols pollués avant tout nouvel aménagement Limitation de l'exposition de la population aux nuisances sonores et olfactives Amélioration du réseau routier (notamment déviations de centres-bourg permettant de limiter les nuisances pour les habitants)	Développement de l'urbanisation induisant une augmentation de l'imperméabilisation des sols générant des rejets en eaux pluviales supplémentaires pouvant aggraver les risques d'inondation Développement des activités économiques dont certaines potentiellement nuisantes et/ou polluantes Développement des carrières source de nuisances Augmentation du trafic routier : source de nuisances sonores supplémentaires

Air et énergie	Développement des solutions alternatives à la voiture individuelle, amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours contribuant à limiter les rejets de gaz à effet de serre Développement de formes d'habitat " durables ", moins consommatrices en espace et en énergie Rénovation du bâti, efficacité énergétique des bâtiments recherchée Poursuite du développement des énergies renouvelables Maintien de la TVB qui participe à la régulation du climat, notamment du bocage et des boisements qui représentent des puits de carbone	Accroissement des déplacements lié à l'accroissement de la population envisagé par le SCoT induisant une hausse des rejets de GES Augmentation du nombre de logements et des bâtiments d'activités induisant une hausse de la consommation énergétique (chauffage, électricité)

III.2. L'évaluation des incidences Natura 2000

L'analyse des incidences du SCoT comprend aussi une **évaluation des incidences sur Natura 2000.**

Le territoire du SCoT ne renfermant aucun site Natura 2000, **le développement projeté par le SCoT n'aura donc aucune incidence directe sur Natura 2000.**

Les sites Natura 2000 les plus proches qui correspondent d'une part à la **vallée de l'Argenton** au sud-est du SCoT et d'autre part à la **vallée du Layon puis de la Loire** au nord du SCoT se situent à l'aval d'une partie de l'AdC.

Étant donné les mesures prises par le SCoT pour préserver les éléments de la TVB et les continuités écologiques, limiter la consommation et le mitage de l'espace et limiter les incidences sur la ressource en eau, et compte-tenu des distances entre l'AdC et les sites Natura 2000, **le projet de SCoT n'aura pas d'incidences indirectes négatives notables sur ces sites, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.** Ces mesures devraient au contraire à terme avoir une incidence positive sur les milieux aquatiques et humides situés à l'aval du territoire puisqu'elles devraient contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

III.3. L'analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le SCoT

L'analyse des incidences par thématique environnementale est également complétée par une **analyse spatiale plus fine des incidences du SCoT sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le SCoT.**

Les principaux **projets** susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement sont :

- les projets de nouvelles infrastructures routières ;
- les projets d'extension ou de création de nouvelles zones d'activités économiques et commerciales ;
- les projets d'extension de carrières.

Les projets de nouvelles **infrastructures routières** concernent la **modernisation de l'axe Cholet-Saumur** (RD960) et tout particulièrement le contournement de Nuaillé, mais aussi la liaison entre le May-sur-Èvre et Saint-Léger-sous-Cholet (barreau RD15-RD752) et la finalisation de la déviation de Maulévrier. L'analyse de ces projets a permis de démontrer que **leurs incidences sur l'environnement étaient limitées** compte-tenu des mesures prises et envisagées pour leur réalisation et qu'ils ne remettaient pas en cause la TVB identifiée par le SCoT.

Plusieurs secteurs sont concernés par des **extensions ou des créations de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE).** Les projets d'une surface envisagée de plus de 5 ha ont fait l'objet d'une analyse sous forme de tableau présentant les caractéristiques initiales du secteur, les principales incidences avérées (quand une étude d'impact a déjà été réalisée) ou pressenties selon l'état initial en matière de paysage, de patrimoine naturel et de risques et nuisances, ainsi que les mesures envisagées ou proposées dans le cadre de l'Évaluation environnementale. **Ce sont ainsi ~~13~~ 12 projets de création ou d'extension de ZAE qui ont été analysés.** Il en résulte globalement des incidences limitées compte-tenu de la localisation de ces projets et après application de certaines mesures visant à réduire voire compenser certains de leurs impacts. En revanche, la nouvelle zone de **Clénay** prévue au sud de Cholet pourrait engendrer davantage d'impacts compte-tenu notamment de l'emprise envisagée d'environ 65 à 70 ha.

Concernant les **carrières,** le SCoT prévoit une consommation future moyenne de 6 ha/an soit un total de **90 ha** sur la période 2019-2034, étant donné que **plusieurs sites d'extraction d'importance vont connaître une fin d'exploitation à l'horizon 2025-2030** et qu'ils auront donc besoin d'extensions durant la période de mise en œuvre du SCoT. D'importants besoins sont également projetés pour l'extension de la carrière de la Godinière à Cholet. En l'absence de projet précis connu à l'heure actuelle, leurs incidences sur l'environnement sont difficilement qualifiables et quantifiables. **Néanmoins, le SCoT prend des mesures au travers du DOO pour limiter leurs impacts futurs sur l'environnement** et notamment sur la TVB, les espaces agricoles et la santé des habitants.

IV. Les mesures retenues pour limiter les conséquences dommageables sur l'environnement

Les principales mesures qui permettent d'éviter, de réduire voire de compenser les incidences négatives du SCoT sur l'environnement sont présentées dans les tableaux suivants.

Mesures d'évitement

- Retour en zone agricole d'une partie des zones envisagées pour l'urbanisation future (zone AU) aux PLU actuels dans le cadre du futur PLUi-H (diminution notable du stock foncier auparavant prévu dans les PLU pour les extensions urbaines notamment pour les zones à vocation d'activités économiques)
- Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie hormis trois exceptions correspondant à trois secteurs limités en surface répondant à des besoins stratégiques
- Traduction de la TVB identifiée dans le SCoT : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures et corridors écologiques secondaires
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures et les corridors écologiques secondaires
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Encadrement des changements de destination des constructions en zone A ou N afin de ne pas compromettre l'activité agricole
- Préservation des haies ayant un rôle majeur (hydraulique, écologique et/ou paysager) et des principaux boisements
- Préservation des zones humides
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur
- Préservation de coupures vertes entre Cholet et les bourgs avoisinants
- Identification et préservation des cônes de vue remarquables et grands panoramas
- Utilisation d'outils (ex : Loi Paysage, OAP, etc.) pour préserver les éléments du patrimoine choletais
- Instauration du permis de démolir recommandée pour les bâtiments de qualité patrimoniale
- Respect de la réglementation des périmètres de protection des captages d'eau potable
- Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement
- Implantation d'activités potentiellement à risques évitée à proximité des zones d'habitat
- Implantation d'activités potentiellement nuisantes ou polluantes évitée à proximité des zones d'habitat
- Urbanisation interdite dans les zones inondables situées en dehors des zones urbanisées
- Mesures à prévoir pour résorber les pollutions des sites et des sols existantes avant tout nouvel aménagement
- Définition de zones susceptibles d'accueillir les activités les plus bruyantes à l'écart des zones d'habitat

Mesures de réduction

- Réduction de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 avec principalement une forte réduction de la consommation d'espace pour les équipements et infrastructures et une réduction notable pour l'habitat
- Limitation importante du mitage de l'espace agricole : mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée),

Mesures de réduction

application du principe " éviter, réduire, compenser " pour toute extension urbaine, etc.

- Priorité au renouvellement urbain et à la densification : limitation des extensions urbaines (entre 50 et 90 % des logements à produire en extension selon les communes)
- Développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace
- Détermination d'une densité brute minimale à respecter pour la période 2019-2034 selon les typologies de communes
- Recherche de l'optimisation du foncier économique existant (conditionnalités pour l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation des ZAE stratégiques ou intermédiaires, reprise de friches et de locaux vacants, densification des zones, etc.)
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Délimitation et phasage des extensions urbaines à court et plus long terme, afin d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles et viticoles
- Installation de sites d'énergies renouvelables privilégiée sur des terrains déjà artificialisés.Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés
- Intégration architecturale et paysagère demandée pour les nouvelles constructions à vocation agricole, économique, résidentielle ou d'équipements
- Requalification du parc de logements ancien ou dégradé à programmer dans les centres anciens
- Traitement et/ou requalification des entrées de ville avec la mise en place d'outils spécifiques (ex : OAP, emplacements réservés, marges de recul, etc.)
- Attention particulière à porter à l'aménagement des zones d'activités situées en bordure des axes routiers en veillant au traitement architectural des façades, en traitant le premier plan visuel
- Intégration d'un volet paysager de qualité pour les projets de zones d'activités
- Mise en place d'une charte architecturale, paysagère et environnementale pour l'aménagement des zones d'activités
- Assurance d'une bonne insertion environnementale des projets touristiques
- Prise en compte des sensibilités paysagères et écologiques lors de l'installation d'un site d'énergie renouvelable
- Définition de sous-secteurs spécifiques recommandée avec mise en place de règles particulières pour préserver des secteurs de haute qualité patrimoniale (villages, ensembles bâtis, châteaux, etc.)
- Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) recommandée
- Intégration paysagère des futures extensions de carrières ou de nouveaux sites d'exploitation recommandée
- Mise en valeur des abords et berges de cours d'eau recommandée
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures et les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'extension ou de l'implantation d'un nouveau site de gestion des déchets
- Développement du principe général d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration afin de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs
- Prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines
- Modalités de gestion des eaux pluviales à fixer dans les futurs secteurs d'extension urbaine recommandées
- Mise en place de zonage et règlement adaptés pour les déchetteries et éco-points du territoire
- Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics

Mesures de réduction

devant prendre en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques, les enjeux agricoles, les enjeux liés à la santé humaine et la cohérence territoriale

- Utilisation d'outils permettant d'optimiser la gestion des déchets dans les futures opérations d'aménagement recommandée (ex : OAP, etc.)
- Projets routiers (contournement de Nuaillé, finalisation de la déviation de Maulévrier, liaison Saint-Léger-sous-Cholet - Le May-sur-Èvre) permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic routier aujourd'hui supportées par les habitants des centres-bourgs
- Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques
- Dans les zones inondables situées en zones urbanisées, seules les opérations de renouvellement urbain seront autorisées sous réserve d'appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité
- Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances ou pollutions
- Développement de solutions alternatives à la voiture individuelle, amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours (limitation des extensions urbaines)
- Permettre l'évolution de nouvelles techniques de construction ou de rénovation intégrant les préoccupations environnementales (capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, toitures végétalisées, petit éolien, etc.)
- Efficacité énergétique des bâtiments recommandée
- Mise en place d'un dispositif d'actions visant à améliorer la performance énergétique du parc existant
- Ne pas compromettre la mise en œuvre d'une conception bioclimatique des projets
- Définition de secteurs dans lesquels les constructions devront respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées recommandée
- Emploi d'une approche bioclimatique pour le choix de sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers recommandée
- Poursuite du développement des énergies renouvelables en permettant l'installation de production d'énergie renouvelable dans le respect du maintien des espaces agricoles, des continuités écologiques et des paysages, en privilégiant l'utilisation de terrains déjà artificialisés. Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés

Mesures compensatoires

- Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Mise en place, pour les secteurs à forts enjeux agricoles soumis à une forte pression urbaine, d'outils spécifiques de protection des terres agricoles (ZAP, PEAN, etc.). L'outil ZAP sera notamment mis en place aux abords de la zone stratégique de Clénay
- Application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures et les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur
- Mise en place de mesures compensatoires recommandées en cas de suppression de haies ou de boisements
- Mise en place de voies accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie à prévoir dans les futurs quartiers d'habitat ou zones d'activités
- Mesures compensatoires à prévoir en cas d'urbanisation aux abords des axes routiers et sites d'activités les plus bruyants (zones tampon, murs antibruit, etc.)

V. Les critères, indicateurs et modalités de suivi

Afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCoT, un **dispositif de suivi** a été proposé afin de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les prescriptions et recommandations formulées dans le DOO du SCoT sont respectées.

Ce dispositif de suivi s'appuie sur les **indicateurs proposés dans le cadre de l'Évaluation environnementale et définis pour l'ensemble des thématiques environnementales** développées précédemment : consommation d'espace, paysage et patrimoine bâti, patrimoine naturel et biodiversité, ressource en eau, risques, nuisances et pollutions, énergie, etc.

Ces différents indicateurs vont permettre un véritable suivi des résultats de l'application du SCoT, tous les 6 ans. Ils permettront en outre de suivre l'état de l'environnement du territoire dans le temps et d'évaluer les impacts environnementaux de la mise en œuvre du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 6 - JUSTIFICATIONS

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET, MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 4

I. Structurer un territoire multipolaire 6

II. Développer l'attractivité économique 8

III. Organiser l'offre commerciale 13

IV. Pérenniser les activités agricoles et viticoles 17

V. Poursuivre le développement touristique 25

VI. Renouveler la programmation résidentielle 26

VII. Définir une politique globale de mobilité 36

VIII. Consolider le maillage d'équipements et de services 38

IX. La maîtrise du développement des équipements et infrastructures 39

X. Préserver l'environnement et le cadre de vie 40

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 43

I. Méthodologie utilisée et évolution de la tache urbaine entre 2002 et 2016 45

II. Une diminution significative de la consommation foncière entre les périodes 2002-2008 et 2008-2016 50

III. Une consommation foncière portée par les activités économiques et l'habitat 52

IV. Un développement des zones économiques majoritairement visible à Cholet 53

V. Un développement des zones d'habitat réparti sur l'ensemble de l'AdC 54

VI. Des infrastructures consommatrices de foncier, surtout entre 2002 et 2008 55

III. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS 56

I. Les documents concernés par l'analyse 57

II. Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible 59

III. Articulation du SCoT avec les documents qu'il doit prendre en compte.....63

IV. Documents de référence utilement pris en compte par le SCoT 66

IV. PHASES DE RÉALISATION ENVISAGÉES 76

I. Phasage de mise en œuvre du SCoT 77

II. Phasage lié à l'évaluation des indicateurs 77

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS
JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, les **choix retenus** pour établir les **axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et les **dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** doivent être justifiés " *en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques* " notamment compte tenu du " *vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* ".

L'engagement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise, sept ans après son approbation (janvier 2008) s'inscrit dans une **approche plus environnementale** de lutte contre l'étalement urbain, de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de valorisation de la Trame Verte et Bleue (TVB), support de biodiversité. Avec l'élargissement du territoire intercommunal au 1er janvier 2017, le SCoT définit une **organisation multipolaire avec un niveau d'ambition différencié pour chaque type de polarité.**

Afin de disposer d'un ordre de grandeur pour orienter les politiques publiques et anticiper les besoins, le projet s'est donné sur un certain nombre de thèmes des **objectifs chiffrés,** fixés à l'horizon **2034.**

Les **choix retenus** pour établir le projet de territoire découlent donc de la prise en compte :

- des objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale tels que définis par le Code de l'urbanisme ainsi que les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
- des besoins et enjeux soulignés par le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Enfin, le SCoT résulte de la **volonté forte des élus** d'être acteurs du développement de leur territoire et de se doter par conséquent d'un **document de planification ambitieux,** dont le PADD et le DOO sont la traduction. Le choix du scénario retenu résulte d'une **forte mobilisation des élus**, qui ont défini le projet de manière **itérative et évolutive**, au fil d'un nombre important de rencontres et d'échanges.

La **justification des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espace** imposée par l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme participe pleinement à l'explication des choix retenus pour établir le projet. Par souci de cohérence, la consommation d'espace projetée sera donc justifiée en lien avec l'explication des choix. Ces objectifs chiffrés sont justifiés dans les parties afférentes à chaque thème :

- Pour l'**économie**, la partie " *II.1.2. Les perspectives de développement des différentes zones d'activités économiques : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation économique* " ;
- Pour l'**habitat**, la partie " *VI.1.3. Une répartition réalisée dans un souci de limitation des extensions urbaines : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation résidentielle* " ;
- Pour les **équipements et infrastructures**, la partie " *IX. La maîtrise du développement des équipements et infrastructures : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour ces vocations* ".

Enfin, l'article R.141-4 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de révision du SCoT, le Rapport de Présentation (RP) doit être " *complété par l'exposé des* ***motifs des changements apportés*** ". Afin de limiter les répétitions et par souci de cohérence, ces motifs seront présentés dans cette partie en lien avec la justification des choix. L'exposé des motifs est mis en évidence à la fin de chaque thématique par l'encadré suivant : 

I. Structurer un territoire multipolaire

I.1. Une organisation territoriale structurée par les perspectives de développement

L'AdC s'est attachée à **définir un réseau de polarités pour son territoire** à partir de l'analyse commune par commune, des indicateurs suivants :

- le nombre d'habitants ;
- le nombre d'emplois ;
- l'offre d'équipements et de services ;
- l'accessibilité en transport et l'offre de mobilité.

Cette étude a permis de **hiérarchiser les communes selon 3 niveaux :**

- **les pôles d'attractivité :** Cholet et Lys-Haut-Layon. Cholet accueille les **équipements et les services les plus stratégiques** (centre hospitalier et polyclinique, antenne universitaire, hypermarchés, complexe patinoires-fitness-piscines, cinéma multiplexe, conservatoire, etc.), compte environ 54 000 habitants et offre près de 35 000 emplois. Quant à Lys-Haut-Layon, commune nouvelle en cours de structuration, elle accueille des **équipements et services intermédiaires et supérieurs** (hôpital local, collèges, supermarché, piscine, cinéma, école de musique, etc.). Ce pôle rural compte près de 8 000 habitants et rayonne sur un large bassin de vie, lequel dépasse d'ailleurs les limites de l'ancienne Communauté de Communes du Vihiersois-Haut-Layon (CCVHL) ;
- **les centralités relais :** Maulévrier, Le May-sur-Èvre, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Tessoualle et Trémentines. Toutes situées dans la 1e couronne choletaise, elles comptent entre 2 500 et 4 000 habitants et répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants tant en termes de **commerces de proximité** et de **services médicaux** que d'**équipements sportifs ;**
- **les communes de proximité :** Bégrolles-en-Mauges, Les Cerqueux, Coron, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, La Plaine, La Romagne, Somloire, Toutlemonde, Vezins et Yzernay. Comptant entre 900 et 2 000 habitants, elles assurent des **services élémentaires** à leurs habitants (école primaire, supérette, boulangerie, salon de coiffure, etc.) ;
- **les autres communes :** Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois. Comptant moins de 700 habitants, elles accueillent peu voire pas de commerces, mais disposent pour la plupart d'**équipements ou de services à la population** (école maternelle et/ou élémentaire, bibliothèque, salle polyvalente, stade).

Le projet conforte les **objectifs de développement différenciés pour chaque type de pôle,** lesquels sont adaptés aux dynamiques économiques et résidentielles des communes et aux enjeux de développement des territoires. Ces objectifs sont définis dans un souci de **maîtrise des impacts du développement sur les terres agricoles, naturelles et forestières, ainsi que sur les déplacements**. Les perspectives de développement selon les pôles sont les suivantes :

- Les **pôles d'attractivité** doivent **renforcer leur développement** en termes de production résidentielle, de développement de l'emploi et d'accueil d'équipements et de services. La cohésion sociale y est encouragée par une plus grande diversité des formes et des statuts résidentiels. Dans le cadre d'une maîtrise du développement, des formes urbaines plus denses sont impulsées grâce à des objectifs de densité renforcés. La réussite du projet est également indissociable de la qualité de desserte en transport collectif et de l'accessibilité routière, notamment pour Lys-Haut-Layon.
- Les **centralités relais**, en tant que communes de première couronne choletaise, doivent bénéficier d'un **potentiel de développement résidentiel significatif**. L'offre de logements sera différente mais complémentaire à celle de Cholet. Le projet est de s'appuyer sur la proximité de ces communes avec la ville de Cholet pour **renforcer le rôle de pôle d'attractivité** de cette dernière notamment en ce qui concerne le développement de l'emploi, des équipements et des services. Les perspectives de développement de ces communes doivent s'orienter vers un renforcement de leur dynamisme et de leur rayonnement.

- Les **communes de proximité** ont été distinguées des centralités relais car elles témoignent d'un dynamisme plus modéré. Ainsi, les perspectives de développement résidentiel qui leur sont attribuées sont moins importantes et doivent permettre au **maintien voire au développement léger de la population communale, des équipements, services et commerces.**
- Les **autres communes,** bien qu'elles ne soient pas identifiées, bénéficient d'un potentiel de développement minimum destiné à permettre le maintien de la population et, de fait, le maintien du **niveau d'équipement existant.**

I.2. Une organisation territoriale concertée avec les acteurs du territoires

Cette organisation territoriale telle que présentée est le résultat de discussions approfondies entre l'AdC et l'État.

En effet, initialement, une **organisation du territoire en 4 pôles et 5 niveaux de communes** était envisagée :

- un pôle principal : Cholet ;
- un pôle structurant : Lys-Haut-Layon ;
- des pôles d'appui : communes de la première couronne choletaise comprenant entre 2 500 et 4 000 habitants ;
- des pôles de proximité : communes comprenant entre 900 et 2 000 habitants ;
- des communes hors pôles : communes comprenant moins de 700 habitants.

Cette répartition a suscité quelques remarques de la part des services de l'État :

- la **complexité de l'organisation territoriale** du fait des 5 niveaux de communes ;
- la nécessité de **conforter Lys-Haut-Layon** comme pôle d'équilibre à l'est du territoire.

Partageant la position des services de l'État sur ces points, les élus de l'AdC ont choisi de modifier l'organisation territoriale en **supprimant un niveau de polarité : le pôle structurant de Lys-Haut-Layon**. Attribuer à cette commune le même niveau de pôle que Cholet permet en effet de rendre plus lisible l'organisation territoriale et de renforcer le poids de Lys-Haut-Layon dans l'AdC, en assurant notamment un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest du territoire.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Le SCoT de 2008, applicable sur 13 des 14 communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), n'a pas défini d'organisation territoriale à la manière du réseau de polarités constitué dans le nouveau SCoT.

Néanmoins, les objectifs de développement différenciés (notamment en matière de production de logements) dans le SCoT de 2008 laissaient apparaître **la ville de Cholet comme étant un pôle moteur et central** de l'organisation territoriale, comme c'est le cas dans le présent SCoT.

De même, la répartition des objectifs de logements entre les différentes communes dans l'ancien SCoT est sensiblement similaire à celle prévue au présent SCoT.

Ainsi, les principaux changements consistent en :

- la **matérialisation des perspectives de développement des communes en un réseau de polarités cohérent et structuré ;**
- l'élargissement de l'organisation territoriale au **nouveau périmètre du SCoT.**

II. Développer l'attractivité économique

La **création de richesses et d'emplois** constituant l'un des fondements du développement territorial, le projet vise à anticiper les nouveaux enjeux de développement, à déployer l'économie des services et de la connaissance et à conforter les activités productives et agricoles.

Pour cela, l'AdC confère au territoire la qualification de **bassin économique stratégique** avec une ambition affichée de renforcer l'attractivité économique du territoire et de poursuivre la création d'emplois déjà engagée (+ 4 750 emplois dans l'AdC entre 1999 et 2014, soit + 10,3 %). Le territoire doit ainsi pouvoir répondre aux besoins des entreprises, notamment en proposant :

- une **offre foncière suffisante, structurée et diversifiée ;**
- des **Zones d'Activités Économiques (ZAE) de qualité.**

II.1. Une offre foncière suffisante, structurée et diversifiée

II.1.1. La classification des ZAE

Une **hiérarchisation des ZAE** existantes a été définie afin d'offrir différentes possibilités de développement et de structurer l'implantation des activités.

La classification des zones s'est réalisée sur la base des 10 critères présentés ci-dessous :

Les 10 critères de classification des ZAE

- des **critères de surface :**
  - une surface brute supérieure à 10 hectares confère 1 point à la zone ;
  - une disponibilité foncière d'un seul tenant et supérieure à 5 hectares confère 1 point à la zone.
- des **critères liés à l'emploi :**
  - un nombre d'emplois supérieur à 250 confère 1 point à la zone ;
  - la présence d'un établissement comprenant entre 50 et 99 emplois confère 1 point à la zone ;
  - la présence d'au moins un établissement comprenant plus de 100 emplois confère 2 points à la zone.
- des **critères de connectivité et d'accessibilité :**
  - une distance de l'A87 et de la RN249 inférieure à 5 km confère 4 points à la zone ;
  - une distance de l'A87 inférieure à 5 km confère 3 points à la zone ;
  - une distance de la RN249 inférieure à 5 km confère 2 points à la zone ;
  - une distance de la RD160 et/ou de la RD960 inférieure à 5 km confère 1 point à la zone ;
  - une zone traversée par les transports collectifs confère 1 point à la zone.

En fonction de ces 10 critères, trois catégories de ZAE ont été déterminées :

→ **Les ZAE stratégiques** sont les zones ayant obtenu une **note supérieure à 4,** disposant d'une très bonne accessibilité routière et d'une bonne visibilité. La qualification de " stratégique " leur est conférée du fait de leur **surface globale avoisinant 60 hectares**, seuil autour duquel apparaît généralement l'importance de pouvoir :

- générer la création de services aux entreprises (activités connexes : bureaux d'études, compatibilité, logistique, maintenance, entretien, etc.) ;
- offrir une surface disponible d'un seul tenant compris entre 5 et 10 ha afin de permettre à une grande entreprise de s'installer dans un délai court ;
- offrir des services de restauration, d'hôtellerie, de gardes d'enfants notamment.

Aussi, les trois zones, réunissant par ailleurs aujourd'hui plus de 8 200 emplois, correspondant à ces critères sont :

- le Cormier à Cholet ;
- l'Écuyère à Cholet ;
- la Bergerie à La Séguinière (destinée à devenir stratégique prochainement).

→ **Les ZAE intermédiaires** sont les zones ayant obtenu une note supérieure à 4 mais n'étant pas considérées comme stratégiques dans le sens où elles ne sont pas vouées à atteindre le seuil des 60 ha. Elles se situent en majorité dans les centralités relais, à l'exception de l'Appentière à Mazières-en-Mauges et de l'Actiparc à Montilliers ;

→ **Les ZAE de proximité** sont les zones ayant obtenu une note inférieure à 4 et situées essentiellement dans les communes de proximité et autres communes.

Des **entreprises hors ZAE** existent également, accueillant des établissements installés de longue date.

II.1.2. Les perspectives de développement des différentes ZAE : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation économique

Le projet consiste à offrir des possibilités de développement différentes à chaque catégorie de zones afin de structurer et d'obtenir un maillage cohérent de l'offre foncière à vocation économique sur l'ensemble du territoire. Pour aboutir à cette cohérence, une analyse a été réalisée à partir de la **consommation 2002-2016** au sein des ZAE. **435 hectares de terres agricoles ont ainsi été consommés** (hors site d'extraction) et plus précisément :

- 65 % dans les ZAE stratégiques ;
- 25 % dans les ZAE intermédiaires ;
- 10 % dans les ZAE de proximité et hors ZAE.

S'appuyant sur ces chiffres de la période passée, l'AdC affirme la nécessité de disposer d'**une offre foncière suffisante** à l'accueil ou au développement des entreprises. Dès lors, le SCoT prévoit de consacrer **443 hectares** au développement économique (**533 hectares** en comptabilisant les sites d'extraction) à l'horizon 2034, soit 30 ha/an.

Ce volume global de 443 hectares découle de l'**analyse des disponibilités existantes** au sein des ZAE (126 hectares environ) et d'un **besoin d'extension / création de nouvelles surfaces** (317 hectares environ).

Les " **disponibilités existantes au sein des ZAE** " correspondent aux parcelles disponibles (non vendues) comprises dans les ZAE aménagées. Il convient de souligner que, très fréquemment, sur de nombreux territoires, dans le calcul de la consommation d'espace, ces parcelles sont considérées comme déjà consommées. L'AdC a fait le choix de rompre avec cette habitude pour faire correspondre au mieux les chiffres à la réalité du terrain. Cette vision augmente automatiquement les chiffres de consommation d'espace par rapport à d'autres méthodes de calculs habituellement utilisées.

Ce volume de 443 hectares est réparti par catégorie de zones :

- 190 hectares pour les ZAE stratégiques (43 %) ;
- 157 hectares pour les ZAE intermédiaires (35 %) ;
- 56 hectares pour les ZAE de proximité (13 %) ;
- 40 hectares pour les entreprises hors ZAE (9 %).

Afin de gagner en visibilité et de diminuer la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels, la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire et les services de l'État ont sollicité une localisation plus précise des projets sur l'AdC. Ainsi, la répartition du foncier économique s'est faite suite à une prise en compte approfondie des besoins imminents pressentis des entreprises sur l'ensemble de l'AdC. Les surfaces à répartir sont donc, pour une majeure partie (391 hectares soit 88 %), **localisées** et présentées dans le **chapitre 3 de l'Évaluation environnementale**.

Les surfaces non localisées, quant à elles minoritaires (52 hectares soit 12 %), devront permettre l'extension de certaines zones au cas par cas, et des entreprises hors ZAE en fonction des besoins des entreprises existantes notamment.

	ZAE stratégiques (dont la nouvelle zone de Clénay)	ZAE intermédiaires	ZAE de proximité	Entreprises hors ZAE
Offre foncière localisée	190,3 hectares	147 hectares	53,8 hectares	
Offre foncière non localisée		10 hectares	2 hectares	40 hectares

Ces objectifs, qui comprennent les surfaces commerciales, **sont en phase avec l'organisation territoriale définie dans le SCoT et participent au renforcement des polarités,** notamment des pôles d'attractivité (Cholet et Lys-Haut-Layon), tout en assurant le maintien de la dynamique économique pour les autres communes.

Afin de favoriser le développement des entreprises au sein des zones d'activités existantes, et limiter la consommation foncière, le SCoT distingue les possibilités selon **si le projet se trouve en zone ou hors zone économique :**

- **En zone économique, hors zones commerciales existantes et projetées**, pour faciliter l'implantation des entreprises et favoriser la diversification des activités, le SCoT permet l'**accueil de tous types d'activités** sauf les activités commerciales. Ne sont pas considérés dans les activités commerciales, les commerces de services aux entreprises et ceux liés à une activité artisanale ou industrielle (exemple : showrooms, locaux d'exposition). De plus, le SCoT prévoit l'**optimisation des zones d'activités, leur densification et le réinvestissement des friches,** afin de **limiter la consommation foncière.**
- **Hors zone économique**, **l'AdC souhaite limiter l'implantation de nouvelles entreprises**. Néanmoins, l'imbrication de l'industrie et de l'artisanat dans le milieu rural est une caractéristique majeure du Choletais et le SCoT doit permettre la pérennisation des activités déjà existantes hors zones d'activités. C'est pourquoi le projet prévoit la possibilité de se développer :
  - **de façon mesurée pour les entreprises artisanales et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;**
  - **en fonction des besoins pour les entreprises stratégiques dites des " usines à la campagne ".**

Enfin, concernant les **sites d'extraction,** il a été prévu de leur allouer un potentiel légèrement supérieur au volume annuel consommé entre 2002 et 2016 : **90 hectares à l'horizon 2034 (soit 6 ha/an)** contre 69 hectares entre 2002 et 2016 (soit 5 ha/an). Cela est lié au fait que plusieurs sites d'extraction d'importance vont connaître une **fin d'exploitation à l'horizon 2025-2030** et qu'ils vont donc avoir des besoins fonciers non négligeables durant la période de mise en œuvre du SCoT (2019-2034). En effet, sur les 10 sites d'extraction existants sur l'AdC, 6 d'entre eux vont connaître une fin d'exploitation avant ou autour de 2034 :

- la carrière de " La Roche Atard " entre Cholet et Mortagne-sur-Sèvre en 2025 ;
- la carrière de " La Brunière " à La Séguinière en 2026 ;
- la carrière de " L'Épinette Vieille " à La Séguinière en 2027 ;
- la carrière de " La Paguerie - La Brardière " à Cléré-sur-Layon en 2029 ;
- la carrière du " Le Bois Bouhier " aux Cerqueux-sous-Passavant en 2031 ;
- la carrière de " La Godinière " à Cholet en 2035.

Cette consommation de 90 hectares est calculée à partir des besoins d'extension des carrières (150 hectares) auxquels sont déduites les surfaces qui seront restituées d'ici 2034 à l'état agricole ou naturel (60 hectares).

Il convient, enfin, de préciser que la plupart de ces carrières sont utilisées pour approvisionner des

projets dépassant les frontières de l'AdC, voire les frontières départementales et régionales. La pérennisation de ces sites est donc d'intérêt régional, voire national.

En ajoutant les sites d'extraction, la **consommation foncière pour les espaces à vocation économique représente 533 hectares à l'horizon 2034**. Ce volume est estimé comme **nécessaire à la création d'emplois** et à l'affirmation du Choletais comme **bassin économique stratégique.**

Outre le **rayonnement économique** souhaité pour le territoire, les chiffres liés à l'économie résultent d'une évaluation des **besoins réels des entreprises à l'horizon 2034.** En témoigne la démarche tenant à la localisation des développements de foncier économique dans le chapitre 3 de l'Évaluation environnementale. Bien qu'elle soit réelle, la surface sollicitée ne sera **pas nécessairement consommée sur la durée du SCoT** pour différentes raisons : modification du projet de l'entreprise, difficultés financières, décalage temporel du projet, etc. Ces **difficultés étant imprévisibles**, le choix a été fait de **prévoir le volume nécessaire de surfaces** afin d'anticiper l'ensemble des besoins économiques et de pouvoir ainsi soutenir de la manière la plus réactive possible les projets des entreprises.

Il convient de rappeler que le Choletais est une terre d'accueil **des entreprises de logistique** depuis plusieurs années. Ces activités, **très consommatrices d'espace** (par rapport au secteur tertiaire par exemple), sont en effet attirées par la situation géographique stratégique et la desserte routière performante du Choletais. C'est pour cela que le projet, afin de leur garantir une offre foncière suffisante, affiche un chiffre relativement élevé de consommation d'espace en matière d'économie. Inversement, si le Choletais met d'ores et déjà en place les conditions d'accueil d'entreprises tertiaires, moins consommatrices d'espace, pour autant celles-ci privilégient toujours pour une grande partie les métropoles régionales.

La consommation maximale retenue est sensiblement la **même que la surface consommée entre 2002 et 2016,** laquelle s'est élevée à 498 hectares (dont 65 hectares pour les carrières), soit un volume de 36 ha/an. Pour rappel, comme évoqué dans l'analyse de la consommation d'espace, la période 2002-2016 a été retenue en raison de la crise économique de 2008 qui a vu une diminution des projets et donc de la consommation d'espace, ce qui fausse la dynamique réelle de développement passée. Cette similitude est due au fait que le **SCoT de 2008 prévoyait déjà une maîtrise du développement économique par rapport aux espaces agricoles.** En effet, le PADD prévoyait l'accompagnement de l'emploi sur le territoire en confortant l'activité économique agricole et des cartes du Document d'Orientations Générales (DOG) délimitaient les espaces sur lesquels devait se faire le développement économique et les espaces agricoles devant être préservés. De plus, des ceintures d'urbanisation étaient matérialisées afin de contenir l'étalement urbain.

II.2. Un traitement qualitatif des zones économiques

L'attractivité du territoire pour les entreprises implique également que l'environnement économique soit de qualité. C'est pourquoi le SCoT favorise le **raccordement des zones à la fibre optique**, et détermine de nombreux objectifs visant à l'amélioration des espaces urbains et du bâti des zones économiques. Une attention particulière est ainsi portée aux **ZAE situées en bordure des grands axes routiers et en entrée de ville.**

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Le SCoT de 2008 identifiait **6 zones d'activités stratégiques** (4 existantes et 2 projetées). Le nouveau SCoT va au-delà de la simple identification en **hiérarchisant** les zones d'activités afin d'adapter leur développement. Cela permet une cohérence territoriale entre espaces résidentiels et secteurs d'emploi générant la limitation de la consommation d'espace et la réduction des flux motorisés.

L'extension du périmètre du SCoT aux communes des anciennes Communautés de Communes du Bocage et du Vihiersois-Haut-Layon renforce les enjeux liés aux **" usines à la campagne ",** dont le devenir a été traité de manière plus approfondie dans le présent SCoT que dans celui de 2008.

Les principaux changements vis-à-vis de l'ancien SCoT sont donc :

- une classification différente des ZAE du fait des évolutions économiques, territoriales et stratégiques ;
- une organisation territoriale différente due à l'extension du périmètre du SCoT ;
- l'interdiction de développer des activités commerciales dans les ZAE (hors zones commerciales existantes et projetées).

III. Organiser l'offre commerciale

Entre 2009 et 2017, la progression du plancher commercial de l'AdC s'est principalement effectuée dans les **zones périphériques** du territoire. Parallèlement, le taux de **vacance commerciale** en centralité des deux pôles d'attractivité de l'AdC a progressé.

Aussi, le projet consiste à conforter et prioriser l'attractivité commerciale des centralités, et à veiller à une complémentarité de l'offre commerciale en et hors centralité.

Une centralité correspond à un secteur central (centre-ville, centre bourg, centre de quartier d'une commune), caractérisé de façon cumulative par :

- une certaine **densité du bâti** (espaces les plus denses de la communes) ;
- la présence d'**équipements publics** et/ou l'existence d'**espaces de convivialité** ;
- la **mixité des fonctions** (habitat, commerces, équipements) ;
- le tout, s'appréciant dans une logique de **déplacement piétons.**

Les centralités s'illustrent dans la majeur partie des cas par les centres-bourgs des communes et par le centre-ville de Cholet. Certaines centralités de quartier de Cholet remplissent également ces critères.

En raison du faible nombre de commerces dans le bourg historique de **Coron** et du dynamisme commercial dont fait preuve la **zone de Chantelevent** (laquelle se trouve à proximité des habitations), l'identification de cette dernière zone en tant que centralité commerciale s'impose.

Une **zone commerciale périphérique** correspond à un espace d'activités économiques à dominante commerciale comportant au moins une Grande et Moyenne Surface (GMS, magasins dont la surface de vente est supérieure à 400 m²) de catégorie occasionnelle ou exceptionnelle avec des commerces connexes, disposant d'une accessibilité privilégiée en voiture et d'une zone de stationnement importante.

Sur la base de ces définitions, le projet consiste à répondre aux besoins de proximité des populations et encourage le **développement de commerces dans les centralités communales et de quartiers.** Ainsi, il organise une offre commerciale adaptée dans les polarités afin d'assurer aux populations du bassin de vie la réponse aux besoins courants au plus près de leur lieu de résidence.

Ce choix de renforcer le commerce de centralité s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de la Ville de Cholet dans le plan national **" Action Cœur de Ville "** visant à redynamiser les centres-villes de 222 villes moyennes françaises. L'intérêt de cette **centralisation de l'offre commerciale,** au plus près des habitants, est de limiter les déplacements, de préserver une vie sociale dans les centralités et de renforcer le rôle d'animation du commerce de détail en complément des équipements publics.

Cette réorganisation de l'offre commerciale s'accompagne d'une volonté d'**amélioration de l'ambiance urbaine** tant en centralité qu'en périphérie. La qualité des espaces commerciaux doit les rendre attractifs et répondre aux attentes des consommateurs.

Dans le cadre de cette réorganisation, le SCoT va au-delà de la priorisation du développement commercial en centralité, et **encadre également le développement commercial en dehors des centralités.**

Ce projet est traduit par de nombreuses prescriptions dans le SCoT.

Secteur	Règles	Justifications
En centralité	Autoriser l'accueil de **tous les formats de commerces.**	Supprimer les obstacles liés aux surfaces de plancher pour l'implantation de commerces en centralité afin de **favoriser le commerce de centralité.**

<table>
<tr><td></td><td></td><td>De manière plus générale, favoriser la vitalité des centres-bourgs et du centre-ville de Cholet.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Hors centralité (en périphérie)</td><td>Interdire l'implantation de nouveaux commerces de détail, ainsi que la division de commerces existants.</td><td rowspan="2">Obliger les petits commerces à s'implanter en centralité.
De manière plus générale, favoriser la vitalité des centres-bourgs et du centre-ville de Cholet.
Empêcher la concurrence avec le commerce de centralité.</td></tr>
<tr><td>Limiter l'extension des commerces de détail à 30 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT. L'extension des cellules des galeries marchandes ne sera pas permise.</td></tr>
<tr><td>Interdire la création de nouvelles zones commerciales sauf pour trois secteurs : Lys-Haut-Layon (Vihiers), Maulévrier et La Romagne.</td><td>Obliger les petits commerces à s'implanter en centralité.
De manière plus générale, favoriser la vitalité des centres-bourgs et du centre-ville de Cholet.
Empêcher la concurrence avec le commerce de centralité.
Justification des exceptions commerciales :
La Romagne (à proximité du rond-point de l'Océan) : un commerce historique de centralité doit se développer pour perdurer, mais il n'existe aucune possibilité foncière autour de son emprise actuelle. C'est pour maintenir ce commerce que le SCoT identifie cette exception.
Lys-Haut-Layon (secteur du Verger) : cette exception correspond à des besoins spécifiques de commerces déjà pressentis de longue date. Elle constitue une localisation privilégiée du fait de la voie de contournement de Vihiers. Cette nouvelle entité commerciale permettra d'établir un équilibre sur le plan commercial entre l'ouest (notamment, l'Autre Faubourg à Cholet) et l'est de l'AdC, et conforte le rôle de pôle d'attractivité de Lys-Haut-Layon.
Maulévrier (secteur du Super U) : un magasin de producteurs est en projet dans la commune, mais son implantation en centralité est complexifiée par la présence d'un monument historique inscrit, le Château Colbert, qui contraint fortement les implantations commerciales dans le centre-ville de par l'impossibilité d'augmenter le volume des bâtiments situés dans le périmètre de protection des abords. Il s'agit également de répondre à la forte hausse de fréquentation du Parc Oriental de Maulévrier (115 000 visiteurs en 2017, 130 000 en 2018).</td></tr>
</table>

Zone commerciale hors centralité (en périphérie)	Maintenir : **- 3 ha dans la zone PK3 à Cholet ;** **- 6 ha dans la zone de l'Écuyère à Cholet.** Initialement, le potentiel d'extension était évalué à 14 ha. Les élus de l'AdC sont revenus sur ce chiffre considéré comme légèrement excessif du fait notamment de l'existence de disponibilités foncières suffisantes en matière commerciale sur Cholet. Aussi, 8 ha de potentiel urbanisable dans cette zone, correspondant à un îlot compris entre la zone de l'Écuyère et l'autoroute, ont été retirés.	**Concentrer le développement commercial de périphérie sur les zones existantes et inciter au réinvestissement et à la restructuration des zones existantes.** **- Au sein de la zone PK3,** le centre commercial a été mis à mal par le départ récent de plusieurs enseignes phares de sa galerie marchande (Orange, Bonobo, etc.). Dans le contexte du rachat par Leclerc de la grande surface alimentaire et du nécessaire rééquilibrage de l'offre commerciale périphérique de Cholet entre le nord-ouest et le sud-est de la ville, le SCoT maintient la réserve foncière de 3 ha, afin de donner la possibilité à l'établissement de se restructurer. Il s'agit de lui permettre de se pérenniser. **- Concernant les derniers îlots commerciaux de l'Écuyère,** un premier de près de 4 ha fait l'objet d'un compromis de vente qui engage l'AdC. Les 2 ha restants se répartissent sur 5 autres petits îlots, rue du Chaume notamment, à l'arrière de Grand Frais et ont vocation à être maintenus également en destination commerciale du fait de leur insertion dans un tissu urbain déjà bâti et accueillant uniquement du commerce.
	Admettre l'implantation de commerces de détail, sous réserve que leur surface de plancher soit supérieur à 400 m², soit environ 300 m² de surface de vente (construction neuve ou transformation de bâtiment existant). L'implantation de showrooms d'artisans et d'espaces de vente accolés à une activité de production et permettant la commercialisation des produits issus de cette activité est exonérée de cette condition.	**Concentrer le développement commercial de périphérie sur les zones existantes et inciter au réinvestissement et à la restructuration des zones existantes.** **Limiter la consommation d'espace.** **Obliger les petits commerces à s'implanter en centralité.** De manière plus générale, **favoriser la vitalité des centres-bourgs et du centre-ville** de Cholet. **Empêcher la concurrence avec le commerce de centralité.**
	Admettre la division de commerces de détail existants si la surface de plancher de chaque cellule issue de la division (au sens de la cellule avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) **est supérieure à 400 m², soit environ 300 m² de surface de vente.**	
	Dans les zones commerciales	Instituer un moratoire sur les implantations des équipements commerciaux qui, du fait de leur

	périphériques existantes, instituer un moratoire d'une durée de 3 ans à la date d'approbation du SCoT sur les disponibilités foncières à vocation commerciale (Écuyère et PK3, 9 hectares). Ce moratoire ne pourra être levé qu'après la réalisation d'un bilan du programme " Action Cœur de Ville " de Cholet, d'un bilan foncier portant notamment sur l'évolution des friches commerciales, et d'un bilan sur la dynamique commerciale visant au maintien des équilibres territoriaux.	importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, ainsi que sur les équilibres territoriaux. Le moratoire est fixé à 3 ans afin de correspondre à la phase de déploiement du programme " Action Cœur de Ville " sur Cholet, qui permettra de disposer des premiers effets significatifs sur l'attractivité du centre-ville de Cholet Conditionner la levée du moratoire à la réalisation d'un bilan sur le marché du commerce.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Le SCoT de 2008 tenait principalement compte des zones commerciales de périphérie en accentuant sur l'importance de deux projets en particulier :

- sur la zone de l'Écuyère, le complexe " l'Autre Faubourg " ;
- dans le centre-ville de Cholet, les Arcades Rougé.

Alors que le projet de 2008 avait pour objectif principal de **renforcer l'attractivité économique en limitant l'exode commercial vers Nantes ou Angers**, le présent SCoT se fixe pour priorité de **rééquilibrer l'offre commerciale vers les centralités.**

Contrairement au projet de 2008, **le présent SCoT n'admet aucune nouvelle zone commerciale de périphérie d'envergure,** afin de ne pas créer de concurrence avec le commerce de centralité. Les zones commerciales de périphérie existantes sont tout de même prises en compte puisqu'il convient de les optimiser pour l'accueil des activités dont l'implantation en centralité est techniquement impossible.

IV. Pérenniser les activités agricoles et viticoles

L'agriculture est un secteur économique majeur sur le Choletais. En effet, en 2013, avec 758 exploitations agricoles mises en valeur par 1 712 actifs (exploitants et salariés), le secteur agricole représente 4 % des emplois de l'AdC. De plus, le territoire bénéficie de 8 Aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticoles ainsi que de la présence de l'activité d'exploitation forestière.

Afin de préserver le dynamisme et la diversité de l'agriculture choletaise, le projet consiste à **pérenniser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles**, notamment par la préservation des espaces agricoles fonctionnels. En effet, entre 2002 et 2016 sur le territoire de l'AdC, 1 178 hectares de terres agricoles ont été artificialisés, toutes vocations confondues soit environ 84 ha/an. L'AdC souhaite donc tendre vers une **diminution de la consommation d'espace à l'horizon 2034.**

IV.1. L'encadrement des possibilités de constructions dans les zones agricoles

Afin de pérenniser les activités agricoles et viticoles, les constructions en zone agricole doivent être encadrées. En effet, le SCoT se veut **protecteur des exploitations et souhaite limiter la création de contraintes supplémentaires pour l'agriculture**. Pour autant, le SCoT veille à concilier les enjeux agricoles aux enjeux économiques, touristiques en valorisant des projets selon certaines caractéristiques ou spécificités.

Règles	Justifications
Encadrer les **changements de destination** des constructions existantes en zone A ou N sur la base d'un diagnostic multicritères. *A minima*, le bâtiment concerné ne devra pas : • compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site ; • être situé sur un siège d'exploitation en activité, ni sur un écart où est implanté un siège d'exploitation ; • être localisé à moins de 100 mètres de tout bâtiment ou installation agricole générant des nuisances.	Cette règle permet de **valoriser d'anciens bâtiments (agricoles, artisanaux, etc.) qui ont perdu leur vocation initiale**. Les conditions minimales définies (inspirées de la **Charte Agriculture et Urbanisme du Maine-et-Loire en date du 27 janvier 2016**) permettent d'éviter que les bâtiments identifiés ne génèrent de contraintes pour l'activité agricole. Après ces premières garanties posées par le SCoT, il appartiendra aux documents d'urbanisme d'ajouter, selon les situations, d'autres conditions. Par exemple, la Charte Agriculture et Urbanisme du Maine-et-Loire prévoit deux autres conditions supplémentaires par rapport à celles précitées : • le bâtiment doit présenter un intérêt architectural et patrimonial avec une authenticité conservée ; • le bâtiment ne doit pas être isolé. Le SCoT privilégie de ne pas reprendre ces deux critères pour une adaptabilité à la diversité du territoire et aux spécificités de certains secteurs. Néanmoins, pour certaines communes, la mobilisation de ces deux critères peut être pertinente pour l'encadrement des changements de destination.
Permettre, en zones A ou N, le développement d'**activités accessoires aux activités agricoles**, viticoles et sylvicoles, s'inscrivant dans le prolongement de l'acte de production (hébergement touristique, accueil de	Cette règle permet de participer à la **diversification des activités agricoles** en admettant par exemple les activités d'hébergement ou encore les activités de vente. Cela met en valeur la profession agricole ainsi que le terroir local et permet de rendre attractif le territoire sur le plan, notamment, touristique.

groupe, transformation de produits, vente directe, etc.).	
Permettre, sous conditions, des constructions et extensions liées : • à une activité préexistante sans lien direct avec l'exploitation agricole (artisanat, commerce, industrie, etc.) ; • à la reconversion ou à la diversification d'un site bâti (activités touristiques, culturelles, etc.) ; • à un projet spécifique tel que l'aménagement d'un espace naturel de loisirs, d'une aire de camping, etc. ; • à l'accueil et l'habitat permanent des personnes vivant en résidence mobile. Chaque projet devra être **mesuré et justifié**.	Comme évoqué précédemment, bien que le projet consiste à limiter les contraintes au développement des exploitations agricoles, il convient aussi de pouvoir valoriser le potentiel de certains bâtiments ou espaces présents en zone agricole pour d'autres usages. C'est pourquoi les **constructions et extensions liées à d'autres activités que l'agriculture pourront être autorisées** pour le développement de certains projets comme : • les activités de type " usine à la campagne ", importantes pour l'emploi ; • les activités touristiques ou encore culturelles, importantes pour l'attractivité touristique du Choletais ; • les espaces naturels de loisirs, importants pour la qualité du cadre de vie ; • les espaces d'accueil des personnes vivant en résidence mobile. Afin de limiter les contraintes de ces activités en zone agricole, le DOO encadre ces possibilités en prévoyant que chaque construction soit justifiée par un projet précis et qu'elle soit mesurée en surface. Les documents d'urbanisme locaux devront donc faire état de ces justifications.
Rendre possible la **densification de quelques hameaux** aux besoins spécifiquement identifiés : • **Le Puy Rangeard** à Cernusson ; • **Pellouailles** à Saint-Christophe-du-Bois ; • **La Raimbaudière** à Saint-Paul-du Bois ; • **La rue du Comte de Champagny** à Somloire ; • **La Rimbourgère** à La Tessoualle.	En principe, seuls sont considérés comme pouvant être densifiés, les espaces situés à l'intérieur des enveloppes urbaines, constituées en grande majorité à partir du centre historique des communes. Le SCoT pose donc la règle de base : les **hameaux** ne peuvent être densifiés. Cela protège les exploitations agricoles de toutes les contraintes engendrées par la densification : conséquences de la circulation automobile, périmètre autour des habitations, prolongement des réseaux, etc. Néanmoins, le projet retient quelques exceptions à ce principe car les hameaux précités contiennent un nombre non négligeable d'habitations avec des possibilités de densification raisonnables. Ces hameaux sont, pour la majorité, situés dans des communes peu peuplées dans lesquelles leur identification est essentielle au maintien des derniers équipements et/ou commerces. Alors que la délimitation des hameaux est généralement réalisée au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, l'AdC a fait le choix de procéder à cette identification dès le stade du SCoT. Ce choix est justifié par la volonté d'**anticiper les besoins** et de poser des " gardes fous " à la densification des hameaux en garantissant leur **caractère exceptionnel.** La présentation de chaque hameau est exposée ci-après.

➢ **Présentation des hameaux identifiés par le SCoT**



Pourquoi la densification du hameau du Puy Rangeard à Cernusson ?

- Le Puy Rangeard est un village d'une quinzaine de maisons qui dispose d'une capacité de densification d'environ 8 logements.
- Le hameau est inscrit, en partie, en zone U dans la carte communale en vigueur, y permettant alors les constructions neuves.
- La partie Nord du bourg de Cernusson est contrainte dans son développement par la présence d'exploitations agricoles pérennes situées à proximité immédiate (périmètre de réciprocité à respecter).
- Il est essentiel pour la commune de Cernusson de proposer une offre foncière à vocation d'habitat diversifiée et pas seulement en lotissement. Le maintien des services à la population et notamment de l'école publique en dépend. De plus, cette école publique est la seule du secteur Nord-Est de l'AdC.
- Le hameau n'est pas desservi actuellement par l'assainissement collectif, mais des études ont été menées, soit pour son raccordement à une station, soit pour l'installation d'une micro-station (la commune a acheté un terrain dans le hameau pour cette vocation).

12/12

Saint-Christophe-du-Bois

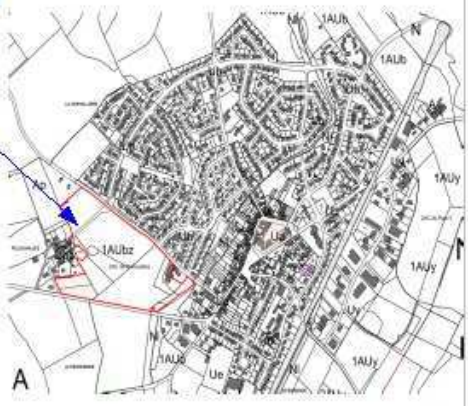
Pellouailles





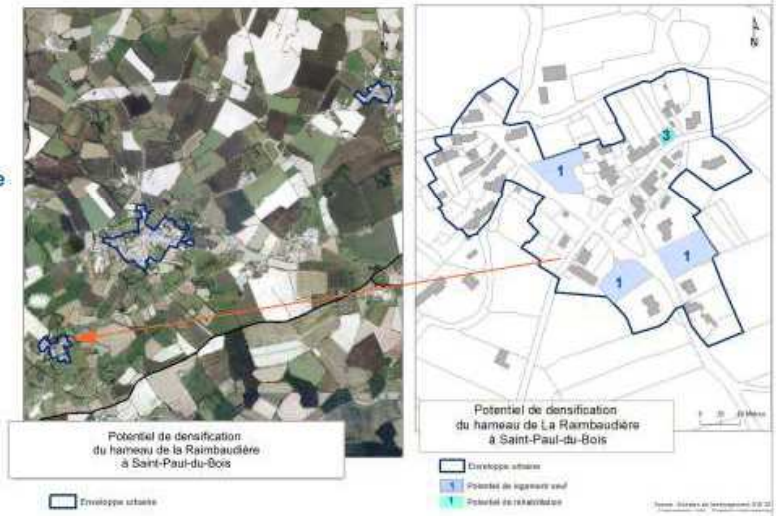
Pourquoi la densification du hameau de Pellouailles à Saint-Christophe-du-Bois ?

- La ZAC de Pellouailles, à vocation d'habitat, prévue par tranches, est en cours de réalisation.
- Quand la ZAC sera finalisée, au plus tard à une échéance de 5 ans, le hameau y sera intégré, élargissant alors l'enveloppe urbaine du bourg.
- À terme, le hameau sera raccordé à l'assainissement collectif.



Saint-Paul-du-Bois

La Raimbaudière



Pourquoi la densification du hameau de la Raimbaudière à Saint-Paul-du-Bois ?

- La Raimbaudière est un village d'une trentaine de maisons qui bénéficie d'une vie propre (fête de village, matériel en commun, vraie solidarité entre les habitants, etc.).
- Son urbanisation est dense. Visuellement, il s'apparente à un bourg.
- Le hameau est inscrit en zone U dans la carte communale en vigueur, y permettant alors les constructions neuves.
- Il est essentiel pour la commune de Saint-Paul-du-Bois de proposer une offre foncière à vocation d'habitat diversifiée et pas seulement en lotissement. Le maintien des services à la population et notamment de l'école privée en dépend.

Dessinons notre territoire | Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

Le Choletais

7/15

Somloire

Rue du Comte de Champagny





Pourquoi la densification du hameau Rue du Comte de Champagny ?

- Le hameau est desservi par l'assainissement collectif.
- Il est pleinement intégré à la zone agglomérée de la commune car il se situe en continuité de la zone économique, à proximité immédiate du bourg, seulement séparé de celui-ci par une zone naturelle. Il est inscrit en zone UB dans le PLU en vigueur.
- Sa densification permettra de rééquilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la rue.
- Le lotissement en cours de commercialisation ne dispose plus que de 4-5 parcelles. Le prochain permettra de réinvestir une dent creuse du bourg mais la commune n'en est qu'à l'étape d'acquisition des terrains.
- En attendant le futur quartier, la commune souhaite disposer d'une offre foncière diversifiée. A noter, environ 5 à 7 constructions neuves sont réalisées, par an, à Somloire.

Dessinons notre territoire | Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

11/15

La Tessoualle

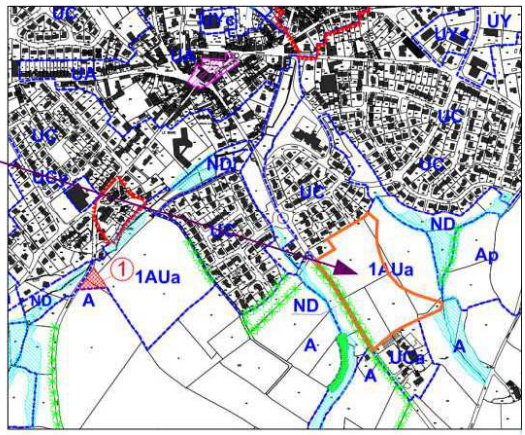
La Rimbourgère



Dessinons notre territoire

Pourquoi la densification du hameau de La Rimbourgère à La Tessoualle ?

- Le futur lotissement de La Rimbourgère, à vocation d'habitat, est en cours de conception (Permis d'Aménager en élaboration).
- Quand le lotissement sera finalisé, le hameau y sera intégré, élargissant alors l'enveloppe urbaine du bourg.
- À terme, le hameau sera raccordé à l'assainissement collectif.



3/3

IV.2. La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La pérennisation des activités agricoles ne peut être assurée sans la **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Aussi, comme l'impose le **Code de l'urbanisme** (article L.141-5, notamment), le SCoT doit mettre en place les " *conditions d'un développement urbain maîtrisé* " ainsi que les conditions " *d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers* ".

Conformément à ces exigences, le présent SCoT **maîtrise le développement urbain** puisqu'il pose un cadre à l'urbanisation en fixant des objectifs chiffrés de consommation d'espace. Ces chiffres ont été déterminés en prenant en compte les enjeux propres à chaque thématique avancée par le Code de l'urbanisme (habitat, environnement, agriculture, économie, etc.), ce qui garantit un **développement de l'urbanisation équilibré.**

Ces objectifs chiffrés sont justifiés dans les parties afférentes à chaque thème :

- Pour l'économie, la partie *" II.1.2. Les perspectives de développement des différentes zones d'activités économiques : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation économique "* ;
- Pour l'habitat, la partie *" VI.1.3. Une répartition réalisée dans un souci de limitation des extensions urbaines : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation résidentielle "* ;
- Pour les équipements et infrastructures, la partie *" IX. La maîtrise du développement des équipements et infrastructures : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour ces vocations ".*

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Avec l'extension du périmètre du SCoT, la **viticulture** fait désormais partie intégrante de l'économie choletaise. Celle-ci est donc prise en compte par le SCoT.

Le **SCoT de 2008 faisait déjà de la maîtrise de la consommation d'espace un enjeu fort** de son projet. En effet, le PADD du SCoT de 2008 spécifiait que " *l'enjeu majeur de la révision du Schéma Directeur est d'apporter une réponse aux différents projets de développement en recherchant les conditions optimum de consommation et d'organisation de l'espace, et en préservant les espaces naturels et la qualité de l'agriculture* ". Aussi, en complément des 8 grands enjeux fixés, le SCoT de 2008 définissait deux enjeux transversaux : " *Économiser l'espace et l'énergie* " et " *Avoir une vision du territoire à l'échelle du bassin de vie et prendre en compte les influences territoriales* ".

Le présent SCoT poursuit cette logique et fait de la préservation des espaces agricoles un enjeu primordial et prévoit une **réduction annuelle de 25 % de la consommation foncière par rapport à la période 2002-2016, comme le montre le tableau ci-dessous.**

	Économie	Habitat	Équipements et infrastructures	Total
Période 2002-2016 (ha)	**498**	**417**	**263**	**1 178**
Moyenne par an (ha)	**36**	**30**	**18**	**84**
Période 2019-2034 (ha)	**533**	**322**	**90**	**945**
Moyenne par an (ha)	**36**	**21**	**6**	**63**

V. Poursuivre le développement touristique

Bien que l'identité touristique du Choletais reste à développer, le territoire bénéficie toutefois d'**atouts** qui, bien exploités, peuvent en faire une destination de choix. En effet, les activités ne manquent pas sur le territoire, puisqu'on y constate la proximité du **Puy du Fou**, la présence du **Parc Oriental de Maulévrier**, d'un patrimoine naturel de qualité, **d'activités œnotouristiques** et de nombreux itinéraires de randonnées attirant des visiteurs en quête de **tourisme vert.**

C'est donc avec la volonté de s'appuyer sur les nombreux atouts du territoire que l'AdC souhaite poursuivre le **développement touristique.** Ce développement est envisagé par le souhait d'accroître la notoriété du territoire, de **consolider la qualité de l'offre touristique** et de **conforter les partenariats avec les offres touristiques voisines.**

Les prescriptions prévues par le SCoT se basent donc pour la majorité sur la **valorisation des atouts touristiques du territoire**. Par exemple, il incite à l'implantation des projets touristiques par l'utilisation d'outils urbanistiques adaptés, il prescrit la continuité et la sécurisation des **sentiers de randonnées** pédestres et cyclables, et soutient le développement des **filières touristiques en plein essor comme le tourisme vert et l'œnotourisme.**

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Alors que le SCoT de 2008 met l'accent sur le rayonnement des équipements pour développer le tourisme choletais, le présent SCoT prévoit un projet plus global. En effet, **le partenariat avec les territoires environnants** est désormais mis en avant, et **l'extension du territoire vers les communes de l'Est fait apparaître des activités nouvelles** (œnotourisme, etc.) sur lesquelles le SCoT souhaite s'appuyer pour développer le tourisme. Enfin, le projet consiste à diversifier l'offre d'hébergement touristique afin de capter un panel plus large de touristes.

VI. Renouveler la programmation résidentielle

Le SCoT souhaite accroître l'attractivité résidentielle du territoire en réorganisant la production de logements sur la base du **maillage multipolaire du territoire**, et en proposant une **offre de logements renouvelée et diversifiée.**

VI.1. Une nouvelle répartition de la production de logements

La répartition de la production de logements nécessite d'être équilibrée selon les **différents niveaux de polarités** en fonction **des enjeux de limitation de la consommation d'espace**, de **redynamisation des centralités**, et conformément aux **attentes de la population.**

VI.1.1. Une production de logements tenant compte des objectifs démographiques

Entre 2006 et 2015, la croissance démographique observée dans l'AdC est de **0,30 %/an,** ce qui a permis au territoire de passer de 100 535 à 103 248 habitants, soit une augmentation de 2 713 habitants.

Pour la période 2019-2034, le projet est de renforcer la vocation résidentielle du territoire en appui de son attractivité économique. En effet, **l'ambition démographique doit être à la hauteur des objectifs prévus en matière d'économie : il s'agit de permettre aux nombreux actifs travaillant sur le territoire choletais d'y résider.** Le scénario démographique retenu par les élus de l'AdC s'appuie sur la projection INSEE OMPHALE CENTRALE. Cette méthodologie prend en compte les critères tels que la fécondité, l'espérance de vie et les migrations de la population. La projection estime une **augmentation de 10 000 habitants** au sein de l'AdC d'ici 2034, **soit + 0,44 %/an**, ce qui amènerait la population de l'AdC à **113 077 en 2034**.

Pour estimer le nombre de logements nécessaire à l'accueil de cette population un paramètre essentiel a été pris en compte : le **desserrement des ménages**. En effet, le vieillissement de la population, la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, la multiplication des familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes entraîne une diminution de la taille des ménages et donc une augmentation de leur nombre. Le phénomène entraîne donc des besoins en logements plus importants pour une population équivalente. Ainsi, sur une base de **2,09 habitants par logement**, l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires nécessite la création de **680 logements/an** en moyenne d'ici 2034.

Dans un souci de co-construction tout au long de la révision, **ces perspectives de développement ont été présentées aux services de l'État** au moment de l'élaboration du projet. Ces derniers ont considéré que le taux de croissance annuel de la population, l'augmentation du nombre d'habitants d'ici 2034 et l'objectif de production de logements neufs qui en résulte apparaissent **surestimés au regard de la dynamique du territoire.**

À l'écoute des arguments de l'État, l'AdC a revu ses objectifs tout en conservant des perspectives de développement audacieuses pour le territoire. Le scénario retenu reste donc relativement ambitieux pour la période 2019-2034 avec une croissance de **0,36 %/an** ce qui permettrait à l'AdC de passer de 103 248 habitants en 2015 à environ **110 500 habitants en 2034.** Toujours pour répondre à la demande de l'État et en prenant en compte le desserrement des ménages, l'AdC a également réévalué **le nombre moyen de personnes par ménage à 2,11.** Ainsi, sur la base de ces nouveaux chiffres, les besoins en logements sont d'environ **8 955 logements à l'horizon 2034, soit environ 597 logements/an en moyenne.**

VI.1.2. Une répartition tenant compte de l'organisation multipolaire du territoire

Le PADD affirme une **stratégie multipolaire** dans la répartition de cette production de logements. Ce choix s'inscrit dans le souhait d'assurer un **développement équilibré et cohérent de la population** sur l'ensemble de l'AdC. La production de logements est donc répartie de la façon suivante :

Niveau de polarités	Communes		Part dans la production de logements	Objectif de logements à produire sur la période 2019-2034	Objectif de logements à produire par an
Pôles d'attractivité	Cholet		48 %	4 290	286
	Lys-Haut-Layon	*Vihiers – Saint-Hilaire-du Bois – Le Voide*	8 %	420	28
		Nueil-sur-Layon – Trémont – Les Cerqueux-sous-Passavant		195	13
		Tigné – Tancoigné – La Fosse-de-Tigné		60	4
Centralités relais	La Séguinière		22 %	360	24
	Maulévrier			315	21
	Le May-sur-Èvre			315	21
	La Tessoualle			255	17
	Trémentines			255	17
	Saint-Christophe-du-Bois			255	17
	Saint-Léger-sous-Cholet			255	17
Communes de proximité	Nuaillé		20 %	180	12
	Bégrolles-en-Mauges			180	12
	Vezins			180	12
	La Romagne			180	12
	Coron			180	12
	Yzernay			180	12
	Montilliers			120	8
	Les Cerqueux			120	8
	Mazières-en-Mauges			120	8
	La Plaine			120	8
	Somloire			120	8
	Toutlemonde			120	8
Autres communes	Saint-Paul-du-Bois		2 %	45	3
	Chanteloup-les-Bois			45	3
	Cléré-sur-Layon			30	2
	Cernusson			30	2
	Passavant-sur-Layon			30	2

Au sein de chaque niveau de polarité, les taux de logements à produire n'ont pas été répartis de manière équivalente entre chaque commune. En effet, le SCoT souhaite **prendre en compte le dynamisme propre à certaines communes** dans l'attribution du potentiel de logements à l'horizon 2034.

Le nombre de logements à produire sur Cholet a évolué au fil des discussions. En effet, initialement, **une enveloppe de 260 logements par an (soit 44 % de la production totale de logements sur l'AdC)** était proposée pour la ville de Cholet. Certains partenaires ont jugé que cet objectif manquait d'ambition et qu'il était indispensable que Cholet se redynamise en accueillant

d'avantages d'habitants. Aussi, après avoir de nouveau analysé la production de logements sur l'AdC, l'objectif de logements attribué à Cholet s'est élevé à hauteur de **4 290 logements à l'horizon 2034, soit 286 logements par an, ce qui représente 48 % de la production totale de logements sur l'AdC**. Cet objectif est nettement supérieur au nombre de logements nécessaire au maintien de la population (le point mort) représentant actuellement 247 logements par an. Ainsi, les conditions sont réunies pour permettre une réelle augmentation de la population à Cholet.

Concernant le **cas particulier de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon,** initialement, l'AdC n'avait pas ventilé le nombre de logements à produire entre les différentes communes déléguées. Aussi, Lys-Haut-Layon devait produire 675 logements à l'horizon 2034 et procéder à la répartition qui lui semblait opportune. L'AdC s'appuyait en effet sur la délimitation administrative et juridique des communes, en tant que premier niveau dans la hiérarchie des collectivités territoriales.

Néanmoins, au cours des discussions relatives à l'élaboration du SCoT, les services de l'État ont demandé une **répartition des objectifs entre Vihiers et le reste des communes déléguées** afin de garantir que la commune centre concentre l'essentiel du développement urbain. À cet effet , l'AdC a, dans un premier temps mis en place un " garde fou " prescrivant que la répartition des logements devait se faire en s'assurant que la ville centre produise a minima " *la part de l'objectif qui lui permette de garder son poids démographique proportionnel par rapport aux communes délégués* ". Cette mesure étant toujours considérée comme insuffisante par l'État, les 675 logements à produire dans cette commune ont finalement été précisément répartis avec un volume de 420 logements pour la commune de Vihiers – Saint-Hilaire-du-Bois – Le Voide, comme le montre le tableau ci-dessus.

Cette répartition par polarité et partiellement ajustée par commune se justifie par **plusieurs objectifs :**

- le rapprochement entre les habitants et les bassins d'emplois ;
- la réduction des déplacements automobiles ;
- le renforcement de Cholet comme ville centre du territoire ;
- la prise en compte des besoins de chacune des communes, y compris les moins peuplées à qui le SCoT donne la possibilité de maintenir le nombre d'habitants et donc le niveau de services et/ou d'équipements existant.

VI.1.3. Une répartition réalisée dans un souci de limitation des extensions urbaines : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à vocation résidentielle

Outre l'organisation multipolaire de la production de logements, l'autre objectif prioritaire de la répartition est que celle-ci soit réalisée dans un souci de **réduction des extensions urbaines**. En effet, même en l'absence de chiffres précis, le constat démontre un développement résidentiel se faisant majoritairement en extension urbaine ces dernières années. Or, les **dernières évolutions législatives**, et notamment la **Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR)**, renforcent les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorisent la densification dans un objectif de préservation des terres agricoles.

L'estimation de la consommation d'espace à vocation d'habitat est directement liée :

- **<u>à la croissance démographique projetée pour l'AdC à l'horizon 2034 et aux besoins en logements qui en résulte</u>**

Ces données sont présentées dans la partie " *IV.1.1. Une production de logements tenant compte des objectifs démographiques* ".

- **<u>à la part de logements réalisée en enveloppe urbaine</u>**

L'enveloppe urbaine correspond à l'ensemble des espaces bâtis du bourg. Y sont compris les quartiers d'habitation neufs une fois les travaux de viabilisation (voiries, réseaux) commencés. Les enveloppes urbaines ont été délimitées selon une méthodologie adaptée à l'ensemble des communes du territoire.

Méthode de définition des enveloppes urbaines

Afin de retenir une méthode simple, réutilisable et objective, la **définition des enveloppes urbaines** s'est basée sur l'exploitation :

- des plans parcellaires du cadastre ;
- des zonages des cartes communales et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- de la photographie aérienne la plus récente (2016).

La définition de l'enveloppe urbaine est divisée en 2 volets :

- les zones d'habitat et d'équipements ;
- les zones économiques.

Pour les PLU, les zonages sont une indication essentielle :

- Sont considérées dans l'enveloppe urbaine toutes les surfaces zonées en U (UA, UB, UC, UE, etc.) dans les documents d'urbanisme. On y trouve ainsi les bourgs anciens, les secteurs pavillonnaires et les zones d'équipements (stade, salle polyvalente).
- Sont inclus les bassins de rétention des lotissements et tous les ouvrages nécessaires à son fonctionnement.
- Sont par contre exclus, au vu de leur positionnement en limite de bourg, les étangs de balade et de baignade, les jardins ouvriers, les parcs de château, etc.
- Sont ajoutées à l'enveloppe urbaine certaines espaces zonés 1AU (lotissements, ZAC) :
  - à vocation d'habitat. Tout secteur ayant fait l'objet d'un aménagement est inclus dans l'enveloppe urbaine (construction d'une ou plusieurs maisons, desserte par une voie, aménagement d'un équipement ou même d'un espace vert urbain, etc.).
  - à vocation économique. À l'inverse de l'habitat, tout secteur ayant fait l'objet d'un aménagement n'est pas systématiquement inclus dans l'enveloppe urbaine. En effet, certains secteurs qui ont pourtant fait l'objet de desserte par une voirie restent encore utilisés par l'agriculture (cultures, pâture ou fauche). Ne sont donc inclus dans l'enveloppe urbaine que les secteurs où l'activité agricole n'est plus envisageable.

La photographie aérienne la plus récente étant de 2016, il est possible que des nouvelles opérations (lotissements, zones économiques) aient vu le jour depuis. Ils ont alors été inclus dans l'enveloppe urbaine.

Pour les cartes communales, les zonages sont une indication essentielle sauf qu'à la différence des PLU la carte communale ne distingue pas les zones à urbaniser futures. Aussi, l'enveloppe urbaine validée exclut les espaces compris dans le périmètre de la carte communale mais non bâtis/aménagés à ce jour (équivalent des 1AU et 2AU dans les PLU). La distinction de ces espaces a été réalisée sur la base de la photographie aérienne.

Sans document d'urbanisme :

- Est considérée dans l'enveloppe urbaine toute surface ou parcelle qui a fait l'objet soit d'une construction, soit d'un aménagement. La limite de l'enveloppe est ensuite dessinée sur les limites cadastrales.
- Toute parcelle de jardin associée visuellement à une maison d'habitation (photographie aérienne) n'a pas été dissociée même si elle fait l'objet d'un numéro cadastral indépendant.

La cartographie des enveloppes urbaines est consultable dans le Rapport de Présentation du présent SCoT.

En l'absence d'étude spécifique, le projet attribuait initialement à chaque polarité un taux de réalisation de logements au sein de l'enveloppe urbaine s'inspirant des objectifs chiffrés proposés dans d'autres SCoT en fonction du dynamisme et de la taille des communes. Les pourcentages suivants étaient alors fixés :

- Pôles d'attractivité : 30 % de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine ;

- Centralités relais et communes de proximité : 20 % de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine ;
- Autres communes : 40 % de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine.

Afin d'obtenir des objectifs de limitation des extensions urbaines **réalistes et atteignables**, l'AdC a réalisé une **étude des potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines.**

Méthodologie employée pour l'étude du potentiel de densification

La **méthodologie utilisée** se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 - IDENTIFICATION. Les parcelles potentiellement mobilisables ont été identifiées via une recherche par données SIG des parcelles non bâties, lesquelles ont été confrontées aux vues aériennes (friche urbaine, espace vert, potager indépendant, etc.).
- Phase 2 - ÉTAT DES LIEUX. Un tableau décrivant la situation des parcelles répertoriées (adresse, propriétaire, zonage, servitudes, etc.) a été réalisé.
- Phase 3 - VISITE DE TERRAIN. Les résultats théoriques ont été comparés avec la réalité du terrain. Les données collectées ont été, à cette occasion, complétées par l'identification du bâti à réhabiliter et illustrées par des photographies.
- Phase 4 - VALIDATION PAR LES ÉLUS. Les résultats ont été présentés aux élus, affinés grâce à leur connaissance du terrain, puis validés.
- Phase 5 - CALCUL DU POTENTIEL EN LOGEMENTS. Le nombre de logements réalisable sur chaque parcelle a été estimé en fonction des objectifs de densité préconisés dans le SCoT de l'AdC.

Sur la base de cette étude, un pourcentage de production de logements dans l'enveloppe urbaine correspondant **au plus juste à la réalité du terrain** et aux **capacités réelles de densification** a été déterminé pour chaque commune. En effet, l'inscription d'un chiffre inatteignable aurait pour conséquence de rendre impossible pour les communes la réalisation de leur objectif de production de logements et donc l'accomplissement du scénario démographique retenu.

L'étude de densification a permis d'augmenter le **pourcentage de production de logements en enveloppe urbaine sur l'ensemble de l'AdC de 26 à 29 %**. Ce taux correspond à l'objectif moyen identifié sur le reste du territoire national.

Le tableau ci-après présente, par commune, le pourcentage de production de logements devant être réalisé dans l'enveloppe urbaine entre 2019 et 2034.

Niveau de polarités	Communes	Objectif de logements à produire entre 2019 et 2034	Pourcentage de production de logements dans l'enveloppe urbaine entre 2019 et 2034	Objectif de production de logements dans l'enveloppe urbaine entre 2019 et 2034
Pôles d'attractivité	Cholet	4 290	**40 %**	1 716
	Lys-Haut-Layon	675	**30 %**	203
Centralités relais	La Séguinière	360	**10 %**	36
	Maulévrier	315	**30 %**	95
	Le May-sur-Èvre	315	**10 %**	32
	La Tessoualle	255	**10 %**	26
	Trémentines	255	**10 %**	26
	Saint-Christophe-du-Bois	255	**20 %**	51

	Saint-Léger-sous-Cholet	255	**20 %**	51
Communes de proximité	Nuaillé	180	**20 %**	36
	Bégrolles-en-Mauges	180	**20 %**	36
	Vezins	180	**10 %**	18
	La Romagne	180	**10 %**	18
	Coron	180	**20 %**	36
	Yzernay	180	**20 %**	36
	Montilliers	120	**20 %**	24
	Les Cerqueux	120	**10 %**	12
	Mazières-en-Mauges	120	**10 %**	12
	La Plaine	120	**20 %**	24
	Somloire	120	**20 %**	24
	Toutlemonde	120	**10 %**	12
Autres communes	Saint-Paul-du-Bois	45	**50 %**	23
	Chanteloup-les-Bois	45	**40 %**	18
	Cléré-sur-Layon	30	**50 %**	15
	Cernusson	30	**50 %**	15
	Passavant-sur-Layon	30	**40 %**	12

- **aux densités retenues**.

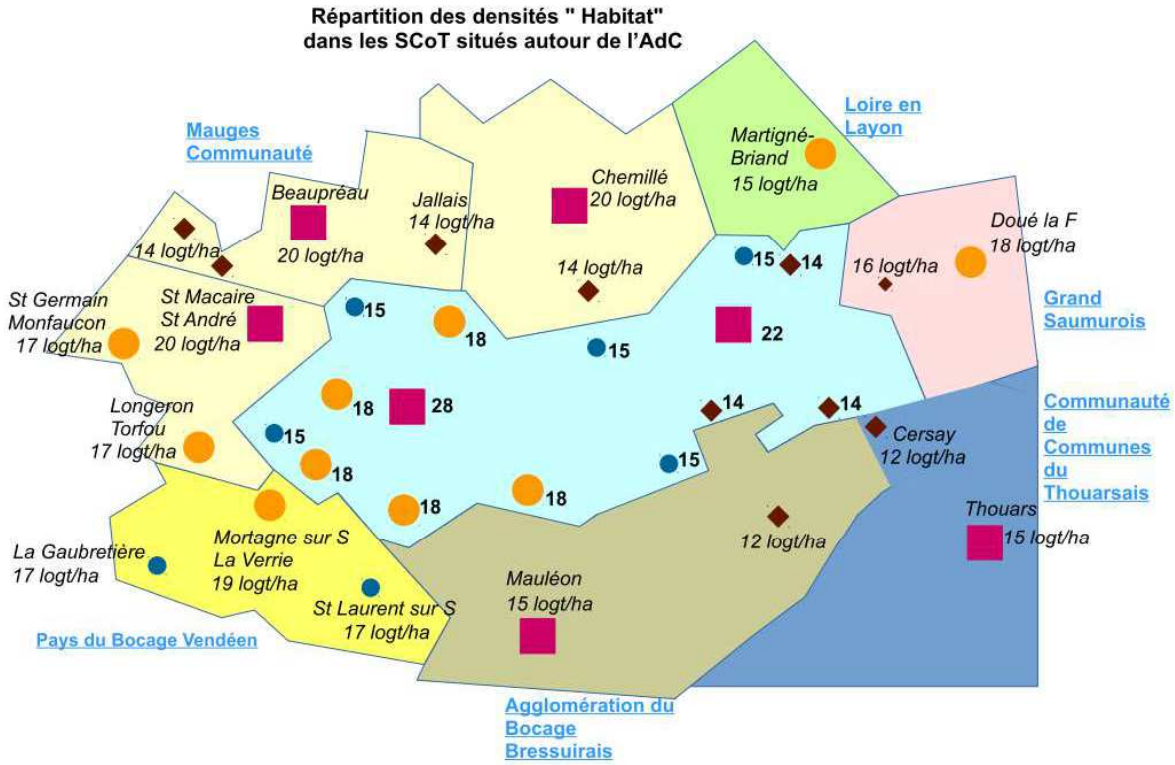
Les **densités** sont réparties comme suit :

- Pôles d'attractivité :
  - **Cholet** : **28 logements/ha ;**
  - **Lys-Haut-Layon** : **22 logements/ha ;**
- **Centralités relais : 18 logements/ha ;**
- **Communes de proximité : 15 logements/ha ;**
- **Autres communes : 14 logements/ha.**

Les densités affichées doivent être considérées comme des **densités brutes**, c'est-à-dire qu'elle sont calculées en fonction du nombre de logements rapporté à la surface totale d'une opération. Les espaces pris en compte sont donc les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité, les ouvrages de collecte des eaux pluviales et bassins de rétention internes au quartier et le renouvellement urbain. Inversement, les grands équipements non liés aux opérations (équipements, voiries, bassins de rétention ou espaces verts rayonnant à une échelle plus large que celle du quartier : vocation communale voire intercommunale) ne sont pas pris en compte.

Ces densités sont, de plus, à considérer comme des **densités minimales** devant être respectées en **moyenne à l'échelle de la commune** sur l'ensemble des opérations d'habitat. Ainsi, si certaines opérations peuvent avoir une densité en dessous du seuil minimal communal, la moyenne peut être atteinte par d'autres opérations qui seront au-dessus du seuil minimal communal.

Ces objectifs ont été définis en tenant compte des densités observées sur les territoires proches géographiquement de l'AdC (le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé en mars 2017 prescrit par exemple une densité minimale de 15 logements/ha en zone " urbaine " et de 12 logements/ha en zone rurale). La carte ci-après démontre la hauteur des densités retenues pour l'AdC par rapport aux territoires voisins.



Ces chiffres de densité ont également été retenus en prenant en compte les formes urbaines les plus caractéristiques et constitutives des communes, en **adéquation avec la demande actuelle des ménages**. En effet, conscients de l'importance de réaliser des opérations plus denses, les élus de l'AdC souhaitent également garantir aux habitants du Choletais une diversité d'offres de logements. Le fait de fixer une densité moyenne sur la commune permet de réaliser des opérations d'habitat plus ou moins denses avec des possibilités de formes urbaines diversifiées couvrant ainsi un large panel d'habitations permettant de répondre aux besoins variés des habitants aux différentes étapes de leur parcours résidentiel.

Il convient de préciser que ces **chiffres sont nettement supérieurs aux densités appliquées sur le territoire jusqu'à aujourd'hui.** En effet, en 2016, à l'exception de Cholet, toutes les communes de l'ouest du territoire justifiaient d'une densité moyenne brute de logements en lotissements ou en ZAC de 10 à 14,9 logements/ha. Les communes de l'est du territoire appliquaient, quant à elles, une densité inférieure à 10 logements/ha. Les densités prévues par le présent SCoT démontrent donc une réelle volonté de réduction des espaces consommés.

- **<u>Les objectifs chiffrés de consommation d'espace à vocation d'habitat à l'horizon 2034</u>**

L'objectif maximal de consommation d'espace à l'horizon 2034 découle de la combinaison des 3 éléments précités ainsi que de la répartition des logements entre les communes de l'AdC (voir tableau de la partie " *VI.1.2. Une répartition tenant compte de l'organisation multipolaire du territoire* ").

La consommation maximale projetée est alors de 322 hectares à l'horizon 2034, représentant **21 ha/an** (contre 29 ha/an pour la période 2002-2016). Ce chiffre s'inscrit donc dans le projet de l'AdC de poursuivre le développement résidentiel du territoire tout en étant vigilant à une réduction des extensions urbaines sur les espaces agricoles et naturels. Conformément à l'**organisation multipolaire du territoire,** les chiffres sont répartis de la façon suivante :

Niveau de polarités	Communes	Objectif de logements en extension urbaine entre 2019 et 2034	Objectif minimal de densité brute entre 2019 et 2034 (nombre de logements par ha)	Objectif maximal[1] de consommation d'espace lié à l'habitat entre 2019 et 2034 (en ha)
Pôles d'attractivité	Cholet	2 574	28 logements/ha	92
	Vihiers – Saint-Hilaire-du-Bois – Le Voide	294	25 logements/ha	12
	Nueil-sur-Layon – Trémont – Les Cerqueux-sous-Passavant	136	18 logements/ha	7
	Tigné – Tancoigné – La Fosse-de-Tigné	42	18 logements/ha	2
Centralités relais	La Séguinière	324	18 logements/ha	18
	Maulévrier	220		12
	Le May-sur-Èvre	283		17[2]
	La Tessoualle	229		13
	Trémentines	229		13
	Saint-Christophe-du-Bois	204		11
	Saint-Léger-sous-Cholet	204		11
Communes de proximité	Nuaillé	144	15 logements/ha	10
	Bégrolles-en-Mauges	144		10
	Vezins	162		11
	La Romagne	162		11
	Coron	144		10
	Yzernay	144		10
	Montilliers	96		6
	Les Cerqueux	108		7
	Mazières-en-Mauges	108		13[3]
	La Plaine	96		6
	Somloire	96		6
	Toutlemonde	108		7
Autres communes	Saint-Paul-du-Bois	22	14 logements/ha	2
	Chanteloup-les-Bois	27		2
	Cléré-sur-Layon	15		1
	Cernusson	15		1
	Passavant-sur-Layon	18		1

*[1] Pour tenir compte de l'incertitude propre à la réalisation des projets immobiliers, il convient de laisser aux communes une **marge de manœuvre de 10 %** dans les **objectifs maximaux de consommation d'espace.***

*En cas de **contraintes naturelles, agricoles ou géographiques**, certaines communes n'atteindront de fait pas les objectifs maximaux de consommation d'espace qui leur sont assignés.*

*[2] **Le May-sur-Èvre** dispose, à la date d'arrêt du SCoT, d'une **ZAC autorisée** dont la surface*

est de 17 ha. Elle bénéficie donc d'une possibilité d'extension urbaine à vocation d'habitat supérieure à ce que le calcul arithmétique lui offre (16 ha).

*[3] **Mazières-en-Mauges** dispose, à la date d'arrêt du SCoT, d'une **ZAC autorisée** dont la surface est de 13 ha. Elle bénéficie donc d'une possibilité d'extension urbaine à vocation d'habitat supérieure à ce que le calcul arithmétique lui offre (7 ha).*

Outre cette définition d'un objectif maximal de consommation d'espace à vocation d'habitat, le SCoT cherche à limiter l'extension urbaine par la mobilisation de **plusieurs stratégies :**

- le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain ;
- la densification de certains hameaux ;
- l'optimisation des formes urbaines ;
- la reconquête du centre-ville et des centres-bourgs ;
- l'incitation à la maîtrise foncière publique, etc.

VI.2. Le renouvellement et la diversification du parc d'habitat

L'attractivité résidentielle nécessite une adaptation du parc d'habitat existant aux enjeux sociétaux actuels.

Ainsi, un des projets du SCoT consiste en la nécessité d'**adapter l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.** En effet, 25 % de la population totale de l'AdC a plus de 60 ans, contre 22 % en 2008. Les projections permettent d'envisager une part de 30 % de personnes de plus de 60 ans en 2025. Le vieillissement de la population conduit ainsi le SCoT à définir un certain nombre de principes sur cette thématique.

Le **renforcement de la performance énergétique dans l'habitat et la nécessité d'agir pour la valorisation du bâti** (logements vacants, etc.) sont également des réponses apportées par le SCoT à des problématiques aujourd'hui présentes principalement dans les centralités.

La question **de la diversification des formes urbaines,** déjà évoquée, est importante en matière de consommation d'espace puisque la **maison individuelle** correspond à la forme d'habitat la plus prisée des Choletais. Bien que l'AdC souhaite adapter l'offre de logements aux attentes de la population, elle est également pleinement consciente que la maison individuelle est consommatrice de foncier et que les conditions propres à la réalisation de logements **intermédiaires et collectifs** doivent également être mises en œuvre. C'est pourquoi sur ce sujet, le DOO prévoit, certes de garantir une offre suffisante de terrains adaptés aux maisons individuelles, mais également de favoriser le développement de l'habitat intermédiaire et collectif et de diversifier les règles architecturales. Cela permet de proposer un panel varié de logements afin de pouvoir faciliter l'accès à la propriété dans le Choletais, tout en permettant la promotion de logements locatifs, lesquels jouent un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages.

Concernant les **logements sociaux**, le SCoT prescrit plusieurs actions visant par exemple à promouvoir la rénovation des logements locatifs sociaux et privés, à encourager la mixité sociale et générationnelle dans le parc de logements locatifs ou encore à positionner prioritairement les logements locatifs dans les centralités, à proximité des services et des équipements.

L'absence de définition d'**objectifs chiffrés en matière de logements sociaux** est un choix de l'AdC qui se justifie par le **projet d'élaboration d'un PLU intercommunal accompagné d'un volet Habitat (PLUi-H) à la même échelle que le SCoT**. Cet outil est considéré par l'AdC comme **plus adapté pour définir des objectifs chiffrés en matière de production de logements sociaux**.

De plus, la construction de l'AdC étant relativement récente, il est apparu prématuré d'inscrire des objectifs quantitatifs en matière de politique de l'habitat, alors que la connaissance des dynamiques et des réels besoins demeure partielle. Le temps d'élaboration consacré au PLUi-H permettra d'approfondir la connaissance de l'ensemble des besoins spécifiques du territoire.

Pour autant, dans un **objectif de mixité, sociale comme générationnelle,** le SCoT prévoit des orientations visant à diversifier les formes d'habitat.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Concernant **la production de logements**, le SCoT de 2008 se fixait un objectif démographique de **85 000 habitants en 2020,** soit une augmentation de 5 000 habitants sur la durée du SCoT. Sur une base de 2,2 personnes par ménage, le précédent SCoT fixait ainsi une production de **5 520 logements, soit 460 logements par an**. Le présent SCoT est donc plus ambitieux avec l'objectif d'atteindre environ 110 500 habitants en 2034 soit une augmentation de 7 300 habitants. Sur une base de 2,11 personnes par ménage (accroissement du phénomène de desserrement des ménages depuis 2008), le projet consiste à atteindre une production d'environ **8 955 logements entre 2019 et 2034, soit environ 597 logements par an.**

Concernant la **répartition de la production de logements**, les changements majeurs proviennent de l'extension du périmètre du SCoT.

L'objectif de production de logements de Cholet est plus ambitieux que celui du SCoT de 2008. En effet, le SCoT de 2008 attribuait à la ville centre un objectif de production de 260 logements/an. Cela représentait 57 % de la production de logements sur l'ex CAC alors que la population de Cholet représentait 68 % de la population de l'ex CAC, soit une différence de 11 points. Le présent SCoT améliore cette situation en prévoyant une production de logements sur Cholet représentant 48 % de la production totale de l'AdC alors que la population de la ville de Cholet représente 52 % de la population totale de l'AdC, soit un écart de seulement 4 %. Le ratio de production de logements par rapport au nombre d'habitants sur Cholet est donc supérieur à celui du SCoT de 2008 et marque le rôle de pôle d'attractivité majeur de l'AdC.

De plus, sur une période de 9 ans, entre 2005 et 2014, 172 logements par an en moyenne étaient construits à Cholet. Avec un objectif de production de 286 logements par an, les ambitions de construction au sein de la ville de Cholet sont clairement accentuées.

Pour le reste, la répartition de la production de logements entre les communes de l'ex CAC est sensiblement la même que celle prévue au SCoT de 2008.

Le **présent SCoT est plus ambitieux en matière de densité que le SCoT de 2008**. Entre 2002 et 2016, à l'exception de Cholet, toutes les communes de l'ouest du territoire justifiaient d'une densité moyenne brute de logements en lotissements ou en ZAC de 10 à 14,9 logements/ha. Les communes de l'est du territoire appliquaient, quant à elles, une densité inférieure à 10 logements/ha. Les densités prévues par le présent SCoT démontrent donc une réelle volonté de réduction des espaces consommés.

Enfin, comme le SCoT actuel, l'ancien SCoT contenait des orientations visant à **diversifier les formes d'habitat, à prendre en compte l'intégralité des besoins des habitants dans toute leur diversité** (jeunes, personnes âgées, familles, gens du voyage, etc.)

VII. Définir une politique globale de mobilité

C'est sur la base de différents constats que l'AdC a choisi de mettre en œuvre une **politique globale de mobilité** sur le territoire à l'horizon 2034 impliquant :

- le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- le renforcement du réseau routier ;
- le développement d'une couverture numérique performante.

VII.1. Des solutions alternatives à la voiture individuelle

Pour réduire les effets néfastes d'une utilisation excessive de l'automobile (pollution, consommation d'énergie et d'espace, etc.), le SCoT met en œuvre différents objectifs permettant de **favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.**

L'organisation multipolaire du territoire favorise ce choix puisqu'elle permet d'**optimiser les liens entre le développement résidentiel et économique et l'offre de transport** en privilégiant avec les polarités une plus grande proximité entre emplois, habitat, équipements et services. Cette organisation est favorable à la promotion des déplacements de proximité, qui peuvent plus facilement se réaliser à pied ou à vélo, et à une optimisation des déplacements en fonction des motifs de mobilité.

Afin de répondre à cet objectif, le DOO du SCoT prévoit de nombreuses prescriptions pouvant être exposées en plusieurs catégories :

Règles	Justifications
Développer la multimodalité	Bien que la gare de Cholet est d'ores et déjà un lieu privilégié de multimodalité entre le réseau Choletbus et le réseau ferroviaire, des améliorations peuvent être effectuées concernant les échanges avec les deux roues. Une réflexion sur le stationnement doit également être encouragée.
Optimiser le réseau d'autobus et d'autocars	Cette règle permet d'adapter les réseaux de bus aux besoins de la population au quotidien sur l'ensemble de l'AdC.
Améliorer la desserte ferroviaire	Le projet doit prendre en compte les futurs travaux prévus sur les lignes ferroviaires traversant l'AdC : modernisation de la ligne TER Cholet-Clisson, optimisation de la liaison ferroviaire Cholet-Angers et remise en fonctionnement de la ligne Cholet-Les Herbiers, etc.
Soutenir les modes de déplacements doux	Il s'agit d'inciter les Choletais à diminuer l'utilisation de la voiture au profit de la marche à pied ou du vélo en assurant la continuité des itinéraires cyclables et piétons.

VII.2. L'amélioration du réseau routier

La volonté de développer les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture n'implique pas nécessairement d'abandonner les projets d'infrastructures routières. En effet, **la bonne desserte routière du territoire concourt à son attractivité économique,** mais également à la consolidation des relations du territoire avec l'extérieur. C'est pourquoi l'AdC soutient les projets routiers concourant au désenclavement du territoire.

De plus, la différence de la qualité de la desserte entre la partie ouest et la partie est du territoire justifie

la nécessité d'améliorer l'axe Cholet-Saumur (déviations de Nuaillé et de Trémont, etc.). La mise en 2x2 voies des tronçons est également encouragée dans le projet.

D'autres projets routiers, tels que la déviation de Maulévrier, sont également réitérés dans le SCoT.

VII.3. Le développement d'une couverture numérique performante

Le projet tend à impulser le **développement d'une couverture numérique performante,** car l'accès aux réseaux de communication électroniques constitue un équipement structurant tant pour la vie économique que pour les habitants.

Une bonne couverture numérique est ainsi devenue un **facteur fort d'attractivité des territoires.** C'est donc pour développer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des Choletais que le SCoT se fixe pour objectif de garantir une couverture numérique complète en Très Haut Débit (THD), aussi bien via la fibre optique que par le réseau 4G.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Les changements principaux apportés par rapport au SCoT de 2008 sont liés **à la création de l'AdC**. En effet, le désenclavement routier du Choletais constituait d'ores-et-déjà une orientation majeure du projet de territoire précédent. Désormais, l'enjeu est de poursuivre le désenclavement sur la partie est du territoire.

Le SCoT de 2008 prévoyait la réalisation du **contournement nord de Cholet.** Il s'agissait, en effet, d'un projet à moyen terme (après 2020) permettant d'améliorer le transit est/ouest, notamment l'axe Nantes-Cholet-Saumur-Tours. Ce projet devait, de plus, participer à désengorger le périphérique nord de Cholet. **Cette déviation n'apparaît plus dans le projet de SCoT actuel.** En effet, elle s'annonçait très consommatrice d'espace et très coûteuse et ne présentait, au final, que des avantages limités (peu de gain de temps, etc.).

La question de la couverture numérique performante apparaît dans le présent SCoT, du fait notamment des **évolutions technologiques réalisées** depuis 2008.

VIII. Consolider le maillage d'équipements et de services

VIII.1. Les équipements éducatifs, sanitaires et sociaux

À ce jour, **en matière d'enseignement,** le maillage des établissements permet globalement de **répondre aux attentes de la population.** Dans les communes les moins peuplées de l'est du territoire, l'école est souvent le dernier service de proximité et perdure notamment grâce à la mise en place de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux. À ce sujet, **le projet consiste principalement à asseoir ce maillage et préserver une offre d'enseignement au plus près des habitants,** notamment afin de conserver le dynamisme des communes.

Malgré une **offre de santé** diversifiée, le constat met en évidence certains **points de fragilité :** une moyenne d'âge élevée des médecins généralistes, un temps d'accès aux professionnels de santé plus long à l'est du territoire et une difficulté d'accès aux médecins pour les nouveaux patients. **Le projet consiste donc à résorber ces problématiques,** notamment en créant des conditions favorables et incitatives à l'implantation des équipements sanitaires sur l'ensemble de l'AdC.

Enfin, en matière d'**action sociale,** le constat laisse apparaître des **équipements bien répartis et suffisants au regard des besoins de la population.** Le SCoT projette donc de **conforter cette situation.**

Afin de répondre à ces orientations en matière d'équipements éducatifs, sanitaires et sociaux le SCoT prévoit par exemple de mettre en place des **règles adaptées à l'implantation de ce type d'établissements, notamment en cœur de ville.** Une réflexion sur les règles de stationnement ou d'accessibilité à ces bâtiments pourra donc être engagée.

VIII.2. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs sont de qualité sur le territoire de l'AdC. En effet, la majorité des communes dispose d'équipements de proximité avec un stade, une salle de sport et une salle polyvalente, tandis que Cholet concentre un certain nombre d'équipements structurants (GlisséO, l'Autre Usine, le golf, etc.) participant au **rayonnement du Choletais** dans ce domaine.

Riche et diversifiée, l'offre en équipements culturels se concentre majoritairement sur Cholet, bien que la majorité des communes de l'AdC dispose généralement d'une bibliothèque ou d'une salle de spectacle comme équipement culturel principal.

Le projet consiste à **conforter le maillage de ces équipements,** notamment dans les pôles d'attractivité, et en particulier dans la commune déléguée de Vihiers. En effet, l'objectif est de développer une offre en équipements culturels et de loisirs équilibrée sur l'ensemble de l'AdC, afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Le SCoT projette dès lors de créer les **conditions favorables à l'implantation de ce type d'équipement,** notamment dans les pôles d'attractivité.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Comme en 2008, le projet consiste à **renforcer le rayonnement du Choletais en matière d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.** Depuis cette date, de nombreux équipements ont cependant été réalisés et les besoins du territoire en la matière sont désormais comblés. L'enjeu nouveau dans ce SCoT est d'offrir ces services à l'ensemble de la population, notamment aux habitants de la partie est de l'AdC. C'est pourquoi **le projet consiste davantage aujourd'hui à équilibrer l'offre d'équipements sur le territoire.**

Les enjeux liés au développement d'une offre d'équipements de santé suffisante pour le territoire ont pris de l'importance suite à la création de l'AdC, du fait notamment du temps important d'accès aux services de santé important que connaissent les habitants de certaines communes de l'AdC (environ 15 minutes pour les habitants de Saint-Paul-du-Bois par exemple).

IX. La maîtrise du développement des équipements et infrastructures : la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour ces vocations

Entre **2002 et 2016,** les surfaces à vocation d'**équipements** ont progressé d'environ **44 ha,** soit 3,1 ha par an. Cela est principalement dû au transfert de la Polyclinique du Parc, ainsi qu'à l'extension de l'Hôpital de Cholet.

Durant la même période, la consommation foncière à vocation d'**infrastructures** a été d'environ **179 ha,** soit 12,8 ha par an. Cette importante artificialisation des sols correspond à **des années exceptionnelles** de développement du Choletais en matière de **desserte routière** (A87, RN249, RD160, RD752, RD960) concourant au **désenclavement du territoire.**

Enfin, les surfaces à vocation d'**espaces verts urbains** ont progressé d'environ **41 ha** entre **2002 et 2016,** soit 2,9 ha par an. Cela est principalement dû à la création d'espaces verts lors des **aménagements urbains.**

Concernant les équipements et infrastructures, pour la période 2019-2034, il est envisagé :

- une **stabilisation de la consommation foncière** à vocation d'**équipements ;**
- une **diminution sensible de la consommation foncière** en matière d'**infrastructures.** En effet, le Choletais est aujourd'hui désenclavé et les seuls travaux projetés concernent désormais la poursuite de l'aménagement de la RD960 (notamment les contournements de Nuaillé et de Trémont) et quelques autres aménagements ponctuels (notamment le raccordement Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet à la RD752, ainsi que la déviation sud de Maulévrier).

Au final, les **besoins à vocation d'équipements et infrastructures** pour la période 2019-2034 correspondent à **90 ha,** soit environ **6 ha/an** (contre 18 ha/an pour la période 2002-2016).

X. Préserver l'environnement et du cadre de vie

X.1. La protection de l'environnement

Le projet consiste principalement à développer une approche globale du territoire en considérant l'identité choletaise comme étant indissociable de ses paysages. Or, la mise en valeur du paysage implique des réflexions tant sur le patrimoine bâti que sur le patrimoine naturel.

X.1.1. La mise en valeur du patrimoine bâti

Qu'il soit urbain ou rural, le patrimoine bâti caractérise fortement le paysage et participe donc à l'émergence d'une identité choletaise. Les bâtiments caractéristiques du Choletais (châteaux et manoirs, demeures viticoles, granges, moulins, etc.) constituent également un enjeu économique et touristique conséquent pour les territoires.

C'est pourquoi **le projet consiste à poursuivre les démarches de protection et de valorisation de ce patrimoine bâti.** Ainsi, le SCoT admet par exemple sous certaines conditions les changements de destination des bâtiments au sein des espaces agricoles ou naturels (*voir ci-dessus, partie IV.1. La pérennisation des activités agricoles et viticoles par l'encadrement des possibilités de constructions dans les zones agricoles*).

X.1.2. La mise en valeur du patrimoine naturel

L'AdC renferme une diversité d'espaces naturels favorable à la biodiversité. Ainsi, des milieux bocagers dépendants de l'activité d'élevage, des vallées, lacs, étangs et zones humides, des espaces boisés, dont un grand massif forestier, jouent un rôle primordial pour la préservation des continuités écologiques, etc.

Parmi ces espaces naturels, 22 sont recensés en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF)**, Espace Naturel Sensible (**ENS**) et/ou Site Naturel d'Intérêt Intercommunal (**SNII**). Ils sont alors reconnus pour leur intérêt écologique et font l'objet de mesures de protection spécifiques.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces naturels abritant une importante richesse faunistique et floristique dont des espèces protégées, rares et/ou menacées. Ils assurent des fonctions de reproduction, d'alimentation et/ou de repos pour de nombreuses espèces.

Le maintien d'un **réseau d'échanges entre les réservoirs de biodiversité** est essentiel pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer leur survie. Les continuités écologiques peuvent également être support d'un développement territorial raisonné.

C'est pourquoi le PADD a reconnu tout l'intérêt de ces espaces considérés isolément, mais aussi l'enjeu d'assurer la connectivité des milieux pour permettre la circulation et le brassage optimal des espèces. Ainsi le PADD a affirmé la volonté d'**identifier et de protéger un réseau de liaisons naturelles structurant : la Trame Verte et Bleue (TVB).**

L'identification de la TVB dans le DOO a été réalisée selon une **méthodologie** décrite dans l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Cette **TVB sera ensuite traduite à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, afin que soit assurée sa préservation.** Toutefois, il convient de considérer que la préservation de cette TVB peut être conciliée avec la mise en place de projets d'aménagement. Pour ne pas verrouiller des espaces qui gagnent à être valorisés ou dont le potentiel mérite d'être exploité, le SCoT permet les **aménagements dès lors que ceux-ci ne remettent pas en cause les fonctionnalités écologiques des milieux.** Le SCoT amène même à considérer que les projets d'aménagement peuvent s'appuyer sur la TVB afin de la valoriser voire de la renforcer.

Aussi, le SCoT prend soin de ne pas préciser comment doit être protégée la TVB afin de laisser toute latitude aux documents d'urbanisme locaux dans la **manière de protéger leurs fonctionnalités écologiques**. Cette vision de l'AdC est la même que celle portée par la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour qui il est primordial de ne pas verrouiller les projets notamment agricoles. **La préservation de l'environnement et des fonctionnalités écologiques n'est pas incompatible avec les projets d'aménagement, mais doit au contraire en faire partie intégrante**.

X.2. La gestion économe des ressources et de l'énergie

Entre 2002 et 2016, les surfaces agglomérées de l'AdC sont passées de 5 545 à 6 723 hectares, soit une consommation moyenne de 84 ha/an. La préservation de l'environnement passe indéniablement par la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles, considération qui a constamment guidé l'élaboration du projet de territoire. La justification des moyens mis en œuvre pour parvenir à une réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles est développée ci-dessus dans la partie " *IV.2. La pérennisation des activités agricoles et viticoles par la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers* ".

Outre les économies liées aux espaces agricoles, naturels et forestiers, **la consommation raisonnée des ressources que sont l'eau, les matériaux du sous-sol ou les énergies fossiles est également un enjeu.**

X.2.1. La protection de la ressource en eau

Le SCoT prévoit une **utilisation raisonnée de la ressource en eau** pour enrayer la perte de biodiversité, garantir le bon fonctionnement de nombreuses activités humaines et préserver la santé des populations. Le projet englobe la problématique de l'eau dans tous ses usages : la préservation des zones humides, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la bonne gestion des eaux pluviales et enfin la protection de la ressource en eau potable.

Le SCoT prévoit donc des règles destinées à améliorer la gestion de l'eau. Certains usages demandent particulièrement de vigilance : des stations d'épuration sont vétustes, ne répondent plus aux normes de conformité et sont en surcharge, ce qui impacte directement la qualité des milieux récepteurs. De plus, certains réseaux de collecte ne sont pas satisfaisants. Cette situation défavorable justifie que le SCoT prescrit que soient mises en œuvre les conditions favorables à l'amélioration des stations d'épuration existantes sur le territoire.

Toujours dans le domaine de l'eau, un des enjeux majeurs du projet réside dans le souhait d'**encourager une gestion intégrée des eaux pluviales, afin de diminuer les pollutions et les coûts d'entretien des réseaux.** Le SCoT fixe donc des prescriptions en la matière, lesquelles devront être suivies de réflexions pour la mise en œuvre technique de cet enjeu.

X.2.2. L'organisation durable de la gestion des déchets

Les déchets sont une source de pollutions potentielles et de risques sanitaires pour la population. L'AdC s'inscrit depuis plusieurs années comme étant attentive aux enjeux liés à la bonne gestion des déchets et a largement atteint les objectifs assignés par le Grenelle de l'environnement tenant par exemple à la réduction de la production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Le projet consiste à favoriser une implantation des déchèteries tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles, mais aussi de la cohérence territoriale. Cela est d'autant plus vrai en matière de déchets issus de la construction, pour lesquels le SCoT invite à une attention particulière.

X.2.3. La gestion raisonnée des ressources du sous-sol

S'agissant des matériaux du sous-sol, **le SCoT reconnaît les besoins en matériaux induits par le**

développement du territoire et pose les bases d'une gestion durable de la ressource (foncier, recyclage, nouveaux matériaux, etc.).

Il définit les principes de réaménagement des carrières en fin d'exploitation, afin qu'elles participent à l'armature naturelle du territoire. Le SCoT soumet le développement des carrières existantes et futures à un certain nombre de critères destinés notamment à faciliter la cohabitation avec les tiers. De plus, malgré la nécessité de gérer de manière raisonnée cette ressource, le SCoT prévoit une **offre foncière à vocation des sites d'extraction d'environ 90 hectares à l'horizon 2034.**

Les besoins en foncier des carrières sont justifiés dans la partie " *II.1.2. Une offre foncière suffisante et diversifiée : les perspectives de développement des différentes zones économiques* ".

X.2.4. La recherche de performance énergétique

À l'image de la ressource foncière, l'énergie est devenue une ressource qu'il est aujourd'hui nécessaire de maîtriser. Le SCoT fait le choix de mobiliser, dans la limite de ses prérogatives, des leviers transversaux permettant de **réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** et de **rendre le territoire plus sobre en matière énergétique** (formes urbaines, rénovation urbaine, performance du bâti, orientations sur les déplacements, etc.).

Le SCoT fait le choix d'une armature urbaine structurée autour de différents niveaux de polarités. Les dispositions prévues, en assurant une meilleure cohérence dans la localisation de l'habitat, de l'emploi, des commerces et services, articulée à une politique des déplacements résultant de cette organisation, doivent contribuer à **maîtriser les besoins de déplacements des habitants.**

X.3. La réduction des risques, pollutions et nuisances

L'AdC étant exposée à 7 types de **risques naturels** et 4 types de **risques technologiques,** le SCoT fait le choix de limiter la vulnérabilité des personnes et biens à ces risques, principalement en préconisant l'**éloignement de l'urbanisation à leurs égards.**

Le projet est le même à l'égard des diverses sources de nuisances (air, nuisances sonores, etc.). Lorsque les mesures d'éloignement sont impossibles, le SCoT propose de prendre les mesures permettant de réduire les nuisances.

Motifs des changements apportés par rapport à l'ancien SCoT

Les changements majeurs apportés par rapport au SCoT de 2008 concernent majoritairement la généralisation de ces orientations sur l'ensemble du nouveau périmètre du SCoT. Par exemple, les enjeux liés aux principaux risques présents sur le territoire ont été étendus à l'ensemble de l'AdC.

Sur les **questions environnementales**, même si le Grenelle de l'Environnement n'avait pas encore eu lieu, le SCoT de 2008 se montrait très protecteur vis-à-vis du patrimoine naturel. En effet, il prescrivait déjà la protection des espaces naturels avec des notions de corridors écologiques, d'espaces naturels ou s'appuyait sur les protections existantes (ZNIEFF, etc.).

Aussi, le SCoT actualise les données en la matière en approfondissant les connaissances et en étendant les mesures de protection à l'ensemble du territoire de l'AdC.

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'article L.141-3 du Code de l'urbanisme impose de présenter une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années** précédant l'arrêt du schéma.

Le SCoT étant arrêté en 2019, l'analyse de la consommation d'espace devrait en principe être réalisée sur la période 2009-2019. Or, d'une part, les photos aériennes ne sont pas disponibles au moment de l'étude jusqu'en 2019 et d'autre part, cette période a été marquée par **la crise économique de 2008** laquelle a engendré une **diminution significative des développements urbains** (tant sur le plan résidentiel qu'économique). Aussi, cette période ne peut être considérée comme représentative du développement " normal " du territoire et ne saurait être retenue comme période de référence du territoire.

Pour mieux correspondre aux perspectives réelles de développement et au vu des photographies aériennes disponibles, la période d'étude a ainsi été élargie **jusqu'en 2002 et s'arrête en 2016,** soit 14 années de consommation d'espace observables.

I. Méthodologie utilisée et évolution de la tache urbaine entre 2002 et 2016

L'étude de l'évolution de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire de l'AdC a été menée par Système d'Information Géographique (SIG). Elle se base sur **une exploitation cartographique des prises de vues aériennes des années 2002, 2008 et 2016,** complétée par les plans parcellaires cadastraux et précisée par les documents d'urbanisme communaux lorsqu'ils existent.

La photographie aérienne sert de base pour déterminer **la nature de l'occupation du sol** selon un critère physique (parcelle bâtie ou aménagée, utilité agricole). La comparaison avec **les documents d'urbanisme** permet de préciser la vocation de l'occupation (activités, habitat, etc.).

L'utilisation des photographies aériennes de l'année 2008 permet d'étudier **le rythme de consommation sur deux périodes (2002-2008 et 2008-2016),** permettant ainsi d'appréhender le fonctionnement du territoire selon deux espaces de temps.

L'occupation du sol a été classifiée suivant les différentes typologies proposées par **la nomenclature simplifiée Corine Land Cover (CLC) :**

- tissu urbain continu ;
- tissu urbain discontinu ;
- zones économiques ;
- espaces verts urbains ;
- équipements ;
- infrastructures.

Les tissus urbains continus et discontinus, les zones économiques et les espaces verts urbains forment l'espace aggloméré des bourgs :

- Le tissu urbain continu est formé **des centres-bourgs et des quartiers anciens denses.** Seuls les cœurs de ville et cœurs de bourg bénéficiant d'un zonage particulier au document d'urbanisme font l'objet de cette matérialisation particulière.
- Le tissu urbain discontinu correspond **aux zones d'habitat pavillonnaires** situées autour du centre ancien : lotissements et zones d'habitat mixtes. Y sont également ajoutés les centres-bourgs plus anciens quand ceux-ci ne font pas l'objet d'une classification particulière dans les documents d'urbanisme.
- Les zones économiques comprennent **les zones spécifiquement affectées à l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, les carrières et zones d'extraction de minéraux ou de stockage de déchets inertes.** Ces zones sont implicitement entendues comme les zones d'activités relativement récentes et situées en périphérie des bourgs ou spécifiquement affectées lors de leur création à cette vocation. *A contrario*, les commerces et activités situés dans les centres urbains ou bourgs ou dans les zones pavillonnaires sont englobés dans la nature prédominante du secteur.
- **Les espaces verts urbains** sont ceux spécifiquement aménagés pour servir **d'agrément aux habitants** et créer des zones de respiration dans les bourgs. Il s'agit des espaces verts et parcs publics, des aires de jeux ou de pique-nique, des coulées vertes, des étangs de baignade, etc. situés dans l'espace aggloméré.

Les équipements divers regroupent des équipements situés dans et en dehors de l'espace aggloméré. On y retrouve **les équipements sportifs** (terrains de foot, de tennis, etc.), **de loisirs** (aérodrome, golf, hippodrome, cynodrome, etc.), **touristiques** (Parc Oriental de Maulévrier, etc.). Y sont également inclus **les équipements techniques** (déchèteries, stations d'épuration) et **les cimetières** lorsqu'ils sont positionnés en dehors de l'espace aggloméré.

Les infrastructures comprennent **les réseaux routiers et ferroviaires et les espaces associés** (zones de remblais, giratoires, aires d'autoroute, etc.).

À partir de ces définitions a pu être formalisée une cartographie de l'occupation du sol **" état 0 ",** basée sur la photographie aérienne de 2002 et le parcellaire cadastral de l'époque ; travail répété sur les mêmes bases de données pour les années 2008 et 2016.

En matière d'habitat, est considérée comme consommée toute surface ou parcelle précédemment naturelle, agricole ou forestière, **qui a fait l'objet soit d'une construction soit d'un aménagement :** desserte par une voie, aménagement d'un équipement ou même d'un espace vert urbain (exemple du parc du Menhir à Cholet). En sont donc **exclues les zones classifiées à urbaniser (AU)** dans les PLU **mais non-aménagées et/ou ayant conservé leur usage agricole.** L'analyse est également faite au cas par cas dans le cas des lotissements et des ZAC. Le contour réglementaire de la zone (périmètre ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme) n'est pas forcément celui retenu pour la surface consommée. Est alors davantage observée l'utilisation réelle des espaces, à savoir s'il y a une activité agricole possible sur les parcelles (cultures, pâture ou fauche). **Dès lors que l'activité agricole n'est plus envisageable, alors la surface est considérée comme consommée.**

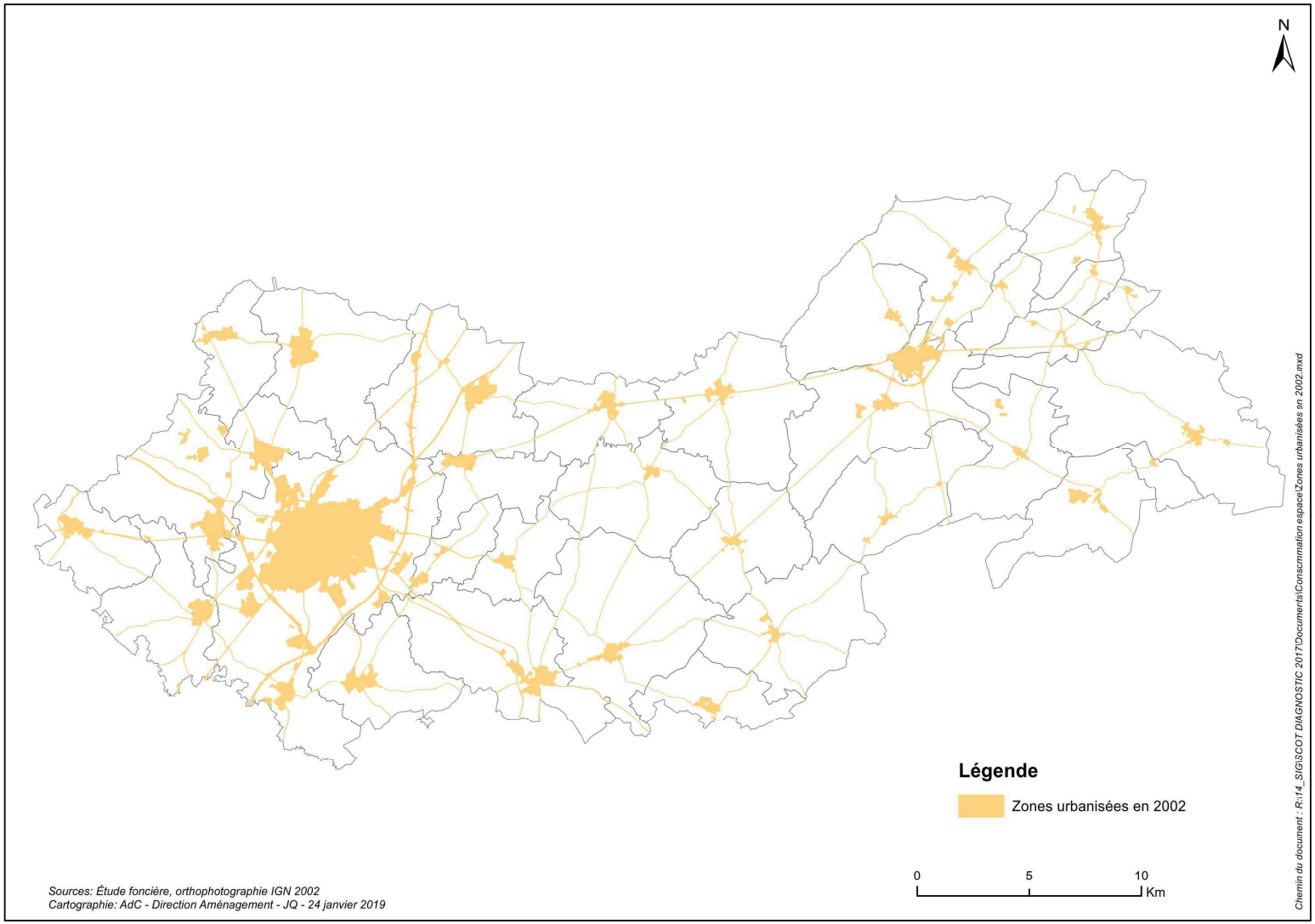
En matière de zones économiques, la logique est un peu différente. En effet, les **parcelles disponibles (non vendues) comprises dans les zones économiques aménagées sont considérées comme non consommées.** Il convient de souligner que dans le calcul de la consommation d'espace de nombreux autres SCoT, ces parcelles sont considérées comme déjà consommées. L'AdC a fait le choix de rompre avec cette habitude pour faire correspondre au mieux les chiffres à la réalité du terrain. Cette vision augmente automatiquement les chiffres de consommation d'espace projetés par rapport aux méthodes de calculs habituellement utilisées.

Ainsi, et par comparaison des résultats obtenus en 2002, 2008 et 2016, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a pu être réalisée pour **les périodes 2002-2008 et 2008-2016.**

En 2016, le territoire du SCoT est ainsi majoritairement occupé par les **espaces agricoles, naturels ou forestiers, qui représentent 90 % du territoire** et sont essentiellement voués à l'agriculture. Les espaces urbanisés couvrent donc moins de 10 % du territoire.

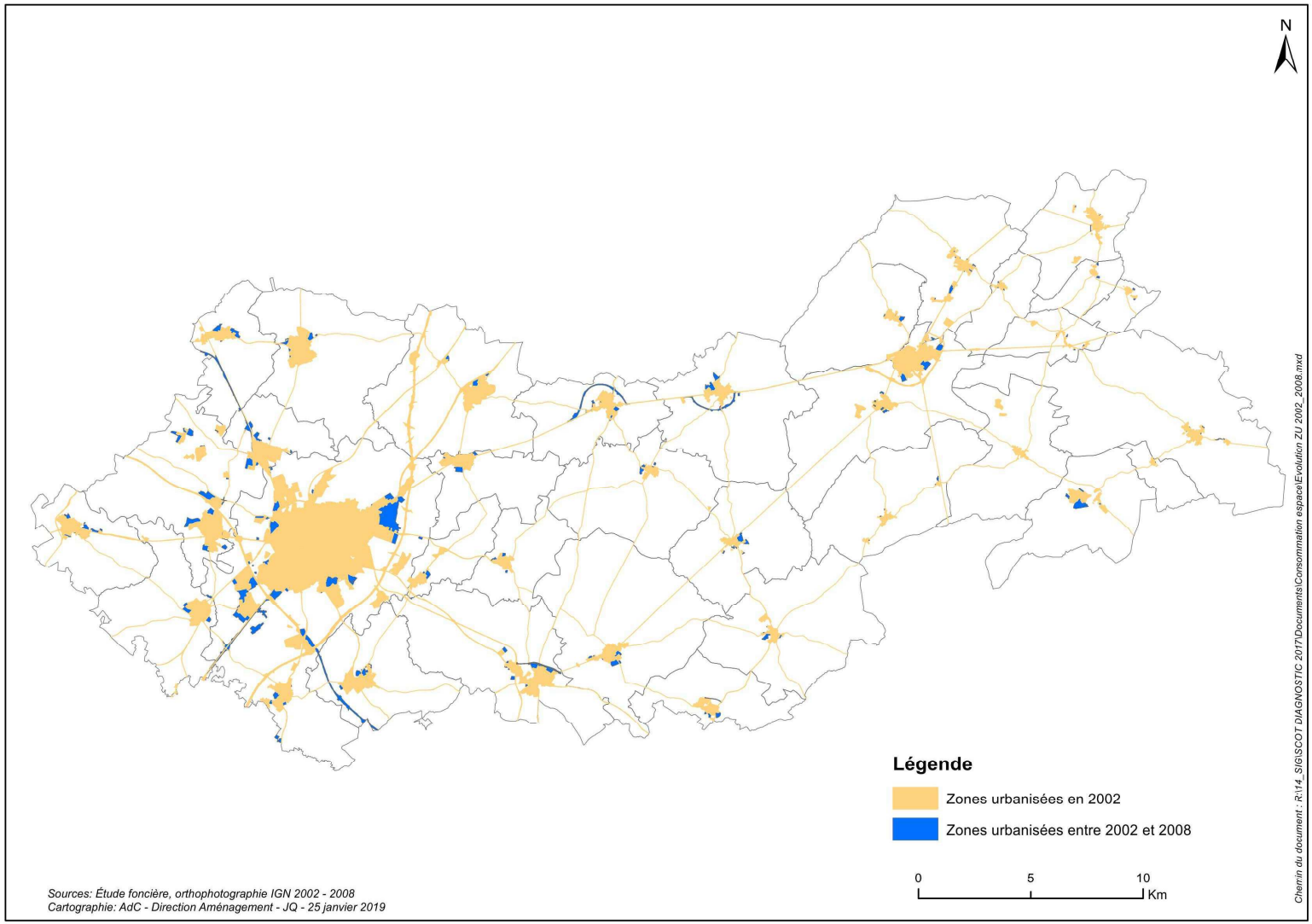
Bien que l'occupation des sols entre 2002 et 2016 montre une réduction des surfaces consacrées à l'agriculture et une progression des surfaces urbanisées, **les grands équilibres entre les espaces non artificialisés et les espaces urbanisés ont été préservés entre ces deux dates,** les espaces agricoles, naturels et forestiers restant prédominants.

Tache urbaine de l'AdC en 2002 - État 0



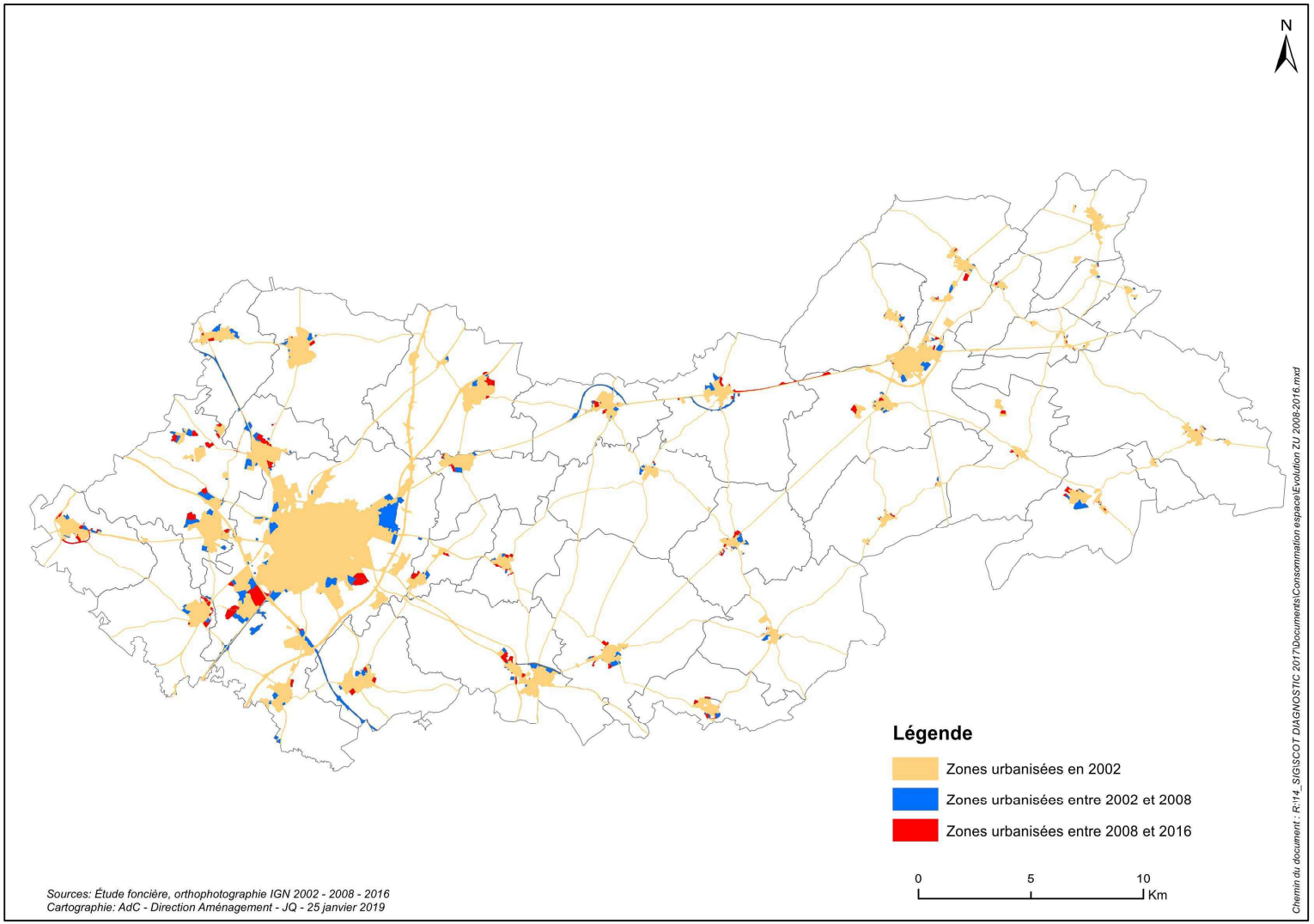
Source : AdC - Photographie aérienne 2002

Évolution de la tache urbaine de l'AdC entre 2002 et 2008



Source : AdC - Photographies aériennes 2002 et 2008

Évolution de la tache urbaine de l'AdC entre 2008 et 2016



Source : AdC - Photographies aériennes 2002, 2008 et 2016

II. Une diminution significative de la consommation foncière entre les périodes 2002-2008 et 2008-2016

Consommation d'espace par commune de l'AdC, toutes vocations confondues (habitat, économie, infrastructures, équipements) entre 2002 et 2016

Communes	Surface de l'espace aggloméré en 2002 (État 0) (en ha)	Évolution 2002-2008 (en ha)	Surface de l'espace aggloméré en 2008 (en ha)	Consommation par an entre 2002 et 2008	Évolution 2008-2016 (en ha)	Surface de l'espace aggloméré en 2016 (en ha)	Consommation par an entre 2008 et 2016 (en ha)	Consommation par an entre 2002 et 2016 (en ha)
CHOLET	2 593,1	373,0	2 966,1	62,2	98,7	3 064,8	12,3	33,7
LA SÉGUINIÈRE	295,1	71,5	366,5	11,9	36,8	403,4	4,6	7,7
LYS-HAUT-LAYON	597,8	41,3	639,1	6,9	17,0	656,1	2,1	4,2
LA TESSOUALLE	123,6	44,4	168,0	7,4	9,7	177,6	1,2	3,9
CORON	86,4	30,7	117,1	5,1	17,1	134,2	2,1	3,4
MAULÉVRIER	204,8	29,7	234,5	5,0	18,1	252,6	2,3	3,4
VEZINS	95,1	32,3	127,4	5,4	8,4	135,8	1,0	2,9
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	124,2	21,3	145,5	3,5	19,9	165,3	2,5	2,9
BÉGROLLES-EN-MAUGES	75,4	32,3	107,7	5,4	4,2	111,9	0,5	2,6
LA ROMAGNE	110,1	14,5	124,5	2,4	18,1	142,7	2,3	2,3
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	120,9	12,3	133,2	2,1	15,5	148,6	1,9	2,0
CLÉRÉ-SUR-LAYON	63,1	18,8	81,9	3,1	7,8	89,8	1,0	1,9
TRÉMENTINES	265,1	9,8	274,8	1,6	13,4	288,2	1,7	1,7
VIHIERS	194,2	22,5	216,7	3,8	1,5	218,2	0,2	1,7
YZERNAY	96,9	14,3	111,1	2,4	10,1	121,3	1,3	1,7
LA PLAINE	41,7	12,8	54,5	2,1	9,5	64,0	1,2	1,6
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	127,5	5,2	132,7	0,9	15,0	147,7	1,9	1,4
MONTILLIERS	103,2	9,2	112,4	1,5	9,3	121,8	1,2	1,3
NUAILLÉ	78,4	11,1	89,5	1,8	5,2	94,7	0,6	1,2
LES CERQUEUX	53,1	7,5	60,6	1,2	7,7	68,4	1,0	1,1
LE MAY-SUR-ÈVRE	155,2	11,5	166,7	1,9	3,5	170,2	0,4	1,1
MAZIÈRES-EN-MAUGES	58,4	6,0	64,3	1,0	8,9	73,2	1,1	1,1
TOUTLEMONDE	45,6	4,8	50,4	0,8	8,7	59,0	1,1	1,0
CHANTELOUP-LES-BOIS	43,0	6,4	49,5	1,1	0,5	50,0	0,1	0,5
SOMLOIRE	52,5	6,4	58,9	1,1	0,6	59,4	0,1	0,5
LE VOIDE	30,6	5,1	35,7	0,9	1,4	37,1	0,2	0,5
NUEIL-SUR-LAYON	64,3	2,3	66,5	0,4	1,6	68,2	0,2	0,3
SAINT-PAUL-DU-BOIS	37,3	2,3	39,6	0,4	2,3	41,9	0,3	0,3
TRÉMONT	38,0	1,6	39,6	0,3	1,4	41,0	0,2	0,2
CERNUSSON	18,3	1,5	19,7	0,2	1,5	21,2	0,2	0,2
LA FOSSE-DE-TIGNÉ	14,7	2,0	16,7	0,3	0,4	17,1	0,1	0,2
TANCOIGNÉ	12,9	1,3	14,2	0,2	0,1	14,3	0,0	0,1
TIGNÉ	71,9	1,3	73,1	0,2	0,0	73,1	0,0	0,1
PASSAVANT-SUR-LAYON	6,9	0,1	7,0	0,0	0,1	7,1	0,0	0,0
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	43,9	0,0	43,9	0,0	-4,6	39,3	-0,6	-0,3
TOTAL	**5 545**	**826**	**6 370**	**138**	**353**	**6 723**	**44**	**84**

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

Ainsi, le bilan de la consommation de l'espace montre que les surfaces agglomérées sont passées de 5 545 à 6 723 ha entre 2002 et 2016, soit une **progression de 21,2 % en 14 ans** et une **consommation moyenne de 84 ha/an.**

La division de l'étude en 2 périodes (de 2002 à 2008 et de 2008 à 2016) permet de constater une baisse de 68 % du rythme d'artificialisation des sols :

- **de 2002 à 2008 : 138 ha consommés en moyenne par an ;**
- **de 2008 à 2016 : 44 ha consommés en moyenne par an.**

Variation de la consommation foncière de l'AdC par vocation entre 2002 et 2016

	Variation de la consommation foncière entre les périodes 2002-2008 et 2008-2016
Économie	-59%
Habitat	-71%
Espaces verts urbains	23%
Équipements	-84%
Infrastructures	-84%
TOTAL	-68%

La diminution de 68 % de la consommation entre les deux périodes d'étude s'explique par plusieurs facteurs :

- **des infrastructures routières majeures** (A87, RN249, RD160, RD752, RD960, etc.) très consommatrices de foncier, construites ou modernisées essentiellement pendant la période 2002-2008 ;
- **une dynamique de développement qui s'est essoufflée** dans un contexte de ralentissement économique ;
- **des efforts engagés par les territoires pour diminuer les consommations foncières**, notamment par des opérations de renouvellement urbain et l'augmentation de la densité des opérations d'habitat.

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

III. Une consommation foncière portée par les activités économiques et l'habitat

Répartition des consommations foncières de l'AdC par vocation et par période d'étude

	Période 2002-2008		Période 2008-2016		Période 2002-2016	
	Évolution (en ha)	Consommation par an (en ha)	Évolution (en ha)	Consommation par an (en ha)	Évolution (en ha)	Consommation par an (en ha)
Habitat	269,4	44,9	147,3	18,4	416,7	29,8
Économie	357,7	59,6	140,5	17,6	498,2	35,6
Espaces verts urbains	15,4	2,6	25,2	3,2	40,6	2,9
Équipements	35,9	6,0	7,9	1,0	43,8	3,1
Infrastructures	147,3	24,6	31,6	4,0	178,9	12,8
TOTAL	**825,7**	**137,6**	**352,5**	**44,1**	**1 178,2**	**84,2**

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

Les activités économiques et l'habitat représentent **78 % de la consommation d'espace** pour la période 2002-2016 : 35 % pour les opérations d'habitat et 43 % pour les activités économiques, artisanales et commerciales.

IV. Un développement des zones économiques majoritairement visible à Cholet

Consommation d'espace à vocation économique dans les communes de l'AdC

Communes Communes déléguées	Zones économiques et commerciales			
	Évolution 2002-2008 (en ha)	Évolution 2008-2016 (en ha)	Évolution 2002-2016 (en ha)	Consommation par an entre 2002 et 2016 (en ha)
CHOLET	240,0	64,8	304,9	21,8
LA SÉGUINIÈRE	51,6	23,3	74,9	5,4
CLÉRÉ-SUR-LAYON	18,1	6,6	24,7	1,8
MAULÉVRIER	7,2	12,9	20,1	1,4
LYS-HAUT-LAYON	8,8	3,0	11,9	0,8
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	3,1	7,8	10,9	0,8
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1,4	7,1	8,5	0,6
MONTILLIERS	5,0	2,5	7,5	0,5
VIHIERS	6,1	1,5	7,6	0,5
LA TESSOUALLE	3,0	1,7	4,7	0,3
LA ROMAGNE	4,1	2,0	6,1	0,4
TRÉMENTINES	3,8	1,8	5,6	0,4
LES CERQUEUX	0,0	4,0	4,0	0,3
LA PLAINE	1,4	2,2	3,6	0,3
CORON	1,1	2,2	3,3	0,2
MAZIÈRES-EN-MAUGES	0,0	2,4	2,4	0,2
VEZINS	2,3	0,0	2,3	0,2
YZERNAY	2,0	0,8	2,7	0,2
BÉGROLLES-EN-MAUGES	0,0	1,1	1,1	0,1
LA FOSSE-DE-TIGNÉ	1,0	0,0	1,0	0,1
LE MAY-SUR-ÈVRE	1,4	0,0	1,4	0,1
NUAILLÉ	0,7	1,3	2,0	0,1
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	1,4	0,0	1,4	0,1
SAINT-PAUL-DU-BOIS	1,2	0,0	1,2	0,1
TOUTLEMONDE	1,7	0,0	1,7	0,1
TRÉMONT	0,4	1,0	1,4	0,1
CERNUSSON	0,0	0,0	0,0	0,0
CHANTELOUP-LES-BOIS	0,0	0,0	0,0	0,0
NUEIL-SUR-LAYON	0,0	0,0	0,0	0,0
PASSAVANT-SUR-LAYON	0,0	0,0	0,0	0,0
SOMLOIRE	0,0	0,0	0,0	0,0
TANCOIGNÉ	0,0	0,0	0,0	0,0
TIGNÉ	0,0	0,0	0,0	0,0
LE VOIDE	0,0	0,0	0,0	0,0
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	0,0	-6,6	-6,6	-0,5
TOTAL	**357,7**	**140,5**	**498,2**	**35,6**

Entre 2002 et 2016, **61 % de la consommation foncière à vocation économique s'est produite à Cholet** (le Cormier, l'Écuyère avec l'Autre Faubourg, etc.).

Ce développement s'explique globalement par une forte dynamique inhérente aux périodes de croissance économique. Il est aussi renforcé localement par **l'accessibilité de la ville,** A87 et RN249 notamment, en en faisant un lieu privilégié d'implantation de zones stratégiques.

Toutefois, l'activité économique, complétée par des activés artisanales, s'est également développée **dans l'ensemble des communes.**

Ces zones répondent localement **aux demandes des artisans et PME.** On en retrouve dans la grande majorité des communes avec des consommations variables, allant de 1 ha consommé en 14 ans pour les plus petites communes à 75 ha sur cette même période pour La Séguinière.

Seules **9 communes** ou communes déléguées **n'ont pas vu leurs surfaces à vocation économique augmenter** durant les 14 années étudiées. Les Cerqueux-sous-Passavant a même vu sa surface à vocation économique diminuer du fait de la restitution d'anciens sites de carrières à l'état agricole ou naturel.

Il est à noter que les chiffres de consommation affichés à La Séguinière, Cléré-sur-Layon, Saint-Hilaire-du-Bois et Cholet sont amplifiés par la présence de **carrières** en activité. Ainsi :

- la briqueterie Bouyer Leroux à **La Séguinière** a consommé 14,3 ha entre 2002 et 2008 et 18 ha entre 2008 et 2016 ;
- la carrière de **Cléré-sur-Layon** a consommé 18,1 ha entre 2002 et 2008 et 6,6 ha entre 2008 et 2016 ;
- la carrière de la Perrière à **Saint-Hilaire-du-Bois** a consommé 7,1 ha entre 2008 et 2016 ;
- la carrière de la Godinière à **Cholet** a consommé 7,9 ha entre 2002 et 2008.

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

V. Un développement des zones d'habitat réparti sur l'ensemble de l'AdC

Consommation d'espace à vocation d'habitat dans les communes de l'AdC

Communes Communes déléguées	Zones d'habitat			
	Evolution 2002-2008 (en ha)	Evolution 2008-2016 (en ha)	Evolution 2002-2016 (en ha)	Consommation par an entre 2002 et 2016 (en ha)
CHOLET	67,8	13,0	80,8	5,8
LYS-HAUT-LAYON	31,0	8,0	39,0	2,8
LA SÉGUINIÈRE	19,4	13,2	32,6	2,3
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	7,0	14,6	21,5	1,5
BÉGROLLES-EN-MAUGES	16,7	3,1	19,8	1,4
YZERNAY	12,3	7,4	19,7	1,4
MAULÉVRIER	11,5	5,2	16,7	1,2
LA TESSOUALLE	9,3	7,9	17,2	1,2
VIHIERS	16,4	0,0	16,4	1,2
LA PLAINE	9,0	6,9	15,9	1,1
LA ROMAGNE	9,4	6,0	15,5	1,1
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	7,9	7,1	15,0	1,1
TRÉMENTINES	6,0	9,8	15,7	1,1
CORON	8,5	4,7	13,1	0,9
MAZIÈRES-EN-MAUGES	6,0	6,4	12,4	0,9
NUAILLÉ	9,7	3,2	12,9	0,9
VEZINS	6,8	5,4	12,2	0,9
LES CERQUEUX	6,1	3,3	9,4	0,7
MONTILLIERS	3,3	6,8	10,1	0,7
LE MAY-SUR-ÈVRE	5,8	3,2	9,0	0,6
TOUTLEMONDE	2,3	6,7	9,0	0,6
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	3,8	2,8	6,6	0,5
CHANTELOUP-LES-BOIS	5,3	0,0	5,3	0,4
SOMLOIRE	5,2	0,6	5,7	0,4
LE VOIDE	5,1	0,9	6,0	0,4
CERNUSSON	1,5	1,5	2,9	0,2
NUEIL-SUR-LAYON	1,7	1,7	3,3	0,2
SAINT-PAUL-DU-BOIS	1,1	2,4	3,5	0,2
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	0,0	2,0	2,0	0,1
CLÉRÉ-SUR-LAYON	0,7	0,9	1,6	0,1
LA FOSSE-DE-TIGNÉ	1,1	0,0	1,1	0,1
TANCOIGNÉ	1,3	0,1	1,4	0,1
TIGNÉ	0,9	0,0	0,9	0,1
TRÉMONT	0,8	0,4	1,2	0,1
PASSAVANT-SUR-LAYON	0,1	0,1	0,2	0,0
TOTAL	**269,4**	**147,3**	**416,7**	**29,8**

Entre 2002 et 2016, **les nouvelles opérations d'habitat** se sont réparties sur **l'ensemble des communes de l'AdC,** répondant ainsi aux souhaits de **développement résidentiel** de chacune et aux besoins des populations.

La ville de Cholet, qui compte 52 % des habitants du territoire communautaire, a porté environ **19 % de la consommation foncière** de l'AdC à vocation d'habitat, soit une moyenne de **5,8 ha par an**.

11 communes ou communes déléguées ont des consommations foncières à vocation d'habitat comprises **entre 1,1 et 2,3 ha par an en moyenne.**

8 communes ou communes déléguées ont des consommations foncières à vocation d'habitat comprises **entre 0,6 et 1 ha par an en moyenne.**

Enfin, **14 communes ou communes déléguées** ont des consommations foncières à vocation d'habitat comprises entre **0 et 0,5 ha par an en moyenne.** Il s'agit généralement des **communes les plus à l'est** du territoire.

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

VI. Des infrastructures consommatrices de foncier, surtout entre 2002 et 2008

Consommation d'espace à vocation d'infrastructures dans les communes de l'AdC

Communes Communes déléguées	Infrastructures			
	Evolution 2002-2008 (en ha)	Evolution 2008-2016 (en ha)	Evolution 2002-2016 (en ha)	Consommation par an entre 2002 et 2016 (en ha)
CHOLET	41,2	7,2	48,4	3,5
LA TESSOUALLE	30,3	0,0	30,3	2,2
CORON	16,2	9,0	25,2	1,8
VEZINS	23,2	0,0	23,2	1,7
BÉGROLLES-EN-MAUGES	15,3	0,0	15,3	1,1
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	12,2	0,7	12,9	0,9
LA ROMAGNE	0,0	7,9	7,9	0,6
LYS-HAUT-LAYON	1,0	5,6	6,6	0,5
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	0,0	5,1	5,1	0,4
MAULÉVRIER	4,7	0,0	4,7	0,3
LES CERQUEUX	1,4	0,5	1,9	0,1
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	1,3	0,0	1,3	0,1
LA SÉGUINIÈRE	0,5	0,3	0,8	0,1
NUEIL-SUR-LAYON	0,6	0,0	0,6	0,0
LE VOIDE	0,0	0,5	0,5	0,0
LA PLAINE	0,0	0,4	0,4	0,0
NUAILLÉ	0,1	0,0	0,1	0,0
CERNUSSON	0,0	0,0	0,0	0,0
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	0,0	0,0	0,0	0,0
CHANTELOUP-LES-BOIS	0,0	0,0	0,0	0,0
CLÉRÉ-SUR-LAYON	0,0	0,0	0,0	0,0
LA FOSSE-DE-TIGNÉ	0,0	0,0	0,0	0,0
LE MAY-SUR-ÈVRE	0,0	0,0	0,0	0,0
MAZIÈRES-EN-MAUGES	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTILLIERS	0,0	0,0	0,0	0,0
PASSAVANT-SUR-LAYON	0,0	0,0	0,0	0,0
SAINT-PAUL-DU-BOIS	0,0	0,0	0,0	0,0
SOMLOIRE	0,0	0,0	0,0	0,0
TANCOIGNÉ	0,0	0,0	0,0	0,0
TIGNÉ	0,4	0,0	0,4	0,0
TOUTLEMONDE	0,0	0,0	0,0	0,0
TRÉMENTINES	0,0	0,0	0,0	0,0
TRÉMONT	0,0	0,0	0,0	0,0
VIHIERS	0,0	0,0	0,0	0,0
YZERNAY	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**147,3**	**31,6**	**178,9**	**12,8**

La période 2002-2008 correspond à **des années exceptionnelles** de développement du Choletais en matière de **desserte routière** avec l'ouverture de l'A87 (Angers - La Roche-sur-Yon) et de la RN249 (section Cholet-Bressuire), la mise à 2x2 voies de la RD160 (section Cholet - Mortagne-sur-Sèvre) et de la RD752 (section Saint-Léger-sous-Cholet - Beaupréau), ainsi que les déviations de Coron, Maulévrier et Vezins. Ces ouvrages, qui ont concouru au **désenclavement du territoire,** ont consommé beaucoup de foncier agricole. En effet, entre 2002 et 2008, ce sont **147,3 ha qui ont été aménagés en infrastructures routières, soit 24,6 ha/an.**

Entre 2008 et 2016, **seuls 31,6 ha ont été dédiés à cette vocation, soit 4 ha/an**, correspondant à la déviation de La Romagne, à la réalisation de voies de circulations agricoles entre Coron et Vihiers, ainsi qu'à l'aménagement du barreau sud de Cholet (RN249).

Source : AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur au 1er juin 2017

III. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

I. Les documents concernés par l'analyse

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être **compatible** ou qu'il doit **prendre en compte** est régie par les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme : **" Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :**	**APPLICATION AU TERRITOIRE** (en gris : non applicable et donc non traité)
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1	Non applicable au territoire
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Non élaboré ou non encore opposable
3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1	Non applicable au territoire
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du Code général des collectivités territoriales	Non applicable au territoire
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code général des collectivités territoriales	Non applicable au territoire
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du code de l'environnement	Non applicable au territoire
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement	Non applicable au territoire
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'environnement	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à L.212-3 du Code de l'environnement	SAGE Sèvre Nantaise, approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2005, puis, suite à sa révision, le 7 avril 2015 SAGE Èvre-Thau-Saint-Denis, approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2018 SAGE Layon Aubance Louets, approuvé par arrêté préfectoral le 24 mars 2006, en révision SAGE Thouet, en élaboration
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des articles 1° et 3° du même article L.566-7	PGRI Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du Code de l'environnement	Non applicable au territoire
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L.112-4 "	PEB de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau, approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2013

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme : **" Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :**	**APPLICATION AU TERRITOIRE** (en gris : non applicable et donc non traité)
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales	Non élaboré ou non encore opposable
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du Code de l'environnement	SRCE des Pays de la Loire, adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime	Non applicable au territoire
4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	PCET de Maine-et-Loire adopté par le Conseil Général le 29 juin 2011
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'environnement	Non élaboré ou non encore opposable En l'absence du SRC, prise en compte du SDC de Maine-et-Loire approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 1998
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière "	Non applicable au territoire

Le présent chapitre du Rapport de Présentation (RP) détaille **l'articulation du SCoT avec chacun des documents résultant des deux tableaux ci-avant.**

Au delà des rapports hiérarchiques légaux avec les documents précités, le SCoT a été élaboré dans le respect de **nombreux documents de " référence "** et pour lesquels le Code de l'urbanisme n'impose pas de rapport hiérarchique :

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moine ;
- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire ;
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire ;
- Le Guide " pour un urbanisme favorable à la santé, concept et outils ", le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) 2016-2021 et le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 ;
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) des Pays de la Loire 2018-2023 ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des Pays de la Loire ;
- Le Plan Régional des Déplacements des Voyageurs (PRDV) des Pays de la Loire, le Schéma Directeur d'Accessibilité de son réseau de transport ferroviaire et autocar, le Schéma Régional " Véloroutes et Voies Vertes " (SR3V) des Pays de la Loire ;
- L'Atlas régional des paysages des Pays de la Loire ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de Maine-et-Loire 2018-2023 ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
- Le Schéma Routier Départemental (SRD) de Maine-et-Loire 2013-2018 ;
- Le Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) de Maine-et-Loire ;
- Le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) de Maine-et-Loire ;
- La Charte Agriculture et Urbanisme de Maine-et-Loire ;
- L'Atlas des zones inondables de l'Èvre ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

II. Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible

II.1. Document relatifs à la gestion de la ressource aquatique

➢ *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021*

Il y a 15 enjeux identifiés au **SDAGE Loire-Bretagne**, approuvé par le Préfet de région le 18 novembre 2015, pour les **milieux aquatiques et l'eau à l'échelle du bassin**. Les suivants sont en lien avec la portée du SCoT :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver les têtes de bassin versant et pérenniser leur fonctionnalités ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

Ces enjeux déterminent les grandes orientations à mettre en œuvre localement, et qui sont reprises dans les SAGE, en fonction des spécificités de chaque bassin versant.

➢ *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Nantaise*

Le **SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise,** approuvé par le Préfet de région le 7 avril 2015, définit 6 enjeux principaux :

- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;
- Réduction du risque d'inondation ;
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Organisation et mise en œuvre.

➢ *Le SAGE du bassin Èvre-Thau-Saint-Denis*

Le **SAGE du bassin Èvre-Thau-Saint-Denis,** approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2018, identifie 5 enjeux prioritaires :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ;
- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;

- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

➢ *Le SAGE du bassin Layon Aubance Louets*

Dans **son projet de SAGE révisé,** la Commission Locale de l'Eau (CLE) définit 4 enjeux principaux :

- Assurer la gouvernance, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la cohérence des actions ;
- Veiller à la qualité physico-chimique des eaux douces (réduire le phosphore, nitrates, pesticides) ;
- Veiller à la qualité des milieux aquatiques (hydromorphologie-biologie, zones humides) ;
- Travailler sur l'usage de l'eau dans ses aspects quantitatifs (gestion et coordination des besoins en ressource en eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable, gestion des inondations).

➢ *Le SAGE du bassin du Thouet*

Le **SAGE du bassin du Thouet**, en cours d'élaboration, identifie 5 enjeux prioritaires :

- La ressource en eau ;
- La qualité des eaux ;
- Les milieux aquatiques ;
- La biodiversité ;
- La sensibilisation et la communication ;
- La gouvernance.

Intégration des documents relatifs à la gestion de la ressource aquatique dans le SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SDAGE et les SAGE ont fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **favoriser les conditions d'une amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation de la ressource en eau,** à travers la protection des zones humides et des abords des principaux cours d'eau, la prise en compte des capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement (en favorisant, pour l'urbanisation future, des secteurs correctement desservis par les réseaux d'eaux usées), le maintien d'un maillage bocager fonctionnel, la gestion raisonnée des eaux pluviales, la protection de la ressource en eau potable, ainsi que la protection de la qualité des eaux de baignade et de loisirs nautiques.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de ces orientations, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la mise en place d'une zone tampon inconstructible autour des principaux cours d'eau ;
- l'identification des zones humides à protéger ;
- l'application du principe " éviter - réduire - compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ;
- la protection des haies ayant un rôle majeur ;
- le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation avec les capacités des stations et les performances des systèmes d'assainissement ;
- la volonté de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs ;
- la prise en compte des zonages eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures

extensions urbaines ;
- la garantie de la pérennité de la ressource en eau, par une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de protection des captages d'eau potable.

II.2. Documents relatifs à la gestion du risque d'inondation

➢ *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021*

Le **PGRI Loire-Bretagne 2016-2021** définit 6 objectifs qui fondent la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces enjeux déterminent les grandes orientations à mettre en œuvre localement, et qui sont reprises dans les SAGE, en fonction des spécificités de chaque bassin versant.

➢ *Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moine*

Bien qu'il n'existe aucun rapport hiérarchique entre le SCoT et le **PPRI de la Moine** approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2008, l'intégration de ce document dans le SCoT est évoquée dans cette partie en raison de son objet semblable aux enjeux du PGRI. Le PPRI se compose d'un règlement associé à un zonage. Ce dernier définit :

- les droits à construire et les possibilités d'aménagement dans les secteurs soumis au risque d'inondation ;
- les secteurs sur lesquels les constructions sont strictement interdites.

Un PPRI vise également à améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation en réduisant la vulnérabilité des constructions existantes.

Intégration des documents relatifs à la gestion du risque d'inondation dans le SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le PGRI et le PPRI Moine ont fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **éviter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire,** à travers la limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens à ce risque naturel.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- l'encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels ;
- l'identification des zones humides à protéger ;
- la protection des haies ayant un rôle majeur ;

- la volonté de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs.

Les principes d'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des corridors écologiques permettront également de préserver des zones naturelles perméables en limitant les ruissellements.

II.3. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau

Un PEB est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit. Il n'a cependant aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Le **PEB de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau** concerne les communes de Cholet, Saint-Léger-sous-Cholet, et Le May-sur-Èvre.

Intégration du PEB de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau dans le SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le PEB de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **minimiser l'exposition des personnes et des biens aux nuisances sonores.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation de la santé de la population,** à travers l'évitement ou la diminution de l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles l'encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances et pollutions.

III. Articulation du SCoT avec les documents qu'il doit prendre en compte

III.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire

Le **SRCE des Pays de la Loire** vise la protection des ressources naturelles, notamment la préservation et le développement des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) à l'échelle régionale. Le SRCE fixe ainsi 9 objectifs, parmi lesquels :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire ;
- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des eaux ;
- Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et bocage) ;
- Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbanisé et des extensions urbaines ;
- Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.

Prise en compte du SRCE des Pays de la Loire dans le SCoT

À travers l'État Initial de l'Environnement (**EIE)**, le SCoT identifie la Trame Verte et Bleue (TVB) de l'Agglomération du Choletais (AdC), par la détermination des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles potentiels à l'écoulement. Ce diagnostic s'est largement appuyé sur le travail mené à l'échelle régionale, afin de déterminer de manière pertinente les **enjeux et les espaces d'intérêt à l'échelle locale,** comme demandé par le SRCE.

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables,** à travers la protection des éléments naturels les plus remarquables (notamment les réservoirs de biodiversité), des continuités écologiques majeures liées aux principales vallées et des corridors écologiques secondaires, ainsi que la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue comme " vitrine " des projets d'aménagement et de loisirs.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la préservation des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques majeures et les corridors écologiques secondaires, ainsi que la définition, hiérarchisation et délimitation dans le document d'urbanisme de la TVB à une échelle pertinente ;
- l'application du principe " éviter - réduire - compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires ;
- l'autorisation d'extensions pour les constructions existantes au sein de la TVB, sous réserve que leur mise en œuvre ne porte pas atteinte aux fonctionnalités écologiques des milieux.
- l'autorisation d'aménagements et de constructions neuves au sein de la TVB,, sous réserve que leur mise en œuvre ne porte pas atteinte à l'intégrité et aux fonctionnalités écologiques des milieux.

III.2. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

➢ *Le PCET de Maine-et-Loire*

Dans son **Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)**, le Conseil Général du Maine-et-Loire a déterminé 4 priorités qui visent à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- Les routes ;
- Les déplacements ;
- Les bâtiments ;
- La restauration des collèges.

Prise en compte du PCET de Maine-et-Loire dans le SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de certaines thématiques pour lesquelles le PCET de Maine-et-Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à rééquilibrer les modes de déplacements au profit des transports collectifs et des modes doux, à rapprocher les équipements au plus près des habitants, à favoriser le développement de logements faiblement consommateurs, voire producteurs d'énergie, mais aussi à favoriser les bonnes conditions d'exploitation agricole.

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif la promotion des solutions alternatives à la voiture individuelle, l'adaptation des équipements aux besoins de la population, le renforcement de la performance énergétique dans l'habitat, ainsi que la préservation des bonnes conditions d'exploitation agricole.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la mise en place d'aménagements facilitant la circulation des transports en commun dans les nouveaux quartiers et dans les projets de rénovation ;
- la préservation des emprises foncières nécessaires à l'amélioration de la desserte ferroviaire ;
- l'intégration des notions de compacité des formes urbaines, de mutualisation des espaces et d'optimisation des aménagements extérieurs dans les projets de nouveaux équipements ;
- la mise en place d'un dispositif d'actions visant à améliorer la performance énergétique du parc d'habitat ;
- l'autorisation du développement d'activités accessoires aux activités agricoles, viticoles et sylvicoles (hébergement touristique, accueil de groupe, transformation de produits, vente directe, etc.).

III.3. Le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire et le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Maine-et-Loire

Le **SRC des Pays de la Loire** étant en cours d'élaboration, l'articulation du SCoT est réalisée avec le **SDC de Maine-et-Loire**, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 1998.

Le SDC de Maine-et-Loire définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en

état et de réaménagement des sites. Les orientations et objectifs du schéma s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Utilisation rationnelle et optimale des gisements ;
- Réduction de la production des alluvionnaires ;
- Transport ;
- Zones de protection du milieu ;
- Protection de l'environnement ;
- Remise en état des sols.

Prise en compte du SDC de Maine-et-Loire dans le SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SDC de Maine-et-Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **favoriser les conditions d'une production locale de ressources extraites du sous-sol.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif d'**assurer l'évolution des carrières,** à travers le maintien des activités des carrières existantes et leur développement raisonné, la prise en compte des enjeux agricoles dans leur développement, la limitation de l'urbanisation à proximité de celles-ci, la prise en compte de la richesse du sous-sol dans le choix de nouveaux sites d'exploitation, ainsi que la valorisation agricole, écologique et/ou pédagogique lors de l'arrêt de l'exploitation des sites.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la préservation des périmètres d'exploitation des carrières existantes, leur extension et les projets connus de nouvelles implantations, par un zonage adapté ;
- une offre foncière à vocation des sites d'extraction d'environ 90 ha à l'horizon 2034 ;
- l'application du principe " éviter - réduire - compenser " dans le développement des sites d'extraction, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;
- la prise en compte de la richesse du sous-sol, des enjeux agricoles, des zones d'habitat environnantes, du SDC en vigueur (puis du SRC lorsque celui-ci sera opposable) et de la TVB identifiée dans le SCoT, dans le choix des nouveaux sites d'extraction ou l'extension des sites existants ;
- lors de l'arrêt de l'exploitation de la carrière, l'adaptation du zonage au devenir du site (agricole, naturel).

IV. Documents de référence utilement pris en compte par le SCoT

La plupart des documents de niveau régional cités ci-dessous ont vocation à intégrer les différents volets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) en cours d'élaboration et avec lequel, lorsqu'il sera approuvé, le SCoT devra être compatible.

➢ *Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire*

Le **SRCAE des Pays de la Loire** fixe une feuille de route pour limiter les impact du changement climatique et en atténuer les effets à l'échelle régionale.

Celui-ci s'organise autour de 4 axes principaux :

- Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre (agriculture, bâtiment, industrie, transport et aménagement du territoire) ;
- Développer les énergies renouvelables (bois, énergie, méthanisation, éolien, géothermie, aérothermie, hydroélectricité, solaire thermique et solaire photovoltaïque) ;
- Garantir une bonne qualité de l'air ;
- S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE des Pays de la Loire comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SRCAE des Pays de la Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **promouvoir les économies d'énergie et à valoriser les ressources renouvelables locales.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la recherche de performance énergétique,** à travers l'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments et des logements, ainsi qu'à l'utilisation de formes urbaines économes en énergie et d'un bâti à haute performance énergétique, mais aussi la promotion d'une organisation de l'espace visant à limiter les déplacements et le développement des énergies renouvelables.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- l'adaptation des règles d'urbanisme pour permettre les rénovations énergétiques innovantes (ossature bois, toiture végétalisée, éco-matériaux, bioclimatisme, etc.) ;
- l'autorisation d'installer des sites d'énergies renouvelables en zone agricole ou naturelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, des servitudes d'utilité publique et des sensibilités écologiques, paysagères et architecturales ;
- l'autorisation d'installer des systèmes d'énergies renouvelables pour alimenter les nouvelles opérations urbaines ou les nouveaux grands équipements.

Plus largement, le **scénario de développement** retenu par le SCoT permettra d'optimiser les consommations énergétiques liées aux déplacements, en confortant les principaux pôles démographiques et économiques du territoire. Le SCoT préconise en outre la mise en place de stationnements dédiés aux véhicules propres et au covoiturage, ainsi que la systématisation des stationnements vélos pour les constructions nouvelles. Enfin, l'amélioration de la desserte ferroviaire et la réalisation d'itinéraires cyclables devraient permettre d'opérer un basculement des modes de transport motorisés vers des solutions moins émettrices de gaz à effet de serre.

➢ *Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) des Pays de la Loire*

Le PRAD, institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime (loi n°2010-874 du 27 juillet 2010), permet de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision de l'agriculture durable, conciliant efficacité et performance écologique, partagée par l'ensemble des acteurs concernés. Le **PRAD des Pays de la Loire** a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012/DRAAD/106 le 18 avril 2012 pour une application sur une durée de 7 ans (2012-2019). Les principales orientations du PRAD s'articulent autour de 4 axes, 16 enjeux et 57 nouvelles sous-actions :

- Inscrire durablement l'agriculture et l'agroalimentaire dans les territoires ;
- Renforcer la compétitivité du secteur en amont et en aval dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre et de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs ligériens ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture ligérienne aux changements (climatiques, économiques, etc.) et accompagner ses évolutions.

Dans le cadre de son 1er enjeu, le PRAD, par son action n°3 : " **Limiter la perte de surfaces agricoles** ", cible les SCoT, en particulier en leur assignant l'objectif de poursuivre une politique volontariste de réduction de l'artificialisation du foncier agricole. À ce titre, il rappelle au SCoT son obligation de justifier les objectifs chiffrés de changement d'usage des surfaces agricoles et de présenter une analyse rétrospective de la consommation d'espaces agricoles.

Le PRAD des Pays de la Loire comme document de référence du SCoT

Au sein du Rapport de Présentation (RP), le SCoT propose une **analyse de la consommation des espaces** agricoles, naturels et forestiers sur le territoire de l'AdC entre **2002 et 2016**. En complément, il présente une **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2034**.

Le **PADD** du SCoT a notamment pour objectif la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, lequel se décline au travers plusieurs orientations sur le développement maîtrisé de l'habitat, des surfaces économiques et commerciales.

Ainsi, le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations visant à obtenir une réduction annuelle de 25 % de la consommation foncière par rapport à la période 2002-2016.**

➢ *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire*

Le **PRPGD des Pays de la Loire**, adopté par le Conseil Régional des Pays de la Loire le 18 octobre 2019, fixe plusieurs objectifs, notamment :

- Réduire de 15 % les quantités de DMA en 2031 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser les quantités de Déchets d'Activités Économique (DAE) en 2031 par rapport à 2015 ;
- Augmenter de 28 % la valorisation des DMA en 2031 par rapport à 2015 ;
- Porter à 80 % la part de DAE envoyés vers une filière de valorisation matière et organique en 2031 (contre 66 % en 2015) ;
- Porter à 37 % la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers en 2031 (contre 32 % en 2012) ;
- Porter à 23 % le recyclage des excédents de chantier en 2031 (contre 14 % en 2012) ;
- Porter à 80 % le taux de captage des déchets diffus collectés en déchèteries en 2025 (contre 45 % en 2015).

Le PRPGD des Pays de la Loire comme document de référence du SCoT

Bien qu'il n'agisse pas directement sur la collecte et le traitement des déchets, le SCoT traite de certaines thématiques pour lesquelles le PRPGD des Pays de la Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **assurer une gestion optimisée des ressources.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **l'organisation durable de la gestion des déchets,** à travers la poursuite de la réorganisation des déchèteries et éco-points du territoire, mais aussi l'autorisation de création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la mise en place d'un zonage adapté pour le développement des installations de gestion des déchets ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et liés à la santé humaine ~~et~~, ainsi que de l'accessibilité routière, des risques naturels et technologiques et de la cohérence territoriale dans le choix des nouveaux sites ;
- l'utilisation d'outils permettant d'optimiser la gestion des déchets dans les futures opérations d'aménagement.

➢ *Le Guide " pour un urbanisme favorable à la santé, concept et outils ", le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) 2016-2021 et le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022*

Le Guide " pour un urbanisme favorable à la santé, concept et outils ", réalisé en 2014 par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes vise à **permettre une meilleure prise en compte de la santé et de la qualité de vie des habitants et des usagers dans les projets urbains et l'aménagement du territoire.**

Ce guide traite plusieurs thématiques en matière d'aménagement du territoire :

- la réduction des polluants, des nuisances et autres agents délétères dans une perspective de réduction à la source mais également de l'exposition des populations ;
- la promotion des comportements ou des styles de vie sains des individus ;
- la question du vieillissement de la population avec la mise en œuvre d'actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie et une sensibilisation de l'ensemble des décideurs publics pour adapter les espaces publics et privés au défi que pose le vieillissement ;
- l'accès aux services et à l'offre de soins.

Le **PRSE3 des Pays de la Loire 2016-2021 a été lancé le 1er mars 2017.** Il établit des actions pour un **environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire.** Il est co-signé par le Préfet, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le président du Conseil Régional.

Le PRSE3 se décline en 5 axes stratégiques :

- Alimentation et eau destinée à la consommation humaine ;
- Bâtiments, habitat et santé ;
- Cadre de vie, urbanisme et santé ;
- Environnement de travail et santé ;
- Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé-environnement.

Le **PRS des Pays de la Loire 2018-2022** a été arrêté par l'ARS des Pays de la Loire le 18 mai 2018 afin de répondre aux besoins, en termes de santé, de la population. Six orientations stratégiques ont été identifiés :

- La santé dans toutes les politiques, favorisant la réduction des inégalités de santé ;
- Le citoyen, l'usager acteur de sa santé et de son parcours de santé ;
- Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive ;
- Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit ;
- Des acteurs coordonnés sur les territoires pour mettre fin au parcours d'obstacle ;
- Développer une stratégie de déploiement de l'innovation.

Le Guide " pour un urbanisme favorable à la santé, concept et outils ", le PRSE3 2016-2021 et le PRS 2018-2022 comme documents de référence du SCoT

Bien qu'il n'agisse pas directement sur la santé, le SCoT traite de certaines thématiques pour lesquelles ces trois documents ont fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **éviter l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, ainsi que la préservation de la santé de la population,** à travers la préservation de la qualité de l'air, la prise en compte dans le développement urbain de la pollution des sites, des sols et olfactive, la diminution de l'exposition de la population aux nuisances sonores et au radon, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement au plus près de leur genèse.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de ces orientations, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- l'encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels, nuisances et pollutions ;
- l'identification des zones humides à protéger ;
- la volonté de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs.

➢ *La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) des Pays de la Loire 2018-2023*

La **SRB des Pays de la Loire 2018-2023**, adoptée par le Conseil Régional des Pays de la Loire en octobre 2018, a pour ambition de faire de la biodiversité un enjeu patrimonial et une opportunité pour le développement du territoire ligérien.

Celle-ci s'articule autour de 7 enjeux :

- Approfondir la connaissance et l'expertise sur la biodiversité régionale ;
- Préserver les habitats et les espèces (faune et flore) à forte responsabilité régionale :
- Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques ;
- Promouvoir la compétitivité économique liée à la biodiversité ;
- Promouvoir davantage le patrimoine naturel ligérien comme un atout touristique ;
- Assurer une coordination des financeurs et mettre en synergie les moyens financiers territoriaux ;
- Mobiliser et former les acteurs régionaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

La SRB des Pays de la Loire 2018-2023 comme document de référence du SCoT

À travers l'État Initial de l'Environnement (**EIE)**, le SCoT identifie la TVB de l'AdC, par la détermination des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles potentiels à l'écoulement. Ce diagnostic s'est largement appuyé sur le travail mené à l'échelle régionale, afin de déterminer de manière pertinente les **enjeux et les espaces d'intérêt à l'échelle locale.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables,** à travers la protection des éléments naturels les plus remarquables (notamment les réservoirs de biodiversité), des continuités écologiques majeures liées aux principales vallées et des corridors écologiques secondaires, ainsi que la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue comme " vitrine " des projets d'aménagement et de loisirs.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- la préservation des continuités écologiques majeures et les corridors écologiques secondaires, ainsi que la définition, hiérarchisation et délimitation dans le document d'urbanisme de la TVB à une échelle pertinente ;
- l'application du principe " éviter - réduire - compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires ;
- l'autorisation d'extensions pour les constructions existantes au sein de la TVB, sous réserve que leur mise en œuvre ne porte pas atteinte aux fonctionnalités écologiques des milieux.
- l'autorisation d'aménagements et de constructions neuves au sein de la TVB,, sous réserve que leur mise en œuvre ne porte pas atteinte à l'intégrité et aux fonctionnalités écologiques des milieux.

➢ *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des Pays de la Loire*

Le **SRGS des Pays de la Loire**, approuvé par arrêté du ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de la Ruralité le 26 janvier 2005, document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées, a été rédigé en tenant compte des Orientations Régionales Forestières (ORF).

Celui-ci fixe les grandes orientations permettant de valoriser leurs fonctions économiques, sociales ou environnementales :

- Privilégier la multifonctionnalité de la forêt ;
- Organiser la gestion et la production forestière ;
- Organiser la récolte et l'exploitation du bois.

Le SRGS des Pays de la Loire comme document de référence du SCoT

Bien qu'il n'agisse pas directement sur les pratiques sylvicoles, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SRGS des Pays de la Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **favoriser les bonnes conditions d'exploitation sylvicole.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la pérennisation des activités sylvicoles,** à travers la mise en place d'aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés, la préservation des boisements, ainsi que l'encouragement des propriétaires privés à gérer durablement les espaces boisés.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- le maintien des accès aux espaces de production sylvicole et la mise en œuvre d'aménagements et d'installations spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, etc.) ;
- la mise en place d'un zonage spécifique pour les massifs boisés les plus importants et ceux bénéficiant de Plans Simples de Gestion (PSG).

➢ *Le Plan Régional des Déplacements des Voyageurs (PRDV) des Pays de la Loire, le Schéma Directeur d'Accessibilité de son réseau de transport ferroviaire et autocar, le Schéma Régional " Véloroutes et Voies Vertes " (SR3V) des Pays de la Loire*

Le PRDV des Pays de la Loire prévoit d'agir sur l'offre de transport ferroviaire régional, de répondre aux besoins et aux demandes des usagers dans le cadre d'un véritable développement durable.

Le **Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport ferroviaire et autocar,** signé le 16 mars 2017, fixe 3 principes stratégiques :

- Rendre accessible les points d'arrêt ferroviaires régionaux prioritaires et complémentaires ;
- Mettre en place un service de substitution dans les points d'arrêt ferroviaires régionaux non-prioritaires qui ne sont pas accessibles en toute autonomie ;
- Rendre accessible un point d'arrêt routier régional prioritairement.

Le SR3V des Pays de la Loire a pour objectif d'assurer une approche globale du développement des itinéraires cyclables sur la région des Pays de la Loire.

Le PRDV des Pays de la Loire, le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport ferroviaire et autocar et le SR3V des Pays de la Loire comme documents de référence du SCoT

Le SCoT intègre les problématiques sur les déplacements dans leur globalité en prévoyant des objectifs divers mais complémentaires dans son PADD. En effet, le **PADD** du SCoT se fixe comme objectif de **favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle** tout en promouvant l'amélioration du réseau routier.

Le **DOO** du SCoT vient préciser ces objectifs en prescrivant la prise en compte de l'**accessibilité notamment en transports collectifs**, en définissant plusieurs prescriptions ou recommandations sur l'**amélioration de la desserte ferroviaire de l'AdC** et de nombreuses orientations relatives aux **modes de déplacement doux.**

➢ *L'Atlas régional des paysages des Pays de la Loire*

L'Atlas régional des paysages des Pays de la Loire est un état des lieux collectif des paysages des Pays de la Loire. Il permet de situer son territoire dans un contexte plus large, de prendre conscience des atouts de son paysage, de connaître les enjeux paysagers régionaux et de s'en inspirer pour penser le territoire.

L'Atlas régional des paysages des Pays de la Loire comme document de référence du SCoT

Le SCoT s'est inspiré des connaissances apportées par l'Atlas régional des paysages des Pays de la Loire pour définir son projet sur la thématique des paysages.

Ainsi, le **PADD du SCoT se fixe comme objectif de préserver la richesse paysagère** du territoire. Pour cela, le **DOO** prévoit la prise en compte des boisements, haies, coupures vertes, paysages urbains, etc.

➢ *Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de Maine-et-Loire 2018-2023*

Le **SDAGV de Maine-et-Loire 2018-2023** a été co-approuvé par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire par arrêté DIDD-BCI n°2018 – 055 en date du 19 décembre 2018. Celui-ci inscrit plusieurs préconisations à destination de l'AdC :

- Optimiser l'usage de l'aire de grands passages de Cholet et s'inscrire dans la nécessaire solidarité départementale et interdépartementale.
- Aménager une nouvelle aire d'accueil à Lys-Haut-Layon.

- Développer des dispositifs d'accueil complémentaires.
- Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants.
- Développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage.
- Engager l'animation et le suivi du projet social local.
- Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir.

Le SDAGV de Maine-et-Loire 2018-2023 comme document de référence du SCoT

Au sein du **Rapport de Présentation (RP)**, le SCoT, dans la partie " équipements ", présente un **diagnostic de la situation** liée à l'accueil des gens du voyage sur l'AdC.

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour **objectif d'assurer une offre d'accueil aux gens du voyage** en corrélation avec leur mode de vie (sédentarisation, etc.) tout en proposant une offre d'accueil des gens du voyage conforme aux besoins du territoire.

Pour cela, le DOO prévoit de veiller au **maintien d'une offre foncière suffisante et adaptée à l'accueil et l'habitat des gens du voyage** notamment par l'**identification des secteurs concernés** en proposant des moyens pour se faire : aire d'accueil des gens du voyage, terrain permettant une halte de courte durée, terrain familial et de sédentarisation, etc.

Ainsi, le SCoT va dans le sens des préconisations exprimées dans le SDAGV.

➢ *Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire*

Le **SDTAN de Maine-et-Loire**, approuvé par le Conseil Général le 16 décembre 2013, analyse les perspectives de couverture du territoire en haut et très haut débit. Dans cette optique, il :

- recense les infrastructures et réseaux de communication électroniques existants ;
- identifie les zones qu'ils desservent ;
- présente une stratégie concertée de développement des réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe.

Le SDTAN de Maine-et-Loire comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SDTAN de Maine-et-Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **garantir une couverture numérique complète en très haut débit, aussi bien via la fibre optique que via le réseau 4G.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **le développement d'une couverture numérique performante,** à travers la poursuite du raccordement à la fibre optique de l'ensemble du territoire, l'amélioration à court terme de la desserte par le réseau 3G dans les zones mal équipées et à moyen terme la poursuite du déploiement du réseau 4G.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- le déploiement de réseaux de communications électroniques dans les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire ;
- l'implantation des antennes et équipements nécessaires au déploiement du réseau 4G sur le territoire et de toute technologie lui succédant.

➢ *Le Schéma Routier Départemental (SRD) de Maine-et-Loire 2013-2018*

Le **SRD de Maine-et-Loire 2013-2018** fixe les priorités d'aménagement à réaliser ou à étudier sur le territoire départemental. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mise en place de grandes liaisons interdépartementales : Angers-Rennes, Angers-Poitiers ;
- Amélioration de la fluidité autour des grandes agglomérations pour faire face au phénomène de métropolisation ;
- Desserte économique du territoire par un réseau de 2x2 voies ou de 2 voies structurantes desservant les pôles de centralité ;
- Sécurité routière.

Basé sur ce schéma routier, **le projet *Anjou 2021 - Réinventons l'avenir* du Conseil Départemental de Maine-et-Loire** a fixé un programme d'investissements routiers ambitieux pour entretenir, sécuriser et moderniser les routes départementales dont il a la responsabilité. Dans le Choletais, les opérations qui ont été définies sont les suivantes :

- Mise en place de créneaux de dépassement entre Vezins et Vihiers ;
- Démarrage des travaux de contournement de Nuaillé ;
- Raccordement Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet à la RD752 ;
- Sécurisation de la liaison entre Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière.

Le SRD de Maine-et-Loire 2013-2018 comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le Schéma Routier de Maine-et-Loire 2013-2018 a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **consolider les relations du territoire avec l'extérieur et à optimiser ses échanges internes liés à la vie quotidienne.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **l'amélioration du réseau routier,** à travers la modernisation du réseau structurant, notamment l'axe Cholet-Saumur (RD960).

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- le soutien à la mise en œuvre du plan routier départemental ;
- la préservation des emprises foncières permettant notamment la mise à 2x2 voies de l'axe Cholet-Saumur.

➢ *Le Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) de Maine-et-Loire*

Le SDDA de Maine-et-Loire, adopté en 2005, puis actualisé en 2008 et en 2013, fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'assainissement pour la période 2014-2018. Celles-ci sont principalement définies à partir de 2 critères :

- la sensibilité du milieu récepteur ;
- les dysfonctionnements liés aux systèmes d'assainissement.

Le SDDA de Maine-et-Loire comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SDDA de Maine-et-Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **favoriser les conditions d'une amélioration de l'état des eaux.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation de la ressource en eau,** à travers la prise

en compte des capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement, la volonté de favoriser pour l'urbanisation future des secteurs correctement desservis par les réseaux d'eaux usées et la gestion raisonnée des eaux pluviales dans le cadre du développement urbain.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- le conditionnement des ouvertures à l'urbanisation aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement ;
- la volonté de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs ;
- la prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines.

➢ *Le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) de Maine-et-Loire*

Le **SDDAEP de Maine-et-Loire,** adopté en 2005, puis actualisé en 2007 et en 2013, a pour finalité d'assurer la satisfaction des besoins futurs, en recherchant la pérennisation et le développement des ressources disponibles, tout en sécurisant les approvisionnements existants.

Le SDDAEP de Maine-et-Loire comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles le SDDAEP de Maine-et-Loire a fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à **favoriser les conditions d'une amélioration de l'état des eaux.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la préservation de la ressource en eau,** à travers la poursuite de la protection de la ressource en eau potable.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers notamment la garantie d'une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de protection des captages d'eau potable.

➢ *La Charte Agriculture et Urbanisme de Maine-et-Loire*

La **Charte Agriculture et Urbanisme de Maine-et-Loire** co-approuvée en janvier 2016, est un document de référence permettant de mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le respect du principe d'une gestion équilibrée, économe et durable du territoire.

La Charte Agriculture et Urbanisme de Maine-et-Loire comme document de référence du SCoT

Le SCoT intègre les considérations liées à la prise en compte des enjeux agricoles dans le développement du territoire.

La **préservation des terres agricoles** fait ainsi partie d'une des idées conductrices de l'élaboration du SCoT. De plus, le SCoT s'est **régulièrement inspiré de la Charte Agriculture et Urbanisme** pour fixer ses orientations au sein du DOO, en y faisant parfois directement **référence** (par exemple concernant les conditions relatives à la possibilité de changer la destination des constructions en zone agricole, etc.).

➢ *L'Atlas des zones inondables de l'Èvre*

L'**Atlas des zones inondables de l'Èvre,** réalisé en octobre 2006, s'inscrit dans la démarche menée par l'État en matière de prévention des risques d'inondation qui repose en priorité sur l'information des populations, la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues. Celui-ci concerne les communes du May-sur-Èvre, Trémentines et Vezins.

L'Atlas des zones inondables de l'Èvre comme document de référence du SCoT

Au travers des orientations du PADD et de sa traduction dans le DOO, le SCoT traite de la thématique du risque d'inondation. Ainsi, le SCoT s'attache à **éviter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.**

Le **PADD** du SCoT a ainsi pour objectif **la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire,** à travers la limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens à ce risque naturel.

Le **DOO** du SCoT vient préciser et affiner les modalités de traduction de cette orientation, à travers de nombreuses **prescriptions et recommandations,** parmi lesquelles :

- l'encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels ;
- l'identification des zones humides à protéger ;
- la protection des haies ayant un rôle majeur ;
- la volonté de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs.

Les principes d'identification de la Trame Verte et Bleue (**TVB**) et des corridors écologiques permettront également de préserver des zones naturelles perméables et limitant les ruissellements.

➢ *Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC)*

Le **PLH** a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CAC le 16 décembre 2013 et modifié en 2016 pour prendre en compte l'intégration de la commune de Bégrolles-en-Mauges.

Le PLH fixe de nombreuses orientations pour le territoire de l'ancienne CAC :

- Favoriser les parcours résidentiels des ménages au sein de l'agglomération ;
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements ;
- Prendre en compte l'ensemble des besoins spécifiques en logements ;
- Animer le PLH, l'alimenter par l'observation des marchés locaux ;
- L'enjeu du développement durable comme orientation transversale.

Le PLH 2014-2020 de l'ex CAC comme document de référence du SCoT

Bien que le SCoT a adapté le projet au nouveau territoire et développé de nouvelles ambitions, il **poursuit quelques orientations fixées dans le PLH** comme la volonté de favoriser **des parcours résidentiels des ménages au sein de l'AdC.** Pour cela, le SCoT prévoit de développer une offre de logements diversifiée.

IV. PHASES DE RÉALISATION ENVISAGÉES

I. Phasage de mise en œuvre du SCoT

Le SCoT de l'Agglomération du Choletais (AdC) ne fixe pas de phases de réalisation spécifiques.

Ses objectifs sont fixés pour l'horizon 2034.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme indique que : *" Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ".*

Les indicateurs déterminés dans l'Évaluation environnementale *(voir tome 4 du Rapport de Présentation)* permettront de donner un tableau cohérent et global des résultats du SCoT.

II. Phasage lié à l'évaluation des indicateurs

Le SCoT de l'AdC prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs.

Au terme de 6 ans, un rapport chiffré mettant en évidence le premier bilan du SCoT sera réalisé.

Une deuxième évaluation sera effectuée après une deuxième période de la même durée (6 ans).

Une dernière évaluation sera effectuée au terme de son échéance à 15 ans.

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCoT, mais de la définition de plusieurs échéances qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 7 - ENVELOPPES URBAINES

Dessinons notre territoire
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020
Modification n°1	17 octobre 2022
Modification n°2	22 avril 2025

Avril 2025

Le Choletais
L'audace pour réussir

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le Rapport de Présentation (RP) d'un SCoT doit identifier **" *les espaces dans lesquels les Plans Locaux d'Urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation* ".** Ces espaces, considérés comme " l'enveloppe urbaine " de chaque commune, ont été délimités par une méthode simple, réutilisable et objective.
Ces analyses mobilisent la délimitation préalable des espaces déjà urbanisés, autrement nommée " enveloppe urbaine ". Elle fixe une " frontière " aux espaces bâtis, à l'intérieur de laquelle il est possible d'identifier les espaces libres pouvant être urbanisés.

L'enjeu de la délimitation de l'enveloppe urbaine est ainsi d'encourager notamment au comblement des dents creuses et à la mobilisation des friches en opération de renouvellement urbain.

La délimitation des enveloppes urbaines

La délimitation des enveloppes urbaines s'appuie sur les périmètres inscrits au SCoT approuvé le 17 février 2020 en les mettant à jour au 1er janvier 2021, date de démarrage du calcul de la consommation d'espace arrêté par la loi Climat et Résilience.

La méthodologie présentée ici et déployée au SCoT a été interrogée pour tenir compte de l'expertise de groupes de réflexion (Club PLUi) et de structures d'accompagnement des collectivités (CEREMA).

La définition des enveloppes urbaines envisagée est ainsi basée sur l'exploitation :

- des plans parcellaires du cadastre ;
- de la photographie aérienne la plus récente (2020).

L'enveloppe urbaine comprend toute surface construite ou artificialisée. Elle ne correspond pas tout à fait au tracé des zones urbanisées des documents d'urbanisme et cartes communales existants, mais s'avère parfois plus large.

La délimitation des enveloppes urbaines inclut :

- les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés,

- un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement),

- les surfaces " imperméabilisées " telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé,

- les opérations d'aménagements et projets pour lesquels les travaux engagés entraînent une irréversibilité d'usage (réseaux : assainissement, eau potable, électricité, voirie,…)

- les espaces perméables à usages récréatifs ou de loisirs en continuité des espaces bâtis contigus (jardins partagés, golf).

La délimitation des enveloppes urbaines n'inclut pas, notamment :

- les espaces bâtis dit " traditionnels " (bâti ancien peu dense) dont l'accroche aux espaces bâtis contiguës est relative.

- les parcelles en continuité de l'enveloppe urbaine justifiant d'un usage agricole professionnel avéré en 2021 (cette clause prévaut sur les dispositions suivantes).

Cas particulier d'espaces non aménagés (ou gisements fonciers) dans l'enveloppe urbaine

La prise en compte de certains espaces aménagés (ou gisements fonciers) en enveloppe urbaine ou dont la situation entre enveloppe urbaine et espaces naturels et agricoles peut porter à interrogation.

Lorsque le gisement jouxte les espaces naturels ou agricoles :

- si 3 limites latérales du gisement sont bordées par des parcelles urbanisées, il est inclus dans l'enveloppe urbaine (cas 1),

- sauf si la continuité sur rue (ou entre le(s) fond(s) de jardin) dépasse la profondeur. Il sera alors exclu de l'enveloppe urbaine (cas 2).



Cas 1 Cas 2

Extrait du SCoT du Nantes Saint-Nazaire Pôle Métropolitain

En complément, il convient d'ajouter des précisions pour certaines opérations. Dans le cas des lotissements, l'assiette foncière du projet est considérée comme consommée dès l'étape de viabilisation. Pour les opérations qui font l'objet de tranches d'aménagement, la consommation foncière sera calculée pour la viabilisation de chaque tranche. Pour les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), le fascicule de mise en œuvre de la réforme ZAN réalisé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en décembre 2023 traite de la prise en compte des zones et secteurs d'aménagement. Le fascicule indique que pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de la création d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Ainsi, par exemple,

la consommation d'espace d'une ZAC dont les travaux portant sur un périmètre total de 20 ha en ENAF ont commencé en 2018, est comptabilisée dans les ''fichiers fonciers'' en totalité au titre de l'année 2018., même si les travaux se poursuivent sur plusieurs années.

Les ZAC dont les travaux ont commencé avant le début d'année 2021 seront donc intégrées dans l'enveloppe urbaine du SCoT dans leur totalité.

Une mise à jour de la définition de l'enveloppe urbaine du SCoT est ainsi nécessaire afin de s'assurer d'une cohérence ainsi que d'une compatibilité entre le SCoT et le PLUi-H, en cours d'élaboration. Il est donc proposé d'adapter la méthodologie des enveloppes urbaines du PLUi-H dans le SCoT. Plusieurs points de la définition actuelle du SCoT sont à revoir :

- Les enveloppes urbaines du SCoT ne doivent pas être définies suivant le zonage des PLUs actuels, certains étant trop anciens pour rendre compte de la réalité du territoire.
- Le degré de précision dans la définition de l'enveloppe urbaine avec un volet économique et un volet habitat/équipement n'étant pas nécessaire à l'échelle d'un SCoT, il est proposé de créer une enveloppe urbaine globale regroupant les deux thématiques.

Précision et modification sur les principales règles d'interprétation de l'enveloppe urbaine à intégrer dans les travaux du PLUi-H (Réserve n°2 du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

1. Précision sur les sources et données mobilisées

En complément des plans cadastraux et des photographies aériennes de 2020, la délimitation de l'enveloppe urbaine s'appuie sur :

Les bases de données foncières pour identifier les terrains bâtis et artificialisés.

Les données provenant de Cholet Agglomération (permis d'aménager, permis de construire, travaux de viabilisation) permettant de repérer les terrains en transformation urbaine avant 2021.

Les relevés SIG des infrastructures et réseaux (voiries, réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité) pour confirmer l'intégration de certains secteurs dans l'enveloppe urbaine.

2. Approfondissement des critères d'inclusion et d'exclusion

Espaces intégrés :

- Les secteurs en cours d'aménagement où les travaux sont suffisamment avancés pour garantir l'irréversibilité de l'usage (viabilisation des lotissements, réseaux et voiries posés). Les équipements publics imperméabilisés (stades, piscines, parkings relais) sont comptabilisés, sauf lorsqu'ils sont situés en secteur isolé sans urbanisation adjacente.

- Les zones construites ou imperméabilisées en continuité directe avec les espaces bâtis.
- Les espaces nécessaires au fonctionnement des bâtiments (voies d'accès, parkings, places, cours, zones techniques).
- Les jardins publics aménagés et autres espaces de loisirs urbains (golf, etc).
- Les secteurs en cours d'aménagement où les travaux sont suffisamment avancés pour garantir l'irréversibilité de l'usage (viabilisation des lotissements, réseaux et voiries posés dans les ZAC).
- Les zones d'activités économiques sont prises en compte en fonction de leur état d'occupation au 1er janvier 2021 (intégration des zones viabilisées même partiellement bâties).

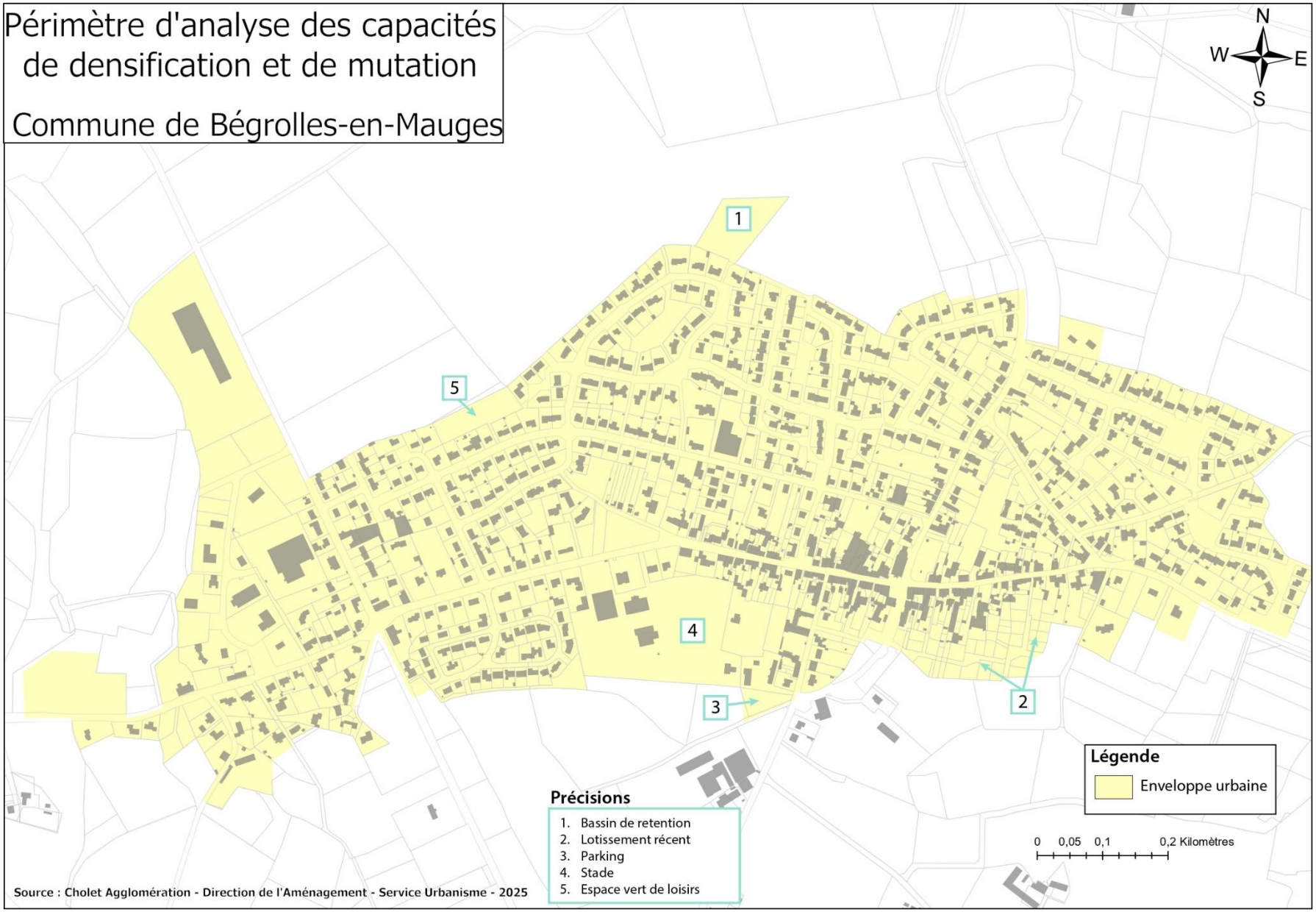
Espaces exclus :

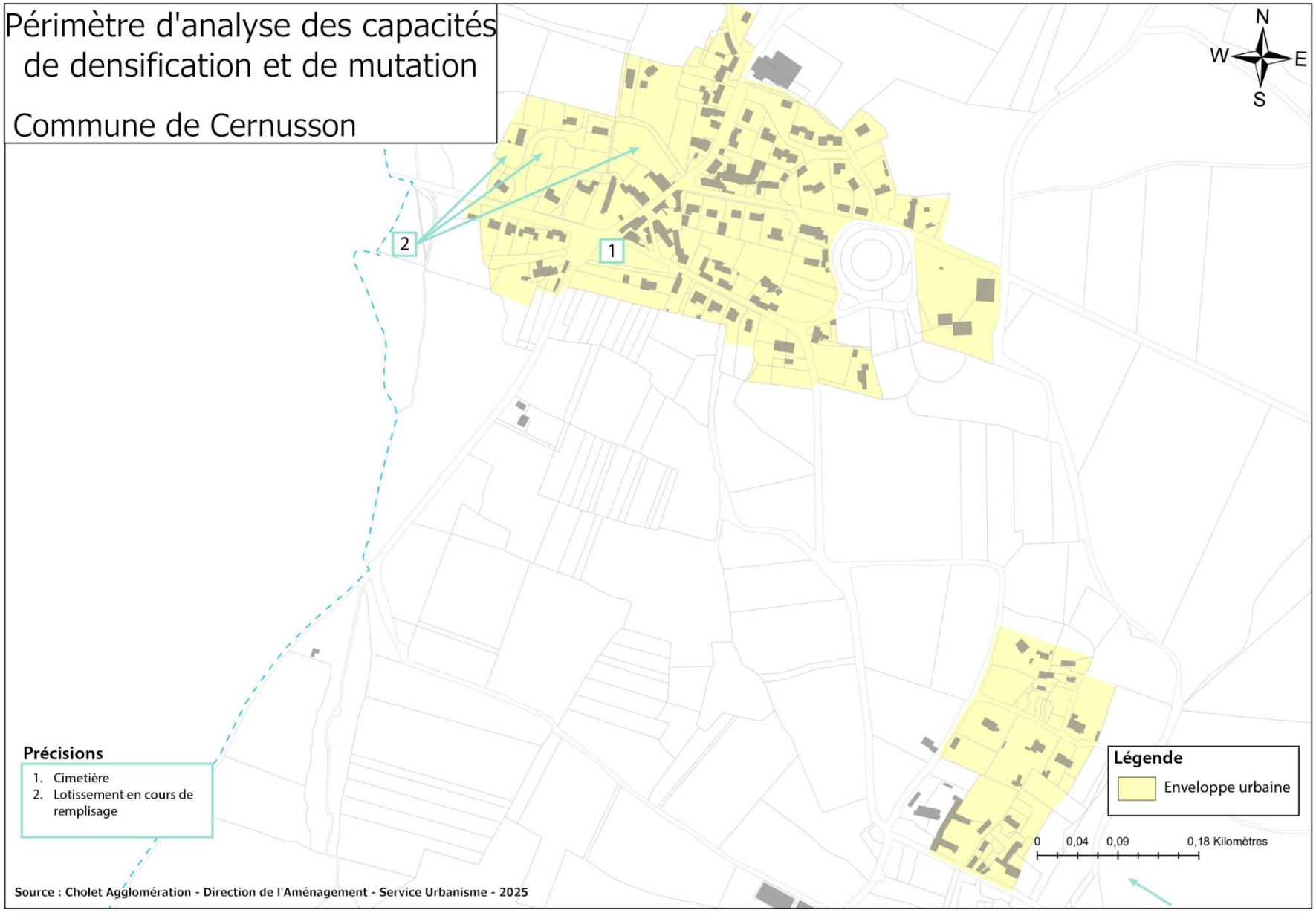
- Les secteurs à urbanisation diffuse avec un faible taux de construction ne sont pas intégrés.
- Les espaces à usage agricole mais en attente de mutation restent exclus tant que l'urbanisation n'a pas été engagée.
- Les franges urbaines composées de grands jardins ou d'espaces paysagers ouverts sont exclues (Parc Oriental et jardins du Château Colbert), sauf si elles sont clairement intégrées dans un tissu urbanisé continu.

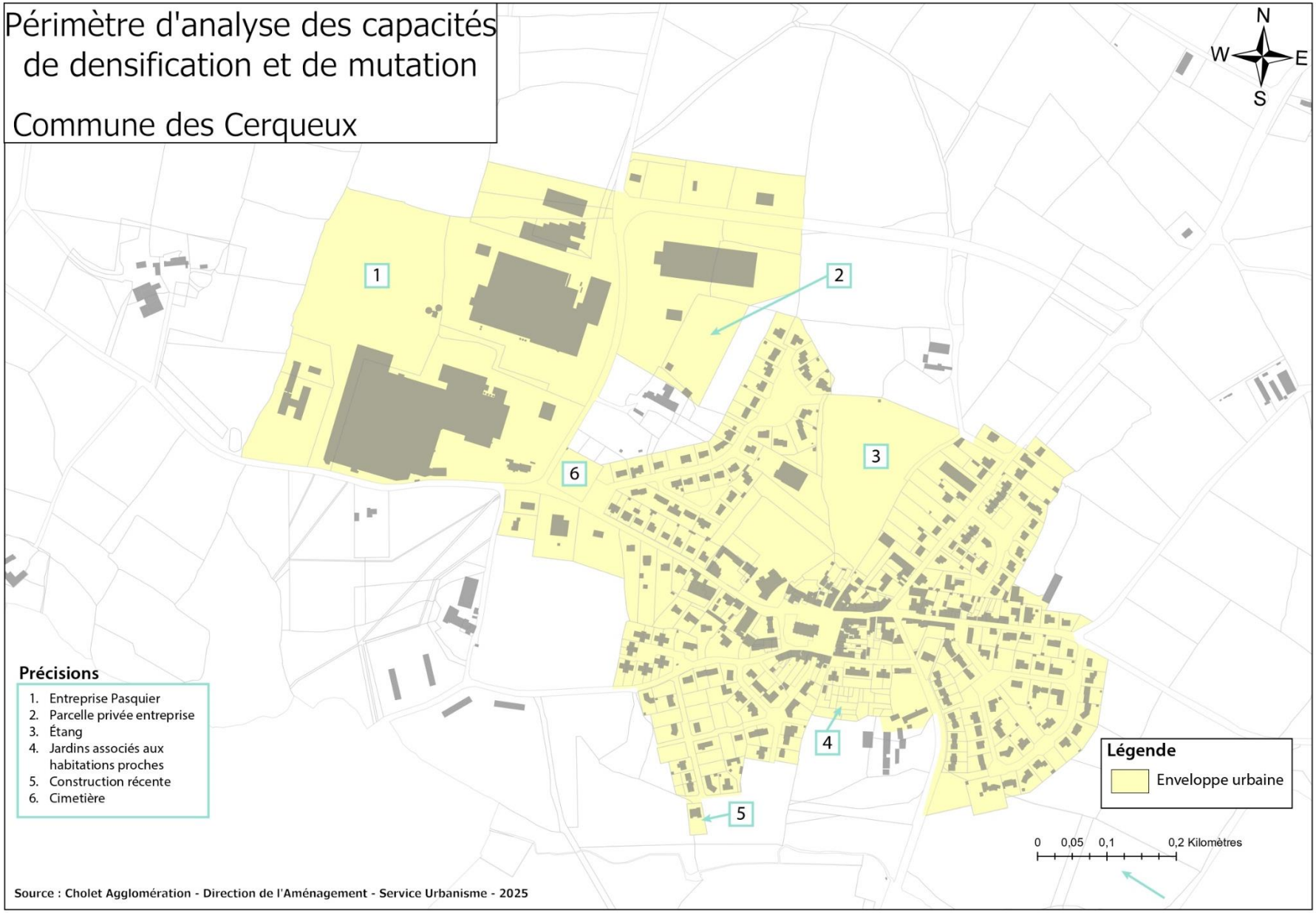
3. Traitement spécifique des opérations d'aménagement (ZAC) et des gisements fonciers

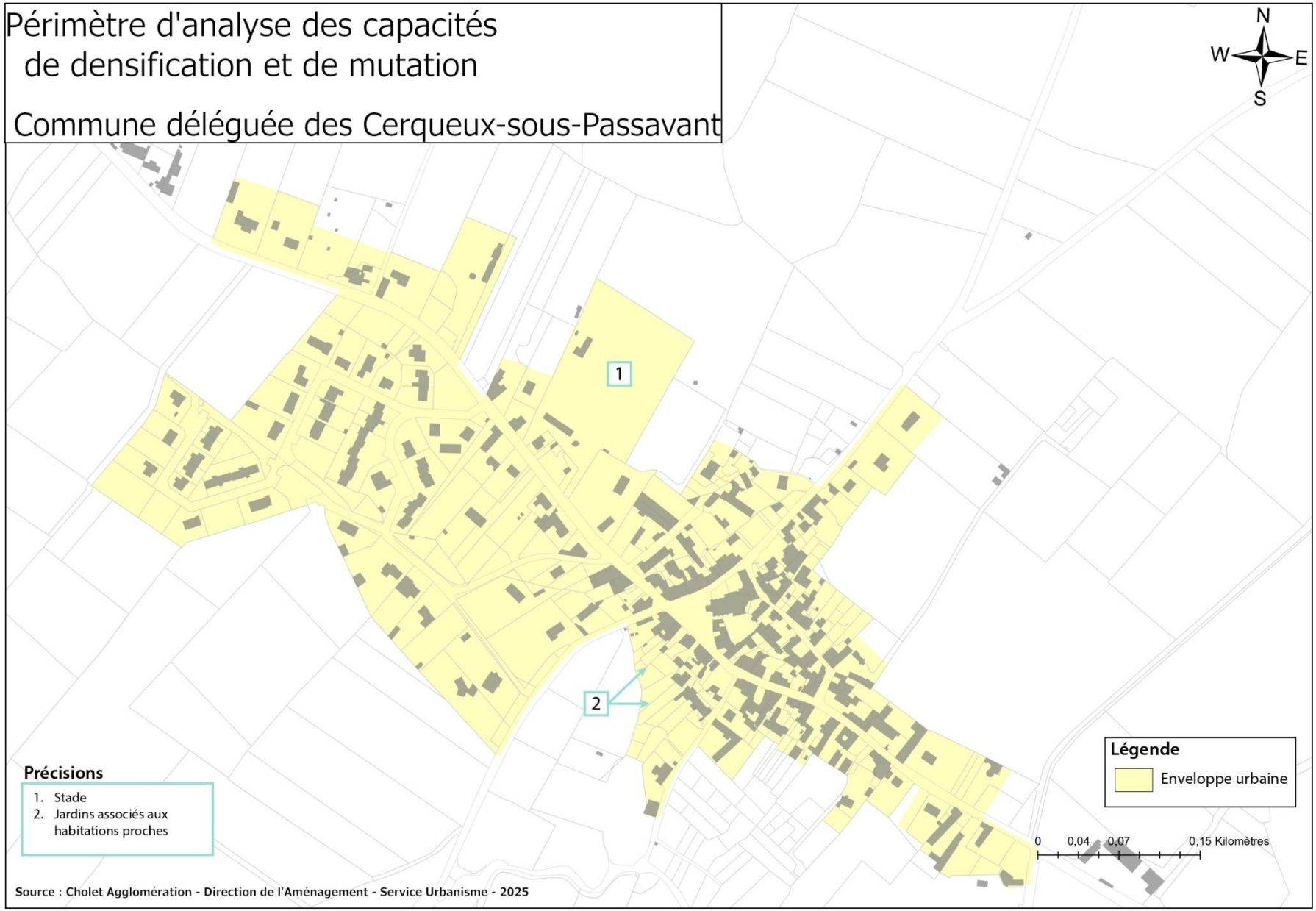
L'intégration des ZAC en cours d'aménagement

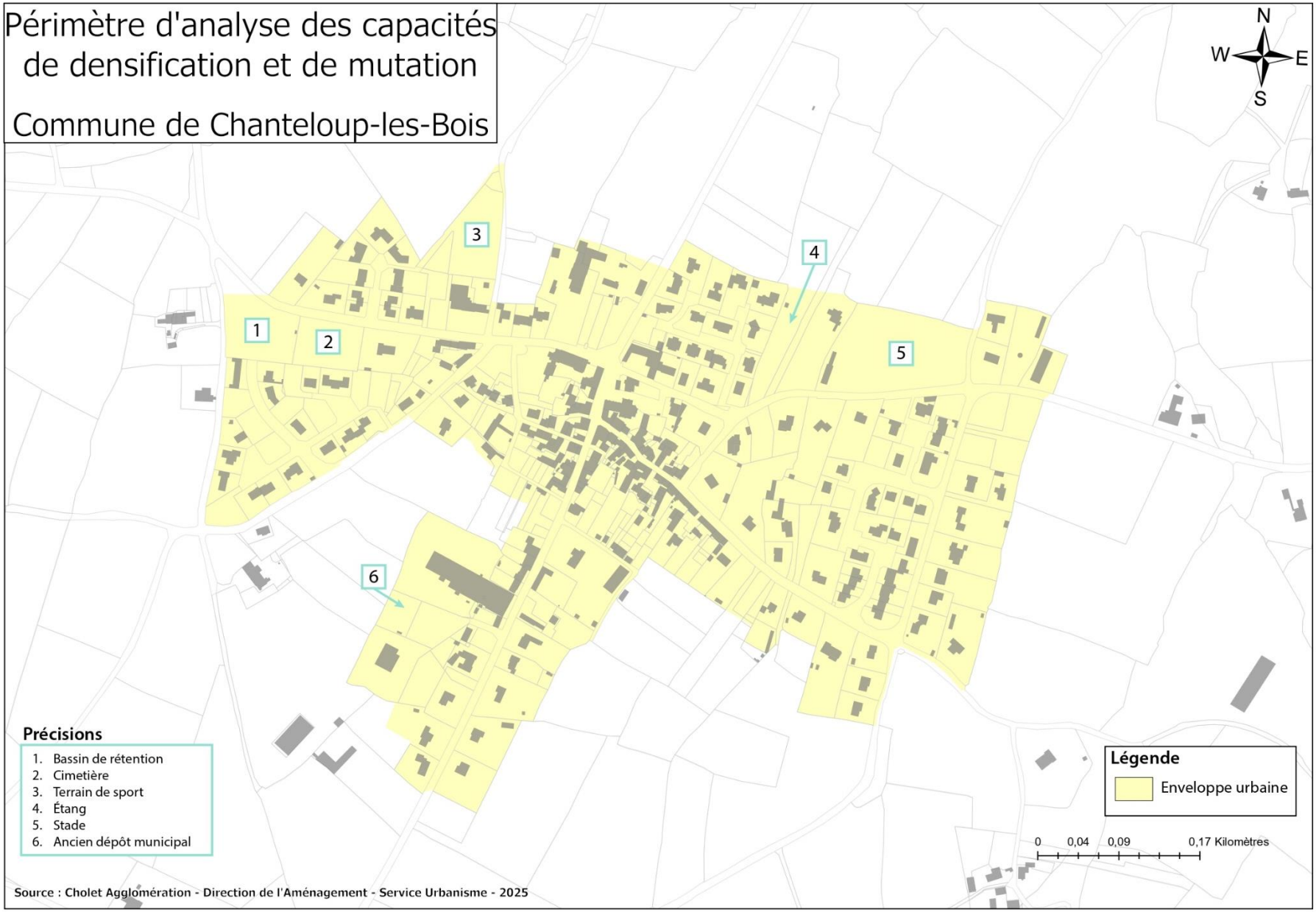
- Les tranches non réalisées des ZAC dont les travaux ont commencé avant le 1er janvier 2021 sont intégrées dans l'enveloppe urbaine, conformément aux préconisations nationales et le guide sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Ces ZAC sont considérées comme totalement consommées, même si certaines tranches restent à aménager.
- Toutefois, le décompte des tranches non engagées ne sera pas intégré dans la consommation passée au PLUi-H, évitant ainsi une surévaluation de l'artificialisation déjà réalisée. En outre ces tranches restent considérées comme de l'extension urbaine et ainsi leur urbanisation ne viendra pas gonfler artificiellement l'atteinte des objectifs de densification prescrit par le SCoT et le futur PLUi-H.

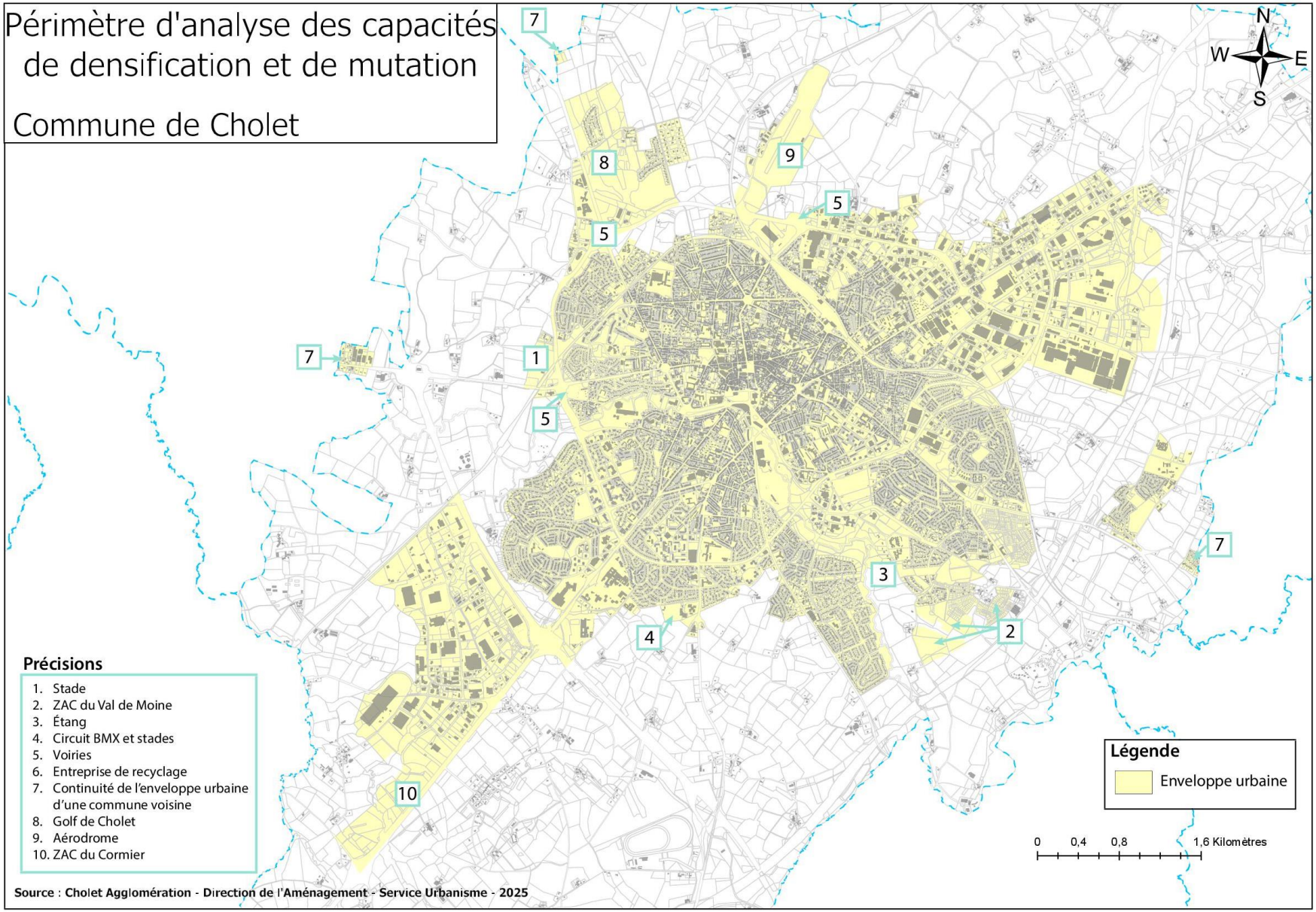

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Bégrolles-en-Mauges
N
W
E
S
1
2
3
4
5
Légende
Enveloppe urbaine
Précisions
1. Bassin de retention
2. Lotissement récent
3. Parking
4. Stade
5. Espace vert de loisirs
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

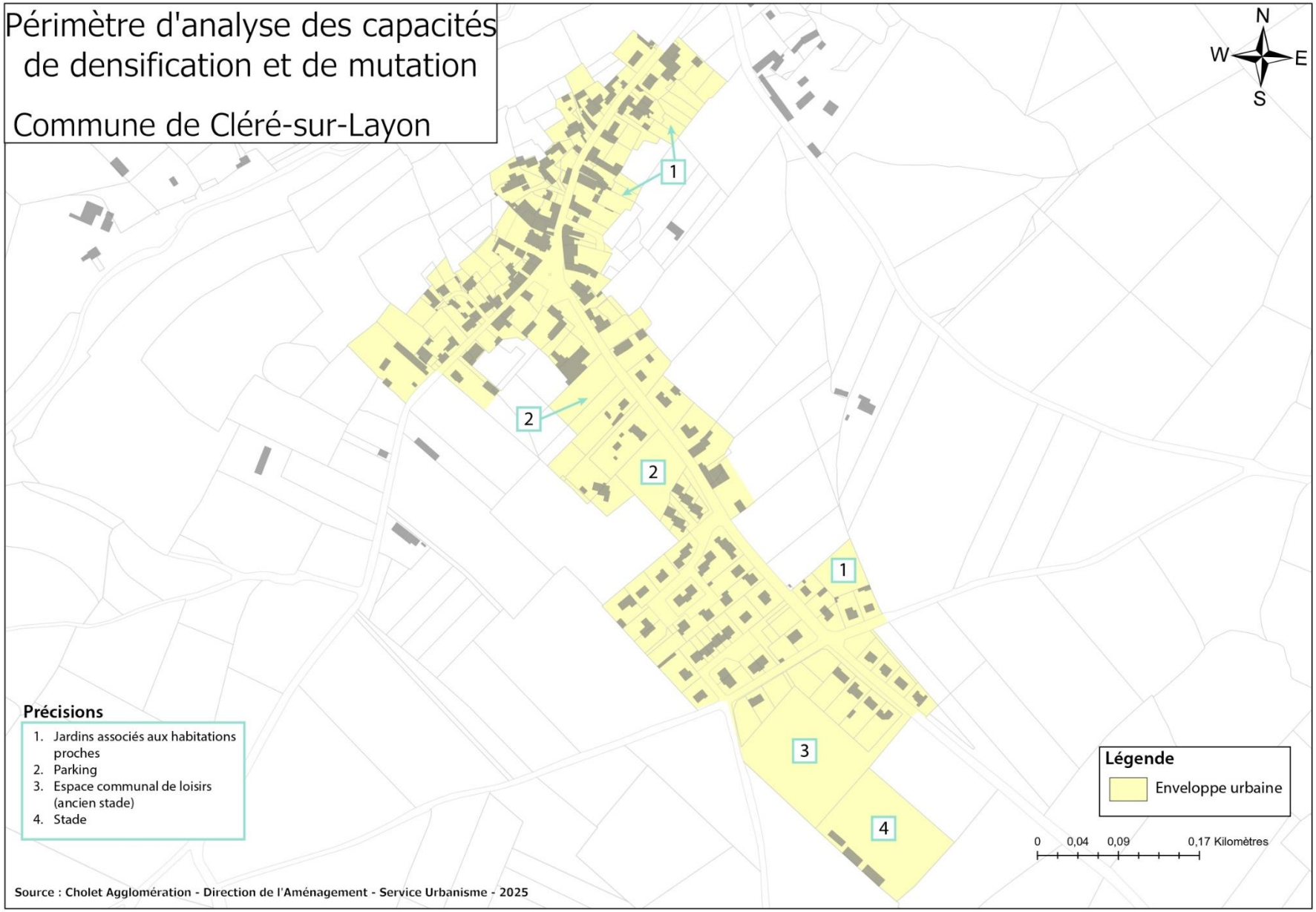

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Cernusson
N
W
E
S
2
1
Précisions
1. Cimetière
2. Lotissement en cours de remplisage
Légende
Enveloppe urbaine
0
0,04
0,09
0,18 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

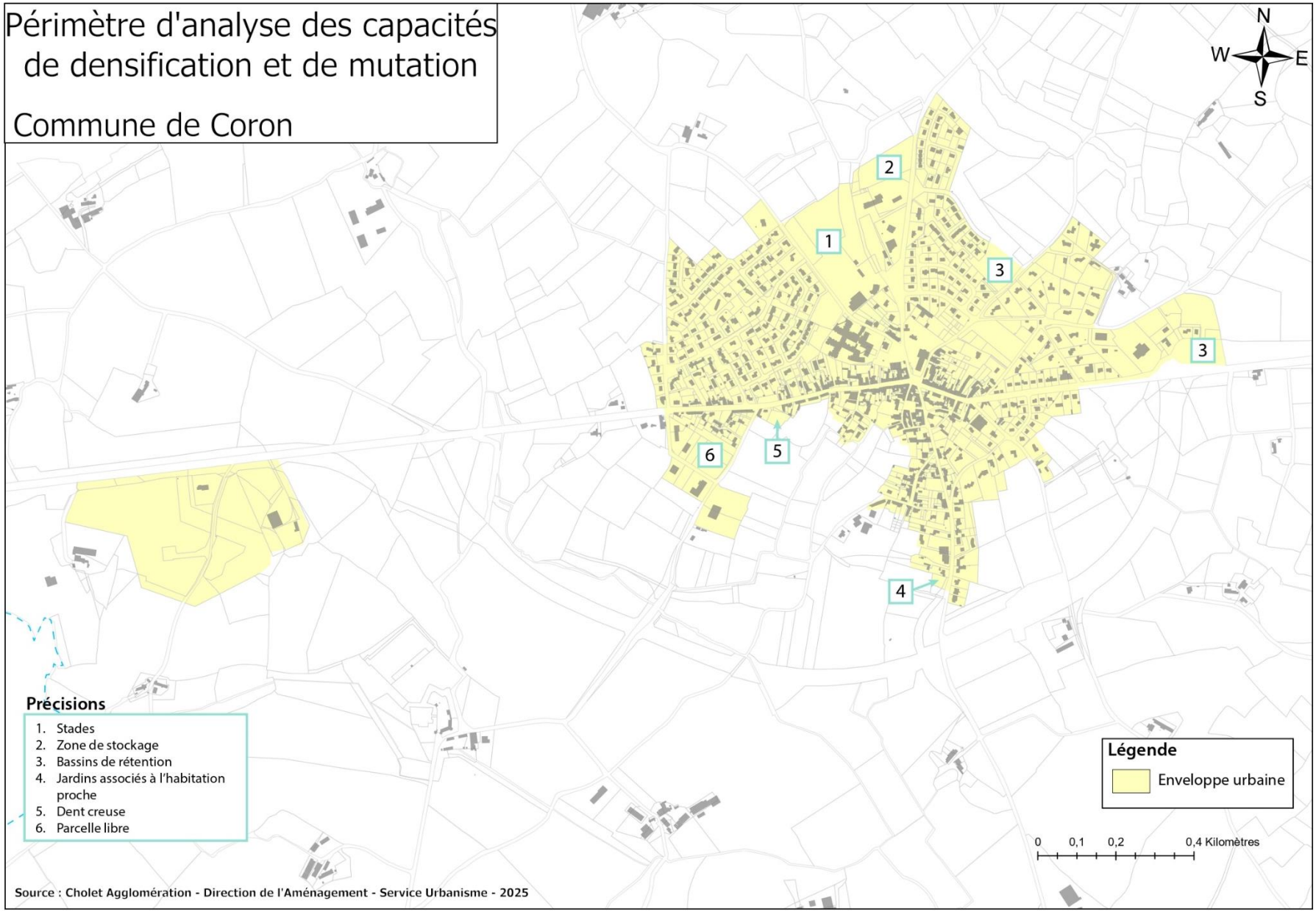

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune des Cerqueux
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
Précisions
1. Entreprise Pasquier
2. Parcelle privée entreprise
3. Étang
4. Jardins associés aux habitations proches
5. Construction récente
6. Cimetière
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

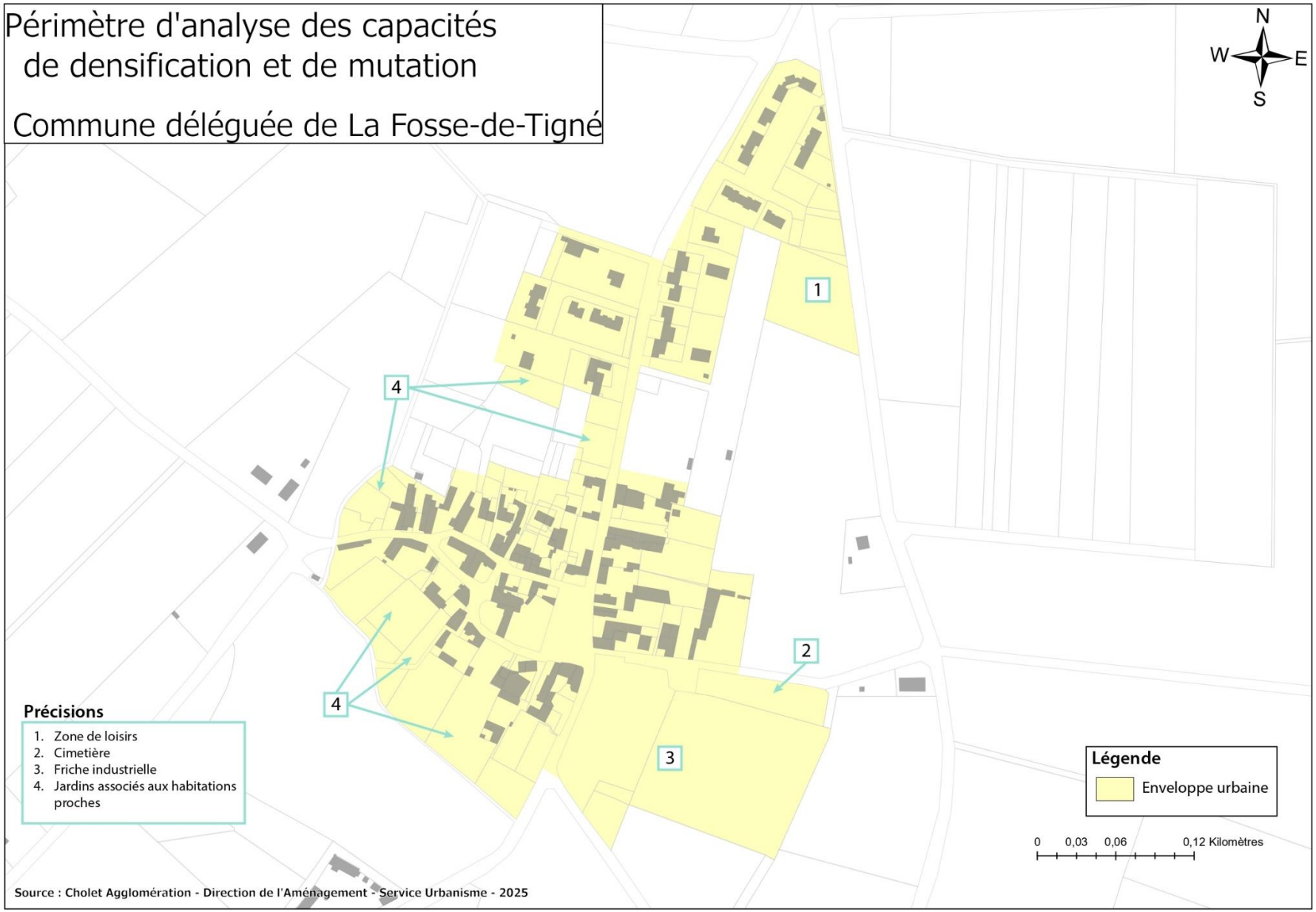

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant
N
W
E
S
1
2
Précisions
1. Stade
2. Jardins associés aux habitations proches
Légende
Enveloppe urbaine
0
0,04
0,07
0,15 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

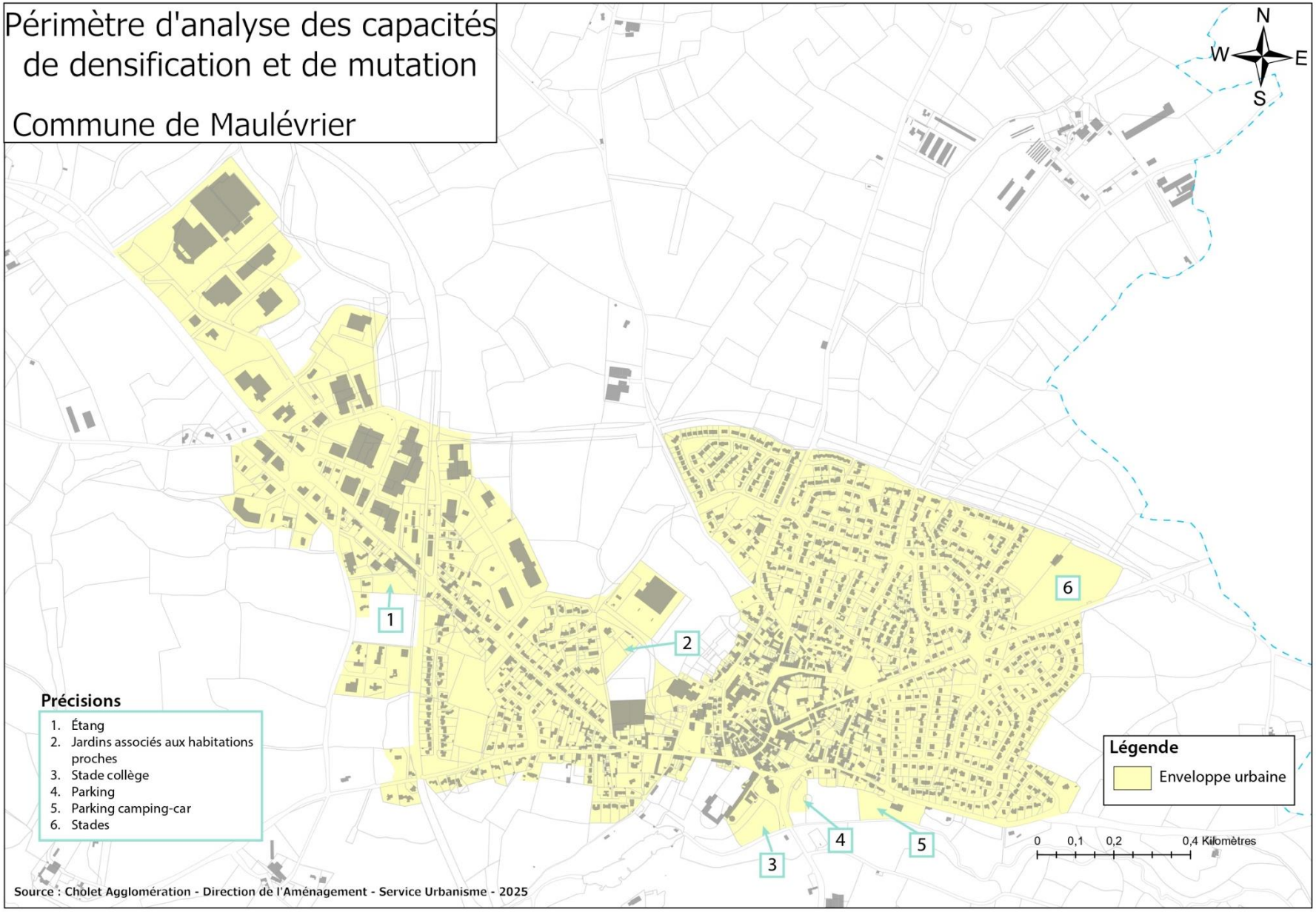

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Chanteloup-les-Bois
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
Précisions
1. Bassin de rétention
2. Cimetière
3. Terrain de sport
4. Étang
5. Stade
6. Ancien dépôt municipal
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,04 0,09 0,17 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

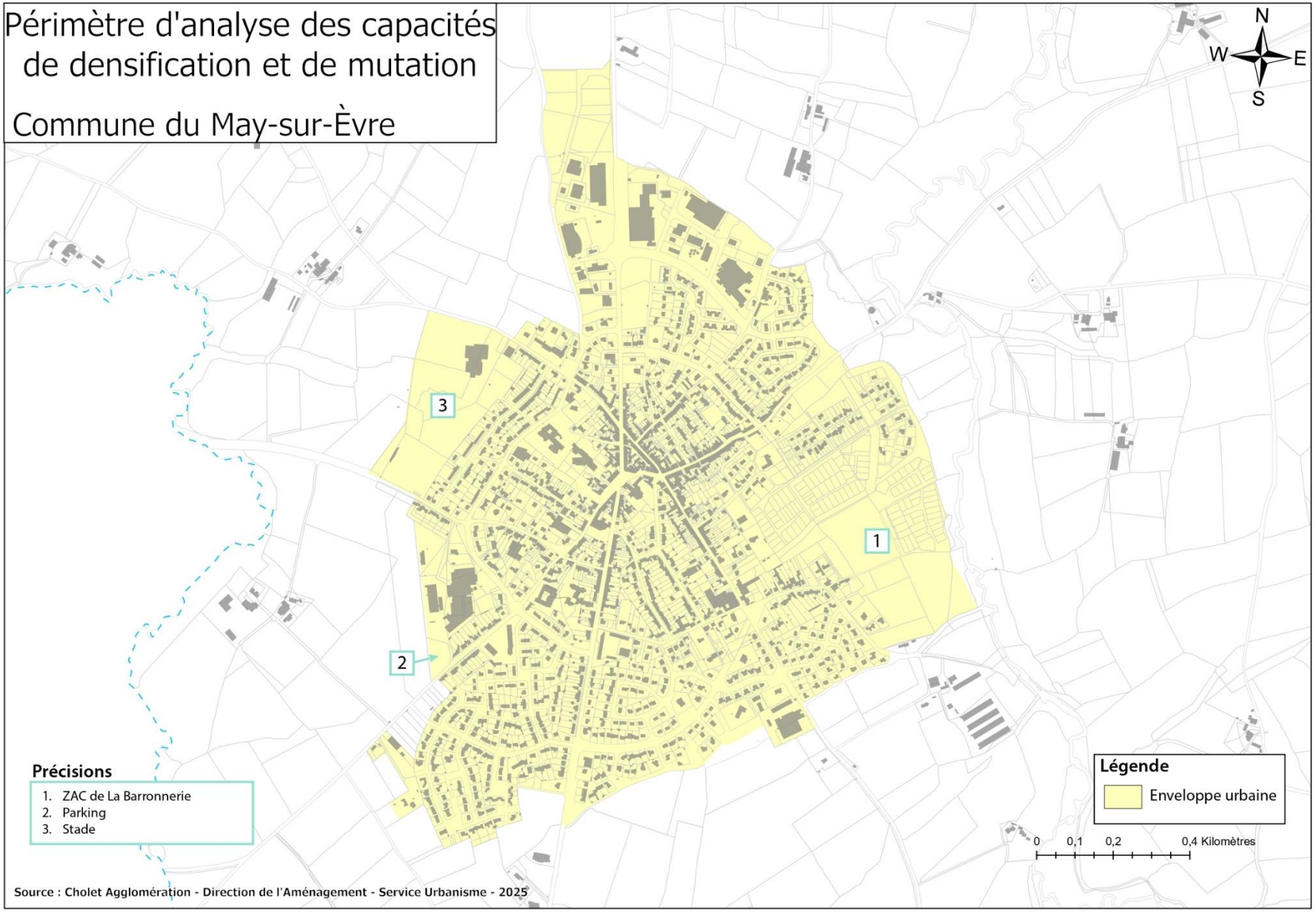

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Cholet
N
W
E
S
7
8
9
5
5
7
1
5
7
3
2
4
10
Précisions
1. Stade
2. ZAC du Val de Moine
3. Étang
4. Circuit BMX et stades
5. Voiries
6. Entreprise de recyclage
7. Continuité de l'enveloppe urbaine d'une commune voisine
8. Golf de Cholet
9. Aérodrome
10. ZAC du Cormier
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,4 0,8 1,6 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

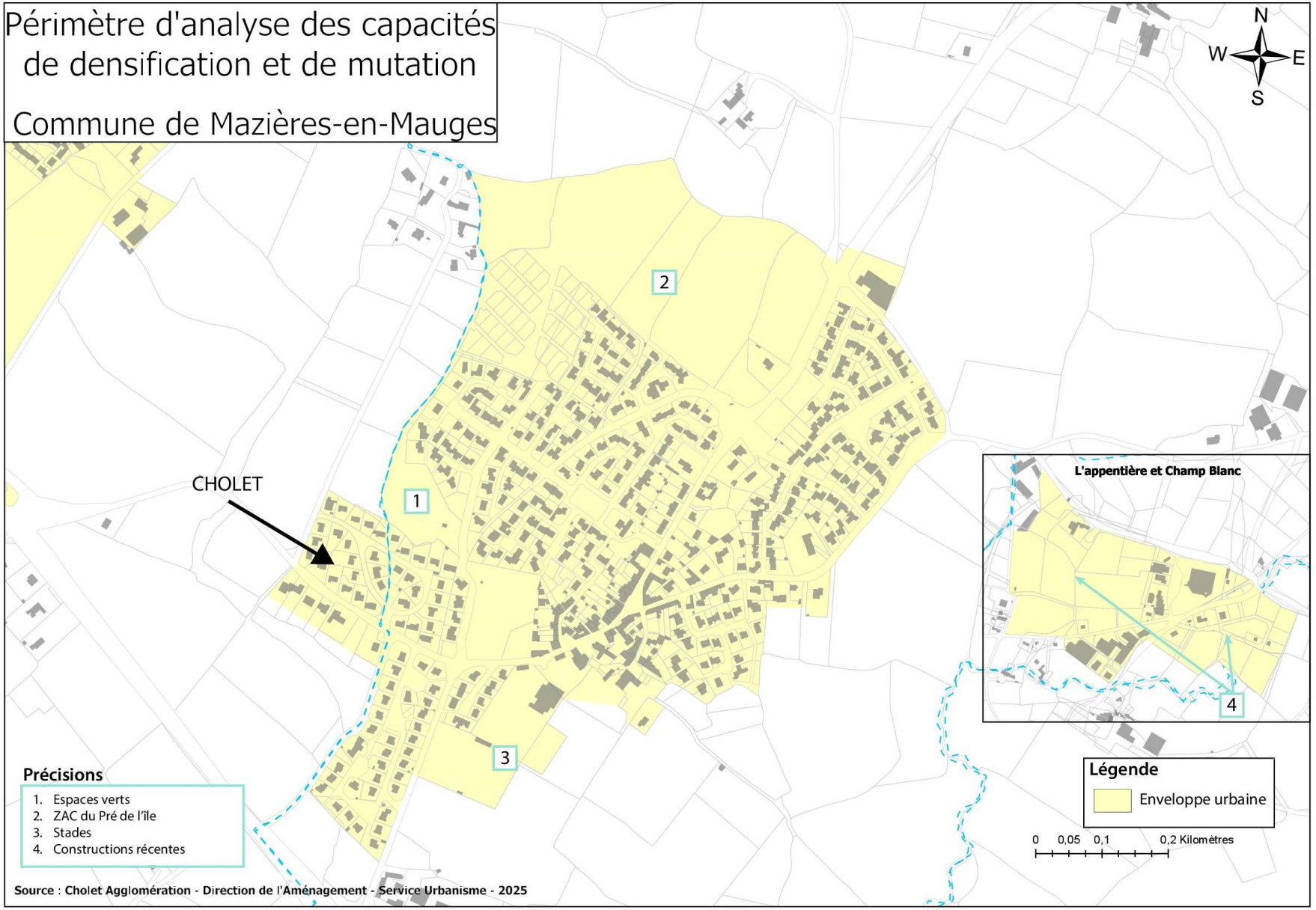

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Cléré-sur-Layon
N
W
E
S
1
2
2
1
3
4
Précisions
1. Jardins associés aux habitations proches
2. Parking
3. Espace communal de loisirs (ancien stade)
4. Stade
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,04 0,09 0,17 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

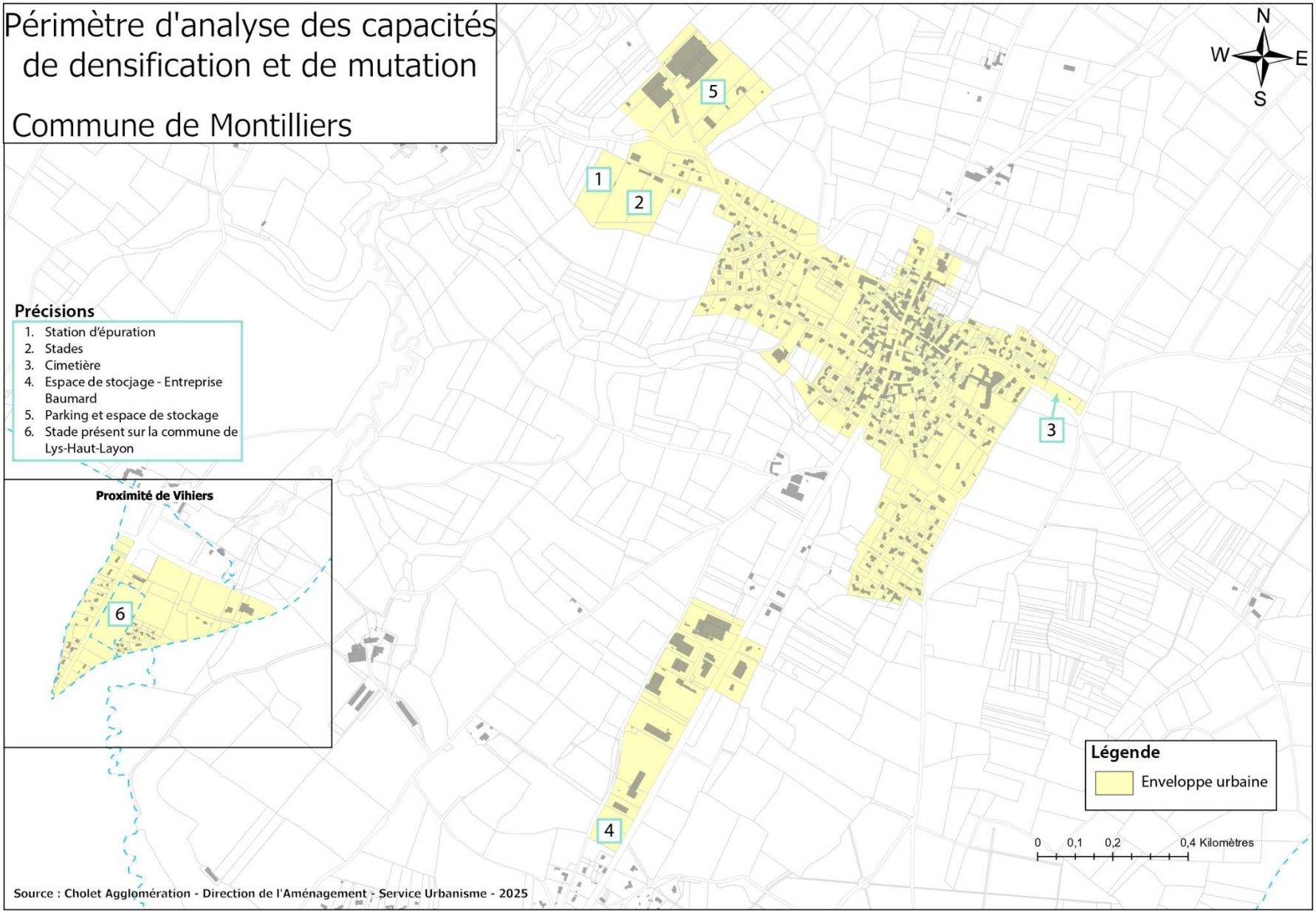

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Coron
N
W
E
S
1
2
3
3
4
5
6
Précisions
1. Stades
2. Zone de stockage
3. Bassins de rétention
4. Jardins associés à l'habitation proche
5. Dent creuse
6. Parcelle libre
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de La Fosse-de-Tigné
N
W
E
S
1
2
3
4
4
Précisions
1. Zone de loisirs
2. Cimetière
3. Friche industrielle
4. Jardins associés aux habitations proches
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,03 0,06 0,12 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Maulévrier
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
Précisions
1. Étang
2. Jardins associés aux habitations proches
3. Stade collège
4. Parking
5. Parking camping-car
6. Stades
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

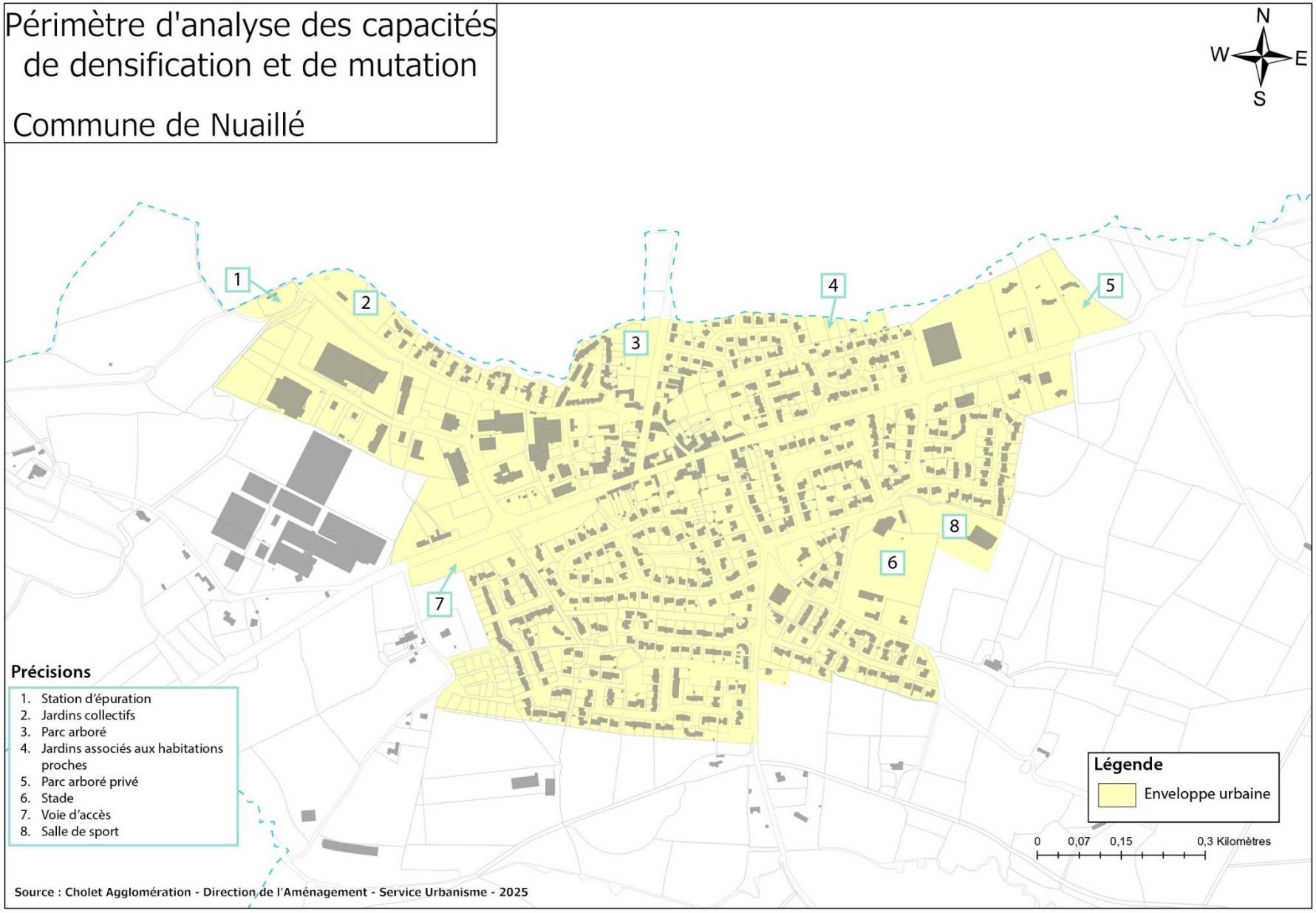

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune du May-sur-Èvre
N
W
E
S
3
1
2
Précisions
1. ZAC de La Barronnerie
2. Parking
3. Stade
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

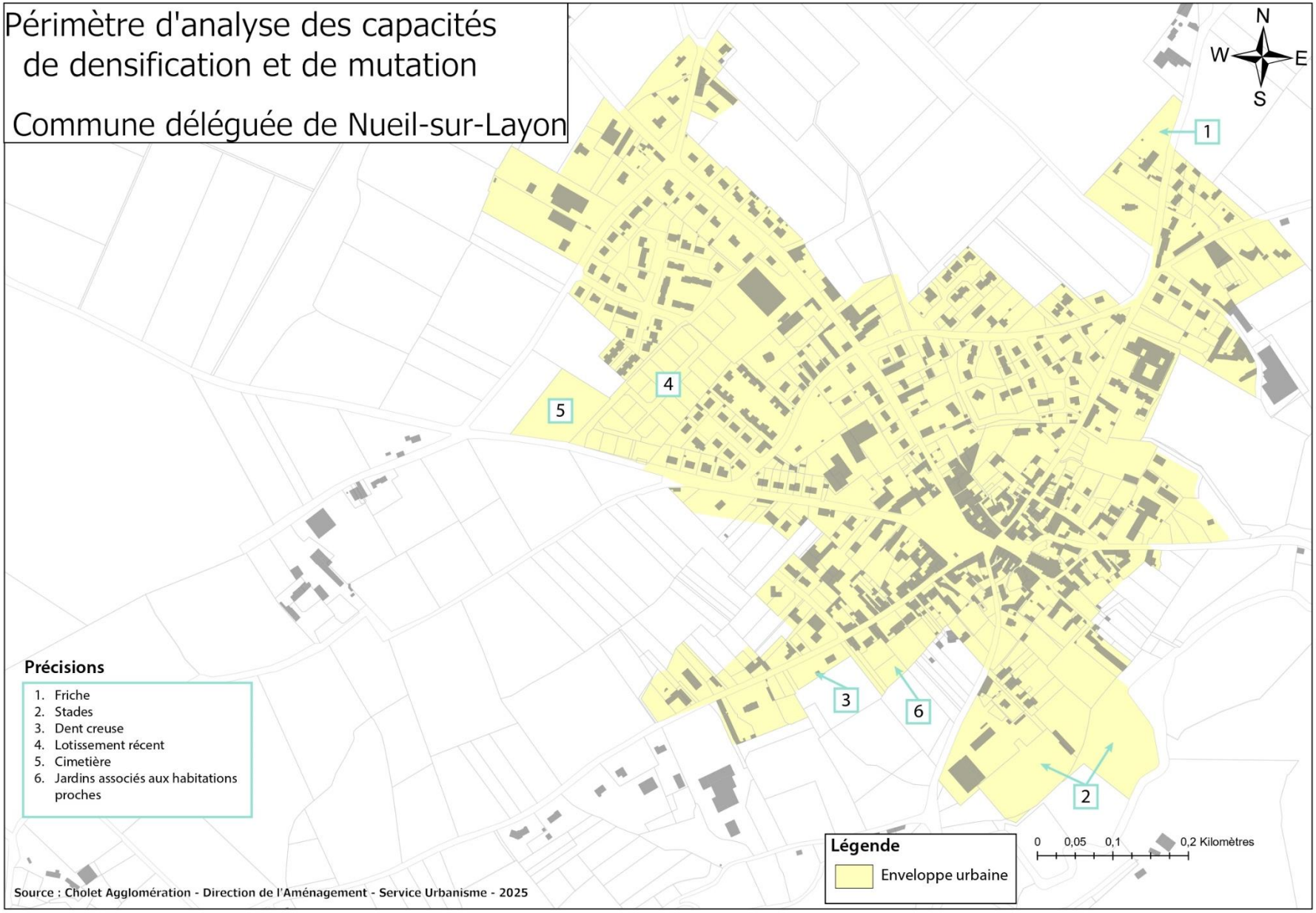

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Mazières-en-Mauges
N
W
E
S
CHOLET
1
2
3
4
L'appentière et Champ Blanc
Précisions
1. Espaces verts
2. ZAC du Pré de l'île
3. Stades
4. Constructions récentes
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

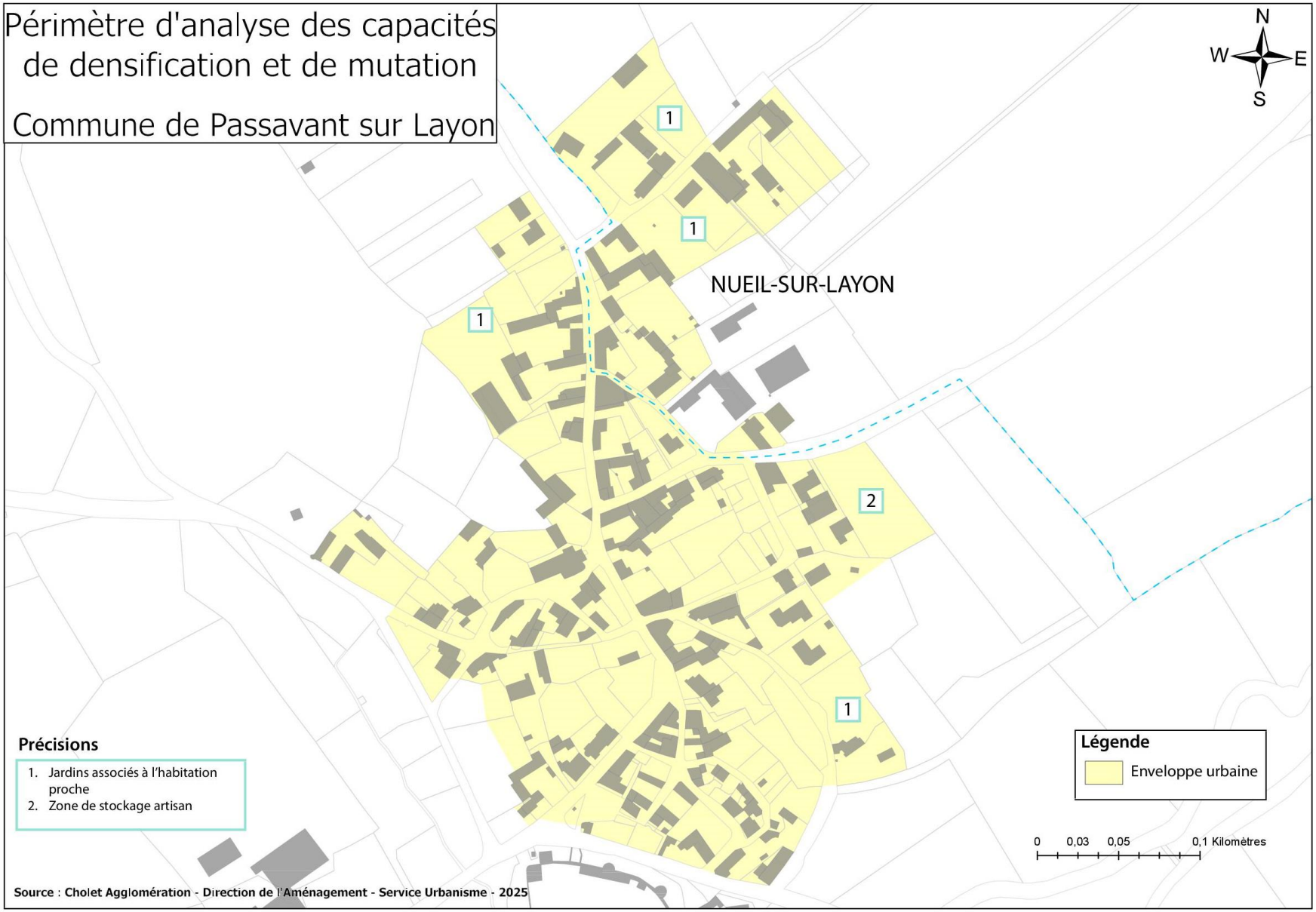

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Montilliers
N
W
E
S
Précisions
1. Station d'épuration
2. Stades
3. Cimetière
4. Espace de stocjage - Entreprise Baumard
5. Parking et espace de stockage
6. Stade présent sur la commune de Lys-Haut-Layon
Proximité de Vihiers
1
2
3
4
5
6
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

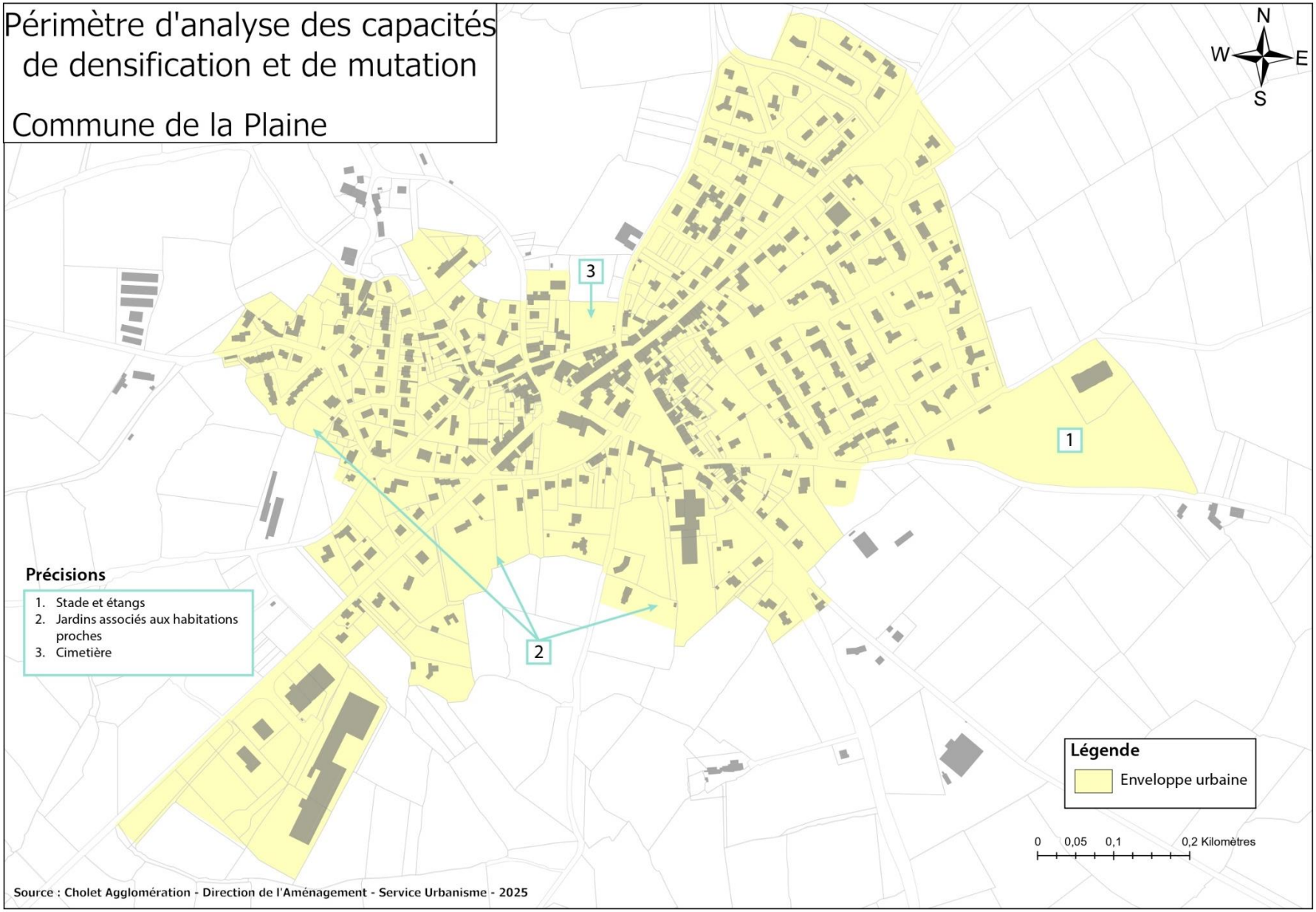
Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation

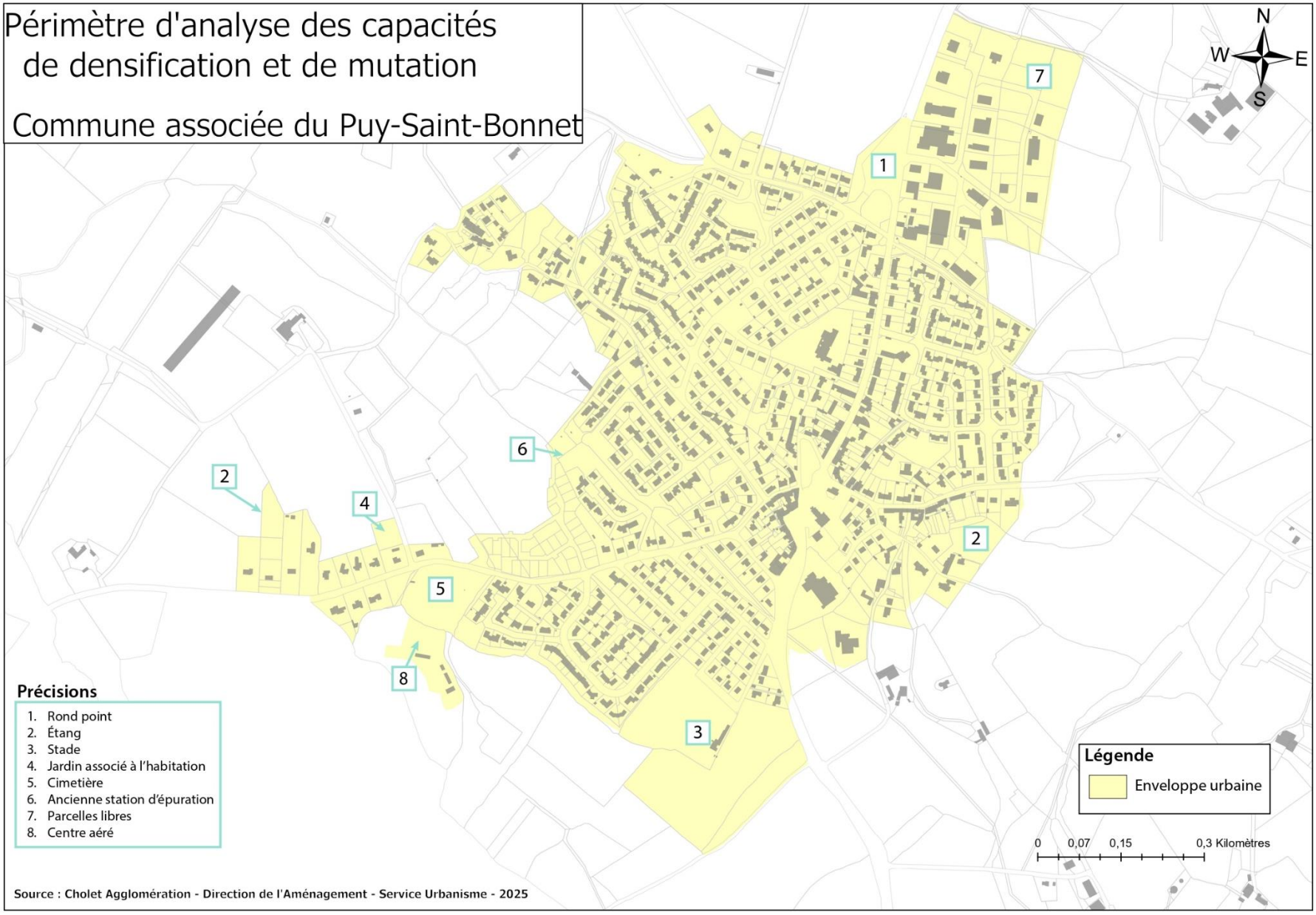
Commune de Nuaillé

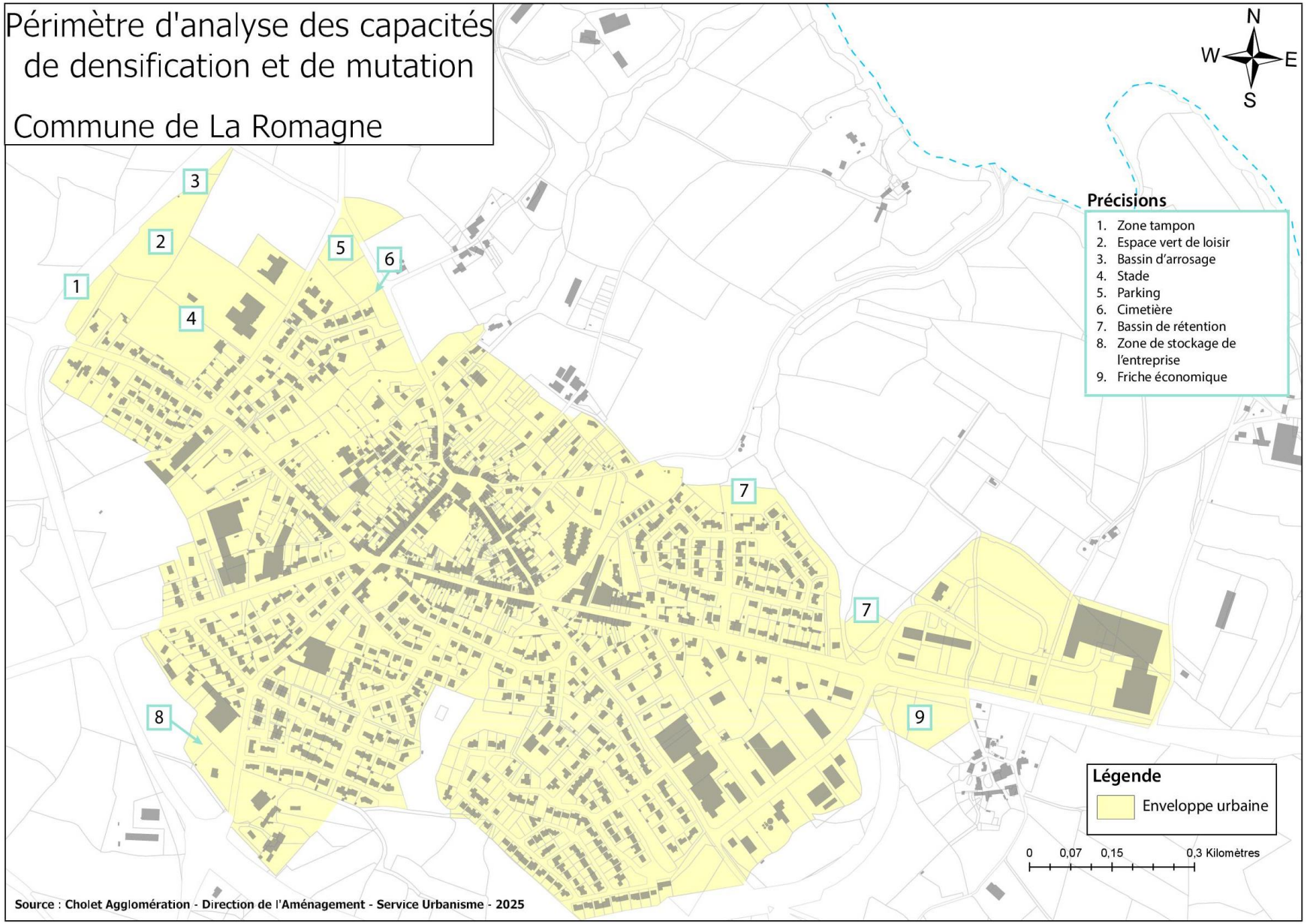


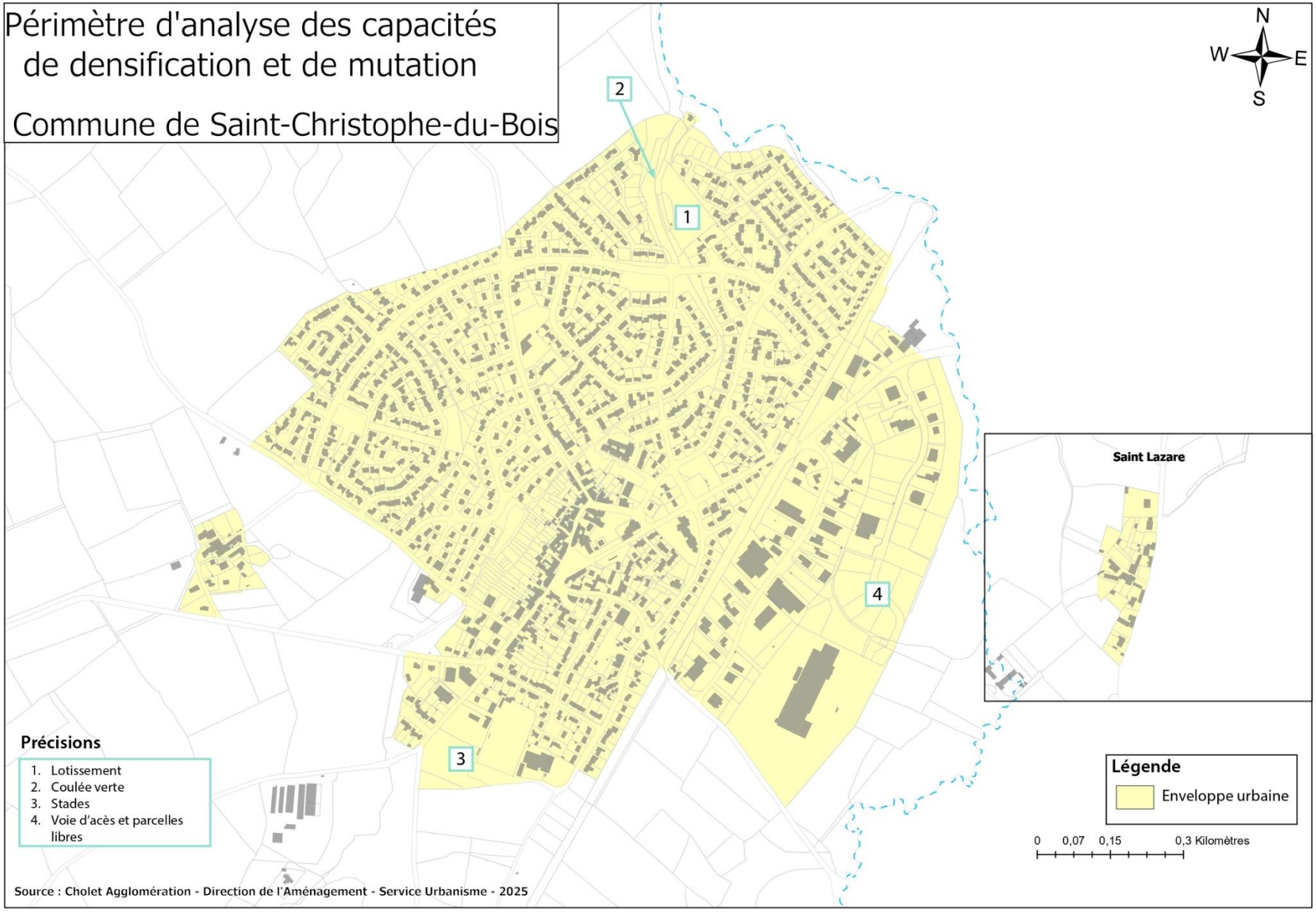

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Nueil-sur-Layon
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
Précisions
1. Friche
2. Stades
3. Dent creuse
4. Lotissement récent
5. Cimetière
6. Jardins associés aux habitations proches
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

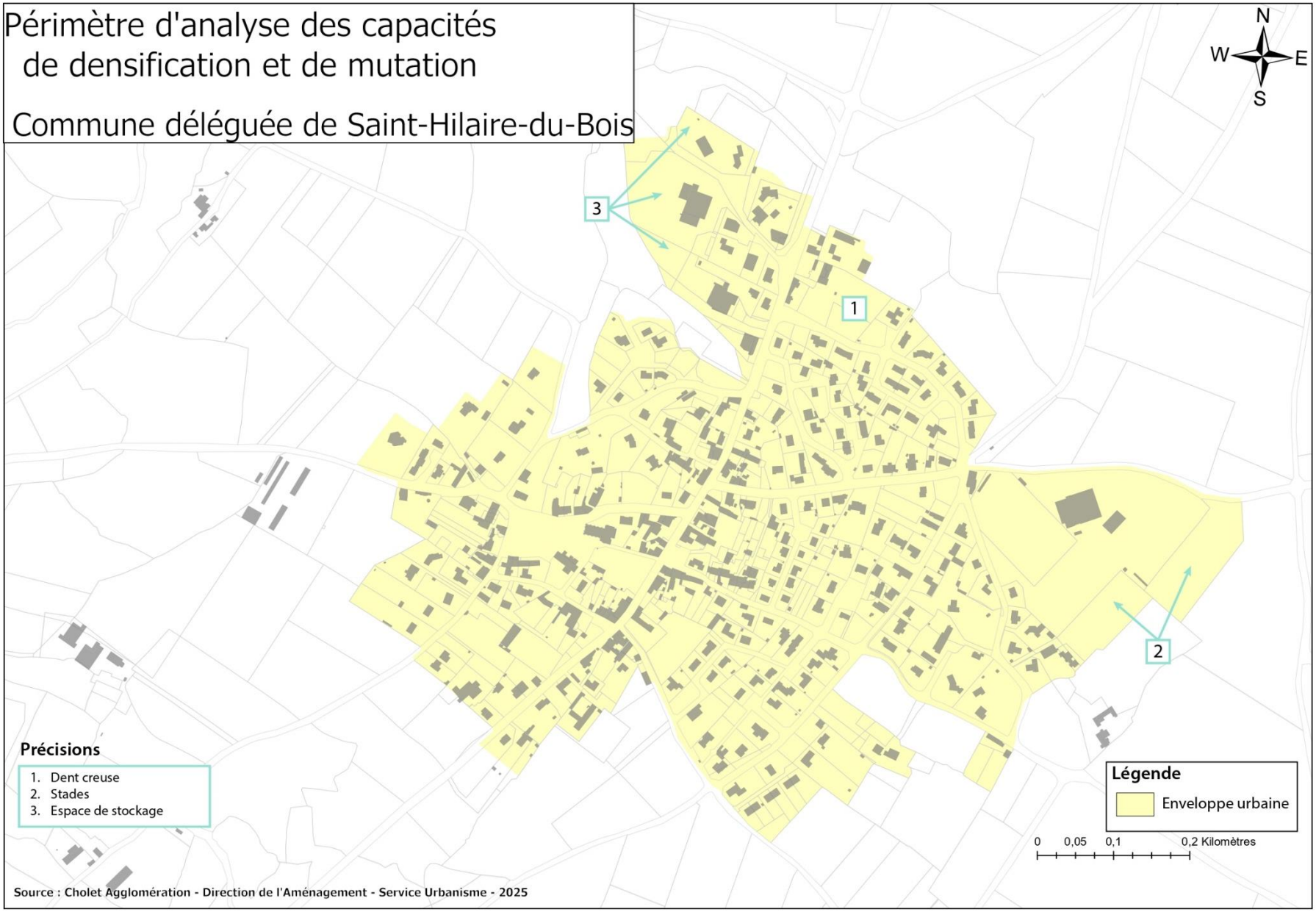

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Passavant sur Layon
N
W
E
S
NUEIL-SUR-LAYON
1
1
1
2
1
Précisions
1. Jardins associés à l'habitation proche
2. Zone de stockage artisan
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,03 0,05 0,1 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

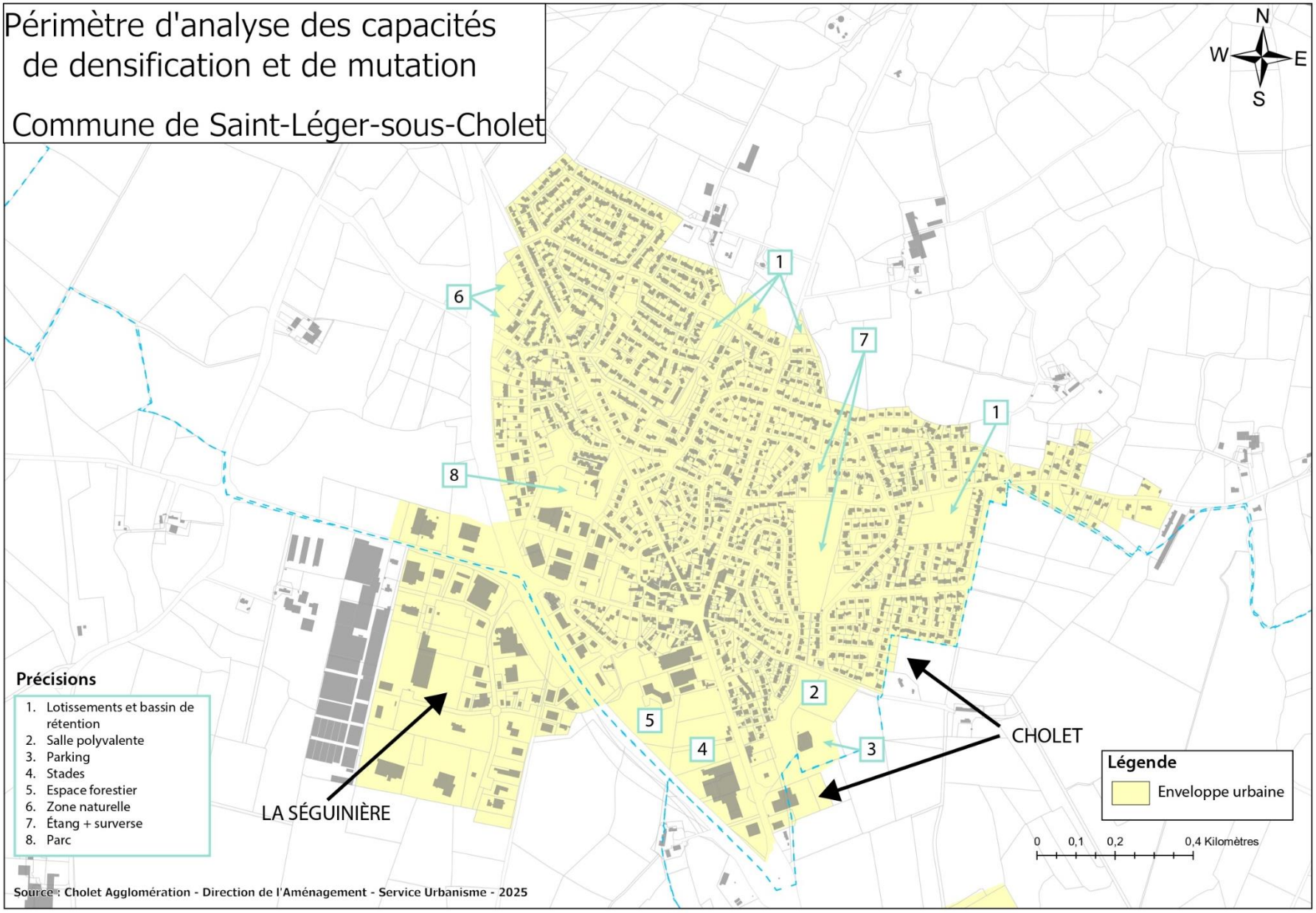

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de la Plaine
N
W
E
S
3
1
2
Précisions
1. Stade et étangs
2. Jardins associés aux habitations proches
3. Cimetière
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

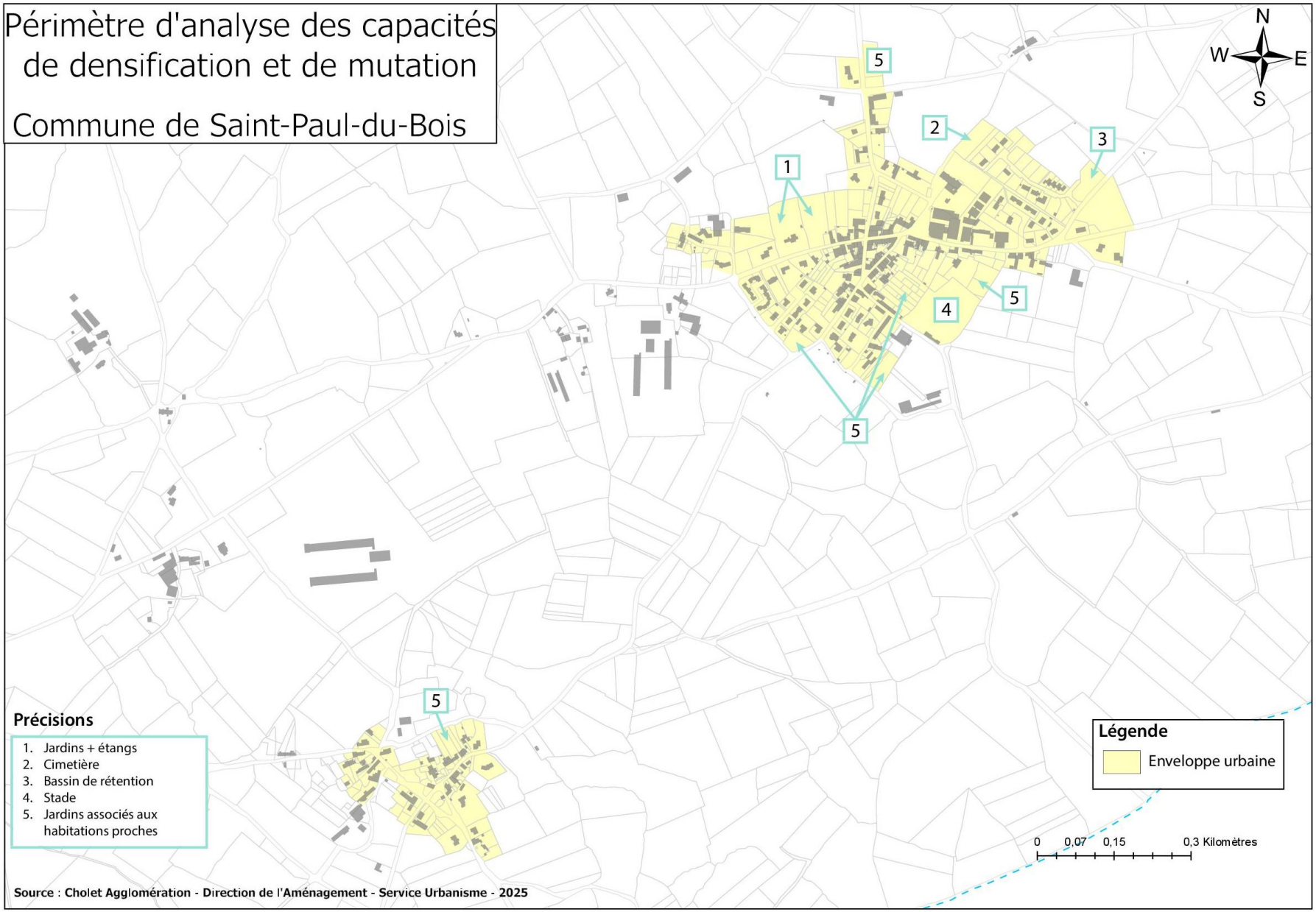

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune associée du Puy-Saint-Bonnet
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
7
8
Précisions
1. Rond point
2. Étang
3. Stade
4. Jardin associé à l'habitation
5. Cimetière
6. Ancienne station d'épuration
7. Parcelles libres
8. Centre aéré
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

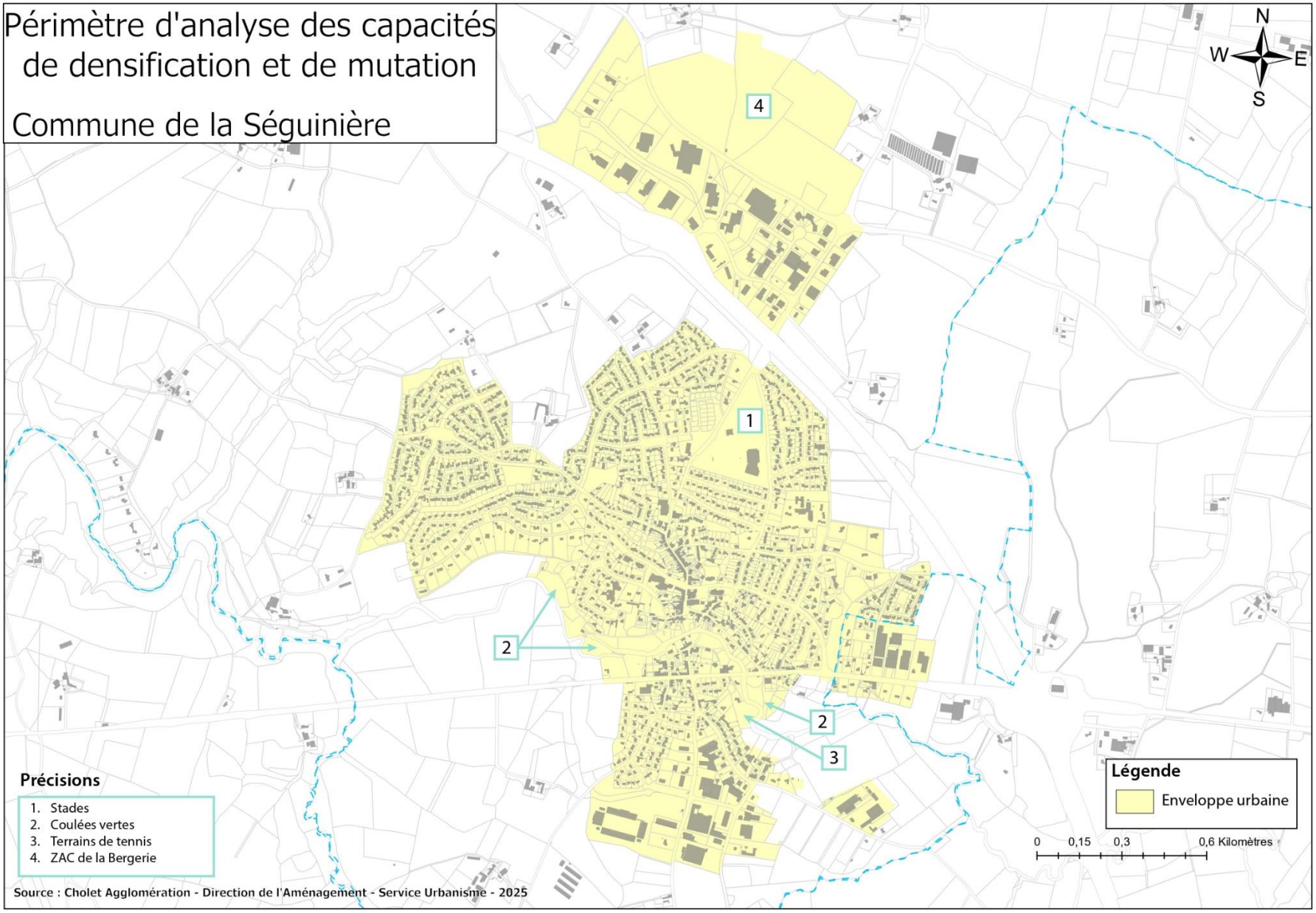

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de La Romagne
N
W
E
S
Précisions
1. Zone tampon
2. Espace vert de loisir
3. Bassin d'arrosage
4. Stade
5. Parking
6. Cimetière
7. Bassin de rétention
8. Zone de stockage de l'entreprise
9. Friche économique
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

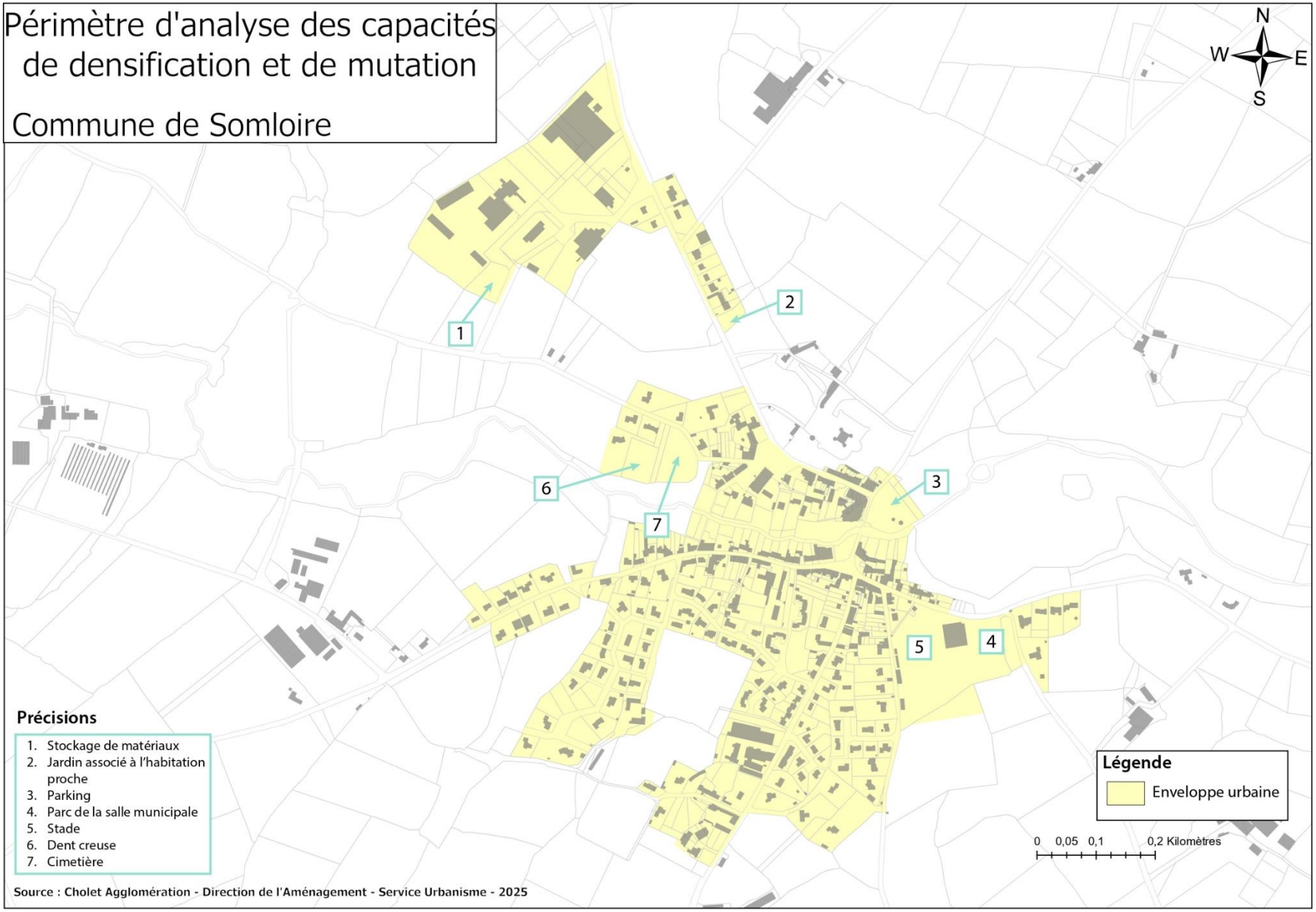

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Saint-Christophe-du-Bois
N
W
E
S
1
2
3
4
Saint Lazare
Précisions
1. Lotissement
2. Coulée verte
3. Stades
4. Voie d'acès et parcelles libres
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

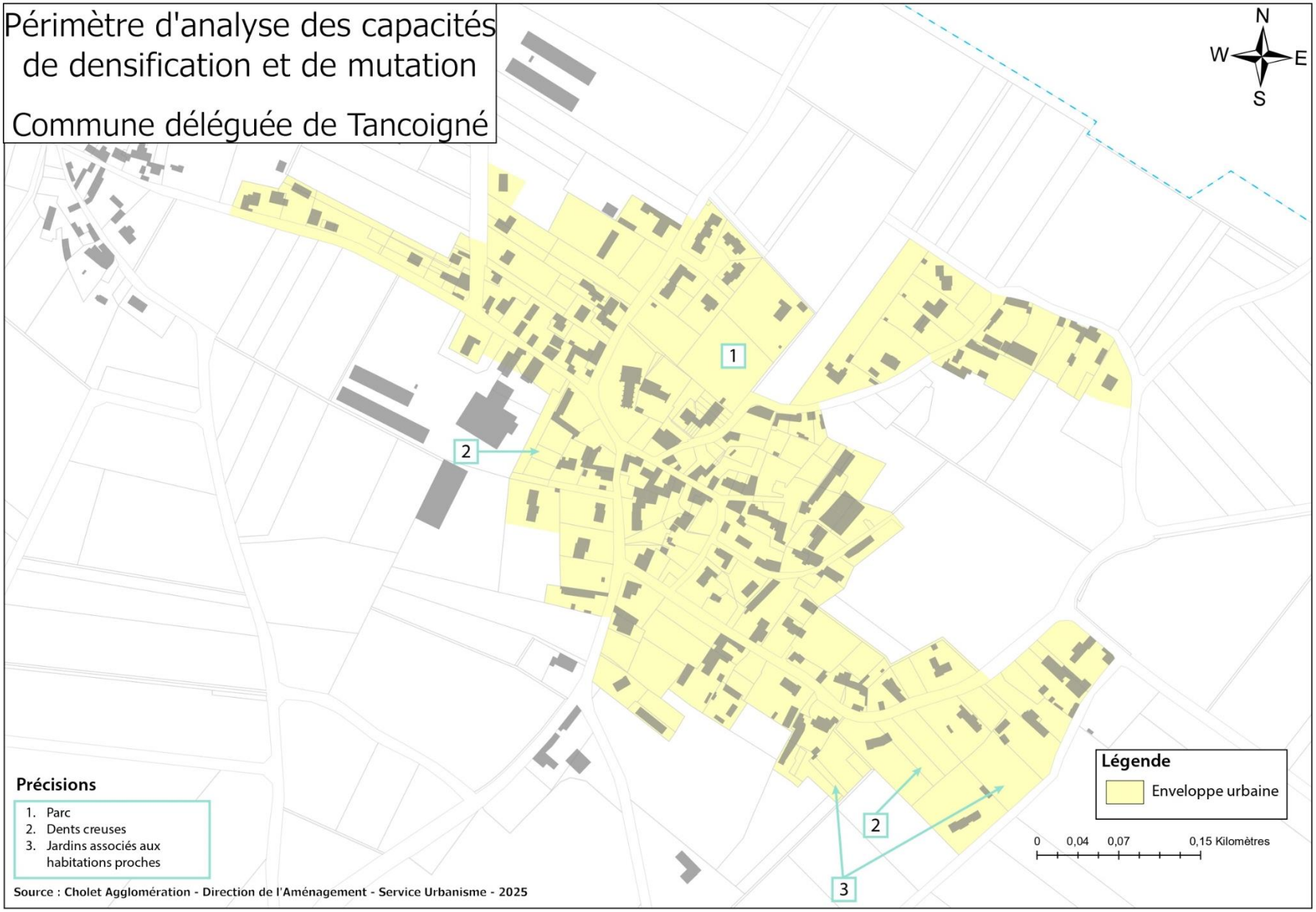

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois
N
W
E
S
3
1
2
Précisions
1. Dent creuse
2. Stades
3. Espace de stockage
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

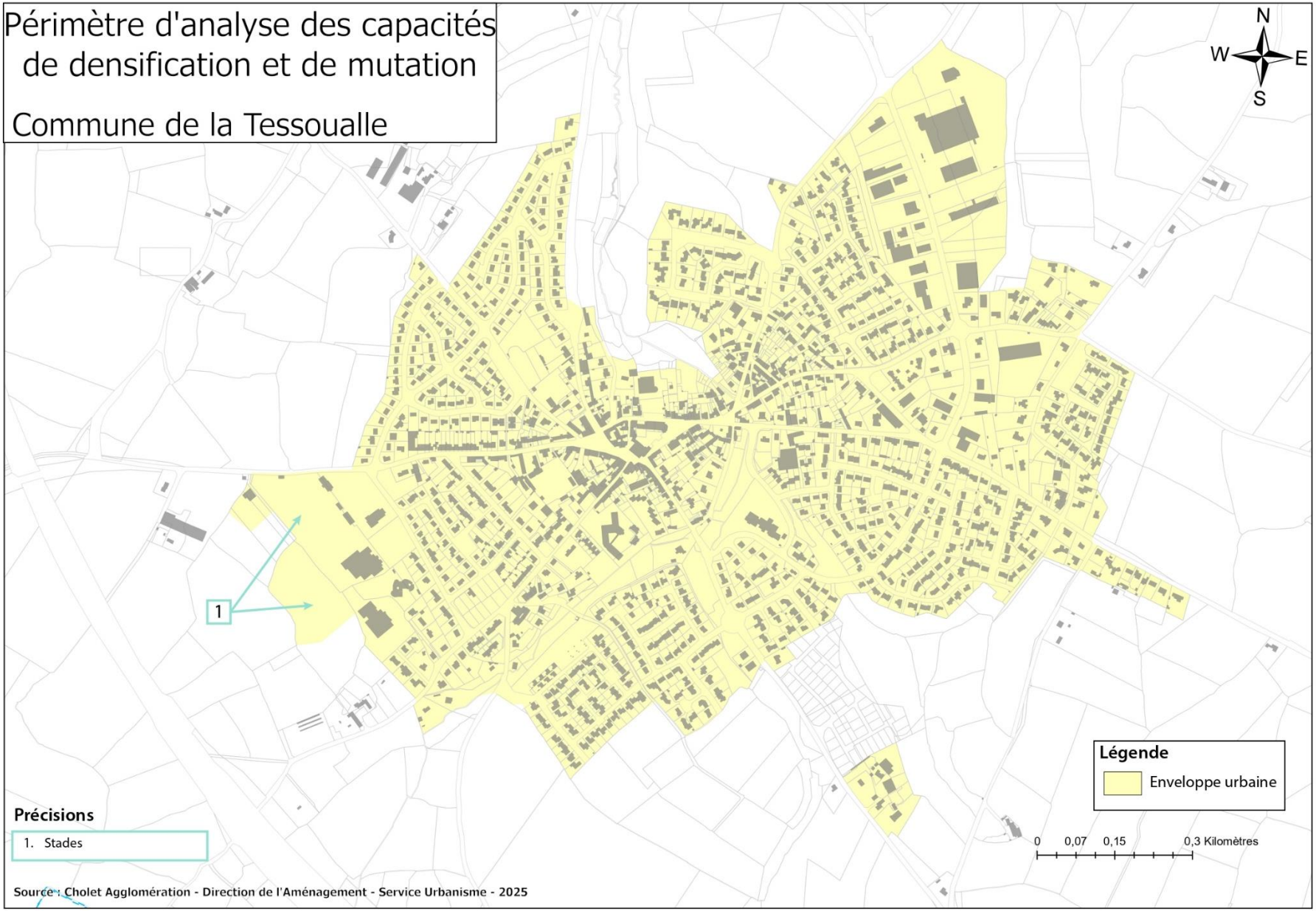

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Saint-Léger-sous-Cholet
N
W
E
S
1
6
7
1
8
2
5
4
3
CHOLET
LA SÉGUINIÈRE
Précisions
1. Lotissements et bassin de rétention
2. Salle polyvalente
3. Parking
4. Stades
5. Espace forestier
6. Zone naturelle
7. Étang + surverse
8. Parc
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

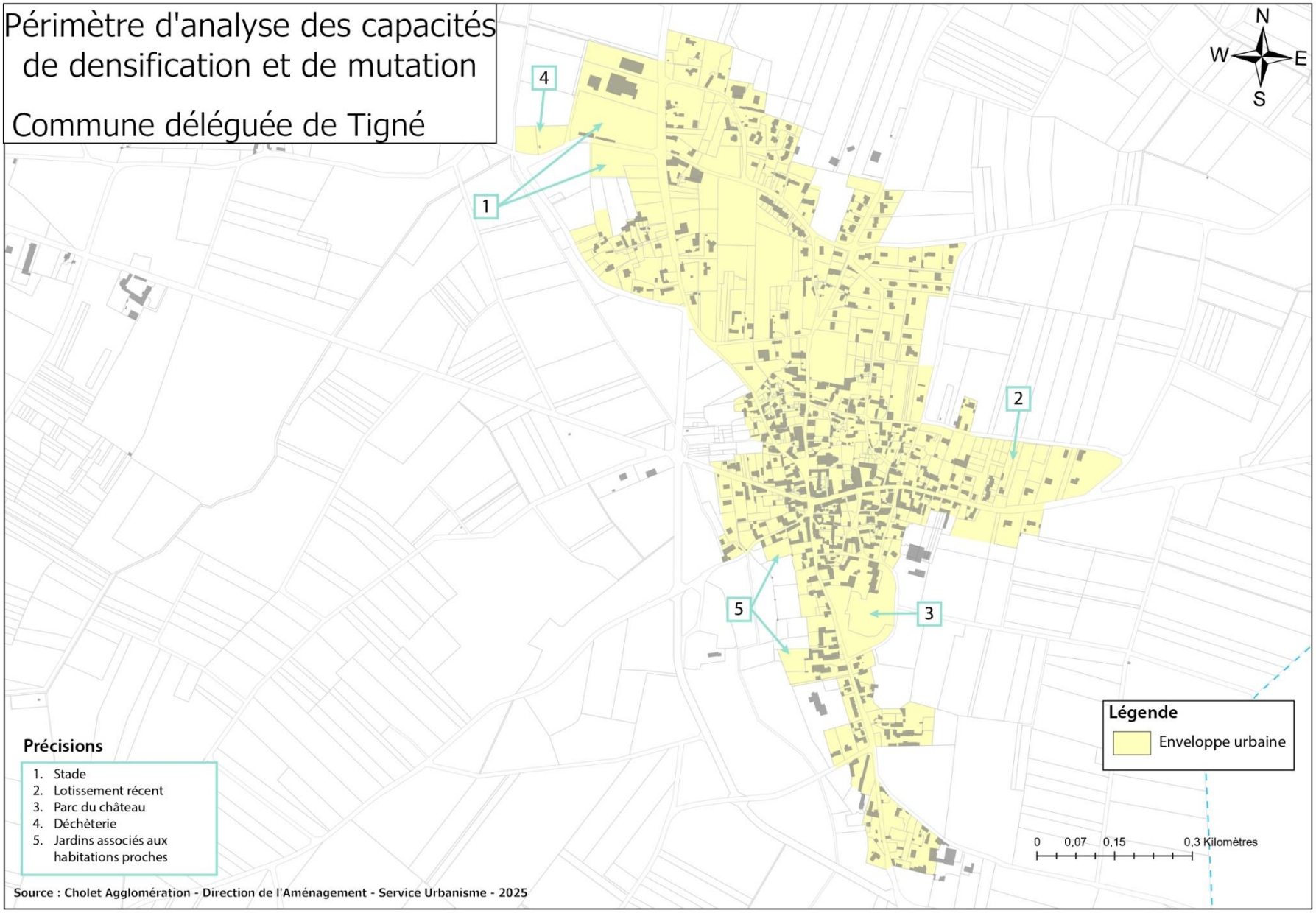

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Saint-Paul-du-Bois
N
W
E
S
1
2
3
4
5
Précisions
1. Jardins + étangs
2. Cimetière
3. Bassin de rétention
4. Stade
5. Jardins associés aux habitations proches
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

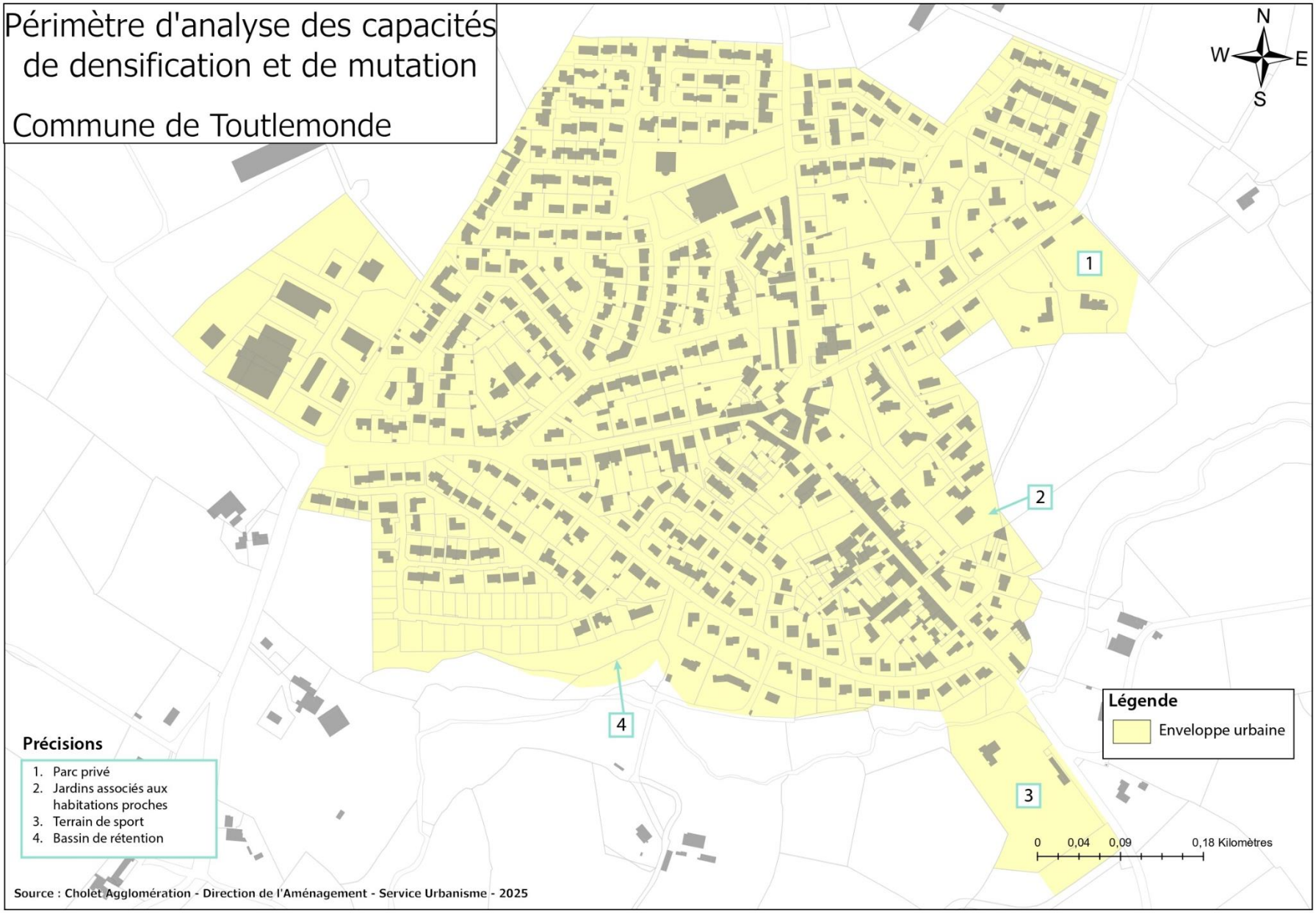

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de la Séguinière
N
W
E
S
4
1
2
2
3
Précisions
1. Stades
2. Coulées vertes
3. Terrains de tennis
4. ZAC de la Bergerie
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,15 0,3 0,6 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

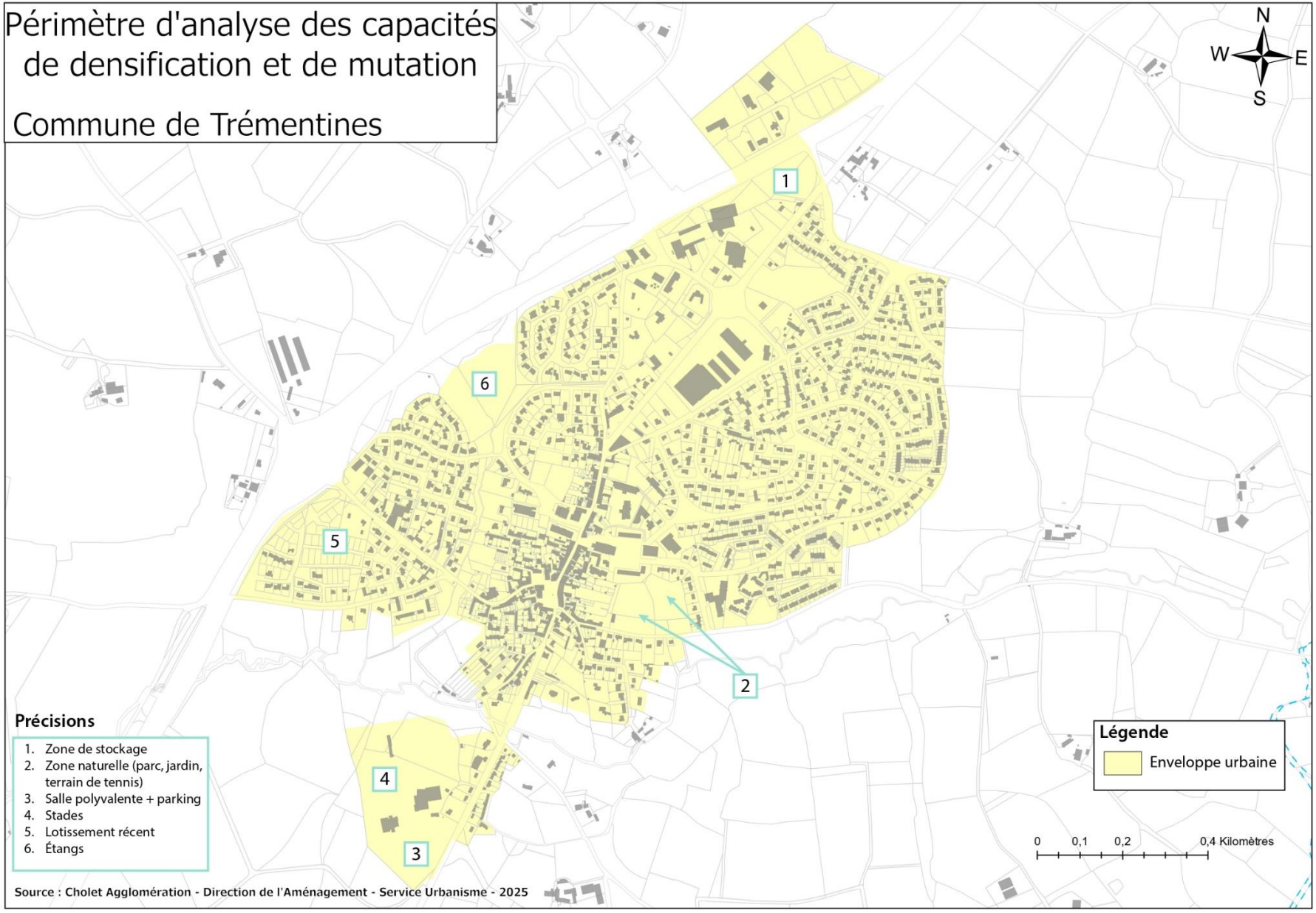

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Somloire
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
7
Précisions
1. Stockage de matériaux
2. Jardin associé à l'habitation proche
3. Parking
4. Parc de la salle municipale
5. Stade
6. Dent creuse
7. Cimetière
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

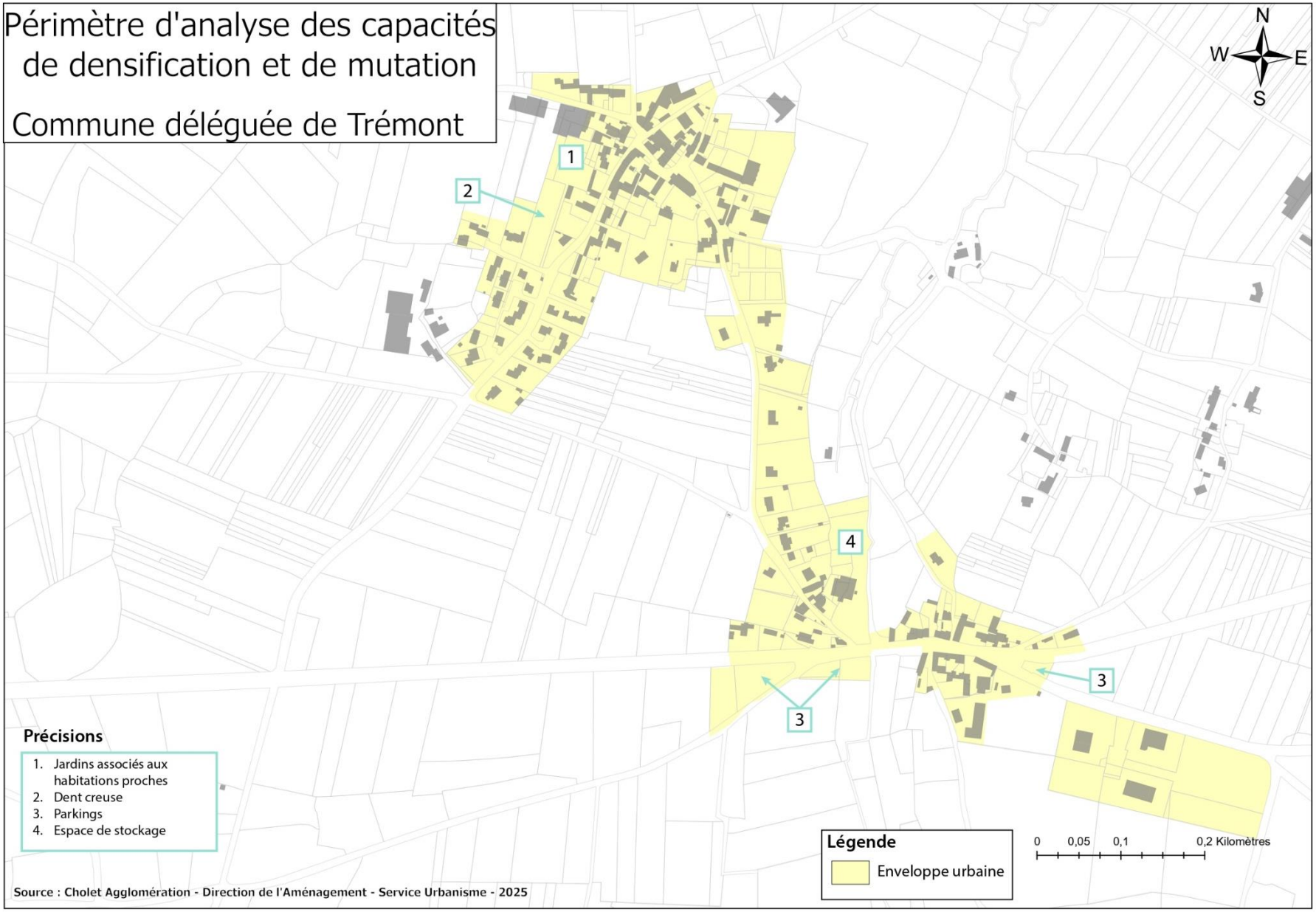

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Tancoigné
N
W
E
S
1
2
2
3
Précisions
1. Parc
2. Dents creuses
3. Jardins associés aux habitations proches
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,04 0,07 0,15 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

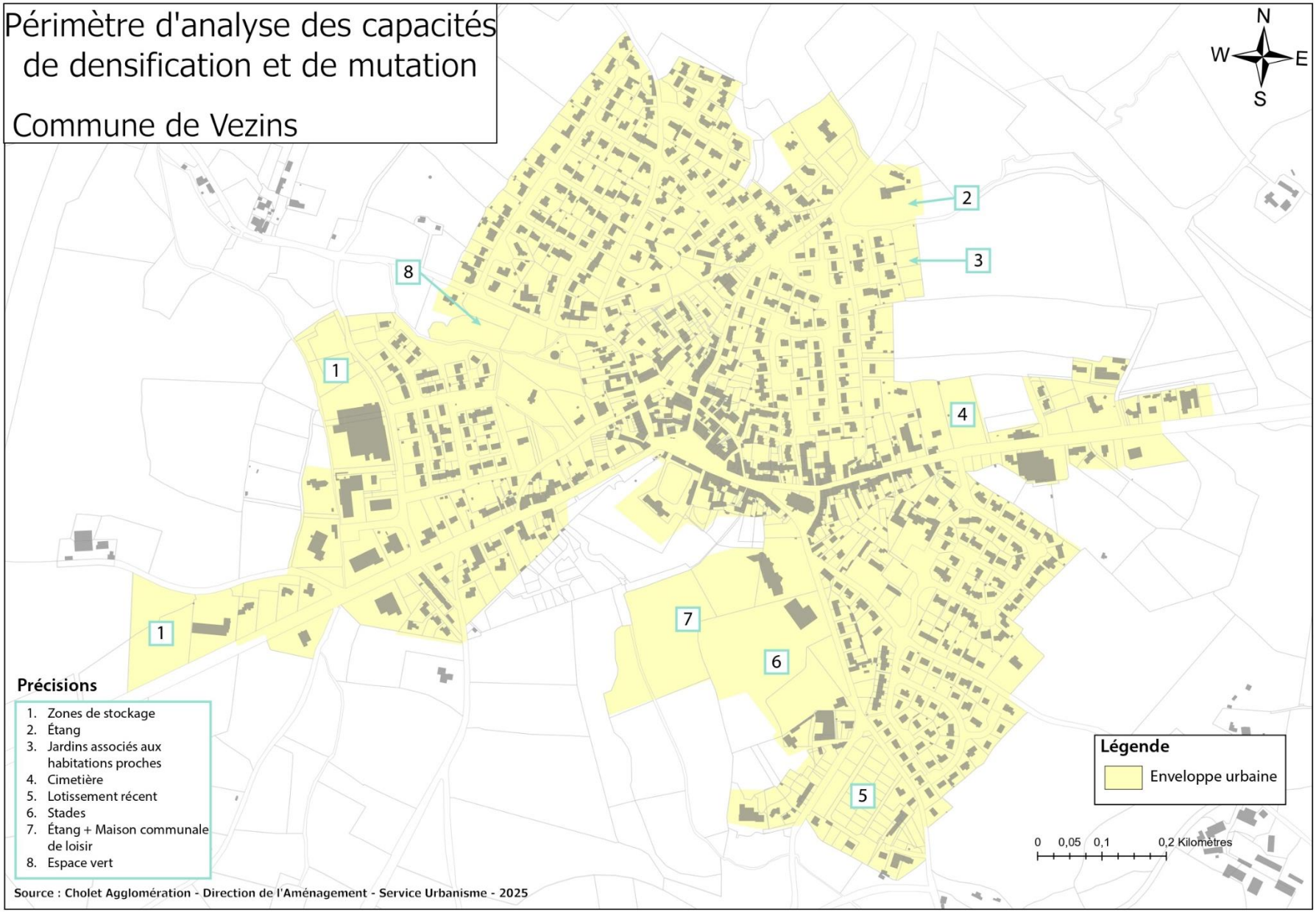

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de la Tessoualle
N
W
E
S
1
Légende
Enveloppe urbaine
Précisions
1. Stades
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

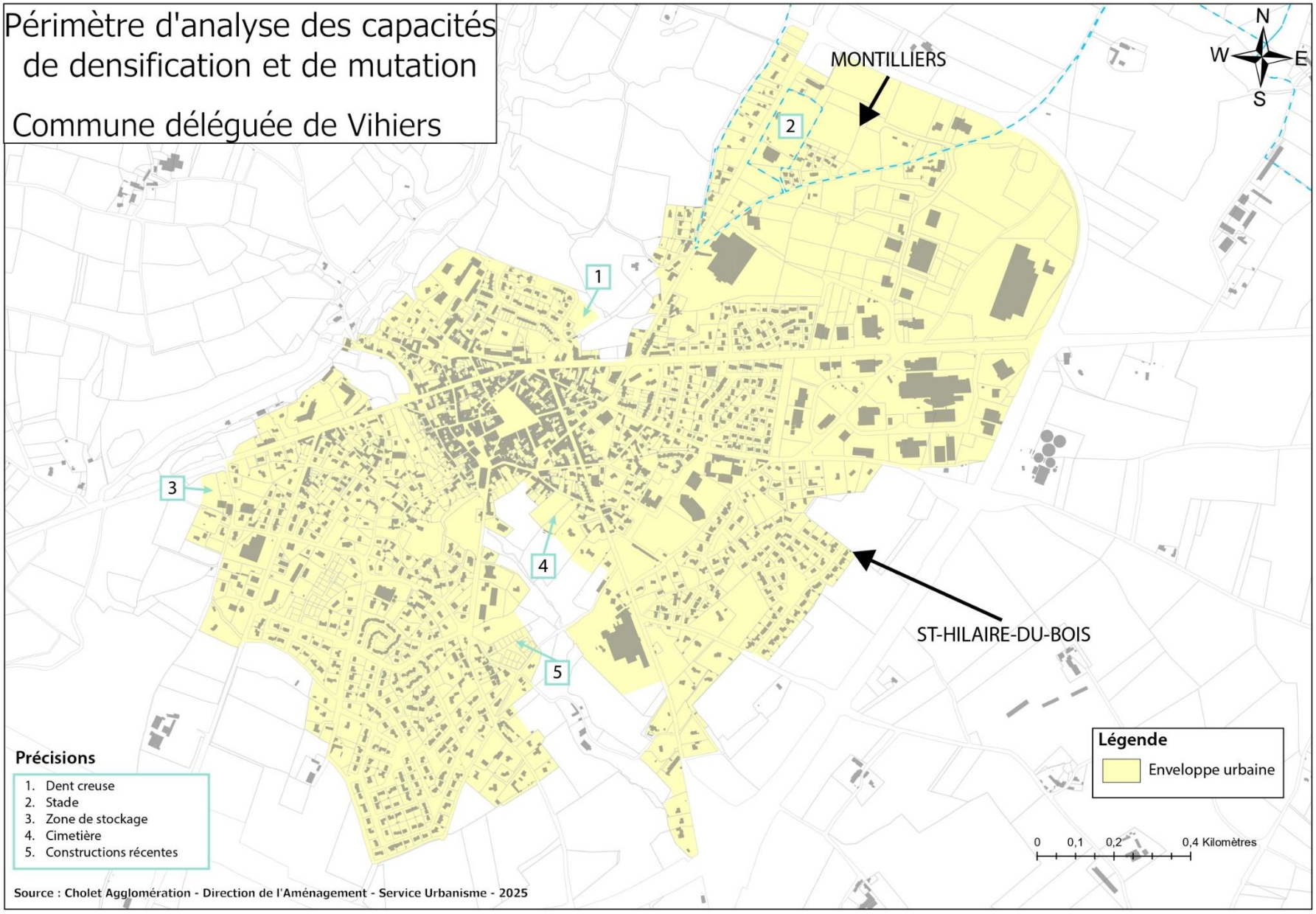

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Tigné
N
W
E
S
1
2
3
4
5
Légende
Enveloppe urbaine
Précisions
1. Stade
2. Lotissement récent
3. Parc du château
4. Déchèterie
5. Jardins associés aux habitations proches
0 0,07 0,15 0,3 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

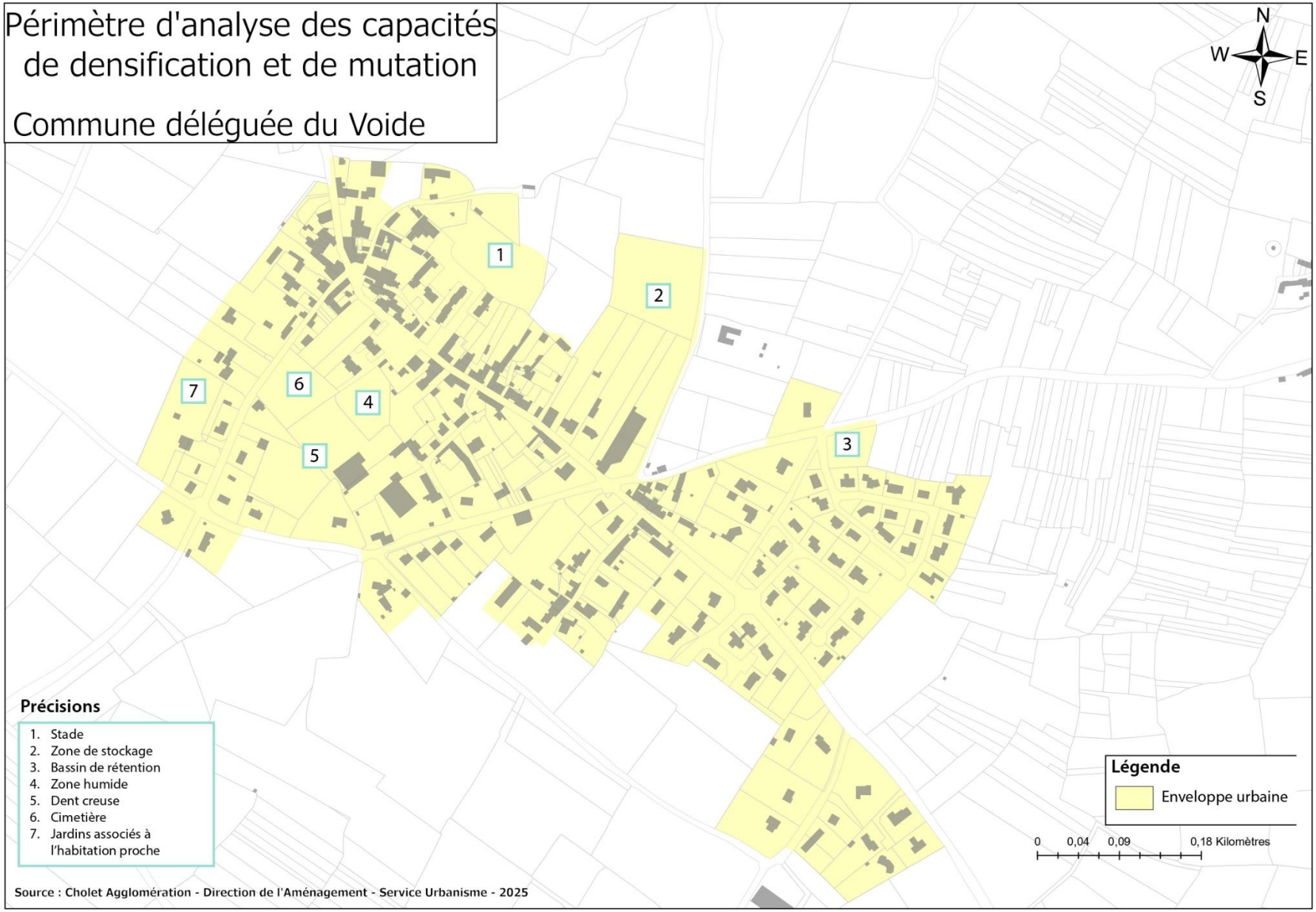

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Toutlemonde
N
W
E
S
1
2
3
4
Légende
Enveloppe urbaine
Précisions
1. Parc privé
2. Jardins associés aux habitations proches
3. Terrain de sport
4. Bassin de rétention
0 0,04 0,09 0,18 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025

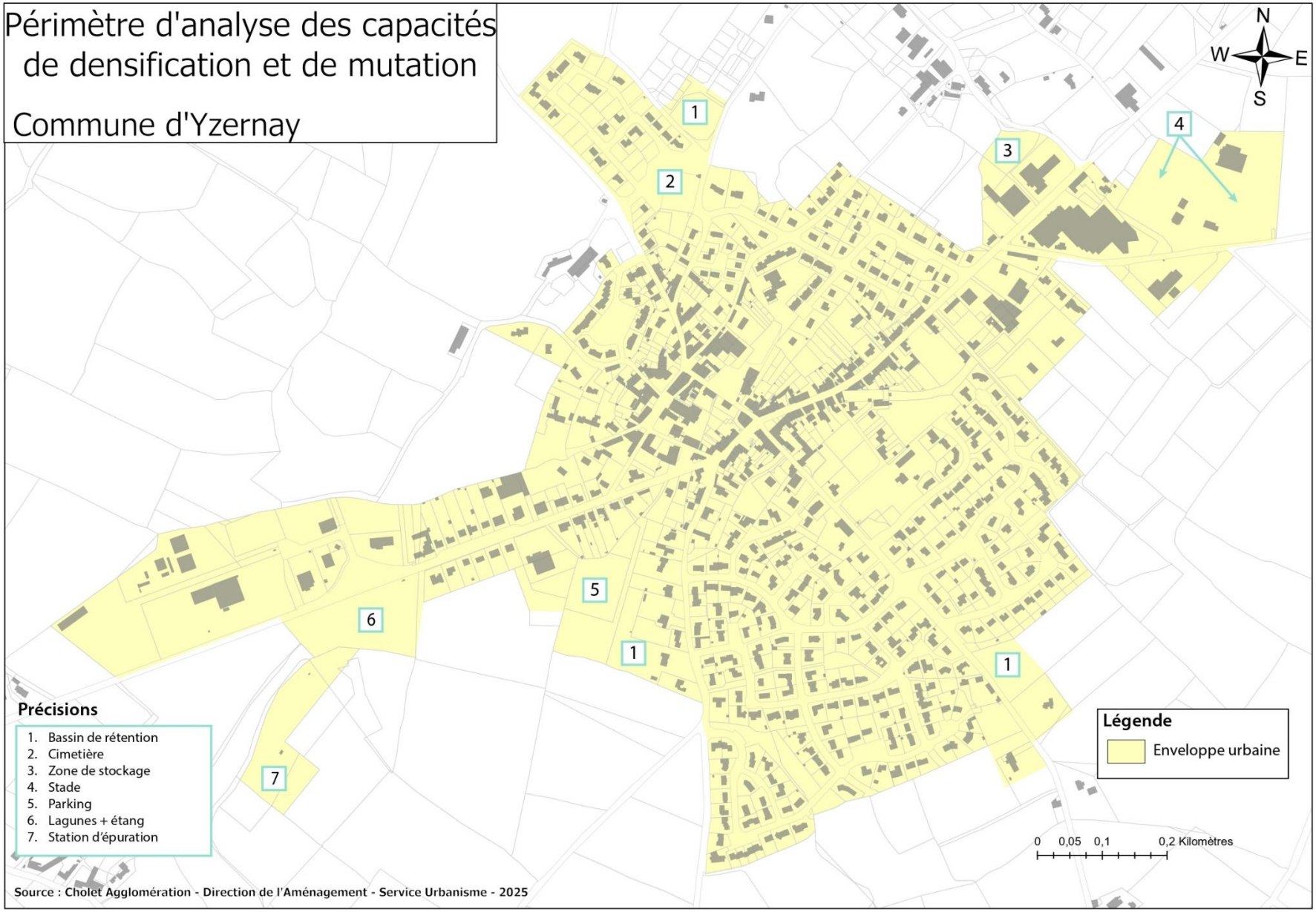

Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Trémentines
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
Précisions
1. Zone de stockage
2. Zone naturelle (parc, jardin, terrain de tennis)
3. Salle polyvalente + parking
4. Stades
5. Lotissement récent
6. Étangs
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Trémont
N
W
E
S
1
2
3
4
3
Précisions
1. Jardins associés aux habitations proches
2. Dent creuse
3. Parkings
4. Espace de stockage
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune de Vezins
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
7
8
1
Précisions
1. Zones de stockage
2. Étang
3. Jardins associés aux habitations proches
4. Cimetière
5. Lotissement récent
6. Stades
7. Étang + Maison communale de loisir
8. Espace vert
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée de Vihiers
MONTILLIERS
ST-HILAIRE-DU-BOIS
N
W
E
S
1
2
3
4
5
Précisions
1. Dent creuse
2. Stade
3. Zone de stockage
4. Cimetière
5. Constructions récentes
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune déléguée du Voide
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
7
Précisions
1. Stade
2. Zone de stockage
3. Bassin de rétention
4. Zone humide
5. Dent creuse
6. Cimetière
7. Jardins associés à l'habitation proche
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,04 0,09 0,18 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025


Périmètre d'analyse des capacités de densification et de mutation
Commune d'Yzernay
N
W
E
S
1
2
3
4
5
6
7
1
1
Précisions
1. Bassin de rétention
2. Cimetière
3. Zone de stockage
4. Stade
5. Parking
6. Lagunes + étang
7. Station d'épuration
Légende
Enveloppe urbaine
0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres
Source : Cholet Agglomération - Direction de l'Aménagement - Service Urbanisme - 2025